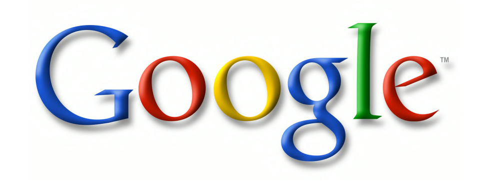
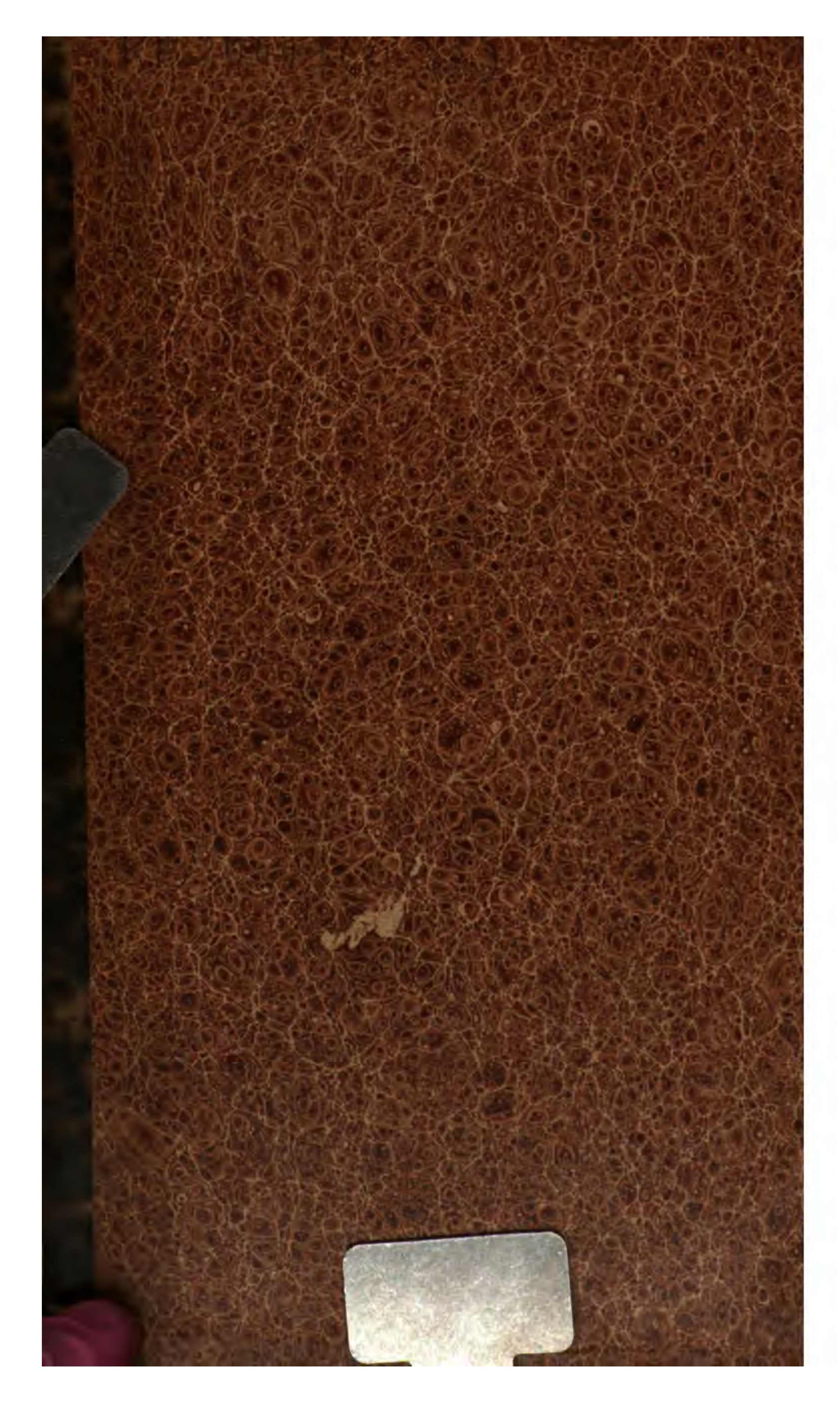






L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE,

RECUEIL RELIGIEUX,

PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE.

—

DEUXIÈME SÉRIE.

Paris. — Impr. de Moquet, rue de la Harpe, 90.

L'UNIVERSITÉ
CATHOLIQUE,

RECUEIL RELIGIEUX,
PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE,

Paraissant sous la protection spéciale
De Mgr de **SALINIS**, évêque d'Amiens,

et sous la direction

De M. l'abbé **GERBET**, vicaire général d'Amiens. — de M. le comte de **MONTALEMBERT**, membre de l'Assemblée législative; — de M. **BONNETTY**, de l'Académie de la Religion catholique de Rome et de la société asiatique de Paris.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS
DONT LES TRAVAUX SONT ENTRÉS DANS CE VOLUME :

M. l'abbé ANDRÉ, professeur de rhétorique. — M. l'abbé BLANC, curé de Domazan. — M. BONNETTY, de l'Académie de la Religion catholique de Rome. — M. CHAVIN DE MALAN, bibliothécaire au Luxembourg. — M. Alexis COMBEGUILLE. — M. Albert DU BOYS. — M. ALGAR GRIVEAU DE VANNES, juge au tribunal de Bourges. — M. l'abbé HEBERT DUPERRON, professeur de philosophie. — M. l'abbé JAGER, professeur à la Sorbonne. — M. l'abbé JANIN, vicaire général. — Mgr LUQUET, évêque d'Hésebon. — M. Alph. DE MILLY. — M. JULES ROUSSY.

TOME XXXI[e] DE LA COLLECTION.

3[e] SÉRIE. — TOME XI.

Paris,

AU BUREAU DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE,

RUE DE BABYLONE, N° 10, (FAUB. S G.)

1851

TABLE DES ARTICLES.

(Voir la table alphabétique des matières à la fin du volume).

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 61. — JANVIER 1851.

Cours d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne.

HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

PREMIÈRE LEÇON.

Discours d'ouverture.—Jugement sur l'Assemblée constituante. — Le bien et le mal qu'elle a fait.—Cause de ses égarements.—La philosophie. En quoi elle consiste. — Le mépris de l'autorité, l'immoralisation de la classe pauvre, la destruction de la religion datent de l'Assemblée constituante.

Messieurs,

En vous exposant l'histoire de l'Église sous l'Assemblée constituante de 1789, je vous ai manifesté mon opinion sur les actes de cette célèbre assemblée. J'ai eu souvent l'occasion de porter un jugement sévère; mais je ne l'ai pas fait sans vous montrer des pièces accusatrices, et sans m'appuyer sur les faits puisés dans des sources authentiques. Avant d'aller plus loin, permettez-moi de vous dire un dernier mot sur cette assemblée, qui occupera une grande place dans l'histoire de l'Église, comme dans l'histoire politique. Je serai court et tranchant, mais je tâcherai de me préserver de toute exagération, pour bien démêler la vérité et vous l'exposer dans tout son jour.

L'Assemblée constituante a été diversement jugée. Les uns, pleins d'enthousiasme pour les grands travaux de cette assemblée, ont tout approuvé; à peine se sont-ils aperçus de quelques fautes qui, à leurs yeux étaient presque imperceptibles; les autres, ont jeté le blâme sur tous ses actes, et s'ils en aperçoivent quelques-uns marqués au coin de la sagesse, ils en ôtent le mérite à l'Assemblée. Il y a de l'exagération dans l'un et l'autre de ces sentiments, tâchons, Messieurs, de découvrir la vérité, et de fixer notre opinion à ce sujet.

L'Assemblée constituante renfermait dans son sein de beaux talents et de nobles cœurs. La France ne reverra peut-être plus jamais

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 61. — JANVIER 1851.

Cours d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne.

HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

PREMIÈRE LEÇON.

Discours d'ouverture.—Jugement sur l'Assemblée constituante. — Le bien et le mal qu'elle a fait.—Cause de ses égarements.—La philosophie. En quoi elle consiste. — Le mépris de l'autorité, l'immoralisation de la classe pauvre, la destruction de la religion datent de l'Assemblée constituante.

Messieurs,

En vous exposant l'histoire de l'Église sous l'Assemblée constituante de 1789, je vous ai manifesté mon opinion sur les actes de cette célèbre assemblée. J'ai eu souvent l'occasion de porter un jugement sévère; mais je ne l'ai pas fait sans vous montrer des pièces accusatrices, et sans m'appuyer sur les faits puisés dans des sources authentiques. Avant d'aller plus loin, permettez-moi de vous dire un dernier mot sur cette assemblée, qui occupera une grande place dans l'histoire de l'Église, comme dans l'histoire politique. Je serai court et tranchant, mais je tâcherai de me préserver de toute exagération, pour bien démêler la vérité et vous l'exposer dans tout son jour.

L'Assemblée constituante a été diversement jugée. Les uns, pleins d'enthousiasme pour les grands travaux de cette assemblée, ont tout approuvé; à peine se sont-ils aperçus de quelques fautes qui, à leurs yeux étaient presque imperceptibles; les autres, ont jeté le blâme sur tous ses actes, et s'ils en aperçoivent quelques-uns marqués au coin de la sagesse, ils en ôtent le mérite à l'Assemblée. Il y a de l'exagération dans l'un et l'autre de ces sentiments, tâchons, Messieurs, de découvrir la vérité, et de fixer notre opinion à ce sujet.

L'Assemblée constituante renfermait dans son sein de beaux talents et de nobles cœurs. La France ne reverra peut-être plus jamais

Eh bien! Messieurs, l'Assemblée constituante a établi des principes différents de ceux de la nature. Sa mission était magnifique. La France avait tracé à ses représentants avec un admirable instinct leurs devoirs, et, dans la crainte qu'ils ne les oubliassent, elle les leur avait laissés par écrit dans des cahiers faits dans les colléges électoraux, et qui ont été apportés à Versailles. L'Assemblée nationale n'avait rien à faire, sinon de résumer ce que contenaient ces cahiers, et de les convertir en lois : c'était l'affaire de trois ou quatre mois au plus. En se conformant aux vœux qui y étaient exprimés, elle aurait opéré une réforme véritablement utile, et fait le bonheur de la France; elle n'aurait point éprouvé le moindre obstacle, car elle avait affaire au meilleur des rois, qui allait au devant de toutes les réformes, et qui consentait d'avance à tout ce qui pouvait contribuer à améliorer le sort du peuple, et à faire son bonheur; mais, au lieu de s'en tenir à des règles si sages, les représentants de l'Assemblée se sont lancés dans l'inconnu, dans la région des utopies, et ils ont violé les lois fondamentales de l'État. Aucun avertissement n'a pu les arrêter; ils ont construit hors des règles de l'architecture, et leur édifice s'est écroulé avec un fracas effroyable; l'État a été agité au-delà de toute expression, jusqu'à ce qu'il fût détruit. L'invincible nature a fait sentir tout son poids: plus de repos jusqu'à ce qu'on se fût conformé à ses règles.

La cause de tout cela, c'est que les membres de l'Assemblée constituante étaient venus à Versailles avec les principes de la philosophie du 18e siècle, philosophie fausse, impie, destructive de l'ordre social. La vraie philosophie est essentiellement observatrice; elle consiste à étudier ce qui est, à considérer la nature des choses, *naturam rerum*, selon la définition des anciens, et non pas à la refaire; ainsi, le chirurgien qui fait l'autopsie ne s'amuse pas à refaire la nature de l'homme; il étudie son organisation, et en tire des leçons utiles pour son art; le physicien, le chimiste, ne font pas les lois de la nature, ils se contentent de les observer, de les saisir dans leur ensemble et dans leurs détails, pour en faire ensuite, une heureuse application; ainsi encore, l'architecte ne refait pas les règles suivant lesquelles il doit bâtir; il les étudie pour construire solidement son édifice; il en est de même du législateur; s'il est sage, s'il est vraiment philosophe; il étudie les lois de la nature, les rapports que Dieu a établis entre les divers êtres, et il en déduit la loi qui doit régler leurs intérêts. Les représentants de l'Assemblée constituante n'ont pas fait cette étude. Séduits par les théories incohérentes des

philosophes, ils ont cru qu'ils pouvaient refaire la nature; ils se sont imaginé que, jusqu'à eux, la société, gouvernée par de si grands rois, de si illustres hommes d'État, avait reposé sur de fausses bases, qu'il fallait lui en donner de nouvelles, que tout était à changer; et, en effet, ils ont tout changé, et une révolution violente, telle que le monde n'en avait pas encore vue, a été le résultat de leurs travaux, car 93 était caché derrière 89 : c'est l'Assemblée constituante qui l'a amené. Tel n'était point leur but, je le sais bien; aussi suis-je loin d'accuser leurs intentions : elles étaient souvent excellentes. Ils voulaient mettre un frein au pouvoir absolu et établir la liberté. C'était l'objet de leurs vœux, le but de tous leurs efforts, mais, par la marche qu'ils ont suivie, ils ont abouti à la plus horrible des tyrannies, la tyrannie d'en bas mille fois plus redoutable que celle d'en haut.

C'est que les réprésentants de 1789 n'ont pas compris ou ont compris trop tard, que pour fonder un état, et un état libre surtout, il faut une autorité centrale fortement constituée, une autorité prépondérante qui puisse protéger la libertécontre la licence, son plus grand ennemi. Plus un état est libre, plus cette autorité est nécessaire. Sans doute, si la vertu d'obéissance était profondément imprimée dans tous les cœurs, et mise en pratique, si la loi qui prend son origine en Dieu, était respectée de tous, cette autorité deviendrait moins nécessaire, son exercice ne se ferait presque point sentir. Aussi les philosophes tant anciens que modernes conviennent-ils que pour un état libre, il faut la vertu. Montesquieu [1] regarde la vertu comme fondement des états libres. J. J. Rousseau, si fortement prononcé pour la démocratie, ne trouve pas les éléments nécessaires à un état libre sans la vertu [2]. Aussi, le philosophe regardant autour de lui, et ne trouvant pas la vertu nécessaire, désespère-t-il de l'établissement de la démocratie : « S'il y avait un » peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement, un gou- » vernement si parfait ne convient pas à des hommes [3]. »

Mais du moins, si la vertu manque, si elle n'est pas fortement gravée dans le cœur du peuple, et mise en pratique, faut-il alors pour un état libre, une puissance publique fortement constituée, une puissance tutélaire qui puisse sauvegarder la liberté, et lui donner son développement. Autrement, la liberté dégénère en licence, et la

[1] *Esprit des lois*, liv. III. c. 3.

[2] *Contrat social*, liv. III. c. 4.

[3] *Ibid.*

cence est le plus grand des tyrans. Voilà ce qui est nécessaire à un état libre; il faut ou la vertu ou la force, ou plutôt il faut l'un et l'autre sans quoi le règne de la liberté n'aura point de durée. Telles sont les bases d'un gouvernement libre. il n'y en a pas d'autres. Sans vertu, c'est-à-dire sans abnégation, sans obéissance et sans justice, sans puissance centrale, il est impossible de gouverner.

Eh bien, Messieurs les représentants de l'Assemblée constituante ont méconnu ces bases; au lieu de s'y rattacher de tout leur pouvoir et de les raffermir, ils les ont renversées. Vous savez ce qu'ils ont fait du pouvoir, je suis entré à ce sujet dans de longs détails, parce que le pouvoir fait partie de la religion, et par conséquent de l'histoire ecclésiastique.

Les chrétiens avaient cru jusque là que le pouvoir venait de Dieu. « *Non est potestas nisi a Deo*, » dit saint Paul, le plus profond interprète du christianisme. De là il tire pour conséquence le devoir d'obéir. « C'est pourquoi, dit-il, soyez soumis non seulement par » crainte, mais encore par principe de conscience ; celui qui résiste » au pouvoir, résiste à l'ordre de Dieu [1]. » Telles sont les maximes que l'Église avait enseignées, et qu'elle enseignera toujours, et qui font le fondement du droit public chez toutes les nations chrétiennes. L'Assemblée constituante a proclamé le pouvoir comme une institution humaine, et lui a ôté par là tout son prestige, l'obéissance s'est affaiblie, car on n'obéit pas à l'homme, on n'obéit qu'à Dieu. En obéissant à l'homme on est esclave, mais quand on n'obéit qu'à Dieu on reste homme libre. La maxime des chrétiens est donc une doctrine toute de liberté. L'Asemblée constituante l'a méconnue, on sait le ridicule qu'elle a jeté sur ceux qui croyaient au droit divin eh bien! Messieurs, nous y croyons, l'Église l'enseignera toujours Mais entendons-nous. Le pouvoir vient de Dieu, cela ne veut pas dire que le prince qui en est revêtu, est institué immédiatement de Dieu non, il est institué par les hommes, mais le pouvoir qu'il a entre ses mains est de Dieu, parce qu'il est *fondé sur la nature des choses* [2] telles que Dieu les a créées, parce que sans pouvoir, vu les hommes tels qu'ils sont, la société ne peut exister, ni même se concevoir Le droit divin n'est donc pas une chose ridicule, il sert de fondement, aux états.

Les chrétiens connaissant l'origine du pouvoir, ont toujours pro

[1] *Rom.* XIII.

[2] Il serait plus clair de dire parcequ'il est fondé sur un ordre, un commandement exprès et extérieur de Dieu. A. B.

fessé un profond respect pour celui qui le possède et l'exerce; qu'il soit roi, empereur, président, il a droit à nos respects, à notre obéissance, parcequ'il tient sur la terre la place de Dieu dans l'ordre temporel. C'est une autre maxime non moins importante. On sait ce que l'Assemblée en a fait, de quelle manière elle a traité le vertueux Louis XVI. Abusant de sa faiblesse, elle l'a successivement abaissé jusqu'au rang des simples fonctionnaires publics. Que de fois elle lui a forcé la main en le faisant signer des actes contraires à sa politique ou à sa conscience? Que de fois elle l'a laissé exposé aux outrages de la multitude sans prendre sa défense, sans punir ceux qui l'avaient insulté? Enfin, Messieurs, elle l'a dépouillé successivement de tous ses droits, l'a tenu prisonnier dans son palais, et l'a suspendu de son pouvoir. Et qu'est-ce qui est arrivé? Il était facile de le prévoir en observant tant soit peu le cours naturel des choses. L'autorité tutélaire, l'autorité protectrice de la liberté étant une fois détruite, la liberté a cessé d'exister, son ombre même a disparu. L'Assemblée constituante qui s'était emparée du pouvoir royal, l'a bientôt partagé avec les clubs et la multitude, d'où est sortie la plus horrible des tyrannies. Plus de sécurité pour personne, les honnêtes gens désignés sous le nom d'*Aristocrates*, après avoir vu dévaster leurs propriétés, étaient obligés de fuir, de s'exiler en pays étrangers. L'assemblée elle-même a perdu la liberté de ses délibérations, les clubs lui ont imposé leur volonté; nombre de décrets que l'Assemblée aurait repoussés, si elle avait été libre, ont été votés sous la pression des clubs, et les menaces de la multitude. Tant il est vrai de dire que si l'autorité cesse, la liberté disparaît, du moins lorsque la vertu n'existe pas.

Mais en affaiblissant le pouvoir, l'Assemblée constituante a-t-elle fortifié la vertu, autre base de l'ordre social et surtout d'un état libre! Ah! Messieurs, les révolutions brusques et violentes ne moralisent pas? Il faut à la vertu le repos, la tranquillité, elle se nourrit de méditations solitaires. Les révolutions ne sont autre chose que l'explosion de la haine, de la vengeance, de l'injustice et de la cruauté. Qu'a fait l'Assemblée pour mettre un frein au vice et faire dominer la vertu? L'outrage, le meurtre, le vol, l'incendie, s'étaient multipliés dans une proportion effrayante, les notions du bien et du mal s'étaient effacées. Qu'a fait l'Assemblée pour mettre un terme à ces excès et porter le peuple, je ne dis pas à la vertu, mais à quelques sentiments honnêtes? Elle faisait des proclamtions et les crimes restaient impunis. Elle a été témoin impassible de ces

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE,

RECUEIL RELIGIEUX,

PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE.

—

DEUXIÈME SÉRIE.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE,

RECUEIL RELIGIEUX,

PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE.

DEUXIÈME SÉRIE.

Paris. — Impr. de Moquet, rue de la Harpe, 90.

L'UNIVERSITÉ
CATHOLIQUE,

RECUEIL RELIGIEUX, PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE,

Paraissant sous la protection spéciale
De Mgr de **SALINIS**, évêque d'Amiens,

et sous la direction

De M. l'abbé **GERBET**, vicaire général d'Amiens. — de M. le comte de **MONTALEMBERT**, membre de l'Assemblée législative; — de M. **BONNETTY**, de l'Académie de la Religion catholique de Rome et de la société asiatique de Paris.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS
DONT LES TRAVAUX SONT ENTRÉS DANS CE VOLUME :

M. l'abbé ANDRÉ, professeur de rhétorique. — M. l'abbé BLANC, curé de Domazan. — M. BONNETTY, de l'Académie de la Religion catholique de Rome. — M. CHAVIN DE MALAN, bibliothécaire au Luxembourg. — M. Alexis COMBEGUILLE. — M. Albert DU BOYS. — M. ALGAR GRIVEAU DE VANNES, juge au tribunal de Bourges. — M. l'abbé HEBERT DUPERRON, professeur de philosophie. — M. l'abbé JAGER, professeur à la Sorbonne. — M. l'abbé JANIN, vicaire général. — Mgr LUQUET, évêque d'Hésebon. — M. Alph. DE MILLY. — M. JULES ROUSSY.

TOME XXXIe DE LA COLLECTION.

3e SÉRIE. — TOME XI.

Paris,
AU BUREAU DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE,
RUE DE BABYLONE, N° 10, (FAUB. S G.)

1851

TABLE DES ARTICLES.

(*Voir la table alphabétique des matières à la fin du volume*).

61e *Livraison*. — *Janvier* 1851.

désarmé devant les clubs, la presse et l'Assemblée législative.

Quant aux secours étrangers que concertaient pour lui de l'autre côté du Rhin les princes et les émigrés, Louis XVI n'en voulait pas; il avait le cœur trop français pour vouloir être délivré par l'étranger. Les projets de fuite qu'on lui supposait étaient des calomnies. Louis XVI n'a jamais voulu quitter la France, ni être sauvé par des troupes non françaises. En faisant le voyage de Varennes, il avait pour but de se retirer à Montmédy, et de chercher un appui près du général Bouillé. Son but était, non de renverser la Constitution, mais d'en modifier seulement certains articles qui n'étaient pas en harmonie avec le bien général du royaume. N'ayant pas pu le faire, il a accepté franchement la Constitution, malgré ses défauts; il en donna avis[1] aux autres puissances de l'Europe, en exprimant le désir de voir cesser l'émigration. Il envoya à ses frères l'invitation et même l'ordre de rentrer. Il renouvela cet ordre plus tard sous l'Assemblée législative[2].

Mme de Campan qui n'était point favorable à cet ordre, élève quelques soupçons sur la sincérité de ces lettres. « *Les princes*, dit-elle, *étaient sans doute prévenus par la correspondance particulière* [3], » mais ces soupçons ne sont nullement fondés. La correspondance particulière était, sur ce point, d'accord avec la correspondance publique. Nous en avons pour garant une de ces lettres particulières adressées au princes, et déposée aux Archives. Dans cette lettre qui n'était point destinée à voir le jour, Louis XVI dit à ses frères qu'il avait accepté franchement la Constitution et qu'il repousse les armées étrangères par des motifs de patriotisme et d'humanité; il s'afflige que ses frères aient protesté contre son serment à la Constitution, que le comte d'Artois soit allé à la conférence de Pilnitz, sans son consentement; il s'afflige des contradictions dans lesquelles de telles démarches le jettent lui-même à la face du monde, puis il ajoute: « Croyez-vous me servir en m'ôtant l'estime des gens de bien? » Cette lettre, Messieurs, suffirait seule pour absoudre l'infortuné roi aux yeux de la postérité. Aussi le républicain Daunou, après l'avoir lue, dit « que si l'on avait connu cette lettre le jour du jugement » de Louis XVI, le roi aurait pu périr par un nouveau 2 septembre, » mais non pas par arrêt[4]. »

[1] Le 19 septembre 1791.

[2] Thiers, *Hist. de la Révol.* t. 2, *notes* 2 et 5.

[3] *Ibid.*

[4] Poujoulat, *Hist. de la Révol.* t. 1, p. 274.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 61. — JANVIER 1851.

Cours d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne.

HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

PREMIÈRE LEÇON.

Discours d'ouverture.—Jugement sur l'Assemblée constituante. — Le bien et le mal qu'elle a fait.—Cause de ses égarements.—La philosophie. En quoi elle consiste. — Le mépris de l'autorité, l'immoralisation de la classe pauvre, la destruction de la religion datent de l'Assemblée constituante.

Messieurs,

En vous exposant l'histoire de l'Église sous l'Assemblée constituante de 1789, je vous ai manifesté mon opinion sur les actes de cette célèbre assemblée. J'ai eu souvent l'occasion de porter un jugement sévère; mais je ne l'ai pas fait sans vous montrer des pièces accusatrices, et sans m'appuyer sur les faits puisés dans des sources authentiques. Avant d'aller plus loin, permettez-moi de vous dire un dernier mot sur cette assemblée, qui occupera une grande place dans l'histoire de l'Église, comme dans l'histoire politique. Je serai court et tranchant, mais je tâcherai de me préserver de toute exagération, pour bien démêler la vérité et vous l'exposer dans tout son jour.

L'Assemblée constituante a été diversement jugée. Les uns, pleins d'enthousiasme pour les grands travaux de cette assemblée, ont tout approuvé; à peine se sont-ils aperçus de quelques fautes qui, à leurs yeux étaient presque imperceptibles; les autres, ont jeté le blâme sur tous ses actes, et s'ils en aperçoivent quelques-uns marqués au coin de la sagesse, ils en ôtent le mérite à l'Assemblée. Il y a de l'exagération dans l'un et l'autre de ces sentiments, tâchons, Messieurs, de découvrir la vérité, et de fixer notre opinion à ce sujet.

L'Assemblée constituante renfermait dans son sein de beaux talents et de nobles cœurs. La France ne reverra peut-être plus jamais

une réunion d'hommes aussi distingués. On y trouvait des talents de tout genre, des hommes profondément politiques, des orateurs du premier ordre, au dessus desquels s'élevait Mirabeau, le véritable Démosthènes français qui ne montait presque jamais à la tribune sans exciter l'admiration et sans remporter un triomphe. L'assemblage de si beaux talents faisait honneur à l'ancienne éducation, et vous savez, Messieurs, qu'elle était en grande partie entre les mains du clergé.

Les membres de l'Assemblée ont fait un immense travail. Pendant les 28 mois qu'a duré leur session sans discontinuer, ils n'ont pas rendu moins de 2,500 décrets. Tous ne sont pas des oracles de sagesse, il s'en faut, mais enfin je ne parle encore que de leur travail, or quand on pense que chaque décret était examiné dans les bureaux, rapporté ensuite à l'assemblée, et discuté contradictoirement à la tribune ; que, souvent, on a été plusieurs jours en discussion avant de l'adopter ; que certains décrets ont occupé de nombreuses séances ; celui qui réunit le Comtat d'Avignon à la France, et qui a été adopté dans les derniers jours de l'Assemblée constituante a été reproduit dans 25 séances, et, chaque fois, il a donné lieu aux débats les plus violents, parce qu'on a longtemps hésité avant de procéder à cet acte d'iniquité. Quand on pense à tout cela, on peut juger du travail de l'Assemblée.

Dans ces débats qui remplissent les grandes colonnes du *Moniteur* de l'époque, on trouve des idées élevées, des sentiments généreux, des documents instructifs que l'homme politique, le législateur et l'historien ne sauraient trop approfondir. La religion a reçu aussi des hommages, de généreuses sympathies, surtout dans la première année de la session. Et quand plus tard elle fut attaquée, elle trouva d'éloquents défenseurs.

Leur travail n'a pas été inutile. Parmi les décrets rendus, nous trouvons des dispositions sages, utiles et durables. L'égalité de tous les citoyens devant la loi, l'égalité des impôts, l'admissibilité de tous aux emplois publics, l'organisation de la magistrature, des corps municipaux, de l'armée, et tant d'autres choses qui sont parvenues jusqu'à nous, attestent l'utilité de leurs travaux et la sagesse de leurs vues. D'ailleurs, les membres de cette assemblée ont commencé une nouvelle époque, ils ont donné l'élan aux législateurs subséquents, qui, profitant de leurs idées et de leurs erreurs mêmes,

nous ont donné un code des lois qui nous est envié par les étrangers et qui fait la gloire de notre patrie.

Mais à côté de ces choses si belles et si sages, on regrette d'en trouver de bien mauvaises. Vous me permettrez, Messieurs, de vous en parler avec une entière franchise, mon jugement sévère n'aura rien d'extraordinaire pour ceux qui ont suivi ce cours et qui connaissent les faits que j'ai rapportés. Je vous dirai donc que les membres de l'Assemblée constituante ont oublié qu'il y a dans le monde moral, politique, comme dans le monde physique, un ordre que Dieu a créé, une loi fondamentale, souveraine, que les payens mêmes ont reconnue et que Cicéron appelle loi-principe, *lex-princeps*, loi que l'homme n'a pas faite, et contre laquelle tout ce qu'on fait, dit Bossuet, *est nul de soi*. Vouloir marcher contre cette loi, c'est vouloir ramer contre vents et marée, c'est vouloir aller contre l'ordre de la nature, s'élever contre Dieu, se mettre en sa place, et mieux faire que lui. Mais Dieu se joue de l'homme, il le laisse faire, parce qu'il lui a donné la liberté, et l'homme voulant marcher contre sa volonté immuable, contre sa toute-puissance, vient, après de grandes tempêtes, échouer sur l'écueil et se briser.

La loi n'est donc pas une chose arbitraire, une affaire de fantaisie, elle n'est point, comme l'a définie Rousseau, l'expression de la volonté générale, car cette volonté peut être égarée et se tromper, elle est une conséquence plus ou moins éloignée de l'ordre naturel elle est l'expression des rapports que Dieu a établis entre les divers êtres de la société, elle a donc son premier principe en Dieu. Si l'on s'écarte de cet ordre immuable de Dieu, on en sent aussitôt l'inconvénient, tôt ou tard on est ramené à l'ordre naturel, et, souvent, après une triste expérience. Et si, par malheur, on touche à une de ces lois fondamentales sur lesquelles repose la société, alors il y a un bouleversement général, tout tombe, tout s'écroule. Ainsi l'homme meurt quand on touche à un de ses principes vitaux, ainsi encore tombe une maison si les fondements viennent à lui manquer. Rousseau, au milieu des paradoxes de son Contrat social, a aperçu ce châtiment attaché à la violation de ces lois fondamentales.

« Si le législateur, dit-il, se trompant dans son objet, établit un principe différent de celui qui naît de la nature des choses, l'état ne cessera d'être agité, jusqu'à ce qu'il soit détruit ou changé, et que l'invincible nature ait repris son empire. »

Eh bien! Messieurs, l'Assemblée constituante a établi des principes différents de ceux de la nature. Sa mission était magnifique. La France avait tracé à ses représentants avec un admirable instinct leurs devoirs, et, dans la crainte qu'ils ne les oubliassent, elle les leur avait laissés par écrit dans des cahiers faits dans les colléges électoraux, et qui ont été apportés à Versailles. L'Assemblée nationale n'avait rien à faire, sinon de résumer ce que contenaient ces cahiers, et de les convertir en lois : c'était l'affaire de trois ou quatre mois au plus. En se conformant aux vœux qui y étaient exprimés, elle aurait opéré une réforme véritablement utile, et fait le bonheur de la France; elle n'aurait point éprouvé le moindre obstacle, car elle avait affaire au meilleur des rois, qui allait au devant de toutes les réformes, et qui consentait d'avance à tout ce qui pouvait contribuer à améliorer le sort du peuple, et à faire son bonheur; mais, au lieu de s'en tenir à des règles si sages, les représentants de l'Assemblée se sont lancés dans l'inconnu, dans la région des utopies, et ils ont violé les lois fondamentales de l'État. Aucun avertissement n'a pu les arrêter; ils ont construit hors des règles de l'architecture, et leur édifice s'est écroulé avec un fracas effroyable; l'État a été agité au-delà de toute expression, jusqu'à ce qu'il fût détruit. L'invincible nature a fait sentir tout son poids: plus de repos jusqu'à ce qu'on se fût conformé à ses règles.

La cause de tout cela, c'est que les membres de l'Assemblée constituante étaient venus à Versailles avec les principes de la philosophie du 18e siècle, philosophie fausse, impie, destructive de l'ordre social. La vraie philosophie est essentiellement observatrice; elle consiste à étudier ce qui est, à considérer la nature des choses, *naturam rerum*, selon la définition des anciens, et non pas à la refaire; ainsi, le chirurgien qui fait l'autopsie ne s'amuse pas à refaire la nature de l'homme; il étudie son organisation, et en tire des leçons utiles pour son art; le physicien, le chimiste, ne font pas les lois de la nature, ils se contentent de les observer, de les saisir dans leur ensemble et dans leurs détails, pour en faire ensuite, une heureuse application; ainsi encore, l'architecte ne refait pas les règles suivant lesquelles il doit bâtir; il les étudie pour construire solidement son édifice; il en est de même du législateur; s'il est sage, s'il est vraiment philosophe; il étudie les lois de la nature, les rapports que Dieu a établis entre les divers êtres, et il en déduit la loi qui doit régler leurs intérêts. Les représentants de l'Assemblée constituante n'ont pas fait cette étude. Séduits par les théories incohérentes des

philosophes, ils ont cru qu'ils pouvaient refaire la nature; ils se sont imaginé que, jusqu'à eux, la société, gouvernée par de si grands rois, de si illustres hommes d'État, avait reposé sur de fausses bases, qu'il fallait lui en donner de nouvelles, que tout était à changer; et, en effet, ils ont tout changé, et une révolution violente, telle que le monde n'en avait pas encore vue, a été le résultat de leurs travaux, car 93 était caché derrière 89 : c'est l'Assemblée constituante qui l'a amené. Tel n'était point leur but, je le sais bien; aussi suis-je loin d'accuser leurs intentions : elles étaient souvent excellentes. Ils voulaient mettre un frein au pouvoir absolu et établir la liberté. C'était l'objet de leurs vœux, le but de tous leurs efforts, mais, par la marche qu'ils ont suivie, ils ont abouti à la plus horrible des tyrannies, la tyrannie d'en bas mille fois plus redoutable que celle d'en haut.

C'est que les réprésentants de 1789 n'ont pas compris ou ont compris trop tard, que pour fonder un état, et un état libre surtout, il faut une autorité centrale fortement constituée, une autorité prépondérante qui puisse protéger la libertécontre la licence, son plus grand ennemi. Plus un état est libre, plus cette autorité est nécessaire. Sans doute, si la vertu d'obéissance était profondément imprimée dans tous les cœurs, et mise en pratique, si la loi qui prend son origine en Dieu, était respectée de tous, cette autorité deviendrait moins nécessaire, son exercice ne se ferait presque point sentir. Aussi les philosophes tant anciens que modernes conviennent-ils que pour un état libre, il faut la vertu. Montesquieu[1] regarde la vertu comme fondement des états libres. J. J. Rousseau, si fortement prononcé pour la démocratie, ne trouve pas les éléments nécessaires à un état libre sans la vertu[2]. Aussi, le philosophe regardant autour de lui, et ne trouvant pas la vertu nécessaire, désespère-t-il de l'établissement de la démocratie : « S'il y avait un « peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement, un gou- « vernement si parfait ne convient pas à des hommes[3]. »

Mais du moins, si la vertu manque, si elle n'est pas fortement gravée dans le cœur du peuple, et mise en pratique, faut-il alors pour un état libre, une puissance publique fortement constituée, une puissance tutélaire qui puisse sauvegarder la liberté, et lui donner son développement. Autrement, la liberté dégénère en licence, et la

[1] *Esprit des lois*, liv. III. c. 3.
[2] *Contrat social*, liv. III. c. 4.
[3] *Ibid.*

Paris. — Impr. de Moquet, rue de la Harpe, 90.

L'UNIVERSITÉ
CATHOLIQUE,

RECUEIL RELIGIEUX, PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE,

Paraissant sous la protection spéciale
De Mgr de **SALINIS**, évêque d'Amiens,

et sous la direction

De M. l'abbé **GERBET**, vicaire général d'Amiens. — de M. le comte de **MONTALEMBERT**, membre de l'Assemblée législative; — de M. **BONNETTY**, de l'Académie de la Religion catholique de Rome et de la société asiatique de Paris.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS
DONT LES TRAVAUX SONT ENTRÉS DANS CE VOLUME :

M. l'abbé ANDRÉ, professeur de rhétorique. — M. l'abbé BLANC, curé de Domazan. — M. BONNETTY, de l'Académie de la Religion catholique de Rome. — M. CHAVIN DE MALAN, bibliothécaire au Luxembourg. — M. Alexis COMBEGUILLE. — M. Albert DU BOYS. — M. ALGAR GRIVEAU DE VANNES, juge au tribunal de Bourges. — M. l'abbé HEBERT DUPERRON, professeur de philosophie. — M. l'abbé JAGER, professeur à la Sorbonne. — M. l'abbé JANIN, vicaire général. — Mgr LUQUET, évêque d'Hésebon. — M. Alph. DE MILLY. — M. JULES ROUSSY.

TOME XXXI[e] DE LA COLLECTION.

3[e] SÉRIE. — TOME XI.

Paris,
AU BUREAU DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE,
RUE DE BABYLONE, N° 10, (FAUB. S G.)

1851

inepte, scandaleux, pris dans la classe des interdits et des échappés de couvents. Mais au moins, il fallait les laisser tranquilles; elle ne put s'y résoudre, elle les dénonça à la tribune nationale, comme des perturbateurs du repos public, et donnait ainsi la main aux clubs et à la presse révolutionnaire. Pendant plus de deux mois, on n'ouvrait presque pas une séance à l'Assemblée nationale, sans que la tribune retentît de quelques dénonciations contre les prêtres et les évêques. On les accusait de tous les malheurs de la patrie, on allait jusqu'à leur attribuer la rareté du numéraire, la cherté du pain, la difficulté de la perception des impôts; s'il y avait trouble quelque part, le prêtre en était l'instigateur. Il passa donc bientôt pour un homme exécrable qu'il fallait emprisonner, exiler ou exterminer. Il n'y avait plus pour lui ni justice, ni loi, on ne le jugeait pas, parce qu'on l'aurait trouvé innocent, on l'arrêtait, on le chassait, on le maltraitait, et on le confondait dans les prisons parmi les malfaiteurs. Voilà ce que l'Assemblée constituante a toléré. Voila ce qu'elle a provoqué par ses décrets et ses dénonciations. Je sais bien qu'elle n'avait pas envie de persécuter, non, c'était loin de sa pensée, mais elle a tout fait pour soulever une persécution. On le lui avait assez prédit, et elle n'en a tenu aucun compte.

Enfin, l'Assemblée constituante a donné naissance aux trois grands fléaux qui agitent et menacent d'engloutir la société actuelle. Elle a posé les principes qui compromettent aujourd'hui la propriété, la famille, l'autorité et la religion. Elle a attaqué la propriété, en avançant et en soutenant avec une grande ténacité que la propriété ne reposait que sur la loi civile, qu'elle n'avait aucun fondement dans la loi divine, que par conséquent elle n'avait pour base qu'une loi arbitraire que le législateur peut changer à son gré. Voilà le principe qu'elle a avancé, soutenu et mis en pratique en dépouillant le clergé. Si aujourd'hui l'autorité est méconnue, méprisée, anéantie, si la loi n'est plus respectée, c'est encore à l'Assemblée constituante que nous en sommes redevables. Elle avait trouvé sur le trône un roi vertueux descendant d'une longue série de souverains, son autorité était respectée, tout le monde s'inclinait devant elle, et la saluait par ses acclamations. Le respect pour l'autorité et pour ceux qui l'exerçaient était populaire : chacun était prêt à la soutenir au prix de son sang. L'Assemblée constituante l'a abaissée en la mettant au rang des institutions humaines; elle a fait mépriser la loi en la faisant couler du même principe.

Elle a détruit la religion dans les villes et les campagnes en y envoyant des prêtres apostats, scandaleux, à la place des pasteurs vertueux qu'elle avait destitués en masse ; aujourd'hui encore, et surtout dans les campagnes autour de Paris, on s'aperçoit du passage de ces prêtres apostats, et il faudra bien du temps pour réparer les ravages qu'ils y ont faits.

Si vous trouvez mon jugement trop sévère, je vous dirai qu'il n'est autre que celui de l'Assemblée elle-même. Je ne vous parle pas du côté droit qui a constamment protesté contre les principes subversifs de l'Assemblée, je parle du parti constitutionnel qui était en majorité et qui dans les derniers mois de la session, s'est aperçu de ses fautes dont une triste expérience lui avait fait voir la gravité. Il a voulu les réparer, faire une révision sévère de la constitution, donner au roi plus de force et de privilège, abolir la loi du serment, et laisser les anciens pasteurs à la disposition des peuples, son but était aussi de régler les clubs, et de leur imposer plus de retenue, Mais il n'était plus temps, les clubs poussaient des hurlements, la presse révolutionnaire jetait de hauts cris, tous les révolutionnaires se mettaient en mouvement, l'émeute allait descendre dans la rue. Les représentants effrayés, ont laissé leur Constitution imparfaite, et se sont séparés sans bruit, laissant un roi sans autorité, un peuple sans frein et sans religion.

Le côté droit, qui était plus éclairé parce qu'il avait plus de religion, n'a point quitté Paris sans avoir protesté, dans une déclaration étendue qui est un chef-d'œuvre de sagesse et de raisonnement contre les atteintes portées à la religion, à l'autorité royale, à la propriété et aux principes constitutionnels de la monarchie. Le clergé sain de l'Assemblée, avait protesté également. Se livrant à une discussion approfondie sur ce qui concerne la religion, la monarchie et la liberté, il avait fait ressortir les vices de la Constitution et avait fait voir qu'elle était contraire au bien du peuple, dont on avait recherché les intérêts. Mais ces protestations, si fortes de raisons et de bon sens, ne produisirent aucun effet. On était trop avancé sur la pente qui conduisait à l'abîme. Il n'y avait plus de remède, les fondements de l'édifice étaient ébranlés et en partie démolis, il devait s'écrouler.

DEUXIÈME LEÇON.

Composition de l'Assemblée législative.—Situation de la royauté.—Un roi sans autorité.—Les clubs.—Situation de l'Eglise catholique.—Le schisme établi et protégé.—Le culte catholique autorisé par la loi et empêché par le peuple.

Eh bien! Messieurs, l'Assemblée constituante a établi des principes différents de ceux de la nature. Sa mission était magnifique. La France avait tracé à ses représentants avec un admirable instinct leurs devoirs, et, dans la crainte qu'ils ne les oubliassent, elle les leur avait laissés par écrit dans des cahiers faits dans les colléges électoraux, et qui ont été apportés à Versailles. L'Assemblée nationale n'avait rien à faire, sinon de résumer ce que contenaient ces cahiers, et de les convertir en lois : c'était l'affaire de trois ou quatre mois au plus. En se conformant aux vœux qui y étaient exprimés, elle aurait opéré une réforme véritablement utile, et fait le bonheur de la France; elle n'aurait point éprouvé le moindre obstacle, car elle avait affaire au meilleur des rois, qui allait au devant de toutes les réformes, et qui consentait d'avance à tout ce qui pouvait contribuer à améliorer le sort du peuple, et à faire son bonheur; mais, au lieu de s'en tenir à des règles si sages, les représentants de l'Assemblée se sont lancés dans l'inconnu, dans la région des utopies, et ils ont violé les lois fondamentales de l'État. Aucun avertissement n'a pu les arrêter; ils ont construit hors des règles de l'architecture, et leur édifice s'est écroulé avec un fracas effroyable; l'État a été agité au-delà de toute expression, jusqu'à ce qu'il fût détruit. L'invincible nature a fait sentir tout son poids : plus de repos jusqu'à ce qu'on se fût conformé à ses règles.

La cause de tout cela, c'est que les membres de l'Assemblée constituante étaient venus à Versailles avec les principes de la philosophie du 18e siècle, philosophie fausse, impie, destructive de l'ordre social. La vraie philosophie est essentiellement observatrice; elle consiste à étudier ce qui est, à considérer la nature des choses, *naturam rerum*, selon la définition des anciens, et non pas à la refaire; ainsi, le chirurgien qui fait l'autopsie ne s'amuse pas à refaire la nature de l'homme; il étudie son organisation, et en tire des leçons utiles pour son art; le physicien, le chimiste, ne font pas les lois de la nature, ils se contentent de les observer, de les saisir dans leur ensemble et dans leurs détails, pour en faire ensuite, une heureuse application; ainsi encore, l'architecte ne refait pas les règles suivant lesquelles il doit bâtir; il les étudie pour construire solidement son édifice; il en est de même du législateur; s'il est sage, s'il est vraiment philosophe; il étudie les lois de la nature, les rapports que Dieu a établis entre les divers êtres, et il en déduit la loi qui doit régler leurs intérêts. Les représentants de l'Assemblée constituante n'ont pas fait cette étude. Séduits par les théories incohérentes des

philosophes, ils ont cru qu'ils pouvaient refaire la nature; ils se sont imaginé que, jusqu'à eux, la société, gouvernée par de si grands rois, de si illustres hommes d'État, avait reposé sur de fausses bases, qu'il fallait lui en donner de nouvelles, que tout était à changer; et, en effet, ils ont tout changé, et une révolution violente, telle que le monde n'en avait pas encore vue, a été le résultat de leurs travaux, car 93 était caché derrière 89 : c'est l'Assemblée constituante qui l'a amené. Tel n'était point leur but, je le sais bien; aussi suis-je loin d'accuser leurs intentions : elles étaient souvent excellentes. Ils voulaient mettre un frein au pouvoir absolu et établir la liberté. C'était l'objet de leurs vœux, le but de tous leurs efforts, mais, par la marche qu'ils ont suivie, ils ont abouti à la plus horrible des tyrannies, la tyrannie d'en bas mille fois plus redoutable que celle d'en haut.

C'est que les réprésentants de 1789 n'ont pas compris ou ont compris trop tard, que pour fonder un état, et un état libre surtout, il faut une autorité centrale fortement constituée, une autorité prépondérante qui puisse protéger la libertécontre la licence, son plus grand ennemi. Plus un état est libre, plus cette autorité est nécessaire. Sans doute, si la vertu d'obéissance était profondément imprimée dans tous les cœurs, et mise en pratique, si la loi qui prend son origine en Dieu, était respectée de tous, cette autorité deviendrait moins nécessaire, son exercice ne se ferait presque point sentir. Aussi les philosophes tant anciens que modernes conviennent-ils que pour un état libre, il faut la vertu. Montesquieu[1] regarde la vertu comme fondement des états libres. J. J. Rousseau, si fortement prononcé pour la démocratie, ne trouve pas les éléments nécessaires à un état libre sans la vertu[2]. Aussi, le philosophe regardant autour de lui, et ne trouvant pas la vertu nécessaire, désespère-t-il de l'établissement de la démocratie : « S'il y avait un « peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement, un gou« vernement si parfait ne convient pas à des hommes[3]. »

Mais du moins, si la vertu manque, si elle n'est pas fortement gravée dans le cœur du peuple, et mise en pratique, faut-il alors pour un état libre, une puissance publique fortement constituée, une puissance tutélaire qui puisse sauvegarder la liberté, et lui donner son développement. Autrement, la liberté dégénère en licence, et la

[1] *Esprit des lois*, liv. III. c. 3.
[2] *Contrat social*, liv. III. c. 4.
[3] *Ibid.*

une réunion d'hommes aussi distingués. On y trouvait des talents de tout genre, des hommes profondément politiques, des orateurs du premier ordre, au dessus desquels s'élevait Mirabeau, le véritable Démosthènes français qui ne montait presque jamais à la tribune sans exciter l'admiration et sans remporter un triomphe. L'assemblage de si beaux talents faisait honneur à l'ancienne éducation, et vous savez, Messieurs, qu'elle était en grande partie entre les mains du clergé.

Les membres de l'Assemblée ont fait un immense travail. Pendant les 28 mois qu'a duré leur session sans discontinuer, ils n'ont pas rendu moins de 2,500 décrets. Tous ne sont pas des oracles de sagesse, il s'en faut, mais enfin je ne parle encore que de leur travail, or quand on pense que chaque décret était examiné dans les bureaux, rapporté ensuite à l'assemblée, et discuté contradictoirement à la tribune; que, souvent, on a été plusieurs jours en discussion avant de l'adopter; que certains décrets ont occupé de nombreuses séances; celui qui réunit le Comtat d'Avignon à la France, et qui a été adopté dans les derniers jours de l'Assemblée constituante a été reproduit dans 25 séances, et, chaque fois, il a donné lieu aux débats les plus violents, parce qu'on a longtemps hésité avant de procéder à cet acte d'iniquité. Quand on pense à tout cela, on peut juger du travail de l'Assemblée.

Dans ces débats qui remplissent les grandes colonnes du *Moniteur* de l'époque, on trouve des idées élevées, des sentiments généreux, des documents instructifs que l'homme politique, le législateur et l'historien ne sauraient trop approfondir. La religion a reçu aussi des hommages, de généreuses sympathies, surtout dans la première année de la session. Et quand plus tard elle fut attaquée, elle trouva d'éloquents défenseurs.

Leur travail n'a pas été inutile. Parmi les décrets rendus, nous trouvons des dispositions sages, utiles et durables. L'égalité de tous les citoyens devant la loi, l'égalité des impôts, l'admissibilité de tous aux emplois publics, l'organisation de la magistrature, des corps municipaux, de l'armée, et tant d'autres choses qui sont parvenues jusqu'à nous, attestent l'utilité de leurs travaux et la sagesse de leurs vues. D'ailleurs, les membres de cette assemblée ont commencé une nouvelle époque, ils ont donné l'élan aux législateurs subséquents, qui, profitant de leurs idées et de leurs erreurs mêmes,

nous ont donné un code des lois qui nous est envié par les étrangers et qui fait la gloire de notre patrie.

Mais à côté de ces choses si belles et si sages, on regrette d'en trouver de bien mauvaises. Vous me permettrez, Messieurs, de vous en parler avec une entière franchise, mon jugement sévère n'aura rien d'extraordinaire pour ceux qui ont suivi ce cours et qui connaissent les faits que j'ai rapportés. Je vous dirai donc que les membres de l'Assemblée constituante ont oublié qu'il y a dans le monde moral, politique, comme dans le monde physique, un ordre que Dieu a créé, une loi fondamentale, souveraine, que les payens mêmes ont reconnue et que Cicéron appelle loi-principe, *lex-princeps*, loi que l'homme n'a pas faite, et contre laquelle tout ce qu'on fait, dit Bossuet, *est nul de soi*. Vouloir marcher contre cette loi, c'est vouloir ramer contre vents et marée, c'est vouloir aller contre l'ordre de la nature, s'élever contre Dieu, se mettre en sa place, et mieux faire que lui. Mais Dieu se joue de l'homme, il le laisse faire, parce qu'il lui a donné la liberté, et l'homme voulant marcher contre sa volonté immuable, contre sa toute-puissance, vient, après de grandes tempêtes, échouer sur l'écueil et se briser.

La loi n'est donc pas une chose arbitraire, une affaire de fantaisie, elle n'est point, comme l'a définie Rousseau, l'expression de la volonté générale, car cette volonté peut être égarée et se tromper, elle est une conséquence plus ou moins éloignée de l'ordre naturel elle est l'expression des rapports que Dieu a établis entre les divers êtres de la société, elle a donc son premier principe en Dieu. Si l'on s'écarte de cet ordre immuable de Dieu, on en sent aussitôt l'inconvénient, tôt ou tard on est ramené à l'ordre naturel, et, souvent, après une triste expérience. Et si, par malheur, on touche à une de ces lois fondamentales sur lesquelles repose la société, alors il y a un bouleversement général, tout tombe, tout s'écroule. Ainsi l'homme meurt quand on touche à un de ses principes vitaux, ainsi encore tombe une maison si les fondements viennent à lui manquer. Rousseau, au milieu des paradoxes de son Contrat social, a aperçu ce châtiment attaché à la violation de ces lois fondamentales.

« Si le législateur, dit-il, se trompant dans son objet, établit un principe différent de celui qui naît de la nature des choses, l'état ne cessera d'être agité, jusqu'à ce qu'il soit détruit ou changé, et que l'invincible nature ait repris son empire. »

inepte, scandaleux, pris dans la classe des interdits et des échappés de couvents. Mais au moins, il fallait les laisser tranquilles ; elle ne put s'y résoudre, elle les dénonça à la tribune nationale, comme des perturbateurs du repos public, et donnait ainsi la main aux clubs et à la presse révolutionnaire. Pendant plus de deux mois, on n'ouvrait presque pas une séance à l'Assemblée nationale, sans que la tribune retentît de quelques dénonciations contre les prêtres et les évêques. On les accusait de tous les malheurs de la patrie, on allait jusqu'à leur attribuer la rareté du numéraire, la cherté du pain, la difficulté de la perception des impôts; s'il y avait trouble quelque part, le prêtre en était l'instigateur. Il passa donc bientôt pour un homme exécrable qu'il fallait emprisonner, exiler ou exterminer. Il n'y avait plus pour lui ni justice, ni loi, on ne le jugeait pas, parce qu'on l'aurait trouvé innocent, on l'arrêtait, on le chassait, on le maltraitait, et on le confondait dans les prisons parmi les malfaiteurs. Voilà ce que l'Assemblée constituante a toléré. Voila ce qu'elle a provoqué par ses décrets et ses dénonciations. Je sais bien qu'elle n'avait pas envie de persécuter, non, c'était loin de sa pensée, mais elle a tout fait pour soulever une persécution. On le lui avait assez prédit, et elle n'en a tenu aucun compte.

Enfin, l'Assemblée constituante a donné naissance aux trois grands fléaux qui agitent et menacent d'engloutir la société actuelle. Elle a posé les principes qui compromettent aujourd'hui la propriété, la famille, l'autorité et la religion. Elle a attaqué la propriété, en avançant et en soutenant avec une grande ténacité que la propriété ne reposait que sur la loi civile, qu'elle n'avait aucun fondement dans la loi divine, que par conséquent elle n'avait pour base qu'une loi arbitraire que le législateur peut changer à son gré. Voilà le principe qu'elle a avancé, soutenu et mis en pratique en dépouillant le clergé. Si aujourd'hui l'autorité est méconnue, méprisée, anéantie, si la loi n'est plus respectée, c'est encore à l'Assemblée constituante que nous en sommes redevables. Elle avait trouvé sur le trône un roi vertueux descendant d'une longue série de souverains, son autorité était respectée, tout le monde s'inclinait devant elle, et la saluait par ses acclamations. Le respect pour l'autorité et pour ceux qui l'exerçaient était populaire : chacun était prêt à la soutenir au prix de son sang. L'Assemblée constituante l'a abaissée en la mettant au rang des institutions humaines; elle a fait mépriser la loi en la faisant couler du même principe.

philosophes, ils ont cru qu'ils pouvaient refaire la nature; ils se sont imaginé que, jusqu'à eux, la société, gouvernée par de si grands rois, de si illustres hommes d'État, avait reposé sur de fausses bases, qu'il fallait lui en donner de nouvelles, que tout était à changer; et, en effet, ils ont tout changé, et une révolution violente, telle que le monde n'en avait pas encore vue, a été le résultat de leurs travaux, car 93 était caché derrière 89: c'est l'Assemblée constituante qui l'a amené. Tel n'était point leur but, je le sais bien; aussi suis-je loin d'accuser leurs intentions: elles étaient souvent excellentes. Ils voulaient mettre un frein au pouvoir absolu et établir la liberté. C'était l'objet de leurs vœux, le but de tous leurs efforts, mais, par la marche qu'ils ont suivie, ils ont abouti à la plus horrible des tyrannies, la tyrannie d'en bas mille fois plus redoutable que celle d'en haut.

C'est que les réprésentants de 1789 n'ont pas compris ou ont compris trop tard, que pour fonder un état, et un état libre surtout, il faut une autorité centrale fortement constituée, une autorité prépondérante qui puisse protéger la libertécontre la licence, son plus grand ennemi. Plus un état est libre, plus cette autorité est nécessaire. Sans doute, si la vertu d'obéissance était profondément imprimée dans tous les cœurs, et mise en pratique, si la loi qui prend son origine en Dieu, était respectée de tous, cette autorité deviendrait moins nécessaire, son exercice ne se ferait presque point sentir. Aussi les philosophes tant anciens que modernes conviennent-ils que pour un état libre, il faut la vertu. Montesquieu[1] regarde la vertu comme fondement des états libres. J. J. Rousseau, si fortement prononcé pour la démocratie, ne trouve pas les éléments nécessaires à un état libre sans la vertu[2]. Aussi, le philosophe regardant autour de lui, et ne trouvant pas la vertu nécessaire, désespère-t-il de l'établissement de la démocratie: « S'il y avait un » peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement, un gou» vernement si parfait ne convient pas à des hommes[3]. »

Mais du moins, si la vertu manque, si elle n'est pas fortement gravée dans le cœur du peuple, et mise en pratique, faut-il alors pour un état libre, une puissance publique fortement constituée, une puissance tutélaire qui puisse sauvegarder la liberté, et lui donner son développement. Autrement, la liberté dégénère en licence, et la

[1] *Esprit des lois*, liv. III. c. 3.
[2] *Contrat social*, liv. III. c. 4.
[3] *Ibid.*

cence est le plus grand des tyrans. Voilà ce qui est nécessaire à un état libre; il faut ou la vertu ou la force, ou plutôt il faut l'un et l'autre sans quoi le règne de la liberté n'aura point de durée. Telles sont les bases d'un gouvernement libre. il n'y en a pas d'autres. Sans vertu, c'est-à-dire sans abnégation, sans obéissance et sans justice, sans puissance centrale, il est impossible de gouverner.

Eh bien, Messieurs les représentants de l'Assemblée constituante ont méconnu ces bases; au lieu de s'y rattacher de tout leur pouvoir et de les raffermir, ils les ont renversées. Vous savez ce qu'ils ont fait du pouvoir, je suis entré à ce sujet dans de longs détails, parce que le pouvoir fait partie de la religion, et par conséquent de l'histoire ecclésiastique.

Les chrétiens avaient cru jusque là que le pouvoir venait de Dieu. « *Non est potestas nisi a Deo,* » dit saint Paul, le plus profond interprète du christianisme. De là il tire pour conséquence le devoir d'obéir. « C'est pourquoi, dit-il, soyez soumis non seulement par » crainte, mais encore par principe de conscience; celui qui résiste » au pouvoir, résiste à l'ordre de Dieu [1]. » Telles sont les maximes que l'Église avait enseignées, et qu'elle enseignera toujours, et qui font le fondement du droit public chez toutes les nations chrétiennes. L'Assemblée constituante a proclamé le pouvoir comme une institution humaine, et lui a ôté par là tout son prestige, l'obéissance s'est affaiblie, car on n'obéit pas à l'homme, on n'obéit qu'à Dieu. En obéissant à l'homme on est esclave, mais quand on n'obéit qu'à Dieu on reste homme libre. La maxime des chrétiens est donc une doctrine toute de liberté. L'Asemblée constituante l'a méconnue, on sait le ridicule qu'elle a jeté sur ceux qui croyaient au droit divin, eh bien! Messieurs, nous y croyons, l'Église l'enseignera toujours. Mais entendons-nous. Le pouvoir vient de Dieu, cela ne veut pas dire que le prince qui en est revêtu, est institué immédiatement de Dieu, non, il est institué par les hommes, mais le pouvoir qu'il a entre ses mains est de Dieu, parce qu'il est *fondé sur la nature des choses* [2], telles que Dieu les a créées, parce que sans pouvoir, vu les hommes tels qu'ils sont, la société ne peut exister, ni même se concevoir. Le droit divin n'est donc pas une chose ridicule, il sert de fondement, aux états.

Les chrétiens connaissant l'origine du pouvoir, ont toujours pro-

[1] *Rom.* XIII.

[2] Il serait plus clair de dire parcequ'il est fondé sur un ordre, un commandement exprès et extérieur de Dieu. A. B.

fessé un profond respect pour celui qui le possède et l'exerce; qu'il soit roi, empereur, président, il a droit à nos respects, à notre obéissance, parcequ'il tient sur la terre la place de Dieu dans l'ordre temporel. C'est une autre maxime non moins importante. On sait ce que l'Assemblée en a fait, de quelle manière elle a traité le vertueux Louis XVI. Abusant de sa faiblesse, elle l'a successivement abaissé jusqu'au rang des simples fonctionnaires publics. Que de fois elle lui a forcé la main en le faisant signer des actes contraires à sa politique ou à sa conscience? Que de fois elle l'a laissé exposé aux outrages de la multitude sans prendre sa défense, sans punir ceux qui l'avaient insulté? Enfin, Messieurs, elle l'a dépouillé successivement de tous ses droits, l'a tenu prisonnier dans son palais, et l'a suspendu de son pouvoir. Et qu'est-ce qui est arrivé? Il était facile de le prévoir en observant tant soit peu le cours naturel des choses. L'autorité tutélaire, l'autorité protectrice de la liberté étant une fois détruite, la liberté a cessé d'exister, son ombre même a disparu. L'Assemblée constituante qui s'était emparée du pouvoir royal, l'a bientôt partagé avec les clubs et la multitude, d'où est sortie la plus horrible des tyrannies. Plus de sécurité pour personne, les honnêtes gens désignés sous le nom d'*Aristocrates*, après avoir vu dévaster leurs propriétés, étaient obligés de fuir, de s'exiler en pays étrangers. L'assemblée elle-même a perdu la liberté de ses délibérations, les clubs lui ont imposé leur volonté; nombre de décrets que l'Assemblée aurait repoussés, si elle avait été libre, ont été votés sous la pression des clubs, et les menaces de la multitude. Tant il est vrai de dire que si l'autorité cesse, la liberté disparaît, du moins lorsque la vertu n'existe pas.

Mais en affaiblissant le pouvoir, l'Assemblée constituante a-t-elle fortifié la vertu, autre base de l'ordre social et surtout d'un état libre! Ah! Messieurs, les révolutions brusques et violentes ne moralisent pas? Il faut à la vertu le repos, la tranquillité, elle se nourrit de méditations solitaires. Les révolutions ne sont autre chose que l'explosion de la haine, de la vengeance, de l'injustice et de la cruauté. Qu'a fait l'Assemblée pour mettre un frein au vice et faire dominer la vertu? L'outrage, le meurtre, le vol, l'incendie, s'étaient multipliés dans une proportion effrayante, les notions du bien et du mal s'étaient effacées. Qu'a fait l'Assemblée pour mettre un terme à ces excès et porter le peuple, je ne dis pas à la vertu, mais à quelques sentiments honnêtes? Elle faisait des proclamtions et les crimes restaient impunis. Elle a été témoin impassible de ces

honteuses flagellations qu'on infligeait jusque dans les rues aux religieuses qui ne voulaient pas assister à la messe d'un prêtre assermenté, et quand on voulait s'en plaindre à la tribune, elle imposait silence à l'orateur. Sous son règne, la vertu a été constamment persécutée et le vice récompensé. Car elle a éloigné des emplois publics tous ceux qui avaient de l'intelligence et du cœur, pour les remplacer par des hommes abrutis dont les mœurs et les excès faisaient rougir. C'est elle qui a ouvert les clubs, qui ont exalté les passions, c'est elle qui a établi la liberté effrénée de la presse, où l'on excitait journellement au meurtre et à l'extermination. Bien loin donc de contribuer à faire fleurir la vertu, elle a favorisé et propagé le vice. Ainsi, par son imprévoyance, elle a renversé les deux bases sur lesquelles la société repose.

Il restait encore une ressource pour ramener le peuple égaré à l'obéissance et à l'accomplissement de ses autres devoirs, c'était la religion. Avec elle, on pouvait nourrir l'espérance d'un repentir, d'un retour à la vertu, car la religion était encore profondément gravée dans le cœur du peuple, même de celui de nos grandes villes. Les mauvais livres qui avaient corrompu le cœur des grands, n'avaient point pénétré dans la classe pauvre, malgré les efforts des philosophes. Le clergé, sentinelle vigilante, les avait arrachés des mains du peuple, et c'est peut être la première origine de la haine des philosophes contre le clergé.

La France, Messieurs, avait alors un clergé distingué, renommé dans toutes les parties de l'Europe, grâces à ses séminaires et à ses écoles de hautes études qui étaient fréquentés par des jeunes gens de tous les pays de l'Europe. Parmi ces écoles s'élevait l'Université de Paris, qui avait fourni des savants de tout genre, et qui faisait la gloire du pays; ses quatre facultés de Théologie étaient la colonne de la religion, et formaient, selon l'expression reçue, comme un concile permanent. Le clergé de France participait plus ou moins à ses lumières. Les cures se donnaient au concours et entretenaient l'émulation. De là, des pasteurs aussi distingués par la science que par la vertu. Eh bien! Messieurs, qu'a fait l'Assemblée constituante? Ses membres ont flatté le clergé jusqu'à la fusion des trois ordres, ensuite ils l'ont dépouillé de la manière la plus injuste et la plus perfide. Ses biens ont été vendus, la bourgeoisie s'en est emparée, les pauvres se sont trouvés sans ressource. On peut dire ici, selon le proverbe vulgaire, que le bien d'autrui ne profite pas; plus on vendait, plus on appauvrissait l'Etat. L'Assemblée constituante qui avait été convo-

quée dans le but de combler un déficit de 56 millions, en a englouti plus de 800, tout en ruinant les finances, mais je laisse cette question aux économistes et je reviens au clergé. Le clergé s'est résigné, il a fait le sacrifice de ses biens, il s'est contenté de faire sentir les conséquences d'une pareille mesure. Mais l'Assemblée constituante ne s'est pas arrêtée là, elle a exigé bientôt un autre sacrifice, celui de la conscience : elle lui a demandé de renoncer à ses principes, à sa religion.

Le clergé plein de foi et de lumières s'est refusé à ce sacrifice, il ne pouvait pas le faire sans apostasier. De là est sorti un schisme désastreux qui détruisit la religion dans le cœur du peuple, qui divisa la France comme en deux camps, et qui devint un sujet de perturbation générale, et de guerre civile. C'est l'acte le plus impolitique qui ait jamais été fait par une grande Assemblée. La France était déjà bien assez divisée, des troubles sérieux se manifestaient partout, les partis étaient en présence, lorsque l'Assemblée, souleva un nouveau sujet de discorde par la question religieuse. On a eu beau leur dire à cette occasion que les affaires religieuses ne s'arrangeaient pas comme les affaires politiques, qu'il ne suffisait pas d'un décret pour changer les juridictions ecclésiastiques, qu'il fallait un concile, et l'intervention du chef de l'Église; on a eu beau leur assurer qu'en suivant cette marche, on obtiendrait la plupart des changements désirés, tout en évitant des troubles et la guerre civile. L'Assemblée a été sourde à toutes ces observations, parce qu'elle avait la sotte prétention d'avoir le droit de régler la discipline de l'Église, et de fixer la limite des juridictions. Les difficultés qu'elle a bientôt rencontrées auraient dû l'arrêter et l'engager à revenir sur ses pas.

Mais l'orgueil et l'impiété l'ont empêchée d'y revenir. Elle a cédé souvent dans les affaires politiques, elle a défait le lendemain les décrets qu'elle avait faits la veille : dans plusieurs circonstances, elle n'a pas craint de toucher à la Constitution elle-même. Mais dans les affaires religieuses, elle n'a cédé à aucun conseil, à aucun avertissement, à aucune leçon de l'expérience. Elle est restée inflexible malgré les événements, et la loi du serment a bientôt suivi la Constitution civile. On sait avec quelle rigueur inexorable elle a imposé au clergé catholique ce serment que repoussait sa conscience. Elle a fait des destitutions en masse, a fait perdre aux prêtres une position acquise par leur mérite, leur travail et leurs services, et les a réduits à la misère pour leur substituer un clergé

une réunion d'hommes aussi distingués. On y trouvait des talents de tout genre, des hommes profondément politiques, des orateurs du premier ordre, au dessus desquels s'élevait Mirabeau, le véritable Démosthènes français qui ne montait presque jamais à la tribune sans exciter l'admiration et sans remporter un triomphe. L'assemblage de si beaux talents faisait honneur à l'ancienne éducation, et vous savez, Messieurs, qu'elle était en grande partie entre les mains du clergé.

Les membres de l'Assemblée ont fait un immense travail. Pendant les 28 mois qu'a duré leur session sans discontinuer, ils n'ont pas rendu moins de 2,500 décrets. Tous ne sont pas des oracles de sagesse, il s'en faut, mais enfin je ne parle encore que de leur travail, or quand on pense que chaque décret était examiné dans les bureaux, rapporté ensuite à l'assemblée, et discuté contradictoirement à la tribune; que, souvent, on a été plusieurs jours en discussion avant de l'adopter; que certains décrets ont occupé de nombreuses séances; celui qui réunit le Comtat d'Avignon à la France, et qui a été adopté dans les derniers jours de l'Assemblée constituante a été reproduit dans 25 séances, et, chaque fois, il a donné lieu aux débats les plus violents, parce qu'on a longtemps hésité avant de procéder à cet acte d'iniquité. Quand on pense à tout cela, on peut juger du travail de l'Assemblée.

Dans ces débats qui remplissent les grandes colonnes du *Moniteur* de l'époque, on trouve des idées élevées, des sentiments généreux, des documents instructifs que l'homme politique, le législateur et l'historien ne sauraient trop approfondir. La religion a reçu aussi des hommages, de généreuses sympathies, surtout dans la première année de la session. Et quand plus tard elle fut attaquée, elle trouva d'éloquents défenseurs.

Leur travail n'a pas été inutile. Parmi les décrets rendus, nous trouvons des dispositions sages, utiles et durables. L'égalité de tous les citoyens devant la loi, l'égalité des impôts, l'admissibilité de tous aux emplois publics, l'organisation de la magistrature, des corps municipaux, de l'armée, et tant d'autres choses qui sont parvenues jusqu'à nous, attestent l'utilité de leurs travaux et la sagesse de leurs vues. D'ailleurs, les membres de cette assemblée ont commencé une nouvelle époque, ils ont donné l'élan aux législateurs subséquents, qui, profitant de leurs idées et de leurs erreurs mêmes,

nous ont donné un code des lois qui nous est envié par les étrangers et qui fait la gloire de notre patrie.

Mais à côté de ces choses si belles et si sages, on regrette d'en trouver de bien mauvaises. Vous me permettrez, Messieurs, de vous en parler avec une entière franchise, mon jugement sévère n'aura rien d'extraordinaire pour ceux qui ont suivi ce cours et qui connaissent les faits que j'ai rapportés. Je vous dirai donc que les membres de l'Assemblée constituante ont oublié qu'il y a dans le monde moral, politique, comme dans le monde physique, un ordre que Dieu a créé, une loi fondamentale, souveraine, que les payens mêmes ont reconnue et que Cicéron appelle loi-principe, *lex-princeps*, loi que l'homme n'a pas faite, et contre laquelle tout ce qu'on fait, dit Bossuet, *est nul de soi*. Vouloir marcher contre cette loi, c'est vouloir ramer contre vents et marée, c'est vouloir aller contre l'ordre de la nature, s'élever contre Dieu, se mettre en sa place, et mieux faire que lui. Mais Dieu se joue de l'homme, il le laisse faire, parce qu'il lui a donné la liberté, et l'homme voulant marcher contre sa volonté immuable, contre sa toute-puissance, vient, après de grandes tempêtes, échouer sur l'écueil et se briser.

La loi n'est donc pas une chose arbitraire, une affaire de fantaisie, elle n'est point, comme l'a définie Rousseau, l'expression de la volonté générale, car cette volonté peut être égarée et se tromper, elle est une conséquence plus ou moins éloignée de l'ordre naturel elle est l'expression des rapports que Dieu a établis entre les divers êtres de la société, elle a donc son premier principe en Dieu. Si l'on s'écarte de cet ordre immuable de Dieu, on en sent aussitôt l'inconvénient, tôt ou tard on est ramené à l'ordre naturel, et, souvent, après une triste expérience. Et si, par malheur, on touche à une de ces lois fondamentales sur lesquelles repose la société, alors il y a un bouleversement général, tout tombe, tout s'écroule. Ainsi l'homme meurt quand on touche à un de ses principes vitaux, ainsi encore tombe une maison si les fondements viennent à lui manquer. Rousseau, au milieu des paradoxes de son Contrat social, a aperçu ce châtiment attaché à la violation de ces lois fondamentales,

« Si le législateur, dit-il, se trompant dans son objet, établit un principe différent de celui qui naît de la nature des choses, l'état ne cessera d'être agité, jusqu'à ce qu'il soit détruit ou changé, et que l'invincible nature ait repris son empire. »

Eh bien! Messieurs, l'Assemblée constituante a établi des principes différents de ceux de la nature. Sa mission était magnifique. La France avait tracé à ses représentants avec un admirable instinct leurs devoirs, et, dans la crainte qu'ils ne les oubliassent, elle les leur avait laissés par écrit dans des cahiers faits dans les colléges électoraux, et qui ont été apportés à Versailles. L'Assemblée nationale n'avait rien à faire, sinon de résumer ce que contenaient ces cahiers, et de les convertir en lois : c'était l'affaire de trois ou quatre mois au plus. En se conformant aux vœux qui y étaient exprimés, elle aurait opéré une réforme véritablement utile, et fait le bonheur de la France; elle n'aurait point éprouvé le moindre obstacle, car elle avait affaire au meilleur des rois, qui allait au devant de toutes les réformes, et qui consentait d'avance à tout ce qui pouvait contribuer à améliorer le sort du peuple, et à faire son bonheur; mais, au lieu de s'en tenir à des règles si sages, les représentants de l'Assemblée se sont lancés dans l'inconnu, dans la région des utopies, et ils ont violé les lois fondamentales de l'État. Aucun avertissement n'a pu les arrêter; ils ont construit hors des règles de l'architecture, et leur édifice s'est écroulé avec un fracas effroyable; l'État a été agité au-delà de toute expression, jusqu'à ce qu'il fût détruit. L'invincible nature a fait sentir tout son poids : plus de repos jusqu'à ce qu'on se fût conformé à ses règles.

La cause de tout cela, c'est que les membres de l'Assemblée constituante étaient venus à Versailles avec les principes de la philosophie du 18e siècle, philosophie fausse, impie, destructive de l'ordre social. La vraie philosophie est essentiellement observatrice; elle consiste à étudier ce qui est, à considérer la nature des choses, *naturam rerum*, selon la définition des anciens, et non pas à la refaire; ainsi, le chirurgien qui fait l'autopsie ne s'amuse pas à refaire la nature de l'homme; il étudie son organisation, et en tire des leçons utiles pour son art; le physicien, le chimiste, ne font pas les lois de la nature, ils se contentent de les observer, de les saisir dans leur ensemble et dans leurs détails, pour en faire ensuite, une heureuse application; ainsi encore, l'architecte ne refait pas les règles suivant lesquelles il doit bâtir; il les étudie pour construire solidement son édifice; il en est de même du législateur; s'il est sage, s'il est vraiment philosophe; il étudie les lois de la nature, les rapports que Dieu a établis entre les divers êtres, et il en déduit la loi qui doit régler leurs intérêts. Les représentants de l'Assemblée constituante n'ont pas fait cette étude. Séduits par les théories incohérentes des

philosophes, ils ont cru qu'ils pouvaient refaire la nature; ils se sont imaginé que, jusqu'à eux, la société, gouvernée par de si grands rois, de si illustres hommes d'État, avait reposé sur de fausses bases, qu'il fallait lui en donner de nouvelles, que tout était à changer; et, en effet, ils ont tout changé, et une révolution violente, telle que le monde n'en avait pas encore vue, a été le résultat de leurs travaux, car 93 était caché derrière 89 : c'est l'Assemblée constituante qui l'a amené. Tel n'était point leur but, je le sais bien; aussi suis-je loin d'accuser leurs intentions : elles étaient souvent excellentes. Ils voulaient mettre un frein au pouvoir absolu et établir la liberté. C'était l'objet de leurs vœux, le but de tous leurs efforts, mais, par la marche qu'ils ont suivie, ils ont abouti à la plus horrible des tyrannies, la tyrannie d'en bas mille fois plus redoutable que celle d'en haut.

C'est que les réprésentants de 1789 n'ont pas compris ou ont compris trop tard, que pour fonder un état, et un état libre surtout, il faut une autorité centrale fortement constituée, une autorité prépondérante qui puisse protéger la libertécontre la licence, son plus grand ennemi. Plus un état est libre, plus cette autorité est nécessaire. Sans doute, si la vertu d'obéissance était profondément imprimée dans tous les cœurs, et mise en pratique, si la loi qui prend son origine en Dieu, était respectée de tous, cette autorité deviendrait moins nécessaire, son exercice ne se ferait presque point sentir. Aussi les philosophes tant anciens que modernes conviennent-ils que pour un état libre, il faut la vertu. Montesquieu[1] regarde la vertu comme fondement des états libres. J. J. Rousseau, si fortement prononcé pour la démocratie, ne trouve pas les éléments nécessaires à un état libre sans la vertu[2]. Aussi, le philosophe regardant autour de lui, et ne trouvant pas la vertu nécessaire, désespère-t-il de l'établissement de la démocratie : « S'il y avait un » peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement, un gou» vernement si parfait ne convient pas à des hommes[3]. »

Mais du moins, si la vertu manque, si elle n'est pas fortement gravée dans le cœur du peuple, et mise en pratique, faut-il alors pour un état libre, une puissance publique fortement constituée, une puissance tutélaire qui puisse sauvegarder la liberté, et lui donner son développement. Autrement, la liberté dégénère en licence, et la

[1] *Esprit des lois*, liv. III. c. 3.
[2] *Contrat social*, liv. III. c. 4.
[3] *Ibid.*

cence est le plus grand des tyrans. Voilà ce qui est nécessaire à un état libre; il faut ou la vertu ou la force, ou plutôt il faut l'un et l'autre sans quoi le règne de la liberté n'aura point de durée. Telles sont les bases d'un gouvernement libre, il n'y en a pas d'autres. Sans vertu, c'est-à-dire sans abnégation, sans obéissance et sans justice, sans puissance centrale, il est impossible de gouverner.

Eh bien, Messieurs les représentants de l'Assemblée constituante ont méconnu ces bases; au lieu de s'y rattacher de tout leur pouvoir et de les raffermir, ils les ont renversées. Vous savez ce qu'ils ont fait du pouvoir, je suis entré à ce sujet dans de longs détails, parce que le pouvoir fait partie de la religion, et par conséquent de l'histoire ecclésiastique.

Les chrétiens avaient cru jusque là que le pouvoir venait de Dieu. « *Non est potestas nisi a Deo*, » dit saint Paul, le plus profond interprète du christianisme. De là il tire pour conséquence le devoir d'obéir. « C'est pourquoi, dit-il, soyez soumis non seulement par » crainte, mais encore par principe de conscience; celui qui résiste » au pouvoir, résiste à l'ordre de Dieu [1]. » Telles sont les maximes que l'Église avait enseignées, et qu'elle enseignera toujours, et qui font le fondement du droit public chez toutes les nations chrétiennes. L'Assemblée constituante a proclamé le pouvoir comme une institution humaine, et lui a ôté par là tout son prestige, l'obéissance s'est affaiblie, car on n'obéit pas à l'homme, on n'obéit qu'à Dieu. En obéissant à l'homme on est esclave, mais quand on n'obéit qu'à Dieu on reste homme libre. La maxime des chrétiens est donc une doctrine toute de liberté. L'Asemblée constituante l'a méconnue, on sait le ridicule qu'elle a jeté sur ceux qui croyaient au droit divin, eh bien! Messieurs, nous y croyons, l'Église l'enseignera toujours. Mais entendons-nous. Le pouvoir vient de Dieu, cela ne veut pas dire que le prince qui en est revêtu, est institué immédiatement de Dieu, non, il est institué par les hommes, mais le pouvoir qu'il a entre ses mains est de Dieu, parce qu'il est *fondé sur la nature des choses* [2], telles que Dieu les a créées, parce que sans pouvoir, vu les hommes tels qu'ils sont, la société ne peut exister, ni même se concevoir. Le droit divin n'est donc pas une chose ridicule, il sert de fondement, aux états.

Les chrétiens connaissant l'origine du pouvoir, ont toujours pro-

[1] *Rom.* XIII.

[2] Il serait plus clair de dire parcequ'il est fondé sur un ordre, un commandement exprès et extérieur de Dieu. A. B.

fessé un profond respect pour celui qui le possède et l'exerce; qu'il soit roi, empereur, président, il a droit à nos respects, à notre obéissance, parcequ'il tient sur la terre la place de Dieu dans l'ordre temporel. C'est une autre maxime non moins importante. On sait ce que l'Assemblée en a fait, de quelle manière elle a traité le vertueux Louis XVI. Abusant de sa faiblesse, elle l'a successivement abaissé jusqu'au rang des simples fonctionnaires publics. Que de fois elle lui a forcé la main en le faisant signer des actes contraires à sa politique ou à sa conscience? Que de fois elle l'a laissé exposé aux outrages de la multitude sans prendre sa défense, sans punir ceux qui l'avaient insulté? Enfin, Messieurs, elle l'a dépouillé successivement de tous ses droits, l'a tenu prisonnier dans son palais, et l'a suspendu de son pouvoir. Et qu'est-ce qui est arrivé? Il était facile de le prévoir en observant tant soit peu le cours naturel des choses. L'autorité tutélaire, l'autorité protectrice de la liberté étant une fois détruite, la liberté a cessé d'exister, son ombre même a disparu. L'Assemblée constituante qui s'était emparée du pouvoir royal, l'a bientôt partagé avec les clubs et la multitude, d'où est sortie la plus horrible des tyrannies. Plus de sécurité pour personne, les honnêtes gens désignés sous le nom d'*Aristocrates*, après avoir vu dévaster leurs propriétés, étaient obligés de fuir, de s'exiler en pays étrangers. L'assemblée elle-même a perdu la liberté de ses délibérations, les clubs lui ont imposé leur volonté; nombre de décrets que l'Assemblée aurait repoussés, si elle avait été libre, ont été votés sous la pression des clubs, et les menaces de la multitude. Tant il est vrai de dire que si l'autorité cesse, la liberté disparaît, du moins lorsque la vertu n'existe pas.

Mais en affaiblissant le pouvoir, l'Assemblée constituante a-t-elle fortifié la vertu, autre base de l'ordre social et surtout d'un état libre! Ah! Messieurs, les révolutions brusques et violentes ne moralisent pas? Il faut à la vertu le repos, la tranquillité, elle se nourrit de méditations solitaires. Les révolutions ne sont autre chose que l'explosion de la haine, de la vengeance, de l'injustice et de la cruauté. Qu'a fait l'Assemblée pour mettre un frein au vice et faire dominer la vertu? L'outrage, le meurtre, le vol, l'incendie, s'étaient multipliés dans une proportion effrayante, les notions du bien et du mal s'étaient effacées. Qu'a fait l'Assemblée pour mettre un terme à ces excès et porter le peuple, je ne dis pas à la vertu, mais à quelques sentiments honnêtes? Elle faisait des proclamtions et les crimes restaient impunis. Elle a été témoin impassible de ces

majores causas, et, en particulier, toute affaire où il s'agit d'effusion de sang. Enfin, la rupture d'une paix supérieure est assimilée à la rupture d'une paix du roi, et, de la sorte, les diverses paix supérieures viennent toutes aboutir à la paix royale.

La royauté devint donc à cette époque, le centre et le pivot de l'ordre public : en elle se résument tous les progrès sociaux. Ce fut à l'aide de son action toute puissante que la civilisation se développa pendant plusieurs siècles en Europe. Quelles que soient nos destinées à venir, sachons, comme historien et comme publiciste, apprécier et reconnaître les services qu'elle a rendus dans le passé.

Albert du Boys.

Économie sociale.

ÉTUDE
SUR LES DÉFENSEURS DE LA PROPRIÉTÉ.

NEUVIÈME ÉTUDE [1].

M. **CRÉTINEAU-JOLY**, Histoire du Sunderbund ; M. **AMÉDÉE HENNEQUIN**, Le communisme et la jeune Allemagne en Suisse, M. **H. DEGRAINVILLE**.

I.

Nous l'avons dit, la manière la plus heureuse de combattre le Communisme, c'est de lui présenter le miroir de l'histoire. Nous avons vu quels coups terribles MM. Sudre et Frank lui avaient portés, en le plaçant face à face avec lui-même ; les faits frappent tous les esprits : comment résister à l'évidence qu'ils produisent...? Mais l'histoire gagne en puissance ce qu'elle perd en majesté, peut-être, alors qu'elle s'appuie sur des actes contemporains ; les événements dont la Suisse a été le triste théâtre portent avec eux une authenticité inattaquable. Ils sont d'hier, et quelque grande que soit la faculté d'oublier dont est pourvue notre génération, elle n'a pu perdre le souvenir des luttes alpines. Les échos des montagnes reproduisent encore et les clameurs des *clubs* et les décharges des corps francs.

En étudiant la révolution helvétique, en suivant la marche de l'esprit révolutionnaire au sein de ces vieilles Républiques, en retrouvant la hideuse figure du Communisme au berceau de ces sociétés secrètes où s'organise le *Prolétariat voleur*, MM. Crétineau-Joly et Amédée Hennequin ont rendu un très grand service à la

[1] Voir la 8e étude au n° 51. t. IX. p. [illegible]

société; ils lui ont révélé ce qu'elle semble trop ignorer : c'est que ses ennemis ne reculent devant aucun moyen, quelque pervers qu'il soit. Les âmes honnêtes croient d'autant moins au mal qu'elles sont plus vertueuses; elles renvoient au pays des chimères les projets les plus flagrants quand ils dépassent ce court horizon du mal, qu'elles regardent comme la limite du possible, uniquement parce qu'elles ne peuvent comprendre qu'il soit au monde des êtres assez criminels pour franchir la ligne qu'elles tracent autour d'elles-mêmes. Bonnes âmes que l'habitude du bien garantit du souffle dévastateur de Satan! Mais, à côté d'elles, le génie de la destruction veille, et s'il applaudit à cette quiétude, qu'il ne troublera qu'au jour assigné dans sa colère, il veille, il agit dans l'ombre, il se nourrit de sa propre colère, et prépare, dans ses rêves brûlants, les chances d'une victoire remportée sur l'Europe entière, n'importe à quel prix, n'importe par quelles armes. Parfois, il laisse échapper de sa poitrine quelques cris cannibales; la société, réveillée de sa léthargie, s'émeut un instant, se trouble, repousse le monstre et se rendort; et lui, frappé, mais non vaincu, rentre dans son silence, aiguise son poignard, prépare ses torches et berce son ennemi avec quelques refrains écoutés, il faut le dire, avec complaisance.

Les deux auteurs que nous avons cités cherchent, l'un et l'autre, à appeler l'attention de la société européenne sur l'esprit révolutionnaire, en racontant les hauts faits de ces esprits en Suisse.

M. Crétineau-Joly ne sait pas s'incliner devant les vainqueurs; sa plume, on le sait, vouée à la sainte cause du devoir, amie de la vérité, ne tremble pas devant les haines populaires; ferme et loyale, elle se consacre à reproduire, en traits durables, la véritable physionomie de l'histoire. Il appartenait à celui qui, successivement, a vengé la Vendée et les Jésuites d'écrire l'histoire du Sunderbund, cette autre lutte religieuse et sociale.

Nous ne donnerons pas ici l'analyse de ces deux volumes, pleins de choses, écrits avec clarté et vigueur; tout le monde connaît ce beau travail; nous nous sommes promis de suivre en Suisse, à travers les évolutions de l'esprit révolutionnaire, la marche particulière de cette grande hérésie, le Communisme : nous n'envisagerons donc le livre de M. Crétineau-Joly qu'à ce point de vue. Les longues luttes de l'Helvétie présentent, sans aucun doute, un intérêt spécial, même en face de nos commotions contemporaines : elles ont été le premier acte de ce grand drame qui se joue encore, et dont le dénouement est peut-être bien éloigné. L'historien a pris les choses à

leur naissance; il les suit pas à pas, s'appuyant sur les témoignages les plus certains, ne quittant pas un seul instant la piste de l'esprit révolutionnaire; malgré ses continuelles transformations. Quelque masque que cet esprit habile choisisse, M. Crétineau sait, d'une main hardie, le lui arracher : il pénètre avec lui dans les obscurs réduits où les sociétés secrètes préparent ses succès.

Qu'est-ce que cet esprit, sinon l'esprit générateur du Communisme? A quoi tendent ses efforts, sinon à la négation des bases sur lesquelles reposent les sociétés? Comment s'annonce-t-il en Suisse, et à quels plans arrête-t-il sa fougue destructive?

Les montagnes de la Suisse renferment peu de ces ambitions effrénées qui rêvent une puissance despotique, ne dût-elle régner que sur des ruines; mais, par sa Constitution même, par sa situation topographique, par la liberté qu'il donne à tous, ce pays devient l'asile des vaincus politiques : l'exilé a toujours trouvé, et trouvera toujours, une seconde patrie sur le bord des lacs. Aussi après toutes les tentatives de révolutions qui désolèrent l'Europe peu après la cruelle catastrophe de 1830, l'Helvétie devint-elle le rendez-vous des conspirateurs éconduits de l'Europe. Déjà, il faut le dire, quelques têtes rêvaient, au fond des vallées des Alpes, un remaniement de la Constitution des cantons; le lieu, le moment, étaient admirablement choisis, et l'instinct révolutionnaire ne s'y trompa pas : la Suisse devint son quartier général. Le canon de St-Méry annonçait que la terre tremblait, à Paris, sous les pieds des sociétés secrètes. Elles avaient un ennemi de plus à combattre dans le roi des barricades de juillet, une victime de plus à désigner aux poignards : elles choisirent, avec un tact merveilleux, la terre de la République et de la liberté.

Les vaincus de Belgique, d'Italie et de Pologne; les compromis de France et d'Allemagne, se rencontrèrent sur ce sol hospitalier, s'y donnèrent la main, et reprirent leur œuvre commune. Le réseau mystérieux de ces sociétés devait embrasser toute l'Europe; une impulsion forte et unique, partant d'un point central, mettrait en mouvement tous les ressorts secrets de cette immense machine de guerre dressée contre la société. Un homme fut appelé pour présider à cette vaste organisation[1], Joseph Mazzini, le 15 avril 1834 : il créa l'alliance cosmopolite, désignée sous le nom de *jeune Europe*.

Mazzini quittait la France, où il avait été compromis, avec la

1. *Histoire du Sunderbund*, t. 1er, p. 121

Cœcilia, dans un drame dont la mort de trois Italiens fut le dénouement : l'avocat génois, son complice, avait, dit-on, présidé le tribunal secret où ces trois malheureux furent condamnés. « Interrogés » par les magistrats, Mazzini et la Cœcila nièrent ; comme on niera » l'assassinat de M. Rossi à Rome, l'assassinat du comte Lemberg à » Pesth, l'assassinat du comte de la Tour à Vienne ; comme à Zu- » rich, même en 1835, on niait l'assassinat de Lessing ; les sociétés » secrètes n'ont pas même l'audace de la Sainte-Vehme du moyen- » âge : elles ne laissent pas dans la plaie le poignard qui a frappé, et » qui annonce leur présence [1]. »

A peine installé à Berne, Mazzini, dont nous regrettons de ne pas donner ici le portrait buriné de main de maître par M. Crétineau-Joly, fait publier en langues allemande, italienne et polonaise, un acte de *Fraternité*, par lequel il proclame une nouvelle charte du genre humain, basée sur la Fraternité, l'Égalité et l'Association : cet acte, signé par des plénipotentiaires avoués ou non avoués des révolutionnaires italiens, allemands et polonais, donne naissance à la jeune Italie, à la jeune Allemagne et à la jeune Pologne.

Mazzini fait appel à la future jeune Suisse ; la France n'est pas encore conviée à ce banquet des peuples ; la haute Vente, siégeant à Paris, est, au contraire, frappée d'anathème ; cette Vente avait un grand tort, elle blessait la vanité du Génois, qui visait tout simplement à une sorte de dictature universelle ; de plus, la pensée du Carbonarisme français tendait à une centralisation absolue.

A Berne s'organisaient donc les foyers révolutionnaires qui prétendaient arriver à bouleverser l'Europe ; efforts impuissants aux yeux de la diplomatie, efforts ridicules alors, si on veut ; mais l'avenir se préparait, la corruption gagnait la Suisse, qui, elle aussi, s'organisait, se propageait ; et le jour n'était pas éloigné où les vieilles constitutions, ébranlées dans leurs fondements par les sociétés secrètes, s'écrouleraient, laissant à nu les principes de Babeuf.

M. Crétineau-Joly a suivi, comme son sujet le voulait, la suite des événements ; il a donné une place assez étendue, sans doute, aux exploits des sociétés secrètes ; mais ce n'était pas leur histoire particulière qu'il s'était imposée comme but ; nous sommes loin de lui faire un reproche de cette réserve ; il avait devant lui un sujet complet et vaste : il a dû parcourir toute l'étendue qu'il comportait. L'historien de la compagnie de Jésus ne pouvait garder le silence

1. *Ibid.* p. 124 et 125.

2 Cité par M. Hennequin, p. 20.

sur les jésuites suisses, et ses nombreux lecteurs le remercieront de l'extension qu'il a donnée à cette partie de son travail.

II.

Un autre écrivain s'est imposé pour tâche l'histoire du *Communisme* et de la *jeune Allemagne en Suisse*, M. Amédée Hennequin. Ce que M. Crétineau-Joly n'a dû examiner qu'au point de vue de son sujet, M. Hennequin en a fait une étude principale et une étude consciencieuse ; il ne cherche pas à examiner quelle a été la marche de la révolution en Suisse, mais il trouve sur cette terre hospitalière le sanctuaire où se réunissent les esprits rêveurs et pervers, dont les coupables efforts tendent à bouleverser le monde. Les allures du Communisme sont franches en Helvétie ; les adeptes ne se gênent pas, et si on recule devant les révélations de leurs sinistres projets, il faut convenir de leur existence, car M. Hennequin ne procède que sur des documents certains, émanés de l'autorité publique, ayant une authenticité positive dès-lors, ou sortis de la plume même des conspirateurs. Ainsi, il s'appuie sur les communistes en Suisse, d'après les papiers trouvés chez Wetlling, traduction littérale du rapport adressé par la Commission au gouvernement de Zurich ; sur le rapport général adressé au conseil d'État de Neufchâtel, sur le procès-verbal contre la propagande secrète allemande des clubs de la jeune Allemagne, manuscrit déposé aux archives du château de Neufchâtel ; et, enfin, sur la jeune Allemagne en Suisse, de Guillaume Marr.

On peut déjà le voir, l'Allemagne joue un rôle principal dans le drame helvétique, et cela doit être, car les Allemands chassés de leur pays, en rêvant une radicale rénovation de l'Europe trouvaient et un asile et un auditoire facile dans les vallées des Alpes, sans cesse traversées pour les ouvriers de leur nation.

L'hospitalité helvétique s'exerça au profit des réfugiés de toutes les nations et nous l'avons vu, toutes les jeunes révolutions se donnèrent la main au bord des lacs ; mais si des tentatives insensées, des prises d'armes, ressemblant bien plus à des fanfaronnades d'étudiants en vacances qu'à une guerre sérieuse, détruisirent quelques espérances, la pensée radicale resta ; le vieux communisme de Babeuf, instigateur occulte de toutes ces conspirations ralliées, des esprits malades et le Buonarotti avec sa grande habitude des menées secrètes blâma les efforts armés dont il prévoyait le succès. Son génie anti-social échauffa les juvéniles ardeurs de quelques amis de la jeune Allemagne.

Mazzini préparait déjà ses révolutions italiennes qui, d'un bout de la péninsule à l'autre, devaient porter le désordre et procéder par l'assassinat. Mazzini n'avait pas encore la populace de l'Europe, rassemblée dans Rome pour sujette, mais il avait de jeunes têtes enflammées par l'amour de la liberté, et dont il excitait le courage, et les passions par ses proclamations victorieuses. Les pauvres recrues de Romarino « deux cents hommes dont 50 Italiens qui n'avaient jamais servi, qui ne connaissaient pas même le maniement d'un fusil, puisque plusieurs se sont blessés avec leurs armes ; quatre-vingts à quatre-vingt dix Savoisiens, sourds à toute discipline, qui s'enivraient dans toutes les auberges, et une soixantaine de Polonais dont à peine les deux tiers avaient été militaires, formaient la boule de neige de Mazzini, qui en roulant devient avalanche. La boule de neige tomba dans le vide, comme l'observe G. Marr, la grande invasion de la Savoie se borna à une pasquinade. Romarino, accusé de trahison resta ridicule aux yeux de tous et cette tentative insensée arrêta les progrès de la jeune Europe. Les diverses sections qui la composaient s'attachaient bien moins à atteindre un but commun, qu'à poursuivre chacune la délivrance de son propre pays.

La jeune Allemagne avait ses principaux foyers à Strasbourg, à Zurich, à Vienne, à Berne ; elle se livrait à une propagande active; on inspirait une haine profonde aux ouvriers contre les princes; on les excitait par les chants de Harro Harring. On méditait l'invasion, à main armée, du grand duché de Bade, mais les sociétés secrètes, tous les contemporains le prouvent, deviennent toujours des nids d'*espions* et d'*escrocs*, comme le dit fort judicieusement M. Hennequin. Les projets de la jeune Allemagne furent dénoncés par de faux frères et les fonds dissipés par les habiles de la troupe. « J'ai » connu, raconte G. Marr, plusieurs de ces chevaliers d'industrie » politiques. Ils vivaient largement aux dépens de la République » future, les ouvriers leur donnaient leur dernier liard, dans l'espé» rance qu'ils répandraient des écrits révolutionnaires; deux de ces » messieurs, ayant amassé 300 francs, les dépensèrent en un seul » jour à Strasbourg dans un mauvais lieu. » Cette révélation de Marr est corroborée par bien d'autres récits. Les sociétés secrètes seront toujours composées de deux éléments, les habiles et les niais; les premiers vivant aux dépens des derniers qui paient du prix de leurs sueurs le champagne dont s'inspirent les écrivains qui les corrompent en les dupant.

La jeune Allemagne fut dissoute; elle se reforma dans le canton

de Vaud ; elle avait alors pour chefs Dœleke, Standau et G. Marr; le tailleur Veitling, le tanneur Simon Schmidt, l'homme de lettres, Auguste Becker jouaient les rôles les plus importants.

La grande affaire de cette nouvelle société était de s'emparer d'abord des ouvriers allemands, à l'aide de clubs, de réunions chantantes, et même des tables d'hôte, ce ne fut pas difficile; de là à un embauchage dans la troupe sacrée, la transition présentait peu d'obstacles; mais cette troupe sacrée n'était plus destinée seulement à une échauffourée du genre de celle où Romarino avait compromis sa réputation; dès 1843, le communisme européen s'était constitué, ses centres d'action étaient établis à Paris, à Lyon, à Marseille, à Bruxelle, à Londres, ainsi qu'en Suisse et en Allemagne; l'Europe se divisait par contrées, les papiers saisis chez Weitling ne laissent pas de doute à cet égard, et un vaste réseau couvrait cette partie du monde. Genève avait sa société des Justes, fondée par Veitling et Simon Schmidt, ces sociétés correspondaient entre elles; les devoirs des Justes avaient été soumis aux chefs de Paris.

Ici se présente dans toute sa lumière le projet de ces hommes, qui ailleurs se couvrent d'un manteau obscur, Veitling est une des grandes figures de cette galerie d'hommes pervers et effrontés jusqu'au cynisme, qui rêvent et préparent la ruine radicale de la société européene. Ce misérable tailleur conçoit et déroule à ses affidés son plan : Le prolétariat voleur; « lever une armée de vingt mille pervers, choisis dans la fange des grandes villes, et que l'on aurait laché sur » la Société avec mission de préluder à l'établissement de la communauté par l'incendie et le carnage. » Voici les moyens que Veitling propose et devant lesquels, il faut le dire, Dœleke et Marr reculent ; le tailleur marche au but, les deux lettrés le préparent, mais en le repoussant. Ils veulent, eux se contenter de faire la guerre à toute idée dominante de Religion, d'Etat, de Société, de patrie et de patriotisme. « L'idée de Dieu est la clé de voûte de la civilisa» tion vermoulue, détruisons-la, disent-ils..... Le vrai chemin de » la Liberté, de l'Egalité et du bonheur, c'est l'athéisme..... Ap» prenons à l'homme qu'il n'y a pas d'autre Dieu que lui-même, » qu'il est l'alpha et l'oméga de toutes choses, l'être supérieur et » la réalité la plus réelle. »

Voilà donc G. Marr, fondateur du communisme athée, préparant les voies à l'avancement, au prolétariat voleur ; voilà Dœleke, voulant dépasser tous les hommes de la Révolution, comme

il le dit lui-même dans une lettre de Morges du 28 février 1842 [1].

Voilà donc ces trois hommes, marchant, sinon ensemble, du moins les uns à côté des autres, vers le but final: *Une lessive comme il n'y en a jamais eu de pareille dans l'histoire* [2].

M. Hennequin a fort bien compris qu'il ne s'agissait pas de discuter les rêves odieux de ces hommes, il ne s'est pas arrêté à une discussion usée, mais il a pensé qu'il y avait un service réel à rendre à la grande cause de l'ordre en traçant le portrait des chefs du communisme en Suisse.

Ces portraits là ont une signification concluante. Dans ces peintures, la fantaisie n'a pas de part, le peintre est historien.

Weitling, voilà l'une des faces les plus cyniques du babouvisme contemporain. Ouvrier tailleur, né à Magdebourg, travaillant d'abord de son métier à Paris, en 1839, et affilié aux conspirations communistes; il passe en Suisse, d'où il correspond avec Londres et la France; Marr le dépeint comme un fanatique plein d'orgueil; Becker comme plein d'une maligne vengeance. Les passions ardentes de cet homme l'entraînent, il s'exalte dans son orgueil et jetant son dé et son aiguille dans le lac de Genève, il se constitue homme de lettres; il se dresse contre la société de toute la hauteur de son orgueil, de toute la hauteur de ses grossières convoitises. Dieu qui ne l'a pas fait prince, n'est plus à ses yeux qu'une invention des heureux de la terre, cette invention, il la maudit comme les autres; les biens, voilà ce qu'il lui faut, et que lui importent les moyens? n'a-t-il pas dans sa tête l'organisation du prolétariat voleur, à la tête des forçats, des criminels de tous les genres, n'arrivera-t-il pas, comme cet autre tailleur. Jean de Leyde, à la félicité *du Roi de Sion*?

Le caractère altier de Weitling lui aurait aliéné ses co-religionnaires, eût compromis même sa cause à leurs yeux, si Simon Schmidt, ouvrier tanneur, n'avait arrêté sa fougue et calmé ses bouillants désirs. Non plus que l'auteur des *Garanties d'harmonie et de liberté*, Schmidt ne manque pas de talents, s'il n'a pas écrit, il parle avec verve, discute avec force. Marr lui donne, comme chef de secte, une place bien plus élevée que celle qu'il assigne à Weitling; son habileté est sans pareille dans l'art de séduire les ouvriers qu'il sait saisir pour ainsi dire au passage.

A ces deux hommes, il faut joindre Auguste Bœcker, fils d'un pasteur hessois; homme de lettres, sans instruction sérieuse, fai-

[1] Cité par le même, p. 21.
[2] M. Hennequin, p. 113.

néant et léger, vacillant, sans conscience, sans caractère, sans courage; il ne voyait dans le communisme qu'une mine de Batzens à exploiter, un thème de discours et d'articles de journaux qu'il s'efforçait de vendre le plus cher possible. C'est ainsi que Marr peint ce complice de Weitling auquel, du reste, il donnait le conseil de rançonner les ouvriers. « Ne sois pas timide, emprunte largement à » ces gens là; mange et bois bien afin que tu vives longtemps et » que tu sois heureux sur la terre. » Sa grande affaire est de soutirer de l'argent à ceux qui en ont; il vit aux dépens de ces dupes et ces dupes l'aiment et le suivent.

A côté de ces honteux personnages apparaît Albrecht, qui, à force de se lancer dans l'utopie, devient fou. Ce n'est pas autre chose au fond qu'un échappé de Charenton, que ce consacreur de frères, que cet apôtre de communisme, pur au moins de toute fourberie et restant étranger aux tours de main de ceux de ses collègues dont nous venons de parler et de ce forban littéraire, ce coupeur de bourses, ce vagabond, cet imposteur, le docteur Kulmann, que Marr qualifie ainsi. Kulmann est l'auteur du livre intitulé le *Nouveau Monde*, mélange effroyable, dit encore Marr, de stupidités propres à l'auteur et de folies bibliques; «la base de ce fameux système de philosophie est l'abolition de la monnaie métallique qui sera remplacée par le papier-monnaie. » Ceci, n'en déplaise à Marr, n'est pas une folie propre à Kulmann, mais un point d'économie incontesté dans l'école communiste. Le docteur Georges donnait la main à Cabet et ses adeptes rêvaient aussi à l'Icarie. Au reste, le Nouveau Monde avait été un piége tendu avec quelque habileté aux batzens des ouvriers allemands dont Kulmann ne recueillit que le mépris, après l'argent toutefois.

Ces quatre spéculateurs ont cependant joui de la confiance des communistes de la Suisse, ils ont vécu à leurs dépens, et préparé les voies à un homme d'une autre trempe qu'eux, à Dœleke qui ne cherche pas à glaner de gros sous, mais auxquels d'autres passions que l'avarice dictent des lois ardentes. Celui-ci a suivi les cours de l'Université de Halle, quoique peu studieux, il s'est fait cependant un certain bagage scientifique, mais Dœleke a de bonne heure épuisé la coupe des plaisirs, le désordre est sa vie. Ecoutez ce qu'il dit de lui-même : « Tu sais que j'ai eu autrefois un enfant que j'aimais » beaucoup, je t'ai peu parlé de la mère, et voici ce qui en est de » nos relations; je ne l'ai jamais aimée, c'était une furie à laquelle » je m'étais attaché; elle me poursuivait, je puis dire que je l'ai » démoralisée, depuis lors, l'enfant est mort. »

Il a besoin d'émotions nouvelles, cet homme, et le voilà, se ruant dans les clubs, dans les sociétés secrètes, écrivant, parlant, jetant partout le désordre dans les esprits et s'enivrant d'une joie satanique au succès de ses discours; lui, homme de lettres, il descend jusqu'au vil métier de faussaire, il falsifie les passeports.

Dœleke, le don Quichotte du Communisme allemand, a dans Standau, son Sancho Pansa, ainsi que le dit M. Hennequin, mais ce Sancho n'est pas la digne créature que Cervantes a inventée avec tant de bonheur. Standau n'a pas la naïveté de l'écuyer du chevalier de la triste figure, pas plus que l'autre ne possède la loyauté de l'amant de Dulcinée. Standau possède un fonds méprisable de vanité. Parvenu à professer au gymnase de la Chaux-de-fonds, il ne convient pas que, fils d'un serrurier, il a manié la lime et le marteau à Neuchatel. Il devient précepteur dans une bonne maison et n'a pas honte de se revêtir du masque de l'hypocrisie la plus flagrante. Lui qui ne croit à rien, n'a pas honte d'écrire: « Depuis que je suis ici, j'ai adopté l'effronterie que tu m'as conseillée ; comme je vais tous les jours à la cure et que j'y dîne quelquefois, je passe pour être l'homme le plus pieux et le plus religieux du monde. »

A côté de l'homme qui se vante d'avoir démoralisé la femme dont il a eu un enfant, un hypocrite effronté qui soulève lui-même le masque dont il a couvert son visage! Et voilà les chefs du communisme...! Mais ce ne sont pas les seuls, attendons. M. Hennequin n'a pas terminé sa curieuse galerie, et nous suivrons jusqu'au bout. Marr qui nous a si bien peint les autres, n'a pas posé encore, voici son tour.

Guillaume Marr n'est pas communiste de conviction, pas même socialiste par principe; il s'arrangerait très bien de la société telle qu'elle est au fond, il n'en veut à rien de ce qu'elle protége; à l'entendre, il ne lui manque que la possibilité de prendre part au gâteau pour le trouver de fort bon goût, mais il est commis-voyageur, il veut être gentleman; et la société ne lui ayant pas fait la place qu'il entend, il déclare la guerre à cette société pour s'y établir à sa convenance. Banni de Zurich justement ou injustement, il avoue qu'il se trouve avec un avenir compromis, dans l'alternative, dit-il en propres termes, ou de se faire bûcheron, ou de se déclarer provisoirement maître de langues et homme de lettres et d'aspirer à un rôle politique. Il ne balança pas à se mettre en rapport avec Dœleke à Lausanne, entrer dans l'affiliation secrète, tout cela fut facile à un aventurier de 22 ou 23 ans.

Marr ne cède point à Dœleke, en fait de dépravation. Auquel des deux faut-il attribuer l'idée primitive d'avoir posé l'athéisme comme base de la nouvelle propagande ? De lui, date la corruption systématique des ouvriers, c'est un fanfaron de crimes. Ecoutez-le : Oh ! puissé-je voir de grands crimes, des crimes sanglants, colossaux, pourvu que je ne voie plus cette vertu qui m'ennuie et cette morale de tous les jours ! « *Cette morale de tous les jours*, » il y a longtemps qu'il l'a foulée aux pieds. Il y a dans ses lettres des passages tellement indécents qu'il faudrait employer, dit le rapport officiel, pour les traduire, la plume de Rabelais ou du marquis de Sade. »

Ce malheureux, quelque dépravé qu'il soit, marchande encore avec les gouvernements; il attend une place de Vienne, il lui faut un emploi de professeur à la Chaux-de-Fonds; à l'aide de cette position honorable, il accrochera une fille qui aura *quelques écus*. Il ne veut pas être martyr pour *rien du tout*, il veut des ruines pour s'élever sur leur sommet, il ne cache pas le fond de sa pensée; il écrit de Lausanne en février 1844 « Ma devise en ce qui concerne les clubs est : *Aut Cæsar, aut nihil*, si l'on ne réussit pas à tout faire sauter en l'air cet été, alors je me retire. Pour le moment 100,000 fr., une petite femme et je serai heureux. »

Ainsi, ou 100,000 fr. et une petite femme à G. Marr, ou la ruine de la société.

Peu importe au reste à ce Brutus les moyens de se procurer et ces 100,000 fr. et la petite femme. Ecoutez, bons Suisses, vous dont la confiance se gagne si vite, la prière qu'il adresse à Dœleke : « Tâche de me trouver une place dans une maison où il y ait une jolie fille qui ne manque pas d'argent, etc. » Voilà l'homme auquel vous confiez l'éducation de vos enfants. Et vous, pauvres ouvriers, qui admirez ce Robespierre, auquel vous tressez des couronnes que vous soudoyez au prix de vos sueurs, il lui faut ou une place à Vienne ou 100,000 fr. ou une héritière à séduire. Si ces trois choses lui manquent, alors il vous jette dans la rue. Athée corrompu, impropre au travail, il vous donne un fusil, une torche, que lui importe, pourvu que vous lui prépariez une position; vous tomberez dans la mêlée, vous croupirez en prison, vous trouverez la misère, que lui importe à lui, il aura vécu de la presse par laquelle il vous aura poussés à ces excès. Si vous triomphez, il aura obtenu ce qu'il cherchait, une position. Si vous succombez, soyez bien rassurés sur son

sort. Il se posera en victime et trouvera encore dans son cynisme une source abondante de richesses Voyez Mazzini.

Il suffit des portraits que nous venons de tracer d'après M. Hennequin pour peindre le communisme en Suisse. Voilà les hommes qui le conduisaient, que sont-ils, sinon des misérables odieux entre les plus odieux, prêchant le dévouement et la communauté alors qu'ils sont dominés par les passions les plus basses, tandis que la personnalité les domine, et qu'au fait, tous ne recherchent que la satisfaction de leurs convoitises.

III.

Nous ne suivrons pas la marche des événements en Suisse. Crétineau Joly l'a donnée et M. Hennequin ne la quitte pas un instant; qu'il nous suffise de dire que la jeune Allemagne et le communisme ne sont pas la même chose; ces deux propagandes agissent l'une à côté de l'autre, mais point d'un accord commun; elles tendent au même but, le renversement du *statu quo*, mais par des voies diverses. L'histoire de ces dissidences est très curieuse et M. Hennequin la retrace avec une conscience, une lucidité et une patience dignes des plus grands éloges. Nous avons à suivre, nous, les développements du communisme.

Weitling est, comme nous l'avons vu, l'apôtre par excellence du dogme communiste, comme Marr et Dœleke sont les propagateurs de l'athéisme. Weitling ne se laisse pas dominer par l'idée de la patrie allemande, il s'exprime net et franc dans *ses garanties d'harmonie et de liberté* : « Je méprise la liberté votre idole; c'est une chimère. Quelle niaiserie, quelle imbécilité que de borner ses vues à » une réforme et même à une révolution politique! Qu'importent » les droits de citoyen et les constitutions, quand les besoins du » corps ne sont pas satisfaits, tant que les passions de l'homme ne » sont pas assouvies! Si vous voulez être heureux et vraiment libres » travaillons ensemble à détruire la propriété, la cause de tous les » maux, à établir le communisme, la source de toutes les jouis» sances. »

Si Weitling dans *l'Union communiste* se couvre de voiles, s'il prend un langage qu'un vrai chrétien ne désavouerait pas, s'il est assez habile et assez audacieux ponr se poser en disciple du Christ, il est plus franc dans les *garanties* et fidèle à sa pensée intime, la destruction de la propriété, fidèle à son projet favori, *le prolétaria voleur*, il s'écrie : « Ouvrez vos bagnes et vos prisons, c'est là qu'il y a des honnêtes gens. »

Les menées de Weitling amenèrent enfin son expulsion. Le communisme n'avait pu pousser des racines bien profondes en Helvétie, mais ses ravages furent grands parmi les ouvriers allemands.

Les citations que nous avons faites, extraites des sources les plus authentiques prouvent jusqu'à l'évidence quelle était la fin à laquelle tendait Weitling. Il se pose en Proudhon de l'Allemagne, il dépasse même notre théoricien qui n'aurait jamais inventé le prolétariat voleur, tout en déclarant que la *propriété est le vol*; les théories sont identiques, les courtoisies sont les mêmes. Que rêvent, que désirent que veulent ces hommes? tous la même chose : satisfaire les besoins du corps, *assouvir les passions de l'homme*, voila leur noble but. Voilà la félicité suprême à laquelle ils appellent l'humanité. Voilà le progrès ; ravaler l'homme, cette noble créature à la destinée de la brute, placer son bien-être au niveau du bien-être de l'animal. Et il serait possible que l'homme écoutât cette grossière parole de sang froid, sans que la rougeur lui montât au front ! Et il serait possible de compter assez sur l'abrutissement des masses pour supposer que pour elles le bonheur sera le bonheur des *oies grasses*, que je ne sais quel gastronome leur offre en Pâques! Non, non, l'humanité n'est pas descendue à cette dégradation, l'humanité n'a pas renié l'intelligence.

A qui donc un tel langage pourrait-il finalement être adressé? A ceux-là que l'athéisme de Dœleke et de Marr avaient amenés au matérialisme.

IV.

Marr, ce *don Juan d'estaminet*, n'a pas pris le communisme au sérieux ; il est à la tête de la jeune Allemagne; mais pour arriver à ses fins il lui faut discipliner les sociétés secrètes, leur inculquer son esprit. et, pour cela, transformer le bon et simple ouvrier allemand en condottière révolutionnaire ; mais il y a au fond du cœur de cet ouvrier des principes, une conscience, une religion, du patriotisme. Et comment modifier tout cela assez au gré de cet homme qui soupire après des *crimes colossaux?* Modifier ne suffira jamais, il faut arracher toutes ces choses là. Dœleke, Standau, Marr en viendront à bout : l'ouvrier arrive, on le fête, on le choie, on l'encadre dans des sociétés d'affidés, il est des chants à son usage, des lectures à son usage, des clubs à son usage; par des formes extérieures on a su repousser tout homme honnête qui tenterait d'y disputer ces âmes à leurs corrupteurs. Les clubistes sont amenés peu à peu à lire une série de livres gradués systématiquement! on leur met-

tait d'abord entre les mains *le drame des Jeunes filles allemandes*, par Harro-Harring, ouvrage assez médiocre, si nous en croyons Guillaume Marr, mais tout empreint de sensualisme [1]; » puis le *Michel allemand*, écrit en dérision du patriotisme ; l'*Histoire de dix ans* de Louis Blanc venait ensuite, le *Juif-Errant* d'Eugène Sue, puis *la religion nouvelle* de F. Feunerbach. Après ces lectures venaient les cours et les conférences ! On y posait des questions telles que celle-ci : « Qu'est-ce que la liberté ? Quel est l'Etat de l'Allemagne ? Le progrès par les voies légales peut-il conduire au but ? » Et les professeurs enseignaient à répondre : « Pour être libre, il faut que l'homme se débarrasse des liens intérieurs qui le retiennent (conscience, morale, principes religieux). Il faut poursuivre le progrès par les voies illégales. Il faut entièrement changer l'ordre social, religieux et politique en Allemagne [2]. »

Marr donnait deux leçons par semaine au club de Lausanne en 1844 et il commentait la religion de l'avenir, les tendances libérales d'Edgard Bauer, les secrets européens, prince et ministre, etc., les libelles français, l'histoire de la révolution française. Et que disait-il entre autres choses? « Babeuf, le premier homme, l'Adam social a eu plus d'influence sur la société que Robespierre dont l'esprit planait sur l'Océan, tandis que Babeuf en creusait les profondeurs.. La véritable réaction date du jour où Robespierre fit au principe conservateur cette sotte concession de restaurer l'idée de l'Etre suprême. Voilà pourquoi il nous est impossible de considérer comme un grand homme dans toute l'acception du mot, Robespierre l'auteur d'une pareille petitesse [3]. » Puis après avoir ainsi rabaissé au dessous de Babeuf, le monstre dont il n'avait pas craint de prendre le nom pour sa peine d'avoir été théosophe, notre professeur déroulé la philosophie néo-hégélienne et concluait en disant: Si Dieu existait ce ne sont pas mes paroles qui le renverseront [4]. Et si ses paroles ne renversaient pas Dieu, elles détruisaient tellement sa notion, qu'un adepte écrivait à Dœleke : « Que m'importe une autre vie en dehors de la terre ! j'aime mieux me faire un ciel sur la terre, etc. [5]. » Standau se réjouit des progrès du club de Lausanne

1 M. Hennequin, p. 118.
2 *Id.* p. 118.
3 *Id.* p. 118.
4 *Id.* p. 119.
5 *Id.* p. 119.

où l'on ne radote plus qu'athéisme, et Marr se glorifie : « Bientôt j'aurai fait de mes auditeurs des ennemis personnels de Dieu [1]. » Pourquoi Marr est-il professeur d'athéisme? nous le savons, parce qu'il n'a pas 100,000 fr. et une petite femme ; il nous l'a dit. Que la poste lui eût apporté une place de Vienne, et Marr bénissait la main impériale qui dispense les faveurs.

Quoique les doctrines de Marr mènent au communisme, il repousse cependant cette secte, il est en guerre avec elle ; et les débats de la jeune Allemagne et des amis de Weitling ne manquent pas d'intérêt, surtout lorsqu'ils sont redits par M. Hennequin ;mais pourquoi Marr, l'admirateur de Babeuf, n'est-il pas égalitaire, c'est que Marr est avant tout G. Marr, il nous a dit sa devise : *Aut Cæsar aut nihil.* Il lui faut, puisqu'il n'a pas 100,000 fr. ou une place, le pouvoir, et cette première place est prise chez ses voisins ; il aime, quoi qu'il en dise, Robespierre, il le préfère à Babeuf. La preuve? Il a pris son nom. Affreuse lutte intestine que celle-ci : dans l'une des écoles, on démoralise l'homme, on l'amène à nier Dieu, la conscience, le patriotisme. Dans l'autre, on le prend ainsi corrompu et on l'appelle à ne se préoccuper que de son corps, qu'à assouvir toutes ses passions ! Et pourquoi cette lutte ? Pourquoi ne vous reconnaissez-vous pas pour membre d'une même famille ? Pourquoi, encore une fois ! parce que Marr rêve de César, parce que Marr n'est révolutionnaire que parce qu'il n'a pas 100,000 ; donnez-les lui, il est conservateur.

Jamais histoire contemporaine n'a été plus concluante que celle du communisme et de la jeune Allemagne en Suisse. Elle met à nu les odieuses intrigues, les basses menées, les sales spéculations des chefs d'école : leur orgueil, leur cupidité, leur immoralité ressort à chaque instant. A-t-il souci de la patrie allemande, ce commis-voyageur qui professe l'athéisme à Lausanne? A-t-il souci du bien-être de l'humanité, cet ignoble Weitling, qui vit aux dépens des ouvriers ainsi que ses acolytes ? Que leur prépare-t-il, mon Dieu ? le deuil et la misère. Est-il au monde une conception semblable à celle du Prolétariat voleur ? A-t-on jamais poussé la tactique et la corruption plus loin qu'à Lausanne ? Ne frémit-on pas à la vue des manœuvres par lesquelles on enlace l'ouvrier, de la tenacité avec laquelle on poursuit cette œuvre ténébreuse, jusqu'à ce que l'on soit parvenu à éteindre en lui tout sentiment d'honneur, jusqu'à ce que

[1] *Id.* p. 120.

l'on soit parvenu à lui dire sans qu'il relève la tête : Ouvrez les bagnes, là sont les honnêtes gens ! Et ces hommes osent se poser en amis des ouvriers ! Eh! que font-ils, sinon de leur arracher le prix de leurs sueurs, pour préparer leur propre triomphe, enlever à leur cœur l'honnêteté et l'espérance, la dignité et l'honneur! Comme si l'ouvrier n'avait ni sa dignité ni son honneur..! Oh les malheureux!

Nous le savons, les doctrines communistes ne sont plus le mot d'ordre des révolutionnaires; les réformes socialistes sont à peine encore préconisées par quelque compromis ; les trames ont été trop dévoilées, les habiletés trop connues; l'appât grossier ne serait même plus un lard propre à prendre les rats, comme le disait Auguste Becker, qui, du Communisme, n'estimait que les *Batzens* des clubistes ; on n'en parle plus, on en parle peu; mais ceux qui, comme M. Hennequin, se dévouent à suivre à la piste, pour ainsi dire, les intrigants qui exploitent ainsi l'ignorance populaire, méritent bien de tous, et surtout des classes inférieures de la société, qu'ils prémunissent contre les piéges qu'on leur tend.

V.

Le Communisme, on peut en juger par les travaux historiques que nous venons de citer, ne peut résister à l'examen tant soit peu attentif des faits ; il ne résiste pas plus à la biographie de ses chefs; immédiatement après la couche théorique, sous laquelle ils prétendent cacher leur personnalité, elle apparaît dans son affreuse vérité. Dieu a permis qu'il en soit ainsi, et il veut, dans sa justice suprême, que, dès ce monde, ces contempteurs des lois, sur lesquelles il a assis le monde, trouvent le châtiment mérité à leurs crimes, le mépris auquel ils ont droit. Partout les masques tombent et le fanatisme seul, fils de l'ignorance ou de la passion, reste encore en admiration ou en silence devant ces adulateurs cupides des passions honteuses.

Dans les écoles, des voix s'élèvent non pas seulement de la chaire des professeurs, mais même des bancs des élèves, pour stygmatiser ces doctrines fallacieuses, et soutenir la société en étayant l'une de ses bases fondamentales : la propriété.

Nous avons sous les yeux une thèse, soutenue à la faculté de droit de Caen, au mois d'août dernier, avec grand succès, par M. H. de Grainville, où ce droit sacré est proclamé de la manière la plus franche et la plus solide.

C'est presque une nouveauté qu'une thèse sur cette matière, et

nous saluons avec grand bonheur, dans le jeune et modeste licencié ; un défenseur de plus de la propriété. Il est doux et bon de voir la génération qui nous presse, qui va nous succéder, entrer bravement dans la lutte que nous soutenons encore, mais que bientôt il nous faudra quitter. Nos lecteurs nous permettront, nous l'espérons au moins, de leur parler de ce premier essai ; car, quand on débute comme le jeune homme dont nous venons de lire le travail, on donne de trop belles espérances pour ne pas les tenir.

En peu de pages, M. de Grainville a su résumer l'histoire de la propriété, et les principes sur lesquels elle repose ; il s'est servi, avec sagesse et prudence, des ouvrages les plus sérieux et les plus respectables ; il combat, en passant, les opinions erronées et fondamentales, et, spécialement, l'hypothèse d'un contrat social. Il ne craint pas de dire : « Née avec l'homme, la propriété n'a besoin ni de brevet d'invention ni de titre conféré par une convention ou par une loi. » Nous rejetterons donc les prétentions de ce fameux contrat social, qui, du reste, n'a jamais eu vie que dans le cerveau de son inventeur, contrat par l'effet duquel la terre, originairement indivise, aurait été distribuée entre les premiers hommes réunis pour procéder légalement à cette opération. Cette opinion, systématisée par quelques hommes graves, mais popularisée surtout par les étranges paradoxes de J.-J. Rousseau, est inadmissible et dangereuse. Inadmissible, parce qu'elle est toute hypothétique et diamétralement opposée aux faits historiques ; dangereuse, parce que cette convention primordiale, ne pouvant lier, quoi qu'on en dise, les générations suivantes non portées au contrat, elle ouvre la porte à la violence, en appelant à un nouveau partage les déshérités et les mécontents, qui ne manquent à aucune époque et dans aucun pays.

« La propriété n'est pas davantage l'œuvre de la loi civile. Fruit » d'une civilisation déjà avancée, la loi n'est apparue que bien long» temps après l'établissement des sociétés ; les sociétés étaient en» core au berceau que, déjà, la propriété existait, forte de son ori» gine, pleine de vie, et consacrée par l'usage. Venu plus tard, le » législateur n'a fait que reconnaître, que proclamer, en le proté» geant, l'*instinct* le plus puissant dans l'homme après les affec» tions, l'*instinct*[1] de la propriété, etc., etc. »

[1] Ce n'est pas l'*instinct* qui a établi, réglé révélé le droit de propriété. C'est la voix de Dieu lui-même qui dès le commencement, a non *ébauché*, mais completé, tout ce qui était nécessaire à l'*état naturel*, c'est-à-dire à l'*état de société*. A. B.

M. de Grainville développe ensuite, avec un grand talent, la marche des choses et il rencontre cette belle idée :

« Il semble que Dieu n'ait voulu qu'*ébaucher* la nature pour laisser à l'homme, comme à un second créateur, la mission de l'élever à ce degré de perfection, où elle est achevée et devient utile. »

Resserré par les bornes d'une thèse c'est-à-dire encadré dans les articles du code, le jeune licencié n'a pu ni dû entrer autrement qu'il ne l'a fait dans la grandeur de la question qu'il avait devant lui. Nous le regrettons.

Le Communisme a beau s'agiter il trouve partout répulsion. Il ne lui reste que les éléments que Weitling comptait réunir pour former sa bande incendiaire, il ne lui reste que les cœurs corrompus par les écrits des Fourriéristes, de quelques romanciers français, par ces hommes en un mot dont l'espérance est d'arracher du cœur de l'homme simple, Dieu, la conscience, le patriotisme et l'honneur. L'histoire l'a démasqué, la logique le tue, le bon sens en fait justice. Il avait espéré sans doute séduire la jeunesse, et la jeunesse lui répond en le combattant à outrance.

Dieu permet que, dans ces jours de lutte, toute doctrine se produise, que l'esprit d'erreur ne recule devant aucune absurdité, que les principes portent leurs conséquences mêmes les plus éloignées ; mais aussi il veut que la vérité se manifeste, et la vérité, soleil des intelligences, pénètre dans toutes les profondeurs, illumine de ses rayons les cavernes les plus ténébreuses, perce leurs cavités les plus obscures et laisse envisager les horreurs qu'elles cachent, les mystères de bassesse qu'elles abritent, les secrets qu'elles renferment. Il nous semble parfois assister au grand jour des révélations. Aujourd'hui toute doctrine doit répondre d'elle même, elle n'a plus d'arcane. Il lui faut se découvrir et apparaître nue aux yeux du monde, elle et ses adeptes, elle et ses œuvres.

Que la société ne se rassure cependant pas outre mesure ; qu'elle ne suppose pas que la lutte soit terminée ; elle ne l'est pas, elle ne le sera jamais. Satan enivra l'homme par ces paroles : Vous serez comme des Dieux, et ces mots retentiront toujours aux oreilles de l'homme et son cœur rêvera toujours de sensualisme, comme son esprit rêvera d'orgueil.

Alphonse DE MILLY.

Missions Catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS

ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

CHAPITRE XIII.

OEuvre du clergé indigène.

> Porro autem Romanos Pontifices pro supremi officii sui sanctitate in id æque omni opere atque opera incubuisse, ut, qui in diversas terræ partes abibant, earumque Ecclesiis præficiebantur Episcopi, ii indigenæ cleri institutionem vehementissime urgerent res est, ut cuique perspecta, ita multiplici documentorum genere confirmata.
>
> *Inst. S. C. De Prop. Fide.*

Dès les premiers temps il nous a été donné d'étudier les causes des progrès et de l'insuccès de bien des missions chez les infidèles, nous avons été vivement frappé de ce qui regarde en particulier l'œuvre du clergé indigène.

Cette œuvre nous parut tellement capitale; la volonté du S. Siége si souvent exprimée aux missionnaires pour qu'ils aient à s'en occuper de la manière la plus sérieuse, nous sembla tellement significative, que parmi nos résolutions de départ pour l'Inde, nous consignâmes celle que nous allons rapporter. Nous fîmes plus encore; voulant nous mettre particulièrement en ce point sous la protection spéciale de Marie, nous deposâmes notre écrit sur l'autel dédié à son Cœur immaculé, dans la célèbre église de Notre Dame des Victoires. Nous célébrâmes, dans ce but, les sacrés mystères; et en tout ceci nous crûmes entrer complétement dans les vues de la divine Providence sur nous.

Voici donc, entre autres choses, ce que nous écrivions alors, en

Voir le chap. 12 au 59, tome x, p. 452.

priant Marie de nous protéger et de nous soutenir : « Le principe » fondamental sur lequel je vais m'appuyer maintenant jusqu'à la fin » de ma vie, et sur lequel je demande à N. S. la grâce de ne revenir » jamais, est donc celui-ci, qu'il faut, par tous les moyens possibles, » tendre à faire des pays de missions de véritables églises indépen- » dantes des secours de l'Europe et ne relevant, comme toutes les » Eglises de la terre, que de la sainte et unique mère et maî- » tresse de tous les chrétiens, la glorieuse Eglise catholique ro- » maine. »

Depuis cette époque tous nos actes ont été la conséquence de la fidélité que nous nous étions prescrite devant Dieu. Et comme nous y avons mis toute l'ardeur dont nous étions capable; comme pour opérer le bien, et pour remédier à des maux réels, nous avons dû nous susciter plus d'un adversaire, on a souvent mal jugé nos actes et nos intentions.

Mais voici ce que devant le même Dieu, qui doit nous juger un jour, nous écrivions à ce sujet, il y a quelques années : « Si j'eusse » voulu me faire une réputation, ma tâche était facile, bien plus » elle était honorable devant Dieu et devant les hommes. Je n'avais » pour cela qu'à laisser de côté toute la partie faible ou défectueuse » dans l'œuvre des Jésuites. Oubliant complétement les lacunes sur » lesquelles au contraire ma conscience m'a fait un devoir d'appeler » l'attention, je n'avais qu'à relever les actes de courage, de géné- » rosité, de sacrifice que j'admirais, et que j'admirerai toujours chez » un grand nombre de leurs missionnaires. Ce courage, cette géné- » rosité, ces sacrifices, je croyais bien les comprendre et je sentais » au mouvement de mon cœur que des paroles assez entraînantes » eussent pu les exprimer. Il m'eût été facile également d'exalter » les brillants succès que méritèrent ces mêmes sacrifices. Dans ce » moment surtout où la compagnie de Jésus subit sous nos yeux » une dangereuse épreuve; il eût été glorieux pour moi de venir » ainsi en aide aux opprimés; d'adoucir une profonde douleur par » les flatteuses paroles de la louange. Au lieu de cela quel rôle ai-je » accepté par zèle pour la vérité, par amour pour l'Église? J'ai laissé » un rôle facile pour en prendre un tout rempli de difficultés. Ce » beau vernis de générosité que je pouvais donner à mon œuvre, » j'y ai renoncé pour m'exposer à laisser à mon nom, une de ces » taches que la prévention et l'esprit étroit des intérêts particuliers » ont souvent imprimées sur des fronts illustres. J'ai plus fait encore,

» et c'est là un sacrifice dont les âmes d'élite sauront apprécier » tout le prix; j'ai consenti à me laisser imputer avec quelque ap- » parence de vérité, le reproche d'avoir profité d'un instant comme ».celui où nous sommes, pour attaquer sans générosité des adver- » saires en butte à des ennemis déclarés et puissants.

» Mais devant Dieu, je le sais, ma conscience ne me reproche » rien. J'ai dit la vérité, une vérité utile et nécessaire. »

Voilà pourquoi aussi toutes les fois que notre intérêt privé ou notre réputation se sont trouvés seuls en cause, nous croyons n'avoir jamais été infidèle à la grâce divine qui nous soutint constamment dans nos désirs d'union. Et dans les circonstances les plus critiques de la polémique où nous fûmes engagés, nous trouvâmes constamment dans notre cœur le sentiment exprimé par nous à cette occasion : « D'après tout ce qui se passe ici, l'avenir me parait bien noir » encore. Mon Dieu, faites-moi mourir plutôt que d'être jamais cause » des malheurs que je crains [1]. »

Voilà pourquoi, lorsque voulant essayer de répondre à nos écrits sur cette grande matière, on en publia d'autres auxquels les intérêts de notre amour-propre nous sollicitaient vivement de faire une réplique; nous crûmes devoir nous en abstenir.

Et cependant cette réplique nous était facile; nous en avions sous la main tous les éléments. Nous pouvions y démontrer, d'une part, notre bonne foi constante, et notre inviolable modération. Nous pouvions prouver d'ailleurs, par d'irrécusables documents, qu'à l'exception peut-être de quelques faits de détail sur lesquels nous avions pu être induit en erreur, nous avions dit la vérité dans toutes nos assertions.

A cela qu'eussions-nous gagné devant Dieu ? Notre amour-propre eût été satisfait, sans aucun doute; mais nous étions certain d'allumer la plus funeste polémique, et le bien de l'Église en eût souffert.

Dieu nous demandait le silence; avec sa grâce nous l'avons conservé; toujours nous le conserverons [2].

[1] *Journal, etc.* T. IV. p. 397.

[2] Pour le même motif nous n'entreprîmes jamais rien relativement aux Jésuites en particulier, sans aller préalablement célébrer la sainte messe ou prier à l'autel de saint Ignace et de saint François Xavier, les suppliant de nous diriger dans ces délicates circonstances, voulant faire uniquement ce qu'ils croyaient plus utile pour le bien de leur propre compagnie; et plus d'une fois, nous éprouvâmes les effets sensibles de leur protection.

Nos sentiments ont été, de plus, mal appréciés sous un autre rapport. Comme nous exprimions avec toute l'énergie d'une conviction profonde, la vérité de nos principes, on crut y voir un élément d'obstination dangereuse dans l'application. Et ce fut encore un jugement inexact. Energique dans le développement des principes, nous sommes autant que tout autre condescendant quant à l'application. Nous avons tâché constamment de mettre en pratique ces précieux conseils d'un ami bien cher : « Au reste, mon cher » ami, je ne doute pas que vous ne fassiez tout en vue du Seigneur. » Je ne doute pas que vous ne vous mettiez souvent devant les » yeux votre propre faiblesse et que vous ne vous humiliiez devant » le Dieu des sacrifices, qui a béni jusqu'ici vos travaux à proportion » de l'esprit de sacrifice que vous avez su pratiquer, comme vous me » l'avez avoué vous-même plus d'une fois. Cependant vous ne faites » que commencer, prenez garde de ne point vous départir de cette » voie de renoncement que vous avez adoptée, et qui seule fait votre » force. Vous avez encore loin à aller, *grandis enim tibi restat via.* » Vous avez encore fameusement à combattre, armez-vous du saint » nom de Jésus, afin que vous puissiez dire : *ego autem venio ad te in* » *nomine domini exercituum.* En vous disant ces mots, je désire » même que vous évitiez une vraie lutte, et, s'il fallait en venir là, » n'ayez dans les mains que les armes de la charité..... Ce n'est pas » sans doute pour rien que le Seigneur nous a donné une si puis- » sante conviction que la vérité est dans l'œuvre que nous pour- » suivons, il sait bien que ce n'est pas un mensonge que nous lui di- » sons quand nous lui adressons la prière de ne permettre pas que » nos vues se réalisent si elles sont le moins du monde contraires à » ses desseins. Armons-nous donc de ce courage, prêt à abandon- » ner tout quand nous apercevons qu'il y a quelque chose d'hu- » main dans nos œuvres, marchons sans hésiter si la conviction » reste toujours que l'œuvre de Dieu est là. Or, telle est ma con- » viction plus intime que jamais, cher ami, puissions-nous être » toujours fidèles à la grâce [1]. »

Plusieurs, néanmoins, crurent devoir nous attribuer des sentiments tout contraires à ceux-ci. Nous le regrettâmes, non pour nous, mais pour d'autres ; et, en ce point comme en tout le reste,

[1] Lettres de Monseigneur de Brésillac, Évêque de Prusa, du 10 août et du 11 décembre 1844.

nous avons laissé, nous laissons à Dieu seul, le soin de nous justifier, s'il le juge utile à sa gloire.

Pour ce qui regarde, en particulier, cette grande question du clergé indigène, nous l'avons traitée avec une certaine étendue dans nos *Éclaircissements sur le synode de Pondichéry*. Nous n'y reviendrons pas ici ; mais nous rappellerons, à ce sujet, deux faits incontestables et d'une grande influence sur les malheurs passés et sur les défauts actuels des missions de l'Inde en particulier.

Il est certain, en premier lieu, que, pour soutenir leurs prétentions au droit de patronage universel dans ces contrées, les Portugais, plus d'une fois, recoururent aux plus scandaleuses ordinations parmi les malheureux indigènes. Par ce moyen, comme vient de le renouveler l'archevêque actuel de Goa[1], ils arriveront à remplir cette ville et les environs de milliers de prêtres ignorants et débauchés ; et, comme le témoignait un illustre prélat, écrivant jadis à M. Jolly, supérieur général à St-Lazare : « Il ne faut pas s'étonner » de tous ces déréglements ; car on les ordonne à centaines sans » avoir égard à leur capacité, ni à leur comportement, sinon pour » garder quelques formalités. J'en connais qui ont été promus, en » peu de jours, à tous les ordres sacrés, jusqu'au sacerdoce, d'une » manière qui fait trembler[2]. »

Le second fait est celui-ci : qu'à Pondichéry, jusqu'à l'arrivée de nos missionnaires, on ne s'était pas occupé du clergé indigène. On en voit la preuve dans les irrécusables témoignages cités à ce sujet dans nos *Éclaircissements*[3].

A peine, au contraire, cette œuvre fut-elle commencée, que le St-Siége, par l'organe du cardinal Antonelli, préfet de la Propagande[4], donnait, à ce sujet, des instructions et des encouragements à l'évêque-supérieur, et lui envoyait, dans ce but, les constitutions *Sacro-sancti Apostolatus officii* d'Alexandre VII, et *In excelsa* de Clément IX.

On la continua ensuite avec un véritable zèle, surtout dans les années où l'absence de missionnaires européens rendait plus nécessaire la formation du clergé du pays[5]. Le zèle d'un supérieur du sémi-

1 Il a ordonné plus de 800 prêtres sans préparation.

2 Lettre de l'Évêque de Metellopolis, 5 décembre 1693.

3 P. 117 et suiv.

4 Lettre du 19 juillet 1778.

5 On peut voir à ce sujet la correspondance des missionnaires.

naire, M. Magny, la générosité de M. Dubois, qui prit les frais de l'établissement à sa charge pour quelque temps[1], y contribuèrent de la manière la plus heureuse; mais, à l'époque où la paix européenne permit de recevoir de nouveaux prêtres d'Europe, on se ralentit dans la persévérance nécessaire à une telle œuvre, faute de s'être placé d'abord au véritable point de vue de la question. M. Magny mourut; l'évêque d'Halycarnasse, peu favorable au clergé indigène, fut mis à la tête de la mission: et le moment arriva où Mgr le vicaire apostolique actuel dut faire les plus grands efforts pour redonner au séminaire indigène l'importance qu'il n'aurait jamais dû perdre.

Voici comment nous n'hésitions point à rendre compte au Saint-Siége du mal passé et des espérances de l'avenir en ce point : « L'état du séminaire, au moment où M. de Drusipare prit le gou- » vernement de la mission, était si déplorable, que les chrétiens » avaient de la peine à se persuader qu'on voulût encore ordonner » des indigènes. D'un autre côté, les missionnaires ne recevaient » aucune instruction, bien moins encore un mot d'encouragement, » pour les aider à supporter les pénibles difficultés attachées au » choix des vocations, et à la première préparation des jeunes gens » destinés au sacerdoce. De plus, les soins donnés à l'éducation dans » le séminaire, si tristement abandonné, ne pouvaient produire que » des fruits capables d'empêcher tout le monde de participer à une » œuvre si mal établie. Il en résulta que personne, en effet, ne vou- » lait plus s'en occuper, et que la suppression complète de l'éta- » blissement allait, probablement, se décider bientôt. Heureuse- » ment, la divine Providence nous vint en aide au moment où tout » était désespéré.

» Mgr de Drusipare, sans avoir été à même, auparavant, de diri- » ger son zèle vers la formation du clergé indigène, n'avait pas, du » moins contre cette œuvre, les préventions de son prédécesseur. Il » ordonna, dès le commencement de son administration, un excel- » lent sujet dont la vocation remarquable et la persévérance à toute » épreuve n'avaient pas pu vaincre les hésitations de l'ancien » évêque; puis, comme les mesures adoptées par ce dernier, pour » l'organisation du séminaire, avaient privé cet établissement de » tout avenir, il fallut attendre longtemps avant de pouvoir re- » nouveler une semblable ordination. D'ailleurs, l'évêque d'Haly-

1. Lettre du 23 juillet 1813.

» carnasse n'avait pas seul adopté de funestes principes sur le clergé
» de la mission : il fallait donc vaincre bien des obstacles pour ra-
» mener, enfin, les choses dans les voies de la vérité. N. S. se ser-
» vit des succès et de la persévérance de deux zélés confrères pour
» nous faire arriver au point où nous avons le bonheur de nous
» trouver aujourd'hui.

» VV. EE. me permettront de citer ici des noms que la modestie
» de ceux qui les portent aimerait à cacher, mais que la justice de
» notre charité doit faire connaître : MM. Leroux et Roger ; ce der-
» nier, par d'étonnants résultats obtenus dans l'éducation des jeunes
» indigènes ; le premier, par une constance invincible au milieu des
» plus grandes contradictions : tels sont les deux excellents mis-
» sionnaires qui rassurèrent, à Pondichéry, les bases si fortement
» ébranlées de l'œuvre du clergé indigène. M. Roger, tout en ad-
» ministrant avec un zèle admirable l'un des plus pénibles districts
» de la mission, tout en convertissant plus de païens qu'un très
» grand nombre d'entre nous, trouva, dans son intelligente activité,
» le moyen de préparer, pour la science et pour la vertu, plusieurs
» sujets actuellement l'honneur et l'espérance du séminaire. De son
» côté, M. Leroux eut le courage, dans l'état désespéré où se trou-
» vait cet établissement, de lutter contre tous les obstacles opposés
» à la plus indispensable reforme : N. S. lui fit la grâce de tout
» surmonter.

» M. Leroux sentit d'abord que, sans une modification essentielle
» dans le système d'enseignement, il n'y avait rien à espérer
» de l'œuvre : il dirigea donc vers ce point ses premiers et con-
» stants efforts. Continuer à faire, de l'étude du français, un motif
» d'exclusion pour les jeunes gens du collége, c'était se mettre,
» d'une part, hors d'état d'y admettre d'autres jeunes gens que
» ceux dont la vocation à l'état ecclésiastique était suffisamment
» assurée. Or, dans l'état où se trouvaient les esprits, avec ce be-
» soin d'instruction introduit chez les chrétiens par l'appât des pla-
» ces et le mouvement des écoles protestantes, une œuvre aussi
» restreinte ne suffisait plus. D'un autre côté, parmi les jeunes gens
» en qui l'on pouvait reconnaître des marques de vocation ecclé-
» siastique, tous ne devaient pas persévérer jusqu'à la fin ; c'était
» donc mettre plusieurs d'entre eux dans la nécessité de renoncer
» à un avenir tant soit peu honorable ; ou bien ils devaient recevoir
» le sacerdoce comme un pis-aller, comme un refuge forcé contre

» la misère. Il est inutile de dire quelles funestes conséquences de-
» vaient suivre de cette fausse position.

» Cependant, comme il s'agissait d'appliquer à une œuvre de la
» plus haute importance une réforme d'une très grande portée, la
» prudence réclamait, dans l'exécution de cette mesure, le maintien
» de ses droits, inviolable gage de tout succès d'avenir. La haute
» sagesse et la précieuse modération de Mgr de Drusipare vinrent
» imprimer aux tentatives de M. Leroux le caractère de stabilité
» nécessaire pour qu'elles fussent réellement bénies de Dieu. Après
» de mûres réflexions, à la suite de temporisations utiles en soi, au-
» tant que crucifiantes pour les désirs ardents du missionnaire, l'œu-
» vre de réforme s'accomplit. On en jeta les premiers fondements
» le 17 juillet 1843, jour auquel s'ouvrit, pour les jeunes indigènes
» le collége établi sur des bases plus parfaites que celles adoptées
» jusque là. Dès lors le grand pas était accompli, car on avait intro-
» duit dans l'enseignement, avec l'étude du français et les éléments
» de quelques sciences, le principe d'un grand développement
» futur [1]. »

Ce que nous ajouterons en parlant du synode réuni plus tard à Pondichéry, complétera sur ce point les détails qu'il est expédient de faire connaître.

Quant à l'importance et à la nécessité de créer un bon clergé indigène dans l'Inde, en y donnant les soins necessaires, des considérations de toute nature prouvent également l'une et l'autre. Deux faits dont nous fûmes témoin suffiraient pour en donner quelque idée.

C'était dans le courant de septembre 1843; un brame païen avait assisté à la fête d'Ariancoupam [2]. Cette fête l'avait charmé. *C'est bien,* disait-il, *mais c'est un prêtre européen qui officie.*

A l'occasion de la même fête, un missionnaire qu'on ne saurait assurément taxer d'indulgence excessive pour les prêtres indigènes vint me rejoindre dans le village où j'étais pour assister à la neuvaine. Désirant l'entendre exprimer son opinion sur l'œuvre, je lui fis plusieurs questions, et il finit par me dire : « Pour répondre en un
» mot à ce que vous me demandez, je vous dirai que j'ai parcouru
» le Maleâlam [3]. On y trouve environ 150 prêtres, tous indigènes

1 *Eclaircissements sur le Synode de Pondichéry.* p. 146.

2 Fête de la Nativité de la Sainte Vierge, dont nous parlerons ci.

3 Contrée de la côte Malabare.

» et les choses vont bien. Ils ont pour évêque un Vicaire-Apostoli- » que européen; s'ils avaient un indigène, les choses iraient bien » également [1]. »

Ces faits sans doute, sont bien peu de chose comparativement à tant d'autres considérations à faire sur une œuvre aussi capitale; nous ne voulons pas y attacher plus d'importance qu'ils n'en méritent; nous n'avons pas cru toutefois inutile d'en conserver ici le souvenir.

Plaise à Dieu qu'il vienne enfin pour l'Inde, comme pour nos contrées de l'ancien monde romain, le jour où l'on pourra dire des missions modernes ce qu'Eusèbe rapporte de celles des premiers âges : « En ce temps là florissaient des hommes en grand nombre, » tenant un rang éminent parmi les successeurs des Apôtres,... les- » quels répandaient de plus en plus la parole évangélique, et propa- » geaient au loin sur toute la terre les salutaires semences du royau- » me des cieux; si bien que beaucoup des disciples de ce temps là, » quittant leur patrie pour prendre l'office d'évangéliste, allaient » prêcher Jésus-Christ aux peuples qui n'avaient pas encore enten- » du la parole divine, et s'efforçaient de répandre la connaissance » des livres évangéliques. Ces hommes, après avoir jeté les fondations » de la foi dans les régions lointaines et barbares, et y avoir établi » des pasteurs pour prendre soin de la vigne nouvellement plantée « » partaient satisfaits et passaient outre vers d'autres contrées et » d'autres nations, accompagnés de la grâce et de la vertu de » Dieu [2]. »

CHAPITRE XIV.

Propagation des bons livres.

> Je ne saurais vous envoyer ce livre sans vous inviter à nous unir à nous pour conjurer d'une voix unanime le Dieu de toute bonté de répandre ses bénédictions sur ces prémices de notre imprimerie.
>
> (*Lettre past. de Mgr de Drusipare*).

Une œuvre d'une utilité sans cesse croissante à mesure que l'instruction fait des progrès chez les indigènes, est assurément la pu-

1 Parole du respectable M. Jarrige, pro-vicaire de la mission.

2 Eusèbe, *Hist. eccl.* lix. III, c. 37.

blication des livres de religion et d'étude parmi eux. L'imprimerie fondée providentiellement à Pondichéry, peu de temps avant notre arrivée, est devenue un puissant moyen d'y opérer ce genre de bien.

On le doit particulièrement à un missionnaire des plus distingués, M. Dupuis[1], dont le zèle et le courage au milieu d'infirmités douloureuses, égalent l'intelligence.

Voici comment il parle du développement de sa belle œuvre dans une lettre du 15 mai 1844 : « Je voyais, dit-il, les nombreuses chré- » tientés confiées à mes soins terriblement harcelées par les héréti- » ques, et je n'avais à mettre entre leurs mains que les ouvrages » de controverse du Père Beschi[2], ouvrages excellents du reste et » fort estimés, mais écrits en malabare un peu trop relevé pour mes » ouailles, et d'ailleurs trop considérables pour que mes faibles » moyens me permissent de les faire imprimer ou de les faire copier » pour tous ceux qui en avaient besoin. Je me proposai donc de » faire un court abrégé de controverse plus à la portée de mes chré- » tiens, et adapté aux temps actuels. Je me mis à l'ouvrage, mais » devant administrer des chrétientés dont la population totale se » montait à plus de 6 à 7 mille âmes de différentes langues et na- » tions, je ne pus avancer le travail que lentement. Puis étant obli- » gé, pour mon ministère, d'apprendre l'anglais avec le tamoul et » le télégou, je me servis dans cette étude de bons ouvrages de con- » troverse dont je prenais la substance pour composer mon ouvrage » tamoul. Ainsi j'apprenais deux langues à la fois en rédigeant ce » travail. Mais à force de réunir des matériaux, le volume devint » plus gros que je n'avais pensé, c'est celui que je publiai plus tard » sous le titre de *Véda-pourattelei-nikkoum-sangivi*, ou *Remède* » *contre l'hérésie.*

» Quand il fut terminé je l'envoyai à Pondichéry pour être sou- » mis à l'examen du supérieur. En 1837, il me fut renvoyé avec per- » mission de l'imprimer ; mais je craignis qu'il ne fût pas encore » assez soigné. J'y travaillai donc encore deux ans, dans les moments » que je pouvais dérober au saint ministère. Je l'enrichis encore d » nouvelles matières, et il touchait à la fin, lorsqu'au commence- » ment de 1839, après plusieurs mois de souffrances, une terrible » maladie vint me mettre aux portes du tombeau. Me croyant au

1 Du diocèse de Sens parti pour la mission en 1831.

2 Célèbre Jésuite missionnaire dans l'Inde.

» moment d'entrer dans mon éternité, je montrai au bon M. Aulagne, vénérable confrère qui m'assistait à ce moment terrible, la copie la plus complète de cet ouvrage, le priant d'en avoir soin et d'en procurer l'impression. Mais lui, d'un ton solennel qui me frappa, ne répondit : Vous n'en serez pas encore quitte pour celui-là, vous nous en ferez encore plusieurs autres. Nous n'avions alors aucune idée d'établir une imprimerie, et tous mes vœux se bornaient à finir cet ouvrage et à le faire imprimer comme je le pourrais. Mais le Seigneur avait ses desseins, et quoiqu'il voulût bien m'associer au calice de ses souffrances, il me rendit assez de forces pour le travail. J'en profitai pour compléter cet ouvrage, et je le soumis une seconde fois à l'examen du supérieur à cause des grandes augmentations que j'y avais faites.

» Tandis qu'on procédait à ce nouvel examen, on fit imprimer mon petit traité du même ouvrage, sous ce titre : *Véda pourateltei-maroutlel* ou *Réfutation de l'hérésie*[1]. Je le composai à Bengueloür, en 1839, pour prévenir la ruine d'une chrétienté éloignée que les protestants travaillaient à pervertir et que ma mauvaise santé ne me permettait pas d'aller visiter alors. Un zélé confrère que je priai d'y aller à ma place, m'ayant sollicité de lui donner quelque écrit qu'il pût leur faire lire et leur laisser, et qui pût suppléer à ce qu'il ne pouvait encore de lui-même suffisamment leur dire, étant nouvellement arrivé dans l'Inde, je fis à la hâte et lui donnai l'abrégé de l'ouvrage que je venais de finir. Puis, pensant qu'il pourrait être d'une utilité générale, je le retouchai et l'envoyai à Mgr le Vicaire apostolique, pour être vu, approuvé et imprimé, s'il en était jugé digne.

» Pendant ce temps, Mgr le Vicaire apostolique et nos zélés missionnaires de Pondichéry sentirent plus que jamais le besoin d'une imprimerie. La divine Providence permit qu'il y en eût une petite à vendre dans cette ville. On l'acheta et, malgré mon incapacité, après huit ans et demi de séjour dans l'intérieur des terres, je fus appelé ici pour préparer les ouvrages à imprimer, voir les épreuves, etc. Cependant, comme nous manquions encore d'ouvriers nécessaires, je fus pendant près d'un an *chargé aussi du séminaire* et d'une paroisse de 2,000 âmes ; mais enfin je fus déchargé du séminaire, pour être spécialement consacré à l'imprimerie. A l'exemple de St Paul, qui, au milieu de ses travaux apostoliques,

[1] Petit in-8°, Pondichéry. Toutin, imprimeur du gouvernement, 1840.

» travaillait de ses mains, je fus enchanté de pouvoir, par le travail » de l'imprimerie, m'occuper et procurer le pain de la divine parole » à des peuples immenses dans différentes missions de cette presqu'île. Le Seigneur nous fit trouver à temps les gens qui nous » étaient nécessaires à cette œuvre. Nous n'eûmes d'abord qu'une » seule presse en action sur la fin de 1840; mais depuis 6 à 8 mois, » nous en avons deux en œuvre. On commença par l'ouvrage en » question, mais bientôt le papier nous manquant, nous fûmes obligés de suspendre nos opérations; et cet ouvrage ne fut fini que » dans le courant de 1841. Voici le plan de l'ouvrage. Il est divisé » en 3 parties. Dans la première, après avoir donné une esquisse de » l'histoire sainte jusqu'à J.-C., de la vie de ce divin Sauveur, et » de la manière dont il a fondé son Eglise, je montre qu'il a établi » St Pierre, son représentant et le chef visible sur la terre, et que » N. S. Père le Pape est son légitime successeur, investi de toute » son autorité. Ensuite, après avoir fait voir l'ordre hiérarchique » établi par J.-C., je prouve que les Pasteurs de l'Eglise catholique » romaine sont indubitablement investis du sacerdoce et du pouvoir » de juridiction dont J.-C. a confié la plénitude à St Pierre et à ses » successeurs. Ensuite je montre comment l'Eglise catholique a » traversé les âges, en butte, tantôt à la fureur des persécutions, » tantôt aux attaques insidieuses de toute sorte d'hérésies, mais » toujours invincible et inébranlable comme le roc sur lequel elle » est fondée. Alors je montre comment elle a réfuté invinciblement » toutes les différentes sectes qui se sont élevées contre elle, en leur » opposant le témoignage unanime des évêques, dépositaires de la » vraie foi, tantôt réunis en Concile, tantôt attestant l'antique » croyance de toutes les parties du Globe, et le consentement » unanime des églises, professant partout la même foi; et les écrits » des anciens docteurs en union avec les oracles des divines Ecritures et la tradition de tous les temps. Ensuite, je la fais voir » dans tous les âges, se propageant par toute la terre, toujours ornée » des vertus admirables de ses saints. Enfin je récapitule cette partie en faisant voir que tout œil impartial peut reconnaître la vraie » Eglise, aux quatre marques qui distinguent l'Eglise catholique » romaine, son *Unité*, sa *Sainteté*, sa *Catholicité*, son *Apostolicité*.

» Puis je commence la 2e partie par l'exposition de la manière » dont le protestantisme a pris naissance, et des moyens violents, » cruels et iniques par lesquels il s'est propagé. Et comme nous avons

» affaire à des anglicans et des dissidents sortis de leur commu-
» nion, j'expose, dans un chapitre particulier, comment le protes-
» tantisme s'est établi en Angleterre, et les révolutions diverses
» qu'il y a causées. Puis, après avoir montré que les anathèmes
» prononcés par Jésus-Christ et par ses apôtres contre toute nouvelle
» doctrine, suffiraient pour trancher la discussion, je détruis l'un
» après l'autre les différents moyens de défense sur lesquels les pro-
» testants se sont appuyés. Et d'abord, je prouve que Luther et les
» autres hérésiarques des temps modernes, loin de donner aucune
» preuve de mission divine, ont par leur vie scandaleuse, par leurs
» monstrueuses erreurs, fait voir clairement à quel esprit ils appar-
» tenaient. Puis je viens à la fable risible de leur église invisible
» pendant plus de mille ans, fable qu'ils ont inventée pour s'en ser-
» vir comme de fondement et qui ne sert qu'à démontrer combien
» ils sont dépourvus d'appui. Ensuite je démontre quelle triste et
» inutile parenté ils sont allés déterrer chez les Albigeois, les Wicle-
» fites et les Hussites; l'erreur commise en prétendant rétablir
» l'Église avec la Bible, puisque, suivant la promesse infaillible de
» son divin auteur, jamais elle n'a cessé d'exister; qu'au contraire
» l'abus de ce livre divin a ouvert la voie à toutes les erreurs et à
» tous les désordres; que pour se poser en réformateurs de l'Église
» ils l'ont injustement calomniée de toutes les manières, et loin
» d'opérer une réforme, ils ont plongé le monde dans le vice et
» dans l'incrédulité. Puis je démontre combien les Anglicans préten-
» dent à tort qu'ils ont hérité des pouvoirs sacrés de l'Église catho-
» lique contre laquelle ils se sont révoltés; l'évidence avec laquelle
» on prouve qu'ils n'ont pas même le caractère des ordres sacrés
» dont ils se parent injustement; que nulle secte protestante ne
» possède les marques de la vraie Église, mais plutôt tous les carac-
» tères diamétralement opposés; qu'il existe une différence énor-
» me entre le Catholicisme et le protestantisme; qu'en dehors de
» l'Église catholique romaine, il n'y a point de salut. et que c'est
» la charité qui nous fait proclamer cette grande quoique terrible
» vérité.

» Dans la 3e partie, après avoir montré combien vainement les
» protestants cherchent à établir des rapports de ressemblance en-
» tre le Catholicisme et le paganisme, j'explique et je prouve le
» dogme catholique sur le culte de la Sainte Vierge et des Saints,
» sur les prières qu'on leur adresse sur l'honneur relatif que l'on
» rend à leurs images, sur les sacrements, et surtout sur la pré-

» sence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie; sur la communion » sous une espèce, et sur le saint sacrifice de la messe. la confession, » le célibat des prêtres, l'interprétation des Saintes Écritures, l'in- » faillibilité de l'Église, la tradition, le purgatoire, le mérite des » bonnes œuvres, le jeûne, l'abstinence, etc. Puis je réponds aux » objections des protestants sur ces différents points de notre doc- » trine. Cette 3e partie, pour être plus intéressante, est par demandes » et par réponses.

» Dans tout cet ouvrage non seulement je me suis servi des » preuves de la sainte Écriture et des arguments solides que bien » des auteurs controversistes avant moi ont fait valoir, mais j'ai tiré » des auteurs hérétiques mêmes, de leurs livres de prières et de » leurs écrits publiés en tamoul des armes puissantes contre eux. » Tout cela mis à la portée du génie indien et présenté sous une » forme en quelque sorte plus historique que d'argumentation, » a donné de l'attrait à l'ouvrage. Aussi s'est-il répandu en » bien peu de temps, et l'édition est déjà aux trois quarts épuisée. » A la fin de cet ouvrage j'ai ajouté un petit opuscule assez piquant » en 2 volumes, où la sainte doctrine des Catholiques et les erreurs » des protestants sur 50 points particuliers sont mis en regard. Par » exemple : La vérité est une, et Jésus-Christ a déclaré que ses » ouailles ne feraient qu'un seul troupeau sous un seul pasteur : » telle est absolument l'Église catholique romaine. — Tout au » contraire, point d'unité dans le protestantisme, mais division et » confusion sans fin, des sectes incohérentes et des doctrines tou- » jours changeantes comme le vent [1]. »

Cette publication et les abrégés qui l'accompagnèrent étaient d'une urgente nécessité, ainsi qu'on peut le voir par cet autre passage de la même lettre :

« Jusqu'en 1840, notre mission, faute des moyens suffisants, » n'avait pu se procurer le secours de la presse, quoiqu'on en eût » exprimé plusieurs fois le désir. Manquant même d'un nombre » suffisant d'ouvriers évangéliques, elle était restée dans un état de » souffrance. L'instruction ne pouvait se répandre que faiblement et » avec peine, le missionnaire ne pouvait être partout et ne pouvait » se faire entendre parfaitement de tous à cause de la difficulté que » présente la langue tamoule, surtout pour la prononciation. » L'hérésie profitant de cet état de détresse, avait lancé ses prédi- » cants par troupes, avec quantité de livres erronés. Mais que pu-

1 *Loc. cit.*

» rent-ils faire sinon pervertir quelques mauvais chrétiens et donner » à toute l'Inde le scandale de leurs contradictions et de leurs er- » reurs? Leur doctrines incohérentes, changeantes avec les indivi- » dus, opposées entre elles et à la vérité, loin de pouvoir convertir » les peuples infidèles, n'ont fait qu'obscurcir la lueur salutaire que » la catholicisme faisait briller à leurs yeux. Ces sectaires qui ne » connaissent d'union que dans la haine invétérée qu'ils ont vouée » au catholicisme s'étaient tous déchaînés contre nos chrétientés » naissantes. L'argent, l'appât des places, les pamphlets les plus » mensongers et les plus outrageants à la vraie religion, tout » était mis en œuvre. Mais le divin pasteur des âmes est venu à no- » tre secours, le nombre des ouvriers évangéliques s'est multiplié, » et les secours de l'admirable *Association de la propagation de la* » *Foi* nous ont mis à même d'établir notre imprimerie. Elle fut » mise en œuvre à la fin de 1840. Au premier début on a cherché » à pourvoir aux besoins les plus pressants, c'est-à-dire aux besoins » d'armes défensives pour nos néophites, de toutes parts en butte » aux attaques de l'hérésie. On l'a fait, et à la fois un cri de joie s'est » fait entendre à la vue des premiers ouvrages de controverse que » nos presses ont mis au jour. Nos chrétiens se sont sentis forts, » et je puis même dire fiers, d'avoir des armes à opposer aux atta- » ques des ennemis de leur foi et de leur salut. Ensuite des cathé- » chismes, des livres de prières et de méditations sont venus prépa- » rer l'instruction religieuse et nourrir la piété des fidèles. Ces ou- » vrages répandus dans toute la presqu'île, commencent à produire » leurs fruits. Il est vrai que le bien ne peut pas encore être aussi » grand qu'on pourrait le désirer, attendu qu'il y a une foule de » gens, même parmi les hommes, qui ne savent pas lire. De plus, la » force du préjugé indien avait jusqu'ici condamné les personnes » du sexe à une ignorance absolue des lettres, réservant ou plutôt » abandonnant cette science aux femmes publiques, servantes atti- » trées des pagodes. Ce n'est guère que parmi nos chrétiens que l'on » trouve quelques femmes honnêtes qui sachent lire et écrire, et » encore sont-elles très rares. De là, l'éducation de famille, dont la » mère est la première institutrice dans tous les pays civilisés, est » nulle dans ce pays. Notre mission a pris cet objet important en » considération. Déjà des écoles plus nombreuses et plus soignées » s'élèvent pour les garçons, et on en prépare pour les filles.

O. Luquet, évêque d'Hésebon.

Sciences législatives.

DU DROIT ECCLÉSIASTIQUE

DANS SES PRINCIPES GÉNÉRAUX,

PAR Georges PHILLIPS,
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ D'INSPRUCK ;
traduit par M. l'abbé CROUZET [1].

L'étude du droit ecclésiastique était en grand honneur dans toutes les anciennes universités de l'Europe ; c'était la première faculté, et l'Italie s'est illustrée dans cette science pratique et sociale. C'est au 12e siècle que l'on forma le premier corps d'histoire, le premier corps de théologie, le premier corps de droit. Pierre Lombard rassembla sous une forme scientifique tout ce que l'Église croit; Pierre Comestor rassembla dans un seul tableau la suite de l'histoire de l'Église; Gratian rassembla toutes les règles d'après lesquelles l'Église se gouverne. Aussi les imaginations populaires, frappées de cette fraternité de génie, racontaient des choses étranges et merveilleuses sur la naissance de ces trois hommes [2].

Gratian avait quitté tout jeune les montagnes de Chiusi pour embrasser la vie religieuse à Bologne dans le monastère bénédictin, des saints Felix et Nabor : c'est là où il composa son fameux DÉCRET, vaste sanctuaire du droit bâti silencieusement pendant vingt-quatre années. C'était le moment des grands troubles de l'Italie [3]; Gratian est sourd, il se crée un monde idéal, il évoque tous les docteurs des vieux âges, il fait comparaître autour de lui toutes les puissances. A sa voix les morts illustres tressaillent dans la tombe et se lèvent. Ce sont les Papes avec leurs lettres décrétales, les immenses réunions des conciles avec leurs décisions canoniques ; les Pères avec leurs traités sur les dogmes, les empereurs romains vêtus de pourpre avec leurs codes, base des législations modernes, et à côté d'eux nos vieux rois, héritiers barbares de l'empire, tenaient d'une

[1] Paris Jacques Lecoffre. — In-8° 3 volumes 18 francs.

[2] Et a quibusdam prædicatur in populis, quod fuerunt germani ex adulterio nati. *S. Antonin. Chronic.* tit. XVIII. cap, 6.

[3] VILLANI. Lib. IV.

main le glaive, symbole de la force, et de l'autre leurs capitulaires dictés sous l'influence ecclésiastique. Puis, dans le fond, on apercevait Regino, abbé de Prum, qui avait essayé au 10e siècle une collection canonique; Burchard de Worms, Yves de Chartres, avec leurs livres traditionnels, texte des leçons dans toutes les écoles. On voit même dans un coin cet homme laborieux et humble qui joignit à son nom d'Isidore le titre de pécheur, et dont le recueil a épouvanté nos durs esprits gallicans et parlementaires. Ce pauvre Isidore, si fameux, s'imagina, vers l'époque de Charles-le-Chauve, de faire un manuel des études ecclésiastiques, et, pour le rendre plus attrayant et plus respectable, il le mit en formes de lettres, sous le nom de divers papes des trois premiers siècles. Au reste, il ne dit rien de lui-même; il ne fait que choisir et lier ensemble ce que les Papes et les Pères de l'Église des sept premiers siècles ont réellement écrit dans leurs ouvrages authentiques. Ainsi donc, au grand désespoir de certaines gens qui ne savent parler da'utre chose, il n'y a pas de fausses décretales. C'est un résultat acquis à la science historique par les grands travaux d'Antonius-Augustinus et de Berardi.

Revenons dans la cellule du moine de Bologne, que Dante nous montre dans le Paradis faisant rayonner sur l'un et l'autre Droit le sourire chaste et naïf de l'homme qui a trouvé la vérité [1]. Gratian, au milieu de la rareté des livres, n'avait pas puisé dans les sources mêmes des conciles, des décrets des Papes et des ouvrages des Pères; il s'était trompé quelquefois, prenant un auteur pour un autre, donnant à saint Jean Chrysostome une sentence de saint Ambroise, ou à Martin pape un canon de Martin évêque de Brague, au concile de Carthage, ce qui appartient à celui de Chalcedoine. Au 16e siècle le Pape Pie V choisit dans les universités les jurisconsultes les plus savants pour corriger le DÉCRET, et arracher les mauvaises herbes de ce champ fertile. Antonius-Augustinus nous a laissé une curieuse histoire de cette correction; mais il n'avait pu remonter à toutes les sources [2], et ce fut seulement dans le 18e siècle que le grand canoniste Berardi a complétement justifié Gratian dont le décret est resté et restera la partie principale et substantielle du corps du droit canonique.

1 Quell'altro fiammegiare esce del riso
Di Grazian, che l'uno e l'altro foro
Ajuto si, chi piace in Paradiso. Paradiso X.

2 Utinam licuisset omnium fontes adire. Ant. August. *de emendatione Gratiani.* — Paris 1672. in-8°.

L'étude du droit ecclésiastique, pour être dans les bornes de la justice et de la vérité, ne doit pas être séparée de l'étude de la théologie. Sans avoir une connaissance exacte et élevée des principes dogmatiques, on risque de tomber dans des erreurs fatales. Il faut avoir une notion claire et vivante de l'Église de J.-C. Sans l'Église il n'y a pas de droit. L'Église, c'est la grande société visible, où l'humanité tout entière est appelée à entrer, la société fondée sur une nouvelle alliance, et qui a pour chef le Christ, le Seigneur, et nulle autre société ne peut revendiquer ce titre. Ce n'est que dans son sein que sont en pleine vigueur l'alliance et les lois émanées de l'autorité de son fondateur céleste; et il n'y a que celui qui reconnaît le Seigneur comme tel, qui doive aussi être reconnu par lui comme membre de l'alliance; quiconque s'y refuse en est exclu, exclu de l'unité avec lui, exclu pour ce monde et pour l'autre.

C'est là dans l'Église, que Dieu a organisé la sublime hiérarchie d'un gouvernement sacré; là qu'il a établi la chaire de son enseignement; là qu'il a placé les sources divines où l'homme doit aller puiser le salut, et dont les eaux jaillissent vivifiantes autour du sacrement de l'autel, résidence réelle et permanente du Seigneur lui-même. L'Église est donc l'incarnation permanente; J.-C. vivant à travers les siècles. Comme tout ainsi s'agrandit et se réalise !

C'est en partant de cette notion féconde que Georges Phillips, professeur à la faculté d'Inspruk, a exposé les principes généraux du droit ecclésiastique. Considérant J.-C. chef de l'Église, vie de l'Église, il fait converger autour de ce point central tout le droit ecclésiastique.

JÉSUS-CHRIST EST ROI, l'Église est son royaume.

JÉSUS-CHRIST EST DOCTEUR, l'Église est son école.

JÉSUS-CHRIST EST PONTIFE, l'Église est son temple.

A ces trois qualités de Jesus-Christ se rattachent les trois pouvoirs dont il a investi son Église :

LE GOUVERNEMENT (jurisdictio).

L'ENSEIGNEMENT (magisterium).

LE SACERDOCE (ministerium).

Nous allons tâcher de donner l'analyse et les conclusions de ce beau livre qui, nous l'espérons, servira puissamment au renouvellement des études ecclésiastiques en France. Nous devons payer ici le tribut de notre reconnaissance au savant théologien qui a traduit de l'allemand cet ouvrage. M. l'abbé Crouzet s'est fort bien,

acquitté de cette tâche rude et difficile; d'un livre allemand, il a fait un très bon livre français. Personne plus que M. Crouzet n'était capable de mener à bien cette œuvre de patience, d'habileté, de science théologique ; il y était préparé par de fortes études, par un séjour de plusieurs années en Autriche, par une connaissance approfondie de la langue et de la littérature allemandes [1]. Je le remercie encore une fois au nom de ceux qui étudieront le beau travail de Phillips, et je commence l'exposition des principes du droit ecclésiastique.

I. Jésus Christ est prêtre, l'Eglise est son temple.

Jésus-Christ en fondant l'Église n'avait pas seulement le dessein de faire annoncer par ses apôtres les vérités divines au genre humain dispersé; il voulut encore réunir tous les hommes en une seule famille, pour en faire son royaume. Ce royaume, qui est non de ce monde mais bien dans ce monde, forme par conséquent sur la terre, une societé d'hommes, et, comme tel, soumis, dans une certaine mesure, aux conditions de tout gouvernement terrestre, il a besoin de chefs visibles pour le diriger et le gouverner. Or ces chefs ne peuvent être que ceux que Jésus-Christ lui même a institués; de même que ce royaume ne peut être régi que d'après la forme qu'il a déterminée lui-même. Ecoutez :

« Je vous envoie comme le Père m'a envoyé. Allez et enseignez tous les peuples et baptisez les au nom du Père du Fils et du Saint-Esprit.... tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre. » Ce pouvoir, qui ne peut être que l'attribut de la divinité, Jésus-Christ le confère à ses apôtres, et par là il les investit vis-à vis du genre humain d'une souveraineté qui ne pouvait émaner que du très haut, du roi des rois. Le Christ est envoyé; les apôtres, suivant leur nom même, sont envoyés; tout pouvoir, toute autorité dans l'Église repose sur la mission.

Cependant parmi ses apôtres le Christ en choisit un, Simon, fils de Jean, qu'il revêt spécialement du pouvoir souverain, et dont il fait la pierre fondamentale de l'Église, le centre de l'unité, il lui dit : Tu es pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église. Aucun pouvoir ne fut aussi immédiatement institué de Dieu, ne fut aussi expressément confié à un homme pour être exercé au nom et de la

[1] M. Crouzet n'en était pas à son premier essai; on lui doit une bonne traduction d'un livre espagnol : *Le guide des pécheurs de Louis de Grenade*. Il en prépare en ce moment une nouvelle édition.

part de Dieu, que celui de l'apôtre S. Pierre, chef de l'Église; mais c'est un pouvoir par *lieutenance*. Jésus-Christ donne sans s'épuiser; ce qu'il communique à d'autres lui reste comme son bien propre, il dit à ses disciples : vous êtes la lumière du monde, et il n'en est pas moins la lumière; le sacerdoce émane de lui. et il ne reste pas moins le prêtre suprême; et encore qu'il fasse de Pierre la pierre fondamentale de son Église, il est et il reste cette pierre angulaire aperçue mystérieusement par Isaïe et placée par la main de Dieu à la base de l'édifice.

Pour se conformer à la nature humaine, Dieu a voulu donner un homme pour chef à l'Église. Tant que le sauveur était visible sur la terre, chacun pouvait aller à lui : il était lui même le lien de l'unité, mais du jour où il s'éloignait il fallait un autre chef autour duquel les apôtres, ainsi que les autres membres de l'Église, pussent se grouper et se réunir, à la direction du quel tous demeurassent soumis, comme à la direction même du guide divin, et dont ils suivissent l'enseignement comme l'enseignement même de Jésus-Christ. Ce chef, cet organe, par lequel le Christ dirige et enseigne son Église, c'est l'apôtre Pierre. Tous les pères de tous les siècles ont reconnu sa préeminence divine ! Salut, ô toi, s'écrie S. Ephrem, toi le témoin des disciples du Seigneur, la voix des hérauts, l'œil des apôtres, la sentinelle des cieux, le premier né d'entre ceux qui portent les clefs. — O toi, dit St Hilaire, que ton nouveau nom signale comme le fondement glorieux de l'Église, de ce merveilleux édifice dont les assises vivantes sont les chrétiens, s'élevant placés sur toi comme sur un roc inébranlable, jusque dans les hauteurs des cieux. Le sacerdoce, Jésus-Christ l'a conféré à Pierre en lui donnant les clefs : *tibi dabo claves*; l'enseignement en lui faisant la promesse de sa confirmation dans la foi; *rogavi pro te.... confirma fratres tuos*; la royauté, en lui intimant l'ordre de paître son troupeau dans la charité : *pasce agnos meos*. L'édifice sera donc un et inébranlable, mais à la condition que tandis que Pierre n'aura que Dieu au dessus de lui, le reste des apôtres sera soumis à Pierre. Le pouvoir conféré au corps apostolique forme ce qu'on appelle l'épiscopat, mais Pierre est, soit dans l'ordre du temps, soit dans l'ordre de la dignité, le premier entre les évêques, ce n'est pas qu'il possède seul, à l'exclusion des autres, l'épiscopat, ni par conséquent que les autres apôtres soient en aucune façon ses représentants; mais l'épiscopat a été institué dans sa personne et ceux qui en ont été ultérieurement investis l'ont été dans la subordination à l'évêque suprême institué antérieurement. Tous ont reçu l'épiscopat, lui

seul a été revêtu de la souveraineté de l'épiscopat. Par l'apôtre Pierre, dit Innocent Ier après St Cyprien, l'apostolat et l'épiscopat ont eu leur commencement en J. C.

La plus haute expression, la plus parfaite réalisation de l'ordre, c'est l'unité. Voilà pourquoi, dit S. Cyprien, afin de manifester l'unité, le Christ institua UNE chaire, et l'établit en donnant la primauté à Pierre. Chaque évêque exerce l'épiscopat sur une partie déterminée du peuple chrétien, non isolément, mais en communion avec les autres évêques, subordonnés tous ensemble à l'évêque investi du souverain épiscopat et de l'apostolat suprême dans toute l'Église. De même que pour chaque église particulière, l'unité se montre dans son union avec son chef, son centre immédiat, de même pour la grande société chrétienne, elle doit se révéler dans la communion universelle avec le premier, le souverain évêque, chef et centre universel de l'unité. Là où est Pierre, là est l'Église, dit S. Ambroise.

Telle est l'économie du plan du Seigneur dans l'institution de l'épiscopat, dit S. Léon, que la mission d'annoncer la foi se troue dévolue principalement à Pierre, et que ses grâces divines arrivent à tout le corps par le canal du chef, de telle sorte que quiconque se détache du roc inébranlable de Pierre sent aussitôt tarir en lui la vie qui découle du mystère divin. Les apôtres sont égaux à Pierre quant à l'œuvre de l'apostolat en lui-même; mais pour l'ordre et la manière de son exercice, ils lui sont sujets. Ils lui sont égaux pour l'étendue et la plénitude du pouvoir apostolique qu'ils avaient nécessairement en qualité de premiers propagateurs de l'évangile; J.-C. leur donne à tous pouvoir sur tous les peuples de la terre. La véritable souveraineté cependant, l'indépendance de toute autorité humaine ne leur est pas conférée, et voilà en quoi ils diffèrent de Pierre, à qui cette souveraine autorité a été remise. Voyons maintenant qui succèdera à Pierre selon l'ordre naturel et divin, car, dit Bossuet, les successeurs de Pierre ne tombent pas du ciel.

Pierre est mort à Rome, évêque de Rome, celui qui lui succède comme évêque de Rome est tellement identifié par cette qualité avec lui, que Pierre revit et se perpétue dans sa personne, car le droit d'ordination est dans l'Église la filiation spirituelle et le droit de succession. Si Pierre était mort à Antioche, l'évêque d'Antioche eût été le successeur et l'héritier de sa primauté. Rome ne doit rien à sa splendeur antique; dès les premiers siècles, elle est recon-

sue, est saluée par les témoignages les plus éclatants, les plus irrécusables.

Il entrait également dans les vues de Dieu que les apôtres unis à Pierre, instituassent des évêques dans toutes les églises pour s'assurer ainsi une succession dans leur dignité; ainsi que la primauté et l'épiscopat de l'évêque de Rome, l'épiscopat de chaque évêque est d'origine divine.

Par une institution immédiate, primordiale et surnaturelle, le Christ a placé un chef suprême au sommet de la hiérarchie sacrée de son royaume, et établi les sacrements pour le salut de tous les sujets; par une disposition semblable, il a institué ensuite les membres de cette hiérarchie, les dispensateurs des sacrements. Ainsi le successeur de Pierre est obligé en vertu de l'institution divine, de reconnaître dans les évêques les successeurs des apôtres et de se les associer dans le gouvernement de l'Église. Mais il n'y a que l'évêque de Rome, le successeur de Pierre, prince des apôtres, qui soit, rigoureusement parlant, le successeur d'un apôtre. La personne et la dignité de Pierre sont toujours vivants dans l'évêque de Rome; et ce n'est que dans leur ensemble, ce n'est que comme formant un seul et même corps, que les autres évêques sont les successeurs des apôtres : l'épiscopat remplace l'apostolat, le collége des apôtres vit et subsiste dans le collége des évêques; ni André, ni Jacques, ni Jean, ni aucun autre, si ce n'est Pierre, ne revivent dans leurs successeurs. Bien plus, l'épiscopat n'est précisément l'épiscopat que parce qu'il renferme le successeur de Pierre, le chef de toute l'Église. Le siége de Rome est donc le seul siége apostolique, et c'est par *sa grâce et par son autorité*, comme on le lit à la tête de toutes les lettres épiscopales que tous les évêques sont évêques et successeurs des apôtres. C'est avec Pierre et par lui, que l'épiscopat gouverne le royaume de Jésus-Christ; avec Pierre et par lui, qu'il annonce au genre humain la doctrine infaillible; avec Pierre et par lui, qu'il ouvre ou ferme les portes du ciel. Ainsi, aucun évêque n'a droit de prétendre à l'infaillibilité qu'autant que sa foi est en parfaite harmonie avec celle de Pierre, mais à cette condition, l'épiscopat soit réuni, soit dispersé est infaillible.

Les évêques sont institués pour gouverner l'Eglise, mais chacun ne gouverne que la sienne propre; il n'y a que l'autorité de l'évêque de Rome qui s'étende sur l'église universelle, celle de chaque évêque y trouve la limite de la sienne, et même d'après le droit actuellement en vigueur, elle ne peut avoir de sphère déterminée

qu'en vertu d'une confirmation expresse de l'évêque de Rome. Et dans toute la suite de l'histoire de l'Église voit la juridiction individuelle des évêques constamment renfermée dans le cercle d'une circonscription géographique déterminée. On ne saurait donc prendre cette expression : *les évêques sont les successeurs des apôtres*, en ce sens absolu que tout ce qui est à juste titre attribué aux apôtres, soit par là même applicable aux évêques. Ils n'ont pas sans réserve et sans restriction hérité de tous leurs droits; les évêques n'ont pas reçu ce qui fut personnel aux apôtres, comme l'inspiration et la puissance d'exercer dans sa plénitude par toute la terre le pouvoir des clefs, le pouvoir doctrinal, la juridiction sacrée. Ce n'est que comme corps, comme épiscopat, et unis au successeur de Pierre, qu'ils succèdent aux apôtres dans cette autorité générale.

De qui les évêques tiennent-ils leur autorité? Est-ce de Dieu immédiatement que chaque évêque a reçu le pouvoir épiscopal, ou ne l'a-t-il reçu de Dieu que d'une manière médiate et par l'intermédiaire de Pierre? Cette question se lie étroitement à celle de la succession épiscopale; elle fut l'objet de longues et de très vives discussions dans les séances préparatoires du concile de Trente. Or, voici ce qui est certain d'après les principes de la théologie: J.-C. a institué Pierre et les apôtres; ceux-ci n'étaient point les délégués du prince des apôtres, mais de Dieu même. L'épiscopat tout entier avec son chef est donc d'institution divine. Mais de même que les apôtres, en instituant les évêques, bien qu'ils le fissent toujours en union avec Pierre, et en se soumettant tous à son suprême pouvoir, n'étaient nullement en cela les délégués, de Pierre, mais bien les délégués de Dieu; de même les évêques ne sont pas les délégués du successeur de Pierre, mais de J.-C. lui-même. Sans doute il faut tenir compte ici de cette circonstance, qu'aucun apôtre ne pouvait instituer un évêque, sans le subordonner à Pierre; mais le pouvoir qu'il exerçait en l'instituant, n'en émanait pas moins de Dieu et non de Pierre. Par la même raison, le pouvoir conféré ainsi aux évêques, considéré soit dans sa source, soit dans l'ensemble de ses attributions constitutives, y compris la puissance gouvernementale, autrement appelée juridiction, était immédiatement d'origine divine, mais affectée de l'obligation, également d'origine divine, d'être et de rester subordonné à Pierre, et conséquemment dépendant, quant à son exercice, de l'assentiment de Pierre et de son successeur.

Lorsque le souverain Pontife meurt, les évêques ont plein pouvoir pour gouverner leur diocèse, conformément aux réglements et aux canons qui tirent leur force légale du Pape. Ils ne peuvent s'en écarter sans engager leur responsabilité vis-à vis du chef futur de l'Église. Leurs décisions doctrinales ne sont que provisoires, elles ne deviennent définitives que par l'adhésion et la reconnaissance du nouveau chef, dont l'avénément peut seul rendre à l'Église le bonheur de son unité, compléter de nouveau son organisme, et relier tous ses membres dans une union intime et organique.

On a demandé, le concile peut-il déposer le Pape? Il n'y a rien à répondre à une absurdité flagrante. Car qu'est-ce qu'un concile? Le corps des évêques assemblés, — et qu'est-ce que le corps des evêques? L'assemblée des évêques unis à leur chef. La question revient donc à celle-ci : les évêques en union avec le Pape peuvent-ils déposer le Pape? Quelques théologiens ont adopté le *système épiscopal* en se basant sur les décrets des synodes de Constance et de Bâle. D'abord ce serait une décision bien récente, fût-elle valable, n'insistons que sur un point : la convocation du concile de Constance par Grégoire XII, la solennelle acceptation de cette convocation de la part des évêques, impliquent manifestement la nullité de tous les décrets antérieurs portés par l'assemblée; par conséquent ceux de la quatrième et de la cinquième session relatifs à la supériorité du concile sur le pape étaient, sans même donner d'autres raisons, déclarés nuls et non avenus. Grégoire XII, sans contrainte et par l'effet de sa libre volonté dépose le souverain pouvoir, le Saint-Siége était réellement vacant. Martin V est élu par le concile. Or, lui Martin, pape légitime, n'a confirmé que les décrets antérieurs contre l'hérésie de Wiclef et de Jean Huss.

Quant aux décrets de Bâle les plus grands théologiens de l'époque, Pie II et Nicolas de Cusa, troublés par la confusion des temps, ont ensuite rétracté les opinions émises à Bâle et l'église universelle a proclamé de nouveau ce principe constitutif de la hiérarchie et du droit : *Prima sedes a nemine judicetur.*

L'Eglise est un royaume essentiellement monarchique. Pontife suprême, ce que le pape a lié, nul ne peut le délier; ce que le pape a délié, nul ne peut le lier. Docteur au dessus de tous les docteurs, ce que le pape a enseigné à l'Église restera vrai dans toute l'éternité; ce qu'il aura condamné comme erroné restera éternellement condamné. Roi, monarque et juge

souverain, ce que le pape a décidé reste décidé, et il n'y a sur la terre aucune autorité à laquelle on puisse en appeler de sa sentence comme il n'y a pas de jugements humains et ecclésiastiques dont on ne puisse en appeler à son tribunal.

Le pouvoir du pape dans l'Eglise est souverain; mais, comme le remarque saint Bernard, il n'y est pas seul, au dessous de ce pouvoir supérieur subsistent d'autres pouvoirs réels, mais coordonnés entre eux et subordonnés au pouvoir souverain, de manière à l'appuyer sans l'affaiblir ni diminuer en rien son autorité. Instituée pour opérer la transformation sanctificatrice de l'humanité par la dispensation des sacrements, l'enseignement et la direction, cette sainte hiérarchie ne repose ni sur l'hérédité ni sur les relations charnelles, mais uniquement sur la génération sainte de l'ordre. Or les pouvoirs qui les constituent se divisent en trois ramifications différentes, qui forment des degrés distincts, nettement marqués par les apôtres : *l'épiscopat*, la *prêtrise* et le *diaconat*. Toute l'antiquité chrétienne atteste l'origine divine de cet ordre hiérarchique et le concile de Trente frappe d'anathème toute assertion qui tendrait à la révoquer en doute.

La tonsure est le signe distinctif du sacerdoce royal; elle est fort ancienne dans l'Eglise;elle est en outre une allégorie spirituelle qui enseigne aux ecclésiastiques à se dépouiller des vices et des convoitises de la chair en même temps que de leurs cheveux. Le cérémonial de la tonsure consiste à couper quelques cheveux en forme de croix au sommet de la tête pendant que le récipiendaire récite ces paroles, qui expriment le choix qu'il fait de son état : *Dominus, pars hereditatis meæ et calicis mei,tu es qui restitues hereditatem meam mihi* C'est la collation de la tonsure figurant en quelque sorte la prise de possession de la couronne sacerdotale, qui constitue l'entrée dans l'état ecclésiastique et en confère les priviléges; désormais le clerc est apte à recevoir l'ordination.

Combien y a-t-il d'ordres? C'est une des questions les plus controversées dans tout le domaine du droit ecclésiastique.Il est impossible d'assigner d'une manière absolue,pour les temps primitifs,aucune limiation numérique aux ordres ecclésiastiques;le nombre paraît en varier suivant les Eglises.C'est ainsi que l'Eglise grecque ne reconnait encore aujourd'hui que le lectorat parmi les ordres mineurs.Le concile de Trente en proclamant qu'il y a *sept ordres* semble fournir un argument en faveur de l'opinion qui réduit le nombre des ordres à sept, et prétend que la prêtrise et l'épiscopat ne for-

ment ensemble qu'un seul et même ordre ; cet argument n'est pas le seul, il y en a un autre dont la conclusion est encore plus décisive en apparence. Nous devons l'exposer en toute franchise. Le très saint sacrement de l'autel forme, sans contredit, le centre de tout le culte chrétien; mais il est plus spécialement pour l'ordination comme le foyer divin d'où émane sa raison d'être, son principe, son développement et sa fin. La dignité du prêtre ne saurait donc être elevée trop haut. Le pouvoir que l'ordination lui confère de consacrer l'hostie et d'offrir le sacrifice est devenu le plus sublime qui puisse exister dans l Eglise. A cette incomparable prérogative, l'épiscopat en ajoute d'autres qui composent son apanage exclusif; mais ces prérogatives, quelque grandes qu'elles soient, telles que la confirmation et même l'ordination ne sont que des attributions plus larges d'une dignité qui n'est elle-même que l'extension, le perfectionnement de la prêtrise. Devant l'autel et le sacrifice le prêtre est aussi puissant que l'évêque. En rapprochant ainsi la prêtrise de l'épiscopat, le P. Morin assimile la première à l'adolescence, le second à la virilité. L'évêque, c'est le prêtre dans la plénitude de son développement. Dans le système du P. Morin, le sacrement de l'autel constituant le centre d'où émane tout pouvoir ecclésiastique, la prêtrise est ainsi le foyer générateur dont les rayons s'épanouissent en ligne ascendante dans l'épiscopat, en ligne descendante dans le diaconat.

La question ainsi présentée peut se réduire à ces termes : comment l'homme parvient-il l'épiscopat ? Or ceci est étroit et mesquin. La source véritable de l'épiscopat, c'est l'apostolat institué par J. C. L'église a eu des evêques avant d'avoir des prêtres; il y a eu des peres avant d'avoir des enfants qui pourraient plus tard, suivant l'ordre naturel, devenir peres à leur tour. Pareil au chef de la race humaine qui sortit des mains du seigneur, non pas dans un état d'enfance débile, mais dans tout la force de l'âge viril, l'épiscopat est entré dans l'Eglise non pas comme un enfant en bas âge, mais comme un homme dans le complet épanouissement de sa force. L'épiscopat est donc le dispensateur des dons du S. Esprit, et son pouvoir embrasse toute la plénitude des pouvoirs divins. Et cette autorité si haute, ce centre de toutes les graces divines, d'où émane toute sainteté, l'épiscopat, ne serait pas lui même un sacrement? Disons plutôt que l'ordination épiscopale est précisément le sacrement dans sa plénitude proprement dite, le sacrement d'où découlent le sacrement de la prêtrise et celui du diaconat, et qu'en vertu

de cette unité, en vertu de la source divine dont ils émanent, ils ne forment tous ensemble qu'un seul et même sacrement. Or, si l'épiscopat est un sacrement, il est aussi un ordre. Pour le nier, dit le jésuite Maldonado dans son traité des sacrements, il faut n'avoir pas lu une ligne des Pères et des anciens monuments eccclésiastiques (ut nemo negare possit nisi qui non legerit.)

Pénétrons maintenant dans la substance même du décret du concile de Trente *de septem ordinibus* et montrons qu'il n'est en rien opposé à notre sentiment. Le concile commence par déclarer que la hiérarchie d'évêques, de prêtres et de diacres est de fondation divine. Quiconque nie ou conteste la supériorité des évêques sur les prêtres est menacé d'anathême. Remarquez qu'il n'est question que d'une seule hiérarchie, la distinction de *hiérarchie d'ordre* et *hiérarchie de juridiction* est purement scolastique. C'est une idée fausse radicalement incapable d'enfanter une notion claire, lumineuse, de l'économie générale de l'Église, et qui même peut produire une longue filiation d'opinions erronées. Le concile déclare encore(sess. 23) que les évêques sont les successeurs des apôtres et qu'ils appartiennent d'une manière principale à la hiérarchie (ad hunc hierarchicum ordinem præcipue pertinere); il leur attribue évidemment une supériorité sur les prêtres: il va plus loin, il spécialise cette prédominance en la faisant consister dans le droit d'ordination et de confirmation, et dans leur capacité à remplir certaines autres fonctions ecclésiastiques, à l'égard desquelles tous les degrés inférieurs de la hiérarchie, y compris la prêtrise, sont entièrement dénués de pouvoir (quarum functionum potestatem reliqui inferioris ordinis nullam habent). Passant ensuite à l'ordination des évêques, des prêtres et des ministres des autres dégrés, il place l'évêque à la tête de tous les ordres, soit en l'inscrivant le premier dans l'énumération qu'il en fait, soit en déclarant de nouveau en termes formels sa prédominance hiérarchique(qui supra omnes gradus constituitur). Tout en déclarant que cette argumentation ne doit être considérée que comme une tentative pour découvrir le sens positif du concile, nous devons faire observer que le titre *de septem ordinibus* est étranger à la rédaction primitive du concile, et est une formule posthume des éditions plus récentes.

A l'évêque seul appartient le pouvoir d'ordination, et ce pouvoir appartient à tous les evêques soumis à l'autorité du vicaire de J.-C. Si l'évêque est schismatique l'ordination devient illégitime, quoiqu'elle soit réellement valable, si elle a été faite dans les formes pres-

crites par l'Église et cela en vertu même du principe que la validité des sacrements est complètement indépendante du mérite ou du démérite des ministres qui les confèrent.

Le droit des évêques relativement à l'ordination repose comme leur pouvoir à cet égard, sur la succession apostolique. Cette succession consiste en ce que la personne et la dignité de Pierre se perpétuent dans l'évêque romain, tandis que les autres évêques ne sont pas individuellement, mais collectivement et comme corps les successeurs des apôtres. Ce principe a pour conséquence l'*universalité* de la puissance épiscopale, dans le pape, sur le monde entier, et la *localisation* de cette même puissance pour les autres évêques, dans l'église qui leur est personnellement assignée, en communion avec le souverain pontife.

Il y a diverses bases de la compétence épiscopale relativement à l'ordination, et il serait curieux d'en suivre le développement historique. On croit communément que dans l'ancienne Église le baptême qui est le véritable lien ecclésiastique qui unit l'homme à Jésus-Christ devait former la base essentielle de la compétence des évêques. Le droit d'ordination reposait aussi sur l'imposition des mains et l'entrée dans la cléricature, et plus tard ne voyons nous pas le pape Paul III déférer le droit exclusif d'ordonner les juifs, les turcs et les païens à l'évêque qui les a baptisés.

Si le baptême ne forme plus aujourd'hui la base canonique de la compétence il faut reconnaître qu'il a frayé la voie au nouveau principe; en effet le sacrement de la régénération ayant un rapport immédiat avec le lieu de la naissance physique, on commença par avoir égard à ce lieu dans la détermination de la compétence, et l'on arriva progressivement à cette règle formelle, la seule en vigueur dans le droit actuel, que le diocèse natal de l'ordinand doit fixer la compétence de l'évêque dans l'ordination, à ce titre de compétence il faut joindre la possession d'un bénéfice, le domicile et la qualite de familier de l'évêque. Pour recevoir l'ordination d'un évêque qui n'est pas *l'episcopus proprius* il faut des lettres dimissoriales de *l'episcopus proprius* ou du pape, actes essentiellement gratuits qui s'éteignent à l'expiration du temps pour lequel ils avaient été délivrés, mais comme ils constituent une grâce ils ne sont point périmés par la mort de l'évêque.

L'évêque a droit d'exclure des ordres pour cause d'incapacité ou d'irrégularité. L'irrégularité est un empêchement canonique à la réception et à l'exercice des ordres; il y a deux sortes d'irrégulari-

té : l'irrégularité par défaut (ex defectu), l'irrégularité par délit (ex delicto).

1° DEFECTUS ÆTATIS. — Le premier empêchement est le défaut d'âge requis. Le concile de Trente déclare que nul ne pourra être tonsuré s'il n'est préalablement confirmé et instruit dans les premiers éléments de la foi, et s'il ne sait lire et écrire. — il permet la collation des ordres mineurs à l'âge de 14 ans, — il exige pour le sousdiaconat 22 ans ; pour le diaconat 23 ans; pour la prêtrise 25 ans, pour l'épiscopat 30 ans. Les dispenses sont réservées au Pape.

2° DEFECTUS CORPORIS. — L'Église écarte de l'ordination ceux qui ont des maladies incurables et repoussantes, les mutilés, les énervés, les défigurés.

3° DEFECTUS SCIENTIÆ ET FIDEI. — Si l'Église, dont la puissance est essentiellement spirituelle, attache néanmoins, par amour de la dignité extérieure, une si grande importance à la perfection du corps, combien plus elle doit tenir à la prédominence de l'élément spirituel dans ses prêtres. Par un examen et une sorte de noviciat, le séminaire, elle s'assure de leur science et de leur foi.

4° DEFECTUS LIBERTATIS. — L'ordinand peut avoir toutes les qualités du corps et de l'esprit, mais il peut être soumis par sa naissance ou les différentes circonstances de sa vie, à certains devoirs sociaux qui s'opposent, aussi longtemps qu'ils subsistent, à sa réception dans les ordres. Ne peuvent donc être ordonnés : celui qui est attaché au service d'un maître à qui il a juré fidélité, ou auquel il appartient à titre de serf ; celui qui, par une cause quelconque, se trouve obligé à une reddition de compte ; celui qui s'est engagé dans les liens du mariage. La bigamie est un empêchement absolu qu'on ne peut lever.

5° DEFECTUS LENITATIS. — Le tumulte de la guerre et le fracas des armes, le carnage et la destruction n'habitent pas le royaume du Dieu d'amour qui a répandu sur l'humanité la douceur de la paix éternelle ; cet empêchement arrête les soldats, les juges, tous ceux qui ont prononcé des sentences mortelles, ou qui ont contribué à leur exécution.

6° DEFECTUS NATALITIUM. — Par respect pour le sacrement de mariage, les bâtards ne peuvent pas recevoir les ordres sans une dispense du Pape, ou sans l'acte de légitimation par le mariage subséquent.

7° DEFECTUS FAMÆ. — L'Église a, de tout temps, attaché la plus haute importance au bon témoignage rendu à l'ordinand par la voix publique. Sont infâmes, et par conséquent indignes et incapables de l'ordination : celui qui a épousé une fille publique, une comédienne, les ravisseurs, les duellistes et leurs seconds, les usuriers, les condamnés pour crimes et délits, etc. La notoriété est l'essence de cette irrégularité.

Quant à l'irrégularité positive (*ex delicto*), le droit nouveau de l'Église peut se formuler par le principe suivant : les crimes ne rendent irréguliers qu'autant qu'ils sont spécifiés dans les lois de l'Église, comme produisant l'irrégularité ; en d'autres termes, il n'y a que les crimes publics et infamants qui rendent irréguliers ; les autres crimes, qu'ils soient publics ou secrets, ne produisent cet effet qu'autant que l'irrégularité y est formellement anexée par les canons.

De tous les crimes qui rendent inhabile à la réception des ordres, il n'en est pas que l'Eglise, dès les temps les plus anciens, ait frappé d'autant de réprobation que la mutilation et l'homicide. Les canonistes et les théologiens ont beaucoup écrit et disputé sur cette matière. Il semble qu'on pourrait examiner tous les cas par ces deux principes : l'acte qui a déterminé la mort était-il ou non licite en lui-même ? — Puis la prudence ou l'imprudence de l'acte cause du meurtre ; mais, en cas de doute, le parti le plus sage et le plus sûr, c'est de présumer toujours l'irrégularité, et d'avoir recours à la dispense.

Une disposition de la loi écrite dans les plus anciens canons de l'Église, et qui est encore en vigueur dans l'époque actuelle, défend à l'évêque d'ordonner un sujet sans TITRE ; par ce mot on entend les moyens d'existence d'un ecclésiastique. Le concile de Trente reconnaît trois sortes de titres : *titulus beneficii, titulus patrimonii, titulus paupertatis.*

Les lois de l'Église renferment plusieurs prescriptions relatives, soit au lieu où l'évêque doit faire l'ordination, soit au temps dans lequel elle peut être faite ; elles exigent non seulement que la succession des divers degrés de l'ordination ait lieu dans l'ordre voulu, mais encore que la promotion d'un degré à un autre ne soit accordée à l'ordinand qu'après que celui-ci a passé un certain temps dans le degré qui précède immédiatement celui auquel il doit être promu : ces intervalles d'un degré inférieur à un degré supérieur se nomment INTERSTICES.

L'ordination étant l'acte le plus solennel de la puissance ecclésiastique, elle ne peut être convenablement et régulièrement accomplie que dans un lieu sanctifié, et avec la plus grande publicité possible. Le temps légal de l'ordination sont les samedis des Quatre-temps, le samedi *sitientes*, et le samedi saint. On a choisi le samedi de préférence pour marquer que l'ordination doit avoir pour effet, de faire passer l'homme, de l'agitation des affaires temporelles, dans le calme et le repos du sabbat. Le pape peut donner la permission, par un bref *extra tempora*, d'être ordonné dans d'autres jours: l'évêque propre a le pouvoir de dispenser des interstices.

L'ordination confère des droits, et elle impose des devoirs. Le clerc devient inviolable et sacré, celui qui le frappe est maudit; mais une grande partie des priviléges canoniques et civils des clercs sont abolis par les législations modernes, auxquelles on doit se soumettre; car il faut le proclamer bien haut, c'est l'Église qui, pendant dix huit siècles de luttes et de souffrances, a formé une conscience publique admirable, riche de sublimes maximes morales, de règles de justice et d'équité, de sentiment de dignité et d'honneur, conscience qui survit au naufrage de la morale privée. Pendant le moyen-âge, l'Église ne pouvait pas abandonner ses ministres à la brutalité de la juridiction séculière, voilà pourquoi elle avait un code à elle, une procédure civile et une procédure criminelle; mais le jour où cette législation extérieure de l'Église est devenue la législation générale des sociétés modernes, lorsque le bon sens chrétien de nos législateurs a formulé nos codes de procédure civile sur la procédure canonique, alors, les ministres de l'Église, les clercs, n'ont plus eu de priviléges; ils sont restés dans le droit commun: mais il faut toujours que ce nouvel ordre de choses soit sanctionné par l'autorité irréfragable du souverain pontife.

Les yeux de tout le monde, comme le remarque le concile de Trente, sont fixés sur le clergé: il doit donc être un modèle de toutes les vertus. On peut dire à tous les clercs ce que saint Bernard disait à Eugène IV: C'est une chose monstrueuse qu'un haut rang et une âme commune, une position sublime et une vie abjecte, une langue faisant entendre un langage magnifique, et une main stérilisée par l'inaction; beaucoup de discours et point de faits; des paroles austères et des mœurs futiles. — La chasteté, la sobriété, la charité et le respect de la dignité de leur état dans tous les actes de la vie extérieure, telles sont les vertus spéciales que les lois de l'Église recommandent aux ecclésiastiques.

Mais, la plus importante des obligations cléricales, c'est le célibat. La virginité est le caractère propre et spécial du sacerdoce chrétien; l'obligation de la virginité sacerdotale n'a pas sa raison essentielle dans les rapports de l'homme avec l'homme, mais uniquement, absolument, dans les rapports de l'homme avec Dieu : c'est en vue de Dieu que le ministre de l'autel de Dieu doit être chaste et vierge. C'est en se fondant sur ce principe que l'Église a rattaché le célibat à l'ordination comme sacrement générateur du sacerdoce, et quiconque le reçoit validement se trouve, par ce seul fait, obligé au célibat sans qu'il soit besoin de s'y engager personnellement par vœu : les autres motifs sont secondaires et de convenance. Les premières dispositions légales, relatives au célibat des clercs, remontent au quatrième siècle. Il faut observer qu'au moyen-âge la vie religieuse et la vie canonique ont retrempé la vie cléricale. Le mariage entraînait, autrefois, *ipso facto*, la perte des bénéfices.

ÉMILE CHAVIN DE MALAN.

(*La suite à un prochain numéro.*)

Bibliographie.

NOVUM TESTAMENTUM, TEXTUS GRÆCUS LATINÆ VULGATÆ, QUEM EX ANTIQUIS CODICIBUS ET SCRIPTIS RESTAURAVIT N. JAGER ECCLESIÆ PARISIENSIS ET NANCEIENSIS CANONICUS.

Dans le courant du dernier siècle, et dans nos derniers temps surtout, d'immenses travaux ont été entrepris et exécutés, tant en Angleterre qu'en Allemagne, sur le texte grec du Nouveau Testament. De savants hellénistes, s'étant faits en quelque sorte missionnaires, ont parcouru toutes les bibliothèques de l'Europe pour collationner les nombreux manuscrits grecs qui nous restent de ce livre, et recueillir leurs différences. Plusieurs se sont même transportés jusqu'en Asie, en Palestine, et dans toutes les contrées de l'Orient où ils avaient l'espoir de découvrir quelques fragments de l'ancien texte. Par leur courage, leurs soins et leurs dépenses, près de mille manuscrits ont été découverts et collationnés ; de là est sorti un nombre prodigieux de variantes qui jettent de nouvelles lumières sur l'Écriture, au lieu de nuire à son intégrité, comme on le craignait d'abord. Certains auteurs, comme Griesbach, Scholz, Tischendorf, etc., en ont ajouté les plus importantes au texte sacré sous le nom d'*Apparatus criticus*.

La révision des manuscrits a eu pour premier résultat de faire abandonner l'édition grecque de Robert Étienne qui, imprimée avec luxe en 1550, et réimprimée mille et mille fois depuis dans tous les formats, a été reçue comme ouvrage classique dans toutes les parties de la chrétienté, et qui pour cette raison, a été appelée *Recepta* ou *Communis*. Elle est maintenant dédaignée et rejetée par tous les savants critiques. L'abandon de cette édition n'est point à regretter pour les catholiques, car elle est peu en harmonie avec la version latine. On y trouve quelquefois plus, quelquefois moins de texte; la construction n'est pas la même; bien souvent l'expression latine ne répond pas au mot

grec. Enfin, quand on considère attentivement le texte de R. Étienne, on reste convaincu que ce n'est pas celui qui a servi aux traducteurs et aux reviseurs de la Vulgate. Quelques novateurs en ont tiré parti, dès son apparition, pour rejeter la Vulgate comme fautive, et faire un crime à l'Église romaine de l'avoir approuvée. Aussi la Sorbonne ne souffrit-elle qu'avec peine l'édition de R. Étienne, dont on abusait contre les décisions de l'Église; mais elle ne trouva aucune raison suffisante pour en demander la suppression. Il lui manquait la connaissance des manuscrits qui ont été collationnés depuis, et qui ont fait voir les défauts de l'édition grecque qu'on avait opposée à la version latine. Tous les savants conviennent maintenant que Robert Étienne, privé de tant de ressources inconnues alors, et réduit à seize manuscrits assez mal collationnés, n'a pu offrir qu'un texte imparfait.

Mais cette édition étant une fois abandonnée, il fallait lui en substituer une autre. Là-dessus les savants critiques se sont divisés. N'ayant pas de règle commune, chacun a fait son texte selon l'inspiration du moment. De là, en Angleterre et surtout en Allemagne, un grand nombre d'éditions grecques qui ont plus ou moins de mérite, mais qui ont l'inconvénient de n'être pas d'accord. Dans cette multitude de variantes, chacun a choisi la leçon qui convenait le mieux à sa règle critique ou à la tournure de son esprit. Il y a même des auteurs qui ont donné plusieurs éditions avec un texte différent. Il ne faut pas s'en étonner : quand on est livré à son propre jugement, on rejette le lendemain ce qu'on a admis la veille.

M. l'abbé Jager, qui a suivi attentivement les travaux de l'Allemagne et de l'Angleterre, s'est prescrit une autre méthode dans l'espérance d'arriver, dans ce dédale de variantes, à une voie uniforme. Prenant pour règle la Vulgate qui, comme on sait, a été traduite avec tant de soin, et revue si sévèrement sous les papes Sixte V et Clément VIII, il s'est mis à examiner si l'expression de la version latine ne se trouvait pas dans ces manuscrits feuilletés avec une si héroïque patience par les savants hellénistes d'Allemagne et d'Angleterre. Ses recherches ont eu le plus heureux résultat, car il y a découvert, à peu d'exceptions près, le texte entier de la Vulgate jusqu'à sa construction. Ce que la Vulgate admet est admis dans les meilleurs manuscrits ; ce qu'elle omet y est omis, le mot répond au mot, la phrase à la phrase, à tel point que très souvent le texte grec semble avoir été construit sur le latin. Il n'y a nul doute, pour celui qui connaît le style de l'Écriture, que ce ne soit là le texte choisi et adopté par les auteurs de la version latine. Appuyé sur leur autorité, M. l'abbé Jager n'a pas hésité à l'adopter, d'autant moins que dans tout ce qu'il a d'essentiel, il est le plus autorisé, comme on peut le voir, par la désignation des manuscrits apposée à chaque changement de texte et placée à la fin du volume. Nous l'offrons au public comme un précieux monument de l'antiquité chrétienne et un nouveau témoignage de la fidélité et de l'intégrité de la Vulgate.

Firmin Didot a mis des soins particuliers à l'impression d'un ouvrage de cette importance. Toutes les mesures ont été prises pour que cette édition ne le cédât en rien, ni pour la correction ni pour la beauté des caractères, aux éditions de R. Étienne. — Paris, librairie de Firmin Didot frères, rue Jacob, 56 ; Jacques Lecoffre et Ce, rue du vieux Colombier, 29. — Lyon, chez MM. Guyot frères, libraires de l'Archevêché.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 62. — FÉVRIER 1851.

Cours d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne.

HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

TROISIÈME LEÇON [1].

Assemblée législative.—Première attaque contre le clergé catholique. — On provoque des mesures rigoureuses.—Quel en est le motif.—Véritable cause des troubles d'après un rapport officiel. —Ce rapport, quoique peu favorable, justifie le clergé de toutes les accusations portées contre lui.

La question religieuse ne tarda pas à se présenter dans l'Assemblée, législative et vous ne devez pas en être étonnés d'après ce que je vous ai dit de la composition de cette assemblée. Le 7 octobre, lorsqu'elle était à peine constituée, et avant que le roi arrivât pour en faire l'ouverture, le député Gouthon, sans être provoqué par aucune dénonciation ni aucun propos, ouvrit la première attaque contre les prêtres qu'il appelle réfractaires; il réclame des mesures rigoureuses contre eux, se plaignant de ce qu'ils restent dans leurs paroisses, quoiqu'ils soient remplacés, et font du mal par leur seule présence. Il parle d'endroits où les prêtres constitutionnels ont été poursuivis à coups de bâtons le jour et à coup de fusil la nuit. Il n'ose cependant pas mettre ces méfaits sur le compte des réfractaires; mais il les accuse de continuer leurs fonctions, *de dire la messe, de confesser et de faire de l'eau bénite dans leurs maisons*. Il avoue qu'il n'en sait pas davantage, parce qu'il est impossible d'acquérir des preuves contre eux, n'ayant pour témoins que leurs partisans. Cependant il allègue un fait qui, selon lui, est extrêmement grave; un prêtre réfractaire, disant la messe dans une paroisse desservie par un prêtre constitutionnel, se déshabilla tout à coup et s'enfuit en criant : *Cette église est polluée*. Gouthon demande donc que l'Assemblée s'occupe sérieusement des mesures exigées par les circonstances [2].

[1] Voir la 2e leçon au chapitre précédent ci dessus p. 17.

[2] *Moniteur*, séance du 7 octobre 1791.

Journet répond que ce tableau lui paraît bien exagéré ; il maintient la liberté des opinions, tout en déclarant qu'il n'est point partisan des prêtres dissidents. Ramond, député de Paris, ne veut pas qu'on s'occupe longtemps des prêtres réfractaires ; son avis est de consacrer la question préalable sur le mot de *prêtre* dont l'Assemblée constituante a trop longtemps retenti, et de les payer d'un *profond mépris*. On entendait une voix qui s'écriait : *Ils y sont insensibles*. En effet, ils ne se trouvaient guère déshonorés par le mépris du député de Paris.

Lequinio, député du Morbihan, qui, au rire de tout le monde, se dit d'un département qui est à *deux mille lieues* de Paris, et dont il apporte l'opinion, prétend que l'influence des querelles religieuses y est très dangereuse ; il se plaint que dans son district, il n'y a encore qu'un seul curé de remplacé ; et que dans une paroisse où l'on baptisait par semaine vingt enfants, on n'en baptise plus que trois.

D'après ces faits et ces commentaires, l'Assemblée décida qu'elle s'occuperait dans huit jours des mesures à prendre contre les prêtres *réfractaires* [1]. Voilà la première attaque de l'Assemblée législative contre le clergé. Je vous ai rapporté les paroles de ses adversaires pour vous mettre à même de juger : vous voyez là des hommes hostiles aux ministres de la religion. De deux orateurs qui réclament la tolérance pour eux, le premier a bien soin de déclarer qu'il n'est pas *leur partisan* ; le second veut qu'on les couvre d'un *profond mépris*. Les autres demandent des *mesures vigoureuses* ? Eh, à quel sujet, pour quelle cause ? De quoi les accusent-ils ? De dire la messe, d'entendre à confesse, de faire *de l'eau bénite dans leurs maisons*. Quel crime ! Les accusateurs sentent eux-mêmes la faiblesse de leurs griefs. Aussi auraient-ils bien envie d'en alléguer de plus graves ; la volonté ne leur manque pas, on le voit ; mais ils sont forcés d'avouer qu'ils sont sans preuves, donnant pour prétexte que les prêtres n'ont pour témoins que leurs partisans ; et, sans preuves, ils veulent les assujettir à des mesures vigoureures ; l'Assemblée adopte leur avis, et décide qu'on s'en occupera dans la huitaine. Tel est le début de l'Assemblée législative. Je n'ai pas besoin de faire des commentaires.

L'accusation de Gouthon contre le clergé nous montre le fondement de toutes les dénonciations qui, pendant l'espace de plus de trois mois, n'ont cessé de retentir à la tribune nationale. Les prêtres dépossédés, chassés de leur presbytère et de leur église exerçaient

1. *Moniteur*, 7 octobre.

leur ministère; ils le faisaient par devoir de conscience et de charité, et souvent au péril de leur vie; comme le soldat, ils restaient à leur poste, tant qu'il était possible d'y tenir ; mais en y restant, ils excitaient la jalousie du clergé constitutionnel et apostat, et réveillaient la haine des révolutionnaires qui, depuis longtemps, voulaient en finir avec le catholicisme. Voilà leur crime, il n'y en a pas d'autres. Les accusations de troubles et de perturbation qu'on portait contre eux étaient de pures fictions inventées par la haine et la calomnie.

Mais examinons les choses dans toute leur profondeur; creusons bien avant dans cette source salie des dénonciations pour voir d'où elles viennent et quelle foi elles méritent. L'Église catholique a pour principe de rendre à César ce qui est à César, de respecter l'autorité souveraine, et de prêter une obéissance active à toutes les lois émanées d'elle, lorsqu'elles ne sont pas en opposition avec la loi de Dieu. Si, par malheur, ce dernier cas se présente, c'est-à dire si la foi civile est opposée à la foi divine, l'Église recommande, alors, l'obéissance passive, c'est-à-dire le refus de son assentiment, la résistance non armée. Voilà la doctrine que l'Église a toujours enseignée. Le clergé de France, si instruit, si attaché à ses devoirs, se serait-il écarté de cette doctrine de ministre de paix ? aurait-il oublié ses devoirs jusqu'à devenir perturbateur du repos public, instigateur de troubles, jusqu'à arborer le drapeau de la révolte, comme on l'en accuse? Cela est-il probable? Il y a, peut-être, des indiscrétions, des imprudences, cela est possible ; mais que le clergé en masse ait oublié ses devoirs, abandonné les principes de l'Église dans un moment où il s'y tenait si fortement attaché, cela n'est pas croyable. Mais, examinons sérieusement les griefs, la source d'où ils sortent, et la véritable cause des troubles.

Nous ne sommes pas obligés de nous borner ici à de simples conjectures; nous avons, à ce sujet, un rapport officiel non suspect, qui fut lu à l'Assemblée législative le 9 octobre, deux jours après l'escarmouche dont je viens de vous parler. En voici l'occasion :

L'Assemblée constituante, voyant, dans les départements de l'Ouest, une opposition sérieuse et opiniâtre à ses décrets concernant le clergé, y envoya deux commissaires pour examiner la cause des troubles dont on ne cessait d'accuser les ecclésiastiques. Cette mission fut confiée à Gallois et à Gensonné; ce dernier, qui sortait du barreau de Bordeaux, membre de l'Assemblée législative, et du parti de la Gironde, était un homme fort distingué, et formait, avec Guadet et Vergniaud, une espèce de triumvirat bordelais.

Comme les autres Girondins, il avait perdu la foi, et traitait la religion de superstition; son collègue Gallois ne professait pas de meilleurs sentiments. Envoyés dans l'Ouest, par un décret du 16 juillet, ils partirent le 25 du même mois, pour remplir leur mission. Ils parcoururent tous les districts des départements de la Vendée et des Deux-Sèvres, entendirent les municipalités des villes et des compagnes, et les plaintes de leurs habitants. Leur rapport, quoique fait avec un œil philosophique et un esprit prévenu, nous révèle la vraie cause des troubles de la Vendée, et justifie le clergé de tant de calomnies accumulées contre lui. Ce rapport est une pièce providentielle pour l'Église de France. Il est à regretter qu'il ne soit point arrivé à Paris avant la clôture de l'Assemblée constituante; la majorité de ses membres, qui, instruite par l'expérience, était déjà revenue sur bien des choses, aurait peut-être modifié, avant de se séparer, les articles qui concernaient la religion et ses ministres; mais la mission des commissaires, qui a duré plusieurs mois, s'est prolongée bien avant dans le mois de septembre, et leur rapport n'a pu être fait que dans l'Assemblée législative, où il fut présenté et lu en entier le 9 octobre 1791. Il confirme tout ce que je vous ai dit précédemment. Les troubles ne venaient pas du clergé, qui a pour principe la résistance passive; ils ont pour cause les décrets de l'Assemblée constituante, et la rigueur avec laquelle elle les a fait exécuter. Les peuples avaient été forcés à renoncer à leurs croyances; on leur avait imposé des ministres qui n'étaient pas de leur religion; l'autorité avait ordonné ou toléré des exploits ignobles contre les prêtres fidèles et ceux qui leur avaient donné l'hospitalité. Les scènes scandaleuses et sanglantes, telles que celles que nous avons vues à Paris, s'étaient reproduites en province. Voilà, Messieurs, ce qui a révolté les peuples des campagnes, et ce qui est, je ne dis pas la principale, mais l'unique cause des troubles des départements de l'Ouest, comme de ceux qui ont eu lieu ailleurs. Le rapport de MM. Gallois et de Gensonné va nous le prouver.

« L'epoque de la prestation du serment ecclésiastique, dit le rapport, a éte pour le département de la Vendée la première époque des troubles; jusqu'alors le peuple avait joui de la plus grande tranquillité. Eloigné du centre commun de toutes les actions et de toutes les résistances, disposé par son caractère naturel à l'amour de la paix, au sentiment de l'ordre, au respect de la loi, il recueillait les bienfaits de la révolution sans en éprouver les orages.... Sa religion, c'est-à-dire la religion telle qu'il la conçoit, est devenue pour lui la

plus forte et pour ainsi dire l'unique habitude de sa vie.... La constance du peuple de ce département dans l'exercice de ses actions religieuses, et la confiance illimitée dont y jouissent les prêtres auxquels il est habitué, sont un des principaux éléments des troubles qui l'ont agité, et qui peuvent l'agiter encore. »

Les commissaires rendent compte de l'aversion des peuples pour les nouveaux pasteurs, et de leur attachement pour les anciens. Les municipalités sont désorganisées, parcequ'elles n'ont pas voulu concourir au déplacement de ces derniers. Une grande partie de la garde nationale a renoncé au service pour le même motif, et celle qui existe encore ne pourrait pas être employée sans danger dans des mouvements qui auraient pour principe ou pour objet des actes concernant la religion. Aussi, disent ils « la plupart des cures sont encore desservies par les anciens pasteurs, les nouveaux élus, effrayés de la perspective des contradictions et des désagréments sans nombre que leur nomination leur prépare, n'y répondent que par un refus » c'est-à-dire les nouveaux curés n'osent pas se présenter dans les paroisses auxquelles ils ont été nommés; les peuples les repoussaient, et la garde nationale appelée à les protéger, refusait le service.

Cependant, Messieurs, il y avait des prêtres assez effrontés pour braver l'opinion publique et pour se faire installer par la garde nationale des villes. Qu'arivait-il ? le peuple méprisait les agents de l'autorité, qui avaient concouru à cette installation. Les commissaires disent que les administrateurs, les juges, les membres du corps électoral sont vus avec aversion par le peuple, parce qu'ils concourent à l'exécution de la loi relative aux fonctionnaires ecclésiastiques. Et qu'arrive-t-il à ceux qui sont installés ? Le peuple les abandonne, leurs églises sont désertes. « Rien n'est plus commun disent les commissaires que de voir, dans les paroisses de cinq à six cents personnes, dix ou douze seulement aller à la messe du prêtre assermenté, la proportion est la même dans tous les lieux du département ; les jours de dimanche et de fête, on voit des villages et des bourgs entiers dont les habitants désertent leurs foyers, pour aller à une et quelquefois deux lieues entendre la messe d'un prêtre non assermenté. »

Les commissaires ne manquent pas de faire observer le mécontentement qu'excitent ces voyages forcés, et les fatigues qui en résultent. Les peuples maudissent une constitution qui leur a amené de semblables désagréments, et puis la question religieuse divise les habitants d'une même commune et porte le trouble jusque dans

l'intérieur des familles. Le petit nombre de ceux qui vont à la messe du prêtre constitutionnel sont appelés *patriotes*, les autres en grande majorité ont reçu le non d'*aristocrates*. « Dans les familles on voit, disent-ils, chaque jour des femmes se séparer de leurs maris, des enfants abandonner leur pères, suivant qu'ils sont catholiques ou schismatiques. »Quel est le remède à tous ces maux! Le remède est bien simple, les commissaires l'indiquent d'une manière embarrassée parce qu'il contrariait leurs vues, et pouvait déplaire à l'Assemblée. Cependant ils l'indiquent d'une manière à se faire comprendre. Ce remède est de laisser à ces peuples leur religion, et leurs pasteurs, la liberté de conscience, promise et assurée par la Constitution, et le libre choix de leurs pasteurs.

« Il est un autre point sur lequel, dit le rapporteur, tous les habitants des campagnes se réunissaient; c'est la liberté des opinions religieuses, qu'on leur avait, disaient-ils, accordée et dont ils désiraient jouir... Les campagnes voisines nous envoyèrent de nombreuses députations de leurs habitants pour nous réitérer la même prière. Nous ne sollicitons d'autre grâce, nous disaient-ils, unanimement, que d'avoir des prêtres en qui nous ayons confiance. Plusieurs d'entre eux attachaient même un si grand prix à cette faveur qu'ils nous assuraient qu'ils paieraient volontiers, pour l'obtenir, le double de leurs impositions. »

Les commissaires ont fait l'essai de ce remède et il a parfaitement réussi.

Ainsi quand les commissaires leur firent entendre, qu'il était dans les principes de la Constitution nouvelle de faire respecter la liberté de conscience, ils s'en retournaient chez eux pleins de paix et de bonheur, ils promettaient de vivre en paix avec les fonctionnaires publics, c'est-à-dire, avec les prêtres assermentés, malgré la différence des croyances religieuses. « Dans plusieurs communes on a affiché des placards, par lesquels ils déclaraient que chacun d'eux s'engageait à dénoncer et à faire arrêter la première personne qui nuirait à une autre et surtout aux prêtres assermentés. » Ces traits nous montrent d'une manière bien claire la cause des troubles dans les départements de l'Ouest, et le moyen de les apaiser. Je vous le demande, Messieurs, serait-il digne d'une grande Assemblée de refuser la liberté que ces peuples sollicitent et qui est d'ailleurs dans la Constitution? Ne serait-il pas cruel de s'exposer à une guerre civile, lorsqu'on a entre les mains un remède si simple et si facile de l'éviter? Eh bien, Messieurs, comme nous le verrons,

l'Assemblée ne fera aucune concession. Elle sera dure et inflexible, elle leur ôtera la liberté de conscience, leur arrachera les prêtres qui ont leur confiance, qui font leur consolation et leur bonheur, et dont nous trouvons l'apologie involontaire dans le rapport des commissaires.

Ceux-ci avaient en partant pour leur mission contre le clergé non assermenté toutes les préventions qui existaient à cette époque dans l'esprit des membres de la Constituante. Ils regardaient les prêtres comme les ennemis de la Constitution, les instigateurs des troubles et les perturbateurs du repos public. Aussi déversent-ils sur eux tout leur dédain ; ils voudraient les trouver coupables, et ils ramassent, pour cet effet, toutes les pièces qu'ils ont pu découvrir. Leurs recherches n'ont pas été très heureuses, comme nous allons le voir.

Les commissaires se plaignent de *mandements* et *d'écrits incendiaires* envoyés de Paris et adressés aux curés des campagnes pour les fortifier ou les engager dans une confédération qu'on *supposait* générale. Les commissaires ont saisi un de ces écrits incendiaires, il est de l'évêque de Luçon , et rédigé par Beauregard, un de ses grands vicaires. Et que dit cet écrit? Excite-t-il le clergé ou le peuple à la révolte ? nullement. L'évêque y donne au contraire les preuves les plus frappantes de la résignation et de la patience dont l'Église a toujours donné l'exemple en temps de persécution. Il trace aux ecclésiastiques la marche qu'ils ont à suivre après l'installation du clergé intrus, leur défend de continuer à célébrer les SS. Mystères dans les Églises dont les prêtres schismatiques se seraient emparés , et les prie de chercher au plus vite un lieu où les catholiques, pourraient se réunir pour célébrer leur culte. Ses paroles se ressentent de l'esprit de la primitive Église. Elles sont trop édifiantes pour que je ne les cite pas.

« Sans doute, dit-il, il sera difficile de trouver un local convenable, de se procurer des vases sacrés et des ornements ; alors une simple grange , un autel portatif, une chasuble d'indienne ou de quelque autre étoffe commune, des vases d'étain, suffiront dans ce cas de nécessité, pour célébrer les Saints Mystères et l'office divin.

» Cette simplicité, cette pauvreté, en nous rappelant les premiers siècles de l'Eglise et le berceau de notre sainte religion , peut être un puissant moyen pour exciter le zèle des ministres et la ferveur des fidèles. Les premiers chrétiens n'avaient d'autres temples que leurs maisons ; c'est là que se réunissaient les pasteurs et le troupeau.

pour célébrer les Saints Mystères, entendre la parole de Dieu, et chanter les louanges du Seigneur. Dans les persécutions dont l'Église fut affligée, forcés d'abandonner leurs basiliques, on en vit se retirer dans les cavernes et jusque dans les tombeaux ; et ces temps d'épreuve furent pour les vrais fidèles l'époque de la plus grande ferveur. »

Le reste est du même genre, l'évêque n'élève aucune plainte ni sur la difficulté des temps, ni sur les persécutions dont le clergé fidèle était victime. Il recommande aux pasteurs de se retirer de l'église et du presbytère aussitôt que l'acte de communication et d'institution de leur successeur leur serait notifié. Seulement il veut qu'ils fassent, en secret et sans bruit, un acte de protestation contre l'intrusion du prêtre assermenté. Tel est le sens du mandement de l'évêque de Luçon et de tous les mandements appelés incendiaires, que les évêques envoyaient aux ecclésiastiques à cette époque. Vous voyez qu'il n'y a pas la moindre excitation à la révolte. Vous y voyez au contraire une soumission passive à tout ce qu'ordonne la puissance civile.

Cependant, Messieurs, les commissaires ont découvert des écrits qui, à leurs yeux, étaient bien séditieux, ce sont des manuscrits en forme de catéchisme, saisis par la garde nationale chez les missionnaires de Saint-Laurent qui se permettaient de distribuer des chapelets, des médailles, des indulgences, et d'ériger sur les chemins des calvaires de toutes formes, grand crime à cette époque. Et en quoi consistent ces catéchismes? Les commissaires en font l'analyse pour en faire ressortir les doctrines qui, à leurs yeux, sont absurdes et séditieuses. Et quelles sont ces doctrines? celles que l'Église rappelle aux fidèles dans tous les temps de schisme et d'hérésie. Elles défendaient aux fidèles de s'adresser aux intrus pour l'administration des sacrements, parce qu'ils n'avaient aucun pouvoir, ni aucune juridiction. Ce qui était important surtout pour le mariage qui, pour être valide doit être contracté *coram proprio parocho*. Elles exhortent les fidèles à n'avoir aucune communication avec l'intrus, à ne prendre aucune part à son intrusion. On ajoute que les officiers municipaux qui les installent sont des apostats, ce qui était vrai.

Voilà les doctrines séditieuses que les commissaires signalent à l'Assemblée, et qu'ils attribuent aux missionnaires de S. Laurent. Ils ont soin de faire observer que ces missionnaires avaient déjà été dénoncés dans le temps, pour ces écrits, au comité des recherches.

de l'Assemblée constituante, et que le silence du comité à leur égard a stimulé leurs efforts et augmenté leur influence.

Ce silence, Messieurs, est bien remarquable. Le comité n'était pas indulgent, il s'en fallait beaucoup; si donc il n'a rien dit, c'est qu'il n'avait rien à dire. Malgré cela, on ne cessait de dénoncer les prêtres comme instigateurs des troubles, les commissaires ont eux-mêmes été témoins d'une pareille dénonciation. Le compte qu'ils en rendent à l'Assemblée nous montre d'où provenaient ces dénonciations, et combien elles étaient peu fondées. Pendant que les commissaires étaient à Fontenay le Comte, plusieurs citoyens, électeurs et fonctionnaires publics, adressèrent au directoire du département des Deux Sèvres, une dénonciation par écrit sur les troubles qu'ils *disaient* exister en différentes paroisses, ils annonçaient qu'une insurrection était près d'éclater, et que le moyen le plus sûr et le plus prompt était — ils le disaient avec beaucoup de force — de faire sortir du district, dans trois jours, tous les curés et les vicaires non assermentés. Le directoire, disent les commissaires, avait de la répugnance à prendre une mesure qui lui paraissait contraire aux *principes de l'exacte justice* : il céda cependant, vu le caractère des dénonciateurs, et fit un arrêté ordonnant aux prêtres de sortir dans trois jours, de leurs paroisses, et de se transporter à Niort, chef-lieu du département. L'arrêté était déjà imprimé lorsqu'arrivèrent les commissaires, mais on en suspendit l'exécution.

Vous voyez, par cet exemple, la source des dénonciations. Elles venaient de quelques électeurs, de quelques fonctionnaires publics détestés dans leur commune où ils étaient en toute petite minorité, à peine un sur cinquante. Les directoires y ajoutaient foi, exilaient les prêtres non assermentés, et, pour justifier leurs mesures, envoyaient les dénonciations à l'Assemblée nationale, ou dénonçaient eux-mêmes. Telle est la manière dont on procédait à cette époque, contre les ecclésiastiques appelés *réfractaires*. L'Assemblée les recevait et les lisait à la tribune et les renvoyait au comité des recherches qui, le plus souvent, n'en faisait rien. Mais l'effet était produit : les prêtres non assermentés étaient des artisans de troubles, le peuple des villes les croyait coupables, et excité par les clubs et la presse populaire, il s'ameutait contre eux, et offrit les scènes barbares dont je vous ai parlé.

Les commissaires se rendirent à Châtillon, et y appelèrent les 56 municipalités dont ce district était composé ; chacune d'elles fut

entendue séparément. Y accusa-t on les prêtres? Les dénonciations faites contre eux furent-elles reproduites? Non, MM. les commissaires rapportent que toutes les municipalités, sans exception aucune, énonçaient le même vœu, celui de conserver les prêtres qui sont encore en fonctions, et de rappeler ceux qui avaient été remplacés et éloignés de leurs paroisses par des arrêts directoriaux.

Ils avouent, cependant, que, dans la Vendée, leur éloignement leur a été constamment proposé par la presque unanimité des citoyens qui sont attachés aux prêtres assermentés; mais ils se hâtent d'ajouter que ces citoyens, comme ils l'avaient dit précédemment, forment la plus petite portion des habitants: c'étaient 10 ou 12 sur une population de cinq à six cents âmes.

Les commissaires ne terminent pas leur rapport sans indiquer, du moins indirectement, la marche que l'Assemblée devrait suivre. Ils examinent donc si les mesures de proscription adoptées par les directoires des départements étaient justes de leur nature, et efficaces dans l'exécution.

Ils répondent, à la première question, que « les ecclésiastiques ne doivent pas être considérés comme étant en révolte, parce qu'ils restent dans le lieu de leurs anciennes fonctions, *surtout lorsqu'il y en a parmi eux qui sont charitables et paisibles, éloignés de toute discussion publique et privée;* qu'ils ne doivent être accusés de révolte que sur des faits précis, certains et constatés, et que leurs actes de provocation doivent être punis, comme tous les autres délits, par les formes légales »; ce qui veut dire qu'il n'est pas juste de les proscrire en masse sur une simple dénonciation; qu'il faut des faits bien constatés, et traduire devant les tribunaux ceux qui s'en rendraient coupables.

Ces mesures seraient-elles efficaces? Ils répondent que non. La résistance est dans la foi des habitants, et on n'y changera rien en éloignant un petit nombre, comme celui des ecclésiastiques, lorsqu'on serait obligé de laisser un très grand nombre qui ont les mêmes opinions. D'ailleurs, renvoyer les prêtres de leur choix, ce n'est pas le moyen de leur inspirer de la confiance dans les prêtres assermentés; ils auraient pu y ajouter, qu'en proscrivant les prêtres fidèles, la résistance sera plus vive, puisque ces peuples n'auront plus leur pasteur pour les calmer.

Les commissaires terminent leur rapport par dire à l'Assemblée qu'ils ont reçu des avis de plusieurs prêtres assermentés, qui, tout en exposant les désagréments journaliers de leur position, dé-

tournent des mesures de proscription et qui indiquent comme seul remède à tous les maux, le ménagement de l'opinion du peuple, dont il faut guérir les *préjugés* (c'est ainsi qu'ils s'expriment), par la lenteur et la prudence. Ils sont d'avis qu'il est nécessaire de prévenir toute guerre relative à la religion dont les plaies saignent encore. Ils pensent que les mesures rigoureuses paraîtraient plutôt une persécution qu'un châtiment infligé par la loi, ce qui montre que ces prêtres assermentés qui, malgré leur apostasie, avaient conservé leur bon sens, sont persuadés que des mesures rigoureuses seraient fort impolitiques, et c'est ce que les commissaires veulent faire entendre à l'Assemblée [1].

Que conclure de l'ensemble de ce rapport, c'est qu'il y avait dans les départements de l'ouest des populations honorables, paisibles, pleines de foi et de cœur qui tenaient à la religion de leurs pères, et qui étaient prêtes à tout sacrifier pour la conserver intacte et la transmettre à leurs enfants ; c'est qu'il y avait dans ce pays des prêtres non moins honorables, pleins de lumières et de vertus, aimés de leurs paroissiens. Ces prêtres sont dénoncés comme des factieux, comme des instigateurs de troubles et de révolte. Par qui? par un petit nombre de citoyens attachés au culte officiel. Serait-il juste d'ajouter foi à leurs dénonciations et de proscrire le clergé en masse sans formes judiciaires et légales? En les proscrivant apaiserait-on des populations irritées? Les commissaires se prononcent pour la négative.

QUATRIÈME LEÇON.

Dénonciations contre le clergé en général.—Leur sens, leur but et leur résultat. Proscrire une classe entière de citoyens, c'est armer contre elle le fer de l'assassin.—La sanglante tragédie représentée à Avignon en est la preuve.

Messieurs, il suit du rapport officiel dont je vous ai donné des extraits que les prêtres fidèles, appelés réfractaires, étaient vivement réclamés par les populations de l'ouest, parce qu'elles voulaient conserver leur foi, et la transmettre intacte à leurs enfants, comme leur plus précieux héritage. Cependant ces prêtres tant aimés dans leur paroisse et réclamés par le vœu unanime de toutes les municipalités d'un district, sont dénoncés à l'autorité comme des artisans de troubles, comme des instigateurs de révolte.

Mais en examinant ces dénonciations avec les yeux je ne dis pas de la foi, mais du bon sens, on voit aussitôt qu'elles ne méritent

1. *Moniteur*, séance du 9 octobre 1791.

aucune créance; car, d'où viennent-elles? d'un petit nombre d'habitants, ce sont dix ou douze qui dénoncent contrairement au vœu de toute la population. Quelle en est la source? la haine, la jalousie. Personne ne va à la messe du prêtre constitutionnel, tandis qu'on se porte en foule chez les prêtres fidèles, ce qui fait naître la haine et la jalousie. Quel est le but de ces dénonciations? c'est qu'on veut éloigner les prêtres catholiques. Comment sont-elles faites? elles sont vagues, sans faits positifs, sans preuves ; on avoue même qu'il est impossible d'en acquérir. C'est pourquoi ces dénonciations attaquent le plus souvent le clergé en masse, et par là même elles sont suspectes. Car quand on accuse toute une classe de citoyens, c'est qu'on ne peut en accuser aucun en particulier; et tel est le vrai motif de ces dénonciations générales. Tous les prêtres sont dénoncés, et cependant Gensonné avoue dans son rapport que parmi eux il y en *a qui sont de bonne foi*, qui vivent *en hommes charitables et paisibles, loin de toute discussion publique et privée.* Pourquoi donc ne faire aucune exception? c'est que malgré toutes les recherches, on ne trouve aucun coupable qu'on puisse spécifier. Car la bonne envie ne manque pas. Aussitôt qu'il y avait vraisemblance contre quelque prêtre en particulier, on s'empressait de le dénoncer. Mais quand on vérifie les faits, on voit qu'ils sont mensongers, inventés par la calomnie. Les départements de l'ouest nous en fournissent dans le temps qui nous occupe des exemples. Le 8 octobre 1791, la veille du jour où le rapport de Gennsoné a été lu à la tribune nationale, l'Assemblée législative fit lire à la tribune la dénonciation suivante qu'elle avait reçue contre un curé du département des Côtes du Nord, par le directoire de ce département.

« Nous envoyons à l'Assemblée les dépêches que nous venons de recevoir du district et de la municipalité de Loudeac, au sujet des troubles excités dans cette ville par M. Ruello, prêtre démissionaire par défaut de la prestation du serment. Nous avons requis le commandant de la division, qui a fait marcher un détachement de quatre-vingts hommes. Il y a lieu de croire que cela contiendra les séditieux [1].»

En lisant cette dénonciation, on croirait M. Ruello bien coupable; il a excité des troubles dans la ville de Loudéac, cela est dit expressément dans l'acte de dénonciation. Vous serez étonnés comme moi d'apprendre, que, depuis plusieurs mois, M. Ruello était absent de sa paroisse: il avait été obligé de s'en éloigner, en vertu des arrêtés directoriaux.

Je n'ai qu'à vous rapporter ce qui est arrivé à Loudéac pour vous

[1] *Hist. de la persécut. révol.* t. 1, p. 349.

faire connaître la vraie cause des troubles dont M. Ruello est accusé, elle est toujours la même. On a arraché à ces peuples leurs pasteurs, on veut leur imposer des intrus qui ne sont pas de leur religion, telle est la vraie cause des troubles.

M. Ruello était membre de l'Assemblée constituante ; il avait prêté le serment, mais il l'a bientôt rétracté. Effrayé des dangers que courait le clergé à Paris, il quitta la capitale au mois d'avril (1791) et retourna à Loudéac sa paroisse où il fut reçu avec enthousiasme; mais on ne tarda pas à lui demander le serment, qu'il refusa. Il fut obligé de s'éloigner aux grands regrets de ses paroissiens. La paroisse resta vacante pendant plusieurs mois. Enfin l'autorité ordonna l'élection d'un successeur. Comme à l'ordinaire un petit nombre d'électeurs y prirent part et leur choix tomba sur un moine défroqué, également membre de l'Assemblée constituante et entièrement inconnu dans la paroisse, c'était Lebreton, prieur de l'abbaye de Redon. Les habitants étaient irrités de ce choix, et indignés de l'audace du petit nombre de ceux qui s'étaient permis de le faire. Le premier dimanche d'octobre, un catholique plein de cœur, monta après la messe, au grand autel, et demanda aux paroissiens qui ils voulaient pour curé, ou M. Ruello, ou le nouveau qu'on leur destinait. Un cri presque unanime se fit entendre : *Nous voulons M. Ruello* [1]. Les paysans, qui étaient venus des campagnes voisines armés de bâtons, sortent précipitamment de l'église, paraissant bien déterminés à faire un mauvais parti aux patriotes électeurs. Mais la garde nationale se rassemble, et charge les armes ; quelques bourgeois bien intentionnés se portent médiateurs entre les deux partis, et l'affaire se termina sans effusion de sang. M. Ruello n'était pas dans la paroisse, mais comme l'émeute avait failli éclater à son occasion, on s'empressa de l'en déclarer l'auteur. Ce fut dans ce sens que l'administration du district, et la municipalité de la ville écrivirent au directoire du département; celui-ci n'eut rien de plus pressé que d'en informer l'Assemblée législative, qui lisait ces sortes d'écrits à la tribune. L'effet était produit. M. Ruello, quoique absent, était l'auteur du trouble, la presse répandait cette nouvelle jusqu'aux extrémités de la France.

Il faut croire que la haine contre les ecclésiastiques fidèles à leurs devoirs était bien vive, autrement on ne pourrait comprendre la légèreté avec laquelle ces sortes de dénonciations étaient accueillies au chef-lieu du département et à l'Assemblée législative; tout ce qui

[1] Tresvaux, *Hist. de la pers. révol.* t. I, p. 218.

est contre un prêtre est cru, les directoires des départements n'élèvent aucun doute, aucun soupçon de mauvaise foi ou de calomnie. Ils reçoivent avec empressement les plaintes, les accusations et sans vérification aucune, ils les envoient à l'Assemblée législative où elles sont accueillies avec le même empressement.

Un peu plus tard (13 décembre 1791) on lut à la tribune une dénonciation venant du même département contre un prêtre accusé «d'avoir voulu embaucher deux soldats pour l'armée des émigrés.» Pour le coup on avait des faits et des faits graves, un ecclésiastique ancien chanoine et vicaire général de Saint-Claude, avait essayé d'embaucher des soldats pour l'armée ennemie. Aussi le directoire du département, sans examiner le degré de confiance que méritaient ces soldats, s'empressa-t-il d'en instruire l'Assemblée législative. La plainte accueillie par elle fut lue à la tribune, et excita une indignation générale. Le comité de surveillance en fut chargé, une mention honorable devait être faite de l'administration départementale; déjà le prêtre avait été arrêté et mis en prison. Après tout ce vacarme, on trouva que ce prêtre accusé par deux soldats, dénoncé par l'administration départementale, décrié et déclaré embaucheur à la tribune, n'était coupable que d'avoir fait un acte de charité. Passant dans un voyage près de S.-Brieux, il avait été accosté par un soldat qui lui demandait un secours. N'ayant pas de monnaie, il lui remit une pièce de six livres, en le priant d'aller la changer. Le soldat garda la pièce, et pour s'excuser, il alla avec un de ses camarades porter plainte contre l'ecclésiastique qui avait voulu lui faire la charité [1]. Son innocence ne tarda pas sans doute à être reconnue, mais on ne lui fit aucune réparation à la tribune; l'effet de la première accusation était resté dans le souvenir du peuple. Le prêtre passait pour un ennemi déclaré de la patrie.

Je vous demande pardon, Messieurs, de descendre dans ces détails, mais ils sont nécessaires pour bien fixer votre opinion relativement aux dénonciations qui vont arriver en foule à l'Assemblée législative, et provoquer des mesures acerbes contre le clergé.

Oui, Messieurs, il y aura des troubles, et une grande effusion de sang. Mais ceux qui en accusent les prêtres catholiques, en sont les propres auteurs. Ils révoltent les habitants par des vexations de tout genre. Ce sont eux qui choisissent les intrus, les installent et les honorent de leur présence à l'église, et si les catholiques se retirent dans une grange, ou dans une chambre pour célébrer leur

[1] Tresvaux, *Hist. de la pers. révol. en Bretagne*, t. I, p. 229.

culte, ils viennent les troubler, chasser leurs prêtres, les traîner en prison, et maltraiter les familles qui leur avaient donné asile. Si ces bons habitants de la campagne avaient fait de leur maison un cabaret ou quelque chose de pis encore, ils auraient été tranquilles, mais quand ils s'y assemblent pour prier Dieu, pour entendre une parole de consolation de la bouche de leurs prêtres, ils sont poursuivis et maltraités. Voilà ce qui révolte les habitants, et les soulève contre l'autorité complice de ces vexations. Les prêtres catholiques n'y sont pour rien, la plupart sont absents quand les troubles ont lieu, et c'est précisément parce qu'ils sont absents qu'ils éclatent. Je n'excuse pas ces révoltes, ce n'est pas le sujet qui m'occupe, mais je cherche à vous les faire comprendre en vous rappelant que les populations étaient journellement tourmentées et blessées dans leurs croyances par une faible minorité, sans foi, sans mœurs; qu'ils étaient le jouet de leur impertinence. Permettez-moi, Messieurs, de vous citer encore un exemple pour vous montrer l'audace de cette minorité, et la faveur que lui accordait l'autorité locale.

Dans un des districts du Morbihan, celui de la Roche-Bernard, un seul recteur ou curé, Le Masle, avait prêté le serment. On convoqua le 16 octobre 1791 les électeurs pour remplacer les autres; mais l'Assemblée, après avoir délibéré, se prononça pour l'ajournemement des élections, parce qu'elle n'avait trouvé parmi les prêtres assermentés aucun qui méritât la confiance des fidèles, tandis qu'elle voyait dans les curés actuels « des ministres selon le cœur » de leurs paroissiens, honorés de leur confiance, et *vivant paisible-* » *ment parmi eux* ». Mais ces pasteurs ne plaisaient pas aux patriotes, qui, la nuit suivante, se réunirent clandestinement au nombre de douze seulement, et nommèrent à toutes les cures du district. Eh bien! Messieurs, ces élections faites par douze électeurs, sur tout un district reçurent l'approbation de l'autorité[1].

Pour se défaire des anciens pasteurs, on les dénonçait comme perturbateurs du repos public et l'on demandait des mesures de proscription générale.

Mais en prenant ces sortes de mesures, calmera-t-on les populations? croit-on qu'en leur enlevant leurs pasteurs légitimes, elles s'attacheront aux intrus, et vivront paisiblement avec eux. Les législateurs étaient assez simples pour avoir cette opinion. Ils croyaient que les prêtres réfractaires étant une fois éloignés, on irait à la messe des constitutionnels, et que tout se passerait tran

[1] Tresvaux, *Hist. de la pers. révol. en Bretagne*, t. I, p. 818.

quillement. Ils ne connaissaient pas la force de la foi ; s'ils l'avaient connue, ils auraient prévu, comme tout homme sensé a pu le prévoir, que la violence exercée à l'égard des anciens pasteurs, amènerait de nouveaux conflits et allumerait même la guerre civile, comme cela est arrivé. La mesure était donc impolitique et produisait un effet tout opposé à celui qu'on en attendait.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ces mesures de proscription en masse, étaient souverainement injustes. S'il y avait des prêtres turbulents, perturbateurs du repos public, pourquoi ne les livrait-on pas aux tribunaux ? Il y avait alors, comme aujourd'hui, des lois contre les perturbateurs. On a suivi d'abord cette voie ; mais elle n'a pu satisfaire la haine des révolutionaires, les tribunaux se trouvant sans preuves étaient obligés d'absoudre, malgré les intrigues et les menaces des clubs. Alors on songeait à une proscription générale. Les imprudents législateurs ne prévoyaient pas que ce système ouvrirait un abîme, où ils viendraient s'engloutir eux-mêmes. Si l'on se permet de proscrire aujourd'hui une classe de citoyens, sans jugement, demain on en proscrira une autre et après demain une troisième *et ainsi de suite*, et puis arrive l'extermination : ce que je vous dis n'est pas une fiction, cela est arrivé. On a dénoncé et proscrit les nobles, et vous savez que bientôt on a pillé, incendié leurs châteaux, assassiné les habitants. On s'occupe maintenant à dénoncer et à proscrire le clergé, et l'on finira par l'exterminer. Le parti des girondins aura son tour, puis les *proscripteurs* seront eux-mêmes proscrits et conduits à l'échafaud sans jugement. Telle est la voie dans laquelle vont s'engager les représentants de l'Assemblée législative, voie périlleuse où ils vont périr eux-mêmes. Derrière la proscription est le meurtre. L'histoire de cette même époque qui nous occupe, nous en fournit un exemple, qui forme un des épisodes les plus tragiques de notre révolution et qui vient à l'appui de tout ce que je viens de vous dire.

Par un décret du 14 septembre l'Assemblée constituante avait déclaré le comtat d'Avignon, partie intégrante du territoire français. Depuis longtemps on nourrissait le projet de s'emparer de cette belle province, moins pour agrandir l'empire français que pour punir le pape d'avoir condamné la constitution civile du clergé. Les moyens employés pour cet effet, étaient les plus vils. Comme on n'osait pas commettre ouvertement cette injustice, on envoya dans la province des agents secrets pour y souffler le feu de la discorde civile. On s'y fit un parti en distribuant de l'argent, et en vantant les avanta-

ges de la constitution qui devait procurer aux peuples un bonheur dont on n'avait pas encore joui. Déjà au mois de mai 1791, on avait essayé dans l'Assemblée constituante, de consommer cette usurpation, mais on a trouvé une trop vive opposition dans l'Assemblée et dans le pays. Le peuple de cette contrée n'était pas mûr ; on jugeait nécessaire d'y exciter de grands désordres pour lui faire désirer cette réunion. Les désordres en effet furent grands, affreux. La faction démocratique formée par les révolutionnaires de France fit égorger les chefs qui avaient soutenu la cause du pape. L'archevêque d'Avignon et les autres prélats du comtat avaient été obligés de prendre la fuite, des violences inouies furent exercées contre une foule d'habitants. Pour combattre le parti du pape, on avait formé un corps de troupes composé de déserteurs, de contrebandiers, et d'aventuriers de tous les pays. Cette armée d'assassins parcourait les campagnes portant le feu et le fer partout, et massacrant tous ceux qui faisaient quelque résistance ; enfin elle finit par assassiner son propre chef nommé Patrix, pour avoir facilité l'évasion de quelques prisonniers qu'on voulait immoler.

Quand le désordre était à son comble, on disait que le pape n'avait pas assez de force pour faire respecter son autorité, qu'il fallait une puissance supérieure pour ramener la paix dans ce pays, qui sans cela deviendrait un foyer révolutionnaire, que le meilleur moyen était de l'adjuger à la France. Ensuite on se permettait, comme de nos jours, de déclamer contre la puissance temporelle du pape, et en particulier contre l'acte en vertu duquel il possédait le comtat. Enfin, après toutes ces déclamations et de grands débats où l'abbé Maury déploya son talent brillant, on déclara le comtat d'Avignon partie intégrante du territoire français.

Les habitants virent bientôt ce qu'ils y avaient gagné. On commença par y introduire la constitution civile du clergé, et par faire exécuter tous les décrets anti-catholiques de l'Assemblée constituante. L'archevêque qui s'était retiré à Villeneuve, et tous les curés du diocèse reçurent ordre de se rendre dans le plus court délai, à Avignon, pour y prêter le serment à la constitution civile, sous peine d'être déclarés démissionnaires. Personne ne se pressa, comme vous pouvez vous y attendre, d'obéir à cet ordre. Un officier municipal, nommé Duprat, se rendit le dimanche à la cathédrale, l'épée à la main et accompagné d'un détachement de la garde nationale. Les chanoines venaient de terminer l'office divin lorsqu'il y arriva

Il leur enjoignit de se rendre dans la salle du chapitre pour y procéder à la nommination d'un vicaire général, ajoutant que l'archevêque avait rendu cet acte nécessaire par le refus du serment ; que son église était vacante. Les chanoines obligés de céder à la contrainte, crurent se tirer d'embarras en divisant leurs voix de manière à ce que personne n'obtînt la majorité nécessaire à la validité de l'élection. Mais leur stratagème ne servit à rien. Duprat déclara que, dans cette circonstance, la majorité simplement relative suffisait, et il nomma, de son propre chef, vicaire général le nommé Maillières, qui avait obtenu quatre voix. Le chapitre fut dissous, comme en France. Maillières accepta les fonctions de vicaire général, et prêta dans la cathédrale le serment à la Constitution civile du clergé, en présence de la municipalité, de la garde nationale et des troupes de ligne. Le schisme était consommé, on nommera plus tard un évêque constitutionnel.

Pendant ce temps, les *droits de l'homme* étaient proclamés dans les villes et les villages de la principauté, et par un singulier contraste, on poursuivait les prêtres qui n'avaient pas prêté serment à la Constitution civile et toutes les personnes qui n'avaient point été favorables à la réunion. De nombreux assassinats furent commis; plus de trois à quatre cents personnes que l'illustration de leur naissance ou la sainteté de leur vie avait signalées à la fureur démagogique, payèrent de leur vie un attachement sincère à la cause de la justice et de la foi. Les églises furent dépouillées, l'asile des cloîtres violé. Une anarchie hideuse suivie de cruautés abominables s'établit à la place du gouvernement papal, jusque là le plus doux de la terre. Un homme, d'une exécrable mémoire, avait succédé à Patrix, et avait pris le commandement de cette troupe de misérables qui, par un odieux cynisme, avaient pris eux-mêmes le nom de *braves brigands d'Avignon*. Cet homme, vous le connaissez déjà, c'est Jourdan surnommé *Coupe-têtes*, parce que, dans les journées du 5 et 6 octobre, à Versailles, il avait coupé la tête à deux gardes du corps qui, pour laisser à la reine le temps de se sauver de son appartement, avaient sacrifié leur vie. Les révolutionnaires ayant craint la présence de cet homme, et peut-être aussi ses révélations, l'éloignèrent de Paris, et il s'établit à Avignon, marchand de garance, avec le prix du sang répandu à Versailles. L'apparition de cet homme qui était allé à Paris pour y prendre, comme on le croit, le mot d'ordre, fut le signal du carnage et de la terreur. Il serait difficile de se figurer le brigandage qui se commit sous ses yeux et

son commandement Cependant il ne fut pas toujours heureux. Le parti contraire usa quelquefois de représailles : la ville de Carpentras qui s'était prononcée pour le pape lui offrit une vive résistance, tellement qu'il fut obligé d'en lever le siége après avoir perdu plus de 500 hommes. Mais il se dédommagea de cet échec par d'autres massacres. Le peuple d'Avignon aigri par la misère et fatigué du brigandage assassina le secrétaire de la municipalité, nommé Le scuyer, à qui il reprochait une sanglante complicité avec Jourdan. Cet attentat devint pour celui-ci le signal d'un nouveau carnage: plus de justice, plus de tribunaux, on massacrait indistinctement tous ceux qui se trouvaient sous la main, sans épargner ni l'âge ni le sexe. Le palais apostolique renfermait soixante et un prisonniers, hommes, femmes, prêtres, soupçonnés d'aristocratie, on les assomma tous avec des barres de fer. Parmi eux se trouvait un ecclésiastique vénérable par sa science, ses vertus et surtout par sa charité. La terreur qu'inspirait Jourdan n'avait pu ébranler son courage, il resta dans le pays pour administrer les sacrements. C'est le vertueux Nolhac, ancien recteur des Jésuites à Toulouse. Jourdan le fit enfermer avec les autres victimes qui s'attendaient d'un jour à l'autre à être délivrées par un ordre de l'Assemblée législative.

A son aspect, une allégresse générale anima toute la prison ; chacun s'approcha de lui pour lui témoigner le contentement que sa présence faisait naître dans les cœurs.

« Je viens mourir avec vous, mes enfants, dit M. Nolhac, qui ne se trompait pas sur la situation ; nous allons tous ensemble paraître devant Dieu. Que je le remercie de m'avoir envoyé ici pour préparer vos âmes à paraître devant son tribunal ! Allons, mes enfants, les instants sont précieux, demain et aujourd'hui, peut-être, nous ne serons plus de ce monde ; disposons-nous par une sincère pénitence à être plus heureux dans l'autre. Que je ne perde pas une seule de vos âmes. Ajoutez à l'espoir que Dieu me recevra moi-même dans son sein, le bonheur de pouvoir vous présenter à lui comme des enfants qu'il me charge de sauver tous et de rendre tous dignes de sa miséricorde. »

Ce langage de la part d'un homme connu par sa charité et l'austérité de sa vie fit une grande sensation. Tous se jetèrent à ses pieds en demandant pardon à Dieu. L'auguste vieillard s'approcha de chaque prisonnier, entend sa confession et, après l'avoir absous, le serre dans ses bras en lui recommandant de savoir braver la mort pour celui qui l'a soufferte en rachetant le monde.

En effet la mort n'était pas loin, les prisonniers n'avaient que

tout juste le temps de se réconcilier. Dans la nuit du 16 au 17 octobre, des assassins furent introduits dans le château. Deux des brigands se placèrent à la porte de la première salle donnant sur l'escalier par où l'on faisait monter les prisonniers. On appelait les victimes l'une après l'autre; quand elles étaient arrivées près de la porte, les deux bourreaux les assommaient avec des barres de fer; puis d'autres assassins les précipitaient à peine expirantes dans un vaste puits qui servait de glacière. On assure que parmi les assassins était un prêtre constitutionnel nommé Barbe. Par un monstrueux assemblage de croyance religieuse et de cruauté, cet homme épouvantable, aidant ses complices dans le massacre, donnait l'absolution à chaque victime au moment où les bourreaux lui fendaient la tête. Dieu a voulu que M. Nolhac fût appelé le dernier; dans l'intérieur de la prison, il exhortait ceux qui restaient avec lui, et les préparait à la mort. Enfin il fut appelé lui-même pour aller recevoir dans le ciel la récompense d'une vie non moins édifiante que sa mort. Voilà ce qui est arrivé à Avignon, le 16 octobre, pendant qu'on méditait à l'Assembée législative, des mesures de proscription générale contre le clergé, pendant qu'on s'acharnait à dire que les troubles étaient dus à leur fanatisme. Car ne croyez pas, Messieurs, que cette scène soit un accident de la révolution, non, elle est une conséquence logique de la marche qu'on avait suivie précédemment. On avait dénoncé si souvent les prêtres et les aristocrates comme ennemis de la Constitution, comme auteurs de tous les maux présents, qu'on a fini par le croire. Or, dénoncer une classe de citoyens, la proscrire sans jugement, c'est la mettre hors la loi et la livrer au fer du premier assassin ; ils ne faut plus que des hommes d'exécution, et malheureusement il ne manquent pas. Les massacres de la Glacière étaient le dernier résultat de la conduite de l'Assemblée constituante; l'Assemblée législative veut marcher dans la même voie, renchérir encore. Eh bien ! Messieurs, les mêmes événements, et de plus horribles encore, se reproduiront à Paris le 2 septembre 1792.

Cependant à la nouvelle des massacres d'Avignon, un long cri d'horreur se fit entendre dans toute la France, et l'on peut dire dans toute l'Europe. Tous les cœurs étaient émus et comme frappés de stupeur. L'Assemblée législative n'était pas encore venue au point d'y être insensible ; elle ordonna l'arrestation des bandits et de leur chef. Celui-ci chercha à se sauver et à se défendre, mais il fut arrêté et désarmé par le courage d'un jeune homme qui, pour se défaire

d'un monstre, avait exposé sa vie. Tous furent donc incarcérés. Mais l'Assemblée législative, effrayée des suites que pourrait avoir la juste sévérité, et des réclamations réitérées des Jacobins de Paris et de Marseille, qui ne voyaient dans les assassins de la Glacière que des patriotes persécutés par les ennemis de la révolution, rendit en leur faveur un décret d'amnistie[1], et fit par là un véritable appel aux massacres du 2 septembre, auxquels en effet prirent part plusieurs des égorgeurs qui avaient figuré parmi ceux de la Glacière.

Jourdan recouvra sa liberté, et devint plus terrible encore qu'auparavant, toutes les personnes qui avaient déposé contre lui périrent de ses mains ou par ses ordres. En 1793 on le vit à Marseille, lors de l'insurrection de cette ville, où il voulait faire une seconde Glacière ; mais les Marseillais ne lui permirent pas de se livrer à sa férocité ; il fut arrêté, et allait recevoir le châtiment de ses crimes, si le général Carteaux, envoyé à Marseille avec des troupes conventionnelles, n'était pas venu pour le délivrer. Jourdan, en récompense de ses services, devint chef d'escadron de la gendarmerie dans le même pays. Mais son heure avait sonné. Ce proscripteur fut proscrit à son tour, le tribunal révolutionnaire le condamna à mort et le fit exécuter le 27 mai 1794 ; et ce qu'il y a de plus remarquable, il fut condamné comme fédéraliste et contre-révolutionnaire[2] : c'est là qu'on arrive quand on s'engage dans la voie des proscriptions.

L'abbé Jager.

Sciences Législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE VII[3].

Perte de la paix, perte du droit, et leurs conséquences. — Comment les Germains, et particulièrement les Germains du nord, parvinrent à créer une

[1] Le 16 mars 1791.

[2] *Biogr. univ.* art. Jourdan.

[3] Voir le chap. 6 au n° précédent ci-dessus p. 30.

sorte de gradation pénale, par le seul développement de ces institutions nées sur leur propre sol.

Dans la dureté des mœurs primitives, d'après les lois antiques rappelées dans les Gragàs, l'*Obotamal* ou l'*inexpiabilité* s'étendait d'abord à tous les crimes proprement dits. Les auteurs de ces crimes, étant considérés comme non rachetables, pouvaient être tués partout et par tous, jusqu'à ce qu'ils eussent fui la terre souillée par leurs meurtres [1]. Ses biens étaient saisis et confisqués. S'il parvenait à échapper à la mort, et, qu'après plusieurs années d'exil, il demandât à recouvrer la paix, il avait beaucoup de peine à l'obtenir. Dans l'origine, il paraît que c'était exclusivement de la victime ou des parents de la victime que dépendait ce retour à la paix. Au temps de la publication de Gragàs, les ruptures de paix commencèrent à être considérées comme des dommages d'ordre public. Dans le dernier état des choses, la réintégration dans la paix sociale fut réputée un droit de la communauté ou du pouvoir royal. Il y a, dans ces diverses maximes de la législation, une marche progressive très marquée.

Les crimes proprement dits, ou faits inexpiables, étaient ceux qui portaient un cachet particulier de perfidie ou d'infamie. C'était, par exemple, la trahison et principalement la trahison envers la patrie, ainsi que le manque de foi envers son souverain, l'homicide commis en violation d'une loi supérieure, surtout de celle de l'Église et du *Ding;* et encore celui commis par vengeance, mais après l'acceptation de l'amende, après la réconciliation solennelle et le serment de *paix et sécurité*, enfin le meurtre avec guet-à-pens, l'introduction violente dans le domicile, l'incendie, le viol et le *rapt* [2].

On rangea plus tard dans un ordre inférieur les crimes qui se rapportaient à la rupture du droit, *Rechts-bruche*. C'est ce que nous nommerions aujourd'hui, dans la langue pénale de nos codes français, *les délits et contraventions*.

Cependant, cette distinction entre la rupture de la paix et la rupture du droit est arbitraire et peu rationnelle. Car, comme le dit un publiciste allemand [3], la rupture du droit est la face subjective de l'idée dont la rupture de la paix est la face objective. Mais

1 *Magn. Gulath.*, cap. ııı. Législat. de Norwège.

2 *Leg. Frostath.*, Seel et *Gragàs*, passim.

3 Wilda, *Strafrecht* etc., ouvrage déjà cité.

tout est de convention dans le langage de la législation et de la science.

Dans les capitulaires, on attacha les expressions de *majores* et *minores causæ* [1], à ces deux classes diverses de crimes, dont l'une entraînait la perte de la paix, et dont l'autre n'avait pour conséquence que la perte du droit.

Nous allons maintenant entrer dans quelques détails; nous montrerons la rudesse native des mœurs de la Germanie du Nord dans les conséquences de la perte de la paix, et de la mise hors la loi; et leur adoucissement progressif, dans les modifications successives qui y furent apportées.

§ I.

Le criminel, *privé de la paix* ou *mis hors la loi*, était l'*Utlaëgi* ou l'*Utlagr* des Scandinaves, l'*Utlag* des Anglo-Saxons, l'*Owt-law* des Ecossais (en latin *Utlagatus*). On l'appelait encore en islandais le loup, *Vargr*, pour signifier qu'exclu de la société des hommes, il était réduit à errer dans les forêts comme une bête fauve [2]. A l'égard de la société, ce n'était pas simplement un enfant abandonné ou déshérité, ni même un *indéfendu* : la législation le signalait formellement comme un ennemi du roi et du peuple tout entier [3].

Les monuments de l'ancien droit allemand proprement dit, n'offrent pas beaucoup de témoignages primitifs de cet état de choses; cependant nous en trouvons des traces encore visibles dans notre vieille législation nationale, celle des Francs: « Et d'après *les anciennes* » *lois*, si quelqu'un a exhumé et dépouillé un cadavre, qu'il soit » comme un loup des forêts, *vargus sit*, qu'il soit proscrit de tout le » district, jusqu'à ce que les parents aient obtenu le pardon de la » famille du mort; et l'autorisation du juge pour qu'il puisse revenir » habiter parmi les hommes, et jusques là, quiconque lui aura donné » le pain ou le couvert, fût-ce même sa femme, sera condamné à » 15 sols d'amende [4]. »

1 Karol, *Missor. Capitul.* cap. 8, ann. 867, Pertz II. p. 454, et Ludov. P, *Præcep. pro Hispanis*, cap. II.

2 Lupus etiam proscriptus, quasi qui lupi instar latebras in desertis locis quærere cogitur. Gloss. de l'Edd. de *Sæmund*, et Gloss. des *Gragàs*, tom. II ad finem. On peut attribuer aux apparitions nocturnes des proscrits, les traditions mystérieuses du moyen-âge, relativement au type fabuleux du loup-garou. On appela aussi le proscrit *Vogel frei*, (*permissus avibus*), (Grimm, *Poésie in Recht*, § VI).

3 Leg. Reg. Edin. II, 4, § 63.

4 L. salica emendata, voir dans l'édit. d'Hérold, la loi *et antiqua lege*, si

Ce passage important nous ouvre une espèce d'échappée de vue sur tout un ordre de choses qui a évidemment précédé, même dans la Germanie méridionale, le système de pénalité fondé sur l'amende et le *Wergeld*. On y entrevoit dans les obscurités du passé, le règne de ce principe de la perte de la paix ou de la mise hors la loi, dont nous pouvons étudier le plein et entier développement dans les législations de la Scandinavie. Il est curieux que la loi salique, qui n'a pas gardé d'autre vestige du système de pénalité antique, emprunte à la langue primitive des Germains le mot de *Vargr*, cette étrange et caractéristique dénomination du proscrit.

Dans plusieurs droits du Nord, on retrouve la même expression modifiée seulement par la différence des idiômes : les Anglo-saxons se servaient du mot *Vearg* : *Gæværdjan* ou *Vergian*, condamner, est employé par le Goth Ulphilas, et les capitulaires même se servent de *Vargida* pour signifier condamnation. Le proscrit qui restait dans son pays était comme le loup dans le sanctuaire *Vargvi-vekum* ; on le représentait avec une tête de loup, *Wearges* ou *Wulfes Heafod* [1]. Le mot Anglo-saxon, *Vrecan*, poursuivre, et les mots goths ou frisons, *Vraëc*, se venger, et *vracian*, vengeance ou exil, semblent se rattacher à la même racine [2]. La proscription était la vengeance par excellence, la vengeance nationale, ou gouvernementale. Plus tard, le proscrit s'appela *forbannitus*, (*forban*), et le plus grand anathème social fut d'être mis au *ban* de l'empire.

1° La conséquence première et immédiate de la mise hors la paix, était que chacun pouvait courir sus au *Vargus* et le tuer impunément [3].

2° L'offensé pouvait mettre à prix la tête de celui dont il avait fait décréter la mise hors la paix. On lit dans la *Gretti-saga* : « On mit un » prix à la tête de Gretti : chacun d'eux fournit trois marcs d'argent. » Cela parut à tous quelque chose de nouveau, car jusque là la plus forte prime avait été de trois marcs en tout [4]. » L'État lui-

corpus jam sepultum etc. Pardessus, Commentaire de la loi Salique, note 610 du texte.

1 Grimm's *Recht. Alt.* p. 733.

2 Voir les dictionnaires de vieux langage germanique de Graff et autres.

3 C'est ce qui est très bien résumé dans ce peu de mots d'un prélat danois déjà cité, du moyen-âge (Andræas Sunno ou Sunesen), ut ipse reus communis pacis expers ab omnibus habeatur, quem lingua patria *fredlos* appellant. Et tam verbis quam collisione armorum (*Vapnatàk*) evidenter exprimitur, ut cum cuilibet cum armis invadere sit permissum. *Hafniæ*, 1840.

4 *Gretti. Saga*, cap. 52.

même mettait quelquefois à prix les têtes des proscrits, quand un trop grand nombre d'entre eux était resté dans le pays, et qu'ils menaçaient, la sûreté publique par leurs déprédations. C'est ce qui arriva en Islande, où les Gragàs punissaient de la perte de la paix presque tous les crimes, et où la nature de la contrée rendait l'expatriation très difficile. Dans le cours d'un hiver rigoureux, et après une famine qui avait accru le nombre des pauvres et multiplié les vols et les brigandages, la multitude de ces *Out-laws* devint telle que l'existence de la société elle-même parut sérieusement en danger. Alors un *Logsomadr*, appelé *Lylulf-Valdergarson*, imagina un moyen héroïque et barbare, pour se défaire de ces espèces de bêtes des forêts, poussés à tous les forfaits par le désespoir et la faim. Sur sa proposition, on mit la tête de chaque proscrit à un prix que la communauté payait par contribution collective, et que chaque membre de cette communauté pouvait gagner individuellement. De plus, tout proscrit des bois, *Waldganger*, qui n'avait perdu la paix que pour un délit léger (autre que l'assassinat, l'incendie et le brigandage, etc.), pouvait se racheter par le meurtre de trois autres proscrits. Enfin, et ceci n'était pas la combinaison la moins ingénieuse de cette législation singulière, si un homme jouissant lui-même de la paix tuait un proscrit des bois, il pouvait passer cette action au compte de quelque autre proscrit vivant et non réhabilité, et obtenir ainsi le rachat de ce dernier ou sa réintégration dans la société.

Grâce à ces mesures extraordinaires, la chasse aux proscrits fut autorisée comme une véritable chasse aux bêtes fauves, et on parvint à se défaire entièrement de ces ennemis publics.

Les Gragàs avaient démésurement étendu le domaine de la mise hors la paix et les rigueurs qui en étaient les conséquences. Mais plus tard, cette législation islandaise, comme les autres législations du Nord, s'attacha à diminuer pour le criminel (*friedlos*) les difficultés d'une fuite à l'étranger.

La loi de Norwège punissait avec sévérité l'hospitalité donnée à un criminel : « Si quelqu'un nourrit un *friedlos*, l'héberge, le « nourrit ou le fait évader, qu'il soit lui même *friedlos* aussi bien « que celui qui a rompu la paix[1]. »

Dans la plupart des autres droits, la peine imposée à ceux qui

[1] Cette législation est mentionnée dans la *Landamana Saga*, et on en trouve les détails dans les *Gragàs Vigsl.* cap. III, p. 159.

donnaient l'hospitalité aux *friedlos* consistait seulement dans des amendes fort élevées [1].

Le droit norwégien lui-même se relâchait un peu de ses rigueurs à l'égard de la femme qui hébergeait son mari *friedlos* : on accordait cinq nuits de délai à sa tendresse, cinq nuits au bout desquelles seulement le proscrit était tenu de la quitter et de prendre le chemin de l'exil. Que si, après ce temps écoulé, elle ne pouvait lui persuader de fuir, elle devait en avertir ses voisins pour ne pas tomber en contravention [2].

Il était également permis aux parents de faciliter la fuite du proscrit par des secours limités et précisés par la loi. Ainsi la faculté leur était donnée d'arrêter les poursuivants en leur présentant la pointe d'une épée, ou de les faire tomber en leur donnant des crocs en jambe : enfin ils pouvaient fournir au *friedlos* qui cherchait à s'échapper dans les forêts ou sur les eaux, une rame, un gouvernail ou une poupe de navire : s'ils faisaient plus, ils se rendaient punissables d'après la loi.

Plus tard, les statuts des Ghildes autorisèrent de la même manière les confrères de l'association à faciliter en pareil cas la fuite de l'un d'eux.

3° Dans les premiers temps, à la perte de la paix se liait la confiscation de la totalité des biens, et cette confiscation s'étendait à la famille même du malfaiteur. On peut voir dans les Gragàs [3] l'espèce de procédure d'expropriation qui avait lieu dans ce cas sur la poursuite du plaignant. Les dettes une fois payées, et le prélèvement fait de ce qui revenait au plaignant comme moyen d'expiation ou indemnité, au président de justice comme honoraire de ses fonctions [4], ce qui restait devait être partagé entre les hommes du Ding qui avaient prononcé la perte de la paix, et ceux qui n'avaient pas pris part au jugement : mais ces derniers devaient employer chacun sa part à soulager les besoins des pauvres, surtout de ceux qui étaient privés de famille et de patronage.

Dans le droit norwégien, on faisait une distinction entre les biens meubles et immeubles : on ne perdait les derniers que si la perte

1 *Hakon Gulath Man.* cap. III-39; *Frostath.* 5-8.

2 *Lex convivii Erici regis*, art. V.

3 *Gragàs*, *vingsc.* cap. 50, 42, 48, tom. 1er p. 85, 90, 125, 130, 132 etc.

4 Son salaire consistait dans un jeune bœuf de quatre ans, ou dans une valeur équivalente en argent.

de la paix était le résultat d'une action infamante (*Nidings Werk*) mot sous lequel on comprenait les crimes les plus graves [1].

Le droit anglo-saxon, qui ne le cède en dureté à aucun des droits les plus barbares, étend la confiscation à tous les crimes commis avec préméditation [2].

La loi salique ne prononce la confiscation que contre celui qui est mis *extrà sermonem regis* : c'est-à-dire contre le contumace qui n'a pas comparu devant le Mâl local ou devant la cour d'appel du roi [3].

La confiscation des biens commença donc par être une partie intégrante de la perte de la paix ; puis, elle put en être séparée, et considérée comme la conséquence d'une lésion de droit, d'un dommage éprouvé ; enfin, elle finit par devenir une peine indépendante et *sui generis*.

4° Une autre conséquence de la perte de la paix pour le criminel qui la subissait était l'extinction de tous ses droits civils ; la société, qui l'avait frappé d'anathème en l'assimilant aux bêtes des forêts, ne le reconnaissait plus comme un de ses membres, pas même comme un homme ; ou, tout au moins, elle le regardait fictivement comme privé de l'existence. Si sa femme lui donnait encore des enfants après qu'il avait perdu la paix, ces enfants n'étaient pas légitimes. Voici des textes remarquables à ce sujet : « Ne sont pas » capables d'hériter les enfants engendrés par un homme con» damné à la proscription des bois, quand même il les aurait eus » de sa propre femme légitime. Un tel enfant, appelé *vargdropi* » (*drop*, goutte, *vargl*, du loup), n'est pas non plus capable d'hériter » L'enfant que met au monde une femme condamnée à la pro» scription, bien qu'elle l'ait eu de son mari, s'appelle *baësingr* (*an*» *trigena*, né dans un antre), » et il est considéré également comme illégitime.

1 P. III, p. 22. — Les lois de Sélande et de Scanie restreignent à deux cas déterminés, la confiscation de la propriété du sol : ce sont 1° la vengeance ou le meurtre après la réconciliation et acceptation de l'amende; 2° l'action de déserter à l'ennemi et de combattre avec l'étranger contre le pays. Eric. *Seel.* II, 7. p. 69.

2 Si quelqu'un, dit le roi Kunt, commet un crime avec préméditation, le roi *met la main sur sa paix*. Et s'il a des titres de propriété, il en est dépouillé au profit de la caisse de la guerre, quel que soit l'homme dont il relève (*Kunt's Ges.* c. 12, 81.)

3 *Lex salica emendata*, tit. LIX.

4 *Gragàs*, *Arf.* cap. IV, p. 178.

5° Enfin, la privation de la sépulture[1] était une conséquence de la perte de la paix, et quand le *friedlos* avait été déclaré tel pour avoir commis un crime grave, on brûlait sa demeure, comme pour effacer toute trace de son séjour sur la terre[2].

§ II.

Après avoir montré, dans l'affreux supplice de l'incendie, les conséquences extrêmes de la perte de la paix, il faut faire voir comment, en restant, pour tout système de lois criminelles, dans la même sphère d'idées, on parvint pourtant à graduer les peines, et à les proportionner aux crimes d'une manière assez exacte.

Une révolution considérable se révèle dans les législations du Nord du moment qu'elles cessent d'exclure tout secours pour le proscrit, et qu'elles admettent même ces secours, en principe, pour faciliter sa sortie hors du pays. Par là, la vieille *friedlosigkeit* ou *utlaegdr*, sans perdre son nom originaire, se transforme, par le fait, en simple bannissement.

Voyons d'abord, comment la règle législative commença à fléchir et à se transformer.

Dès les premiers temps, il fut admis qu'on pourrait modifier les rigueurs de la perte de la paix par un arbitrage ou une transaction : les sagas d'Islande en offrent des exemples multipliés. Ainsi un tribunal arbitral, auquel on reconnaissait la valeur d'un tribunal véritable, décida que, deux hommes convaincus d'homicides, *Gunarr* et *Kolskeggr* sortiraient du pays et passeraient trois hivers à l'étranger ; seulement si Gunarr s'était obstiné à ne pas sortir du pays, ou à y rentrer avant le temps, il aurait pu être mis à mort par les parents de la victime[3]. Ailleurs on trouve une semblable sentence extra-judiciaire, qui veut que, si le coupable exilé pour trois ans reste dans le pays pendant le temps fixé pour cet exil, il

[1] Cum in sancto cemœterio non sepeliendum urgeo, Grag. Vigsl. cap. 32 p. 60-62, traduction latine de Schlegel.

[2] L'ancienne énumération de rois qui se trouve dans la législation du West-Gothland, mentionne qu'un de ces rois avait été appelé *Kolbranna*, parce qu'il mettait rigoureusement à exécution les sentences pénales en incendiant les maisons des malfaiteurs. Geyer, *Histoire de Suède*, tom. 1, p. 127. Charlemagne dans un capitulaire qu'il a donné aux Saxons, autorise l'incendie de la maison du rebelle, pourvu que cette espèce d'exécution se fasse du consentement unanime du placité, sans haine, sans colère avec le calme de la justice. (Cap. Sax. 797, cap. VIII, p. 76.) C'était *l'interdictio tecti*.

[3] Nial's Saga, cap. 75, p. III.

paiera cent livres d'argent par hiver à son adversaire [1]. Un autre condamné est mis indéfiniment à l'abri de la vengeance des parents. pourvu que, jusqu'à son départ, il ne couche pas deux nuits de suite dans le même domicile [2]. A l'égard des affaires ainsi arbitrées, les Gragàs autorisent d'une manière formelle plusieurs adoucissements au principe de la perte de la paix, comme par exemple la confiscation des biens, et l'adjudication des biens au condamné [3]. Dans ses rigueurs, même les plus fortes, lorsque la mise à prix des têtes des condamnés était en usage, cette législation admettait des classifications et des distinctions, et ne permettait pas que, pour certains crimes peu graves, les mises à prix pussent dépasser une certaine valeur. Mais elle révèle une révolution considérable dans les coutumes primitives, quand elle cesse d'exclure toute idée de secours pour le proscrit, et qu'elle admet même ces secours en principe, quand ils n'ont pour but que de faciliter sa sortie hors du pays, de sorte que la vieille *friedlosigkeit*, sans perdre son nom se transforma, comme nous l'avons, dit par le fait en simple bannissement. Ce fut d'abord, comme cela arrive dans toute révolution lentement accomplie, par voie d'exceptions judiciaires, que la règle législative reçut les premières atteintes. Le tribunal du domicile du proscrit lui accordait une espèce d'immunité [4], d'où il résultait que ses parents pouvaient pourvoir à sa sûreté et l'emmener hors des frontières. Cette classe de proscrits s'appelait alors *ferjændi menn* (vehendi homines), hommes *emmenables*. a Il y plus; il était enjoint sous peine d'amende, aux patrons des navires de prendre le fugitif à leur bord, sur l'attestation des témoins qui juraient qu'il était dans le cas de l'immunité ou du sauf-conduit judiciaire [5]. Le proscrit d'en deçà les frontières redevenait inviolable au delà: ceux qui auraient eu la faculté de le tuer dans sa patrie ne pouvaient plus lui arracher un cheveu impunément sur la terre étrangère.

Le tribunal, qui adjugeait les biens, était encore autorisé à assigner au *friedlos* un lieu de réfuge, dans le pays même, où il pouvait rester avec sécurité, jusqu'à ce qu'il eût réussi à trouver un bateau pour le départ: il avait encore coutume de lui donner la

1 Liostveninga Saga, § cap. 17.
2 Droplangasana Saga dans les recherches sur l'Islande par Arnesen, p. 626.
3 Gr. cap. 75, 1, p. 97.
4 *Grag.* 1, c. 36, p. 99.
5 *Ibid.* 1, c. 34, p. 90.

jouissance de la paix le long du chemin ou du sentier qu'il prenait, pour aller au navire [1].

Cette forme adoucie, de la perte de la paix, était connue, dans les Sàgàs et les Gragàs, sous le nom de *fiorbaugsgarpr*. Le coupable qui avait subi un jugement de cette nature pouvait retourner chez lui après une absence de trois ans, et redevenir aussi sacré que s'il n'avait jamais été condamné; que, s'il reparaissait dans le pays avant l'expiration des trois ans, on pouvait le tuer impunément et faire confisquer ses biens, mais il n'encourait pas la mort civile comme par la perte de la paix proprement dite. On reconnaissait la légitimité de ses enfants nés hors du pays, s'ils étaient issus d'un véritable mariage [2] : il pouvait même, au bout des trois ans, venir réclamer les successions ouvertes pour lui pendant le temps de son exil [3]. Le fiorbaugsmann devait chercher de bonne foi à quitter le pays, et s'il négligeait, pendant tout l'été, les occasions de s'enfuir, l'hiver une fois venu, personne ne pouvait l'héberger, et il était exposé à la vengeance de l'offensé, ou à celle des parents de la victime; que, s'il passait trois hivers dans le pays, il devenait tout-à-fait proscrit des bois, *waldganger*. Pendant le délai de rigueur fixé pour son départ, il pouvait parcourir trois lieux de refuge, à la condition de ne passer dans chacun qu'un seul jour de suite. Dans ces lieux et sur la route de l'un à l'autre, et à une portée de trait des deux côtés, il était inviolable, en tant, cependant, qu'il ne se laissât voir qu'une fois par mois dans le chemin : il devait, quand un passant venait à son encontre, se jeter de côté, à telle distance qu'il ne pût pas être atteint par la pointe de l'épée de ce passant. Ainsi s'attachaient tant d'entraves et tant de gêne à la protection qui lui était accordée, que tout devait lui faire préférer à une telle existence le triste repos de l'exil. Cette sécurité, quelque imparfaite qu'elle fût, était, pour le coupable, le prix de rançon acquitté entre les mains du juge, qu'il devait lui payer au moment où on procédait à la séquestration de ses biens. Cette rançon, que nous avons dit se nommer *fiorbaugr*, devait comprendre en sus, pour être complète, une once d'argent, appelée *aladsfestr*. Fiorbaugr était composé de deux mots : *fior*, la vie, et *baugr*, l'amende (*annulus mulctatituis*); *aladsfestr* venait d'*ekel*, *alò*, et *festi*, *stipulo* :

1 *Ibid.* I, p. 98.

2 Grag. Arf. cap. 4, 1, p. 181.

3 Gragàs.

c'était une *stipulation* pour obtenir la faculté de nourrir le condamné à l'exil. Que, si cette once d'argent n'était pas payée, comme gage ou comme garantie, tous ceux qui voulaient le nourrir devenaient punissables [1].

Dans le droit danois, on institua la *mannheiligkeit* (perte de la consécration de l'homme), qui entraîna des conséquences moins graves que la *friedlosigkeit*, ou perte de la paix, dont l'existence paraît avoir été antérieure dans toute la Scandinavie.

« Si on prend à quelqu'un sa *mannheiligkeit*, dit la législation du » roi Waldemar [2], on ne peut encore, après cela, mettre la main sur » lui pendant une nuit et un jour : cet espace de temps lui est laissé » pour qu'il se cherche un refuge au désert. On peut ensuite, au » Ding qui suit, lui prendre encore sa paix ; on ne peut pas mettre » la main sur lui, en dehors des limites de l'hérad, quand on ne » lui a ôté que sa mannheiligkeit : on le peut seulement quand on » lui a ôté sa paix. »

La loi du Jutland introduit les mêmes distinctions et les mêmes adoucissements à la perte de la paix : ainsi, le viol entraîne la *friedlosigkeit* pleine et entière, et le simple commerce illicite ne fait perdre que la *mannheiligkeit* [3].

Enfin il y avait un degré de flétrissure légale inférieure encore à la mannheilgkeit. C'était la *perte du droit*, que nous n'avons fait que mentionner en passant, et sur laquelle quelques détails sont encore nécessaires.

On distinguait le *Rechtlos* complet, et le demi *Rechtlos*. Était déclaré *rechthlos* de la première classe quiconque, par exemple, avait porté un faux témoignage. Le faux témoin, surtout celui qui avait récidivé, ne pouvait plus témoigner lui-même en justice, ni y faire témoigner personne pour lui [4]. Ne pouvant participer à aucun jugement, il semblait n'avoir plus de ressources qu'au tribunal de Dieu.

La perte du droit ou d'une partie du droit pouvait résulter d'une manière de vivre basse ou méprisable.

1 Voir *Les Grag.* cap. 32, 1, p. 88; et le Glossaire de Schleg. à la fin du 2e volume. Voici la définition que donne ce glossaire du mot *Aladfestr*, *arrha vel pignus alimoniæ* quam exilii damnatus solveret.... ut alentes reatum sibi non contrahant etc.

2 13. p. 596.

3 *L. du Jutl.* II-15. p. 145, et voir dans la même loi III, §, 27, A. E. p. 342, où ces distinctions sont expliquées encore avec plus d'étendue.

4 *Ervstath.* XV, 24. p. 242 et Magn. Gulathing, c. 8, p. 154.

« Si un homme adulte, dit le *Gulathing* de Magnus [1], s'en va de » porte en porte quêtant des aumônes, aussi longtemps qu'il est » avec son bâton et sa besace de mendiant, il n'a droit à réclamer » aucune amende, si on le chasse avec violence ; notamment s'il » est sain et valide et s'il n'a pas au moins demandé du travail, n'en » eût-il pas obtenu. Mais depuis le moment qu'il se sera procuré » des armes, de la nourriture et des habits ou que ses parents lui » en auront donné, il deviendra capable de réclamer une amende » pour de semblables violences, mais il ne faut pas qu'il attende » d'être devant le *Ding*, pour jeter son bâton et sa besace de mendiant. »

Dans la même législation on trouve un texte qui précise mieux encore la situation d'un demi *Rechtlos*.

« Quant à ceux qui ont coutume d'aller au repas de noces sans » y être invités, et qui se font en conséquence jeter à la porte, si on » les a chassés avec violence, et qu'en les chassant, on leur ait fait » quelque mal, ils n'ont droit qu'à la moitié de l'amende ordinaire, » et une once seulement est due au roi [2]. »

Ainsi était flétri le parasite presque à l'égal du mendiant : ainsi voulait-on forcer l'homme qui possédait la plénitude du droit à respecter sa propre dignité dans tous les actes de sa vie.

On pourrait citer encore d'autres exemples d'un homme perdant une portion de son droit de cité par suite d'une contravention de police ou d'une action honteuse [3]. Mais nous en avons dit assez pour montrer, que depuis les adoucissements primitifs apportés à la *friedlosigkeit*, il s'était formé en Scandinavie une sorte d'échelle graduée de disgrâces sociales, depuis la proscription des forêts jusqu'à la perte de la moitié du droit. C'est ce qui donne à ce système pénal sa physionomie propre et originale.

Et cependant, il y a quelque chose de semblable dans les efforts que fait toute société naissante pour fonder l'ordre public et poser les premières assises de la civilisation. Quand on observe cette marche laborieuse des peuples, quand on les suit pas à pas dans tous leurs progrès si péniblement achetés, on frémit de penser que cette œuvre de tant de siècles pourrait être détruite en quelques années

1 Cap. XXVIII, p. 204.

2 Gulath. cap. 27. p. 20.

3 Ainsi le port d'armes prohibées dans de certaines circonstances, la calomnie contre un tuteur consistant dans l'allégation qu'il aurait détourné les deniers de son pupille pour entretenir une maîtresse etc. (Landabr. B. C. 12, p. 105. Magn. Gulath. c. 29. p. 204.

d'essais impies et subversifs. On s'indigne de ce que le capital, accumulé par de si nombreuses générations, court le risque d'être dissipé follement par une génération imprudente et prodigue.

Ce sera une leçon utile que nous donnera cette histoire, si elle nous apprend le prix de tous ces biens sociaux dont nous jouissons comme si l'humanité en avait toujours joui, et qui nous semblent naturels comme l'air que nous respirons et la lumière du soleil qui nous éclaire. A mesure que nous approfondirons ces curieuses études, nous serons disposés à attacher plus de valeur à l'ordre et à la civilisation, et nous saurons devenir avares de ce qui coûte si cher.

Albert du Boys.

Missions catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS

ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

(Suite du CHAPITRE XIV [1]).

» De plus, quoique nous donnions gratis une foule de livres, » surtout aux catéchistes, maîtres d'école, ou autres personnes » employées dans l'instruction, ou qui rendent des services à l'Église, ou qui en ont besoin pour se convertir, soit du paganisme, » soit de l'hérésie, nous avons toujours à regretter de ne pouvoir en » distribuer davantage à cause de nos faibles moyens. D'un autre » côté, l'Indien pauvre habituellement, n'a pas encore senti tout » l'avantage de l'instruction et des bons livres. De là, il n'a pas encore appris à faire quelque petit sacrifice pour s'en procurer, » surtout parce qu'il voit les protestants, à qui les sociétés bibliques » prodiguent les secours, répandre partout des écrits que cette profusion même fait mépriser. Cependant le désir et l'empressement » que nous voyons dans un grand nombre de nos chrétiens nous » donnent d'heureuses espérances pour l'avenir. Nos livres sont » recherchés déjà aux quatre coins de la presqu'île. Des demandes » nous en sont faites des lieux les plus éloignés. La carrière qui » vient de s'ouvrir à l'instruction de ces peuples est réellement

[1] Voir le n° précédent ci-dessus, p. 76.

» grande, il me semble voir l'aurore d'un beau jour. Mais aussi la » chose demande d'immenses travaux, soit pour composer les ouvra- » ges qui manquent, soit pour rétablir dans leur pureté les anciens » manuscrits, grandement défigurés par l'ignorance et par l'inatten- » tion des copistes. Aussi le synode que notre digne Prélat a tenu » au commencement de cette année pour aviser aux moyens d'opé- » rer le plus de bien possible dans son vaste vicariat apostolique, » sentant les heureux résultats que peut avoir notre imprimerie, » et considérant qu'un seul missionnaire ne saurait suffire à un si » grand travail, a émis le vote de m'associer le plus tôt possible un » collaborateur. J'espère que dans quelque temps un de mes di- » gnes confrères viendra partager mes labeurs et suppléer à mon in- » capacité.

» Suivant le vote du même synode, le séminaire de Pondichéry, » destiné à fournir à ce vicariat un clergé indigène, s'organise déjà » sur un plus vaste plan qu'auparavant. Nous venons de commencer » pour cet établissement, la révision et l'impression d'une *gram- » maire tamoule latine* pour l'étude du latin ; je soigne aussi la ré- » daction d'une *grammaire toute tamoule* pour apprendre à nos » élèves leur propre langue par principes. Elle est déjà sous presse. » Nous allons aussi retoucher et imprimer un *dictionnaire latin- » tamoul*. Ensuite, attendu qu'il est à propos, pour le bien même » des élèves et de la mission que dans ce séminaire on enseigne, » avec le tamoul, le latin, le français et l'anglais, on a aussi voté » suivant le plan que j'en ai soumis au synode, la rédaction et l'im- » pression d'un *dictionnire polyglotte*, c'est-à-dire *tamoul, fran- » çais, anglais, latin*. Ce dictionnaire sera d'une utilité générale » soit au clergé indigène pour exercer le saint ministère dans les » chrétientés mêlées d'européens ou de créoles, soit aux autres in- » digènes qui pourront acquérir plus facilement, par ce moyen, l'in- » struction nécessaire pour exercer des emplois sous les gouverne- » ments français et anglais. Il sera aussi fort utile aux européens, » surtout aux missionnaires pour apprendre le tamoul. Ce travail » est déjà commencé.

» Mais cette imprimerie nécessite de grandes dépenses. Outre » qu'il faut faire venir à grands frais d'Europe, papier, encre et » autres objets, on éprouve parfois des avaries et des pertes. De » plus, nos presses sont vieilles et sujettes à se détraquer au pre- » mier jour. Ensuite n'étant qu'en bois, lourdes et pesantes, elles » épuisent aussitôt les pressiers sous un ciel brûlant : aussi ces

» derniers ne peuvent-ils pas faire le même travail qu'un européen. » Nos caractères sont aussi vieux et encore en quantité insuffisante: » bien d'autres objets nécessaires nous manquent. Ainsi il nous » faudrait des presses neuves en fonte, de nouveaux caractères, etc. » En outre, comme dans ce pays il n'y a point de roulage public » pour faire parvenir les livres dans les différentes localités, même » les plus éloignées, *il faut envoyer des exprès qui les portent sur* » *la tête jusqu'au lieu de la des tination*. Jugez quelle dépense ce » mode de transport doit entraîner. A cela joignez les pertes que » les cariahs[1] et autres insectes qui dévorent et ruinent tout, occa- » sionnent de temps en temps. Il n'y a pas jusqu'à la douane an- » glaise qui ne se mêle de la partie. Dernièrement nos livres, qui » avaient jusqu'alors libre cours, y ont été arrêtés, et l'on demande » 7 pour 0/0 de droit d'entrée. Je n'en finirais pas si j'entreprenais de » vous énumérer toutes les dépenses. La divine Providence seule » peut nous mettre en état d'y faire face [2]. »

A ces détails intéressants, non seulement pour quiconque veut connaître l'œuvre du zélé missionnaire, mais pour se former sur certains points une idée de la civilisation dans l'Inde, nous devons ajouter une note extraite de la même lettre, sur le plus curieux des ouvrages publiés jusqu'ici par nos presses.

Nous voulons parler du calendrier [3] au sujet duquel M. Dupuis s'exprime de la manière suivante: « Il existe, dit-il, entre les mois » malabares et les nôtres une différence très grande, et qui va tou- » jours croissant d'année en année. Les mois malabares ne s'ac- » cordent pas même entre eux d'une année à l'autre; car tel mois » qui a 31 jours cette année en aura 32 l'année prochaine, ou bien » le changement sera à l'inverse. Maintenant leurs mois commen- » cent du 10 au 16 des nôtres. Cette différence avait exercé la pa- » tience et occupé les moments de plus d'un savant du siècle der- » nier; mais l'omission de quelques minutes dans leurs calculs, et » l'année séculaire non bissextile qui est survenue depuis, on » fait une erreur d'au moins deux jours dans ces calculs appliqués » au temps actuel. D'autres avaient, jusqu'à un certain point rec- » tifié cette erreur, mais par des procédés longs et difficiles à l'ex- » trême, et par conséquent au dessus de la portée du commun.

[1] Fourmis blanches qui dévorent tout ce qu'elles peuvent atteindre.

[2] Nous donnons tous ces détails pour bien faire comprendre la difficulté d'une œuvre semblable dans les missions.

[3] In-18. Pondichéry. 1844.

« Avec l'aide d'un confrère, M. Mousset, j'ai approfondi la difficulté. J'ai vu que les Indiens, au moins dans une grande partie de la presqu'île, au sud-est surtout, divisent le jour en 60 *nâguei*, ou heures, dont ils donnent 30 au jour et 30 à la nuit. Ils divisent ensuite chacune de ces heures en 60 *vinâdi* qu'ils subdivisent encore en 60 *nôdi*, de manière que notre heure, notre minute et notre seconde renferment deux et demie des leurs. Ensuite ils donnent à chaque mois de l'année un certain nombre de jours, d'heures, de minutes et de secondes, calculé d'après l'entrée du soleil dans un signe du zodiaque jusqu'à son entrée dans le signe suivant; et, dans ce calcul encore, ils diffèrent beaucoup des Européens. La somme totale qu'ils donnent à l'année est de 365 jours, 31 vinâdi et 15 nôdi, ou 6 heures, 12 minutes, 30 secondes. Ainsi comme les Européens ne donnent pas à l'année tout à fait 6 heures en sus de 365 jours, il s'ensuit que d'année en année, il se trouve dans le calcul indien un excédent de plus de 13 minutes et 30 secondes. De plus, ils n'ont pas d'année bissextile; mais à chaque année ils donnent son plein contingent. Notre année bissextile donne bien une compensation d'un jour par 4 ans, mais il reste encore un excédent de 2 *nâguei* et 5 *vinâdi*, ou 50 minutes par an. Ce qui, en 116 ans, donne un jour et 10 minutes d'excédent. De plus, quand l'année séculaire n'est pas bissextile, comme il arrive à 3 années séculaires sur 4, il résulte encore une différence d'un jour.

» Une autre source de différence continuelle entre le calendrier européen et le malabare, c'est que celui-ci marque le commencement de chaque mois au moment de l'entrée vraie ou supposée du soleil dans le signe de ce mois; et si ce moment arrive avant le coucher du soleil, ce jour même compte pour le premier du mois; s'il arrive après le coucher, c'est le jour suivant qui, dans l'usage ordinaire, compte pour le commencement du mois. En outre, les jours au quantième du mois commencent et finissent au lever du soleil.

» Ceci considéré, j'ai donné d'abord dans la grammaire latino-tamoule, imprimée l'an passé une méthode très facile pour trouver à la minute le commencement de chaque mois, en partant de l'année 1840, et en indiquant ce qu'il faut ajouter à chaque année pendant une série de siècles. Le procédé est des plus simples: on n'a qu'à prendre dans l'année 1840, le mois dont on veut connaître le commencement; on y joint l'excédent indiqué pour

» l'année que l'on cherche. Les deux réunis donnent au juste le » commencement du mois désiré.

» Ensuite, à l'aide de cette méthode, je viens de composer le ca- » lendrier en question, où le quantième indien se trouve en regard » du quantième européen, avec la lettre dominicale, le saint du jour, » etc. Mais, pour corriger la variation perpétuelle des mois malaba- » res, j'ai ajouté un tableau où je marque pour chaque année et » chaque mois, jusqu'à la fin de ce siècle, s'il y a quelque correc- » tion à faire au calendrier perpétuel. En continuant de siècle en » siècle cette correction, le calendrier peut servir perpétuellement. » Ce calendrier se trouve combiné tellement que les deux tiers du » temps, il se trouve juste, sans avoir besoin de correction : un tiers » du temps seulement, il faut ajouter ou retrancher un jour au » quantième malabare, et j'ai indiqué d'une manière extrêmement » facile quand il faut ajouter ou retrancher. Ce calendrier sera, je » pense, bien agréable à nos chrétiens, qui, éloignés comme ils le » sont souvent, de leurs missionnaires et des Européens, ignorent » quelquefois quels jours tombent les fêtes et même le commence- » ment du carême. Les calendriers du pays ne parviennent pas à » temps partout. D'ailleurs, il serait dispendieux et pénible à plu- » sieurs d'en acheter tous les ans. De plus, faits par des gentils ou » des protestants, au lieu des saintes observances du catholicisme, » ils renferment des choses pleines de gentilité, et que le paganisme » a inventées pour servir aux diseurs de bonne aventure, charla- » tans, qui fourmillent dans ce pays; à des distinctions absurdes et » sans fin de bons et de mauvais jours, aux horoscopes, etc. Afin » de mettre nos chrétiens à même de se passer de ce calendrier, » sans qu'ils aient à regretter rien de ce qui peut servir à leur ins- » truction, à leurs travaux ruraux, etc, j'ai ajouté à mon calendrier » deux tables où les nouvelles et pleines lunes, qui sont les phases » les plus connues des Indiens, sont calculées astronomiquement » pour 22 ans et adaptées au quantième malabare. J'y ai ajouté » aussi pour jusqu'à la fin du siècle, les éclipses de soleil et de lune » visibles dans l'Inde et calculées pour le méridien de Pondichéry, » et aux quantième et heure malabares, avec quelques courtes ex- » plications de la cause de ces phénomènes. J'ai fait ce travail » pour désabuser les Indiens des erreurs et superstitions où les » plongent le paganisme et l'ignorance sur ce point, et pour les » faire revenir du crédit énorme qu'ils accordent aveuglément aux » brames gentils, parce que quelques-uns d'entre eux savent à peu

» près calculer ces éclipses. On les attribue généralement dans ce » pays à un gros serpent qui dévore le soleil et la lune ; et alors » l'indien ignorant tremble pour sa propre personne et pour ses » propriétés. De là plusieurs cérémonies payennes pratiquées pour » se préserver des funestes influences de ce terrible reptible aé- » rien.

« En 1840, le 17 janvier, vers 7 heures du soir, je revenais d'un » village gentil où j'étais allé pour conférer avec les payens sur la » religion, et je me rendais au petit hameau nommé Dasirpallé, » mon séjour temporaire dans le royaume de Mayssour. Un gentil » entre autres m'accompagnait, lorsque tout à coup, au milieu d'une » conversation assez animée, il s'aperçoit que la lune est éclipsée; » il me quitte aussi vite que l'éclair, et aussitôt j'entends de tous » côtés les gentils qui poussent de grands cris en aspergeant leurs » champs du sang des moutons immolés à cette fin. Rentré dans » mon humble demeure, je rassemble mes chrétiens et je leur ex- » plique la cause de ce phénomène. Je fis inviter le gentil, chef du » village, à venir entendre cette explication ; mais la crainte du » terrible serpent le retint.

« Le 4 mars suivant, jour des cendres, je me trouvais dans un » autre village plus considérable nommé Chadougondapallé. Au » moment où mes chrétiens se réunissent en foule pour la sainte » messe, voici que le soleil s'éclipse par un temps bien clair, vers » 8 heures du matin. Quoique nos chrétiens soient déjà assez au » dessus des préjugés du pays, ces phénomènes ne laissent pas » d'avoir quelque chose d'effrayant, surtout pour ceux de l'inté- » rieur des terres. Alors à l'aide d'un verrre noirci à la lampe, je » montrai à mes gens ébahis la lune qui s'avançait majestueusement » devant le soleil et nous en interceptait les rayons.

» Comme notre calendrier sera très probablement recherché » même des gentils, afin de lui donner quelque utilité religieuse, » j'y ai ajouté de petites instructions et quelques poésies sur le » mystère de la très Sainte Trinité, sur l'Incarnation, sur la Passion » de notre divin Sauveur et sur les gloires de Marie. »

Voici enfin comme complément de tout ce qui précède la note exacte de tous les ouvrages publiés par le même missionnaire, de 1840 à 1844, indépendamment des trois livres déjà cités.

1° *Sattia sabei paritchei*, ou *Examen de la véritable Église*, brochure in-12, 1841.

2° *Gnânâmirdam*, ou *Ambroisie spirituelle*, in-18, 1841. — C'est

» un livre de prières renfermant les principales matières de l'ex-
» cellent livre intitulé : *La journée du chrétien.* On y a joint aussi
» deux nouveaux catéchismes, l'un fort abrégé, l'autre plus déve-
» loppé. Autrefois des catéchismes assez différents étaient en
» usage dans diverses parties de la mission et quelquefois même
» dans le même endroit. Pour établir l'uniformité qui est si dési-
» rable en ce point, on a rédigé les deux nouveaux pour être adop-
» tés dans tout ce vicariat [1].

» 3° *Couripppoudam,* in-18, 1841, petit catéchisme avec prières.

» 4° *Silouvei pâdei,* ou *Chemin de Croix,* in-18, 1841.

» 5° *Véda-voulakkam* ou *Explication de la religion.* Ouvrage du
» célèbre P. Beschi de la compagnie de Jésus, écrit en 1728. Il y
» montre l'origine et les divisions du protestantisme ; il traite en-
» suite du culte de la Sainte Vierge et des Saints ; de l'honneur
» rendu aux images et de l'antiquité de ce culte ; des commande-
» ments de l'Eglise ; il parle ensuite en particulier de l'Église Ro-
» maine, du Purgatoire , des Sacrements en général et, en particu-
» lier, de la Sainte Messe, de la parole de Dieu et des miracles.

» 6° *Pédaga-marouttel,* ou réfutation d'un pamphlet des protes-
» tants intitulé *Pédagam,* c'est-à-dire *différence* ou *erreur.* Le même
» Père Beschi, dans cet ouvrage, réfute 24 objections des héréti-
» ques sur les vérités déjà traitées dans le Véda - Voulakkam.

» 7° *Luthérinattielbou,* ou *caractère des Luthériens.* Dans cet opus-
» cule le même Père a fort habilement dépeint leur caractère en
» leur faisant l'application du 9° chapitre de l'Apocalypse, depuis
» le premier verset jusqu'au douzième. Cet opuscule n'était guère
» connu auparavant. Il n'était pas même dans la notice imprimée
» de la vie et des ouvrages de ce célèbre missionnaire. Je l'ai dé-
» terré et sa publication a fait grand plaisir. Nous avons imprimé
» ces trois ouvrages en 1842.

» 8° *Sattia-védarpoudangueulin-sourcam* ou *Abrégé des merveilles*
» *de la vraie religion.* Quelques-uns de nos missionnaires ayant
» pensé que les deux premiers chapitres de mon *Véda-pourattelei-*
» *nikkoum-sanglvi* , séparés de la controverse, serviraient à édifier
» les chrétiens et les gentils, je les imprimai séparément, et pour
» compléter le sujet de ces deux chapitres, dont le premier est une
» esquisse de l'historique de la religion depuis la création jusqu'à
» J-C, et le second un tableau raccourci de l'histoire de ce divin
» Sauveur, j'en composai un troisième qui retrace en abrégé l'his-

[1] Lettre de M. Dupuis.

» toire de l'Église jusqu'à nos jours. Opuscule in-12, même année
» 1842.

» 9° *Gnâna-ounertoudel*, ou *Instructions spirituelles*. On ne sait pas
» au juste quel en est l'auteur, ni en quels temps et lieu cet ouvrage
» a été composé. C'est un petit in-12. Son impression est de la
» même année.

» 10° *Grammatica latino-tamulica* ou *Grammaire latine-tamoule*.
» Cet ouvrage est du célèbre Père Beschi. Pour faciliter l'étude de
» la langue tamoule et la connaissance de l'orthographe vraiment
« difficile, j'y ai ajouté différents tableaux qui mettent sous un coup
» d'œil la matière de plusieurs pages. J'y ai ajouté aussi un nouvel
» abrégé de la grammaire du haut tamoul et des principes de la
» poésie qui réellement est harmonieusement cadencée, riche à
» différents égards, plus ou moins difficile et digne de fixer l'atten-
» tion des savants. Cette grammaire est in-8°. Nous l'avons im-
» primée en 1843.

» 11° *Gnâna-mouyertchi*, ou *Exercices spirituels*. Ce sont des médi-
» tations sur les principales vérités de la religion, composées dans
» le 16me siècle par un Père nommé en malabare *Gnânapragâser* ou
» *Louis*. Mes recherches n'ont pu me procurer d'autre rensei-
» gnement sur ce Père, sinon qu'il administrait Aour, près de
» Trichinapaly, où était le supérieur de cette mission. Cet ouvrage
» forme un in-12, il a été imprimé en 1843.

» 12° Maintenant nous sommes déjà à moitié d'une nouvelle édi-
» tion de notre *Chemin de la croix*, auquel je joins des prières et
» méditations.

» 13° *Gnânamirda-Tadâgam*, ou *Lac d'ambroisie spirituelle*, autre
» livre de prières et de méditations, le plus complet qui ait encore
» paru dans ce pays.

» 14° *Nandai-ninei*, ou *Pensez-y-bien*, in-18, 1844.

» 15° Une seconde édition du petit catéchisme, de même.

» Le missionnaire termine comme il suit son intéressant rapport :
» Pardonnez-moi la longueur de cette lettre qui a dépassé les
» termes que je m'étais proposés. Je l'ai griffonnée à la hâte au
» milieu du bruit de mes presses et de mes ouvriers.

» Je n'ai pas besoin de vous dire que je réclame votre indulgence
» pour les productions du notre presse. Je ne suis pas imprimeur,
» ou si je le suis, c'est comme le médecin malgré lui, c'est à-dire, que
» je suis à la tête d'une imprimerie uniquement à cause du besoin
» urgent où sont nos catholiques d'avoir des livres de piété en leur

» langue. Je ne m'étais jamais occupé de cette partie avant 1840. » Je n'ai sous moi que des indigènes dont la plupart n'avaient pas » encore vu d'imprimerie il y a trois ou quatre ans. Mais il faut vous » dire que les Indiens, surtout de la côte, *apprennent facilement*, » quand ils veulent s'adonner au travail; et avant tout je dois re- » connaître un secours particulier de la Providence qui, par mille » moyens, nous a mis à même de fonder et de soutenir cette impri- » merie de nature à devenir entre les mains du Seigneur un moyen » puissant d'instruction religieuse pour ces infidèles. Cependant » nous avons chaque jour à lutter contre toutes sortes de difficultés. » Nos vieilles presses en bois, travaillées sans cesse par l'action du » climat se détraquent de temps à autre; ensuite nos caractères » d'une quantité insuffisante, nous laissent souvent dans l'embarras. » De plus ces caractères fondus en différents lieux, les uns par les » français, d'autres par les anglais, d'autres par les indigènes ne » s'accordent pas pour la hauteur et pour la force. Mais la patience » vient à bout de tout.

» Veuillez supplier Dieu de m'accorder les lumières, la force et » la constance nécessaires pour remplir dignement le poste péni- » ble et important qui m'est confié.

Telle est l'œuvre dont le fait suivant, pris parmi tant d'autres, peut faire apprécier l'importance : Un jeune païen de la caste des camàlers[1] avait lu un livre publié en faveur de la religion chrétienne. Il en demeura frappé au point que dès ce moment, il reconnut la vanité des idoles. Bien plus, il se mit à parcourir les rues de son village, prêchant J.-C. et déclamant avec grande force contre les idoles qu'il avait faites lui-même, disait-il, et qui par conséquent, ne pouvaient avoir aucune puissance ni vertu divine[2].

Telle est l'œuvre dont le respectable Vicaire Apostolique disait dès les premiers jours, et avec tant de raison : « Je ne saurais aussi, » Messieurs et très chers confrères, vous envoyer ce livre, sans » vous inviter à vous unir à nous, pour conjurer tous d'une voix » unanime et de toute notre âme, le Dieu de toute bonté, de vouloir » bien répandre ses bénédictions sur ces prémices et sur les ou- » vrages subséquents de notre imprimerie. Il sait que notre grand » et unique but, en nous la procurant a été de la faire servir au » bien de notre sainte religion, principalement dans la grande éten-

[1] Il y a quatre branche de camalers : les Charpentiers, les tailleurs de pierre, les forgerons et les o fèvres.

[2] *Journal* etc., t. IV, p. 384.

» due de pays qu'embrasse la juridiction de ce Vicariat Apostoli-
» que.

» Bénissons en même temps, Messieurs et très chers confrères,
» bénissons la divine Providence, qui, par les abondantes et géné-
» reuses aumônes de l'œuvre de l'Association pour la Propagation
» de la foi, est venue si à propos à notre secours. Elle nous a, par là,
» heureusement ouvert une porte spacieuse, pour arriver à un but
» si désirable et opérer un bien réel et stable dans l'instruction re-
» ligieuse. Gloire lui en soit donc rendue! et gloire lui soit aussi
» rendue pour l'avoir fait dans un temps où nous en avions un be-
» soin si pressant, sous tous les rapports! Efforçons-nous d'en tirer
» pour le bien de nos chrétientés un remède à l'ignorance, un
» moyen de conversion pour les gentils et pour nos fréres séparés. et
» un efficace antidote contre le subtil poison que l'hérésie s'efforce
» si opiniâtrément d'insinuer aux fidèles confiés à nos soins.

» Que ne m'est-il donné aussi, en ce moment, de faire entendre
» ma voix à tous les associés de l'œuvre admirable de la Propaga-
» tion de la foi! Que ne m'est-il donné de leur faire agréer à tous,
» tant en mon nom qu'au vôtre, et en celui de tous les fidèles de no-
» tre juridiction, l'expression de notre vive reconnaissance! A com-
» bien de titres en effet, ne leur est-elle pas due? Les vœux qu'ils
» font pour le succès de nos travaux et de notre ministère; les grâ-
» ces qu'ils nous obtiennent par leurs prières; les secours qu'ils nous
» procurent par leurs aumônes; l'intérêt qu'ils témoignent pour
» tout ce qui nous concerne; l'ardeur qu'ils montrent à coopérer,
» autant qu'il est en eux, à toutes nos religieuses entreprises; le vif
» désir qu'ils ont de nous aider à porter le poids du jour et de la cha-
» leur; la charité qui leur fait, autant que possible, étendre leur mains
» bienfaisantes jusqu'à nous pour essuyer la sueur de nos fronts,
» tout nous fait un strict devoir de leur offrir à tous et de tout
» notre cœur, le sincère tribut de notre gratitude; et de prier le
» seigneur de leur rendre au centuple tous les biens qu'ils nous
» font [1].

Telle est l'œuvre dont le célèbre synode de 1844 disait aussi : « Le
» besoin des livres peut être considéré sous deux rapports :

» 1o Besoin du séminaire, 2o besoin des chrétiens.

[1] *Lettre circulaire de Mgr Clément Bosmand, évêque de Drusipare, etc. à MM. les missionnaires de son vicariat, donnée à l'occasion de la publication d'un livre de prières et du catéchisme etc.* — Imprimerie de la mission. Pondichéry, 1842, p. 2.

» 1o L'on a jugé que l'instruction dans le séminaire réclamait, en » premier lieu la rédaction et l'impression de tous les livres classi- » ques et d'abord les alphabets, un abrégé de la grammaire tamoul et » un dictionnaire latin-tamoul. Aussitôt après on désire qu'il soit pro- » cédé à l'impression d'un dictionnaire tamoul-latin-français-anglais.

» 2o Pour les chrétiens 1o La *Gnâna-Oubadéssacandam*; 2o une » histoire abrégée de l'ancien et du nouveau Testament traduit en » tamoul avec notes. On s'est appuyé pour ce dernier ouvrage sur » l'édification que les chrétiens en retireront et sur la nécessité de » les empêcher d'aller chercher la parole de Dieu dans les traduc- » tions protestantes toujours si dangereuses pour la foi, et malheu- » reusement répandues dans ce pays. Cette traduction servirait » encore à rendre plus utile et plus intéressante la leeture des livres » écrits pour la défense de la religion contre l'hérésie.

» La publication de tous ces ouvrages demandant un travail plus » grand il a été décidé qu'un second prêtre y serait associé.

» Comme parmi les livres en langue indigène qui existent, il » pourrait s'en trouver d'utiles au bien de la mission, l'on invite » les missionnaires à les rechercher dans leurs districts respectifs » pour en faire passer le titre au chef-lieu. A ce propos on exprime » le vœu que quelque missionaire qui se sentirait de l'attrait et des » moyens pour acquérir une connaissance plus étendue du haut » tamoul et du grandonique en fit une étude particulière. Par là il se » rendrait capable de raisonner utilement sur la religion avec les » Brames naturellement enclins à se prévaloir de la connaissance » de ces langues. Il est, de plus, dans ces ouvrages, une infinité de » matières dont le missionnaire se servirait avec avantage pour re- » futer victorieusement le système de la gentilité.

» Parmi les causes déplorables de l'ignorance chez un peuple, l'on » a toujours compté le défaut de lecture des bons livres. Cette ob- » servation est surtout applicable dans ce pays de l'Inde où la rareté » des ministres évangéliques prive les Indiens des moyens d'in- » struction dont jouissent les nations chrétiennes. On regarde donc » comme un devoir très important pour les missionnaires de répan- » dre l'instruction par le moyen des écoles, et de faire sentir au » peuple, par des instructions fréquentes, l'utilité des bonnes lectu- » res [1].

[1] *Résultat des délibérations du synode convoqué le 18 janvier 1844 par monseigneur l'évêque de Drusipare, vicaire apostolique de la côte coromandelle.* Actes p. 16.

Vers la même époque le zèle des missionnaires se préoccupa sérieusement d'un mal bien dangereux pour les chrétiens, en particulier à Pondichéry. Le contact avec certains Européens de cette ville leur a constamment nui dans leur foi, notamment depuis un siècle. Une quantité de livres immoraux ou impies furent introduits à cette époque, dans la colonie. Les Indiens sachant le français les trouvent conséquemment sous leur main avec une facilité des plus fatales. Et ce mal est d'autant plus grand que, jusqu'à ces derniers temps, la mission s'était trouvée hors d'état de leur en fournir d'autres.

Grâce aux efforts tentés récemment, grâce à la bienveillance du gouvernement français, un commencement de bibliothèque de bons livres commence à se former pour les indigènes, et surtout pour le collèges et pour le séminaire [1]. Espérons que Dieu bénira cette œuvre naissante et que la France s'efforcera de plus en plus de réparer le mal sorti autrefois si malheureusement de son sein.

J.-O. LUQUET, évêque d'HESEBON.

Sciences historiques et législatives.

ETUDE SUR DAGUESSEAU,

AVOCAT GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS, PROCUREUR GÉNÉRAL, PUIS CHANCELIER DE FRANCE.

ONZIÈME ARTICLE [2].

(Disgrâce du cardinal de Bouillon. — 1698—1700.

La disgrâce de Fénelon en entraîna une autre non moins éclatante, celle du cardinal de Bouillon, son ami, laquelle produisit encore deux contre-coups, l'un contre le gallican Baluze, et l'autre contre la maison de la Tour-Bouillon. L'intervention de Daguesseau dans ces affaires intéressantes nous engage à en présenter le récit.

Deux évêques éminents à différents titres, l'un par ses admirables vertus et son immense talent, l'autre par sa haute position, sa di-

1 D'après la demande que nous lui en fîmes, le 12 octobre 1847, M. de Salvandy, alors ministre de l'instruction publique, nous accorda, pour cet objet, les livres dont nous fîmes le choix dans le catalogue du *ministère*.

2 Voir le 10e art. au n° 56, t. x, p. 122.

gaité, ses mœurs régulières dans une grande fortune; tous deux par leur dévoûment au Saint-Siége et l'indépendance de leur caractère, capables de faire entendre la vérité, de soutenir la cause de l'Eglise et les intérêts bien entendus de l'Etat, passent les quinze dernières années de leur vie, les quinze dernières du règne de Louis XIV, bannis du centre des affaires. La vie de Fénelon a trouvé un historien remarquable [1]. Celle du cardinal de Bouillon, moins connue, mais plus calomniée, mérite aussi de fixer l'attention.

Emmanuel-Théodose de la Tour, duc d'Albret, cardinal de Bouillon, né le 24 d'août 1643 [2], dans la ville de Turenne en Limousin, était l'un des fils de Frédéric Maurice, duc de Bouillon, prince de Sedan, baron de la Tour, comte de Montfort, vicomte de Turenne, etc., qui joua un grand rôle dans les guerres intestines de la minorité de Louis XIV; sa mère était Eléonore-Catherine-Febronie de Bergh. Il appartenait à cette noble famille des seigneurs de la Tour, issue, selon ses savants généalogistes, d'une part de la race de Charlemagne, de l'autre des anciens comtes de Poitiers et des comtes d'Auvergne, ducs d'Aquitaine ou de Guyenne; alliée plusieurs fois à la famille capétienne, et notamment à la branche de Bourbon; à l'héritière de Beaufort-Turenne en 1444, et en 1591 à l'héritière des comtes de la Marck, ducs souverains de Bouillon, princes de Sedan. Elle comptait parmi ses ancêtres Godefroi de Bouillon, et dans sa filiation quinze alliances royales. Louis XIV en était le descendant par Isabeau de la Tour, fille de Bertrand Ier, comte d'Auvergne et de Bologne, mariée à Guillaume de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord, vicomte de Limoges [3]. L'antique illustration de cette maison s'accrut sous le règne de ce prince de la nouvelle et brillante auréole de gloire qui a immortalisé le vicomte de Turenne. Les grands services d'un tel général

1 *Histoire de Fénelon* par le cardinal de Bausset, qui vient d'être revue suivant les intentions de l'auteur par M. l'abbé Gosselin, auteur de l'*Histoire littéraire de Fénelon*.

2 Et non le 24 mars qu'indique la *Gallia christiana*. Feller et la biographie Michaud se trompent aussi en disant qu'il naquit en 1644.

3 Voyez la généalogie de la maison de la Tour d'Auvergne dans 1° Christophe Justel, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, Paris, 1645, 1 vol. in-fol. avec privilège du roi, notamment liv. 7, chap. 1er, p. 211, où cette descendance de Louis XIV est expliquée. 2° Jean du Bouchet, *Table généalogique des Comtes d'Auvergne*, 1665, un vol. en six feuilles. 3° Baluze *istoire généalogique de la maison d'Auvergne*, 1708, avec privilége du roi.

effaçaient les souvenirs de ce temps de la Fronde où Eléonore de Bergh, plusieurs fois enfermée à la Bastille, déguisait en filles pour les mieux cacher, ses quatre fils, parmi lesquels était Emmanuel Théodose. Vainqueur de la Fronde et des ennemis du dehors, Turenne avait raffermi le trône du jeune roi, et comme posé les assises de l'édifice du grand siècle. Il manquait à cet homme célèbre, élevé dans la prétendue réforme, une chose, la seule nécessaire, d'entrer dans la voie de la vérité religieuse et du salut. Son neveu le jeune duc d'Albret, abbé de la collégiale de Tournus (1660), et docteur de Sorbonne (mai 1667), puis abbé de Saint-Ouen de Rouen (fin de la même année), contribua à sa conversion (1668). Aussi était-il chéri du héros qui le recommandait avec tant d'aimable modestie au général de la compagnie de Jésus. L'amitié des jésuites pour le jeune duc commença ainsi dès sa jeunesse et lui demeura fidèle dans ses disgrâces comme dans sa prospérité. Le 28 novembre de l'année où Turenne se fit catholique, le roi, voulant récompenser les services de ce grand capitaine dans la personne de son neveu, le désigna pour le cardinalat au pape Clément IX. Clément, qui n'occupait que depuis vingt mois le trône de saint Pierre, avait le droit de remplir de ses créatures les huit premières places vacantes dans le sacré collége. Mais on fit valoir auprès du pape le crédit dont jouissait Turenne à la cour de France et l'influence qu'il pouvait avoir sur les déterminations du roi pour envoyer des troupes au secours des Vénitiens, en lutte avec les Ottomans. Ce motif engagea le souverain pontife à faire choix de l'abbé, duc d'Albret, suivant le désir de Louis XIV. A la vérité « ce jeune abbé sortait » à peine d'être reçu docteur »; on a cependant dit à tort qu' « il » n'avait encore reçu aucune dignité ecclésiastique [1], » puisque ce roi l'avait placé à la tête de deux abbayes importantes. De plus il était appuyé par M. de Péretixe, archevêque de Paris. Clément IX le nomma cardinal le 5 août 1669. « Sa naissance, ses mœurs, son » esprit, son savoir, dit Pelisson, le rendaient véritablement digne » de cet honneur. » Il avait soutenu avec un grand éclat des

1 Walkenaer, *Mémoires sur Sévigné*. Voyez la note suivante. Tournus était une abbaye de l'ordre de S. Benoit sécularisée par les soins de François de la Rochefoucault, tant au chef qu'aux membres et réduite en église collégiale, « dont l'abbé qui est dignitaire a 20,000 livres de revenu. » *Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne*, t. III, Paris, 1726, p. 673, col. 1, art. Tournus, et Bruzen de la Martinière, *Dictionnaire géographique et critique*, t. 8, 1738, p. 624, article Tournus.

thèses de théologie [1]. Peu de temps après, le pape étant mort, le nouveau cardinal alla à Rome et assista au conclave où, le 29 avril 1670, fut élu Clément X qui lui donna le chapeau et le titre de cardinal prêtre de S.-Pierre aux liens. A son retour en France, le roi lui conféra le 10 de décembre 1671, à l'âge de vingt-huit ans et quelques mois, la charge de grand aumônier de France, vacante par la mort du cardinal Antoine Barberin, neveu du pape Urbain VIII, charge à laquelle était attachée la dignité de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Il suivit Louis dans l'expédition de 1674 qui amena la prise de Besançon, où fut aussi son frère Godefroi-Maurice, duc de Bouillon, pair de France, grand chambellan. Le roi avait en lui assez de confiance pour l'employer souvent, comme intermédiaire entre sa personne et Turenne, pour beaucoup de détails importants. Turenne fut tué en 1675. Cette « mort même fut » une occasion d'entrer de plus en plus avec le roi, d'en être mieux » traité, par la commune douleur, et d'obtenir un surcroît de gran- » deur par la majesté de ses obsèques..... Le duc de Bouillon et le » comte d'Auvergne, ses frères, étaient, l'un grand chambellan et » gouverneur d'Auvergne; l'autre avait succédé à M. de Turenne » au gouvernement de Limousin et à la charge de colonel des gar-

[1] On ne sait pas trop pourquoi Pelisson ajoute (apud biog. Michaud) après ces mots : « son esprit, son savoir, » ceux-ci : « et une grande jeunesse. » Il faut sans doute lire malgré sa grande jeunesse. » Car il avait à peine 26 ans, « ce qui, dit Feller, lui fit donner le surnom d'*enfant rouge*. » (Biogr. art. card. de Bouillon).

Sources des détails précédents : *Nouvelle histoire de l'Abbaye royale et collégiale de S. Philibert de Tournus* par un chanoine de la même abbaye, 2 tomes en 1 vol. in-4°, Dijon, 1755, dédiée au cardinal de Fleury, ministre, abbé de Tournus, t. 1er 4e partie, article Emmanuel Théodose de la Tour d'Auvergne, card. de Bouillon, p. 545 à 562 : . 545, 546, 549. L'auteur qualifie cette histoire de *nouvelle* parce qu'il y en avait une du P. Chifflet publiée en 1664. — Baluze *Hist. généalog. de la maison d'Auvergne*, t. 1er, liv. 3, chap. xvii sur le cardinal, p. 465, et preuves au t. 2, p. 838 à 846. — Biog. Michaud, art. card. de Bouillon, et Pelisson cité dans ledit article. — Cretineau-Joly, *Histoire des Jésuites*, t. 4, 1845, chap. 6, p. 468. — Saint-Simon, *Mémoires*, t. 2, chap. 12, p. 179. — *Essai historique sur l'Abbaye de Cluny* par M. P. Lorrain, doyen de la faculté de droit de Dijon, édition de 1845, c. 23, p. 234. — Walkenaer, *Mémoires sur la marquise de Sévigné*, 3e partie, chap. 7, t. 3, p. 122, d'après les auteurs suivants : Choisy, *Mémoires*, t. LXIII de la collection Petitot, p. 156, 158, 160, 164, 165, 168. Louis XIV. *Œuvres*, 1806 in-8°, t. v, p. 442, 444, 451, (Lettre au pape en date du 31 janvier 1669.) — Bussy-Rabutin, lettres, t, v, p. 59; *id.*, Supplément aux Mémoires, t. 1er p. 75.

» des de la cavalerie. Ses deux sœurs avaient épousé, l'une le duc » d'Elbœuf; l'autre un père de l'électeur de Bavière, oncle de » Madame la Dauphine. Madame de Bouillon, avec des sœurs et des » cousines germaines *si prodigieusement* établies, vivait en reine à » Paris; et la comtesse d'Auvergne avait presque Etats en Hollan- » de. Le cardinal de Bouillon vivait dans la plus brillante et la plus » magnifique splendeur. » En 1676 il alla à Rome pour l'élection du pape Innocent XI qui se fit le 21 de septembre, même année. Dans cette ville, où il siégea plusieurs fois au conclave, il dépensait, dit-on, plus de trois cent mille livres en trois mois. Il était escorté de vingt-quatre pages et de soixante valets de pied qui marchaient le soir autour de sa chaise avec des flambeaux de cire blanche. On comptait vingt-huit carosses à ses livrées, et il avait l'habitude d'en envoyer deux à chaque Français de condition qui arrivait à Rome. En 1680 il célébra, en sa qualité de grand aumônier, le mariage du Dauphin avec Marie Anne Victoire Isabelle de Bavière. «La consi- » dération, les distinctions, la faveur la plus marquée éclataient en » tout. »Soit par nomination du roi, soit par élection, il fut comblé de riches abbayes; à celles qu'il possédait s'ajoutèrent S.-Waast d'Arras, S.-Martin de Pontoise, Vicogne. S-Pierre de Beaujeu. Sous le crédit de sa famille il fut aussi élu abbé chef et général de l'ordre de Cluny, en 1683; mais n'ayant pu obtenir ses bulles à cause des différents de 1682 survenus entre la cour et le St-Siége, il fut investi par un arrêt du conseil, du 5 mars 1683. Le cardinal était en outre chanoine et grand prévôt de Liège, et chanoine honoraire de Strasbourg [1]. Soit que tant d'honneurs aient contribué à augmenter sa vanité naturelle, soit que les contradictions qu'avaient éprouvées les hautes prétentions de sa maison l'excitassent à s'en montrer d'autant plus jaloux, on prétend qu'il se fit des ennemis par ses hauteurs et sa fierté; qu'il brusqua même quelquefois le roi qui « souffrait tout

1 Ou Vigogne. En outre suivant la *Gallia christiana*, Mont Saint-Eloi; mais par ce même recueil on peut penser que c'est une erreur, le cardinal ne figurant pas parmi les abbés du Mont-Saint-Eloy, t. III, col. 432.

2 *Hist. de Tournus*, *ibid.*, p. 349, 351, 362. Baluze *ibid.*—*Galliachristiana*, t. 4, Eglise de Mâcon, abbaye de Cluni, n° 55, art, Cardinal de Bouillon, p. 1165, col. 1. t. 3, Église d'Arras, abbaye de St-Waast, n° 78, col. 392: Cœnobium Viconiense, n° 41, col. 468; t. XI, Église de Rouen, abbaye de St-Ouen, n° 59, col. 155; Cœnobium Sancti Martini Pontisarensis, n° 43, col. 261; t. VII, col. 238, article des *grands aumôniers*.—Le P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la couronne*, etc. Paris, 1733, t. 8, p, 292, art. Card. de Bouillon.—Moreri, *Gr. Dictionn.*

« de la part d'un cardinal, » mais qui cependant fut mécontent d'un mémoire que le cardinal rendit public, sur les prétentions de sa maison. Louvois qu'il bravait s'en vengea en l'empêchant d'obtenir la principauté et l'évêché de Liége, par une déclaration formelle et publique du roi contre lui [1].

Les prétentions du cardinal à l'évêché de Liége lui « valurent » même une première disgrâce passagère [2]. En effet, nous le trouvons « le 25 d'octobre 1685 à Cluny, disgrâcié depuis le mois d'août même » me année [3]. » Peut-être fut-il alors victime d'une odieuse machination. Voici du moins ce qu'on lit dans la moderne *Biographie universelle* : « Lorsque les princes de Conti et de la Roche sur Yon, » suivis d'une foule de jeunes gens de la cour, tels que La Roche- » faucauld, Villeroi et d'autres, allèrent joindre le duc de Lorraine » dans la guerre de Hongrie contre les Turks, en 1685, Louvois, » dans la seule intention d'arrêter cette effervescence et d'empê- » cher le départ des volontaires que ce noble exemple enflammait, » intercepta les lettres qui étaient adressées à l'armée de Hongrie » ou qui en venaient, et les remit toutes cachetées à Louis XIV. » Le monarque fut profondément blessé de tout ce qui lui apprit » ses défauts et la fausseté des louanges dont il était accablé; il y a en » avait une entre autres du cardinal de Bouillon « qui était une » satire amère de la conduite du roi, de son gouvernement, de sa » personne, et pleine de ces vérités dures qui laissent un long sou- » venir. » Louis eut la générosité de ne punir les jeunes gens que » par de courts exils ; mais le cardinal, grand aumônier de France, » que son âge et ses dignités rendaient plus coupable, et que d'ail- » leurs Louvois n'aimait pas, fut banni de la cour pour n'y plus

historique, édition Drouet, 1759, t. x, art. Tour d'Auvergne, p. 281, col. 2. —L'*art de vérifier les dates*, édition de 1818, in-8°, t. xii, Ducs de Bouillon, art. Cardinal et Geoffroi Maurice, p. 314, 315. — Lorrain, *loc. cit.*, p. 254, 255. Reboulet, docteur ès droits, *Histoire du règne de Louis XIV surnommé le Grand*, édition in-12, 9 vol. Amsterdam, 1756, t. v, p. 194, d'après les *Mémoires* de Mlle de Montpensier. — Saint Simon, *Mém.*, t. xii, chap. ix, p. 101-103.

[1] *Biogr.* Michaud, art. Card. de Bouillon. — Saint-Simon, *Mém.*, *loc. cit.*, p. 102. Il signale comme une des tentatives qui déplurent, la pretention du Cardinal, au mariage de Madame la Duchesse, de manger avec le roi à la noce. Le roi ne voulut pas y consentir p. 103.

[2] *Mém.* t. xii, chap. 9, p. 102.

[3] *Histoire de Tournus*, p. 352, 358.

» reparaître. » Tel est le récit de M. S...Y.(de Salaberry) sans indication des sources. — Mais le duc de Saint Simon qui a exposé avec un ton si amer et de si minutieux détails l'histoire du cardinal de Bouillon, ne parle pas du tout de la lettre interceptée de 1685, qui doit donc nous paraître plus que douteuse. Au reste fût-elle véritable, le cardinal de Bouillon n'eût été coupable que d'avoir écrit sur le roi des *vérités* qui n'étaient pas destinées à être placées sous ses yeux. Ce fut un peu plus tard le crime de l'auteur de *Télémaque*. D'autre part le cardinal mentionne lui-même, quoique sans aucuns détails « les noires trahisons et impostures qui lui » avaient été faites en 1691 pour le perdre dès ce temps-là sans res» source dans l'esprit et dans le cœur » du roi, et qui « furent dé» couvertes par la droiture et le ministère de Fénelon [1]. »

La biographie dit inexactement qu'il fut banni à jamais de la Cour. Au contraire, son exil ne fut pas de longue durée : « Il se raccrocha, » se remit mieux que jamais, et fut chargé souvent des affaires du » roi à Rome et de son secret aux conclaves [2]. » Peu d'années après, Saint-Simon nous fait voir le cardinal à la Cour cherchant à traiter avec Monsieur au sujet du Dauphiné d'Auvergne, tentative qui eut donc lieu vers 1694 et non pas avant 1685, comme le prétend la même biographie.

Le pape Innocent XI étant mort en août 1689, dit l'historien de Tournus, « M. le cardinal ..... eut la permission d'aller à Rome, » où il assista à l'élection d'Alexandre VIII qui fut faite le 6 octo» bre. Au commencement de l'année suivante (1690), il y opta » l'évêché d'Albano ; et le 3 de mars ce pape lui accorda ses bulles » pour l'abbaye de Cluni, où il avait été postulé dès le 15 de mars » 1683, » mais dont suivant la *Gallia Christiana*, il ne prit possession qu'en 1693 (7 octobre). « Il revint de Rome à Paris à la Tous» saint 1690, et retourna à Rome quelques mois après pour l'élec» tion du pape Innocent XII. Cette élection ayant été faite le 12 de » juillet 1691, M. le cardinal revint à Paris à la Toussaint, et y de» meura jusqu'au mois de septembre 1693 qu'il vint en ces quar» tiers pour tenir son second chapitre général à Cluni [3]. »

[1] Lettre à Fénelon, 9 octobre 1710 (dans les œuvres de Fénelon, édition A. Leclère, 1827, t. 25 (t. 3 de la corresp.) p. 274.

[2] Saint-Simon, *ibid.*, p. 104.

[3] *Histoire de Tournus, ibid.*, p. 355. Suivant la *Gallia christiana* et le P. Anselme, *locis citatis*, le 20 novembre 1689, Episcopus Albanensis Romæ inauguratus est.

Saint-Simon attribue le départ du cardinal pour Rome à l'affaire du Dauphiné d'Auvergne, qu'il place sous l'année 1694 et raconte ainsi :

« Les Bouillon avaient eu soin de faire comprendre dans l'échange (de 1651, dont nous aurons occasion de parler) le comté d'Auvergne qui était entré jadis dans leur maison et en était sorti par mariages et successions. Dans la province d'Auvergne, outre la terre qui porte le nom de comté d'Auvergne, il y a une autre terre également particulière qui s'appelle le Dauphiné d'Auvergne, plus petite en étendue que le comté, et qui, bien qu'érigée en princerie, n'a ni rang ni distinction à part. « Mais la distinction du nom de » prince-dauphin avait plu à la branche de Montpensier qui possé» dait cette terre, dont quelques uns ont porté ce titre du vivant de » leur père avant de devenir ducs de Montpensier. » Le Dauphiné d'Auvergne étant échu à Monsieur par la succession de Mademoiselle, le cardinal de Bouillon, à force de donner gros, le détermina à le lui vendre. Mais le roi refusa son approbation. « Je parie, mon » frère, dit-il à Monsieur, que c'est quelque nouvelle extravagan» ce du cardinal de Bouillon qui veut faire appeler un de ses neveux » prince-dauphin. Dégagez-vous de ce marché [1]. » Ce refus dépita le cardinal, et, suivant Saint-Simon, loin de tenir secret son mécontement, comme le dit la Biographie universelle, « il répondit au » chevalier de Lorraine (qui avait été chargé de lui en faire part) un » fatras de sottises qu'il couronna par ajouter qu'il était d'autant » plus affligé de ce que Monsieur lui manquait de parole que cela » l'empêcherait désormais d'être autant son serviteur qu'il l'avait » été par le passé. Monsieur eut plus envie de rire de cette espèce de » déclaration de guerre que de s'en offenser. Le roi la prit d'abord » plus sérieusement, mais touché par les prières de M. de Bouillon » (le grand chambellan) et plus encore par la grandeur du châti» ment d'une pareille insolence, si elle était prise comme elle le » méritait, il feignit de l'ignorer, et le cardinal de Bouillon en fut » quitte pour la honte et pour s'aller cacher une quinzaine dans sa » belle maison de St-Martin, de Pontoise, que par un échange il » avait depuis peu trouvé moyen de séculariser, et de faire de ce » prieuré un bien héréditaire et patrimonial [2]. »

L'histoire de l'Auvergne apprend par quels événements cette pro-

[1] Variante dans la *Biogr.* Michaud, *ibid.*; « Ne finira-t-il donc pas sur sa maison ? »

[2] *Mémoires*, t. 1er, chap. XXIII, p. 239, 240, 241.

vince avait été divisée en quatre parties : 1° le comté d'Auvergne, érigé depuis en duché et réuni à la couronne en janvier 1531 par François Ier, après la mort de de sa mère Louise de Savoie qui le possédait ; 2° le comté d'Auvergne, dont la ville de Vic-le-Comte était la capitale, et qui fut apportée dans la famille de La Tour par Marie, fille unique et héritière de Godefroi d'Auvergne, baron de Montgascon, troisième fils de Robert VII. Marie succéda aux comtés d'Auvergne et de Boulogne ou Bologne, étant veuve de Bertrand V sire de La Tour, et les transmit à son fils Bertrand VI de La Tour, 6 août 1437. C'est ce comté d'Auvergne qui ayant passé par succession à Catherine de Médicis, reine de France, fille de Madelaine de La Tour, fut réuni à la Couronne sous Louis XIII, avec la baronie de La Tour, par dotation de la reine Marguerite de Valois, femme de Henri IV (1615) Nous verrons le comté et la baronie rentrer dans la famille de La Tour-Bouillon par l'échange de 1651. 3° le comté de Clermont proprement dit, consistant dans la ville et banlieue de Clermont, réuni également à la Couronne en 1615. Dans ce comté était, 4° le dauphiné d'Auvergne, formant une terre à part appartenant aux Bourbon-Montpensier [1].

S'il est vrai que les La Tour descendissent des anciens ducs de Guyenne qui étaient comtes de toute l'Auvergne, comme le cardinal de Bouillon en était persuadé, il est clair que c'était de sa part un désir très naturel, de faire retourner par une acquisition la terre du dauphiné d'Auvergne à sa famille qui l'avait jadis possédée. Il est certain au moins que la maison de La Tour d'Auvergne était alliée à la branche de Bourbon-Montpensier, par le mariage de Gabrielle de La Tour, fille aînée de Bertrand de La Tour I du nom, comte d'Auvergne et de Boulogne et baron de la Tour, avec Louis de Bourbon I du nom, duc de Montpensier et dauphin d'Auvergne, duquel sont issus les comtes de Montpensier, les princes de la Roche-sur-Yon et les ducs de Montpensier, branche de la maison de Bourbon [2].

Sous l'année 1697, voici ce qu'ajoute Saint-Simon : « Après la » frasque ridicule qu'il avait faite sur cette terre du Dauphiné » d'Auvergne, et d'autres encore qui avaient diminué sa considé- » ration et mortifié sa vanité, le cardinal de Bouillon, désirant une

1 L'abbé Expilly, *Dictionnaire géographique historique et politique des Gaules et de la France*, in-fol., t. 1er. Paris 1762, art. Auvergne, p. 406, 407. — Moreri, *Dictionn.*, t. x, art. Tour d'Auvergne, p. 278, 279. — P. Anselme, *Hist. des grands officiers*, t. 4, 1728, p. 524 à 540.

2 Justel, *Hist. généalog. de la maison d'Auvergne*, liv. 7, p. 211, 212.

» absence et une absence causée et chargée d'affaires, pour revenir ensuite sur un meilleur pied, demanda et obtint par Fénelon, » archevêque de Cambrai, et les Jésuites, l'ambassade de Rome, » vacante par le retour du cardinal de Janson[1]. » Ce poste important qui lui était donné achève de contredire et une déconsidération et une disgrâce entière et définitive; ce fut d'ailleurs le cardinal qui le *demanda* au P. de la Chaise, et lui-même ainsi que Daguesseau nous en font connaître le motif: « Il souhaitait d'être à Rome pour y » attendre la vacance prochaine du décanat du Sacré Collège [2]. » Il y arriva dans la nuit du 3 au 4 juin 1697 [3]. C'était au moment où Pontchartrain dénonçait au roi le livre des *Maximes des Saints* [4]. Aussi très peu de temps après il reçut des lettres du roi datées du mois d'août de cette année par lesquelles S. M. lui ordonnait « de poursuivre » la condamnation de l'archevêque de Cambrai [5]. » Le 26 juillet précédent, le roi avait écrit de sa propre main au pape une lettre rédigée par Bossuet pour le presser de décider sur le livre des *Maximes des Saints*, et, le 1er août, l'archevêque avait eu ordre de quitter la cour et de se retirer dans son diocèse avec défense d'en sortir. Madame de Maintenon cessa en même temps de l'affectionner [6]. Bientôt Louis « crut hâter l'affaire en donnant à Mme de Lorge le » logement de M. de Cambrai à Versailles, et défendant à ce prélat » de ne plus prendre la qualité de précepteur des enfants de France, » dont il lui avait déjà ôté les appointements, et le fit dire au pape » et à la congrégation établie pour juger [7]. » Ainsi la disgrâce de Fénelon était complète, et Louis employait contre lui tout l'ascendant de sa puissance. Le duc de Saint-Simon n'en a pas moins reproché au cardinal de Bouillon d'avoir soutenu Fénelon contre les ordres du roi, et cela, 1o par des motifs d'ambition, se faisant la chimère d'arriver au Conseil du roi au moyen du crédit de M. de Cambrai, qu'il voyait dans les particuliers intimes, de Madame de Maintenon, et maître de l'esprit des ducs de Chevreuse et de Beau-

1 *Mém.*, t. 1er, chap. 40, p. 467.

2 Lettre du Cardinal de Bouillon à Fénelon, 26 décembre 1705 (OEuv. de Fénelon, *ibid.*, p. 84.—Daguesseau, *Mémoires historiques* (OEuv., t. VIII, p. 206.

3 Et non pas 1698.

4 Schell, *Cours d'histoire*, t. 28. p. 290.

5 Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chap. 38, (OEuv. de Voltaire, édition Dalibon, et Delangle frères, t. XXVII, p. 188, 189.

6 Bausset, *Hist. de Fénelon*, 3e. nos 26, 27, t. 2, p. 66 à 69, édition de 1818. Lettre du roi à Fénelon, 1er août 1697.

7 Saint-Simon, *Mémoires*, t. II, chap. 19, p. 291, sous l'année 1698.

villiers, qui étaient dans la faveur et dans la confiance la plus déclarée; 2° par des motifs de haine contre les Noailles ennemis des Bouillon [1]. Il est bien évident que ces imputations sont de toute fausseté.

« On ne doit pas » non plus « juger de lui, comme l'observe M. de Bausset, par les portraits odieux qu'en ont fait dans leurs écrits l'abbé Bossuet (neveu de l'évêque de Meaux) et l'abbé Phélippaux [2]. » Voici le jugement du cardinal de Bausset sur le cardinal de Bouillon qui est un peu trop en style de cour : « Il eût été à la vérité » porté à favoriser Fénelon ; mais ce ne fut jamais au dépens de la » fidélité qu'il devait au prince qui l'avait honoré de sa confiance » et chargé de ses ordres. Il regrettait sans doute que Fénelon se fût » imprudemment engagé dans des discussions plus subtiles qu'in» téressantes, et eut ainsi trahi la fortune qui semblait l'appeler à » gouverner l'Église et la cour. Il pouvait bien ne pas attacher la » même importance que Bossuet à l'affaire du quiétisme, et penser, » comme le chancelier d'Aguesseau [3] et beaucoup d'autres *qu'elle « n'était pas moins une intrigue de cour qu'une querelle de religion* ; » mais il n'en est pas moins vrai que toute sa conduite en cette af» faire fut celle d'un homme aussi délicat que généreux en amitié, » et d'un ambassadeur attentif à se conformer aux intentions de » son maître. Il ne dissimula jamais à Fénelon que son livre serait » condamné à Rome, s'il était soumis à un jugement rigoureux ; il » ne s'attacha qu'à tenter d'adoucir tout ce que cette condamna» tion pouvait avoir de trop amer et de trop flétrissant pour un » prélat dont il honorait la piété et les talents, et dont il chérissait » tendrement les vertus et les qualités. Un sentiment et un vœu » aussi estimables pouvaient très bien se concilier avec ses devoirs » et ses fonctions de ministre du roi [4]. » Cette appréciation est bienveillante, mais n'est pas d'une exactitude assez précise. On reconnaîtra bientôt que la dignité de la conduite du cardinal de

1 *Mémoires*, t. 1er, chap. 10, p. 168, 169, t. 2, chap. 19, p. 292.

2 Lettre de l'abbé Bossuet dans l'édition des œuvres de Bossuet de D. Deforis, t. 13, 14 et 15.— L'abbé Phelippeaux, *Relation du Quiétisme*, composé vers 1700, publiée clandestinement en 1732 et supprimée par un arrêt du Conseil comme libelle calomnieux. Voyez Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. 3, n° 33. t. 2, p. 80, 81, et *Pièces justific.* du même livre, n° 6, même tome, p. 354-356.

3 *OEuv.* t. XIII (in-4°). — Dans l'édition in-8°, t. VIII, p. 198, 7e des *Mémoires historiques*.

4 *Hist. de Fénelon*, liv. 3, n° 34, t. 2, p. 81, 82.

Bouillon consista précisément à ne pas se conformer d'une manière absolue en cette circonstance aux *intentions* d'un roi habitué à dominer, tout en obéissant à ses ordres autant qu'il le pouvait faire. Sa disgrace provient précisément de ce qu'il refusa, dit Reboulet, de se conformer *aux intentions* du roi de France [1]. Aussi est-il bon d'offrir encore à nos lecteurs un autre témoignage moins vague et plus curieux, celui d'un philosophe ennemi de la religion, de Rome et du sacerdoce. Autant le janséniste Saint-Simon s'est plu à noircir le cardinal de Bouillon, autant M. de Voltaire a cherché à le défendre dans ses écrits toutes les fois que l'occasion s'en est présentée.

Voltaire avait fait accueillir vers 1734 d'agréables petits vers à Madame la duchesse de Bouillon (Louise-Henriette-Françoise de Lorraine) belle-sœur du duc de Richelieu, sur son esprit et sa beauté.

« Cesse, Bouillon, de vanter davantage, etc.
» Deux Bouillon tour à tour ont brillé dans le monde, etc. [2] »

Et plus tard, en 1761, Charles Godefroi de la Tour, duc de Bouillon et d'Albret, grand chambellan, âgé de cinquante-cinq ans [3], adressait à Voltaire ses premiers vers pour le féliciter d'avoir triomphé de ses ennemis ; à quoi le poète sexagénaire répondait :

« Aux pieds de mes rochers, au creux de mes vallons,
» Pourrais-je regretter les rives de la Seine ?
» La fille de Corneille écoute mes leçons :
» Je suis chanté par un Turenne, etc. »

Il concluait : . . . . . . « au bout
» Qu'il faut jouir en paix et se moquer de tout [4]. »

Cependant, Voltaire a dit quelquefois sérieusement la vérité, comme nous l'avons vu au sujet de Montesquieu. Nous avons de lui, à S. A. Monseigneur le duc de Bouillon, une seconde lettre, où il lui fait ses condoléances sur la mort de son fils, et lui dit :

1 *Histoire de Clément XI*, par Reboulet, ancien primicier de l'Université d'Avignon, t. 1er, p. 265.

2 *Poésies mêlées*, n°s 73 et 74, et les notes, ainsi que la table de Miger, t. 1er, p. 97, col. 1. *OEuv. de Voltaire*, édition Delangle, t. XVIII, p. 259, 260. La première duchesse de Bouillon dont il est question dans la seconde pièce était nièce du cardinal Mazarin, morte en 1714.

3 Mort en 1771. Voyez son art. dans l'*Art de vérifier les dates*, t. XII, p. 315.

4 Lettre à M. le duc de Bouillon ; Ferney, 31 juillet (1761). *OEuv. de Voltaire*, t. 80, p. 332-334

« Bossuet avait de la science et du génie; » (c'est quelque chose)! « il était le premier des déclamateurs et le dernier des philosophes;» (Ce brevet là fait honneur à Bossuet. Ses ouvrages, sur la religion et la philosophie, ne ressemblent pas à ceux de Voltaire, et l'embarrassaient quelque peu.) « et je puis vous assurer qu'il n'était » pas de bonne foi. » (Les catholiques croiront volontiers le contraire, tout en regrettant l'apparence de passion qu'il a apportée dans la poursuite du quiétisme.) « Le quiétisme, continue Vol- » taire, était une folie qui passa par la tête périgourdine de Féne- » lon, mais une folie pardonnable, une folie d'un cœur tendre, » et qui devint même héroïque dans lui. Je ne vois, dans la con- » duite du cardinal de Bouillon, que celle d'une âme noble qui fut » intrépide dans l'amitié et dans la disgrâce. Je n'aime point Rome, » mais je crois qu'il fit très bien de se retirer à Rome. » (Allusion à l'évasion du cardinal dont nous parlerons.) — « J'ai déjà insinué » mes sentiments dans les éditions précédentes du *Siècle de* » *Louis XIV*, je les développerai, dans cette édition nouvelle, » avec mon amour de la vérité, mon attachement pour votre mai- » son, mon respect pour le trône, et mes ménagements pour » l'Église. »

Le récit du chapitre 38 du *Siècle de Louis XIV* est un peu court et incomplet. Si Voltaire eût connu celui de Saint-Simon, il se fût étendu davantage, et nous serait encore plus utile.

« Uni par l'amitié avec l'archevêque de Cambrai, dit-il, et chargé » des ordres du roi contre lui, le cardinal de Bouillon chercha à » concilier ces deux devoirs. Il est constant, par ses lettres, qu'il » ne trahit jamais son ministère en étant fidèle à son ami. Il pres- » sait le jugement du pape selon les ordres de la cour; mais, en » même temps, il tâchait d'amener les deux partis à une concilia- » tion[2]. »

Ici paraît se découvrir à demi un mystère d'iniquité; Voltaire, qui travaillait à une révision de son *Siècle de Louis XIV*, écrivait, le 1er avril (1768), au duc de Choiseul : « Mon protecteur, ceci » s'adresse au ministre de paix. Vous avez la bonté de m'accorder » quelques éclaircissements sur le *Siècle de Louis XIV*........ Il y » avait, en 1699, un *birbone*, un *furfante*, un *malandrino*[3], nommé » Giori, espion de son métier, prenant de l'argent à toute main, et

1 Ferney, 25 décembre (1767). *OEuv. de Voltaire*, t. 87, p. 381, 382.

2 *Siècle de Louis XIV*, chap. 38, t. 27, p. 195.

3 Un fripon, un coquin, un chenapan.

» en donnant partie *ad alcuni ragazzi*; *quello buggerone*[1] trahissait
» le cardinal de Bouillon en recevant ses présents : il fut la cause
» de tous les malheurs de ce cardinal. Il doit y avoir deux ou trois
» lettres de ce maraud, écrites en février et mars 1699, à M. de
» Torci. Si vous vouliez, Monseigneur, en gratifier ma curiosité,
» je vous serais fort obligé[2]. »

Probablement, le ministre ne retrouva point les lettres que Voltaire désirait : autrement, celui-ci en aurait analysé le contenu. Dans le court passage qu'on trouve là-dessus (chapitre 38 du *Siècle de Louis XIV*, à la suite de ce que nous avons cité), il paraît réduit aux indications qu'il avait déjà, et que, vraisemblablement, il tenait du duc de Bouillon. Il dit :

« Un prêtre italien, nommé Giori, qui était auprès de lui (du car-
» dinal) l'espion de la faction contraire (celle du neveu de Bossuet),
» s'introduisit dans sa confiance, et le calomnia dans ses lettres; et,
» poussant la perfidie jusqu'au bout, il eut la bassesse de lui de-
» mander un secours de mille écus; et, après l'avoir obtenu, il ne
» le revit jamais.

» Ce furent les lettres de ce misérable qui perdirent le cardinal
» de Bouillon à la cour[3]. » — « Elles furent appuyées par les in-
» trigues de la princesse des Ursins, qui, après avoir été longtemps
» l'amie du cardinal, s'était brouillée avec lui pour une ridicule
» querelle d'étiquette[4]. »

Si Voltaire n'a pu nous transmettre les lettres de Giori, au moins, l'impression défavorable qui fut alors répandue contre le cardinal nous est connue par quelques lignes de Daguesseau. Suivant lui,
« le cardinal de Bouillon prit des engagements intimes avec l'ar-
» chevêque de Cambrai, et n'oublia rien de tout ce que la subtilité
» de son génie, son crédit personnel, celui de ses amis et surtout
» des jésuites, put lui fournir de moyens ou pour éluder, ou pour
» retarder, du moins, la décision du Saint-Siége[5]. »

« Le roi, continue Voltaire, l'accabla de reproches comme s'il
» avait trahi l'État. Il paraît pourtant, par toutes ses dépêches,
» qu'il s'était conduit avec autant de sagesse que de dignité.

» Il obéissait aux ordres du roi en demandant la condamnation

1 Buggiardo, menteur.
2 *OEuv. de Voltaire*, t. 88, p. 51.
3 *OEuv. de Voltaire*, t. 27, p. 194.
4 Note, même page.
5 *Mémoires historiques*, *OEuv.*, t. VIII, p. 306, 207.

» de quelques maximes pieusement ridicules des mystiques, qui » sont les alchimistes de la religion; mais il était fidèle à l'amitié, en éludant les coups que l'on voulait porter à la personne de » Fénelon[1]. » La suite du passage de Daguesseau donne le détail de cela, mais sans nommer de nouveau le cardinal. « Le dernier » détour que tentèrent *les partisans de l'archevêque de Cambrai*, » dit-il, fut de proposer au pape de faire des canons de théologie » mystique qui prévinssent toutes les disputes et servissent de » règle aux théologiens dans une matière si subtile. » A entendre Daguesseau, « rien n'était plus adroitement imaginé que ce détour, qui tendait non-seulement à éterniser l'affaire, mais à sauver » le livre de l'archevêque de Cambrai, qui n'aurait pas manqué de » se soumettre à ces canons, et de dire que c'était là le véritable » esprit de son ouvrage[2]. » Laissons Voltaire répondre : « Supposé » qu'il importât à l'Église qu'on n'aimât pas Dieu pour lui-même[3], » il n'importait pas que l'archevêque de Cambrai fût flétri. Mais le » roi, malheureusement, voulut que Fénelon fût condamné[4], » etc. » Il pressa tant le pape », que tous les efforts contraires furent inutiles : le Saint-Père, malgré le poids de sa grande vieillesse, » déclara qu'il voulait absolument que l'affaire finît[5]. »

Le roi « écrivit » donc « au cardinal de Bouillon, le 16 mars 1699, » une lettre de reproches très mortifiante : il déclare, dans cette » lettre, qu'il veut la condamnation de l'archevêque de Cambrai[6]. » Ces « reproches fort durs », adressés au cardinal, ne lui firent pas » changer de conduite au fond[7]. » En vain il chercha « des excuses » et des couleurs », si l'on en croit Saint-Simon : une telle modération déplut à la cour, qui voulait la condamnation de M. de Cambrai plus encore, peut-être, que celle du quiétisme.

Saint-Simon attribue le commencement de la perte du cardinal de Bouillon à un mensonge dont il aurait trompé à la fois le pape et le roi à l'effet de faire nommer cardinal son neveu l'abbé d'Auvergne et qui à sa honte aurait été découverte[8]. Rien ne confirme cette

1 Voltaire *ibid.*

2 *Mém. hist.* p. 207.

3 La vérité importe toujours à l'Église, et Bossuet a eu raison de la défendre avec fermeté.

4 *Siècle de Louis XIV*, *ibid.*

5 *Mém. hist. ibid.*

6 *Siècle de Louis XIV*, *ibid.*, p. 195.

7 Saint-Simon, *Mém.*, t. 2, chap. 19, p. 291, 292.

8 *Mém.*, t. 2, chap. 9, p. 119-122, année 1698.

allégation odieuse. L'abbé Henri-Oswald de la Tour devint en effet plus tard cardinal; mais si alors son oncle, par un mensonge, eût tenté de lui procurer la pourpre, l'eût-il facilement obtenue ensuite, et l'oncle n'aurait-il pas perdu à Rome la considération qu'il conserva ?

Le peu de vivacité de l'ambassadeur à seconder le dessein de la Cour contre Fénelon, et qui fut, dit Reboulet [1], le premier sujet de mécontentement du roi contre lui, trouve surtout son apologie dans une troisième qualité, celle de juge appelé à donner sa voix dans l'affaire, ce qui lui imposait la plus stricte impartialité [2]. Ceux qui lui reprochent de n'avoir pas rougi « de s'être fait solliciteur et » juge en même temps et d'avoir sollicité, contre les ordres du roi » directement contraires, en faveur de M. de Cambrai, pour qui » l'ambassadeur d'Espagne sollicitait aussi au nom du roi son maître, » auraient voulu qu'il pressât *le jugement de la condamnation* de Fénelon [3]. Mais il aurait alors menti à sa conscience : car, bien que fort éloigné de partager les erreurs du quiétisme [4], il fut un des dix cardinaux qui n'aperçurent pas, dans le livre des Maximes des Saints, matière à condamnation contre son auteur, et il donna sa voix en faveur de l'archevêque. Assurément l'emportement dont le duc de Saint-Simon l'accuse en cette circonstance et les expressions dont le pape se serait servi à son égard paraîtront tout-à-fait invraisemblables [5]. Le pape Innocent XII prononça la condamna-

1 *Histoire du règne de Louis XIV*, t. IX, p. 289, sous l'année 1715.

2 Apologie du Cardinal « qu'il fit publier pour être imprimée après sa mort, » analysée par H. P. de Limiers, docteur en droit, *Histoire du règne de Louis XIV*, 2e édition, in-4°, Amsterdam, 1720, t. 3, liv. 13, p. 57, col. 1.

3 Saint-Simon, *Mém.*, t. 2, chap. 19, p. 291, 292.

4 Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, *ibid.*, p. 197.—*Histoire de France sous le règne de Louis XIV*, par M. de Larrey, conseiller de la Cour et des ambassades de S. M. le roi de Prusse, in-12, Rotterdam, 1722, t. VII, p. 264, année 1700.

5 « Le jour du jugement il ne se contenta pas d'opiner pour M. de Cambrai de toute sa force, mais il essaya d'intimider les consulteurs. Il interrompit les cardinaux de la congrégation, il s'emporta, il cria, il en vint aux invectives, de manière que le pape, instruit de cet étrange procédé, et scandalisé à l'excès, ne put s'empêcher de dire de lui : « *è un porco ferito*, » c'est » un sanglier blessé. Il s'enferma chez lui à jeter feu et flammes, et ne put » même se contenir quand il fut obligé de reparaître. » Saint-Simon, *Mém.*, t. 2, chap. 19, p. 292, année 1699. Il paraît que ce genre d'anectodes est du goût des hommes de ce parti ; car Daguesseau nous en racontera une tout-à-fait analogue.

tion du livre et de vingt-trois propositions qui en avaient été extraites le 13 mars 1699. Tout le monde connaît *le beau triomphe* que Fénelon tira de sa défaite par sa soumission *sans restriction et sans réserve,* également admirée du gallican Daguesseau, du *philosophe* Voltaire, et du janséniste Saint-Simon [1], et la manière admirable dont il supporta sa disgrâce ?

Voltaire dit à tort qu' « on rappela aussitôt le cardinal de Bouil- » lon [3]. » Celui-ci nous apprend lui-même que l'ordre de son rappel ne lui fut donné par le roi que le 6 avril 1700 [4], c'est-à-dire plus d'un an après. La manière dont il avait agi dans cette affaire ne fut certainement pas le seul grief du roi pour lui intimer ce rappel. La confiance de Louis, refroidie à son égard, ne s'éteignit qu'à l'occasion d'une autre négociation non moins délicate, dont il le chargea soit en même temps, soit bientôt après, et au succès de laquelle il tenait beaucoup. Voltaire a omis d'en parler.

Madame de Soubise, très puissante sur l'esprit du roi, travaillait à procurer à son fils Armand Gaston, dit l'abbé de Soubise déjà chanoine de Strasbourg, depuis cardinal de Rohan, la coadjutorerie de ce diocèse, dont le siége était occupé par le cardinal de Furstemberg, fort vieux et infirme. Ayant obtenu l'assentiment de Louis XIV, elle fit envoyer ordre au cardinal de Bouillon de demander au pape, au nom du roi, une bulle pour faire assembler le chapitre de Strasbourg, afin d'élire un coadjuteur avec future succession, et un bref d'éligibilité pour l'abbé de Soubise. « Cet ordre, dit Saint-Simon, fut un coup de foudre pour le cardinal de Bouillon, » qui désirait cet évêché (l'auteur dit *cette riche proie*) soit pour lui-même, soit pour son neveu l'abbé d'Auvergne, également chanoine de Strasbourg [5], Saint-Simon veut faire passer cet abbé pour « bête

1 Daguesseau, *Mém hist.*, p. 207, 208. — Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, *ibid.*, p. 189. — Saint-Simon, *Mém. ibid.*

2 Volt. *ibid.*, p. 190. — Bausset, *Hist. de Fénelon*..

3 *Siècle de Louis XIV*, *ibid.*, p. 195.

4 Lettre à Fénelon, Paray, 26 décembre 1705 (*OEuv. de Fénelon*, t. 25, p. 86). — Schœll, *Cours d'Histoire moderne*, t. 28. ne place même l'ordre royal qu'au 12 mai.

5 Sur cette affaire Saint-Simon, *Mémoires*, t. 2, chap. 28, p.. 455-459, année 1700. — *De vita et rebus gestis Clementis XI*, *Pontificis Maximi*, Urbini, 1727, lib. 1, cap. 41, p. 57, 58, année 1698. — Reboulet, *Histoire de Louis XIV*, t. 9, p. 289, 290, sous l'année 1715. — Limiers, *Histoire du règne de Louis XIV*, *loc. cit.*, p. 67, col. 2, et p. 68, sous l'année 1700.

» d'une vanité basse; et connu pour avoir les mœurs des Grecs[1]. » Mais il n'a pas craint d'imputer à l'oncle la même infamie[2], que démentent et le témoignage de Pélisson, et l'amitié du P. La Chaise[3], du pape Clément XI[4] et de Fénelon, dont les lettres lui étaient *infiniment chères*[5], enfin l'*étroit* et « inaltérable » attachement des Jésuites, qui « de tout temps lui étaient dévoués, dit Saint-Simon, »comme lui à eux sans mesure[6]. » Ainsi la mémoire du neveu nous demeurera également respectable. Il devint, comme nous l'avons dit, cardinal. En 1697, il avait été élu coadjuteur de son oncle avec succession pour l'abbaye de Cluni. Le pape accorda la dispense sollicitée par ordre du roi, et lui donna ses bulles au mois de septembre même année. Deux religieux voulurent attaquer cette élection par la voie de l'appel comme d'abus qui ne réussit pas. Un arrêt du Grand Conseil maintint M. l'abbé d'Auvergne (mars 1703). Il est à remarquer, dit Brillon, que « tous les » autres religieux et le procureur général de l'ordre se déclarèrent pour M. l'abbé d'Auvergne[7]. »

Suivons l'affaire de l'évêché de Strasbourg. « L'importance de » ce poste, dit un historien protestant, qui paraît avoir eu en main » assez de lettres et de pièces originales pour parler des affaires du » cardinal de Bouillon avec quelque connaissance, semblait demander » un homme qui eût de l'expérience dans les affaires, et le cardinal » de Bouillon s'était imaginé que son âge, son zèle, et le rang qu'il

1 *Mém.*, *ibid.*, p. 429.

2 « Ses mœurs étaient infâmes, il ne s'en cachait pas, » etc. *Mém.* t. XII, chap. 9, p. 108.

3 *Mémoires* de Saint-Simon, t. VII, chap. 5, p. 19.

4 *De vita et rebus gestis Clementis XI*, *loc. cit.*

5 Correspondance du cardinal avec Fénelon (dans les Œuvres de Fénelon, t. 25, notamment lettre du cardinal, Abbeville, 15 mai 1710, p. 270.

6 *Mém.* t. V, chap. 14, p. 241, et t. XII, chap. 9, p. 105. Daguesseau, *Mémoires historiques*, p. 206 : « Le cardinal de Bouillon étroitement lié avec la Compagnie de J. » Ce qui était une mauvaise note aux yeux de ces messieurs en paraîtra une très bonne à nos lecteurs catholiques. Bien des préventions s'effacent aujourd'hui.

7 *Gallia christiana*, t. IV, p. 1165, col. 1, art. cardinal de Bouillon et article Henri Oswald. — J. B. Denisart, procureur au Châtelet de Paris, *Collection de jurisprudence civile et canonique, en forme de dictionnaire*, 6e édition, 4 vol. in-4°, t. 3, 1768, art. Relegieux, n° 68, p. 388, col. 2. — Pierre Jacques Brillon, écuyer, ancien avocat au Parlement, conseiller au Conseil Souverain de Dombes, *Jurisprudence universelle* ou *Dictionnaire des Arrêts*, édition de 1727, in-folio., t. 2, art. Coadjuteur, n° 3, p. 2 5.

» allait tenir dans le Sacré-Collége, pourraient bien faire pencher » les bontés du roi de son côté ou de quelqu'un de sa famille », c'est-à-dire de son neveu, comme le disent aussi le biographe latin de Clément XI, et Reboulet, rapportant le bruit qui courait à ce sujet. L'abbé de Soubise « était, à la vérité, continue l'écrivain pro- » testant, un jeune homme de très belle espérance; mais le cardi- » nal ne pensait pas que le roi pût se contenter d'espérance pour » une place de cette nature. Il n'ignorait pourtant pas quel était, à » la cour, le crédit de la princesse de Soubise, aussi habile qu'elle » avait été belle; et il savait parfaitement qu'elle était capable de » faire jouer beaucoup de ressorts. Mais il ne pouvait s'imaginer » que la seule considération de cette princesse eût fait prendre ce » parti; il se persuada donc qu'on l'avait perdu auprès du roi, et » que, dans la grâce qu'on faisait à l'abbé de Soubise, il entrait » moins d'envie d'élever ce jeune abbé que de le mortifier, lui » qui sollicitait cette place pour l'abbé d'Auvergne son neveu. » Plein de ces pensées, et *dans les premiers mouvements du dépit* » qu'il en conçut, il écrivit en cour. Il ne tarda pas à se repentir de » s'être tant pressé. Il croyait n'envoyer qu'une remontrance res- » pectueuse et zélée: il envoya *des plaintes indifférentes et des rai-* » *sons mal digérées*, qui produisirent l'effet qu'il en devait attendre». (L'auteur indique en marge : « Voyez le *Recueil des lettres con-* » *cernant S. A. E. le cardinal de Bouillon*, Amsterdam, 1710). Le » roi en parut piqué, et les lettres que le cardinal reçut en réponse » lui apprirent que ce qui n'était que froideur était devenu cha- » grin. Il voulut *se justifier* auprès du roi, mais il y réussit mal; et » bientôt, il comprit qu'il n'avait fait qu'avancer les affaires de » l'abbé de Soubise et renverser les siennes [1]. » Quels étaient donc les motifs qu'il avait fait valoir? Il représenta au roi, dit Saint-Simon, le danger de nommer à pareille place un si jeune homme que l'abbé de Soubise (motif conforme à ce qu'a toujours soutenu le cardinal et à ce qu'on lit dans son apologie [2]), et lui signalait, ajoute Saint-Simon, la simonie qui, très réellement, suivant cet au- teur, avait été employée dans cette affaire par madame de Soubise; mais le crédit de cette dame auprès du roi était trop puissant pour que le cardinal l'emportât [3]. Il avait commencé, dit un autre histo-

1 Limiers, *loc. cit.*

2 Reboulet, *Histoire de Louis XIV*, *loc. cit.*, p. 290, et analyse de l'apologie qui a paru sous le nom du cardinal, *ibid.*, p. 291.

3 Saint-Simon, *Mém.*, t. 2, chap. 98, p. 15[illegible] et suiv.

rien, très bien instruit, très catholique et très digne de foi, par prendre peu de soin de l'affaire pour laquelle on réclamait de lui les plus actives démarches; passant de la négligence à la résistance à la volonté de Louis, il ne le ramena pas en sa faveur, en répandant dans le public le mal que des renseignements trompeurs lui avaient fait croire sur son concurrent. Louis XIV sut par quelle source Armand-Gaston de Rohan était, à Rome, noté d'infamie. Il se hâte de faire savoir à l'ambassadeur la fausseté manifeste de ces rumeurs, et lui recommande vivement, pour la troisième fois, la prompte conclusion de l'affaire. Bouillon résista à ses instances, et le lui déclara par lettres confidentielles, disant que la volonté royale ne pouvait entrer en balance avec la perte de son âme pour le faire obéir [1]. Ce fut alors que Louis entra dans une si grande indignation contre lui, qu'aussitôt il le fit tomber dans une complète disgrâce [2]. Tel est le récit du biographe de Clément XI. Saint-Simon attribue de même cette disgrâce aux obstacles que le cardinal mettait aux bulles demandées, et à cette deuxième lettre au roi *plus folle que la première* [3]. » Pas si folle, si réellement, comme l'assure Saint-Simon, la simonie avait été employée par madame de Soubise; laquelle, dit-il, « fut si bien servie à Strasbourg, et l'autorité du roi appuya si » bien à l'oreille l'argent qui fut répandu, que l'abbé de Soubise » fut élu tout d'une voix coadjuteur de Strasbourg [4].

On ne voit donc pas ce qu'il y a d'indifférent, de mal digéré ou de fou dans les raisons alléguées par le cardinal. Loin d'avoir cherché à *se justifier* auprès du roi d'une opposition qu'il aurait, suivant l'historien protestant, manifestée dans un moment *de dépit*, il la poussa jusqu'au bout, et sut faire à son devoir le sacrifice de sa faveur. C'est une noble folie. *Verbum enim crucis pereuntibus stultitia est, iis autem qui salvi fiunt.... Dei virtus est* [5].

Il faut le reconnaître, si ses remontrances firent peu d'impression sur le roi, c'est que probablement ce prince n'y vit que l'effet du dépit. « On prétendait même, suivant un historien, que le » cardinal avait travaillé pour son neveu l'abbé d'Auvergne [6]. »

1 Regiæ voluntati cum animæ suæ pernicie adduci non posse, ut morem gereret.

2 *De vita et rebus gestis Clementis XI*, lib. 1, cap. 11, p. 37, 38, anno 1698. Regium mandatum parvi faciens, primo rem tarde, etc.

3 *Mém.*, *loc. cit.*

4 *Ibid.*

5 S. Paul, I Cor. I, v. 18, 21, 23; II, v. 14; III, v. 19.

6 *Histoire de la vie et du règne de Louis XIV*, rédigée sur les Mémoires de M. le Cte de *** (La Hode ?), publiée par Bruzen de la Martinière. La Haye, 1742, t. V, année 1700, p. 206.

Louis XIV le destitua de son emploi d'ambassadeur et nomma pour le remplacer Louis Grimaldi, prince de Monaco, qu'il chargea de transmettre au cardinal de Bouillon l'ordre de quitter Rome, et de revenir en France dans ses abbayes de Cluni ou de Tournus à son choix [1].

Ce rappel avec surcroît d'exil de la cour vint frapper le cardinal au moment où il était à Rome fort élevé en honneur. Le 21 juillet 1698, il avait quitté l'évêché d'Albano pour prendre celui de Porto avec le titre de sous-doyen du Sacré Collége. En cette qualité de sous-doyen, et par l'infirmité du pape et du cardinal Cibo doyen, il ouvrit la veille de Noël 1699, la porte Sainte du grand jubilé du renouvellement du siècle; ce qui était sans exemple depuis l'institution du jubilé, le pape présidant toujours à une pareille cérémonie [2]. Dans cette occasion, le culte déploie à Rome la plus grande pompe; le cardinal de Bouillon trôna magnifiquement. » La cérémonie finit par l'obédience des cardinaux qui fut reçue » par le doyen représentant le pape [3], » c'est-à-dire par le cardinal de Bouillon. Saint-Simon raconte qu'il en fit frapper des médailles et faire des estampes et des tableaux. « On ne peut, ajoute-t-il, » marquer un plus grand transport de joie, ni se croire plus ho- » noré et plus grand de cette fonction, » etc. [4]. Il est vrai que le cardinal, relégué à Tournus, en faisant embellir en 1703 la chapelle de Saint Jean Baptiste où était sa tribune, pour y conserver le Saint-Sacrement, y a fait représenter à fresque par Sarrabas, peintre de Lyon, l'ouverture de la porte-Sainte, de même que le sacre et le couronnement de Clément XI [5]. C'étaient des faits mémorables dont il voulait conserver le souvenir. Un vrai ridicule n'était-il pas plutôt la vanité de saint-Simon sur sa noblesse, cherchant à rabaisser celle des autres?

Tel était l'homme que Louis XIV prétendait braver comme le libertin auteur de l'*Histoire amoureuse des Gaules*, afin sans doute

1 Saint-Simon, *loc. cit.* — Reboulet, *Histoire de Louis XIV*, *loc. cit.* — Larrey, *loc. cit.*, p. 263.

2 *Histoire de Tournus*, p. 337. — Saint-Simon, *Mém.*, t. 2, chap. 26, p. 402.

3 Larrey, *loc. cit.*, p. 218-221. Je ne m'arrête pas au jugement de cet auteur sur la splendeur des cérémonies. Il en parle en protestant.

4 Saint-Simon, *ibid.*, p. 403.

5 *Histoire de Tournus*, p. 333.

de montrer à l'Europe et de transmettre à la postérité une image frappante de sa domination absolue sur l'Église comme sur la noblesse de son royaume. Mais Bouillon ne méritait pas le sort de Bussi-Rabutin [1]. Il eut aussi l'humeur un peu plus fière.

L'ordre du roi devait paraître d'autant plus rigoureux au cardinal qu'« il fallait être à Rome » pour succéder au cardinal Cibo en qualité de doyen : et Louis XIV le savait bien, puisqu'il « avait permis » au cardinal d'aller à Rome pour être à portée d'y recevoir la qua- » lité de doyen du Sacré Collége, lorsqu'elle viendrait à vaquer. » Ce sont les expressions de Daguesseau [2].

Le cardinal représenta que la mort prochaine du cardinal Cibo allant bientôt laisser vide la place de doyen du sacré Collége, et cette place le regardant, il devait rester à Rome pour en prendre possession [3]; mais ce fut en vain. Quelque pénible qu'il fût pour lui d'obéir à un tel ordre donné dans ces circonstances, et alors que l'extrême vieillesse du pape pouvait d'un jour à l'autre faire vaquer la chaire de St-Pierre, et sa mort nécessiter la tenue d'un conclave, « IL PARTIT ; mais, ajoute Voltaire, ayant appris à quelques milles » de Rome que le cardinal doyen était mort, il fut obligé de revenir » sur ses pas pour prendre possession de cette dignité qui lui ap- » partenait de droit, étant, quoique jeune encore, le plus ancien des » cardinaux [4]. » D'après un autre auteur, ce ne fut même « qu'à la » faveur d'une maladie qu'il fut à portée de se rendre à Rome [5]. »

Le cardinal de Bouillon nous apprend en effet lui-même qu'il alla jusqu'à Caprarole, à dix ou douze lieues de Rome, et qu'il ne retourna, le 21 juillet 1700, à Rome que pour y reprendre possession « suivant » ses obligations, » du décanat du Sacré Collége, et y opter dans le

1 Voyez dans Walkenaer, *Mémoires sur Sévigné*, 2e part. chap. 24 et 3e partie chap. 1, l'*Histoire de la disgrâce du comte de Bussi* ; voyez aussi la correspondance de Bussi et surtout ses obséquieuses lettres à Louis XIV, pour rentrer en grâce pendant dix-sept ans que dura son exil. On sait que quand il fut rappelé, il n'était plus en âge d'obtenir du service. — Il est dommage que les *Mémoires* non terminés de M. Walkenaer, où il a eu l'heureuse idée de traiter la plus brillante partie du règne de Louis XIV, à propos des lettres de Mme de Sévigné, soient empreints de jansénisme. C'est un charmant ouvrage.

2 *Mém. hist.*, p. 206. — Voyez Saint-Simon, t. 2, chap. 30, p. 456.

3 Reboulet, *Hist. de Louis XIV*, *loc. cit.*, p. 290. — *Histoire de la vie et du règne de Louis XIV*, publié par Bruzen de la Martinière, *loc. cit.*

4 Siècle de Louis XIV, *ibid.*, p. 195.

5 Limiers, *loc. cit.* p. 56, col. 1.

premier consistoire l'évêché d'Ostie qui en est le complément [1]. Il allégua donc à M. de Monaco cette excuse assurément très-valable pour retarder son départ, et un courrier la porta à Louis XIV [2].

La conduite du cardinal était si bien approuvée à Rome, que tout le temps qu'il y resta encore, il fut consolé du mépris et de l'abandon par l'honneur que continuèrent de lui rendre tous les autres cardinaux qui étaient dans cette ville [3], par les attentions, les nombreuses visites et les libéralités de son ami le cardinal Albani depuis Clément XI), qui lui en procura de bien plus précieuses de la part du pape Innocent [4].

Si l'on excepte Saint-Simon, au jugement des historiens, même protestans, que nous avons pu consulter, le motif de retard invoqué par le cardinal devait être accueilli [5]. « La place de doyen du Sa» cré-Collége, dit Voltaire, donne à Rome de très grandes préroga» tives; et *selon la manière de penser de ce temps-là*, » (phrase de philosophe) « c'était une chose agréable pour la France qu'elle fû » occupée par un Français [6].» Aussi en réponse aux «instances» du prince de Monaco pour qu'il eût à revenir « incessamment » en

1 Lettre à Fénelon, 26 décembre 1705, déjà citée, p. 84. — Le cardinal Cibo était mort le 21 juin 1700, suivant l'*Histoire de Tournus, ibid.* p. 557.

2 Saint-Simon, *ibid.* — Ni cet écrivain, ni Reboulet, ainsi que plusieurs autres ne parlent pas du départ du cardinal de Rome avant la mort du cardinal Cibo. On peut être par omission gravement inexact. Nous complétons sans cesse l'un par l'autre les différents récits. Il est singulier que d'Avrigny n'ait pas dit un mot du cardinal de Bouillon dans le 4e volume de ses *Mémoires d'Histoire ecclésiastique* du 17e siècle, de 1695 à 1715.

3 Limiers, *ibid.*

4 *De vita et rebus gestis Clementis XI*, *loc. cit.*, p. 58 : Quo igitur tempore gravior regis in Theodosium fervebat indignatio, Joannes Franciscus (Albani) nobilissimi et amici collegæ duras vices ex animo dolens, ab universis fere contemptum, et procul a negotio Romæ morantem frequentissimus invisebat : ac tum opportune conlatis officiis, tum etiam liberalibus numorum subsidiis allevabat. Albani operâ cardinali graviter afflicto longe majora impertita sunt ab Innocentio : apud quem ille, qua floruit gratia, sibi nunquam, aliis perpetuo præsidio fuit et emolumento.

5 Reboulet, *Hist. de Louis XIV*, *ibid.* — Limiers, *loc. cit.*, p. 58, col. 1. — *Hist. de la vie et du règne de Louis XIV* par la Martinière, *loc. cit.* Pour la disgrâce du cardinal de Bouillon, outre Larrey et Limiers, La Martinière cite *Mémoires historiques et chronologiques.* — Le biographe de Clément XI garde le silence. Une si grande réserve est regrettable.

6 *Siècle de Louis XIV. ibid.*, p. 195.

France, selon les ordres du roi, le cardinal, ajoute Limiers, s'excusait « en termes très respectueux sur la nécessité indispensable où » il se trouvait de veiller à la conservation de ses priviléges, qui » étaient aussi ceux de la nation française [1]. » — « Ce n'était point » d'ailleurs manquer au roi, continue Voltaire, que de se mettre en » possession de son bien et de partir ensuite. » Car jamais, après avoir pris possession du décanat, il ne « s'excusa, comme l'a écrit » négligemment un protestant, de partir de Rome, où la fonction de » sa nouvelle dignité l'attachait [2]. »

Néanmoins Louis XIV regarda la démarche et l'excuse du cardinal comme « une désobéissance formelle » ; il témoigna sa colère et fut « aigri sans retour [3]. » En France « on ne devinait pas quelle » pouvait être la cause de l'indignation du roi [4]. » Mais la voici : au dire de Saint-Simon, « cela s'appelait se moquer du roi et de ses » ordres et être doyen malgré lui [5]. » Louis XIV craignait peut-être que cette qualité éminente ne le conduisît prochainement à la papauté après la mort d'Innocent XII, et qu'alors il eût affaire à un pape capable de s'opposer fermement à ses volontés. Le pape ne pouvant tenir le consistoire à cause de sa mauvaise santé, le cardinal de Bouillon ne put opter de suite l'évêché d'Ostie, condition du décanat, « tant qu'enfin le roi (Saint-Simon ajoute : « ne pouvant » plus souffrir une si longue dérision de ses ordres), envoya ordre » à M. de Monaco, son ambassadeur, de lui commander de sa part de » donner sa démission de la charge de grand aumônier, d'en quitter » le cordon bleu, et de faire ôter les armes de France de dessus son » palais, et de défendre à tous les Français de le voir et d'avoir aucun » commerce avec lui [6].

» M. de Monaco, qui haïssait le cardinal de Bouillon, surtout pour » avoir traversé sa prétention d'Altesse, exécuta cet ordre fort volontiers, après l'avoir fait arrêter [7] avec les cardinaux d'Estrées,

1 *Hist. du règne de Louis XIV*, *loc. cit.*, p. 56, col. 1.

2 Larrey, *loc. cit.*, p. 263.

3 Reboulet, *ibid.* — La Martinière, *ibid.* — Voltaire, *ibid.* — Saint-Simon, *ibid.* — Et Limiers, *loc. cit.*, p. 58, col. 1.

4 Larrey, *loc. cit.*, p. 264.

5 *Mém.*, *ibid.*

6 *Mémoires* de Saint-Simon, *ibid.* — De vita et rebus gestis Clementis XI, *loc. cit.*, p. 38. — Reboulet, *loc. cit.*, p. 291. — Larrey, *ibid.* — Limiers, *loc. cit.*, p. 56, col. 1. — Saint-Simon est le seul qui mentionne la défense qui termine ces ordres.

7 C'est-à-dire après l'avoir rédigé.

» Janson et Coislin ; le cardinal répondit qu'il recevait avec respect » les ordres du roi, et suivant Saint-Simon, ne s'expliqua pas davan» tage [1]. La réponse de S E., d'après Limiers, fut qu'elle rece» vrait toujours avec beaucoup de respect les ordres de S. M., mais « qu'elle était bien aise de se donner l'honneur de lui écrire pour » lui remontrer que les motifs puissants qui la retenaient à Rome, » pour ne pas manquer à ce qu'elle devait à son rang, ne lui feraient » jamais oublier son devoir et son respect envers S M. [2]. » Cela se passait le 27 août. Le cardinal écrivit en effet « des lettres fort respectueuses au roi [3]. » Il « s'était mis en retraite au noviciat des Jésuites. Il y gardait de grandes mesures dans la situation présente de ses affaires, et évitait avec soin tout ce qui pouvait augmenter les ombrages de la cour de France. En cet état il attendait patiemment le bien ou le mal que lui préparait sa destinée [4]. » Je ne change rien aux expressions de l'historien gallican protestant, confirmées par Larrey, également gallican et protestant. Le duc de Saint-Simon prête au cardinal une conduite bien différente : aussi il rapporte les faits inexactement. Il convient bien que le cardinal vivait renfermé comme le plus petit particulier dans le noviciat des Jésuites, mais jusqu'à la mort du cardinal Cibo, 21 juillet [5]. Ce fut au contraire alors qu'il y entra, à son retour de Caprarole. Peut-on croire que dans cette retraite il ait, dans le dessein de « se moquer du roi, » continué à porter le cordon de l'Ordre du Saint-Esprit [6] ? Sa vanité n'y aurait trouvé aucun avantage, puisque sa destitution de grand aumônier et de commandeur était connue à Rome, et que les insignes d'une fonction dont il était « dépouillé, » et qu'il ne devait plus remplir, n'eussent fait que rappeler sa disgrâce. Si réellement, comme l'affirme un protestant moderne, il invoqua son inamovibilité comme grand aumônier [7], il pouvait avoir par là une fausse idée de ses droits, sans mauvaise intention. Dans une lettre à Fénelon écrite en 1705, il se plaint en effet qu'on l'eût « dépouillé de sa charge de grand aumônier, *sans qu'il en eût donné sa démission*; il se plaint en même temps de ne point être admis à se

1 Saint-Simon, *ibid.*
2 *Hist du règne de Louis XIV*, *loc. cit.*, p. 56, col. 1.
3 Larrey, *ibid.*
4 Limiers *ibid.*
5 *Mém. ibid.*
6 *Mémoires* de Saint-Simon, t. 2, chap. 31, p. 471.
7 Schœll, *Cours d'histoire*, t. 28, p. 290 et suiv.

justifier, comme il lui serait facile de le faire, du prétendu crime de désobéissance, qu'on lui imputait pour être retourné de Caprarole à Rome [1]. Plus tard il blessa, comme nous le verrons, profondément le roi en lui envoyant sa démission de cette charge dont il était dépouillé, et ce fut là de sa part un tort, à notre avis, bien que cette charge de grand aumônier soit considérée par quelques auteurs, ainsi que le cardinal l'envisageait, comme office de la Couronne [2]. Mais n'anticipons pas. Le récit du grand seigneur gallican janséniste sert au moins à montrer comment son parti savait tout envenimer et entretenir la colère du roi. « Il prétendait très » faussement, dit Saint-Simon, que sa charge de grand-aumônier » était office de la Couronne, comme force autres choses, *et que par* » *conséquent*, en ne donnant point de démission, elle ne pouvait lui » être ôtée sans lui faire son procès dont sa pourpre le mettait à » l'abri. Le roi, enfin, excédé d'une désobeissance si poussée et si » éclatante, ordonna au parlement de lui faire son procès ; mais » quand on voulut y travailler, » (Daguesseau était alors premier avocat général, le procureur général malade, et bientôt, au mois de novembre, il fut à la tête du parquet) « tant d'obstacles se présen- » tèrent, qu'il en fallut quitter le dessein. On y suppléa par un » arrêt du conseil, » (Daguesseau père était alors conseiller d'Etat) » rendu en présence du roi le dimanche 12 septembre [3], qui, » — « sans l'entendre, sans que personne parlât pour lui [4] : ce tri- » bunal est, dit la Martinière, au dessus de ces formalités), » — « or- » donna, *pour bonnes et justes considérations*, que le cardinal de » Bouillon serait rayé et rejeté de l'état de la maison du roi, faisant » défense à toutes personnes dont il était supérieur en qualité de » grand aumônier de le reconnaître à l'avenir en quelque sorte et » manière que ce fût [5]. » Le même arrêt ordonnait la saisie de tous les biens laïques et ecclésiastiques du cardinal, en « parta- » geant les derniers en trois portions, pour les réparations, les au-

[1] Paray, 26 décembre 1705, p. 85, 86.

[2] Rouillard, Loyseau, Marcel, le P. Anselme et autres. Voir Denisart, *Collection* de jurisprudence, t. 2, art. Grands officiers de la couronne, t. 1er, art. Aumonier, n° 5. Il cite Archon, *Histoire de la chapelle du roi.*

[3] Les autres historiens et le cardinal de Bouillon disent le 11.

[4] Lettre citée du cardinal de Bouillon à Fénelon, p. 88 : « Chose in- » connue jusqu'à moi, dit-il, à l'égard même du plus avéré et du plus vil de » tous les criminels de lèse-majesté. » — La Martinière, *loc. cit.*

[5] Limiers, *loc. cit.*, p. 56, col. 2. Et Larrey, *loc. cit.* p. 264, 265.

» mônes et la confiscation, et tous les biens laïcs confisqués[1]. »
Or, le cardinal avait pour plus de deux cent mille livres de rente en bénéfices [2]. Cet arrêt fut « communiqué par le prince de Monaco » à Rome au cardinal Spada comme premier ministre du pape [3] et » envoyé à tous les intendans des provinces pour le faire exécuter » sur le champ et à la rigueur. Le même jour, les provisions de la » charge de grand aumônier furent envoyées au cardinal de Coislin » à Rome, et celles de premier aumônier expédiées à l'évêque de » Metz son neveu, qui n'en avait que la survivance. Le roi char» gea Pontchartrain de porter cette triste nouvelle au duc de Bouil» lon, et de lui dire que c'était avec déplaisir qu'il était obligé d'en » venir là. Le désespoir du cardinal fut extrême, suivant Saint-Si» mon, en apprenant cet arrêt, et sa charge donnée au cardinal » Coislin qui n'osa la refuser... Il ne donna point sa démission; mais on ne la lui demanda plus. A en croire Saint Simon, « M. de » Monaco le fit avertir que s'il ne quittait le cordon de l'ordre, il » avait ordre de le lui arracher du cou. » Puis il raconte que le cardinal, en quittant les marques de l'ordre, eut la faiblesse pitoyable de porter « un cordon bleu étroit avec la croix d'or au bout » sous sa soutane, et qu'il tâchait de fois à autre de laisser entre« voir un peu de ce bleu, entre le haut de sa soutane et son porte» collet » Il lui impute encore (ce dont aucun autre auteur ne parle) d'avoir, au conclave suivant, essayé, mais en vain, de persuader aux cardinaux français de quitter l'ordre [4]. Mais, outre que les historiens font l'éloge des « grands égards qu'eut le cardinal de Bouillon » pour éviter toutes les rencontres où sa charge de doyen du Sacré » Collège pouvait commettre la Cour de Rome avec celle de France, égards qui « adoucirent un peu cette dernière [5], » s'il eût agi comme le prétend Saint-Simon, de manière à prêter au ridicule, il eût perdu sa considération et son influence parmi ses collègues. Or le contraire est attesté par un historien protestant, qui assure que « le reste des cardinaux qui » étaient à Rome ne rendaient pas moins d'honneur à leur doyen, » retiré au noviciat des Jésuites [6]; et Saint-Simon va le prouver lui-même dans un instant.

1 Saint-Simon, *ibid.*

2 Reboulet, *loc. cit.*, p. 291. — La Martinière, *ibid.*

3 Limiers, *ibid.*

4 *Mémoires*, *loc. cit.*, p. 471 à 475, t. 3, chap. 1, p. 8, année 1700.

5 Larrey, *loc. cit.*, p. 265, sous l'année 1700.

6 Limiers, *loc. cit.*, p. 56, col. 1.

Sur ces entrefaites, Innocent XII mourut le 27 septembre 1700 dans la quatre-vingt-sixième année de son âge et la dixième de son pontificat. Le cardinal de Bouillon fit les obsèques de ce Pontife ; « mais il évita toujours de se commettre avec les ministres de » France [1], » et il « intima le conclave, où il ne contribua pas peu à » l'élection du cardinal Albani, qui fut faite le 23 novembre même » année [2]. » Lorsqu'en effet, écrivant en 1705 à Fénelon, il compare sa position d'exilé avec celle « de doyen du Sacré Collège venant » de faire pape le meilleur de ses amis et de ses plus déclarés pro- » tecteurs, du moins ayant contribué plus qu'aucun autre cardinal » à sa nomination [3], » il ne se vante pas : car Saint-Simon dit qu'il y eut une très-grande part [4].

L'auguste assemblée était composée de cinquante-huit cardinaux qui n'arrivaient pas au conclave avec les mêmes vues [5]. Ils furent d'abord troublés par la violente tentative du prince Vaini qui prétendait avec une troupe armée usurper sur les satellites la garde du conclave et l'entrée du palais où se tenaient les cardinaux. Il y fit grand bruit, réclamant une réparation qui lui fut refusée ; et de plus, un exposé de l'affaire rédigé par Albani ayant été transmis à Louis XIV, il fut réprimandé par ce prince.

La mort de Charles II, roi d'Espagne, qui instituait héritier de sa couronne le duc d'Anjou petit-fils du roi de France, compliquait gravement les affaires de l'Europe. Cette nouvelle fit comprendre au Sacré Collège la nécessité de nommer un pape encore jeune et actif, capable de suffire au gouvernement de l'Église dans des temps difficiles. Plusieurs cardinaux furent proposés, qui malgré leur mérite ne réunissaient pas toutes les conditions, *minus tempori congruere*. Louis XIV donnait l'exclusion à Marescotti qui avait paru, dit le P. d'Avrigny, en plusieurs occasions fort opposé aux intérêts de sa couronne [6]. » Enfin, le 19 novembre, on jeta les yeux sur Albani qui n'était que prêtre, et il ne fallut pas plus de quatre heures pour réunir tous les suffrages en faveur de ce pieux, sage et savant cardinal. On ne peut lire sans une vive émotion l'histoire

1 Larrey, *ibid.*

2 *Hist. de Tournus*, p. 357.

3 Lettre citée, p. 86.

4 *Mém.*, t. 3, chap. 3. p. 32.

5 Patria, studiis, voluntate ac mente discordes. *De vita et rebus gestis Clementis XI*. lib. 1, cap. 15, p. 13.

6 *Mémoires d'histoire ecclésias.* du 17e siècle, année 1700, 23 novembre, t. 4, p. 182.

de sa vigoureuse résistance qui dura quatre jours entiers, et qui alla jusqu'aux dernières limites de l'humilité. Il en prit même la fièvre. Enfin il se rendit à des instances unanimes et réitérées. Regardant le gouvernement suprême de l'Église comme « la plus grande infortune, » *maximum putabat infortunium*, il ne sut pas gré au cardinal de Bouillon de son intervention, comme le prouve le fait suivant. L'élu a coutume d'orner de son suffrage le doyen du Sacré-Collège; mais lui, s'attachant à sa conscience et au mérite, il le départit à Panciatico : ce dont Bouillon se plaignit, comme d'une marque de peu de considération de la part d'un ami[1]. Le cardinal de Bouillon lui ayant demandé, après la cérémonie du baise-main, s'il acceptait la dignité qui lui était déférée suivant les canons, il tomba aux pieds de l'autel, pleura, les détourna encore de leur dessein, objectant sa petitesse et son inhabilité à porter un si grand fardeau. Il avait cinquante-deux ans. Voyant tous ses efforts inutiles, il se laissa préconiser « au milieu des soupirs et des larmes, *inter suspiria et lacrymas* ; » sa tristesse augmenta la joie de Rome et de l'univers catholique, joie tempérée par l'amour et la vénération. Cette résistance à occuper la première place du monde ravit l'admiration des protestants qui en firent frapper des médailles à Nuremberg, portant : ALBANUM COLUERE PATRES, NUNC MAXIMA RERUM ROMA COLIT, et sur le revers : CLEMENS XI CREATUS XXIII NOVEMBRIS MDCC [2].

En qualité de doyen du Sacré Collège, le cardinal de Bouillon le sacra évêque et le couronna pape, le 8 décembre. Après quoi il opta l'évêché d'Ostie et de Velletri le 15 de décembre, ferma la porte sainte la veille de Noël et reçut le pallium le 18 janvier suivant (1701) [3].

Jamais le cardinal n'a pu admettre la réalité d'un crime dans un retard si bien motivé à l'exécution des ordres rigoureux du roi. Sa conscience, comme il l'écrivait plus tard à Fénelon, lui rendait

1 Quum autem electus ornare suo calculo consuevisset cardinalem Collegii principem, conscientiæ inhærens et merito, eum Panciatico ipse impertivit. Quam rem questus Bullionus est, quasi ab amico neglectione notatus. *De vita et rebus Clem. XI*, lib. 1, cap. 50, p. 48.

2 Tous ces détails sont extraits sommairement de la vie latine de Clément XI, lib. 1, cap. 45 à 54, p. 45 à 53. Junge: Notice sur Clément XI, en tête de son bullaire, in-fol, Romæ, 1723, par son neveu le cardinal Albani, camérier, t. 1 p. 5.: Suspiria inter et lacrymas accepit. Il y a une autre édition de 1729.

3 Même notice, *ibid.* — *Histoire de Tournus, ibid.* — Saint-Simon, *ibid.*

témoignage de son « innocence et de toute la droiture de sa con-» duite [1]. » S'il avait voulu absolument ne pas obéir, dit un historien, il aurait trouvé dans la libéralité de plusieurs cardinaux de quoi fournir du moins à une honnête subsistance. Mais dès qu'il eut pris possession du décanat [2], » il se rendit « en France, malgré le » conseil contraire de ses meilleurs amis, dit-il, dans la même » lettre à Fénelon, préférant à toute autre considération, l'ac-» complissement de tous ses devoirs [3]. » Il alla d'abord à Cluni, et arriva à Tournus le 23 septembre 1701. Ce fut là qu'il demeura les deux années suivantes presque entières [4]. »

La suite prochainement.

Algar GRIVEAU DE VANNES.

Sciences Législatives.

DU DROIT ECCLÉSIASTIQUE

DANS SES PRINCIPES GÉNÉRAUX,

PAR Georges PHILLIPS,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ D'INSPRUCK;

traduit par M. l'abbé CROUZET.

DEUXIÈME ARTICLE [5].

I. JÉSUS-CHRIST EST ROI, L'ÉGLISE EST SON ROYAUME.

La plénitude du pouvoir royal de J.-C. repose sur l'épiscopat fondé lui-même sur la Primauté. Le Christ a choisi ses apôtres pour leur conférer sa souveraineté sur le genre humain ; or, ceux que

1 Lettre citée, p. 85, 86.

2 *Histoire de la vie et du règne de Louis XIV*, publiée par la Martinière *loc. cit.*

3 P. 86. — Reboulet dit aussi : « Le cardinal n'eut pas plus tôt fait les fonctions de doyen dans le conclave où Clément XI fut élu pape, qu'il prit le parti de la soumission, repassa en France et alla se rendre dans son abbaye de Tourneux. » *loc. cit.*, p. 291.

4 Saint-Simon, t. 3, chap. 7, p. 93, année 1701. — *Hist. de Tournus*, p. 338.

5 Voir le 1 article au n° précédent, ci-dessus, p. 83.

Dieu choisit pour remplir une mission ou pour accomplir une œuvre, il les arme de tous les moyens nécessaires à l'exécution de ce mandat providentiel. Il fallait donc que les apôtres fussent mis en possession de tous les droits et de tous les pouvoirs qui forment généralement l'apanage de la puissance souveraine; et, bien que la puissance ecclésiastique ne soit pas une souveraineté temporelle mais un pouvoir purement spirituel, elle ne pouvait pas être dépouillée des armes matérielles indispensables à l'efficacité de son action sur le monde extérieur, sur l'Humanité. Conséquemment, à l'Église et aux dépositaires de la puissance spirituelle appartient le droit de haute direction sur tout le royaume du Christ et tous les moyens qui peuvent leur rendre cette direction possible et facile, ils sont autorisés à les employer. Le premier devoir de l'Église, c'est l'éducation morale et religieuse du peuple chrétien : pour accomplir ce devoir, un droit lui est conféré, celui de faire des lois et de réaliser le règne de Dieu sur la terre, par l'établissement d'un ordre légal émané de sa propre autorité. Elle a encore pour mission d'universaliser le règne de la justice parmi les hommes, conformément à la loi divine et à la sienne. La partie matérielle du culte divin, la subsistance des clercs exigent autre chose que des richesses spirituelles; l'Église a donc le droit d'acquérir des biens temporels et de les administrer. L'ensemble de tous ces droits se résume dans un mot, JURISDICTIO. C'est revêtu de cette plénitude de puissance et avec la mission de conquérir l'univers, de le soumettre au règne du Christ et de l'y maintenir constamment, que l'épiscopat est entré sur la scène du monde et a pris sa place dans l'histoire de l'humanité; avec lui commence une ère nouvelle, l'ère divine du royaume du Christ. Deux principes nettement formulés se rencontrent dans les lois fondamentales émanées directement de J.-C. comme la base de la constitution de son royaume terrestre : 1° La répartition organique du corps sacerdotal et de l'ensemble de ceux qui, admis dans ce corps, sont appelés à la souveraineté; — 2° L'unité monarchique planant au dessus de tous les ordres ecclésiastiques pour l'exercice de cette souveraineté. Aucun évêque, excepté Pierre et son successeur, n'a, en vertu de son titre épiscopal, autorité sur aucun autre évêque: cette autorité, il ne peut la recevoir que de celui qui est le chef suprême de tout le corps épiscopal.

Avant d'exposer l'ordre de la hiérarchie ecclésiastique, recherchons quelles sont les institutions antiques qui ont pu influer sur l'organisation de la division matérielle de la hiérarchie. Les apô-

tres marchant à la conquête du monde pour en faire le domaine de l'Église, rencontrèrent devant eux deux éléments principaux, le judaïsme et le paganisme. Ils crurent devoir tenir compte de l'ordre de choses existant. L'organisation des sanhédrins et surtout l'autorité que ces tribunaux exerçaient sur les juifs qui résidaient hors des grandes cités aidaient puissamment au but de l'Église. La parole victorieuse du salut avait-elle réussi à fonder une église chrétienne dans le sein de l'Église juive, par là même un centre d'unité chrétienne se trouvait établi à la place d'un centre d'unité mosaïque. Ainsi l'union de toutes les provinces romaines avec les métropoles, la prépondérance de ces dernières sur les contrées circonvoisines ont dû aussi exercer une influence puissante sur l'organisation ecclésiastique, mais, tout en tenant compte des influences juives et romaines il ne faut point être exclusif. Les apôtres ont pris où ils ont voulu les matériaux nécessaires à la construction de la salle des noces de l'Agneau.

Considéré au point de vue de son épanouissement hiérarchique, l'ordre de l'épiscopat, pour parler comme Isidore de Séville est *quadruple*. Il présente quatre degrés ascendants où ceux de ses membres qui y sont élevés par le dépositaire de la Primauté, se trouvent plus rapprochés de ce point culminant de toute puissance ecclésiastique; les patriarches, les primats, les archevêques, les évêques.

PATRIARCHES. — Dès la plus haute antiquité, les papes ont reconnu les évêques d'Alexandrie et d'Antioche comme successeurs de Pierre conjointement avec le pontife romain. Plus tard, quand le soleil de la puissance impériale se leva sur Byzance, l'évêque de cette ville sollicita le titre de patriarche, et malheureusement l'obtint. Le pape conféra aussi cette dignité à l'évêque de Jérusalem qui fut proclamé par le concile de Chalcédoine, patriarche des trois provinces de Palestine. Innocent III, dans le quatrième concile de Latran, régla l'ordre des patriarches, et dans les quatre églises patriarcales groupées autour de l'Église romaine, il voyait l'image des quatre évangélistes debout autour du Christ. Les autres patriarchats érigés après la dissolution de l'église orientale sont de pures appellations d'honneur.

PRIMATS. — Les primats appelés *exarques* dans l'église orientale, apparurent de bonne heure dans l'histoire; tels sont les évêques d'Éphèse, de Césarée, d'Héraclée, auxquelles étaient subordonnés les trois grands diocèses de l'Asie mineure, du Pont, de la Thrace,

composés chacun de plusieurs provinces. Ils occupaient le premier rang dans l'Église après les trois patriarches. Ensuite vient l'évêque de Thessalonique auquel les papes avaient donné le vicariat apostolique pour toutes les contrées orientales de l'Illyrie. En occident, les origines de la Primatie sont plus récentes ; le titre de primat n'était presque toujours qu'un titre honorifique donné et retiré par la volonté du Pape. Et l'histoire de la Primatie a toujours été un sujet de deuil pour l'Église.

ARCHEVÊQUES.— Remarquons d'abord que les deux expressions de métropolitain et d'archevêque n'ont pas entièrement le même sens ; car si tous les métropolitains sont archevêques, tous les archevêques ne sont pas métropolitains ; ceux qui, par exception, n'ont pas de suffragants ne peuvent pas être qualifiés de ce titre. La puissance métropolitaine, quelle que soit la forme qu'elle revête, n'est jamais qu'une émanation de la Primauté papale ; en conséquence, lorsque le Pape restreint les droits des archevêques, ou s'attribue à lui-même l'exercice de quelques uns de ces droits, il ne fait qu'user d'un pouvoir émanent de la puissance divine. Les archevêques sont d'institution ecclésiastique ; *non divinæ institutionis, sed humanæ constitutionis*, dit Innocent III. Le Pape pourrait supprimer tous les patriarches, tous les primats, tous les archevêques et conduire lui-même le troupeau de J.-C. de concert avec l'épiscopat divinement institué pour gouverner l'Eglise chrétienne.

ÉVÊQUES. — Les évêques ont été établis par J.-C lui-même pour régir l'Église de Dieu, *posuit episcopos regere ecclesiam Dei*; en union avec le Pape et sous l'autorité de celui à qui il a été dit de paître les brebis aussi bien que les agneaux.

L'ordre de la prêtrise et du diaconat considéré au point de vue de la juridiction se partage en prélats, archiprêtres, archidiacre official, curé.

Il n'existe qu'une seule et même hiérarchie, et ce serait en fausser complétement l'idée que de se la représenter comme une échelle dont le premier degré serait occupé sur un point par le Pape et sur un autre par les évêques et les prêtres. C'est une colonne composée de trois parties ; l'épiscopat, la prêtrise et le diaconat, ayant pour base et pierre angulaire la Primauté. Cette hiérarchie une et triple se produit et se perpétue par la vertu divine de l'ordination sacramentelle dont l'Église a reçu le dépôt sacré et d'où émane la puissance sacerdotale, gouvernementale et doctrinale. Ainsi, tout pouvoir

juridictionnel dans le royaume du Christ sur la terre procède au point de vue de la capacité de l'exercer, de l'ordination sacramentelle et cette capacité est inhérente aux trois ordres hiérarchiques; mais au point de vue de l'exercice de ce pouvoir dans un cercle déterminé, elle est subordonnée à la libre disposition de celui qui a la juridiction suprême dans l'Église. Les scolastiques partant de ce principe que l'*ordo* ne se rapportait au corps réel de J.-C., et la *jurisdictio* à son corps mystique faisaient de cette distinction le principe fondamental de tout leur système de droit ecclésiastique et en déduisaient deux prétendues hiérarchies complétement distinctes et différentes, laissant d'ailleurs entièrement à l'écart le troisième grand pouvoir de l'Église, l'enseignement. Sans entrer à ce sujet dans de longues discussions, observons que le signe différentiel que les scolastiques croient trouver entre le corps réel et le corps mystique de J.-C., est entièrement dénué d'exactitude et de caractère. On ne peut pas établir de ligne de démarcation entre les fonctions sacramentelles et les fonctions juridictionnelles en partant de cette base. C'est ce qui se montre dans tout son éclat dans le sacrement de pénitence, qui se réfère essentiellement au corps mystique, puisque les membres sont purifiés par sa vertu, et il n'a aucune relation même indirecte avec le corps réel.

La hiérarchie instituée dans le royaume de Dieu, est subordonnée dans son ensemble, à la Primauté; mais cette subordination absolue de tout le corps sacerdotal au chef de l'Église, elle existe également entre les divers dépositaires de l'autorité, des prérogatives et des dignités ecclésiastiques, de telle sorte que chaque ordre inférieur en dignité se trouve placé sous la dépendance de l'ordre qui lui est immédiatement supérieur. La subordination est de l'essence même de la constitution organique de l'Église. La préséance observée dans les divers ordres de la hiérarchie ecclésiastique n'est pas le résultat de circonstances fortuites, elle est l'œuvre de principes arrêtés, invariables, émanés eux-mêmes des principes constitutifs de l'Église : la hiérarchie et la primauté.

La prééminence canonique a pour devoir corrélatif l'obéissance et le respect (*obedientia et reverentia*).

Les prêtres doivent respect et obéissance à leur évêque; les évêques doivent respect et obéissance au Pape ; bien plus, suivant le serment de leur ordination, ils doivent, tous les trois ans, visiter le tombeau des SS. apôtres, et rendre compte au Pape de l'état de leur diocèse.

L'action combinée de la Primauté et de hiérarchie forme ce que l'histoire appelle Concile, que le droit canonique définit strictement : Une assemblée d'évêques, réunis sous l'autorité du Pape. L'Église a, de tout temps, considéré les conciles comme une institution éminemment utile et salutaire; mais il ne faut pas en conclure qu'ils sont d'une indispensable et absolue nécessité.

III. Jésus-Christ est docteur, l'Église est son église.

L'Église, portant dans ses mains le trésor de la parole divine, confié à sa garde par J.-C., se présente au genre humain dans la personne des apôtres, que le Christ envoie, avec le corps *entier* des révélations, enseigner les peuples comme il les a enseignés eux-mêmes. L'enseignement est oral et écrit : la tradition orale paraît avoir cet avantange sur la tradition écrite, qu'elle pénètre plus facilement dans les populations, et qu'elle est, ainsi, éminemment propre à l'enseignement de la doctrine ; mais la parole peut facilement être mal comprise, et, sous ce rapport, l'écriture offre une plus grande sécurité, en ce que la lettre écrite fixe le son fugitif de la parole, et la transmet ainsi plus facilement à la postérité. Mais, au-dessus de la parole et de l'écriture, Dieu a établi l'Église, autorité infaillible en matière de foi. Elle fait entendre sa voix, elle s'exprime par l'organe du ministère doctrinal organisé dans son sein par J.-C., ministère constitué par la création des trois degrés de la hiérarchie divine : Le diaconat, la prêtrise et l'épiscopat. Il n'y a, conséquemment, que ce seul ministère institué par J. C qui ait autorité et capacité, en vertu de l'assistance divine, pour interpréter soit la tradition orale, soit la tradition écrite. Le centre de cette autorité enseignante est le Pape, à qui le Christ a promis, dans la personne de Pierre, que sa foi ne faillirait jamais.

L'infaillibilité doctrinale, l'une des prérogatives spirituelles les plus efficaces, comme moyen de sanctification et de salut, ne peut être refusée à l'Église sans lui rendre absolument impossible l'accomplissement de sa mission en ce monde. En conséquence, l'Église a la certitude de ces deux principes : 1° Que l'autorité doctrinale, constituée dans son sein, enseigne la vérité pure et inaltérable; qu'elle reconnaît purement l'erreur, quelque forme qu'elle affecte, et la signale comme telle. — 2° Que, comme Église, elle ne peut jamais tomber dans l'erreur. — Examinons, maintenant, où réside l'infaillibilité : dans les évêques réunis en concile sous l'autorité et l'approbation du Pape, et dans le Pape parlant comme Pape aux évêques dispersés. Ainsi, c'est la Primauté qui est la source de l'in-

faillibilité. Le Pape peut prononcer, a prononcé et prononce souverainement, infailliblement; c'est à lui, l'ami de l'époux, à préserver l'épouse des paroles des lèvres impures et de la langue perverse; c'est de lui, pasteur suprême, dont le Christ a établi le trône sur la montagne sacrée, sur la terre sainte, foulée par les pieds du prince des apôtres, que l'Église attend, de toute l'ardeur de son âme, qu'il arrache toute plante qui n'a pas été semée par lui, par lui le maître. Quand l'évêque de Rome a parlé en qualité de chef de l'Église, sa décision a le même caractère de vérité, d'autorité et de force, que celle emanée de la bouche de Pierre; et de même que la réponse de celui-ci à la question du Sauveur, n'eut pas besoin de l'assentiment des apôtres; les solutions données par son successeur aux questions qui lui sont soumises n'ont pas besoin d'être confirmées par l'Église ou par l'épiscopat. C'est donc une opinion radicalement fausse, que celle qui prétend que les décrets dogmatiques du Pape n'ont qu'une autorité provisoire et ne deviennent définitivement acquis au symbole catholique, que lorsque l'Église les a formellement acceptés, ou du moins tacitement confirmés par l'absence de toute réclamation; la vérité est, au contraire, que toute décision de l'épiscopat n'est que provisoire, tant que le chef de l'Église ne lui a pas donné son adhésion.

Ainsi, ce n'est pas l'Église qui confère l'infaillibilité au Pape; c'est elle qui la reçoit de lui; car l'Eglise repose sur le Pape. Successeur du premier d'entre les apôtres, le Pape peut, comme Pierre, élever la voix et dire: « Mes frères, vous savez qu'il y a longtemps que » Dieu m'a élu parmi vous, afin que par ma bouche les peuples entendissent la parole de l'évangile et crussent à cette parole (Act. XV). »

Indépendamment des témoignages historiques dont l'importance ne peut être mise en doute, et qui acquièrent d'autant plus de force, qu'ils montrent plus clairement la source mensongère et l'origine récente de l'opinion contraire, on peut invoquer en faveur du Pape les mêmes arguments qu'on invoque en faveur de l'infaillibilité de l'Église. En effet, par là même que le Pape est le docteur suprême de l'Église, il doit être infaillible comme elle; étant le lien qui unit toutes les parties de l'édifice, investi du pouvoir souverain des clefs, appelé, comme premier pasteur, à conduire son troupeau dans les pâturages de la vérité, étant en droit, comme monarque, d'imposer l'obéissance à tous ses sujets il doit avoir les mêmes prérogatives, le même pouvoir, sous le rapport de la doctrine. L'infaillibilité promise à l'Église, en vertu de laquelle elle ne

peut tomber dans aucune erreur, implique rigoureusement l'infaillibilité du Pontife romain. La pierre fondamentale a reçu d'en haut la fermeté qu'elle devait avoir pour porter jusqu'au ciel l'édifice indestructible de l'Église. Quelques théologiens plus résolus dans l'absurde, accordent l'infaillibilité au Saint-Siège, mais la refusent au Pape. C'est dire : La chaire est infaillible, mais la voix qui parle du haut de cette chaire peut proclamer l'erreur. Toutefois reconnaissons hautement, pour ne rien exagérer, que l'Église n'a point fait de l'infaillibilité du Pape l'objet d'une décision dogmatique formelle.

IV. L'Église est la société humaine.

L'histoire n'est pas l'œuvre du hasard, c'est le gouvernement de Dieu. Les peuples partent des plaines de Sennaar et se dispersent. Dieu les laisse suivre leurs voies; mais il avait imposé à l'homme le dogme de l'ordre social, et depuis les souches les plus puissantes de population jusqu'aux extrêmes ramifications de la société humaine, partout où plusieurs hommes se sont réunis pour leur défense commune, on reconnaît le principe d'autorité et et les droits qui en découlent, l'institution de l'État. L'État, avec l'espèce d'immortalité qui le caractérise, est un don de la bonté divine, fait à l'humanité déchue, pour prévenir sa complète dissolution. Le véritable fondateur des états, c'est Dieu. Les états antiques peuvent se ranger en deux grandes catégories : les états païens et l'état judaïque. Or, ces deux états ont servi à la formation des sociétés chrétiennes, des états modernes. Au sein des épaisses ténèbres du paganisme, brillaient encore quelques rayons de vérité ; dans ce mélange grossier de superstitions et d'erreurs, se trouvaient comme de précieuses parcelles d'or et d'argent enfouies dans un limon immonde, des notions vraies et pures qui n'avaient pas été découvertes par l'intuition de la sagesse humaine, mais transmises des trésors célestes par le canal divin de la Providence à l'intelligence et au cœur de l'homme; de sorte que beaucoup d'institutions nées du paganisme, mais parfaitement adaptées, sous bien des rapports, comme un vêtement extérieur, aux formes sociales, pouvaient et devaient être conservées dans l'organisation de la société chrétienne. Le Judaïsme était une préparation évangélique et une prophétie. A l'époque où Dieu soumet les Juifs au joug des Romains s'accomplit la parole du prophète; la vierge de la race royale de David, Marie, enfante le Rédempteur du monde : enfant d'Abraham par la descendance charnelle, J.-C. était sujet de l'em-

pire romain par le lieu de sa naissance; il était venu pour sauver les Juifs et les gentils et il avait voulu appartenir au judaisme et à la gentilité.

L'Église a des droits sur toute société, sur tout état. Anéantir l'erreur sous toutes ses formes, c'est le droit de sa mission; le Christ lui a donné autorité, même sur ceux qui ne lui ont pas été spécialement soumis par le baptême; elle a autorité sur les infidèles. S'il en était autrement, les apôtres n'auraient pu commencer leur œuvre de conversion; ils avaient non seulement le droit d'instruire et de baptiser les peuples, mais encore celui de les menacer des châtiments divins, quand ils refusaient de recevoir la doctrine du salut et le sacrement de la régénération spirituelle. Les non-baptisés eux-mêmes appartiennent à l'Église, ils sont à elle au même titre qu'ils sont à J.-C.; et le pape, en sa qualité de vicaire de J.-C., a autorité sur eux pour les protéger et les faire entrer dans le bercail, il a autorité pour les poursuivre quand ils attaquent les chrétiens; or, les croisades sont un magnifique exercice de ce droit.

L'Église a toujours traité les Juifs avec indulgence, car ils ont été conservés pour sa glorification; pourtant il faut observer que la pensée dominante de la législation chrétienne en ce qui a trait aux rapports de l'Église avec les juifs, c'est la déchéance spirituelle de ce peuple rejeté par le Seigneur, et écrasé par le sang de J.-C., qui tombe chaque jour sur sa tête.»

La plus vive préoccupation, le premier objet des efforts de l'Église à l'égard des Juifs et des païens, a été de tout temps leur conversion au christianisme. Mais la foi est un don de Dieu, et en même temps un acte de la volonté humaine, et l'homme doit y être déterminé par la persuasion. C'est par le feu de la parole que les épines de l'erreur doivent être consumées dans le cœur de l'homme. Ce fut par sa propre faute qu'il prêta l'oreille au discours artificieux du serpent et se creusa lui-même l'abîme où il devait tomber; c'est aussi volontairement qu'il doit accueillir la voix de la grâce qui l'appelle, et se sauver par sa soumission à la foi.

Le soleil divin, le Christ, répand bien ses rayons hors de la sphère de l'Église, et attire à lui tous ceux dont le cœur s'embrase sous l'action de son foyer, mais il ne resplendit de tout son éclat, il ne verse ses plus radieuses clartés que sur la terre sanctifiée par le sacrifice du salut, dans l'Église. L'Église est toute-puissante sur tous ceux qui ont reçu le baptême. Or les chrétiens peuvent commettre

contre l'Église trois grands crimes : l'apostasie, l'hérésie, le schisme. L'Église toujours miséricordieuse et patiente doit punir les enfants rebelles, elle ne peut pas les tolérer. Elle peut tolérer les païens parce qu'ils errent par ignorance; elle peut tolérer les Juifs parce qu'ils rendent témoignage à la vérité; mais elle ne peut sans faillir a sa mission tolérer l'hérésie que la théologie définit : Une erreur accompagnée d'un refus obstiné de revenir à la vérité; (*error pertinax in catholico contra fidem catholicam*). Aussi l'Église par la Bulle COENÆ frappe les hérétiques de peines rigoureuses, elle est sévère, elle les livre aux bras séculiers, elle invite les princes temporels à procéder par la force des lois et des armes à leur extermination.

Voilà les droits de l'Église sur l'humanité en général : constatons ses droits sur les états en particulier. La forme politique des états est complétement indifférente en elle-même aux yeux de l'Eglise. Ce qui la préocupe exclusivement, c'est la foi religieuse; aussi voyons-nous dans l'histoire ses relations avec les gouvernements et les peuples, subir de notables variations, selon que ces gouvernements ou ces peuples seront ou non en communion de foi avec elle. En principe, il est incontestable que l'Eglise possède en vertu des pouvoirs illimités qu'elle a reçus de Dieu, le droit absolu d'exiger de chaque état, aussi bien que de chaque homme en particulier, qu'il reçoive d'elle la parole de Dieu, et qu'il la prenne pour règle de ses actes. Mais, en pratique, l'Eglise s'en tient aux principes de liberté consacrés par le droit positif humain

L'Église apporte aux états la sanction de son autorité spirituelle; les états ont donc à son égard une dette sacrée. L'état dans sa formation primitive à eu le même but que l'Eglise. Dieu a voulu dans sa bonté infinie, que l'homme sorti de l'ordre divin par la désobéissance, pût encore être ramené, par la puissance humaine et par le bras armé du glaive de la justice, dans les voies qui conduisent au royaume futur. Ainsi toute puissance humaine légitimement établie vient de Dieu, et elle doit être respecté et obéie. L'Église exige le respect, l'obéissance, le sacrifice des intérêts privé à l'intérêt social. L'Église et l'état doivent être unis pour le bien de l'humanité. «O vous donc » ministres de l'Eglise, s'écrie Bossuet, et vous ministres des rois, » pourquoi vous désunissez-vous? l'ordre de Dieu est il opposé à l'or- » dre de Dieu? Oh! pourquoi ne comprenez vous pas que votre ac- » tion est une, que servir Dieu c'est servir l'Etat, et que servir l'Etat » c'est servir Dieu? »

L'Église est un pouvoir immédiatement institué de Dieu, tandis que la puissance temporelle ne procède que médiatement de l'institution divine; c'est là un grand principe dont il faut tenir compte en étudiant les rapports de l'Eglise et de l'Etat. L'État est particulier, est muable. L'église est universelle et immuable. Tel état passe de l'aristocratie à la monarchie, de la monarchie à la république, astres passagers qui tour à tour se lèvent, brillent et s'éteignent dans le firmament politique; l'Eglise est une monarchie éternelle. L'État, comme principe d'ordre social, subsistera jusqu'au dernier jour, en ce sens il est immortel aussi; l'humanité étant destinée à vivre aussi longtemps que le monde, la société humaine doit aussi exister jusqu'à la consommation des siècles avec le principe vivifiant que Dieu incarne lui-même dans ses entrailles. Mais il n'a été donné à aucun empire d'institution humaine, il n'a été promis à aucune famille investie de la souveraineté de durer et de régner jusqu'au jour où le signe du fils de l'homme apparaîtra dans le ciel, et où le Christ redescendra sur la terre pour juger les vivants et les morts; tandis que l'Eglise joyeuse et triomphante, conduira vers le trône de son époux les innombrables légions de ceux qui auront lavé leur robe dans le sang de l'agneau. Royaume de l'avenir, elle s'avance vers sa gloire dans une éternelle virginité.

L'Église est le royaume de la céleste béatitude; l'Etat est le royaume du bonheur terrestre. Les choses spirituelles et éternelles appartiennent à l'Eglise; les choses temporelles et séculières appartiennent à l'Etat. Voilà encore un des caractères de leur distinction profonde. L'indépendance des deux puissances se réduit à garantir la liberté de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat et réciproquement, dans tous les actes qui se rapportent à la réalisation de leur fin respective.

L'Eglise a reçu de Dieu trois pouvoirs : l'enseignement, le sacerdoce, la juridiction ; il faut qu'elle puisse les exercer librement et complétement dans tous les états L'État n'a point à juger les doctrines de l'Eglise, il doit même dans son intérêt en favoriser la diffusion. L'Église seule a le droit de communiquer la grâce au genre humain par ses sacrements et par le culte, et, bien que ces objets constituent des actes de la vie extérieure, ils ne peuvent émaner que de l'Eglise sans la moindre participation de l'Etat. Enfin le régime disciplinaire et la juridiction ne ressortent que des seuls évêques établis de Dieu pour exercer librement le pouvoir dans l'Eglise et promulguer ses lois et ses décrets, sans que l'Etat puisse y

mettre le moindre obstacle. En outre l'Eglise a le droit imprescriptible de se recruter parmi tous les hommes, de se choisir des ministres, de les consacrer ; elle doit aussi former un patrimoine pour son entretien et elle doit l'administrer comme elle l'entend en se soumettant aux lois civiles sur les limites et la transmission de la propriété.

Abordons maintenant la grande et périlleuse question de la prééminence de l'Église sur l'État : tout ce que nous avons dit a préparé sa solution. Pendant près de trois siècles, le pouvoir séculier fit une guerre à outrance à la pacifique institution de l'Église; cette lutte était nécessaire; ce n'était que par la que pouvait s'opérer la séparation du domaine spirituel et du domaine temporel, qui s'étaient confondus dans le paganisme : il fallait qu'entre l'Église et l'État éclatât une hostilité complète pour que l'indépendance de l'Église pût être réalisée. Pendant cette lutte, l'Église complète ses institutions, elle les fortifie : ce long et sanglant combat se terminait à son avantage et à sa gloire. Il fut manifeste que Dieu n'avait point convié les puissances séculières à la fondation de son royaume. L'Église est triomphante : Venez maintenant, ô rois! et sachez qu'elle peut se passer de votre assistance.

Constantin signe la trève ; il donne à l'Église la paix; elle multiplie sa grandeur, et les pontifes romains apparaissent dans l'empire comme des hommes d'une opulente pauvreté. Quand les Barbares se jettent sur l'Europe, l'empire se réfugie à Byzance, et les peuples éperdus, lâchement abandonnés par leurs chefs politiques, se groupent autour du pasteur suprême de la société chrétienne et lui demandent sa protection. —La Papauté appelle à son secours Charlemagne; il vient; il est vain jueur, il est pacificateur; et, le jour de Noël de l'an 800, il reçoit la dignité impériale des mains du Pape, qui reconstituait ainsi l'ancien empire d'Occident. — Voilà l'exposé historique; la question de droit est résolue : Le pontificat a-t-il des droits sur l'empire qu'il a créé?

Le pontificat a cru à sa prééminence, et il l'a exercée plusieurs fois dans le cours des siècles, solennellement en 1249, en déposant Frédéric II. Avant tout, l'Église doit prendre les intérêts du peuple chrétien ; et si un prince, un chef de nation peut nuire à la foi de ses sujets, elle doit, impitoyablement, le retrancher de la société chrétienne. Or, pour conclure, au point de vue du droit ecclésiastique, il ne reste qu'à choisir entre ces deux partis, ou reconnaître à l'Église le droit dont elle a usé, ou déclarer qu'elle s'est rendue

coupable d'usurpation, d'erreur et d'injustice. — Prononcez.

Mais entrons dans le détail historique de cette longue controverse. De Marca a écrit un gros livre sur la concorde du sacerdoce et de l'empire : on pourrait en écrire un bien plus gros encore sur leur discorde.

Charlemagne avait trouvé, dans les vieilles institutions germaniques et dans le paganisme lui-même, un puissant levier pour la réalisation de son œuvre législative, et l'Église, avec son esprit de mansuétude et de charité, en adoucissant le sens grossier et la forme brutale du droit séculier, lui en avait fourni un autre plus fort et plus puissant encore. Ce qui distinguait surtout la constitution germanico-chrétienne, c'était son économie organique, reliant entre eux par le serment et la fidélité, comme par un ciment indélébile, les différents membres de la hiérarchie militaire. Basée, dans ces conditions, sur le droit divin, elle tirait encore, de ce fondement éternel, une nouvelle force vitale. Les rois, élevés par la grâce de Dieu au degré culminant de la hiérarchie politique, étaient affermis dans leur dignité par ce même droit divin, dont les principes, enseignés par l'Église aux autres membres du pouvoir gouvernemental, leur apprenaient à reconnaître, dans la puissance royale, une autorité instituée de Dieu, et à lui obéir. Et cependant, cette organisation si vigoureuse du principe monarchique n'engendrait point l'arbitraire et le despotisme; ce n'était point ce système de centralisation absorbante qui ruine toutes les libertés, le serment des vassaux d'être fidèles à leurs souverains, ayant pour corrélatif la promesse faite par ceux-ci d'agir toujours en féaux seigneurs, et l'Église enseignant aux rois à maintenir intacts et inviolables les droits de chacun, à quelque degré de la hiérarchie sociale ou politique qu'il pût être placé.

Ce qui contribuait le plus puissamment à revêtir, aux yeux du peuple, l'autorité temporelle d'un caractère sacré, c'était le couronnement des rois, qui avait quelque analogie avec l'ordination des évêques. Le sacre, que Pierre Damian appelle *sacramentum*, était une proclamation solennelle de ce principe de droit divin : que le pouvoir suprême ne vient pas du peuple, mais de Dieu. Le cérémonial du sacre a varié selon la différence des pays et des temps; mais il est partout et toujours le même quant au fond, et on retrouve, dans le PONTIFICAL ROMAIN toutes les prescriptions essentielles, et même plusieurs des prières en usage depuis cette institution. « Cette cérémonie est sublime, dit Pierre Damian, parce

» qu'elle confère un pouvoir sublime. Lorsqu'un rejeton de race » noble, appelé au trône par droit de naissance ou par l'élection, est » couronné ou sacré Roi, la noblesse cléricale et la noblesse sécu- » lière, ces deux forces vives de la nation, sont convoquées dans » tout le royaume; ici, l'on voit l'auguste corps des métropo- » litains et des évêques; là, l'illustre famille des ducs, des comtes » et des châtelains; au milieu s'avance majestueusement, entouré » d'un brillant cortége, l'homme qui doit commander aux hommes, » et il est conduit à l'autel du prince suprême pour recevoir l'in- » vestiture royale de Celui par qui règnent tous les rois. »

Le couronnement mettait le sceau à l'alliance du roi avec son peuple, et il s'y rattache diverses conséquences des plus importantes. Il consacrait un principe fondamental qui est celui-ci : Le glaive séculier doit être voué à la gloire de Dieu !....

Les papes ont rarement failli à leur mission sociale de protéger le peuple chrétien. Saint Grégoire VII mérite à ce point de vue nos hommages et notre reconnaissance. L'empereur Henry IV ravageait la monarchie chrétienne, S. Grégoire VII lança contre lui l'excommunication (1080). Il reconnut Rodolphe de Rheinfeld pour roi d'Allemagne. Il avait épuisé tous les moyens de douceur et de longanimité, car son cœur était naturellement incliné à la paix, il voulait le bien de l'Eglise et le salut de ses ennemis. Grégoire mourut dans l'exil, tandis que l'empereur Henry IV survécut longtemps et recueillit tous les bénéfices d'une cause triomphante : Pilate avait survécu au seigneur J.-C, et Néron aux apôtres Pierre et Paul. C'est le caractère des triomphes de l'Église ; ses victoires apparaissent d'abord comme des défaites : Dieu ne veut pas que les chevaliers de l'église puissent s'attribuer à eux-mêmes les honneurs du succès : *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam.*

On a souvent fait aux papes le reproche d'avoir, pour un fort mince résultat, engagé et soutenu une lutte longue et inutile contre les puissances temporelles; ce reproche est injuste; le résultat du démêlé des investitures est loin d'être aussi mince qu'il paraît l'être au premier coup d'œil, lorsqu'on le juge à la distance qui sépare notre époque des temps où s'agitait cette orageuse question. Sans doute les investitures n'étaient point pernicieuses par elles-mêmes, mais elles le devenaient dans l'application, en ce que les rois ne se bornaient pas seulement à conférer les évêchés et les abbayes, mais donnaient encore à cette collation une forme qui, d'après le sens et l'importance que l'on attachait dans ce temps au choix des

symboles, ébranlait directement un principe fondamental de la constitution de l'Eglise. Il n'était donc rien moins qu'indifférent que la crosse et l'anneau fussent remplacés par le sceptre qui exprimait une tout autre idée. Il était en outre de la plus haute importance que l'élection canonique recouvrât toute sa liberté, ce qui exigeait le renoncement de l'empereur à un droit que ses prédécesseurs avaient exercé presque constamment depuis la conversion des peuples germaniques. Callixte II continua l'œuvre de Saint Grégoire VII.

Nous laissons de nombreux et importants intermédiaires pour arriver à un acte de ce grand drame, de cette magnifique lutte des deux pouvoirs. La guerre avait éclaté entre Philippe le Bel, roi de France et Edouard Ier roi d'Angleterre. Le pape Boniface VIII, avait déployé infructueusement tous les efforts de son zèle pour les amener à conclure un traité de paix. Les deux rois manquant de ressources, contraignirent tous les deux le clergé à leur venir en aide par des impôts très onéreux ; seulement ils s'y prirent chacun par une voie différente. Edouard força le clergé d'Angleterre de lui abandonner une partie notable de ses revenus ; Philippe demanda et obtint la cinquième partie de tous les biens ecclésiastiques. Ainsi le patrimoine de l'Eglise et des pauvres servait à alimenter la guerre. D'ailleurs, le droit en vigueur à cette époque avait pour principe général que la *puissance séculière* ne possède à ce titre aucun espèce de droit sur les biens de l'Église. Boniface VIII par la fameuse bulle CLERICIS LAICOS defendit les droits de la société chrétienne contre les usurpations de la royauté.

Mais tout allait s'affaiblissant et mourant, et c'est surtout de la France, où l'Église fut plus de soixante-dix ans tenue en captivité, et directement gouvernée par le roi qu'est parti le coup qui a renversé et détruit dans ses principes fondamentaux l'état chrétien du Moyen-Age. L'orgueil des princes et la vanité nationale se donnèrent la main pour accomplir cette œuvre de destruction. Les hommes les plus éminents de cette époque ne savaient comment rebâtir le grand édifice de la monarchie chrétienne. Tout ce qui portait un cœur généreux soupirait avec une ardeur qui tenait de la passion après un principe d'unité qui pût enfin mettre un terme à des misères sans nom et sans limites. Dante est l'expression la plus noble et la plus exaltée de ce sentiment. Le pontificat était obscurci et voilé, il invoque l'empire. Le traité *De monarchia* est divisé en trois livres : 1° La nécessité de la monarchie en général. — 2° La desti-

nation et la vocation du peuple romain à la monarchie universelle. — 3o L'origine immédiatement divine de la puissance impériale.

Dans le premier livre, Dante amasse tous les arguments de la scolastique pour prouver philosophiquement la nécessité de la monarchie, et il conclut qu'après la succession de tous les gouvernements erronés mis en œuvre depuis le commencement du monde, ce n'est que sous Octave-Auguste que l'on est enfin parvenu à la monarchie parfaite ; alors le monde a été calme et tranquille. Dans le second livre Dante examine comment le peuple romain s'est acquis le droit d'exercer la monarchie ; il reconnait que tout ce qui a été fait par le peuple romain. n'est que l'accomplissement des volontés de la divine providence. La troisième question de l'indépendance de l'empire était plus périlleuse et plus difficile à résoudre. Voici comment le poète gibelin l'aborde ; « La vérité ne peut paraître sans faire rougir plus d'un homme; peut-être. attirera-t-elle sur moi l'indignation d'une certaine personne. Mais puisque nous l'invoquons, cette vérité, armons-nous de courage, comme Salomon, lorsqu'il allait la contempler dans la forêt des proverbes. Suivons aussi le précepte du philosophe, qui. ordonne de sacrifierses intérêts privés à celui de la vérité. Je me suis senti plus fort en répétant la parole de Daniel : Il a fermé la gueule des lions, et ils ne m'ont point fait de mal, parce que mon innocence a été reconnue devant Dieu. Paroles auxquelles la puissance divine, ce bouclier des défenseurs de la vérité, est comme incorporée. Suivant l'avis de Saint Paul ; j'ai revêtu la cuirasse de la foi. Enflammé par ce charbon qu'un des séraphins reçut de l'autel céleste. et dont il toucha les lèvres d'Isaïe, je m'avance au milieu de l'arène d'où, avec le secours de celui qui nous a rachetés de son sang, en face de l'univers, je jetterai hors de la palestre le menteur et l'impie ; qu'ai-je à craindre [1] ? « Voilà un terrible défi jeté à la doctrine guelfe, car la vieille lutte du sacerdoce et de l'empire s'appelait alors Guelfes et Gibelins, comme plus tard elle s'appela Gallicanisme et Ultramontanisme. Qu'importe les noms et les formules, au fond les choses restent les mêmes.

Le poëte théologien pose en principe que Dieu ne peut vouloir ce qui est hors de l'ordre naturel [1] ; et, comme il doit avoir démontré cette proposition dans le deuxième livre, il avance hardi-

[1] In brachio illius qui nos de potestate tenebrarum liberavit in sanguine suo, impium atque mendacem de palestra, spectante mundo, ejiciam. Quid timeam? DANTE, de monarchia, lib. III.

ment que les Romains, en agissant suivant la justice, ont suivi l'ordre de la nature [1]; qu'ils ont accompli la volonté de Dieu, d'où il résulte que la puissance de l'empire, la monarchie, est devenue pour eux un droit qu'ils ont reçu de Dieu même; et que l'Eglise de Rome, en confondant les deux pouvoirs, tombe dans la fange, et se salit, elle et son fardeau [2]. D'après cette doctrine erronée, le chantre immortel de l'épopée divine invoque l'empereur comme le soleil de l'Italie esclave, séjour de douleur, navire sans nocher dans une grande tempête. Toutes les villes étaient pleines de tyrans, et on trouvait un Marcellus dans tout manant qui formait un parti. La société chrétienne apparaissait au poëte comme un malade qui ne trouve pas de position sur son lit, mais qui en se retournant sans cesse croit se défendre de la douleur [3].

« Italie! A quoi te sert que Justinien ait arrangé ton frein, si la selle est vide! Sans lui ta honte serait moindre. O pays qui devrais être dévoué et laisser César s'asseoir sur la selle, si tu entendais bien ce que Dieu te dit; vois comme cette bête est devenue rétive pour n'être pas corrigée par l'éperon, quand tu as porté la main à sa bride [4] » Les empereurs d'Allemagne ont entendu cet appel, et ils sont venus et ils ont enfourché l'arçon de cette cavale indomptée et sauvage. La société chrétienne a été leur proie

Cependant les théologiens pontificaux protestaient énergiquement. Alvarez Pélage, évêque de Silva en Portugal, publiait son livre célèbre : *De Planctu ecclesiæ*, et le frère Augustinus Triumphus exagerait même la prérogative papale en reconnaissant au pape le droit d'instituer seul un empereur, et de dissoudre et recomposer à son gré le collége des princes-électeurs. Le droit

[1] Hæc igitur irrefragabilis veritas præmittatur, scilicet quod illud quod naturæ, intentioni repugnat. Deus nolit. De monarchia, lib. III.

[2] Di'oggimai, che la chiesa di Roma
Per confondere in sè duo reggimenti
Cade nel fango, e sè brutta e la soma.
DANTE, Purgator XVI, 127.

[3] Vedrai te simigliante a quella 'nferma,
Che non può trovar posa in su le piume,
Ma con dar volta suo dolore scherma.
Purgator VI, 149.

[4] Ahi gente, che dovresti esser devota,
E lasciar seder Cesar nella sella,
Se bene intendi ciò che Dio ti nota.
Purgator VI, 91.

strict à cet égard peut se formuler ainsi : Le choix unanime des électeurs suffit pour décerner la couronne d'Allemagne, mais l'approbation du pape et le couronnement reçu de ses mains, peuvent seuls conférer la dignité impériale.

La ruine était imminente. Nicolas de Clamenges, ce pauvre écolier du collége de Navarre, qui avait étudié à la lueur de la lampe du sanctuaire écrivit son fameux livre *De ruinâ ecclesiæ*, où il retrace en termes fort âpres, la situation de l'Église. Pierre d'Ailly cardinal-évêque de Cambrai, et Gerson, chancelier de l'Université de Paris, républicains ardents, poussent la question doctrinale avec une vigoureuse logique et arrivent aux relations de l'épiscopat et de la primauté papale. Leur éloquence entraîne le concile de Constance à proclamer sa supériorité sur le pape. C'était là un essai de réforme bien mal entendu ; d'abord l'épiscopat était acéphale et ne pouvait rien décider dogmatiquement, ensuite les Réformateurs du seizième siècle allaient déclarer aussi pour être logiques jusqu'au bout, que, puisqu'on pouvait se passer du pape, on pouvait bien se passer des évêques.

Dans cette lamentable histoire de la dissolution de la société chrétienne du Moyen-Age, on est obligé d'aller vite ; les faits et les malheurs nous obsèdent. Au seizième siècle, on parlementa, les deux pouvoirs firent des trèves, des Concordats. Mais l'opposition restait latente avec sa force d'inertie, elle refusa de recevoir les décrets du concile de Trente. Aux États-Généraux de 1614, elle se montra plus audacieuse. Le cardinal Duperron les confondit. L'élément laïque et calviniste prédominait. C'est le calviniste Pierre Pithou, le Varron de son siècle, qui savait tout, excepté son catéchisme, qui le premier a formulé ce que les Parlements appelaient les Libertés de l'Église gallicane. Tout reposait sur ces deux maximes :

1° Pour tout ce qui est de l'ordre temporel, les papes n'ont aucune juridiction ni générale, ni particulière dans les pays et possessions soumises à l'autorité du roi très chrétien ;

2° Bien que le pape soit reconnu comme souverain dans les choses spirituelles, son autorité n'est pas néanmoins absolue et illimitée dans l'Église de France, mais tempérée et limitée par les canons et les anciens conciles de l'Église reçus dans le royaume [1].

Plus tard avec ces deux articles on en fit quatre, on aurait pu en faire dix. Van-Espen et Febronius, propagèrent les doctrines parlementaires en Allemagne, où elles aboutirent au Joséphisme

En France, leur complet épanouissement fut la constitution civile du clergé. L'Angleterre avait eu plus de courage, elle avait commencé par où les autres devaient finir; mais tout fait présager qu'elle reviendra à l'unité, à la vérité.

Il ne restait plus aucun vestige de la monarchie ecclésiastique des siècles chrétiens. Les états de l'Europe étaient comme des terrains à bâtir, chacun y établit sa tente, et l'Église en y replantant une croix de bois, sollicite comme une grâce des pouvoirs nouveaux, l'indifférence et la liberté. Et c'est à peine si la politique moderne veut lui accorder le moindre droit au soleil qui luit pour tout le monde.

O vous tous qui passez par le chemin de la vie, voyez s'il est une douleur semblable à ma douleur !

L'Église est patiente parce qu'elle est éternelle.

CHAVIN DE MALAN.

APPENDICE

à la notice sur l'autel élevé au fils de Dieu par Auguste.

Nous avons publié, dans notre tome IX, p. 269, tous les monuments historiques pouvant servir à éclaircir la question de cet autel qui aurait été élevé par Auguste au Fils de Dieu, d'après un ordre de l'oracle d'Apollon. Nous devons ajouter à ces détails un témoignage nouveau que nous trouvons dans une *chronique latine* publiée par S. E. le cardinal Mai, dans son *Spicilegium romanum*, tome IX, p.125. et qui est tirée de ce *Timothée* le chronographe dont nous avons déjà parlé. Voici cette pièce où l'on trouve quelques détails nouveaux :

« César Auguste, en la 56ᵉ année de son règne, au mois d'octobre, qui » est l'hyperbérétéen, selon les Athéniens (et les Macédoniens), se rendit » au Capitole, qui est au milieu de la ville de Rome, afin de savoir par » l'oracle, quel serait celui qui devait régner après lui sur la république » romaine. Il lui fut répondu par la pythonisse (pythònia) qu'*un enfant* » *hébreu, descendant, par l'ordre de Dieu, du séjour des bienheureux,* » *devait bientôt venir dans ce domicile, engendré sans tache et étranger* « *à nos autels*. Auguste César, sortant de l'oracle, fit construire dans le

[1] Charlas, chanoine de Pamiers, définit cette doctrine : Oppressionem jurisdictionis ecclesiasticæ a laica, et depressionem auctoritatis romani pontificis a clero gallicano. — C'est très concis.

» Capitole, sur le lieu le plus élevé, un grand autel sur lequel il écrivit en » lettres latines : CECI EST L'AUTEL DU FILS DE DIEU. C'est là » que fut bâti, après bien des années, le domicile et la basilique de la » bienheureuse et toujours vierge Marie, laquelle subsiste encore en ce » jour, comme Timothée le chronographe le raconte. Après cela, Au- » guste mourut dans la vieillesse à l'âge de 75 ans [1]. »

Ce que l'on remarque de nouveau dans cette pièce, c'est — 1° que c'est à Rome et non à Delphes qu'Auguste aurait consulté l'oracle, ce qui est contraire à la narration de Cadrenus qui nous dit qu'Eusèbe assure qu'Auguste partit pour Delphes, et que c'est là qu'il reçut la réponse de l'oracle, et à celle de Nicéphore qui nous assure que c'est à *son retour à Rome* qu'Auguste éleva cet autel. — 2° Un autre détail à remarquer, c'est que, d'après notre chronique, ce n'est pas l'autel d'Auguste qui aurait encore existé du temps de Timothée, mais la basilique élevée sur la même place à la vierge Marie. — 3° Il y a encore quelques variantes qu'il sera facile de remarquer.

A. BONNETTY.

Bibliographie.

LETTRES HISTORICO-CRITIQUES AU SUJET DU LIVRE DES CINQ PLAIES DE L'ÉGLISE, de D. Antonio de Rosmini-Serbati, par le P. Aug. Theiner, prêtre de la Congrégation de l'Oratoire. — LETTRE PREMIÈRE TOUCHANT L'ÉLECTION DES ÉVÊQUES PAR LE CLERGÉ ET LE PEUPLE.

Traduit par l'abbé P. de Geslin Prêtre, de la Congrégation de l'Apostolat Catholique et précédée d'un traité sur l'accord de l'autorité et de la liberté par le traducteur. Prix 3 fr. — Par la poste : 4 fr. 25 cent. Avignon, Seguin aîné, rue Bouquerie, 13.

Deux hommes également célèbres, les RR. PP. Rosmini et Ventura, ont, dans les temps calamiteux de la République romaine, mêlé leurs noms, d'une manière fâcheuse, aux événements de cette époque. Des écrits de l'un et de l'autre, dangereux dans leurs principes et dans leurs applications, ont été publiés et ont affligé l'Église de Dieu.

L'un tendait à bouleverser la hiérarchie dans l'Eglise, l'autre, à fausser les idées du peuple sur la notion si importante de la liberté et de l'autorité.

Ces écrits ont été frappés, il est vrai, par une condamnation de la S. *Congrégation de l'Index*; et il faut le dire, leurs auteurs se sont rétractés

[1] *Chronique latine* finissant à l'an 574, éditée par le cardinal Mai dans *Spic. Rom.* liv. IX, p. 125, et dans Migne à la suite des *ouv.* de Bède *patrologie* tome 94, lip. 1162.

de la manière la plus complète et la plus sincère. Mais, malheureusement, quand des étincelles sont jetées dans les masses, elles ne s'éteignent pas aussi facilement qu'elles s'allument. D'ailleurs, les principes subversifs, en matière de liberté, d'autorité et de hiérarchie, ne sont pas, il s'en faut, dans un seul livre. En France surtout, on peut dire que la contagion des mauvaises doctrines a, sur ces matières, infecté jusqu'aux dernières fibres du corps social : peu de gens, même parmi ceux qui raisonnent. se font une idée nette des rapports qui existent entre la liberté et l'autorité, et ces mots mêmes n'ont un sens précis dans l'esprit de presque personne.

Telles sont les considérations qui ont porté le R. P. Theiner à exposer dans un travail concis, mais admirable de précision, de lucidité et de science historique, l'histoire des élections épiscopales depuis l'origine du christianisme jusqu'à nos jours. Ce magnifique récit du premier historien de notre époque, tracé sous l'impression des événements qui ont récemment bouleversé l'Italie (conséquences funestes des théories qu'il voulait combattre), est saisissant comme un drame, et en même temps, aussi riche de faits qu'on avait droit de l'attendre du savant continuateur des Annales de Baronius.

Cet ouvrage important, destiné à rectifier bien des idées fausses sur la hiérarchie, a produit, en Allemagne et en Italie, la plus profonde sensation, et c'est un vrai service rendu à l'Histoire et à la Théologie que de l'avoir transporté dans notre langue.

Le traducteur, non content d'avoir éclairci par des notes quelques passages susceptibles d'une mauvaise interprétation, a voulu, pour compléter cette œuvre, renverser l'erreur capitale des temps modernes, qui consiste à opposer la liberté à l'autorité Il a cherché, dans une introduction qui est un traité complet sur cette matière, à rétablir nettement les rapports de l'autorité et de la liberté; il a attaqué de front la difficulté, et prenant la question à son origine, il a, par un enchaînement logique de preuves, victorieusement démontré que, loin d'ébranler la liberté, l'autorité la développe au contraire et la fortifie.

Cette question a été examinée sous toutes ses faces. L'auteur constate l'accord merveilleux et les relations de la liberté et de l'autorité, 1° dans l'ordre psychologique, où il renverse le principe erroné des protestants au sujet de leur prétendue liberté de penser; 2° dans l'ordre social et politique, où il réduit à sa juste valeur les principes insensés des novateurs modernes qui cherchent à ramener les hommes à une égalité chimérique, aussi contraire à la vraie liberté qu'à la saine raison, et à une licence effrénée pire que l'esclavage lui-même.

Dans ce traité, l'auteur, sans s'écarter de son plan, et appuyé sur l'an-

torité des Pères de l'Église, précise les rapports de l'Église et de l'État, définit la part que chacun, le clergé et les fidèles, doit prendre dans les affaires sociales et politiques, et considère en un mot, sous leur point de vue théologique et chrétien, la plupart des questions en litige de nos jours. C'est un premier pas fait dans une voie que, jusqu à présent, personne n'avait songé à explorer.

—

LETTRES ET OPUSCULES INÉDITS DU COMTE JOSEPH DE MAISTRE, avec une notice biograghique et une introduction par M. LOUIS VEUILLOT. 2 vol. in-8°, ornés d'un beau portrait, brochés, 12 fr. Chez Aug. Vaton, libraire, rue du Bac, n° 50.

On savait que l'immortel auteur des *Soirées de Saint-Pétersbonrg* avait laissé, outre un grand nombre de lettres écrites à sa famille et à ses amis, plusieurs opuscules dignes de sa haute renommée. Un esprit si puissant et si cultivé ne pouvait rien laisser échapper qui ne portât la marque de supériorité, et quelques-unes de ces pages, publiées à rares intervalles, faisaient vivement désirer que tout fût recueilli et livré au public. La famille de l'illustre écrivain s'est rendue aux vœux qu'elle entendait former partout; elle a jugé que le moment était venu d'ouvrir ces portefeuilles fermés depuis trente ans, et dont les richesses pouvaient si utilement servir les grands principes que le comte de Maistre a défendus toute sa vie.

Les écrits posthumes de M. le comte de Maistre ont été confiés à M. Louis Veuillot. Ils formeront un recueil en deux volumes.

Le premier volume contient les *Lettres*. Le génie de M. de Maistre est connu, son cœur ne l'était pas; les *Lettres* le feront connaître. En même temps qu'il s'y montre dans toute la force et dans toute la liberté de ses inspirations, il y révèle toute l'aménité, toute la bonté de son caractère, toute la noblesse de ses sentiments. On l'entend causer, on lit dans son âme. Calme, dévoué, désintéressé, plein de foi aux vérités qu'il annonce, il paraît constamment et parfaitement digne de la mission que Dieu lui a donnée. En l'écoutant, en le voyant, on a la joie de sentir que le grand homme est, dans la force du terme, un homme de bien.

Les *Lettres*, dont la première est datée 1794 et la dernière de 1820, n'ont pas seulement le charme puissant de l'esprit, de la science, du plus beau style et de la plus aimable bonté; c'est encore là leur moindre mérite : elles offrent un intérêt historique très grand, à cause des événements contemporains qui les ont pour la plupart inspirées. L'auteur y a prodigué ces aperçus profonds, ces *aperçus à la de Maistre*, nous ne pouvons autrement dire, qui éclairent d'un jour incomparable les doctrines qu'il

combat et celles qu'il défend. C'est un commentaire et une continuation des *Considérations sur la Révolution française*, ce livre glorieux qui fut la première et qui est resté la haute digue élevée contre le torrent de 1789. On y retrouve la même foi, la même pénétration, le même souffle prophétique ; et toutes ces choses, dites il y a un demi-siècle, sont plus vraies que jamais au temps où nous sommes.

Les *Opuscules* forment la matière du second volume. On y a recueilli, revus et corrigés de la main de l'auteur, quelques écrits publiés au fort de la tourmente révolutionnaire et devenus introuvables. De ce nombre sont la *Lettre à madame la marquise de Costa* sur la mort de son fils (1794), la piquante *Adresse du maire de Montagnole* (1795), le *Discours du citoyen Cherchemot*, etc. Les autres opuscules sont inédits. Quelques-uns sont d'élégants badinages ; les plus étendus traitent de diverses questions de religion, de philosophie et de littérature. Il y a un *mémoire sur la situation du christianisme* en Europe ; une réfutation (en latin) du livre de Méthodius, archevêque de Twer, auteur d'une apologie de l'Eglise russe ; une appréciation étendue de madame de Sévigné ; l'esquisse du morceau final des *Soirées de Saint-Pétersbourg*, etc., etc. Quelques lettres adressées à M. de Maistre complètent la collection. Les plus importantes sont du publiciste éminent qui, à côté de lui et comme lui, a su mériter le respect et l'admiration de l'Europe, M. de Bonald.

Nous nous réservons de rendre un compte plus étendu de cette importante publication que nous ne faisons qu'annoncer ici.

DÉCOUVERTES ET NOUVELLES.

— On nous communique les détails suivants sur les travaux de restauration de la mosquée de Sainte-Sophie à Constantinople, ce monument si remarquable de l'architecture byzantine et dont on trouvera la description, d'après les auteurs anciens et modernes, dans les *Éléments d'archéologie* de L. Batissier, p. 383 et suivantes.

La mosquée de Sainte-Sophie avait servi originairement au culte chrétien ; depuis la moitié du XVe siècle, de fréquents tremblements de terre, mais encore plus l'inconvenable négligence des Turcs ont contribué à la dégradation de ce beau monument ; il vient d'être arraché, par la sollicitude éclairée du sultan Abd-ul-Medjid, à la ruine complète qui le menaçait. Les travaux de restauration, très-longs et très-difficiles, ont été confiés il y a quelques années, à un habile architecte suisse, le chevalier Gasparo Fossati, qui commença par enlever toutes les énormes poutres qui déparaient le monument sans rien ajouter à sa solidité ou à sa sûreté. Ces poutres avaient été employées par les architectes turcs dans le but de garantir la coupole de la chute dont la menaçaient les tremblements

de terre; mais cette précaution avait depuis longtemps cessé d'être d'aucune utilité, attendu que les poutres, s'affaissant insensiblement dans le sol, s'étaient séparées de la coupole et n'y adhéraient plus; elles ne faisaient donc que défigurer cet admirable monument. Pour consolider la coupole, M. Fossati a appliqué l'expédient adopté déjà pour la coupole de Saint-Pierre à Rome; il l'a entourée de doubles cercles en fer d'une force à toute épreuve.

Parmi les travaux très-remarquables que l'architecte suisse a exécutés dans l'intérieur de la mosquée de Sainte-Sophie, il faut d'abord mentionner les treize grandes colonnes qui soutiennent les galeries supérieures. Ces colonnes sont en marbre vert antique et en porphyre, et selon la tradition, elles doivent avoir appartenu au temple de Delphes. Déjà, du temps de Justinien, ces colonnes avaient pris une position oblique lors de l'écroulement de la première coupole. Quant aux huit colonnes gigantesques qui, selon la tradition, avaient appartenu au temple d'Éphèse, elles se sont admirablement bien conservées.

En 1847, M. Fossati était parvenu à mettre au jour les anciennes mosaïques sur fond d'or; l'ancienne basilique du Bas-Empire se révéla alors comme rajeunie dans toute sa splendeur. Toutes ces mosaïques, mais surtout celles d'une petite chapelle, avaient tellement plu au sultan, qui a un grand sentiment du beau, qu'il engagea M. Fossati de la manière la plus pressante à accélérer les travaux; mais en même temps, pour ne pas heurter les préjugés des Turcs, très-hostiles à toutes les images, le sultan recommanda à l'artiste, au fur et à mesure qu'il enlevait l'épaisse croûte dont les mosaïques étaient enduites, de les couvrir d'une légère couche de couleur qui pût facilement être enlevée dans le cas ou l'on parviendrait à faire taire les préjugés musulmans à cet égard. C'est en 1453, après la prise de Constantinople par Mahomet II, qu'on a recouvert les mosaïques de cette couche épaisse. Parmi les objets les plus remarquables de Sainte Sophie, on peut compter les quatre séraphins de grandeur colossale placés aux quatre coins de la coupole, les quatre prophètes, la Sainte-Vierge, quelques anges et quelques saints personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament, enfin un empereur de la dynastie des Paléologues.

Revue Archéologique.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 63. — MARS 1851.

Cours de la Sorbonne.

COURS D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

PAR M. L'ABBÉ JAGER.

CINQUIÈME LEÇON [1].

Nouveaux troubles à Paris pour la question religieuse. — Le Directoire opposé à la municipalité. — Violation de la loi du célibat approuvée par l'Assemblée. — Dénonciations contre les prêtres réfractaires et discussion à ce sujet. — Article remarquable d'André Chénier. — Discours intolérant de Fauchet. — Réfutation par Torné. — Contraste entre ces deux évêques constitutionnels.

Au moment où nous sommes arrivés (milieu d'octobre 1791), l'Église de France, autrefois si belle et si glorieuse, s'éteint de plus en plus. Les schismatiques, protégés par le Gouvernement, sont en possession des presbytères, des écoles, des palais épiscopaux, et des églises avec leurs ornements. Les prêtres catholiques, dépouillés de tout, sont obligés, s'ils veulent dire la messe, de se retirer dans des oratoires ou dans des chapelles particulières : encore se trouveraient-ils fort heureux s'ils pouvaient y être tranquilles. Mais non, la populace, excitée par les clubs, va porter le désordre dans les lieux où ils se réunissent avec les fidèles; les prêtres sont chassés et les femmes maltraitées avec une cruelle indécence. Les scènes scandaleuses que nous avons vues à Paris, aux Théatins et au séminaire des Irlandais, se renouvellent au Val-de-Grâce et dans le quartier de Saint-Jacques, où les fidèles avaient essayé de se réunir. La municipalité fit de nouvelles affiches pour proclamer la liberté des cultes et exhorter le peuple à la tolérance. Peines inutiles tant que l'impunité était assurée. La municipalité a beau faire des concessions et mettre le culte catholique sous la surveillance des curés constitutionnels, sa proclamation ne

[1] Voir la 4e leçon au numéro précédent ci-dessus, p. 111.

servit qu'à mettre de nouvelles entraves au culte catholique, sans calmer les passions populaires (*Moniteur*, 22 octobre 1791). Elle fut sévèrement critiquée (*Ibid.*). Le lendemain, le Directoire du département de Paris brisa ces entraves et rétablit la liberté des cultes, selon le sens de la loi du 7 mai dernier. Voici les termes de son arrêté :

« Nous arrêtons que tous citoyens, toutes sociétés, agrégations et communautés religieuses ou séculières, pourront ouvrir leurs églises, chapelles, temples et autres lieux qu'ils entendent destiner à l'exercice d'un culte religieux quelconque, sans être soumis à autre surveillance qu'à celle des officiers de police auxquels il est enjoint de veiller à ce qu'il ne se passe dans ces lieux rien de contraire à l'ordre public. » (*Moniteur*, 23 octobre 1791.)

Cet arrêté est fait dans un bon esprit, mais à quoi servait-il, lorsqu'on n'avait ni la volonté ni la puissance de le faire exécuter ?

A cette époque le clergé officiel qui, selon l'expression fastueuse des philosophes-législateurs, devait ramener la splendeur de la primitive Église, s'était dégradé au dernier point. Il ne gardait plus aucune règle de discipline, ni aucune retenue. La loi du célibat ecclésiastique était mise au rebut. On voyait partout des exemples de prêtres constitutionnels qui contractaient mariage, au mépris de la loi ecclésiastique.

Un prêtre de Paris, l'abbé Cournand, avait adressé une demande de mariage à la municipalité, et il paraît qu'il a obtenu ce qu'il désirait, car le 24 septembre (1791) il déposa son acte de mariage entre les mains de la municipalité, en présence de cinq témoins, dont deux ecclésiastiques, qui devenaient par là complices de son infraction à la loi religieuse. On ne dit pas que cet ecclésiastique soit employé dans le ministère (*Moniteur*, 13 octobre 1791). Mais ceux qui sont dans le ministère ne tarderont pas à donner le même exemple. L'Assemblée législative y encourage. Le 19 octobre on soumit à ses délibérations la question de savoir si on devait continuer la pension aux ecclésiastiques qui se marieraient. Ce qui y avait donné occasion, c'est un ci-devant bénéficier du département de Maine-et-Loire, qui, s'étant marié, avait demandé qu'on lui continuât la pension, comme on le faisait aux religieuses depuis la loi du 10 septembre (1791). L'Assemblée déclara qu'aucune loi n'empêchant le mariage, la pension devait être continuée. Plusieurs députés avaient profité de l'occasion pour décrier le célibat

ecclésiastique, et le représenter comme contraire à la nature. Lecoz, évêque constitutionnel, s'éleva contre cette assertion, qu'il déclarait être une grande erreur. Il prouva combien l'infraction à cette règle était impolitique. « Vous vous occupez en ce moment, dit-il, d'éteindre ce feu qui consume l'empire, et par l'impolitique motion qui a été faite, vous l'alimenterez de plus fort. » Mais il fut accueilli par des murmures. L'Assemblée montra par cette conduite qu'elle ne respectait plus aucune loi de l'ancienne discipline de l'Église. (*Moniteur*, séance du 19 octobre 1791.) Ainsi, plus de discipline ecclésiastique, la loi la plus importante de cette discipline est enfreinte impunément, elle est déclarée contraire à la nature. Le clergé constitutionnel ne manquera pas de rétablir toute chose dans *son ordre naturel;* il y sera encouragé par l'exemple de plusieurs Évêques. Et ce sont ces prêtres, ces Évêques qui, d'après l'arrêté de la municipalité de Paris, devaient être les surveillants du clergé fidèle. Cela était révoltant, car on savait qu'ils étaient les ennemis mortels de l'Église catholique et de ses ministres; on savait qu'ils étaient les instigateurs secrets de tout ce qui se tramait contre eux. Jaloux de l'estime dont ils jouissaient et du monde qu'ils attiraient, ils faisaient tous leurs efforts pour les éloigner de leurs paroisses. Aussi, les mesures de proscription générale qu'on demandait à l'Assemblée étaient-elles, pour la plupart, provoquées par le clergé constitutionnel. Ne vous en étonnez pas. L'Église n'a jamais eu de plus mortels ennemis et de plus cruels persécuteurs que ceux qui étaient sortis de son sein.

Le 17 octobre, une nouvelle discussion s'éleva au sujet des prêtres appelés réfractaires, à l'occasion de troubles causés à Montpellier par les *fureurs du fanatisme*. On les mit, bien entendu, sur le compte du clergé catholique, contre lequel on se permit les déclamations les plus véhémentes. Mais que voit-on quand on examine la dénonciation? Un peuple irrité de n'avoir pas la liberté de conscience accordée par la Constitution. En effet, à Montpellier, comme ailleurs, on n'entend au milieu du tumulte qu'un seul cri: *Liberté des cultes, ouverture des églises,* c'est-à-dire ouverture des églises aux prêtres non jureurs. Voici comment le trouble a commencé, selon le rapport; vous verrez si le clergé catholique en est coupable. Un prêtre non assermenté, est-il dit, était entré dans une église pour y dire la messe, ce qui lui était permis selon la loi du 7 mai. Des catholiques, hommes et femmes, s'assemblent pour y assister. Trois jeunes gens crient au scandale, de là du tumulte.

C'est-à-dire, trois jeunes gens (on ne le dit pas, mais cela s'en tend) ont insulté les catholiques, ont troublé leur pieuse réunion. Les catholiques n'auront pas voulu le souffrir. Voilà la cause du trouble. Mais ce prêtre en est-il la cause? en est-il coupable? Je n'ai pas besoin de vous le demander. Cependant c'est lui qu'on accuse au lieu de ces trois jeunes libertins qui ont causé le trouble, et c'est à cause de lui qu'on demande des mesures de proscription générale. Un représentant vient encourager à ces sortes de mesures en disant que dans la Haute-Loire les prêtres assermentés sont assassinés, mis en fuite, que les tribunaux sont impuissants à les protéger et à réprimer les désordres, parce qu'on ne trouve pas de témoins. Ce qui veut dire que les prêtres constitutionnels ne sont point tolérés dans leurs paroisses, que tout le monde les repousse. Le remède à tout cela est, dans l'esprit des législateurs, de chasser les prêtres catholiques. On croit qu'avec cette mesure, tout s'apaisera. Un autre représentant se plaint de l'insubordination des prêtres réfractaires dans le département des Côtes-du-Nord. La discussion sur les mesures à prendre contre ces prêtres est remise au vendredi 21 du mois.

En effet, Messieurs, il y avait irritation et troubles partout à cause de la question religieuse. Ici on voit des prêtres chassés à force ouverte, là des pasteurs maintenus ou rappelés malgré l'autorité civile. A la campagne, et même dans certaines villes, les constitutionnels sont chassés à coups de pierre, les femmes sont les plus ardentes dans l'attaque. Les grandes villes nous offrent un autre spectacle. Là, les fureurs s'exercent contre les prêtres non assermentés, au mépris des lois et de l'autorité municipale. Souvent les églises sont ouvertes en vertu de la loi, et elles sont fermées par la multitude. Les personnes du sexe qui les fréquentent sont maltraitées d'une manière infâme. Ces excès, souvent répétés, restent impunis. Plus de loi, plus de justice, animosités et anarchie partout. Tels sont les événements qui se multiplient dans toutes les parties de la France, et dont les rapports font pleuvoir, de tous côtés, des accusations, sans preuves, contre les prêtres non assermentés. Remarquez, Messieurs, la position de ces malheureux prêtres. Si quelques bandits viennent troubler les assemblées où les catholiques viennent entendre la messe, s'ils se portent à de honteux excès inconnus même chez les peuples barbares, ce sont les prêtres non assermentés qui en sont la cause. Si quelque part, à la campagne ou à la ville, les peuples, las de patience, repoussent une insulte,

...si, pleins d'indignation et de mépris pour le nouveau culte, ils ...ent à coups de pierres un prêtre apostat, scandaleux, qu'ils ne ...ent supporter, ce sont encore les prêtres fidèles qui en sont les ...igateurs. Enfin, ils sont cause de toutes les haines, de toutes ...dissensions, et même des troubles et des excès dont ils sont victimes. Tel est le sens de tous les rapports et de toutes les dénon...tions qui arrivent de tous côtés à l'Assemblée nationale.

...les législateurs, poussés par leur haine, leur mépris ou leur in...férence, les accueillent sans jamais ordonner la moindre en...te. Les prêtres, quoique dénoncés sans preuves, sont coupables ...leurs yeux; de là une demande de mesures de proscription gé...rale. C'est ainsi qu'on procède.

Le vendredi, 21 octobre, l'affaire des prêtres appelés réfractaires ...mise à l'ordre du jour, comme on en était convenu. La discus...n fut animée, parfois ardente; mais la religion n'y trouva au...n défenseur. Les ministres de Dieu sont livrés au mépris, mal...ités, et s'ils trouvent encore quelques défenseurs, c'est parmi ...hommes modérés qui avaient conservé un reste de tolérance ...ilosophique. Ils sont défendus, non comme prêtres, mais comme ...oyens. L'embarras était grand, trois questions difficiles se pré...taient : 1° Devait-on refuser aux catholiques, prêtres et fidèles, ...liberté de conscience, si solennellement garantie par la Consti...tion? 2° Devait-on faire des lois exceptionnelles pour les prêtres ...ractaires, des lois de proscription générale au lieu de les faire ...ger, s'ils sont coupables, selon les lois ordinaires du pays. 3° Une ...sure de proscription générale était-elle politique? Ne ranimerait...elle pas le feu de la guerre civile au lieu de l'éteindre? Voilà les ...is grandes questions qui se présentaient à la délibération de l'Assemblée législative le 21 octobre, et qui donnèrent lieu à de ...ls débats.

Si l'Assemblée nationale avait été composée de législateurs sages, ...évoyants et moins prévenus contre la religion catholique et ses ...inistres, ces questions de haute politique n'auraient pas souffert ...a moindre difficulté. La liberté de conscience était dans les *droits de l'homme*, dans la Constitution, elle devait donc être acceptée par ...les représentants qui avaient commencé leur législature par l'ado...ption de la Constitution. D'ailleurs, comment la refuser sous le ...règne de la liberté? Toutes les opinions étaient libres, on pouvait ...les publier par la voie de la presse, les déclamer dans les clubs ...ou sur les bornes de la place publique. Et l'on n'osera plus s'as-

sembler dans une maison pour prier Dieu, pour se confesser recevoir les sacrements, selon l'ancien rite ! On peut faire de ce maison un cabaret, une salle de bal, un spectacle, une synag gue, une mosquée ; et il ne sera pas permis aux catholiques d' faire une maison de prière ! Il ne faut pas s'étonner que les peupl aient cherché à secouer une pareille tyrannie.

La deuxième question ne devait pas présenter plus de difficulté Dans quel pays proscrit-on une classe entière de citoyens ? S'il y parmi eux des turbulents, des perturbateurs, il y avait des lois, d tribunaux pour les juger. Mais il ne fallait pas les proscrire tou car on avouait qu'il y avait parmi eux des prêtres paisibles, char tables, éloignés de toute discussion politique ; ceux-là, et c'était grande majorité du clergé, devaient-ils être punis comme les au tres ? Pouvait-on le faire sans une criante injustice ? Et puis, un proscription générale était-elle opportune ? Ne présentait-elle pa de grands dangers ? car, comme je vous l'ai dit précédemment, l proscription légale se traduisait dans la rue par l'extermination.

La mesure de proscription était-elle politique ? Pouvait-on croir réellement qu'en chassant les prêtres aimés, estimés par leur paroissiens, on calmerait les populations, qu'on les attacherait a culte officiel, aux prêtres apostats ? Il était facile de prévoir tout l contraire.

Mais il y avait dans l'Assemblée des hommes qui mettaient de côté la Constitution du pays, ainsi que toute règle de justice et de prudence. Entraînés par leur haine contre ce qu'ils appelaient le fanatisme, ils se déclaraient franchement persécuteurs, ils demandaient l'expulsion, l'exil des prêtres restés fidèles.

Le représentant Lejosne enveloppe tous les prêtres réfractaires dans une même proscription, sans distinction d'âge ou de bonne conduite. Dans un discours dont le *Moniteur* ne donne qu'un fragment, il leur impute tous les malheurs de la France, même le schisme dont ils sont victimes et qui fait leur tourment. Il leur prodigue les épithètes de fourbes, de fanatiques et de perturbateurs, et comme toujours, sans apporter aucune preuve, sans articuler aucun fait. Il demande des lois exceptionnelles contre eux, parce que, selon lui, ils ne sont pas dans la classe des autres citoyens, *ils exercent une influence prodigieuse sur l'esprit public*. Les renvoyer devant les tribunaux c'est, selon lui, les faire acquitter, parce que les tribunaux sont composés de gens de robes, pour la plupart les plus cruels ennemis de la Constitution. Il veut donc qu'on les relègue

les chefs-lieux des départements, où ils seront tenus par la des armes, et *éclairés par la lumière des citoyens.* (*Hist. du ... depuis la convoc. des États-Gén.*, t. III, p. 232.)

...us voyons dans ces paroles une haine exaspérée contre les ... fidèles, dont on veut se défaire à tout prix, et l'on ne peut ... défaire que par une proscription générale ; car l'expérience ... déjà démontré que les tribunaux étaient impuissants à les ...mner, non parce qu'ils étaient mal composés, comme le dit ...teur, mais parce qu'ils ne trouvaient pas matière à condam...n. Coustard, député de Nantes, qui s'était déjà distingué dans ...gnobles exploits contre les prêtres catholiques, appuya l'avis ...ejesne, et ajouta à son projet de déportation, l'ordre de se ...nter tous les huit jours au Directoire, d'exercer les poursuites ...lus rigoureuses contre les rebelles, et de faire des proclama... paroissiales pour dissiper le fanatisme, c'est-à-dire pour dé... la religion autant que possible.

...autre représentant, Monteze, s'emporte aussi contre les prê... réfractaires, et demande des mesures rigoureuses. Comme ...me, il ne veut pas qu'on les poursuive devant les tribunaux, ...océdé lui paraît trop lent et peu efficace. « Les tribunaux, ..., sont impuissants pour réprimer le mal, leur action est trop ..., trop difficile, et souvent ils n'ont pas la force de résister aux ...ons des hommes qui les entourent. »

...autre représentant, Roujoux, émet une idée nouvelle qui fera ...ne. Il demande qu'on retranche la pension à tous les prêtres ...sont attachés à des oratoires particuliers, et que les autres ne ...nt payés que sur un certificat de bonne conduite, délivré par ...unicipalité. C'était livrer l'existence des malheureux prêtres à ...torité arbitraire d'un maire ou d'un officier municipal.

...ependant les mesures de proscription générale, les projets de ...rtation dans les chefs-lieux des départements, trouvèrent des ...rsaires qui, sans être favorables à la religion ou à ses minis..., plaidèrent chaudement la cause de la tolérance philosophique. ...éputé Baert explique la vraie cause de l'acquittement des prê... devant les tribunaux. « On les acquitte, dit-il, parce qu'ils ne ... pas criminels, parce qu'il n'y a pas de crime à confesser, à ...tiser, à faire de l'eau bénite. » Il veut donc qu'on les laisse en ...x; c'est, selon lui, la mesure la plus sage.

...avignau s'oppose à toute loi de proscription et d'intolérance re...ieuse. Il établit la liberté des cultes garantie par la Constitution,

et fait vivement sentir tous les inconvénients qu'entraîneraient les mesures exceptionnelles et persécutrices. Monneron, plaidant dans le même sens, veut qu'on se borne à la punition des prêtres factieux, et qu'on éclaire les peuples au lieu de les irriter. Il propose pour cet effet un *catéchisme de morale et de politique* approuvé par l'Assemblée et envoyé dans les campagnes par milliers d'exemplaires. Nous voyons par là quelle pauvre idée avaient de la religion, les membres les plus modérés et les moins impies de l'Assemblée. Ils ne connaissaient guère la source où elle puise sa force et sa vie, et le moyen de donner du mouvement au corps social. Otez-lui son caractère divin, et aussitôt elle perd son empire; ce à quoi veulent aboutir les nouveaux législateurs, et en cela ils sont plus hardis que les membres de l'Assemblée Constituante. Ceux-ci ne prétendaient toucher qu'à la discipline, ils n'osaient décider du dogme; ceux-là proposaient de faire des catéchismes, et de les envoyer aux peuples, après l'approbation de l'Assemblée, et ils ne se doutent pas de l'inefficacité de tels moyens. Enfin, on ne parvint pas à s'entendre. Les mesures de proscription trouvaient bien quelque faveur dans l'Assemblée, mais elles étaient trop rigoureusement combattues par certains membres, et l'on se sépara sans avoir pris aucune décision. (*Moniteur*, séance du 21 octobre 1791.)

Ces discussions étaient pitoyables. Les philosophes, qui avaient conservé leur bon sens, jugeaient sévèrement l'Assemblée. André-Chénier, jeune écrivain déjà distingué, porta sur ces sortes de discussions le jugement qu'on va lire; on se souviendra que c'est un philosophe qui parle :

« Tous ceux, dit-il, qui ont conservé la liberté de leur raison, et en qui le patriotisme n'est pas un violent désir de dominer, voient avec beaucoup de chagrin que les dissensions des prêtres aient pu occuper les premiers moments de l'Assemblée nationale. Il serait temps que l'esprit public s'éclairât enfin sur cette matière L'Assemblée Constituante elle-même s'y est trompée. Elle a prétendu faire une constitution civile de la religion, c'est-à-dire qu'elle a eu l'idée de faire un clergé après en avoir détruit un autre. Qu'importe qu'une religion diffère d'une autre? Est-ce à l'Assemblée nationale à réunir les sectes divisées et à peser leurs différends? Les politiques sont-ils des théologiens?.... Nous ne serons délivrés de l'influence de ces hommes, que quand l'Assemblée nationale aura maintenu à chacun la liberté entière de suivre ou d'inventer telle religion qui lui plaira; quand chacun payera le culte qu'il voudra suivre et n'en payera point d'autre, et quand l'impartialité des tribunaux, en pareille matière, punira également les per-

teurs ou les séditieux de tous les cultes..... Et les membres de l'Assemblée nationale disent encore : Que le peuple français n'est pas encore mûr pour cette doctrine. Il faut leur répondre : Cela se peut ; mais c'est à vous à nous mûrir par vos paroles, par vos actes, par vos lois ! Les cultes ne troublent point les États quand on ne s'y occupe pas d'eux. » (Moniteur, 22 octobre 1791.)

Mais nos législateurs ne sont pas aussi sages. La liberté du culte catholique s'accordait mal avec la haine voltairienne qu'ils avaient vouée à ses ministres. Les séances du 26 octobre et des jours suivants furent consacrées de nouveau, en grande partie, à la discussion de la cause des prêtres non assermentés.

Ducos, qui était du parti des Girondins, et qui périra avec eux, commença la séance du 26 par un beau discours en faveur de la liberté religieuse ; il demanda qu'on laissât les communes libres de choisir des curés et des vicaires non assermentés, à condition qu'elles seraient tenues de les payer et de supporter tous les frais du culte. Les catholiques ne demandaient pas autre chose dans ces temps malheureux.

Fauchet, évêque du Calvados, que le respect pour ses anciens confrères, maintenant si malheureux, aurait dû empêcher de prendre la parole dans une question semblable, n'est pas aussi généreux que Ducos. Il les accuse de soulever les faibles esprits contre les lois, de souffler la guerre civile, d'entretenir le désir et l'espoir de la contre-révolution.

« Ce n'est pas là une religion, s'écrie-t-il, c'est la plus grande des impiétés ; elle est intolérable, puisqu'elle tend à la dissolution du corps social, puisqu'elle ferait du genre humain un troupeau de bêtes féroces. Le *fanatisme* (la religion) est le plus grand fléau de l'univers, il faut l'anéantir : la liberté n'est pas compatible avec cet asservissement brutal qui sanctifie la tyrannie et déifie les tyrans. Voyez, ajoute-t-il, à quelles horreurs se portent au nom de Dieu ces *détestables arbitres* des consciences abusées, et comme ils excitent à leur inoculer la rage contre leurs frères, comme la plus sainte des vertus ! Ils voudraient nager dans le sang des patriotes, c'est leur propre et familière expression (applaudissements). En comparaison de ces prêtres, les *athées sont des anges*. » (*Bravo!*)

C'est ainsi que l'évêque intrus parle de ses anciens confrères aux applaudissements d'une partie de l'assemblée.

Il trouve un moyen ingénieux de s'en débarrasser sans violence et sans persécution, c'est de les réduire par la faim. Il demande donc à l'assemblée qu'on les prive de toute espèce de traitement ou de secours ; par là, dit-il, ils seront contraints à embrasser une

utile profession pour vivre, à devenir des commerçants et des agri-teurs. La faim, dit-il, *chassera bientôt ces loups dévorants d'une gerie où ils ne trouveront plus de pâture.* Le roi lui-même se dégo de ces prêtres fanatiques qui torturent sa conscience, et se dé rassera de cette *vermine* de sa couronne. L'orateur ne veut p persécution dont le *fanatisme* est avide, que la philosophie abh que la vraie religion réprouve, et qu'une assemblée nationa France ne doit jamais ériger en loi. La persécution ne s'acc rait pas avec les *droits de l'homme* et du citoyen, ni avec la li des opinions, de la presse, ni avec la liberté des cultes. Retra aux prêtres non assermentés tout traitement, toute pensio condamner à cinq ans de gêne ceux qui seraient convainc tentatives de troubles, voilà le moyen qui lui semble suffisa

Le lendemain, 27 octobre, un autre évêque intrus, celui de Bo nommé Torné, aussi peu favorable à la religion que son col prend la défense des prêtres non assermentés, et s'exprime une franchise qu'on n'avait pas le droit d'attendre de lui. Il pose de toute son énergie à la mesure cruelle qui serait de damner le clergé non assermenté aux horreurs de la misère la faim, et qui empirerait les maux de l'État au lieu de les g Il les justifie de tous les crimes dont on les accuse. Selon l ne sont pas criminels pour avoir refusé le serment, puisque les laissait libres de le prêter ou de ne pas le prêter. Ils ne so criminels pour professer des opinions différentes de celles de stitutionnels, puisque les opinions sont libres, et que chacu droit de les publier. Ils ne sont pas criminels non plus en bap en confessant, et en faisant des cérémonies religieuses da maisons particulières, puisque chaque citoyen a le droit de ser de sa maison, d'y donner des festins, des concerts, des cles, des jeux permis ou des évocations magiques. Quels sont selon lui, les vrais coupables? Ce sont ceux qui par into veulent empêcher ces sortes de cérémonies. S'il y a parmi le tres non assermentés des factieux, des perturbateurs, qu' livre aux tribunaux, qu'on les juge et les condamne suivant générales. Mais les envelopper tous dans une même proscri les condamner à l'exil, à la misère, ce serait, selon lu cruauté et le comble de l'injustice. Il veut au contraire qu' accorde une entière liberté. « Pourquoi, dit-il encore, leur rait-on la célébration des saints mystères, dans des lieux o permettrait aux païens de célébrer les mystères d'Isis et d'

mahométan d'invoquer son prophète, au rabbin d'offrir ses ho-locaustes? » Ces raisons frappaient par leur évidence, et ne lais-saient lieu à aucune réplique. L'orateur ne descend pas de la tri-bune sans avoir indiqué la vraie cause des troubles et le moyen de les apaiser. Ces troubles, selon lui, viennent de l'aigreur des esprits; il faut les adoucir. Ils viennent de la contrainte qu'on a im-posée aux non assermentés, à l'égard de leur culte; il faut leur laisser plus de latitude. Ils viennent de l'inaction des pouvoirs constitués; il faut leur inspirer plus de vigueur. Ils viennent de l'intolérance des peuples qui ne veulent souffrir que leur culte; il faut les instruire et les affermir dans les maximes de tolérance. Son avis est donc de donner avant tout une base solide à la sûreté per-sonnelle des non assermentés, et à la liberté de tous les cultes. (*Moniteur*, séance du 27 octobre 1791.)

Ce discours avait fait une profonde impression. Le parti philoso-phique de l'Assemblée, qui composait les deux tiers de ses mem-bres, y avait fortement applaudi. La cause des prêtres catholiques semblait être gagnée. Fauchet, si gravement inculpé d'intolérance, et si complètement réfuté, voulut répondre à son collègue, mais on lui imposa silence, et l'on ordonna l'impression du discours de Torné, tant on était frappé de la justesse de ses raisonnements. On passa donc à l'ordre du jour des mesures de proscription générale. Mais cette affaire n'est point terminée; elle se représentera de nou-veau et finira par un triste résultat.

Ces deux évêques intrus et apostats qui se trouvent aujourd'hui aux prises l'un avec l'autre, et qui plaident dans une même cause d'une manière si différente, forment un contraste qui ne doit point être oublié dans l'histoire ecclésiastique. Torné avait l'âge de cin-quante-quatre ans; Fauchet était plus jeune que lui de dix-sept ans. Tous deux avaient prêché dans les chaires de la capitale et devant le roi à Versailles, avec distinction. Torné avait même prê-ché à la cour de Stanislas, qui en fut tellement content qu'il lui donna le titre de son aumônier, et qu'il le fit nommer membre associé de l'Académie de Nancy. Tous deux ont obtenu de l'Église, à cause de leurs services, des faveurs et des récompenses. Tous deux laissèrent des discours et des sermons assez estimés. Tous deux se jetèrent à corps perdu dans la révolution de 1789, accep-tèrent la constitution civile du clergé, prêtèrent le serment, et se distinguèrent dans les clubs par leur attachement aux principes révolutionnaires. Fauchet, encore plus que son confrère. Il traves-

tissait l'Évangile pour le ployer aux idées démagogiques. Torné est consacré évêque le 26 avril 1792; Fauchet, quatre jours après, le 1er mai. Ils sont nommés représentants à l'Assemblée législative par leurs départements. Fauchet semble avoir renoncé à tout principe de religion. Car, comme nous venons de le voir, il s'emporte contre ses anciens confrères qui étaient restés fidèles; il veut les réduire par la faim et la misère. Torné prend leur défense, les justifie, comme aurait pu le faire un catholique dévoué. Un peu plus tard, il semblera vouloir leur donner une nouvelle preuve de ses sympathies, en s'opposant de toutes ses forces à la vente des églises occupées par eux. Mais bientôt la scène change; ils vont suivre une marche toujours différente, mais en sens opposé. Ils se trouvent d'accord le 6 avril 1792, pour adopter le décret qui supprimait le costume ecclésiastique. Torné avait provoqué ce décret; l'un et l'autre déposent sur le bureau les insignes de leur dignité d'évêque, comme des hochets de la superstition. Après cet acte, ces deux évêques se divisent encore une fois pour suivre une marche tout opposée. Fauchet s'apercevant de la pente que suivait la révolution, veut s'arrêter et même revenir sur ses pas. Du moins, il garda un certain extérieur. Il se déclara contre le mariage des prêtres, par un mandement composé à ce sujet. Torné se tourne au contraire du côté des Jacobins; il maria lui-même, dans sa cathédrale, un prêtre de son diocèse, nommé Joly, avec une religieuse, et prononça dans cette occasion un discours plein de ridicules déclamations contre le célibat. De plus, s'étant concerté avec son conseil, il annonça qu'il recevrait et placerait avantageusement tous les prêtres mariés qui seraient inquiétés ailleurs. Car, il faut vous dire que bien des évêques ne voulaient pas souffrir l'infraction à la loi du célibat ecclésiastique, tant cette loi avait d'empire sur les cœurs.

Fauchet fit des extravagances dans son diocèse, il est vrai, mais il garda encore une certaine dignité. Torné se roula dans la fange et s'enfonça dans toutes les profondeurs de l'ignominie. Lorsqu'à la Convention on ne voulait plus de superstition, c'est-à-dire de religion, il fut un des plus empressés à abjurer son état; il écrivit à la Convention pour lui dire que, jusque-là, il avait été un fourbe et un imposteur; il se maria ensuite et se traîna sur les derniers degrés de l'abjection. Ses confrères, jureurs comme lui, conviennent qu'il *épouvanta l'Église par une des plus horribles apostasies qu'on ait vues,* aussi bien *que par l'infamie de ses mœurs* et les blasphèmes de son

impiété. En 1797, le 12 janvier, on le trouva mort dans son lit. Ce fut à Tarbes, son endroit natal, où il s'était retiré. (Biogr. univ., art. *Torné*.)

Fauchet suivit une voie plus honorable. Il se distingua dans le procès de Louis XVI, combattit avec force ceux qui voulaient la mort du roi, et leur dit des vérités hardies pour cette époque, tout en y entremêlant des phrases alors en usage contre *la tyrannie et les tyrans*. Arrêté comme fédéraliste, il trouva à la Conciergerie un bon prêtre qui le rappela à ses premiers principes. Il abjura entre ses mains toutes ses erreurs, révoqua son serment impie et son intrusion, fit sa profession de foi et se prépara, par une confession sincère, à la mort. Il y fut condamné par le tribunal révolutionnaire, et exécuté, avec vingt autres députés, le 31 octobre 1793, deux ans après le discours dont je vous ai parlé.

Enfin, au moment où nous sommes arrivés, fin d'octobre, la cause du clergé catholique semble être gagnée. Tout se prépare à leur donner plus de latitude, plus de sécurité, et à accorder au peuple la liberté des cultes et le choix de leurs pasteurs.

SIXIÈME LEÇON.

Nouveau discours intolérant de Fauchet. — Discours de Gensonné en faveur de la liberté. — Dénonciation venant d'Angers. — Son influence. — Projet de loi rejeté. — Cruel discours d'Isnard. — Embarras extrême dans l'Assemblée.

Fauchet, évêque du Calvados, avait été vivement affecté des reproches de cruauté que lui avait adressés l'évêque intrus de Bourges, Torné. Il a voulu se justifier le même jour, mais on était tellement indigné de son langage violent à l'égard de ses anciens confrères et de sa motion qui les réduisait aux horreurs de la misère et de la faim, qu'on lui a imposé silence. Il n'était point content, il s'en fallait beaucoup; aussi saisit-il la première occasion pour se disculper. Ce fut le 3 novembre qu'il essaya de le faire. Or, pour justifier les mesures de rigueur et de spoliation, il lui fallait avant tout prouver la culpabilité des prêtres à qui elles devaient être appliquées. Comment la prouver? cela lui était bien difficile, car le clergé fidèle se tenait sur ses gardes, ne se permettait aucune imprudence, eu égard à la difficulté des temps; il n'excitait à aucun trouble, parce qu'il en devenait victime. Que fait donc l'évêque? Il fait comme tous ceux qui ont dénoncé jusqu'à présent le clergé catholique; il se jette sur des accusations vagues, sans préciser aucun fait qui puisse les faire condamner et les rendre

C'est-à-dire, trois jeunes gens (on ne le dit pas, mais cela s'entend) ont insulté les catholiques, ont troublé leur pieuse réunion. Les catholiques n'auront pas voulu le souffrir. Voilà la cause du trouble. Mais ce prêtre en est-il la cause? en est-il coupable? Je n'ai pas besoin de vous le demander. Cependant c'est lui qu'on accuse au lieu de ces trois jeunes libertins qui ont causé le trouble, et c'est à cause de lui qu'on demande des mesures de proscription générale. Un représentant vient encourager à ces sortes de mesures en disant que dans la Haute-Loire les prêtres assermentés sont assassinés, mis en fuite, que les tribunaux sont impuissants à les protéger et à réprimer les désordres, parce qu'on ne trouve pas de témoins. Ce qui veut dire que les prêtres constitutionnels ne sont point tolérés dans leurs paroisses, que tout le monde les repousse. Le remède à tout cela est, dans l'esprit des législateurs, de chasser les prêtres catholiques. On croit qu'avec cette mesure, tout s'apaisera. Un autre représentant se plaint de l'insubordination des prêtres réfractaires dans le département des Côtes-du-Nord. La discussion sur les mesures à prendre contre ces prêtres est remise au vendredi 21 du mois.

En effet, Messieurs, il y avait irritation et troubles partout à cause de la question religieuse. Ici on voit des prêtres chassés à force ouverte, là des pasteurs maintenus ou rappelés malgré l'autorité civile. A la campagne, et même dans certaines villes, les constitutionnels sont chassés à coups de pierre, les femmes sont les plus ardentes dans l'attaque. Les grandes villes nous offrent un autre spectacle. Là, les fureurs s'exercent contre les prêtres non assermentés, au mépris des lois et de l'autorité municipale. Souvent les églises sont ouvertes en vertu de la loi, et elles sont fermées par la multitude. Les personnes du sexe qui les fréquentent sont maltraitées d'une manière infâme. Ces excès, souvent répétés, restent impunis. Plus de loi, plus de justice, animosités et anarchie partout. Tels sont les événements qui se multiplient dans toutes les parties de la France, et dont les rapports font pleuvoir, de tous côtés, des accusations, sans preuves, contre les prêtres non assermentés. Remarquez, Messieurs, la position de ces malheureux prêtres. Si quelques bandits viennent troubler les assemblées où les catholiques viennent entendre la messe, s'ils se portent à de honteux excès, inconnus même chez les peuples barbares, ce sont les prêtres non assermentés qui en sont la cause. Si quelque part, à la campagne ou à la ville, les peuples, las de patience, repoussent une insulte,

Fauchet eut cette fois-ci pour adversaire, non un évêque, mais un laïc, c'est Gensonné, l'auteur du rapport sur les troubles religieux de la Vendée. Comme je l'ai déjà fait observer, Gensonné est un élève de l'école de Voltaire; il a, contre la religion et ses ministres, toutes les préventions de l'époque, mais il tient à la Constitution, aux *Droits de l'Homme;* il veut par conséquent la liberté de conscience pour tous; liberté qui, si elle était bien établie, assurerait, selon lui, le repos du pays. Cette liberté ne peut être refusée à personne, parce qu'elle a été proclamée par la Constitution, et c'est parce qu'elle a été violée dans les onze douzièmes des départements, qu'il y a troubles. « Les hommes attachés à la révolution n'y ont pas peu contribué, dit-il, en regardant comme ennemis publics tous ceux qui, par faiblesse, ou par erreur, ou par l'effet d'une conscience timorée, sont restés attachés à leurs anciens pasteurs. » Il demande donc qu'on rétablisse la liberté de conscience dans toute sa plénitude, qu'on laisse aux peuples le libre choix de ses pasteurs, et qu'on abolisse toutes les lois réglementaires qui entravent la liberté et qui sont en contradiction avec la Constitution. Suivant toujours les mêmes principes, il s'oppose de toutes ses forces au projet de spoliation de l'évêque Fauchet, qui ferait infiniment de mal, parce qu'il attaquerait directement la liberté religieuse, outre qu'il ferait commettre une grande injustice; car l'État, en s'emparant des biens du clergé, s'est chargé de son entretien et des frais du culte. Il s'oppose avec plus de force encore à ceux qui avaient proposé l'enlèvement ou la proscription de tous les prêtres non conformistes.

« Je conçois, dit-il, comment les violences, l'emploi arbitraire de la force, sont les premiers moyens qui se présentent à l'esprit d'un despote qui ne calcule aucune résistance, et qui prétend que tout est soumis au seul empire de sa volonté. Mais ce que je ne conçois pas, ajoute-t-il, c'est comment, sous le règne d'une Constitution dont les bases sont la liberté et l'égalité, les représentants de la nation peuvent se familiariser avec des mesures aussi arbitraires, aussi despotiques. Non, vous ne le pouvez pas. »

Il prouve ensuite combien cette mesure serait absurde, dangereuse et inconstitutionnelle.

« D'abord, dit-il, elle a le terrible inconvénient de frapper l'innocent comme le coupable, de confondre toutes les nuances de délits, d'ôter toute possibilité de justification, d'écarter toute procédure; elle punit des hommes qui ne sont point accusés, ou au moins que des preuves légales n'ont point convaincus; elle a un effet rétroactif, et s'étendrait à des faits antérieurs à sa promulgation..... Et quelle serait l'utilité de cette mesure, et par quels

moyen pourrait-on en assurer le succès? Quand on aura enlevé tous les prêtres non conformistes, croit-on que le peuple des campagnes sera moins attaché à ses opinions qu'il ne l'était auparavant? et que gagne-t-on en laissant dans les lieux voisins ceux que leur défaut de remplacement force à y rester? Ne sait-on pas que la persécution encourage au martyre, que l'enlèvement d'un seul prêtre fera venir à sa place vingt mille? Comment prévenir l'insurrection là où la force publique et les autorités constituées sont désorganisées; l'insuffisance de ces premières mesures en appellera bientôt de plus sévères; est-il possible de prévoir là où il faudra s'arrêter? »

La raison avait parlé par la bouche de Gensonné. Il a bien défendu le clergé catholique. Il faut lui pardonner le mot de *fanatisme* quand il parle de la religion; ce mot était alors en usage parmi tous ceux qui avaient perdu la foi. Il faut lui pardonner encore quand il parle d'un système d'opposition formé par une partie de l'ancien clergé contre les lois, et contre la Constitution qui doit faire le *bonheur* du peuple; Gensonné y croyait sincèrement. Mais comme il indique les tribunaux contre ceux qui se rendraient coupables de tentatives de troubles, les prêtres non-conformistes, comme il les appelle, n'avaient plus rien à redouter, car ils pouvaient se présenter hardiment devant les tribunaux sans avoir à craindre d'être condamnés. C'est la première et la principale cause des mesures de proscription proposées. On voulait punir ces ecclésiastiques, les faire sortir des paroisses où ils demeuraient; et comme on ne pouvait y parvenir par la voie des tribunaux, on proposait des lois exceptionnelles pour les atteindre.

Le discours de Gensonné, si plein de raison et de logique, avait été applaudi; Fauchet était confondu à tel point, qu'il ne chercha pas même à se justifier. L'Assemblée ordonna l'impression du projet de décret de Gensonné, et chargea le comité de législation de lui faire, dans la huitaine, un rapport des différents projets présentés dans cette discussion (*Moniteur*, séance du 3 novembre 1791).

Il est à croire que ce rapport allait être favorable. Rétablir la liberté des cultes dans le sens de la Constitution, et abolir toutes les lois qui y étaient opposées, comme la loi du serment, et toutes celles que l'Assemblée Constituante avait faites contre la liberté de conscience, Gensonné les avait attaquées de front en jetant un blâme sévère sur la conduite de cette Assemblée, et sur les *contradictions frappantes* qui se trouvaient entre ses lois et la Constitution. Ses raisons avaient été exposées avec une force de logique à laquelle l'Assemblée n'avait pu résister; on ne pouvait plus songer aux mesures de proscription sans se déclarer despote. Gensonné



leur avait imprimé une flétrissure ineffaçable. Le rapport du comité de législation ne pouvait donc être que favorable.

Malheureusement deux jours après on reçut la nouvelle de nouveaux troubles qui avaient éclaté dans l'Anjou à cause de la question religieuse, et qu'on mit, comme toujours, sur le compte des prêtres non assermentés. Cette nouvelle, apportée à Paris par un courrier extraordinaire, changea toutes les dispositions précédentes en faveur de la liberté. La plainte formée par le directoire du département (Maine-et-Loire) a dans l'histoire de cette époque une trop grande importance pour que je ne la produise pas en entier. Elle fut lue dans la séance du 6 novembre 1791. En voici les termes :

« Les administrations du département vous envoient un courrier extraordinaire pour vous faire part des troubles qui l'agitent ; ils sont tels que, si l'Assemblée nationale ne prend pas des mesures promptes et sévères, il en résultera des malheurs qui sont incalculables. Des rassemblements de 3 à 4,000 hommes armés se sont formés dans plusieurs parties de notre département, et se livrent à tous les excès que produit le *délire de la superstition et du fanatisme*; des pèlerinages, des processions nocturnes, conduites par des prêtres séditieux, ont été le prétexte de ces attroupements ; il était facile de les *dissiper* [1], tant que les pèlerins n'avaient que le chapelet à la main ; mais aujourd'hui que les prêtres les ont remplis *de leurs fureurs sacrées*, qu'ils sont parvenus à leur persuader que les administrateurs sont les ennemis de la religion ; aujourd'hui qu'ils sont armés de fusils, de faulx et de piques ; qu'ils ont soutenu plusieurs actions contre les gardes nationales, il n'est plus temps de dire : Ce sont des querelles de religion, il faut les mépriser. Partout les prêtres constitutionnels sont maltraités, assassinés jusqu'aux pieds des autels. Les églises des campagnes, fermées en vertu des décrets de l'Assemblée nationale constituante, sont ouvertes à coups de hache, et les prêtres non assermentés y reprennent leurs fonctions. Les rôles des contributions ne se font pas, parce que les municipalités sont désorganisées. Trois villes, chefs-lieux de district, sont, pour ainsi dire, assiégées et près d'être surprises et incendiées, et les prêtres qui dirigent tous ces crimes pourront bien finir par nous mener à une contre-révolution par une guerre civile. Voilà le tableau simple des désastres qui affligent le département de Maine-et-Loire ; nous nous en rapportons à vos lumières et à votre sagesse sur les mesures à prendre. Quelque danger terrible qui nous menace, nous vous jurons d'exécuter la loi, de rester fidèles à notre poste, et de mourir plutôt que de l'abandonner. »

Telle est la dénonciation venant de la ville d'Angers, et apportée à Paris par un courrier extraordinaire.

Qu'y voyons-nous (car il est important d'en examiner tous les

[1] On les a donc dissipés.

termes)? Un peuple qui veut exercer son culte, et qui, ne pouvant le faire le jour, le fait la nuit. Les expressions de pèlerinages et de processions nocturnes ne signifient rien autre chose. Qu'y voyons-nous encore? Un peuple qui a d'abord le chapelet à la main, mais qui s'arme de fusils, de faulx et de piques lorsqu'on veut le troubler dans son culte, déclaré libre par la loi; un peuple qui ne souffre pas les prêtres constitutionnels, qui les chasse et les assassine, et qui s'empare à force ouverte des églises qu'on lui avait enlevées, et qui n'étaient point à l'usage du culte officiel. Et quelles sont les accusations contre les prêtres catholiques? Des accusations vagues, comme toutes celles dont nous avons parlé, et qui arrivent en foule à l'Assemblée législative. Les prêtres sont des *factieux*, ils remplissent les peuples de *leurs fureurs sacrées*, ils représentent les administrateurs comme ennemis de la religion (en quoi ils avaient bien raison); enfin ils *dirigent tous les crimes*, et tendent à mener à une contre-révolution. Tout cela est vague, rien de précis, rien de positif. Il y a troubles, il y a perturbations et meurtres; mais le rapport ne dit pas que les prêtres en soient les auteurs. Il insinue, il est vrai, qu'ils en sont les instigateurs; mais où en sont les preuves? Si vous voulez examiner attentivement ce rapport, vous y verrez que les véritables auteurs de ces troubles sont ceux qui s'en plaignent. S'ils avaient laissé les peuples tranquilles dans leurs pèlerinages et dans leurs processions, ils se seraient contentés de tenir le chapelet à la main, et ils n'auraient pas songé à s'armer de fusils, de faulx et de piques; la tranquillité publique n'aurait pas été un instant menacée.

Que devait faire l'Assemblée d'après un pareil rapport, que devait-elle faire? Sa marche était tracée et sautait à tous les yeux; elle devait accorder aux peuples la liberté des cultes, et le choix de leurs pasteurs, comme Gensonné l'avait demandé; par ce moyen, elle apaisait tous les troubles, et se faisait bénir par les populations.

Mais nos législateurs sont loin de sentiments aussi pacifiques. Ils s'emportent contre les prêtres catholiques comme les seuls auteurs des troubles et des assassinats. Isnard, député du Var, s'écrie que l'impunité est la seule cause de cette désorganisation sociale; il engage les membres de l'Assemblée à mettre de côté l'indulgence pour ceux qui ne veulent tolérer ni la Constitution, ni les lois, et qui, avec les *torches du fanatisme, incendient tout le royaume*. Il leur demande s'ils ne sentiront les dangers de l'indul-

gence que quand le sang français aura *teint les flots de la mer*. Un autre député affirme que les troubles sont l'effet d'un système sanctionné à Rome, et demande que le comité de législation soit tenu de présenter incessamment des mesures vigoureuses et fermes.

Ce dernier avis fut adopté. Les ennemis du clergé catholique étaient cette fois-ci vainqueurs; l'Assemblée arrêta que le comité de législation lui proposerait le 8 du même mois, c'est-à-dire dans deux jours, des mesures rigoureuses contre les prêtres perturbateurs, et que l'Assemblée, toute autre affaire cessante, s'occuperait de cet objet jusqu'au décret définitif. (*Moniteur*, séance du 6 novembre 1791). Cependant le travail du comité de législation ne put êtreprésenté que le 14.

Dans l'intervalle (le 11 novembre) on reçut la nouvelle d'une collision sérieuse et sanglante, qui avait eu lieu à Caen au sujet des dissensions religieuses. On ne l'attribue pas directement aux prêtres non assermentés; cependant on les punit comme s'ils en étaient coupables. On rapporte donc qu'une foule d'émigrés et de ci-devant nobles de Caen et des environs se réunissaient depuis quelque temps sur les places publiques de la ville, et semblaient, par leur arrogance, leurs propos et leurs menaces, annoncer des projets hostiles. Ils prirent pour prétexte la cause des prêtres non assermentés, dit le rapport, et ceux-ci ne tardèrent pas à supporter la peine de crimes qui n'existaient pas encore, et dont ils étaient, d'ailleurs, fort innocents; car les administrateurs du département firent un arrêté qui prescrivait aux prêtres *ci-devant fonctionnaires publics*, de quitter leurs paroisses, à l'exception seulement de ceux dont les municipalités rendraient bon témoignage; c'est-à-dire, ils leur ordonnaient de quitter leur demeure et de s'établir, on ne dit pas où. Selon le même rapport, le ministre de l'intérieur s'opposa à l'exécution de cet arrêté, et les rétablit dans les droits précédemment accordés. Les prêtres non assermentés allaient donc dire la messe dans les églises, et le clergé constitutionnel, dit-on, leur fournissait les ornements, quoique souvent il fût mortifié, injurié et menacé par ceux qui suivaient les prêtres non assermentés.

Un de ces prêtres, M. Bunel, ancien curé de la paroisse de Saint-Jean, se présenta dans son église pour y dire la messe. L'église était pleine, mais le ton aigre de ceux qui y assistaient, et qu'on soupçonnait d'avoir des armes cachées, irrita les patriotes. Il y eut des propos échangés. Le Conseil général de la commune, dans son extrême sollicitude, engagea M. Bunel à ne pas dire la messe le

lendemain, comme il l'avait annoncé. Le prêtre, est-il dit, se soumit à la réquisition municipale ; mais les catholiques, non avertis, se rendirent à l'église et exprimèrent leur mécontentement de ce qu'on n'avait point permis au prêtre de dire la messe. De là de nouveaux propos échangés entre les catholiques et les patriotes, et bientôt une collision où quatre personnes furent blessées, deux grièvement. Tels sont, en peu de mots, les troubles qui avaient éclaté à Caen et qui ont été dénoncés à l'Assemblée nationale. Mais la municipalité de Caen se gardera bien de dire à l'Assemblée ce qu'elle a fait le 10 du même mois (novembre 1791) aux Filles de la Charité. Elle ne dira pas qu'elle les a traînées, avec l'aide de la garde nationale, à la maison commune, à sept heures du soir, au milieu des huées, des mauvais traitements et de l'effroyable cri de mort devenu celui de la liberté ; qu'elle les a tourmentées de toutes manières pour leur faire prêter le serment qu'elles détestaient dans leur cœur, et auquel, d'ailleurs, elles n'étaient point assujetties ; que ces pauvres filles, imperturbables, invincibles, presque martyres, menacées après une séance prolongée bien avant dans la nuit, de se voir livrées à la populace après leur sortie, ont été réduites à prononcer ces mémorables paroles propres à attendrir le cœur le moins sensible : *Messieurs, que le plus humain d'entre vous soit notre bourreau, plutôt que de nous livrer à la populace. Nous vous pardonnons notre mort et faisons à Dieu le sacrifice de notre vie ;* et que la municipalité, loin de se laisser toucher par la fermeté de ces héroïnes chrétiennes entièrement dévouées au service de l'humanité souffrante, les a condamnées au bannissement. (*Nouveau compte-rendu au roi*, p. 20.) Voilà ce qu'elle ne dira pas. Elle ne dénonce que les actes dont elle puisse accuser les prêtres fidèles. Vous voyez pourtant qu'ils ne sont point coupables. M. Bunel s'est soumis à la première réquisition municipale. Cependant c'est à eux qu'on s'en prend, ce sont eux qu'on attaque. On n'ose pas les chasser des paroisses où ils se trouvent, mais on leur ordonne de s'abstenir provisoirement de dire la messe dans aucune des églises de Caen, jusqu'à ce que l'Assemblée eût pris des mesures convenables. Les administrateurs du département, à l'exception d'un seul, se refusèrent à signer cet arrêté.

La lecture de ce rapport causa dans l'Assemblée législative une extrême agitation. On proposa de convoquer la Haute-Cour nationale pour juger les coupables et mettre un terme aux troubles. Ce n'était pas le moyen de les apaiser, il s'en fallait de beaucoup. Le

gence que quand le sang français aura *teint les flots de la mer*. Un autre député affirme que les troubles sont l'effet d'un système sanctionné à Rome, et demande que le comité de législation soit tenu de présenter incessamment des mesures vigoureuses et fermes.

Ce dernier avis fut adopté. Les ennemis du clergé catholique étaient cette fois-ci vainqueurs; l'Assemblée arrêta que le comité de législation lui proposerait le 8 du même mois, c'est-à-dire dans deux jours, des mesures rigoureuses contre les prêtres perturbateurs, et que l'Assemblée, toute autre affaire cessante, s'occuperait de cet objet jusqu'au décret définitif. (*Moniteur*, séance du 6 novembre 1791). Cependant le travail du comité de législation ne put êtreprésenté que le 14.

Dans l'intervalle (le 11 novembre) on reçut la nouvelle d'une collision sérieuse et sanglante, qui avait eu lieu à Caen au sujet des dissensions religieuses. On ne l'attribue pas directement aux prêtres non assermentés; cependant on les punit comme s'ils en étaient coupables. On rapporte donc qu'une foule d'émigrés et de ci-devant nobles de Caen et des environs se réunissaient depuis quelque temps sur les places publiques de la ville, et semblaient, par leur arrogance, leurs propos et leurs menaces, annoncer des projets hostiles. Ils prirent pour prétexte la cause des prêtres non assermentés, dit le rapport, et ceux-ci ne tardèrent pas à supporter la peine de crimes qui n'existaient pas encore, et dont ils étaient, d'ailleurs, fort innocents; car les administrateurs du département firent un arrêté qui prescrivait aux prêtres *ci-devant fonctionnaires publics*, de quitter leurs paroisses, à l'exception seulement de ceux dont les municipalités rendraient bon témoignage; c'est-à-dire, ils leur ordonnaient de quitter leur demeure et de s'établir, on ne dit pas où. Selon le même rapport, le ministre de l'intérieur s'opposa à l'exécution de cet arrêté, et les rétablit dans les droits précédemment accordés. Les prêtres non assermentés allaient donc dire la messe dans les églises, et le clergé constitutionnel, dit-on, leur fournissait les ornements, quoique souvent il fût mortifié, injurié et menacé par ceux qui suivaient les prêtres non assermentés.

Un de ces prêtres, M. Bunel, ancien curé de la paroisse de Saint-Jean, se présenta dans son église pour y dire la messe. L'église était pleine, mais le ton aigre de ceux qui y assistaient, et qu'on soupçonnait d'avoir des armes cachées, irrita les patriotes. Il y eut des propos échangés. Le Conseil général de la commune, d' extrême sollicitude, engagea M. Bunel à ne pas dire la

En partant de ce principe, l'orateur démagogue ne voit *qu'un seul moyen sûr*, c'est *l'exil hors du royaume*. A ce mot, prononcé pour la première fois, un tonnerre d'applaudissements partait d'une partie de la salle et des tribunes.

Le malheureux prêtre, fidèle à ses devoirs, pouvait déjà entrevoir le sort qui l'attendait. L'orateur reprend :

« Ne voyez-vous pas que c'est le seul moyen de faire cesser l'influence de ces prêtres factieux? Ne voyez-vous pas qu'il faut séparer le prêtre du peuple qu'il égare. Et s'il m'est permis de me servir d'une expression triviale, je dirai qu'il faut renvoyer *ces pestiférés dans les Lazarets de Rome et de l'Italie*.... Ne craignez pas, dit-il encore, d'augmenter la force de l'armée des émigrants, car chacun sait qu'en général le prêtre est aussi lâche que vindicatif...... Les foudres de Rome s'éteindront sous le bouclier de la liberté.... Le moyen que je propose, est dicté par la politique : votre politique doit tendre à forcer la victoire à se décider; et vous ne pourrez y parvenir qu'en provoquant contre tous les coupables la rigueur de la loi. Vous les ramènerez par la crainte, ou vous les soumettrez par le *glaive*..... Lorsque ces moyens sont employés par le corps entier de la nation, ils ne sont point coupables; ils sont un *grand acte de justice* [1], et les législateurs qui ne les emploient pas, sont eux-mêmes coupables. Car, en fait de liberté politique, pardonner le crime, c'est presque le partager. (*On applaudit.*) Une pareille rigueur fera peut-être couler le sang, je le sais, mais si vous ne la déployez pas, n'en coulera-t-il pas plus encore..... Il faut couper la partie gangrenée pour sauver le reste du corps. Lorsqu'on veut vous conduire à l'indulgence, on vous tend un grand piége. » (*Moniteur*, séance du 14 novembre 1791.)

Le reste du discours est du même genre : « S'il y a des plaintes, dit-il (contre le prêtre), dès lors il doit être forcé de sortir du royaume. *Il ne faut pas de preuves!* s'écrie-t-il, car vous ne les souffrez là que par excès d'*indulgence*. S'il y a des plaintes contre lui, de la part des citoyens avec lesquels il demeure, il faut qu'il soit à l'instant chassé. Quant à ceux contre lesquels le Code pénal prononcerait des peines plus sévères que l'exil, il n'y a qu'une mesure à leur appliquer : *la mort!* »

Le malheureux ne prévoyait guère que dans moins de deux ans il serait enveloppé lui-même dans cette loi cruelle et impitoyable qu'il provoque aujourd'hui contre des innocents, et que ce ne serait qu'à force de se cacher qu'il se soustrairait au glaive par lequel on voulait le soumettre. La voie de proscription ouvre un abîme où tous viennent s'engloutir; les proscripteurs finissent par être proscrits eux-mêmes, et c'est ce qui est arrivé à Isnard; il a été mis

[1] C'est l'expression dont on se servait pour justifier les massacres de septembre.

hors la loi sous la Convention, et s'il n'a pas péri comme ceux de son parti, c'est qu'il a eu le bonheur que bien d'autres n'ont pas eu, de pouvoir se tenir caché sans être découvert. Au reste, hâtons-nous de le dire, ce forcené révolutionnaire, ennemi acharné de l'Église catholique, est rentré plus tard dans son sein, il a même écrit divers traités en faveur de la religion, et il est mort en 1830, en bon et loyal chrétien. (*Biogr. univ.*, art. Isnard, *Supplément.*) C'est une consolation pour l'Église. Aujourd'hui il est l'ennemi le plus exalté du sacerdoce catholique, il provoque aux massacres de septembre. Lecoz, quoique évêque constitutionnel, était tellement indigné de son discours, qu'il l'appela un *code d'athéisme*. Ce reproche, accueilli par des murmures, n'était pas mal fondé, car en excitant contre toute règle de justice le peuple contre le clergé fidèle, vertueux et plein de lumières, qui seul soutenait la religion ébranlée, on allait directement à l'athéisme. Isnard fut blessé de ce reproche et, le lendemain, il chercha à se disculper dans les journaux auxquels il avait envoyé une lettre qui se terminait ainsi : *J'ai contemplé la nature, je ne suis point un insensé, je dois croire à Dieu.* (Hist. parlem., t. 12, p. 140, note.) Isnard croit donc à l'existence de Dieu; c'est, selon toute vraisemblance, le seul dogme de sa religion.

L'Assemblée n'était point encore parvenue à ce point d'intolérance où était arrivé Isnard. Malgré la haine qu'elle avait vouée au clergé catholique, elle ne pouvait point se résoudre à proscrire et à exiler hors du royaume une classe entière de citoyens. Il faut observer cependant que la motion d'Isnard n'a pas été sans y trouver quelque faveur; elle avait été applaudie à diverses reprises. La demande qu'on avait faite d'imprimer son discours, n'a été rejetée qu'après deux délibérations douteuses, preuve certaine que la proposition d'Isnard avait plu à une grande partie de l'Assemblée. Les projets se croisaient de toutes parts, chacun voulait proposer le sien. Il y avait un pêle-mêle dont on ne savait comment se tirer : Rassemblera-t-on tous les prêtres non assermentés dans les chefs-lieux des départements, sous les *lumières* et la surveillance active des corps constitués et des clubs? Les déportera-t-on hors du royaume, dans les lazarets de Rome et d'Italie? Exigera-t-on d'eux le serment civique pour s'assurer des dispositions des uns et pour économiser sur les autres le traitement et les pensions dont ils jouissaient? ou bien donnera-t-on aux non conformistes une entière liberté des cultes en abolissant toutes les lois arbitraires de

l'Assemblée constituante, pour faire cesser les troubles en cessant de leur résister? Autant de projets, de décrets, autant de motions différentes qui s'étaient croisées à la tribune. L'embarras, la confusion étaient à leur comble. On n'était d'accord que sur un seul point, la haine voltairienne contre le clergé catholique. Enfin, après tant de débats, tant de projets différents et même opposés, on se décida à s'adresser de nouveau au comité de législation, et, pour qu'il ne perdît pas son temps en disputes, on lui ordonna de se diviser en quatre sections pour rédiger en projet de décret les différentes opinions qui partageaient la discussion. (*Moniteur*, séance du 14 novembre 1791.) Nous en verrons le résultat.

L'abbé JAGER.

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL

DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU XIXe SIÈCLE.

CHAPITRE VIII [1].

DE L'AMENDE EN GÉNÉRAL.

Deux périodes d'histoire de droit qui se suivent, se touchent nécessairement par leurs frontières. Les traits dominants de l'ancien droit pénal germanique, que nous avons pu étudier surtout dans les monuments scandinaves, sont la vengeance et la perte de la paix; mais presque en même temps que la vengeance et la perte de la paix ont commencé à se produire, les *Büsse* ou *Wergeld*, ces peines pécuniaires ont pris dans la distribution de la justice une place toujours plus grande, jusqu'à ce qu'elles aient fini par prévaloir à leur tour, et par devenir le système dominant d'une période ultérieure.

Nous ne discuterons pas ici la question de savoir si l'amende a

[1] Voir le chap. VII au numéro précédent, ci-dessus, p. 121.

précédé le *Wergeld*, ou le *Wergeld* l'amende. Qu'il nous suffise donc de dire pour le moment que l'idée d'une réparation en faveur du lésé ou de sa famille fut d'abord le point de vue qui domina dans la loi; de même que le droit individuel de la vengeance avait précédé toute répression sociale. Cependant, au point de vue d'une réparation pour le lésé, se rattachait celui d'une expiation pour le coupable. De là vient la fixité du taux des amendes pour chaque injure ou offense reçue. On n'admettait pas que l'honneur d'un individu ou d'une famille fût quelque chose de vénal, qui pût être marchandé comme un article de commerce.

L'amende qu'on appelle *Büsse* ou *Wergeld*, ne ressemble donc en rien aux dommages-intérêts perçus en compensation de biens matériels enlevés ou détruits. Un prélat du moyen âge, que nous avons déjà cité, et qui est remarquable par l'élégance un peu recherchée de sa latinité, résume dans ce sens l'esprit de cette législation qui a duré plusieurs siècles en Europe :

« On a, dit-il, promulgué dans divers temps des lois qui ont eu » pour but de punir les crimes les plus graves par des amendes pé» cuniaires, de sorte qu'on a à la fois cherché par là à mettre un » frein à de si grands crimes, et à donner à des pertes toutes mo» rales la triste consolation d'une satisfaction pécuniaire. » Et plus loin il ajoute : « Il est rationnel, en effet, que, d'après le principe, » que les contraires doivent être guéris par les contraires, on soit » amené à réparer moralement, par un acte d'humilité, un tort » qui a été la suite d'un mouvement violent de présomption et » d'orgueil [1]. »

Peut-être dira-t-on que ceci est une explication ingénieuse donnée par l'Église au droit du moyen âge pour l'accommoder à son point de vue pénitentiaire. Il y aurait quelque chose de vrai, en ce sens qu'on ne trouverait pas le mot d'*humilité* dans le vocabulaire de la barbarie païenne. Cependant, l'étymologie même de cette expression *Büsse*, qui a été la racine de *bessern*, corriger, réparer,

[1] « Diversis temporibus sunt jura prodita super tanti reatûs per mulctam pecuniariam castigatione, quatenùs et tantus excessus aliquatenùs refrænari, et amissionis « damnum. Quoquo modo posset satisfactionis pecuniariæ tristi solatio compensari. » Sunesen, l. I, cap. v, § 1. Et plus loin : « Est enim consentaneum rationi, ut curatis « per contraria contrariis, per humilitatem quisque studeat emendare quod præsumpsit per superbiam irrogare. » *Ibid.*, I, cap. v, p. 6. L'archevêque Sunesen, dont le nom latinisé est *Andræas Sunno*, a commenté les lois de la province de Scanie en remontant avant l'an 400. Voir son ouvrage imprimé à Copenhague en 1540.

prouve que la signification primitive du mot *amende* se rapprochait beaucoup de celle que lui prête le savant prélat. L'amende avait en effet pour but d'anéantir dans le cœur de l'offensé cet instinct d'orgueil féroce qui le poussait à une implacable vengeance.

En admettant ce point de vue, on comprend qu'il ait cessé d'être honteux de recevoir une compensation en argent pour une violation de droit.

L'amende semblait donc avoir pour effet de relever l'offensé au niveau de l'offenseur dans la considération publique [1]. C'était à l'offensé d'apprécier si cette amende qu'on lui offrait était bien celle qui, d'après la coutume, était présumée être en proportion avec l'offense : dans le cas où il en était ainsi, on constatait cette équation par ce qu'on appelait le serment d'équité ou plutôt d'*égalisation, æqualitatis*. Pour le meurtre, il fallait, d'après le droit de Scanie, que ce serment fût prêté par douze co-jurateurs de même race. Pour des crimes moins graves le serment personnel du lésé suffisait. On se contentait de moins de garanties, quand il n'y avait pas lieu à la vengeance du sang. Lorsqu'il ne pouvait être question que de dommages-intérêts, on ne prêtait pas de serment [2].

La *Büsse* ou amende, se composait de deux portions distinctes : 1° l'amende judiciaire proprement dite se remettait au roi et à la communauté qui, en retour, protégeaient la *paix* du coupable et qui lui maintenaient son droit au moyen de ce mode d'expiation, connue sous la dénomination significative de *fredum* (*frieden's Geld* [3]); 2° l'amende extra-judiciaire dans son origine, qui était

[1] Sunes., v, 4, que nous ne nous lassons pas de citer, explique très-bien l'esprit dans lequel la législation de cette époque exigeait le serment : « Æqualitatis autem » tantò diligentius semper exigitur sacramentum quod per ipsum læsis lædentibus » adæquatis auferri videatur contemptus qui perpessis injurium ex oppressione solet » inferentium suscitare. Pluris enim semper prudentes faciunt integritatem famæ et » honoris debiti restitutionem, quàm pecuniariam satisfactionem. » On comprend alors comment la composition pécuniaire, qui trouva d'abord tant de répulsion chez les fiers Germains du Nord, finit par leur paraître une réparation suffisante, pour les plus cruelles offenses.

[2] *Das Schönische recht*, v, 31 : « Quand l'esclave d'un homme a été tué, il n'y a pas lieu au serment d'égalisation non plus que quand on a tué les bestiaux d'un homme.» On voit que le paganisme barbare n'avait pas de l'esclave une idée plus relevée que le paganisme civilisé. *Magnus* supprima en Norwége les serments d'égalisation ou d'expiation, et sa loi de suppression en prouve encore l'existence antérieure. Magnus, *Gulathing*, M. C. 26, p. 190.

[3] Argent de paix.

donnée et reçue en tant que signe de composition amiable entre les parties. Celle-ci était destinée particulièrement à apaiser l'offensé ou sa famille, et par conséquent à prévenir des querelles et des violences ultérieures. A ces paiements d'amende ainsi réglés d'un commun accord succédaient des promesses de paix et d'amitié mutuelles, telles que celles dont nous avons donné plus haut les formules. C'est à ce genre d'expiation que se rattachent les noms divers de Wergeld, de Manngeld, de Mannbüsse (ou *Werigelt, Mannbot, Leudis,* dans les droits nationaux allemands, *Leode* anglo-saxon, ou *Leogeld* de *Leutegens*). Le taux de la *Büsse* fut de bonne heure fixé par le droit, et l'expiation par le paiement de l'amende tendit à se substituer de plus en plus à la *friedlosigkeit,* à rétrécir graduellement l'ancien domaine de la mise hors la loi. A mesure que la civilisation fait des progrès, on sent toujours davantage le besoin d'établir une proportion plus exacte entre le délit et la peine; or, les degrés divers qu'on avait essayés de créer au moyen de la privation plus ou moins absolue de la paix et du droit, ne pouvaient jamais correspondre que d'une manière insuffisante aux nuances nombreuses de la criminalité. Toutes les corrections, toutes les modifications qu'on avait essayé d'introduire à ce système n'avaient pu le rendre assez souple pour qu'il se prêtât aux exigences nouvelles d'une pénalité fondée sur le principe de proportion appliqué à des variétés de cas presque infinies.

D'ailleurs, l'extension de la mise hors la paix menaçait de priver la communauté de ses membres les plus entreprenants et les plus utiles dans des temps de guerres et d'invasions. L'opinion générale, à cette époque, était qu'un acte de violence commis ouvertement prouvait, il est vrai, une audace orgueilleuse, mais en même temps une certaine élévation de cœur. Or, du moment que les principaux chefs d'une nation pouvaient s'entendre sur ce point, il devait arriver logiquement que cette nation finirait par fonder une pénalité qui humilierait le délinquant dans une certaine mesure sans lui ôter pourtant son honneur, qui lui laisserait son rang et sa place dans la société, et lui permettrait de garder ses armes pour le combat. La mise hors la paix était une sorte de vengeance disproportionnée et sans limites; rien ne pouvait être plus antipathique à l'esprit de civilisation qui apparaissait au milieu du monde, appuyé sur un mobile puissant et nouveau, le Christianisme. Les sentiments de conciliation et de douceur inspirés par la religion évangélique durent contribuer à faire adopter comme une amélio-

ration positive la Büsse et le Wergeld[1], qui semblaient imposer une assez grande expiation envers la société, accorder une réparation suffisante à l'offensé ou à sa famille, arrêter ainsi la cruauté des proscriptions légales, et mettre un terme aux effusions de sang des vengeances privées et héréditaires.

Nous devons donc constater comme des progrès relatifs, 1° le triomphe du principe que la mise hors la paix et le droit de vengeance des familles deviennent essentiellement rachetables avec de l'argent; 2° la multiplication des taux divers de l'amende dans le but de l'adapter à toutes les nuances des crimes et des délits.

Tâchons maintenant de caractériser par quelques traits spéciaux en quoi consistait le système dominant de l'amende dans le droit germanique ou barbare.

Les étymologies peuvent servir à éclairer la véritable signification des mots : or, l'amende dans la vieille langue des Scandinaves s'appelait *Rettr*, le droit. Donc l'amende était proprement l'expiation pour la violation du droit comme le premier droit de tout membre de la communauté était l'estime publique; toute atteinte portée à sa considération par des paroles d'un mépris suprême était punie comme un grand crime. Voici un texte d'une loi norwégienne qui prouvera la justesse de ce point de vue, en même temps qu'il donnera un exemple instructif de la base première des amendes et de la méthode d'après laquelle on la considérait comme une unité qu'on peut fractionner de beaucoup de manières diverses.

« Le holder doit prendre trois marcs pour son amende; mais » l'amende pour tout autre homme peut augmenter ou diminuer » d'un tiers sur ce type du holder. A-t-on offensé quelqu'un par » le nom de *bête pleine* ou prête à mettre bas? — Si cette parole » infamante est prouvée par témoins, on devra payer pour cela » une amende complète (de trois marcs) pour un majeur, simple » homme libre deux marcs, pour un jeune keorl douze onces, pour » le fils d'un affranchi un marc, et de même pour le petit-fils. » Quant à l'affranchi lui-même, on devait payer six onces, si c'é- » tait après son banquet d'affranchissement, et quatre onces si c'é- » tait avant[2]. »

[1] Voir la fin du chapitre 1er sur la Vengeance.

[2] En Norwége et en Islande, on traduit ce mot par ceux-ci : *Annulus Mulctatitius*, et d'anciens auteurs ont cru que cela faisait allusion à l'usage où l'on était autrefois de payer avec des bracelets d'or. Voir les *Gràg. Vigsl.*, traduction latine de Schlegel et Arnes. *Isl. Retterg.*, p. 629, n° 234.

Dans le droit norwégien, on voit que l'unité-type de l'amende est de trois marcs; il en est de même dans le droit danois. Et le *fredum* ou *frieden's Geld* est fixé en dehors. Dans le droit suédois, au contraire, l'amende se divisait en trois parts, une pour l'adversaire, une pour le roi, une pour le peuple. On appelait cette amende *fell Rettr*, plein droit, ou *Baugr*, amende fermée, somme ronde[1]. Or, de même que pour fixer les amendes qui sont au-dessous de trois marcs, on a recours aux divisions et subdivisions, pour fixer celles qui sont au-dessus, on procède par doublement ou multiplications. Ainsi, pour les lésions corporelles réputées expiables, c'est le double droit, le triple droit, etc.[2].

Puis, à côté de ces amendes, qui remontaient à la plus haute antiquité, on institua postérieurement l'amende fixe de quarante marcs pour les crimes les plus graves, qui cessèrent alors d'être inexpiables. « Si un homme fait violence à une femme, et que cela » soit prouvé, il sera *friedlos*, à moins qu'il ne paie quarante » marcs au roi, et un droit double à la femme[3]. »

Dans le droit lombard, pour l'enlèvement d'une femme et l'action de la souiller, on devait payer pour se racheter en tout quarante sous, savoir : vingt sous pour le crime de la contrainte exercée, et vingt autres sous pour la *faïda*[4]. Il paraît que l'amende de quarante schillings était la double amende lombarde. L'une était la rançon de l'injustice commise, l'autre était le droit particulier du *mundwald* (père, mari ou tuteur).

Le *mundbyrd*, dans le droit anglo-saxon, peut être assimilé au rettr scandinave. Le *mund* était la protection qui émanait d'une personne (roi, comte, père, tuteur, etc.). La violation du *mund* présentait donc un sens plus restreint que la rupture de la paix, laquelle se rattachait encore à un temps ou à un lieu. Les effets de cette violation du mundbyrd se mesuraient sur le degré de capacité légale des personnes protectrices et sur les prérogatives de droit dont ils jouissaient. Le *mund* est en même temps pris dans le sens d'amende expiatoire.

Quelquefois la loi ne désigne pas le chiffre de cette amende ou le suppose connu. C'est ainsi que la législation de Lothaire et d'Eadric, chapitre XIV, décide que « si quelqu'un souille le vestibule

[1] Voir le *Frostathing*, III, 41, p. 45.
[2] Hakon, *Gulath.*, cap. 49, p. 170.
[3] *Id. ibid.*, cap. 50.
[4] XX Solidos pro anagripp, et propter faidam, alios XX, cap. 188, 190.

» d'un homme par l'effusion du sang, il devra à cet homme son » *mundiburdium.* »

Il est difficile de retrouver l'unité-type de l'amende dans le système de la législation anglo-saxonne. Les rapports primitifs qui avaient été inscrits dans chacun des codes de l'heptarchie s'altérèrent rapidement. Les divers degrés de la hiérarchie s'échelonnèrent et se multiplièrent plus que dans toute autre terre germanique; enfin, les systèmes d'amende des différentes races se mêlèrent et se confondirent quand l'Angleterre ne forma plus qu'un seul royaume. Les deux principaux systèmes que l'on peut démêler et que l'on trouve souvent en présence, sont le système duodécimal et le système décimal : 6, 12, 24, et 5, 10, 20. La moyenne proportionnelle qui donnerait l'unité que nous cherchons, serait 12 et 10 [1].

Dans le droit thuringien, on retrouve ce chiffre de 10 schillings dans le titre *de minoribus causis* [2].

Chez les Lombards, pour les crimes graves, c'est 20, 40, 80 s., et pour les lésions corporelles et les injures, c'est 3, 6, 12, ou 2, 4, 8, 16 [3].

Le droit des Wisigoths a perdu une partie de sa physionomie germanique pour s'empreindre d'une physionomie toute romaine. Cependant 10 schillings paraissent avoir été dans ce droit le type de l'unité origine. Voici quelle était la progression des amendes : le coup qui ne faisait que bleuir la peau était puni de 5 sols, celui qui en déchirait l'épiderme de 10, la plaie qui laissait l'os à nu 20 sols, la fracture même de l'os, 100 [4].

Quant au droit franc et franc salien, 15 schillings est l'amende spéciale [5]. Quand on procède par division, on trouve 5 et 3; quand c'est par multiplication, on arrive à 30, 45, 60, etc.

Dans la législation des Ripuaires, le mode de calcul employé au commencement du recueil est de 4 1/2, 9, 18, 36. Plus loin, depuis le 30e titre, on retrouve le système de la loi salique : 15, 30, 45, etc.

[1] Loi d'Alfred, cap. 36, p. 51, et *id. ibid.* Les deux paragraphes qui se suivent contiennent les bases des deux systèmes divers.

[2] J. Gaupp., *Anc. législat. des Thuringiens*, p. 399.

[3] Voir la *législation du roi Rotharis*, et Wilda, ouvrage déjà cité, p. 358. Cet auteur s'étend beaucoup sur ce sujet.

[4] ...Pro livore det solidos V, pro cute ruptâ sol. X, pro plagâ usque ad ossum sol. XX, pro osso fracto sol. C.; VI, 4, 1.

[5] On la retrouve dans 98 passages.

Il paraît que c'est sur cette loi qu'a été modelée la dernière partie du code des Ripuaires.

Dans les autres droits nationaux des Allemands, Bavarois, Burgondes, Frisons et Saxons, l'amende propre et originaire est de 12 sols, et par subdivisions 6, 3, 1 1/2.

On lit dans le droit des Frisons, que pour le transpercement des deux cuisses, des bras, *de la mâchoire*, et (d'après d'autres passages) *des deux ailes du nez*, on payait deux fois 6 schillings d'amende, et si, à travers tout cela (mâchoire ou nez), la langue était encore percée, c'était 3 s. de plus.

Cela explique par l'addition d'une fraction ce chiffre de 15 s. que l'on retrouve quelquefois chez les Frisons[1], et qui ne provient pas d'un mode de procéder qui ait la moindre analogie avec la loi salique.

C'est ainsi que dans ces fixations d'amendes pécuniaires, qui nous paraissent au premier abord si puériles et si arbitraires, les législateurs barbares s'astreignent à des combinaisons arithmétiques très-variées, et suivent presque toujours des procédés d'une logique rigoureuse.

CHAPITRE IX.

DU WERGELD.

§ I. — Mode de formation et esprit de cette institution.

Le *Wergeld* a été incorporé à la *Büsse*, il y a été uni par voie d'adjonction, du moment qu'il est devenu une institution sociale; mais, considéré comme transaction particulière pour éteindre des vengeances privées, il a précédé l'amende proprement dite. Tant qu'il ne fut pas officiellement reconnu dans l'État par la coutume et par la loi, il eut quelque chose d'arbitraire et d'indéterminé. En remontant jusqu'aux sagas primitives, on trouve exprimée l'opinion formelle que, pour expier le meurtre, il faut couvrir d'or et d'argent le corps de la victime [2]. C'était dire que l'expiation de ce crime était impossible, ou qu'elle était un privilége réservé à l'opulence.

Mais quand l'usage de l'exercice journalier du *Wergeld* se fut introduit dans les mœurs, soit pour prévenir la vengeance, soit pour

[1] Tit. XXII, 85, 86.

[2] Grimm, dans sa *Revue historique*, tome Ier, p. 323.

mettre un terme à son développement, on finit par fixer le taux de ce *Wergeld*, d'après une moyenne approximative : « Deux cents livres » d'argent doivent être considérées comme un bon *Wergeld*,» dit la saga de Nials [1]; c'est-à-dire que cette somme était réputée un prix convenable, dans les circonstances ordinaires. Que, s'il s'agissait de crimes bas ou atroces, le *Wergeld* pouvait être doublé ou triplé [2].

Un auteur arménien [3], qui a fait un extrait abrégé des lois barbares, auquel il a donné le nom d'histoire de la législation des anciens Germains, émet, sur les bases qui ont servi à la fixation du *Wergeld*, une opinion singulière et nouvelle qui mérite d'être signalée.

« D'après les idées des Germains, dit-il, en tuant un homme, on » faisait essuyer une perte matérielle à la famille de celui-ci, on » lui volait, on lui détruisait une valeur; or, comme en plaçant » cette valeur à la pointe de l'épée, c'est-à-dire en recourant à la » faïda, on avait la chance de ne point la restituer du tout, on se » trouvait engagé dans une gageure; idée qui se retrouve dans » toute la législation germanique, comme nous le prouverons par » la suite de notre exposé. Ainsi, pour que la famille du défunt ga- » gnât dans la gageure et fût satisfaite, il ne suffisait pas de resti- » tuer la valeur détruite et enlevée, il fallait encore en payer une » pareille en sus, une valeur équivalente à celle qu'on avait dé- » truite : la première, pour rétablir le capital, le mannwyrd; la » seconde, pour racheter la faïda que la partie adverse avait le droit » d'exercer pour venger l'offense, etc. »

La restitution au double, *restitutio in duplum*, était un principe incontestable quand il s'agissait de vol. On rétablissait le capital et, en outre, un autre capital de même valeur, le *ceap-gild* et l'*other-gild* des Anglo-Saxons [4].

Mais en était-il de même en cas de meurtre? L'esprit des lois germaniques répugne à cette assimilation de la perte qu'une famille fait de l'un de ses membres avec un tort tout matériel [5]. Le *Wergeld*, aussi bien que la *Büsse*, avait pour but d'offrir à la famille du lésé une réparation morale, une satisfaction d'une tout autre nature

[1] Nial's *sag.*, cap. 12, p. 22.
[2] Nial's *sag.*, c. 124, p. 189, et *id.* c. 40, p. 61, et c. 41.
[3] Davoud-Oghlou; voir son *Introduction*, p. 32. Berlin, 1845.
[4] Ethelred, *Dun-Fetas*, IV.
[5] *Ibid.*, p. 34, 35 et suivantes.

que des dommages-intérêts proprement dits. Du reste, cette réserve une fois faite, il est difficile de résister aux citations qu'entasse le savant Arménien, pour prouver qu'il existait dans toutes les législations barbares un prix de convention qui représentait la valeur d'une tête d'homme, et que ce prix était doublé quand il s'agissait d'un Germain de race libre [1].

Quand l'homicide était commis involontairement [2], ou dans le cas de légitime défense [3], on ne payait que la moitié du *Wergeld*.

De plus, d'après une disposition de la loi des Allemands : « Si » un chien tuait un homme, l'héritier du défunt n'avait droit qu'à » la moitié du *Wergeld*, si le chien n'avait pas été excité par son » maître; car il n'y avait rien eu de volontaire de la part de ce » dernier. Mais si l'héritier réclamait le *Wergeld* tout entier, voici » alors comment on procédait : on fermait toutes les portes de sa » maison, excepté une seule, devant laquelle on suspendait le » chien à une distance de neuf pieds; on l'y laissait pourrir, et ses » os tomber à terre. Or, si, ne pouvant supporter de trouver sans » cesse devant sa porte cette carcasse infecte, il l'enlevait et la je- » tait au loin, ou bien s'il sortait de sa maison ou y rentrait par » une autre porte, il perdait tout droit, même au demi *Wergeld* » qu'il aurait pu recevoir [4]. »

Dans tous ces exemples, et même dans le dernier, l'idée de défi ressort-elle d'une manière bien évidente? La loi des Allemands, ci-dessus mentionnée, est empreinte d'une bizarrerie exceptionnelle, et ne peut servir de base à l'appréciation d'une règle générale. Quant aux autres citations, elle nous ont donné l'idée d'une hypothèse plus admissible que celle du défi ou de la gageure. Probablement le taux primitif de la valeur d'un homme était celui du *maximum* de la mise à prix de sa tête, quand il était *Out-law* ou *Waldganger*. Or, quand ce proscrit voulait se racheter, il devait payer aux parents de sa victime le double de ce prix (*restitutio in duplum*), parce qu'à la valeur présumée de sa vie, il devait ajouter une somme qui pût dédommager la famille du lésé de l'inaccomplissement du devoir de la vengeance. Cette explication nous semble rentrer assez bien dans les mœurs et dans le système de pénalité de la vieille Germanie. Quoi qu'il en soit, une face de l'institution du

[1] Bis octoginta solidos, dit la loi des Bavarois, VIII, 4, 1, 2.

[2] *Leg. Burg.* II, 2. *Leg. Longob.* XII, 2.

[3] *Leg. Lothar.* [illegible].

[4] *Leg. Alamann.* CII, 22.

Wergeld, qui nous semble d'une importance non moins grande que la question même de son origine et de sa formation, c'est la manière dont elle se liait aux idées de solidarité active et passive qui existaient dans les familles chez les Scandinaves.

§ II. — **Du Wergeld dans ses rapports avec la solidarité des familles et de quelques autres groupes sociaux.**

Dans le principe, cette solidarité fut complète, c'est-à-dire, qu'en cas d'insolvabilité du malfaiteur, les divers membres de la famille devaient acquitter pour lui le *Wergeld* tout entier. Plus tard, une sorte d'équité conduisit à modifier l'inflexibilité de cette règle; alors on partagea le *Wergeld* en deux portions : l'une compétait aux plus proches héritiers du mort, et devait être payée par le malfaiteur lui-même ou par ses héritiers immédiats; l'autre se répartissait entre les parents plus éloignés des deux parties adverses. En Scandinavie, on appelait la première *Oranbot*, ou amende de la vengeance; et la seconde, l'amende de race, *Nithgiald*. On payait ces deux sortes d'amendes à la fois, ou le *plein Wergeld*, quand le meurtrier était compris dans le pacte de réconciliation; lorsqu'il était laissé en dehors, et que le pacte n'avait lieu qu'entre les deux familles, on ne payait que l'amende de race (*Geschlechtsbusse*) [1].

Les législations de ce temps ont toutes une tendance marquée à favoriser les accommodements particuliers entre les membres des familles divisées par un meurtre. Tous les membres qui voulaient se soustraire à la vengeance du sang, devaient contribuer au paiement de la somme expiatoire; et tous ceux qui renonçaient à l'exercer, en percevoir une part. En général, les femmes devaient être exclues de cette solidarité active et passive, car elles ne pouvaient manier ni la hache, ni le glaive, et, comme elles n'avaient pas de terreur à inspirer, elles ne devaient pas non plus avoir de crainte à concevoir. Cependant cette règle souffrit de nombreuses exceptions; on comprit quel intérêt pouvaient avoir les familles à faire recevoir des gages de réconciliation et de paix à ces ennemies souvent si dangereuses, qui pouvaient trouver des armes dans leur faiblesse même, et qui enivraient souvent de leurs jalousies et de leurs haines les plus puissants guerriers [2].

[1] Wilda, *Geschichte des Deutchen strafrecht*, p. 373.

[2] Wilda, p. 373, ouvrage déjà cité; *Frostating*, VIII, 1, p. 173, et *Gragas-Vigslopi*, l. II, t. CXIV, p. 171, 188. Ce titre est une espèce de traité complet sur la

Nous ne donnerons pas ici le détail des combinaisons minutieuses et multiples auxquelles se livrèrent les législateurs de l'Islande et de la Norwège, pour répartir les amendes entre les familles. Il nous a paru préférable de dégager les principes généraux qui présidaient à ces nombreuses lois; or, voici quel était le fondement commun de toute perception de *Wergeld :* — Plus proche était la parenté avec le meurtrier ou la victime, plus forte était la part à donner et à recevoir; — moins la parenté était proche, plus petite était cette part. En d'autres termes, c'était une règle de proportion fondée sur la part solidaire attribuée à chaque degré de parenté. Dans quelques sources de droit norwégiennes, on partage les familles en deux classes : les parents autorisés (à la vengeance) *Bauggildis-men*, et les co-autorisés, appelés *Upnâmad-men*.

matière. Dans le droit slave, il semblait également interdit à la femme de se venger, et cependant cette règle fléchissait dans de certaines circonstances. Ainsi la veuve d'Ygor, Olga, vengea sur les Drévniens la mort de son mari par un massacre affreux, et on trouva qu'elle avait agi suivant son droit, 1° parce qu'il s'établit entre la femme et son mari des liens tels qu'on peut les assimiler à ceux de la consanguinité; 2° parce qu'elle exerçait tous les droits de son fils mineur dont elle était la tutrice, et que le premier de ces droits était la vengeance. (Ewers, *das alteste recht der Reussen, Dorpat*, 1826.) Voici maintenant les textes de la loi norwégienne, qui consacrent la participation des femmes au paiement et à la réception de la loi norwégienne.— Chap. 95, législation de Gula-Thing : « Le meurtrier et *sa mère, sa femme et sa* » *fille*, doivent payer chacun pour sa part une once et un cinquième à la femme du » mort : ce qui équivaut à deux dons de paix. *La sœur du meurtrier* doit un demi- » don de paix à la sœur de l'homicidé, à sa femme, à sa fille, à sa mère; ce qui fait » un total de deux dons de paix complets. Le même demi-don de paix doit être payé » à *la sœur* du mort par le meurtrier, *sa mère*, *sa femme et sa fille*. Tous ces dons » ensemble en forment six complets. Or, cela se monte en tout, avec les amendes, » les dons de réconciliation, les rachats de proscription, et les dons de paix pour les » femmes, à vingt marcs cinq onces et demi.

(Chapitre 96 du même code) : « Il y a six hommes dont chacun prend six onces, » savoir : 1° le frère du père, 2° le fils du frère, 3° le frère utérin, 4° le fils de » l'esclave ou de la concubine, 5° le fils de la fille, et 6° le père de la mère. (Chap. » 97) : Le frère bâtard du père prend l'amende d'un marc, et si la fille bâtarde du » mort a un fils, celui-ci prend aussi un marc. (Chap. 98) : Il y a trois hommes, à » chacun desquels il revient neuf onces, c'est : 1° le frère de la mère, 2° le fils de la » sœur, 3° le frère né d'une mère libre. Les fils des deux sœurs ou des sœurs et frères » de mère prennent chacun six onces. »

Aucune mention n'est faite ensuite des autres parents. D'après ces fragments de la législation norwégienne, on voit que la famille se divise en deux classes principales : d'abord les plus proches, qui sont les parents autorisés de préférence à exiger l'amende, et que l'on appelait hommes de *Bauggildi*, et les *médiatement* autorisés, qui recevaient le nom d'hommes d'Upmana.

On entendait par ces derniers les cognats les plus éloignés, qui ne descendaient pas du même grand-père que la partie principale; les demi-frères (frères d'un seul lit) et les enfants issus d'une mésalliance (d'un mariage avec une esclave)[1]. Un autre vieux code de Norwège distingue le groupe de l'épée et celui de la quenouille[2], c'est-à-dire les parents directs et les parents par alliance.

Les lois suédoises et danoises séparent nettement l'amende de l'héritier de l'amende de la race[3]. Cette dernière s'élevait en tout aux deux tiers du *Wergeld*, et devait être payée par les parents, même éloignés, s'ils voulaient se racheter de la vengeance à l'égard des parents du défunt. Si la première amende était acquittée par qui de droit, les co-obligés, pour les deux tiers restants, ne faisaient que compléter la composition pécuniaire; mais ils devaient également leur part de *Wergeld* quand le meurtrier ne faisait aucun accommodement pour lui-même, qu'il était déclaré *friedlos* ou *waldganger*, ou si, avant d'encourir cette proscription partielle ou complète, il s'était dérobé pour un temps aux poursuites de la justice.

« Les amis du sang de l'homicidé, dit la législation séelandaise » du roi Éric, peuvent prendre deux parts de la race du meurtrier, bien que celui qui a été déclaré *friedlos* se soit enfui avec » sa part[4]. »

Et ailleurs : « Si un homme a été saisi pour un tel méfait, et » que le roi, en conséquence, le fasse exécuter, les amis du supplicié paient les deux parts d'amende, qui s'appellent amende

[1] Hakon, *Gulath*. M. L. 93.

[2] *Bauggildi*, *Nef*-Gildi-Frostath. v. 2.

[3] Voici un de ces textes moins compliqué et moins embrouillé que ceux des sources norwégiennes ou islandaises. Vest G. Af. Mand. § IV, p. 11. Si les héritiers exigent l'amende, on doit payer neuf marcs pour l'amende de l'héritier, et 12 marcs pour l'amende de race; six marcs doivent être payés à l'héritier et 6 marcs pour la race, savoir : trois pour la ligne paternelle, et trois pour la ligne maternelle. Le plus proche de chaque ligne doit donner 12 onces, le plus proche immédiatement après 6, le plus proche du degré suivant 3, et le plus proche du dernier degré la moitié de 3 ortugers et demi. Tous doivent recevoir et prendre l'amende, chacun en diminuant de moitié jusqu'au sixième homme. L'amende doit être distribuée jusqu'à la sixième génération. Ceux qui sont également près, se groupent par unité de races. L'héritier doit prendre six marcs pour l'amende de la race, savoir : trois pour la ligne paternelle, 3 pour la maternelle. Voir aussi Ostgothl, c. 7, p. 32.

[4] Erik Siel., II, 12, p. 47.

» de la race ; car du moment que le roi lui a fait couper le cou, cela
» équivaut à une complète *friedlosigkeit*[1]. »

Quand le meurtrier voulait se mettre en règle et payer sa part du Wergeld, il avait le droit de réclamer de ses amis du sang l'acquittement de leur portion pour parfaire la somme exigée. Et comme une action légale est ordinairement corrélative à un droit, le meurtrier lui-même pouvait contraindre judiciairement ses parents, co-obligés à la dette du sang, à payer chacun sa part. Il y a tout une procédure spéciale dans la législation danoise, au sujet du mode de recouvrement et de saisie que peut employer à l'égard de ses parents, le criminel lui-même, en qualité de garant de la totalité du *Wergeld*. Ainsi, l'auteur d'un homicide puisait dans le sang même qu'il avait versé, une action contre les membres de sa famille, solidaires de son fait. De plus, s'il manquait quelque chose à l'intégralité du Wergeld, la partie adverse pouvait faire déclarer *friedlos*, non-seulement le meurtrier, mais trois parents du côté paternel, et trois du côté maternel[2]. La solidarité des membres de la famille était donc poussée jusqu'à ses dernières conséquences et revêtue d'une double sanction.

Du reste, la faculté de contrainte légale donnée au meurtrier à l'égard du Wergeld (dit *Wergeld de secours*) témoigne du relâchement des liens de parenté et de la décadence de l'esprit de famille : dans les temps primitifs, tous les parents d'un homme poursuivi pour homicide se seraient empressés d'accourir à son aide pour le sauver des périls de la vengeance et de la proscription, et pour le dégager de ses obligations pécuniaires. Plus tard, leur tiédeur à remplir ce devoir sacré rendit nécessaire des prescriptions légales et même une véritable pénalité. Cependant on ne tarda pas à s'apercevoir de l'inconvénient qu'il y avait à armer un malfaiteur d'un privilége qu'il puisait dans son crime même, et dont il abusait souvent en employant contre des parents des voies excessive-

[1] Jutl., l. III, 23, p. 325. On lit aussi dans les Grágás Vigsl., II, c. 114, p. 174 : Quand même un meurtre n'a pas été dénoncé d'une manière conforme à la loi (que la plainte n'a pas eu lieu judiciairement, etc.), le droit d'exiger l'amende des amis du sang n'en n'existe pas moins. Ce droit est assimilé à celui qu'on aurait contre le meurtrier et ne souffre également qu'une exception, celui où le défunt aurait été proscrit, au moment où on l'aurait frappé, et bien que le meurtrier soit déclaré *friedlos* ou mis à mort, l'amende des amis du sang est exigée, comme dans tous les autres cas.

[2] L. Séeland. du roi Éric, V, 20.

ment rigoureuses. Aussi, en l'an 1200, le roi Kanut qualifia d'homme de vol et de rapines celui qui pressait ses parents plus que de raison pour les forcer à contribuer à l'expiation de son méfait [1]. Cette espèce de flétrissure légale ne suffit pas pour prévenir tous les abus. Il parut bientot après une loi de Waldemar II, portant que le meurtrier devait payer le Wergeld tout entier, et ne demander ni aide ni supplément aux divers membres de sa famille [2]. Cependant, s'il s'enfuyait et ne remplissait pas les conditions nécessaires pour la perte de la paix, les amis du sang devaient toujours les deux tiers du Wergeld; ils étaient considérés comme les cautions du coupable jusques à concurrence de cette somme. Seulement les contributions et les souscriptions volontaires restaient permises dans le sein de la famille.

Magnus, dans sa législation de Gulathing, supprime encore plus complétement l'amende de race. Il ordonne que six arbitres seront nommés pour régler, en faveur de l'héritier du défunt, l'amende à prélever sur les biens du meurtrier. « Toutes les autres » amendes et suppléments provenant des amis du sang, doivent » totalement disparaître, de sorte que les amis des deux parts ne » doivent plus rien payer, ni prendre. Que si les biens du meur- » trier ne peuvent pas suffire à la fois pour l'amende du roi et » pour celle de l'héritier, toutes les deux sont diminuées propor- » tionnellement, suivant la valeur du bien [3]. »

On trouve dans la législation de l'Upland des dispositions semblables [4].

L'historien Geyer remarque que les amendes de race ont été complétement supprimées en Suède par une prescription du roi Magnus Trichon, en 1335 [5].

[1] Rosenvinge, T. 1, p. 36.

[2] Aucher's Rtsh., tome 1, p. 610, 611. Suivant Wilda ces prescriptions furent particulières à la Scanie : c'est, en effet, ce que semble prouver le décret du roi Christian III, que nous citons à la fin de ce chapitre.

[3] M. *Gul.* M. cap. 12, p. 158.

[4] Si les biens ne suffisent pas à l'amende pleine (de 40 marcs), chacun de ceux qui avaient droit à l'amende perdra proportionnellement, savoir : le plaignant, le roi et le peuple. Vpl. L. é. X, § 1, p. 140. Dans cette même législation le Wergeld, qui, pour le meurtre ordinaire, montait à 40 marcs ou plutôt à treize marcs et demi, déduction faite de ce qui revenait au roi et à la communauté, se produisait sous la dénomination de Sporgald, en opposition à la Morbald, ce qui signifie le meurtre avec la circonstance très-aggravante de la clandestinité. On punissait cet assassinat commis perfidement et tenu secret de la peine capitale ou de l'amende de 140 à 160 marcs.

[5] Geyer, *Histoire des Suédois*, t. 1, p. 267.

Mais le Danemarck n'avait pas fait des pas aussi rapides dans la voie du progrès; ou bien il avait rétrogradé vers les temps de barbarie: car nous trouvons à la date de 1537, un décret du roi Christian III, lequel commence en ces termes: « Nous avons fait » l'expérience qu'il y a une grande plaie dans le royaume, consis» tant en ce que l'un épie sans cesse l'occasion d'ôter la vie à » l'autre; cela vient de ce que l'on prend ici de l'argent pour le » meurtre, et que la race et les parents qui n'y sont pour rien, » même l'enfant qui est au berceau, doivent concourir et aider » pour l'amende; d'où il suit que maint meurtrier se rencontre » qui n'aurait pas commis le crime dont il s'est rendu coupable, » s'il ne s'était pas cru à l'abri de la peine de mort [1]. »

Et, par une brusquerie de transition dont les annales des autres peuples n'offrent guère d'exemples, le roi Christian supprime à la fois la solidarité des familles, la possibilité de rachat du crime par le Wergeld et le *fredum*, et il arrive sans transition à l'établissement de la peine de mort, applicable à tous les cas de meurtre.

§ III. — Solidarité appliquée dans l'institution du Wergeld chez les Anglo-Saxons.

Chez les Anglo-Saxons, qui tenaient de si près aux Scandinaves, le principe de la solidarité des familles n'est pas moins respecté ni moins vivace que chez leurs frères du Nord : « Si un homme en » tue un autre, dit Æthelberth dans sa législation, il paie le » demi-wergeld, de 100 schillings. Si un meurtrier s'exile du » pays, sa parenté paiera pour lui le demi-leudis [2]. » Voici maintenant un autre passage du recueil de lois attribué au roi Alfred; on y voit d'une manière encore plus claire comment se divisait le Wergeld : « Si un homme qui n'a pas de ligne paternelle tire l'é» pée et tue quelqu'un, et qu'il ait une ligne maternelle, celle-ci » paiera un tiers du Wergeld, les co-jouissants de communauté » un autre tiers, et pour l'autre tiers, il y aura sa fuite. S'il n'a » pas de ligne paternelle ni maternelle, ses co-jouissants de com» munauté paieront la moitié, et il s'échappera pour l'autre moi» tié. Que si on tue un homme qui n'ait aucune parenté, la moitié » du Wergeld reviendra au roi, et l'autre moitié à la communauté » dont le défunt était membre [3]. »

[1] Rosenvinge, *Histoire du Droit danois*, tome IV, p. 176.
[2] Æthelr. L. § 21.
[3] Alfred's L., cap. 27, p. 48.

Voici encore un passage des lois du roi Édouard, où il est clairement expliqué comment la garantie solidaire des familles a été transportée des familles aux dizainiers, et des dizainiers aux centainiers et aux groupes supérieurs :

« Il existe, en outre, dans ce royaume un moyen suprême, et » le plus efficace de tous, d'assurer la sécurité de chacun de la » manière la plus complète, c'est à savoir l'obligation où est cha» cun de se mettre sous la sauve-garde d'une espèce de caution » que les Anglais appellent une *libre garantie* (freoborges), et que » les seuls habitants du pays d'York nomment *tien manna tala*, » ce qui signifie, en latin, une division de dix hommes. Voici la » manière dont cela se pratiquait : Tous les habitants de tous les » villages du royaume, sans exception, étaient classés dix par » dix, de telle sorte que si l'un des dix commettait un délit, les » neuf autres répondaient de lui devant la justice; que s'il dispa» raissait, on accordait un délai légal de trente-un jours pour le » représenter; si dans l'intervalle on le trouvait, il était traduit » devant la justice du roi. Aussitôt il était condamné à réparer de » son bien le dommage qu'il avait causé; que s'il retombait dans » sa faute, on faisait justice sur sa personne même. Mais si on ne » pouvait le trouver dans le délai prescrit, comme il y avait dans » chaque *friborg* un chef que l'on appelait *friborges heofod*, ce » chef prenait avec lui deux des plus considérables de son *friborg*, » puis dans les trois *friborgs* les plus proches, le chef et deux » des membres les plus considérables, s'il le pouvait; puis, il se » justifiait, lui douzième, en son nom et au nom de son *friborg*, » qu'il n'était pour rien dans le méfait, ni dans la fuite du mal» faiteur; que s'il ne pouvait le faire, il venait lui-même à la tête » de son *friborg* réparer le dommage, et cela, avec le bien du » malfaiteur tant qu'il durait; et lorsqu'il n'en restait plus, il y » suppléait de son propre bien et de celui de son *friborg*, jusqu'à que » satisfaction complète eût été faite devant la loi et la justice. Que » s'ils ne pouvaient accomplir les prescriptions de la loi en ce qui » concernait le nombre de jureurs à prendre dans les trois *fri*» *borgs* voisins, ils devaient au moins jurer eux-mêmes qu'ils n'é» taient pas coupables, et que s'ils parvenaient jamais à mettre » la main sur le malfaiteur, ils l'amèneraient à la justice, ou dé» couvriraient à la justice le lieu de sa retraite. »

C'est le roi Edmond qui consacra chez les Anglo-Saxons cette phase d'évolution législative, par laquelle la solidarité des familles

est supprimée pour faire place à la responsabilité exclusivement personnelle du coupable. D'après les lois de ce monarque, le meurtrier doit seul encourir la *fehde*. Cependant s'il est dans l'embarras pour acquitter le plein *Wergeld*, ses amis du sang peuvent volontairement l'aider et le cautionner, et lui obtenir un délai de douze mois pour le paiement. Que si les parents déclarent qu'ils l'abandonnent et le répudient, ils seront en dehors de la *fehde*, mais à condition qu'ils ne lui donnent ni nourriture, ni hospitalité, ni secours.

Albert Du Boys.

Missions Catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS, ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

CHAPITRE XV[1].

OBSTACLES AUX PROGRÈS DU CHRISTIANISME DANS L'INDE. — LE PROTESTANTISME.

> Nom qui n'exprime ni unité, ni union, rien par conséquent de ce qui est inséparable du nom chrétien, ce nom lui convient à merveille : tout le monde le lui décerne par acclamation, à l'unanimité; car ce nom est vraiment le sien : *le Protestantisme !* J. Balmès.

Après avoir dit un mot des consolations que nous offrit, sous différents points de vue, l'état des missions de l'Inde, nous ne saurions nous dispenser d'indiquer également divers sujets de douleur que nous dûmes y rencontrer.

Les efforts du Protestantisme pour fausser la foi chez les anciens chrétiens, et pour nourrir d'erreurs et de mensonges les païens appelés à l'Évangile; le schisme portugais, conséquence des prétentions opiniâtres de cette nation depuis plus de deux siècles; le défaut d'harmonie que nous avons remarqué dès l'abord entre cer-

[1] Voir le chapitre XIV, aux numéros de janvier et de février, ci-dessus, pages 76 et 133.

tains principes d'action des missionnaires catholiques de nationalités ou d'instituts divers; tels sont les plus douloureux parmi les obstacles opposés aux progrès de la foi dans ces contrées. De tels obstacles, en effet, ont surgi en partie du sein même de l'Église; et il en résulte bien souvent qu'on épuise en des luttes intérieures tous les éléments de force, toute l'énergie qu'on pourrait employer avec tant de fruit à combattre l'idolâtrie et l'islamisme des indigènes[1].

Pour ce qui regarde le Protestantisme, il est vrai de dire, comme le savant cardinal Wiseman l'a développé dans son livre de la *Stérilité des missions protestantes,* qu'on y reçoit « de temps en temps » de mauvais catholiques à qui l'on donne des pensions pour fixer » leur inconstance[2]; » mais qu'on y gagne peu d'infidèles.

Il est également vrai d'ajouter, sous certains rapports, que « nous » n'avons jamais eu à regretter la désertion des transfuges qui » passaient dans le camp de l'erreur. C'étoit même un hommage » qu'ils rendoient à la vérité de notre religion, de déclarer qu'ils » ne se croyoient pas dignes d'être comptés parmi ses disciples et » ses enfants[3]. »

Mais il ne faut point pour cela nous exagérer à nos propres yeux cette stérilité; il ne faut pas oublier que la perte de mauvais catholiques passés à l'hérésie ne saurait inspirer à certains égards un regret bien sensible, le protestantisme parvient néanmoins à se former par là un premier noyau de sectateurs; qu'aux pères mauvais chrétiens se joindront un jour des enfants qui eussent peut-être édifié l'Église par leurs vertus; que par là aussi les malheureux ainsi dévoyés se ferment pour jamais la voie du retour à Dieu.

Or, de tels malheurs sont bien capables d'affliger jusqu'aux larmes un cœur vraiment dévoué au salut éternel des âmes.

Et de ces sujets de douleur profonde, grâce aux séductions de toute nature, grâce aux faveurs du gouvernement anglais et aux

[1] Les différents auteurs qui ont écrit sur l'Inde, au point de vue religieux, ont suffisamment indiqué les autres obstacles qu'y rencontre la foi chrétienne, pour nous dispenser d'en parler ici. Au sujet des difficultés de la langue dans l'exercice du saint ministère, surtout dans les premières années, un très-respectable missionnaire nous racontait qu'un jour il avait causé, sans le vouloir, un grand scandale à propos d'une question faite par lui dans la confession. Voulant demander à une pénitente *si elle n'avait point commis de péché impur,* il se trompa d'expression et en prit un mot qui signifiait *si elle ne voulait point le commettre.*

[2] *Voyage dans l'Inde par M. Perrin,* t. II, p. 34.

[3] Loc. cit., p. 35.

largesses des sociétés protestantes, il n'est pas une mission dans l'Inde qui soit complétement exempte aujourd'hui.

Du reste, sans parler de l'inefficace prédication du premier missionnaire protestant venu dans l'Inde[1], les premières œuvres de l'hérésie dans cette contrée furent des œuvres de haine, de jalousie et de violence religieuse et politique contre la puissance portugaise, plutôt que des efforts tentés pour la propagation de l'Évangile. Il en fut ainsi de Cochin et de Ceylan, dont les Hollandais dévastèrent les chrétientés[2], sans pouvoir, néanmoins, y détruire la foi. De là vint que *Portugais* ou *chrétien* était à peu près synonyme, tandis qu'on ne mettait pas beaucoup de différence entre le nom de *Hollandais* et celui d'*apostat*.

Comme gouvernement, l'Angleterre s'y prit, il est vrai, d'une autre façon. Elle protégea particulièrement nos missionnaires en plus d'une circonstance. Elle le fit notamment, et ce sera toujours sa gloire et la nôtre[3]; elle le fit alors même que Boscawen venait de menacer Pondichéry avec sa flotte. Assuré comme il l'était de trouver en eux, non des agents de la politique humaine, mais des apôtres de Jésus-Christ, l'amiral offrait alors généreusement à nos missionnaires, tous Français, passage à bord de navires couverts d'un pavillon si hostile à la France.

C'est ainsi que plus tard, alors que les fureurs impies de la Révolution envoyaient à l'échafaud de nouveaux martyrs dans l'Église des Gaules, la Grande-Bretagne accueillait avec honneur les confesseurs échappés au massacre. Elle préparait ainsi dans son sein le règne futur de la foi catholique. Et Dieu, pour récompense temporelle des services rendus ainsi à l'Église, Dieu la faisait reine des mers, reine de l'Inde en particulier, en attendant le jour où, par la plus insigne de toutes les faveurs, il la fera retourner, fille soumise de l'Église, à l'obéissance repoussée encore aujourd'hui d'une manière si douloureuse.

La royauté de l'Angleterre dans l'Inde introduisit donc dans ces contrées la plus entière liberté d'action religieuse. L'œuvre catholique en profita sans aucun doute; elle en profitera chaque jour de plus en plus. Mais, par une conséquence nécessaire, tout le pays fut immédiatement envahi par les ministres de l'erreur. De là date,

[1] L'anglais Stevens venu à Goa sur un navire portugais.

[2] Les protestants danois firent pacifiquement des progrès religieux dans leurs possessions nationales, en particulier à Tranquebar.

[3] Voir à ce sujet nos *Lettres à Mgr l'Évêque de Langres*, p. 83.

pour une grande partie de la Péninsule, l'introduction du Protestantisme.

Grâce au zèle et à l'énergie de nos missionnaires, protégés tout spécialement de Dieu, en cette circonstance, Pondichéry fut préservé d'un tel fléau[1]. Cette faveur divine est d'autant plus précieuse, que le Protestantisme n'épargna point ses tentatives pour y prendre racine. On s'efforça plus d'une fois d'y établir un centre d'erreur; mais heureusement on vit jusqu'à ce jour échouer de pareilles tentatives.

Or, nous regardons cette victoire comme très-importante.

Si l'erreur, en effet, ne peut rien contre la vérité; si, par conséquent, le catholicisme n'a rien à redouter des hérésies pour sa propre existence, rien n'est plus dangereux cependant que la prédication des sectaires, surtout pour des chrétiens peu instruits ou corrompus.

De telles intelligences ont tout ce qu'il faut pour tomber dans l'erreur; de tels cœurs sont préparés d'avance à la séduction; comment s'étonner qu'on finisse souvent par les conduire au dernier abîme?

Voilà ce que l'Église craint et doit craindre pour ses enfants; voilà pourquoi mère et maîtresse de la vérité, elle a droit de réclamer pour elle liberté dans son action; voilà pourquoi c'est non-seulement son droit, mais son devoir, quand elle en a la puissance, d'enlever cette même liberté à l'erreur.

Or, le Protestantisme étant non-seulement libre, mais favorisé dans l'Inde, doit y être considéré en toute vérité, ainsi que nous l'envisageons, comme un grand obstacle aux progrès de la foi parmi les peuples[2].

CHAPITRE XVI.

FATALE QUESTION DU DROIT DE PATRONAGE PORTUGAIS.

> Factum est vere temporum vicissitudine, ut hoc, quod diu religiosi utile in iis regionibus fuit, in eo statu manere non potuerit.
>
> Grégoire XVI, dans le Bref *Multa præclare.*

Pour mieux faire comprendre en quoi consistent les difficultés opposées aux mêmes progrès de la foi, par l'obstination du clergé

[1] Pondichéry est surnommé la Rome de la côte Coromandel.

[2] Pour ce qui regarde en particulier les païens, on peut voir ce qu'en dit l'intelligent missionnaire M. Dupuis, dans la lettre citée plus haut.

portugais dans sa désobéissance au Saint-Siége, il est nécessaire de retracer brièvement l'origine et les vicissitudes du trop fameux droit de patronage dans ces contrées.

L'un des plus beaux travaux entrepris sur cette grave question est sans aucune doute le célèbre *Voto* fait, en 1837, pour la Propagande, par le cardinal Fornari, alors consulteur de cette Congrégation [1].

Ce *Voto* servira de base à ce que nous devons rapporter ici d'une question aussi grave.

Toutefois nous devons préalablement rappeler un fait historique des plus importants, généralement peu connu, et sur lequel un regrettable prélat, notre ami [2], appuyait avec raison les premiers principes d'un semblable travail. Nous voulons parler du lien religieux qui rattache la dernière pensée des croisades avec celle des grandes découvertes du quinzième siècle; relation où l'on trouve en grande partie la cause des priviléges accordés par le Saint-Siége à l'Espagne et au Portugal, promoteurs de ces découvertes.

C'est, en effet, pour attaquer l'islamisme au lieu même où il était censé recéler ses trésors, que les chevaliers du Christ et les autres navigateurs portugais, encouragés par l'héroïsme chrétien de l'Infant D. Henry, grand-maître de cette glorieuse milice, exécutèrent leurs courageux voyages dans l'Inde. C'est pour se frayer vers le même lieu, en traversant l'Océan par une autre route, que Christophe Colomb, conquérant d'un nouveau monde pour Jésus-Christ, arrivait également à ses découvertes. Et voilà, nous le répétons, pour l'Espagne et pour le Portugal le fondement primitif de la reconnaissance du Saint-Siége. Voilà le titre sur lequel fut basé le glorieux partage fait par Alexandre VI entre les deux couronnes.

Voilà pourquoi, en ce qui regarde particulièrement le Portugal, les premières donations de territoire furent faites, non à la Couronne, non à la nation, mais, ainsi que le rappelait plus tard Léon XII au Grand-Maître et aux chevaliers du Christ : « Sæculo » decimo quarto inclinante insulas, quæ in Atlantico mari sunt

[1] Le bref *Multa præclara* fut publié à la suite de cette réunion des cardinaux.

[2] Mgr Corboli, mort à Rome le 8 juillet de cette année 1850. L'état d'agitation où la révolution a mis tous les esprits en Europe, n'a pas permis de sentir dans le moment toute la perte que l'Église a faite par cette mort. Un jour viendra où le souvenir des services qu'un homme aussi précieux et aussi rare pouvait rendre au Saint-Siége, inspirera de bien vifs et bien mérités regrets.

» per Portugallorum classes detectas Infanti regis Portugalliæ Hen-
» rico, qui totius militiæ Ordinis Jesu Christi magisterium obtine-
» bat, donatas fuisse[1]. »

Outre cela, dans les temps de foi où ces grandes découvertes eurent lieu, le principe arbitraire introduit plus tard chez les puissances maritimes, que la plantation du pavillon sur la terre d'un peuple non civilisé, suffit pour constituer un droit de propriété au conquérant, n'était pas encore admis parmi les nations chrétiennes. En cas de découverte et de conquête sur les infidèles, on cherchait dans la sanction de la suprême autorité sur la terre, un droit que notre siècle de civilisation et de lumière met uniquement dans la force. On demandait au Pontife romain l'autorisation de posséder les terres étrangères à la foi chrétienne; mais à la condition de rendre en échange aux peuples soumis l'inappréciable bienfait de cette même foi[2]. Puis, lorsque de sérieuses contestations s'élevaient entre les Couronnes pour ces deux puissances catholiques, au lieu de recourir aux armes, au lieu de s'épuiser mutuellement, et de laisser ainsi, comme on le fit plus tard, les ennemis de l'Église s'emparer des terres en contestation, on recourait encore au Saint-Siége pour vider pacifiquement la querelle.

[1] Constitution *Præclara Portugalliæ*, du 15 mai 1827, pour régler la question de la Grand'-Maîtrise de l'Ordre du Christ, entre le Portugal et le Brésil, lors de la fondation de ce dernier empire.

[2] Le passage suivant d'un auteur fort impartial sur cette matière fait voir comment les protestants anglais traitèrent ces malheureux peuples et ce que firent les Espagnols catholiques. « Tandis que la race anglo-saxonne anéantissait les peuples » infortunés de la Pensylvanie, de la Nouvelle-Angleterre, de la Caroline, sur toute » l'étendue du Nouveau-Monde, du Missisipi jusqu'à la Patagonie, les missionnaires » espagnols laissaient le sabre du conquérant pour le bâton de l'apôtre, et soumet- » taient les Indiens à leur nouvelle patrie par l'autorité de l'intelligence, de la reli- » gion et de la justice. » *Exploration du territoire de l'Orégon, des Californies et de la mer Vermeille, exécutée pendant les années* 1840, 1841 *et* 1842, *par* M. de Mofras, etc. In-8°, Paris, A. Bertrand, 1844.

Un autre auteur, également impartial et n'appartenant point à notre nation, comparant la conduite des Français à celle des Anglo-Saxons d'Amérique, vis-à-vis des sauvages, fait voir aussi la différence des œuvres catholiques et protestantes, en disant : « La raison pour laquelle, au Canada, les tribus indigènes habitent encore les » bords de la mer Atlantique est *que les premiers colons de cette province étaient des Français*. Ceux-ci au lieu de chasser les naturels, se contentaient d'occuper » le pays avec eux. Leurs villages étaient contigus; et chacun respectait les droits » de l'autre. La religion catholique consolidait grandement cette pacifique cohabita- » tion. »—*Memorie istoriche ed edificanti d'un missionario apostolico dell' ordine dei Predicatori, fra varie tribù di salvaggi e fra i cattolici e protestanti negli Stati-Uniti d'America* (par le P. Mazzuchelli). In-8°. Milan. Boniardi, 1844, p. 158.

Tel fut le motif de la célèbre bulle *Inter cætera*[1]. Le Souverain-Pontife, dans cette bulle, régla le différend survenu entre les couronnes de Portugal et d'Espagne, lesquelles s'étaient entendues « pour s'en remettre au jugement d'Alexandre VI, lequel, après » avoir pris connaissance de la cause des deux rois, déterminerait » les contrées que chacun pourrait explorer et conquérir sans faire » tort à l'autre[2]. »

Dans cette bulle Alexandre VI partageait entre les deux nations rivales les terres à conquérir, et les pacifiait de la manière la plus heureuse. Plût à Dieu que les mêmes principes eussent toujours réglé la conduite des princes catholiques dans leurs conquêtes postérieures! Des flots de sang n'eussent pas été répandus, comme ils le furent, au profit des seuls ennemis de l'Église. Les malheureuses missions catholiques n'eussent pas eu à souffrir les désastres qui en arrêtèrent si tristement le progrès.

Pour ce qui regarde en particulier les Portugais, d'autres bulles, notamment celle de Nicolas V, *Romanus Pontifex*, de 1454, les confirment dans la légitimité des possessions conquises ou à conquérir *sur les infidèles;* mais sans parler du droit de patronage. On les autorise seulement à y bâtir des églises ou des monastères, et à envoyer des missionnaires pour y continuer l'œuvre dont les concessions pontificales étaient une récompense pour le passé, un encouragement pour l'avenir. Mais, dès le principe, je veux dire dès le temps d'Eugène IV, ce Pontife, sur les réclamations du Portugal, au sujet de la nomination directe qu'il avait faite d'Évêques dans les nouvelles possessions de cette Couronne, avait répondu comme l'exigeait la dignité du Saint-Siége : « Se de his novis pos» tulatis maxima admiratione affectum esse. » Il faisait comprendre au roi « quam indignam tabem regio diademati inferret si li» bertatem ecclesiasticam tantorum principum superioribus sæcu» lis auctoritate stabilitam obtereret ipse, et obteri ab administris » suis pateretur. — Jura tribuunt Sedi Apostolicæ, et Petri succes» soribus, liberam Ecclesiarum omnium dispositionem, ad quarum » regimen eligit, et præficit secundum Ecclesiarum utilitatem, » neque requirit consensum regum, sed disponit prout dignitas » Sedis Apostolicæ et Ecclesiæ commoditas postulat. »

[1] 12 mai 1493.

[2] Solorzano, *De jure Ind.*, liv. I, c. 7. — En citant précédemment le même auteur, on a commis une faute d'impression qui en défigure le nom transformé en Folorzano.

Léon X, il est vrai, par suite de la paternelle condescendance vers laquelle incline toujours le Saint-Siége vis-à-vis des nations chrétiennes, accorda au Portugal un véritable droit de patronage sur ces mêmes terres[1]. Mais ce fut à une condition qu'il était impossible de ne pas y mettre, je veux dire en considération du plus grand bien des âmes, en échange d'une protection et d'une assistance efficaces pour les chrétiens. Le Pontife accordait de plus ce privilége pour les lieux conquis ou à conquérir, et alors seulement que le Portugal en aurait pris possession; mais pas ailleurs. En un mot, Léon X étendait ses faveurs uniquement « iisdem provinciis, » terris et locis, ut præfertur, ab iisdem infidelibus a biennio ci- » tra acquisitis, et recuperatis erecta, et etiam in illis acquirendis, » et recuperandis in posterum erigenda[2]. »

Telle fut la constante doctrine du Saint-Siége sur cette question devenue fatale, surtout dans le dix-septième siècle, où les prétentions portugaises causèrent de si grands maux.

C'est ainsi que dans l'Inde on érigea successivement en évêchés ou archevêchés à la nomination du Portugal:

A la côte Malabare :

1° Goa, évêché suffragant de Lisbonne, sous Paul III, en 1534; puis archevêché métropolitain des Indes, en 1557, sous Paul IV.

2° Cochin, évêché, sous Paul IV, la même année.

3° Cranganor, évêché, sous Clément VIII, en 1600; puis archevêché.

A la côte Coromandel :

4° S. Thomé de Meliapour, évêché, sous Paul V, en 1606.

Quant aux protestations du Saint-Siége contre les exigences sans cesse renaissantes au sujet du même patronage, on les retrouve particulièrement formulées par Paul III, lors de l'interprétation donnée à la bulle d'Alexandre VI; par Paul V, lors de la dérogation aux dispositions de Grégoire XIII et de Clément VIII pour l'envoi des missionnaires. On les retrouve dans les actes relatifs à la nomination d'un Évêque indépendant, créé sur la demande du roi d'Oxu au Japon, et dans la réponse d'Urbain VIII à la demande faite par Philippe IV pour fonder dans le même empire des évêchés dépendant de Manille. Le droit de patronage fut refusé au prince même avec cette considération : « *Melius esse cum majori impensa*

[1] Constitution *Dum fidei Constantiam*. 1514.

[2] Loc. cit.

» episcopos in *Japoniam mittere per Assyriam et Persidem, quam præfato regi eorum nominationem concedere ne perpetuæ servitute ecclesiæ Japoniæ subjiciantur*[1]. » Le même Pontife agit dans le même sens lorsqu'il envoya les deux premiers vicaires apostoliques du Japon, en 1646.

On le fit de même, sous Innocent X, lorsque le P. de Rhodes vint exposer au Saint-Siége la grande nécessité, pour ces contrées, « di » vescovi, i quali ordinassero dei preti nazionali, *cosa che non si vo-* » *leva dagli ordinarii, e missionarii delle Indie per fine loro particolari*[2]; » sous Alexandre VII, lors de la création de nos premiers vicaires apostoliques[3].

« Ce fait magnifique où l'on trouve vraiment, pour le répéter » avec le cardinal Fornari, l'exercice de la plénitude des pouvoirs » donnés au vicaire de Jésus-Christ dans tout l'univers, nous four- » nit une nouvelle preuve des plus lumineuses, que les Pontifes » romains et la S. C. ont toujours regardé comme nul le » prétendu patronage des rois de Portugal, au moins dans les lieux » non possédés par eux, et là où l'Église ne pouvait pas être pro- » tégée par quelqu'une de leurs colonies[4]. »

Les mêmes protestations du Saint-Siége se produisirent encore sous Clément IX, sous Clément X et sous Innocent XI, lors des décrets rendus pour soumettre les missionnaires à l'obéissance des vicaires apostoliques : « Nonobstantibus quibuscumque per laicam » potestatem comminatis etiam si opus sit relinquere missiones[5]. » Le 3 janvier 1687, la S. C. ayant résolu d'exposer à ce dernier Pontife : « Prætentionem regis Portugalliæ esse irrationabi- » lem, » « le prince mit encore en œuvre tous les moyens que » possède toujours le plus fort. On apprit à Rome que le gouver- » neur de Macao avait ordre de ne laisser entrer personne en Chine, » *sous peine de mort*, à moins qu'il ne vînt par la voie de Portugal; » que de plus on fermait la porte aux missions d'Afrique, toutes » menacées d'une irréparable ruine[6]. »

Dans cette extrémité, on fit au Portugal une concession au sujet

[1] Décret de la Propagande, 9 septembre 1634.
[2] D'Évêques pour ordonner des prêtres nationaux, ce que les ordinaires et les missionnaires des Indes, pour leurs fins particulières, ne voulaient pas. » P. 32.
[3] On l'avait fait précédemment pour l'Abyssinie et pour le Congo, en 1648.
[4] *Voto*, etc., p. 32.
[5] Décret du 21 mai 1682.
[6] *Voto* du card. Fornari, p. 42.

des siéges de Cranganor et de Cochin, que le Saint-Père voulut bien remettre à la nomination de cette couronne, bien que les Hollandais fussent en possession des deux capitales; mais la question de droit demeura la même.

Alexandre VIII étendit la concession aux diocèses fondés à Pékin et à Nankin, avec droit de nomination[1]. Mais il en naquit un tel désordre dans les missions, qu'en 1696, Innocent XII démembra une partie des nouveaux évêchés pour y rétablir plus solidement l'autorité des vicaires apostoliques. Le Portugal donna ordre de résister à ces nouvelles dispositions; mais le Saint-Siége tint ferme, et Clément XI déclara, en outre, dans le courant de 1703, que « dotatione intra biennium non facta[2], Sedes Apostolica non ad- » mittet amplius nominationes ad præfatas ecclesias[3]. »

Quant aux siéges épiscopaux placés dans l'Inde sous le patronage de la même couronne, ils l'étaient dans le sens exprimé comme il suit, par Léon X, dans la constitution de 1514 : « Jus patronatus et » præsentandi personas idoneas ad quascumque Ecclesias, et be- » neficia ecclesiastica cujuscumque qualitatis fuerint in iisdem » provinciis, terris et locis ab iisdem infidelibus a biennio citra » acquisitis et recuperatis erecta, et etiam in illis acquirendis, et » recuperandis erigenda. »

Et, en effet, dans le temps où Goa, Cochin, Cranganor et S.-Thomé furent dotés de ces institutions, les Portugais en étaient les maîtres temporels.

Jamais, du reste, le Saint-Siége n'a prétendu se priver du droit de modifier les limites des mêmes diocèses, selon que la contrée se trouverait ou non, *extra dominium temporale regis Portugalliæ*[4].

Voilà pourquoi sous Innocent XI, le 19 juillet 1677, la sacrée Congrégation de la Propagande proposait de détacher de S.-Thomé, pour en former un vicariat apostolique, le Bengale, non soumis aux Portugais; ce qu'on décida aussi dans la même Congrégation pour le Mogol.

Les divers brefs d'érection pour les mêmes siéges[5] renferment

[1] En 1690.

[2] Il s'agit de la dotation des évêchés qui n'avait pas encore eu lieu, malgré la condition expresse imposée par Alexandre VIII.

[3] Lettre au nonce de Lisbonne.

[4] Bref de Clément X, *Sollicitudo pastoralis*, du 22 décembre 1673.

[5] *Pro excellenti* de Paul IV ; de Clément VIII, *In supremo militantis*, et *In supremo* du même pontife.

tous également cette déclaration d'une grande importance : *Jus patronatus ex meris fundatione et dotatione competere.*

D'après ces considérations, il est évident qu'en réduisant les anciens évêchés portugais de l'Inde à de plus étroites limites, ou même en les supprimant, le Saint-Siége ne faisait que demeurer fidèle et constant dans ses principes de justice et de vérité; qu'en y résistant au contraire, le Portugal continuait à marcher dans les voies injustes de l'obstination qui a déjà causé tant de malheurs.

De plus, cette obstination devint d'autant moins justifiable dans ces derniers temps, que la dotation portugaise pour les siéges établis n'existait déjà plus depuis longtemps. A tel point que le respectable vicaire apostolique de Vérapoly écrivait à ce sujet en 1836 : « La cour de Lisbonne depuis son apostasie ou semi-apostasie, a donné ordre au dernier magistrat envoyé à Goa de ne » plus donner un centime aux ministres de l'Évangile occupés en » dehors du territoire portugais. On peut donc croire avec certitude, qu'elle abandonne toute prétention au droit de patronage » sur les évêchés de Cochin, Cranganor et Méliapour. »

Le personnel était de même aussi nul que la dotation. « Depuis » longtemps, disait le même prélat, il n'existe plus un seul évêque portugais, ni à Goa, ni à Cranganor, ni à Cochin, ni à Méliapour. » Et comme le conclut très-bien le cardinal Fornari : » Quando causa propter quam quis erat patronus perempta est, » patronatus amittitur, ainsi que le disent avec le commun des » docteurs, Lambertini, *de Jure patronatûs,* L. 3, quæst. 6, art. 1, » et Barbosa, L. 3, *Juris ecclesiastici univ.*, c. 11, n° 254 [1]. »

Nonobstant toutes ces raisons, le Saint-Siége répugnait souverainement à prendre sur ce point des mesures de vigueur en usant de tout son droit, comme il pouvait le faire. Voilà pourquoi, le 7 février 1832, le cardinal Pedicini, alors préfet de la Propagande, présentait à l'ambassadeur portugais un mémoire pour solliciter cette couronne à remplir ses obligations par rapport aux siéges épiscopaux de l'Inde, l'engageant dans le cas contraire à renoncer à des prétentions qui arrêtaient tout le bien dans ces contrées. « Maintenant, dit le cardinal, la cour portugaise s'y trouve réduite » au seul domaine de Goa. Cette cour n'a plus sur ce vaste pays, » autrefois en sa possession, qu'un seul droit, celui du patronage » ecclésiastique qu'elle ne peut y exercer..... Il semble conséquem-

[1] *Voto*, etc., p. 64.

» ment que le mode de gouvernement ecclésiastique propre à la
» circonstance est celui des pays de missions. Il paraîtrait donc
» très-convenable et très-utile, que S. M. le roi de Portugal pour-
» vût le plus tôt possible d'un nouvel archevêque l'Église de Goa,
» et qu'elle s'en remît au Saint-Siége et à la sacrée Congrégation
» de la Propagande sur les mesures à prendre pour celles de Cran-
» ganor, Cochin et Méliapour. »

Les choses en étaient à ce point, et malgré tous les efforts du Saint-Siége pour éclairer le Portugal sur ses devoirs, rien ne changeait dans le triste état des chrétientés de l'Inde, lorsque Grégoire XVI résolut finalement d'y pourvoir.

Le sage et vigilant pontife n'hésita point à ériger un premier vicariat apostolique à Calcutta, par son bref *Latissimi terrarum*, du 18 avril 1834. Le 25 du même mois, il en établit un autre à Madras [1].

Ces énergiques et providentielles mesures excitèrent les oppositions qu'on devait bien prévoir, et qu'il fallait absolument vaincre; le salut d'un nombre considérable de chrétientés demeurait attaché à ce prix. Car il n'était que trop vrai de dire alors avec le vénérable vicaire apostolique de Vérapoly, en parlant du Père Manuel Névès, administrateur schismatique de l'évêché de Cochin : « Celui-ci a pour jamais adopté l'aphorisme de presque tous les
» prélats portugais : *Il vaut mieux laisser périr les peuples faute*
» *d'assistance religieuse, que de les voir assister par des propagan-*
» *distes sous la direction des évêques de la Turquie* : c'est ainsi qu'il
» appelle les vicaires apostoliques dans ses écrits officiels et pu-
» blics [2]. »

Pour arriver au but désiré, Grégoire XVI appuya par le nouveau bref *Commissi nobis*, du 4 août 1835, la mesure prise pour Calcutta. Mais comme ils l'ont fait malheureusement depuis deux siècles, les opposants portugais recoururent aux puissances séculières, même au gouvernement hérétique de l'Angleterre, afin d'en arrêter l'exécution.

La sacrée Congrégation de la Propagande se réunit le 19 septembre 1836, pour aviser aux moyens de remédier à tant d'abus. Le Saint-Père en approuva les résolutions, et l'on prépara dès lors avec une maturité toute particulière le célèbre bref *Multa præclare*, dont nous parlerons bientôt.

[1] Par le bref *Ex debito pastoralis*.
[2] Lettre à l'évêque d'Halicarnasse, 23 avril 1835.

Antérieurement à cette mesure, le 23 décembre de la même année, deux nouveaux vicariats furent établis, l'un à Ceylan [1] et l'autre au Maduré [2].

Par suite de circonstances particulières aux missionnaires de la Compagnie de Jésus, ce dernier projet ne fut pas mis à exécution; et le 3 juin 1837, le Saint-Père en confiait le titre provisoire à Mgr Bonnand, vicaire apostolique de la côte Coromandel.

Puis, le 24 avril 1838, le même pontife déclarait déroger, en vertu de sa plénitude de puissance apostolique, à ce qu'avaient fait ses prédécesseurs pour les diocèses de Cochin, Cranganor et Saint-Thomé de Méliapour, en ajoutant : « Provisoria ratione, et quoad » Sedes Apostolica nihil aliud novi statuerit, decernimus, regiones » eas omnes, quæ diocesis Meliaporensis seu S. Thomæ limitibus » continentur, quæque hactenus nulli vicario apostolico commissæ » sunt, vicariatui apostolico Madraspatano uniendas esse, et juris- » dictionem, atque auctoritatem totam ecclesiasticam, et spiritua- » lem in eas regiones, ad Ven. Fr. Danielem episcopum Salditta- » num vicarium apostolicum Madraspatani, ejusque successores » pertinere. De regionibus vero, quæ limitibus diocœsis Crangano- » rensis, et Coccinensis continentur, et quæ nulli vicario aposto- » lico hactenus traditæ sunt, eadem ratione jubemus, illas vica- » riatui apostolico in Malabarica regione instituto, cujus sedes in » oppido Verapoli est uniri debere, et jurisdictionem, atque aucto- » ritatem totam ecclesiasticam ac spiritualem in eas ad Ven. Fr. » Franciscum-Xaverium episcopum Amathensem vicarium apo- » stolicum Verapoli commorantem, ejusque successores spec- » tare [3]. »

Quelques mois après, le bref arrivait dans l'Inde, et Mgr Bonnand publiait la Lettre pastorale [4], où il démontrait au clergé comme au peuple la nullité de tous les actes religieux des deux intrus, Teixeira de Méliapour, et Carvalho de Goa, ainsi que la nécessité pour tous d'obéir au Saint-Siége [5].

[1] En vertu du bref *Ex munere pastoralis*.

[2] Bref *Catholicæ Ecclesiæ*.

[3] Bref *Multa praeclare*.

[4] Le 24 septembre 1838.

[5] Mgr O'Connor, vic. apost. de Madras, fit imprimer cette Lettre pastorale, dans l'original latin, avec une traduction en anglais sous ce titre : *Pastoral adress of the right reverend Clément Bonnand D. D. bishop of Drusipare and vicar apostolic at Pondichery, etc. With a translation into english, recommended by the right reverend*

Ce bref qui ôtait toute espèce de doute aux hommes de bonne foi parmi les chrétiens, joint aux visites pastorales du vicaire apostolique de Pondichéry, tant dans les missions soumises à sa juridiction immédiate, que dans celle des Jésuites, opérait le plus grand bien dans toute cette partie de la Péninsule. D'un autre côté, le clergé schismatique dépendant de Goa n'ayant pas d'évêque pour se multiplier, diminuait peu à peu; il eût fini par s'éteindre complétement, lorsque le gouvernement portugais sortit de l'indifférence qu'il avait montrée sur ce point, à l'époque révolutionnaire. Fortement sollicité, depuis plusieurs années, par le clergé, il recourut à l'un de ces moyens que la mauvaise foi et l'obstination lui firent employer souvent. Il feignit d'entrer dans les vues de conciliation du Saint-Siége; il demanda l'institution canonique d'un nouvel archevêque pour Goa [1]. Celui-ci promit de son côté solennellement à l'envoyé du Saint-Siége à Lisbonne [2], de se soumettre en fils obéissant aux dispositions du bref *Multa præclare*. Mais, à peine le malheureux fut-il sacré, que l'on soupçonna par sa conduite le peu de bonne foi du gouvernement qui l'envoyait. « Je vis » dès lors, nous disait plus tard le cardinal Capaccini, qu'il ne » tiendrait aucune de ses promesses. »

En effet, après avoir passé à Civita-Vecchia, sans même se déranger de quelques jours, pour venir à Rome, à peine arrivé dans l'Inde, le schismatique primat Sylva da Torrès confirma tous les actes faits contre les vicaires apostoliques par le clergé de Goa. Outre cela, comme on avait inséré dans sa bulle d'institution les paroles suivantes, relatives au droit de patronage portugais : *Cui non est hactenus in aliquo derogatum*, il en profita pour les expliquer dans un sens entièrement opposé à la pensée du Saint-Siége [3]. Dans la bulle, en effet, on avait restreint par la force des termes, le droit de patronage aux possessions portugaises; et, dans ce sens,

Daniel O'Connor. D. D. etc. *To the attentive consideration of the clergy and people*, etc. In-8°. Madras, 1838. — Elle fut également publiée en tamoul, par Mgr Bonnand, pour les raisons suivantes : « Je considérai, dit-il, que l'esprit du clergé por» tugais était schismatique; que si j'envoyais la bulle seulement en latin, ils n'en » feraient nullement connaître la teneur aux fidèles; je considérai que le clergé » syriaque ne pourrait ni en connaître la teneur, ni l'expliquer au peuple. » — Lettre au Conseil de la Propagation de la Foi. 17 sept. 1840.

[1] La bulle d'institution est du 19 juin 1843.

[2] Le cardinal Capaccini, alors délégué apostolique en Portugal.

[3] Dans sa lettre pastorale du 25 mars 1844, insérée dans le *The Madras Examiner*.

il est vrai de dire qu'on n'y a pas dérogé. Mais, pour les missionnaires qui connaissaient par expérience les dispositions des prêtres portugais dans l'Inde, les expressions citées parurent tellement dangereuses, qu'ils les regardèrent, au premier abord, comme fausses [1]. Conséquemment, ils se refusèrent tous à reconnaître l'authenticité de la bulle répandue immédiatement dans toute l'Inde, par les partisans du schisme.

A cette bulle, il est vrai, le Saint-Siége avait joint un bref ordonnant au nouvel archevêque de respecter la juridiction du vicaire apostolique; mais il n'en fit nul compte, et se garda bien de le publier.

Par ses actes et par ses écrits [2], au contraire, il releva partout les espérances du schisme auquel il redonna une face toute nouvelle. Et cela d'une manière d'autant plus funeste, qu'au moyen de prêtres ordonnés en grand nombre et de la manière la plus indigne, il en assurait pour bien longtemps la durée.

Il excita ainsi le zèle du prétendu évêque nommé de Méliapour, Teixeira, dans sa révolte ouverte contre les ordres formels du Souverain-Pontife.

En conséquence, dès l'année 1844, un missionnaire, témoin des ravages de ce faux pasteur, avait pu écrire à son évêque : « Votre » Grandeur est déjà informée que Teixeira est arrivé à Tranquebar » dimanche pendant la messe. Son curé qui l'avait attendu avec » assurance pour la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul, qui avait » fait dresser une espèce d'arc de triomphe devant la porte de la » cour et fait tous les préparatifs d'usage, ne recevant pas de nou- » velles, ne l'attendait plus. Aussi l'arc de triomphe était déjà en » ruine, et tout était en désordre; personne n'était prévenu, et il » n'y avait presque pas de monde à la messe. S'ils n'étaient pas

[1] Les bulles de l'Archevêque furent rédigées sur les instances du ministre de Portugal à Rome, sans que la Propagande, ni le représentant du Saint-Siége, à Lisbonne, en eussent préalablement connaissance. C'est ce que nous atteste le cardinal Capaccini.

[2] Voir en particulier les suppléments aux n[os] 7 et 25 du journal officiel de Goa : *Boletim do Governo do anno de* 1845, où sont enregistrés ces actes, et l'écrit de l'Archevêque : *As bullas da confirmacao do actual Arcebiscopo de Goa, e as imposturas e mà fé dos Padres Propagandistas*; le tout postérieur aux paternelles mais sévères représentations du Saint-Siége, notamment au bref *Quanta lætitia*, du 1[er] mars 1845. Dans ce bref, Grégoire XVI rappelait à l'Archevêque les promesses écrites et verbales qu'il violait d'une manière aussi indigne, et l'engageait avec instances à rentrer dans le devoir, mais ce fut en vain.

» en désobéissance ouverte avec le chef commun des fidèles, et
» s'ils étaient plus soigneux de leur clergé, on pourrait croire que
» cette surprise était ménagée. Toutefois, il paraît que sa courte et
» ronde Grandeur témoigna sa surprise de voir si peu de chré-
» tiens. C'est ce qui donna tant de vigueur et de feu au prédica-
» teur, lequel se déchaîna, le soir, contre les prêtres français. Afin
» de se justifier, le curé prit ses mesures pour le soir : il demanda
» la musique du gouvernement, fit sonner les deux cloches, et
» puis le bruit de l'arrivée d'un quasi-évêque... Il n'en fallait pas
» tant pour attirer des curieux. Aussi l'église fut bientôt pleine; les
» protestants, les païens et quelques-uns de nos chrétiens faisaient
» bon nombre parmi l'auditoire. Le prédicateur monta en chaire,
» se plaignit amèrement de la défection des chrétiens qui aban-
» donnaient l'église où ils avaient été baptisés, pour aller écou-
» ter et suivre des prêtres français venus sans aucun droit, venus
» comme des loups, couverts de peaux de brebis, pour pervertir
» leurs ouailles. On dit, ajouta-t-il, que nous n'avons pas de rap-
» ports avec le pape! Quelle calomnie! En voici la preuve, dit-il,
» en montrant du doigt sa prétendue Grandeur. Voilà le principal
» de son sermon qu'il a semé de diatribes contre nous. Toutes ses
» preuves et ses raisons étaient la possession et la présence d'un
» intrus. Ce n'est pas tout; il fallait donner la confirmation, et le
» curé n'avait pu réunir qu'une quinzaine d'enfants au catéchisme
» les premiers jours; pourtant il fallait montrer des confirmants.
» Voici comment on s'y prit : Il y avait deux hommes chargés de
» faire venir et de placer en rang tous les jeunes gens qu'ils trou-
» veraient. Bon gré, mal gré, il fallait venir et recevoir la confir-
» mation. Ces enfants avaient beau dire : Je ne suis pas de cette
» église. — C'est égal. — Je suis de l'église française. — C'est bon
» tout de même. — Mais je ne veux pas recevoir la confirmation,
» je ne suis pas préparé. — C'est égal encore.

» Votre Grandeur pense, peut-être, que je plaisante? Non, mal-
» heureusement, ce n'est que trop vrai. Un jeune homme est venu
» hier me trouver en me disant qu'il était bien triste; qu'il était
» allé la veille dans cette église, par curiosité, et qu'on l'avait
» forcé à recevoir la confirmation; qu'il s'était déclaré de l'église
» française; qu'il ne voulait pas être confirmé, et qu'il n'était pas
» préparé, etc. On ne l'écouta pas, et il fut confirmé. C'est un jeune
» homme qui est à Maurice depuis plusieurs années; il est revenu
» il y a deux mois, il ne s'est peut-être pas confessé, *il n'a pas fait*

» *de première communion* [1]. Sans parler de ceux que je ne connais » pas encore, j'en ai deux qui ont été confirmés de la sorte. Je n'ai » pas encore pu m'assurer s'ils ont aussi imposé la Confirmation à » des protestants et à des païens. Au reste, ce qui prouve évidem» ment la fraude, c'est que le curé n'avait pu réunir qu'une quin» zaine d'enfants seulement, et qu'ils en ont confirmé, dit-on, en» viron soixante. Des enfants de cinq à six ans, et au-dessous, ont » été confirmés. Votre Grandeur se tromperait si elle pensait que » les enfants contumaces avaient été au moins préparés. Je crois » pouvoir assurer que pas un n'avait été confessé avant la confir» mation.

» Peut-on se jouer ainsi de la vraie religion? peut-on traiter » ainsi les sacrements? Quel scandale pour les protestants! quel » scandale pour les païens de voir ainsi des ministres de la vraie » religion déclamer les uns contre les autres! J'ignore si sa *Quasi-* » *Grandeur* savait que les enfants n'ont pas été confessés, et si elle » a eu connaissance des moyens employés pour avoir du monde. » Quoi qu'il en soit, ces faits seront dignes d'être consignés dans » l'histoire du schisme de Goa, et l'on pourrait y en ajouter encore » de plus honteux [2]. »

Voilà le spectacle offert en bien des chrétientés depuis l'arrivée du nouvel archevêque de Goa. Ailleurs, où le scandale public fut moins grand, le mal est beaucoup plus profond encore. Et, aujourd'hui, tous les missionnaires regardent ce schisme comme l'un des plus douloureux et des plus grands obstacles qui s'opposent au bien des chrétiens et à la conversion des gentils. Au point de vue matériel, le mal n'est pas moins sensible. On ne saurait exprimer combien de précieuses ressources, dont l'emploi serait si impérieusement réclamé ailleurs, sont forcément sacrifiées pour empêcher des chrétientés entières de passer au schisme ou d'y persévérer; combien de dépenses de toute nature pour la construction d'églises, dans les lieux où les schismatiques occupent celles qui existent déjà; pour l'envoi et pour l'entretien de missionnaires et d'écoles, là où les anciens établissements suffiraient sans la rébellion; combien de frais, enfin, occasionnés par des procès, où les tribunaux anglais donnent toujours raison à qui possède, c'est-à-dire au clergé schismatique. Il est impossible d'exprimer, avec un sentiment de dou-

1. Ces dernières expressions démontrent combien l'usage abusif introduit en France de ne confirmer qu'après la première communion, a faussé les idées sur ce point.

2. Lettre de M. Godelle à Mgr de Drusipare, 9 juillet 1844.

leur et de regret assez vif, le mal produit par un état de choses dépeint avec une juste énergie dans la lettre suivante d'un missionnaire plein d'expérience et de savoir : « Les Vicaires Apostoliques et leurs missionnaires sont continuellement en guerre avec » les ecclésiastiques séculiers et réguliers dépendant de l'archevêque de Goa ; il s'agit de pouvoirs spirituels, de juridiction, de propriétés d'église, de maisons, de champs et de marais. Les chrétiens sont avertis charitablement par l'un et l'autre parti, du fond de toutes ces affaires ; on tâche de leur prouver que la partie adverse est sans pouvoir canonique, sans droit, sans justice dans ses prétentions, et souvent sans morale. Les tribunaux civils anglais, composés d'idolâtres, de musulmans ou d'hérétiques, sont ordinairement les juges définitifs qui prononcent sur tout cela en dernier ressort.

» Les Vicaires Apostoliques de Calcutta et de Madras savent en particulier ce que coûtent les procès de ce genre ; chacun d'eux y a vidé les caisses de son église et de sa fabrique. Si ces chefs de missions ne perdaient que leur argent, je ne les plaindrais pas autant, à beaucoup près ; mais, malheureusement, ils perdent en même temps des milliers de chrétiens qui passent du côté des schismatiques portugais, en croyant que Pierre est avec celui qui gagne son procès[1]. »

Profondément touchés de tant de misères, Grégoire XVI, et après lui notre auguste Pontife, ont essayé différents moyens d'y porter remède. Jusqu'à présent rien n'a pu atteindre le but. Y parviendra-t-on jamais complétement par d'autres voies? Nous ne saurions l'affirmer ; Dieu seul a le secret des consolations ou des douleurs qu'il réserve sur ce point à son Église.

Seulement, il importe de le constater ici en terminant, voici ce que, dans une lettre récente, le vénérable Vicaire Apostolique de Pondichéry nous écrivait à ce sujet : « Un des plus grands obstacles au bien de la religion dans ce pays, c'est le malheureux schisme portugais, qui est encore dans toute sa force. Celui-là ferait une œuvre bien méritoire devant Dieu, qui travaillerait efficacement à le faire cesser ; travaillez, je vous prie, à cette fin. Dans quelle aisance nous nous trouverions pour l'administration des néo-

[1] Lettre écrite le 22 novembre 1847, par M. Guérin, missionnaire à Chandernagor, auteur des plus remarquables découvertes sur la chronologie des Indous, d'après leurs propres livres.

» phytes, si nous n'avions pas autour de nous et au milieu de » nous, ce destructeur de toute discipline [1]. »

CHAPITRE XVII.

MANQUE D'HARMONIE ENTRE LES MISSIONNAIRES CATHOLIQUES SUR CERTAINS PRINCIPES D'ACTION DANS L'INDE. — LES CONCILES PROVINCIAUX SERAIENT LE PLUS EFFICACE MOYEN D'Y PORTER REMÈDE.

Id nobis propositi fuit, ut in primis unam eamdemque, quoad fieri posset, disciplinam restitueremus.

Les Pères du I[er] Concile de Baltimore.

Aux obstacles apportés à la propagation de la foi dans l'Inde par l'hérésie protestante, et par l'obstination schismatique des Portugais, il faut en ajouter d'autres provenant du défaut d'harmonie entre les différents missionnaires catholiques, sur plusieurs principes d'action.

Nous l'indiquions il y a quelques années, dans l'un de nos travaux pour la sacrée Congrégation de la Propagande; il y a « dans » l'application diverse de ces mêmes principes, pour des pays voi- » sins et reliés entre eux par des intérêts indentiques, un grand » élément de discorde [2] entre les missionnaires. » Ce que nous allons exposer ici le fera clairement comprendre; on y verra la cause, hélas! trop fréquente de bien des discussions; la cause de luttes souvent funestes entre hommes dignes pourtant de s'entendre et désireux, au même degré, de travailler au bien des âmes; cette cause, on le comprendra tout d'abord, ne se trouve donc pas dans les hommes, mais dans les choses, dans les principes.

Or voici, en ce point, ce que, pendant notre séjour dans l'Inde, la correspondance de missionnaires appartenant à divers instituts, à différents peuples, nous a fait connaître; et, dès cette époque, nous croyions devoir le résumer ainsi : « On voit évidemment, dans » l'Inde, trois grands principes en présence dans l'œuvre du catho- » licisme. C'est, 1° le principe des Églises indigènes complètes, tel » que nous l'avons reçu de Rome, lors de l'institution de notre » Société; 2° le principe anglais d'Évêques en titre, formant des » églises dirigées exclusivement par les étrangers; 3° enfin, celui

[1] Lettre du 8 octobre 1850.

[2] *Eclairciss. sur le synode de Pondichéry*, p. 180.

» des Jésuites qui tendent à maintenir les choses à l'état de simples » missions. Ces deux derniers principes n'étant pas ceux sur les» quels l'Église a été fondée par son divin auteur, et ne pouvant » atteindre que médiocrement le but désirable pour opérer le bien » le plus sûr dans une mission, me semblent offrir des dangers » dont, je le crains, l'avenir pourra développer les conséquences[1]. »

Or, ce que nous devons faire connaître ici, d'après les documents originaux, prouve que notre appréciation d'alors était réellement fondée.

Et d'abord, pour ce qui concerne l'établissement régulier de l'épiscopat dans ces contrées, les Vicaires Apostoliques britanniques ont toujours partagé le sentiment de l'intelligent Archevêque de Sydney, lequel écrivant au Vicaire Apostolique de Calcutta[2], lui disait : « Le plan adopté de gouverner les Églises naissantes par » des Vicaires Apostoliques, avec le titre d'Évêques *in partibus*, fa» vorise singulièrement les projets de nos ennemis (les protestants). » C'est pourquoi ils ont fait leur protestation, lorsque la sacrée Con» grégation de la Propagande, entrant dans une voie nouvelle, a » érigé Sydney en archevêché titulaire[3]. »

A ceci, nous pouvons ajouter que, non-seulement les protestants, mais les schismatiques portugais ont toujours témoigné la plus grande joie lorsque le Saint-Siége s'est borné à placer à la tête des missions des *Évêques de Turquie*, comme ils nous appellent. Or, nous devons le dire à la louange du clergé britannique, toujours il s'est déclaré en faveur de la plus parfaite hiérarchie.

Mgr de Drusipare et les missionnaires de Pondichéry ont témoigné hautement qu'ils partageaient les mêmes vues, lorsqu'ils nous ont confié la mission qui nous a conduit à Rome[4].

[1] Journal, T. IV, p. 338.

[2] Ce dernier prélat fit publier cette lettre dans son journal *The Bengal*, Catholic-Herald. 20 avril 1844.

[3] Ce qui se passe en ce moment en Angleterre au sujet de la glorieuse mesure prise par N. S. P. Pie IX pour le rétablissement si désiré de la hiérarchie dans ce royaume, prouve combien est juste la pensée de l'archevêque de Sydney.

[4] Dans la procuration signée à ce sujet par les trois évêques actuels et par les autres missionnaires, on s'appuie à ce sujet sur les considérations suivantes : que le vicaire apostolique de Calcutta avait récemment demandé au Saint-Siége l'érection de son vicariat en siége métropolitain avec un suffragant; que l'extension de cette mesure à toute la presqu'île serait d'un grand avantage pour les progrès et pour l'affermissement de notre sainte foi dans l'Inde; qu'elle servirait puissamment à l'extinction du schisme portugais; qu'une juridiction diocésaine favoriserait beaucoup plus

Sous ce rapport donc, les missionnaires britanniques et ceux des missions étrangères marchent du même pas et méritent les mêmes éloges.

Les Portugais partageraient les mêmes sentiments, sans leur fatale obstination sur la question du patronage.

Il en serait de même aussi, pour les uns et pour les autres, sur la nécessité d'augmenter le nombre de ces mêmes Évêques, en subdivisant les juridictions trop étendues.

Les projets de Mgr O'Connor, premier Vicaire Apostolique nommé pour Madras [1]; ceux du vénérable Archevêque, Vicaire Apostolique de Calcutta, Mgr Carew, en donnent la preuve évidente.

Les missionnaires Carmes-Déchaussés de la côte Malabare, au moins quant aux Vicaires Apostoliques à multiplier, entraient également dans les mêmes vues. On peut le voir, d'après le sentiment du plus illustre de leurs Évêques dans ces derniers temps. Dès l'année 1840, ce respectable missionnaire proposait en effet, pour son vicariat de Vérapoly, une triple division, exécutée après notre arrivée à Rome [2].

Le projet présenté pour Ceylan, par Mgr Bettachini, et favorablement accueilli par la sacrée Congrégation, pour la subdivision de Ceylan, prouve également qu'on y sentait le besoin de multiplier les centres d'action épiscopale, si utiles pour fixer les établissements chrétiens chez les infidèles.

Il en fut de même dans la vaste mission du Thibet, confiée aux Capucins et dirigée alors par Mgr Borghi, l'un d'entre eux. Et Mgr Hartmann, Vicaire Apostolique de Patna, écrivait, immédiatement après sa première visite et ses premiers actes dans la nouvelle mission, les détails suivants, qui prouvent bien aussi la nécessité de toutes les divisions opérées :

« Lorsque j'étais à Gwalion, je reçus avec surprise, et non sans
» une grande douleur, la nouvelle de mon élection à l'épiscopat, et
» de ma nomination au Vicariat Apostolique de Patna. Je fus donc
» contraint de quitter immédiatement Gwalion, et je fus sacré à
» Agra, le 15 mars. — Patna est un vicariat nouveau, placé jus-
» qu'à présent sous la juridiction d'Agra ; la ville renferme 310,000
» habitants, musulmans pour la plupart. Ce fut autrefois le lieu de

les institutions religieuses indigènes, que celle d'un simple vicariat apostolique, etc. — Acte du 1er mai 1844.

[1] Il proposait l'érection de 18 vicariats apostoliques.

[2] Lettre de l'archevêque de Sardes au vic. apost. de Pondichéry, 18 août 1840.

» résidence du préfet apostolique de la mission, qui perdit toute sa
» splendeur à l'érection du Vicariat Apostolique d'Agra; l'habita-
» tion est digne, non d'un Préfet, mais d'un Évêque, et l'on voit
» que l'église était destinée à former une cathédrale; mais, plus
» tard, la mission ne fut pas bien desservie, parce que toute l'at-
» tention se portait sur Agra, et qu'on y envoyait peu de mission-
» naires; aussi les chrétiens se sont en grande partie dispersés;
» beaucoup passèrent aux anabaptistes, d'autres tombaient dans
» l'indifférence et l'irréligion. L'église menaçait d'une ruine pro-
» chaine, lorsqu'à force d'énergie, et en y travaillant de ses propres
» mains, le P. Laurent, mon compagnon de voyage dans l'Inde,
» parvint à se procurer le moyen de la réparer en partie. La rési-
» dence, très-adaptée pour des écoles et pour un séminaire, est
» dans le plus déplorable état, et il serait urgent d'ouvrir au plus tôt
» une école. De plus, l'année dernière, tous les Vicaires Apostoli-
» ques ont reçu l'ordre de fonder leur séminaire pour l'éducation
» sacerdotale des indigènes [1]. »

Enfin, parmi les missionnaires particuliers qui ont étudié la question d'une manière plus sérieuse, plusieurs ont soumis de pareils projets à la Propagande; nous citerons entre autres M. Reinaut, de Ceylan, et M. Guérin, de Bengale. Le dernier s'exprimait là-dessus de la manière suivante : « Les vicariats existant sont trop vastes;
» quelques Vicaires Apostoliques sont occupés des chrétiens euro-
» péens et topas, plutôt que des chrétiens indigènes, comme à Cal-
» cutta, Madras, Agra et Bombay. Il faudrait peut-être qu'il y eût
» deux Vicaires Apostoliques dans chacune de ces stations, l'un
» pour les indigènes, et l'autre pour les européens; on pourrait
» subdiviser les vicariats de manière à ce que chaque Évêque eût 7 à
» 8 millions d'idolâtres dans le territoire qui lui serait assigné. On
» compte plus de 130 millions de sujets dans l'Inde; cela ferait
» 16 vicariats au moins [2]. »

Sur la question de la hiérarchie et de la subdivision des juridictions épiscopales, la majorité des missionnaires marchait donc à peu près d'accord; mais, au Maduré, les Jésuites, impressionnés par d'autres considérations, redoutaient, au contraire, comme un mal cette multiplication d'Évêques.

On en peut juger par cet extrait d'une lettre, où leur supérieur

[1] Lettre écrite de Patna, le 14 avril 1846, à l'abbé Eichholzer, prêtre suisse de la plus grande distinction.

[2] Lettre du 22 novembre 1847.

exprimait à ce sujet ses craintes au Vicaire Apostolique de Pondichéry : « Si l'on pousse trop loin la division [1], je crains d'autres » grands inconvénients; ainsi je voudrais, qu'au lieu de retrancher » des vicariats existant, on y ajoutât : à Pondichéry, tout ce qu'il a » (il y renferme toujours le vicariat du Maduré); à Madras, tout le » Carnate et la côte d'Orissa; à Bombay, les vastes possessions en» vironnantes; je me contenterais ainsi de cinq à six centres; puis, » dans chacun, une espèce de hiérarchie; l'Évêque aurait sous lui » tous les missionnaires nécessaires à la double œuvre d'adminis» trer les chrétiens et de convertir les païens. Ces missionnaires, » s'ils sont séculiers, seraient groupés sous l'autorité des supé» rieurs locaux; ceux-ci sous l'autorité de l'Évêque, ou même sous » l'autorité de coadjuteurs, lesquels se concentreraient dans l'Évê» que. — Les missionnaires religieux auxquels on confierait cer» taines provinces, auraient leurs supérieurs religieux, lesquels » seraient sous la direction et dépendance de l'Évêque, Vicaire » Apostolique; de là résulterait une grande énergie, de l'ensem» ble, de l'uniformité.

» Je vous ai déjà exposé autrefois quelque chose de cette ma» nière de voir; vous voyez que je n'ai pas changé.

» Je vous disais que la portion que nous administrons en ce mo» ment me paraît trop peu étendue pour une province de la Com» pagnie en son complet. Cela peut paraître un peu ambitieux. J'ai » cependant une raison bien solide, ce me semble, de penser ainsi. » Nous sommes religieux, à cinq mille lieues du corps de religion; » l'eau trop étendue en petits filets se perd, se gâte, s'évapore; ra» massée en due quantité, elle se conserve. Il en est de même de » religieux trop isolés; il est impossible, généralement parlant, » qu'ils se conservent dans leur véritable esprit. Il faut que ces re» ligieux soient assez nombreux pour former ici un petit corps reli» gieux, dont l'influence se fasse sentir sur tous les membres [2]. »

Un autre point, sur lequel les Vicaires Apostoliques Anglais professent une opinion qu'on ne saurait adopter sans causer un mal profond dans une quantité de missions, c'est le projet qu'ils auraient de placer un sujet britannique à la tête de toutes celles ouvertes sur les terres de leur domination politique.

Ce désir, bien naturel, est fort légitime en soi; mais jamais, nous en

[1] Il s'agissait alors à peu près de ce que fit le Saint-Siége en 1845.
[2] Lettre du 26 décembre 1842.

sommes convaincus, jamais le Saint-Siége ne voudra y souscrire. Ce serait, d'une part, rentrer dans la voie qui aboutit au schisme portugais; d'un autre côté, le clergé britannique n'est pas, à beaucoup près, assez nombreux pour les seuls besoins du royaume-uni en Europe, et, évidemment, il demeure donc hors d'état de fournir au dehors à ceux que la catholique nation portugaise n'a jamais pu combler, même aux jours de sa plus grande puissance. Le clergé britannique, enfin, porte en soi, eu égard à son génie national, un caractère si exclusif, qu'il lui sera toujours bien difficile de se prêter suffisamment au naturel et aux faiblesses des peuples à conquérir pour Jésus-Christ. Il lui faudra bien de l'expérience, peut-être et constamment l'exemple d'autres missionnaires, pour lui apprendre à subir les exigences et les sacrifices de certaines natures que ces missions demandent. Pour l'Inde, en particulier, les faits ont constaté jusqu'ici cette vérité de la manière la plus évidente.

Ne voulant blesser en aucune façon des hommes que nous respectons à tous égards, nous nous abstiendrons de citer aucune de ces preuves parvenues à notre connaissance; nous avouerons au contraire, et de très-grand cœur, que, dans la fondation d'établissements pour l'instruction de la jeunesse européenne ou mixte, que, dans celle des hôpitaux, des salles d'asile pour les pauvres et pour les orphelins destinés à la même classe d'habitants, dans l'œuvre de la prédication et de la conversion de leurs compatriotes, les missionnaires anglais ont en plusieurs points comblé un vide funeste, laissé avant eux en certaines contrées.

Mais ce qu'ils ont fait avec tant de zèle et de succès pour cette classe, comparativement peu nombreuse, quoique certainement influente dans les villes, ils n'ont pas reçu de Dieu jusqu'ici le don de l'opérer également pour les indigènes.

Nous sommes, nous le répétons, personnellement témoin de ce que nous avançons sous l'un et sous l'autre rapport.

Avec le temps, sans aucun doute, le clergé britannique, dans l'Inde, s'appliquera plus efficacement à l'œuvre vraiment essentielle dans le pays, celle des indigènes. Avant peu, nous l'espérons, on ne pourra nulle part faire de personne le tableau suivant : « Pour » ce qui regarde les chrétiens venus d'Europe, ou descendants » d'Européens, les Vicaires Apostoliques font bien de leur prêcher » la religion en langue européenne; de défendre cette même religion dans un journal que ceux-ci comprennent; d'avoir des éco-

» les, petites et grandes, pour leurs enfants; des hôpitaux pour leurs
» malades; de fonder des couvents de Carmélites et des colléges de
» Jésuites pour leur procurer, à peu de frais, une éducation et une
» instruction européennes; mais ils feraient mieux en procurant
» des avantages semblables aux chrétiens indigènes. Par ces
» moyens, ils feraient briller au milieu des idolâtres des chrétiens
» compris et estimés d'eux. Les chrétiens européens ne sont ni compris, ni estimés par les païens; ils sont dans l'Inde, ce que serait
» une société de Chinois à Paris, et encore moins.

» Je le répète, les Vicaires Apostoliques font bien et très-bien de
» travailler à la conservation, à la perfection et au bonheur particulier des chrétiens d'Europe; leur bon exemple pourrait être
» très-utile un jour pour la propagation de la foi parmi les Indiens.
» Mais aussi les chrétiens indigènes, et surtout les païens, ne doivent pas être entièrement laissés de côté par les Évêques. Si l'on
» continue d'envoyer aux missions de l'Inde des Évêques qui *ne*
» *savent et ne peuvent apprendre*, à cause de leur âge avancé, les
» langues indiennes [1], on maintiendra évidemment le *statu quo* de
» ces missions sans progrès [2]. » Mais jamais, quoi qu'il fasse, un peuple ne transforme complétement sa nature; or, celle du peuple anglais est telle, que toujours, peut-être, l'exemple de missionnaires étrangers sera nécessaire pour maintenir ce clergé dans la voie du succès près des indigènes.

Du reste, la nécessité où l'on se trouve eu égard aux considérations exposées ci-dessus, de maintenir des missionnaires de nations différentes dans l'Inde, porte sans doute en soi une cause de divisions inévitables jusqu'à un certain point. Mais dans les tristes conditions où nous réduisent les imperfections humaines, il y a de ces maux qu'il faut supporter pour en éviter de plus grands. En de tels cas donc, et dans celui-ci en particulier, toute l'attention du Saint-Siége et des missionnaires doit se porter sur le moyen de maintenir à l'état d'émulation utile, ce qui pourrait facilement devenir élément de discorde.

C'est surtout pour la formation du clergé indigène que les missionnaires d'instituts divers ou de différentes nations, ont besoin de s'exciter et de se soutenir mutuellement par l'exemple, au milieu des difficultés sans nombre qu'on y trouve.

[1] Ceci ne peut s'appliquer qu'à quelques missions.
[2] Lettre de M. Guérin.

Et puisque notre sujet nous conduit à rappeler cette grande et capitale question, il y a deux faits à remarquer dans l'Inde à cet égard. Nous les livrons à la méditation de ceux qui veulent sérieusement s'occuper de cette œuvre sans préjugés et sans préoccupations particulières. Ces faits, du reste, seront d'autant plus concluants en faveur des indigènes, qu'on reconnaîtra plus d'imperfections dans le clergé, tel qu'on a pu le former jusqu'à présent dans le pays.

Voici le premier de ces faits :

On doit aux seuls *Oratoriens indigènes* le maintien, jusqu'à ces dernières années, de la foi et de l'obéissance au Saint-Siége dans l'île de Ceylan.

Second fait :

De toutes les missions de l'Inde, la plus florissante, malgré le schisme portugais et le voisinage de Goa, est celle où l'on a le plus constamment et le plus efficacement travaillé à la formation du clergé indigène, syriaque ou latin.

Je veux parler du vicariat apostolique de Vérapoly, gouverné par les Carmes déchaussés italiens.

Le premier de ces faits est patent.

Voici la preuve de l'autre [1] :

Tableau statistique du Vicariat apostolique de Vérapoly en 1840.

CLERGÉ.	Latins	Archevêque vicaire apostolique, carme européen	1
		Évêque coadjuteur, *id.*	1
		Religieux, *id.*	3
		Religieux franciscains indo-Portugais.	1
		Prêtres séculiers indigènes dans le Malabare	31
		Prêtres *id.* dans le Canara	23
		Clercs inférieurs dans les deux parties du Vicariat	28
		Total	88
	Syro-Chaldéens	Prêtres dans toute l'étendue du Vicariat	333
		Clecrs inférieurs, *id*	182
		Total	515
		Total général	603

[1] Le tableau que nous produisons ici a été envoyé par l'Archevêque vicaire apostolique, à Mgr Bonnand, le 18 août 1840. Nous noterons à cette occasion qu'un chiffre tombé à l'imprimerie a fait porter à 2 au lieu de 21 le nombre des missionnaires dans le tome X, p. 466.

CHRÉTIENS.	Latins.......	Dans le Malabare central, de Panani à Alepé........................	46,205
		Dans l'Austral, d'Alepé à Comorin...	35,000
		Dans le Boréal : Calicut, Mahé, Talichéry et Cananor................	3,124
		Dans le Canara....................	20,500
		Total.................	104,829
	Syro-Chaldéens...	Tous dans le Malabare central.......	99,310
		Total général......................	204,130
ÉGLISES PAROISSIALES ET SUBSIDIAIRES.	Latines......	Dans le Malabare..................	109
		Dans le Canara....................	20
		Total.................	129
	Syriaques....	Dans le Malabare central...........	167
		Total général......................	296

Que l'on compare l'étendue et la population de ce vicariat avec ceux de Pondichéry et de Maduré, les plus florissants de toute l'Inde après celui-ci; que l'on compare les résultats obtenus de part et d'autre, et l'on comprendra le vide laissé ailleurs par l'absence d'un clergé indigène aussi nombreux qu'il l'est ici.

Quoi qu'il en soit, cette question n'est pas, à beaucoup près, envisagée de la même manière par tous les missionnaires. Plût à Dieu que tous eussent suivi dans tous les temps les constantes prescriptions du Saint-Siége sur ce point. Nous avons dit là-dessus, notamment dans nos *Éclaircissements sur le synode de Pondichéry,* ce que les documents les plus authentiques et l'examen sur les lieux nous ont prouvé jusqu'à la dernière évidence; ce que n'a détruit aucune des réponses tentées pour affaiblir nos raisonnements. Il serait inutile de le répéter ici! Notre unique vœu, nous voudrions dire notre espérance, serait d'apprendre que les différents missionnaires occupés aujourd'hui dans l'Inde tentent partout de faire à ce sujet tout ce qu'il dépend d'eux d'entreprendre, tout ce que le Saint-Siége a de nouveau prescrit [1].

Ainsi, nous venons de le voir, sur les questions du clergé indigène, sur celles des soins à donner aux différentes classes de la population, de la subdivision des juridictions épiscopales et de la hiérarchie; sur ces questions capitales, sans parler de tant d'autres

[1] Dans l'instruction de la S. C. de la Propagande, du 23 nov. 1845.

également importantes, il y a de notables différences dans la manière de voir des missionnaires. Qui ne s'aperçoit au premier coup d'œil des inconvénients d'une telle situation?

Tous ces missionnaires, il est vrai, sont également soumis au Saint-Siége. Les ordres venus de ce centre auguste de l'autorité suprême sont également respectés par tous. Mais en bien des points, à une telle distance, sur des matières parfois connues uniquement sur les relations des intéressés dans la cause, il est souvent difficile de porter un jugement certain; il est même souvent impossible de le prononcer d'une manière assez prompte pour éviter un grand désaccord.

Les conciles provinciaux, jugeant en premier ressort, pourraient seuls faire éviter bien des maux, pourraient seuls, en bien des cas, éclairer le Saint-Siége d'une manière impartiale et sûre.

Aussi, de telles assemblées sont-elles l'objet des vœux ardents de bien des évêques et missionnaires. On peut le voir, entre autres, par ce passage du Mémoire présenté à la sacrée Congrégation de la Propagande par Mgr Blanchet, archevêque d'Orégoncity: « Quel» ques précautions que l'on prenne, quelque bonne organisation » que l'on adopte, les faiblesses humaines entraîneront toujours, » au moins de loin en loin, quelques conflits. Ce cas, nous devons » donc le prévoir.

» L'évêque, en effet, pourrait abuser de son autorité au détri» ment de sa propre Église et des auxiliaires qu'il dirige.

» Chez ceux-ci, d'un autre côté, naîtront, peut-être, des pré» tentions incompatibles avec le bon gouvernement du diocèse. Il » faut donc aviser au moyen de conserver à chacun son droit. Le » recours à Rome offre toujours, il est vrai, cette ressource; mais » s'adresser toujours à Rome, pour le règlement de prétentions » secondaires ou difficiles à bien apprécier de loin, c'est, d'une » part, surcharger les congrégations d'affaires inutiles; c'est, de » l'autre, compromettre, en l'exposant à rendre des jugements » fondés sur des bases incomplètes, le respect dû à cette suprême » autorité.

» Le métropolitain revêtu des pouvoirs nécessaires serait, dans » une foule de circonstances, le meilleur juge pour de semblables » questions.

» En effet, toujours à même de s'informer, soit directement, » soit par d'autres personnes, de l'état exact des choses; vivant au » milieu d'un ensemble d'idées et d'habitudes en rapport avec les

» questions en litige, il lui serait facile de vider avec la plus im-
» partiale justice une foule de dangereux différends. Au-dessus de
» lui se placerait le Concile de la province. Et enfin, dans les cir-
» constances les plus graves et les plus difficiles, Rome jugerait en
» dernier ressort sur des affaires déjà débattues et éclaircies sur
» les lieux.

» Que VV. EE. me permettent de citer ici un seul fait pour dé-
» montrer l'importance d'une organisation qui nous ramènerait à
» l'ordre commun établi dans l'Église. Je veux parler des trop
» fameuses discussions sur les rites de la Chine et de l'Inde.

» Cent années d'une lutte ardente sur ces délicates questions
» produisirent bien des scandales, dont l'univers entier retentit.
» Or, l'établissement d'un corps d'évêques, avec métropolitains et
» conciles provinciaux, eût, dès l'origine, très-probablement coupé
» court à ces funestes démêlés.

» Qu'arriva-t-il, en effet, au moment où des luttes intestines
» éclatèrent au grand jour par le rapprochement de deux sociétés
» religieuses sur le même terrain? Chaque membre s'y présentait
» avec ses préjugés nationaux, ses rivalités de corps et ses principes
» théologiques plus ou moins favorables à la tolérance de certains
» usages douteux. De pareils éléments de discorde, toujours dispo-
» sés à s'échauffer au contact de la plus légère question, produisi-
» rent dans celles qui survinrent alors l'agitation la plus violente.

» Avec les meilleures intentions de part et d'autre, on devait ar-
» river, et on arriva en effet, bientôt à ne plus s'entendre. Les
» missionnaires de chaque Institut s'adressaient aux théologiens de
» leur Ordre pour demander conseil sur la marche à suivre dans
» la discussion. Ces théologiens examinaient les questions et les
» décidaient sur un exposé favorable à l'opinion de leurs confrères
» du dehors. Ils décidaient de plus sous la préoccupation des prin-
» cipes théologiques et des autres rivalités du corps. On comprend
» en quel sens ils étaient portés à incliner, tout en agissant dans
» la bonne foi devant Dieu.

» La partie adverse, de son côté, prenait la même marche, et
» arrivait à un résultat analogue. Aussi, la question résolue affir-
» mativement au Jésus, par exemple, l'était-elle négativement à
» la Minerve [1]. De part et d'autre on l'avait probablement discutée
» sérieusement et de bonne foi, mais sans information contradic-

[1] Maisons centrales des Jésuites et des Dominicains à Rome.

» toire suffisante, et devant un tribunal trop partial de sa nature.
» Il arrivait de là que les missionnaires de plus en plus affermis
» dans leurs prétentions contradictoires, continuaient avec plus
» de violence que jamais leur lutte sur les lieux.

» Puis l'affaire se portait à Rome; mais chacun y venait en par-
» ticulier, comme si chacun eût craint les résultats d'une discus-
» sion contradictoire. Sur l'exposé de celui-ci, on répondait, et l'on
» devait répondre : *Non licet*. Sur l'exposé de celui-là, on devait
» dire, au contraire : *Agissez*. Et c'est malheureusement ce qui
» arrivait.

» Enfin, après un siècle de scandales qui ont ébranlé jusque
» dans ses fondements une vénérable Société, il fallut toute la
» science et toute l'énergie de Benoît XIV pour mettre fin à jamais
» à des luttes si douloureuses.

» Avec des conciles provinciaux, au contraire, on eût trouvé,
» dès le principe, un tribunal composé d'évêques tirés du clergé
» séculier, de l'ordre de Saint-Dominique et de Saint-François,
» de la Compagnie de Jésus et de partout ailleurs, un tribunal,
» par conséquent, tout à fait impartial et indépendant. Ces évê-
» ques, pris parmi les missionnaires, eussent d'ailleurs traité,
» d'une manière compétente, et avec connaissance de cause, des
» questions locales; la vérité, nécessairement, eût jailli en traits
» de lumière du sein de leurs assemblées. Cette vérité fût venue
» au moment où tous les yeux pouvaient la voir, je veux dire au
» moment où les deux partis n'étaient pas encore aveuglés, comme
» ils le furent plus tard, par le trouble des discussions prolon-
» gées. L'Europe surtout, avec ses querelles de parti étrangères
» aux questions présentes, n'eût pas, comme elle l'a fait, fourni de
» nombreux aliments à cet épouvantable incendie.

» En s'attachant donc à établir partout l'organisation complète
» de la hiérarchie ecclésiastique, on eût prévenu alors, on pré-
» viendra également par la suite, bien des troubles et des mal-
» heurs. En un mot, rendre par tous les moyens possibles à l'é-
» piscopat la direction supérieure et effective des nouvelles Églises,
» sous l'autorité du Souverain-Pontife; tel sera toujours le but où
» il faudra tendre, si l'on veut arriver à quelque chose de stable
» pour l'avenir. Ici donc, comme pour le dogme et la morale
» évangéliques, nous devons dire et pratiquer : *Quod semper, quod*
» *ubique, quod ab omnibus.* »

Le projet du concile, approuvé pour la Chine par la sacrée Con-

grégation, démontre également la pensée du Saint-Siége sur cette importante matière. Nous pourrions citer sur ce point bien d'autres faits, et bien d'autres preuves; mais ce que nous avons dit suffit pour le but que nous avons en vue.

J.-O. Luquet, évêque d'Hésebon.

Polémique philosophique.

ENSEIGNEMENT DE M. MICHELET,

SUR LES RAPPORTS DU BOUDDHISME ET DU CHRISTIANISME.

M. Michelet apôtre et inventeur de *la Sincérité*. — Le professeur prétend assimiler le Christianisme au Bouddhisme sans fournir ses preuves. — Confrontation des deux religions. — Rapprochement d'un pourana et d'un passage de l'Évangile. — Leur différence démontrée par leur rapprochement. — Le Bouddhisme ou Brahmanisme n'a pas de dogmes. — Le Christianisme au contraire n'a pas seulement des dogmes précis, mais ses dogmes se trouvent d'accord avec les vérités philosophiques les mieux établies par la science moderne. — M. Michelet n'est qu'un destructeur, il n'a pas de système. — Considérations générales sur son caractère. — Impuissance de ses efforts.

Nous ne combattons pas au passage toutes les agressions faites sur le domaine de la foi. Nous avons trop de confiance en nos doctrines pour penser qu'elles aient besoin d'être étayées contre qui que ce soit. L'immuable rescif sur lequel elles reposent n'a pas peur des vagues; il connaît leurs colères écumantes, il doit avoir appris à les braver. Si un sophiste nous fait aujourd'hui sortir de nos retranchements, encore une fois, ce n'est pas la religion que nous venons défendre, ce sont de jeunes âmes abusées peut-être par un enseignement insensé, que nous voulons tirer d'erreur.

L'arrêté ministériel qui vient de frapper M. Michelet, peut l'arracher à sa chaire, il n'arrêtera pas ses prédications. Comme ces rhéteurs intarissables de la Grèce antique, fermez lui l'Agora, il se réfugiera dans les gymnases ou dans les bains publics; s'il le faut, il courra au Pirée débiter ses catachrèses aux rameurs, il ira partout où il pourra faire du bruit, partout où il trouvera des oreilles pour l'entendre; mais il ne se taira pas, il le disait naguère. Ce n'est pas seulement dans sa chaire qu'il se livre à l'enseignement,

ses écrits en sont la suite; aussi, nous ne saurions nous arrêter devant l'interdit qui lui a fermé, pour un temps, l'un de ses nombreux moyens de propagande. Nous sommes assurés de ne le retrouver que plus âpre à la lutte et plus gonflé de haine contre les chimériques ennemis qu'il poursuit incessamment dans son étrange apostolat.

C'est un apostolat, en effet, dont M. Michelet se croit revêtu; chacun a sa manie, et celle-là n'est pas rare dans notre siècle. Un mathématicien que nous avons connu se réveilla un matin en croyant renaître dans la personne d'Archimède; il ne brûlait pas des vaisseaux romains, mais il prétendait avoir trouvé le point d'appui qui lui avait autrefois manqué pour soulever le monde, et chaque jour il le soulevait plusieurs fois sans que nul autre s'en doutât que lui. M. Michelet eut aussi un jour son réveil de monomane, il se dit : le XIX[e] siècle attend un grand homme, apôtre d'une *foi nouvelle;* ce grand homme, ça ne peut être que moi; et dès lors la foi nouvelle fut formulée, à la stupéfaction du public, dans ce chef-d'œuvre de logique et de raison qu'il intitula *du Prêtre, de la Femme et de la Famille.* Depuis ce moment, plus de limites dans la pensée, plus d'entraves dans la parole; le professeur avait démasqué l'apôtre; Archimède avait soulevé le monde; la *Sincérité* était inventée!

Nous ne reviendrons pas sur ce livre, une plume savante, que M. Michelet ne dut pas accuser de recevoir le mot d'ordre des Jésuites, l'a démoli dans son temps; nous ne relèverons pas davantage toute cette argumentation en guenilles, ramassée dans la défroque de Voltaire, que M. Michelet a voulu repolir pour s'en faire une armure neuve; nous ne relèverons pas, et nous n'avons pas mission de relever tous ces sarcasmes peu décents dont il panache à plaisir ses périodes, quand il parle de la religion et de ses ministres. Cette diffamation, disons le mot, il s'en est servi avant nous; cette perfide diffamation, qu'il n'a pas craint, du haut de sa chaire, de diriger contre des hommes que leur vie et leur caractère placent heureusement au-dessus de ses atteintes. Nous le répétons, nous n'avons ici mission de personne, et nous ne portons la parole que pour nous-mêmes; mais nous répondrons à M. Michelet que la chaire chrétienne, en sauvegardant les âmes, des livres et des enseignements erronés, ne sort pas de ses attributions et ne diffame pas. La chaire chrétienne ne descend pas, comme il l'a fait, dans la vie privée, et ne met pas en suspicion la probité des ennemis de

ses croyances ; non, nous ne prendrons pas une à une toutes ces misérables arguties, toutes ces pitoyables invectives ; un seul de ces paradoxes nous suffira à montrer l'habile construction de sa machine et la solidité des fondements sur lesquels elle repose. Nous userons d'armes loyales, et c'est sur ce qu'il paraît prendre pour son meilleur terrain que nous mettrons M. Michelet au défi.

Tous ceux qui le connaissent, au moins depuis son apostolat, car c'est toujours de cette date que nous partons, ont pu remarquer que l'une de ses préoccupations les plus constantes, je dirai presque sa marotte, c'est la comparaison du Christianisme et du Bouddhisme. « Qu'ai-je à faire du Christianisme, dit-il, puisqu'il » est mort, et pourquoi irais-je lui faire la guerre ? est-ce que je » combats le Bouddhisme qui lui ressemble tellement, qu'il n'y » a pas de différence ? » Une autre fois, à propos de la centralisation et de l'impôt dont la capitale a le bénéfice, d'après les malintentionnés, qui font voir aux paysans qu'il sert à acheter des bibliothèques qu'ils ne lisent pas, et à payer, par exemple, un professeur de sanscrit, dont ils ne peuvent recevoir les leçons : « Mais » ce professeur de sanscrit, dit-il, vous apprend que là-bas, tout » près de la Chine, il existait depuis des milliers d'années une re- » ligion absolument semblable au Christianisme. » Enfin, il y a quelques jours à peine, dans sa défense devant les professeurs du Collége de France, réunis pour juger son enseignement, il démontrait à M. Burnouf lui-même, la *fraternité du Christianisme et du Bouddhisme*, et s'évertuait à impliquer le savant orientaliste dans la solidarité de sa découverte.

Arrêtons-nous donc sur le bouddhisme ou brahmanisme, car l'un ne va pas sans l'autre, quoiqu'ils se fassent la guerre, quand il faut aller au fond de la question. Faisons ce que n'a pas fait M. Michelet, malgré sa comparaison persistante; mettons en parallèle les livres, les dogmes, la cosmogonie, l'histoire enfin des deux croyances si fraternelles, selon M. Michelet, si diamétralement opposées, selon nous, et ce qui vaut mieux, selon elles-mêmes.

Déluges, incarnations, Brahma portant les Védas à ses pénitents sur le mont Mérou, purification par les eaux du Gange, jeûnes, couvents et magnifiques processions ; voilà en vérité d'irréfutables arguments et (nous le supposons) large matière à comparaison pour M. Michelet. Nous le supposons, disons-nous, car le professeur n'a jamais, que nous sachions, fourni ses preuves, et en aurait-il trouvé de plus péremptoires, s'il avait daigné en produire ? En effet,

était-il bien utile après cela d'inventer le Christianisme, quand l'on pouvait aller le chercher dans l'Indoustan, et découvrir du même coup le ver à soie, la canne à sucre et tout le reste.

Quel malheur, pour M. *Michelet*, qu'on n'ait pas attendu *Vasco de Gama* pour opérer cette importation! la plante parasite n'aurait pas aujourd'hui en Europe ces profondes racines qui tiennent à l'édifice social, et qu'on ne saurait arracher qu'avec les entrailles de la terre.

L'un des caractères distinctifs des saintes Écritures est sans contredit la netteté, l'unité, l'homogénéité de ses dogmes. Nous serions curieux de savoir si M. Michelet a vu la même chose dans les *Védas;* y a-t-il une orthodoxie pour les *Brahmes*, et quel est le livre, le prêtre ou le concile chargé de séparer la croyance pure de l'erreur? Sur la multitude des livres *sacrés*, *Védas, Pourana* ou *Shastra,* y en a-t-il un seul qui soit authentique, c'est-à-dire qui remonte à l'origine [1] du culte? Comme dans le polythéisme grec, comme dans le fétichisme égyptien, comme dans le paganisme en général des divers peuples de l'ancien monde, dans les monuments écrits du brahamisme, vous apercevrez du premier coup d'œil que chacun a apporté son chapitre sans se mettre en souci de se trouver d'accord avec le voisin; aussi il est impossible de faire un pas sans découvrir les contradictions les plus flagrantes, les aberrations les plus

[1] Les *Brahmes* prétendent que le dieu *Brahma* après le déluge donna un second *Védam* à ses pénitents sur le mont Mérou. Le *Védam* comprenait quatre livres ou *Akbo-Védes;* chaque livre avait un supplément nommé *Supo-Védam* et un abrégé qui s'appelait *Sanitah*-Védam. Les noms particuliers des quatre livres étaient 1° *Rick*, 2° *Chama*, 3° *Zozur*, 4° *Adorbo*.

Les Brahmes, du reste, pensent ne posséder que les *Sanitah-Védas* et quelques fragments des *Supo-Védams*, encore les croit-on altérés.

D'après le *Pourana* du poisson le *Védam* donné par *Brahma* après la création n'aurait pas été perdu dans les eaux du déluge, puisque *Brahma* aurait pris la forme de poisson pour le sauver. L'assertion de ce *Pourana* se trouve en contradiction flagrante avec la tradition relative au second Védam.

Peu importe à l'histoire cette contradiction entre une légende et une tradition également fabuleuse, mais ce qu'il importe d'établir et ce qu'il y a de vrai, c'est le peu d'antiquité des *Védas* aussi bien que des autres livres sacrés et leur rédaction collective. Ces divers livres d'ailleurs n'existent pas dans le Sanscretam et ceux qui les ont traduits dans le Tamoulse peuvent les avoir singulièrement modifiés.

L'opinion que j'exprime ici s'appuie sur les assertions de Sainte-Croix qui se trouve d'accord sur ces divers points avec notre savant orientaliste, M. Langlois, sauf pourtant une exception. M. Langlois, parlant des *Védas* actuels, ne mentionne que les trois premiers livres, *Rig*, *Sama*, et *Gadjour*.— Voir l'*Introduction au Rig-Véda.*

inouïes. Quand vous croyez avoir saisi un dogme, établi un ordre dans ce chaos confus, débrouillé une généalogie, survient un nouveau personnage, une complication inattendue qui renverse toute la machine et vous fait perdre jusqu'à la trace des êtres divins; vous croyez n'avoir à faire qu'à trois dieux, en voici une multitude qui arrivent à la file, mais ils ne sont pas immortels, et ils auront à compter avec les géants. Les voilà se mettant tous ensemble à l'œuvre pour fabriquer *l'Amroutan* [1], liqueur qui va leur donner l'immortalité; le sommet d'une montagne plongé dans la mer va leur servir de moulinet; *Brahma*, travesti en tortue, sera le pivot, un serpent servira de corde, et tourne, tourne, voilà la montagne lancée, dieux et géants tirent à l'envi. La journée finie, quelque chose est sorti de l'écume de l'eau, mais ce n'est pas *l'Amroutan*, c'est une belle femme! — Pour Dieu, Messieurs, dit alors le père Brahma, elle est à ma convenance, et je la garde pour moi; vous travaillerez encore et vous finirez, soyez-en sûrs, par former *l'Amroutan*. — Et puis vient le dieu *Shiva* [2], qui boit le venin du serpent, et puis que sais-je? Pour cette fois les géants sont faits sous jambes et on leur souffle *l'Amroutan*.

Mais attendez, ils se vengeront, et ce n'est pas sur les Dieux inférieurs, dont il n'est plus question, c'est Brahma en personne à qui ils vont couper la tête. Voilà une belle affaire pour le monde et pour le ciel, le dieu conservateur décapité!

Sans nous arrêter à ces broderies de détail, ne prenons que les points saillants et voyons si nous trouverons une théogonie plus raisonnable, voyons surtout juqu'à quel point nos saintes Écritures peuvent se prêter à la comparaison.

Les *Védas* admettent une *trimourti*, dit-on, ou dieu sous trois aspects différents, où l'on veut retrouver le Dieu chrétien en trois personnes. Je ferai observer d'abord que les *Védas* ne font pas la distinction, et que les trois dieux comprennent trois individualités, à savoir : *Vichnou*, créateur; *Brahma*, qui donne la forme et qui conserve; *Shiva*, le mal qui détruit; mais ces trois dieux sont-ils éternels? non; sont-ils causes premières? non. Avant eux, au-dessus d'eux il y a *Achar*. Au commencement, il souffle sur la mer,

[1] Dans un extrait du *Candou* récemment publié par M. Bonnetty, on lit *Amourtou* au lieu d'*Amroutan*. On voit au reste cette terminaison en *ou* ordinairement substituée à celles en *a* et en *am*. Voir l'*Université Catholique*, livraison de juin 1850.

[2] Voir un fragment de Pourana sur Shiven, publié par M. Bonnetty dans cette revue, tome IX de la 2e série, 54e livraison, juin 1850.

les trois dieux en sortent et puis il disparaît, et il n'en est plus question; mais *Achar* a-t-il créé la mer? mais la matière est-elle éternelle comme le dieu primordial? mais si la matière existait en germe et que *Vichnou* ne l'ait pas créée, pourquoi l'appelle-t-on le dieu créateur? quelle a été sa fonction? n'est-il pas une superfétation dans la trimourti? vous avez beau questionner, les *Védas* ne répondront pas; et quoique le christianisme et le culte de *Brahma* soient la même chose, aucun *Brame* n'a dit ni avant ni après saint *Paul : que votre foi soit raisonnable.*

Maintenant, rapprochez de ce contre-sens le dogme de la trinité chrétienne et admirez, avec M. *Michelet,* comme un dieu en trois personnes qui ne perd pas son unité pour se manifester sous trois aspects, admirez comme cela ressemble à ce quatuor dissonant.

Au reste, la *trimourti* elle-même est loin de remonter à l'origine du *bramanisme.* Même dès sa première forme c'est avant tout ce polythéisme incohérent qui ne diffère de tous les autres que par la nomenclature.

M. *Langlois*[1] est de cette opinion, et il s'appuie sur des raisons qui paraissent péremptoires. Il n'y aurait rien d'étonnant que la *trimourti* indienne, y compris son dieu *Achar,* fût venue en droiture de l'Égypte.

C'est un fait assez bien établi que sous *Aménophis*, père de *Sésostris,* environ 1600 ans avant notre ère, un grand nombre de prêtres, pour échapper aux vexations du prince, quittèrent l'Égypte et allèrent se réfugier en divers pays d'Afrique et d'Asie; plusieurs pénétrèrent dans l'Inde, et, de l'aveu même des *Brammes,* y apportèrent une partie de leurs rites, et firent en quelque sorte fusion avec le culte de *Brahma.*

Pour quiconque connaît la triade égyptienne et ses divinités primordiales, le rapport est en effet frappant.

Brahma se retrouve tel quel dans *Osiris; Vichnou* dans *Isis; Shib,*

[1] En vain on chercherait dans le Rig-Véda, au milieu de la multiplicité des rapports établis entre tous ces dieux, la notion de la Trinité. Le poëte, dans les jeux de son imagination, pourrait bien quelquefois associer trois noms comme ceux de *Mitra,* de *Varouna* et d'*Aryman.* Mais les divinités dont s'est composée la triade indienne n'existaient pas. *Brahmâ* n'était encore que le feu; *Siva,* inconnu sous ce nom et appelé alors *Roudra*, était l'air; *Vichnou*, c'était le soleil. Pour exprimer l'action réelle ou supposée des éléments l'un sur l'autre, le chantre ingénieux peut se servir des mots *père* et *fils*, mais sans qu'on n'en doive tirer aucune conséquence en faveur du dogme que l'on voudrait retrouver dans l'Inde antique. *Introduction au Rig-Véda* par M. Langlois, page 8.

Siva ou *Shiven,* dans *Tiphon*. La naissance des deux triades est absolument identique à un œuf près. *Achar* ne diffère pas de *Eneph*, et *Phta* lui-même, dont je ne vois pas l'équivalent à côté d'*Achar* dans les degrés supérieurs de la théogonie indienne, pourrait bien se retrouver sous la forme de quelque élément, pour peu qu'on voulût se donner la peine de l'y chercher.

Indépendamment des Égyptiens, l'on croit que les Juifs, 683 ans avant Jésus-Christ et sous le roi Salmanazar, sont venus dans l'Inde, où ils se seraient dès lors établis. Ceux que l'on retrouve encore dans le royaume de Cochim prétendent, au dire de plusieurs voyageurs, que ce fait est d'accord avec leurs traditions. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au 8e siècle les Juifs étaient établis sur la côte de Malabar et dans l'île de Ceylan, et leur établissement ne paraissait pas à cette époque de récente date. Ce qui est également certain, c'est qu'au 4e siècle de notre ère le christianisme lui-même y était répandu, comme l'atteste la souscription du Concile de Nicée, où figure le nom d'un Évêque de l'Inde. Si la trimourti n'est pas venue d'Égypte, ne pourrait-elle pas être venue de Judée? Puisqu'il est démontré qu'elle n'est pas d'origine antique et que d'autre part la date de son invention est indécise, il est parfaitement loisible, je dirai même rationnel, de la considérer comme une importation, et d'en reculer ou d'en avancer *ad libitum* la date de quelques siècles. Pour ceux qui voudraient nous opposer notre assertion et dire que si le judaïsme et le christianisme ont été dans l'Inde à une époque reculée ils ont pu y faire des emprunts, nous répondrions ce que pourrait répondre un juge à un voleur en récidive qui se prétendrait volé : « Vous avez l'habitude du vol, c'est » votre profession, donc vous êtes bien et dûment un voleur. » Le bramanisme est un ramas de toutes les mythologies et de tous les cultes; le christianisme est la seule religion qui ait pu vivre sur son propre fonds et qui se soit vêtu tout d'une pièce; si les deux cultes ont cheminé côte à côte et que l'un des deux ait volé l'autre, vous savez quel est le voleur.

Passons les déluges, laissons aussi *Brahma* parler aux pénitents du haut de sa montagne *Mérou* pour arriver aux incarnations; ici nous laisserons la parole aux *Védas*[1], l'Évangile se chargera de la réponse.

[1] Le fragment que nous citons ici appartient au *Pourana* intitulé *sanglier* ou *cochon*, nous le copions dans l'*Ezourvédam*.

Ce livre, comme on le sait, fut fait par un missionnaire pour adoucir la transition

Incarnation de Vichnou sous la forme de Cochon.

« *Brahma*, père de *Mounou*, adressa autrefois ses prières à *Vichnou*, » l'Être-Suprême ; il les écouta avec bonté, et lui demanda ce qu'il souhai- » tait. Comment voulez-vous, lui dit *Brahma*, que je crée des êtres? La » terre est toute submergée, et il n'est point d'endroit où ils puissent sub- » sister. *Vichnou* ayant entendu ces paroles, prit la résolution de s'incar- » ner, et ce fut dans le sein d'une Truie. Dans le moment de sa naissance, » il n'était pas de la grandeur d'un pouce, mais il devint bientôt de celle » d'un éléphant. *Poulastoudou*, *Morisi*, Otri, Onguiro et plusieurs autres, » tous enfants d'Okio, *Prozapoti*, lui adressèrent leurs hommages. Ado- » ration, s'écrièrent-ils en le voyant, adoration au Dieu né d'une Truie! » Il est l'Être-Suprême. Il est l'Éternel Dieu des Dieux. Procurez-nous » dans votre miséricorde un lieu où nous puissions subsister, et nous » vous en rendrons d'éternelles actions de grâces. Adoration au Dieu qui » est sous la figure d'un Cochon! nous nous jetons à vos pieds, nous » mettons en vous notre confiance; c'est pour nous que vous avez pris » cette figure. Votre présence dissipe toutes nos craintes. Adoration encore » une fois au Cochon! Nous vous reconnaissons comme le créateur et le » conservateur de toutes choses. Achevez votre ouvrage et secondez nos » vœux. Ce n'est pas sans dessein que vous avez pris une pareille figure. » Servez-vous-en pour faire surnager la terre et la rassurer. Le Cochon » flatté agréablement par ces louanges, remue les pattes, jette un grand » cri, fait un bond et se jette dans l'eau. A cette vue, tout ce qu'il y avait » de pénitents poussa un grand cri de joie. Cependant *Hironnio*, le premier » des géants, le voyant se plonger pour aller saisir la terre et la faire sur- » nager, lui livre combat, et jette sur lui une grêle de flèches. Le Cochon » en est percé ; mais enfin faisant un dernier effort, il tue le géant, il se » frotte le corps de son sang. »

du Bramanisme au Christianisme, et passa pour authentique non-seulement auprès des *Brahmes*, mais auprès de *Voltaire* lui-même; nous ne faisons pas néanmoins difficulté de lui emprunter notre citation.

Ce livre n'est pas entièrement apocryphe ; sous la forme d'un dialogue entre *Biach* et *Chumontou*, l'auteur a mis en opposition la partie légendaire des livres sacrés du Bramanisme avec la morale chrétienne dont il n'a changé, si l'on peut dire, que le vêtement extérieur. Ainsi, ce qu'il met dans la bouche de *Biach* n'est pas autre chose que des fragments de *Pouranas* très-authentiques et tels qu'on les retrouve dans les récentes traductions.

Il n'eût d'ailleurs pas été possible de faire autrement sans laisser soupçonner la fiction, et l'on ne pouvait vouloir discréditer des légendes qui n'auraient pas existé.

L'*Ezourvédam* n'est donc pas sans importance pour l'érudition, et il nous paraît au moins précieux comme abrégé de la théogonie indienne.

Evangile selon saint Luc. Naissance de Jésus-Christ.

« Or il y avait aux environs des bergers qui passaient la nuit dans les » champs, veillant tour à tour à la garde de leur troupeau.

» Et tout d'un coup un ange du Seigneur se présente à eux et une lu- » mière divine les environna, ce qui les remplit d'une extrême crainte.

» Alors l'ange leur dit : Ne craignez point, car je vous viens apporter une » nouvelle, qui sera pour tout le peuple le sujet d'une grande joie.

» C'est qu'aujourd'hui dans la ville de *David* il vous est né un Sauveur, » qui est le Christ, le Seigneur; et voici la marque à laquelle vous le re- » connaîtrez : Vous trouverez un enfant emmailloté, couché dans une crèche. » Au même instant il se joignit à l'ange une grande troupe de l'armée » céleste, louant Dieu et disant :

» Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix aux hommes de bonne vo- » lonté.

» Après que les anges se furent retirés dans le ciel, les bergers se dirent » l'un à l'autre : Passons jusqu'à Bethléem, et voyons ce qui est arrivé, et » ce que le Seigneur nous a fait connaître.

» S'étant donc hâtés d'y aller, ils trouvèrent Marie et Joseph, et l'enfant couché dans une crèche.

» Et l'ayant vu, ils reconnurent la vérité de ce qui leur avait été dit tou- » chant cet enfant.

» Et tous ceux qui l'entendirent admirèrent ce qui leur avait été rap- » porté par les bergers.

» Or Marie conservait toutes ces choses en elle-même, les repassant dans » son cœur. Et les bergers s'en retournèrent glorifiant et louant Dieu de » toutes les choses qu'ils avaient entendues et vues, selon qu'il leur avait » été dit. »

Vous voyez comme c'est la même chose, et comme ce récit de l'Évangile a l'air d'être copié dans les *Védas*.

Mais, dit M. Michelet, vous pouviez choisir votre exemple ailleurs que dans les incarnations bestiales; je le veux bien; vous préférez sans doute *Crichna*[1], dont le nom lui-même est presque un argument pour vous. *Crichna!* mais c'est au moins la racine du mot *Christ!* Et sa naissance? Ceci devient grave; il fut au berceau persécuté par un roi qui fit mourir la petite fille qu'on lui substitua; le voilà se cachant dans une bergerie; longtemps il vécut dans l'obscurité et dans l'humble condition de pasteur. Et comment préludait-il à son apostolat divin? Il volait du lait et des moutons dans les bergeries des voisins, en attendant de pouvoir mieux

[1] Voir le Bhâgavata-Pourana ou histoire de Crichna, traduction de M. Burnouf.

faire; il n'était alors qu'un enfant. Quand il fut devenu un homme, il débuta par l'inceste et l'adultère avec sa mère; puis, vrai *don Juan*, 16,000 femmes eurent l'honneur de recevoir ses hommages; enfin, il devint un voleur de profession et périt au milieu de ses exploits, percé par la flèche d'un chasseur; mort assurément bien digne d'une telle vie et surtout d'un dieu.

Si je ne craignais d'abuser de mes lecteurs, je dirais un mot de cette autre incarnation sous la forme de *Mobini* [1], fille de joie; mais j'ai hâte d'arriver à *Bouddha*, que je ne peux passer sous silence; le *Samanéen Bouddha*, que, contrairement à l'usage, les peuples de sa secte font naître les uns chez les autres au lieu de revendiquer son berceau.

Bouddha [2] fut la 25e et dernière incarnation de *Vichnou*, et, soit pour singulariser son nouveau personnage ou par toute autre raison, il voulut naître cette fois comme les vipères, en perçant le ventre à sa mère. Quoi qu'il en soit de sa naissance, il se retira à l'écart dans le désert, où il médita longtemps; ensuite il prêcha le *culte des idoles et la métempsycose*.

Après une vie si utile aux hommes, on dit qu'au moment de mourir, il fit appeler ses plus intimes disciples, leur recommandant bien de n'être pas les dupes de son fétichisme, et leur assurant que le *vide et le néant* les attendaient après cette vie.

Dans *Bouddha*, nous sortons de la fiction : *Bouddha* a bien réellement existé; il a apporté plutôt des changements que des réformes dans le culte primitif, et c'est pour cela que nos philosophes veulent absolument voir en lui le modèle de notre Sauveur.

Mais *Chrichnou* ou *Bouddha*, ô historien hasardeux, si la passion ne troublait votre jugement, ne rougiriez-vous pas de les opposer à la radieuse figure du *Christ?* et ne voyez-vous pas que c'est à ce soleil dont vous insultez la lumière que vous avez allumé l'étincelle de votre esprit; ne sentez-vous pas que l'Évangile est la source fécondante du génie des temps modernes? Sans lui, que seriez-vous? comment auriez-vous pu saisir la chaîne brisée du passé? quelle main assez puissante aurait arrêté le torrent dévastateur de la barbarie? que seriez-vous? sans doute l'esclave avili de l'une de ces hordes conquérantes que le Christianisme sut faire transiger avec le vieux monde vaincu en les ralliant à la croix. Idolâtre

[1] Voir l'*Ezour-Védam*.

[2] Voir Sainte-Croix, *Considérations préliminaires sur l'Ezour-Védam*. Creutzer, *Symbolisme*. Burnouf, *Introduction au Bouddhisme*.

courbé sur le sol arrosé de vos larmes, vous invoqueriez des dieux qui ne savaient que protéger l'esclavage, mais qui n'auraient jamais donné la liberté.

Prêtres de *Brahma* ou de *Bouddha*, voyez, ils cachent leurs *Védas*, tandis que les disciples du Christ parcourent le monde tenant l'Évangile ouvert devant les nations et à la face du ciel.

Pour donner un dernier gage d'amour à l'humanité, pour sceller la fraternité universelle, le dieu des chrétiens choisit la mort des esclaves. Celui qui aura touché un paria, dit la loi de *Brahma*, se purifiera neuf fois avant d'entrer dans un temple; il tuera le paria qui l'aura touché même de l'*haleine*.

Jésus, né d'une vierge, offre par sa vie le modèle de la chasteté, faisant de cette vertu la source de toutes les autres. *Vichnou* s'incarne deux fois pour devenir le type de la débauche. La pudeur peut aborder sans crainte l'Église chrétienne, elle ne verra partout autour d'elle que l'image de la vertu. Si vous entrez dans la pagode de *Brahma*, vos yeux seront scandalisés par les danses lascives des bayadères.

Un chrétien ne peut se donner la mort sans encourir les châtiments célestes. Les pénitents de *Brahma* se font écraser sous les roues de son char pour aller au ciel, et les *Brahmines* ne peuvent sans crime survivre à leur époux.

Les étrangers ne peuvent entrer dans le temple de *Brahma* sans le souiller par leur présence. L'Église chrétienne est ouverte aux nations et convie le genre humain.

Le *Brahmanisme* a immobilisé l'Inde et l'a séparée du reste du monde. Le christianisme a rapproché les peuples et ouvert des voies infinies au progrès social.

Quel est le dogme philosophique que l'on retrouve au fond des *Védas?* un vague *panthéisme* qui se contredit souvent, une cosmogonie absurde et tout aussi destituée de vraisemblance que les fables grossières que nous avons vues dans la théogonie.

Nos saintes Ecritures, au contraire, renferment toutes les vérités péniblement établies par la philosophie moderne. L'être humain, présentant de triples facultés, n'est-il pas véritablement l'image de l'être divin en trois personnes; le mal même que les saintes Écritures placent en dehors de l'être divin comme un principe subalterne, le mal n'est pas davantage inhérent à l'être humain, il lui est venu du dehors et n'adhère à lui que par la forme extérieure et corporelle. Le mal, cette pierre d'achoppement de la philosophie,

n'a jamais trouvé, quoi qu'en dise M. *Michelet*, d'explication plus raisonnable que celle de la *Genèse*.

Est-ce qu'il serait plus logique, par hasard, comme les Égyptiens, les Mages et les *Brahmes*, de le faire remonter à l'être divin, d'établir dans cette personnalité divine ce conflit impossible qui la neutralise et rompt son unité? Est-ce qu'il vaudrait mieux le nier avec les optimistes? Est-ce que les *Gnostiques* seraient davantage dans le vrai quand ils le présentent comme un rameau d'une végétation étrangère greffée sur l'arbre divin, et devant vivre et se nourrir de cette sève hétérogène jusqu'à la fin des temps, où il périrait dans le cataclysme universel?

Fatalisme, dit M. *Michelet*, quand la Genèse explique la chute de l'homme! Mais quelle étrange confusion! n'est-ce pas là, au contraire, une preuve du libre arbitre? La postérité d'Adam, dites-vous, ne fut pas complice de sa faute; mais Adam, comme sa postérité, n'ont-ils pas été rachetés par le sang régénérateur répandu sur le Calvaire? Et que l'on n'objecte pas que la vie terrestre n'a pas eu part à la rédemption! Qu'importe cette minute fugitive que l'homme passe ici-bas, à celui qui peut donner le bonheur immortel! Le plus grand châtiment que s'était attiré l'homme par sa faute, ce n'était pas la perte de la vie terrestre, mais la mort de l'âme; c'était la séparation éternelle de son principe, l'être divin. C'est de cette mort et de cette séparation éternelle que le sang réparateur l'a sauvé.

Quand on démolit aussi hardiment que le fait M. Michelet, il faudrait avoir quelque chose à mettre à la place. Si vous avez la vérité dans les mains, pourquoi les tenir fermées? Si vous pouvez m'expliquer la contradiction de l'être humain, si vous pouvez m'apprendre la cause du conflit de ce double principe qui souffle incessamment la tempête dans son âme, pourquoi vous taisez-vous après avoir nié? Quand vous m'avez dit : cela n'est pas bon; j'ai le droit de vous demander, à vous, magistrat, prêtre et apôtre, ce qui est meilleur? Vous vous taisez. Mais je vous défie de parler.

Êtes-vous fouriériste? croyez-vous aux mers de limonade et aux antitigres? croyez-vous à l'élysée terrestre de Condorcet? et pensez-vous que la science puisse indéfiniment prolonger l'existence humaine? Mais non, il répugnerait à votre orgueil de vous faire missionnaire de la pensée d'autrui.

Quelle que soit la forme que vous donniez à votre rêve et à votre utopie, vous êtes comme les autres, l'homme du sensualisme, de

la matière et du néant; et je vous dirai comme aux autres : Je veux admettre que vous puissiez atténuer le conflit des passions, je veux admettre, qu'à l'aide de vos machines, vous changiez la face de la terre, je veux admettre que vous trouverez quelque jour toutes les jouissances terrestres au fond d'une cornue ou au bout d'un télescope, je veux admettre que vous prolongerez l'existence humaine de quelques soleils, mais la mort, l'arrêterez-vous? empêcherez-vous l'homme d'avoir peur de trébucher à cette chausse-trappe qu'on nomme la tombe? Et vous-même, quand vous seriez le patriarche de l'humanité régénérée à vos croyances, regarderiez-vous fixement ce spectre lugubre incessamment embusqué derrière toutes nos joies? Celui qui tremble au dedans de soi peut-il être heureux? Sisyphe remontant son rocher dont la chute le menace sans cesse, pourrait-il jouir des biens terrestres? Avez-vous supprimé le mal? Non; eh bien! si vous ne l'avez pas supprimé, expliquez-m'en la cause? Vous me répondrez : *mystère!* mais vous vous révoltez à ce mot, quand c'est la religion qui le dit. Eh! de quel droit vous montreriez-vous plus qu'elle-même avare d'explications?

C'est vous qui êtes la contradiction et les ténèbres, c'est vous qui méritez le reproche de fatalisme, puisque vous marchez au hasard, ne sachant que nier.

Ce n'est pas l'amour de la vérité qui vous pousse lorsque vous vous acharnez, dans votre lutte désespérée, à l'escalade du ciel. Ce qui souffre en vous, c'est cet esprit de révolte qui fut depuis Caïn le fléau de la famille humaine et des nations, cet esprit qui s'appelle indifféremment Thersite ou Catilina, qui s'acharne indistinctement aux trônes ou aux républiques, et qui s'attaque aujourd'hui aux fondements mêmes de la société, trouvant sans doute que les constructions supérieures ne font pas en tombant assez de ruines.

Ce que vous voulez, c'est la glorification de votre orgueilleuse personnalité.

Nouvel Érostrate, vous cherchez un temple d'Éphèse à brûler. Pourvu que votre nom surnage dans la débâcle du monde, que vous importe! Vos talents pouvaient vous assurer une gloire pacifique; mais pour votre orgueil c'était presque de l'obscurité que de vous trouver confondu avec la multitude des célébrités littéraires dont vous ne pouviez dépasser le niveau. Comme ces enfants, fatigués de leur hochet, qui s'escriment à renverser de grands

meubles pour faire beaucoup de bruit, vous vous êtes mis à frapper contre cette muraille que la religion a, dites-vous, élevée en France entre 34 millions d'âmes qu'elle a gardés de son côté et un million qu'elle n'a pu garantir des prédications insensées; et vous vous indignez parce qu'aucun trou ne se fait à la muraille, et que la religion continue à sauver ses âmes, vous laissant ergoter à loisir dans votre chaire impuissante et vous dépiter dans vos entraves comme dans un chariot d'enfant! Savez-vous pourquoi, quand vous passez dans la campagne, le paysan se méfie de votre habit noir, et s'obstinerait à ne pas vous croire quand vous lui assureriez que cet habit noir cache un cœur ami? Savez-vous pourquoi cet homme qui vous repousse s'incline avec respect devant la croix de bois que lui présente son curé? C'est que celui qui souffre reconnaît d'instinct le baume qui doit le guérir, et sans comprendre votre science stérile, sent bien que ce n'est point là qu'il faut aller chercher l'espérance et la paix.

Savant imprudent, quand vous auriez arraché aux malheureux leur plus douce consolation, avec quoi combleriez-vous l'abîme que vous auriez ouvert? Impitoyable philanthrope, le peuple serait-il plus heureux, quand vous lui auriez fait croire que le néant sera la récompense de ses sueurs, et ne craignez-vous pas que, comme Hercule brûlé par la tunique de Déjanire, après avoir éprouvé les effets désastreux de votre funeste présent, il ne lui prît envie d'assouvir sa rage sur le messager de malheur qui le lui aurait apporté, et ne vous écrasât contre la pierre de l'autel que vous auriez démoli? Mais seriez-vous une armée de sophistes animés par les mêmes haines, d'accord dans la même pensée, Dieu ne saurait permettre votre succès; ce n'est pas une tempête de plus qui fera échouer la barque de saint Pierre. Quand vous en arracheriez les pilotes pour les vouer encore à la mort, vous ne saisiriez que des hommes; elle poursuivrait sa route immortelle; comme ces vaisseaux phéaciens doués d'intelligence, elle porte en elle-même l'esprit de Dieu qui la fait mouvoir.

Le christianisme eut d'autres adversaires que vous, et il triompha; je ne veux parler ni des glaives de la persécution, ni des derniers efforts du paganisme expirant, ni de ces bateleurs replâtrés de magie et de platonisme que la foule applaudissait et lapidait tour à tour; mais je parle de vos ancêtres en rationalisme, de ces stoïciens impuissants qui, comme vous, croyaient pouvoir substituer leur humanité sans entrailles à la sainte fraternité des disci-

ples de la Croix; comme vous, ils calomniaient, et leur impartialité philosophique ne les empêchait pas d'appeler infâmes ces chrétiens qui couronnaient de fleurs des esclaves crucifiés; comme vous ils occupaient des chaires, des chaires plus suivies et placées plus haut par leur génie. Quand ils parlaient à ces âmes pleines de Platon et d'Homère, ils pouvaient se flatter de les retenir par la séduction toute-puissante des muses que la foi nouvelle venait renverser. Quelquefois ils occupaient aussi les trônes de la terre, et ils pouvaient unir la force aux séductions de leur parole. Ils sont passés pourtant, ils se sont écroulés avec le vieux monde, et nous les retrouvons à demi enfouis sous ses ruines, tandis que la parole de l'Évangile a fécondé le sol antique; elle en a fait sortir un monde nouveau.

Tenez, quand je vous vois vous tourmenter ainsi sans relâche et prendre tant de peine pour rien, vous me rappelez cette histoire du dieu *Thor* aux prises avec le géant *Skymmer;* irrité rien que de le voir si grand, je pense, le dieu avait formé de sinistres projets. Une nuit que le géant, couché près de lui, dormait d'un profond sommeil, il serra autour de ses reins sa ceinture merveilleuse, et saisissant sa foudroyante massue d'une main qu'il croyait invincible, il lui en asséna sur la tête un si rude coup, qu'il se figura l'avoir tué. « Petit dieu Thor, fit le géant d'un air peu ému, est-ce qu'une » plume d'oiseau m'est tombée sur la joue? »

Vous êtes encore plus petit que ce petit dieu, et la religion est plus grande que le géant *Skymmer;* quand vous dirigez contre son sein vos armes lilliputiennes, elle ne vous demande même pas si c'est une plume d'oiseau qui vient de tomber.

Jules Roussy.

Enseignement Catholique.

NOUVELLE POLÉMIQUE CONTRE LE VOLTAIRIANISME
ET LE PHILOSOPHISME DU 18e SIÈCLE.

Il a paru l'an dernier un ouvrage remarquable, qui n'est pas assez connu dans le monde théologique et philosophique. Ce livre a pour titre : *Introduction à la théologie*[1] ou *Prolégomènes et Histoire de*

[1] In-12 compacte. Paris, chez Parent-Desbarres, rue Cassette, n° 28. Prix : 3 fr.

cette science, par M. *l'abbé H. J., professeur de théologie*. On peut toujours lever l'anonyme d'un bon livre, et c'est pour cela que nous disons que son auteur est M. l'abbé Janin, professeur au séminaire de Verdun; son livre est le recueil, trop compacte peut-être, de tout ce qui a été écrit dans ces derniers temps sur toutes les recherches de la philosophie et de la théologie. Nous le recommandons spécialement aux professeurs de ces deux sciences. Ils y verront par quelle pente insensible le Rationalisme s'est introduit dans la société chrétienne; comment il est sorti des écoles, et que ce sont nos docteurs philosophes qui, imprudemment, ont jeté des principes dont ils n'ont pas prévu les conséquences. Ils y verront surtout, comme nous l'avons souvent dit nous-mêmes, que le Rationalisme et le Panthéisme ont leurs racines dans les écrits du moyen âge, et que déjà, dans une suite non interrompue, ces germes ont porté leurs fruits dans les auteurs qu'on a appelés alors *hérétiques* et *athées*, et que nous appelons, nous, *rationalistes* et *panthéistes*. Nous ne voulons pas dire que M. l'abbé Janin ait tout vu et tout analysé dans le grand chaos qu'on appelle depuis 400 ans la philosophie; il y a bien des points qu'il n'a pu effleurer, d'autres sur lesquels nous sommes d'un sentiment opposé au sien. Mais la lecture de son livre sera utile à tout le monde. Pour preuve de ce que nous avançons ici, nous allons en extraire un chapitre sur la polémique actuelle contre le *voltairianisme* et le *rationalisme* du 18e siècle.

Placée en face des nouveaux adversaires dont nous venons d'esquisser les systèmes, l'Eglise catholique a-t-elle repoussé victorieusement toutes les attaques, réfuté tous les sophismes et mis dans un nouveau jour toutes les richesses de sa doctrine? La science chrétienne, la philosophie et la théologie catholiques sont-elles demeurées en arrière, ou plutôt n'ont-elles pas fait de nouvelles conquêtes, de nouveaux progrès dans ces derniers temps? Nous pouvons l'affirmer *à priori*, car c'est une loi constatée par l'expérience des âges, par l'histoire de dix-huit siècles, jamais la vérité n'a été attaquée en vain, et bien loin de succomber dans les combats qui lui ont été livrés, elle a toujours triomphé elle-même, et ses victoires ont toujours été d'autant plus éclatantes que les attaques de l'erreur ont été multipliées, violentes et plus habilement concertées. Il y a longtemps que saint Augustin faisait cette remarque pleine de justesse et dont il avait la preuve sous les yeux. Le 19e siècle nous offre une démonstration nouvelle et complète de l'accomplissement de cette loi. Cette démonstration nous allons la mettre sous les yeux de nos lecteurs, en traçant un tableau raccourci et bien imparfait des œuvres enfantées depuis cinquante ans par la science chrétienne et catho-

lique dans les diverses branches qui se rattachent à la théologie ; et pour mieux caractériser les progrès de la science sacrée, nous la considérerons successivement dans la lutte qu'elle a soutenue 1° contre les derniers représentants du voltairianisme ; — 2° contre le protestantisme ancien, qui conserve encore en Allemagne, en France et surtout en Angleterre, un certain nombre de défenseurs, que l'on nomme suprà-naturalistes, parce qu'ils soutiennent comme nous la divinité du christianisme et le fait d'une révélation divine proprement dite ; — 3° contre le protestantisme des naturalistes et des mythologues qui ont appliqué à la révélation et aux monuments qui la contiennent les principes du rationalisme philosophique inauguré par Kant et poussé par l'école hégélienne jusqu'à ses dernières conséquences ; — 4° enfin contre ce rationalisme philosophique que les écoles françaises ont emprunté à l'Allemagne.

Comme nous entrons sur un terrain parfaitement connu de la plupart de nos lecteurs, n'ayant plus à parler que des auteurs protestants ou catholiques dont les ouvrages sont entre les mains ou à la portée de tout le monde, il nous suffira d'indiquer ces auteurs et ces ouvrages et d'en caractériser la portée et les principes généraux. Nous ne les signalerons pas tous, mais seulement quelques-uns des plus importants, nous bornant à une courte bibliographie des écrits philosophiques, critiques, historiques et scientifiques qui ont paru depuis un demi-siècle.

1° *Nouvelle polémique contre le voltairianisme et le rationalisme du 18° siècle.* L'Italie, l'Angleterre, l'Allemagne, et surtout la France, ont produit dans ces derniers temps un grand nombre d'ouvrages contre les erreurs du dernier siècle.

En Italie, où le philosophisme fit peu de prosélytes et moins de progrès encore, Caraccioli, Muzzarelli, Manzoni, Perronne, et un grand nombre d'autres, ont vengé la divinité du christianisme contre les sophismes usés et les accusations haineuses des disciples arriérés de Spinosa, de Voltaire et de Rousseau.

En Angleterre, Lingard a rétabli la vérité dans l'histoire religieuse et politique du catholicisme, dans une histoire justement estimée pour la science, l'érudition, la sage critique et l'impartialité de son auteur. Digby, dans son ouvrage intitulé : *Les mœurs chrétiennes dans les âges de foi*, a prouvé par des faits irrécusables que le catholicisme est un puissant moyen de civilisation pour les peuples et de grandeur morale pour les individus. Sumner, dans sa *Vérité du christianisme prouvée par la nature même de cette religion et par le fait de son établissement*, ouvrage publié en 1824, établit sa démonstration sur les preuves intenses du christianisme et principalement sur le caractère d'originalité qui le distingue de toutes les inventions humaines; sur sa liaison intime, profonde avec le passé et l'avenir; sur son harmonie avec les besoins de la nature humaine et avec les caractères distinctifs des œuvres de la Providence. Thomas Chalmers composa aussi un excellent ouvrage sur les *Preuves internes, miraculeuses de la révélation*

chrétienne et sur l'autorité des livres qui la contiennent ; c'est une des meilleures réfutations du scepticisme historique de Hume. Buckland a fait ressortir, dans son livre intitulé : *La géologie et la minéralogie dans leurs rapports avec la théologie naturelle*, l'accord du livre de la Genèse, si souvent attaqué par Voltaire et ses disciples, avec les découvertes les plus certaines de la science moderne. Dans ses *Discours sur les rapports des sciences avec la religion révélée*, le savant Wisemann ne s'est pas borné à prouver que la science et ses découvertes les plus récentes ne contredisent pas nos Livres saints, mais il tire de ces découvertes mêmes des arguments positifs en faveur de la révélation faite à Moïse et il en démontre la divinité en tournant contre les incrédules des armes dont leur ignorance s'était servie pour attaquer non pas seulement l'origine surnaturelle, mais encore la vérité purement humaine des premiers monuments de notre foi. Un autre savant anglais, un protestant, Keith, a mis dans tout son jour l'*évidence de la vérité de la religion chrétienne, tirée de l'accomplissement littéral des prophéties, constaté principalement par l'histoire des Juifs et les découvertes des voyageurs modernes*. Tandis que les théologiens et les savants anglais continuaient ainsi leur réfutation éminemment positive de l'incrédulité du 18e siècle, mais sans l'attaquer dans son principe, sans discuter les prétentions exagérées de la raison humaine, une nouvelle école philosophique, l'école écossaise fondée par Thomas Reid et Dugald-Steward, combattait victorieusement le sensualisme de Locke et de Condillac et ramenait la philosophie à l'observation des faits de conscience pour en déduire une psychologie spiritualiste et une morale directement opposée au matérialisme du dernier siècle. Toutefois, en Angleterre comme en Allemagne, la science catholique elle-même demeura généralement, dans sa lutte contre l'incrédulité, sous la tutelle de la science protestante. Le génie anglais, éminemment pratique, se renferma dans un cercle d'idées un peu étroit, et, à force d'être positif, il négligea la discussion du principe fondamental qui sert de base au rationalisme. Aussi n'éleva-t-il point la controverse à la hauteur où l'avait laissée Bergier.

L'Espagne, comme l'Italie, étant demeurée à peu près étrangère à la guerre voltairienne qui agitait encore, au commencement de ce siècle, la plupart des autres pays de l'Europe, elle n'a produit qu'un bien petit nombre d'apologistes, et aucun d'eux, si nous en exceptons Balmès, n'a concouru d'une manière spéciale au progrès de la polémique chrétienne contre le philosophisme.

En Allemagne, le voltairianisme fut bientôt absorbé par le rationalisme de Kant et des autres philosophes qui lui ont donné sa dernière forme. La polémique porta donc principalement sur le protestantisme et sur le rationalisme moderne. Les théologiens allemands et les historiens n'attaquèrent le philosophisme du 18e siècle que dans les traités généraux de théologie et dans les travaux historiques qu'ils composèrent pour mettre la science sacrée et la vérité des faits religieux à l'abri de toutes les attaques d'une

philosophie égarée, mensongère et d'une critique passionnée, ignorante, partiale, et par conséquent fausse dans ses appréciations.

C'est en France, comme dans le siècle précédent, que le voltairianisme et le déisme de Rousseau rencontrèrent leurs adversaires les plus nombreux et surtout les plus redoutables. On vit paraître pendant les dernières années de la république, sous le consulat et l'empire, et depuis 1815 jusqu'en 1830, un grand nombre d'ouvrages qui achevèrent de venger le christianisme de l'ignorance, des préjugés haineux et des attaques passionnées du dernier siècle et des erreurs d'une science plus fausse encore qu'elle n'était irréligieuse. Ici les noms d'auteurs et les titres d'ouvrages se pressent et se multiplient à tel point que nous devons nous borner à signaler les principaux et à résumer ensuite cette polémique nouvelle dans un petit nombre de principes qu'il nous suffira d'énoncer rapidement.

Portalis le père ouvrit l'attaque dans son remarquable ouvrage *De l'usage et de l'abus de l'esprit philosophique durant le 18ᵉ siècle.* Nous sommes loin de souscrire à toutes les opinions de l'auteur, trop imbu des préjugés du gallicanisme parlementaire; mais il n'en est pas moins vrai que son livre, rempli d'aperçus aussi ingénieux que profonds, de critiques savantes des systèmes anti-chrétiens de l'athéisme, du matérialisme, du scepticisme, du déisme rationnel et sentimental, du kantisme même, forme une apologie complète qui, sans entrer dans aucune discussion détaillée, rétablit solidement, sur leur base éternelle, les principes généraux de toute religion positive divinement révélée.

Dès l'année 1800, Duvoisin publiait son excellente *démonstration évangélique* et son *Traité sur la Tolérance*: ces deux petits ouvrages, qui forment un excellent résumé des grandes apologies du siècle précédent, sont entre les mains de tous ceux qui s'occupent de théologie et de controverses religieuses. L'abbé Jacques et Lecoz, ancien évêque constitutionnel, mort archevêque légitime de Besançon, publiaient vers le même temps, l'un ses *Preuves convaincantes du christianisme*, et l'autre sa *Lettre à M. de l'Isle de Sales, sur son mémoire en faveur de Dieu, ou Réfutation des principales erreurs de ce mémoire, contre la saine philosophie, l'histoire, la morale, la religion et principalement contre la divinité de Jésus-Christ.*

Le docteur Pointer, anglais de naissance, mais français par l'éducation, publia vers le commencement de ce siècle ses *Preuves et caractère de la religion chrétienne*, ouvrage dans lequel il établit avec une grande vigueur de logique: 1° quels sont les moyens de démontrer la vérité des dogmes du christianisme; 2° quels sont les moyens de distinguer quelle est essentiellement la doctrine et quels sont les préceptes du christianisme, dont il prouve ensuite la divinité par le fait de son établissement, de sa propagation, de sa conservation et de son influence; 3° quelle est enfin la véritable Église fondée par Jésus-Christ, pour être la dépositaire et la dispensatrice des mystères du christianisme. C'est, comme on le voit, une démonstration complète de la divinité de la religion chrétienne et de l'Eglise catholique.

Jauffret (*Recherche de la vraie religion*), Mérault (*Apologistes involontaires*), Herluison (*De la religion révélée*), Receveur (*Accord de la foi avec la raison*), Lamennais (*Essai sur l'indifférence en matière de religion*), Frayssinous (*Conférences sur la vérité du christianisme*), Libermann, M. Bouvier, M. Gousset, de La Hogue, et bon nombre d'autres théologiens français, ont publié dans ces derniers temps des traités élémentaires ou des ouvrages qui renferment une réfutation complète des objections de Voltaire et de Rousseau, des encyclopédistes et de leurs disciples contre la divinité des diverses révélations dont le christianisme se compose.

Un volume suffirait à peine pour indiquer les noms des auteurs et les titres des ouvrages qui n'ont pas laissé debout une seule de ces objections mille fois pulvérisées par le sens commun, par la science, non pas toujours chrétienne, mais seulement impartiale. Deux excellents livres qui viennent de paraître nous semblent résumer admirablement cette polémique victorieuse et consacrer pour longtemps le triomphe du christianisme sur la philosophie aveuglément haineuse du 18e siècle : nous voulons parler des *Solutions du grand problème* et des *Études philosophiques sur le christianisme*, par M. Auguste Nicolas. L'auteur anonyme (M. Martinet, prêtre de Tarentaise) du premier de ces deux ouvrages ne s'est pas contenté de réfuter les principaux systèmes d'incrédulité avec une force de logique et une verve qui ne laissent rien à désirer; mais il a mis le christianisme en face de ces systèmes, en face de l'homme et des besoins de la nature, en face des enseignements de l'histoire, pour déduire de cette comparaison une démonstration complète et péremptoire de la divinité de l'Évangile. M. Aug. Nicolas a résumé et, jusqu'à un certain point, complété les travaux polémiques des apologistes dont nous avons parlé. Histoire, traditions, philosophie, sciences, beaux-arts, il a tout mis à contribution pour élever à la vérité chrétienne et au catholicisme un monument, sinon parfait de tout point, du moins plus complet que tout ce que nous possédions. Il ne s'est point écarté du plan suivi depuis deux siècles par nos apologistes dans leur polémique contre l'incrédulité. Ce plan, le voici : « A la base, dit le P. Lacordaire, en appréciant le livre de M. Nicolas, trois vérités, dont le genre humain, même en les altérant, n'a jamais pu se débarrasser (l'existence de Dieu, celle de l'homme en tant qu'esprit immortel, et la nécessité du rapport de l'un avec l'autre par le culte) ; sur ce fondement éternel et universel, toute l'antiquité religieuse ramenée au peuple juif; Jésus-Christ issu de cette double source; l'Église fille de Jésus-Christ; tous ces éléments fondus ensemble par leur pénétration réciproque, et ne faisant qu'un seul édifice, supérieur en logique, en morale, en durée, en étendue, en résistance, à tout ce qui s'est vu depuis le commencement du monde jusques aujourd'hui. Mais ce plan, tout indiqué qu'il était, n'avait jamais été rempli en entier par une plume française, à la fois érudite et éloquente. Pascal en avait tracé à grands traits, dans ses *Pensées*, les principales lignes; Bossuet, dans son *Discours sur l'histoire universelle*, avait mis en relief la

suite lumineuse des faits chrétiens à travers le long cours des âges; Fénelon, dans ses écrits métaphysiques, avait admirablement traité de Dieu, de l'âme et de leurs rapports; M. de Bonald était allé plus loin encore sur le même sujet, dans ses *Recherches philosophiques*; M. de Maistre, dans ses *Soirées de Saint-Pétersbourg*, avait jeté mille éclairs et mille foudres à travers les nuages amoncelés par le siècle de Voltaire [1]; M. de Lamennais avait élevé dans un premier volume un monument inachevé; M. Frayssinous, dans ses *Conférences*, avait embrassé un ensemble plus complet, mais où beaucoup de lacunes se remarquaient encore. A qui demandait, dans notre langue, une exposition totale des preuves de la divinité du christianisme, capable de satisfaire la raison, la science, le goût, le cœur, l'imagination et tous les besoins si divers d'une âme en peine de la vérité, il était impossible de répondre, sinon par des fragments..... Vous avez donc très-bien jugé, Monsieur, que l'ancien plan apologétique n'étant pas rempli en entier, il était encore nouveau, et que ce serait rendre un illustre service à l'Église d'en poser une fois les assises dans toute la plénitude de leur ordonnance. Vous pouviez y périr, soit par la faiblesse des pensées, soit par la pénurie du style, soit par le défaut de science, soit par l'absence du sentiment chrétien; mille abîmes s'ouvraient à vos côtés. Grâce à Dieu, vous avez réussi. Votre livre, malgré ses défauts [2], est le plus complet et le plus instructif, le plus habile et le plus neuf que j'ai lu en faveur de notre commune foi..... Vous avez vu en théologien, pensé en philosophe, écrit en artiste! »

Toutes les sciences avaient été interrogées au 18e siècle et mises en demeure de démentir les enseignements de la Bible; on les avait fait entrer de force dans le complot sacrilége formé contre le christianisme. Alors nos apologistes devaient se borner le plus souvent à soulever des doutes et à ré-

[1] Il y a ici une lacune: M. de Chateaubriand a porté, lui aussi, un grand coup au voltairianisme et fourni sa pierre à l'édifice, encore inachevé, de la polémique, en faisant ressortir les beautés, les richesses du christianisme et du catholicisme.

[2] Voici le défaut d'ensemble signalé par le P. Lacordaire : « Vous avez distribué dans trois classes distinctes toute la suite de votre démonstration. Une première partie contient, sous le titre de *Preuves philosophiques*, les arguments relatifs aux dogmes fondamentaux de Dieu, de l'âme et du culte, à la nécessité d'une première et d'une seconde révélation, et à la liaison de l'une avec l'autre par Moïse, qui tient le milieu entre Adam et Jésus-Christ. La deuxième partie contient, sous le titre de *Preuves intrinsèques*, l'exposition de la doctrine promulguée par les deux révélations, et en fait ressortir la puissance et la beauté. La troisième partie, sous le titre de *Preuves extrinsèques*, s'arrête à Jésus-Christ qui est déjà le fond de tout ce qui précède, et en constate de plus près la divinité par le caractère même de sa personne et de sa vie, par la nature des Evangiles, par les prophéties, les miracles, l'établissement du christianisme, son action sur le monde et sa perpétuité. Il résulte de cette division un certain manque d'unité et de progrès continu dans la démonstration, qui ôte à votre œuvre une part de son aspect monumental. Ce sont trois traités plutôt qu'un être unique et vivant, qui marche devant soi et vous emporte dans le cours, à chaque pas plus vaste et plus profond, de sa destinée. (V. *Lettre à M. Aug. Nicolas*, p. 14.)

soudre indirectement les difficultés tirées des prétendues découvertes des savants. On réfutait victorieusement les objections qui ressortaient, par exemple, des falsifications audacieuses de l'histoire; d'une philosophie superficielle, d'une astronomie fabuleuse, d'une géologie sans fondement autre que des hypothèses gratuites et souvent contradictoires; d'une physique incertaine et arbitraire, d'une géographie et d'une chronologie plus incertaines et plus arbitraires encore, d'une paléologie et d'une archéologie, d'une ethnographie et d'une histoire naturelle, d'une chimie, etc., qui n'avaient guère fait de progrès que dans le vaste domaine des conjectures. Mais on se bornait à prouver que la religion n'avait rien à redouter des découvertes certaines de la science, que celle-ci n'était hostile à celle-là que dans ses conclusions fausses, douteuses ou du moins prématurées et sans preuves. Nous n'en sommes plus à ce point aujourd'hui.

Non-seulement la science n'est plus hostile au christianisme, mais elle lui rend aujourd'hui, par l'organe de ses plus dignes représentants, les témoignages les plus formels et les moins suspects. Le mot de Bacon : « un peu de science éloigne de la religion, et beaucoup de science y ramène, » se vérifie pleinement en France, surtout depuis un demi-siècle. « Mille difficultés anti-chrétiennes, qui paraissaient énormes à leur naissance et que » le 18e siècle, en les supposant invincibles, avait saluées avec une vénération niaise, sont allées chaque jour s'amoindrissant, comme les *bâtons flottants* de la fable; de telle façon que les unes, grandement affaiblies, » se trouvent désormais réduites au rang de simples doutes, et que les autres, renversées de fond en comble, ne sont plus même répétées aujourd'hui, sinon par quelques docteurs de cafés ou quelques beaux esprits » de village : ignorants voltigeurs d'une impiété surannée, risibles retardataires, pour qui le monde n'a point marché depuis d'Holbach et Condorcet, et qui, dans leur admiration crédule, en sont encore aux *Ruines* de » Volney ou à l'*Origine des cultes* de Dupuis. Tandis qu'ils s'arrêtent et » s'encroûtent dans leurs vieilleries déclamatoires, des savants forts et positifs, laissant de côté les préjugés et les systèmes tout faits, sont remontés laborieusement, chacun dans leur genre, aux sources de la certitude » (*Foi et Lumières*, p. 20 et 21). »

Or, catholiques et protestants, chrétiens et incrédules, tous les savants, à peu près sans exception aucune, nous fournissent, dans les résultats les plus clairs, les plus incontestables de leurs consciencieuses recherches, non plus seulement des réponses à nos anciens adversaires, mais des preuves nouvelles, positives, scientifiques, des faits et des doctrines qui servent de base à la démonstration de la divinité du christianisme. Il serait trop long de constater ici ces résultats désormais acquis à la religion aussi bien qu'à la science. Qu'il nous suffise d'indiquer seulement quelques-uns des ouvrages où nos apologistes contemporains ont consigné ces résultats, ou plutôt ces sortes d'*amendes honorables* que les savants modernes ont faites au christianisme. Nous nommerons en premier lieu le précieux recueil des

Annales de philosophie chrétienne, dirigé depuis dix-huit ans par M. Bonnetty; la collection non moins riche de l'*Université Catholique*; les *Soirées de Montlhéry*, par M. Desdouits, et la nouvelle édition qu'il a publiée des *Leçons de la nature* et des *Lettres de quelques juifs*; son ouvrage de *L'homme et la création*; *le Christ devant le siècle*, de *La mort avant l'homme*, et *La Croix dans les deux mondes*, par Roselli de Lorgues; l'*Histoire de l'organisation des sciences*, par M. de Blainville, dont les savantes leçons ont été recueillies, annotées et publiées par M. l'abbé Maupied; le *Prodrome d'ethnographie*, par le même; les *Livres saints vengés*, par M. l'abbé Glaire, et la savante *Introduction historique et critique aux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament*, par le même auteur; les *Considérations sur les raports actuels de la science et de la croyance*, par M. Guerrier de Dumast, dans l'ouvrage intitulé : *Foi et Lumières*; le IIIe volume du *Cursus completus Scripturæ sacræ*, et la collection des *Démonstrations évangéliques* de M. Migne; l'ouvrage déjà cité de M. Aug. Nicolas; les volumes IIIe et IVe de l'*Essai sur l'indifférence*, par Lamennais; et enfin, les nouveaux *Traités de théologie élémentaire*, qui ont paru dans ces derniers temps, et qui tous se sont plus ou moins enrichis des conclusions de ces sciences autrefois anti-chrétiennes, et qui toutes, comme dit Ballanche, « sont venues confirmer la Bible, au moment même où l'on pouvait croire que la foi ne suffisait plus. » (*Palingénésie sociale*, prolégomènes, 1re partie.)

Ainsi, loin que le 19e siècle ait réussi à compléter l'œuvre de destruction tentée par le 18e, la raison proclame aujourd'hui, par la bouche du célèbre ami de l'exilé de Sainte-Hélène, qu'appuyée enfin « sur un accord merveil- » leux de découvertes, qui mettent désormais l'histoire de la nature et des » hommes en parfaite harmonie avec ses enseignements, la foi religieuse » triomphe, tandis que l'incrédulité chancelle, *vaincue par ses propres lu-* » *mières*, et se voit contrainte d'avouer qu'il y a dans *tout cela* quelque » chose de surnaturel, qu'elle ne comprend pas, mais qu'elle ne saurait » plus nier [1]. » Trois mots nous suffisent pour caractériser cette phase nouvelle de la polémique chrétienne contre le voltairianisme : elle est plus *philosophique* dans ses principes, plus *large* et mieux ordonnée dans son ensemble, plus *scientifique* et plus complétement harmonisée, identifiée avec les progrès des sciences, surtout avec l'histoire, avec les traditions des peuples et les principes qui sont la base de la sociabilité humaine, et la source de la civilisation.

2° *Nouvelle polémique contre le protestantisme des suprà-naturalistes modernes*. Nous comprenons sous cette dénomination de date récente, ces disciples de Luther, de Calvin et de Henri VIII, qui admettent encore la Bible comme un livre divin, comme une règle de foi obligatoire pour tous en tout, mais comme un livre que chacun a le droit d'interpréter à sa guise, sans recourir ni à la tradition, ni aux enseignements d'une Eglise divine-

[1] *Las-Cases*, *Atlas de Lesage*, 3e édition.

ment instituée, avec le double privilége de l'infaillibilité doctrinale et de la suprême autorité dans l'ordre spirituel. Les protestants suprà-naturalistes attaquent rarement l'Eglise catholique aujourd'hui ; ils ont assez à faire de se défendre contre le rationalisme qui les envahit de toutes parts, et qui arrache une à une, sous leurs yeux, toutes les pages des Livres saints, nie ou conteste tous les faits miraculeux, et se moque des mystères. Ils se contentent de persister implicitement dans la négation de l'autorité de l'Eglise, c'est un point qu'ils ne discutent guère, et sur lequel ils se rapportent à Luther, à Calvin ou à Jurieu. Ils s'attachent bien plus à soutenir les doctrines particulières qui les séparent de nous, les dogmes, ou plutôt les négations de leurs anciens maîtres. Comme l'Allemagne et l'Angleterre catholiques sont les deux contrées où cette lutte se poursuit, les deux terres classiques du vieux protestantisme, c'est là aussi que la controverse catholique compte ses plus illustres représentants, ceux qui ont pénétré le plus avant dans la discussion du principe fondamental de la réforme prétendue.

Les catholiques d'Angleterre ont noblement profité de la liberté conquise par O'Connell. Ils ont enfin regardé en face cette Eglise de Henri VIII et d'Elisabeth, qui les opprimait si cruellement depuis deux siècles et plus. La discussion a succédé à la persécution. Les anglicans eux-mêmes sont venus plus d'une fois en aide aux catholiques. William Cobbett a dévoilé l'impuissance, la honteuse cupidité, la tyrannie, la cruauté, les spoliations et l'injustice trop bien constatées de l'église anglicane. D'autres écrivains ont rendu justice éclatante au catholicisme, à ses institutions religieuses et à ses missionnaires. Bon nombre de docteurs des universités d'Oxford et de Cambridge, des pasteurs même formés à la nouvelle école puséiste, ont dévié notablement de leur ligne d'hostilité, pour faire chaque jour de nouveaux pas vers l'Eglise. Beaucoup rougissent de leur symbole, bien qu'ils n'osent pas l'abjurer encore, et accordent au catholicisme et à ses institutions les plus antipathiques aux principes de la réforme, une estime toujours croissante. On remarque sous leur plume de nombreuses concessions et des aveux partiels de plus en plus remarquables, qui témoignent d'une plus saine appréciation du *christianisme intégral*, c'est-à-dire du catholicisme, devenu désormais l'objet de jugements moins passionnés et moins iniques.

Parmi les jeunes professeurs d'Oxford, les uns louent sa puissante unité ; d'autres proclament sa force; plusieurs lui envient la cohésion indissoluble de sa hiérarchie, et applaudissent aux grandes œuvres qu'elle lui a permis d'accomplir; quelques-uns, par un progrès plus sensible, regrettent sa liturgie et travaillent à la rétablir, reconnaissent l'utilité des monastères, et même les avantages du célibat, déplorent leur séparation de Rome, rendent justice sévère aux premiers chefs de l'anglicanisme, et justice impartiale aux conciles, aux saints, aux grands hommes et même aux papes de l'Eglise catholique ; il leur échappe souvent des paroles si voisines de l'orthodoxie la plus rigoureuse, qu'elles semblent réveiller, à trois siècles de distance, les échos du vieux catholicisme de l'*Ile des Saints*. Sans doute

cet heureux changement a son principe dans une étude plus approfondie, plus consciencieuse de la vérité, dans le spectacle des vertus du clergé catholique et des enfants de l'Eglise romaine, mais aussi et principalement dans les progrès de la controverse soutenue depuis un demi-siècle par Lingard, Milner, Thomas Moore, Wisemann, et, dans ces dernières années, par les protestants convertis, surtout par le docte et pieux Niewmann.

Lingard ne s'est pas contenté de venger le catholicisme en opposant la vérité aux falsifications de l'histoire, il a encore publié une collection de *Traités sur plusieurs sujets qui se rattachent aux principes civils et religieux des catholiques*, et dans lesquels il réfute les motifs ou plutôt les prétextes que les anglicans font valoir pour expliquer et justifier leur séparation de l'Eglise romaine: prenant une à une leurs accusations, leurs calomnies contre la doctrine, les principes, les pratiques, les usages des catholiques, il rétablit la vérité dans les idées aussi bien que dans les faits, et retourne vigoureusement contre les adversaires qu'il combat leurs propres armes, mais avec une loyauté et une franchise inattaquables.

Cette collection a puissamment contribué à faire disparaître de la polémique les récriminations, les déclamations haineuses, fruits des vieux préjugés et de l'ignorance, les animosités, les calomnies grossières, qui sont presque toujours un obstacle insurmontable aux succès d'une discussion sérieuse.

Milner, dans son ouvrage intitulé: *Fin de la controverse religieuse*, embrasse toutes les questions qui divisent les protestants des catholiques, depuis le fait de la révélation divine jusqu'à la doctrine des sacrements. Il réfute victorieusement les principes généraux du protestantisme touchant la règle de foi, établit la doctrine fondamentale du catholicisme sur l'autorité de l'Eglise et les divins caractères qui la distinguent, applique ces caractères essentiels à l'Eglise romaine, expose sa constitution, ses prérogatives, venge ses enseignements particuliers sur les divers points de foi contestés par les anglicans, la défend elle-même contre les mensonges des historiens de la réforme et justifie ainsi pleinement le titre de son livre que l'on peut considérer comme un excellent résumé de la grande polémique soutenue aux 17e et 18e siècles par nos plus illustres controversistes.

Thomas Moore, dans son ingénieux *Voyage d'un Irlandais à la recherche d'une religion*, puise continuellement aux sources les plus anciennes de la tradition catholique, dans les doctrines des plus anciennes hérésies, dans les écrits des docteurs et le plus souvent dans les aveux les plus formels des adversaires de l'Eglise, des maîtres les plus vénérés dans les sectes protestantes, les témoignages décisifs qu'il oppose aux doctrines nouvelles de la réforme. Il suffit de nommer les *Conférences sur les doctrines et les pratiques principales de l'Eglise catholique*, par monseigneur Wisemann, pour rappeler à nos lecteurs le plus savant, le plus philosophique et le plus profond des controversistes anglais, et en même temps l'ouvrage le plus complet et le plus actuel que nous puissions opposer au protestantisme, après la Symbolique

de Mœhler, dont le savant anglais s'est beaucoup servi pour établir, sur la révélation, sur la raison elle-même et sur les besoins de la nature intellectuelle de l'homme, sur les lois qui président à son développement normal dans tous les ordres de connaissance et sur la nature même des objets de la croyance catholique, la règle immuable de la foi, l'autorité de l'Église en matière de controverses religieuses, la suprématie du pape, et les points de foi niés par les pères de la réforme.

Architecture.

Réparations faites à Notre-Dame de Paris.

La majestueuse église métropolitaine de Paris vient d'être débarrassée des échafaudages de charpentes qui, depuis bientôt quatre années, dérobaient son magnifique portail aux regards du public. On peut juger aujourd'hui de l'importance des réparations et de l'habileté qu'y ont apportées MM. Viollet le Duc et Lassus, chargés de la restauration de cet édifice. La galerie dite *des rois de France*, placée immédiatement au-dessus des trois vastes portes ogivales qui donnent entrée dans l'intérieur de l'église, et ainsi appelée parce que dans chacune des niches quadrangulaires qui la composent se voyaient, avant la révolution, les statues des rois prédécesseurs de Philippe II, sous le règne duquel furent élevées les constructions de ce portail, est une des parties les plus anciennes du monument. Plusieurs des piliers qui la décorent, taillés dans un seul bloc de pierre, tombaient de vétusté; ils ont été soigneusement remplacés. La grande rosace qui surmonte cette galerie a été reprise entièrement; il en est de même de l'arc à plein cintre et à triple voussure dans lequel elle se trouve encastrée. Les deux grandes fenêtres ogivales qui l'accompagnent ont été l'objet de réparations moins importantes. La partie du portail qui a nécessité la restauration la plus complète est cette admirable galerie des tours, dont les frêles colonnettes paraissent, au premier coup d'œil, par un ingénieux artifice de construction, supporter tout le massif de la maçonnerie. Les deux tours elles-mêmes, qui, sans être les plus élégantes et les plus élevées, sont certainement les plus imposantes de toutes celles de nos cathédrales, ont été l'objet d'une restauration minutieuse dans toute leur ornementation, depuis la naissance de cette galerie jusqu'à celle qui leur sert de couronnement. Le petit édifice gothique destiné à servir de sacristie est entièrement terminé, et les ouvriers s'occupent de la décoration intérieure.

Paris. — Imprimerie Bailly, Divry et Ce, place Sorbonne, 2.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 64. — AVRIL 1851.

Cours d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne.

HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

SEPTIÈME LEÇON [1].

Discussion sur les mesures à prendre contre les prêtres appelés réfractaires.— Dénonciations qui la raniment.—Préambule et dispositions de la loi.—Protestation motivée du clergé catholique de Paris.

Le travail des quatre sections chargées de présenter des projets de décrets contre les prêtres non assermentés ne se fit pas attendre. Le 16 novembre, deux jours après la discussion, quatre projets de décrets furent apportés; on y avait travaillé jour et nuit: celui de François de Neufchâteau, membre de la première section, obtint la priorité. L'orateur le lut à la tribune, et fut accueilli par des applaudissements unanimes et réitérés; il semblait avoir découvert le secret d'enchaîner le clergé catholique, et de mettre fin à tous les troubles; on le croyait, du moins, et c'est pourquoi on l'encouragea par des éloges et des applaudissements. La discussion s'ouvrit immédiatement article par article, et se prolongea jusqu'au 29 novembre, où le décret fut définitivement adopté.

Je vous dirai peu de chose sur cette discussion, qui fut souvent interrompue par d'autres affaires; le clergé catholique n'eut pas à s'en louer. François de Neufchâteau a eu l'extrême politesse de le comparer à des *serpents venimeux, à des reptiles,* dont le père de famille (la nation) doit délivrer son champ, au lieu de leur donner la nourriture de ses propres fils. Chaque article fut discuté, souvent amendé; les débats ralentis furent ranimés par la contradiction, et surtout par les dénonciations qui venaient de la province. L'abbé Audrein, autre prédicateur de l'époque, ancien professeur du collège de Quimper, et plus tard évêque de cette ville, pressa l'Assemblée, en disant que chaque jour qu'elle différait de prendre un

[1] Voir la sixième leçon au n° précédent, ci-dessus p. 209.

parti rigoureux contre les perturbateurs du repos public coûtait d'incalculables malheurs à la patrie; il se plaignit du peuple, qui soutenait les réfractaires; il rapporta que, dans le Morbihan, deux hommes avaient été tués, à l'occasion de l'installation d'un curé constitutionnel [1]. Il veut qu'on attaque le mal dans sa source [2], c'est-à-dire qu'on prenne des mesures contre les réfractaires, qu'il n'ose pourtant pas accuser.

Deux jours après (le 18 novembre), on reçut de l'administration du Morbihan une adresse virulente contre les prêtres, sur le sort desquels on était à délibérer; elle était bien propre à stimuler l'Assemblée : comme toutes les dénonciations de ce genre, elle est conçue en termes généraux sans articuler aucun fait.

« Ce serait pousser trop loin, disent les administrateurs, la tolérance philosophique que de rendre les lois trop peu sévères. Il ne faut pas croire que les seuls agitateurs du peuple soient ceux qui publient hautement leurs opinions et qui provoquent contre la loi une désobéissance ouverte. Non, nos ennemis les plus dangereux sont ceux qui se voilent sous le manteau de la religion ou de l'hypocrisie : ce sont ceux qui, dans le tribunal de la pénitence, travaillent sourdement les âmes ou trop crédules ou trop timorées, qui leur insinuent que les prêtres assermentés et les administrateurs sont les ennemis de la religion..... Quand il s'agit de sauver la patrie, on ne doit pas s'en tenir aux mesures d'une justice rigoureuse... Croyez que le mal est à son comble..... Connaissant la profondeur du mal, vous rendrez un décret de rigueur... Le décret d'amnistie ayant rendu la liberté aux détenus, leur présence dans leurs paroisses a ramené le désordre... La loi la plus efficace serait *celle qui les éloignerait de la France* [3]. »

On voit le but de cette adresse, qui est de stimuler l'Assemblée. Les administrateurs du Morbihan, dont le faux évêque Expilly était l'âme, craignaient qu'on ne fît une loi trop indulgente; ils indiquent à l'Assemblée la mesure qu'ils désireraient, mesure odieuse et injuste qu'Isnard avait déjà proposée : *l'exil hors du royaume*. Isnard insista sur cette proposition, lorsque, dans la discussion, il s'est agi d'éloigner les ecclésiastiques des paroisses où il y aurait trouble à cause de la question religieuse : il fut appuyé par deux autres députés, Duhem et Albitte.

Le département des Vosges envoya aussi son petit contingent pour la nouvelle loi. On annonce que, dans le district de Neufchâteau, un curé constitutionnel a reçu un coup de fusil dont, heureu-

[1] *Moniteur*, séance du 16 novembre 1791.
[2] *Ibid.*
[3] Tresvaux, *Hist. de la persécut. révol.*, t. I, p. 321.

serment, il n'a pas été atteint; on se plaint des *fanatiques*, qui, ayant un curé dans la paroisse, vont à deux et trois lieues *pour se confesser*. Les patriotes trouvaient cela abominable[1].

Ces adresses ranimaient les débats lorsqu'ils semblaient vouloir se ralentir. Cependant, certains articles ont éprouvé de fortes contradictions, et le clergé n'a pas été sans défense. Torné, évêque intrus de Bourges, s'est vivement opposé à celui qui déclarait suspect de révolte et de mauvaises intentions contre la patrie le prêtre qui ne prêterait pas le serment civique : son discours mérite d'être conservé.

« Le citoyen, dit-il, qui ne se présente pas pour prêter serment, est suspect de mauvaises intentions, mais il n'est pas convaincu de révolte, il ne peut être puni comme malfaiteur qu'après avoir été jugé dans les formes légales; il est citoyen suspect, mais il n'est pas coupable. Soumettez ce citoyen à la surveillance particulière de la police; mais ne lui imposez pas des peines sous le prétexte qu'il ne fait pas ce que la Constitution ne lui ordonne pas. S'ils troublent l'ordre public, j'aggraverai, s'il le faut, les lois pénales que vous ferez contre eux. Ma tolérance n'est pas celle des crimes; mais grâce, grâce à l'insermenté auquel on ne peut reprocher que son rabat et son scrupule; il a refusé le serment, la loi l'a condamné à une honteuse inaction. Pourquoi encore le rechercher? Pourquoi présenter à sa stupidité la même amorce à laquelle il s'est laissé déjà prendre.

» Vous craignez les efforts des prêtres factieux; cesserez-vous donc d'être justes, à force d'être pusillanimes? Ne serait-il pas indigne que les législateurs fissent naître l'occasion d'un délit pour avoir le plaisir de le punir? Où serait donc la prudence de l'Assemblée, elle affamerait une masse d'hommes imposante par le nombre, répandue sur toute la surface du royaume, tenant dans ses mains une foule de familles. Au lieu de détruire les factions, ne rendez-vous pas plutôt factieux ceux qui ne le sont pas encore? Votre loi enfantera le désespoir, portera le fanatisme au délire, et par conséquent prolongera les troubles au lieu de les arrêter.

» Je lis dans la Constitution que le traitement de tous les ministres, pensionnés ou salariés en vertu d'une loi antérieure, est une dette de la nation. Peut-on ajouter des conditions à l'acquit d'une dette nationale, reconnue par la Constitution, sans aucune condition. Aucun subterfuge ne justifiera cette violation manifeste de la loi constitutionnelle et de vos engagements. Votre force est dans l'opinion publique, mais seulement lorsque vous savez maîtriser cette opinion par la sagesse de vos lois. L'opinion a des accès fébriles sur lesquels le législateur ne doit pas se régler. Soyons justes, soyons modérés. (On murmure.) Que de moyens de rétablir la tranquillité publique n'avez-vous pas à mettre en œuvre avant d'être injustes? Avec trois millions de bras armés pour le maintien de la

[1] *Moniteur*, 22 novembre 1791.

loi, quelle masse de factieux ne peut-on pas écraser. S'il est des municipalités faibles ou coupables, ne doivent-elles pas se coaliser, et faire marcher la force armée pour éteindre les premières étincelles de la guerre civile?

« A tant de moyens puissants, j'en ajoute un dernier, le grand calmant des troubles publics, la tolérance indéfinie. Quelle est la cause réelle ou factice des troubles qu'excitent les prêtres? Ce sont les obstacles qu'ils éprouvent dans l'exercice de leur culte. Eh bien! ôtez-leur tout prétexte, accordez-leur une liberté indéfinie (on murmure); déconcertez les factieux par une tolérance inattendue; que le sort du prêtre factieux ne soit plus confondu avec celui de la religion, et la source des troubles est tarie [1]. »

Les impressions que pouvait avoir laissées le discours de Torné furent effacées par de nouvelles adresses. Des troubles avaient éclaté dans le département de la Vendée, à cause des dissensions religieuses; les prêtres n'en sont pas coupables; aussi n'en sont-ils pas accusés; mais, comme à l'ordinaire, c'est contre eux qu'on provoque des mesures de rigueur. Voici comme s'exprime, relativement à ces troubles, Gensonné :

« Ce serait bien vainement, dit-il, que vous prendriez des mesures de répression contre les prêtres perturbateurs, si les agents des administrations ont la bassesse d'être de connivence avec eux. Des avis sûrs m'ont annoncé que les troubles qui ont infecté le département de la Vendée étaient près de recommencer avec une nouvelle énergie. Déjà, dans plusieurs paroisses, les paysans ont désarmé la garde nationale et attaqué les prêtres constitutionnels. Dans celle de Montaigu, la municipalité entière a donné sa démission la veille du jour où le curé constitutionnel devait être installé; et, lorsqu'après cette installation, les assemblées des citoyens actifs se sont formées pour la réélection des officiers municipaux, on a renommé ceux qui avaient donné leur démission ; et, le croiriez-vous, ils ont accepté. »

Gensonné demande donc que, si ces officiers ne sont pas cités à la barre, on force le district à envoyer le procès verbal de cette nomination. Il ne réclame aucune mesure contre le clergé, qui, au reste, est étranger à la conduite des officiers municipaux. Le récit ne prouve qu'une seule chose, c'est que la municipalité de Montaigu n'a pas voulu participer à l'installation d'un prêtre apostat.

Coupilleau, qui est de Montaigu, comme il le dit, confirme ces faits, et demande la destitution des officiers municipaux; mais il veut, avant tout, qu'on ait la justice de les entendre, de leur permettre de rendre compte de leur conduite; il ne demande pas la même faveur pour les prêtres. Pour ceux-là, la justice n'exige pas qu'on les entende; on les dénonce, on les déclare perturbateurs

[1] *Moniteur*, 18 novembre 1791.

et criminels, sans leur donner la faculté de rendre compte de leur conduite. L'orateur suit cette marche dans le même discours; ainsi, il annonce qu'à l'occasion d'un renouvellement de municipalité les prêtres réfractaires ont *soulevé* les habitants de la campagne du bois de Gené; que les gardes nationales et les troupes de ligne ont été désarmées par eux, et il craint que, dans ce moment même, le sang ne coule à grands flots. Il conclut en pressant l'Assemblée de prendre un parti sévère, autrement, c'en est fait de la Constitution et de la liberté dans la Vendée. (On applaudit.)

Un député se lève et demande que le corps législatif ne prenne ce parti qu'après s'être fait instruire parfaitement des faits, c'est-à-dire, il demande qu'on fasse pour les prêtres ce que le préopinant avait demandé pour les officiers municipaux, qu'on ne les condamne pas sans les avoir entendus. Mais il est interrompu par de violents murmures. L'orateur s'en plaint: « C'est, dit-il, parce que je ne propose pas de suite un *moyen violent*, qu'on se permet de m'interrompre; » les murmures redoublent alors et couvrent entièrement sa voix.

Le lecteur me pardonnera ces détails, qui nous font voir que les membres de l'Assemblée reconnaissaient une loi de justice pour des officiers municipaux, mais qu'ils n'en n'avaient point pour les prêtres appelés réfractaires.

Un prêtre constitutionnel, dont on ne dit pas le nom, vient envenimer les débats par la lecture d'une lettre du procureur syndic du district de Châlons, qui annonçait les mêmes malheurs excités par les mêmes causes : le renouvellement des officiers municipaux, le désarmement des troupes de ligne, l'escalade des murs du presbytère pour assassiner le curé, dont l'absence a prévenu le crime. Il en conclut, comme on pouvait s'y attendre, qu'il est urgent de prendre un parti vigoureux contre les *prêtres réfractaires*.

Vous comprendrez facilement quelle influence devaient exercer ces dénonciations sur des esprits déjà prévenus et mal disposés contre le clergé catholique; aussi sortit-il de ces débats, prolongés pendant près de quinze jours, une loi odieuse, injuste et barbare; je vais vous en citer les principales dispositions avec quelques fragments du préambule.

« Considérant, dit l'Assemblée, que le serment purement civique est la caution que tout citoyen doit donner de sa fidélité à la loi, et de son attachement à la société...; que le ministre d'un culte, en refusant de reconnaître l'acte con-

1 *Moniteur*, séance du 21 novembre 1791.

stitutionnel qui l'autorise à professer ses opinions religieuses sans lui imposer d'autre obligation que le respect pour l'ordre établi par la loi et pour la sûreté publique, annoncerait, par ce refus-là même, que son intention n'est pas de les respecter; qu'en ne voulant pas reconnaître la loi, il abdiquerait volontairement les avantages que cette loi seule peut lui garantir;

» Qu'en remontant à la source des désordres, elle a entendu *la voix de tous les citoyens éclairés* proclamer dans l'empire cette *grande vérité*, que la religion n'est, pour les ennemis de la Constitution, qu'un prétexte dont ils osent se servir pour troubler la terre au nom du ciel;

» Que leurs délits mystérieux échappent aisément aux mesures ordinaires, qui n'ont point de prise sur leurs cérémonies clandestines, dans lesquelles leurs trames sont enveloppées, et par lesquelles ils exercent sur les consciences un empire invisible.....; que ces motifs exigent impérieusement que le corps législatif prenne de grandes mesures politiques pour réprimer les *factieux*, qui couvrent leurs *complots* d'un voile sacré...; que c'est surtout aux progrès de la saine raison et à l'opinion publique bien dirigée qu'il est réservé d'achever le triomphe de la loi, d'ouvrir les yeux des habitants des campagnes sur la perfidie intéressée de ceux qui veulent leur faire croire que les législateurs constitutionnels ont touché à la religion de leurs pères, et de prévenir, pour l'honneur des Français, *dans ce siècle de lumières*, le renouvellement des scènes horribles dont la superstition n'a malheureusement que trop souillé leur histoire dans les siècles où l'ignorance des peuples était un des ressorts du gouvernement.... »

Ce préambule est suivi de la loi composée de 18 articles. Nous allons en donner la substance :

Tout ecclésiastique non assermenté est tenu de se présenter dans la huitaine pardevant la municipalité, et d'y prêter le serment civique, dans les termes de l'article v du titre II de la Constitution.

Ceux qui s'y refuseront ne pourront, désormais, toucher aucun traitement ou pension sur le trésor public.

Ils seront, en outre, par le seul fait du refus de serment, réputés suspects de révolte et de mauvaises intentions contre la patrie, et comme tels plus particulièrement soumis et recommandés à la surveillance des autorités constituées.

S'ils se trouvent dans une commune où il surviendra des troubles, dont les opinions religieuses seront la cause ou le prétexte, ils pourront, en vertu d'un arrêté du directoire du département, sur l'avis du district, être éloignés provisoirement du lieu de leur domicile ordinaire, sans préjudice de la dénonciation aux tribunaux, suivant la gravité des circonstances.

En cas de désobéissance à l'arrêté du directoire, ils seront poursuivis devant les tribunaux et punis de l'emprisonnement, qui ne pourra excéder une année, dans le chef-lieu du département.

Tout ecclésiastique, qui sera convaincu d'avoir provoqué la désobéissance à la loi et aux autorités constituées, sera puni de deux années de détention.

Les églises et édifices employés au culte salarié par l'état, ne pourront servir à aucun autre culte. Les citoyens pourront acheter, louer les autres églises ou chapelles, pour exercer publiquement leur culte sous la surveillance de la police et de l'administration, mais cette faculté est interdite aux ecclésiastiques qui n'auront pas prêté le serment civique ou qui l'auront rétracté.

Le directoire de chaque département dressera une liste de ceux qui auront refusé le serment civique, avec des observations sur la conduite de chaque individu, avec les plaintes et les procès-verbaux qui auront été dressés contre eux. Toutes ces pièces seront envoyées à l'Assemblée nationale et remises au comité de législation pour en faire un rapport général, et mettre le corps législatif à portée de prendre *un dernier parti* [1], afin d'extirper la rebellion, qui se déguise sous le prétexte d'une prétendue dissidence dans l'exercice du culte catholique.

Le dernier article tend à déraciner tout principe catholique en France, il est ainsi conçu :

« Comme il importe surtout d'éclairer le peuple sur les piéges que l'on ne cesse de lui tendre au sujet des opinions prétendues religieuses, l'Assemblée nationale exhorte tous les bons esprits à renouveler leurs efforts et multiplier leurs instructions contre *le fanatisme;* elle déclare qu'elle regardera comme un bienfait public les bons ouvrages à la portée des citoyens des campagnes qui lui seront adressés sur cette matière importante, et, d'après le rapport qui lui en sera fait, elle fera imprimer et distribuer ces ouvrages aux frais de l'État, et récompensera leurs auteurs. »

Nous ne ferons point de réflexions sur cette loi tyrannique, parce qu'on trouvera dans les protestations qui l'ont suivie, le jugement qui en a été porté, nous ferons observer seulement que le serment qui y est exigé n'est point, comme l'ont cru certains auteurs, Thiers, Picot, etc., le serment prêté à la constitution civile du clergé, ordonné par la loi du 27 novembre 1790. C'est le serment civique qui se réduit à jurer *fidélité à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution.* Il pouvait être prêté en conscience, d'après le sentiment de plusieurs ecclésiastiques respectables. Si nous pouvons nous en rapporter au *Moniteur*,

[1] On voit par ces mots que cette loi pourra être suivie d'une autre plus sévère : ce qui est arrivé en effet.

24 curés de la Somme ont fait immédiatement cette déclaration[1]. En supposant le fait, il est permis de croire que ces curés ont mis trop de précipitation dans leur jugement. La grande majorité du clergé n'était point de leur avis, et regardait ce serment comme un piége, comme différant peu de celui qu'on prêtait à la constitution civile du clergé. En effet, comment jurer fidélité à cette législation anti-catholique que nous avons passée successivement en revue et que nous avons trouvée entachée d'impiété? Comment promettre de *maintenir de tout son pouvoir* une Constitution qui déclarait assez clairement *comme contraires aux droits naturels les vœux religieux* ou tout autre engagement entre Dieu et l'homme[2]; qui accordait à tous les citoyens *le droit d'élire ou de choisir les ministres de leur culte*, indépendamment du concours de l'Eglise? Le serment est pour le prêtre un engagement sacré; or, pouvait-t-il s'engager à maintenir de tout son pouvoir une Constitution qui pose les premiers principes de la constitution civile du clergé, condamnée par l'Eglise[3]? Ce qui est certain, du moins, c'est que ce nouveau serment allait causer une nouvelle scission dans l'Eglise. L'espérance de tous les bons prêtres, comme de tous les fidèles catholiques, était dans le *veto* du roi.

Les ecclésiastiques non assermentés de Paris n'avaient pas attendu la fin de la discussion, pour le prier d'apposer son *veto* à la loi qu'on voulait faire. Le 19 novembre 1791, ils adressèrent au roi une protestation qui est une critique sévère et raisonnée de la loi dont on était occupé. Nous la donnons en entier.

« Sire, lorsque nous commencions à respirer à l'ombre des lois protectrices de notre liberté et de notre culte, nous ne paraissions pas devoir craindre que l'orage se formât de nouveau sur nos têtes, et que des arrêts de proscription nous feraient même regretter nos anciens malheurs. Forts de notre innocence, puisqu'il n'existe contre nous aucune plainte, Français fidèles et citoyens paisibles, le présent suffisait au moins pour calmer nos alarmes sur l'avenir. Pourquoi faut-il que nous n'ayons joui que d'un calme perfide! Hélas! après le premier sommeil de notre liberté, nous nous réveillons, pour ainsi dire, dans les fers. Accoutumés à bénir la Providence dans tous les événements de la vie, et déjà placés dans la carrière glorieuse des Martyrs, nous n'emprunterons point ici les accents de la plainte et encore moins ceux du murmure; mais, à l'exemple de nos modèles, qui n'hésitaient pas de démontrer l'injustice des arrêts dont ils étaient les volontaires victimes, nous citerons à votre autorité, comme partie intégrante de la loi,

[1] *Moniteur*, 1er décembre 1791.

[2] On voulait désigner par ces derniers mots la loi du célibat ecclésiastique.

[3] *Constit.* de 1791, tit. 2.

le décret de la législature qui nous concerne et qui va être soumis à votre sanction.

» Nous n'exposerons pas seulement à Votre Majesté, que tout ce qui, dans la constitution civile, heurtait le plus de front les principes de notre foi, se trouve épars dans la Constitution française, et que l'obligation de prêter le serment *civique* nous commande également l'apostasie et le parjure; mais nous ajouterons encore, que le nouveau décret viole, en plusieurs de ses articles, les nouvelles lois fondamentales du gouvernement français.

» 1° La Constitution ne soumet au serment que les hommes appelés à remplir quelque fonction publique. De quel droit veut-on nous l'imposer, à nous? Tous les Français ne sont-ils pas égaux aux yeux de la loi? Et puisque la Constitution ne nous regarde que comme citoyens, un serment libre pour les autres ne doit-il pas l'être pour nous?

» 2° L'Assemblée nationale n'a pas le droit de lancer une peine contre un individu quelconque. Elle n'est pas tribunal judiciaire, et la Constitution lui défend de s'en arroger les fonctions. A-t-elle rendu une loi générale? Là finit son ministère; et c'est aux tribunaux à décerner la peine contre le citoyen convaincu et jugé. Mais jusque-là, tous doivent vivre tranquilles, sous la sauvegarde des lois. Pourquoi les articles 4, 5 et 6 du décret nous enveloppent-ils donc d'avance dans un arrêt de proscription, et nous placent-ils entre un serment et l'exil, le cachot et la misère?

» 3° D'après la Constitution, nul n'est censé coupable, et encore moins peut-il être privé de sa liberté, s'il n'est atteint et convaincu. Cependant le décret projeté nous déclare *suspects*, d'après notre seul refus de prestation de serment; *coupables*, à la seule annonce d'un trouble religieux quelconque, suscité dans le lieu de notre résidence. Où est la justice? Disons mieux, où est ici la liberté? On a proscrit les lettres de cachet; nous en appelons, Sire, à votre jugement: n'est-ce pas les renouveler sous des formes plus redoutables encore? Ah! si l'on veut nous priver de nos traitements, comme titulaires, se débarrasser de notre présence, comme prêtres fidèles, à quoi bon recourir à des prétextes? Qu'on prononce: on n'a pas besoin de ruser avec des ennemis qui n'ont pour armes que la prière, pour ambition que la paix, et pour maxime que la soumission, même à l'oppression.

» Pourquoi vouloir, d'ailleurs, nous traiter en ennemis? Nous, ennemis de la patrie. Ah! Sire, depuis le premier moment de notre ministère, nous sommes dévoués à ses besoins, nous inspirons le respect pour ses lois, nous faisons à ses enfants un devoir de verser leur sang pour elle. Nous, ennemis de la patrie! Non, la religion sainte que nous professons ne forma jamais de mauvais citoyens, et ses ministres ont prouvé qu'ils mettent le patriotisme au rang de leurs vertus.

» Mais d'où viennent donc les troubles religieux qui agitent la France? Nous osons le dire, ces troubles ne sont point l'ouvrage des prêtres fidèles; car, à tra-

vers cette nuée de dénonciations, pas une seule preuve, pas même une seule vraisemblance [1].

» Eh! comment inspirerions-nous la révolte, tandis que l'Évangile commande la soumission, même aux tyrans? Après tout, s'il existe parmi nous des délits, que les tribunaux les punissent; mais loin du règne de la liberté une loi qui confondrait l'innocent et le coupable. Mais non, ces délits n'existent pas, car de bonne foi, peut-on nous faire un crime de ce que les catholiques sont attachés à la religion de leurs pères, de ce qu'ils se rappellent les services que nous leur avons rendus, de ce qu'ils pleurent sur notre destinée, que nous appellerions malheureuse, si la foi ne nous en faisait un sujet de gloire et d'espérance? Ah! qu'on interroge ces bons catholiques, qu'on voudrait faire passer pour ennemis de l'ordre, parce qu'ils ne sont point ingrats; qu'on les interroge, ils répondront que nous leur prêchons la soumission à la volonté de Dieu, l'amour de la paix, la fidélité aux lois politiques de l'État, la circonspection, le support dans le commerce de la vie civile. Que pouvons-nous faire de mieux? Rien, sans doute; et nous sommes cependant suspects, condamnés, proscrits. Et pourquoi? pour ramener la paix au sein de l'empire, tandis qu'il est un moyen si facile qu'il suffit de le vouloir pour en ressentir, le jour même, les heureux effets. Oui, que tout citoyen jouisse de la liberté religieuse que lui assure la Constitution; qu'on n donne plus les armes à la main, aux catholiques, des ministres que leur conscience repousse. Qu'on cesse toutes ces persécutions qui déshonoreraient une nation sauvage, et tout rentrera dans l'ordre. Mais qu'on profite du moment où les catholiques, de toutes les parties de l'empire, fuient les temples souillés par le schisme, cherchent au loin des pasteurs fidèles, préfèrent leur foi aux outrages, aux persécutions; d'un moment où la France, de toutes parts abandonnée comme une terre barbare, où les esprits même les plus calmes ne peuvent se garantir d'une certaine impression de lassitude ou de terreur; qu'on profite de ce moment pour renouveler la catastrophe d'un malheureux serment qui a déjà causé tant de maux à la patrie, compromis si ouvertement l'intérêt même de la Constitution : ce n'est pas vouloir gouverner en législateurs, mais vouloir dominer en despotes, et conséquemment faire marcher devant soi le trouble, la guerre civile, la désolation, la mort.

» Aussi est-ce moins pour nous que pour notre malheureuse patrie que nous aimons, et que nous aimerions encore, quand même nous pourrions lui imputer nos malheurs, que nous portons nos réclamations au pied de votre trône. Ah! Sire, c'est ici ce même peuple dont on vous peint l'amour, quand on veut vous consoler de vos peines. Il en est temps, prévenez sa ruine; car les justes opprimés

[1] Cahier, ministre de l'intérieur, du parti des Girondins, et par conséquent à l'abri de tout soupçon de partialité, dira le 18 février 1792, dans son rapport à l'Assemblée législative : « Je n'ai eu connaissance d'aucun prêtre puni par les tribunaux, comme perturbateur du repos public, quoique certainement plusieurs aient subi des accusations. »

ont dans le ciel un vengeur, et si la justice seule fait prospérer les empires, les lois iniques creusent l'abîme où ils vont tôt ou tard s'engloutir.

» Il nous resterait maintenant à fixer les yeux de Votre Majesté sur les desseins perfides du décret ; mais la lecture seule du préambule vous le fera connaître. Vous y verrez qu'un voile de tolérance y cache le projet et les mesures d'une persécution atroce ; que le législateur y est sans cesse en contradiction avec lui-même, et avec les mesures que commande le besoin impérieux des circonstances. Vous y verrez les prêtres convertis indistinctement en *factieux*, leur culte en *délits mystérieux*, en *complots* ; et lorsque vous apprendrez, par ce préambule lui-même, que le serment exigé est une étaie fournie *à la saine raison et à l'opinion publique pour ouvrir les yeux des habitants des campagnes sur la perfidie intéressée de ceux qui veulent leur faire croire que les législateurs constitutionnels ont touché à la religion de leurs pères*, vous comprendrez alors que, loin de vouloir *mettre à l'aise* les consciences des prêtres non assermentés, on a voulu, au contraire, leur tendre un piége ; que, loin de chercher à finir les guerres de religion, on s'est proposé de les rendre plus actives ; en un mot, que tout le secret du décret est de favoriser une spéculation de finance, si les prêtres refusent le serment, ou la cause de l'irreligion et du schisme, s'ils se déterminent à le prêter. Mais non, notre foi triomphera encore une fois du monde ; et si la loi nous conduit à l'exil, ou même à l'échafaud, nous aurons du moins la consolation de pouvoir, la Constitution française à la main, démontrer la tyrannie de nos persécuteurs [1]. »

HUITIÈME LEÇON.

Le *Veto* conseillé et résolu.—Adresse du Directoire de Paris.—Mouvement et réponse des sections.—Précautions du Roi avant d'annoncer le *Veto*.—Mécontentement de l'Assemblée et rugissements de la presse.

Le roi n'avait pas besoin d'être excité à refuser sa sanction. Il se repentait amèrement d'avoir sanctionné la loi du serment à la constitution civile du clergé, surtout depuis qu'il a vu le mauvais effet qu'elle a produit, et la manière dont on en a abusé pour persécuter le clergé. La condamnation et les réprimandes qu'il avait reçues du pape à ce sujet étaient encore présentes à son esprit. Il avait d'ailleurs le cœur trop catholique pour souscrire à un décret qui tendait à arracher jusqu'à la dernière racine du catholicisme en France. Aussi, quand on lui en parla, répondit-il, « *Pour celui-ci, on m'ôtera plutôt la vie que de m'obliger à le sanctionner.* » Ses ministres qui étaient d'honnêtes gens, indignés des mesures si injustes contre le clergé et si opposées à la Constitution et à l'esprit de la liberté, partageaient à peu près son avis. Barnave et Lameth que le roi consultait quelquefois, lui conseillèrent de refuser sa sanc-

[1] Le 19 novembre 1791.

tion ; mais à ce conseil ils en ajoutaient d'autres que le roi ne pouvait se résoudre à suivre. Ainsi, ils lui conseillaient d'éloigner de sa personne tous les prêtres non assermentés et de ne composer sa chapelle que d'ecclésiastiques constitutionnels, de cette sorte, tout en s'opposant au nouveau décret, il ne laisserait aucun doute sur ses dispositions personnelles. Duport-Dutertre, garde des sceaux, était fortement prononcé pour cet avis et il le fit approuver par les autres ministres. Lors donc que le conseil eut arrêté, à la grande satisfaction de Louis XVI, que le *veto* serait apposé, il ajouta, comme avis, qu'il serait convenable d'entourer la personne du roi de prêtres non suspects. Louis XVI, qui avait déjà été obligé précédemment de prendre ce parti pour apaiser une émeute, n'était point disposé à y revenir une seconde fois. Il répondit avec beaucoup de raison à ses ministres que la liberté des cultes, décrétée pour tout le monde, devait l'être pour lui comme pour ses sujets, et qu'il devait avoir la liberté de s'entourer des prêtres qui lui convenaient. Comme le roi paraissait bien décidé en donnant cette réponse, on n'insista pas; et, sans en donner connaissance encore à l'Assemblée, le *veto* fut décidé.

Il ne pouvait pas déplaire à ceux qui avaient conservé quelque attachement pour la Constitution. Car rien n'y était plus opposé que la loi du 29 novembre 1791. Le directoire du département de Paris qui déjà plusieurs fois (le 7 mai et le 23 octobre 1791), s'était prononcé pour l'entière liberté des cultes était alarmé de la nouvelle atteinte que venait de lui porter l'Assemblée nationale. Craignant que le roi n'eût la faiblesse d'y consentir, il lui envoya une adresse en forme de pétition où il entre dans un examen approfondi de la nouvelle loi pour en faire sentir le danger, l'injustice et l'absurdité, et détourner le roi d'y donner sa sanction. Cette adresse appartient à l'histoire ecclésiastique, elle est remarquable sous le rapport du style et de la dialectique; c'est probablement Talleyrand qui l'a rédigée, il en est du moins le signataire avec Germain Garnier, Brousse, Beaumetz, Larochefoucauld, Desmeuniers, Blondel, Thiou Delachaume, Ansous, Davoust, qui composaient le directoire de Paris, et qui presque tous étaient des membres considérés de la Constituante. Il faut leur passer les mots de *fanatisme* et de *superstition* qu'on ne manquait pas d'employer quand il s'agissait des prêtres du culte catholique. Voici en quels termes ils s'expriment sur la nouvelle loi.

« Sire, l'Assemblée nationale a certainement voulu le bien et ne cesse de le vouloir : nous aimons à lui rendre cet hommage et à la venger ici de ses coupables détracteurs; elle a voulu extirper les maux innombrables dont, en ce moment surtout, les querelles religieuses sont la cause ou le prétexte. Mais nous croyons qu'un aussi louable dessein l'a poussée vers des mesures que la Constitution, la justice, que la prudence ne sauraient admettre.

» Elle fait dépendre, pour tous les ecclésiastiques non fonctionnaires, le paiement de leurs pensions de la prestation du serment civique, tandis que la Constitution a mis expressément et littéralement ces pensions au rang des *dettes nationales*. Or, le refus de prêter un serment quelconque, de prêter le serment même le plus légitime, peut-il détruire le titre d'une créance qu'on a reconnue? et peut-il suffire, dans aucun cas, à un débiteur, d'imposer une condition pour se soustraire à l'obligation de payer une dette antérieure?

» L'Assemblée nationale constituante a fait, au sujet des prêtres non assermentés, ce qu'elle pouvait faire; ils ont refusé le serment prescrit, elle les a privés de leurs fonctions, et, en les dépossédant, elle les a réduits à une pension. Voilà la peine, voilà le jugement. Or, peut-on prononcer une nouvelle peine sur un point déjà jugé, toutes les fois qu'aucun délit individuel ne change pas l'état de la question?

» L'Assemblée nationale, après que les prêtres non assermentés auront été dépouillés, veut encore qu'on les déclare suspects de révolte contre la loi, s'ils ne prêtent pas un serment qu'on n'exige d'aucun autre citoyen non fonctionnaire. Or, comment une loi peut-elle déclarer des hommes suspects de révolte contre la loi? A-t-on le droit de présumer ainsi le crime?

» Le décret de l'Assemblée nationale veut que les ecclésiastiques qui n'ont point prêté le serment, ou qui l'ont rétracté, puissent, dans tous les troubles religieux, être éloignés provisoirement, et emprisonnés, s'ils n'obéissent à l'ordre qui leur sera intimé. Or, n'est-ce pas renouveler le système des ordres arbitraires, puisqu'il serait permis de punir de l'exil, et bientôt après de la prison, celui qui ne serait pas encore convaincu d'être réfractaire à aucune loi?

» Le décret ordonne que les Directoires de département dressent des listes des prêtres non assermentés, et qu'ils les fassent parvenir au corps législatif avec des observations sur la conduite individuelle de chacun d'eux, comme s'il était au pouvoir des Directoires, de classer des hommes qui, n'étant pas fonctionnaires publics, sont confondus dans la classe générale des citoyens; comme si des administrateurs pouvaient se résoudre à former et à publier des listes qui, dans des jours d'effervescence, pourraient devenir des listes sanglantes de proscription; comme, enfin, s'ils étaient capables de remplir un ministère inquisitorial que nécessiterait l'exécution littérale de ce décret.

» Sire, à la lecture de ces dispositions, tous les individus qui vous présentent cette pétition se sont demandé s'ils se sentiraient ce genre de dévouement; tous ont gardé le plus profond silence. Eh quoi! il faudrait donc qu'ils tinssent ce langage à chacun de leurs concitoyens: Dites quel est votre culte; rendez compte de vos opinions religieuses; apprenez-nous quelle profession vous avez exercée

et nous verrons alors si vous avez droit à la protection de la loi : nous saurons s'il nous est permis de vous donner la paix. Si vous avez été ecclésiastique, tremblez ; nous nous attacherons à vos pas ; nous épierons toutes vos actions privées ; nous rechercherons vos relations les plus intimes : quelque régulière que puisse être votre conduite, à la première émeute qui surviendra dans cette ville immense, et où le mot de religion aura été prononcé, nous viendrons vous arracher à votre retraite, et, malgré votre innocence, nous pourrons impunément vous bannir des foyers que vous vous êtes choisis.

» Si la France, Sire, si la France libre était réduite à entendre ce langage, où est l'homme qui pourrait se résoudre à en être l'organe ?

» L'Assemblée nationale refuse à tous ceux qui ne prêteraient pas le serment civique la libre profession de leur culte. Or, cette liberté ne peut être ravie à personne ; aucune puissance n'a pu la donner, aucune puissance ne peut la retirer. C'est la première, c'est la plus inviolable de toutes les propriétés. Elle est consacrée à jamais dans la déclaration des Droits, dans les articles fondamentaux de la Constitution ; elle est donc hors de toutes les atteintes.

» L'Assemblée nationale constituante ne s'est jamais montrée plus grande, plus imposante peut-être aux yeux de la nation, que lorsque, au milieu des orages même du fanatisme, elle a rendu un hommage éclatant à ce principe. Il était perdu dans les siècles d'ignorance et de superstition ; il devait se retrouver aux premiers jours de la liberté ; mais il ne faut pas qu'il puisse se reperdre ; il ne faut pas que, sur ce point comme sur tout autre, la liberté puisse rétrograder.

» Vainement on dira que le prêtre non assermenté est suspect ; et sous le règne de Louis XIV, les protestants n'étaient-ils pas suspects aux yeux du gouvernement, lorsqu'ils ne voulaient pas se soumettre à la religion dominante ? Et les premiers chrétiens n'étaient-ils pas aussi suspects aux empereurs romains ? Et les catholiques n'ont-ils pas été longtemps suspects en Angleterre, etc. ? Sur un tel prétexte, il n'est aucune persécution religieuse qu'on ne puisse justifier. Un siècle entier de philosophie n'aurait-il donc servi qu'à nous ramener à l'intolérance du XVI[e] siècle par les routes mêmes de la liberté ? Que l'on surveille les prêtres non assermentés ; qu'on les frappe sans pitié au nom de la loi, s'ils l'enfreignent, s'ils osent surtout exciter le peuple à lui désobéir, rien de plus juste, rien de plus nécessaire ; mais que, jusqu'à ce moment, on respecte leur culte comme tout autre culte, et qu'on ne les tourmente point dans leurs opinions. Puisque aucune religion n'est une loi, qu'aucune religion ne soit donc un crime.

» Sire, nous avons vu le département de Paris s'honorer d'avoir professé constamment ces principes ; nous sommes convaincus qu'il leur doit en partie la tranquillité religieuse dont il jouit dans ce moment [1]. Ce n'est pas que nous ignorions qu'il est des hommes turbulents par système, qui s'agiteront longtemps encore et qu'on espérerait vainement ramener à des sentiments patriotiques ; mais il nous est prouvé par la raison et par l'expérience de tous les siècles, que le vrai moyen de les réprimer est de se montrer parfaitement juste envers eux,

[1] Elle n'est pas de longue date. (*Note de l'éditeur*).

et que l'intolérance et la persécution, loin d'étouffer le fanatisme, ne feront qu'accroître ses fureurs.

» Par tous ces motifs, et au nom sacré de la liberté, de la Constitution et du bien public, nous vous prions, Sire, de refuser votre sanction au décret du 29 novembre et jours précédents, sur les troubles religieux [1].»

Cette pétition ou cette adresse, comme on voudra l'appeler, nous dispense de toute réflexion sur la loi du 29 novembre. L'Assemblée qui y est traitée avec hauteur, était confondue par la raison et la loi fondamentale du pays. Aucune religion n'est une loi, aucune religion ne peut donc être un crime, selon les auteurs de l'adresse ;or, les anciens pasteurs n'étaient poursuivis qu'à cause de leur attachement à la foi catholique, à cause de leur culte et de leur zèle à préserver du schisme les peuples dont ils étaient les seuls pasteurs. Voilà tout leur crime, voilà ce qui excitait contre eux la haine aveugle et insensée des administrateurs des départements et des membres du corps législatif. Les directeurs du département de Paris ne l'ignoraient pas, c'est pourquoi ils appuyèrent si fortement sur cet axiôme : *puisqu'aucune religion n'est une loi, qu'aucune religion ne soit un crime.*

L'adresse du directoire produisit un grand effet soit à Paris, soit dans les départements. La presse révolutionnaire ne pouvait que balbutier devant cette logique serrée qui concluait en faveur de la liberté du culte catholique. Elle était réduite forcément à mettre bas les armes du raisonnement pour reprendre celles de la passion, elle ne sut qu'exhaler sa haine contre les ministres de Dieu et leurs défenseurs : il en fut de même des diverses sections de Paris, qui combattirent l'adresse du directoire et apportèrent à l'Assemblée le résumé de leurs débats. N'ayant rien à répondre au raisonnement serré du directoire, ils se jetaient sur des lieux communs, sur d'extravagantes banalités.

Le 11 décembre, Legendre, boucher de Paris, tigre par nature et quelquefois agneau par crainte ou lâcheté, se présenta à la barre de l'Assemblée au nom de la section du Théâtre français, et vociféra ces paroles féroces : « Tous les citoyens veulent entourer le sénat français de leur estime ; il sera un jour le conseil de l'univers. *Nous venons y adorer l'auguste liberté* [2].... La liberté doit rouler les tyrans dans la poussière et fouler les trônes qui ont écrasé le

1 *Moniteur.—Hist. parlem.*, t. XII, p. 258).

2 Il fallait être bien effronté pour parler de liberté, lorsqu'on attaquait ceux qui voulaient la liberté de conscience. (*Note de l'édit.*).

monde. . faites forger des millions de piques, et armez-en tous les bras... Représentants du peuple, ordonnez : l'aigle de la victoire et la renommée des siècles planent sur vos têtes et sur les nôtres... La foudre de la liberté ébranlera la terre, éclairera l'univers, frappera les tyrans. Ne laissons pas à la postérité la gloire de les anéantir... Dites aux ministres : nous armons le peuple... que votre supplice commence, les tyrans vont mourir [1]. »

Ces exécrables paroles étaient, comme on le voit, à l'adresse du roi.

Camille Desmoulins, le Voltaire de la rue, se présenta à son tour au nom des mêmes citoyens, et attaqua plus directement les auteurs de la pétition. Il leur reproche le sang du champ de Mars, l'abus de l'autorité qu'ils tiennent des bienfaits du peuple, la proclamation incendiaire (celle du 23 octobre) tendant à rouvrir non des chaires évangéliques aux prêtres, mais des tribunes séditieuses aux *conjurés en soutane*. Il dit à l'Assemblée qu'il fallait un grand exemple que le directoire devait être mis en accusation, et il cherche à le prouver, « que la puissance du *veto* royal avait un terme et qu'on n'empêchait pas avec un *veto* la prise de la Bastille. » Il finit par ces mots : « Ce sont les chefs qu'il faut poursuivre. Frappez à la tête ; servez-vous de la foudre contre les princes conspirateurs, de la verge contre un directoire insolent, et *exorcisez le démon du fanatisme par le jeûne.* » C'est par de telles raisons qu'une des sections de Paris prétendait répondre aux arguments du directoire. Elle veut recourir à la logique des piques, c'est assurément l'argument le plus piquant. Il faut observer que c'est Fauchet, évêque intrus du Calvados, qui a fait lecture de cette dernière adresse, à la prière de Camille Desmoulins qui ne lisait pas aussi bien. Fauchet était secrétaire de la section et par conséquent un des signataires. Il avait fait des progrès, car il y a à peine un mois qu'il se contentait de la suppression de la pension des ecclésiastiques, qu'il repoussait la persécution et qu'il demandait pour tous la liberté de conscience, aujourd'hui il veut qu'on poursuive les défenseurs de cette même liberté, qu'on aille même plus loin, *et qu'on frappe à la tête.* Aujourd'hui il est partisan de toutes les mesures de rigueur et de persécution énoncées dans la loi. Il montre quelles sont les dispositions du nouveau clergé envers ses anciens confrères.

[1] *Hist. parlem.*, t. XII, p. 252.
[2] *Ibid.* p. 253.

Cependant, le roi, bien décidé à refuser sa sanction, ne le faisait pas encore annoncer à l'Assemblée ; il se croyait obligé à certaines précautions, sachant quelle irritation avait causée son refus de sanction à la loi contre les émigrés, qui avait été rendue peu auparavant (9 novembre 1791). Les émigrés rassemblés au-delà du Rhin avaient été déclarés suspects, et menacés de mort et de la perte de leurs biens, s'ils n'étaient point rentrés avant le premier janvier ; les princes n'étaient point exceptés. Déjà, dans la séance du 28 octobre, l'Assemblée avait requis Monsieur, comte de Provence (Louis XVIII), de rentrer en France dans le délai de deux mois. sous peine d'être déchu de ses droits et prérogatives. Le roi avait accepté ce dernier décret contre son frère, mais il avait refusé sa sanction à celui contre les émigrés. Duport-Dutertre, ministre de la justice, avait été fort mal accueilli lorsqu'il vint annoncer à l'Assemblée le *veto* royal (le 12 novembre). On ne lui laissa pas même la liberté de donner communication des mesures que le roi avait prises pour faire rentrer les émigrés sans recourir aux rigueurs de l'Assemblée. Il voulait se servir, à l'égard de ces hommes dévoués à sa personne, de son autorité royale, qui n'avait jamais été méconnue. Il leur adressa une proclamation dans laquelle il les rappelle dans leur patrie et auprès de leur roi, en faisant valoir tour-à tour les motifs d'honneur, de devoir, d'obéissance, d'intérêt général et d'avantage particulier ; il s'adressa plus spécialement aux princes, ses frères, pour les exhorter à donner l'exemple de la soumission ; mais cette voix, qui était autrefois écoutée comme celle de Dieu, n'était plus, aux oreilles de la fidèle noblesse, qu'un vain bruit d'un pouvoir enchaîné. Les émigrés continuèrent, au-delà du Rhin, leurs manœuvres, se faisant une illusion complète sur leurs futurs succès. Les révolutionnaires et les rédacteurs des journaux s'en prirent au *veto*, attaquèrent le roi avec une extrême violence, l'accusant tour-à-tour de perfidie, d'imposture, d'égoïsme et de trahison[1].

Le roi, témoin de ces diatribes, dont les journaux retentissaient chaque jour, et de la violence avec laquelle on avait attaqué l'adresse du Directoire de Paris, se crut donc obligé de prendre des précautions avant de déclarer son refus de sanction à la loi du 29 novembre. Il changea les ministres qui avaient déplu à l'Assemblée et en prit de nouveaux dans le parti constitutionnel (6 décembre),

[1] *Hist. parlem.*, t. XII, p. 240.

tels que Cahin, De Gerville; Narbonne-Delessart, ministre de l'intérieur, passa aux affaires étrangères, Bertrand de Molleville resta à la marine. Des correspondances, venus des frontières de l'Est, avaient inspiré des craintes sur les manœuvres des émigrés. L'Assemblée, d'après un discours violent d'Isnard, exigea, des électeurs, le désarmement des émigrés (29 novembre), et la défense de tout attroupement. Le roi se rendit lui-même à l'Assemblée pour donner son consentement à cette mesure : ce qui excita le plus vif enthousiasme[1]. De plus, le roi fit publier la destitution de tous les agents diplomatiques accusés d'aristocratie, et leur remplacement par des hommes dévoués aux nouvelles institutions. Voilà les précautions que le roi se croyait obligé de prendre pour user d'une prérogative si clairement accordée par une Constitution dont on se disait les adorateurs.

Enfin, le 19 décembre 1791, le garde des sceaux adressa à l'Assemblée la note de non-sanction relative au décret concernant les prêtres : *le roi*, y était-il dit, *se réservait d'examiner*. Le dépit et le mécontentement étaient dans tous les cœurs ; cependant, la séance n'en fut point troublée. Le lendemain, un des plus mécontents, le député Delcher, de la Haute-Loire, chercha à contester au roi le droit d'apposer son *veto* à des lois aussi urgentes, et proposa, dans le doute, d'en faire un appel au peuple souverain. Voici en quels termes il s'exprime :

« Vous êtes les représentants du peuple français; c'est à vous qu'il a confié l'exercice de sa souveraineté. Vous devez donc remplir la tâche importante dont il vous a honorés. Il s'agit de savoir, quels sont les actes qui ont besoin de sanction, et si le Roi peut refuser de sanctionner les décrets provoqués par dangers imminents. D'après la Constitution, le Roi a le droit de suspendre les actes du corps législatif; mais les décrets urgents, les décrets de circonstance, tels que ceux que vous avez rendus contre les rebelles émigrés et contre les prêtres factieux, n'ont pas besoin de sa sanction. Qu'il la refuse aux lois contraires à l'intérêt général, à la bonne heure, dans ce cas le Roi est le surveillant du corps legislatif, comme le corps législatif est le surveillant du pouvoir exécutif. En vain m'objectera-t-on que cette distinction n'existe pas dans la Constitution; en vain m'opposera-t-on que l'Assemblée législative ne peut être juge dans le cas où la loi permet le *veto* d'une manière indéterminée; je dis qu'alors il faut consulter la nation entière, et je conclus à ce qu'il soit fait une adresse au peuple français, expositive de ce qu'a fait l'Assemblée nationale pour réprimer les rebelles émigrés et les prêtres factieux, et de ce qu'a fait le pouvoir exécutif pour arrêter l'effet de cette loi. . (*cris à l'ordre*). Je conclus donc à ce qu'il soit fait une

[1] *Moniteur*, séance du 14 decembre 1791.

adresse au peuple français qui décidera en souverain, et alors l'Assemblée nationale prononcera ultérieurement ce qu'il appartiendra. (*Les tribunes applaudissent.*)

Cette motion, tendait tout simplement à mettre la Constitution en pièces et à ameuter tous les révolutionnaires de France contre le roi. C'était *prêcher l'insurrection*, comme l'a dit un membre de l'Assemblée, en tout cela par haine contre le clergé catholique. La plume tombe des mains quand on pense à ces mesures extrêmes, à ces mesures inouies et exceptionnelles qu'on veut prendre contres les prêtres fidèles. En les supposant coupables, même malfaiteurs, pourquoi donc deux poids et deux mesures? La France a été couverte d'incendies et de meurtres, des brigands ont infligé dans les rues de Paris, aux sœurs de la charité, des peines pires que la mort ; des incendiaires, des assassins ont été arrêtés, poursuivis et convaincus, l'Assemblée nationale n'a eu pour eux que de l'indulgence ou des décrets d'amnistie et d'abolition de procédure. Les assassins de la glacière d'Avignon, poursuivis et convaincus, vont être amnistiés; et, dans ce moment même où l'on sévit si cruellement contre les prêtres, on demande grâce, pour les soldats suisses condamnés aux galères poúr s'être révoltés contre leurs chefs, et avoir versé le sang à Nancy [1]. Les prêtres sont les seuls coupables pour qui on n'a que des rigueurs et des mesures extrêmes, et si le roi veut s'y opposer, on se retourne contre lui.

En effet, aussitôt que le *veto* fut officiellement annoncé, toute la colère qu'on avait contre les membres du directoire de Paris, et toute la haine dont on était animé contre les prêtres, tournèrent contre le roi. L'Assemblée nationale fut exaltée jusqu'aux nues, le roi abaissé jusque dans la boue, on l'appelait traître, sous prétexte qu'il était d'accord avec les ennemis du dedans et du dehors. Il n'était plus regardé que comme un embarras, qui entravait la marche de la révolution et qui s'opposait au bonheur indicible qu'on en attendait toujours, malgré les terribles épreuves par lesquelles on avait déjà passé. L'insolence des journaux allait toujours croissant, le *veto* qui empêchait de poursuivre les prêtres, contre lesquels on nourrissait tant de haine, y mit le comble. Nous pouvons en juger par un extrait du journal de Prudhomme.

« Encore un *veto*, dit-il, c'est le second depuis deux mois... Si c'est là le train des affaires publiques, et toutes les apparences nous en menacent, citoyens[2]

[1] *Moniteur*, 1er novembre 1791.
[2] N° 128, p, 532.

avisez vous-mêmes à ce qui vous reste à faire; nous n'avons plus de conseils à vous donner. Le *veto* est un boulet que l'Assemblée nationale s'est condamnée à traîner avec elle : tout *élan généreux* lui est interdit désormais, et bientôt la lassitude lui ôtera le courage. Et vous, véritables représentants du peuple, législateurs patriotes, venus de tous les coins de l'empire pour mettre en commun vos lumières et vos bonnes intentions, en vain étudiez-vous les besoins de vos commettants; en vain interrogez-vous la sagesse de tous les lieux et de tous les âges, pour en appliquer les résultats à la régénération de votre pays, à quoi aboutiront vos travaux assidus et pénibles? Votre bon génie vous inspire vainement des décrets accommodés aux circonstances; à côté de vous est le génie du mal qui veille pour détruire le bien à mesure que vous l'opérez...

» La Constitution a décrété la loi martiale; mais elle ne défend pas, donc elle permet au peuple, de se rassembler sans armes sur le passage du Roi ou aux portes de son château, et de lui faire dire par un orateur député par lui :

» Sire, nous sommes ici présents sous vos fenêtres cinquante mille citoyens, paisibles, pas si bien habillés que vos gardes; mais nous nous sommes dépouillés pour les vêtir. Écoutez-nous sans intermédiaire; nous venons vous parler de vos *veto*. Vous avez attendu bien tard pour en user; cependant le décret du marc d'argent vous en offrait une belle occasion. Il paraît que vous voulez réparer le temps perdu: mais nous vous le demandons sans humeur, répondez-nous de même; si vous prenez l'habitude de dire *veto* à chaque bonne loi, à chaque décret urgent, à quoi nous servira-t-il d'avoir une Assemblée nationale? Ce n'était pas la peine qu'ils accourussent de si loin, et qu'ils fissent tant de beaux discours pour bien arranger un décret que vous anéantissez d'un seul mot! Savez-vous, Sire, que c'est bientôt dit, *veto*, et qu'on a *été* plus longtemps à combiner la loi contre les émigrants et contre les prêtres. Convenez avec nous, Sire, qu'il n'est guère probable que vous possédiez à vous seul plus de lumière et de sagesse que les 83 départements ensemble; convenez qu'il est étrange d'attacher la destinée d'un peuple immense à deux syllabes tombées de vos lèvres royales. Du fond de votre palais, obsédé la nuit et le jour par une *épouse vindicative* et *une sœur bigote*, entre un Barnave et un Dandré, un Malouet et un Talleyrand; comment pourriez-vous vous flatter de connaître la véritable disposition des esprits?.. .. Nous sommes bien fâchés que la besogne de nos représentants ne vous plaise pas toujours; mais la nation les a rassemblés pour arranger ses affaires et non les vôtres, et puis vous avez oublié à quelles conditions nous vous avons gardé sur le trône?... C'est la maison de Bourbon qui nous doit tout: nous avons fait bien des ingrats, n'importe!..... Pour en finir, nous vous dirons que si la Constitution est pour vous, la déclaration *des droits de l'homme et du citoyen* est pour nous. L'une vous donne le droit de *veto*, l'autre nous donne celui de la résistance à l'oppression (art. 11). Or, encore un *veto* de l'espèce de vos deux premiers, et il y a évidemment oppression de votre part; vous appelez sur nous la guerre civile et religieuse, donc vous nous placez dans le cas de l'art. 11 de la déclaration acceptée par vous. Prenez-y garde; nous vous laissons y penser : *examinez.*

Nous vous ajouterons seulement que nos frères des 83 départements pensent absolument comme nous et agiront de même, *quand Votre Majesté aura examiné*[1]. »

Telles sont les vociférations menaçantes de la presse révolutionnaire, contre un roi qui veut soutenir la justice et la liberté, conformément à la constitution jurée. Chose étrange, on poursuit les prêtres comme ennemis de la Constitution, et on attaque le roi pour vouloir maintenir cette même Constitution et pour faire usage d'une prérogative qui y figure en première ligne : Rien n'est plus frappant que ces sortes de contradictions, que plus d'une fois encore nous aurons lieu d'observer.

C'est ici que commence la plus belle partie de la vie de Louis XVI. Il répare la faiblesse qu'il a eue de signer la constitution civile du clergé; désormais il sera inflexible, et rien ne pourra le déterminer à accepter quelque décret contre le clergé ou la religion catholique. Comme cette résistance va devenir la principale cause de ses tribulations futures, l'Église lui doit une reconnaissance particulière. Dès ce moment, il devient confesseur de la foi, pour le mettre un peu plus tard au rang des martyrs. Car, comme nous le verrons, c'est principalement pour l'église de Dieu, qu'il est assailli dans son palais, conduit prisonnier au temple, condamné à mort, et exécuté. Toute sa famille partage sa gloire.

L'abbé JAGER.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Suite du CHAPITRE IX[2].

§ IV. Même principe de solidarité appliqué dans l'institution du *Vergeld*, chez les Franco-Allemands.

Chez les Francs et les Allemands, aussi bien que les Anglo-Saxons, correspondait au système de l'amende et de la composition pécuniaire, un vaste système de garantie et de responsabilité solidaires,

[1] *Hist. parlem.* t. XII, p. 262.

[2] Voir le commencement au n° précédent, ci-dessus, p. 227.

qui embrassait dans ses réseaux multiples tous les individus des diverses classes du peuple.

Le premier anneau de cette chaîne de garantie se rattachait au *mundoaldus* ou chef du *mundium*.

Le *mundium* a une physionomie différente de la puissance paternelle des Romains, quoique, à quelques égards, il s'en rapproche par les effets.

La racine de *mundium*, c'est *mund*, qui signifie en allemand, *bouche*, *parole* ; le *mundoaldus* gouvernait la famille par *la parole*, comme le *créateur* gouverne le monde moral par *son verbe*. Le *mundium* était l'âme et la vie de la famille en même temps que l'autorité tutélaire qui la conservait. Chez les peuples du Nord, où le père exerçait une sorte de pontificat domestique, on comprend que son autorité devait se lier aux croyances religieuses.

Le *mundium* supposait, dans celui qui l'exerçait, 1° une autorité spéciale sur la personne et sur les biens de tous ceux qui dépendaient de lui ; 2° une espèce de tutelle, qui, en conférant certains droits, imposait certains devoirs ; 3° une responsabilité active et passive, fondée sur des idées de solidarité dont le Mundoaldus était le principal représentant dans la famille.

A l'époque où l'histoire, par l'organe de César et de Tacite, nous parle pour la première fois des peuples germaniques, elle nous les montre dans un état de formation sociale, assez rapproché de l'état primitif ou patriarcal, que nous avons décrit dans la première partie de cet ouvrage. Les peuples n'en étaient pas encore arrivés à ce point où un groupe abstrait, sous le nom d'Etat, se substitue à tout groupe intermédiaire de famille ou de communauté particulière. Ils n'avaient pas encore créé un pouvoir central, dépositaire de toutes ces forces isolées et éparpillées, en lui imposant le droit et le devoir de protéger également chaque individu, membre du grand tout, appelé la nation. Les petites sociétés domestiques qui commencent, où vont se retremper les sociétés qui se dissolvent et qui finissent, étaient, au temps de la barbarie germanique, comme autant de petites sphères juxtaposées, qui se mouvaient avec une singulière indépendance dans la sphère générale de l'Etat. L'Etat qui sentait sa faiblesse aimait mieux ne pas agir lui-même et n'avoir affaire qu'aux hommes libres majeurs ou aux chefs de famille qui lui répondaient des individus groupés autour d'eux. Le pouvoir social s'en remettait même jusqu'à un certain point, à ces chefs de famille, du droit et du devoir de protéger les hommes qui les entouraient, puisqu'il

leur concédait le droit de prendre fait et cause pour eux, soit par voie judiciaire, soit même par voie de vengeance.

Cependant la loi donnait le droit de poursuivre le pauvre, le mineur, l'insolvable, etc., à la charge par ceux-ci de rejeter la solidarité pécuniaire de leur fait sur la famille, c'est-à-dire sur tous ceux de leurs parents qui leur étaient unis par les liens de la consanguinité, et qui se trouvaient sous le même *mundium*.

Une vieille loi [1], qui a été reproduite dans tous les textes de la loi salique, quoiqu'elle remontât au temps où les Francs étaient encore païens, ne déchargeait l'indigent du paiement de la composition qu'en lui en faisant rejeter la solidarité sur ses plus proches parents par des signes emblématiques; il devait d'abord faire jurer par douze témoins qu'il n'avait ni dessus ni dessous terre, pas autre chose que ce qu'il avait donné : ensuite, il entrait dans sa maison, ramassait aux quatre coins, la valeur d'une poignée de terre, et se tenant sur le seuil, en jetait quelque peu de la main gauche par dessus ses épaules (c'est ce qui s'appelait jeter la Chrenecruda[2]) sur son plus proche parent, « que si, ajoute la loi, après que son père ou sa mère, ou son frère aura payé, il reste encore quelque partie de la composition à fournir, qu'il en jette sur la sœur de sa mère et sur ses enfants, c'est-à-dire, sur les trois premières générations du côté maternel, savoir, la mère, la tante et les enfants de celle-ci.

» Puis, revêtu seulement d'une chemise sans ceinture [3], pieds nus et un bâton à la main, qu'il saute par dessus la haie, le tout afin que les parents de ces trois générations lui paient ce qui manque pour parfaire la composition. »

On en agit de même ensuite à l'égard des parents paternels; et si, parmi eux, il s'en trouve quelqu'un qui n'ait pas assez de biens, il doit à son tour jeter la *Chrenecruda* sur celui qui en a davantage. Ce dernier doit solder le surplus, et enfin, si aucun parent ne peut

1 L. Sal. De Chrenecrudâ, tit. LXI, édit. de Lindenbrog.

2 Suivant M. Guizot, *Hist. de la Civilisation mod.*, t. 1er, p. 330, et suivant M. Michelet, *Origine du Droit*, p. 116, chenecrudâ vient de *reines kraut*, *herbe verte*. M. Pardessus, note 634 de son édit. de la *Loi salique*, révoque en doute cette étymologie, parce qu'au titre 14 *De Capita extravagantia*, un autre mot (*chane creudo*), a une signification différente. Cette raison de douter ne me paraît pas solide.

3 Emblème de sa pauvreté et preuve qu'il se dépouillait de tout, en faisant cession de biens.

payer, l'homicide doit *composer de la paix de* (*vitâ componat*[1]), c'est-à-dire, mettre sa vie à la discrétion de l'offensé ou des parents de l'offensé.

Or, à mesure que l'ordre public acquiert plus de consistance, le membre de la famille prend une plus grande confiance dans l'État; il sent moins le besoin de cette solidarité active qui était autrefois sa plus sûre protection; mais il arrive en même temps que les charges de la solidarité passive, devenues sans compensations suffisantes, lui paraissent plus onéreuses. Ces besoins nouveaux de la société trouvent leur expression dans la disposition législative suivante appelée *renonciation à la parenté*[2]. Celui qui voulait s'affranchir ainsi *des obligations* de la *chrenechruda*, se présentait au Mallum du juge local: là, il rompait sur sa tête quatre branches d'aulne ou de saule, les jetait aux quatre coins de l'assemblée ou *mallum*, et déclarait publiquement qu'il renonçait à tous les biens de la famille. Par ce moyen, il s'exonérait des charges que pouvaient lui imposer ces biens : ainsi il n'avait plus de composition à payer pour un parent pauvre, qui s'était rendu coupable d'homicide. Mais aussi, il perdait des chances de bénéfices non moins grandes que ces chances de pertes, car, si un de ses proches venait à mourir ou à être tué, il n'avait plus de droit, ni à la succession, ni à la composition.

Du reste, cette législation dut en grande partie tomber en désuétude[3], quand furent abolies les coutumes et les formalités païennes de la *Chrenecruda*. Cette réaction contre la solidarité passive en matière de composition, date d'un édit de Childebert[4], rendu en 595. La loi des Bourguignons[5] fait évidemment allusion à la sup-

1 Cette expression est prise quelquefois dans le sens d'une simple composition, mais elle l'est souvent aussi dans le sens que nous adoptons ci-dessus. *Voir* le commentaire de M. Pardessus, sur la *Loi salique*, p. 664. Ce savant traduit ces mots *De vita componat*, par ceux-ci « *doit perdre la vie.* » Il avoue cependant qu'il était loisible à l'offensé ou à ses parents de le prendre ou de le vendre comme esclave.

2 Tit. LXIII de la *Loi sal.*

3 Nous verrons plus bas qu'elle continua d'exister dans certains pays jusqu'au temps des croisades, mais sous un autre nom et sans les formalités païennes de la chrenecruda.

4 Chap. 6.

5 Tit. II, ss. VII.—Pardessus, ouvrage déjà cité, p. 663. Du reste, quant à la Gnsamme Burgschaft, *voir* Eichhorn, ouvrage déjà cité, p. 80, et surtout la note si remarquable, p. 83, t. 1er. Nulle part n'est si bien établie l'existence de la solidarité dans toutes les législations germaniques.

pression d'une coutume semblable, dans le passage suivant : « Les » parents du défunt ne doivent poursuivre que la personne même » de l'homicide. car, de même que nous voulons perdre le criminel, » nous voulons mettre l'innocent à l'abri de toute inquiétude. »

Mais en revanche, nous trouvons encore des traces du principe de la solidarité des familles dans un monument législatif de beaucoup postérieur à ces monuments des temps primitifs de l'invasion des barbares. D'après les lois du Hainaut, qui furent promulguées en 1200 par Baudouin, depuis empereur de Constantinople, tous les proches d'un homicide ou meurtrier fugitif étaient tenus d'abjurer sa parenté et de renoncer à toute liaison avec lui. En cas de refus, ils étaient poursuivis par la famille offensée, et réputés aussi coupables que le meurtrier. Mais, après l'abjuration faite, les parents du mort contractaient l'engagement solennel de vivre en paix avec eux, et celui qui, à cet égard, n'eût pas voulu donner les assurances prescrites par les lois, aurait encouru la peine de l'exil et de la confiscation des biens. La coutume générale n'accordait que 24 heures pour ces abjurations et ces assurances réciproques [1].

Du reste, chez les Francs, si la solidarité passive parut avoir été abolie en matière de meurtre au 6e siècle, il est certain qu'on fut obligé d'y revenir, au moins pour les vols : voici, à cet égard, un décret du roi Clotaire II [2].

« Comme il est constant que les gardes nocturnes ne réussissent » pas à s'emparer des voleurs de nuit, il a été décidé qu'on établirait des *centaines*. Si quelque chose vient à être perdu dans la » centaine, celui qui l'aura perdue en recevra la valeur. et le voleur » sera poursuivi. — Que s'il se montre dans une autre *centaine*, et » que les habitants, mis en demeure de le livrer, refusent de le faire, » qu'ils soient condamnés à payer cinq sols d'amende, et que le » citoyen volé n'en reçoive pas moins de la centaine le prix de la » chose perdue. »

Enfin, l'idée de solidarité était tellement dominante et tellement répandue parmi les Germains qu'elle s'appliquait aux associations, même les plus frivoles et les plus transitoires, celles d'un festin ou d'un banquet. « Si, dit la loi salique, à une table de quatre à cinq

1 Collin de Plancy, *Légendes de l'Histoire de France*, p. 17.
2 Loi de Gondebaud, § VII, tit. 2.

» personnes, ou même de sept, un des convives vient à être tué, ceux » qui resteront dénonceront l'auteur du meurtre en attestant sa culpabilité, ou bien ils paieront solidairement la composition pécuniaire pour cette mort [1]. »

Il nous reste à dire comment on répartissait l'amende dans les droits des Saliens et Allemands.

On ne s'y livrait pas, dans la fixation de cette répartition, à des combinaisons aussi savantes et aussi multipliées que celles dont abondent les législations scandinaves. « Si le père de quelqu'un » a été tué, dit simplement la loi salique, ses fils recueilleront la » moitié de la composition, et l'autre moitié sera adjugée aux parents les plus proches tant du coté paternel que du côté mater» nel. Que si dans l'une des deux lignes, il n'y a point de parents, » cette portion sera donnée au fisc, ou à celui auquel le fisc en » fera la concession [2]. »

Il est évident que, comme dans tous les codes du Nord, la composition n'est pas exigée ici à titre d'héritier ; si c'était là le principe de la loi, les enfants de l'homme assassiné n'en partageraient pas le prix avec d'autres parents ; car d'après le titre 62 de cette même loi salique, ils étaient exclusivement héritiers de leur père. Le droit de solidarité l'emporte donc encore dans cette répartition sur le droit d'héritage.

La loi des Lombards présente une physionomie particulière à l'égard du partage de la composition, dans certains cas. S'il y a des fils légitimes, et deux ou plusieurs fils naturels, et qu'il arrive que l'un des frères soit tué, les frères légitimes doivent, suivant la prescription du roi Rotharis [3], prendre deux parties de la composition qui aura été réglée ; les frères naturels prendront la troisième par-

1 *L. sal. emend.*, tit. LXV. De homicidiis in convivio factis. Conciani croit qu'il s'agit ici d'une véritable association. M. Pardessus pense au contraire qu'il n'est question que d'une réunion accidentelle de convives. *Voir* sa note LIIe du 5e texte.

2 *Loi sal. emend.*, tit, LXV. Dans les *capita extravagantia*, tit. XV (additions attribuées au roi Childebert), il y a quelques différences de proportions dans le partage. Le fils a toujours la moitié, les parents n'ont plus que le quart. Quand la mère est vivante elle a la moitié de ce quart.

3 L. Rothar., cap. 162. Propter faïdam deponendam, idest, inimicitiam pacicandam.

tie. Quant aux biens du défunt, ils seront tout entiers dévolus aux frères légitimes. Si on donne une part de la composition aux frères naturels, c'est pour terminer les faida, c'est-à-dire pour apaiser les inimitiés.

Le législateur semble s'excuser ici de faire une exception au droit d'héritage, et il explique que c'est dans l'intérêt des familles et de l'ordre public.

La loi des Saxons a, sur *la composition pécuniaire*, un passage fort obscur, devant lequel nous ne devons pas reculer. « Si quelqu'un » commet un meurtre, qu'on fixe d'abord le simple Wergeld, sui- » vant sa condition; le tiers en sera payé par ses parents et les » deux autres tiers par lui, puis il paiera encore huit fois le Wergeld, » sans quoi lui et ses fils seraient faideux [1]. »

Chez ce même peuple [2], resté sanguinaire et plus barbare que les autres Germains, la vengeance pouvait s'exercer non-seulement contre le meurtrier et contre ses fils, mais encore contre les sept plus proches parents : or, celui dont le crime faisait courir un tel danger à ses parents, devait, après que ces derniers avaient contribué à remplir leur obligation de famille, par le paiement de l'amende simple, les racheter à son tour par le paiement de l'amende octuple; et s'il ne le faisait pas, lui seul restait ainsi que ses enfants, exposé aux vengeances des parents du défunt [3].

Sans nous étendre davantage sur ces détails, qui pourraient remplir un volume entier, voici comment nous croyons devoir résumer et généraliser les progrès législatifs qui se rattachent à l'idée du *Wergeld*.

1° Il subsiste d'abord à côté de la *friedlosigkeit*, de ce système de pénalité fondé sur la mise hors la paix et sur la proscription. Tant que dure cette première phase, la société n'intervient pas dans les transactions pécuniaires qui se font entre les familles, ni dans les conséquences qui en dérivent. Le *Wergeld* est facultatif. L'offensé et la famille peuvent l'accepter ou le refuser; et, s'ils prennent ce dernier parti, le contrat qui en résulte n'a d'autre garantie et d'autre sanction que la bonne foi des parties ; 2° soit que le pouvoir social en vertu de sa propre initiative, prenne connaissance de ces tran-

1 Lex sax. II-6.

2 Les Saxons.

3 Pour interpréter ainsi cette loi, nous nous sommes servi des savants commentaires de Gaupp sur le vieux droit saxon (Gaupp, Recht der alten Sachsen p. 116).

sactions pour les faire respecter, soit qu'afin de leur donner plus d'authenticité et plus de force les parties elles mêmes, aient réclamé son assistance et son intervention, les trêves et les paix particulières se font sous sa garantie solennelle et deviennent de véritables lois privées, sanctionnées par une pénalité spéciale. La composition pécuniaire s'élève alors à la hauteur d'une institution de droit ; 3° par suite de ce point de vue, le Wergeld est étendu aux membres de la famille de l'offenseur et de celle de l'offensé, afin d'éteindre entre ces familles tout germe de haine et de vengeance. Cette obligation légale ne fait d'ailleurs que consacrer un usage depuis longtemps enraciné dans les mœurs ; 4° la législation réagit ensuite sur elle-même, elle tend à limiter de plus en plus la solidarité des parents, jusqu'à ce qu'elle en vienne à supprimer la nécessité de leur participation à l'amende : alors triomphe le principe que le malfaiteur seul doit payer le Wergeld, à l'exclusion de toute garantie solidaire et subsidiaire. Le Wergeld prend par conséquent le caractère d'une peine personnelle. Il s'unit au *fredum* (argent de paix, *Freeden's-Geld*) et remplace définitivement la mise hors la paix ; 5° le Wergeld s'applique ensuite, non plus seulement au meurtre, mais à une foule de délits d'un ordre inférieur.

Pendant ces dernières phases du droit criminel de ces époques barbares, le pouvoir social s'efforce d'ôter à l'offensé la faculté de l'option entre l'acceptation et le refus du Wergeld ; à plusieurs reprises les lois décident qu'il ne peut pas y avoir refus et par suite conservation du droit de vengeance. Mais une telle prépondérance de l'état sur l'individu ne sera pas définitivement consacrée sans de longues et pénibles vicissitudes. Que si le bras redouté d'un Charlemagne fait prévaloir ce principe d'ordre public dans toutes les parties de son vaste empire, on verra bientôt la faiblesse de ses successeurs le remettre en question ; puis la féodalité entraînera en quelque sorte l'humanité en arrière, elle détruira l'œuvre du grand empereur, et parviendra à ressusciter, sous le titre d'une prérogative seigneuriale, le droit de *fehde* des anciens guerriers de la Germanie.

Plus tard, le pouvoir social réussira à se substituer à l'offensé ou à la famille, qui poursuit la vengeance : mais ce sera à la condition de prendre fait et cause, en quelque sorte, contre l'auteur du meurtre, de lui faire une guerre judiciaire à outrance, et de satisfaire le sang versé par une nouvelle effusion de sang, ou tout au moins de bannir le criminel loin de son pays par une irrémissible

proscription. De là peut-être ce mot de *vindicte sociale*, qui a été conservé dans les traditions de notre magistrature, et contre lequel réclame, non sans raison, la philanthropie de nos jours. De là encore la limitation que le souvenir du vieux droit des familles avait apportée au droit de grâce du souverain dans plusieurs pays d'Europe. Ainsi, jusqu'aux temps qui ont précédé la grande révolution française, l'empereur d'Allemagne, en jurant la joyeuse entrée du Brabant [1], s'engageait à n'accorder aux homicides graciés, le droit d'entrer dans leur patrie, qu'après qu'ils auraient été reçus à composstion par les parents du mort. « La rémission de l'homicide en Brabant, dit Depape dans son traité de la joyeuse entrée, n'est régulièrement entérinée que quand la partie civile a reçu contentement [2]. »

Une cérémonie, qui rappelle tout à fait les coutumes et les lois antiques, relatives à la solidarité des familles, se pratiquait encore à Anvers, au dernier siècle. Là, pour que la grâce accordée par le souverain à un meurtrier eût son plein et entier effet, voici ce qui était exigé. Les parents du défunt se rassemblaient, en grands habits de deuil, dans une chambre toute tendue de noir, le coupable devait comparaître devant eux et se mettre à genoux, la tête découverte ; puis, il demandait miséricorde, et recevait les conditions imposées par la famille. Lorsqu'on était d'accord sur les articles de la composition, le fils aîné, ou, à son défaut, le plus proche parents donnait au criminel un baiser de réconciliation. De ce moment, toute inimitié cessait de la part de la famille, qui se déclarait satisfaite.

En Espagne, jusqu'à ces derniers temps, le droit de grâce du souverain a été subordonné au consentement des parents de la victime du meurtre.

La France n'a conservé d'autre souvenir du droit de vengeance des familles, que la faculté donnée au fils ou au plus proche parent d'un homme assassiné, de se joindre, comme partie civile, aux poursuites exercees contre le meurtrier, par le ministère public. C'est une faculté dont on use rarement, et l'abandon progressif, de

1 Ensemble de franchises dont les souverains devaient jurer le maintien a leur avénement.

2 C'était le 20e article de cette joyeuse entrée, et Dahlmann atteste que Joseph II en jura solennellement l'observation ; Geschichte von Dannemark, t. I, p. 1 61.

ce droit, dont on regardait autrefois l'exercice comme un devoir sacré, est un triomphe insensible de l'esprit chrétien, qui nous apprend à ne pas venger nous-mêmes nos propres injures, et à en remettre la répression à la société.

CHAPITRE X.

Des diverses juridictions criminelles pendant la première période du moyen-âge, ou période barbare.

Après avoir essayé de pénétrer l'esprit de la pénalité des peuples barbares, au commencement du moyen-âge, nous devons étudier leurs juridictions, et leur mode de poursuite des crimes et délits.

C'est ce qui forme la branche du droit criminel qu'on appelle *la procédure*, et qui a des rapports encore plus intimes avec la constitution des peuples qu'avec leur civilisation elle-même. En effet, les mœurs d'une société polie, qui repousseraient des pénalités atroces, peuvent supporter la procédure secrète, et toutes les conséquences qui en résultent. Là où il y a absence de garanties pour la liberté politique, il est tout naturel qu'il y ait absence de garanties pour la liberté civile. C'est un parallélisme qui ne saurait choquer les esprits.

Cependant, l'organisation judiciaire proprement dite suit les progrès sociaux ; presque nulle dans l'enfance des peuples, elle se perfectionne, à mesure qu'ils se constituent d'une manière plus forte et plus stable.

Nous avons été déjà obligé, malgré nous, de toucher à la procédure des Scandinaves et des Germains, tout en parlant de leurs lois pénales. Ces deux grandes divisions de la même branche du droit, très nettement tracées aujourd'hui, tendaient à se confondre dans le vaste chaos où était plongé alors l'ordre social.

Cependant, nous avons tâché d'élaguer sur notre route, tout ce qui avait trait aux juridictions et à la procédure criminelles, pour coordonner à part ces matériaux spéciaux et en faire le sujet de chapitres séparés. Nous commençons par les juridictions ou l'organisation judiciaire.

§ I.

Des juridictions chez les Scandinaves, les Bavarois, les Francs, les Anglo-Saxons.

Dès ces temps antiques qu'éclairent les naissantes lueurs de l'histoire, les tribus semblent s'enrégimenter comme une immense armée qui s'organise pour l'invasion et la conquête. Le groupe qui se forma d'abord et qui représente la première unité en dehors de

la famille fut la *centénie*. Elle est mentionnée formellement dans Tacite [1], et chose singulière ! nous la retrouvons encore, sous le nom de *Filky* [2] et d'*Hérad*, dans la Suède et même dans l'Islande, où l'esprit nomade et guerrier des Germains semblait s'être replié sur lui-même, en mettant l'Océan pour barrière entre lui et les autres peuples.

Ce même chiffre de *cent* est encore employé très souvent comme l'expression d'une haute unité pour des valeurs d'or et d'argent, sans qu'il soit pour cela le résultat du système décimal inconnu aux peuples Germaniques.

Ce fut par ces même procédés de multiplications et de divisions, usités, comme nous l'avons vu pour la fixation des amendes pécuniaires, que l'on arriva, en prenant la centénie pour *unité type*, à former les décanies et les millénies [3]. Il n'est pas besoin de dire que ces divisions guerrières, judiciaires et administratives, laissèrent subsister, sans y porter la moindre atteinte, le domicile particulier et la vie commune des familles.

Plus tard, quand les tribus nomades se furent fixées au sol, et que les fédérations de centenies eurent pris la consistance de nations véritables, les mots *hundreda* dans le Nord, *hau* dans le midi de la Germanie, se prirent dans le sens d'un district, d'une circonscription territoriale [4]. Une *hundreda* était une millénie qui avait fait

1 « *Centeni* singulis ex plebe comites, consilium simul et auctoritas adsunt. » (*De moribus Germanorum*).

2 Suivant Geiyer, *Histoire de Suède*, la *Filky* (bande de guerre) n'aurait été composée que de cinquante hommes, *le demi cent*. Si cela est, c'est une exception unique dans le mode de division de la vieille Germanie ; et ce ne serait, après tout, que la centénie coupée en deux. Quoiqu'il en soit, l'hérad proprement dit ne fut pas étranger à la vieille Suède. Du reste, on retrouve la centénie jusque chez les *Cosaques*. Avant leur soumission à la Russie, « chacune de leurs » bourgades avait un centurion qui jugeait les différends des particuliers, main- » tenait la police, et présidait aux exercices militaires. Plusieurs centuries for- » maient une brigade, *millénie*, qu'on appelait Polk et qui était commandée » par un polkovink. »

Les comtes de paroisses de la Hongrie, qui sont juges et gouverneurs des bourgs et villages, paraissent n'être autre chose que nos centeniers des 5e et 6e siècles.

3 Les décanies des Anglo-Saxons ne se produisent que tardivement, comme une subdivision factice et de police politique. Plusieurs peuples barbares de ce temps paraissent ne les avoir pas connues, surtout dans le nord de la Germanie.

4 C'est ce qui arriva souvent, notamment chez les Goths. Grimm's, *Recht's-alth*, p. 754.

halte, et dont les guerriers avaient changé les fers de leurs lances en socs de charrue. Or, dans le sein d'un district ainsi formé, se reproduisait l'unité primitive, et chaque *hérad* scandinave eut son *ding* ou tribunal, comme chaque centenie franque son *mâl* ou *mallum*. La juridiction du *ding* ou du *mâl* ne s'étendait pas au delà de l'hérad ou de la centénie.

Dans le Nord; une grande réunion nationale et judiciaire était convoquée une ou deux fois par an, en Islande sous le nom d'*All-Ding*, en Suède sous celui d'*All'hériard-Ding*, chez les Germains ou Francs de *grand Mâl* ou de *placité royal.*

Cette assemblée était en général présidée par le souverain, qu'il portât le nom de roi ou de duc : en Islande, elle l'était par le *Logsmadr* ou *raconteur de la loi*[1].

En Suède, chaque district avait son Lagmann, espèce d'orateur ou de tribun, dont on se servait comme de contre-poids à l'autorité royale. Mais partout ailleurs, la juridiction du Godi islandais, du centenier franc, ou du magistrat, qui, sans avoir le même nom exerçait les mêmes attributions, était par elle-même faible, peu respectée et mal définie. Il s'en fallait de beaucoup qu'elle attirât à elle la connaissance de tous les méfaits commis sur les territoire du district; les uns étaient jugés par le père de famille ou par le propriétaire, quand ils étaient commis par un *lite*, colon ou esclave, faisant partie de son *mundium* ou de son immunité territoriale. Les autres devenaient l'objet d'une transaction ou d'un arbitrage. Voici ce que dit à cet égard la législation norwégienne de *Frostathing* : « Quand des gens auront pris dispute dans un cabaret, ils devront » sortir et se séparer... puis se réunir de nouveau le lendemain, et » arranger l'affaire, s'ils connaissent le droit : autrement l'affaire » sera portée au *ding* local. »

Le plus souvent, en Norwège et en Islande, il se formait une sorte de tribunal arbitral, composé des habitants du lieu : chacune des deux parties amenait avec lui huit ou dix de ses voisins *accolæs*, on se réunissait près du lieu du litige, ou près de la maison de celui qui était assigné; cette réunion s'appelait *Heim Thing*, tribunal domestique.

1 M. Pardessus, dans son *Comment. de la loi sal.*, p. 583 et suiv., et après lui, M. Lehueron, ont prouvé d'une manière irréfragable qu'une certaine juridiction était attachée à la concession de toute immunité territoriale, dès la première race. On peut voir à ce sujet les formules IV, XIV, XVII et XXXV du liv. 1er de Marculfe, et le chap. XII d'un édit de Childebert, de 595.

« Le siége de l'audience, disent les Gragas, doit être placé en » dehors de toute clôture, dans un lieu où il n'y a ni pré, ni champ » labouré, à une portée de flèche de l'enclos qui entoure la maison » du plaignant. Puis *le Godi* vient à l'heure de midi, et désigne » six membres de chaque groupe pour former le tribunal qui y est » composé de douze membres, et ce sont là les juges qui doivent » trouver le droit[1]. » Dans la législation de Frostathing, le magistrat local n'est pas même appelé pour assister à la séance d'un tribunal semblable: « qu'aucun homme tenant emploi ou bénéfice du » roi, n'aille ni au tribunal, ni dans la maison où doit avoir lieu » l'audience, à moins que son chemin ne l'y conduise[2]. »

L'employé royal n'aurait donc été, devant cette espèce de tribunal ou de *jury* qu'un simple *spectateur*.

Dans la même catégorie doit se ranger le tribunal de *la flèche*.

La flèche était un bâton brûlé au bout ; on s'en servait dans le cas d'appel aux armes, ou de convocation pour le jugement d'un meurtre. On la nommait la flèche du combat ou le bâton de l'appel. Le plus proche parent de la victime du meurtre (et sa femme avait aussi ce droit), prenait la flèche et la portait au voisin, en lui disant que chaque ayant droit de la commune eût à se rendre dans trois jours là même où le meurtre avait eu lieu, ou sur la tombe fraîchement remuée de la victime. Celui qui trouvait un homme tué sur la route ou qui avait lui-même tué un homme pour une juste cause devait employer le même signe de convocation pour la réunion de ce tribunal libre ou extra-légal. Chacun de ceux à qui la flèche était transmise devait la prendre et la porter sur le champ jusqu'à la maison voisine, et elle devait ainsi circuler de maison en maison dans tout l'*hérad*. Si 32 hommes et, suivant d'autres, si 27 se réunissaient, cela paraissait être un nombre suffisant pour rendre la sentence; le *tribunal de la flèche* était une espèce de jury d'accusation : son office était surtout de préparer l'affaire et de constater le corps du délit. Cependant si les parties comparaissaient, il pouvait tout régler séance tenante, par une sentence définitive. Si le prévenu faisait défaut, on le plaçait hors de la paix.

1 Gragas, t. II, p. 82. Quelquefois le nombre *neuf* se produit au lieu du nombre *douze*.

2 Frostathing, tit. XII,-15, p. 150. Il s'agit devant cette assemblée, quasi-judiciaire, de savoir si on fera une visite domiciliaire pour saisir des objets volés.

Mais il fallait que ce jugement fût confirmé ou au moins proclamé par le tribunal de l'hérad ou dans le ding général.

Ces juges de *la flèche circulante* constituaient donc une espèce de jury d'accusation tumultuairement réuni.

Quelquefois, comme dans la Frise et la Suisse, on convoquait le peuple par *feu et paille*; en Catalogne, au cri de guerre ou de meurtre sur les terres du roi, on sonnait les cloches, sur les terres des barons, le cor. En Normandie, le cri usité était la clameur de *haro*. Une vieille coutume de Bretagne portait : « Tous et toutes » doivent aller au cry communément, quand oyent cry de feu ou » de meurtre, et aider au besoin. »

Au lieu d'une flèche, dans la Saxe, c'était un marteau qu'on faisait porter de maison en maison. Le signe de convocation, quel qu'il fût, devait circuler d'Orient en Occident dans le sens de la marche du soleil[1].

Du reste, chez les Germains, comme chez les Bretons, ces avertissements, *à cor et cri public*, étaient plutôt des enquêtes officieuses que des jugements : pourtant, elles avaient leur importance, dans un temps où rien ne se constatait par écrit.

Le tribunal légal d'enquête ou d'accusation de l'Hérad, en Islande, ne se composait que de neuf membres : cinq d'entre eux devaient être voisins du crime. Nul n'avait le droit d'y siéger s'il était parent de l'accusé ou du plaignant au neuvième degré et au-dessous[2]. Le tribunal définitif de l'*Hérad* était composé du *godi*, d'un juge, pris parmi les anciens *godis*, et de quatre dodécades d'hommes libres. Sur ces quarante-huit membres, on en tirait au sort douze, qui composaient le tribunal, s'il n'y avait pas de récusation ; mais, comme chacune des parties pouvait en récuser douze, on continuait les désignations jusqu'à ce que le tribunal fût complet[3]. A ce tribunal de l'Hérad correspond, chez les Francs, le tribunal du *Centenarius* ou *Tunginus*[4]. Plusieurs édits des rois de la première race sont adressés à ces magistrats locaux : Childebert et

1 Grimm's Rechtsalth., 161, 162-840, etc. *Voir* aussi Michelet, *Origines du Droit*, p. 392 et suiv.

2 Grag., t. 1, p. 167.

3 Grag., t. 1, p. 72, 78.

4 J'adopte ici l'opinion de M. Pardessus qui croit que les *Centenarii* prirent le nom de Tungini, dans le même temps que les *Comites* prirent celui de *Grafiones*, et que ce ne sont pas des institutions différentes (*Comment. de la loi sal.*, p. 580).

Clotaire leur imprimèrent une grande activité pour la poursuite et la répression des crimes. Les centeniers tenaient un véritable *mâl*, *placitum*, et leur juridiction, comme toutes celles de ce temps, au moins en règle générale, n'était pas susceptible d'appel.

La compétence du centenier fut ensuite limitée aux délits de peu d'importance.

Il paraît que, dans le principe, les audiences des centeniers étaient publiques, mais que Louis-le-Débonnaire en exclut implicitement les hommes libres, en ordonnant de n'y convoquer que les parties, les témoins et les juges[1]. Dans tous les cas, le grand *mâl*, *mallum*, était et resta public.

Dans chacune des justices du Comté ou grand district, il y avait toujours un président pour ouvrir l'audience, diriger les débats, prononcer le jugement ou l'exécuter. Le fond même du jugement n'était pas soumis à sa décision chez aucun des peuples germains, mais il compétait à d'autres personnes, dont les fonctions étaient déterminées par ces mots : « trouver le droit, juger, trouver la sentence ou réformer le jugement. » Comme principe d'institution, chez chacun de ces peuples, voici ce qui se produit de la manière la plus saillante. La communauté faisait choix dans le sein du tribunal tel qu'il avait été convoqué, d'un jurisconsulte destiné à le diriger par ses conseils et par son expérience. D'après le droit allemand et bavarois, le jugement dépendait d'un trouveur de droit spécialement établi à cet effet. Son jugement ne pouvait avoir de force que par l'adhésion des autres hommes libres qui résultait de ce que personne ne demandait un autre juge. Les *judices* (au pluriel) de la plupart des législations allemandes doivent être entendus des membres de la communauté qui siégeaient avec lui.

D'après le droit francc, on devait réunir, pour les faire concourir au jugement des hommes libres que l'on nommait *Rachimborgii* : ils étaient en nombre indéterminé. Cependant, il faut distinguer entre ceux qui venaient prendre part au jugement et ceux qui étaient simplement présents[2]. Le nombre des membres appelés à siéger était ordinairement fixé à sept « *tunc Gravio congreget secum septem Rachimborgios idoneos*[3] ».

Les *possessores* de race romaine paraissent avoir été admis, bien-

[1] Lex *Bæjuvariorum*, tit. II, cap. XV, § 2. Lex Alemannor., tit. 41.

[2] Qui ibidem ad universorum causas audiendum residebant vel adstabant (Marc. form. 162).

[3] Lex Salica emendata ; Pardessus, *Comment.*, p. 578.

tôt après la conquête, à faire partie des *Rachimbourgs*[1]. Car, sans eux, le jugement des affaires régies par la loi romaine eût été impossible.

Quant à la fonction du Sagibaron, je croirais avec M. Eichorn[2], qu'elle était la même que celle du *judex* des Bavarois et des Allemands, de l'*Asega* des Frisons, etc. Ce raisonnement par analogie a bien quelque poids quand on compare des législations contemporaines qui appartiennent à des peuples de souche commune[3].

Chez les Anglo-saxons, comme chez les autres Germains, il y eut de bonne heure des *Hundrede*, centénies, des *Teodunge*, dizainies, et chacun de ces groupes sociaux avait un magistrat particulier sous le nom de Tien-heofod, hundred heofod. On retrouve chez eux les principes et les divisions de juridictions que nous avons retracées chez les Francs et les Scandinaves. Cependant il paraîtrait que les procès criminels et civils se jugeaient plutôt dans les cours de Comté que dans les centénies. Les Thanes ou propriétaires libres étaient tous appelés à faire partie de cette cour, à l'exclusion des Céorls ou simples hommes libres; ceux-ci y étaient convoqués aussi, non pour y prendre part, mais pour y assister.

Le mot *Ealder-man* (*Aldermann*) *man* alter (en Allemand, homme plus vieux) *senior*, est employé comme synonyme du mot *comes*, dans les anciennes lois de ce peuple.

En outre, des tribunaux de Comté, une loi d'OEthebred II établit dans chaque canton, (*Wapentake*) une cour de justice, où le shériff et douze des principaux Thanes devaient jurer de n'acquitter aucun coupable; de ne punir aucun innocent. Mais ces Thanes devenaient des assesseurs permanents, au lieu d'être des espèces de jurés, comme nos Ratchimbourgs.

Les *Ealdermann* furent probablement élus par les *Thanes* dans les temps antiques. Au temps d'Alfred-le-Grand, ils sont à la nomination du roi. Deux siècles après sous Édouard le Confesseur, nous les retrouvons élus par le peuple.

1 Savigny, *Hist. du droit romain au moyen-âge*, § 76.

2 *Ibid.* p. 404 et 405, Pardessus, *Comment. de la loi sal.*, p. 574.

3 On a prétendu que le *sagibaro* n'était que le vicaire du comte, *vicarius comitis*. Ne serait-il pas possible que le comte choisît ordinairement le sagibaro pour le remplacer au mâl quand il ne pouvait pas y aller; cela concilierait les deux opinions.

Les *judices deputati* des Bourguignons paraissent avoir été la même institution que les Rachimburgii des Francs.

§ 11. Suite.—Des juridictions inférieures chez les Goths.

Dans les lois scandinaves antiques, il y a une originalité sur laquelle nous avons souvent appelé l'attention : les corrections mêmes que ces lois ont subies après l'établissement du christianisme dans le nord, aux douzième et treizième siècles, y laissent subsister en grande partie l'empreinte barbare et primitive. On peut en dire autant, quoique à un degré moindre, des lois de plusieurs peuples Germains du midi, et entre autres de celles des Francs. Mais il n'en est plus de même de celles des Wisigoths, telles qu'elles nous sont parvenues sous le nom de *forum judicum*. Là, l'influence du droit canonique et gallo-romain y est telle qu'elle fait disparaître presque entièrement l'originalité native de la vieille législation gothique.

Et d'abord, pour ne pas sortir du sujet qui nous occupe maintenant, un des traits caractéristiques du *forum judicum*, qui le sépare tout à fait des autres lois barbares, c'est la différence de l'organisation judiciaire.

Dans le *forum judicum*, on ne trouve plus de traces du *Mâl* ou *Ding* des Germains ou des Scandinaves. Le comte et les juges, (*comes et judices*) sont nommés par le roi de qui émane toute justice. Ce n'est donc plus l'assemblée des hommes libres qui juge : l'élection populaire n'a aucune part à la formation des tribunaux.

La publicité des audiences reçoit une profonde atteinte dès le septième siècle chez les Wisigoths d'Espagne. Elle est en quelque sorte laissée à la discrétion du juge, ainsi que cela semble résulter du passage suivant du *forum judicum*.

« Ceux qui ne sont pas de la cause doivent être placés à part [1] ; » mais que ceux qui ont intérêt à la cause, entrent dans le sanctuaire, *ingrediantur judicium*. Ensuite le juge peut encore faire » placer des auditeurs à côté de lui, soit pour leur faire honneur, » soit pour prendre leur avis : cela dépend de lui. S'il ne le veut pas, » qu'aucune personne de l'auditoire ne s'avise de s'ingérer dans les » débats, et de faire des objections ou des observations inopportunes et superflues, qui puissent troubler l'une des parties. Que » si, malgré l'avertissement donné par le juge que nul ne doit faire » le patron ou l'avocat, quelqu'un s'obstine à le faire, le juge le » condamnera à 10 sous d'or, et le fera jeter dehors [2]. »

1 En dehors de la barre ou en dehors de l'enceinte? C'est ce qui n'est pas expliqué. En latin, *in parte positis qui causam non habent*.

2 Lib. II; De judiciis et judicatis; tit. II, De causarum exordiis; cap. II, Ut nulla audientia clamore turbetur.

On retrouve bien, par exemple, l'esprit germanique dans cette proscription du ministère de l'avocat. La partie qui y avait recours, suivant une autre loi, perdait, *ipso facto*, son procès, sans qu'il fût besoin d'examiner si elle était dans son droit [1].

Quant au principe de la publicité des accusations, il était tellement tombé en désuétude qu'on le rétablit comme un privilége dans des cas exceptionnels. Un concile de Tolède défend de mettre à la torture un prêtre, un optimat, ou un palatin avant que l'accusation ait été publiquement discutée [2].

L'*edictum Theodorici*, qui régit les Goths d'Italie, n'est qu'une espèce d'extrait du Code Théodosien. Il n'est pas nécessaire, pour suivre la marche de la civilisation dans les diverses phases du droit criminel, de nous appesantir sur cette espèce de retour à l'organisation judiciaire, à la procédure et au droit pénal des Romains. Mais en Espagne, il naît un droit nouveau et original de la combinaison de l'influence ecclésiastique, qui est toute-puissante, avec les traditions germaniques demi-effacées dont le *forum judicum* garde encore les traces.

La législation espagnole de tout le moyen-âge se trouve en germe dans les institutions que fondèrent les Wisigoths aux sixième et septième siècles.

Albert du Boys.

ETUDE SUR DAGUESSEAU,

AVOCAT GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS, PROCUREUR GÉNÉRAL, PUIS CHANCELIER DE FRANCE.

DOUZIÈME ARTICLE [1].

Le cardinal de Bouillon dans son exil de la Cour. — Sa correspondance avec Fénelon. — Sa lutte contre les moines de Cluny. — Daguesseau père et fils prennent part à cette affaire. — Fuite du cardinal hors de France.
1701-1710.

A peine le cardinal de Bouillon fut-il de retour en France, que le roi lui accorda, à la sollicitation du pape, par un nouvel arrêt du Conseil du 3 juin 1701, la main-levée de la saisie de ses biens et de

1 Forum judicum, liv. II, tit. I, cap. 29.
2 Lembke, *Hist d'Espagne*, tom. I, p. 270.
3 Voir le onzième article au n° 62, ci-dessus, p. 133.

ses bénéfices, et de ses revenus, dont il avait grand besoin pour payer ses dettes contractées à Rome. Il aurait bien souhaité qu'on eût ajouté à cette main-levée la fin de son exil : il la sollicita fortement, mais il ne put l'obtenir [1]. On a vu qu'il lui paraissait « aisé » de se justifier d'une manière démonstrative de ce prétendu crime » de désobéissance et de mépris pour les ordres et volontés du roi. » Il ne fut point admis à le faire. Louis s'était porté « à défendre à » tous ses ministres, et à son confesseur même, de recevoir et » d'ouvrir aucune de mes lettres, dit l'exilé, mais de me les renvoyer aussi bien que celles que je pourrais leur adresser pour » S. M. même, ne voulant pas prendre connaissance de ce que je » croirais me devoir donner l'honneur de lui écrire, soit pour ma » justification, soit par rapport au bien de son service; ordres » qui n'ont point été levés par le roi depuis près de cinq ans accomplis que je suis de retour en France, ne demandant pour toute » grâce que de pouvoir être entendu. » Malgré cela, il demeurait toujours persuadé de la droiture du roi et de son amour de la justice [2]. « Il parut une espèce d'apologie où le prince de Monaco était peu ménagé [3]; » mais « la mort du prince de Monaco, à la haine et » aux intrigues duquel le cardinal attribuait ses disgrâces, n'y ap» porta aucun soulagement [4]. » Au reste, le cardinal n'était pas l'auteur de cet écrit ; car, en signalant à Fénelon la fausseté des propos tenus sur son compte par ses ennemis, il lui parle aussi des inexactitudes de l'apologie publiée et imprimée sur sa conduite [5]. Néanmoins, « elle justifia l'accusé dans l'esprit de bien des personnes ; » quant au roi, « il ne la vit pas, ou il n'y fit aucune attention [6]. » Un historien s'est servi de celle « que le cardinal fit imprimer pour être publiée après sa mort [7], » la même, sans doute, qu'il envoyait à Fénelon en 1705, lui disant qu'il a toujours tenu cet écrit fort se-

1 *Hist. de la vie et du règne de Louis XIV*, publiée par La Martinière, t. v, p. 206, 207. — Reboulet, *Hist. du règne de Louis XIV*, t. IX, p. 291, 292. — Saint-Simon, *Mémoires*, t. III, chap. 7, p. 93.

2 Lettre à Fénelon, 26 déc. 1705, p. 86.

3 La Martinière, *loc. cit.*, p. 206.

4 Larrey, t. IX, p. 546.

5 Lettre du 6 octobre 1706, datée de Vichy. Le cardinal venait de faire une maladie.

6 La Martinière, *ibid.*

7 Limiers, *Histoire du règne de Louis XIV*, t. III, liv. 13, p. 56. col. 2.

cret, et ne le communique qu'à quelques amis[1], et probablement aussi la même qu'« on vit paraître, dans la suite, sous son nom, » et « dans laquelle.... il disait, par rapport au livre des *Maximes des saints*, qu'étant ami déclaré de l'archevêque de Cambrai, il n'avait pas pu se résoudre à lui rendre de mauvais offices; et, par rapport au bref d'éligibilité, il continuait à dire que l'abbé de Soubise étant trop jeune pour la place qu'on lui destinait, il avait cru pouvoir user de représentation et de remise[2] »

On trouve, à la date du 14 nov. 1707, une lettre de Fénelon au cardinal, pleine d'un vif attachement, pour le féliciter d'avoir obtenu la permission de se rapprocher de Paris[3]. C'était une fausse nouvelle; le roi lui avait refusé d'aller passer trois ou quatre jours à Pontoise, et, le croyant parti, « ordonna à M. de Torci d'expédier après lui un courrier pour lui défendre, de sa part, d'aller à Arras et à Vicogne, » (abbaye de l'ordre de Prémontré, située près de Valenciennes : nous avons dit que le cardinal en était abbé) où il comptait aller, et de là revenir à Rouen, où une banqueroute lui avait été faite de plus de vingt mille écus. Cependant, il obtint bientôt d'aller partout où ses affaires domestiques ou sa santé requéraient sa présence, pourvu qu'il n'approchât pas de la cour et de Paris plus près que trente lieues, et demandât la permission de changer de séjour[4].»

Un précieux adoucissement à sa disgrâce fut la reprise de sa correspondance avec Fénelon, qui fut, à la vérité, peu active, malgré leur « amitié si ancienne, puisqu'elle était *in lumbis parentum*, dit » le cardinal, avant que vous et moi fussions au monde. » Ne pouvant guère faire usage de la poste, ils étaient obligés d'avoir recours à des personnes sûres, dont l'occasion se présentait rarement. Aussi ils se sont écrit en tout à peine une douzaine de lettres depuis le « malheureux voyage de Rome » du cardinal jusqu'à son évasion [5], et une du cardinal à ajouter depuis. Les deux qui restent de Fénelon assez courtes, d'un plus grand nombre qu'il avait écrites, et

1 Lettre à Fénelon, 26 déc. 1705, p. 92, 93.

2 Reboulet, *loc. cit.*, p. 291.

3 OEuvres de Fénelon, t. xxv, p. 145, 146.

4 Lettres du cardinal à Fénelon, Rouen, 6 déc. 1707, et Damery (petite ville de Champagne près d'Épernay), 31 août 1707. (OEuv. de Fénelon, t. xxv, p. 147 à 149, 184. — Reboulet, *Histoire de Louis XIV*, *loc. cit.*, p. 292. — Larrey, t. ix, pag. 346.

5 Lettre à Fénelon, Abbeville, 13 mai 1710, p. 270.

les dix que nous avons du cardinal, servent à nous faire connaître l'exilé de Cluni.

Ce fut lui qui, le premier, rompit « le silence exact que la raison, » dit-il, sans aucun changement dans mon cœur à votre égard, nous » a prescrit, à vous et à moi, depuis 1697 ; que, malheureusement » pour moi, selon le monde, je partis de France pour aller à Rome » par ordre du roi, chargé du soin de ses affaires en cette cour, et y » attendre la vacance du décanat du Sacré-Collége, et lequel silence » nous avons encore plus exactement observé depuis plus de cinq » ans accomplis, » etc. Il entre ensuite dans quelques détails que nous avons fait connaître sur sa disgrâce ; persuadé de la continuation de l'amitié de Fénelon, il n'a pu refuser ce douloureux préambule à l'estime et à la vénération qu'il a pour son mérite, et à la vive tendresse qu'il conserve pour sa personne. Mais c'est « son devoir » qui motive cette lettre ; elle a pour objet la recommandation à l'archevêque de faire connaître au duc de Beauvilliers la vérité sur les moines de Cluni, dont « le plus grand nombre, pour ne pas dire » tous, dit-il, n'ont que le nom et l'habit de réformés sans en avoir » les mœurs, quoiqu'une partie d'entre eux se disent de l'étroite » observance [1]. »

Le cardinal, qui avait contribué à maintenir l'harmonie dans sa propre famille, en rapatriant le duc de Bouillon avec son fils [2], prétendait également rétablir l'ordre si nécessaire dans la grande famille des moines confiés à ses soins. De tout temps il avait accompli avec zèle et générosité ses fonctions abbatiales. Préposé très jeune à l'abbaye collégiale de Tournus, dont il était le 57e abbé et le quatrième titulaire séculier, après le saint abbé de Chandénier (Pentecôte 1660), il fut, dès cette même année, l'instigateur d'un changement important. L'hôpital de Tournus, fondé sous Philippe le Bel, par Marguerite, reine de Sicile, qui y passa la dernière partie de sa vie à soigner les malades, ruiné ensuite par les protestants, avait été rétabli par l'abbé de Larochefoucauld [3] ; mais « ne servait guères qu'à loger les pauvres passants, et n'était gouverné que par un recteur et administrateur que la ville y nommait et changeait de trois ans en trois ans. En 1660, M. le duc d'Albret étant à Tournus,

1 Lettre à Fénelon, Paray, 26 déc. 1705, p. 88, 89.

2 C'est Saint-Simon qui nous apprend ce fait. *Mémoires*. t. v, p. 229.

3 La Martinière. *Dictionn. géog. et critique*, t. VIII, 1738, p. 624, col. 2, art. Tournus.— *Hist. de Tournus*, p. 345.

inspira aux habitants de le faire servir pour les pauvres malades, et fit espérer sa protection et son assistance. » La réalisation de ce projet eut lieu douze ans après; et fut fait un réglement en dix-sept articles, que le duc-abbé devenu cardinal et l'évêque de Châlons, approuvèrent les 18 août et 8 septembre 1672.

Le 4 septembre 1676, le grand conseil maintint le duc-abbé dans sa juridiction civile en première instance contre les officiers du baillage et siége présidial de Mâcon qui la lui disputaient.

En dix ans, depuis 1685, il consacra dix mille livres à la décoration de l'église de l'abbaye de Tournus. C'est là que, depuis sa disgrâce, pendant plusieurs années, il passait l'hiver, et l'été à Parey, dépendance de son abbaye de Cluni. Il était à Tournus en 1705, lorsqu'il apprit que des religieux de l'abbaye de la Trappe devaient y passer en allant en Italie, où les appelait le grand duc de Toscane. Le récit de la réception qu'il leur fit montrera à quel point le duc-abbé, comprenait la vie religieuse, aimait les vertus qu'elle comporte, et pratiquait l'humilité qui en est la condition essentielle. Saint-Simon n'a pourtant pas craint de dire que « sa vie en aucun » temps n'eut d'ecclésiastique et de chrétien que ce qui servait à sa » vanité[1]. » Nos lecteurs en jugeront. Nous rapporterons en entier le récit du séjour des Trappistes: car c'était un événement dans la nouvelle vie si retirée que menait le cardinal.

« Ils arrivèrent le vendredi 6 de février, au nombre de dix-sept, » savoir, neuf religieux de chœur profès, en comptant l'abbé dési- » gné (dom Malachie) et le prieur; quatre novices et trois frères » laïcs, avec un novice. » La dix-septième personne les accompagnait de la part du grand duc. « M. le cardinal aurait bien souhaité » de les aller recevoir à la première porte de son hôtel abbatial; » mais comme il savait qu'ils ne manqueraient pas de se prosterner » devant lui (ce qu'ils n'auraient pu faire que dans la neige), il les » attendit au bas de son escalier, assisté des principaux du chapi- » tre[2], et après les y avoir reçus avec beaucoup d'affabilité, il les » conduisit dans leurs chambres.

» A six heures, les religieux montèrent au réfectoire qu'ils trou- » vèrent fort propre, » (c'était l'antichambre du cardinal) « mais » pourtant convenable à une communauté aussi régulière que la » leur. M. le cardinal leur donna à laver; et ayant dit le *benedicite*,

1 *Mémoires*, t. XII. chap. 9, p. 108.

2 L'abbaye était desservie par 12 chanoines et six demi-chanoines. La Martinière, *Dictionn.*, *loc. cit.*

» il se mit à table avec eux. Un chanoine fit la lecture, pendant que » le trésorier et deux autres chanoines les servirent à table. Ce repas » et les suivants furent aussi splendides que l'austérité de ces bons » religieux put le permettre. Ils ne furent servis qu'en vaisselle de » terre commune; non plus que M. le cardinal, qui voulut toujours » manger avec eux, sans aucune différence de mets, pas même le » dimanche qu'il voulut faire maigre aussi bien qu'eux.

» Le souper fini, M. le cardinal dit les grâces et les conduisit par » sa galerie devant le saint Sacrement, d'où après leur prière il les » ramena dans sa chambre, les y entretint pendant quelque peu de » temps, et les renvoya ensuite dans les leurs.

» Il avait obtenu d'eux que le lendemain ils feraient leurs exer- » cices ordinaires de la Trappe. En effet, à huit heures du matin, » peu après les matines des chanoines, on les vit descendre de sa » galerie au cœur, lui étant à leur tête; et ils y chantèrent l'office » de Tierce, la grand'Messe et Sexte. Les chanoines y assistèrent » et ce fut le père Abbé qui officia. A neuf heures et demie ils al- » lèrent au travail : on avait eu soin de leur préparer des sabots » qu'ils voulurent emporter quand ils s'en allèrent), et des pelles de » bois pour enlever la neige dont la terre était couverte. A onze » heures ils dirent l'office de None dans l'église, ils allèrent dîner » comme le jour précédent. A deux heures ils retournèrent au » travail, à trois ils chantèrent vêpres, et complies à sept, après la » collation. Ils se retirèrent ensuite dans leurs chambres.

« Le dimanche M. le cardinal dit la messe un peu avant huit » heures; ils y communièrent presque tous de sa main. Le père » Abbé la dit aussi; après quoi ils assistèrent tous au chœur à celle » des chanoines, et M. le cardinal avec eux. Après la messe ils » dînèrent, et peu après le dîner ils trouvèrent des carosses pour » les conduire à une diligence d'eau qui les attendait. M. le car- » dinal monta dans un avec le père Abbé et un autre religieux; et » les accompagna jusqu'au port, d'où après leur avoir donné sa » bénédiction, il les vit partir tout pénétrés de sa bonté à leur » égard et de la manière régulière, mais en même temps noble et » magnifique avec laquelle il les avait reçus [1]. »

Ces trois journées disent beaucoup contre les propos calomnieux dont l'annaliste gallican janséniste, aujourd'hui si fort répandu et lu, s'est fait l'écho.

Le cardinal n'avait pas moins de sollicitude pour Cluni, où il tint

1 *Nouv. hist. de Tournus, loc. cit.* p. 349 à 351, 354, 358 à 360.

quatre chapitres généraux, et même cinq, si l'on compte le premier qu'il tint avant d'avoir ses bulles [1]. Il ne négligeait aucune occasion de soutenir les droits de l'abbaye, comme par exemple dans la circonstance suivante : l'abbaye d'Ainay, avec les prieurés conventuels et les autres bénéfices qui en dépendaient, était agrégée à l'ordre de Cluni et soumise à la juridiction de l'abbé général.

En 1684, M. de Neuville, archevêque de Lyon, abbé d'Ainay et prieur de Saint-Romain, avait obtenu du pape une bulle de sécularisation de l'abbaye d'Ainay.

La difficulté se trouvait de savoir si le prieuré de Saint-Romain (dépendant de l'abbaye d'Ainay) et de valeur de plus de 8,000 livres de revenu, avait été compris dans cette sécularisation.

Me Capon pour l'ordre de Cluni soutint, entre autres motifs, que le prieuré n'était point canoniquement uni à l'abbaye, et qu'ainsi il n'avait pu être légitimement compris dans la sécularisation ; qu'en 1617 le prieuré était conventuel, et que les entreprises de M. de Neuville pendant soixante dix-sept ans ne pouvaient donner atteinte à la nature et à l'état du bénéfice, etc. A cette époque les avocats plaidaient ces sortes d'affaires, et les magistrats les jugeaient. Juin 1709, un arrêt de la grand'chambre à Paris, rendu « conformément aux conclusions de M. le procureur général, » (Daguesseau) décida « que la conventualité subsistait dans le prieuré de Saint-Romain et adjugea les conclusions prises par M le cardinal de Bouillon [2]. »

L'ordre de Cluni était divisé en deux branches : l'ancienne observance était soumise à l'abbé commendataire de Cluni, comme tout l'ordre l'était avant l'introduction de la commende à l'abbé régulier ; au contraire, l'étroite observance ou observance réformée prétendait ne reconnaître dans l'abbé commendataire qu'un chef honoraire, et était gouvernée par un supérieur tenant, suivant les réformés, toute son autorité du Chapitre dans lequel il avait été élu par les définiteurs de son observance. Cette réforme à laquelle une partie des religieux s'était rangée, avait eu lieu en 1623, et avait été confirmée définitivement au Chapitre de 1676, puis auto-

1 *Gallia christiana*, t. IV, col. 1165. En 1685, 1693, 1697, 1701 et 1704.— *Hist. de Tournus*, p. 355.

2 *Journal des principales audiences du Parlement*, édition de 1756, t. VI, édition de 1757, t. V, 2e partie, liv. 9, chap. 26, p. 242 à 246. La pagination est la même dans les deux éditions entièrement conformes à l'endroit cité. Ce volume est de Nupied, avocat au Parlement.

risée par lettres-patentes du mois de septembre même année, registrées au grand Conseil, auquel la connaissance des affaires de l'ordre de Cluni était attribuée [1].

En qualité d'abbé général de l'ordre et de cardinal, Bouillon voulut s'assujétir les moines réformés de cette congrégation, comme les non-réformés. Les moines résistèrent. Le différend s'envenima *parce qu'il n'avait pas voulu*, dit-il, *souscrire en aveugle à leurs volontés* [2]. La discorde éclata après le Chapitre de 1704. De là, entre l'abbé et les moines un grand procès, que le cardinal perdit au grand Conseil par arrêt du 30 mars 1705, dont le chancelier de Pontchartrain fut le principal promoteur [3]. Voici de quoi il s'agissait : le cardinal de Bouillon prétendait avoir le droit de présider toutes les assemblées du Chapitre général, même celle où l'étroite observance élisait ses propres supérieurs; il contestait qu'on eût le droit d'élire en son absence et de tenir des assemblées annuelles en dehors des Chapitres généraux. Car ces Chapitres étaient désormais triennaux [4]. Ainsi, dans l'intervalle d'un Chapitre général à l'autre (de trois ans en trois ans), si le supérieur de l'étroite observance mourait, les réformés pouvaient-ils lui élire un successeur dans une diète de la même observance? et l'abbé pouvait-il refuser des lettres de vicariat au sujet qui lui était présenté et l'institution aux prieurs claustraux nommés de la même manière? Bouillon se croyait d'autant mieux fondé à exercer une autorité effective, et non pas seulement honorifique, c'est-à dire dérisoire, qu'il était cardinal. A la vérité, les abbés commendataires ne tenaient que par dispense le titre d'abbés avec une partie des revenus des maisons qui étaient jointes à ce titre [5], et le concile de Trente n'approuve point que le gouvernement des monastères, notamment des abbayes chefs d'ordres, soit confié aux abbés commendataires [6]; néanmoins, en France,

1 Denizart, *Collection* de jurisprudence, t. 1, art. Cluni, n° 1, 3 à 11.

2 *Recueil de pièces touchant les affaires de ce cardinal*, apud Limiers, *loc. cit.*, liv, 17, p. 338, col. 2.

3 Lettre du cardinal à Fénelon, Damery, 31 août 1708.

4 P. Lorrain, *Essai historique sur l'Abbaye de Cluny*, chap. 23, p. 258.

5 Denizart, *Collect.* de jurisprud., t. 1, art. Abbés, abbesses, n° 15, p. 4, col. 2, et art. Commendes.—*Mémoires du clergé*, t. IV, p. 1115. — Etc.

6 Sess. 25, cap. 20 et 21, de réform. cité par les *Mémoires du clergé*, t. IV, p. 1260, 1261. Nous avons vérifié la citation dans Labbe, t. XIV, 3 déc. 1563, col. 903, 904.

cette discipline s'était établie lentement [1] ; apparemment parce que ce n'était là, pour ainsi dire, qu'un vœu du concile (*cupit sancta synodus*, cap. 21, col. 904), dont l'exécution était confiée au souverain pontife suivant l'opportunité. D'après l'ordonnance de Blois, article 27, en harmonie avec le concile de Trente, sess. 25, cap. 8, *de regular. et monial.* les arrêts confirmaient les traités faits par les abbés commendataires pour l'introduction des religieux réformés et pour agréger les monastères à des congrégations, nonobstant l'opposition des religieux anciens. Cette jurisprudence était fondée sur la faveur de la réforme [2]. C'est de plus une règle qu'aucune disposition de loi ecclésiastique ne comprend les cardinaux, s'il n'y est point fait d'eux mention expresse, *parce qu'aucune dignité* que celle du pape *n'est au dessus de la leur* [3]. Or, le chapitre du Concile (c. 21, col. 904) ne parlant aucunement des cardinaux, l'usage de donner aux abbés commendataires la juridiction sur les religieux a été conservé en France plus longtemps pour les cardinaux que pour les autres commendataires, comme il paraît par divers arrêts [4]. Suivant Fevret, cité par Denizart et les Mémoires du clergé, un cardinal abbé commendataire exerce la discipline sur les religieux à cause de l'éminence de sa dignité; il peut même destituer un prieur claustral [5]. Mais la jurisprudence changea. « Suivant la discipline présente de l'Église de France, disent les Mémoires du clergé, les cardinaux n'ont point en cette qualité de juridiction et correction sur les religieux de leurs abbayes. Le grand Conseil l'a ainsi jugé le 30 mars 1694 pour l'abbaye d'Anchin en Artois. Pour jouir de ce droit, il serait nécessaire qu'ils obstinssent des bulles et des in-

1 *Voyez* les citations de Boeri et de Dumoulin, dans les *Mémoires du clergé*, t. IV, p. 1267.

2 *Mémoires du clergé*. t. IV, p. 1271, 1272. J'ai vérifié la citation du Concile, dans Labbe, t. XIV, 3 déc. 1563, col. 899, 900.

3 Dispositio non comprehendit cardinales, si non exprimantur : nulla enim major dignitas. *Voy.* Rebuffe, sur le Concordat, au titre *de Collationibus*, § *si quis vero*, verbo *etiam si cardinalatus*. — Brillon, *Jurisprudence universelle*, art. Cardinal, section Privilége des cardinaux, t. II, p. 17, col. 2. Numquam cardinales includuntur in generalibus, nisi de iis caveatur expresse, etc. Brillon, *ibid.* d'après M. de Selve, 3. part. tract., quæst., 43.

4 Du Parlement de Paris, notamment un de 1598, rapportés par Chopin et Pelens (apud *Mémoires du clergé*, t. IV, p. 1267).

5 *De l'abus*, lib. 2, chap. 6, n° 26, 27.—Denizart, *loc. cit.*, art. Cardinaux, n° 19, 20, p. 19, col. 1.

dults des papes confirmés par lettres-patentes du roi [1]. » Cependant tous les auteurs, même de robe, n'acceptaient pas cet anéantissement du privilége des cardinaux. Denizart écrit dans la seconde moitié du dix-huitième siècle : « L'abbé commendataire n'a aucune » sorte de supériorité ni de juridiction sur les religieux de son » abbaye, à moins qu'il ne soit cardinal ; ou que, par un indult par- » ticulier, revetu des lettres patentes bien et dûment registrées, le » pape ne lui ait permis de prendre part au gouvernement spiri- » tuel. Sans cet indult l'autorité réside dans la personne du prieur » ou autres supérieurs claustraux. » L'auteur parle ainsi d'après la *jurisprudence canonique* de Lacombe, au mot *cardinaux* et d'après Fevret précité [2].

La contestation sur la juridiction de l'abbé de Cluni fut, comme nous l'avons dit, jugée au grand conseil le 30 mars 1705, au rapport de M. Henault, en faveur des réformés. En s'appuyant sur les Chapitres généraux de 1676 et 1678, et sur les bulles de Grégoire IX, Nicolas IV et Callixte III, « faisant droit sur les conclusions du procureur général du roi » (Daguesseau), le grand conseil décida « que les religieux de Cluni de l'étroite observance pouvaient élire dans leur définitoire, hors la présence du général de l'ordre, sans

1 *Mémoires du clergé*, t. IV, p. 1267, 1268.

2 *Collect.* de jurisprud., *loc. cit.*; art. Abbés, abbesses, n° 26, p. 6, col. 2; art. Cardinaux, n° 20, p. 19, col. 1. — Ce n'est pas que les termes de bulles à l'égard de tous les abbés commendataires cardinaux ou non ne parussent leur donner pleins pouvoirs, même *in spiritualibus*. A l'égard de ceux qui n'étaient point cardinaux, c'était un style qui n'emportait rien de réel (*Voyez*, dit l'auteur, la bulle d'Innocent X rapportée par Fagnan sur le chap. *Edoceri de rescriptis*); tandis que ces même termes employés à l'égard des cardinaux devaient leur donner une véritable autorité (Denizart, *ibid.* n° 27).

L'inutilité d'un indult particulier pour les cardinaux semblait d'autant mieux établie, qu'à force de réclamations enfin sous Louis XIV les cardinaux français, Ursini, d'Est, abbé de Cluny, Grimaldi, de Retz, Mancini, de Bouillon et de Bonzy avaient obtenu des arrêts du Conseil d'Etat et lettres-patentes (1672-1673), qui les affranchissaient de l'indult du Parlement, en conformité de la bulle très expresse de Clément IX explicative de celle de Paul III qui avait institué cet indult. Dès lors l'usage fut favorable aux cardinaux en dépit de chicanes sur les termes des lettres patentes. (*Voy.* l'historique de cette affaire avec le texte des bulles et autres pièces dans les *Mémoires du clergé*, t. XI, de l'indult des chanceliers de France et du Parlement de Paris, plusieurs n°s de la p. 1407 à 1524. — *Abrégé des Mémoires du clergé*, 1764, art. Cardinaux, § 7, n°s 1 à 4, p. 207 à 209.

qu'il y pût assister, et sans concours des définiteurs de l'ancienne observance, ainsi et de la manière qu'il avait été pratiqué aux chapitres généraux de 1676 et 1678, les vicaires généraux, les définiteurs et les supérieurs particuliers, faire des réglements sur la discipline pour être référez dans le chapitre général et exécutez de son autorité, tenir des diètes intermédiaires, convoquées par le vicaire de l'étroite observance, comme vicaire du général, et en cas du décès dudit supérieur vicaire général de l'étroite observance, par le premier visiteur, lequel visiteur sera tenu audit cas, de prendre, à cet effet, un mandement dudit cardinal, qui ne pourra lui être par ledit cardinal refusé ; dans lesquelles diètes, en cas de décès ou démission du supérieur vicaire général, ou d'aucun des supérieurs majeurs ou locaux, il y sera pourvu par élection d'autres par les seuls religieux, composant les dites diètes, par la manière accoutumée, à la charge de prendre par les supérieurs, ainsi élus ou changés des lettres de vicariat, ou d'institution dudit cardinal, ainsi qu'il appartiendra, qui ne pourront leur être, par ledit cardinal, refusées ni révoquées ; et tout ce qui sera statué ou ordonné, dans lesdites assemblées ou diètes sera exécuté par provision et jusque au Chapitre général, alors prochain. Dépens entre toutes les parties compensées [1]. » Ainsi, tout en maintenant l'abbé général en possession de la juridiction spirituelle sur l'ordre entier, et dans le droit de présider au Chapitre général, comme aussi au définitoire, sauf le cas d'élections ci-dessus indiqué, l'arrêt rendait donc purement nominale et illusoire, l'autorité de l'abbé de Cluni, bien que cardinal, sur les réformés, leurs prieurs et leurs supérieurs.

Cette affaire, à laquelle prit part Daguesseau père [2], fit « avec » raison » grand « bruit, suivant le cardinal, par la prévarication de » de M. de Verthamon, premier président du grand Conseil et de » M. Henault, rapporteur [3] ; » en sorte que, sur le pourvoi du cardi-

1 On peut voir le texte de cet arrêt dans Brillon, *Jurisprudence universelle*, t. II, 1727, article Cardinal, section Cardinaux-Abbés, formant le n° 8, p. 15, 16, et l'analyse partielle du même arrêt, *ibid.*, t. I, 1724, art. Abbaye, abbés, section Droits de plusieurs abbayes, n° 180, p. 12, col. 1 ; et dans Denizart, *Collect.* de jurisp., t. I, art. Cluny, n° 10, note, p. 5. Cet auteur fait de la disposition de l'arrêt qui interdit à l'abbé de refuser le mandement, une règle de jurisprudence, mais elle ne pouvait être applicable à un cardinal comme on a vu par ce qu'il a dit aux mots abbés et cardinaux.

2 Bouillon le nomme parmi les conseillers. Lettre à Fénelon, 27 déc. 1705, p. 90.

3 Même lettre, même page.

nal au conseil du roi pour faire casser cet arrêt [1]. S. M. joignit au conseil « MM. de Ribeyre, de Harlai et Voysin, conseillers d'État, » M. Turgot de Saint-Clair pour rapporteur. » Le cardinal eut quelque espoir. Il se proposait, si sa juridiction était maintenue, dit-il dans sa lettre à Fénelon, de faire des réglements soit comme abbé, soit comme délégué du Saint-Siége, au moyen desquels les monastères seraient remis « sur un pied de régularité, » et « une solide réforme » serait opérée dans l'ordre de Cluni [2]. Fénelon, en lui répondant, lui communique affectueusement ses sentiments : « C'est » uniquement par discrétion que je me suis abstenu depuis tant d'an- » nées, de vous témoigner, par mes lettres, combien je vous suis » dévoué. » Il fera recommander le procès « afin que l'extérieur de » réforme n'impose point. » Il l'engage admirablement à faire un saint usage de sa disgrâce [3]. Si, comme le prétend Saint-Simon, cette révision au conseil d'État était « contre toute règle [4], » c'est un indice que réellement les choses, comme l'allégue le cardinal, s'étaient passées irrégulièrement au grand Conseil : autrement le roi n'aurait pas dérogé aux usages ordinaires. L'affaire fut donc jugée de nouveau par le roi lui-même en son conseil, mais le cardinal, ensemble, les procureurs généraux de l'ordre de Cluni, furent déboutés de leur demande en cassation par l'arrêt du 14 avril 1708, rendu S. M. étant audit Conseil [5]. Alors, son exil lui fut prescrit au moins à soixante-dix lieues de la Cour et de Paris.

Son embarras fut grand « de choisir sa résidence entre les trois » maisons qu'il avait en Bourgogne, devenues toutes trois inhabita- » bles par cet arrêt confirmatif du *faux arrêt* du grand conseil du » 30 mars 1705; » arrêt « qui l'expose, dit-il, à tout moment aux » insolences de moines qui se croient, à l'abri d'un tel arrêt, tout » permis, pourvu que ce soit contre lui [6]. »

« Ne pouvant donc plus durer à Cluni, » il obtint permission d'aller passer quelque temps à Rouen, où son abbaye de Saint-Ouen

[1] Brillon, art. Abbayes, *loc. cit.*

[2] Même lettre, p. 90, 91.

[3] Cambrai, 16 février 1706 (OEuvres de Fénelon, même tome, p. 95, 96.) Bouillon le remercie de son zèle pour le procès, 1706, p. 97 à 99.

[4] *Mémoires*, t. VI, chap. 12, p. 139, 140, sous l'année 1708.

[5] Brillon, art. Cardinal, *loc. cit.*, p. 16 — Lettre du cardinal à Fénelon, 31 août 1708.

[6] Même lettre.

lui donnait des affaires; mais ce fut à condition de n'approcher de plus de trente lieues de Paris et de la Cour. Il trouva peu de gens sur la route disposés à héberger un exilé. « Il me fit demander, dit » le duc de Saint-Simon, par l'abbé d'Auvergne, d'être reçu à La » Ferté. Je ne crus pas devoir être *si scrupuleux*. La parenté si » proche de Madame de Saint-Simon avec les Bouillon, l'intimité » qui avait été entre eux et M. le maréchal de Lorges toute sa vie, » la manière dont ils en avaient usé dans mon procès au Conseil, » puis à Rouen contre le duc de Brissac, les sollicitations publiques » que javais faites avec eux au grand Conseil pour la coadjutorerie » de Cluni et ses suites, m'engagèrent d'en user autrement. Ils en » furent fort touchés. Le cardinal séjourna chez moi quelques jours. » et six semaines à son retour [1]. Il est fâcheux que M. de Saint-Simon n'ait pas accordé au cardinal, dans ses mémoires, une aussi bonne hospitalité que dans son château. A cette occasion même, il ramasse contre lui des traits « de vanité qu'il qualifie « déplorable. » La vanité était bien le côté faible du cardinal; cependant on attribue quelquefois à hauteur et orgueil ce qui peut s'expliquer autrement, comme par exemple le titre d'*Altesse Eminentissime* qu'il prenait à Rome [2]. Il avait droit à l'altesse comme prince, à l'éminence comme cardinal : l'éclat des titres de l'ambassadeur pouvait contribuer à soutenir la grandeur de sa place et de la nation qu'il représentait. Le même annaliste ajoute, qu'étant à la Ferté, le cardinal essaya, mais vainement, de mettre l'évêque de Chartres [3] dans ses intérêts; enfin qu'il alla à la Trappe, et n'édifia pas l'abbé en lui témoignant une amertume extrême de sa situation [4]. D'où vient alors qu'il exprimait à Fénelon des sentiments tout opposés? En lui demandant le secours de ses prières, la continuation de sa précieuse amitié, lui témoignant sa vénération, l'appelant « un des plus mé-

1 *Mémoires*, t. VI, chap. 18, p. 214 et suiv., année 1708. Ce voyage paraît avoir eu lieu, d'après Saint-Simon, après l'arrêt du 14 avril. Cependant d'après une lettre du cardinal à Fénelon, il était à Rouen le 12 février.

2 Saint-Simon, *Mémoires*, t. II, chap. 7, p. 97, année 1698 : « Le cardinal » de Bouillon se faisait donner partout à Rome l'*Altesse Éminentissime* par ses » valets. Il fit donner le collier de l'Ordre à un gentilhomme romain, fait prince » par le pape, pour avoir obtenu de lui ce titre d'*Altesse Eminentissime.* » Donc il ne l'obtenait pas que de ses valets.

3 Godet-Desmarets, directeur de Madame de Maintenon, mort l'année suivante.

4 *Mémoires*, t. VI, chap. 18, année 1708.

» ritants archevêques, et, selon lui, le plus méritant de l'Eglise de » Dieu, » pouvait-il être si dissemblable de celui qu'il admirait et aimait à un tel point? de celui que le jansénisme et le gallicanisme se sont crus obligés de couvrir d'éloges par l'organe de Saint-Simon et de Daguesseau [1]? Nous avons vu d'ailleurs, que trois ans auparavant il avait fort édifié les Trappistes qu'il avait reçus à Tournus. Il félicite Fénelon d'un noble procédé envers l'évêque de Saint-Omer; il l'assure que son cœur est à lui « sans réserve, par inclina- » tion, estime et reconnaissance; » et lui dit, à plusieurs reprises, qu'il est consolé dans ses malheurs par la « tranquillité d'esprit et de » cœur que Dieu lui donne. » A la vérité, en réponse à cette admirable lettre où l'archevêque l'engage à faire un saint usage de sa disgrâce, il paraît lui laisser un peu apercevoir que de tels avis n'étaient pas tout à fait à propos dans sa bouche vis-à-vis d'un homme de son âge et de sa dignité; mais dans plusieurs lettres il donne des témoignages d'humilité, en même temps qu'il signale la fausseté des mauvais discours tenus contre lui par ses ennemis [2].

Tel se montre l'homme qui, au dire de Saint-Simon, « ne put » être passé en orgueil que par lucifer auquel il sacrifia tout comme » à sa seule divinité [3]. » Calomnier ses adversaires, les écraser, insulter à leur mémoire, noicir surtout les prélats attachés au Saint-Siége, obéissant à ses décisions, rien n'a coûté au parti gallican-janséniste.

Le 10 juillet 1709, Fénelon écrivit au cardinal une lettre qui n'a pas été conservée pour le complimenter de sa prochaine rentrée en grâce, que semblait faire présager à Bouillon une lettre de M. de

[1] *Voy.* Saint-Simon, *Mémoires*, t. XII, chap. 5. p. 65 à 72. Ce portrait de Fénelon plein de traits admirables et d'un beau style, est déparé par l'accusation d'ambition, qu'insinue aussi Daguesseau, et qui est absolument démentie par la conduite de Fénelon. Le portrait tracé par Daguesseau n'est pas moins remarquable du reste que celui de Saint-Simon. — *Même hist.*, OEuv., t. VIII, p. 195, 196. Dans ces belles pages pourtant, l'esprit de parti, surtout de Saint-Simon, se fait jour par les conjectures les plus misérables.

[2] Bouillon à Fénelon, Paray, 26 déc. 1705, OEuv. de Fénelon, t. XXV, p. 91. —Fénelon au cardinal, Cambrai, 16 fév. 1706, p. 95, 96.—Bouillon à Fénelon, 1706, p. 97 à 99. — Au même, Vichi, 6 oct. 1706, p. 122 à 125. — Billet au même; ce mercredi au soir, 6 oct. 1706, p. 124, 125. Il est à remarquer que ce billet, écrit le même jour que la lettre précédente, n'a d'autre objet que de démentir le propos tenu contre lui dont parlait déjà la lettre.—Au même, Rouen, 12 fév. 1708, p. 158 à 160.

[3] *Mémoires*, t. XII, chap. 9, p. 109.

Torci, du 14 juin précédent. Le roi, en effet, avait apporté un adoucissement à la disgrâce du cardinal, en lui permettant d'habiter à trente lieues de Paris, et l'affranchissant du besoin de demander permission particulière pour changer de séjour [1]. « On fut surpris que cet adoucissement fût venu du mouvement du roi, *sans que personne lui en eût parlé* [2]. » Preuve que le cardinal résigné non seulement ne sollicitait plus sa rentrée en grâce, mais pas même d'amélioration à son état. En effet, « dans un temps où l'on ne trouvait partout qu'une affreuse misère, » il ne songeait pas à voyager. Même après les nouvelles permissions, il dit à Fénélon qu'il ne juge pas à propos de se déplacer avant le mois d'octobre, et qu'il n'a pas l'intention d'aller à Rouen [3].

On sait qu'aux maux de la guerre, à la ruine financière de la noblesse, aux embarras du trésor se joignait alors la calamité de la disette. « L'hiver (de 1709) fut si rigoureux pendant le mois de janvier, et les gelées qui revinrent après un dégel de deux ou trois jours furent si subites, que les blés furent entièrement perdus. La plupart des vignes et des noyers en moururent. Mais comme l'année fut assez pluvieuse, les légumes réussirent bien : sans quoi la misère qui fut très grande aurait été tout à fait affreuse [4]. »

On avait essayé un nouveau Chapitre général de Cluni assemblé le 7 octobre 1708. Mais la difficulté était grande pour concilier les décrets pontificaux de Grégoire IX, Nicolas IV et Calixte III, sur les Chapitres généraux de Cluni avec les usages nouveaux de la réforme appuyés sur les lettres patentes de 1676. L'avis du cardinal de Bouillon, qui prévalut auprès du plus grand nombre était que l'on déclarât un sursis pur et simple jusqu'à ce que le roi et le pape eussent bien voulu s'entendre sur la conciliation des décrets pontificaux et des arrêts royaux. Mais la majorité des réformés s'obstina. L'abbé de Bouillon ne se contient plus alors et défend d'obéir aux

1 Mention de la lettre de Fénelon dans celle du cardinal datée de l'abbaye de Saint-Benoît sur Loire, 22 août 1709, p. 213, et la note, p. 214. Les lettres du cardinal en mentionnent ou en supposent plusieurs autres.—Lettres du cardina à Fénelon, Abbeville, 13 mai 1710, p. 270, 271.

2 Saint-Simon, t. VII, chap. 19, p. 215, année 1709. Cet auteur n'avait donc pas le droit de dire au t. XII de ses *Mémoires* : « Pendant dix ans il n'est souplesse ni bassesse qu'il ne tentât, comme on l'a vu, ni misère d'orgueil qu'il ne montrât sans cesse. Chap. 9, p. 104. »

3 Lettre citée du 22 août 1709, p. 213.

4 *Nouvelle histoire de Tournus, loc. cit.*, p. 361.

sept définiteurs nommés par les réformés. Un des définiteurs cède. Les six autres insistent et se réunissent pour la nomination des supérieurs de leur observance. Nouvelle et plus vive interdiction de la part de l'abbé, puis appel comme d'abus au grand Conseil contre toutes ces élections. Les réformés n'en tiennent compte. Ils se présentent pour leur diète annuelle à la porte de l'abbaye; on leur en refuse l'entrée: ils se réfugient alors dans le palais abbatial et y tiennent leur diète. Cependant le grand Conseil, en recevant l'appel comme d'abus, avait ordonné que toutes choses resteraient provisoirement dans le même état. Les réformés s'adressèrent au roi et déclinèrent la juridiction du grand Conseil [1]. Le roi faisant droit à cette réclamation par un arrêté de son Conseil d'Etat, renvoya toute l'affaire au parlement de Paris. Le cardinal étant sorti de France en 1710, les procédures cessèrent. Louis XIV maintint les prétentions de la réforme [2].

D'après Saint-Simon, Bouillon perdit son procès avec les moines réformés à la Grand' Chambre 1710; et, dit-il, c'était avec raison, parce qu'il n'était qu'abbé commendataire [3]. On lit dans un autre auteur contemporain que le cardinal « perdit son procès au parlement de Paris et au grand Conseil [4]. » Singulière interversion qui indique peu de connaissance de la marche de l'affaire. Il paraît certain que la Grand' Chambre ne rendit pas d'arrêt à ce sujet. Le silence de Brillon dans l'article où il parle de ce différend en est une preuve assez significative [5].

Cependant, suivant Saint-Simon, « à cette nouvelle (de la perte de son procès au parlement) la rage où entra le cardinal ne se peut

1 La connaissance des causes et procès de l'ordre de Cluny n'était attribuée au grand Conseil que lorsqu'il plaisait audit ordre de les lui porter. (Lettres-patentes de sept. 1676, reg. au grand Conseil, apud Denizart, *V°*. Cluny, n° 8, t. I, p. 410, col. 2; *V°*. Grand Conseil, n° 16, t. II, p. 504, col. 2, p. 505, col. 1.

2 Lorrain, *Essai historique sur l'abbaye de Cluny*, *loc. cit.*

3 *Mémoires*, t. VIII, chap. 28, année 1710.

4 *Hist. du règne de Louis XIV*,, t. III, liv. 47. p. 538, col. 2, année 1710.

5 Voici ce qu'il dit immédiatement après la mention de l'arrêt du 14 avril 1708 : « Cette question importante de la juridiction de M. l'abbé de Cluny est devenue le sujet de très savantes dissertations, de plusieurs mémoires curieux, surtout de grands différends entre les deux observances que les arrêts rendus n'ont point encore terminés puisqu'ils se sont renouvelés au chapitre général assemblé le 7 octobre 1708. Sans doute l'on en donnera au public un recueil exact. » *Jurisprudence universelle*, art. Cardinal, *loc. cit.*,

exprimer[1]. » Un protestant moderne, Schœll, l'exprime en ajoutant qu'elle *s'exhala en imprécations*[2]; et Saint-Simon attribue à cela l'événement de sa sortie de France, qui, suivant les autres, vint de l'ennui « d'une si longue disgrâce, bien dure pour un prélat sorti » d'une des plus grandes maisons du royaume, accoutumé à paraî- » tre avec tout l'éclat convenable à sa naissance et à sa dignité[3]. » Mais depuis dix ans il avait su la supporter avec courage; nous avons vu qu'elle venait d'être adoucie sans qu'il l'eût sollicicité; d'ailleurs plus il avançait en âge, moins elle devait lui être pénible. C'était un parti bien grave que de sortir de France, comme il fit, sans la permission du roi, « dans le temps que Louis XIV semblait accablé par les alliés, et que le royaume était menacé de tous côtés. » Comment donc croire que le cardinal ait été poussé à cette résolution extrême sans de fortes raisons? Il est juste de l'entendre écrivant à Fénelon quelques jours avant cet événement. Il détrompe l'archevêque qui croyait toujours à la prochaine rentrée en grâce du cardinal, en lui envoyant des pièces qu'on ne connaît pas, et qu'il appelle « les suites de cette lettre de M. de Torci » (du 14 juin 1709 dont nous avons parlé) « qui ne sont pas bien agréables pour « moi, dit-il, si elles le sont pour mes ennemis[4]. » Un annotateur » dit : On peut penser que ces pièces déterminèrent le cardinal au » parti extraordinaire qu'il prit peu de temps après[5]. » Le 9 octobre, près de cinq mois après l'événement, Bouillon envoie à Fénelon plusieurs pièces sur sa disgrâce par une personne sûre qu'il charge en même temps de l'instruire de vive voix de « choses con-

t. 2, 1727, p. 16. Les arrêts rendus dont il parle sont ceux du 30 mars 1705 et 14 avril 1708. Il semble évident que s'il y eût eu depuis arrêt du Parlement, Brillon l'eût fait connaître. — *Le journal des Audiences*, t. VI, année 1710, ou t. V, dans la seconde édition, ne contient point ce procès. — Quant aux Mémoires et Dissertations, c'est peut-être tout ou partie des pièces que le P. Lelong indique dans sa *Bibliothèque de la France*, t. I, p. 736, n° 11791 à 11795, concernant l'ordre de Cluny sous le cardinal de Bouillon et son démêlé avec ses religieux; mais nous ne les avons pas vues; nous ignorons si ces pièces existent encore aujourd'hui.

1 *Mémoires, loc. cit.*

2 *Cours d'histoire*, t. XXVIII, p. 290-296.

3 Reboulet, *Hist. de Louis XIV*, t. IX, p. 292, sous l'année 1715. — Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chap. 38, p. 195. — *Histoire de la vie et du règne de Louis XIV*, publiée par La Martinière, t. V, p. 207, sous l'année 1700.

4 Lettre à Fénelon, Abbeville, 13 mai 1710, p. 270, 271.

5 OEuvres de Fénelon, t. XXV, p. 271.

sidérables » à son sujet, et le prie de lui renvoyer ces pièces quand il en aura pris connaissance.

Il commence cette lettre « écrite de sa main, » et d'un style plus correct que les autres, par de nouvelles assurances de ses « sentiments de tendresse, d'estime et de vénération, dont, pour mon malheur, dit-il, on ne m'a cru que trop animé pour vous depuis » l'affaire de 1691, où Fénelon avait découvert les impostures débitées au roi contre lui. Il ajoute qu'il n'a plus rien à perdre ni à espérer du côté de la cour, « n'ayant même aucun retour à souhaiter de la part » de celui que nous avions autrefois tous deux pour supérieur (le » roi), pour que je puisse jamais désirer de le revoir en autre lieu » qu'en Paradis ; priant Dieu de lui vouloir faire miséricorde aussi » bien qu'à moi, qui me reconnais infiniment plus criminel à l'égard » de Dieu que je ne me reconnais innocent à l'égard de ce supérieur.

« Vous me ferez un singulier plaisir de lire avec quelque attention les pièces renfermées dans ce paquet, par lesquelles je me » persuade que vous commencerez au moins à pouvoir soupçonner » que la précipitation, l'emportement et la fierté n'ont eu aucune part » jusqu'à présent à toutes mes démarches et à toutes les circonstances qui ont accompagné et continuent d'accompagner toutes » mes démarches, que j'ai tâché et que je tâcherai jusques au tombeau de régler par la raison, l'honneur et la conscience ; et c'est, » je puis vous l'assurer avec vérité, sur ces principes fondés sur la » raison, l'honneur et la religion que j'ai uniquement tâché de me » conduire dans le pas éclatant que j'ai si hautement exécuté, après » tant de souffrances, de patience et de silence de ma part, et tant » de vexations, de duretés et d'injustices d'autre part.

» ..... Je ne pris, ajoute-t-il, dans les fâcheuses conjonctures où » je me trouvai bien malgré moi, et sans y avoir contribué en rien » de ma part, je ne pris, dis-je, la nécessaire, et j'ose dire publiquement, prudente et éclatante résolution (pour être exécutée de » la manière dont elle a été exécutée dans toutes ses circonstances » que le soir de la veille et la nuit du jour dans lequel je l'exécutai [1]. »

On ignore quelle impression cette lettre produisit sur l'esprit de Fénelon, dont il ne reste dès lors aucune lettre au cardinal, comme celle-ci est la dernière que nous ayions du cardinal à Fénelon. Il est fâcheux qu'il n'y ait pas relaté le contenu des pièces destinées à sa justification, contre les apparences qui semblaient lui être contrai-

[1] Lettre à Fénelon, 9 octobre, 1710, p. 274 à 278.

» écrit n'avoir pas encore reçu le bref du S. P., qu'on m'avait an-
» noncé en m'envoyant,et qui devait remplacer le premier qui avait
» été révoqué. Le R. P. Provincial me disait : Mon bon père, on ne
» sait ce que vous entendez par un bref qui doit vous arriver. Puis
» des avis d'humilité.... me faisaient comprendre dans quel sens il
» avait pris mes paroles. Il terminait en disant : Grâce à Dieu nous
» sommes aux Indes ce que nous sommes en Europe, de simples
» auxiliaires des évêques. A Dieu ne plaise que je veuille jamais
» autre chose que le bonheur d'être ici ce que nous sommes en
» Europe, des auxiliaires. Mais dussé-je m'exposer encore à un
» reproche, je crois devant Dieu, devoir assigner une grande diffé-
» rence quant au mode. En Europe, nous ne sommes pas pasteurs;
» la Compagnie a, sans cela, un assez vaste champ pour exercer son
» zèle, avec un grand fruit: les colléges, les missions en grand et
» en petit, les retraites ecclésiastiques, publiques et privées, la di-
» rection des âmes, dans nos églises, le tout, selon ses constitutions
» et son esprit, avec une entière liberté. Or, rien de tout cela
» n'existe ici, et ne peut y exister. Ou plutôt un équivalent de tout
» cela existe, mais essentiellement renfermé dans l'office de pas-
» teur et absolument inséparable de l'autorité de *Pangou-Souvâmi.*
» Donc, sur les lieux mêmes de la mission, et pour le détail de l'ad-
» ministration, il ne peut y avoir, comme il y a en Europe, deux
» corps, l'un composé d'un évêque, de quelques curés ou vicaires
» généraux, et l'autre de missionnaires de la Compagnie qui leur
» soient auxiliaires ; parceque, n'y ayant qu'une seule et même
» œuvre, elle ne peut marcher que sur une seule et même impul-
» sion qui paraisse et assigne les plus petits détails. Des jésuites,
» ainsi placés, seraient par là même isolés du corps dont ils reçoi-
» vent l'influence et leur efficacité.

» Que faire donc? Dans le fait je ne vois rien de mieux que notre
» position actuelle ; Mgr de Pondichéry est, en toute vérité, comme
» vous le nommez dans deux lettres différentes, notre Ananie, plein
» de bonté, d'égards et de tendresse pour nous. Il est impossible
» qu'un supérieur nous dirige mieux par sa sagesse, et en même
» nous laisse plus de liberté d'agir selon nos constitutions. Cepen-
» dant je me permettrai encore ici une observation ; les personnes
» changent, les choses restent. On peut donc supposer, que dans la
» suite, il vienne un évêque moins favorablement disposé, peut-être
» même prévenu. Dans ce cas, quelle sera la position de nos mis-
» sionnaires? Un tel évêque tout saint, tout zélé qu'il soit, tout en

» voulant le bien, le voudra selon ses idées et quelquefois selon ses » préjugés, et alors quelles tracasseries? Nos missionnaires pourront » être entravés, molestés dans leurs principes, dans leurs rapports » avec les supérieurs, être exclus de tel poste, etc., etc., etc., et ils » n'auront pas la consolation qu'ils ont en France, d'aller travailler » dans un diocèse voisin, quand ils ne peuvent pas faire le bien dans » celui où ils sont.

» Que nous manque-t-il donc, sous ce rapport, d'après la nature des » choses? Le voici : la Compagnie a des missionnaires dans l'Inde; » elle n'y a point de mission.... Le bref *Multa præclare* établit bien » clairement le nouveau vicariat du Maduré, mais il ne dit pas un » mot de la Compagnie. Que ce vicariat soit sous la juridiction et » dépende de Pondichéry, rien de mieux, rien de plus conforme à » nos désirs et à nos demandes expresses; mais enfin il reste tou- » jours à se demander qu'est-ce que la Compagnie dans le Maduré? » Rien de fixe, rien de déterminé, rien de stable. Ce n'est pas à » moi à suggérer la nature des rapports et le mode d'être que devrait » avoir cette mission ; mais toujours est-il, ce me semble, qu'il fau- » drait quelque chose de précis, de déterminé, un je ne sais quoi » qui nous assurerait, par la nature même des choses, la position » dont nous jouissons par les bienveillantes dispositions des per- » sonnes. Car les personnes changent et les choses demeurent[1]. »

Or, quelle était alors dans le fait, la position respective du vicaire apostolique et du supérieur des jésuites au Maduré? On la trouve parfaitement définie par le premier, dans une lettre où il annonce à la S C. qu'il dispose les choses quant au second, de telle sorte, dit-il, que « nihil ei desit nisi nomen vicarii apostolici[2]. »

Il indique également, dans ce passage d'une lettre pastorale, où il dit : « Tous les prêtres qui habitent le Maduré, etc., doivent de- » mander et recevoir *immédiatement* la juridiction du R. P. Joseph » Bertrand, légitime supérieur de toutes ces contrées[3]. »

Or, il est évident que, dans une telle situation, le pouvoir de juridiction et le gouvernement de l'Église appartenait nominativement à l'évêque, et réellement au supérieur simple prêtre. Il est évident que les missionnaires, ayant à leur tête un chef à qui manquait *le*

1 Correspondance avec M. le vicaire apostolique de Pondichéry; nov. 1841.

2 Il ne lui manque rien que le nom de vicaire apostolique. — Lettre au cardinal préfet de la Propagande, 18 nov. 1837.

3 Lettre past. publiée à l'occasion du bref *Multa præclare*. Trad. publiée à Madras, p. 39.

seul nom de vicaire apostolique; un chef à qui *tous les prêtres* de la contrée devaient recourir pour recevoir *immédiatement* la juridiction, ces mêmes missionnaires avaient cessé d'être des *auxiliaires*. Ils gouvernaient directement et absolument cette Église.

Or, un tel état de choses ne pouvait manquer d'amener, en peu de temps, des collisions entre l'autorité nominale et l'autorité effective. La chose, en effet, arriva ainsi.

La dernière visite pastorale, faite au Maduré par Mgr de Drusipare, pour combattre le schisme, fut déjà suivie de quelque refroidissement dans les sentiments d'union que partageaient primitivement tous les missionnaires. La question des limites, fixées d'une manière incomplète entre les deux vicariats, apporta bientôt de nouvelles causes de désaccord. La création d'un vicariat apostolique particulier devint nécessaire pour le Maduré, comme on devait bien s'y attendre, dès le premier jour. Les jésuites eux-mêmes furent conduits à solliciter cette mesure, et le S. Siége y consentit d'autant plus volontiers, que l'état de la mission se régularisait par l'établissement d'un évêque sur les lieux.

Tout le monde applaudit à cette mesure, et de grandes causes de division, que le temps eût nécessairement développées, cessèrent entre les importantes missions de Pondichéry et du Maduré.

C'est là un des plus grands services qu'on ait pu rendre à la religion dans l'Inde.

Une autre cause de division, subsistant encore à Pondichéry, est incontestablement la double juridiction établie dans la ville, dont une partie dépend de la préfecture apostolique et l'autre du vicariat. L'origine en remonte à l'ancien établissement des deux cures dans la colonie française, l'une pour les Malabares confiée aux jésuites, et l'autre pour les Européens administrée par les capucins plus anciennement arrivés dans la mission.

La révolution ayant supprimé les ordres religieux en France, rendit impossible aux capucins de se recruter pour continuer leur œuvre dans l'Inde. Les supérieurs généraux de l'ordre, essayèrent, il est vrai, pendant un certain temps, de pourvoir aux besoins de la colonie de Pondichéry. Mais, n'ayant plus de sujets français, ils durent le faire d'une manière bien incomplète; et finalement ils l'abandonnèrent : les prêtres du S. Esprit en demeurèrent chargés depuis ce temps, par suite des dispositions dont allons donner une idée.

On jugera d'abord, par le tableau suivant, de l'état des choses

avant et après l'arrivée de nos missionnaires à Pondichéry en 1778.

« Les deux missions, celles des jésuites et des capucins, ont existé » presque dès la formation de la colonie de Pondichéry. Les capu- » cins français qui avaient déjà des établissements à Surate et à Ma- » dras, vinrent les premiers s'y établir. Ils avaient alors soin de » tous les catholiques qui s'y trouvaient. Les jésuites qui avaient » accompagné l'ambassadeur que Louis XIV avait envoyé au roi de » Siam, et qui étaient restés dans ce royaume après le départ de » l'ambassadeur, ayant été forcés d'en sortir, quelque temps après, » vinrent à Pondichéry, vers l'année 1698, et y formèrent un éta- » blissement dont le but était la conversion des Indiens. Cet établis- » sement prospéra et eut des accroissements rapides. Ces Pères » envoyèrent dans l'intérieur des terres des missionnaires qui firent » beaucoup de conversions. Ils furent ensuite appelés à Chander- » nagor et à Karikal. Ils firent beaucoup de conversions dans cette » dernière place, et y formèrent une chrétienté nombreuse. Les » deux missons, celles des capucins et des jésuites, étaient alors » sous la juridiction de l'évêque de S. Thomé. Ce prélat avait réglé » que la juridiction des capucins à Pondichéry s'étendrait sur les » blancs, les métiches et les Topas, en général sur tous les gens à » chapeau, comme l'on parle ici, et que les jésuites auraient le soin » de tous ceux qui portaient le costume indien. Cet état de choses » dura jusqu'en 1777; ce fut alors que l'on mit en exécution les décrets » du S. Siége, et les ordonnances du roi qui confiaient à l'associa- » des missions étrangères la mission des jésuites avec un évêque pour » chef, et qui mettaient les capucins sous la juridiction d'un préfet » apostolique de leur ordre [1]. »

Voici maintenant en quelles conditions l'on se trouva, par suite de ces dispositions. Nous en empruntons le détail à une note conservée aux archives des missions étrangères à Paris.

« 1re. — Il y a, écrivait-on alors, dans la colonie françoise de l'Inde trois jurisdictions légitimes (depuis l'an 1778) : 1° la jurisdiction ordinaire de l'évêque de S. Thomé ; 2° la jurisdiction particulière de Mgr l'évêque de Tabraca ; celle-cy n'est que pour les Indiens, et elle a les mêmes bornes que la mission des jésuites français [2] ; 3° la

1 Lettre de l'évêque d'Halicarnasse au gouverneur de Pondichéry, 4 mai 1829.

2 « Mgr de Tabraca n'étant que supérieur de la mission, il n'a pas comme les vicaires apostoliques le pouvoir de nommer un provicaire apostolique, d'où il s'ensuit que si Mgr de Tabraca vient à mourir, toute juridiction cesse. Cela seul peut anéantir la mission avant qu'on puisse y remédier. » (*Note du man.*)

juridiction du P. Sébastien, capucin, préfet apostolique pour les Européens et créols, dans les lieux seulement de la domination françoise.

» 2e. — La juridiction de l'évêque de S. Thomé n'a aucunement été divisée ou restreinte par la cour de Rome... Mais l'exercice en est absolument interdit par l'autorité séculière... L'évêque de S. Thomé, n'ayant été averti de ces changements que par l'administration royale de Phondichéry, il a regardé les autres jurisdictions comme nulles, et contre toutes les formes. Il en avoit écrit à sa cour et à la cour de Rome, et attendoit les réponses.

» 3e. — On a douté à Pondichéry, si la juridiction du P. Sébastien n'avait pas cessé, au moment où les Anglois ont été maîtres de toutes les possessions françoises dans l'Inde. Ces doutes paroissaient fondés sur les termes du bref qui a établi cette juridiction. Du moins est-il très certain que l'évêque est rentré pleinement dans tous ses pouvoirs, d'où il suit qu'il y a aujourd'hui trois jurisdictions en plein exercice : on sent combien il en résulte d'inconvénients.

» 4e. — Plusieurs habitants ne sont ni Européens, ni créols, ni entièrement Malabares : tels sont les mestices portugais, les Topas. Ces personnes étant soustraites (du moins par authorité séculière), de la jurisdiction de l'évêque de S. Thomé, et n'étant comprises ni dans la jurisdiction de Mgr l'évêque de Tabraca, ni dans la jurisdiction du P. Sébastien, elles se trouvent, par le fait, n'être d'aucune jurisdiction, puisqu'il leur est défendu de s'adresser à celle de S. Thomé qui est pour eux la seule légitime, jusqu'à ce qu'on y ait pourvu. Il est vrai qu'ils sont de la paroisse des capucins, mais le titre de curé n'emporte pas la jurisdiction épiscopale ou coépiscopale.

» 5e. — En vertu de sa nouvelle jurisdiction, le P. Sébastien a prétendu être en droit de se mettre en possession des cures de Chandernagor, et de Karikal. Mais autre chose est la jurisdiction, autre chose est la possession des cures : si l'un emportait l'autre, un évêque en entrant dans son diocèse deviendrait possesseur de toute le cures. Cependant Mgr de Tabraca lui a cédé celle de Bengale : et on l'aurait mis en possession de celle de Karikal si M. De Bellecombe ne s'y était opposé. Il n'est pas douteux que le P. Sébastien la réclamera encore. Mais on ne peut pas lui céder, vu que c'est la cure la plus intéressante pour la mission... Il n'y a que cinquante Européens à Karikal, et on y compte plus de deux mille chrétiens indiens, en y comprenant les villages voisins.

»6e.—Indépendamment des oppositions, contradictions, etc., qui naissent du partage de la jurisdiction, n'est-il pas indécent qu'un évêque soit obligé de prendre l'approbation du P. Sébastien pour confesser ceux de la colonie françoise qui peuvent s'adresser à lui. S'il plait au P. Sébastien de refuser les pouvoirs aux missionnaires de Karikal, afin de s'emparer de la cure, à qui avoir recours ?

» 7e. — Pour administrer la mission, il faut tous les priviléges qu'on donne aux vicaires apostoliques. Mgr l'évêque de Tabraca ne les a pas reçus. Si pour y suppléer on s'adressoit à l'évêque de S. Thomé : 1° on irait contre la défense de sa Majesté juridiquement notifiée ; 2° l'évêque de S. Thomé refuseroit absolument... C'est ce qu'ont éprouvé les Indiens de notre mission qui ont inutilement sollicité la dispense au second degré pour le mariage.

» 8e. — Il y a beaucoup de François répandus dans les terres de notre mission, à Arcat, à Velours, etc. — Or ils ne sont ni sous la juridisction de Mgr de Tabraca, ni sous la juridiction du P. Sébastien... Comment leur administrer les sacrements sans approbation de l'évêque de S. Thomé ? et l'évêque de S. Thomé n'en donne plus aux missionnaires français.

» CONCLUSION.

» 1° L'administration spirituelle ne peut subsister telle qu'elle est. Donc il faut travailler à en avoir une autre.

»2°Pour restreindre la jurisdiction ordinaire, il faut le concours de l'autorité du pape. La seule authorité séculière n'invalidera pas les actes de la jurisdiction ordinaire... Voici un exemple : l'administration avoit obtenu de l'évêque de S. Thomé la permission de faire gras 4 jours de la semaine durant le carême. Le P. Sébastien l'avait défendu. Je demande si un confesseur pouvoit obliger ses pénitents à s'en tenir à la défense du P. Sébastien.

» 3° Il ne faut pas dans Pondichéry deux jurisdictions extraordinaires. Une suffit pour l'objet qu'on se propose, c'est-à-dire pour pouvoir se passer de recourir à la jurisdiction de l'évêque de S. Thomé.. D'ailleurs il est évident que deux jurisdictions extraordinaires seront en contradiction perpétuelle.

» 4° Comme il est essentiel que la mission ait un vicaire apostolique, il est tout naturel que ce soit lui qui réunisse toute la jurisdiction extraordinaire, et que celle du P. Sébastien soit supprimée. Il n'est pas dans l'ordre qu'un évêque soit soumis à la juridiction d'un simple capucin, préfet apostolique.

» 5° C'étoit presque toujours un jésuite (avant l'évêque d'aujourd'hui) qui étoit évêque de S. Thomé. Il leur tenoit lieu de vicaire apostolique. De même aujourd'hui le vicaire apostolique pourrait tenir lieu et place de l'évêque de S. Thomé, si la cour de Portugal voulait consentir à ne point donner de successeur à l'évêque actuel.

» Les nouveaux arrangements à faire pressent, d'autant plus que tous les missionnaires sont embarrassés et ne sçavent à quoy s'en tenir, et Mgr de Tabraca sent plus que personne l'insuffisance de ses pouvoirs [1]. »

On remédia en quelque manière à ces graves inconvénients, mais d'une manière incomplète. On peut en juger d'après cet autre passage de la lettre citée plus haut. « Mgr l'évêque de Tabraca, le pre-
» mier évêque qui ait gouverné la mission malabare, ayant appris
» qu'il n'y avait point à Chandernagor de chrétiens du pays, céda
» cette cure aux capucins. Ainsi le préfet apostolique se trouvoit
» avoir la juridiction spirituelle sur les Européens et créoles de Pon-
» dichéry, de Chandernagor, de Karikal, de Mahé et d'Ianaon. Je
» dis sur les *Européens* et *Créoles*. Le bref du pape ne lui donnait
» pas d'autre jurisdiction. Il s'ensuivoit de là que tous les autres ca-
» tholiques de ces colonies devoient être sous la juridiction de l'évê-
» que supérieur de la mission malabare. Les préfets de la propa-
» gande ont plusieurs fois déclaré que, telle étoit l'intention du S.
» Siége, et cela ne laissa pas de causer de l'embarras, parce qu'il est
» impossible de séparer des Européens et créoles les métis et les
» topas. Rome persista dans les réglements qu'elle avoit faits, mais
» le cardinal, préfet de la propagande, conseilla aux supérieurs des
» deux missions de se communiquer leurs pouvoirs, ce qu'ils firent
» en 1793 [2]. »

Ces choses marchèrent ainsi pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire ; mais dès les premiers temps de la Restauration, comme il ne se trouvait plus de français parmi les capucins chargés de la colonie, le gouvernement voulut les remplacer par les prêtres des missions étrangères. L'évêque d'Halicarnasse au lieu de saisir cette occasion d'établir l'unité de juridiction dans le vicariat apostolique, se montra contraire au projet [3]. Il le fit pour des raisons que l'étude des faits sur les lieux nous faisait juger de la ma-

1 *Observations sur l'administration spirituelle de la mission malabare et de la colonie françoise dans l'Inde.*

2 Lettre de l'évêque d'Halicarnasse.

3 Voir la lettre du 10 août, aux directeurs du séminaire de Paris.

nière suivante : « Je ne pouvais comprendre comment Mgr d'Halicarnasse, sollicité vivement de se charger de la cure des blancs, au moment où les prêtres du S. Esprit s'y établirent, avait pu refuser cette occasion si avantageuse de faire le bien. On ne mettait la faux à la moisson de personne, puisque, sur le refus seulement de notre congrégation, on avait proposé cet emploi au séminaire du S. Esprit. On ne voulait pas, disait-on, se mettre avec les autorités civiles, dans un certain ordre de relations qui eussent pu susciter, plus tard, des embarras pour l'administration. Mais ce sont là des considérations de détail incapables, selon moi, de contrebalancer l'importance d'unité de direction à imprimer à la population catholique de Pondichéry. Et, dans l'état actuel des choses, si M. le Préfet apostolique ne se trouvait pas isolé comme il l'est, qu'arriverait-il de cette rivalité de juridiction qui existe, quoi qu'on fasse, et qui pourrait avoir les plus fâcheuses conséquences? D'après les aveux que M. le Préfet m'a faits à moi-même, l'harmonie entre les deux autorités ecclésiastiques n'est qu'apparente et forcée, si je puis m'exprimer ainsi. Elle cesserait du moment où une compagnie puissante viendrait à remplacer les prêtres du S. Esprit. Et rien ne m'étonnerait moins que la réalisation de cette hypothèse, malgré les oppositions personnelles de M. le Préfet [1]. Il ne sait à qui s'adresser pour obtenir le prêtre qu'il demande pour Yanao. Le séminaire du S. Esprit lui a même répondu que les prêtres des colonies ont une grande répugnance à venir dans l'Inde. Il en est réduit à s'occuper de demander un prêtre à la côte Malabare.

» D'après toutes ces considérations, il me semble vraiment nécessaire de profiter des circonstances pour déterminer M. le Préfet à s'arranger avec la mission et céder la place à l'un de nos missionnaires; et je ne pense pas qu'il soit difficile d'y faire consentir le gouvernement, la population européenne le désire évidemment, l'ancien gouverneur, M. de Saint-Simon, l'avait sollicité de lui-même, il y a quelques années, malgré la répugnance de notre congrégation à l'accepter. Aujourd'hui encore, la raison d'économie déterminerait facilement, je crois, la décision de cette importante affaire.

» L'état de l'église paroissiale des blancs est tel, en effet, qu'en maintenant la double juridiction, il est impossible de la laisser sub-

[1] L'union récente des missionaires du Sacré-Cœur-de-Marie, avec le Saint-Esprit, donne une nouvelle force à ces considérations.

sister longtemps. Devenant au contraire une simple succursale, sous l'administration des vicaires apostoliques, cette église serait très convenable, pourvu qu'on y fît quelques réparations peu importantes. Et je sais que, dans ce moment, M. le Préfet en sollicite assez sérieusement la reconstruction.

» De plus, je vois par l'allocation comprise dans le budjet du ministère de la marine, pour la colonie en 1844, des dépenses considérables qu'on pourrait facilement diminuer de moitié, en supprimant la préfecture apostolique.

» On alloue en effet, au Préfet pour traitement ordinaire 3,600 fr. et 750 fr. pour visites pastorales et ameublement. Il y a de plus un vicaire payé à raison de 1,200 fr. ce qui fait en tout 5,550 fr. Deux missionnaires avec moitié de cette somme y seraient très-bien, et parfaitement en état de fournir aux aumônes que leur position exigerait [1]. »

Du reste l'évêque d'Halicarnasse eut bientôt l'expérience des difficultés que devait soulever sa double juridiction, lorsque finalement on eut confié la préfecture apostolique au séminaire du S. Esprit [2]. On le voit par plusieurs de ses lettres. La réponse du cardinal Capellari, préfet de la Propagande [3], au supérieur de notre séminaire à Paris, montre qu'il y avait même été question de rappeler l'Evêque, en abandonnant Pondichéry au préfet apostolique [4].

D'autres sujets de discussion entre les deux chefs de la juridiction ainsi divisée, surgirent de temps à autre, depuis ce temps, dans la mission. Il y en eut spécialement qui nécessitèrent un nouvel arrangement en 1841. Et généralement, tant qu'une semblable cause de désaccord subsistera, malgré les bonnes et droites intentions de tous, on en verra de semblables se reproduire dans la suite. La réunion de la Préfecture au Vicariat pourrait seule y mettre un terme.

Et pour résumer, en peu de mots, ce que nous avons dit jusqu'ici relativement à l'état de la mission, lors de notre arrivée dans l'Inde, voici ce qu'il y a de plus saillant dans le résultat de nos observations.

Avant toute chose, nous devons le dire, nous avons trouvé dans

1 *Journal*, etc., t. IV, p. 287.

2 Par décrets du 14 juin 1828.

3 Depuis Grégoire XVI.

4 Lettre du 22 mars 1828.

nos respectables confrères un véritable esprit de dévouement et de charité. Nous les avons tous vus remplis de désirs du bien, marcher vers ce but sous la conduite d'un des plus dignes évêques que jamais une mission puisse posséder. Plusieurs, en particulier, nous ont édifiés par des exemples de vertus vraiment extraordinaires. Nous avons bien souvent découvert dans leur âme des sentiments comparables à ceux qu'exprimait si bien un missionnaire d'une autre contrée en disant : « Je vous écris plutôt pour moi que pour vous. J'ai besoin » de me retremper dans l'esprit de véritable sainteté dont j'ai eu le » bonheur d'entendre si souvent parler autrefois. Les moindres re- » lations que je conserve d'Issy et de Paris me font le plus grand » bien ; toutefois elles seront peut-être bientôt rompues. J'ignore si » Dieu me permettra de les continuer du fond de mon désert. J'ai » déjà fait quelques pas dans la carrière où il a plu à la divine Pro- » vidence de m'introduire, et, au milieu des longues souffrances qui » se sont rencontrées, j'ai trouvé des consolations qui m'étaient in- » connues, et une paix au dessus de tout sentiment. Que le Seigneur » en soit loué, que Marie aussi en soit louée, elle par qui tout bien » est venu ! La vie présente me semble de jour en jour s'éteindre pour » moi : tout m'y est dégoût, excepté l'Évangile et la gloire de Jésus » mon maître. Je n'ai point de plus grand bonheur que de regarder » la mort et l'éternité. Le dénuement et la misère du présent me » font bien mieux comprendre les trésors de cet avenir. Quand sera- » ce ? Je ne désire rien là dessus, sinon la volonté de celui qui dis- » pose en souverain de toutes ses créatures. Je hais la vie quand je » me considère, moi et mes passions toujours vivantes ; et j'aime cette » même vie, si elle doit servir à gagner une seule âme à l'amour de » notre bon maître. C'est pourquoi si j'ose ici-bas soupirer après » quelque chose, c'est après le bonheur d'être immolé pour Notre- » Seigneur, de quelque manière qu'il lui plaise, serait-ce par la plus » longue vie qu'il soit donné à l'homme de parcourir [1]. »

Nous avons connu parmi eux des hommes dont un jour peut-être on répétera ce que l'évêque d'Halicarnasse écrivait de l'un d'eux à la Propagande : « Non conor impedire concursum populi ad tumulum » missionnarii anno præterito defuncti in missione Madurensi de » quo in meis ultimis litteris Em. Vest. locutus sum. Curationes » multæ semper operantur et concursus populi non cessat ad tumu-

[1] Lettre que nous écrivait M. de La Brunière, que l'on croit mort de misère ou massacré dans les solitudes de la Mandchourie, 27 avril 1842.

» lum defuncti. A paschate istius anni usque ad mensem julii
» 2000 [1]. »

Nous avons trouvé en eux le sentiment des besoins nouveaux produits par les circonstances actuelles dans les missions, et la conviction des obligations nouvelles que leur imposent les ressources offertes en particulier par l'inappréciable association de la propagation de la foi. Nous les avons tous vus disposés à faire ce qui pourrait dépendre d'eux en particulier pour répondre à ces providentielles dispositions.

D'un autre côté, l'importance du clergé indigène commençait à s'y faire sentir. On s'y pénétrait réellement des principes qui furent pour plusieurs de nos missions, le principal sujet de gloire et de consolation, devant Dieu et devant les hommes. On commençait à y comprendre la vérité de cette maxime exprimée par les fondateurs de notre œuvre dans la contrée : « Un missionnaire a commencé depuis plusieurs années un séminaire pour les Indiens. » Cette bonne œuvre n'est qu'ébauchée, et n'a rien de solide, » faute de moyens. Ce séminaire n'a aucune fondation, aucun revenu. C'est cependant un établissement, non seulement très important pour la mission, mais encore absolument nécessaire. — » C'est le vrai moyen, et peut-être l'unique, d'établir solidement » la religion. Aussi c'est la pratique de toutes nos missions, et rien » ne nous est plus spécialement recommandé par le souverain pontife [2]. »

D'un autre côté, l'œuvre de l'imprimerie permettait de combler une lacune bien importante, dans le travail commun des missionnaires [3].

1 Lettre du 4 septembre. : « Je ne fais rien pour empêcher le concours du » peuple au tombeau du missionnaire mort l'année dernière, au Maduré, comme « j'en ai parlé dans ma dernière lettre à Votre Éminence. Les guérisons ne » cessent pas de s'y opérer, et le peuple continue à s'y porter en foule. Il y en » a deux mille depuis le mois de juillet dernier. » Il est question ici de Monsieur James, du diocèse de Gap, prêtre des Missions-Étrangères, parti en 1832, mort le 2 septembre 1833.

2 *Observations sur la transaction de 1780, concernant la mission Malabare.* (*Note du manusc.*, conservé aux archives des Missions-Étrangères, à Paris).

3 Ainsi, dans le principe, les élèves du séminaire étaient obligés de copier à la main jusqu'à leurs dictionnaires. Voilà pourquoi dès l'année 1779, M. Frizier, l'un de nos missionnaires, sollicitait la fondation d'une imprimerie à Pondichéry.

Les travaux ordinaires de l'apostolat et de ministère s'exécutaient de même avec le plus grand zèle.

Mais, à côté de ces motifs si grands de consolation, le schisme portugais, d'une part, sans parler du protestantisme; l'incertitude sur les limites et sur la nature de la juridiction relativement au Maduré, produisaient un véritable malaise dans les chrétientés, et menaçaient la mission toute entière de nouveaux malheurs. D'autres questions également importantes demandaient également une solution. Nous avons dit ce qui s'est fait pour plusieurs; ce que nous devons ajouter le fera connaître pour les autres.

Remercions Dieu du bien opéré sans toutefois cesser de hâter par nos prières, par nos travaux et nos vœux l'accomplissement de ce qui reste à faire.

CHAPITRE XIX.

Séjour à Pondichéry — Soins et attention vis-à-vis des indigènes.— Conversion de Gourouappa. — Disposition des élèves indigènes — Esprit religieux d'un certain nombre de colons. — Dévotion remarquable à Ste Philomène. — Madame Smith et son asile pour les jeunes filles en danger.

—

Sinite parvulos venire ad me.
Marc. x. 15.

Maintenant que nous avons fait connaître sommairement l'état de la mission, à notre arrivée dans l'Inde, il nous reste à mentionner quelques faits arrivés pendant notre séjour dans la contrée; faits qui nous ont semblé offrir un véritable intérêt sous plus d'un rapport.

Nous eûmes tout d'abord à nous féliciter du bon effet produit sur l'esprit des indigènes, par les égards et par les attentions dont nous crûmes devoir user dans tous nos rapports avec eux. Plus les défauts qu'on reproche généralement à ce peuple sont vrais, plus ces égards nous semblaient en effet nécessaires envers eux. Dans les villes de la côte, en particulier, le contact avec les Européens si fatal à leur foi religieuse [1], leur a rendu infiniment pénibles certaines formes, bonnes peut-être, pour d'autres temps, mais assurément inadmissibles aujourd'hui, près d'un grand nombre.

[1] Dès l'année 1752, on ouvrit à Pondichéry une loge maçonnique sous le nom des *Navigateurs réunis et de la Fraternité cosmopolite*. — Au mois de novembre 1837, le général de Saint-Simon, gouverneur, la renouvelle sous le titre des *Montagnards*.—En décembre de la même année on en fonda une sous la dénomination de *Société philanthropique pour les Malabares au dessous de trente ans*.

Ces égards et ces attentions, nous les conservâmes, d'une manière toute spéciale, vis-à-vis des prêtres indigènes. Par ce moyen, nous connûmes au fond de leur cœur bien des choses qu'il importe de détruire, si l'on veut retirer de ce clergé tout le fruit qu'on en peut attendre.

Nous fîmes la même observation à l'égard des chrétiens, dont les conversations nous furent très utiles et constamment agréables. Nous reconnûmes dans leur intelligence, nous dirons aussi dans leur cœur, des dons précieux qu'il s'agirait de faire fructifier par une bonne direction, par une éducation forte et chrétienne.

Parmi ceux que nous vîmes le plus souvent, nous en distinguâmes plusieurs, parmi lesquels le tabellion [1] Savériràya-Naïnappa-Appassàmy, descendant de Gourouappa, fort connu à Paris, dans le temps du régent.

Voici quelle en fut l'occasion.

Naïniappa père de ce dernier, avait servi le roi et la nation française à Pondichéry, pendant près de quarante ans, ce qui lui mérita la charge d'agent général du commerce; puis il mourut en 1717 [2].

Son fils s'étant rendu à Paris, pour y soutenir les plaintes faites par lui contre le général Hébert, gouverneur [3], déclara vouloir se faire chrétien, et fut baptisé en 1720. Le registre paroissial de l'église S. Eustache constate, que le dimanche 8 octobre, Charles-Philippe Gourouappa, âgé d'environ 20 ans, né à Pondichéry, et présenté par les directeurs du séminaire des Missions-Étrangères, eut pour parrain Philippe d'Orléans, régent, et madame Elisabeth-Charlotte, duchesse douairière. On y voit aussi que la cérémonie de baptême fut faite dans la chapelle du Palais Royal, par Mgr Louis de la Vergne de Tressan, évêque de Nantes et aumônier du duc d'Orléans [4].

Quelques mois plus tard, le roi par ses lettres patentes du 28 février 1721, créa Gourouappa, chevalier de Saint-Michel, et l'anoblit pour honorer les services du père et la conversion du fils à la foi chrétienne [5].

1 Nom conservé par les notaires malabares à Pondichéry.

2 Il était natif de Saint-Thomé de Méliapour.

3 A cette occasion le général fut non-seulement destitué, mais conduit en France comme prisonnier d'État.

4 Les notes historiques de M. Fromont disent qu'il eut pour parrain le Dauphin, et la reine-mère pour marraine. C'est une erreur.

5 Voici l'écusson qui lui fut donné à cette circonstance : d'azur à un saint

Le maréchal d'Estrées, commandeur de l'ordre, fut chargé de la cérémonie de réception, qui eut lieu le 6 mars suivant.

De retour à Pondichéry, Gouarouappa persista dans la profession extérieure du christianisme ; mais, dans sa conduite, il donna malheureusement des signes non équivoques d'une religion peu sincère [1]. Ses descendants ont, au contraire, vraiment consolé l'Église, sous ce rapport.

Quant aux élèves indigènes dont nous nous occupâmes directement, ou que nos confrères réussissaient à former pour le sacerdoce, nous leur témoignâmes particulièrement une affection que plusieurs méritaient, sous tous les rapports.

En citant plus haut la lettre de l'un d'eux [2], nous avons donné quelque idée de leurs sentiments et de leur intelligence. Les deux extraits suivants de lettres écrites, en français, par ces jeunes gens, feront mieux connaître encore leur esprit et leur cœur.

La première nous était adressée par un élève de douze ans [3], à notre départ de Pondichéry pour Goudelour. Elle nous a semblé pleine de sentiment et de naïveté ; aussi la donnons-nous, comme elle fut écrite.

« Mon révérand et mon très cher père je m'en vais vous écrire
» mes aventures. Ce sont si j'ai vu votre chambre (qui) est vide je
» ne puis m'empêcher de pleurer. . . . . Quand le bon Dieu veut
» rester (que vous restiez) à Coudlour, que ferai-je ? Ah, mon ré-
» vérand et mon très chèr père, je crois que c'est mon malheur.
» Quelquefois si j'ai rappellé le nom que vous m'avez nommé, Cou-
» lénary [4], je commence à pleurer. Dans le collége si Gnânadicam
» a appelé : là bas Coulénary ! Je me suis sauvé de pleurer encore. »

Michel d'or, l'épée haute et flamboyante, à la main droite, d'argent la poignée d'or tenant de la main gauche un bouclier de gueules à une croix d'argent, et foulant aux pieds un démon d'argent ailé de sable, l'écu entouré du collier avec la croix de l'Ordre et surmonté d'un casque orné de ses lambrequins ; supports deux lions d'or.

1 Voici comment en parle M. Mathon dans les Mémoires souvent cités : « Il » mourut en allant à Madrast, sans avoir fait presque aucun exercice de religion. » Comme chevalier de Saint-Michel, il étoit de la paroisse des PP. Capucins. » Il ne faisoit pas difficulté de manger de la viande de veau, et vivoit à l'euro- » péenne. » *Registre*, etc., f. 5, au verso.

2 Voir plus haut, tome VIII, p. 248.

3 Arokiassâmy-Poulley. — Lettre du 26 octobre 1843.

4 Petit renard, surnom que j'avais donné à cet enfant.

Cette lettre offre dans une simplicité d'enfant l'expression de sentiments dont une culture chrétienne pouvait faire tirer bon parti. Mais celle que nous y ajoutons montre combien, en se développant, ces jeunes cœurs peuvent apprendre à aimer et à pratiquer la vertu. Nous la donnons aussi telle qu'elle fut écrite, par un jeune élève de seize ans. « Carissime et reverendissime pater, je suis bien » aise de pouvoir m'entretenir avec vous un petit moment. Il me » sera toujours doux de penser à vos entretiens si zélés! Oh! que » de zèle pour la gloire du bon Dieu et de charité pour le salut du » prochain ! O mon père, qu'il me soit permis de dire que vous êtes » dans mon cœur. A tout moment il me semble vous entendre et » vous écouter. Je sens maintenant que tout ce que vous nous avez » dit est vrai. Oui, on est heureux quand on fait la volonté du bon » Dieu et celle de son supérieur. Très cher père, je ne puis pas » exprimer tout ce que je pense, je ne sais quoi de si doux et de si » persuasif coule de votre bouche. Je ne sais ce qui me porte à vous » aimer. Oh! que je serais heureux d'être un de vos amis! Mon » cœur n'en veut pas d'autres que de dignes prêtres comme vous. » Car je connais combien il me serait salutaire d'avoir pour ami un » ecclésiastique tel que vous pour avancer dans la voie du bon » Dieu et pour faire sa sainte volonté.

» Les bons avis que vous nous avez donnés, mon révérend père, » la dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous voir, n'ont pas été » oubliés, et surtout la sainte parole de N.-S. J.-C. (« priez les uns » pour les autres, c'est la marque certaine que vous êtes mes disci- » ples ») est comme imprimée dans mon cœur. Puis-je me flatter » que vous pensez à moi dans vos prières, et surtout dans le très » saint et très auguste sacrifice?

» Mais hélas! Je ne suis pas digne de vous avoir pour ami, vous » qui êtes déjà élevé à une dignité si haute, si excellente et si digne » de vénération ! J'ose croire au moins que vous m'aimerez, non » comme digne de vous, mais par la seule bonté.— Cet autre ami dont » vous nous avez parlé et dont vous avez donné la tendre épître à » lire à Divianâden, me vient toujours dans la pensée. Il a trouvé » dans vous un véritable ami, si je ne sais pas comme lui, ce ver- » tueux jeune homme, exprimer noblement ma pensée, au moins » j'ai un cœur comme lui pour préférer la véritable amitié à la » fausse. Je voudrais aussi faire connaissance avec ce vertueux in- » connu; mais il est si loin! Mais pourtant, je ne me décourage » pas si vous daignez me donner son adresse, son nom et celui de

» son père, le nom du pays où il est, je lui écrirai certainement, et
» quoique inconnu je ne laisserai pas de le féliciter d'avoir choisi un
» ami tel que vous, et je lui dirai que j'ai le bonheur de connaître
» son ami et de le posséder.

» Adieu, mon révérend père ; je baise à genoux votre main et je
» vous prie d'agréer mes sentiments de respect [1]. »

Nous l'avouerons donc sans difficulté, malgré les défauts que nous remarquions à côté des qualités du cœur et de l'esprit en ces bons jeunes gens, nous leur avions voué la plus sincère affection. Et nous trouverons toujours dans leur souvenir un encouragement, pour soutenir de loin, comme de près, nos confrères dans la grande œuvre de l'éducation ecclésiastique et civile des indigènes.

Nos rapports avec les colons d'origine française furent également accompagnés de véritables consolations. Car, nous devons le dire, si nous avons trouvé chez plusieurs de l'indifférence et même l'irreligion, un grand nombre d'autres, au contraire, nous ont touché profondément par leur charité, par leur conduite chrétienne et par leurs bons principes.

Aussi ne pouvons-nous que confirmer par notre témoignage la vérité des faits contenus dans cette note, que nous remit à notre départ un de ces chrétiens vraiment dévoués.

« Les blancs, dit-il, ont largement contribué au rétablissement de l'Église d'Ariancoupam (voie de souscription.)

» Le trésor royal a donné 400 roupies, (1000 francs) pour Nétiloppe.

» Les particuliers à peu près 450 fr. pour le même objet.

» Ils ont souscrit pour des processions. Ils souscrivent encore, dans ce moment, pour une chapelle qui se construit à *Crux-Coupam.*

» Ils ont aussi toujours donné à la maison des Missions-Étrangères; cette dernière au contraire a été dans certaines circonstances peu empressée à faire pour les blancs le bien que quelques missionnaires pouvaient faire, misère qui provient des deux juridictions qui existent à Pondichéry.

» Je ne parle pas ici des secours particuliers que plusieurs maisons blanches donnent aux missionnaires; il y en a un certain

1 Cette lettre a été écrite le 1er octobre 1845 par un excellent disciple de M. Roger, à M. Virot, mon compagnon de voyage dans l'Inde, mort victime de l'obéissance et de la charité.

nombre; les désigner n'est pas notre devoir. Il y a chez tous une grande propension pour la maison des Missions Étrangères [1]. »

Pour ce qui regarde en particulier l'auteur cette note, ses attentions pour chacun de nous; ses soins empressés et affectueux, près des missionnaires fatigués du long voyage d'Europe, près des malades revenus en convalescence à Pondichéry, par suite des fatigues dans les missions des terres; ce que nous devons personnellement à sa charité ne peuvent s'exprimer que devant Dieu, seul capable de lui en donner une digne récompense.

Dieu s'est également servi de cet homme de foi pour établir et pour propager, de la manière la plus touchante, le culte de sainte Philomène dans l'Inde.

M. Lepelletier eut occasion, en effet, de connaître par quelques missionnaires venus de France, les merveilles opérées en Europe par la bénite thaumaturge de notre âge. Son cœur et sa foi s'en émurent, et le déterminèrent immédiatement à placer dans un lieu honorable de sa demeure une image de la jeune martyre. Sa dévotion, celle de plusieurs autres personnes de la colonie augmentèrent bientôt à la suite des grâces méritées par cette confiance. De telle sorte que du dehors on venait participer au culte pieux rendu à la sainte, dans l'intérieur de la famille.

Finalement, pendant notre séjour à Pondichéry, ce zélé compatriote excita tellement la dévotion et la générosité de la colonie, qu'au moyen de dons volontaires, on éleva dans notre grande église, un très bel autel en honneur de la glorieuse vierge des catacombes romaines.

Vers le même temps, mourut, à Pondichéry, la fondatrice d'une maison d'éducation bien précieuse pour les pauvres jeunes filles de la colonie, et bien persécutée dès l'origine.

Je veux parler de Mme Smith, Française, née à l'île Maurice, veuve du général anglais dont elle portait le nom, et ensuite religieuse de la Visitation.

Elle naquit en 1796, et donna dès l'enfance la preuve de ce qu'elle deviendrait un jour. La pensée de Dieu présent partout ne la quittait point. Cette pensée lui inspirait une grande horreur du péché; l'amour de la retraite et le goût de la prière. Elle aimait aussi particulièrement la justice et la vérité, recherchait constam-

[1] Note remise en 1844 par M. Lepelletier, à Pondichéry.

[2] Cet autel, avec retable et riches sculptures en bois doré, est orné d'une tatue semblable à sainte Philomène.

ment les occupations sérieuses, et témoignait un grand zèle à soulager les malheureux et à secourir les pauvres. Elle leur prodiguait tout ce dont elle pouvait disposer.

Un jour, lisant les pensées chrétiennes du P. Bouhours, elle vint à cette citation de S. Augustin : « cherchez un lieu où Dieu ne vous voie pas. » Dans son amoureuse simplicité, elle demeura comme stupéfaite, et courut à sa grand'mère lui demandant si ce lieu existait réellement. Elle se rassura par la réponse qu'elle fit d'elle-même aux questions que celle-ci lui adressa pour la consoler. Et aussitôt son cœur se remplit d'une joie inexprimable, à la pensée si douce pour son innocence, que Dieu avait partout et toujours les yeux fixés sur elle.

Dans son enfance également, elle forma une congrégation de jeunes filles auxquelles elle donna pour insigne, une croix suspendue au cou, avec un ruban vert. Elle nommait sa petite société *l'ordre de l'espérance*. Le but de l'union était de mettre en commun et de distribuer aux pauvres tout le superflu que chacune pouvait avoir.

A douze ans elle perdit sa mère. Elle sentit bientôt le vide que ce malheur causait autour d'elle les dangers nouveaux qu'elle allait courir, et le néant du peu de bonheur réservé en ce monde. La précoce sagesse de son intelligence en l'éclairant sur ses grandes vérités, la garantit des périls auxquels son bon cœur et sa jeunesse l'exposaient.

Quatre années plus tard, elle épousa M. Smith, alors colonel. Obligée ainsi d'abandonner la vie de retraite où elle se plaisait pour se produire dans le monde, où le rang de son mari l'appelait, elle sentit qu'un appui nouveau lui était nécessaire. Une consécration toute particulière qu'elle fit d'elle même à la Sainte-Vierge en cette circonstance, fut le moyen efficace qu'elle employa et qui lui réussit comme le méritait sa confiance en Marie.

« Notre mère commune la soutint si bien, que la nouvelle épouse, » devint l'admiration de l'Inde entière, par sa douceur et sa modes- » tie. Epouse fidèle et dévouée, elle ne quitta jamais son mari, » qu'elle suivit pendant vingt-deux ans, dans toutes ses campagnes, » à l'exception des deux années de guerre du Décan et de Ran- » goun, où la barbarie des peuples ne lui permettait pas de s'ex- » poser aux périls de toute nature qu'elle pouvait courir. »

Ainsi parlent dans leurs notes écrites, les personnes qui ont le mieux connu ce modèle des épouses chrétiennes.

L'exactitude avec laquelle Mme Smith remplissait tous ses devoirs catholiques; la dignité qu'elle y mettait, en face du protestantisme, jointes aux qualités éminentes dont elle donna d'ailleurs tant de preuves, contribuèrent puissamment à lui concilier le respect et l'affection de son mari. Tel fut aussi le moyen dont Dieu se servit pour conduire ce dernier dans la voie du salut que l'hérésie de naissance lui laissait ignorer.

Avant même que la grâce eût éclairé l'esprit et subjugué le cœur de cet homme de bien, on le vit souvent dans les lieux de sa résidence, déposer les insignes de son rang et chercher humblement au milieu des pauvres habitations chrétiennes, la demeure du missionnaire catholique. Puis, tout joyeux de sa découverte, il portait avec empressement à son épouse cette nouvelle toujours si consolante pour un cœur chrétien au milieu des populations étrangères à notre foi.

Une circonstance ménagée de Dieu conduisit un jour Mme Smith à Goa où son mari se rendait. Elle en profita pour visiter avec une dévotion touchante, les reliques insignes de S. François Xavier. Elle recommanda la conversion de son mari au grand apôtre des Indes, avec tant d'ardeur, qu'elle crut devoir attribuer à cette puissante intercession le bienfait obtenu plus tard.

Le général Smith en effet, ne mourut pas sans abjurer les erreurs du protestantisme. Depuis ce moment, l'heureuse épouse allia intimement dans son cœur, la tendre dévotion pour S. François Xavier, à celle qu'elle nourrissait, dès l'enfance, envers S. Louis, son patron, qu'elle vénérait particulièrement, comme le plus saint roi de ses pères.

Cependant le général mourut, et Mme Smith entra dans son édifiante vie de veuvage. Elle la termina par une entière consécration à Dieu dans l'Ordre de Sainte-Chantal.

En voici l'occasion. Du vivant même de son époux, voyant l'état d'abandon où se trouvaient les filles des pauvres Européens, dans l'Inde, elle avait formé le projet de leur créer un asile à Quilon, sur la côte malabare. Elle vint sur ces entrefaites à Pondichéry, où l'on essayait alors la fondation d'une maison de même nature. « Elle vit » l'établissement naissant, et en eut une joie inexprimable ; elle le » visitait souvent; elle en parlait souvent, sans pourtant ouvrir tout » à fait son cœur sur ce sujet. Son mari allant en Angleterre, elle » l'accompagna. A son retour, elle eut une peine bien vive de voir

» le petit couvent fermé et les membres dispersés. La santé de son » mari ne s'était pas rétablie ; au contraire, il ne fit que languir après » son retour, et bientôt Mme Smith fut veuve. Bientôt après, elle » appela auprès d'elle deux des filles qu'elle avait vues au petit » couvent, et les garda longtemps dans sa maison, sans pourtant se » réunir à elles dans une vie commune, quoiqu'elle en eût un grand » désir. Elle eut dans cet intervalle de rudes épreuves et de véritables chagrins à dévorer par suite encore d'une direction et de con» seils donnés à ses compagnes, par un confesseur extraordinaire à » qui elles s'adressèrent. Le calme dans leur esprit, l'union et la » confiance entre elles et leur mère eurent bien de la peine à se ré» tablir. Cela ne vint que longtemps après, et jamais assez complé» tement pour la consolation de cette bonne mère [1]. »

Celle-ci, cependant, surmontant par vertu les obstacles nouveaux que cette circonstance avait fait naître, se réunit à ses filles, dans la pratique d'une vie commune, et ouvrit son asile.

Une œuvre aussi louable excita bientôt des rivalités et des oppositions telles qu'après avoir professé la vie religieuse, après avoir fondé et vu prospérer l'établissement, dès les premiers jours, Mme Smith fut contrainte de quitter son habit et condamnée, pour ainsi dire, à rejeter au milieu des périls les pauvres filles que sa charité en garantissait.

Son cœur n'eut pas la force de résister à tant d'épreuves; son courage fut vaincu par la nature. Elle mourut à la peine, le 7 mai 1844, peu de jours avant notre départ de Pondichéry.

Ces douloureuses paroles répétées par elle, dans le délire de l'agonie : « Je veux faire une chose et on ne le veut pas, » prouvent bien évidemment de quelle blessure elle mourait. « Elle quitta cette » terre d'exil vers les quatre heures et demie de l'après midi. Elle » nous a été enlevée inopinément, après quelques jours d'une ma» ladie, qui n'a, pour ainsi dire, été jugée sérieuse, qu'au moment » où la mort avait déjà commencé à frapper sa victime. Le délire » lui vint un peu moins de vingt-quatre heures avant sa mort.

» Après avoir réitéré à haute voix la prière du chrétien et le sym» bole de la foi, à ces mots : *la vie éternelle, ainsi soit-il*, sa foi s'est » montrée plus animée ; ils ont été les derniers dans lesquels elle » ait paru faire complétement usage de sa raison. Son délire a eu

1 Lettre de M. Calmels, préfet apostolique de Pondichéry, 18 mai 1844.

» pour objet unique sa volonté de faire du bien ; et les obstacles
» qu'elle a éprouvés, surtout depuis quelques années[1]. »

Triste et cruel exemple, parmi tant d'autres, de bonnes œuvres ruinées par des oppositions que naturellement on ne devait pas attendre.

CHAPITRE XX.

Ariancoupan et la fête de la Ste Vierge. — Prise du fort par les Anglais.

Salus infirmorum, ora pro nobis.
Litanies de la Sainte-Vierge.

Pendant mon séjour à Pondichéry, j'avais été envoyé dans le village d'Ariancoupan, situé à une lieue environ de la ville, pour le temps de la célèbre neuvaine de la Nativité de Marie. Cette douce mère du Sauveur, notre mère aussi à tous, est particulièrement vénérée dans cette église, sous le nom d'*Arokiamâda*[2].

La première fois que j'y entrai, je fus douloureusement frappé à la vue d'un pauvre ouvrier occupé aux réparations de l'édifice, étendu demi-mort dans l'église par suite d'une chute qu'il venait d'y faire.

Cet ouvrier était païen ; et l'aspect de cet homme mourant aux pieds de nos autels, sans avoir connu ni aimé le Dieu unique et seul véritable qu'on y adore ; de cet homme mourant au milieu de nous, sans que personne pût secourir efficacement son âme, et mourant dans le sein même où la foi des chrétiens obtint si souvent la vie de l'âme avec la santé du corps ; ce spectacle avait quelque chose de triste qui affligeait profondément.

Quant à la fête, célèbre par l'affluence du peuple qui s'y rend, et par la pompe qu'on y déploie, on peut s'en former une idée d'après les nombreuses descriptions de fêtes analogues qu'on retrouve en différents auteurs. On peut, en particulier, se le figurer d'après ce qui suit : « Quatre à cinq fois pendant l'année, dit M. Perrin, on » donne aux Indiens des fêtes solennelles, dont chacune d'elles » dure neuf jours entiers, soit à Pondichéry, soit dans les aldées » voisines. Ces neuvaines sont des espèces de jubilés, pendant les» quels les missionnaires travaillent jour et nuit sans se permettre » aucun repos.

» Mais ce ne sont ni les offices, ni les confessions qui constituent

1 Lettre du 11 mai, à Mgr de Drusipare.

2 *Salus infirmorum* de nos Litanies ; littéralement, *Mère de la santé*.

» essentiellement la solennité. L'acte principal, c'est une procession » aux flambeaux, qui se fait chaque nuit, et qui dure quelquefois » jusqu'à la pointe du jour; toute l'Inde y court, et on y voit autant » d'idolâtres que de chrétiens : on y chante, on y parle, on y danse, » et on rentre chez soi excédé de fatigue. Peu importe, pas de fête » sans procession, et point de chrétiens à prétentions qui ne veuille » faire les frais d'une ou de plusieurs, afin de faire parler de lui.

» La croix et le clergé ne sont pas ce qui brille le plus dans ces » scènes religieuses. Les Indiens verraient toutes les croix qu'on » porte à la procession de S. Pierre de Rome, le jour de la Fête-» Dieu, et les quatre-vingt-dix châsses de celle de S. Placide à Dis-» sentis, chez les Grisons, qu'ils ne seraient pas affectés aussi reli-» gieusement qu'ils le sont à la vue des *ters* ou pavillons de bois » peints et dorés dans lesquels sont placées les statues colossales » des saints qu'ils honorent d'un culte spécial. Ces espèces de » temples ou sanctuaires mobiles sont portés par vingt, trente ou » quarante hommes robustes, selon la grandeur du *ter*, qui est » d'autant plus éclatant que les porteurs sont plus mal vêtus; car » ils sont tous nus jusqu'à la ceinture, et depuis le milieu des cuisses » jusqu'aux pieds.

» Aux processions particulières, on ne porte que le *ter* du saint » dont on solennise la fête; mais dans les cérémonies solennelles, » tous les *ters* sont en marche; cependant, chaque saint est porté à » son rang; les premiers sont ceux dont le culte est moins célèbre. » Par exemple : S. Louis de Gonzagues, patron de la jeunesse in-» dienne; après lui S. Xavier, apôtre du pays; ensuite S. André; » puis S. Michel-Archange; enfin, la Ste Vierge[1]. »

Dans le nord de l'Europe, on a généralement peu l'idée de ces pompes bruyantes, il est vrai, mais d'une magnificence réelle. Il en est résulté que plusieurs missionnaires ont hésité longtemps à les permettre aux chrétiens; ils y voient trop d'analogie avec les fêtes païennes, et, en effet, cette analogie existe. Le *ter*, en effet, porté sur les épaules ou traîné par des animaux, est employé constamment par les gentils dans leurs fêtes superstitieuses : c'est, de plus, exactement le *terculum* païen de l'antique Rome. Mais ils ne réfléchissaient point assez, peut-être, à la constante pratique de l'Église, qui, dès les premiers siècles, au temps de S. Jérôme et de S. Grégoire-Thaumaturge, par exemple, a toujours considéré comme une

1 *Voyage dans l'Indoustan*, t. II, p. 271.

chose légitime et sainte de détourner les peuples du culte des idoles, en consacrant au culte du vrai Dieu les pompes et les usages, qui n'ont rien de mauvais en soi. Ils avaient oublié, de même qu'aujourd'hui encore en certains pays d'Europe, que des pompes analogues se pratiquent. Des chars gigantesques, de véritables *ters*, portent, chaque année, la statue des plus célèbres saints protecteurs de certaines villes.

Quant à nous, ayant admiré autrefois la pompe des fêtes célébrées en l'honneur des vierges martyres de la Sicile, par exemple, et fermant les yeux sur les abus de détail inévitables chez un peuple extérieur et peu instruit, comme l'est en presque totalité le peuple indien, nous ne pûmes retenir un égal sentiment d'admiration pour la manière vraiment grandiose avec laquelle on célèbre, à Pondichéry, la grande procession d'Ariancoupam.

Quant à ce dernier village, il fut autrefois le théâtre de faits de guerre dont le souvenir nous est conservé dans nos Mémoires contemporains : nous les rapporterons ici, comme nous l'avons fait précédemment pour les autres.

C'était, alors, l'époque où Dupleix se préparait à soutenir glorieusement, comme il le fit, le siége de Pondichéry contre l'amiral anglais Boscawen.

« Le 20 aoust (1748), on apprit que des troupes étoient sorties » de Goudelour et se mettoient en marche du côté de Pondichery ; le 21, on sçut qu'elles approchoient d'Archivak : ce qui fit » connoître qu'ils étoient résolus d'attaquer Pondichery. Comme la » saison étoit avancée (quoique la plupart des officiers voulussent » qu'on fît sauter Ariancoupam et qu'on les attendît dans la ville), » M. Dupleix jugea à propos de leur disputer le terrain le plus » qu'on pourroit sans trop risquer, pour tâcher de les amuser » jusqu'aux pluyes. Les sepahis furent placés dans le camp d'Ar» chivak, qui était sur leur chemin. Les grenadiers, les volontaires, » les dragons, les soutenoient en deçà de la rivière de Chonambarou.

» Le 22, sur les 2 heures, l'escadre angloise vint mouiller au sud » de Pondichéry, dans l'endroit qu'on appelle *Vira-Patnam*. Aussi» tôt, l'armée avança, et détacha un corps de sepahis anglois pour » attaquer les nôtres, qui les repoussèrent avec perte ; ils tinrent » tant qu'ils eurent des munitions, et ne vouloient pas replier » quoiqu'on leur en donnât l'ordre ; enfin, les Anglois firent avan» cer 2 canons, et voulurent leur couper la retraite ; M. Pichard,

» sous-lieutenant des dragons, passant la rivière, s'avança le sabre » à la main avec un escadron sur l'ennemi, et l'obligea à se replier; » ce qui donna à nos sepahis le temps de passer la rivière : ils ne » perdirent qu'un homme, et les Anglois en perdirent une cen- » taine, dit-on.

» La 23, ils passèrent la rivière de Chonambarou, nos troupes » s'étant repliées en deçà de la rivière d'Ariancoupan. Le 24, sur ce » qu'un déserteur leur avoit dit qu'il n'y avoit que 40 blancs, ils » résolurent de donner l'assaut, à la pointe du jour, au fort. On se » trouva heureusement prêt pour les recevoir ; 4 pelotons de gre- » nadiers de 40 hommes chacun, soutenus d'un corps considérable, » se présentèrent pour donner l'assaut ; ils furent assez imprudents » pour venir par la grande allée : ce qui fit qu'on les découvrit de » plus loin. Dès qu'ils furent à portée de fusil, on les salua; la mi- » traille commença à les éclaircir : sans doute qu'ils ne s'attendoient » pas à ce début; 3 pelotons lâchèrent le pied, aussi bien que ceux » qui étoient pour les soutenir ; un seul s'avança jusques aux pa- » lissades. Le capitaine en arracha 2 et fut tué ; les autres se mi- » rent à l'abry d'un ravelin; mais, se voyant sans échelle et aban- » donnez de ceux qui devoient les soutenir, ils prirent le party de » se retirer; les batteries qui étoient en deçà de la rivière les éclair- » cissoient en passant dans la grande allée : on leur tua environ 80 » hommes, on fit 8 prisonniers.

» L'action finie, M. Delatouche, qui commandoit dans le fort, en- » voya un tambour à M. Boscauwen pour l'inviter à envoyer enlever » ses morts, luy offrant de faire cesser le feu. Il envoya du monde » pour les enterrer sur la place, et dès qu'ils furent retirés, le feu » recommença; ils tirèrent des grenades royales dont 3 tombèrent » dans le fort, et ce jeu les auroit fort incommodés s'ils avoient con- » tinué ; mais le soir, ils repassèrent la rivière et se retirèrent au » bord de la mer, et restèrent 2 jours dans l'inaction.

» A la fin, on s'aperçut qu'ils dressoient des batteries pour faire » le siége en forme. Aussitôt, M. Paradis, qui commandoit les » troupes qui étoient sur le bord de la rivière, songea à élever » des batteries qui pussent leur riposter.

» Le 28, 3 pièces commencèrent à tirer sur le fort, et 3 pièces sur » nos batteries en deçà de la rivière : ils poussèrent cependant tou- » jours leurs tranchées. La nuit, nos troupes s'étendoient sur le » bord de la rivière jusques à la mer, crainte de quelque surprise.

» M. Dupleix voulut meme, une nuit, faire attaquer le camp, ris-
» quant le tout pour le tout ; M. Paradis l'en dissuada.

» Le 30, on s'aperçut qu'ils avoient dressé une batterie vis-à-vis
» de celle que nous avions dans l'est de la rivière, assis près du fort,
» leurs vues étoient de couper la commùnication du fort avec les
» troupes de deçà de la rivière. M. Paradis (qui avoit travaillé toute
» la nuit à en faire élever une autre aux limites) jugea qu'il falloit
» tacher d'enlever cette nouvelle batterie à l'ennemy. Il commanda
» pour cela les dragons, les volontaires, les Caffres et les 500 se-
» pahis, qui eurent ordre de passer la rivière à l'ouest derrière
» le fort, afin d'en dérober la connoissance à l'ennemy. Ils le firent
» selon l'ordre qu'ils avoient reçu ; les dragons donnèrent à bride
» abattue sur l'ennemy, et avec tant de fureur, que les 500 Anglois
» qui défendoient cette batterie, ayant fait leurs décharge sans
» ordre, mirent les armes bas et se laissoient tuer. Les volontaires
» et les Caffres eurent bientost joints les dragons, et leur aidèrent
» à massacrer. Voyant, cependant, qu'il venoit du secours à l'en-
» nemy, et qu'ils etoient en trop petit nombre pour luy résister, les
» sepahis ayant resté derrière, ils prirent le party de revenir sans
» enclouer les canons : cependant, ils emmenèrent M. Lauwens,
» major-général des troupes angloises, et un capitaine. On perdit
» 7 hommes, dont 3 furent tués et 4 prisonniers : M. Cochinna, lieu-
» tenant des dragons, ayant eu son cheval tué sous luy, resta pri-
» sonnier.

» Si toutes les troupes avoient donné à propos, on auroit fait cinq
» cents prisonniers ce jour là; mais les caffres et les sepahis restèrent
» en arrière, les dragons devancèrent les volontaires auxquels il étoit
» impossible de les suivre étants à pied. Boscauwen avoit cependant
» fait mettre toute son armée en bataille et étoit prêt à la faire mar-
» cher si le premier secours n'eût pas été suffisant.

» Nos troupes étant de retour, un déserteur arriva, les soldats s'at-
» troupèrent autour de luy pour demander les nouvelles. Cette cu-
» riosité leur coûta cher. Un boulet donna dans les chariots de mu-
» nitions et en fit sauter 2 qui brulèrent et massacrèrent ceux qui
» étoient aux environs; 40 restèrent sur la place, autant furent
» portés à l'hôpital et la pluspart moururent de leurs blessures.

» M. Paradis voyant cet accident jugea que tout étoit perdu. Il
» donna ordre à M. Delatouche de faire couler ses boissons, mettre le
» feu aux poudres et abandonner le fort. En même temps il voulut
» faire encloüer les canons qui étoient aux batteries. M. du Puy-

» morin l'en empecha, luy représentant qu'on avoit tout le temps de
» les retirer et qu'il valoit mieux continuer à tirer pour ne rien faire
» connaître à l'ennemy; ce qu'il exécuta et peu à peu on retira tout
» et on se replia sur les limites où ceux du fort vinrent les joindre
» ayant passé la riviere à l'oüest sans que les anglois les vissent.
» Ce fut ainsi, qu'après 7 jours de siége en règle, les Anglois
» furent maîtres du fortin d'Ariancoupan. Aussitost ils y arborèrent
» pavillon et passèrent plusieurs jours à faire des réjouissances[1]. »

Telles furent les opérations préliminaires du siége dont nous avons suffisamment parlé ailleurs.

Quant au fort d'Ariancoupan, il n'en reste plus rien aujourd'hui.

J. O. LUQUET, évêque d'Hésebon.

Discipline Catholique.

LA RELIGION DANS LES COLLÉGES;

Par M. l'abbé COLLARD,

Aumônier du Lycée d'Alençon[2].

Ce livre est adressé aux parents, aux maîtres, à tout ce qui aime la jeunesse et apprécie, par conséquent, l'importance d'une véritable éducation. Sans véritable éducation, point d'homme, mais du bétail. Si un vent de mort souffle périodiquement, depuis déjà longtemps sur notre malheureux pays, c'est que l'éducation y est généralement défectueuse. Peut-il y avoir une éducation plus défectueuse que celle qui fait, en réalité, abstraction de la *religion révélée*, et ne repose, au fond, que sur une prétendue *religion naturelle*, fort compatible avec le voltairianisme et le socialisme, ou, comme dit le baron d'Eckstein, l'estaminet, la guillotine et le mélodrame? C'est bien vite fait, de prétendre que tout doit être *tiré de l'homme*. De lui-même, l'homme ne porte comme ses fruits que l'ignorance, l'égoïsme et la sensualité ; notre âme ne produit que *le bien qu'on y sème*. Il faut donc, de toute logique, que la religion

1 *Registre*, etc., p. 82 et suiv.

2 Ouvrage approuvé par Mgr l'archevêque de Paris et Mgr l'évêque de Séez. —Chez Lecoffre.

chrétienne préside à l'éducation. Or, à cet égard, où en sont, en fait et en droit, les colléges?

En fait, l'état religieux des collèges n'est point brillant; en droit, il est difficile qu'il le soit.

Il faudrait n'avoir jamais réfléchi, pour s'imaginer qu'un jeune homme sera véritablement chrétien dans des établissements où l'éducation et l'instruction sont séparées, c'est-à-dire où l'âme humaine est déchirée en deux. Et encore, est-ce une générosité gratuite, d'accorder que ces deux choses sont séparées dans les colléges? Il faudrait dire, pour être exact, que le plus souvent, l'une est tout, et l'autre rien. Il n'est point malaisé de prévoir qui, dans ce cas, aura la victoire, de la raison ou des passions.

« Il faut avoir exploré les cœurs, s'écrie M. Collard, pour se » faire une idée de la dépravation précoce à laquelle peut arriver, » et, nous le disons avec tristesse, à laquelle arrive ordinairement » l'enfant dont l'éducation religieuse a été négligée, pauvre victime de l'insouciance des parents ou des maîtres. Ce jeune homme dont les premières années donnaient de si brillantes espérances, qu'est-il devenu? Le vice a rongé et détruit une belle et » haute intelligence. Consultez les annales du baccalauréat; le tiers » des jeunes gens échoue pour ne savoir faire une version ordinaire » après dix ans d'études! » Et ce n'est point, apparemment, faute d'enseignement: l'Université a les hommes, les honneurs, l'argent et les livres. Mais c'est que, dans la plupart des colléges, la religion, qui est à la première place sur les prospectus, à cette fin de rassurer les mères, n'est point ailleurs. Ailleurs, on la remplace par la discipline! Comme si la discipline en dehors des motifs surnaturels n'était point pleine de périls! Comme s'il n'y avait aucune différence entre l'ordre et la régularité matérielle! Comme si cette théorie de la discipline avant tout n'était pas ce qu'il y a au monde de plus propre à humilier, à flétrir, à provoquer à la révolte ou à l'abus futur de la liberté, en un mot, à briser ou à aplatir! Est-il étonnant que, dans de pareilles conditions, on trouve la religion petite et peu digne! Pour admirer, il faut comprendre, a dit Châteaubriand; le courage est mystère à la peur; la médiocrité morgue le génie. Est-ce que la religion chrétienne a d'autres ennemis que l'ignorance, le vice et les passions! Il est vrai que, dans un certain monde, ces choses s'appellent *science*, *liberté de penser*, *indépendance des préjugés vulgaires!* Supposez, qu'un prêtre soit transporté dans ce monde-là pour l'instruire et le rendre vertueux, ce prêtre, fût-ce un saint

et un apôtre, verra sa voix sans écho, et son ministère frappé de stérilité. Comme il est le représentant de la vérité et de la vertu, » on suspectera, si on le peut, sa foi, ses mœurs, ses intentions. S'il » vit en paix avec les abus, on le méprise ; s'il les attaque, on crie » à l'intolérance, on le craint, on le hait. S'il se défend, c'est un » génie susceptible, dur, altier; s'il ne se défend pas, on le traîne » dans la poudre. S'il voit tout, c'est un espion; s'il ne voit pas, c'est » un esprit borné ou apathique. Tout est prévention autour de l'au- » mônier. »

A tort on s'imaginerait que le chef de l'établissement peut rendre ces difficultés illusoires. D'abord, il est rare qu'il le veuille efficacement ; ensuite, lors même qu'il le veut sérieusement, il n'a pas toujours les qualités requises ; enfin, supposé qu'il réunisse toutes les conditions désirables, il ne surmontera pas les obstacles que lui oppose l'insouciance ou la mauvaise volonté des hommes appelés à le seconder. D'ailleurs, tout allât-il au mieux dans un collège, il faudrait encore tenir compte de l'intervention des parents dans la première éducation des élèves, et de leur influence sur l'esprit des enfants pendant les vacances. Ce n'est jamais à soi qu'un père voltairien s'en prend, si son fils se dérange et devient un vaurien ! Telle mère qui lit George Sand, Balzac ou Eugène Sue ne vous pardonnera pas de ne point lui renvoyer son jeune homme pieux et fervent catholique ! Et puis, quel père ne croit pas toujours un peu que, si les maîtres s'y prenaient vraiment bien, son fils serait un talent de premier ordre, peut-être bien même un génie !

Un raisonnement analogue rendra l'aumômier responsable des vices que les élèves doivent à des faits qu'ils ont observés tout enfants, ou à « l'effrayant prosélytisme qui règne entre jeunes gens » dans les maisons d'éducation où la religion n'est qu'une forme. » Ce serait déjà beaucoup pourtant, pour ces pauvres âmes, que d'avoir à lutter contre l'influence délétère de l'esprit du siècle, si enclin aux mœurs et aux idées païennes ! L'aumônier se consumera de zèle et d'efforts afin de procurer par l'enseignement religieux un antidote à ce poison qui circule dans l'atmosphère ; mais le temps lui manquera. Il faut que les élèves étudient ! On veut qu'ils parviennent.. et ce n'est pas à l'éternité ! Ils trouveront bien quelques moments pour lire furtivement le roman du jour, où la morale est encore plus maltraitée que la langue; mais écouter une conférence religieuse ! mais apprendre le catéchisme ! Et est-il rare que cette disposition malheureuse ne trouve pas une autorisation et comme un encoura-

gement dans les paroles ou du moins dans l'indifférence du professeur ? Que de professeurs, en effet, exclusivement préoccupés des soins de leur classe, et fort peu soucieux des mœurs de leurs élèves! Cependant, l'instrument le plus dangereux, le plus démoralisant, c'est le maître d'étude, s'il est sans foi.

Tel est le mal, d'après M. Collard. Ce mal est-il universel ? Non, répond l'auteur ; il y a de belles et glorieuses exceptions ; mais il est général. Est-il sans remèdes ? M. Collard pense que le remède véritable, efficace, serait la réforme sérieuse et profonde de l'éducation.

Il expose la manière dont il entend cette réforme et esquisse les devoirs du chef de l'établissement, des familles, de l'aumônier, et de l'État dans l'éducation. Quoique la nouvelle loi sur l'enseignement ne fût pas encore votée lorsque l'auteur publia son livre, et quoique ses idées manquent parfois de relief et se perdent çà et là dans les détails, cet ouvrage sera lu avec intérêt et étudié avec profit. Il est plein de vues excellentes et de raisons péremptoires en faveur de la liberté d'instruction. Il apprendra ou rappellera ce que c'est qu'un collége à ceux qui l'ignorent ou qui l'ont oublié ; et fournira aux personnes qui travaillent à améliorer ces établissements mille moyens fondés sur l'expérience. Tous les hommes qui touchent par quelque endroit à l'éducation voudront confronter ces moyens avec leurs propres idées. M. Collard n'a point fait, comme certains, une théorie en l'air sur cette question formidable de l'éducation. C'est une chose qu'il a longtemps pratiquée, et il la traite en observateur habile et pénétrant. Il raisonne sur ce qu'il a vu, et conclut d'après ce qu'il connaît par lui-même. Son très recommandable opuscule du *Bon Instituteur*, lui faisait une sorte d'obligation de mettre le public à même de juger de ses idées sur l'enseignement secondaire. Le public lui en saura gré, et fera à la *Religion dans les colléges* le même accueil gracieux qu'au *Bon Instituteur. La Religion dans les colléges* est un livre dont la publication a été pénible pour son auteur, c'est lui-même qui l'avoue. On le conçoit ; mais c'est un mérite de plus. Cela prouve que c'est un ouvrage fait en conscience, et ceux-là deviennent rares.

On sent, en beaucoup d'endroits, que la plume de l'auteur a été inspirée par une conviction douloureuse et profonde. Toutes ces pages respirent un grand amour et un grand dévoûment pour la jeunesse. « Au nom de Dieu ! s'écrie-t-il en terminant, pour le

» salut de la jeunesse. réforme dans l'éducation ! Le bonheur de » la France est à ce prix ! »

Il est banal, à présent, de s'apitoyer sur l'état de la société française. Cependant quand la pensée se reporte sur la question de l'enseignement, on est toujours tenté de recommencer l'élégie. Ce n'est point bon signe pour un pays, qu'il faille écrire des livres afin de lui prouver que la religion est la base, la substance, et en quelque sorte l'âme de la vie humaine. On est bien obligé d'en conclure, bon gré mal gré, que la véritable notion de notre nature est singulièrement altérée parmi nous. Dieu lui-même a dit que la religion, c'est tout l'homme; et vous laissez de côté la religion! L'Esprit Saint nous a appris que *Jésus-Christ est la pierre angulaire*; et vous qui construisez, ou plutôt qui voulez construire ce qu'il y a de plus difficile, l'homme intellectuel et moral, vous ne vous préoccupez *point de l'Évangile !* Ou plutôt, vous vous en occupez; mais c'est pour lui faire aussi petite que possible, sa place au soleil. Et vous vous désolez! vous sonnez le tocsin, criant que le sentiment de l'autorité est éteint sur la terre! Mais qu'attendez-vous de ce malheureux jeune homme que vous laissez grandir sans donner l'autorité de Dieu pour contrepoids à ses passions ? A quelque autorité que vous le soumettiez, il la niera au fond de son cœur. N'ayant point la véritable notion de ses devoirs, comment n'exagérera-il pas ses droits? Vous qui présidez à ses études, vous n'êtes pour cet infortuné que le geôlier des prisons de la science. S'il subit votre joug, c'est par peur du knout; mais au fond de son être, il se révolte, il rugit. Sans la religion, l'âme humaine est indisciplinable. Vous donnez des lumières, et vous prétendez que cela suffit! Cela ne suffit pas. Il faut à l'homme la volonté, plus encore, mille fois plus que les lumières! Voltaire et Rousseau n'étaient pas précisément deux ignorants, et cependant c'étaient deux grands calomniateurs de la religion. Supposez que vos professeurs fissent autant de Voltaires et de Rousseaux qu'il y a d'élèves dans vos colléges, croyez-vous que la société s'en porterait beaucoup mieux? Pensez-vous qu'une société composée de pareilles têtes fût aisément gouvernable?

Mais, me crie-t-on de toutes parts, il faut bien que l'État enseigne!

Je pourrais répondre par le mot célèbre : *Je n'en vois pas la nécessité!* Notre nation, qui a le coup-d'œil généralement juste, mais vif, et, par conséquent, superficiel, prend facilement la symétrie

pour l'ordre. Aussi a-t-elle la fureur de la réglementation. Après avoir été folle de la scolastique dégénérée, laquelle mettait l'intelligence humaine en formules, elle se passionna pour *l'art poétique* de Boileau, scholastique de la poésie. Tant on a toujours aimé à tout garrotter en France. On fit presque mourir de chagrin Pierre Corneille, parce qu'il sortait des règles.... de l'hôtel de Rambouillet. Le christianisme a paru, pendant trois siècles, fort peu propre aux arts et à la littérature, parce qu'il n'entrait pas facilement sous les préceptes.... d'Aristote.

Un tel peuple devait finir par vouloir que les intelligences portassent un uniforme, comme ses soldats. De là la théorie chinoise de l'État enseignant ! Mais un État qui n'exerce pas, et ne peut pas exercer l'autorité religieuse n'organisera qu'un enseignement imparfait. En effet, pour être bon, l'enseignement doit s'adresser à tout l'homme, s'emparer de tout l'homme. Mais si l'homme est un être religieux, l'État enseignant le laissera donc dans la nuit sur un point essentiel, ou le mettra dans la souffrance !

Déplorable résultat des idées païennes si funestement ressuscitées il y a trois siècles ! Suprême et redoutable conséquence du principe qui exile le Christ de notre philosophie, de nos lois et de nos institutions !... Mais il faut que la société en prenne son parti : l'homme n'aura pas, même au 19e siècle, raison contre Dieu ! Qu'ils s'en souviennent, ces hommes inqualifiables, trop nombreux aujourd'hui, même dans nos rangs, qui trouvent que tout est bien, pourvu que rien ne remue, et s'indignent contre ce qui les force à penser ou à donner signe de vie ! *Ils se ratatinent pour vivoter*, lorsque, chaque année, surgissent des flots de jeunes gens si instruits dans la science du *ça ira*, et dans le culte de Robespierre ! Plus les temps, devenus durs, les provoquent à l'action, plus ils s'assoupissent, tapis dans leur léthargie !... Puissent-ils n'avoir pas bientôt à se dire, en se frappant la poitrine avec remords ! Oui, en vérité, il y avait quelque chose à faire.

M. l'abbé Collard était aumônier du Lycée d'Alençon, quand il publia sa *Religion dans les colléges*. Pendant les dernières vacances, l'Université lui a proposé une place de principal, après avoir nommé un nouvel aumônier. M. l'abbé Collard a cru devoir ne pas accepter cet honneur.

L'abbé C. H. André.

Études ecclésiastiques.

INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES DE ROME,

POUR LES HAUTES ÉTUDES ECCLÉSIASTIQUES.

L'*Université Catholique* de Louvain publie tous les ans un *annuaire* qui se recommande par des notices très curieuses et très instructives; nous nous proposons d'en analyser quelques unes aujourd'hui, nous lui empruntons la notice suivante sur les *établissements scientifiques* de la ville éternelle; elle est extraite de l'*annuaire de* 1849.

Institutions scientifiques de Rome, pour les hautes études ecclésiastiques.

« Rome n'est pas seulement l'Église mère et Maîtresse de toutes les églises, mais elle est encore le centre des études ecclésiastiques. Elle offre sous ce rapport des ressources qu'on chercherait vainement ailleurs. Ce siége auguste du Chef visible de l'Eglise est le lieu qui réunit à la fois le plus grand nombre de savants, consommés dans les sciences sacrées, et le plus grand nombre d'institutions où ces sciences s'acquièrent.

» Les hommes éminents, qui aident le Souverain-Pontife dans le gouvernement de l'Eglise, ont besoin à leur tour d'hommes capables et profondément instruits, qui puissent leur servir de conseils et partager leurs travaux. De même, les chefs des ordres réguliers ont soin de s'entourer à Rome de leurs sujets les plus distingués. La présence de tant d'hommes supérieurs, toujours prêts à communiquer aux autres le fruit de leurs veilles et de leur expérience, fait de Rome un véritable foyer de lumières et de sciences ecclésiastiques.

» Ce qui distingue encore cette ville, ce sont ses nombreuses écoles, et les autres institutions destinées à perfectionner dans les sciences sacrées les jeunes prêtres qui ont terminé leurs cours de séminaire et d'université. Ces institutions sont les *Etudes* des Congrégations et les Académies ecclésiastiques.

Etudes des Congrégations.

» Pour faire connaître ces *Etudes*, il est nécessaire de dire un mot sur les Congrégations auxquelles elles se rattachent.

» Les Congrégations, dont nous parlons ici, sont des réunions de cardinaux, auxquelles est confié l'examen des affaires ecclésiastiques les plus importantes, qui des différentes parties du monde sont soumises au jugement du Saint-Siége. Ces Congrégations sont en grand nombre, et chacune a ses attributions particulières. Chaque Congrégation a un préfet pris parmi les cardinaux qui la composent, un secrétaire, qui est toujours un prélat distingué de la cour de Rome, un substitut et d'autres employés, selon l'importance de matières qu'on y traite. Plusieurs prélats et autres savants ecclésiastiques, réguliers ou séculiers, sont adjoints aux Congrégations, avec le titre de consulteurs. Ils donnent leurs avis ou consultations lorsqu'ils sont consultés sur une affaire.

» Les préfets ou les secrétaires de quelques unes des Congrégations admettent un certain nombre de jeunes ecclésiastiques, pour préparer sous leur direction les matières qui doivent être l'objet des discussions de ces tribunaux. C'est ce qu'on nomme les *Etudes* des Congrégations. Ces ecclésiastiques,tout en rendant service par leurs travaux, en retirent eux-mêmes de grands avantages. Leur principale occupation consiste dans la rédaction de rapports. Voici comment ce travail se fait. Toutes les pièces relatives à une affaire sont mises par le secrétaire dela Congrégation entre les mains de l'ecclésiastique,à quiil en veut confier l'étude préparatoire.C'est au moyen de ces pièces et des renseignements qui luisont fournis que celui-ci rédige son rapport. Il y fait une exposition nette du cas et descirconstances qui le caractérisent,examine les faits et les raisons alléguées, discute les principes de droit qui y sont relatifs, en s'appuyant sur le texte des lois, sur les interprétations et les décisions données par le Saint-Siége, et sur les docteurs qui font autorité dans la matière. Enfin il fait ressortir toutes les considérations propres à éclaircir l'affaire. Il termine en formulant avec précision les points que la Congrégation est appelée à décider. Ces rapports sont remis au secrétaire, qui fait ses remarques à ceux qui les ont rédigés; approuve, corrige ou modifie leur travail, pour le faire servir aux délibérations de la Congrégation. A chaque séance, les cardinaux examinent plusieurs affaires, et ils ont par conséquent plusieurs rapports à discuter. Tous ces rapports sont imprimés auparavant et réunis dans un cahier, qu'on nomme *feuilles* de la Congrégation. Les *feuilles* sont distri-

buées d'avance, conjointement avec les consultations des consulteurs, aux cardinaux et aux ecclésiastiques de *l'Étude*. L'orsqu'une affaire est décidée, ceux-ci prennent connaissance de la décision et des motifs qui ont déterminé les juges.

» On voit, par ce simple aperçu, de quelle utilité sont ces travaux pour de jeunes ecclésiastiques qui s'en occupent avec zèle. Ils se forment, sous une direction sûre, à la pratique des affaires. Ils s'initient à la manière dont on les traite à Rome et aux principes qu'on y suit. Ils acquièrent des connaissances plus exactes et plus étendues, par les recherches qu'ils sont obligés de faire et par la fréquentation des savants et des hommes distingués par leur science et par leur sagesse, avec lesquels ils sont mis en rapport. Ils perfectionnent leur style et s'exercent dans l'art de la rédaction.

» Les Congrégations dont les *Etudes* sont les plus utiles, sont celle du concile et celle des évêques et réguliers. La première s'occupe des questions qui se rapportent aux matières réglées par le concile de Trente; la seconde traite les affaires qui concernent les ordres religieux, ou leurs rapports avec les évêques.

» L'*Etude* de la Congrégation du concile est la plus importante, à cause des avantages particuliers qu'elle offre, et parce qu'elle prépare aux autres. C'est une véritable école théorique et pratique de sciences canoniques. Elle est sous la direction du secrétaire de la Congrégation, qui se fait assister par des auditeurs. Il y a un local commun où les ecclésiastiques admis à l'*Etude* vont travailler. Ils s'y entretiennent de questions relatives aux matières dont la Congrégration s'occupe; consultent le répertoire de ses décisions; éclaircissent mutuellement leurs doutes; soumettent aux chefs de l'*Etude* leurs travaux et les difficultés qu'ils rencontrent; et y reçoivent communication des pièces dont ils peuvent avoir besoin. Quelques jours avant chaque séance de la Congrégation, ils y tiennent une réunion générale, sous la présidence du secrétaire, et avec le concours des auditeurs, pour discuter de vive voix les affaires portées sur les *feuilles*, et qui doivent être décidées par les cardinaux. Dans ces réunions, en entamant la discussion d'une affaire, un des ecclésiastiques en présente d'abord un résumé, puis il donne son avis et les motifs à l'appui. Ensuite les autres font leurs observations. Le secrétaire les redresse, au besoin, fait ressortir les considérations qu'on aurait négligées, explique les principes dont on doit faire l'application.

» Pour être admis à cette *Etude* il faut avoir fait un cours de droit

canon et être suffisamment versé dans cette science. Il faut de plus qu'on puisse y travailler assez pour en tirer du profit et pour rendre en même temps d'utiles services à la Congrégation. Cette dernière condition suppose qu'on n'ait pas d'autres occupations importantes. On ne passe aux autres Congrégations que lorsqu'on s'est exercé assez longtemps à celle-ci.

Académies ecclésiastiques.

« Les Académies ecclésiastiques sont un autre genre d'institution, qui contribue beaucoup au progrès des hautes études. Les membres de la plupart de ces Académies sont partagés en deux classes. Les premiers, qui sont en quelque sorte les chefs et les guides des autres, portent le titre de censeurs. Ce sont des hommes graves, mûris par de plus longs travaux. On compte parmi eux les théologiens les plus savants, les professeurs les plus célèbres. Ils prennent une part active dans les travaux des Académies. Les membres qui forment la seconde classe sont ordinairement de jeunes prêtres qui y sont admis après qu'ils ont obtenu leurs grades en théologie ou en droit canon. Ils s'y exercent à la discussion orale et écrite sur les questions les plus importantes des sciences ecclésiastiques. Ils acquièrent par ces discussions et par les recherches qu'elles demandent des connaissances plus exactes et plus approfondies. Ils y trouvent l'occasion de bien connaître les principes et l'esprit des théologiens de Rome et les auteurs qui font autorité. Ils y développent leurs talents et s'y forment par les conseils et l'expérience des censeurs qui les dirigent ; et ils profitent en même temps des rapports qu'ils ont avec des collègues instruits et appliqués aux mêmes travaux.

« Les Académies où l'on s'occupe de sciences ecclésiastiques sont au nombre de cinq : 1° L'Académie de morale ou *Union de S. Paul*. On y discute par écrit et de vive voix des questions de théologie morale. Des théologiens distingués sous le titre de censeurs dirigent ces discussions. Ils font leurs observations sur la manière dont chacun défend sa thèse, et donnent leur avis sur le fond de chaque question. Ses réunions se tiennent à S. Apollinaire. 2° L'Académie théologique. Elle se réunit deux fois par semaine à la Sapience. Les matières sur lesquelles on y discute sont la théologie dogmatique et l'histoire ecclésiastique. 3° L'Académie des rites. Elle se réunit tous les quinze jours à la Mission. 4° L'Académie de religion catholique. Elle s'occupe de questions philosophiques et religieuses. Elle tient ses séances à la Sapience, tous les quinze

jours. 5° L'Académie d'archéologie. Elle se réunit aussi tous les quinze jours, au même local. Ses discussions portent sur tous les monuments anciens qui existent en si grand nombre à Rome, et principalement sur les monuments chrétiens.

» A chaque séance de l'Académie de morale et de celle des rites, il y a, après l'exercice scientifique, une conférence spirituelle sur les devoirs ecclésiastiques. Cette instruction familière se fait par un prélat ou par quelque autre prêtre choisi dans le clergé séculier ou régulier, et quelquefois même par un cardinal.

» L'Académie théologique et celle de morale donnent des récompenses aux membres qui se distinguent le plus par leur zèle et par leurs succès dans les travaux académiques.

» Les séances de toutes ces Académies sont publiques et très fréquentées. Elles sont ordinairement honorées de la présence de plusieurs cardinaux et d'autres personnages de distinction appartenant au clergé séculier ou régulier.

» A côté des Académies publiques, il y a encore à Rome plusieurs Académies particulières. Ce sont des réunions privées qui se tiennent sous la direction de quelques professeurs zélés, qui veulent fournir ainsi aux membres du clergé avides d'instruction une occasion d'approfondir l'une ou l'autre partie des sciences théologiques. Nous devons faire ici une mention particulière d'une de ces réunions qui a pour objet l'étude des langues orientales. Elle se tient chez un savant orientaliste, professeur à la Sapience. Ce prêtre, aussi érudit que modeste, se fait un plaisir de guider ses jeunes confrères dans cette étude, de les encourager, de présider à leurs travaux et même de mettre à leur disposition tous les ouvrages qui peuvent leur être utiles.

Ecoles de théologie.

Rome possède un grand nombre d'écoles où les sciences ecclésiastiques sont enseignées soit publiquement, soit pour des communautés particulières. Nous indiquerons seulement ici les établissements où ces cours sont publics. 1° Le séminaire de Saint-Apollinaire, ou Séminaire romain. Il est principalement destiné aux aspirants au sacerdoce du district de Rome. Des prêtres séculiers y enseignent la philosophie, la théologie et les sciences accessoires. Parmi les leçons qui s'y donnent il y a aussi un cours d'antiquités chrétiennes. 2° Le Collége Urbain ou de la Propagande. L'enseignement s'y donne également par des prêtres séculiers, et embrasse les branches ordinaires; il comprend de plus des cours de langues

sémitiques. 3° Le Collége romain ou Université grégorienne. Il est sous la direction de la Compagnie de Jésus. De savants religieux de cet ordre y enseignent la philosophie, la théologie, l'exégèse, l'histoire de l'Eglise, l'éloquence sacrée, les éléments du droit canon et de l'hébreu. Leurs écoles de théologie sont les plus fréquentées de Rome. 4° Le Collége de Saint-Thomas. Il appartient aux Dominicains et est établi au couvent de la Minerve. L'enseignement y est donné par des religieux de cet ordre. Des professeurs du plus grand mérite y expliquent la Somme de Saint-Thomas. 5° L'Académie des nobles ecclésiastiques. Les cours de théologie et de droit canon s'y donnent par des prêtres séculiers [1]. 6° L'Université de la Sapience ou Archigymnase romain. C'est le plus complet de tous les établissements d'enseignement supérieur de Rome A côté des sciences profanes on y enseigne toutes les branches des sciences sacrées. On y donne de plus que dans les écoles précédentes des cours complets de droit canon, de langues et de littératures orientales. La théologie y est enseignée par des religieux de différents ordres, le droit canon par des prêtres séculiers.

Tous les principaux couvents de Rome ont aussi des cours de théologie, mais ils n'y admettent que des sujets de leur ordre. Cependant, à certains jours de l'année, ils ont des séances publiques et solennelles pour la défense de thèses.

Bibliothèques.

Pour compléter ces renseignements sur les institutions scientifiques de Rome, nous ajouterons ici la liste des bibliothèques publiques. On y trouve toutes les facilités désirables pour l'étude et pour les recherches : 1° La bibliothèque du Vatican, surtout célèbre par le grand nombre de ses précieux manuscrits. 2° Celle de la Minerve, établie au couvent de ce nom. 3° La bibliothèque Angélique, établie au couvent de Saint-Augustin. 4° La bibliothèque Alexandrine, à l'Université de la Sapience. 5° Celle d'Ara Cœli, au couvent de ce nom. 6° La bibliothèque Barberini, au palais Barberini. 7° La bibliothèque Corsini, au palais Corsini.

Règles concernant les études au Collége belge.

Les pensionnaires du Collége belge ne suivent pas indistinctement toutes ces institutions ; mais chacun suit celles qui correspondent à l'objet principal de ses études. Car, s'il est important

[1] A l'Académie des nobles ecclésiastiques et au collége de la Propagande, les leçons ne sont pas publiques, mais on obtient facilement la permission d'y assister.

de profiter des moyens d'instruction qui contribuent à étendre nos connaissances, il faut cependant se renfermer dans un cercle d'études terminées, et ne pas vouloir embrasser trop, si l'on aspire à exceller dans les sciences.

Les licenciés en droit canon suivent les *Études* des Congrégations. Mais ils commencent par celle du concile, et ce n'est que lorsqu'ils ont acquis suffisamment la pratique dans celle-ci qu'ils peuvent travailler simultanément pour une autre. Ils fréquentent de plus l'Union de S. Paul.

Les licenciés en théologie fréquentent les Académies, principalement l'Académie théologique et celle de morale. S'ils restent plusieurs années et qu'ils aient les connaissances requises, ils peuvent suivre aussi l'*Étude* du concile.

Ceux qui ont quelque autre spécialité, comme l'archéologie ou les langues orientales, profitent des institutions publiques ou privées qui se rapportent à leurs études, et des conseils des hommes spéciaux qui s'occupent de ces matières.

Tous visitent fréquemment les bibliothèques, pour y consulter les sources et y faire des recherches sur les questions qu'ils étudient, ou dont ils font le sujet d'une dissertation.

Les licenciés ne fréquentent les écoles de théologie que pour connaître les méthodes des professeurs les plus célèbres, ou leurs opinions sur certaines questions,, ou encore pour entendre l'explication d'un traité qu'ils n'ont pas vu dans leurs cours antérieurs.

Bibliographie.

LES PSAUMES,

Traduits en vers français par P. Guerrier de Dumast, accompagnés d'arguments et de notes et mis en regard d'un texte latin littéral, indiquant en façon de commentaire perpétuel, les principales et les plus admissibles des variétés d'interprétation qui ont été proposées.

De tous les grands poëtes de l'Antiquité, David est celui, parmi nous, dont on se fait l'idée la moins juste. On lui accorde son rang, mais sur parole. Si on le vante, c est par ouï-dire et les yeux fermés. Au fond, on ne le connaît pas.

C'est qu'en effet, personne, ou à peu près, n'a travaillé sérieusement à nous le faire connaître. Parmi les versificateurs célèbres que leur talent semblait appeler à le faire passer dans la littérature française, aucun, ce semble, ne s'est donné le degré de peine qu'il fallait prendre; aucun ne s'était astreint à ces études longues et pour ainsi dire intimes, nécessaires pour comprendre à fond le Roi-Prophète, pour s'identifier avec lui, et pour arriver ainsi, comme d'instinct, à le re-

produire au naturel. Certes on a composé à son occasion, d'après lui, selon ses inspirations sacrées, de magnifiques morceaux de poésie française; mais quels sont, jusqu'à présent, d'entre nos écrivains, ceux qui l'ont fait parler en français *lui-même!* lui, le chantre pasteur et guerrier, l'homme primitif s'il en fut! possédant (à certaines suavités près, fruit de la connaissance de Dieu, qu'ignoraient les héros de la guerre de Troie) la physionomie des personnages homériques, leur simplicité, leur vigueur, et jusqu'à un certain point leur rudesse!

On s'est en général borné à des imitations ou paraphrases du Psalmiste; si les plus zélés en fait d'exactitude, ne sont pas allés au delà de ce qu'on appelle une *traduction libre*; c'est que, regardant comme impossible de faire davantage, on ne l'essayait même pas. On avait tort; car, nonobstant les difficultés dont il présente l'épouvantail, David n'est pas intraduisible.

Ainsi du moins a pensé M. de Dumast. Persuadé que les ressources de notre langue, celles qui ne s'écartent point de la bonne tradition, sont plus grandes que n'a coutume de se le figurer une époque paresseuse, mal instruite de leur légitime étendue..., il a osé ne pas désespérer des résultats de leur emploi laborieux. Il a cru qu'un tel emploi,—fallût-il en chercher longtemps l'application, dans le cas où l'original s'éloigne beaucoup de nos habitudes d'oreille,— devait suffire, après une étude approfondie de l'auteur; qu'ainsi l'on pouvait, malgré l'opinion répandue, juger praticable une vraie *traduction* de David : non pas sans doute minutieusement littérale, puisqu'un trop grand amour du textuel conduirait à friser le bizarre, — mais réellement franche et fidèle, — fidèle de sens, d'allure et de couleur. Il s'est persuadé, enfin, que, malgré la différence des deux génies (oriental et occidental), un âpre et vigoureux travail permettrait, si on le voulait, de serrer d'aussi près, en vers français, le grand lyrique hébreu, que tout autre poëte de premier ordre.

A côté de l'œuvre littéraire, se trouve l'œuvre philologique, tâche non moins considérable que la première. En face des strophes de la traduction, on a placé l'original, et cela, de la manière dont l'original pouvait être utile au public. Ce n'est pas le texte hébreu qu'on y a mis : il n'eût été compris que de trop peu de personnes, et d'ailleurs, il n'eût pas fait passer en revue mille précieuses richesses de sens, offertes par les diverses versions, par celle surtout dont l'Église a fait plus ou moins d'usage. En regard donc du français, ce que trouveront les lecteurs, c'est un *mot-à-mot* latin, perpétuellement commenté; une sorte de Vulgate éclaircie, développée par des indications innombrables, qui renferment la substance et la moëlle des opinions de tous les bons glossateurs. Des arguments placés en tête des psaumes, et des notes rejetées en queue, doublent encore la masse de renseignements fournie par l'ouvrage, et le rendent assez complet pour qu'il semble ne rien laisser d'essentiel à chercher ailleurs, achèvent peut-être d'en faire une sorte d'*encyclopédie davidique*. En somme, le livre est conçu de manière que tout homme ayant fait ses classes (que tout *bachelier*, pour se servir de l'expression reçue) puisse entrer dans la compréhension positive des hymnes hébraïques, et se rendre compte des discussions auxquelles leur interprétation a donné lieu, absolument comme s'il était orientaliste.

Ainsi, au double point de vue du respect pour la langue interprète et pour la langue interprétée, on s'est efforcé de fournir, soit aux hommes religieux, soit aux professeurs, soit aux gens du monde lettrés, le moyen d'ajouter à leur bibliothèque un auteur qui, jusqu'à présent, avait fait lacune, chez nous, dans la collection des grands classiques.

L'ouvrage, — revêtu de l'approbation de Mgr l'évêque de Nancy, — formera trois gros volumes in-8° maximo, d'environ trente feuilles chacune.

Prix, pour les non-souscripteurs, 21 francs.

Pour les souscripteurs, — en faisant retirer (soit à Nancy, soit à Paris, selon l'avis qui leur en sera ultérieurement donné), chaque volume lors de son apparition,—cinq francs l'un, c'est-à-dire, pour les trois, 15 francs.

On n'a rien à payer d'avance.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 65. — MAI 1851.

Cours d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne.

HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

NEUVIÈME LEÇON [1].

Loi du 29 novembre exécutée malgré le *Veto*. — Arrêté et dénonciation du Finistère. — Persécution dans le même département. — Requête des prisonniers de Brest au Roi. — Nouvelles accusations portées contre les prêtres non assermentés. — Prêtres prisonniers à Dinan. — Prêtres relégués au chef-lieu des départements ; soumis à un appel nominal. — Charité des habitants d'Angers. — Charité bien plus édifiante encore à Laval. — Conduite de M. de Hercé.

La loi du 29 novembre 1791, n'ayant pas été sanctionnée par le roi, n'avait aucune valeur légale, elle était comme non-avenue. Car le roi avait le droit de suspendre toute loi qui ne convenait pas à son gouvernement. Il n'était donc pas permis de mettre le nouveau décret à exécution. C'est ce que comprenaient les directoires de tous les départements où l'on avait conservé la saine raison, le respect pour l'autorité royale ou une idée de tolérance et *de liberté*. Malgré les réclamations des sections et des clubs, le directoire de Paris maintint son arrêté en faveur de la liberté des cultes. Bien des églises, fermées précédemment par ordre de la municipalité, furent rendues aux catholiques. On y faisait l'office et les fidèles y accouraient en foule. Le peuple commençait à s'habituer à cet ordre de choses. Les familles riches qui se rendaient aux églises, et que l'on appelait *aristocrates*, étaient encore obligées d'entendre par ci par là des insultes, mais du moins il n'y eut pas d'excès commis. La bourgeoisie était intervenue entre les riches et les pauvres, en disant qu'il fallait ménager les riches, et ne pas les forcer à porter leur argent hors de France. Ces sortes de propos faisaient impression sur le peuple, et le rendirent plus calme. Paris jouit donc pendant plusieurs mois de la liberté des cultes grâce à la fermeté du directoire, à laquelle tous les honnêtes gens avaient applaudi. Le directoire de Paris trouva des imitateurs en

[1] Voir la huitième leçon, au n° précédent, ci-dessus p. 303.

province. Celui de la Rochelle fit exécuter son arrêté qu'il avait fait à Saintes le 27 octobre (1791) d'après celui de Paris, il est conçu en ces termes :

« Nous arrêtons que tous citoyens, toutes sociétés, agrégations et communauté religieuses ou séculières, pourront ouvrir leurs églises, chapelles, temples et autres lieux qu'ils entendent destiner à l'exercice d'un culte religieux quelconque sans être soumis à autre surveillance qu'à celle des officiers de police auxquels il est enjoint de veiller à ce qu'il ne se fasse dans ces lieux aucune exhortation, prédication ou enseignement contre la Constitution du royaume, et à ce qu'il ne s'y passe rien de contraire à l'ordre public.

» Faisons défense à qui que ce soit d'apporter aucun trouble ni empêchement à l'exercice d'aucun culte, ni d'insulter en aucune manière les personnes qui le professent, à peine d'être poursuivis et punis suivant la rigueur des lois. Chargeons spécialement les procureurs des communes de tenir la main à l'exécution du présent arrêté, et de dénoncer et poursuivre toutes personnes qui, par voies de fait, injures ou menaces, tenteraient de porter atteinte à la liberté religieuse la plus entière. »

Le *Moniteur* fait l'éloge de cet arrêté et exprime le désir de le voir exécuté dans tous les départements. Les directoires de bien des départements, firent en effet des arrêtés semblables. L'expérience a démontré que les communes où on les exécutait étaient les plus tranquilles, les plus exactes à payer leurs impôts. Mais, comme nous le verrons, les directoires se trouveront souvent en contradiction avec certaines municipalités, avec le peuple et dans l'impossibilité de faire exécuter leurs arrêtés. De là, il y aura troubles, meurtres et incendies. D'autres directoires, au nombre de 43, ne furent pas aussi sages. Ils fermèrent arbitrairement les églises au culte catholique, et firent exécuter la loi du 29 novembre, nonobstant la négative royale qui lui avait ôté sa valeur légale. Ils allèrent même au delà des termes de la loi, et firent usage d'une autorité arbitraire révoltante. Ils se trouvaient appuyés par la populace des villes, et en contradiction avec les municipalités et les populations chrétiennes de la campagne. De là aussi des troubles et souvent la guerre civile, c'est le premier effet de la loi.

De tous les directoires, le plus acharné contre les prêtres fidèles était celui du Finistère. Il agissait sous l'influence d'Expilly, évêque constitutionnel, et de son grand vicaire, Gomaire, qui était encore pire que lui. Tous deux faisaient partie du directoire. Gomaire en était le président, depuis le 17 novembre 1791. Il sortait du diocèse de Vannes, où il avait été interdit, ce qui fut une recommandation pour Expilly. Il contracta plus tard deux ou trois

unions civiles, et donna tant de scandales qu'il devint un sujet de mépris général. Il est maintenant grand vicaire et président du directoire du Finistère. Le clergé catholique ne fut pas longtemps sans se ressentir de l'autorité que lui donnaient ces fonctions. La loi du 29 novembre 1791 n'était encore qu'à l'état de projet, lorsque le directoire du Finistère la mit à exécution avec une rigueur qui n'était pas dans les termes de la loi. Le 25 novembre, trois jours avant que la loi fût rendue, il prit un arrêté qui ordonnait de rechercher et de conduire au château de Brest tous les prêtres non assermentés. Dès lors, la persécution devint générale, et tous les ecclésiastiques qui étaient restés fidèles à leur foi, furent poursuivis une seconde fois comme des malfaiteurs. La loi du 29 novembre étant survenue, le directoire ne mit plus de bornes à la persécution. Il s'inquiétait peu du *veto*; il lui suffisait d'avoir l'assentiment de l'Assemblée. C'est à elle qu'il adressa ses dénonciations contre les prêtres auxquels il attribuait les troubles, que causaient ses cruels arrêtés. Dans la séance du 5 décembre 1791 de l'Assemblée législative, on lut l'adresse suivante venant de ce département :

« Les prêtres coupables et trop longtemps impunis portent la désolation dans notre département. Le désordre s'accroît, les malheurs se succèdent, le sang coule. M. de La Marche, ci-devant évêque de Léon, profite de l'instant où l'impôt allait se recouvrer pour jeter au sein des campagnes le brandon de la guerre civile; le peuple séduit a perdu son caractère naturel, se livre aux derniers excès, et déjà le patriote Fagot, électeur du département, est expiré victime de son civisme [1]. Déjà les curés, placés par la Constitution, sont contraints, par écrit, de renoncer à leurs fonctions; les prêtres non assermentés prêchent ouvertement la révolte ; ils égarent les citoyens, en comparant les nouvelles impositions aux anciennes, et en passant sous silence l'énormité des impôts indirects. L'agitation des paroisses (*causée par l'arrêté*) nous donne les inquiétudes les plus vives ; les unes demandent des diminutions d'impôts, les autres la conservation de leurs anciens curés ; elles s'assemblent, hommes, femmes et enfants, elles accablent les directoires de leurs pétitions. Nous avons pris une délibération pour faire arrêter les perturbateurs ecclésiastiques, laïques ou séculiers ; cette mesure était devenue nécessaire, et nous espérons que vous voudrez bien l'approuver [2].

Le secrétaire de l'assemblée commença la lecture de la lettre pastorale de l'évêque de Léon ; mais des murmures l'interrompirent et elle ne fut point achevée [3]. Nous regrettons cette interrup-

1 Il n'est pas certain que le citoyen Fagot soit mort à cause de son civisme.

2 *Moniteur*, séance du 5 décembre 1791.

3 *Ibid.*

tion qui a causé la perte de cette lettre, qui porte probablement avec elle sa justification. Mais remarquez l'insigne mauvaise foi des administrateurs. Ils font des arrêtés qui jettent le trouble dans les paroisses et inspirent aux peuples une telle aversion pour le nouveau régime, qu'ils ne veulent plus y contribuer par l'impôt; et quand le mal est fait, ils s'en prennent à la prédication des prêtres et à la lettre pastorale de leur évêque.

L'Assemblée approuva, du moins par son silence, la conduite du directoire. Il ne lui fallait pas davantage pour continuer la persécution. Les prêtres fidèles furent poursuivis pendant tout le mois de décembre. Les uns parvinrent à se cacher, les autres se refugièrent jusque dans les forêts où ils étaient exposés à l'intempérie des saisons, et à toutes les horreurs de la faim, d'autres poursuivis dans les villages et à travers les champs, comme des bêtes fauves, furent pris et conduits au château de Brest, au milieu des cris d'une populace effrénée, qui tentait souvent de rompre la haie formée autour d'eux, pour les saisir, les mettre à la lanterne ou les jeter à la mer, car tels étaient les cris menaçants qu'elle proférait. A la fin de décembre, on comptait au château de Brest cinquante ecclésiastiques, à qui on avait interdit toute communication avec le dehors. Ces courageux confesseurs de la foi, injustement arrêtés et dénués de tout, adressèrent au roi une requête pour lui exposer leur position et solliciter leur liberté.

« Sire, dirent-ils, les malheureux prêtres soussignés, dans le département du Finistère, du fond de la prison, où le plus arbitraire de tous les actes les a reclus et entassés, élèvent vers Votre Majesté leurs mains suppliantes; ils n'ont d'espoir que dans la justice, de soutien que dans leur innocence. Heureux encore, Sire, si ces deux seules ressources de leur infortune ne leur sont pas ravies, dan un temps où la calomnie s'étudie sans relâche à empoisonner leur conduite, où la rage et la fureur épient jusqu'à leurs gémissements, captivent l'intérêt qu'ils inspirent aux vrais amis des lois et de la liberté, et leur dérobent la plus douce consolation des infortunés, celle de jouir des sentiments de commisération que leur sort doit réveiller dans tous les cœurs droits et sensibles. Elles n'enchaîneront pas du moins, Sire, nos efforts pour recourir à l'autorité légitime de Votre Majesté. La Constitution elle-même nous indique ce recours, et nous aurons le courage d'essayer de le saisir; jamais on n'eut plus de titre pour l'exercer avec confiance. »

Ils exposent ensuite qu'ils sont enfermés à cause du refus de serment, qu'ils ont été indignement calomniés, qu'ils sont incarcérés pour la seconde fois, non comme coupables mais comme suspects et en vertu d'un arrêté arbitraire rendu contre l'esprit et

la lettre de la loi, et qu'on a violé à leur égard la loi d'amnistie. La requête est signée par quarante-un prêtres détenus.[1]

On dit que le roi versa des larmes à la lecture de cette requête. Mais il n'y pouvait rien, étant retenu lui-même prisonnier dans son palais. Il avait bien le pouvoir exécutif; mais il ne pouvait pas l'exercer. Il avait le droit du *veto;* mais il ne pouvait en faire usage sans exciter la fureur des membres de l'Assemblée, et les aboiements de la presse révolutionnaire. La requête resta donc sans effet, elle fut imprimée et vendue à Paris au profit des prisonniers. Paris, où il y a toujours eu, à côté d'une populace effrénée, des âmes si pures, de vrais anges, répondit généreusement à cet appel de charité. Il n'était point inutile, car les prisonniers restèrent enfermés au château de Brest; leur nombre fut augmenté par d'autres arrestations et par des prisonniers venus des départements voisins. Ceux de la Manche y furent conduits les mains liées, dans d'ignobles tomberaux[2].

Je ne vous parlerai pas de la manière dont on les traitait en prison où ils étaient entassés les uns sur les autres, dans des lieux infects, ne recevant pour nourriture que ce qu'il fallait pour ne pas mourir. Il leur était défendu de sortir de leur salle, de prendre l'air et de recevoir la visite de leurs parents et de leurs amis[3].

Nous touchons à l'année 1792, année fertile en grands et lugubres événements, année où la haine contre le clergé catholique va prendre chaque jour un nouvel accroissement jusqu'à ce qu'elle arrive à l'extermination des uns et à la déportation des autres. Plus de repos tant qu'il y aura un seul prêtre sur le sol français. Nous nous trouvons transportés comme aux premiers siècles du christianisme où la persécution sévissait avec tant de fureur contre les chrétiens.

Les prêtres catholiques continuent d'abord d'être dénoncés, mais ils sont plus gravement inculpés. Jusque là, on ne les avait guère accusés que d'être les instigateurs des troubles qui éclataient dans les paroisses où ils demeuraient, maintenant on met sur leur compt des choses bien plus graves; on les accuse de mettre des entraves à la perception des impôts, et même à la circulation des grains; et bientôt, quand on sera menacé de guerre, on les accusera d'être d'intelligence avec l'étranger, et d'embaucher des soldats pour

[1] Tresvaux, *Hist. de la persécut. révol. en Bretagne*, t. 1, p. 327.

[2] *Nouveau compte-rendu au Roi*, p. 16.

[3] Barruel, *Hist. du clergé*, t. 1, p. 227.

l'armée des princes. Toutes ces accusations trouveront faveur auprès du peuple. Le pain était cher, la circulation des grains était interceptée à cause du peu de sécurité; les souverains d'au delà du Rhin se disposaient à une invasion. Selon les révolutionnaires, ce sont les prêtres qui étaient cause de tous ces embarras, de toutes ces calamités. Ainsi, on excite contre eux l'indignation qu'inspirent la misère, la cherté des subsistances, et le sentiment patriotique, toujours si fort chez les Français. Ces sortes de griefs avaient déjà été allégués, mais non pas avec ce ton d'assurance et cette effronterie qu'on voit depuis le commencement de l'année 1792.

On disait donc et l'on répétait partout que les prêtresnon assermentés détournaient tous les canaux de la félicité publique,qu'ils arrêtaientpar leurs suggestions la perception des impôts,la circulation des grains, et qu'ils s'entendaient avec l'ennemi du dehors et l'appelaient de tous leurs vœux, voilà ce qu'on disait dans les clubs, ce qu'on répétait dans les rues et dans la presse, et ce qu'on dénonçait à l'Assemblée législative. Le peuple si léger le crut et partagea la haine des clubs contre le clergé catholique. Alors chacun se croyait en droit d'insulter et de maltraiter les prêtres non assermentés.Il n'y a pas de departements où l'on n'exerçât plus ou moins de persécution. Les faits sont innombrables. Les départements où ils sont le plus maltraités sont sans contredit ceux de l'ouest. Je vous ai fait observer précédemment que les directoires de ces départements avaient eu de la peine à se conformer à la loi d'amnistie, et à mettre en liberté les prêtres qu'ils avaient fait enfermer sous l'Assemblée constituante. Forts maintenant de l'assentiment de l'Assemblée législative, ils reviennent sur leurs anciennes mesures, et font renfermer de nouveau ceux qu'ils n'avaient relâchés qu'à regret. Le directoire du Finistère leur en a donné l'exemple. Il est toujours le premier à marcher dans la voie de la persécution, d'autres vont le suivre.

Dès le 15 février, le directoire des Côtes du Nord statua que tous les prêtres non assermentés de son ressort seraient renfermés au château de Dinan. Ce château était depuis longtemps sans destination et dans un état de délabrement complet. Il avait servi dans la dernière guerre avec l'Angleterre à renfermer les prisonniers de cette nation. C'est ce local qu'on choisit pour les prêtres non assermentés. On les y conduisait tantôt enchaînés, quoiqu'ils ne fissent aucune résistance; tantôt revêtus, par dérision, de l'uniforme de la garde nationale; tantôt en compagnie de voleurs et de malfai-

teurs. Les murs du vieux château semblaient être plus sensibles que les auteurs de leur captivité et les gardiens qui les entouraient. Renfermés dans ces noirs cachots longtemps inhabités, ils manquaient d'air pour respirer. Après la mort d'un d'entre eux, on leur permit de monter sur la plate-forme de la tour; encore fallait-il que le geôlier le jugeât à propos. Le département ne leur fournissait rien, quoique le terme de leur pension ou de leur traitement fût échu. Ils étaient donc obligés de vivre à leurs frais, et d'acheter tout au poids de l'or, car on spéculait sur eux. Le geôlier qui leur préparait à manger se faisait payer cher. Les gardiens qui les entouraient ne leur disaient que des injures; les membres de la municipalité, les inspecteurs des prisons ne venaient jamais sans leur dire quelque chose de grossier et de dur. Les passants mêmes, lorsqu'ils les voyaient sur la plate-forme, les insultaient. Quelques bandits leur tirèrent même des coups de fusil. Plus d'égards, plus de commisération pour ces malheureux prisonniers. Mais ils s'encourageaient les uns les autres, et supportaient avec une héroïque patience leur dure captivité, jusqu'au moment de la déportation. Un seul sur 42 qu'ils étaient, se laissa décourager et recouvra la liberté par la prestation du serment, ce qui causa une grande peine à ses confrères[1].

D'autres directoires, sans être aussi cruels, n'en sont pas moins injustes. Ils ordonnent aux prêtres non assermentés, suivant les idées émises dans l'Assemblée législative, de se rendre tous au chef-lieu du département; les municipalités sont chargées, en cas de désobéissance, de les arrêter et de les y conduire. On voit alors un spectacle que la France chrétienne n'avait jamais vu. Tous les ecclésiastiques qui avaient conservé leur foi sont obligés de quitter leurs parents, leurs amis, et les familles chrétiennes où ils avaient trouvé un asile après leur disgrâce, et de se transporter au chef-lieu du département où ils ne connaissent personne. Ils arrivent de tous côtés; les routes en sont couvertes. Les uns marchent volontairement, les autres sont enchaînés et emmenés de force. Les plus jeunes sont en avant; les vieillards, appuyés sur un bâton, les suivent; les infirmes sont accompagnés de jeunes prêtres qui ont la charité de leur donner le bras. Ils sont insultés sur leur passage, ils le sont encore au chef-lieu où ils arrivent. Là, pour qu'ils ne puissent se répandre dans les campagnes

[1] Barruel, *Hist. du clergé*, t. 1, p. 200.—Tresvaux, *Hist. de la perséc. révol.* t. I, p. 358.

voisines et y exercer leur ministère, on les soumet à un appel nominal deux fois par jour. La messe leur est interdite, même dans des maisons particulières, sous peine d'amende ; le salut du Saint-Sacrement est puni comme un crime. Ces faits paraissent incroyables, cependant ils ne sont malheureusement que trop vrais. Cinq départements entre autres, ceux de la Haute Garonne, de la Loire-Inferieure, d'Ille et Vilaine, de Maine et Loire, de la Mayenne, nous en fournissent des exemples.

A Toulouse, on commença par les moines dont on ferma les cloîtres, et à qui on défendit de porter leur costume. Un arrêté du département suivit de près, et éloigna tous les prêtres destitués à quatre lieues de leur domicile : on les appela à Toulouse. Là, les refugiés se consolaient avec les prêtres résidents; aussitôt, un nouvel arrêté éloigna ceux-ci et exila avec eux les religieux. Il fallait peu de chose pour être mis en prison. Au mois de février, on comptait à Toulouse plus de douze prêtres incarcérés à qui on offrit ensuite la liberté, moyennant une consignation de 3,000 livres[1].

Le directoire de Nantes donna le même ordre le 24 janvier; on dit que ce fut à l'instigation du clergé constitutionnel. Les prêtres qui s'y étaient rendus ou qu'on y avait emmenés de force, faisaient des excursions dans les environs pour y exercer quelques fonctions du ministère, ce que les schismatiques ne pouvaient souffrir. Ceux-ci obtinrent du directoire un nouvel arrêté qui prescrivait aux prêtres catholiques de se présenter à l'appel nominal jusqu'à deux fois par jour, et de ne point s'écarter à plus d'une demi-lieue de la cathédrale, ce qui fut ponctuellement suivi[2].

Dans le département d'Ille et Vilaine, on leur a prescrit le serment civique sous peine d'avoir la ville de Rennes pour prison. On leur donna 15 jours pour y réfléchir, après l'expiration desquels ils devaient se rendre au chef-lieu du département, s'ils ne l'avaient pas prêté. Tous se refusèrent à ce nouveau serment qui ne différait guère du premier. Les 15 jours n'étaient pas encore expirés, et déjà les gendarmes étaient en route pour arrêter les généreux confesseurs de la foi. On les voyait arriver à Rennes sans argent, à peine vêtus, car on les avait enlevés avec tant de précipitation qu'ils n'ont pas eu le temps de prendre leurs effets. Ils eurent la consolation d'être accueillis par des familles chrétiennes, dont ils devinrent une espèce de providence, car les prêtres de la ville

1 *Nouveau compte rendu au roi*, p. 17.

2 Tresvaux, *Hist. de la persécut. révol*, t. 1, p. 361.

avaient été éloignés à trois lieues de distance et ne pouvaient plus administrer les sacrements. Les nouveaux venus les remplaçaient auprès d'eux et disaient la messe dans leurs maisons. Le but du clergé constitutionnel n'était pas atteint. En faisant éloigner les prêtres de leurs paroisses, ils avaient espéré leur interdire tout exercice du ministère et forcer les peuples à recourir à eux. Se voyant trompés dans leur attente, ils s'adressent aux clubistes et, par eux, au directoire du département pour demander l'incarcération de tous les prêtres réfractaires : c'était le seul moyen de les empêcher d'exercer leur ministère. Mais le directoire recula devant cette mesure d'iniquité. Il permit à la municipalité de prendre des mesures répressives contre ceux des prêtres qui troubleraient l'ordre public. C'était assez, car tous ceux qui disaient la messe étaient censés troubler l'ordre public. Les dénonciations qu'on envoyait à l'Assemblée législative n'avaient pas d'autre fondement. La municipalité de Rennes eut l'infamie d'interdire la messe sous peine d'une amende de 30 francs contre le prêtre et de 12 francs contre chaque assistant. De là de nombreuses visites inquisitoriales. Ceux qui étaient surpris soit à dire la messe, soit à y assister étaient obligés de payer l'amende : point d'indulgence. La ville de Rennes en offrit de nombreux exemples. Un jour on mit à l'amende de nombreux assistants au salut du Saint-Sacrement ; de plus, comme ils avaient l'habitude de se réunir plusieurs ensemble, soit pour se promener, soit pour manger à la même table, le directoire, à l'instigation des clubs, fit l'arrêté suivant :

« Les prêtres réfractaires qui se réuniront soit dans les rues, soit dans les maisons, au nombre de plus de trois, seront incarcérés. Tous les ecclésiastiques se présenteront deux fois par jour à l'Hôtel-de-Ville, le matin pour y inscrire leur nom, le soir pour y répondre à l'appel nominal. Les commissaires iront dans les maisons prendre les noms des infirmes et des malades [1]. »

L'arrêté fut ponctuellement exécuté. Les prêtres furent obligés de se présenter deux fois par jour à l'Hôtel de Ville où, sous le moindre prétexte, on les faisait attendre des heures entières, et ils ne s'y rendaient presque jamais sans être insultés dans la rue. Telle fut la position de 250 prêtres pendant l'espace de quatre mois, au bout desquels, comme nous le verrons, ils furent mis en prison pour être transportés[2].

Même histoire à Angers. En vertu d'un arrêté du département,

1 Barruel, t. I, p. 230.—*Hist. de la persécut. révol.*, t. I, p. 355.

2 Tresvaux, *Hist. de la persécut. révol. en Bretagne*, t. I, p. 354.

trois cents prêtres furent dirigés sur cette ville et soumis à un appel nominal qui ne se faisait jamais sans les injures de la multitude. Ils restèrent dans cette position jusqu'au 17 juin où ils furent tous incarcérés. Nous ne devons pas passer sous silence la belle conduite des habitants d'Angers lorsqu'ils virent arriver ces prêtres. Les familles chrétiennes se disputaient l'honneur de les avoir, de les loger dans leurs maisons, de les faire manger à leur table. Le nombre de 300 ne les avait pas effrayés : la charité chrétienne trouva des ressources pour tous[1].

Mais le plus beau trait de charité, en ce genre, appartient à la ville de Laval : il est digne d'être inscrit sur les murs de cette ville en lettres d'or. Les premiers siècles du christianisme n'offrent pas de spectacle plus beau. Comme nous l'avons vu, cette ville, qui avait alors une population de 10,000 âmes, a été érigée en évêché par la nouvelle Constitution, et M. Desvaux-Ponts, vicaire-général de l'évêque de Dol, a refusé ce siége. La religion y avait conservé, malgré les efforts des révolutionnaires, de profondes racines : le clergé y était très nombreux, et avait vu peu de défections dans ses rangs.

Le Directoire du département (Mayenne) porta, en date du 23 mars, un arrêté, ordonnant à tous les prêtres non-assermentés de son ressort de se rendre à Laval, chef-lieu, de s'y faire inscrire, de ne pas s'écarter de la ville à plus d'une heure de chemin, le tout sous peine d'être déclarés rebelles à la loi, et conduits en prison. Cet arrêté fit arriver à Laval plus de 400 ecclésiastiques : Barruel dit 600. L'évêque de Dol, M. de Hercé, qui avait été obligé de s'éloigner de son diocèse, s'était retiré dans la Mayenne au château de son frère ; il était à dîner lorsqu'il apprit l'arrêté du département ; sa famille, ses amis, le pressèrent de s'y soustraire. « A Dieu ne plaise, répondit-il, que je laisse échapper une si belle occasion de confesser le nom de Jésus-Christ ! Je dois l'exemple aux prêtres ; je serai trop heureux de me voir à leur tête dans la captivité. » Il partit le même jour avec l'abbé de Hercé, son frère, et M. Desvaux-Ponts, ses vicaires généraux, et avec plusieurs autres ecclésiastiques, chanoines et dignitaires. Déjà le clergé était arrivé ; la plupart étaient sans connaissances dans la ville; ils ne savaient où se loger : leur embarras ne fut pas long. Les habitants de Laval ouvrirent leurs maisons à ces généreux confesseurs de la foi, et se firent une joie de partager leur table avec eux. Plus de trois cents de ces malheu-

1 Barruel, *Hist. du clergé*, t. I, p. 201.

reux étaient sans ressources, réduits à l'indigence; des souscriptions, des quêtes abondantes, suppléèrent à tout; les catholiques de Laval ouvraient leur bourse comme ils avaient ouvert leur maison : leur zèle et leur charité étaient au delà de toute expression. Les confesseurs de la foi eurent d'abord la ville pour prison, mais ils étaient soumis à l'appel nominal, qui se faisait à dix heures du matin; personne n'en était dispensé. M. de Hercé s'y rendait exactement à la tête des autres ecclésiastiques; il supportait comme eux les huées de la multitude, qui s'adressaient plus particulièrement à lui; souffrait le froid et le chaud, pendant qu'on attendait pour l'appel : et l'administrateur civil avait bien soin de l'appeler *Hercé*, tout court. La patience des confesseurs de la foi lassait les révolutionnaires; M. de Hercé portait toujours sa croix pectorale, marque de sa dignité; les meneurs de la multitude chargèrent une fille publique de la lui arracher; mais les ecclésiastiques qui accompagnaient le prélat, ayant été avertis de ce projet, la repoussèrent au premier mouvement qu'elle fit pour l'exécuter : c'est la seule circonstance où ils aient repoussé la violence. Nombre de fois, les citoyens honnêtes de Laval offrirent à M. de Hercé, et à ses généreux compagnons, de mettre un terme aux huées et aux injures dont ils étaient journellement abreuvés; mais ils reçurent un refus formel : les confesseurs ne voulaient pas perdre le mérite de leur captivité. « Laissez-les, disaient-ils, ils ne savent pas le plaisir qu'ils nous font, d'ajouter au mérite de confesseurs de notre foi. » Rien n'était plus édifiant que la docilité de cet évêque, se rendant tous les jours à l'appel pour s'entendre nommer *Hercé*. Il était au milieu de ces prêtres comme un père; chaque fois qu'il venait à l'appel, deux cents ecclésiastiques se détachaient pour aller au devant de lui, ou l'attendaient pour lui faire cortége. Et ce sont ces prêtres qu'on accuse de révolte, de tentatives de troubles! Leur conduite édifiante à Laval répondait d'une manière péremptoire à ces sortes d'accusations.

A côté d'eux était un clergé bien différent, car le siége de Laval était occupé par un évêque constitutionnel nommé Villar, né à Toulouse, et ancien recteur du collége de La Flèche. Il s'était fait sacrer à Paris le 22 mai 1790, et avait pris des grands vicaires dignes de lui. La présence des prêtres fidèles n'était pas faite pour lui attirer des prosélytes. Un de ses vicaires généraux avait beau dire et répéter en chaire que les prêtres non-assermentés étaient des sujets dangereux et les rois des tyrans, les habitants de Laval

n'en restèrent pas moins attachés à leurs principes. Villar et les vicaires généraux voulurent se faire des prosélytes au moyen de la violence ; quatre cents brigands, excités par les clubs et le clergé constitutionnel, fondirent, dès cinq heures du matin, sur le couvent des Ursulines, et poursuivirent, le sabre à la main, les religieuses, qui se sauvèrent chez les Bénédictines. L'évêque intrus s'y rendit, et dit, à ces religieuses effrayées, qu'il ne voulait que d'être reconnu par elles : à ce prix, il les assurait de sa protection. Mais la supérieure du couvent lui répondit, avec fermeté, que les religieuses ne quitteraient jamais la véritable Église pour la sienne. Une compagnie de la garde nationale, qui avait contribué à l'émeute, était prête à se porter aux derniers excès ; mais Villar, qui était doux et timide de caractère, n'osa pas pousser les choses plus loin. « Il serait odieux, dit-il au capitaine, cabaretier du lieu, de tourmenter ainsi des personnes pour leur religion et leur conscience. » Le capitaine et ses compagnons étaient fort mécontents : *Oh! le scélérat!* s'écriaient-ils, *c'est lui-même qui nous a conseillés et payés pour cela*. Ce propos fit connaître le véritable instigateur du désordre[1].

La charité des catholiques de Laval fut soumise à une nouvelle épreuve, dont elle sortit encore victorieuse. Les temps étaient devenus plus mauvais ; la déportation avait été arrêtée par l'Assemblée législative ; mais le roi y avait refusé sa sanction. Le Directoire du département de la Mayenne, excité par les clubs et le clergé constitutionnel, avait arrêté, le 20 juin 1792, l'incarcération de tous les prêtres retenus à Laval. Il leur donna donc l'ordre de se rendre aux couvents des Capucins et des Carmes. Cet ordre, dont on connaissait le but, révolta les citoyens honnêtes de Laval ; ils voulurent s'y opposer par la violence, mais l'évêque de Dol et les autres ecclésiastiques les en détournèrent, et se rendirent aux couvents indiqués sans la moindre résistance. M. de Hercé avait choisi celui des Capucins; il n'y avait ni tables, ni chaises, ni lits ; le département ne s'en occupait pas ; les prêtres devaient coucher sur le pavé. Eh bien ! Messieurs, les bons habitants pourvurent à tout. Dès huit heures du soir, six cents lits étaient dressés, avec un nombre de chaises et de tables suffisant. Le local était petit pour un si grand nombre ; l'évêque de Dol était le quatrième dans la cellule, mais ils savaient se gêner : pas un murmure ne sortit de leur bouche. Le département n'alloua aucun fond pour leur nourriture ; les habitants

1 Barruel, *Hist. du clergé*, t. 1, p. 221.

y pourvurent encore : chaque maison se chargea de nourrir ceux qu'elle avait logés [1]. Les prêtres supportent cette nouvelle captivité avec une héroïque résignation. Et ce sont ces prêtres qui sont perpétuellement accusés de révolte, de tentatives de troubles; ils sont relégués au chef-lieu du département comme en étant coupables; mais leur conduite y donne un démenti formel, et prouve leur innocence ; elle montre en même temps que la vraie cause de cette persécution était la haine contre le clergé catholique et la religion qu'il voulait conserver. La suite de cette histoire fera mieux ressortir encore cette vérité.

DIXIÈME LEÇON.

Persécutions partielles. — Les prêtres obligés de se déguiser et de se cacher. — Expéditions dans les campagnes. — Enlèvement des ornements et des vases sacrés. — Fureur du clergé constitutionnel. — Attaque contre les communautés religieuses. — Persécution contre les catholiques. — Remords de plusieurs évêques intrus. — Exhortations paternelles de Pie VI.

Nous avons vu de quelle manière étaient traités dans certains départements les prêtres appelés réfractaires. Ils étaient arrêtés, conduits en prison ou transportés dans les chefs-lieux des départements et soumis à un appel nominal. Vous devez comprendre qu'ils ne se pressaient pas tous de se soumettre à l'autorité arbitraire des directoires. Un grand nombre n'étaient point obligés de s'y conformer, n'étant pas encore remplacés. Les évêques intrus, malgré leurs efforts et l'empressement qu'ils avaient eu de recevoir sans distinction tous les prêtres jureurs, et d'admettre à l'ordination tous ceux qui se présentaient, quelle que fût d'ailleurs leur instruction ou leur moralité, n'avaient pas encore pu fournir des prêtres à toutes les paroisses. Les anciens pasteurs y restaient donc provisoirement, en vertu de la loi. Dans d'autres paroisses, les municipalités n'obéissaient pas aux directoires, et conservaient leurs anciens pasteurs. Dans les paroisses mêmes envahies par les curés constitutionnels, les fidèles ne manquaient pas de secours spirituels. Des prêtres dévoués, pleins de zèle et de courage, soigneusement déguisés, restèrent cachés en divers lieux. Les fidèles secrètement avertis, venaient à eux la nuit, ayant soin d'être en petit nombre pour ne pas se faire remarquer. Là, se jetant à leurs pieds et fondant en larmes, ils s'instruisaient, se consolaient, recevaient de leurs mains l'absolution et la Sainte-Eucharistie avec une ferveur et une piété dignes de celles des premiers chrétiens.

[1] *Ibid.*

Mais il était bien difficile, surtout à la campagne, de se tenir cachés. Les curés constitutionnels qui avaient juré la perte du clergé non assermenté, tenaient l'œil continuellement ouvert. Leurs affidés surveillaient les familles chrétiennes qu'on savait ne point négliger leurs devoirs religieux et être déterminés plutôt à mourir que d'adhérer au schisme. Sur le moindre soupçon d'un prêtre caché, on violait le domicile des particuliers, on y faisait les recherches les plus minutieuses jusque dans les caves, les greniers à foin, où l'on enfonçait la baïonnette sans craindre de percer ceux qui pouvaient y être cachés. Sous prétexte de rechercher des armes, on faisait des expéditions à la campagne dans les châteaux; on fouillait partout, et quand on avait découvert un prêtre, on l'emmenait à la ville avec une espèce de triomphe et au milieu des cris sinistres de la populace. De cette sorte, bien des prêtres qui s'étaient dévoués au service des fidèles furent pris et enlevés. Douleur pour les fidèles, triomphe pour les révolutionnaires[1]. Voilà le spectacle qu'on voyait dans toutes les parties de la France et principalement dans les départements de l'ouest.

Celui du Finistère est toujours au premier rang, quand il s'agit de persécutions. Il dirigea de nombreuses expéditions contre des communes paisibles qui avaient conservé leurs anciens pasteurs. La commune de Plouguin jouissait d'une parfaite tranquillité, lorsqu'un dimanche, au moment où l'on y chantait vêpres, arriva la force armée envoyée par le département. Les habitants s'étant opposés à la violence, une collision eut lieu. L'administration départementale condamna la commune aux frais de l'expédition, en informa l'Assemblée législative, attribuant aux prêtres réfractaires les troubles qu'elle avait causés[2].

Dans d'autres départements où les patriotes n'avaient pas obtenu ces dispositions tyranniques de la part des directoires, les municipalités agissaient à leur place. Le 13 février un officier municipal de la ville de Lyon se présenta à la barre de l'Assemblée, se plaignant des obstacles que le directoire du département oppose sans cesse à la municipalité qui ferme les églises, enlève et emprisonne les prêtres et les dévotes. Il rapporte que le directoire a déclaré vexatoires les démarches des braves municipaux, qu'il les représente comme l'instrument de la plus affreuse inquisition. Il s'élève aussi contre le tribunal du district qui s'est avisé de trouver inno-

1 Barruel, *Hist. du clergé*, t. 1, p. 204, 213.

2 Tresvaux, *Hist. de la persécut. en Bretagne*, t. 1, p. 330.

ceats ceux que la municipalité avait arrêtés comme coupables. L'officier municipal a reçu les compliments du président et les honneurs de la séance. Sa plainte fut envoyée à l'examen du comité A Auch, la municipalité était aussi en contradiction avec le directoire du département. Elle avait fait fermer les églises des couvents, le directoire s'y opposait, voulant maintenir la liberté des cultes, suivant la constitution. Les municipaux ont déposé alors l'écharpe; les perturbateurs impunis ont insulté, traîné par les cheveux, blessé les membres du directoire qui avait décidé de transférer ses séances à Mirande[2].

Dans mille endroits, les municipalités se constituent en corps législatif, exerçant en même tems le pouvoir exécutif: elles agissent d'une manière arbitraire et absolue, sans suivre aucune loi. Dans le département de Vaucluse, les habitants de Viens, entendaient la messe de leur ancien pasteur dans la chapelle du château. Le Saint Sacrement était exposé lorsqu'arriva le maire, en écharpe, accompagné du procureur de la commune, et escorté de gens armés de fusils et de poignards. A cet aspect, les femmes et les enfants jetèrent un cri de frayeur. Le maire s'approche du célébrant, lui ordonne de quitter l'autel, sous prétexte que les attroupements sont défendus par la loi. Le célébrant ne se laissa pas intimider. Il répondit avec fermeté au maire. « Oui, dit-il, les attroupements des séditieux armés sont défendus; mais une assemblée de fidèles, paisiblement réunis dans un temple pour prier Dieu, n'est pas défendue, puisque la liberté des cultes est un article fondamental de la Constitution. Je vous conjure au moins de permettre que le peuple puisse assister à la fin du Saint-Sacrifice. » Le maire veut qu'on évacue la chapelle sur-le-champ. Ses compagnons profèrent des blasphèmes contre le Saint des Saints, un des brigands demanda même s'il était temps de faire feu. Le curé se retourne alors et adresse aux fidèles ces paroles : « Vous êtes dispensés d'entendre le reste de la messe, Dieu se contente de votre bonne volonté. Retirez-vous; mais dans un esprit de paix, de patience, de soumission aux lois, sans rien dire ni faire qui puisse occasionner de votre part le moindre désordre. » A ces paroles, les fidèles soumis à leur pasteur se retirent et répriment jusqu'au plus léger mouvement de leur indignation. Il a fallu un procès-verbal pour constater que le pasteur n'a point cherché à soulever le peuple[3].

1 *Moniteur*, séance du 13 février 1792.

2 *Moniteur*, séance du 5 février 1792.

3 Barruel, *Hist. du clergé*, t. I, p. 231.

Voilà ce que faisait l'autorité municipale dans mille endroits de la France. Elle trouva bientôt des imitateurs qui suivirent son exemple et qui agirent sans son ordre et quelquefois contre son gré. Des bandes de voleurs et de brigands se mettaient ensemble, et sans réquisition aucune se répandaient dans la campagne, pour y exercer toute sorte de brigandages, sous le prétexte de rechercher les prêtres. C'était la lie de la garde nationale des villes qui souvent faisait la loi à la municipalité et même au directoire. A Arras, ville d'ailleurs si religieuse, une partie de la garde nationale prend les armes sans réquisition et déclare que l'objet de son rassemblement est de faire effectuer par les corps administratifs, la clôture de toutes les églises non consacrées au culte officiel. Le directoire est obligé d'obéir[1].

Dans le département d'Ille et Vilaine, des gardes nationaux se répandent dans un grand nombre de communes, telles que Villepot, Noyal, Fercé, Chelun, etc. où les pasteurs n'avaient pas encore été remplacés; ils burent avec excès, fouettèrent des filles et des femmes, chassèrent les prêtres et fermèrent les églises et les presbytères. A Moutiers, ils voulurent pendre le curé qui avait plus de 70 ans. Les cordes étaient déjà préparées. N'ayant pas osé le faire, ils lui demandèrent le serment à la Constitution civile du clergé: sur son refus, ils le mirent à la porte, et jetèrent ses meubles sur le pavé. Près de Rennes, ils chassent le curé d'Acigné non encore remplacé, pillent en divers endroits de la paroisse, brisent les meubles du maire, et mettent à coups de hache un crucifix en pièces. L'autorité les laisse impunis[2].

Elle fermait les yeux sur ces sortes d'attentats, lorsqu'elle avait un œil si vigilant sur les prêtres non assermentés. Une horde de bandits s'était portée sur l'église de Notre-Dame de Puy. Ils ne se contentèrent pas d'en piller les richesses, d'y briser la croix et les images des saints, ils y mirent le feu, dansèrent autour des flammes et ne se retirèrent que lorsque l'église était en cendres. On ne dit pas que l'autorité en ait tiré la moindre vengeance. Elle cherchait à excuser les patriotes, n'osant pas les punir[3]. C'est ce que nous voyons presque partout. Dans le département de Lot et Garonne, une bande se porta sur l'église paroissiale de Marmande, en plein jour, brisa les bancs à coups de hache et de marteaux, sous

1 *Monit.*, séance du 20 mars 1792.

2 Tresvaux, *Hist. de la persécut. révol.*, t. 1, p. 348.

3 Barruel, t. 1, p. 232.

prétexte qu'ils appartenaient à des aristocrates, et fit des dégâts considérables. La municipalité excusa les dégâts en les attribuant à des enfants [1].

Mais on n'agissait pas ainsi envers les prêtres catholiques. Dans la même commune un prêtre fidèle fut condamné à 24 heures de prison, parce qu'il avait dit la messe sans prendre les ordres du curé constitutionnel, qu'il ne voulait pas reconnaître. Il avait beau exhiber l'arrêté du département qui permettait à tout prêtre de dire la messe dans toute espèce d'église, il fut condamné par les tribuns municipaux, sous prétexte qu'il avait réuni des paysans et cherché à les ameuter [2]. Ceux qui avaient brisé les bancs ne furent pas recherchés.

La messe était un crime dans bien des départements. A Tarbes, un prêtre, curé du district, fut condamné à deux mois de prison et à 100 fr. d'amende, pour avoir dit la messe et exercé ses fonctions le jeudi saint, lors même qu'il n'y avait pas de prêtre jureur pour faire le service. On ne distinguait plus entre les prêtres remplacés et ceux qui ne l'étaient pas, on traitait ces derniers avec la même barbarie, quoiqu'ils eussent le droit de rester dans leur paroisse. On ne distinguait pas non plus ceux qui avaient refusé le serment, de ceux qui l'avaient fait avec restriction, et qui, avec l'assentiment, du moins tacite, des autorités locales, avaient continué leurs fonctions. Ces restrictions n'étaient plus admises; elles devenaient au contraire un crime. On a vu des prêtres condamnés à deux heures de carcan, à deux années de fers, et même à l'exil pour avoir déclaré, dans leur serment, qu'ils exceptaient tout ce qui était contraire à la religion [3]. Désormais, plus de distinction, plus d'indulgence. Pour dire la messe dans certaines localités, il faut choisir les appartements les plus reculés, éviter jusqu'à la moindre apparence d'une assemblée religieuse. On surveillait les catholiques, surtout les jours de dimanches et de fêtes [4]. Au moindre soupçon de la présence d'un prêtre, on faisait des visites domiciliaires. L'apparence d'un autel était un crime, la découverte d'un calice ou d'un ornement sacerdotal était un complot contre la révolution, et puni sévèrement. Il faut rendre justice à la magistrature comme

1 *Hist. du clergé, depuis la convocat.*, t. III, p. 242.

2 *Ibid.* p. 241.

3 Barruel, *Hist. du clergé*, t. I, p. 282.

4 Barruel, *Hist. du clergé*, t. I, p. 196.

au directoire du département de Lyon. Les prêtres non assermentés avaient été arrêtés et livrés aux tribunaux, pour avoir administré le baptême et béni des mariages. Les magistrats les renvoyèrent absous, après avoir déclaré qu'ils n'avaient rien fait qui ne fût permis par la Constitution [1]. Et telle a été la noble conduite de la magistrature en général. Ils renvoyaient absous les prêtres traduits à leur tribunal, parce qu'ils ne les trouvaient pas criminels. Cependant il y a eu des exceptions, il y a eu des juges qui partageaient la haine des révolutionnaires, ou qui se laissaient influencer par les clubs. Le curé de Saint-Sulpice, diocèse de Rennes, eut les cheveux coupés et fut condamné au carcan pendant quatre heures, et à six années de détention, parce que, dans un pays où toutes les opinions étaient libres, il avait donné à ses paroissiens quelques leçons sur les caractères de la véritable Eglise [2]. Un autre curé du même diocèse, celui de Noyal-sur-Vilaine avait prêché sur l'unité de l'Eglise, ce qui était un crime irrémissible. Aussi fut-il condamné à trois ans de détention. En ayant appelé au tribunal de Saint-Malo, les juges, lui donnèrent l'option entre la rétractation de sa doctrine ou la prison perpétuelle. Le curé, fortement attaché à sa foi, choisit la prison. Son vicaire accusé et condamné avec lui fit de même [3]. Admirable fermeté qui méritait un meilleur sort. Telle est la manière dont on procédait contre l'ancien clergé. Il n'osait plus parler des vérités importantes de la religion, tandis qu'on accordait une si grande liberté aux clubs, aux orateurs des bornes, à qui on laissait enseigner les doctrines, je ne dis pas les plus anarchiques, mais les plus sanguinaires ; les prêtres sont poursuivis, condamnés pour avoir dit la messe, tandis qu'on a une entière indulgence pour les malfaiteurs, les incendiaires, et les pertubateurs de l'ordre public.

Pour empêcher les prêtres de dire la messe, on avait grand soin, dans les expéditions qu'on faisait, d'enlever les ornements sacerdotaux et surtout les calices ; on allait jusque dans les maisons religieuses pour s'en emparer. Dans le diocèse d'Evreux, un curé, celui de Saint-Michel, nommé Bessin, eut un sort bien malheureux pour n'avoir pas livré à l'intrus les ornements et les vases sacrés de l'église. Il avait pris soin de les soustraire et de les cacher, selon la règle suivie dans les premiers siècles du christianisme. De là de

1 *Nouveau compte rendu au roi*, p. 15.

2 Barruel, *Hist. du clergé*, t. 1, p. 197. — Tresvaux, *Hist. de la persécut. révol.* t. 1, p. 355.

3 *Ibid.*

grandes clameurs contre le curé, qu'on accusait de larcin ; il fut arrêté, traduit devant les officiers municipaux. Là il répondit avec fermeté qu'il a voulu, non s'attribuer à lui les vases sacrés, mais seulement les soustraire à la profanation, selon l'ancienne discipline de l'église ; cependant comme il était calomnié, il indiqua l'endroit où le dépôt sacré était caché. Mais la multitude n'était point satisfaite, elle voulait se porter aux derniers excès. Le maire eut beau les conjurer d'attendre la sentence du tribunal, et de ne pas se déshonorer par un lâche assassinat ; ce fut en vain. Le curé fut arraché de la prison, traîné le long des rues et percé de mille coups. On détacha la tête et les bras qu'on jeta dans la rivière, après les avoir portés en triomphe. Le reste du corps fut traîné devant le cimetière où il resta plusieurs jours sans sépulture [1]. C'est là que tendait la haine qu'on nourrissait contre les ecclésiastiques, elle ne pouvait être satisfaite que par l'extermination. On ne dit pas qu'on ait arrêté et puni les assassins.

Ce qu'il y a de triste à voir c'est que le clergé constitutionnel et schismatique n'est point étranger à ces persécutions. C'est lui au contraire qui en donne l'impulsion. Ce malheureux clergé devait, dans l'opinion des législateurs, rappeler par la pureté de ses mœurs la primitive Eglise, et dans le fait il ne rappelait que les persécuteurs de cette Eglise. Choisi parmi les prêtres, qui étaient entrés dans l'état ecclésiastique sans vocation, et qui depuis longtemps avaient rompu avec leur conscience, il était furieux de se voir abandonné des chrétiens et des honnêtes gens. Car, malgré tous ses efforts et ses persécutions, ses églises restaient désertes. Ses partisans, sans religion et sans mœurs, ne les fréquentaient guère, les chrétiens les fuyaient, et allaient quelquefois bien loin pour trouver un prêtre fidèle. Que firent les curés constitutionnels? Ils cherchèrent d'abord à détruire la confiance qu'inspirait l'ancien clergé. Ils se permettaient en chaire toutes les diatribes, toutes les invectives, qu'avaient débitées au seizième siècle les protestants contre le clergé catholique. Ils représentaient ce clergé comme rebelle, comme traître à la patrie, et digne de l'animadversion publique. Ils allaient si loin que leurs propres partisans étaient scandalisés de leurs propos, et de leurs déclamations furieuses. A Paris, un vicaire, intrus de l'abbaye de Saint-Germain, ne cessant de déclamer contre les prétendus incendiaires, on lui annonça qu'on ne lui permettrait plus de prêcher, s'il n'adoptait un autre genre de

[1] Barruel, *Hist. du clergé*, t. 1, p. 194-192.

prônes. A Gondreville, en Lorraine, toute une paroisse adressa une requête au département de la Meurthe, pour se plaindre des violentes récriminations du curé constitutionnel contre l'ancien clergé [1].

Ainsi en décriant les autres, ils se décriaient eux-mêmes et inspiraient aux peuples un profond dégoût et une invincible répugnance. Ils avaient mis l'espérance de leurs succès dans l'éloignement des anciens prêtres ; ils s'étaient imaginé que leurs paroissiens, une fois séparés de leurs pasteurs, iraient à l'église constitutionnelle, et s'attacheraient au nouveau clergé ; mais les fidèles avaient trop de lumières pour ne point distinguer entre l'un et l'autre culte. Bien des fois les curés constitutionnels, entrant en controverse avec eux, furent confondus et réduits à ne pouvoir répondre. On les traitait d'ignorants sans doute, comme nous le voyons par les discours et les pamphlets de l'époque. La science consistait alors à se croire peuple souverain, à se persuader qu'on pouvait se passer de religion, mépriser la loi, l'autorité, même celle du roi. C'était là le résumé clair et net de toutes les grandes lumières du siècle. Les vrais chrétiens étaient étrangers à cette science, mais ils en avaient une autre qui était plus précieuse et qui leur faisait repousser le schisme. On avait beau éloigner, chasser, emprisonner les anciens prêtres, le culte officiel n'en allait pas mieux. Les églises demeuraient toujours désertes, du moins à la campagne. Ils résolurent alors de se faire des prosélytes à tout prix, d'ajouter la violence à la prédication. Mais quand on est entré une fois dans cette voie, on va loin et l'on ne sait plus où il faudra s'arrêter. La persécution a commencé par les prêtres, elle va s'étendre aux religieuses et même aux laïques pour envelopper plus tard tous les catholiques, et même les persécuteurs.

Déjà sous l'Assemblée constituante, les évêques constitutionnels avaient fait de grands efforts, pour attacher à leurs principes, les communautés religieuses, ils avaient échoué complètement. Ils ne furent pas plus heureux sous l'Assemblée législative. Les religieuses présentèrent partout une courageuse résistance. Dès lors la destruction de leurs communautés fut résolue. En attendant qu'on y fût autorisé par une disposition législative, on exerça envers ces pauvres filles toutes sortes de vexations. Les officiers municipaux violaient leur clôture, soit en entrant chez elles, à toute heure, soit en les forçant de sortir pour

1 Barruel, *Hist. du clergé*, t. 1, p. 184.

déposer devant les tribunaux ou pour avoir leur certificat de vie, et être en droit de toucher leur pension. Quand on vit que rien ne pouvait les ébranler, on les priva de leurs aumôniers, et on leur envoya des prêtres jureurs pour leur dire la messe. Mais elles n'y assistaient point et cherchaient à y suppléer par d'autres exercices de piété. La violence fut employée, mais sans succès, comme nous le voyons par des milliers d'exemples, que nous fournit l'histoire de cette époque. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que le peuple servit d'instrument à l'exécution de ces odieux projets. Il attaqua les saintes filles qui le soignent dans ses maladies, qui ramassent ses enfants abandonnés, et les instruisent avec la tendresse d'une mère. Déjà, à cette époque les filles de Saint-Vincent de Paul, entièrement consacrées au service des pauvres, avaient été obligées d'abandonner plus de 50 maisons, n'ayant pu résister à l'outrage, aux mauvais traitements de la multitude. Les municipalités au lieu de les protéger ajoutaient aux vexations [1]. A Langres, des rassemblements d'hommes et de femmes armés, forcèrent pendant trois jours, les portes des monastères, renversèrent les grilles, commirent toutes sortes de profanations sous les yeux des religieuses réunies autour des saints autels s'encourageant à mourir ensemble. Ils les dispersèrent, les accablèrent de coups, tout en les menaçant de ce genre d'insulte, qui fait demander avec instance à des vierges consacrées à Dieu, la mort et la mort la plus affreuse, comme une grâce [2]. L'autorité de la ville ferma les yeux, mais un prêtre surpris à dire la messe, fut puni par la prison [3]. A la Rochelle une cohorte se répandit dans les couvents, on brisa les portes, on somma les religieuses de faire serment de fidélité à l'intrus. Sur leur refus, on fit succéder les verges, et, les outrages les plus atroces à la sommation. Elles refusèrent encore, delà un redoublement de fureur où le fouet ne fut pas ménagé. Mais efforts inutiles. Les religieuses demeurèrent inébranlables; elles prièrent pour leurs bourreaux, tout en remerciant Dieu de leur avoir donné la force de confesser leur foi [4].

La plume tombe des mains quand on a à décrire des horreurs semblables Je vous en demande pardon, Messieurs, mais j'écris l'histoire et je ne dois reculer devant aucun événement tragique, quelle que soit ma répugnance personnelle.

1 *Nouveau compte rendu au roi*, p. 19.

2 *Ibid.*, p, 21.

3 *Ibid*

4 Barruel, *Hist. du clergé*, t. I, p. 498.

Déjà la persécution ne s'arrêtait plus aux religieuses et aux prêtres, elle s'étendait jusqu'aux catholiques : cela était tout naturel. Les bandits de La Rochelle, dont je viens de vous parler, avaient attaqué et maltraité le même jour les catholiques de la ville. L'un d'eux eut la tête fendue d'un coup de sabre. Deux femmes furent foulées aux pieds; des jeunes filles fustigées avec leurs mères[1]. L'histoire ne dit pas que la municipalité ait recherché et puni les auteurs de pareils attentats, mais elle rapporte que deux prêtres furent mis au cachot par ordre de la municipalité pour avoir exercé quelques fonctions ecclésiastiques. Elle rapporte encore que les autres furent impitoyablement chassés de leur maison et de la ville malgré l'arrêté du directoire qui leur avait accordé la liberté des cultes[2].

Il n'y a pas de violence que n'employassent les intrus pour faire entrer les fidèles dans leur église : ici on les entraîne de force, là on les maltraite parce qu'ils ne veulent pas s'y rendre; bien des personnes ont perdu la vie à la suite de ces sortes de violences[3]. A Villeneuve, près Cordes, en Albigeois, une jeune femme ayant refusé de faire bénir son mariage par un intrus est outragée et livrée à une brutalité qui n'a pas de nom[4]. Ses assassins semblent être les précurseurs de ceux de la princesse de Lamballe. De leurs ongles ils déchirèrent, arrachèrent les seins de cette malheureuse, les jetèrent épars sur le plancher, et la laissèrent expirante au milieu d'affreux tourments[5]. Dans d'autres localités on voit des particuliers condamnés à des amendes pour n'avoir pas présenté leurs enfants au baptême dans l'église constitutionnelle. On exerce même sa fureur jusque sur les cadavres de ceux qui n'avaient pas fréquenté cette église. La bière était ouverte, le cadavre percé avec des piques était traîné dans la rue et jeté à la voirie. Le ministre de l'intérieur cita dans l'Assemblée législative l'exemple d'un homme exhumé et enterré dans la place publique pour n'avoir pas été à la messe des constitutionnels[6].

Je mets fin au récit de ces horreurs qui se renouvellent pendant les premiers mois de l'année 1792, dans plus de la moitié des dé-

1 Barruel, *Hist. du clergé*, t. I, p. 187.
2 *Ibid.*
3 Barruel, *Hist. du clergé*, t. I, p. 175-185.
4 *Ibid.*
5 *Monit.*, séance du 18 février 1792.
6 Barruel, *Hist. du clergé*, t. I, p. 198.

partements, et qui sont bien propres à nous faire connaître de quel côté venaient les troubles dont on ne cessait d'accuser les prêtres fidèles. Les exemples que je viens de vous citer viennent nous éclairer sur ce point. Les révolutionnaires fondent tout à coup sur une commune paisible et tranquille, ou sur un monastère où règnent le silence et la paix, et, après y avoir commis mille désordres, ils écrivent à l'Assemblée nationale pour en accuser les prêtres réfractaires, et demander des mesures d'expulsion.

Le clergé constitutionnel s'était découvert; il avait montré à la face du monde son caractère. Tous les jours il se déshonorait davantage, jusqu'à dégoûter ses propres partisans. Dans les départements de l'Aube et de la Haute Vienne, deux curés s'étaient mariés et avaient publié eux-mêmes leurs bans: ils furent expulsés par le peuple et les officiers municipaux[1]. Dans bien des endroits, le peuple ne souffrait pas qu'on portât atteinte à la loi du célibat.

Le mépris dans lequel était tombée l'Eglise constitutionnelle fit rougir tous les jureurs qui avaient conservé un peu de cœur et de foi. On vit de nouvelles rétractations; on espérait même en voir dans l'épiscopat. On savait que plusieurs évêques de la nouvelle Église avaient le cœur déchiré par des remords de conscience. Je ne parle pas de l'évêque d'Autun qui avait donné sa démission, ni de Gobel, prétendu archevêque de Paris, qui, par l'intermédiaire d'un ambassadeur, celui de Gênes, avait voulu offrir au pape la rétractation de son serment, moyennant une somme de cent mille écus[2]; je parle d'autres évêques, au nombre de six, qui sentaient dans l'intérieur de leur cœur toute l'horreur du schisme et de l'intrusion. Ils rougissaient des vices, de l'ignorance et de la dépravation de ceux qu'ils avaient admis dans le ministère et autour de leurs personnes. Ils se mirent donc secrètement en rapport avec le père commun des fidèles et en reçurent les réponses les plus paternelles. Leur correspondance doit se trouver encore dans les archives de la Cour romaine[3]. On espérait chaque jour qu'ils se rétracteraient, le pape lui-même était dans cette espérance. Ce fut sans doute pour les aider et les encourager que le pape envoya, en date du 19 mars 1792, un nouveau bref au clergé de France. On aurait de la peine à comprendre la douceur de ce bref, envers le clergé

1 *Monit.*, séance du 18 février 1792, *Rapport du ministre de l'Intérieur.*
2 Biogr. univ., art. Gobel.
3 Barruel, *Hist. du clergé*, t. 1, p. 233.

constitutionnel, dans un temps où il se rendait digne de toute la sévérité du pontife, si l'on ne se rappelait pas cette correspondance avec Rome. Le pape y donne des éloges aux prêtres qui étaient restés fidèles et à ceux qui avaient rétracté leur serment. Il félicite les professeurs des universités, et ceux de la Sorbonne en particulier, d'avoir résisté au schisme ; mais il ne dissimule pas la douleur que lui cause la persévérance dans le schisme, des quatre évêques qui avaient fait le serment ; il les exhorte tous à se reconnaître et à satisfaire l'Eglise. Après les avoir longtemps attendus, il ne veut pas les frapper, disait-il, de nouveau, il se contente de leur adresser des monitions. Il n'alla pas plus loin, et ne déclara pas formellement retranchés de l'Eglise les usurpateurs.

Ce bref, peu répandu en France, à cause de la difficulté des temps, n'eut pas le succès désirable. Les nouveaux évêques qui avaient donné l'espérance d'une rétractation publique n'eurent pas le courage de la faire. Leur foi n'avait pas une force proportionnée aux périls qu'ils avaient à courir. L'Église n'eut donc pas la consolation de les recevoir dans son sein, mais elle fut consolée par le retour de beaucoup de prêtres du second ordre, et par la constance et la fermeté de ceux qui lui étaient toujours restés fidèles.

L'abbé Jager.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Suite du CHAPITRE X [1].

§ III. — Juridiction nationale et royale chez les Scandinaves, les Francs, les Anglo-Saxons.

Les grands crimes qui emportaient la peine capitale, ceux de trahison, de désertion, de lâcheté et enfin les crimes contre nature étaient jugés par l'assemblée nationale. On les regardait comme des crimes *publics*, parce qu'ils mettaient la société en péril, ou qu'ils outrageaient le sentiment moral qui place l'homme au dessus de la brute. Il fallait d'ailleurs, pour retrancher un membre du sein de la communauté, que la communauté tout entière exprimât lé-

1 Voir le commencement, au n° précédent, ci-dessus, p. 322.

palement ses intentions à ce sujet. De même, chez les Scandinaves, la perte absolue de la paix, espèce de peine de mort indirecte, ne pouvait être étendue à tout le pays, sans une proclamation faite à l'all-thing ou assemblée générale.

Chez ces Germains du nord, le roi ne faisait que présider à l'ordre judiciaire. Nous avons vu ailleurs combien son pouvoir, dans le principe, était étroitement limité.

Ceux qui s'établirent dans l'Empire Romain tels que les Francs, essayèrent de se faire appliquer la même fiction légale : ils n'y réussirent que fort incomplètement.

Clovis s'efforça bien, *per fas et nefas*, d'augmenter et de centraliser son pouvoir. Mais ses compagnons d'armes étaient peu préparés à subir le joug des idées romaines. Tout ce qui resta de ces tentatives judiciaires en matière de despotisme, ce fut l'usage de ce qu'on appela les *préceptions royales*, ou lettres particulières émanées du souverain.

En vertu de ces lettres, on enlevait des filles à leurs pères [1] : on privait les propriétaires de leurs biens [2] : on condamnait des accusés sans les entendre [3]. Les juges qui refusaient d'obéir à ces préceptions étaient punis par la saisie de leurs biens et même par la perte de la vue.

Les premiers rois francs avaient cru fonder par là leur autorité judiciaire et ils n'avaient institué que l'arbitraire qui ne saurait durer.

Clotaire II, à l'instigation du clergé, abolit les *préceptions*, et ordonna que personne ne serait condamné sans être entendu. Mais Dagobert les rétablit.

Quelquefois, à la faveur de la modération ou de la faiblesse d'un roi, les assemblées nationales reprenaient une portion de leur pouvoir judiciaire; on leur déférait des procès d'ordre public ou des procès entre de hauts personnages qu'elles jugeaient sur la proposition et sous la présidence du roi ou du maire du palais [4]. Mais en outre de l'Assemblée nationale, il y avait le *placitum palatii*, qui était composé de grands, d'évêques, d'officiers du palais, et ce placité réunissait des fonctions administratives aux fonctions judiciai-

1 Grég. de Tours, liv. IV, n° 42.

2 Id. *ibid*, VI, cap. ultim. X-12.

3 Baluze, t. I, p. 72.

4 C'est ainsi qu'on statua au sujet des droits de Brunehault sur la succession de sa sœur. (*Voir* le traité d'Andelaw de 587.)

res. M. Pardessus énumère jusqu'à vingt-deux actes authentiques de jugements rendus par les placités royaux sous la première race [1].

Les juges qui refusaient de rendre la justice ou qui jugeaient contrairement à la loi, les *Grafs* ou comtes pour leurs procès personnels étaient de droit justiciables de ces placités. Quant aux bénificiers, soit laïques, soit ecclésiastiques, leurs causes, vu leur qualité d'*antrustions* ou fidèles du prince, pouvaient toujours être évoqués par le roi, à son placité, et par conséquent soustraites à celle du *Pagus* ou du *Mâl*. On a cru voir dans ces évocations l'origine des *committimus* de la troisième race [2].

Du reste, la justice, à la cour du roi comme à celle des comtes, fut trop souvent souillée, pendant l'époque mérovingienne, par la faveur et la corruption [3].

Chez les Anglo-saxons, le Grand-conseil qui assistait les rois dans leurs jugements ainsi que dans leurs actes administratifs s'appelait *Wittenagemot*. Il était composé de prélats et d'abbés, des *Aldermen* des comtés, de Thanes royaux, et suivant l'expression légale de ce temps, des hommes nobles et sages du royaume. Il ne paraît pas que les Thanes inférieurs pussent en faire partie, ou du moins y siéger avec voix délibérative [4].

Pour faire cesser les meurtres et les rapines, pour réprimer la licence qui passait toute mesure, les rois anglo-saxons furent obligés de limiter singulièrement la liberté. D'après les lois de quelques-uns d'entre eux, personne ne pouvait sortir sans la permission de son *Aldermann* [5] : tout homme devait avoir un seigneur : s'il n'en avait pas, ou si ses parents ne lui en nommaient pas un à la cour du comté, il était un homme sans aveu, et chacun avait le droit de l'arrêter comme un voleur [6]. On ne pouvait donner l'hospitalité à un étranger plus de deux nuits sans se rendre responsable de sa conduite [7].

Qui aurait dit qu'un pays soumis à cette police ombrageuse dût offrir plus tard à l'Europe le modèle d'une Constitution où la liberté

1 Pardessus *Comment. de la loi sal*, p. 567.

2 Pardessus, *ibid.*, p. 569.

3 Grég. de Tours, liv. IV, 43, liv. VIII-18, liv. X-5.

4 Hallam's, *Story of Middle Age*, t. III.

5 *Leg. Alfr.*, cap. 33 : C'était une précaution préventive de même nature que l'exigence du passe-port.

6 *Leg. Athelst*, p. 56.

7 *Leg. Edw. Confess.*, p. 202.

politique et la liberté individuelle recevraient la consécration la plus haute et obtiendraient les garanties les plus complètes!

§ IV.

Les Ostrogoths et les Wisigoths se sont tellement imprégnés de Romanisme dans leur législation qu'on ne retrouve plus dans leur organisation judiciaire que de faibles traces des traditions germaniques. D'après l'*Edictum Theodorici*, espèce de modification du Code Théodosien, toute justice émane du roi et est distribuée par ses comtes dans chaque province, à Rome, par le préfet de la ville et par le préfet du prétoire. Il y a aussi des juges romains pour les causes qui ont lieu entre Romains.

Chez les Wisigoths, le peuple a également abdiqué sa liberté et ses droits politiques et judiciaires; mais d'après le *forum judicum*, il abdique entre les mains des conciles en même temps que dans celles du roi. Le roi est bien en principe la personnification de la justice; mais en fait, son droit de grâce et son droit de vie et de mort sont également limités.

Le droit de grâce absolu n'existait que pour les causes royales, c'est-à-dire apparemment pour outrages et offenses envers le roi, pour fausse-monnaie, altération du sceau royal et peut-être aussi dans les causes où, en l'absence de l'accusateur, le juge royal avait poursuivi d'office[2]. Quant aux trahisons envers la nation et envers la patrie, le souverain, à lui tout seul, n'avait pas le droit de les amnistier : il ne pouvait, pour ce genre de crime remettre la peine qu'avec le consentement des prélats et des grands du palais. C'était le Conseil Palatin, *Concilium Palatium*, sans lequel le roi ne pouvait pas disposer des intérêts de la nation [3].

Quant au droit de vie et de mort ou de jugement capital direct de la part du roi, il n'est pas autorisé par la loi des Wisigots. On trouve même dans le prologue du *fuero juzgo*, tiré du 7e concile de Tolède, ce passage d'une exhortation aux rois : « qu'aucun de » vous, leur dit-on, ne prononce sentence de mort sur aucun

1 *Forum judicum*, liv. VI, tit. I, Lex 7.

2 Le droit de vengeance ayant été censé abandonné dans ce cas par la famille du lésé et par le lésé lui-même, il paraîtrait que la grâce pouvait avoir son effet sans le consentement du lésé ou de sa famille.

3 La même condition était exigée chez les Bavarois (tit. II, cap. IX) et chez les Saxons (capitul. X).

» homme, si ce n'est devant les prêtres de Dieu et avec leur con-
» seil, et du peuple, et des seigneurs du royaume.. et donnez votre
» jugement publiquement. » Mais en fait, ce précepte fut enfreint par les rois Goths et par les rois Francs [1], quoique ni le *forum judicum* ni la loi salique ne leur donnassent ce pouvoir arbitraire ; tandis que la loi des Bavarois, qui a d'ailleurs beaucoup de ressemblance avec le Code gothique, contient les dispositions suivantes :

« Si quelqu'un tue un homme par un ordre d'un officier qui a le
» pouvoir du roi, qu'il ne soit point poursuivi, et qu'il ne soit ex-
» posé à aucune vengeance, ni privée, ni publique, parce que cela
» a été l'ordre de son seigneur, et qu'il n'a pas dû désobeir. Que le
» duc le défende donc, ainsi que ses enfants [2] ! »

Il est vrai que la même loi interdisait au duc lui-même de réduire en esclavage ou de dépouiller de ses biens un homme libre qui n'aurait pas été convaincu d'un crime capital [3]. Mais on voulait prévenir l'abus de l'arbitraire ; et d'ailleurs la propriété et la liberté étaient plus chères aux Germains que la vie elle-même. Elles devaient donc être entourées de plus de garanties.

Du reste, il résulte de ces rapprochements que, grâces à l'influence du christianisme, un grand progrès social et gouvernemental s'était accompli de bonne heure en Espagne. En droit, le roi n'avait plus le droit de haute-justice *direct*, ou, comme on dirait aujourd'hui, le pouvoir judiciaire était séparé du pouvoir exécutif. Cette division, que le despotisme impérial des Césars avait détruite à Rome, en attirant tout à lui, renaissait donc dans les royaumes fondés et civilisés par les évêques catholiques. Elle allait devenir un des points fondamentaux du droit public des monarchies modernes, une des libertés essentielles des états chrétiens. La tyrannie orientale et la tyrannie antique, les caprices homicides des Sardanapale et des Tamerlan, comme ceux des Denys de Syracuse, des Néron et des Caligula, devenaient impossibles avec une telle institution. Le retour de ces orgies du pouvoir, ne pouvait être désormais favorisé que par la ruine du christianisme et par une complète transformation sociale.

1 *Voir* dans Grégoire de Tours, liv. VII, chap. 36, et liv. IX, chap. 9, comment Magnovaldus et Reanchingus furent mis à mort, directement par ordre de Childebert et de Gontran.

2 *Lex Baiuvariorum*, tit. II, caput. 8.

3 *Id.*, t. VI, cap. 3.

CHAPITRE XI.

Du mode de poursuite des crimes publics et privés, et des divers genres de preuves usités devant les tribunaux criminels pendant les premiers siècles du moyen-âge.

La procédure criminelle, comme nous l'avons dit, a des rapports intimes avec la forme des gouvernements, en même temps qu'avec la civilisation des peuples. Un des traits qui la caractérisent, dans les temps d'ignorance, c'est son caractère tout oral; c'est ce qui lui donne pour date l'état d'enfance des sociétés; un autre trait, qui se rapporte à la liberté politique dont jouissent les Germains, et à leur dispersion à de grandes distances sur un vaste territoire, ce sont les longs délais de l'ajournement ou de l'assignation donnée à l'accusé.

§ I. — Assignation.

Prenons d'abord pour exemple notre ancienne législation nationale, la loi salique.

On y voit que les assignations doivent être faites en présence de trois témoins et affirmées par eux [1]. L'homme libre [2] doit être cité trois fois au tribunal ou plaid du comté dans l'espace de quarante nuits : à chaque citation il faut trois témoins différents; s'il n'obéit pas à l'assignation, une quatrième citation lui est donnée pour le faire comparaître devant le roi ou bout de quatorze nuits ; s'il est encore coutumace à l'égard du tribunal royal, les témoins des diverses citations seront réunis pour attester que ces citations ont eu lieu régulièrement, et le jugement sera mis à exécution. C'est alors seulement, après tous ces délais multipliés, après ces condescendances, cette longanimité de la loi à l'égard de l'accusé, qu'il est mis hors la loi, *extrà sermonem regis*, que ses biens sont confisqués, et qu'on interdit à tous les siens, fût-ce sa femme, de lui donner le pain ou le couvert [3].

On trouve encore des délais plus longs dans certaines législations particulières, mais à ces extensions de délais sont jointes des conditions fort dures et assez bizares.

Dans l'île de Gothland, le *Wergeld* ne devait pas être offert aussi-

1 *Lex. sal.*, tit. 59 et 76.

2 Pour les antrustions, les citations se font de sept nuits en sept nuits, et se renouvellent six fois au lieu de quatre, de sorte que si pour l'homme libre, douze témoignages doivent suffire, dix-huit seront nécessaires pour l'antrustion.

3 Etiamsi uxor ejus propria sit. *Voir* fin du t. LIX.

tôt après le crime commis. La loi invitait le coupable dans ce cas à se réfugier dans l'une des trois Eglises du pays, à l'abri de la *paix* qui les protégeait : il devait vivre ainsi un an, dans une sorte de réclusion, loin de ses parents et notamment de son adversaire. Tant qu'il restait dans *les lieux de l'asile*, sa personne devait être sacrée. Au bout de l'année, il était tenu d'offrir le *Wergeld* ; si la famille de l'offensé refusait de le recevoir, il devait renouveller sa proposition dans le cours de l'année suivante. « Que les héritiers du dé- » funt, dit la loi, refusent encore d'accepter la rançon du sang, la » communauté, en son lieu et place, déclare en prendre réception, » affranchir le coupable de toute dette, et le garantir de toute ven- » geance privée [1]. »

Il y a là je ne sais quelle vague réminiscence de l'institution des villes de refuge par le législateur des Hébreux. L'influence de l'Église chrétienne s'y fait sentir. Elle remplit l'office des théocraties antiques en portant une première et rude atteinte à la vengeance privée regardée comme un privilége sacré des familles. Après que le coupable a consommé son expiation en vivant longtemps aux pieds de ses autels, après qu'il s'est humilié en offrant le *Wergeld* à son adversaire, quand même celui-ci refuse à la fois la rançon et le pardon, elle fait recevoir l'une et prononcer l'autre par la communauté elle-même, qui devient protectrice du criminel purifié, en lui accordant et lui garantissant la *paix*.

Nous anticipons ainsi de la première période barbare, sur la seconde, où se forme et se développe l'influence théocratique. Ce sont des frontières souvent mal réglées, que l'on est sans cesse exposé à franchir.

Du reste, dans les délais si habilement accordés au meurtrier, on démêle l'intention de laisser les colères se refroidir, les animosités s'éteindre et les transactions se préparer par de bienveillantes interventions.

Au contraire, dans la législation des Francs, on paraît se contenter de rendre hommage à ce principe, qu'il faut tout faire pour qu'un accusé ne puisse pas être condamné sans avoir été entendu ; sans qu'il doive en résulter pourtant l'impunité pour le criminel.

Quant au mode oral de procéder, que nous allons suivre dans tous ses développements, il prenait sa source, non-seulement dans l'inculture de la nation germanique, mais dans son horreur pour les écritures et les formalités judiciaires.

[1] Gutalagh., cap. XIII, p. 18.

§ II. — Corps du délit, et comparution de l'accusé.

Tout est grossier et matériel dans la procédure primitive. Le voleur est amené au tribunal avec ses objets volés sur son dos, la femme violée y comparait avec ses vêtements déchirés : elle montre les traces même des mauvais traitements qu'elle a subis [1]. S'il s'agit d'un meurtre, le corps de la victime est apporté devant le tribunal. Il doit l'être par les soins même de celui qui a été l'auteur de l'homicide dans le cas de légitime défense. Si l'assassin n'est pas connu d'une manière certaine, on a un moyen de le découvrir : car le cadavre saigne à son approche ; c'est ce qu'on appelle le *jus cruentationis cadaveri*. Dans quelques contrées, la coutume veut que les plaignants viennent crier *meurtre et vengeance* devant la justice. En arrivant, ils poussent un premier cri et déposent le mort : au second cri, ils tirent leurs épées du fourreau ; ils remettent leurs épées au fourreau après le troisième [2].

Quelquefois on se contente de produire devant la justice un des membres fracturés du cadavre, sa chevelure souillée ou sa chemise sanglante [3]. En l'absence d'un accusateur ou d'un témoin, quand un cadavre, fût-il celui d'un homme inconnu, était trouvé dans les champs ou dans les bois, ce cadavre était placé sur une claie, et élevé en l'air pendant sept jours et sept nuits : on allumait et on entretenait un bûcher tout auprès en promettant des présents et des valeurs à quiconque pourrait découvrir le coupable [4].

Ainsi, à la place d'un parent, vengeur du sang, il y avait encore un pouvoir social qui veillait [5], et qui provoquait la délation.

En dehors de ces modes grossiers et barbares de constatation des crimes, on ne connaît guère pendant longtemps de procédure relative au corps du délit, au moins pour le meurtre. Il faut franchir plusieurs siècles pour arriver à l'usage de l'examen préalable du cadavre par des médecins. Cet usage, suivant Biener, est dérivé en Europe du droit canonique, où il a été introduit par une lettre d'Innocent III [6]. On trouve pourtant çà et là quelques traces d'une

1 Wilda, Strafrecht der Germanen, p. 200.

2 Grimm, Recht-Althertum, no 879. — Michelet, *Origines du Droit*, p. 621.

3 Biener, opusc. academ. Lips. 1830.

4 *Leg.* Henrici, cap. 72, *Canciani*, vol. IV, p. 412. *Voir* aussi une loi d'Édouard Ier, même volume, p. 406.

5 On voit de même dans la loi salique, qu'en l'absence de tout parent de la ligne paternelle et maternelle, le fisc poursuit et se fait payer son *fredum*. *Loi salique*, t. 74 et 75.

6 Biener, *Opuscula academica.*

sorte d'inspection exercée par les hommes de l'art, pour constater des délits d'une espèce particulière.

En voici un exemple tiré de la loi des Allemands.

« Si quelqu'un a fait avorter une femme enceinte et que le fœtus » soit assez avancé pour que l'on puisse reconnaître s'il était du » sexe masculin ou féminin, dans le premier cas, on paiera 12 sous, » et dans le second 24, mais s'il est impossible d'en distinguer le » sexe, 12 sous ; si le plaignant croit néanmoins pouvoir distinguer » que l'enfant est du sexe féminin il doit le jurer [1]. »

En Orient où les croisés s'efforcèrent de faire un tout bien coordonné des coutumes barbares ou féodales éparses dans l'Occident, on avait établi un mode de procéder qui marque la transition du vieux droit au nouveau. « Celui qui veut faire *appiau* de meurtre, » doit faire apporter le corps de la victime à l'hôtel du seigneur, ou » bien au lieu affecté spécialement à ce dépôt. Ensuite il faut qu'il » se présente avec son conseil devant le seigneur et lui dise : » seigneur, faites visiter ce corps d'un homme qui a été assassiné [2]. » Et alors le seigneur doit envoyer trois hommes, un en son nom, » et deux au nom de la cour, pour aller voir ce corps : ces trois » hommes reviennent ensuite faire leur rapport devant le seigneur » et devant sa cour réunie, sous sa présidence ; et là, ils font les » détails des blessures qu'il a reçues et disent celle qui leur paraît » avoir été mortelle. S'il n'y a point de traces, ils doivent le dire » également [3]. »

§ III. — De l'aveu des accusés.

Du reste, dans les temps barbares, la justice semblait avoir beaucoup moins d'intérêt à constater le délit pour meurtre et homicide qu'elle ne put en avoir plus tard. Il s'agissait, non pas d'une peine afflictive et infamante pour le coupable convaincu, mais d'une composition pécuniaire et d'une amende qui le réintégraient dans la paix, qui le mettaient à l'abri des vengeances privées : jusqu'à un certain point, et dans une certaine mesure, il était intéressé lui-même à sa propre condamnation. D'ailleurs la loi encourageait sou-

1 *Lex Alamann.*, cap. XCI. Partout dans cette loi, la femme est stimée le double de l'homme. Et cependant il paraît que les Allemands pratiquaient le concubinage et même la polygamie, ils avaient un *Gyneceum*. *Voir* les *additam.* de la loi, cap. XLII. *Voir* encore *L. Frisisca*, tit. 1. Canciani vol. III. *L. d'Athelst*, vol. IV de Canciani, p. 261, etc.

2 *Cors murtri.* Murtri dans le langage de cette époque signifie assassiné « Murtré est quand homme est tué de nuit ou en repos, etc. »

3 *Assises de Jérusalem*, cap. LXXXV, p. 65.

vent son aveu, en diminuant la peine à l'égard de celui qui le faisait avec une entière franchise [1]. Ces aveux étaient donc très fréquents; or, on ne connaissait pas, sous l'empire des lois barbares, cette philantropique maxime que l'on ne peut pas condamner un accusé, quand on n'a d'autres preuves que son aveu [2]. Les sentences les plus sévères avaient une physionomie de contrat judiciaire, de réconciliation avec la famille de la victime et avec la société. La volonté unique de la partie poursuivie suffisait donc, de son côté, pour la conclusion du contrat.

Mais pourtant cet aveu n'avait pas toujours lieu; s'il s'agissait d'un crime clandestin, ou même d'un homicide d'un *antrustion* commis par un simple homme libre pour que l'amende eût été ruineuse, on comprend que l'accusé pouvait avoir intérêt à nier. Si cette négation existait, *si negator exstiterit*, on avait recours aux preuves testimoniales qui étaient presque les seules usitées dans ce temps.

§ IV. — Preuves testimoniales.

Il est important de distinguer dans le système des lois barbares les témoins proprement dits assignés pour dire ce qu'ils savent « *ut quod sciant jurati dicant* [3], » et les *conjuratores* ou *sacramentales*, qui avaient plutôt à affirmer la probité et la véracité du prétendu coupable.

Nous avons vu que les divers actes introductifs d'instance se prouvaient purement par témoins. Il en était de même des arrangements privés qui terminaient une *fehde*. S'il y avait contestation sur le taux de la composition pécuniaire, le demandeur produisait un ou deux témoins; si c'était des témoins qu'on avait eu la précaution de tirer par l'oreille au moment où le pacte se faisait, leur déposition faisait foi en justice [4].

L'oreille, à ce qu'il paraît, passait ordinairement chez les peuples

1 En voici un exemple entre beaucoup d'autres : « Celui qui avait coupé la » queue d'un cheval ne payait que l'équivalent de la valeur du cheval, s'il » avouait son méfait; s'il niait, il payait 15 sous, ou 200 deniers en sus de » cette valeur. *Loi salique*, t. LXVIII.

2 *La form.* VII° de Bignon constate des condamnations de ce genre en matière criminelle.

3 *Tit.* L de la loi des ripuaires.

4 *L. des Bavarois*, t. XV, c. 2.

primitifs pour être le siége de la mémoire. Les anciens Romains avaient le même préjugé [1].

Cette idée était tellement enracinée chez les anciens Germains que les Ripuaires, quand ils faisaient un contrat solennel, y amenaient un certain nombre d'enfants auxquels ils tiraient les oreilles en leur donnant des soufflets [2], et les Bavarois, pour faire foi d'une vente, assimilaient la déposition de deux témoins à une charte authentique, si ces témoins avaient eu les oreilles tirées. Donc ce moyen d'imprimer un souvenir dans la mémoire d'homme de tout âge, était à la déposition orale ce qu'est aujourd'hui à une convention écrite le sceau d'un notaire ; c'était une marque d'authenticité légale.

Il fallait que les témoins eussent atteint l'âge de raison pour être admis à déposer sous la foi du serment [3]. Les repris de justice n'étaient pas aptes à témoigner en justice [4]; les affranchis n'étaient pas admis à déposer contre les ingénus [5], non plus que les esclaves même mis à la question.

On exigeait souvent qu'ils fussent pris dans le voisinage de l'accusé, ou dans sa centénie, parmi ses *cojouissants de communauté* [6], ou tout au moins parmi ceux qui vivaient sous la même loi [7]. Le législateur des Cambriens, Hoëlda, qui, suivant des critiques modernes [8] n'aurait fait que rédiger les coutumes des anciens Celtes, sans rien

1 Nous avons dit ailleurs que d'après de vieux usages des Romains, un demandeur appelait le défendeur devant la justice en lui tirant l'oreille. Encore aujourd'hui dans le midi de la France, quand on exécute un parricide, les mères conduisent leurs petits enfants au lieu du supplice et leur tirent l'oreille au moment de l'exécution.

2 T. LX, cap. 1.

3 *Capitul. de* 789, cap. LXII, probablement douze ans, *Ætas perfecta* de la *Loi sal.*

4 § 1 du t. XLII de la *Loi des Allemands.*

5 *Capitul.* de 744, cap. XV, et *Lex salica*, tit. XLII.

6 *Capitul.*, lib. III, cap. 10.

7 *Ibid.*, lib. IV, cap. 19.

8 Wolt. cap. XIV-17. Parmi les Allemands, le docteur Philipps, et parmi les Français M. Aurélien de Courson, ont soutenu que les triades galloises ou la législation d'Hoëlda étaient une œuvre entièrement originale, et que s'il y avait des ressemblances nombreuses avec les lois germaniques, ces ressemblances tenaient à un mode semblable d'enfance sociale. Hallam n'est pas de cet avis (Voir son histoire constitutionnelle de l'Angleterre).

emprunter aux Anglo-Saxons, allait jusqu'à exiger que les témoins fussent du même sexe. Des amendes, qui chez les Francs Saliens s'élevaient à 15 sous, furent décernées contre les témoins défaillants qui ne faisaient pas apporter d'excuses légales [1].

Plus tard, quand la civilisation eut fait quelques pas, on traça des règles à suivre sur la manière de recueillir les dépositions orales. Sous Charlemagne et ses successeurs[2], il fut établi que les témoins prêteraient serment et qu'ils déposeraient à jeun ; ils devaient être interrogés séparément; avant de consentir à ce qu'ils fussent entendus, la partie contre laquelle ils étaient produits pouvait les *discuter*, c'est-à-dire, fournir contre eux des reproches dont l'appréciation appartenait aux juges. Mais encore dans cette procédure, ainsi perfectionnée, il n'y avait rien d'écrit.

Comme appendice à ces observations sur la preuve testimoniale, il nous reste à dire un mot sur la torture et sur les esclaves. La torture n'aurait pu être acceptée comme une peine ou épreuve légale par ces libres et fiers Germains qui déjà ne recevaient qu'en frémissant le frein ordinaire des lois d'ordre public. Elle ne fut donc appliquée, en règle générale, qu'aux esclaves seuls. Chez quelques uns des germains du midi comme chez les Burgundes, (tit VII) on l'étendait encore aux colons.

On mettait donc l'esclave à la torture pour lui faire avouer son crime; mais auparavant l'accusation donnait au maître dont on compromettait ainsi la propriété, un gage d'une valeur égale à celle de son esclave. Si l'esclave avouait son crime, on le mettait à mort, et le maître gardait le gage, et on lui rendait l'esclave torturé.

L'esclave pour son propre fait, ne pouvait se purger par serment ni seul ni avec des aides jurés : car il n'avait pas de droits civils : il ne pouvait pas non plus demander le campus ou duel : car il n'avait pas le droit de porter les armes ni de s'en servir. Mais s'il n'était pas citoyen ou cojouissant de communauté aux yeux de la loi temporelle, aux yeux de la loi divine, il était homme ; et à ce titre il pouvait invoquer les *ordalies* proprement dites. Les jugements de Dieu, *par le fer rouge*, *l'eau bouillante*, etc., lui étaient donc applicables [3].

1 *Si venire noluerint et eos sunnis non detinuerit*, *Loi sal.*, LI, § 2.

2 *Capitulaires* de 801, 803 et 809, etc.

3 C'est l'opinion de Meyer, *Instit. dic.*, t. 1, p. 441.

§ V. — Des conjurateurs.

Les *conjurateurs* n'étaient pas des témoins destinés à attester un fait *de visu*; ils étaient produits par l'accusé pour attester sa *crédibilité* et sa bonne réputation.

Une différence qui existait encore entre les conjurateurs et les témoins, c'est que les premiers devaient être en nombre fixe. pour que leur comparution et leur serment eussent une valeur efficace en justice, tandis que le petit nombre des seconds pouvait être compensé par leur moralité. « Si quelqu'un est accusé d'un crime » quelconque, et que par trois ou quatre témoins de bonne renom- » mée le juge soit convaincu du fait, l'accusé ne sera plus admis » à se disculper par serment; mais il sera condamné sur le » champ[1]. »

Au contraire, les conjurateurs devaient être, suivant la gravité du crime et la qualité des personnes, six, douze, vingt-quatre, quatre-vingts, et même jusqu'à deux cents.

Quelques auteurs ont cru voir dans l'institution des *conpurgateurs*, l'origine du jury Anglais; il nous suffira de la faire bien connaître pour réfuter cette opinion.

L'admission des conjurateurs était proposée par l'accusé, quand il demandait à se disculper sous serment, et qu'il voulait faire corroborer ce serment par des hommes honorables, prêts à attester qu'il était incapable de se parjurer; or, très souvent les preuves étaient telles, (comme le prouve le texte ci-dessus cité) que le juge n'avait pas besoin d'aller chercher ailleurs des lumières nouvelles; il condamnait sur le champ; ou bien il ne laissait à l'accusé d'autres ressources que les *ordalies* dont nous allons parler bientôt.

Pour qu'il y eût lieu à l'admission des *conjuratores*, il fallait donc qu'il n'y eût pas de preuves certaines, *si probatio non esset certa*.

Ce n'est pas tout: le mode de nomination de ces *conjurateurs* ne paraît pas avoir été le même dans les diverses lois barbares[2].

1 *Lex Alamannor*, tit. 42, 1.

2 M. Pardessus croit que l'accusateur pouvait produire des *conjurateurs* tout comme l'accusé, à l'appui de sa propre conviction. Il s'appuie sur le titre XVIII des *capita extravagantia*, titre qui est fort obscur, comme M. Pardessus en convient lui-même. *Comment. de la Loi sal.*, p. 627 et suiv. Nous trouvons bien dans d'autres lois le serment de l'accusateur et de ses aides-jurés; mais c'est alors pour attester et faire attester la valeur de l'objet détruit ou enlevé. C'est une espèce d'expertise.

La loi des Allemands est peut-être celle qui s'étend le plus à ce sujet; c'est à son texte que nous allons principalement avoir recours pour tâcher d'expliquer ce que c'était que les *compurgatores nominati*, *advocati*, *toti electi* et *medii electi*. Les *nominati* étaient ceux que l'accusateur désignait lui même parmi les plus proches parents de l'accusé. Il en nommait toujours deux de plus qu'il ne fallait, pour que l'accusé pût en récuser autant.

Les *advocati* étaient ceux que l'accusé appelait pour l'assister conjointement avec les nominati, et qu'il pouvait choisir pourtant parmi les hommes libres de sa nation.

Les *toti electi* étaient ceux qui étaient exclusivement du choix de l'accusateur ou *nominati*. (Le mot *electi*, quand il est seul, se prend aussi quelquefois dans le sens d'*advocati*.)

Les *medii electi* sont ceux qui sont mi-partie *nominati* et mi-partie *advocati* [1].

Les *compurgateurs* appelés pour jurer ou *sacramentales*, pouvaient se dispenser de le faire. Du reste, leur refus d'assister l'accusé par leur serment était apprécié par le juge et les Rachimbourgs qui, dans ce cas, pouvaient jusqu'à la fin balancer les probabilités, et se décider pour ou contre. Cependant il paraît que si le nombre exigé de conjurateurs soutenait l'accusé d'une voix unanime, ce dernier était de droit *purgé* de l'accusation. Quelques lois barbares n'exigeaient même que les deux tiers des voix des compurgateurs pour amener ce résultat [2].

Cette institution n'a donc que des rapports bien éloignés avec celle du jury moderne : elle est *sui generis*, et ne s'explique bien que par les mœurs du temps. La composition des co-sacramentales dans le cas où ils étaient *medii electi*, et c'est le cas le plus fréquent, offrait évidemment plus de garantie à l'accusé qu'à l'accusateur. Cette institution supposa d'abord une sorte d'impossibilité du parjure dans celui-là même qui était intéressé à le commettre, du moment que sa moralité était suffisamment attesétée. Ce fut ensuite

[1] Une partie de cette analyse appartient au savant Rogge: *Gerichtswesen*. B. 1. (*Voir*, au reste la loi des Allemands elle-même, tit. 89 *et* suiv., et la loi des Lombards qui paraît avoir consaeré spécialement l'usage des *medii electi*.

[2] Pour le *sacramentum majus* des Cambriens, fait par des hommes libres, les deux tiers suffisaient. — Voir le *Recueil des lois* de Hoëlda, édit. de Wotton, p. 209 et 226, et la préface de Guillaume Clarke.

un moyen politique offert à un coupable puissant pour se justifier, en couvrant du texte de la loi la responsabilité du placité ou tribunal. Alors la dégénération des mœurs fit dégénérer l'institution elle même. Quand les parjures se multiplièrent, et qu'on ne put plus croire à la parole des hommes, on en appela au jugement de Dieu ; de là, les *Ordalies* et le *campus* ou *duel judiciaire*.

§ VI. — Des avocats.

Nous venons de parler des *conjuratores advocati.* Il ne faut pas croire que ce mot *advocati* rappelle en rien l'idée que nous attachons au mots *avocats*. L'aversion des Germains pour cette profession était fort ancienne, et elle se conserva bien longtemps. On sait qu'un des Germains qui avaient vaincu Varus, arracha la langue à un de ses prisonniers qui était avocat, en lui disant : « Vipère, » cesse de siffler [1]. »

Les Goths eux-mêmes, qui avaient tant emprunté à la législation romaine, ne voulurent pas leur prendre cette institution : ils maintinrent contre les avocats une proscription sévère : nous avons vu ailleurs que si, dans une audience, quelqu'un *s'avisait de faire le patron ou l'avocat, le juge devait le condamner à une amende de* 10 *sous d'or, et le faire jeter hors du tribunal* [2].

Cependant le *forum judicum* a des dispositions qui semblent annoncer et préparer la renaissance de la profession d'avocat. C'est celle des *assertores* ou mandataires. Ce fut d'abord au roi et à l'évêque seulement que fut réservé le privilége de se faire représenter en justice par un mandataire ; et encore fallait-il que le mandat fût fait par écrit, signé par le mandant, ou, à défaut du mandant, par plusieurs témoins. Ce n'est pas là le caractère de l'homme public, de l'avocat proprement dit, qui doit être cru, quand il affirme publiquement qu'il a telle ou telle cause à plaider. Du reste, il était défendu d'*accuser* par *mandat*, un noble ou un homme libre qui pouvait être, d'après la nature de son crime, condamné à la peine capitale. C'était un duel judiciaire moral dans lequel il n'était pas permis de prendre un champion. Dans ce cas, il y avait à courir pour l'accusateur le risque d'une espèce de talion, qui n'aurait pas pu être subi par remplaçant.

1 *Tandem, Vipera, sibilare desiste.* (Flor., lib. IV, cap. 17.)

2 Texte déjà cité lib. II de judiciis et judicatis, tit. II de causarum exordiis, cap. II.

L'invasion des Sarrazins et la nécessité d'une lutte séculaire retrempèrent encore les mœurs héroïques des Espagnols : et il en résulta que leur invicible éloignement pour la profession du barreau se prolongea plus longtemps que chez les autres peuples de l'Europe. En 1258, Alphonse X veut reconnaître et régler la *avògacia :* beaucoup de communes repoussent encore les avocats, et se refusent à reconnaître le réglement royal [1]. Cela est vraiment étrange chez une nation qui avait, dès le septième siècle, calqué sa législation sur le droit canon et sur le droit romain.

§ VII. — Ordalies ou épreuves.

L'*Ordalie* ou épreuve est d'institution païenne [2] et remonte à la plus haute antiquité. Les grands coupables dans la religion d'Oddin, comme dans celle de Teutatès ou de Jupiter, devaient être sacrifiés aux Dieux. Mais quand le crime n'était pas constaté, on s'adressait à la divinité elle-même, au moyen de l'*Ordalie* ; on lui renvoyait un jugement dont la faillibilité humaine n'osait pas prendre la responsabilité. La divinité était donc censée juger elle-même l'accusé et accepter ou refuser la victime qui lui était offerte [3].

Ceci nous ramène au véritable sens du mot *Ordalie* qui veut dire *jugement* plutôt qu'*épreuve*. En vieil allemand et en hollandais, *Oordeel*, en allemand moderne *Urtheil*, signifient jugement [4].

Les *sortes* de Tacite étaient des moyens employés par le père de famille ou par le prêtre pour prédire l'avenir ou pour découvrir un secret.

Or l'ordalie eut tout à la fois dans le principe ce double caractère d'oracle et de jugement de Dieu. Quand à la suite d'un crime, une *fehde* ou *faïda* allait éclater entre deux familles, on ne savait à qui l'issue de cette lutte serait funeste. Dieu seul pouvait le prévoir. Or, par une *Ordalie*, on pouvait consulter d'avance quel parti aurait le dessous; et comme on devait supposer en même temps que le

1 *Voir* l'histoire d'Espagne, de Rossew Saint-Hilaire.

2 Dans la première partie de cet ouvrage, nous avons démontré, d'après Sophocle, que l'épreuve du feu était connue des anciens Grecs. Dans le premier chapitre nous avons détaillé les divers genres d'épreuves connues des anciens.

3 Philipp's *Deutsche Geschichte*, I, p. 254.

4 Meyer, *Esprit des Instit. judiciaires*, t. I, p. 325.

5 *De morib. Germanor.* X.

coupable serait vaincu dans le faïda, celui qui succombait dans l'épreuve était réputé coupable d'après Dieu lui-même [1].

Dans le principe, il ne paraît pas que, sur la seule demande de l'accusateur ou de l'accusé, les juges fussent obligés de prescrire l'ordalie ; ils ne le faisaient que quand les preuves certaines manquaient, et alors encore ils pouvaient, à leur gré, ordonner que l'accusé se justifierait par le moyen des conjurateurs, ou subirait par exemple l'épreuve de l'eau bouillante, *ambularet ad æneum* [2].

On distinguait sept sortes d'épreuves principales:

1° Le fer rougi était une épée, un fer à charrue ou tout autre fer du poids d'une livre, que l'on faisait rougir au feu, qu'il fallait prendre dans la main, et porter jusqu'à une certaine distance; la main était ensuite enveloppée d'un linge, cachetée et scellée par un prêtre. Si au bout de trois jours, il n'y avait nul vestige de brûlure, l'innocence était reconnue; dans le cas contraire, la culpabilité était constatée. Le poids était triplé quand l'accusé était de mauvaise réputation. Les capitulaires parlent aussi de neuf socs de charrue ardents sur lesquels l'accusé devait passer pieds-nus [3].

2° L'épreuve de l'eau bouillante était connue des Anglo-Saxons, et elle était particulièrement en usage chez les Francs-Saliens. L'accusé libre se justifiait ainsi d'un fait passible d'une amende de 15 sous et plus.

Chez les Francs, et peut être aussi chez d'autres peuples barbares, les deux parties amenaient chacune trois personnes choisies pour surveiller ces sortes d'épreuves, afin que tout se passât loyalement et qu'il n'y eût aucune espèce de fraude [4].

Quelquefois les parties faisaient une transaction secrète par laquelle l'accusateur reconnaissait que l'épreuve avait été favorable à l'accusé et le fisc pouvait être ainsi privé de son friedens Geld ou *Fredum* [5]. Le fisc devait donc aussi avoir intérêt à faire surveiller l'épreuve.

Chez les Frisons, l'épreuve de l'eau bouillante était surtout em-

1 Rogge *Gerichtswesen*, t. 1, p. 200.

2 *Loi salique*, tit. LV, et *Comment. de M. Pardessus.*

3 *Deuxième capit.* de 803, art. VI, et append. art. III, et pour le fer rougi, voir les lois anglo-saxonnes, et plusieurs autres lois barbares.

4 Ternæ personæ electæ, ne *concludius* fieri posset. Decret. Clotarii, cap. VII.

5 M. Pardessus, *Comment. de la loi sal.*, p. 633.

ployée pour les femmes, les esclaves, les personnes faibles et les voleurs [1].

3° Le feu proprement dit, ou l'action de tenir sa main dans les flammes pour prouver son innocence, était également une épreuve réservée aux classes inférieures de la société [2].

4° L'épreuve par l'eau froide semble avoir été l'épreuve la plus usitée pour les esclaves.

On jetait l'accusé dans l'eau après lui avoir lié la main droite au pied gauche, et la main gauche au pied droit; s'il enfonçait il était coupable, s'il surnageait il était innocent [3].

Plus tard, on appliqua cette espèce d'épreuve à la femme soupçonnée d'adultère : son enfant nouveau-né était placé sur un bouclier exposé aux flots; s'il surnageait sa mère était reconnue innocente; sinon elle était réputée coupable.

5° *L'ordalie* du sort, dont nous voyons l'origine dans Tacite, fut usitée sous beaucoup de formes et chez la plupart des peuples germaniques. On l'employa pour les esclaves soupçonnés de vol [4]. On s'en servit encore pour reconnaître le véritable auteur d'un meurtre commis au milieu d'une mêlée; souvent le prêtre se chargeait lui-même de consulter les sorts sur l'autel [5]. Dans la loi des Ripuaires la femme qui a épousé un esclave est soumise à un genre de sort particulier pour savoir quelle sera sa destinée. Une quenouille et une épée sont placées sous sa couverture. Si elle tire la quenouille, elle devient esclave et elle reste avec son mari; si elle prend l'épée elle est obligée de couper la tête à l'esclave et elle revient dans sa famille [6].

6° L'ordalie de la croix se pratiquait de diverses manières. Ici

[1] Lex frision. tit. III, § IV.

[2] L. Ripuar., tit. XXX, et Rogge *Gerichtwesen*, p. 206. La loi se sert du mot *ignis*.

[3] Ducange, au mot *aquæ frigidæ judicium*, p. 603, édit. de 1733. Quelquefois on se servait de ces épreuves comme des moyens de divination relatifs à une mesure politique à prendre, comme moyen de connaître la volonté de Dieu. Wibertus in Leone IX, P. P., cap II : suivant Grimm, au contraire, (R. Alt, 903), c'est l'innocent qui aurait enfoncé, et le coupable aurait surnagé : l'eau pure n'aurait reçu que les purs. Ne serait-ce pas une erreur?

[4] Lex frision. t. XIV, § 1 et 2.

[5] *Id.* *Ibid.*

[6] L. Rip., tit. LVIII, § 18.

l'accusé jurait sur la croix qu'il était innocent; là, les deux contendants étendaient les bras, ou le bras droit devant la croix, et celui des deux qui le premier le baissait ou le laissait fléchir était condamné : d'autres fois enfin les deux parties devaient se tenir debout devant la croix, et celui qui se lassait le premier de cette posture était censé avoir menti [1].

Il y avait encore beaucoup d'autres genres d'épreuves : telle était la *Corsned* ou *Corsnaed* des Anglo-Saxons. Quand un malheureux accusé n'avait ni parents ni amis qui pussent lui servir de compurgateurs, on pouvait l'admettre à la *Corsnaed* ; alors il devait jeûner et se présenter à l'autel pour recevoir la sainte hostie; s'il était coupable il était étouffé [2]. Les chroniques Anglo-Saxonnes citent l'exemple d'un comte Godwin qui voulut se purger par ce genre d'épreuves et qui périt au moment même où il commettait le sacrilége d'où il avait osé attendre sa justification [3].

L'épreuve dont on fit l'usage le plus fréquent, et qui, pendant quelque temps, devint presque la seule procédure criminelle du moyen-âge, le *campus* ou duel judiciaire, sera l'objet du dernier paragraphe de ce chapitre, parce qu'il mérite une attention spéciale, à cause de son importance et de ses développements ultérieurs.

Par rapport aux épreuves, en général, on peut distinguer deux tendances différentes qui se produisent dans le clergé chrétien; l'une les favorise, et l'autre s'y montre contraire. On peut donner plusieurs explications de la faveur du sacerdoce pour ces épreuves; d'abord, une foi superstitieuse et sincère dans leur efficacité : cela se comprend, dans un temps où la cléricature elle-même, surtout dans les rangs inférieurs, avait peu de lumières et presque pas d'instruction théologique. Ensuite, on peut admettre volontiers l'*ordalie* comme un moindre mal, quand la preuve par les compurgateurs ou par témoins se fut discréditée par le mensonge et le parjure; enfin, ce dut être un moyen de sauver l'accusé innocent et sans protecteur, quand un accusateur puissant, égaré par la haine, avait juré sa perte. « Quel miracle, s'écrie M. Michelet,

1 C'est probablement l'épreuve de la croix sous cette dernière forme qui était appelée dans la loi des Bavarois, *stupdaken*. (*Voir*, au surplus, Ducange, au mot *crucis judicium*, t. II, p. 1185, même édition.

2 *L. Reg*, Kanut, cap. VI.

3 Ingulfus, p. 898, et Ducange au mot *Corsned*, t. II, p. 1102, même édit.

» plus admirable que la charité dans ces temps barbares ! l'Église » couvre tout de sa robe maternelle : elle aimait mieux sauver au » hasard les coupables et les innocents... Bons prêtres ! saints évê- » ques ! qui ne baiserait vos châsses vermoulues ! qui n'honorerait » vos reliques ! Vous sauviez courageusement le pécheur au péril » de votre salut éternel... A de tels mensonges, Dieu garde son pa- » radis [1]. »

La tendance contraire aux épreuves, laquelle était conforme à la vérité et aux vrais principes, finit cependant par prévaloir dans l'Église. Dès les 6e et 7e siècles, des ministres de la religion, qu'on regardait alors comme la lumière du clergé gallican, essayèrent de détourner les peuples de ces usages superstitieux [2]. Mais ce n'est guère que dans les 12e et 13e siècles que l'Église par ses organes naturels, c'est à-dire, par les papes et par les Conciles, défendit ouvertement les ordalies, sous peine d'anathème.

§ VIII. — Du campus ou duel.

Ce chapitre ne contiendra pas la monographie complète du *duel judiciaire*; on n'y verra que l'origine et l'établissement de cette *ordalie* jusque sous les Carolingiens. Nous y reviendrons en parlant de l'époque féodale.

On se rappelle l'espèce de duel dont Tacite fait mention : Quand les Germains étaient sur le point de livrer une bataille aux légions romaines, ils prenaient un de leurs captifs romains, lui donnaient des armes, le mettaient aux prises avec un de leurs compagnons d'armes, et de l'issue de ce combat singulier ils tiraient un bon ou un mauvais augure pour la bataille du lendemain [3].

La *fehde* des peuples du nord reposait bien sur ce principe que la victoire devait, en définitive, appartenir à la cause la plus juste. Mais quelques-unes des lois germaniques combattirent et supprimèrent entièrement cet usage barbare ; d'autres lui ôtèrent sa couleur de vengeance privée en permettant de l'autoriser judiciairement, seulement dans le cas où, en l'absence de preuves testimoniales, l'accusé niait sous la foi du serment ce qui avait été affirmé sous la foi du serment par l'accusateur.

1 *Origines du Droit*, introduct., p. 111.

2 Par exem. St. Avit, ap. Agob., *Opp.*, t. 1, p. 120, et Agobard, *ibid.*, p. 301.

3 Tac. *de Moribus germanorum*. « Victoria hujus aut illius pro præjudicio » accipitur. »

Les lois des Anglo-Saxons ne contiennent rien de relatif au duel judiciaire ; il paraît que cette institution ne fut introduite en Angleterre que par les Normands, après la conquête. Le texte primitif de la loi salique n'en parle pas non plus [1]. Mais presque tous les monuments législatifs des autres peuples germains en font mention d'une manière expresse et détaillée. Les Burgundes ne connaissent que cette ordalie. On pouvait l'employer, non-seulement contre l'accusé, mais contre chacun de ses compurgateurs ou aides-jurés. Si l'un d'eux acceptait le combat et était vaincu, lui, et tous ceux qui avaient juré en faveur de l'accusé, payaient chacun 300 sous de fredum ou mulcta. On revoit déjà comment cette procédure armée du *campus* cadrait avec le système d'expiation pécuniaire ; plus tard, elle se conciliera non moins bien avec le système de pénalité proprement dite [2].

Le législateur des Lombards, tout en admettant le duel, exprime une préférence marquée pour la preuve testimoniale, qu'il trouve plus raisonnable, et dont il recommande l'usage pour l'instruction des grands crimes ; « car, dit-il, si par respect pour les coutumes de » notre nation lombarde, nous ne pouvons défendre le jugement de » Dieu, il ne nous paraît pas moins incertain, ayant appris que » beaucoup de personnes avaient injustement perdu leur cause par » un combat impie [3]. »

Le législateur des Lombards semble avoir été inspiré sur ce point, soit par les principes des jurisconsultes romains ou Gaulois, soit par l'esprit de l'Église, qui répugnait à ce genre d'épreuve, où le droit et la force semblaient se confondre.

Dans la loi des Bavarois, on trouve le campus sous deux noms différents, le *Wehadinc* et le *Camfwic*. Le premier est le duel entre les parties elles-mêmes, et le second avec des champions. Ces champions, comme firent plus tard les *Bravi* du 16e siècle, mettaient leur épée et leur vie au service du premier venu. Ces espèces de spadassins de profession étaient tombés dans un tel mépris que leur Wergeld ne s'élevait pas au dessus de celui de l'esclave La partie

1 Montesquieu prétend que cela vient de ce que les Francs ne connaissaient pas la preuve négative par serment, dont le duel est la conséquence. Mais les Anglo-Saxons admettaient la preuve négative et n'avaient pas le duel.

2 *L. des Burg.*, tit. 45 et 80.

3 Luitp. *Leg. Langobard.*, lib. v, ch. 63. *Propter consuetudinem gentis nostræ Langobardorum legem ipsam vetare non possumus.*

dont le champion était vaincu et tué ne devait à la famille de celui-ci qu'une composition pécuniaire de douze sous [1].

Si les Francs Saliens ne connurent pas dès le principe le duel judiciaire, il ne tarda pas à se naturaliser parmi eux. Leur fierté guerrière se révoltait de l'ordalie ecclésiastique qui leur faisait courber le front, comme à de simples femmes, devant des prêtres ou des moines. Aussi quand le roi Gontran reproche à Boson de l'avoir trahi, ce Leude ne s'abaisse pas à d'humbles protestations : « S'il y » a quelqu'un, s'écrie-t-il, égal à moi qui m'impute un pareil crime, » qu'il vienne et qu'il m'accuse à haute voix ; s'il a du cœur, je » l'appelle en champ clos, nous combattrons. Dieu fera vaincre la » vérité, et toi, roi pieux, tu seras son organe entre nous [2]. »

Donc, au 6e siècle, le *campus* était déjà usité chez les Francs.

La popularité de ce genre d'épreuves devint telle que les ecclésiastiques mêmes y sont soumis. Austregisile, archevêque de Bourges, accusé de faux, reçoit du roi Gontran l'ordre de se purger par le combat ; lorsqu'il se rend au lieu assigné, son adversaire est tué par une chute de cheval [3] ; sans cet incident, il paraît qu'il aurait combattu lui-même.

L'Église lutte cependant avec courage contre l'invasion du *campus*, qui suit le développement de l'esprit guerrier, et qui menace d'envahir toute la procédure criminelle. Quand son influence devient prépondérante sous Charlemagne et sous Louis le Débonnaire, elle en profite pour contrebalancer sur ce point le pouvoir de la noblesse et des grands. On aperçoit dans les Capitulaires une sorte de tâtonnement et d'hésitation entre les deux grands systèmes d'épreuves ou ordalies. Quelques unes de ces ordonnances laissent le choix entre les deux [4]. « On ne savait comment faire, dit Montesquieu. » La preuve négative par le serment avait des inconvénients ; celle » par le combat en avait aussi ; on changeait suivant qu'on était » plus frappé des uns ou des autres [5]. »

1 *L. des Bav.*, tit. VII, chap. 1 et 2.

2 Grég. de Tours, lib. VII, cap. 14.

3 Aimoin., *gesta Francorum*, lib. IV, cap. 2.

4 *Aut cruce, aut cuto et juste*, dit le *Capitul.* de 803, art. 3 et art. 6. *Voir* l'art. 152 de la *Loi lombarde* de Charlemagne, qui donne le même choix, ainsi que le deuxième appendice au 4e liv. des Capitul., art. 34 : aut in campo, aut in cruce.

5 Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XXVIII, chap. 18.

Charlemagne préfère l'épreuve de la croix à celle du combat pour la décision des difficultés qui pourront s'élever entre ses fils au sujet du partage de son royaume et des limites de leurs terres [1]. Mais sous ses successeurs, et particulièrement sous Othon II, les plaintes de la noblesse contre l'abus des serments et des ordalies ecclésiastiques reprennent le dessus, et on donne au duel judiciaire une préférence *rationnelle*, si l'on peut se servir d'un mot nouveau pour exprimer une vieille chose. La Papauté reçoit là un échec indirect de la part de la puissance rivale qui s'élève devant elle, l'empire électif d'Allemagne ; enfin, S.-Siége et Conciles, tout est obligé de céder au torrent, jusque là que le rituel mosarabique, ou le duel judiciaire à sa place, est approuvé ou au moins toléré par l'Eglise. Seulement, le Droit canonique ne se laisse pas envahir par le *campus*, et les membres du clergé, les corporations ou communautés ecclésiastiques obtiennent ainsi que les femmes et les enfants, l'autorisation de se faire défendre en champs clos, soit par leurs avoyers ou tuteurs, soit par des champions désignés et payés pour les remplacer. Or, pour avoir une garantie suffisante à l'égard de ces champions, hommes peu estimés, dont les adversaires auraient pu acheter la maladresse, une loi de Louis le Débonnaire ordonne que le champion vaincu en faisant perdre la cause de celui qu'il représentait aurait lui même le poing coupé [2].

Montesquieu essaie de justifier par des observations ingénieuses le duel judiciaire dans sa pureté primitive. « Dans une nation guer- » rière, dit-il, la poltronnerie suppose d'autres vices..... Pour peu » qu'on soit bien né, on n'y manquera pas ordinairement de l'adresse » qui doit s'allier avec la force, ni de la force qui doit concourir » avec le courage [3]. » Tout cela est fort plausible, mais ne peut plus s'appliquer *au duel par champions*.

Bientôt c'est à l'épée et au campus qu'on en appelle pour tout décider. Cette manie ne connaît plus de bornes. En voici un exemple remarquable : Alphonse, roi d'Espagne, ayant épousé la fille du duc

1 *Capitul.* première de 806, art. 14.

2 *Capitul.* de 819, art. 10, qu'on retrouve dans la *Collect. de Baluze;* liv. IV, art. 28.—L'Empereur Louis donne pour prétexte de cette disposition le parjure dont le champion s'était rendu coupable, lorsque avant de combattre, il avait affirmé sous serment la justice de sa cause, laquelle était démontrée injuste par sa défaite.

3 *Esprit des Lois*, liv. XXVIII, chap. 18 et suiv.

d'Aquitaine, conçoit l'idée de substituer les lois romaines aux coutumes de son pays ; on nomme un champion pour chacune de ces législations rivales. Le *duel judiciaire* ne pouvait pas trahir la cause des institutions barbares. Le champion du droit romain est vaincu[1], et les coutumes Visigothes restent debout.

Nous reviendrons sur le code du duel judiciaire, qui achève de se former et de se régulariser à l'époque féodale.

Albert du Boys.

Philosophie catholique.

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT;

PAR **Melchior DU LAC**[2];

Dieu en créant l'homme, a voulu qu'il vécût en société : réduit à mener une vie isolée et solitaire, l'homme serait impuissant à protéger sa vie contre les dangers innombrables qui l'environnent de toutes parts. Cette vérité si conforme à sa nature, combattue par quelques philosophes moroses du dernier siècle, est appuyée sur l'expérience et le témoignage irréfragable de l'histoire de l'humanité ; et les hommes même que nous appelons sauvages, parce que la civilisation ne les éclaire pas de sa douce lumière, forment néanmoins des tributs, des peuplades, reconnaissent des chefs, sont soumis à certaines lois, et vivent parconséquent en société. Or, point de société stable, et même possible sans Religion. La religion, comme son nom l'indique[3] est le lien qui unit les hommes entre eux, en commandant à la conscience, en faisant connaître à tous les droits qu'ils peuvent exercer, et les devoirs qu'ils ont à remplir, en créant l'autorité. Point de société possible sans autorité ; car,

1 Ce singulier *jugement de Dieu* entre deux législations eut lieu en 1058. *Recueil des historiens de France*. t. II, p. 221. Et Meyer, *Esprit des Institut. judic.*, t. I, p. 344.

2 Paris, librairie classique, catholique, rue de Lully, 3, place Louvois, 1830-1841, 2 vol. in-18.

3 *Religare*, lier, attacher.

comme le remarque Bellarmin, « le genre humain tout entier, » lors même qu'il serait d'accord, ne pourrait jamais établir qu'il » n'y aura plus ni chefs, ni gouvernements. » Or, l'autorité n'existe que parce que l'homme, qui a le droit de commander, est revêtu d'un pouvoir sanctionné par la loi divine; et c'est la religion, et la religion seule, qui lui donne cette garantie nécessaire pour contraindre l'homme à se soumettre à ses semblables. Les législateurs de l'antiquité, tels que Numa, Zoroastre, etc., en étaient tellement convaincus, et reconnaissaient si clairement l'insuffisance d'une autorité purement humaine, qu'ils avaient recours à l'imposture, et faisaient intervenir la divinité pour donner aux lois qu'ils présentaient à leurs peuples, une sanction surnaturelle. L'autorité, ou le pouvoir vient donc de Dieu. Oui, les économistes modernes, les législateurs philosophes se trompent, quand ils donnent à l'autorité une origne humaine, et pour fondement à la société, un prétendu pacte social. Il existe en effet un principe antérieur et supérieur à toute convention arbitraire intervenue entre une multitude d'hommes réunis pour vivre ensemble. Il est incontestable que la famille, qui peut être regardée sous plusieurs points de vue, comme le type de la société, à laquelle elle préexiste, conserve des droits, a des devoirs à remplir, qui ne lui sont pas accordés, ni imposés par la volonté humaine, mais bien par la sagesse divine. Certains droits et devoirs du père à l'égard de son enfant, de l'enfant à l'égard de son père, ne dépendent point du caprice des hommes; ils sont éternels, imprescriptibles, immuables, divins. La société qui repose sur la famille, ou plutôt qui n'est qu'une agrégation de familles, n'est donc point basée sur le pacte ou contrat social; car autrement il faudrait dire que des hommes réunis pour vivre ensemble auraient le droit de renverser l'ordre admirable établi par la Providence, de combattre les instincts les plus sacrés que Dieu a donnés à l'homme, et proclamer le règne du désordre, comme le prétend un fou qu'on appelle Proudhon. Mais cet ordre une fois renversé, ces principes révélés de Dieu à l'homme une fois méconnus, l'édifice social, bouleversé de fond en comble par une monstrueuse et dégradante anarchie, ne présenterait bientôt plus que d'épouvantables ruines. Donc la société vient de Dieu, donc elle repose sur la base sacrée de la religion.

Cette vérité, qui révolte tant nos idéologues et faiseurs d'utopies; cette vérité, aussi éclatante que le soleil, n'était pas inconnue au

paganisme lui-même malgré ses erreurs. ses préjugés, sa corruption, et les ténèbres épaisses qui voilaient à ses yeux les vérités primordiales et traditionnelles. Cicéron nous apprend *qu'il n'existe aucune nation tellement barbare qu'elle ne reconnaisse quelque divinité; qu'on peut trouver des villes sans remparts, mais qu'on n'en trouve aucune sans lois, sans religion*; Plutaque, *qu'on bâtirait plutôt une ville en l'air que sans Dieu et sans religion.* Dans les coins les plus reculés, les plus obscurs du globe, sous le Wigwam de l'Américain comme sous le Kraal de l'habitant de l'Afrique, sous la cabane de feuillage du farouche Océanien comme sous le toit de bambou de l'Indien stupide, les tribus les plus ignorantes, les peuplades placées au dernier échelon de la dégradation et de l'abrutissement, reconnaissent un Être surnaturel auquel ils rendent une espèce de culte. Leur religion peut être plus ou moins altérée par la corruption, l'erreur, l'ignorance et les préjugés, mais cette religion existe. C'est ce qu'attestent les témoignages unanimes des historiens et voyageurs de tous les âges. Nous n'avons pas besoin, au reste, d'aller compulser les annales des habitants des contrées lointaines, des nations étrangères, nous n'avons qu'à feuilleter les pages sanglantes de notre histoire contemporaine. Il fut un temps, temps de souvenirs lamentables, de désolation, de ruines et de deuil, où des impies voulurent, dans leur orgueil insensé, détrôner Dieu, le chasser de son sanctuaire. Ils rompirent violemment les liens sacrés qui unissent les membres de la société française : ils s'attaquèrent à sa religion, immolèrent ses ministres, brisèrent nos croix, renversèrent nos temples, et les chaires chrétiennes d'où descendait la parole sainte retentirent de blasphèmes ignobles, qui portèrent la terreur et l'effroi dans les âmes. On ne croyait plus alors à l'évangile du Christ, il fallut avec Carnot croire à *l'évangile des gendarmes.* Le souffle de la colère divine passa sur la France; tous les fléaux fondirent à la fois sur notre patrie infortunée, et la société faillit s'engloutir sous l'abîme creusé par l'anarchie, et les tyrans sanguinaires furent contraints d'inventer un simulacre de religion pour essayer de retenir la société sur la pente du précipice; tant ce nom sacré avait conservé de prestige sur des âmes profondément perverses! L'expérience récente est inefficace pour corriger nos

modernes novateurs, qui veulent, comme leurs devanciers, substituer dans leur système de gouvernement la force brutale au droit qui prend sa source dans Dieu, qu'ils veulent chasser de leurs lois et de la conscience humaine. Mais leurs coupables efforts seront déjoués par la sagesse divine, et si la Providence, pour nous châtier dans sa justice, doit permettre leur triomphe éphémère, la nation bouleversée ne tardera pas à se rasseoir sur ses bases éternelles, les principes sacrés de la religion, qui ne périt point comme les ouvrages sortis des mains des hommes.

Mais ce n'est pas seulement l'impiété qui entre ouvertement en lutte avec la Religion (pour nous il n'en existe qu'une véritablement digne de ce nom, et cette religion, c'est le Catholicisme); quelquefois la puissance temporelle, sous prétexte d'usurpation, d'envahissement de son domaine, méconnait la voix sainte, et l'attaque dans ses chefs les plus augustes, non seulement dans les états où dominent l'hérésie ou le schisme, mais encore dans les États ou la majorité professe la religion catholique. C'est ainsi qu'on a vu des rois *très chrétiens* prétendre enchaîner la libre action de l'Église catholique en revendiquant pour eux et pour leur peuple des privilèges appelés *libertés*, que j'appelle, moi, *servitudes gallicanes*. Grâces à Dieu, le gallicanisme de nos jours est un véritable anachronisme, en dépit des ridicules prétentions des vieux défenseurs des droits de la couronne et des parlements; les constitutions modernes lui ont porté le coup de grâce; et, sous un gouvernement qui ne se dit point catholique, l'Église catholique en France a pu rouvrir ces assemblées augustes connues sous le nom de conciles provinciaux, qu'interdisaient depuis si longtemps les soi-disant libertés gallicanes.

L'Évangile a proclamé la distinction des deux puissances spirituelle et temporelle, tracé, quoique d'une manière générale, les droits et les devoirs de chacune, quand il a dit : « Rendez à César ce » qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu [1]. »

L'Église n'entend point asservir l'Etat, mais elle ne veut pas non plus être asservi par lui. Spécialement destinée à procurer à ses enfants un bonheur sans fin au delà de cet étroit horizon, qu'on appelle la vie, elle use de son droit divin et inaliénable pour atteindre son but, et réclame à juste titre sa liberté et son indépendance

1 Matth. XXI-21.

dans tout ce qui est de son ressort, même vis-à-vis des souverains. C'est là à peu près le fond de l'ouvrage si remarquable que vient de faire paraître M. Dulac, et qui est intitulé : *l'Eglise et l'Etat*. Le savant auteur venge le catholicisme et ses pontifes des vieilles calomnies des philosophes, des jansénistes et des gallicans; et, quoique nous fassions quelque réserve pour certaines propositions ultramontaines qui nous ont paru hardies, nous ne saurions nous empêcher de reconnaître que le livre de M. Dulac se recommande par l'exposition claire et méthodique de principes généralement incontestables, par la vigueur du raisonnement appuyé presque toujours de preuves irréfragables, par la correction du style et l'étendue de l'érudition. L'auteur bien nourri de son sujet discute à fond les droits et les devoirs respectifs de l'Eglise et de l'Etat. Nous avions d'abord désiré qu'il donnât à ses arguments une forme un peu moins théologique, et qu'il en fît disparaître quelques expressions bien propres à choquer les oreilles délicates de nos philosophes révolutionnaires, si infectés de préjugés contre ce qu'ils appellent le jargon de la scholastique. Mais comme ces messieurs, pour défendre leurs principes anarchiques, n'ont pas dédaigné de chercher des armes dans les poudreux *in-folio* des théologiens et entr'autres de Suarez [1], en travestissant leurs opinions, nous avons reconnu la nécessité, pour M. Dulac, de leur démontrer qu'ils défiguraient la doctrine de ces savants qu'ils ne comprenaient pas, ou qu'ils feignaient de ne pas comprendre. Il emprunte donc à la théologie, surtout à celle de Suarez, *qui résume en lui*, d'après Bossuet, *l'école moderne*, ses preuves les plus solides. Il puise aussi ses démonstrations dans un ouvrage italien [2], dû à la plume habile d'un religieux qui a discuté longuement le même sujet, que celui

1 Que l'on juge, par les lignes qui suivent, de la bonne foi ou de la capacité théologique de nos démagogues :

« Mes enfants, pourquoi ne l'avouerai-je pas? Cette doctrine de Mariana, de Suarez, me paraîtrait assez raisonnable, s'ils s'expliquaient généralement. L'extermination des rois serait un bienfait pour les peuples. Aussi, quand le poignard des jésuites frappera quelque tête royale, n'attendez pas de ma part ni un cri d'indignation, ni une parole de blâme. »

(*Almanach des opprimés*, cité par M. L'abbé H. Duperron. (*Annales de philosophie*. Janvier 1851, p. 19).

2 *Della potesta e della politia della Chiesa, Trattati due contra le nuove*

qu'il traite. Il examine l'origine, la nature, les limites du pouvoir; nous montre les deux sociétés, la société spirituelle et la société temporelle co-existant, et ayant chacune sa juridiction, ses lois et son gouvernement propre dans tout ce qui les concerne respectivement; traite tour à tour du pouvoir spirituel chez les gentils, chez les juifs, chez les chrétiens, des rapports entre les deux puissances, de leur indépendance réciproque, de la subordination de l'ordre temporel à l'ordre spirituel, de l'action de la puissance spirituelle sur la puissance temporelle pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne et au moyen âge. Il résume ensuite en quelques lignes la substance de tout ce qui est renfermé dans chacun des quatre livres qui composent son ouvrage. Partisan prononcé des opinions ultramontaines, M. Dulac déploye un rare talent et la plus grande habileté pour leur défense. Publiciste distingué, athlète intrépide exercé de longue main à la lutte, il manie avec adresse et habileté les armes de la dialectique, et trouve aisément le défaut de la cuirasse de ses adversaires. Il emprunte tantôt à l'Écriture, tantôt à l'histoire, tantôt aux décrets des conciles, aux décisions des papes, aux sentiments des jurisconsultes, des théologiens, des arguments solides et irréfutables. Une faible analyse serait insuffisante pour faire apprécier la haute portée de ses démonstrations généralement péremptoires, de ses aperçus vastes et profonds; des citations nombreuses pourront mettre le lecteur mieux à même de juger de la touche tout à la fois large et sévère du savant controversiste. La délicatesse des questions soulevées dans son livre, d'autant plus graves que nous vivons dans un siècle d'effervescence, d'agitation et de trouble et que les conséquences qui en découlent sont d'une portée immense servira à faire comprendre notre attitude modeste et réservée.

Origine du pouvoir.

—

« Les premiers hérésiarques Nicolas, Simon etc., enseignaient que la puissance temporelle vient du diable [1]. »

» De nos jours certains socialistes ont renouvelé cette abomina-

opinioni di Pietro Giannone, da Gian'Antonio Bianchi di Lucca, Frate osservante dell'Ordine de'Minori.

1 Euseb., *Hist. Eccl.*, c. 7, lib. 4.—Epiphanius, *Hæres.* 25.

ble erreur, en lui donnant la forme que comporte l'incrédulité moderne. Ils cachent le diable sous une périphrase, et disent que tout pouvoir parmi les hommes vient du mal, est un mal, produit le mal.

« Les rationalistes soutiennent que le pouvoir vient de l'homme, les premiers protestants et les gallicans, qu'il vient immédiatement de Dieu [1]. Quelques écrivains catholiques ont prétendu que le pouvoir est de Dieu immédiatement dans les démocraties, mais que, dans les sociétés constituées sous d'autres formes de gouvernement, si le pouvoir est encore de Dieu, il en vient d'une façon tellement vague et lointaine, que cette origine divine ne lui confère aucun droit réel, et que les peuples demeurent toujours maîtres d'en disposer comme s'il ne procédait que de leur volonté. »

La tradition catholique enseigne avec l'apôtre, que *tout pouvoir vient de Dieu* [2], le pouvoir temporel, médiatement, par des voies humaines, c'est-à-dire, qu'il vient de Dieu dans son essence, et que les diverses formes qu'il revêt selon les lieux, les circonstances, les temps, le génie et les besoins des peuples, comme la monarchie, l'aristocratie, la démocratie, sont de l'homme. Le pouvoir spirituel seul vient immédiatement de Dieu dans l'Eglise catholique, car c'est Jésus-Christ qui l'a donné lui-même à saint Pierre et à ses successeurs. L'auteur s'attache à prouver et à développer ces propositions, et à réfuter les quatre premières opinions erronées énoncées plus haut ; il cite saint Jean-Chrysostome, saint Thomas, Alphonse Liguori, Fénelon, Bossuet lui-même et surtout Suarez.

« Le pouvoir, dit-il, vient de Dieu comme fait, car c'est lui qui a créé la nature humaine et qui l'a faite telle qu'il est impossible aux hommes de ne pas vivre en société, c'est-à-dire sous la direction et l'obéissance d'un pouvoir quelconque.

« Le pouvoir vient de Dieu comme droit, car c'est Dieu seul qui donne au pouvoir ce qui le fait être, et sans quoi il ne serait pas, c'est-à-dire le droit de commander, de récompenser, de punir, etc.

1 *Actes ecclésiastiques et civils de tous les synodes nationaux des églises réformées de France*, t. II. Synode national tenu à Alençon, an 1637, c. 24. — Synode tenu à Loudun, an. 1660, c. 4.—Synode tenu à Vitry, an. 1617, etc. —*Manuel du Droit ecclésiastique*, etc. Première édit., p. 5, 6 et 7.

2 *Non est potestas nisi a Deo. Rom.* XIII, 1.

ni un homme, ni tous les hommes ne pourraient donner de tels droits à l'homme sur l'homme.

« Le pouvoir ne vient pas de Dieu immédiatement, il est d'institution humaine. La nature humaine étant donnée, il est impossible aux hommes de ne pas vivre en société, et pourtant le concours des volontés humaines est nécessaire pour que les sociétés se forment et se développent. La société étant donnée, il est impossible qu'elle n'ait pas un pouvoir, et pourtant le concours des volontés humaines est nécessaire pour que le pouvoir s'établisse, se conserve et se fortifie. La nature est de Dieu, la société est de Dieu, le pouvoir est de Dieu, les lois qui président à leur formation et à leur développement sont de Dieu, mais en vertu de ces lois même, l'homme les accomplit librement, et par une action qui lui est propre. En ce sens le pouvoir est de lui aussi, comme tout ce qui est purement naturel et humain.

» L'institution du pouvoir n'a pas lieu partout et toujours de la même manière; le mode varie selon les lieux, les temps, et les circonstances. Les titres des pouvoirs diffèrent comme les pouvoirs eux mêmes; mais ils ont cela de commun qu'ils sont tous de droit humain : c'est-à-dire qu'en dernière analyse ils se résolvent, à leur origine, dans le consentement plus ou moins considérable des volontés humaines. »

Nature du pouvoir.

Le pouvoir n'est pas le despotisme ou la tyrannie, et le prince n'est pas affranchi des lois[1], comme le prétendaient les légistes anciens; sa volonté n'est pas le droit, et, en sa qualité de prince, comme le fait observer l'Apôtre[2], *il est ministre de Dieu pour le bien*. Le pouvoir ne lui a été accordé qu'afin de procurer à la société la paix, la sécurité, le bonheur : il doit donc gouverner avec sagesse, et l'intérêt commun, à ses yeux, doit toujours l'emporter sur l'intérêt particulier. « Les socialistes reprennent pour leur compte les prétentions des tyrans du paganisme, et font, des sociétés humaines, la propriété de leur gouvernement. » D'autres donnent dans l'excès contraire, et prétendent que les gouvernants,

1 *Princeps legibus solutus est.* Ulpian. *Droit romain,* l. 31, *de legibus.*

2 Rom. XIII, 4.

quels que soient les noms qu'on leur donne, ne relèvent que du peuple, qui les nomme et qui peut les changer, les révoquer, quand bon lui semble. Ces divers systèmes sont faux ; le dépositaire du pouvoir, qu'il s'appelle roi, empereur, président de république, n'est pas tout-puissant ; il y a quelque chose au-dessus de lui et supérieur à lui : la justice, la loi. Le pouvoir n'est pas, rigoureusement parlant, une propriété ; et le chef de l'État ne peut disposer de son peuple, de son royaume, de son empire, comme un propriétaire de son champ ou de ses animaux ; mais il n'en est pas moins vrai que le droit au pouvoir est un vrai droit. « Le titre d'un pouvoir légitime, dit avec raison M. Dulac, est aussi sacré, aussi inviolable que celui de tout propriétaire, et de là le parallélisme entre la doctrine des théologiens sur le pouvoir, et leur doctrine sur la propriété[1]. C'est que, suivant eux, si le pouvoir est une fonction que les hommes, qui en sont chargés, doivent remplir pour le bien, et dont ils auront à rendre compte au souverain juge, il est aussi un *droit*, de même que la propriété est, pour les chrétiens, non-seulement un *bien*, mais encore une fonction, le propriétaire, le riche, devant, selon la doctrine catholique, user de ses richesses pour le bien, se considérer comme chargé par la Providence de les administrer dans ce but, et se rappeler qu'au dernier jour il aura à rendre compte de sa gestion. Dieu ne descend pas sur la terre pour confier le pouvoir à tel homme, à tel corps, pas plus qu'il ne descend sur la terre pour assigner ce champ à tel propriétaire, celui-ci à tel autre ; mais lorsque, par l'institution humaine, le pouvoir a été acquis, il appartient à celui qui l'a acquis légitimement : on ne peut le lui ravir sans injustice, à moins qu'il ne viole lui-même les clauses du contrat en vertu duquel il possède. »

Il ne faut donc point regarder comme un simple agent, un simple délégué, celui que le peuple choisit et qu'il investit de la puissance suprême ; car le peuple fait, alors, une cession, une véritable aliénation de ses droits, dont il ne peut plus librement disposer ;

[1] Quoique la division des biens ne soit pas commandée par la loi naturelle, cette division étant faite, la loi naturelle prohibe le vol, etc. Suarez, *de legibus* l. 2, c. 2. La translation du pouvoir dans la personne royale étant supposée, le roi tient la place de Dieu, et la loi naturelle commande de lui obéir, etc. *Ibid*. l. 3, c. 4.

car s'il pouvait à chaque instant, et sans raison légitime, donner ou retirer le pouvoir, l'édifice social, assis sur des bases mouvantes, ne tarderait pas à crouler sous le choc incessant des passions populaires. M. Dulac combat les prétentions des démocrates, qui réclament ce *droit divin*, *imprescriptible*, *toujours vivant*, *des peuples sur leurs gouvernements*, et cite, à ce sujet, ces paroles remarquables de Suarez :

« Après qu'un peuple a transféré sa puissance à un roi, il ne peut avec justice, en vertu de cette puissance, se remettre en liberté selon son caprice ou toutes les fois qu'il le voudra. Par cela seul qu'il a donné sa puissance au roi, et que le roi l'a acceptée, ce roi a acquis la souveraineté (*dominium*) ; eh bien ! qu'il la tienne du peuple par donation ou contrat, il n'est pas permis à ce peuple de la lui enlever et d'usurper de nouveau sa liberté. Il n'est pas permis à un particulier, qui s'est donné ou vendu comme esclave, de sortir à volonté de la servitude : il en est de même de la personne morale ou communauté, quand elle s'est pleinement soumise à un prince. En transférant sa puissance au roi, le peuple s'est dépouillé de cette puissance. Il ne peut donc s'insurger contre son roi en vertu de cette puissance qu'il n'a plus...... Si un peuple a transféré sa puissance à un roi, en se la réservant pour certaines affaires ou causes plus graves, il lui sera licite d'en user pour ces sortes d'affaires ou de causes, et de conserver son droit : il faudra, cependant, qu'il conste de ce droit ou par des titres anciens et authentiques ou par une coutume immémoriale. Par la même raison, si un roi changeait en tyrannie sa puissance légitime, et en abusait pour la ruine manifeste de la communauté, le peuple pourrait user de son droit naturel de légitime défense ; car il ne s'en est pas dépouillé. Hors ces cas et autres semblables, il n'est jamais permis au peuple, sous prétexte de sa puissance originaire, de manquer à son roi légitime, et ainsi cesse tout motif et toute occasion de révolte[1]. »

L'auteur développe ces principes, qui peuvent rencontrer, il est vrai, quelques difficultés au point de vue pratique, mais qui nous paraissent propres, néanmoins, à réprimer l'insubordination dans le peuple, et l'excès de la tyrannie dans le prince.

1 *Defensio fidei*, etc., lib. 3, cap. 3.

Limites du pouvoir.

M. Dulac, après avoir énuméré les diverses limites imposées à tout pouvoir humain, aborde cette question de la plus haute gravité : Que doit faire une société tyranniquement opprimée par son prince légitime ? Les gallicans, comme les protestants[1] aux premiers jours de la Réforme, répondent que, dans ce cas, la résistance purement passive est permise, mais qu'elle ne peut jamais se révolter contre le légitime souverain ; les théologiens, en très grand nombre[2], disent qu'une résistance même active et armée est alors licite si le salut de l'État l'exige. L'auteur cite Bossuet lui-même, que l'on n'accusera pas, certes, d'ultramontanisme, et qui a laissé échapper ces aveux remarquables au sujet de la déposition de Childéric : « Qui ne voit que toute société (*respublica seu societas civilis*) parfaite et libre a, par le droit des gens et par le droit même de la nature, la puissance de pourvoir elle-même à son salut, et que cette puissance, qui lui est inhérente, elle n'a aucun besoin de la demander à d'autres[3]. » Il dit ailleurs : « Si des sujets ne doivent plus rien à un roi qui abdique la royauté, et qui abandonne tout-à-fait le gouvernement, que penserons-nous d'un roi qui entreprendrait de verser le sang de tous ses sujets et qui, las de les massacrer, en vendrait le reste aux étrangers ? Peut-on renoncer plus ouvertement à les avoir pour sujets, ni se déclarer plus hautement non plus le roi et le père, mais l'ennemi de tout son peuple[4]. »

Il examine, toujours au point de vue théologique, quelle est la véritable origine du droit de défense, quel est le souverain qu'on doit regarder comme tyran, et quelles conditions sont indispensables pour que l'insurrection soit permise. Deux de ces conditions, l'assemblée de tous les notables et la certitude morale que la révolte

1 *Histoire des Variations*, lib. IV, n° 1, 2, 3. — *Actes ecclésiastiques et civils de tous les synodes nationaux des églises réformées de France*, t. 2, an. 1617, in. 1637, an. 1660, etc. Synodes de Vitry, d'Alençon, de Loudun, etc. — Jurieu, *Polit. du clergé*, n° 217.

2 Saint Bonaventure, Suarez, Lessius, Estius, Cajetan, Soto, Navarre, Azor, etc., etc.

3 *Defensio declarationis*, etc., pars II, lib. VI, cap. 33, édit. de Versailles, t. XXXI, n° 532.

4 *Politique tirée de l'Écriture*, lib. VI, art. 3, 2e propos. t. 36, p. 287.

n'amènera pas pour le peuple de plus grands maux que la tyrannie, nous paraissent à peu près impossibles. En effet, comment former une assemblée générale des hommes les plus considérables et des représentants de toutes les villes sous les yeux du tyran, qui aura pour lui la force; car s'il n'a pas pour lui la force, comment pourra-t-il exercer sa tyrannie? Comment pourra-t-on avoir cette certitude morale dont on parle? Qui peut jamais prévoir les suites d'une guerre civile? La condition la plus essentielle et la plus importante est le consentement du Saint-Siége : aussi M. Dulac s'applique-t-il à faire comprendre ce qu'elle a de rassurant pour dissiper les craintes que pourraient faire naître le principe sur lequel il fonde sa théorie du droit de légitime défense. «Tout le monde, dit-il, a lu les magnifiques encycliques de Grégoire XVI et de Pie IX; tout le monde sait que le Saint-Siége détourne les chrétiens des voies de la révolution, bien loin de les y pousser.

Du reste, nous avons parlé jusqu'à présent de la puissance temporelle dans les sociétés humaines en général, et abstraction faite de la loi religieuse qu'elles reconnaissent. Nous verrons, dans les livres suivants, quelles barrières nouvelles la religion met dans les sociétés chrétiennes, aux excès tyranniques du pouvoir, comme aux excès anarchiques de la licence populaire. Sauf le point que nous venons d'indiquer, la doctrine exposée dans les pages précédentes est générale, et, quoique formulée par des théologiens catholiques, elle s'applique aux sociétés de toutes les époques. Le lecteur voudra bien ne pas l'oublier.

Les deux sociétés : la société spirituelle et la société temporelle.

A côté de la société civile s'élève la société religieuse, à côté du pouvoir temporel le pouvoir spirituel. On a dit que ce qui distingue le pouvoir civil du pouvoir religieux, c'est que le premier s'exerce sur le corps, et le second sur l'âme. Rien de plus faux, puisqu'il est incontestable que la loi civile règle certains actes qui obligent la conscience, et que la loi religieuse règle non-seulement les actes intérieurs, mais même les extérieurs. Ce qui distingue réellement les deux pouvoirs, c'est la fin qu'ils se proposent. L'un a pour but la paix, la sécurité, le bonheur de l'homme sur la terre; l'autre, son bonheur dans la vie future. Il est facile de comprendre que les deux pouvoirs, quoique distincts, doivent, néanmoins, n'être point séparés, et que l'un ne peut défendre ce que l'autre ordonne; sans quoi,

il y aurait conflit, et l'un des deux finirait par absorber l'autre et le détruire.

« Cela posé, dit M. Dulac, la question à examiner est celle-ci : La religion doit-elle être purement individuelle, de telle sorte que chacun se fasse une religion comme il l'entendra ? ou bien la religion doit-elle se confondre avec la société, de telle sorte qu'elle soit ce que la société voudra ? ou, enfin, faut-il que la religion se distingue à la fois de la société et de l'individu ? faut-il qu'elle forme elle-même une société supérieure et les régissant dans l'ordre spirituel, mais en même temps distincte et indépendante dans cet ordre de la société ? »

Il combat les deux premières hypothèses, et prouve d'une manière péremptoire la nécessité de la dernière, et fait connaître les droits et les devoirs des deux sociétés religieuse et temporelle, chacune dans la sphère qui lui est propre.

Du pouvoir spirituel chez les Gentils, les Juifs et les Chrétiens.

1° *Du pouvoir spirituel chez les gentils.* L'auteur prouve que, chez les païens, la plus haute expression du pouvoir spirituel, le souverain pontificat, quoique réuni sur la même tête, celle du chef du gouvernement, était distinct du pouvoir civil, et que les rois ou les empereurs, avant de monter sur le trône, se faisaient ordinairement agréger aux colléges des pontifes, afin de pouvoir exercer la puissance spirituelle. Il résume les arguments du savant ouvrage de Bianchi [1], qui réfute les erreurs de Giannone sur cette matière, cite plusieurs passages d'Homère, de Platon, de Cicéron, de Denys d'Halycarnasse, les exemples de Romulus, de Numa, etc., pour démontrer que les sociétés civile et religieuse étaient distinctes même chez les païens ; il fait ressortir la nécessité de la distinction des deux puissances dans les temps modernes, époque d'égarement et de désordre, où les révolutionnaires rêvent pour les gouvernants, dans le délire de leur orgueil, le droit de commander à l'âme, à la conscience, d'imposer à la nation entière un symbole, un culte officiel, comme si la conscience n'était pas un sanctuaire inviolable, fermé à tout œil profane, et que chacun dût s'incliner devant les caprices sacriléges du premier despote.

« S'il était nécessaire, s'écrie-t-il, au temps où écrivait Bianchi, de prouver que la distinction des deux puissances est non seule-

[1] Della potesta e della politia della Chiesa, etc.

ment enseignée par la foi, mais encore proclamée par la raison, cela importe bien plus de nos jours où rationalistes et socialistes s'accordent à vouloir détruire la puissance spirituelle, ou, ce qui revient au même, à vouloir l'absorber dans la puissance temporelle dont la fonction, selon eux, serait de diriger souverainement la société religieuse aussi bien que la société civile. Ces incrédules et ces sectaires sont très conséquents; le ciel et l'enfer ne sont pour eux que des chimères; ils nient que l'homme ait une autre fin dernière que sa fin temporelle; dès lors la religion ne peut être à leurs yeux qu'une superstition, la société religieuse, qu'une vaine et dangereuse inutilité, le pouvoir spirituel, qu'un pouvoir usurpé, contraire à tous les droits de l'homme et à la dignité de sa nature. C'est ainsi qu'ils sont conduits à rêver l'établissement d'un despotisme tel que le paganisme même n'en vit jamais de semblable, puisque, d'après leurs théories, l'État deviendrait le maître absolu non seulement de la propriété des citoyens, mais encore de leur conscience, et qu'il serait sur la terre l'organe unique, infaillible, tout puissant de la religion, du droit, de la justice, c'est-à-dire qu'il n'y aurait d'autre religion, d'autre droit, d'autre justice que la volonté arbitraire des gouvernants. Et, ce qu'il y a de plus incroyable, les auteurs et les propagateurs de ces doctrines monstrueuses accusent les catholiques de vouloir la théocratie, comme si la théocratie n'était pas précisément la confusion des deux puissances dans ce pouvoir unique auquel ils aspirent !

» La tradition universelle du genre humain proteste contre ces prétentions insensées; si loin que l'on remonte dans la nuit des âges, partout et toujours à côté du trône on trouve l'autel, à côté du forum le temple, à côté du magistrat le prêtre, à côté de la société civile, occupée des affaires et des intérêts du monde, la société religieuse occupée des intérêts éternels, à côté du roi le souverain pontife. »

Il parle ensuite de l'organisation plus parfaite que le Sauveur devait donner à la société religieuse en fondant l'Eglise sur les ruines des sociétés religieuses du paganisme, sociétés d'institution humaine, sujettes à la corruption et à l'erreur.

2° *Du pouvoir spirituel chez les Juifs.* Quoique le gouvernement de la nation juive, placée dans des conditions extraordinaires, fût

exceptionnel, on trouve néanmoins clairement établie chez elle cette distinction des deux puissances.

« Le grand prêtre et le roi n'étaient pas la même personne; ils n'étaient ni de la même famille, ni de la même tribu. Le sacerdoce était réservé à la tribu de Lévi, la race royale sortait de la tribu de Juda. Le prêtre n'usurpait jamais les fonctions royales, et les rois étaient frappés et punis quand ils osaient porter la main à l'encensoir[1]. »

Malgré la déposition du Grand-prêtre Abiathar, par le roi Salomon, que l'on doit regarder comme un fait à part, la puissance temporelle, plus que chez les autres peuples, y était subordonnée à la puissance religieuse.

3° *Du pouvoir spirituel chez les chrétiens.* — Le savant auteur résume avec clarté et précision les travaux de Suarez sur cette matière ; il explique l'organisation du pouvoir spirituel dans l'Église, nous montre le Pape, le premier des pasteurs recevant de Jésus-Christ lui-même certaines prérogatives et la plénitude de la puissance pontificale. Les évêques, nommés par tel ou tel mode d'élection que l'Église a jugé convenable, ne reçoivent la juridiction que de Pierre ou de ses successeurs. Il nous parle des conciles provinciaux, nationaux et œcuméniques. Point de concile œcuménique, s'il n'est présidé par le pape et ses légats. En l'absence du pape, c'est-à-dire, si le Saint-Siége est vacant, s'il n'y a pas de pape certain, comme il arriva lors du commencement du concile de Constance, les conciles œcuméniques ne peuvent faire d'autres lois obligatoires que celles qui sont nécessaires pour la conservation de l'Église, et dont ils ont toujours demandé la confirmation au pape. Les évêques, et à leur mort, le chapitre qui hérite de sa juridiction, ne peuvent aussi faire de semblables lois pour l'Église entière. Le pape ne peut être déposé même par un concile ; son pouvoir est inadmissible ; il n'a point de juge qui lui soit supérieur. Il est infaillible, quand il parle *ex cathedrâ.* La mauvaise conduite du pape ne peut être une cause de déposition. — M. Dulac développe toutes ces propositions, les prouve par les textes de l'Écriture et par plusieurs passages des docteurs catholiques, répond à diverses objections et termine par un résumé substantiel de tout ce qui a été discuté dans les deux premiers livres.

[1] *Paralip.*, lib II, cap. 26.

Des rapports entre les deux puissances.

Dans les chapitres précédents, il a traité de l'origine, de la nature et des limites des deux puissances ; dans le troisième livre, il nous fait connaître les rapports qui les unissent, les droits qu'elles ont l'une sur l'autre et les devoirs mutuels qu'elles ont à remplir.

Indépendance réciproque des deux pouvoirs.

Le pouvoir temporel est indépendant du spirituel dans ce qui est de son ordre, comme le pouvoir spirituel est souverain et indépendant dans tout ce qui rentre dans ses attributions. Ils doivent donc se respecter mutuellement. L'Église respecte, et a toujours respecté l'autorité civile. L'auteur cite à ce sujet un passage du bref que Pie VI adressa aux Français sous le Directoire, et que nous croyons devoir reproduire à cause de son importance.

« Nous croirions manquer à nous-même, dit le Saint Pontife, si nous ne saisissions pas avec empressement toutes les occasions de vous exhorter à la paix, de vous faire sentir la nécessité d'être soumis aux autorités établies. En effet, c'est un dogme reçu dans la religion catholique que l'établissement des gouvernements est l'ouvrage de la sagesse divine, pour prévenir l'anarchie et la confusion, et pour empêcher que les peuples ne soient ballotés çà et là, comme les flots de la mer. Aussi S. Paul, en parlant, non d'aucun prince isolément, mais de la chose en elle-même, affirme-t-il qu'il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu, et que résister à cette puissance, c'est résister aux décrets de Dieu même. Aussi, nos chers fils, ne vous laissez pas égarer ; n'allez pas, par une piété mal entendue, fournir aux novateurs l'occasion de décrier la religion catholique ; votre désobéissance serait un crime qui serait puni sévèrement, non seulement par les puissances de la terre, mais, qui pis est, par Dieu même, qui menace de la damnation éternelle ceux qui résistent à cette puissance. Ainsi, nous vous exhortons, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à vous appliquer de tout votre cœur, de toutes vos forces, à prouver votre soumission à ceux qui vous commandent..... »

Si l'Église respecte l'autorité temporelle, celle-ci doit, à son tour, respecter les lois de l'ordre spirituel, d'autant plus que ces dernières viennent de Dieu, et que les souverains ne sont *ministres de Dieu que pour le bien*. La religion oblige les princes comme les autres hommes, et ils sont soumis à ses lois divines Les deux puissances doi-

vent donc être unies, quoique le mode d'union diffère selon les circonstances.

« L'union des deux puissances, dit très bien M. Dulac, est donc l'état régulier et normal, mais le mode de cette union varie selon les lieux et les temps. Ce qui est possible à une époque cesse de l'être dans les âges suivants ; ce que l'on peut dans un pays, on ne le peut pas dans un autre. Il serait absurde de vouloir au 19e siècle, rétablir entre l'Église et l'État les rapports qui les unissaient au moyen âge, ou prétendre que ces rapports doivent être les mêmes en France, par exemple, et aux Etats-Unis, ou dans les Etats Romains. Ces rapports ne sont pas arbitraires; ils résultent, dans chaque pays, des croyances, des mœurs, des habitudes qui y dominent, de sa situation religieuse et morale, civile et politique, et comme cette situation varie d'un siècle à l'autre, d'une contrée à l'autre, il s'en suit que les rapports qui en découlent varient également, et que les lois qui en sont l'expression, doivent varier aussi. De ce que l'Eglise a accordé autrefois telle ou telle concession, on ne peut donc conclure légitimement qu'elle doit l'accorder aujourd'hui ou demain ; de ce qu'elle l'accorde à un Etat, on ne peut conclure qu'elle doit l'accorder aux autres. L'Eglise, disent les uns, s'accommode fort bien aux Etats-Unis du régime de la liberté américaine, pourquoi ne s'en accommoderait-elle pas en France? En France, disent les autres, l'Eglise a bien consenti le concordat, pourquoi refuserait-elle au Piémont un concordat semblable? Ceux qui raisonnent ainsi devraient commencer par prouver que la France est l'Amérique, que le Piémont est la France. Tantôt les peuples s'éloignent, tantôt ils se rapprochent de l'Église; lorsqu'ils s'éloignent, l'union entre les deux puissances s'affaiblit, et l'influence vivifiante de l'Église sur la société temporelle diminue dans la même mesure ; réciproquement, lorsqu'ils se rapprochent, l'union se resserre, et la société temporelle reçoit de l'Église avec plus d'abondance la force et la vie. Le soleil ne change pas, et il envoie également de tous côtés ses rayons bienfaisants, mais les diverses parties de la terre changent incessamment de situation par rapport au soleil, et pour elle la nuit succède au jour et le jour à la nuit. »

Malgré l'évidence de ces raisons et de tant d'autres bien capables de frapper les yeux des moins clairvoyants, nos démocrates,

dans des vues sans doute désorganisatrices, réclament à grands cris, par l'organe des feuilles périodiques, la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat. Si jamais leurs vœux se réalisent, nous osons espérer, pour l'honneur de notre jeune République, qu'avant d'opérer définitivement ce divorce, elle réglerait à l'amiable certains comptes de sa sœur aînée, qui, dans des moments de gêne et de vertige, mit la main sur certains biens d'autrui, et quoique peu susceptible de scrupules, prit des engagements qui l'honorent, et que saura tenir certainement sa sœur cadette.

L'un des deux pouvoirs peut quelquefois s'efforcer d'empiéter sur les droits de l'autre : de là conflits, luttes incessantes entre eux. L'Église ne peut donc toujours accorder ce que demande l'Etat, surtout si ces demandes sont inconsidérées, contraires à ses droits essentiels et aux intérêts vitaux de l'Église. L'État traite avec l'Église, l'Église est donc un pouvoir souverain, on ne traite pas avec un inférieur, on ordonne, on commande. Suit la dépêche du cardinal Antonelli du 19 juillet relative aux affaires du Piémont, où la doctrine de l'Église sur ce point est exposée avec la plus grande clarté. Si les dépositaires de la puissance temporelle foulent aux pieds les lois de l'Église, cherchent à la détruire, celle-ci peut repousser, d'abord par les armes spirituelles, ensuite même par les armes matérielles les attaques injustes dirigées contre elle. « Les deux glaives, dit saint Bernard, appartiennent à l'Église, le glaive spirituel et le glaive matériel ; le premier est tiré du fourreau par le pontife, le second par la main du soldat, mais le soldat le tire sur le signe du prêtre, au commandement de l'empereur [1]. »

L'auteur revient sur cette question, avec celle de la déposition des rois, la plus grave qu'il ait traitée dans l'ouvrage, dont nous donnons un faible aperçu.

Subordination de l'ordre temporel à l'ordre spirituel.

Quoique les deux pouvoirs soient indépendants l'un de l'autre dans tout ce qui est de leur ressort, ils ne sont pas tous les deux souverainement absolus; ils ont des rapports entre eux, et le spirituel et le temporel se tiennent comme l'âme et le corps, et exercent incessamment l'un sur l'autre une action puissante. L'harmonie ne pourrait régner s'ils avaient une importance égale et des droits égaux ; point d'harmonie sans unité, point d'unité que là où

1 *De consideratione*, lib. IV.

domine un seul principe. Les lois temporelles qui obligent la conscience ne peuvent violer les lois de l'ordre spirituel; donc l'ordre temporel est subordonné au spirituel. Les chefs des gouvernements, quels qu'ils soient, ne peuvent se soustraire à l'obéissance des lois divines. « Ils sont donc tous, dit avec raison M. Dulac, soumis à la puissance spirituelle à *raison du péché*, comme le rappelait Boniface VIII à Philippe le Bel. C'est là, au fond, à quoi se réduit toute la doctrine ultramontaine, objet de tant et de si sottes déclamations. »

Il prouve ensuite par des citations nombreuses et des autorités incontestables que les protestants ont prêché tour à tour la soumission absolue aux souverains et la révolte et l'insurrection; mais les protestants de ces derniers temps, les révolutionnaires, s'appuyant, les premiers sur la religion, les seconds sur la liberté de penser, ne reconnaissent pas aux chefs des gouvernements le droit d'attaquer leurs doctrines et leurs idées, et proclament le droit de résistance. La seule différence qui existe entre eux et les ultramontains, c'est que ces derniers placent dans le chef de l'Église catholique le pouvoir qu'ils accordent, eux, les uns aux ministres de leur culte, les autres à chaque individu. L'auteur termine par ce beau passage qui en est le résumé.

« Le pape règne au Vatican; il est en même temps Roi souverain et Souverain Pontife. Dans l'ordre temporel, il n'est le sujet, le subordonné d'aucun prince, d'aucun gouvernement; dans l'ordre spirituel, tous les rois, tous les gouvernements catholiques lui sont soumis; nul, si grand qu'il soit, ne peut se soustraire à cette dépendance, sans se retrancher par cela même du sein de la sainte Église, sans consentir à la perte de son âme, sans renoncer au royaume des cieux. Le double fait de la dépendance spirituelle des rois temporels et de l'indépendance temporelle du roi spirituel est une preuve visible et toujours subsistante de la suprématie de la société spirituelle sur les sociétés temporelles, de la cité de Dieu sur la cité des hommes, et cette suprématie à son tour est la raison profonde qui, inspirant les nations chrétiennes, a fait établir, dès qu'elle fut possible, et maintenir à travers toutes les vicissitudes des siècles la souveraineté temporelle du Vicaire de Jésus-Christ. »

De l'action de la puissance spirituelle sur la temporelle dans les premiers siècles de l'Église.

De ce qui a été dit dans les chapitres précédents ressort l'indé-

pendance de l'ordre spirituel vis-à-vis l'ordre temporel et la subordination de ce dernier ordre au premier. On fait valoir la pratique de l'Église aux premiers siècles pour lui contester le droit de résister aux impiétements des souverains. Mais l'Église use ou non de son droit selon les circonstances. Que pouvait l'église dans les premiers siècles contre les empereurs romains? Quel effet aurait produit une sentence de déposition contre les tyrans de l'époque, fulminée du fond des catacombes? L'église a néanmoins désobéi aux lois iniques de ses persécuteurs ; elle s'est réunie, malgré les lois formelles de l'empire; elle était un État dans l'État. Les premiers chrétiens comparaissaient devant les évêques établis leurs juges par l'Église. L'Église par sa résistance, ses lois saintes sur le mariage, les droits de la femme, les devoirs du mari, l'égalité devant Dieu, a peu à peu aboli l'esclavage, fait respecter la femme, qui était regardée comme la chose du mari, et opéré la transformation la plus étonnante qui fût jamais, celle des sociétés païennes, des sociétés corrompues, en sociétés saintes et chrétiennes.

De l'action de la puissance spirituelle sur la temporelle au moyen âge.

Au moyen âge les nations européennes étaient constituées catholiquement. Le droit commun, les lois de l'époque, les peuples eux-mêmes établissaient le souverain Pontife l'arbitre suprême qui prononçait en dernier ressort sur les différends survenus entre les rois, les empereurs et leurs sujets. C'était un beau spectacle que de voir la Religion comme une tendre mère, rétablir par sa divine puissance entre ses enfants l'harmonie qu'avaient troublée les passions humaines. Les souverains pontifes déposaient quelquefois les rois impies qui persécutaient l'Église et violaient les serments solennels faits le jour de leur sacre. Il est incontestable que les rois comme les sujets sont liés par leurs serments. L'auteur cite à cette occasion la déposition de Frédéric II, empereur d'Allemagne, par le pape Innocent IV au concile de Lyon. « Au moyen âge, dit avec raison M. Dulac, les peuples de l'Europe étaient tous et entièrement catholiques, et les rois qui violaient la liberté de l'Église étaient déposés; si les papes prononçaient la sentence, c'étaient les peuples qui obligeaient le tyran à subir sa condamnation; qu'auraient pu les papes si les peuples n'avaient été pour eux? Plus tard les protestants prirent les armes dans toute l'Europe contre les souverains qui refusaient d'accueillir la nouvelle religion, et ce

fut le clergé protestant qui excita et autorisa la révolte. Aujourd'hui les peuples se soulèvent encore au nom de la liberté de conscience, et s'ils n'écoutent point le prêtre, c'est qu'ils n'en ont plus, mais ils écoutent ceux qui ont pris sa place, ceux dont ils écoutent les doctrines et les enseignements, ceux qui ont usurpé le pouvoir spirituel. Sous une forme ou sous une autre, aux mains des ministres légitimes de Dieu, aux mains des sectaires, aux mains des impies, ce pouvoir domine toujours. » Il ajoute un peu plus loin : « Aujourd'hui que les gouvernements n'ont plus de religion, l'Église n'a aucun pouvoir sur leurs chefs, mais elle ne perd pas celui de commander aux membres catholiques de ces gouvernements. Aujourd'hui, quand les rois violent leurs serments, les sujets brisent leurs trônes ; à la justice de la papauté a succédé la justice des révolutions. »

Nous n'avons jusqu'ici donné qu'une pâle analyse du premier volume de l'excellent ouvrage de M. Dulac, le second expose plus longuement l'enseignement de la tradition catholique sur les rapports des deux puissances, et réfute les objections des gallicans tirées de l'Écriture sainte, de la pratique de l'Église, des sentiments des pères, des décisions des papes, des décrets des conciles et des opinions des théologiens. Les limites qui nous sont imposées ne nous permettent pas d'entrer dans des détails qui nous mèneraient trop loin. Nous nous contenterons de dire que le savant auteur approfondit la matière qu'il traite, et pénètre jusques dans les entrailles des questions les plus graves ; qu'il y déploie en général beaucoup d'érudition, d'habileté, de talent, et que ses arguments nous ont paru presque toujours irréfutables. Peut-être se laisse-t-il un peu trop emporter par son zèle pour la défense de l'ultramontanisme, et, dans la chaleur de la dispute, ses expressions sont-elles quelquefois exagérées et un peu trop empreintes d'acrimonie à l'endroit des gallicans, surtout aux pages 228 et suivantes du second volume. Quoique ses raisonnements soient généralement très solides, le suivant ne nous paraît pas inattaquable. « Pour prouver dit-il, qu'un droit lui (à l'Église) appartient, il suffit de montrer qu'elle l'a exercé. » (T. 2, p. 52.) Il nous semble que cette conclusion n'est pas ici rigoureusement exacte. L'Eglise, ou plutôt le pape, peut, selon nous, avoir agi sur la puissance temporelle sans avoir néanmoins usurpé ce pouvoir. Les papes ne peuvent-ils pas en

avoir usé, comme ils ont fait au moyen âge, parce que les peuples et les rois, sincèrement catholiques, cédaient volontairement leurs droits, et reconnaissaient le souverain pontife, le chef de la puissance spirituelle, par sa sagesse, sa prudence, éclairée d'un haut, par le prestige immense qui entourait le Saint Siége, comme pouvant mieux que tout autre terminer les différends qui s'élevaient entre eux? Quant à ce qui concerne le titre de roi donné à Pepin le Bref par le pape Zacharie, au détriment de Chilpéric, dernier roi de la race mérovingienne, dont parle M. Dulac, quoique nous trouvions ce fait admis par la plupart des historiens, il est toutefois contesté par des écrivains très graves et entre autres par le R. P. Loriquet dans son histoire de France[1]. « Cette anecdote, dit le savant jésuite, n'a d'autre garant que le secret du fils de Pepin; elle devient encore plus suspecte quand on voit Pepin lui-même, après la mort du roi détrôné, demander au pape et en obtenir l'absolution du crime d'usurpation, dont il se reconnaît coupable. » Quoiqu'il en soit de nos observations, et des critiques dont seraient peut-être susceptibles certaines parties de l'ouvrage de M. Dulac, tous les catholiques sincères applaudiront aux courageux efforts du jeune et profond écrivain, qui vient de venger la Papauté des vieilles calomnies des ennemis plus ou moins déguisés de l'Église catholique. Son livre, qui jette les plus grandes clartés sur des questions défigurées et enveloppées de ténèbres, détruira bien des préjugés, et servira à faire apprécier les services immenses rendus par la religion et ses pontifes à l'Europe et à l'humanité. L'Europe, qui entend le bruit sourd du volcan démagogique, menaçant de l'engloutir sous ses laves brûlantes, serait moins effrayée, si elle était restée catholique et si le Vatican avait conservé sa légitime prépondérance sur les peuples et sur les rois. Peut-être pourrait-on contester au travail de l'habile apologiste des opinions ultramontaines son opportunité? Nous croyons en effet que le Gallicanisme a fait son temps et qu'il n'est plus à craindre de voir se réveiller de nos jours les vieilles querelles du sacerdoce et de l'empire, au moins quant aux formes qu'elles revêtaient au moyen âge et dans les siècles postérieurs. La lutte, il n'en faut pas douter, s'engagera sur un terrain plus brûlant. Les chefs des gouvernements modernes, s'ils se laissent dominer par l'esprit d'anarchie qui fermente dans les masses, voudront briser la tiare des pontifes et la houlette des pasteurs lé-

[1] *Histoire de France*, t. 1, p. 91, édit. de Lyon, 1820.

gitimes du vicaire du Christ. Ils ressaisiront la hache des persécuteurs, et dans ce moment suprême, tous les fidèles enfants de l'Église, les yeux fixés sur le Père commun, n'attendront qu'un signe de sa tête, une parole de sa bouche, pour voler au martyre et combattre vaillamment les combats du Seigneur.

L'abbé Th. BLANC,
Curé de Domazan.

Art chrétien.

COMMENT L'ART PEUT ETRE AUXILIAIRE DE LA FOI.

Dieu, artisan suprême. — L'homme, image de Dieu, essentiellement artiste. — Le sentiment du beau. — L'art sans la vertu. — Puissance de l'art. — Influence de l'éducation sur l'art. — Le livre de la nature. — Conditions pour y bien lire. — Interprété par Notre-Seigneur Jésus-Christ, — Par saint Paul. — Le sentiment du beau appliqué à l'Évangile, — Au culte catholique. — Apostolat de l'art.

« Ut exhibeamus omnem hominem
» perfectum in Christo Jesu. »
Saint Paul, *aux Coloss*, I, 28.

D'après sa notion véritable, qui en est la notion catholique, l'Art consiste à comprendre et à sentir ce qui est vraiment beau, et à le faire sentir et comprendre. D'où il résulte que Dieu, — la beauté substantielle et infinie, qui se comprend, se contemple, s'aime, et peut se manifester à des myriades d'intelligences, — que Dieu, — qui a produit par l'intuition de lui-même, depuis l'éternité, son Verbe infiniment beau; qui a créé les anges, l'homme et les mondes; — que Dieu est l'Artiste suprême. C'est ainsi que l'a compris l'Eglise. Définissant Dieu, au début de son symbole, elle l'appelle « l'*artiste*, » — mieux que cela, suivant la force de cette langue grecque, dont chaque mot illumine toute la profondeur de la pensée, — « le *Poète* » du ciel et de la terre [1]. » Expression aussi juste que gracieuse.

[1] Πιστεύω εἰς τόν Θεόν, Πατέρα παντοκράτορα, ποιητὴν οὐρανοῦ καὶ γῆς. Dans le *Pieux helléniste* de M. l'abbé Congnet, p. 8. — Paris, Lecoffre.

Lorsqu'il créa l'univers, Dieu en effet, ne le tira pas seulement du néant ; il l'en tira en lui imprimant le sceau de la beauté, en laissant jaillir sur chacune de ses œuvres un reflet des perfections divines. Il n'était pas possible de choisir une parole qui exprimât avec plus de suavité l'action créatrice peinte au début de la Sainte-Ecriture. A mesure que le divin artiste achevait une des six pages, un des six chants du poème sublime de la création, il nous est représenté par Moïse comme repassant sur son ouvrage, afin de voir en quelque sorte s'il traduisait fidèlement la pensée éternelle ; et il s'admire lui-même : *Deus vidit lucem, quod esset bona*. Puis, quand il a achevé toutes les fragments de ce grand travail, il en examine l'ensemble comme d'une manière plus approfondie, et il le trouve parfaitement beau ; *et erant valde bona*. En un mot, Dieu parut, comme parle Bossuet, saisi de joie dans le spectacle de son propre ouvrage. Je pourrais ajouter que le créateur est tellement glorieux de la beauté de ses œuvres qu'il aime à se rappeler ce premier « concert « des astres du matin, alors que tous les fils de Dieu étaient ravis » de joie [1]. » Il semble se complaire à porter à l'homme le défi sublime de réaliser jamais la moindre de ces œuvres avec un art égal à celui de la main divine : « Est-ce toi qui as donné au paon son « plumage, au héron son aigrette, à l'autruche ses ailes? Est-ce toi » qui as hérissé le cou du cheval d'une crinière mouvante [2]? » Est-ce toi qui as revêtu de sa blancheur le lys des vallons? Salomon, tout resplendissant d'or et de gloire, n'a point approché de cette humble plante qui demain brûlera dans la fournaise [3].... Il voulut même que la beauté fût le signe auquel les hommes pussent reconnaître le Verbe éternel, quand il s'incarna sur la terre. Il sera, avaient dit les prophètes, le plus beau des enfants des hommes ; *Speciosus forma præ filiis hominum*. En effet, s'écrie S. Jean, nous l'avons vu, et nous avons reconnu le fils unique du père : il a été *plein de grâce et de vérité !* Il appartenait au disciple bien-aimé de placer la grâce avant la vérité ; comme pour dire que la divine beauté morale de Jésus était la preuve certaine de la vérité éternelle ! C'est ainsi que l'a compris la tradition, qui nous a peint Notre Seigneur captivant par ses amabilités infinies tous ceux qui l'approchaient,

1 « Quum me laudarent simul astra matutina, et jubilarent omnes filii Dei. Job. xxxviii, 7.

2 Job. xxxix, 13, 19.

3 S. Matthieu, vi, 28, 29.

en sorte qu'il était comme impossible de le voir sans l'aimer[1].

Mais si Dieu veut que la Beauté soit la marque de ses œuvres ; s'il manifeste dans chacune de ses créatures, quelque chose des attributs divins ; en un mot, s'il est l'artiste suprême, que faut-il en conclure pour l'homme ? Que l'homme, l'image et la ressemblance de Dieu mettra pareillement de la beauté dans ses œuvres, suivant ses forces et sa puissance, que l'homme est essentiellement poète, essentiellement artiste.

Par cela même que nous avons reçu de Dieu une âme capable d'intelligence et d'amour, capable de comprendre le vrai et de s'attacher au beau, nous devons sentir, pourvu que nous soyons dans les conditions posées par la volonté souveraine au développement de nos facultés, l'irrésistible besoin de conformer toutes nos actions, tous nos sentiments, toutes nos pensées, et même tous nos mouvements, aux lois de la Vérité absolue et de la Beauté infinie ; l'irrésistible besoin d'être en tout la véritable image de Dieu et sa pure ressemblance. C'est en ce sens que l'homme, suivant une admirable parole, est *naturellement chrétien*. Le Christianisme, en effet, étant la vérité, et, par conséquent, la beauté la plus complète que la divine Providence ait fait connaître ici bas, l'homme doit s'y sentir attiré, comme vers le seul moyen de rendre à son être le plus grand éclat possible. Voilà pourquoi, dans une conscience chrétienne qui s'ouvre à l'erreur ou au crime, les remords sont si cuisants et si douloureux. Il n'est pas nécessaire d'être bien avancé dans la perfection chrétienne pour voir dans le péché ce qu'il est en réalité, la souveraine laideur. Au fond, le mot *Art*, qui, d'après son étymologie la plus profonde, signifie tout à la fois *science, travail* et *vertu*[2], résument exactement la destinée humaine. Notre vie ne consiste-t-elle pas à pratiquer la vérité connue ? Aussi, est-il écrit que Dieu plaça l'homme dans le Paradis terrestre pour y travailler, c'est à-dire pour réaliser dans ses œuvres les idées que lui avait révélées le divin Précepteur. *Dominus Deus posuit hominem in paradiso voluptatis, ut operaretur*[3].

L'art est donc une chose grande et belle, une des plus glorieuses prérogatives de notre nature. Par l'Art, par l'Art véritable, lequel

1 Voir *Annales de philosophie chrétienne*, t. VIII, p. 365 et suiv. Première série.

2 Du grec ἀρετή.

3 *Genèse*, II, 15

ne saurait être séparé de la *grâce divine*, l'homme imite le créateur. Le créateur se recueille [1], il étend son bras [2], il parle [3] : le monde sort du néant avec toutes ses merveilles. L'homme appuie son front entre ses deux mains ; il réfléchit, il combine : tout un monde idéal est produit avec d'admirables prodiges. Dieu crée la beauté de l'homme ; le génie de Fra Angelico de Fiesole fait éclore sous ses doigts, après des heures de méditation et d'extase, ces têtes de Vierge dont Michel-Ange disait : « Un homme n'a pu faire » ces figures là qu'après les avoir vues dans le ciel [4]. » Dieu engendre son Verbe plein de grâce et de vérité ; la parole humaine, sortant d'une pensée forte et pure, arrachera des cris d'admiration et d'enthousiasme à des nations entières. La beauté divine de Jésus enflamme d'un amour plus fort que la mort des millions de martyrs ; tous les siècles et toutes les générations viendront s'agenouiller aux pieds de celui qui aura héroïquement pratiqué la vertu. Tant il est vrai que c'est un art aussi, mais l'art des Arts [5], que de sanctifier son âme. Divinement épris des charmes mystiques de la beauté souveraine, l'homme, sous l'action de la grâce que Dieu laisse pleuvoir de son sein paternel, élève son âme, l'agrandit et l'épure, pour se rapprocher de plus en plus du modèle parfait qu'il adore. Alors, par sa pensée, il s'attache étroitement à la Vérité, qui est la beauté pour l'intelligence ; par ses actions, il réalise le Bien, qui est la beauté pour la faculté de vouloir ; par ses affections, il pratique l'Amour de Dieu, qui est la beauté pour le cœur. C'est parce qu'il réalise la beauté de l'homme dans ce qu'elle a de plus délicat, de plus sublime, de plus surnaturel, que nous ne comprenons pas la possibilité de ne point aimer un saint. Or, un saint n'est, en définitive, que l'artiste sublime de la vertu, de même que Notre-Seigneur Jésus-Christ n'est que l'Artiste-Dieu de l'amour éternel.

On pourrait concevoir les différentes formes que l'art peut revêtir

1 « Et ait Deus : Faciamus hominem. » *Genèse*, I, 26.

2 « Extendisti manum tuam. » *Exode*, XV, 12.

3 « Ipse dixit, et facta sunt. » *Psaume* CXLVIII, 5.

4 Cité par le R. P. Lacordaire, dans son *Mémoire pour le rétablissement des frères prêcheurs*, p. 116.

5 Nulla ars doceri præsumitur, nisi intenta prius meditatione discatur. Ab imperitis ergo pastorale magisterium qua temeritate suscipitur, quando ars est artium regimen animarum. Gregoriius Magnus *De cura pastorali* liber. Pars prima caput I, dans la *patrologie* de Migne, t. 77, p. 14.

comme des degrés d'ascension pour l'âme [1]. Toute veritable beauté, étant un reeflt des perfections divines, doit, logiquement, être rapportée à Dieu. Quiconque sera régulièrement sous l'empire de ce sentiment et de cette intelligence du beau, qui sont le père et la mère des arts, aura donc en son cœur le terrain, plus ou moins préparé, de la vie morale et de la vie chrétienne. Le sentiment du beau pourrait, à cause de cela, être appelé la grâce par excellence de l'ordre purement naturel.

Une fois, en effet, le sentiment et l'idée du beau ainsi disposés et cultivés dans l'intelligence de l'homme, une noble passion s'emparera de son âme. Elle sera progressivemnt avide d'un aliment qui satisfasse l'immensité de ses désirs. Augustin, nature si profondément impressionnable, n'aura plus de repos du moment qu'il aura seulement entrevu, dans les paroles d'Ambroise, le monde des beautés impérissables, « la beauté toujours ancienne et toujours » nouvelle. » Il se passionnera avec enthousiasme pour tout ce qui est beau, mais pour tout ce qui est beau selon Dieu : le devoir, la vertu, l'Évangile! l'Évangile, le langage humain devenu le dialecte de Dieu ! N'était-ce pas aussi ce sentiment, cette passion du beau, appliqué à l'ordre moral, pourtant si tristement alteré chez les païens, qui faisait soupirer le génie de Platon après la révélation d'un objet inconnu dont les siècles lui avaient transmis la vague espérance, mais que ses hardies spéculations étaient impuissantes à découvrir. « Oh! qu'il vienne, s'écriait-il douloureusement, qu'il » vienne, celui qui doit nous instruire de nos devoirs ! Que je me » soumette à lui et que je l'aime [2]! »

De leur côté, les passions, qui flétrissent de leur contact impur tout ce qui est beau, apparaîtront sous leurs véritables traits, dans toute leur difformité hideuse, à l'âme où le sentiment du beau aura été développé avec délicatesse et suavité ; elles s'y ouvriront plus difficilement un accès. Le sauvage et le barbare ne vivent guère que de la vie des sens. Aussi, pour implanter une civilisation meilleure sur leur civilisation déchue, faut-il presque toujours les subjuguer d'abord par l'attrait naturel. Ils seront charmés par l'art avant de l'être par la doctrine. Telle est la signification profonde de l'antique mythe d'Orphée. On peut donc appliquer à l'absence de l'in-

1 Ascensiones in corde suo disposuit. *Psaume* 83, v. 6.

2 Platon, 2e *Alcibiade*.

telligence et du sentiment du beau dans l'homme la parole de l'écriture : *Homo non intellexit, comparatus est jumentis* [1].

Est-il besoin de faire remarquer que par la manière dont j'ai défini l'art, j'ai proscrit, conformément à l'étymologie du mot, l'art qui ne serait point accompagné de la véritable intelligence du beau, qui n'en sortirait point comme de sa source, c'est-à-dire l'art qui serait isolé de la vertu ? En dehors de la loi, de la règle, du devoir, l'art n'est plus qu'un délire ou un crime, ou plutôt, de ce moment, l'art a cessé d'être. La beauté, en effet, ne saurait être opposée à elle-même. Comment une œuvre, une pensée, qui attaque la vertu, c'est-à-dire la beauté de l'âme, serait-elle vraiment belle? La vertu est la lumière de l'art, c'en est le jour. Tout artiste qui ne travaille pas à cette lumière, à ce jour, fait une œuvre mauvaise à un degré quelconque, une « œuvre de ténèbres, » suivant le prodigieux langage de nos livres sacrés [2].» L'Esprit-Saint lui-même donne à Satan l'être dépouillé de toute vertu, l'artisan du mal, qui contrefait l'œuvre de Dieu, le nom de « prince des ténèbres. » Tous les peuples ont souscrit à cette qualification, en représentant le mauvais génie sous des formes hideuses.

Il n'y a pas plus d'art sans la vertu, qu'il n'y a de raison sans la vérité. Du moment que la raison sort du vrai, elle déraisonne. Du moment que l'art ne travaille pas selon la vertu, il désorganise.

Dieu, qui nous a donné nos facultés avec le précepte formel de ne point les laisser inactives, a, par là même, sanctionné l'art. Toutefois, il n'a point rédigé, pour cette forme de l'activité humaine, de législation particulière. Il suffisait qu'il eût révélé le dogme et la morale. Le dogme et la morale tracent, en effet, l'orbite dans laquelle doit se mouvoir le monde des arts. Au delà, ténèbres, désordre, anarchie. Les enseignements et les préceptes divins sont l'étoffe de la vie. C'est le fond précieux sur lequel doivent se dessiner, comme une délicate broderie, les actions de chaque homme.

L'art chrétien, l'art catholique, l'art véritable est donc un instrument puissant en lui-même. Voyez en effet, ce qu'il est dans sa forme principale, dans sa forme suprême, et qui résume toutes les autres, par sa supériorité même. N'a-t-il pas un empire universel et comme irrésistible? N'est-ce pas la parole qui régit le monde? N'est-ce pas de la parole que le grand artiste s'est servi pour créer

1 Psaume XLVIII, p. 21.

2 S. Jean, III, 19, 20, 21;—S. Paul, *aux Thessalon.*, V. 5.

et pour convertir l'univers? N'est-ce pas à la parole que nous devons tout?

Mais pour être cet instrument merveilleux et puissant qui élève, agrandit, développe l'homme, et le prépare ou l'attache à l'Évangile, la parole humaine doit être belle. Or, pour être belle, la parole doit être l'incarnation d'une belle âme, d'une âme où la grâce et la vérité résident.

Ce n'est point une chimère, que cette puissance de l'art de la parole, que la puissance du style, sur l'esprit des hommes. Les peuples la connaissent, cette loi souveraine de la beauté dans le langage, en vertu de laquelle il y a équation entre la parole et l'âme qui la produit. Aussi n'accordent-ils pas aisément, sur ce point, des brevets de gloire et de génie. C'est à peine s'ils empruntent un proverbe à chaque grand homme. Et qu'est-ce, au fond, qu'un proverbe sinon une pensée profonde sous une forme frappante, pittoresque, et souvent sublime. Ces formules vénérables, qu'on a surnommées la sagesse des nations, pourraient être appelées, avec autant de justesse, la pierre de touche du génie. C'est même sur cette loi que repose la très réelle souveraineté du peuple en matière de langage. Il est au dessus du pouvoir de tout homme de faire adopter universellement une expression facultative, qui ne serait pas vraie et belle, au moins relativement. Le genre humain tient cela de son premier père [1]. Tant il est vrai que le langage renferme la plus profonde philosophie! Les anciens avaient raison : toute la sagesse consisterait dans la science des noms [2].

Au point de vue de l'art, comme de tous les autres, l'*éducation* est donc une chose bien sérieuse, la plus importante, une chose toute pleine de conséquences. C'est elle qui met aux mains de l'homme cet instrument, le moyen naturel le plus sûr et le plus fort pour agir sur les âmes. L'homme, sous tout rapport, *est un être de tradition* ; il est, et, généralement, il reste ce qu'on le forme. Il n'y a pas d'homme de génie chez les sauvages, parce que, à proprement parler.

1 Omne, quod vocavit Adam animæ viventis, ipsum est nomen ejus, *Genèse* II, 19.

Eusèbe fait cette remarque sur ce passage de Moïse : « Quum ait, ipsum erat » nomen ejus, quid aliud quam appellationes uti natura postulabat, inditas esse » significat? » *Præp. ev.*, XI, 6.

2 Voyez Platon, *Cratile*; — Jean Buxtorf, *Dissert. philologico-theolog.*, I, § XXIV; — *Biblioth. magn. Rabb.*, t. I.

il n'y a pas d'éducation. L'intelligence humaine est une terre propre à produire les plus beaux fruits; mais ce n'est qu'une lande stérile, tant que le grain n'y a pas été déposé par la main du laboureur. Le grain, c'est la parole. Une parole élevée, belle de substance et de forme, tombant dans une âme, sera la semence qui pourra devenir ce beau végétal, où les oiseaux viendront poser leur vol, et sur lequel la rosée du ciel aime à descendre. Au contraire, une parole incomplète ou erronée ne portera que des fruits mortels, amers ou sans saveur.

C'est ainsi que la culture intellectuelle crée un homme nouveau, fait l'homme véritablement homme, et lui permet d'atteindre le degré de perfectibilité que lui marqua la divine Providence. Mais toute bouche n'a pas la puissance de prononcer le FIAT propre à dissiper les ténèbres qui flottent sur l'âme et à la faire sortir de son chaos. Mille fois heureux celui qui aura trouvé la vérité auprès de son berceau, et qui l'aura reçue des lèvres de sa mère! Il pourra goûter les suaves jouissances de l'art véritable, en admirer les magnificences, comprendre la beauté sous toutes ses formes, et se servir de toute chose pour s'élever à Dieu.

La nature est un livre où Dieu a tracé quelques pages de sa gloire [1]. Une voix s'exhale de toute chose [2] pour répéter à l'homme l'invitation que lui adresse de son côté l'Eglise : « *Sursum corda!* Elève ton cœur! » Dans ce concert, l'étoile a son mot, comme l'oiseau, comme la fleur [3]. Supposez que tous les astres aient, pour quelques instants, la faculté de raconter, avec les syllabes de nos idiômes languissants, la gloire de Dieu, qui les a vêtus de splendeur et de lumière; supposez que la plante célèbre la main qui la para de verdure, et que la fleur chante celui qui la forma d'azur, de pourpre et d'or : quel hymne inexprimable! La création tout entière s'arrêterait, charmée, à de tels accents [4]. Or, ce langage existe; mais tous ne l'entendent

1 Cœli enarrant gloriam Dei. *Psaume* 18.

2 Non sunt loquelæ neque sermones quorum non audiantur voces eorum. *Psaume* 18. Elevaverunt flumina vocem suam. *Psaume* 92.

3 Benedicite, omnia opera domini, domino... Benedicite, stellæ cœli, domino... Benedicite, universa germinantia in terra, domino... Benedicite, omnes volucres cœli, domino. Daniel, III, passim.

4 Une gracieuse légende raconte qu'au moment précis de la naissance de Notre Sauveur, tout ce qui était en mouvement dans la nature s'arrêta quelques instants. C'est un ingénieux commentaire des paroles que l'Église applique

pas. Pour la plupart des hommes, le concert est muet. En vain ce beau livre s'ouvre, chaque matin, lumineux et splendide, semblant dire : Lisez ! L'homme répond, comme il est écrit dans le prophète : « Le livre est fermé ! » ou bien : « Je ne sais pas lire ! » Et pourtant, que d'âmes, si elles saisissaient ces beautés qu'elles ignorent, s'écrieraient toutes tremblantes d'émotion, comme Jacob : « Quoi ! le » Seigneur est là, et je ne ne le savais pas ! » Au lieu de ces pures émotions, se déroulent les mauvais instincts, comme d'immondes reptiles dans des ruines envahies par des buissons épineux et par des herbes vénéneuses.

Or, quand une âme est ainsi en ruines, étrangère aux beautés extérieures de la nature, comment serait-elle sensible aux beautés morales ? La morale chrétienne, cette merveille divine, plus harmonieuse que le monde visible, plus charmante que la lumière, mieux coordonnée que les astres, ne la touchera pas. L'homme dépravé n'admire plus rien, de même qu'il n'aime personne. Sourdement replié sur lui-même, il médite ses passions, ronge son cœur, et le soumet à l'égoïsme, honteux ulcère qui le défigure et lui ôte tout ce que Dieu y mit de généreux. La nature n'est belle que pour l'innocence. Si donc vous parvenez à la faire admirer selon Dieu, n'aurez-vous pas, avec le sentiment du beau, éveillé le besoin de devenir pur ? Et pourtant, combien sont-ils, ceux qui lèvent vers ce bleu firmament un regard d'admiration, d'espoir et de reconnaissance ? Combien sont-ils, même parmi les chrétiens, ceux qui, se dégageant des préoccupations de leur cœur et oubliant les intérêts de la matière, élèvent les élans de leur pensee vers ce pavillon déployé par les doigts du Tout-Puissant, et qui a des mondes pour pierreries, pour se dire : Voilà donc le palais de mon père [1], le palais de ma royauté future, la demeure où je vivrai les siècles des siècles, quand cette écorce terrestre étant tombée au contact de la mort, je serai revêtu d'immortalité !... Qui ne trouverait des paroles de piété sur ses lèvres, le matin, si l'on savait voir chaque chose se mettant en ordre dans l'immense phalange des êtres, et semblant dire à Dieu : me voici !

Lorsque la nature n'est pas traduite et expliquée par le senti-

à cette heure à jamais bénie : « Quum quietum silentium contineret omnia..., » omnipotens *sermo tuus*, domine, de cœlo a regalibus sedibus... prosilivit. » *Sagesse*, XVIII, 14.

1 Pater noster, qui es in cœlis. S. Matth. VI, 9.

ment du beau religieux, elle exerce sur toute âme une influence mauvaise. Elle instille en quelque sorte le paganisme à l'homme, à cause de notre blessure originelle. Toute les fois que le culte de la nature a été réhabilité, le sensualisme païen n'a jamais tardé à reparaître. J'en atteste le 18e siècle et la *renaissance*.

On conçoit dès lors que notre divin maître ait voulu nous montrer, par son exemple et son histoire, comment la nature devait être comprise, pour élever notre âme, et la porter à Dieu. La forme, en quelque sorte consacrée de son enseignement était la *parabole*, c'est à dire une vérité faite image. Il aimait à enseigner sur la cime des monts, où l'âme plus dégagée de la terre, se croît plus près de Dieu, sur le rivage de la vaste mer, où l'on éprouve mieux le sentiment de ce qui est grand et éternel. Pour prier, il se retirait dans le calme, le soir, sous l'olivier de la montagne, ou dans le silence du désert. Dans ses voyages, c'est la fleur qui parle de la puissance des doigts de Dieu et de l'innocence du cœur de l'homme, de celle des anges, et de la fragilité du trône des rois. C'est la vigne, dont il est le cep et non les sarments. A la vue d'un pauvre pâtre dans la vallée, il s'écrie qu'il est le bon pasteur. Le jeune enfant qu'il rencontre et sur les cheveux duquel il pose ses doigts divins, lui rappelle les anges qu'il a laissés au ciel. S'asseyant sur le bord du puits où il est venu demander à boire, il s'attendrit sur le sort des hommes auxquels il va donner une eau vive qui apaise la soif à jamais. Puis il se compare, avec un charme inexprimable, à une onde jaillissante qui, remontant aussi haut que sa source, emporte dans le sein de son père les âmes régénérées. Sa mort, sa mort tant désirée, lui apparaît sous la gracieuse image d'un bain, d'un baptême, après lequel on soupire, quand on a traversé des régions arides et poudreuses. C'est sur les fonts de ce baptême qu'il prendra la couronne [1]... Lorsqu'il expira, il voulut que la nature le pleurât et donnât une leçon au cœur de l'homme. Le soleil ne se reconnut plus le droit de briller, en voyant son créateur, « la vraie » lumière du monde, » entre les mains de la mort. Le tonnerre fut la voix de l'irritation et de la douleur du père éternel pleurant son fils unique. La terre, où s'accomplissait ce drame divin, à la fois éternellement lamentable et éternellement heureux, se mit, en quelque sorte sans attendre le signal de Dieu, en devoir de se

1 « . . . . . in sul fonte.
Del mio battesmo prenderò'l capello. » Dante, *Paradiso*, canto XXV.

dissoudre. En un mot, toute la nature proclame qu'elle aussi est l'interprète de la pensée de Dieu.

Saint Paul, le poétique et éloquent commentateur de l'Évangile, suit l'aimable méthode de son divin maître ; il anathématise de sa foudroyante parole les sages qui avaient perdu *le sens que la tradition leur avait appris à lire dans la nature* ; il prophétise et prouve la résurrection de nos corps par l'histoire du grain de blé, qui, déposé dans le sillon comme un cadavre, pourrit, devient boue et poussière, pour relever, dans la saison, une tête jeune et riche, qui se balancera, l'été, au soleil mûrissant ; il lève son regard vers les astres de la nuit, et aussitôt. il se rappelle que, par-delà les étoiles, il est des êtres, mille fois plus beaux que le plus beau des astres, prosternés devant l'essence éternelle, et dont le vêtement ne resplendit pas des mêmes clartés, mais suivant la mystique hiérarchie des esprits bienheureux. La vie en Jésus lui apparaît sous la sublime image d'un sépulcre divin, qui a la vertu non-seulement de conserver pure et vive la chair qui y repose, mais de la transformer en un «corps spirituel». Les morts ne sont, pour lui, que des soldats qui dorment quelques moments après la bataille, et qui s'éveilleront tout à l'heure au son de la trompette pour paraître devant leur monarque, lequel punira les lâches et récompensera les braves. C'est d'après cette image, qu'il appelle, avec une grâce exquise, Notre-Seigneur ressuscité, « les prémices de ceux qui sommeillent. » Ailleurs, il conçoit la mort sous les traits attendrissants d'une mère qui nous enfante après les gémissements et les douleurs de la terre à la vie, qui ne finira pas. Notre-Seigneur devient, alors, le « premier-né d'entre les morts. »

Initier le peuple à l'intelligence de ce beau livre de la nature, dont les lettres sont des images sublimes ; lui faire pénétrer ces merveilles, qu'il regarde sans les voir ; lui ouvrir, à lui souvent si malheureux, ce monde des douces émotions que la religion épure et sanctifie, ne serait-ce pas lui rompre un morceau de pain quotidien de son âme, ne serait-ce pas une œuvre de charité, un véritable apostolat ? Cette tâche n'est-elle pas une sorte de complément du ministère sacré ? Pourquoi le laboureur, péniblement courbé sur le sillon, ne penserait-il pas que ce grain qu'il sème est son symbole ; que l'épi qui sortira de son travail pourra bien devenir la substance mystique du fils de Dieu fait homme ? Quand il verra les nuages s'étendre sur sa tête, qu'il se rappelle que les peines qui

passent aussi dans le ciel de son âme et en troublent l'azur sont destinées à la féconder en y faisant germer les bons désirs, les saintes pensées, les généreuses résolutions. En voyant le brin d'herbe et l'arbrisseau résister à toutes les tempêtes, qu'il se souvienne que, pour lui, pauvre « roseau pensant, » c'est dans l'infirmité que sa vertu se perfectionne. N'était-ce pas ainsi que comprenaient la nature tous nos pères dans la foi, nos maîtres et nos modèles : saint Basile, saint Chrysostome, saint Grégoire de Nazianze, saint Augustin, Bossuet, qui aimait à reposer sur une petite fleur ce regard d'aigle qui s'était élevé jusqu'aux insondables mystères, et lui disait : « Si Dieu t'accordait de parler, pauvre fleur! comme tu » t'applaudirais d'avoir été créée si belle! »

Mais que sont les merveilles et les harmonies de la nature auprès des harmonies et des merveilles de l'*Évangile!* Il y a 18 siècles que les hommes étudient cet adorable volume, et c'est à peine s'ils ont effleuré l'abîme des beautés qu'il renferme!.. Mais c'est encore trop souvent, hélas! un livre fermé, un livre dans lequel les esprits matériels de ce temps ont désappris à lire. Ne sommes-nous pas à une époque où nous devrions tous mettre tous nos soins, tout notre art, toute notre âme à pénétrer les cœurs des charmes inexprimables de la parole de notre Dieu? N'est-ce pas à nous que saint Vincent de Lérins semble s'être adressé, en disant : « O prêtre! ô » écrivain! ô homme qui conduis tes frères! si tu as reçu de Dieu » le don du génie, du style, du savoir, que chaque dogme du sym- » bole divin te soit un diamant sans prix que tu as mission de po- » lir, dont tu dois mettre en relief la splendeur, la grâce et la » beauté[1]». Ce n'est pas, sans doute, qu'il faille appliquer à la parole révélée des ornements étrangers; mais il faut faire sortir de chaque mot, de chaque syllabe, les trésors qui y sont déposés. Mais comment saisir ces beautés mystérieuses et divines sans un profond sentiment du beau, sans un art en quelque sorte surhumain? C'est pour cela, sans doute, que Dieu a voulu que presque tous les saints fussent des hommes de génie. N'est-ce pas pour le célébrer aussi, que le créateur a mis l'imagination dans notre âme? N'est-ce pas elle qui est chargée de parer ce sanctuaire, chaque jour, comme pour un jour de fête? *Reliquiæ cogitationis*

1 Voir M. l'abbé Foisset, dans l'*Université catholique*, première série, t. VI, p. 115.

diem festum agent domino [1]. Quoi de plus désirable que de faire aimer, même par des moyens naturels, la parole de Dieu, que de la faire trouver belle? Mais comment, en méditant avec amour sur la personne de notre divin Rédempteur, encore plus aimable qu'adorable, s'il est possible, comment ne pas pénétrer tout le sens profond et magnifique de ses enseignements? Comment n'être pas pris du besoin de prouver à la terre que, s'il fut « le plus beau des enfants des hommes, » la grâce la plus parfaite fut toujours sur ses lèvres, et que, suivant le témoignage de ses ennemis mêmes, jamais homme ne parla comme lui! *Diffusa est gratia in labiis tuis* [2].

Ce sera encore le sentiment et l'intelligence du beau, ce sera l'art catholique qui révélera toute la puissance des *chants sacrés* que l'Église a conçus et exprimés comme les mélodies de la vie. L'âme humaine y est tout entière; mais il est besoin d'un art véritable et profond pour l'en faire sortir. Ces chants seront alors un baume pour endormir nos chagrins, comme ils seront aussi l'hymne de nos joies et de nos espérances. Car, l'Église est la nourrice divine qui chante doucement auprès de notre berceau, pour nous accoutumer à la vie, comme elle est aussi la mère affligée, mais pleine d'espérance, qui, à deux genoux au bord de notre tombe, laisse couler ses larmes avec ses plaintives harmonies, auxquelles il est bien permis de croire que l'Esprit-Saint n'a pas été étranger. Ce fut par ces chants que des religieux, plus merveilleux mille fois que Linus et qu'Orphée, civilisèrent d'innombrables peuplades. Ce sont ces ravissantes mélodies qu'aiment à répéter, au fond de leurs solitudes, les tribus américaines [3]. Ce fut par le chant simystiquement doux du *Salve Regina*, semblable à un soupir de la vallée des larmes [4], que saint Vincent de Paule, qui eut, à un si

1 *Psaume* 75.

2 *Psaume* XLIV, 3.

3 Tout le monde se rappelle le délicieux passage des *Annales de la propagation de la foi*, où un missionnaire raconte que, perdu au sein des forêts de l'Amérique du nord, un jour de dimanche, il trouva toute une tribu de sauvages exécutant avec enthousiasme la messe sublime de Dumont, comme ils le faisaient chaque semaine, pour tromper le regret douloureux de n'avoir plus, depuis déjà longtemps, de prêtre parmi eux.

4 Gementes et flentes, in hac lacrymarum valle. *Salve, Regina.*

haut degré, le génie de l'intelligence et du cœur, convertit une infidèle et ramena un apostat au sein de l'Église. Ces chants divins n'ont pas été frappés d'impuissance ; ils peuvent encore servir d'instruments à la grâce ; ils peuvent encore, comme autrefois, remplacer les hymnes du sang et du carnage, trop répétés aujourd'hui par les nations européennes : ce sera lorsque, inspirés par une foi vive et par un fervent amour de Dieu, ils seront exécutés avec goût, avec art, avec le sentiment et l'esprit catholiques.

Les jours viennent, tout l'annonce, où ce sera une mission de plus en plus âpre, pour quelque temps du moins, que de faire aimer le sacrifice, le dévouement, la vertu, la sublime beauté du devoir. Il est donc sage, pour tout prêtre, pour tout chrétien, de recourir avec activité à tous les moyens de salut contre le flot montant de la concupiscence humaine. L'esprit du mal fait tous ses efforts pour s'emparer des arts, les corrompre et s'en servir comme du principal instrument de son règne; que l'art catholique résiste à ces efforts. La religion chrétienne doit s'emparer de tout l'homme, pour que l'homme soit véritablement chrétien : il faut donc qu'elle satisfasse toutes les exigences légitimes de l'âme. Telle est la raison du culte dont l'art, sous toutes ses formes, n'est que la conséquence rigoureuse. Par l'art catholique on touchera donc comme à son gré ce mystérieux clavier de l'âme humaine, qui peut rendre tant de sens ; on donnera à la pensée un légitime essor, et l'on réglera les battements du cœur selon les lois de la morale divine. Ce sera alors, pour les uns, une sorte de préparation évangélique ; pour d'autres, une consolation chrétienne; pour tous un instrument de vertu. La harpe de David chassait le démon de Saül, et charmait le cœur des hommes purs. C'était pour le divin poète comme une seconde âme qu'il éveillait, dès le matin, afin de l'associer à ses joies, à ses inspirations, à ses soupirs [1].

Oui, à une époque où les arts exercent une influence incalculable, c'est une fonction apostolique, un devoir pour tous ceux qui ont quelque part à la direction des esprits ou au gouvernement des âmes, que de les cultiver, de les surveiller et de les répandre ? L'homme de Dieu se fait tout à tous, dit saint Paul [2]. Quel plus puissant moyen que les arts pour faire pénétrer les idées chré-

1 Exurge, gloria mea, exurge, psalterium et cithera : exurgam diluculo. *Psaume* CVII, 2.

2 Timothée, VI, 11 ;—Corinthiens, IX, 22.

tiennes jusqu'au cœur même de la vie populaire ? Le peuple n'est-il pas devenu étranger aux sentiments de la foi, à l'esprit chrétien, à mesure que le paganisme a envahi les arts ? Dieu n'a point fait de la vie humaine un arbre sans sève et sans feuillage, destiné à ne porter que les frimas d'un hiver éternel. L'arbre de la vie pousse, à toutes les latitudes, des jets vigoureux. Partout, il se charge de rameaux et de fleurs. Mais il est des fleurs infécondes, et des rameaux qui ne portent point de fruits. C'est à nous de faire circuler dans ses canaux la sève chrétienne la véritable vie.

En consacrant toutes les facultés de notre âme à intéresser l'homme à sa propre histoire, à lui donner l'intelligence de sa grandeur et de ses destinées, et à lui révéler le mot de son existence ici-bas, n'aurons-nous pas un puissant moyen d'action sur lui ? L'épopée a pour l'homme, surtout pour l'homme du peuple, un charme indéfinissable. Or la religion chrétienne fait de chaque fidèle le mystérieux héros d'une épopée divine, dont la trame est notre vie. Le péril, la crainte, le courage, l'espérance, la terreur s'y mêlent, et s'y succèdent à chaque instant ; le secours y vient du ciel, et Dieu même y combat à côté de l'homme. On n'arrive au dénouement qu'au prix de mille victoires, et ce dénouement, non fictif, mais réel, de la plus formidable réalité, est un bonheur ou un malheur éternel.

Que d'hommes laissent couler leur existence comme une source inutile dans le sable du désert, pour n'avoir pas eu l'intelligence d'eux-mêmes, la science de la vie ! Mais pour transmettre cette science, ne faut-il pas un art bien délicat et bien profond ? J'en appelle à ceux qui savent ce que c'est que faire un cours de catéchisme.

Il ne faut pas que l'Église de Dieu, l'épouse de notre rédempteur bien-aimé, soit humiliée en rien par ses propres enfants dans ce pays de France, qu'elle a formé et dont elle fut toujours la plus belle gloire !

L'abbé C.-M. André.

Apologétique catholique.

CAUSERIES DU SOIR,

OU

EXPOSÉ DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

par M. Alphonse de Milly,

Auteur de la *Revue analytique et critique des romans contemporains*

Voici d'abord pour l'origine de cet ouvrage :

« Une femme, chrétienne au fond du cœur, mais très peu instruite des vérités du christianisme, s'adressa, il y a quelques années, à l'auteur de ce livre et lui demanda de lui indiquer les sources auxquelles elle pourrait puiser les notions qui lui manquaient. La question étant épineuse, elle embarrassa celui auquel elle était faite, et il l'a reporta à l'un des membres les plus instruits et les plus vénérés du clergé de France. La *Doctrine chrétienne* de Lhomond fut désignée avec cette restriction : elle ne lira probablement que cet excellent petit volume. La conclusion de cette conversation, dans laquelle bon nombre de traités spéciaux furent cités, fut celle-ci : « Il n'existe pas de livres acceptés sur cette matière par les gens de notre temps, surtout par les femmes du monde, si vous en voulez-un, faites le! »

« J'ai pris au sérieux cette réponse. Ai-je été téméraire? Si je n'ai pas fait ce qu'il y avait à faire, je donnerai peut-être à quelque homme de talent l'idée de consacrer ses veilles à l'instruction des gens du monde, œuvre grande et indispensable; j'aurais alors rendu un service éminent.

« On ne lit pas les productions trop sérieuses : le temps manque; les préoccupations politiques et sociales; les soins et les affaires du monde, autant que ses devoirs et ses plaisirs, ne laissent pas d'heures à la méditation de choses plus graves encore que tout le reste.... Le premier problème à résoudre est celui-ci : pouvoir être lu partout et n'importe où : au salon, au boudoir, sur un banc du parc, en voiture, derrière un comptoir, au foyer de la cabane, à l'église. J'ai

1 Paris, chez Périsse, frères.

donc essayé de résumer l'ensemble de la doctrine chrétienne de manière à n'effaroucher personne, pas même les lecteurs de romans......

» Ma Critique des romans contemporains m'avait amené à penser qu'il importait de répondre par un ouvrage spécial à l'immensité des erreurs répandues, dans la société et dans le peuple, par cette foule d'écrits défigurant la morale et le christianisme. J'ai cherché dans ces *causeries*, à réaliser un plan conçu en lisant G. Sand, E. Suë et Balzac, etc., etc. J'ai préludé dans mon premier ouvrage à cette réfutation, mais d'une manière incomplète ; dans celui-ci, je l'ai présentée, dégagée de toute préoccupation de critique spéciale, et seulement par voie d'exposition [1]. »

On voit quel but s'est proposé M. de Milly. Il est, ce nous semble, à peine nécessaire de s'attacher à faire ressortir l'importance et l'actualité de son livre. On a déjà compris que l'auteur vient répondre à un des besoins de notre époque. Tout le monde le reconnaît, une des grandes plaies de cette malheureuse société française que déchirent les intrigants, c'est l'ignorance religieuse. Si vous le voulez, vous pourrez trouver, même parmi les masses, des notions d'arithmétique, de physique, de mécanique, d'astronomie, d'histoire, de politique, d'économie sociale, etc. Partout nos jeunes Français ont appris, comme les Romains d'Horace, par de longs calculs, à diviser un as en cent parties. Sans doute, ils seraient aussi de force à résoudre ces problèmes que le poëte posait aux écoliers de Rome. « Parle, fils d'Albinus : si de cinq onces on en ôte une, que reste-t-il ? Eh bien ?...—Un tiers.—A merveille ! Tu sauras défendre ton bien. Ajoute une once, combien a-t-on ? Moitié [2]. » — Il est vrai, tout en constatant ces admirables progrès de la jeunesse romaine, il déplorait et flagellait la triste influence que le vil souci du gain exerçait sur les âmes [3]. — « On vous dit : « Fais ta fortune, fais-là honnêtement, si tu peux ; sinon fais-la toujours..... Romains ! Romains ! l'or avant tout ; la vertu vient après. » Voilà les enseignements dont retentit, d'un bout à l'autre, la place de Janus, et que ne cessent de

1 Causeries du Soir.—*Avant-Propos*, p. x-xiii.
2 *Ars poetic.* v. 325-30.
3 *Ibid.*

répéter les vieillards et les jeunes gens, portant suspendus au bras gauche la bourse et le portefeuille[1]. »

Loin de nous l'exagération et le malheureux esprit de dénigrement! mais enfin, ne pourrait-on point demander : les leçons qui se donnent, non pas au sein de nos écoles, mais au grand jour, sur les places publiques, dans la vie toute mercantile et matérielle de notre époque, ne se rapprochent-elles point par quelque côté de l'enseignement dont nous parle Horace? Ne trouvons-nous point dans ce triste tableau de son siècle les goûts et toutes les connaissances d'une grande partie de la société actuelle? N'y a-t-il personne parmi nous qui répète cette espèce de prière d'Horace et de ses Romains :

> Fais de moi, Jupiter, un homme riche, heureux,
> C'est assez : *par moi seul* je serai vertueux [2].

La société d'aujourd'hui ne danse-t-elle pas aussi autour du veau d'or? Autrefois l'homme régnait sur l'homme : la matière l'a détrôné ;—autrefois l'honneur, l'abnégation, la charité, rapprochaient et vivifiaient toutes les parties du corps social : il n'y a plus maintenant qu'un froid égoïsme qui produit partout l'isolement, la cupidité, la haine; — autrefois on avait foi en Dieu et en ses promesses, foi en ses semblables : aujourd'hui à peine a-t-on foi en soi-même. L'or, voilà le roi de la société, le Dieu du monde, l'objet de toutes les convoitises;—le moyen d'acquérir de l'or et d'en jouir, voilà la connaissance qu'on ambitionne.

Ces remarques porteront peut-être certains lecteurs à nous prendre pour je ne sais quelle espèce de philosophe morose dont l'esprit bilieux ne sait que récriminer contre son siècle. Prouvons donc que malheureusement nous ne sommes pas seul atteint de cette maladie. « Le monde aujourd'hui, lisons-nous dans un de nos recueils périodiques les plus sérieux,—n'est plus que le champ de bataille des intérêts, les idées ne sont plus le mobile de ses combats et le stimulant de son enthousiasme. Les hommes travaillent pour s'approprier le sol comme en Amérique, ou pour se l'arracher comme en France. De New-York à Paris, de Londres à Calcutta, les hommes travaillent simplement pour se nourrir, se vêtir, se loger et dormir; ils

1 Horat., *Lib. I, Epist. I*, v. 54-66.

2 ....Satis orare Jovem quæ donat et aufert :
Det vitam, det opes; æquum mi animum ipse parabo. *ibid.* XVIII, v. 107.

produisent pour consommer, ainsi qu'ils le disent avec énergie et précision dans la langue économique qu'ils ont inventée. Les esprits les plus élevés de notre temps n'ont pas résisté à cette tendance générale. Voyez dans *Wilhlelm Meister* quelles magnifiques paroles Gœthe met dans la bouche de Werner pour lui faire exprimer son enthousiasme pour la richesse, le commerce et le bonheur.—On dirait véritablement une panique immense, la crainte d'un an 1000 futur qui s'est emparée de l'esprit des hommes, qui les pousse à entasser, à fabriquer, à amonceler. Au milieu de cette fébrile activité, dans cette cohue immense, dans cette foule où les hommes se jettent en aveugles, ils ont dans la tête plus de rêves fantastiques de fortune, de gloire mondaine, que n'en peuvent rêver les poètes. Ils ont de l'enthousiasme pour la fortune, de l'amour pour les lettres d'échange bien payées à l'échéance; ils acquièrent une gloire immense aux yeux de leurs semblables lorsqu'ils se sont courageusement dévoués à leurs intérêts privés. La poursuite de la richesse, du bonheur, du confort, du luxe, les entraîne tous. Nous ne jugeons pas le fait, nous le constatons simplement [1]. »

Que pouvez-vous concevoir de plus explicite et de plus vrai? Un des côtés du siècle ne se trouve-t-il pas tout entier dans ce tableau?

Comment, au sein de ces tendances matérielles, les vertus morales pourraient-elles germer, grandir et s'étendre? Aussi voyez comment elles vont s'affaiblissant partout! C'est même à peine si on sait goûter encore les enseignements qui les ranimeraient et les implanteraient dans les cœurs? Esclaves de la matière, ne semblons-nous pas avoir perdu, dans son incessante contemplation, le sens du beau et du vrai? Où trouver des pensées grandes et élevées? Où des aspirations généreuses? Où de l'enthousiasme pour le bien? Où des efforts pour sa réalisation? Nous sommes une société en décadence; à la suite de nos excès, nous tombons de vieillesse. Il est vrai, dans le corps social, le pouls bat encore; mais examinez ces battements: comme ils sont convulsifs et saccadés! que la fièvre cesse: la défaillance ne suivra-t-elle point?

Est-ce à dire qu'on doive désespérer? Nous ne le croyons pas. Le monde d'Horace avait aussi abusé de la vie; le froid de la mort commençait aussi à le saisir. Ni les Consuls et les Dictateurs, ni les Césars

[1] *De la littérature en Europe* : Revue des deux Mondes, 15 octobre 1849.

et les Empereurs, n'auraient pu retenir un instant dans ses membres appauvris le principe vital qui tendait à s'exhaler. Le Christ parut alors. Sa croix fut dressée sur cette société qui tombait en dissolution et elle s'arrêta ;—sa doctrine et ses préceptes descendirent dans son sein et elle se régénéra [1]. Pourquoi ne pas demander à cet enseignement du Christ la lumière qui ramènerait la vie dans nos intelligences rendues malades par tant d'utopies ? — à sa morale, ces règles heureuses et fécondes qui, tout en les enchaînant, rendraient à nos volontés défaillantes la souplesse, la force et l'énergie ? Il faut, pour nous relever, d'autres lois que celles qui sortent du sein de nos Assemblées. Loin de nous, bien entendu, la pensée de déprécier les hommes qui les composent ; nous serons même, si l'on veut, des premiers à exalter leur éloquence et leur fécondité. Il n'en sera pas moins permis de constater le peu d'influence qu'exercent trop souvent ces prescriptions cependant si nombreuses et parfois si bruyamment écloses ou promulguées ! Qui n'a remarqué combien elles sont impuissantes à comprimer entièrement les mouvements convulsifs qui ébranlent la société ! Elles tombent sur un sol mal préparé pour les recevoir, et la force matérielle échoue quand elle essaie de les y implanter. « De toutes les illusions, disait naguère M. de Montalembert, la plus insensée, la plus promptement et la plus cruellement punie, est celle de croire que l'on puisse faire respecter par une société l'ordre public, lorsqu'on y laisse méconnaître l'ordre moral... Pour guérir le mal qui nous ronge, il faut donc savoir allier un remède moral à l'emploi judicieux et énergique de la force. Vouloir préserver les biens matériels sans réhabiliter les intérêts moraux, dont le premier de tous est la Religion, c'est travailler dans le vide, c'est se préparer d'irréparables défaites, les mécomptes les plus humiliants et les mieux mérités..... On se plaint partout que le secret du commandement est perdu, que l'autorité n'existe plus, qu'elle a perdu toute force morale, toute sécurité, tout prestige ; cette plainte universelle n'est que trop fondée. On se demande avec surprise et avec effroi d'où sortent ces masses d'hommes sans foi ni loi qui apparaissent aux jours des discordes sociales, et, comme les hordes barbares d'il y a quinze siècles, menacent d'engloutir toute une civilisation. — On a raison de s'en alarmer, mais on n'a pas le droit de s'en étonner. Elles sortent de ces abîmes où on a refoulé les

[1] Voir les belles *Études* de M. de Champagny *sur les Césars*.

populations..., en les arrachant à tout ce que la religion avait si maternellement imaginé pour les instruire, en permettant que le sceau de l'ignorance soit imprimé sur leurs âmes par la main d'une insatiable cupidité. Elles sont affamées, parce qu'on les a privées de tout aliment moral [1]. »

L'aliment moral, voilà ce qui nous manque; voilà, si on veut la relever et la régénérer, ce qui doit être rendu à la société. Il faut la retremper dans l'enseignement du Christ, dans l'amour de ses dogmes et de ses préceptes. Tout craque autour de nous : il est grand temps de mettre la main à l'œuvre pour soutenir l'édifice qui menace ruine. Aujourd'hui, plus d'indifférents : le danger presse. Que tout homme d'intelligence et de cœur se fasse donc soldat et propagateur de l'aliment moral.

C'est dans cette voie toute de patriotisme que s'engage M. de Milly. L'auteur des *Causeries du soir*, s'est déjà fait une belle place dans le monde littéraire. Il nous donnait, il y a quelques années, une *Revue analytique et critique des romans contemporains :* œuvre consciencieuse, pleine des idées morales les plus hautes. Après février, au moment où se déchaînaient les utopies les plus subversives, il a publié, dans l'*Université catholique* [2], une suite d'études fort remarquées sur les *Défenseurs de la propriété.* Il nous annonçait alors les *Causeries du soir* qu'il vient de livrer au public. Nous devons ajouter qu'il s'est trouvé, pour composer cet ouvrage, dans les conditions les plus favorables. Sa position sociale, — les rapports qu'il soutient avec les classes élevées et avec celles qui travaillent, — une étude longue et approfondie des erreurs qui circulent par le monde, lui ont permis de sonder un des côtés de la plaie du siècle. Nous croyons qu'il est entré dans le secret des besoins du grand nombre. Il nous a dit quel remède il propose. Laissons un des évêques de France nous apprendre comme il le présente :

« J'ai lu avec le plus vif intérêt vos *Causeries du soir*, écrit à M. de Milly Mgr de Saint-Flour, et je désire que cet excellent ouvrage se répande, et devienne un livre de lecture habituelle dans les *familles* chrétiennes. Je le recommanderai bien volontiers dans mon diocèse. L'exposition du dogme catholique me paraît claire et exacte. Vous faites goûter et aimer la morale chrétienne, en montrant combien

1 *De l'observation des dimanches et jours fériés.* P. 11-15.

2 Voir *Université catholique*, t. VII, VIII (2e série).

elle s'harmonise avec toutes les *positions* de la vie et répond à tous les *besoins* du cœur; vous relevez la piété en développant le sens profond, la beauté et la grandeur des pratiques religieuses, des cérémonies et des fêtes du culte divin; et cette exposition de la doctrine chrétienne, sans rien perdre de sa gravité et de ses forces, est rendue plus attachante et plus variée à une foule de lecteurs par la forme que vous avez adoptée. Vous êtes digne, monsieur et cher ami, par vos talents comme par votre filial amour envers l'Église, d'être associé aux travaux de notre chère et célèbre École de Sommervieu, et je suis heureux, comme évêque et comme frère par le sacerdoce de mes savants amis de Bayeux, de feliciter en vous un de ces pieux et zélés laïques qui vouent leurs efforts et consacrent leurs veilles à la défense de la religion, et travaillent à préparer à l'Église et à la société des jours meilleurs... »

Cette approbation de Mgr de Saint-Flour nous fait connaître le plan et le mérite de l'ouvrage de M. de Milly. Les *Causeries du soir* devront donc pénétrer dans le sein des familles chrétiennes. C'est aux femmes surtout que M. de Milly adresse son livre. Il a compris le rôle qu'elles ont à jouer dans cette œuvre de régénération morale dont la France a un besoin si pressant. On l'a dit, il y a longtemps déjà, si les hommes font les lois, les femmes font les mœurs, qui ont plus d'influence encore que les lois sur les destinées du monde. Que les femmes travaillent donc à nous rendre, avec la religion de nos pères, leurs mœurs que nous avons perdues. Que l'enseignement qu'elles sont appelées à répandre soit donc communiqué largement à l'enfance. Un moraliste anglais, parlant de leur influence, exprime cette pensée pleine de justesse : C'est avec la main des mères que la nature écrit dans le cœur de l'enfant. Qu'elles y impriment donc des traits purs et harmonieux; — qu'elles le forment aux grandes vertus, et aux nobles dévouements; — qu'elles y déposent ces croyances religieuses, fortes et sérieuses, qui font la sécurité et la force des états. Car qui ne sait que le cœur de l'enfant devient, plus tard, le cœur de l'homme; — que l'homme porte, le plus souvent, dans la société ses impressions premières, bonnes ou mauvaises; — qu'il y entre par conséquent, pour la soutenir ou pour l'ébranler...?

Le livre de M. de Milly pourra, ce nous semble, aider puissamment les mères de famille à remplir cette mission. Mgr de Saint-

Flour nous a dit ce qu'il faut penser de l'orthodoxie des *Causeries du soir* : inutile, donc, de revenir sur ce point. Mais, comme nous voulons faire connaître à M. de Milly tout ce que nous avons remarqué dans son ouvrage, qu'il nous soit permis d'ajouter un mot. Nous y avons trouvé quelques négligences de style ; puis certaines longueurs, mais de ces longueurs peut-être auxquelles on se laisse aller dans toute causerie qui a le mérite d'intéresser. Que tout cela disparaisse ou soit mitigé, et nous ne voyons pas trop ce qu'on reprochera aux *Causeries du soir*.

L'abbé V. HÉBERT-DUPERRON.

CONSIDÉRATIONS
SUR LE MYSTICISME,[1]

ET EN PARTICULIER

SUR LES ŒUVRES DES QUATRE GRANDS MYSTIQUES D'ESPAGNE, SAINTE-THÉRÈSE, S. PIERRE D'ALCANTARA, S. JEAN DE LA CROIX ET LE BIENHEUREUX JEAN D'AVILA.

§ I. Entre les grandes et si nombreuses publications de M. l'abbé Migne, il faut distinguer les quatre volumes consacrés aux écrivains mystiques d'Espagne : sainte Thérèse, saint Jean de la Croix, saint Pierre d'Alcantara et le vénérable Jean d'Avila. Les écrits de sainte Thérèse déjà répandus dans le clergé, ne sauraient être trop propagés. Les trois autres auteurs, moins connus en France, méritaient cependant d'être étudiés et médités de tous ceux qui aspirent à s'élever vers Dieu. Leur lecture est absolument nécessaire pour se faire une juste idée du catholicisme et de ce *mysticisme* de notre sainte religion dont tout le monde parle, et la plupart, sans en avoir les premieres notions.

Le *mysticisme* ou la théologie mystique a pour but l'union de l'âme avec Dieu, qui est le but de toute religion, comme il est au fond, celui de toute science et de tout effort de l'esprit et du cœur humain. L'homme, à quelque point de vue qu'on veuille le considérer, tend nécessairement à la possession du vrai, du beau et du bien, qui ne sont que trois formes d'une même idée ou plutôt Dieu lui-même aperçu sous trois faces relatives à nos facultés. Seulement ce que notre âme, laissée à ses seules forces, ne peut faire qu'à l'aide de moyens naturels, la religion l'opère par des moyens d'ordre surnaturel, et, par conséquent, d'une manière infiniment plus parfaite. Or, en y regardant un peu de plus près, on verra que ces moyens, ces secours d'ordre surnaturel sont absolument nécessaires pour

[1] *OEuvres très complètes de Ste Thérèse, de St Pierre d'Alcantara, de St Jean de la Croix et du B. Jean d'Avila.* — 4 vol. in 4 ; imprimerie catholique, barrière d'Enfer, Paris ; 24 francs.

s'élever à la possession de Dieu : puisque Dieu étant par essence d'une distance infinie de la nôtre, il nous est impossible d'arriver jusqu'à lui, s'il ne nous aide lui-même, par sa grâce, à franchir l'abîme qui sépare la créature du créateur, l'être fini de l'être infini.

Ces considérations nous mèneraient fort loin ; et nous y serons ramenés dans le cours de ces articles.

Sainte Thérèse.

II. On a beaucoup parlé de sainte Thérèse en ces derniers temps. Qui est-ce qui n'a pas voulu dire son mot sur cette femme extraordinaire ? Les philosophes, les poètes, les *hommes de lettres*, jusqu'aux *médecins* l'ont appréciée et critiquée avec la justice qu'on attendait d'eux. On n'a pas oublié ce professeur de l'Université qui, dans un recueil fort repandu, a voulu faire de notre sainte ni plus ni moins qu'une Sapho. Dieu leur pardonne ! Nous doutons qu'ils aient lu dix pages de la sainte.

En ouvrant les livres de sainte Thérèse, on est d'abord frappé de la clarté, de la simplicité, du bon sens, de l'ordre qui y règnent. Nul style n'est plus éloigné de toute recherche et de toute déclamation. En revanche, on trouve à chaque page l'esprit de sincérité et d'humilité qui ne se rencontrent que chez les âmes profondément catholiques, et qui est le véritable signe de la sainteté. La sainte se pose comme la dernière des femmes, et cela, tout simplement, sans arrière pensée. Elle écrit non pour donner des leçons, pour diriger les lecteurs par des voies inconnues, mais uniquement par soumission, par *obéissance*. Elle laisse aller sa plume sans autre besoin que de bien rendre sa pensée et de faire lire au fond de son âme. Elle y réussit presque toujours, et c'est là ce qui donne tant d'attraits à la lecture de ses œuvres. Elle raconte les plus insignes faveurs dont Dieu l'a comblée, comme les fautes de ses premières années. C'est avec la même naïveté qu'elle s'élève aux plus hauts mystères de la vie intérieure. Sa phrase conserve toujours sa netteté, sa lucidité S'il y a des obscurités, il faut les attribuer à la sublimité du sujet, et non à quelque ambiguité de langage. Celui-ci conserve toujours ses précieuses qualités qui sont celles des écrivains du premier ordre ; dans le *Chemin de la perfection* et le *Château de l'âme*, comme dans le récit *de sa vie et de ses fondations*, vous trouvez la même grâce, le même naturel, le même abandon.

Nous n'entreprendrons pas de parler en détail des livres mystiques de sainte Thérèse, livres connus (jamais trop) des catholiques éclairés, et dont on trouve facilement de bonnes analyses. Il serait en outre superflu de rappeler l'exactitude irréprochable et la profondeur de doctrine théologique de ses écrits. Ceci est un fait incontestable, et ce n'est pas le moindre prodige de cette merveilleuse vie, de voir une simple femme, sans études, estimée dans la science des choses divines, presqu'à l'egal d'un Père de l'Église. Pour exprimer cette autorité dont sainte Thérèse jouit dans l'École, un peintre espagnol n'a pas reculé devant l'idee hardie et un peu bi-

sure de la représenter coiffée d'un bonnet de docteur. Voilà, on l'avouera, un singulier emblème pour une enthousiaste, pour une *Sapho* catholique, comme on s'est plu à le dire et à le répéter à satiété. Cette fantasmagorie d'*imagination surexcitée*, d'*irritation nerveuse*, achève de disparaître, en lisant la vie de la sainte écrite par elle-même et les mémoires qu'elle nous a laissés sur ses nombreuses fondations. Ici nous la voyons au milieu des occupations d'une existence toujours active, toujours militante, nous suivons avec un vif intérêt ses luttes contre le monde, contre de puissants adversaires, contre elle-même. Si quelquefois, elle semble défaillir, elle se relève aussitôt plus forte que jamais, rassurée par le sentiment de sa propre impuissance et par l'assurance du secours divin. *Thérèse n'est rien*, dit-elle, *mais Dieu et Thérèse, c'est tout.* On s'explique à peine qu'une seule existence ait pu suffire à tant d'entreprises, et l'étonnement redouble en songeant à la santé délabrée de la sainte, aux souffrances, aux cruelles infirmités dont elle ne fut jamais délivrée. Au moment où il lui reste à peine un souffle de vie, elle se lance dans les projets les plus hardis, les plus difficiles, qu'elle mène toujours à bonne fin, sans qu'on sache ce qu'il faut admirer davantage de son infatigable activité ou des prodigieuses ressources de son esprit, de l'ardeur de son zèle ou de la prudence qui le tempère toujours.

III. — Les lettres de sainte Thérèse nous la révèlent sous de nouveaux aspects. Cette bienheureuse âme, qui semble, au premier coup d'œil, ne plus appartenir à ce monde, toute absorbée qu'elle est par la vie spirituelle, ne nous apparaît pas seulement ici, livrée au tourbillon des affaires les plus multipliées, aux démarches qu'elles entraînent, aux contradictions, aux persécutions qu'elles suscitent; mais nous la trouvons toujours libre, calme, *enjouée*, dominant les luttes intérieures et extérieures, ou si elle est quelquefois abattue, se redressant avec une énergie nouvelle et profitant de ses chutes pour s'élever toujours davantage. Ce qui fait le plus grand charme peut-être de ces entretiens intimes, c'est cette aisance, cette sérénité avec lesquelles elle semble vraiment *se jouer* des plus grandes difficultés. L'esprit si vif de critique et de mordante épigramme que Thérèse possédait au plus haut point, et dont elle ne triompha qu'après de rudes combats, passe souvent dans ses lettres, mais avec une retenue, une charité qui ne lui laisse rien de blessant. C'est ainsi, qu'obligée par l'évêque d'Avila de porter son jugement sur un écrit mystique d'un pieux gentilhomme de ses amis, elle se résume en ses termes:

« Mais, voici bien le pis, c'est que si M. de Salcède ne se dédit pas, je le dénoncerai à l'inquisition qui m'avoisine. Y pense-t-il? Tout le long de son écrit, il ne cesse de dire et de répeter : *Ceci est de saint Paul; c'est le Saint Esprit qui s'exprime de cette façon.* Et après cela il finit par dire que son écrit est plein de sottises. Oh! qu'il se rétracte tout présentement, sinon il verra beau jeu. »

Toute cette lettre (la 23ᵉ de l'édit. Migne, t. III, p. 292), est un mo-

dèle de cette piquante et douce gaieté qui donner un caractère particulier aux lettres de la sainte. On trouve des passages tels que celui-ci : « Nous serions bien à plaindre si nous ne pouvions chercher Dieu qu'après que nous serions morts au monde. Et quoi! la Madeleine, la Samaritaine et la Canéenne étaient-elles déjà mortes au monde quand elles trouvèrent Dieu? Dieu me délivre de ces gens si spiritualisés, qui veulent sans examen et sans choix, tout ramener à la contemplation parfaite!... » Est-ce là le langage d'une exaltée?

Les gens du monde se font de singulières idées des maisons religieuses. Un couvent est pour eux un lieu de tristesse et d'ennui où leur fantaisie aime à encadrer les plus lugubres tableaux. Tous ceux qui ont mis une fois dans leur vie le pied dans une de ces pieuses retraites savent combien ces jeux d'imagination à la *Radcliffe* sont loin de la réalité. La lecture des lettres de sainte Thérèse suffirait au besoin pour montrer quelle paix, quelle douce joie, quelle aménité de rapports entre des âmes qui n'ont quitté du monde que ses vices et ses faux plaisirs. Croirait-on que dans un couvent des plus austères Carmélites déchaussées, les religieuses trouvaient le temps de composer des vers? Il est vrai qu'il s'agit de *cantiques spirituels*, ce qui ne doit point surprendre. On envoyait ces compositions à la sainte, et celle-ci, dont l'âme poétique n'est un mystère pour personne, répondait par une critique moitié plaisante moitié sérieuse, mais toujours propre à faire croître la charité et l'humilité. « Vous êtes, en vérité, bien plaisante, écrit-elle à la prieure d'un de ces monastères, de me dire d'un air dédaigneux : *Les sœurs vous envoient ces couplets de vers*, comme si vous n'avez pas tout inventé. Puisque de là, vous n'avez personne pour vous faire la correction, je ne ferai point mal, pour vous empêcher de vous *évanouir*, de vous dire ici vos vérités; je suis bien assurée du moins que vous n'êtes pas d'humeur à dire des bagatelles, ni à faire quelque chose qui ne paraisse bon. Plaise au seigneur que nous n'ayons d'autre vue que de le bien servir? C'est le moyen que tout ceci ne soit pas mauvais. Je ris de ma conduite; je suis chargée de répondre à une infinité de lettres et je m'amuse tranquillement à écrire des impertinences ».... (Lettre 95, tom. 3, pag. 475.) « Je comptais, dit-elle, dans une autre lettre adressée à son frère, Laurent de Cépède, que vous m'enverriez vos couplets. Ceux-ci n'ont ni pied, ni tête; mais on ne laisse pas de les chanter. En voici d'autres qui me viennent à l'esprit et que je fis un jour que j'étais bien absorbée en oraison. Il me semblait à mesure que je les composais, qu'une douce paix s'introduisait dans mon âme.... » (Lettre 24, t. 3, p. 295.) Ce Laurent de Cépède est le même dont la sainte écrivait, en parlant d'un écrit sur la mysticité qu'il avait composé : « Quant au pauvre M. de Cépède (à qui nous sommes cependant bien obligé de ces vers et de sa réponse), il en a dit plus qu'il n'en savait; mais en faveur de la petite récréation qu'il nous a donnée, nous lui pardonnons volontiers son peu d'humilité d'avoir voulu traiter des matières si fort au dessus de sa portée, comme il en convient lui-même. »

Encore une citation qui achevera de réduire à leur juste valeur les reproches d'humeur fantasque et mélancolique adressés à la sainte. On verra comment elle entend les devoirs des gens du monde. Son frère (M. de Cépède,) se plaignait des affaires qui l'empêchaient de se livrer à son gré aux pratiques de la vie spirituelle. Il se reprochait d'augmenter sa fortune par l'acquisition d'un nouveau domaine ; sainte Thérèse lui répond en ces termes : « Savez-vous bien, mon cher frère, que c'est le démon qui vous porte à vous repentir d'avoir acheté la terre de la Serne? C'est cela pour vous détourner de remercier Dieu de la grande grâce qu'il vous a faite, en vous procurant cette acquisition. Mettez-vous donc une bonne fois dans l'esprit que, par bien des endroits, cette affaire est la meilleure que vous puissiez faire, puisque vous assurez du bien à vos enfants, et quelque chose de plus, de l'honneur... Pensiez-vous donc que le recouvrement des rentes pût se faire sans le moindre travail? Quoi! toujours des exécutions, dites vous! Eh! mais tous ceux qui ont du bien sont dans ce cas-là. Encore un coup, prenez garde c'est une véritable tentation, et au lieu de vous repentir vous n'aurez qu'à louer Dieu. N'allez pas vous imaginer que si vous aviez plus de temps à vous, vous feriez plus d'oraison. Désabusez-vous de cette idée : un temps aussi bien employé que celui qu'on passe à prendre soin du bien de ses enfants, ne nuit jamais à l'oraison.

« Quelquefois Dieu donne dans un moment d'oraison plus de grâce qu'il n'en accorde dans une oraison plus longue. La mesure du temps n'est pas celle de ses faveurs. Tâchez donc, aussitôt après ces fêtes, d'examiner vos titres, et mettez-les en ordre. Le temps que vous emploierez à bonifier votre terre sera un temps bien employé.... Abraham, Jacob, Joachim, ne laissaient pas d'être des saints, pour prendre soin de leurs troupeaux ; mais comme nous sommes naturellement ennemis du travail, le moindre nous fatigue. Il m'en arrive autant à moi-même, et c'est pour cette raison que Dieu permet que j'aie toujours mille affaires qui m'embarrassent. Prenez conseil de tout ceci, de notre ami, M. de Salcède. Car, pour ce qui est du temporel, je lui cède volontiers ma place. (Lettre 24, tome III, p. 298.) »

Le troisième volume de l'édition de M. Migne renferme en outre 159 lettres de la sainte, inconnues en France, et de plus 87 fragments de lettres ou d'autres écrits, qui complètent la collection de ses œuvres. L'éditeur a cru devoir y joindre encore, afin de donner une plus ample connaissance du génie et des vertus de cette illustre sainte, immortel honneur de l'Espagne et de toute l'Église, sa Vie, par Villefore, la Bulle de sa canonisation, des Méditations sur ses vertus, par le cardinal Lambruschini : son Panégyrique, par Bossuet et par Fra Louis de Léon ; enfin des discours sur le non-quiétisme de la Sainte, par Villefore. On voit que jusqu'à ce jour, on n'a rien imprimé en notre langue d'aussi étendu, ni d'aussi complet sur sainte Thérèse. Si nous avions à lui citer un grief, ce serait de n'avoir pas reproduit en espagnol les poésies que nous possédons de la sainte, et en particulier sa célèbre *Glose*[1]. On comprend

tout ce qu'un pareil morceau doit perdre dans une traduction. La connaissance de l'espagnol est assez répandue en France pour que chaque lecteur désire connaître ces morceaux tels qu'ils ont été composés. Quelque mérite qu'on veuille donner aux stances de La Monnoie, de MM. Firmin Didot et de Sainte-Beuve, elles ne peuvent nous dédommager à cet égard. Sainte Thérèse méritait que M. l'abbé Migne fît pour elle ce qu'il a fait avec juste raison pour Saint-Jean de la Croix.

Alexis Combéguille.

Vivo sin vivir en mi,
Y tan alta vida espero,
Que muero porque no muero.
Aquesta divina union
Del amor con que yo vivo...
...Mas causa en mi tan pasion
Ver à dios mi prisionero
Que muero porque non muero...

Traduction de La Monnoye.

Je vis, mais c'est en Dieu qui vient de me nourrir
Et j'attends dans le ciel une si belle vie,
Que pour contenter mon envie
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.
Dieu s'unissant à moi par un heureux mélange...
Quoi, mon Dieu, mon captif! Ah! le puis-je souffrir !
Dans ce renversement étrange,
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 66. — JUIN 1851.

Cours d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne.

HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

ONZIÈME LEÇON [1].

Protestation du clergé.—Fausseté des accusations reconnue par le gouvernement et par l'Assemblée. — Projet de détruire le christianisme et de lui substituer des fêtes païennes.—Livre de M. Moy.—Discussion au club des Jacobins sur l'existence de Dieu.—Sinistres projets contre le clergé, et leurs motifs.

Le clergé fidèle, lorsqu'il se voyait poursuivi et puni pour des crimes qu'il n'avait point commis, ne gardait pas le silence. Il se défendit d'une manière noble et chrétienne, sans humeur et sans haine pour ses persécuteurs. D'un côté, il opposait aux accusations sa conduite qui tendait sans cesse à calmer l'esprit des populations, à faire lever les obstacles qui s'opposaient à la circulation des grains, à la perception de l'impôt. Nous avons des instructions et des exhortations que les prêtres adressaient aux fidèles, concernant ces objets [2]. De l'autre, il protestait de son innocence en s'appuyant sur des faits positifs et incontestables. Vous nous accusez, disaient-ils, d'être les auteurs de tous les genres de troubles qui agitent le royaume ; vous nous accusez du défaut de paiement des impôts, de la résistance des peuples à la libre circulation des grains ; vous nous accusez d'être d'intelligence avec l'ennemi de la patrie, d'appeler la guerre de tous nos vœux... Comment se fait-il donc que, sur un si grand nombre de prêtres accusés, vous n'ayez pas trouvé un seul coupable.

« Vous avez cinquante mille corps administratifs en fonctions, trois millions de gardes nationaux sur pied, plus de dix mille clubs qui veillent nuit et jour à la défense de la Constitution, qui percent sans cesse de leurs regards ceux qu'ils appellent de mauvais citoyens, qui devinent leurs pensées, interceptent leurs lettres, et font des irruptions inopinées dans leurs domiciles, et sur cinquante mille prêtres non assermentés, accusés de factions, de conjuration et de meurtre,

[1] Voir la dixième leçon, au nº précédent, ci-dessus, p. 401.

[2] *Nouveau compte rendu au Roi*, annonces, p. 52.

vous n'avez pas encore pu surprendre un seul coupable. Comment ne vous apercevez-vous pas, qu'en multipliant ainsi les chefs d'accusation sur les mêmes individus, sans en donner des preuves, vous montrez, aux yeux de la nation et aux yeux de toute l'Europe, leur innocence, et l'injuste malveillance que vous leur portez [1]? »

Ils en appelaient ensuite à leur foi qu'ils avaient toujours professée et pour laquelle ils avaient tout sacrifié, comme garantie de leur innocenee. Ils envoyaient des déclarations tantôt à l'Assemblée nationale qui les mettait au rebut sans en parler, tantôt au roi qu'ils honoraient d'autant plus qu'il était plus abaissé. Voici ce que nous lisons dans une de ces déclarations :

« Nous déclarons, disent-ils, à Votre Majesté, que nous sommes *soumis* à toutes les autorités publiques et à toutes les lois actuellement existantes dans le royaume. Nous sommes *soumis*; et si une loi en exigeait le serment, nous serions prêts à le faire. Quiconque est *soumis* ne se révolte pas; il ne travaille pas à détruire l'autorité, il ne provoque pas des mouvements contre elle; il n'entre pas en intelligence avec des forces étrangères. Voilà quelle a été notre conduite jusqu'à cette heure, et quelle elle sera jusqu'à la fin. Elle a pour principe une loi, un ordre de choses qui ne craignent pas les révolutions humaines, la loi et l'ordre même de Dieu.

» Nous déclarons qu'à l'exemple de Jésus-Christ, payant le tribut à César, faisant même un miracle pour mettre les apôtres en état de le payer, nous mettons au nombre de nos devoirs, d'acquitter nos impôts personnels, et d'exhorter les fidèles à les acquitter aussi.

» Nous déclarons que nous nous regarderions comme transgresseurs de la loi divine, comme complices de tous les maux qui pourraient résulter du défaut de subsistances, si nous pouvions être assez perdus de principes, de conscience et d'humanité, pour concourir, même par les oppositions les plus légères, à traverser leur libre circulation.

» Nous déclarons que la grandeur des maux faits à la religion par les lois nouvelles, et les vexations personnelles sous lesquelles nous gémissons, loin d'allumer dans nos cœurs le sentiment de la vengeance, ne sert qu'à nous rendre plus présent ce commandement très exprès de notre premier maître : *Rendez le bien pour le mal, aimez ceux qui vous haïssent, faites du bien à ceux qui vous maltraitent, et si vous ne pouvez pas pour eux autre chose, priez toujours celui qui tient dans sa main tous les cœurs, afin qu'il daigne les toucher et les ramener à lui.*

» Nous déclarons à Votre Majesté que les plus constants et les plus ardents de nos vœux, ont pour objet la conservation de vos jours précieux, et le retour de la paix dans l'Église et dans l'État; que nous détournons nos regards et nos espérances de tous les préparatifs hostiles, pour désirer et demander avec instance au ciel, que le calme et la prospérité rentrent dans le royaume..... Toute

1 *Idem*. p. 3.

notre résistance se borne à croire fermement que le culte constitutionnel n'est pas le culte catholique, et à enseigner qu'il ne l'est pas. Cette résistance est invincible; elle sera plus forte que la mort, parce qu'elle a pour base notre foi, et pour prix notre salut. Si nous étions idolâtres, la Constitution nous permettrait d'enseigner que Jupiter est Dieu, et que Jésus-Christ ne l'est pas. Comment devenons-nous ennemis de la Constitution en enseignant que la hiérarchie constitutionnelle est une hiérarchie toute civile, comme l'autorité à qui elle doit, sous tous les rapports, son existence et sa discipline; et non une hiérarchie catholique, apostolique et romaine, qui doit tenir la sienne de l'Église seulement?... Ce seul point excepté, nous sommes intacts dans notre soumission à l'ordre civil, et dès lors nous sommes innocents non seulement aux yeux de Dieu, mais aux yeux même de la loi [1]. »

Le roi n'avait pas besoin de ces sortes d'adresses pour savoir à quoi s'en tenir relativement aux plaintes qu'on élevait contre le clergé, son innocence lui était bien connue, aussi fût-ce par un sentiment de justice qu'il s'était opposé à l'exécution de la loi du 29 novembre 1791 ; il désirait ardemment maintenir la liberté du culte catholique, qu'il regardait comme le dernier boulevard de la société et du trône. Il avait envoyé en province nombre de proclamations pour recommander de laisser les cultes libres. Ses ministres, tant qu'il conservait un reste d'autorité sur eux, l'aidaient de tout leur pouvoir et envoyaient des circulaires aux directoires des départements, et aux commissaires du roi auprès des tribunaux, pour les engager à maintenir la liberté du culte catholique et à protéger ses ministres.

Ces circulaires et ces proclamations produisaient un bon effet dans les départements où l'autorité était encore respectée et où les corps administratifs et judiciaires étaient composés de personnes honnêtes, mais ils ne produisaient que du mécontentement dans ceux où le parti révolutionnaire était dominant. Ainsi, nous voyons arriver à l'Assemblée législative une députation de la Nièvre se plaignant d'une proclamation du roi qui mettait obstacle à l'exécution de leurs arrêtés contre les prêtres réfractaires; le vicaire épiscopal se joint à la députation pour représenter les prêtres comme séditieux, perturbateurs du repos public, et ennemis jurés de la Constitution, il prétend que rien n'est plus opposé à l'intérêt du département que la proclamation du roi [2]. On voit par cet exemple, auquel il serait facile d'en ajouter d'autres, que les circulaires des ministres et les proclamations du roi en faveur de la liberté religieuse, n'é-

1 *Nouveau compte rendu au roi*, p. 1-12.

2 *Monit.* séance du 10 mai 1792.

taient pas du goût des révolutionnaires de certains départements; ils n'étaient pas non plus du goût de l'Assemblée nationale qui avait émis des vœux si opposés dans la loi du 29 novembre; chaque proclamation en faveur de la liberté était regardée par elle comme une insulte à son honneur et à ses lumières, et excitait la fureur de ses membres, comme de tous ceux de leur parti. Fauchet, l'évêque intrus du Calvados, qui avait été si cruellement flagellé, par un de ses collègues, dans la discussion de la loi du 29 novembre, ne pouvait pardonner au ministre Delessart les circulaires qu'il avait adressées au directoire du Calvados, et l'ordre qu'il avait donné de payer la pension des prêtres non assermentés. Il attaqua ce ministre en pleine tribune, à ce sujet, et lui fit un crime d'avoir dit, dans une de ses circulaires : Le décret du 29 novembre était *incompatible avec les mœurs françaises* et les principes d'une *Constitution libre* [1].

Le ministre n'eut pas de peine à confondre l'évêque intrus; mais la protection qu'il accordait aux prêtres catholiques, n'en déplaisait pas moins à l'Assemblée, et c'est de là que date la haine qu'on lui porte et qui le mènera à sa perte.

Le roi n'ignorait pas le dépit de l'Assemblée; il en avait reçu assez de preuves, mais il ne s'écarta pas de sa ligne de conduite. Il soutint avec fermeté la liberté du culte catholique et s'il n'a pas eu le pouvoir de s'opposer aux mesures vexatoires de certains départements, il ne manquait pas du moins de les improuver. Nous en trouvons un témoignage dans le rapport que fit à l'Assemblée le ministre de l'intérieur, Cahier de Gerville qui avait succédé dans ce ministère à Delessart.

« Dans tous les départements, dit-il, la liberté des cultes a été plus ou moins violée; les administrateurs ont pris des arrêtés vexatoires *que le Roi ne peut s'empêcher de condamner*, comme contraires à la Constitution. Leur erreur s'excuse par la difficulté des circonstances. Ils ont mis au dessus de la loi ce qu'ils ont regardé comme l'intérêt public. Ils ne se sont pas assez pénétrés de cette vérité que, quand la loi est faite, le salut public est dans sa rigoureuse observation [2]. »

Le ministre excuse les administrations départementales par la difficulté des circonstances, comme s'il y avait des circonstances qui permissent de sévir contre des innocents. Au reste, le ministre imbu des principes philosophiques du jour, met peu d'importance à la religion. *Peu importe*, dit-il, *à l'état, qu'un homme aille à la*

1 *Monit.* séance du 3 décembre 1791.

2 *Moniteur*, séance du 18 février 1792.

messe ou n'y aille pas. Il n'y a point de religion nationale [1]. Tels n'étaient sûrement pas les principes de Louis XVI.

Mais le ministre est obligé de reconnaître, malgré le *fanatisme* qu'il reproche aux prêtres non assermentés, qu'ils sont innocents, il en apporte des preuves irrécusables que l'expérience lui avait fournies. « Je n'ai eu connaissance, dit-il, d'aucun prêtre puni par les tribunaux, comme perturbateur du repos public, quoique plusieurs aient subi des accusations. »

Voilà une réponse péremptoire à toutes les dénonciations faites contre les prêtres réfractaires Depuis longtemps on les accuse d'exciter des troubles par leur fanatisme; ils ont autour d'eux mille ennemis qui les surveillent, qui cherchent même à deviner leurs secrètes pensées, et pas un seul n'a été trouvé coupable devant les tribunaux, c'est un ministre philosophe qui le dit hautement à une assemblée réduite au silence.

Le ministre les décharge encore de deux autres griefs extrêmement graves dont leurs ennemis avaient fait grand bruit. D'après les rapports officiels qu'il avait reçus de toutes les parties du royaume, il dit : « Effaçons encore du tableau des troubles religieux, les reproches qu'on leur fait d'exciter le peuple à l'insurrection, de favoriser les obstacles apportés à la circulation des subsistances et à la perception des impôts. »

Quelle est donc la cause des troubles religieux ? le ministre l'indique assez clairement.

« Je ne crois pas, dit-il, qu'il y ait une seule ville dans laquelle la clôture des églises des monastères n'ait occasionné quelques troubles, ou du moins provoqué des réclamations. » Quel est le remède à ces troubles? l'expérience l'a signalé au ministre, et il en fait part à l'Assemblée : « Il faut observer qu'en général, dit-il, la paix a été conservée dans les lieux où les églises non paroissiales sont restées ouvertes, surtout dans les villes où il y en a un grand nombre, et j'aime à citer pour exemple la ville de Paris où tout est parfaitement tranquille sous ce rapport, depuis que toutes les églises particulières, précédemment fermées, ont été rendues à ceux qui les désiraient. Je vois au contraire qu'il y a eu des agitations plus ou moins fortes dans les villes où elles ont été fermées par l'ordre des corps administratifs [2]. »

Ainsi, le gouvernement reconnaissait l'innocence du clergé ca-

1 Ibid.

2 Une partie de ces paroles ne se trouve pas dans le *Moniteur*, mais elles ont été prononcées, et recueillies par des auteurs contemporains.

tholique, et ne se méprenait pas sur la vraie cause des troubles. Le ministre, qui n'est rien moins que religieux, dit hautement à l'Assemblée que, parmi tant de prêtres si souvent dénoncés, accusés de révolte et poursuivis devant les tribunaux, on n'a pas encore trouvé un seul coupable.

L'Assemblée ne croyait pas non plus à la culpabilité des prêtres, quoiqu'elle les eût traités de factieux, de fanatiques, et qu'elle eût porté contre eux une loi si sévère. Non, Messieurs! elle n'y croyait pas. Quelques membres ont pu se laisser aveugler par les dénonciations venues de la province, cela est possible, mais la grande majorité de l'Assemblée savait bien ce qu'elle devait penser relativement à la conduite des ecclésiastiques. Plusieurs des orateurs les plus distingués, que nous avons déjà entendus, ont déclaré franchement qu'ils ne les croyaient pas coupables. Dans la séance du 29 mars, sur une plainte envoyée par les administrateurs du Cantal, relativement aux troubles qui avaient éclaté dans ce département, le député Laureau, membre du Directoire de l'Yonne, prit la parole pour indiquer les vrais coupables, et le moyen de mettre fin aux troubles dont on se plaignait. Le peu de paroles qu'il a prononcées sont la justification complète des ecclésiastiques accusés : elles sont bien remarquables.

» Les brigandages effrayants, dit-il, qu'on exerce dans le département du Cantal exigent enfin que vous attaquiez le mal dans sa source; jusqu'ici vous n'avez usé que de palliatifs; vous n'avez employé que des demi-mesures. On vous dit que ces troubles sont l'effet de la haine et des complots aristocratiques et *sacerdotaux*. Mais réfléchissez un moment, et voyez s'il est dans la nature que ces aristocrates fassent brûler leurs châteaux et ruiner leurs possessions; *s'il est dans l'intérêt des prêtres d'armer des brigands qui veulent les égorger*. Il est donc d'autres ennemis que ceux qu'on vous indique, et ces ennemis sont la licence, le brigandage, la dépravation, qui se sont emparés des mauvais citoyens; car les bons citoyens ne ravagent pas leur patrie; or, des mauvais citoyens pillant et brûlant, sont les ennemis de l'État. Que devez-vous faire contre ces ennemis publics? Déployer la force publique, rassurer, par sa protection, non seulement les habitants du département du Cantal, mais ceux de tout le royaume. Il faut attaquer les séditieux, les traiter en ennemis, les poursuivre partout où ils seront, les livrer au glaive des lois, et effrayer leurs imitateurs par leur prompte punition. »

C'est ainsi que s'est exprimé le député Laureau dans un mouvement de juste indignation; ses raisons, exposées avec énergie, ne laissaient lieu à aucune réplique. Il était évident que les nobles ne pouvaient pas être les auteurs des séditions qui avaient pour

résultat de réduire leurs châteaux en cendres ; il était évident que les prêtres n'avaient aucun intérêt à soulever des brigands qui venaient les égorger. Cela sautait aux yeux de tout le monde ; aucun représentant, à moins qu'il ne fût sans aucun rayon d'intelligence humaine, ne pouvait s'y tromper : du moins, la majorité de l'Assemblée ne s'y trompait pas. Il y avait donc, au fond, un autre motif qui les envenimait contre les prêtres catholiques, qui les portait à accueillir, sans preuves et sans enquêtes, les dénonciations qui leur arrivaient des départements ; autrement, leur légèreté, leur peu de justice et de discernement ne pourraient s'expliquer. Quel est donc le motif qui pousse les membres de l'Assemblée ? Il n'est point difficile à deviner, et il est puissant ; ils veulent déraciner la religion catholique et, avec elle, le christianisme, et réaliser le vœu de la philosophie du 18e siècle. L'Assemblée constituante, dirigée et enflammée par l'éloquence de Mirabeau, a déjà eu le même projet; elle espérait le réaliser, en donnant la Constitution civile du clergé ; mais elle a rencontré des obstacles imprévus et invincibles dans la fidélité du clergé, et dans l'opposition de ses propres membres : elle n'a pu établir qu'un schisme. Aujourd'hui, les circonstances sont changées ; le clergé catholique est affaibli, dispersé, emprisonné; les membres de l'Assemblée sont tous, à quelques rares exceptions près, ennemis du christianisme ; le peuple des grandes villes est mûr pour l'impiété : il n'y a plus d'opposition sérieuse à redouter. Pour les populations appelées *fanatiques*, on leur donnera d'autres principes, ou on les soumettra par la force des armes. Les membres de l'Assemblée forment donc la résolution d'achever l'œuvre de la Constituante, et de faire disparaître le christianisme jusqu'à ses derniers vestiges. Ils n'osent pas la manifester ouvertement, mais elle ressort de leurs discours et de leurs démarches : elle se manifeste surtout dans les clubs. Oui, Messieurs ! à l'époque où nous sommes arrivés, la destruction du Christianisme est bien résolue dans l'esprit des législateurs et de leurs adhérents : il y a concert unanime à ce sujet. On ne savait pas encore quoi y substituer, mais on s'en occupait déjà ; on entendait prononcer par-ci par-là les mots de *grand Être*, de *religion de la nature*, d'*autels civiques*, d'*autels de la patrie* ; on parlait d'un nouveau culte ; on regrettait les temps où le christianisme n'existait pas encore, et où régnait une parfaite paix ; on regrettait ces autels dressés au milieu des champs, couverts de feuillages, sur lesquels on offrait à la Divinité bienfaisante quelques fruits de la terre.

« Le *sentiment* des premiers hommes, dit un orateur à la tribune, François de Nantes, fut d'admirer l'ordre sublime de la nature, et l'un de leurs premiers *besoin* de rendre hommage à son inconcevable auteur. Tant qu'ils se livrèrent à ces *inspirations naturelles*, tant qu'ils se bornèrent à élever au milieu des champs des autels couronnés de feuillages; et que, paisibles ministres d'un Dieu bienfaisant, leurs innocentes mains offrirent de simples fruits à la Divinité, la paix régna sur la terre; mais bientôt il s'éleva des hommes qui leur dirent : Le grand Être s'est montré à nous, et il *nous a dit* que c'est de ce côté que vous devez tourner vos autels, que vous devez lui présenter vos offrandes et observer telle cérémonie. D'autres hommes non moins ambitieux s'écrièrent : Ne croyez pas ces imposteurs; nous seuls communiquons avec le grand Être; il nous a ordonné de vous dire que vous ne devez consumer que nos parfums, ne pratiquer que notre culte, tout autre est abominable.... On les vit alors former cette théocratie monstrueuse qui avait placé, sous la sauve garde de l'Évangile, le premier anneau de la servitude de vingt peuples malheureux par eux [1]. »

Ces paroles sont bien claires; on veut revenir à ces prétendus anciens, temps où régnait la paix, abolir la théocratie monstrueuse, et dresser des autels au milieu des champs : on s'en occupait sérieusement.

Un membre du clergé constitutionnel, M. Moy, curé intrus de St-Laurent à Paris, en prit l'initiative. Il publia un livre qu'il répandait à profusion, sous le titre : *Accord de la religion et des cultes chez une nation libre.* Dans ce petit ouvrage, fait pour la circonstance, il répudiait le culte dont il était ministre comme superstitieux, barbare, gothique; les mystères de la religion chrétienne étaient tournés en ridicule; le culte qu'il établissait était bien celui de la nature, car il respirait l'indécence, la mollesse, jusque dans les funérailles; les cérémonies consistaient en spectacles profanes, et en fêtes qui se rapprochaient plus ou moins du paganisme.

Son livre qui tendait à faire disparaître le culte constitutionnel aussi bien que le culte catholique, excita des réclamations universelles. Les curés intrus de Paris qui, d'après le plan de M. Moy, devaient perdre leur place, qu'ils avaient obtenue au prix du sacrifice de leur foi, et peut-être malgré les cris de leur conscience, se déclarèrent unanimement contre leur confrère, et publièrent différentes brochures pour réfuter son livre. Les paroissiens de Saint-Laurent, révoltés de l'impiété de leur curé, se rassemblèrent, assaillirent le presbytère et voulurent le pendre : il trouva le moyen de s'échapper. On voit que les paroissiens de Saint-Laurent n'étaient pas encore mûrs pour le nouveau culte de M. Moy ; mais on le *mûrira*, et le plan de M. Moy sera réalisé plus tard : on ira même audelà de ses désirs. Ce qui étonnait le plus dans cette affaire, c'était

[1] *Moniteur*, 28 avril 1792.

le silence du prétendu évêque de Paris. On se plaignait amèrement qu'il laissât en place un curé qui avait publié un écrit aussi irréligieux; mais Gobel, qui faisait sa cour aux Jacobins et qui passait une partie de son temps dans leurs clubs, n'aurait pas osé destituer le curé St-Laurent, car celui-ci avait l'appui des jacobins; il est même permis de croire qu'il a publié son livre d'après leurs inspirations, car les Jacobins, pour le récompenser, le nommèrent à l'Assemblée législative. Là, il développa son plan à la tribune nationale; il proposa pour loi de répudier le culte constitutionnel aussi bien que le culte catholique; de ne plus payer aucun ministre des autels, et de substituer à tous ces cultes des fêtes et des spectacles qu'il appelait *patriotiques*[1].

En effet, les Jacobins songeaient depuis longtemps à substituer un nouveau culte au christianisme détruit. Le culte constitutionnel n'était, à leurs yeux, qu'un moyen de transition, un moyen de se défaire du christianisme : le moyen n'était pas mal choisi. Le culte schismatique conduisait directement à la destruction de toute religion. Mais les Jacobins n'étaient pas d'accord entre eux; un certain nombre tenaient encore à quelques débris de l'ancien culte, à quelques dogmes impérissables, et ils se faisaient gloire de s'y rattacher; d'autres allaient jusqu'au bout, et rejetaient hardiment tous les dogmes de l'*ancienne superstition*. Cependant, dans ce dernier parti, il y avait encore quelques hommes qui s'arrêtaient devant le dogme de l'existence de Dieu; on vit, à ce sujet, au club des Jacobins, une séance orageuse et brutale : nul homme, dit-on, ne peut peindre l'agitation violente qui y régnait. Gobel, le prétendu évêque de Paris, qui assistait assidûment à ce club, et qui, ce jour là, occupait le fauteuil, fut obligé de se couvrir pour obtenir tant soit peu de calme. En voici l'occasion : Le roi de Suède avait été frappé par le fer d'un assassin; l'empereur Léopold venait de mourir; Robespierre, dans une adresse, représentait ce dernier événement comme venant de la *Providence*, qui a voulu sauver la révolution malgré les menaces de l'étranger, les efforts des *prêtres, qui secouaient les torches du fanatisme et de la discorde*; malgré les complots des *directoires* perfides, ennemis de la révolution, et la trahison de la cour.

Guadet, qui avait poussé l'irréligion jusqu'à l'athéisme, était choqué d'entendre sortir de la bouche de Robespierre le mot de *Providence* : il s'en plaignit à la tribune des jacobins.

1 *Moniteur*, séance du 16 mai 1792.

« J'ai entendu souvent, dit-il, dans cette adresse, répéter le mot de *Providence*, je crois même qu'il y est dit que la Providence nous a sauvés malgré nous. J'avoue que, *ne voyant aucun sens à cette idée*, je n'aurais jamais pensé qu'un homme qui a travaillé avec tant de courage, pendant trois ans, pour tirer le peuple de l'esclavage du despotisme, pût concourir à le remettre ensuite *sous l'esclavage de la superstition.* » (*Applaudissements et murmures*).

On voit quels pas gigantesques on avait faits dans la voie de l'impiété, puisqu'on n'osait plus prononcer le mot de *Providence* sans passer pour un superstitieux. Il n'est pas étonnant qu'on ne voulût plus de culte. Robespierre, tout impie qu'il était, n'était pas encore allé aussi loin; il osa soutenir, au milieu d'un effroyable vacarme, le dogme de l'existence de Dieu, qui n'était plus reconnu au temple des Jacobins.

« La superstition, dit-il, est un des appuis du despotisme, mais ce n'est pas induire les citoyens dans la superstition que de prononcer le nom de la Divinité. J'abhorre autant que personne toutes ces sectes impies qui se sont répandues dans l'univers pour favoriser l'ambition, le fanatisme, et toutes les passions, en se couvrant du pouvoir sacré de l'Éternel qui a créé la nature et l'humanité: mais je suis bien loin de la confondre avec ces imbéciles dont le despotisme s'est armé. Je soutiens, moi, ces éternels principes sur lesquels s'étaie la faiblesse humaine pour s'élancer à la vertu. Ce n'est point un vain langage dans ma bouche, pas plus que dans celle de tous les hommes illustres, qui n'en avaient pas *moins de morale*, pour croire à l'existence de Dieu. (*Violent murmure. cris à l'ordre du jour*).

» Non, Messieurs, vous n'étoufferez pas ma voix, il n'y a pas d'ordre du jour qui puisse étouffer cette vérité : je vais continuer de développer un des principes *puissés dans mon cœur*.... Invoquer la Providence, et émettre l'idée de l'Être éternel qui influe essentiellement sur les destinées des nations, qui me paraît, à moi, veiller d'une manière toute particulière sur la révolution française, n'est point une idée trop hasardée, mais un sentiment de mon cœur, un sentiment qui m'est nécessaire à moi, qui, livré dans l'Assemblée constituante à toutes les passions et à toutes les viles intrigues, et environné de si nombreux ennemis, me suis toujours soutenu. Seul avec mon âme, comment aurais-je pu suffire à des luttes qui sont au dessus de la force humaine, si je n'avais point élevé mon âme à Dieu? Ah! certes, je vous en atteste tous, s'il est un reproche auquel je sois inaccessible, c'est celui qui me prête des injures au peuple, et cette injure consiste en ce que j'ai cité aux sociétés la Providence et la Divinité. Certes, je l'avoue, le peuple français est bien pour quelque chose dans la révolution : sans lui, nous serions encore sous le joug du despotisme. J'avoue que tous ceux qui étaient au dessus du peuple auraient volontiers renoncé pour cet avantage à toute idée de la Divinité; mais est-ce faire injure au peuple et aux sociétés affiliées que de leur parler de la protection de Dieu, qui, selon mon sentiment, nous sert si heureusement 1. ?»

1 *Hist. parlem.*, t. XIII, p. 444.

Les membres du club n'étaient guère touchés des paroles de Robespierre, ils l'accueillirent par d'insolentes clameurs. Le dogme de l'existence de Dieu avait de la peine à trouver place dans le nouveau culte. Vous voyez par là pourquoi M. Moy a été si bien accueilli par les Jacobins. Ses doctrines entraient dans leurs vues, si elles ne venaient pas de leurs inspirations.

La destruction du christianisme était donc le grand projet du jour ; on devait examiner ensuite ce qu'on pourrait lui substituer. Mais, pour y parvenir, il était nécessaire de se défaire des prêtres catholiques. Car, tant qu'ils restaient sur le sol de la patrie, on ne pouvait songer à une destruction complète de la religion chrétienne. Leur ombre rappelait encore les vérités de l'ancien culte. On résolut donc de se défaire de l'ancien clergé par quelque moyen que ce fût. Car pour le nouveau, on ne le redoutait pas, on savait qu'il ne présenterait aucun obstacle, qu'il irait même, en temps et lieux, audevant des désirs des Jacobins, M. Moy en avait donné une preuve. Le clergé catholique, seul, donnait de l'embarras, parceque, seul, il offrait de l'obstacle. C'est pourquoi sa perte était jurée. Les Jacobins ne s'en cachaient pas. Dans une discussion au club, sur les prêtres refractaires, Legendre, homme grossier mais franc, exprima bien clairement en style d'abattoir la pensée et la résolution du club.

« Que le prêtre réfractaire soit puni sévèrement, dit-il, qu'il porte sa tête sur l'échafaud ou son corps aux galères. Qu'on s'abstienne de le déporter. S'il y a chez nous un insecte dont le venin soit dangereux, il ne faut pas l'envoyer chez nos voisins. A Brest, il existe des bateaux construits de telle manière, que, lorsqu'ils sont remplis d'immondices, ils vont en rade. Eh bien ! arrangeons de même les prêtres, et au lieu de les envoyer en pleine rade, envoyons-les en pleine mer, qu'elle les submerge même, s'il le faut. Quand un cultivateur trouve une chenille, il la met sous son pied.... [1]. »

C'est une affreuse parole, mais elle n'est point isolée ; Legendre est l'interprète, peut-être indiscret, mais fidèle de la pensée du corps auquel il appartient ; ce n'est pas non plus une parole vaine, elle tient à un système qui s'est développé dans les premiers mois de l'année 1792, et qui est maintenant bien arrêté : c'est la destruction complète du christianisme selon le vœu mille fois exprimé du 18e siècle. Pour le réaliser, il faut sacrifier le clergé catholique ; eh bien ! il sera sacrifié ; il sera offert en holocauste aux nouveaux dieux. Le roi voudra s'y opposer, eh bien ! il sera renversé. Projet affreux, puisqu'il laissait l'homme sans conscience et la société

1 Gabourd, *Hist. de la révol.*, t. II, p. 188.

sans base ; mais il n'en est pas moins réel. Les prêtres sont poursuivis non comme auteurs de troubles, mais comme appuis d'une religon qu'on veut détruire. Les troubles ne sont qu'un prétexte ; les prêtres n'y sont pour rien : on le sait bien, mais on les en accuse parce qu'on a besoin de les éloigner, et d'ôter l'obstacle qui s'oppose à la réalisation du projet infernal dont on est occupé. La suite de l'histoire va nous le démontrer.

DOUZIÈME LEÇON.

Suppression des congrégations enseignantes et du costume ecclésiastique.—Attaques dirigées contre le trône.—Accusations contre les ministres.—Ministère girondin.—Roland et sa femme.—Les ennemis du roi accueillis, et ses amis repoussés.—Licenciement de sa garde.—Bruits odieux répandus pour inspirer la défiance et exciter le peuple contre lui.—Projets de fuite supposés.

Le projet infernal de faire disparaître le christianisme. et d'y substituer des fêtes et des spectacles païens, avait pour première conséquence d'éloigner tous ceux qui l'entretenaient ou le propageaient. Or, il y avait encore, à cette époque, outre les ecclésiatiques non assermentés, des corps enseignants, où l'on comptait des hommes instruits et dévoués. Les frères de la doctrine chrétienne tenaient l'enseignement primaire, les prêtres de l'Oratoire dirigeaient les colléges, et les congrégations de St Sulpice et de St Lazare, formaient dans les séminaires, le jeune clergé à la science et à la vertu. Venaient ensuite les sociétés savantes, comme celles de Sorbonne et de Navarre ; puis, on avait en France une foule de congrégations de femmes qui se dévouaient à l'éducation des jeunes personnes ; on y distinguait celles des filles de St Vincent de Paul qui, tout en consacrant leur existence à celle des malades, trouvent encore le moyen de donner de l'instruction aux jeunes enfants de la classe pauvre, et de leur apprendre à travailler et à gagner honnêtement leur vie, comme elle le font encore aujourd'hui.

Toutes ces congrégations livrées soit à l'enseignement, soit au service des pauvres, avaient été épargnées par l'Assemblée constituante. En retirant la sanction civile aux vœux monastiques, en donnant aux religieux la liberté de sortir de leur ordre et en réduisant le nombre de leurs monastères, elle avait expressément excepté de son décret *les maisons chargées de l'éducation publique et les établissements de charité.* Sa pensée ne s'arrêtait pas là, sans doute, elle allait déjà jusqu'à la suppression de ces sortes d'établissements, comme on le voit par les termes du décret : « Rien ne sera chan-

gé, dit-elle, *jusqu'à présent*, à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique, et des établissements de charité, *et ce jusqu'à ce qu'il ait été pris un parti sur cet objet* [1]. » Mais, pour le moment, elle ne pouvait se résoudre à supprimer des établissements dont elle reconnaissait les services et l'utilité, et qu'elle ne savait comment remplacer.

Il est vrai que les congrégations, et surtout celles des hommes, étaient désorganisées, et leurs membres dispersés, parce qu'ils n'avaient pas voulu prêter le serment à la Constitution civile du clergé. Les lazaristes, les sulpiciens, chargés des séminaires, n'enseignaient plus. La Sorbonne, qui avait fait entendre sa voix dans la question du serment, avait été obligée de suspendre ses cours; les universités d'Aix et de Caen, etc., étaient dans le même état. Un grand nombre d'ecclésiastiques et même de laïques avaient été renvoyés des colléges, pour la même cause. Il n'y avait plus que les congrégations consacrées à l'instruction primaire, comme celle des frères de la doctrine chrétienne, et puis les nombreuses congrégations de femmes qui continuaient leur œuvre de bienfaisance dans tous les départements où les directoires et les municipalités étaient bien intentionnés.

Ces congrégations que l'Eglise avait multipliées à l'infini, à proportion des besoins de la société, avaient rendu des services immenses. Elles avaient fait de la France le pays le plus éclairé et le plus renommé de l'Europe. Les étrangers y venaient en foule, et s'en retournaient après leurs études, dans leur patrie pour y répandre l'instruction qu'ils avaient puisée dans nos savantes écoles. La France était comme le centre des lumières dont les rayons bienfaisants se répandaient jusqu'aux extrémités du monde. De toutes ces écoles, il ne restait guère plus, à l'époque qui nous occupe, que les congrégations de femmes, et ce sont celles qu'on a principalement en vue par la loi qu'on veut faire.

Aux yeux des législateurs, elles sont coupables d'un grand crime, d'un crime impardonnable, c'est qu'elles enseignent aux enfants les principes d'une religion qu'on est résolu de détruire. On n'a pas contre elles, comme contre les prêtres, le prétexte de troubles religieux, car ces pauvres filles ne connaissent que les troubles que souvent on venait apporter dans leurs couvents, au moment où elles étaient occupées de leurs prières ou de leurs devoirs.

Le 6 avril, jour du vendredi saint, plusieurs projets de loi de-

1 Décret du 13 février 1790.

vaient être mis en délibération, il y en avait un entre autres très important qui concernait la marine; mais le député Merlin demanda avec instance le rapport sur les congrégations religieuses ; *rien*, selon lui, *n'était plus urgent pour l'ordre public.* Eh ! qu'est-ce qu'il y a d'urgent pour l'ordre public? les religieuses ne le troublent pas, elles tendent au contraire à le raffermir, en enseignant de bons principes à la jeunesse, en calmant l'irritation des pauvres qu'elles cherchaient à soulager dans leur misère : le prétexte n'était pas spécieux. Un député, dont on ne dit pas le nom, fut plus franc, il déclara qu'il était urgent de supprimer ces congrégations parce qu'elles *portaient dans les campagnes et insinuaient dans l'esprit des enfants le poison de l'aristocratie et du fanatisme.* Voilà, Messieurs, leur vrai et unique crime; elles enseignaient une religion qu'on veut détruire, et on ne peut la détruire qu'en dispersant toutes ces congrégations. Cela était pressant ; aussi l'urgence fut-elle déclarée à l'instant même.

Le rapport était prêt, il avait déjà été présenté à l'Assemblée le 10 février [1], par M. Gaudin qui avait énuméré toutes les maisons d'éducation depuis la Sorbonne jusqu'à l'association des sœurs grises et des frères de la doctrine chrétienne, il avait discuté l'origine et le but de chacun de ces établissements, s'attachant à démontrer que tous n'ont tendu qu'à perpétuer l'ignorance et l'imposture. Il fallait avoir de l'audace pour reprocher l'ignorance et l'imposture à ces corps savants qui avaient donné tant de preuves de leur savoir et dont les ouvrages composaient une partie des bibliothèques publiques. Mais le 10 février on n'avait pas encore arrêté, à ce qu'il paraît, la destruction totale du christianisme, du moins la suppression des congrégations religieuses ne paraissait pas encore urgente, puisqu'on remit à un autre temps l'examen du rapport; aujourd'hui où le projet de destruction est arrêté, l'affaire est plus urgente et l'on s'en occupe immédiatement.

M. Gaudin lut son rapport, suivi d'un projet de décret, dont le préambule était conçu en ces termes : «L'Assemblée nationale, considérant l'extrême décadence où sont tombées les études dans les congrégations séculières.... et l'inutilité de ces corps ; considérant, d'un autre côté, le danger de laisser subsister plus longtemps les congrégations qui sont restées sans fonctions et qui ne servent plus qu'à apporter des obstacles *à la chose publique* ; après avoir décrété l'urgence, décrète définitivement..... » Son projet de décret sup-

[1] *Moniteur*, séance du 10 février 1792.

prime toutes les congrégations enseignantes, sans en excepter aucune [1].

Lecoz, qui de principal du collége de Quimper, était devenu évêque intrus d'Ile-et-Vilaine, joua ici un rôle honorable; il ne partageait probablement pas la pensée des comités jacobins· « *Environnés de ruines*, s'écria-t-il, *voulez-vous détruire encore? La religion et l'humanité n'ont pas de plus grands fléaux que les conquérants.* » Un membre lui dit ingénûment qu'il ne s'agissait plus du droit de supprimer, mais du mode de suppression, ce qui veut dire que la suppression était résolue avant la discussion. Lecoz répliqua: « *Vous ôtez à six cent mille enfants les moyens d'apprendre à lire et à écrire.* » Cette réflexion judicieuse n'arrêta pas un seul instant les législateurs; on lui répondit que les directoires y pourvoiraient, et aussitôt la discussion générale fut fermée.

M. Lagrevol, craignant qu'on n'épargnât les sœurs de la charité, exprima le désir qu'on tournât le premier article de façon à détruire aussi les congrégations de filles vouées au service des malades. On est révolté des expressions dont il se sert pour désigner ces bonnes sœurs dont la religion et l'humanité ne parlent qu'avec vénération ; il les traite de *charlatanes*, d'*avocates-médecines*, d'*apothicaires* et de *chirurgiennes*, et prie l'Assemblée de ne pas laisser subsister cette *vermine* et ces établissements qui sont le refuge des prêtres *réfractaires*. Sa proposition fut accueillie.

Torné, évêque intrus de Bourges, qui s'était tourné du côté des jacobins, pour se rouler le reste de sa vie dans la fange, s'empressa d'appuyer le projet de décret : « La saine politique, dit-il, demande la suppression des congrégations séculières. Toutes les corporations en général, ajouta-t-il, sont dangereuses ; leurs membres vivent dans une secrète communion de pensée, d'opinions et d'intérêts ; c'est ce qu'on appelle l'esprit de corps, et l'on sait que cet intérêt particulier est une diversion à l'intérêt général. »

Cependant, il voudrait qu'on changeât quelque chose dans le *considérant*, qu'on effaçât le mot *inutile*. « Ce sont ici, dit-il, les disciples qui vont frapper un grand coup sur leurs maîtres. Puisqu'il faut briser le berceau de notre enfance littéraire, ne le brisons pas avec atrocité.... Faut-il donner à des individus qui ont exercé des fonctions pénibles et utiles, un congé flétrissant ? Ce procédé est-il digne d'une grande nation ? » En effet, la reconnaissance aurait dû retenir les législateurs. La plupart avaient eu pour maîtres les pro-

[1] *Moniteur*, séance du 8 avril 1792.

fesseurs, qu'ils traitaient d'une manière si cruelle, plusieurs devaient l'éducation à leur charité. Torné était sorti de la congrégation des *doctrinaires;* il avait même professé la philosophie à Toulon, comme membre de cette congrégation. Mais l'irréligion l'emportait sur la reconnaissance. On voulait en finir avec le christianisme, rien n'était donc plus *urgent* que de se débarrasser des communautés qui l'enseignaient et qui servaient de *repaires aux prêtres réfractaires.* Aussi la suppression des corporations séculières fut-elle prononcée immédiatement[1].

Torné ne s'arrêta pas en si beau chemin. Pour plaire aux Jacobins, il voulut détruire tout ce qui pouvait rappeler le culte catholique. Il proposa donc de supprimer tout costume ecclésiastique, tout costume religieux, « parce que désormais, selon lui, il ne doit plus y avoir d'autres distinctions entre les citoyens que celle des vertus publiques. »

« Cette abolition, a-t-il dit sérieusement, se présente aux législateurs comme une mesure commandée par une grande vue politique, tandis qu'au yeux de l'homme superficiel, elle ne se présente que comme *une misérable question de toilette.* (*Bravo*). Si après la suppression de tous ces corps, dont la religion a encombré l'État, on voyait des *costumes vaguer* dans nos villes et dans nos campagnes, qui ne croirait voir errer des *Ombres*? Ces décorations posthumes ne seraient-elles pas des pierres d'attente de contre-révolutions?

Cet *encombrement* d'un état si bien balayé, *ces costumes qui vaguent, ces ombres, ces décorations posthumes,* qui sont *des pierres d'attente,* ont excité un enthousiasme universel et dans l'Assemblée et dans les tribunes.

Torné, encouragé par de si beaux suffrages, s'applique à prouver que l'abolition de ces costumes n'a rien de contraire à la liberté qu'a chaque citoyen de s'habiller à son gré, et, pour cet effet, il tire très sérieusement un argument du droit qu'a la police de défendre à un sexe de porter le costume d'un autre, et d'interdire les marques et les vêtements qui blessent les mœurs; et il ajouta que c'était principalement à un évêque qu'il convenait de faire une pareille motion, que la Constitution était le *second évangile* qui s'accordait merveilleusement avec le premier. Les arguments de Torné ont tellement enthousiasmé l'Assemblée, qu'on n'entendait plus dans toutes les parties de la salle que les cris : *aux voix, aux voix,* et l'on a beaucoup ri d'un membre qui s'est avisé de dire qu'on ne pouvait pas rendre un décret sans y avoir réfléchi. On croirait assister à une assemblée de fous, si l'on ne connaissait pas

1 *Moniteur,* séance du 6 avril 1792.

leur intime pensée. Ils accusaient les prêtres de *fanatisme*, mais jamais on n'avait vu un fanatisme plus exalté que celui dont l'Assemblée donnait l'exemple. Cependant au milieu de cet enthousiasme bruyant, un membre, M. Becquet, a le courage d'opposer au projet de loi le simple bon sens; la crainte de fâcheux événements dans les campagnes et d'impressions nuisibles; les vœux qui attachent encore des personnes scrupuleuses à leurs habits de religion; de sages appréhensions que cet acharnement puéril ne servît de prétexte aux ennemis du nouveau système d'accuser l'assemblée du dessein de détruire la religion chrétienne, (ce qui était vrai) ou du moins la religion catholique. Mais on lui répondit que la France n'était pas de la congrégation des *feuillants*. Ce qui nous prouve que Becquet qui était du club des feuillants, n'avait pas le secret des Jacobins. « Loin que les campagnes ne soient pas préparées à ce changement, repliqua Lejosne. les paysans du département du Nord attendent avec impatience que l'assemblée écrase *les prêtres et les moines*. Le secret s'était échappé de la bouche de M. Lejosne; mais comme on était mécontent de son indiscrétion, l'orateur déguisa assez adroitement sa pensée en disant que par *écraser les prêtres*, il avait entendu *déchirer leurs habits*; un sourire d'incrédulité succéda à cette singulière excuse. Un prêtre constitutionnel, l'abbé Mulot, s'est aussi mêlé de la discussion en soutenant que pour dissiper l'erreur des religieuses, il fallait ôter le voile qui leur couvrait les yeux. M. de Girardin proscrivait tout ce qu'il appelait *mascarade*, mais il abhorrait toute visite domiciliaire. Pour le tranquilliser, on lui répondit qu'il n'en était pas question. Enfin, la prohibition du costume ecclésiastique fut prononcée presqu'à l'unanimité. Fauchet s'empresse d'ôter sa calotte et de la mettre dans sa poche. L'évêque intrus de Limoges, M. Gaivernon, met sur le bureau sa croix pectorale qu'il offre comme don patriotique. Torni indique par des signes, le regret de n'avoir pas la sienne, pour en faire autant; les prêtres déposent leurs rabbats. Le clergé constitutionnel reçut par cette prompte soumission des applaudissements réitérés. Il n'avait deposé, au reste, que ce qu'il était indigne de porter. Enfin le costume sacerdotal était proscrit; toutes les congrégations pieuses et charitables étaient abolies, les sœurs de la charité qui vouent leur vie au soin des malades, n'avaient pas même été épargnées; voilà pour quelle scène on avait choisi le vendredi saint. La rédaction définitive du décret fut adoptée le 28 avril.

On savait bien que le roi ne souscrirait pas à un pareil décret ; mais cette considération fut une raison de plus pour le rendre, on avait besoin d'un nouveau *veto* pour l'accomplissement des desseins dont j'aurai à vous parler. Mais comme nous l'avons déjà vu, on n'avait pas besoin de l'approbation du roi pour agir. Le décret fut exécuté ponctuellement dans les départements et les communes où le parti Jacobin était maitre. Bien des départements l'avaient devancé, ils avaient dissous les congrégations, dispersé leurs membres. Le directoire du Morbihan avait mis à la porte du séminaire, les Lazaristes de Vannes au cœur de l'hiver, (janvier), à huit heures du soir sans leur indiquer aucun asile. L'Assemblée législative, pour faire sa loi, semblait avoir pris modèle sur les arrêtés des directoires et des municipalités de certains départements. Le décret du 6 avril leur donna un nouvel élan. Les congrégations qui restaient encore furent en grande partie dissoutes, leurs membres dispersés, et les enfants des pauvres abandonnés au vice et à l'ignorance, et c'est ce qu'on appelait le bienfait de la révolution et le temps des *lumières*.

Restait encore l'ancien clergé dont il n'était pas aussi facile de se défaire. Mais sa perte est irrévocablement résolue, parce qu'elle tenait à un système qu'on voulait réaliser, la destruction du christianisme. On commença donc par lui ôter tous ses appuis. Ce qu'il était facile de faire; car à force de représenter le clergé comme ennemi de la Constitution, comme instigateur de troubles et de guerre civile, on avait excité contre lui toute la populace des villes et des campagnes. Pour les honnêtes gens qui étaient attachés à leurs anciens pasteurs, on ne les craignait pas, parce qu'on pensait qu'ils finiraient par céder ou qu'ils seraient contenus par la force des armes. On ne s'inquiétait donc pas de leur opposition.

Le seul obstacle sérieux qui restait encore à vaincre était l'opposition du roi aux décrets que pouvait faire l'Assemblee contre le clergé. On résolut de le vaincre, par quelque moyen que ce fût, fallût-il même renverser le trône. Le clergé, disait-on, a *un pied appuyé sur le Vatican, et l'autre sur les marches d'un grand trône* [2]. L'appui du Vatican avait été ôté par l'Assemblée constituante, l'on n'avait donc plus qu'à renverser celui *du grand trône*. L'Assemblée constituante avait rendu la tâche bien facile. Elle avait laissé pour roi un fantôme sans prestige, sans autorité. Elle s'était vantée sans doute de lui avoir accordé de belles prérogatives; mais les clubs et les autres

[1] Tresvaux, *Hist. de la persécut. révol.*, t. I, p. 340.

[2] Discussion de François de Nantes. (*Monit.*, séance du 5 mai 1792).

institutions qu'elle a laissées autour de lui le mettaient dans l'impossibilité de les exercer. Il était facile de renverser ce roi sans pouvoir, comme sans caractère personnel. On résolut de le faire précisément parce qu'il protégeait le clergé fidèle et qu'il s'opposait ainsi à la destruction totale la religion. Telle est la principale cause de la perte de Louis XVI, il soutenait la religion et ses ministres; c'est pourquoi sa perte a été jurée. L'église peut l'honorer comme un martyr.

On se rappelait l'irritation et la fureur qu'avait excitées dans les clubs et dans la presse révolutionnaire le *veto* royal apposé à la loi du 29 novembre (1791) contre les prêtres appeles *réfractaires*. Il était donc facile de prévoir l'effet terrible que produirait un nouveau *veto*; on résolut de le provoquer par une nouvelle loi contre les réfractaires, dans le but de se débarrasser et du roi, et du clergé. Mais cette fois ci il ne s'agit plus d'exiler les prêtres au chef-lieu des départements, il s'agit de s'en défaire entièrement, soit par la prison, soit par la déportation. Le parti Jacobin méditait des projets plus hostiles encore, et qui seront en partie réalisés.

En attendant qu'on fasse cette loi, ou qu'on ait le prétexte de la faire, on cherche à renverser les faibles barrières qui entourent et protègent le trône. Pour attaquer le roi, on attaqua ses ministres. C'est la tactique des hommes d'opposition de tous les temps. On sait fort bien que les traits qu'on lance contre un ministre, arrivent toujours au chef de l'État. On portait des plaintes tantôt contre l'un, tantôt contre l'autre, on les citait à la barre pour leur faire rendre compte de leur gestion. Delessart, ministre des affaires étrangères, fut décrété d'accussation, renvoyé devant la haute cour d'Orléans, et cinq mois après il devait périr dans les massacres de Versailles. Le procès que lui fit l'Assemblée sous prétexte qu'il avait compromis la dignité de la nation dans la question de la guerre, est le premier procès fait à Louis XVI. Les accusateurs attaquaient moins le ministre que le roi. Vergniaud nous en fournit la preuve.

« De cette tribune, où je vous parle, dit-il, on aperçoit le palais où des conseillers pervers égarent et trompent le Roi que la Constitution nous a donné; je vois les fenêtres du palais où l'on trame la contre-révolution, où l'on combine les moyens de nous replonger dans l'esclavage... La terreur est souvent sortie dans les temps antiques, et au nom du despotisme, de ce palais fameux; qu'elle y rentre aujourd'hui au nom de la loi; qu'elle y pénètre tous les cœurs; que tous ceux qui l'habitent sachent que notre Constitution n'accorde l'inviolabilité qu'au Roi. Qu'ils sachent que la loi atteindra sans *distinction* tous les coupables

et qu'il n'y aura pas *une seule tête*, convaincue d'être criminelle, qui puisse échapper à son glaive [1].

Vergniaud parlait le langage des halles, le langage du faubourg Saint-Antoine, car une députation de ce faubourg s'était présentée le 12 février (1792) à la barre pour dire à l'Assemblée :

« Nous vous prions de surveiller le château des Tuileries, où il existe encore plus d'un noble audacieux et plus d'un cardinal de Lorraine.... Le réveil du lion (du peuple) n'est pas loin. Nous sommes prêts à purger la terre *des amis du Roi* et à le contraindre lui-même à ne plus nous tromper [2]. »

Le roi ne sachant plus de quels hommes s'entourer, se jeta dans le parti ennemi, et choisit son ministère parmi les Girondins, dans l'espérance soit de les gagner soit de diminuer leur influence en les opposant aux Jacobins. Mais il n'obtint ni l'un ni l'autre avantage. Dumouriez fut placé aux affaires étrangères, Lacoste à la marine, Clavières aux finances, Duranthon à la justice, Servan à la guerre, Roland à l'intérieur. Parmi ces ministres deux seulement sont célèbres, Dumouriez et Roland.

Dumouriez était un général actif, plein d'intelligence et de courage. Il se rendit agréable à tous les partis en faisant déclarer la guerre à l'Autriche (le 20 avril). Il ne pensait guère qu'il allait ouvrir une lutte de 23 ans, entre la France nouvelle et les diverses puissances de l'Europe, lutte qui, après de grandes batailles et de brillantes victoires, devait nous conduire au point d'où nous étions partis.

On a tout dit sur Roland et sur sa femme qui était plus ministre que lui, mais on n'a pas encore dit tout le mal que ces deux êtres ont fait à la religion. Roland appartenait à la société des Jacobins, il en partageait la haine contre le christianisme, et la fureur contre les prêtres fidèles Sa femme qui à l'âge de neuf ans, lisait Plutarque, après s'être livrée à une piété sincère qu'elle avait puisée au couvent et dans les ouvrages de Bossuet, s'était laissée aveugler par la lecture des philosophes, et entre autres de J. J. Rousseau, et s'était jetée à corps perdu dans le parti révolutionnaire. Elle soufflait la haine de la royauté à son mari, et ne rêvait que république. Elle rêvait également la destruction du christianisme qui avait fait autrefois ses délices, mais dont elle était l'ennemie d'autant plus acharnée qu'elle avait apostasié. Elle voulait donc la république avec un peuple sans frein et sans religion. La Providence semblait

1 *Moniteur*, séance du 10 mars 1792.

2 *Moniteur*, séance du 12 février 1792.

lui dire : Eh bien! vous l'aurez, cette république; mais votre tête roulera sur l'échafaud. Mme Roland recevait chez elle plusieurs fois par semaine les plus fameux révolutionnaires de l'époque, tels que Brissot, Buzot, Péthion, Robespierre, etc., au dessus desquels elle s'élevait par son génie et ses brillantes qualités.

Les nouveaux ministres ne peuvent pas s'empêcher d'estimer Louis XVI. Dumouriez veut servir franchement son pays, et protéger le roi contre toute attaque personnelle. Ami de l'ordre, il s'oppose à tout ce qui tend à l'anarchie. Lacoste et Duranthon s'attachent aussi au roi; mais Servan, Clavières et Roland sont inflexibles dans leur système de république. Mme Roland soufflait le feu. Ces ministres sont d'accord avec Péthion, maire de Paris, avec la majorité de l'Assemblée, avec les clubs et leur armée. Tous agissent de concert pour renverser le trône et ôter tout appui au sacerdoce catholique; chacun apporte sa hache et son instrument de démolition.

On augmente autant que possible le nombre de ses ennemis, en même temps qu'on diminue celui de ses amis. Déjà on avait amnistié l'horrible Jourdan coupe tête, et les autres brigands complices avec lui des massacres de la Glacière d'Avignon; un grand nombre vinrent à Paris, où ils furent enrégimentés dans l'armée des clubs. On avait également amnistié 40 soldats suisses du régiment de Château-Vieux, condamnés aux galères, et subissant leur peine à Brest, pour avoir répandu le sang dans les rues de Nancy. On les appela à Paris, où on leur donna une fête magnifique. Ils furent conduits en triomphe, musique en tête le long des boulevards, depuis la Bastille jusqu'à la chambre législative, au milieu de détachements de la garde nationale et d'un concours immense de peuple[1]. Des femmes et des jeunes filles vêtues de blanc portaient les débris de leurs chaînes, suspendues à 40 trophées surmontés de couronnes civiques; ce fut au milieu de ce brillant cortége qu'ils arrivèrent aux portes de l'Assemblée, demandant à être admis à la barre. Une vive discussion s'engagea dans l'Assemblée. Un député, jeune officier, M. Gouvion, se lève, et dit :

« J'avais un frère, bon patriote, qui par l'estime de ses concitoyens, avait été successivement commandant de la garde nationale et membre du département. Toujours prêt à se sacrifier pour la loi, c'est au nom de la loi qu'il a été requis de marcher à Nancy avec les braves gardes nationales. Là, il est tombé percé de cinq coups de fusils. Je demande si je puis voir tranquillement les *assassins* de mon frère.... (*Violents murmures dans les tribunes*). Les décrets de l'As-

1 *Hist. parlem.*, t. XIV, p. 120.

semblée constituante ont été impuissants sur eux ; sans provocation de la part de la garde nationale de deux départements, ils ont fait feu sur ces gardes nationales. Mon frère est tombé, et ce ne sera jamais tranquillement que je verrai flétrir la mémoire de ces gardes nationales par des honneurs accordés aux hommes sous les coups desquels sont tombées tant de malheureuses victimes de la loi[1]. »

Éloquence vaine et inutile, les 40 galériens étaient d'excellents soldats pour l'armée révolutionnaire. L'Assemblée les admit à la barre, et leur accorda les honneurs de la séance ; Gouvion, plein d'honneur militaire et député d'une assemblée qui se déshonorait, se retira, donna sa démission de député, alla à l'armée du Nord, où il fut emporté par un boulet de canon. M. Moy, curé de Saint-Laurent, protégé par les Jacobins et le ministre Roland, fut élu député à sa place.

L'Assemblée, suivant le même dessein, chassa de la ville tous ceux qui n'avaient pas de domicile fixe à Paris, et qui étaient soupçonnés de royalisme. Elle craignait qu'en cas de troubles excités pour renverser le trône, ils ne prêtassent quelque secours au malheureux roi. Le décret est du 18 mai. Les Feuillants l'avaient combattu; mais les Girondins s'étant adjoint la montagne, l'avaient emporté. On ne voulait pas laisser séjourner dans la ville ceux que Carnot appelait les *chevaliers du poignard, et les revenus de Coblentz*[2]. Les clubs travaillaient dans le même sens. Dans celui des Jacobins[3], on demandait la dissolution de toutes les sociétés aristocratiques. On proposait de se porter avec les forts de la halle, aux lieux de leurs séances, et d'interrompre leur discussion à coups de nerfs de bœuf. Ce moyen était digne des Jacobins[4].

Il restait encore au roi une dernière défense, celle de sa garde constitutionnelle. Elle gênait singulièrement ceux qui avaient juré le renversement du trône. Composée de six mille hommes bien armés et prêts à se laisser hacher pour la personne du roi, elle aurait offert, un rempart imprenable à la multitude irrégulière, quelque nombreuse qu'elle fût. L'Assemblée décida de la licencier, sous prétexte qu'elle était composée d'aristocrates et de contre-révolutionnaires, qui tôt ou tard viendraient en aide aux émigrés pour détruire la constitution. Après de grands débats injurieux pour le roi, elle fut licenciée, et son chef, le duc de Brissac, renvoyé devant la haute cour d'Orléans. Nouvelle victime pour le massacre de Ver-

1 *Monit.*, séance du 9 avril 1792.

2 *Monit.*, séance du 18 mai 1792.

3 Séance du 10 mai.

4 *Hist. parlem.* t. XIV, p. 369.

sailles. Guadet et Vergniaud avaient remporté ce triste avantage [1]. Le décret parle de la formation d'une nouvelle garde; mais comme le roi ne pouvait la composer que de ses ennemis, il aima mieux rester sans garde et s'exposer à tous les hasards de la fureur populaire.

Lorsqu'on désarmait ainsi le roi, on ne manquait pas d'employer tous les moyens pour le rendre odieux et exciter le peuple contre lui. On lui attribuait jusqu'aux revers de l'armée; car les premières pages de notre grande époque militaire ne sont pas glorieuses. Le général Biron, qui a commencé la guerre dans le Nord contre le général autrichien, vit son avant-garde saisie par la peur, et son armée se débander. Il a beau vouloir les rallier, les fuyards pillent les équipages du général et la caisse militaire, le nom de Quievrain se mêle à cette triste journée. Les troupes du général Dillon à Lille ne montrent pas plus de courage. Trois mille hommes, sortis de Lille, pour marcher sur Tournai, ont peur d'une poignée d'ennemis qu'ils aperçoivent dans la plaine; ils crient à la trahison, reprennent le chemin de Lille, entraînent le général et le massacrent, lui et son colonel du génie, Berthois.

Les Jacobins de Paris criaient à la trahison comme les fuyards de Lille. ~~Le point central de cette trahison était aux Tuileries~~, ~~dans~~ un comité qu'on appelait *autrichien*, qui correspondait avec l'ennemi, et préparait une sainte Barthelemy à Paris. Tel était le bruit qui courait, et dont le public s'entretenait beaucoup, lorsqu'un journaliste nommé Carra, le dénonça, prétendant en avoir découvert la trace. Il accusa les anciens ministres Montmorin et Bertrand de Molleville, comme en étant les directeurs, et avec une effronterie propre aux Jacobins, il assura que tout était prêt pour le massacre; qu'à l'*imitation du tyran de Sardaigne*, on tenait des matières combustibles toutes prêtes pour mettre le feu partout; que le *génie infernal d'une Médicis* (la reine) dirigeait cet horrible complot qui devait favoriser la fuite d'un grand personnage (du roi). MM. de Montmorin et Bertrand de Molleville ainsi dénoncés, portèrent plainte contre Carra au juge de paix Larivière : interpellé par ce magistrat, Carra répondit qu'il tenait les détails dont il avait fait usage de trois députés, Merlin, Chabot et Bazire, tous trois membres du comité de surveillance. Le juge de paix, sans se laisser arrêter par la réflexion que les trois membres étaient inviolables, admit le flagrant délit, et décerna un mandat d'amener contre les députés, qui obéirent et protestèrent. L'Assemblée législative ayant vu dans cette

1 *Monit.*, séance du 27 mai 1792.

conduite une attaque contre ses droits, décreta Larivière d'accusation et le renvoya devant la haute cour d'Orléans, autre victime des massacres à Versailles [1].

Enfin, MM. pour ne pas entrer dans tous les détails, je vous dirai qu'on ne cessait de répandre le bruit d'une nouvelle fuite du roi, pour exciter dans le peuple la défiance et entretenir l'irritation; on se rappelait celle qu'avait causée la fuite du roi à Varennes, et on chercha à la reproduire, en répandant le bruit d'une nouvelle fuite. Ce fut au point que Péthion écrivit au commandant de la garde nationale pour le prier d'exercer une grande surveillance, à cause des projets de fuite qui devaient s'accomplir dans la nuit du 22 au 23 mai. Le roi indigné adressa une lettre au Directoire de Paris, pour se plaindre de cette calomnie et arrêter l'effet qu'elle pouvait produire. Le Directoire fit afficher la lettre du roi, Péthion se plaignit à son tour, et donna dans une lettre qu'il eut l'audace de publier un nouvel appui aux craintes qui l'avaient fait écrire. Il manifeste dans cette lettre des sentiments bien hostiles à Louis XVI, c'étaient ceux de son parti. Péthion est cru, Louis XVI passe pour un traître. Le trône et l'autel sont minés jusques dans leurs fondements.

L'abbé Jager.

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE XII [1].

Ressemblances de quelques lois et coutumes primitives des peuples Germaniques avec celles de divers peuples sauvages, rapportées par des voyageurs ou annalistes contemporains.—*Fielfdœmi.* Privation de la paix. Crimes publics et privés.—Épreuves. Exécutions judiciaires.

Avant de sortir complètement de l'époque primitive de l'histoire du droit criminel des peuples de l'Europe, avant d'aborder cette seconde phase de civilisation où commence à s'organiser une jus-

1 *Hist. parlem.*, t. XIV, p. 278.—*Monit.* séance du 18 mai 1792.
2 *Hist. parlem.*, t. XIV, p. 348.
3 Voir le chapitre onzième, au n° précédent, ci-dessus, p. 417.

tice plus régulière et une pénalité plus fixe, il sera curieux de comparer l'enfance de ces institutions à celles des peuples sauvages des autres parties du monde. Nous jetterons ensuite un coup d'œil sur la législation criminelle des Musulmans, telle qu'elle s'est formée d'après les doctrines des interprètes et commentateurs du Coran, et principalement d'après les jurisconsultes du rit de Malek,

Déjà nous avons fait voir que la vengeance du sang était, si on ose parler ainsi, le droit naturel de tous les peuples qui n'avaient pu passer de l'état patriarcal à l'état de civilisation, ou qui étaient tombés dans la barbarie après avoir traversé une période de culture et d'organisation sociales. On peut voir un exemple vivant de cette dégradation morale, dans les associations de piraterie et de brigandage que les *convicts* échappés de Botany-Bay, ont fondées dans îles de la Polynésie ou sur les côtes de la Nouvelle Hollande. Ces sociétés d'*Out-laws* ne font qu'augmenter l'abrutissement des sauvages qu'ils ont réussi à s'adjoindre. Il ne sont bons qu'à leur enseigner des vices nouveaux[1].

Il est curieux d'étudier les rapports que nous font sur les mœurs des peuplades barbares de l'Amérique, des Européens qui ont passé leur vie parmi eux. Sous ce rapport, on peut consulter les mémoires de l'Anglais John Tanner, qui avait été enlevé par les sauvages dès son enfance, et qui était devenu sauvage lui-même. On reconnaît dans les institutions grossières qu'il décrit quelques-uns des éléments de cette justice primitive dont nous avons retrouvé les origines, à force de recherches, dans la Germanie du nord et dans la vieille Scandinavie.

Ainsi, la *fief-doemi*, coutume par laquelle l'offenseur allait se remettre entre les mains de l'offensé, le meurtrier entre les mains de la famille de la victime, est encore en pleine vigueur chez les Peaux-rouges de l'Amérique. Comme en Scandinavie cet acte de confiance dans la générosité des vengeurs du sang est ordinairement suivi du pardon et de la remise de l'offense.

« J'arrivai assez tôt, dit Tanner, pour assister à l'enterrement du jeune homme que mon frère Wa-me-gou-a-biew avait tué. Wa-me-gou-a biew vint et creusa lui-même une fosse assez large pour deux hommes. Les amis de Ke-zha-zhoons y descendirent son corps. Alors Wa-me-gou-a biew se dépouilla de tous ses vêtements à

1 Voir les ouvrages de MM. de la Pilorgerie et de Blosseville sur les colonies pénales de l'Austrasie.

l'exception du dernier ; puis, se tenant, dans cet état, au bord de la fosse, il prit son couteau, et le présentant par le manche au plus proche parent du mort : « Mon ami, dit-il, j'ai tué votre frère ; » vous voyez que j'ai creusé une fosse assez grande pour deux » hommes ; je suis tout disposé à y dormir avec lui. »

« Le premier, le second et enfin tous les parents du jeune homme refusèrent, l'un après l'autre, le couteau que Wa-me-gou-a-biew leur offrit tour à tour. Les parents de mon frère étaient puissants, et la crainte qu'ils inspiraient lui sauva la vie. D'ailleurs Ke-zha-zhoous l'avait provoqué en l'appelant *nez coupé* ; voyant qu'aucun des parents mâles du jeune homme ne voulait entreprendre publiquement de venger sa mort, Wa-me-gou-a-biew leur dit : « Ne me » fatiguez plus maintenant ou à l'avenir de cette affaire ; je ferai » encore ce que j'ai fait, si quelqu'un de vous s'expose à m'adres- » ser de semblables provocations [1]. »

La formule extérieure de cette *fielf-doemi* a quelque chose de dramatique et de saisissant. On voit par là que le meurtrier pouvait racheter la paix par la seule offre de sa vie, si son sacrifice n'était pas accepté. Dans une autre occasion, Tanner décrit une scène semblable ; mais alors le meurtrier propose des présents nombreux et considérables au blessé et à ses parents, tout en mettant sa vie à leur discrétion : non seulement on lui accorde son pardon et sa paix ; mais la mère de la victime l'adopte pour son fils après que ce dernier a rendu le dernier soupir [2].

Il est vrai encore que dans cette circonstance il ne s'agissait pas d'un assassinat perfidement prémédité, mais d'un mauvais coup commis dans l'état d'ivresse.

Quand le crime présente les véritables caractères de l'assassinat, la famille indienne se croirait déshonorée si elle accordait son pardon.

Il y a plus : quoique, comme le dit M. de Châteaubriand, la vengeance de l'homicide, soit en général chez les Indiens, abandonnée aux familles [3], quand ce crime dénote une scélératesse exceptionnelle, quand c'est un parricide ou un fratricide, la peuplade elle-même le réprime et le punit : mais c'est une justice

1 Tome II de la traduction, par M. de Blosseville, p. 61.

2 Tome II, *id. ibid.*, p. 230, 231 et suiv. Le père Lafitau atteste que de semblables adoptions avaient lieu de son temps. Voir son ouvrage intitulé : *Mœurs des sauvages américains comparées aux mœurs des premiers temps*, t. I, p. 494.

3 *Natchez*, t. I, p. 122.

expéditive et sommaire. C'est en quelque sorte une vengeance sociale sur place.

Ainsi, sur les bords de la rivière rouge, il y a une plage sous l'abri d'un rocher, qu'on appelle *la plage des deux hommes morts*. « Les traditions rapportent que, il y a bien des années, des Indiens ayant campé en ce lieu, une querelle s'éleva entre deux frères; l'un tua l'autre d'un coup de couteau, et les témoins de cette scène tragique, trouvèrent le crime si horrible, que sans balancer, ils mirent à mort le fratricide; la victime et le meurtrier furent enterrés ensemble[1]. »

Quant au vol, il paraît n'entraîner chez les Indiens que la peine de la restitution. Mais ceux qui s'en rendent coupables tombent dans le mépris, et deviennent incapables d'exercer aucune charge, aucun commandement[2].

Du reste, il arrive souvent que le particulier volé se fait justice lui-même, soit en recouvrant l'objet volé, soit en en prenant un autre au voleur d'une valeur à peu près équivalente.

De même si un homme vous a fait un dommage quelconque, vous êtes autorisé à lui en faire un autre, même un peu plus considérable. Tanner raconte qu'il tua le cheval de Wa-me-gou-a-biew, pour se venger de ce que ce dernier lui avait brisé son fusil. « Wa-« me-gou-a-biew ne se plaignit pas de la perte de son cheval; il est « même probable qu'il en fut très satisfait, parcequ'un Indien at-« tend toujours le mal pour le mal. Cela est dans les mœurs des « sauvages, et l'homme qui ne sait pas se venger n'est guère esti-« mé parmi eux[3]. »

Nous croyons inutile de multiplier les exemples du droit de vengeance ou de talion admis chez tous les peuples sauvages ou barbares; seulement, il importe de faire remarquer les complications qu'amènent quelquefois dans ce droit les préjugés superstitieux des peuples les plus abaissés dans l'échelle de la civilisation.

Chez les indigènes de la Nouvelle-Hollande, par exemple, « si un homme périt par accident, soit en tombant du haut d'un arbre, soit en plongeant dans la mer, ou de toute autre manière, les amis ou parents du défunt imputent la mort à quelque maléfice d'une tribu ennemie; et ils tuent, pour le venger, un homme de cette même tribu. Lorsqu'un individu est sérieusement indisposé, et

1 *Mémoires de Tanner*, t. I, trad. de M. de Blosseville, p. 211.
2 *Ibid.*, t. I, p. 198.
3 *Ibid.*, t. II, p. 136.

qu'il croit ses jours menacés, il imagine se racheter du danger en mettant à mort, s'il le peut, un individu quelconque [1]. »

Dans le premier cas, il y a une raison pour la vengeance du sang, si l'on admet la croyance superstitieuse des sauvages ; dans le second cas, on reconnaît la trace confuse d'une idée d'expiation et de rédemption par le sang : c'est la même croyance qui, dans sa pureté première, conduit à la vertu la plus sublime, le sacrifice, et qui, défigurée par la corruption humaine, engendre le plus grand des crimes, le meurtre prémédité et perfide d'un de ses semblables. Rien, donc, n'est plus dangereux et plus funeste que l'altération d'un principe vrai.

A Otahïti, nous retrouvons les institutions de solidarité et de paix de la race germanique : à l'époque où cette île fut découverte par nos navigateurs européens, le chef de chaque district était responsable de la conduite du peuple placé sous sa juridiction [2]. Le droit de vengeance y était reconnu ; mais, avec ce droit de se faire justice soi-même, « on en était venu à admettre des espèces de lois tacites, qui, en donnant à de certaines actions un caractère de criminalité, ôtaient le droit de défense à celui qui les avait commises, attirant sur lui le blâme de toute la communauté, et l'abandonnant sans secours aux poursuites de ceux qui avaient souffert de ses actions [2]. »

C'est bien là la privation de la paix de la vieille Scandinavie.

« En vertu de cette convention, ajoute l'auteur cité plus haut, convention acceptée du plus grand nombre, plusieurs actions coupables étaient sevèrement punies, surtout le vol. Ces peuples s'étaient donc élevés à des idées générales de justice... Pour des causes de trahison, de rébellion, les coupables étaient condamnés au bannissement et à la confiscation des biens [3]. »

Ainsi, le traître, reconnu comme tel, devenait l'objet d'une excommunication sociale, de même que l'*Utlaëgr* des Scandinaves, l'*Out-law* des Écossais, le *Forbanitus* des lois germaniques.

Le crime public reste ainsi distinct du crime privé.

Cependant, on reconnaît, dans ces coutumes ou ces lois d'Otahïti, un progrès plus grand vers la civilisation que chez l'Indien américain ou chez le sauvage de la Nouvelle-Hollande.

1 *Voyage dans les Deux Océans*, par Eugène Delessert, p. 141. (Paris, Franck, 1849).

2 Vincendon-Dumoulin et Desgraz, t. II, p. 314-316. — M. Mœrenhout, t. II, p. 9 et suiv.

3 *Voyage dans les Deux-Océans*, par Eugène Delessert p. 131

On entrevoit même, chez les Otahïtiens, des traces d'une organisation judiciaire. La condamnation d'un chef d'un certain rang ne pouvait pas avoir lieu sans le consentement des chefs ses égaux [1]. Cette institution rappellerait, à quelques égards, celle de la cour des pairs des temps féodaux.

L'établissement de cet ordre, à peu près régulier, s'explique par la forte constitution religieuse du *Tabou*, dont nous avons parlé plus haut, et qui régnait dans cette partie de la Polynésie.

Là où les peuples sauvages sont devenus sédentaires, et se sont groupés autour d'un autel, on retrouve, sous toutes les latitudes, des lois qui ont le même caractère et, si on peut le dire, la même physionomie.

Ainsi, dans notre dernier chapitre, nous avons vu que les *épreuves* étaient, chez les anciens Germains, un acte de procédure judiciaire [2].

Nous retrouvons l'usage des *épreuves* jusqu'au sein même de l'Afrique.

Sur les côtes de la Guinée, le prêtre ou *belli-mo*, comme on l'appelle dans le langage du pays, place dans la main de l'accusé un certain mélange d'herbe et d'écorce d'arbre, qui a le pouvoir de prendre feu s'il est coupable; d'autres fois, il prépare un breuvage empoisonné que le prévenu doit prendre, qu'il rejette s'il est innocent, et qui lui revient en écume à la bouche, si la divinité veut manifester son crime [3]. Dans la Sénégambie, l'individu accusé de sorcellerie est lié à un arbre: on lui promène un fer rouge sur la langue, après l'avoir enduite du jus d'une certaine herbe qui croît dans ce pays, et qui empêche à un certain degré l'action du feu [4]. Au Darfour, on soumet à l'épreuve de l'eau de *Kily* celui qui est présumé nourrir dans son cœur des projets de revolte; dans l'île de Madagascar, on se sert, pour le même usage, du suc de l'arbre nommé *Tanguin* [5].

1 *Voyage dans les Deux-Océans*, p. 251.

2 Dans notre premier volume, nous avons montré que les épreuves avaient été usitées chez les Hébreux, les Grecs et les Romains.

3 Hermann, *Recueil des Voyages les plus remarquables*, Francfort, 1793, tome IX.

4 Geoffroy de Villeneuve. *Voyage en Afrique*.

5 C'est un poison très actif auquel on succombe infailliblement, si on ne s'est pas muni par avance d'un antidote. (*Revue des deux mondes*, 1846, p. 54). Les peuples de la Nouvelle-Zélande connaissent aussi la vengeance du sang, les épreuves, etc. Voir la *Revue britannique*, *passim*.

Mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'on retrouve l'usage des *épreuves*, même chez les peuples où les mœurs, restées en arrière des lois, conservent encore une empreinte sauvage, et résistent à l'action d'un pouvoir, qui veut les mûrir trop vite, par des emprunts factices faits à des civilisations étrangères.

C'est ainsi que, dans la Russie méridionale, un voyageur digne de foi nous raconte la singulière procédure à laquelle on a recours pour découvrir l'auteur d'un vol domestique.

« La maîtresse, ou quelque personne attachée à la maison, fait » chercher une *vorogéïa* (sorcière, diseuse de bonne aventure); » dès que cette *vorogéïa* est arrivée, on rassemble tous les gens, » et on leur annonce que si le voleur se trouve parmi eux, il doit » par un aveu volontaire, obtenir son pardon, sinon la sorcière, » pour laquelle rien n'est caché, ne tarderait pas à le découvrir, et » alors, rien ne pourrait le préserver d'un châtiment juste et mé» rité. Souvent, et c'est ce qui arriva ce jour-là, le coupable, inti» midé par sa conscience et par sa foi dans l'infaillibilité de la » bonne femme, avoue sa faute, et implore sa grâce avant qu'on » ait même mis à l'épreuve le savoir-faire de la *vorogéïa*. La vieille » procède de la sorte : Elle fait, avec de la mie de pain, autant de » boulettes qu'il y a de domestiques; ensuite, elle place sur la » table un vase rempli d'eau, et ordonne aux gens de se ranger en » cercle. Quand ces préliminaires sont terminés, elle prend une » boulette, et dit, en regardant celui qui se trouve le plus près : » — Écoute, Jean, Pierre ou Paul, si c'est toi qui as commis le » vol, cette boulette tombera au fond du vase comme ton âme aux » enfers; mais si tu es innocent, elle surnagera à la surface, et tu » n'auras rien à craindre. — Le Russe de la basse classe du peuple » ne laisse jamais aller la chose aussi loin, et c'est aussi pourquoi » il est impossible de s'assurer de l'efficacité de ce moyen [1]. »

Quoi qu'il en soit de la réflexion naïve par laquelle ce récit est terminé, on voit que toutes les fois que les peuples ont gardé leur antique simplicité de mœurs, et cette vivacité de foi qui devient la base d'une civilisation naissante, la justice humaine, quand elle ne peut percer les ténèbres qui l'environnent, est portée à demander à Dieu lui-même les lumières dont elle aurait besoin pour découvrir le crime qui lui est dénoncé. C'est une loi, sinon de l'enfance, au moins de l'adolescence des nations.

[1] *Études sur la Russie*, par le baron de Hartausen, t. i, p. 275 de l'édition française. Hanovre, 1848.

Relativement au sujet traité à la fin de notre dernier chapitre, *le mode d'exécution judiciaire*, nous retrouvons encore aujourd'hui non-seulement chez des peuples à demi sauvages, mais encore chez les Musulmans, la coutume qui permettait à nos pères de n'avoir pas de bourreaux en titre. Au Maroc, par exemple, ce sont les parents de la victime, qui après avoir obtenu du Cadi une sentence de mort, sont chargés de l'exécuter sur la personne du meurtrier, et il doit en être ainsi : car c'est la vengeance du sang judiciairement régularisée [1].

En Russie, comme dans le nord de la vieille Allemagne, les juges firent longtemps eux-mêmes l'office de bourreaux. Aussi les Russes furent moins choqués que ne l'aurait été un autre peuple, quand le Czar Pierre le Grand, après avoir condamné les Strélitz, fit tomber leurs têtes de sa main souveraine. « Le premier jour, dit un historien, il en abattit cinq, une autre fois, il en trancha vingt. Ses courtisans achevaient son œuvre. Le français Lefort, refusa seul de prendre part à ce passe-temps barbare [2]... A Azoff, le Czar exécuta encore lui même quatre-vingts Cosaques. Le Boyarin Pletscheff les tenait assujettis de sa main sur la poutre fatale [3]. »

L'idée de la division des pouvoirs et des fonctions publiques suppose une civilisation plus avancée qu'on ne pense. Elle est au gouvernement ce que la division du travail est à l'industrie.

Ces exemples, que nous aurions pu multiplier beaucoup plus encore, suffisent pour prouver les rapports des institutions qui se rapportent, non pas à la même date chronologique, mais au même âge des peuples. Dans les âges primitifs surtout, ces rapports sont d'une évidence frappante.

Nous retrouvons encore quelque chose de ces ressemblances dans la législation Mulsumane, dont nous allons tracer une rapide esquisse, avant de reprendre le fil de l'histoire du droit criminel de l'Europe. Cette étude nous prouvera de plus en plus que le mode de formation des peuples comme le mode de développement des individus est soumis à de certaines lois morales, à de certaines conditions de formation, qui se reproduisent toujours et partout. Seulement on reconnaîtra que la veritable religion hâte, favorise et perfectionne sans cesse ces développements, tandis que les religions qui ôtent à la liberté de l'esprit tout ce qu'elles donnent à la liberté

1 Voir le *Voyage au Maroc*, de Xavier Durrieu.

2 Esneaux, *Histoire de Russie*, tome IV, p. 40.

3 *Id. Ibid.* tome IV, p. 42.

des sens, ne peuvent conduire la civilisation que jusqu'à un certain degré, au-delà duquel elles s'arrêtent, frappées d'impuissance et d'inertie.

A. DU BOYS.

Missions Catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS

ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

CHAPITRE XXI [1].

Siége de Goudelour par les Français.—Séjour dans cette ville. — Retraite des missionnaires. — Singulier radeau pour le passage des rivières.

Ducam eam in solitudinem, et loquar ad cor ejus.
Osée. II. 14.

Le commencement de la même année 1748, et les derniers jours de 1747 furent signalés par d'autres luttes, qu'il n'est pas non plus sans intérêt de rapporter ici, d'après les mêmes mémoires.

Voici comment s'exprime à ce sujet l'auteur de ces précieuses notes historiques, prises sur les lieux, au temps même où les événements se passaient : « On partit, dit il, en parlant d'une expédi-
» tion tentée sur Goudelour, on partit sur la fin de décembre,
» avant les fêtes de Noël. Dès qu'on approcha du jardin de la Com-
» pagnie, à une grande portée de canon de Goudelour, les Mores
» s'approchèrent. Deux compagnies, savoir : celle de Mainville et
» celle de St-Martin, furent envoyées pour les arrêter avec 200 Ci-
» pahis et 2 pièces de canon de campagne de 21 coups à la minute.
» Ils les arrêtèrent et les mirent en fuite. Un éléphant ayant eu une
» dent emportée mettoit le désordre partout. Tout réussissoit, lors-
» que malheureusement les munitions manquèrent. M. Bury ayant
» donné ordre à celuy qui les conduisoit, de les mener dans le jar-
» din où il alloit se rendre avec l'armée. Cet officier exécuta les or-
» dres donnés, ayant une quarantaine d'hommes d'escorte seule-
» ment. Bientôt on luy en retira une vingtaine, et enfin d'autres.
» Les Anglois qui étoient aux aguets, voyant que les vivres, armes,

[1] Voir le chap. 20, au n° d'avril, ci-dessus, p. 370.

» munitions, bagages, étoient ainsi abandonnés, les attaquèrent.
» Le peu de monde qui les gardoit, n'étoit pas en état de tenir contre eux, ny ne pouvoit être secouru, ce qui leur fit prendre le party de les abandonner. M. Bury en ayant appris la nouvelle, donna ordre de battre la retraite et de prendre le chemin de Pondichery.
» Les compagnies qui tenoient tête aux Mores demandant des munitions, furent bien surprises lorsqu'on dit qu'il n'y en avoit point, et que l'armée s'en retournoit. Ils battirent alors en retraite, ce que voyant les Anglois, ils en firent apercevoir les Mores qui fuyoient de leur côté et les animerent. Il n'en falloit pas tant pour les encourager. Alors ils revinrent harceler l'armée qui prit le chemin du bord de la mer., pour n'être pas entierement enfermée de tous cotés, mais elle marchoit sans ordre, et c'étoit à qui fuiroit le premier. Les Mores faisoient des décharges et envoyoient des fusées de fer, qui ne laissoient pas que de donner la peur si elles ne faisoient point de mal. Enfin notre troupe gagna Ariancoupan, bien satisfaite d'une retraite du moins heureuse, si elle n'étoit pas honorable. Cette expedition fut finie avant les fêtes de Noël. M. Dupleix voyant un si triste succès voulut commander luy-meme en personne, et envoya au Conseil une lettre pour luy donner avis de sa résolution. Le Conseil ne voulut pas y consentir et protesta, le chargeant de tout ce qui pourroit en arriver, s'il étoit tué ou qu'il lui arrivat quelque accident. Sur ces remontrances, il se desista et prit un autre party, qui fut celui de la patience. Nos vaisseaux étant arrivés d'Achem à la fin de janvier, où M. de La Bourdonnaye les avait envoyés, les choses changerent un peu de face. Ils etoient 4, savoir : le Centaure, le Brillant, le Mars et le St-Louis. Ils rapporterent que huit jours avant leur arrivée à Achem, il en étoit party deux vaisseaux anglois, c'étoit Griffigne qui venoit prendre le commandement de l'escadre et relever Barnet, il avoit 6 à 700 hommes de renfort, et il alla à Bengale où étoit leur rendez-vous.

» Dès que ces vaisseaux furent arrivés, on envoya au nabab des oranges pour luy faire sçavoir cette nouvelle, et on commença à parler de paix. Pendant ce temps là, nos troupes étoient restées à Ariancoupan où elles etoient campées. On harceloit les Mores de temps en temps, leur donnant des alertes. Au mois de mars, ils s'aviserent de bruler les aldées d'Archivaque : il est vrai que le nabab, dit que c'étoit contre ses ordres, et qu'il avait fait punir les coupables. M. Despresmenils envoya de Madrast des dé-

» tachements qui brûlerent le Grand-Mont et les Aldées, à une
» journée de Madrast.

» Enfin au mois d'avril, on fit la paix avec les Mores. Mafouskan
» vint à Pondichery et y resta 2 ou 3 jours On luy fit des presents
» assez considerables pour luy et pour son frère On deputa un am-
» bassadeur à Arcate pour leur en faire part. Ils avoient fait pro-
» mettre qu'on ne feroit pas la guerre aux Anglois, mais comme un
» vaisseau portugais avait appris que l'escadre angloise ne tarde-
» roit pas à venir, qu'elle étoit plus forte qu'auparavant, ayant ame-
» nez plusieurs vaisseaux marchands, il falloit tenter l'entreprise
» de Goudelour avant son arrivée. M. de la Tour capitaine com-
» mandoit cette expédition, et M. Paradis étoit comme son aide-de-
» camp. On alla se poster dans le jardin, apres s'être rendu maître
» de plusieurs retranchements qui defendoient le passage de la ri-
» viere. On avoit été une journée à essuyer le feu de leurs
» canons. Les Caffres se lassant de tant attendre, allerent eux-
» memes sans ordre monter par les embrasures, les François em-
» porterent les leurs d'un autre coté. Ainsi les Anglois retirés dans
» le fort, on fut maître de la campagne.

» On se logea dans le jardin, et on fit les preparatifs pour faire
» un siege en forme. Les Caffres vouloient qu'on leur laissât donner
» l'assaut tout de suite, se flattant de prendre le grand fort comme
» ils avoient pris le petit, disoient-ils. La prudence ne permettoit
» pas qu'on les laissât faire. C'étoit cependant le meilleur party, et
» peut-être auroit-il réussi, comme les déserteurs l'apprirent
» après.

» Le lendemain, lorsqu'on se proposoit de les sommer de se
» rendre, on fit signal de vaisseau. C'étoit l'escadre Angloise qui
» arrivoit ; on fit battre la retraite, et on s'en revint tranquille-
» ment. Ainsi finit cette campagne[1]. »

Cette tentative ne découragea pas Dupleix, qui, dès les premiers jours de 1748, fit ses préparatifs pour une seconde expédition, aussi infructueuse que la première.

« En janvier 48, on commença à faire des preparatifs pour faire
» le siege de Goudelour encore une fois. M. Dupleix attendoit,
» avec impatience M. de St-Georges, que la Compagnie envoyoit
» commandant cinq vaisseaux de force et six ou sept de transport
» des vivres. Cette escadre qui partit de France le 26 mars 1747
» fut obligée de rentrer pour se raccommoder, un furieux coup de

[1] *Reg., etc.*, p. 26 et suiv.

» vent l'ayant dispersée et fort maltraitée. Le Lys, commandé par » M. Bouvet et l'Aimable par M. Surville, furent relacher à Ste-Ca- » therine, où un vaisseau portugais leur apprit que M. de St-Geor- » ges avoit été pris en sortant de France la seconde fois, avec M. » de la Jonquières, qui commandoit 4 vaisseaux du roy, sortant de » l'isle d'Hai où ils rencontrerent les Anglois superieurs en force » qui les prirent. M. de St Georges avoit écrit qu'il seroit à Pondi- » chery le 15 janvier, on l'attendoit pour prendre Goudelour. L'es- » cadre angloise étant allée à Trinquemallé se rafraîchir, M. Dupleix » se mit en marche sur la fin de janvier, commandant l'armée afin » d'éviter les disputes. Le 20, arriva le Cybele, qui apporta la nou- » velle de la prise de M. de St-Georges, ce qui déconcerta le projet. » Dès que les vaisseaux anglois parurent, on fit demi-tour à droite. » et on revint à Pondichery. On laissa cependant 3 ou 4 cents » hommes dans un camp que l'on forma à une portée de canon » d'Ariancoupan, ce qui fut d'un grand secours pour les habitants » d'Archioune, qui firent tranquillement leur récolte rassurés par » ces troupes. Elles faisoient de temps en temps des prises sur les » Anglois. On prit une quarantaine de chevaux et 2 ou 3 bœufs » qui servirent à remonter notre cavalerie et à nourrir nos troupes. » Quoique les Anglois fissent assès souvent semblant de vouloir » attaquer notre camp, ils n'en vinrent jamais jusque là et se con- » tenterent de garder la mer et de nous empecher les vivres.

» Après bien des faux bruits que notre escadre avait paru à la » côte, le 22 juin elle parut devant Goudelour assès au large pour » que nous n'en eussions aucune connoissance. Elle louvoya pen- » dant quelques heures pour reconnoître les forces angloises et » elle étoit composée de 6 vaisseaux, sçavoir : le Lys vaisseau de » Roy commande par M. Bouvet, qui étoit commandant, l'Apollon » de Roy, par M. la Porte-barrée, l'Anglesia de Roy par M. Celle, » le Centaure par M. la Butte, le Brillant par M. de Boisquesnay, le, » Mars par M. des Brossais, la princesse Émilie par M. de Surville ; » ce dernier n'étoit pas armé en guerre et portoit les provisions.

» N'ayant pu être instruits des forces des Anglois, appercevant » parmi une trentaine de vaisseaux une dixaine qui leur parurent » vaisseaux de guerre, qui avaient leurs huniers defrelez comme » s'ils vouloient mettre à la voile, Messieurs les capitaines ne ju- » gèrent pas à propos de tenter un combat, portants des vivres et » des secours d'argent considérables et d'hommes pour Pondi- » chery, c'étoit le parti le plus raisonnable. Les équipages cepen-

» dant ne respiroient qu'après un combat; comme ces vaisseaux » étoient forts en monde, ils se flattoient de pouvoir enlever » quelqu'Anglois à l'abordage, et ils l'eussent fait s'ils les eussent » attaqué; les officiers étoient à terre à la chasse, le commandant » avoit son gouvernail à terre, mais il aurait fallu le deviner. Ils » prirent donc le party le plus prudent qui fut de prendre la » route de Madrast pour y mettre à terre le secours. Ce qu'ils » exécutèrent le 23 à mydi, ils déchargèrent sur la princesse » Amélie ce qu'ils ne purent pas mettre à terre, et ils repartirent la » nuit disant qu'ils alloient à leurs rendez-vous.

» Les Anglois ayant appareillé la nuit vinrent mouiller dans » la rade comptant d'y trouver nos vaisseaux, voyant qu'ils » s'étoient trompés, ils allèrent à Madrast, où ils n'en virent qu'un » qui étoit mouillé si près de terre qu'ils n'osèrent pas en appro- » cher.

» Pendant qu'ils étoient ainsi en mer, M. Dupleix résolut de ten- » ter de brûler les magazins de cette escadre qui étoient dans Gou- » delour, il envoya 3 ou 400 hommes commandés par M. de Main- » ville pour donner l'assaut à cette ville qui est peu fortifiée et hors » de la portée du canon du fort S. David. Après un grand détour » on arriva à l'entrée de la nuit aux limites et sur les neuf heures » près des murs. M. Mainville ayant délibéré s'il attendroit au len- » demain pour donner l'assaut, résolut de le faire le soir même » craignant que l'ennemy ayant toute la nuit pour se préparer ne » se tînt trop sur ses gardes. Mais aussi voulant donner avec trop » de précipitation, les échelles resterent à la queue en sorte qu'il » ne s'en trouva qu'une ou deux quand il fallut monter. L'ennemy » averti commença à tirer sur nos gents en les insultant, ce qui » leur fit voir que la partie n'étoit pas tenable, ils prirent alors le » party de revenir abandonnant l'entreprise avec perte de quelques » hommes[1]. »

Le fort de Goudelour, complétement démantelé aujourd'hui, se trouvait placé à quelque distance de la ville, sur une petite hauteur, à l'est de Mangiacoupam.

La ville, qui n'a plus aucune importance militaire, sert de garnison aux soldats vétérans de l'armée anglaise qui ne retournent pas en Europe. On trouve parmi eux un certain nombre d'Irlandais catholiques; il y en avait 200 en 1844, leurs familles comprises. Le reste de la chrétienté se composait de 350 parias et de 80 chou-

[1] *Regist.*, *etc.*, p. 25 et suiv.

tres. Il y avait aussi un certain nombre de protestants, parmi les indigènes [1].

La mission de Goudelour fut cédée à Pondichéry, en 1843, par suite de l'échange avec Madras. Mgr le vicaire apostolique m'y envoya près du pro-vicaire de la mission, pour y étudier le tamoul et pour rendre le peu de services dont j'étais capable.

Le samedi 21 octobre je partis de Pondichéry avec le médecin malabare Pounou-poulley [2], qui avait voulu me conduire dans sa voiture, au lieu de ma résidence. Nous parlâmes, pendant la route, de choses fort graves, notamment de la religion. Je vis alors combien le désir de connaître, et le défaut absolu de direction dans les études de la jeunesse indigène, l'avait éloigné de la foi. J'y vis, comme il était bien naturel de le conclure, une nouvelle et bien forte preuve de la nécessité, pour les missionnaires, de s'occuper sérieusement de l'éducation. Sans cela, en effet, les jeunes Indiens, particulièrement sur les côtes, tombent nécessairement entre les mains des Européens sans principes, dont ils adoptent immédiatement l'indifférence ou l'irréligion.

Nous arrivâmes à Goudelour à neuf du soir, le même jour, et voici dans quels sentiments je me trouvais alors : « Si je jette, écrivais-je, un coup-d'œil sur le temps que j'ai passé à Pondichéry, j'y verrai de nouvelles et bien grandes faveurs accordées à ma pauvre âme par le Sauveur adorable qui veut m'enchaîner de plus en plus à lui. Mal disposé dans le principe, à l'égard de cette mission, par les préventions que j'en avais conçues et qu'on m'en avait données, je n'agis pas d'abord avec Monseigneur et avec la plupart de mes confrères avec tout l'abandon et toute la confiance que j'y

1 Porto-Novo, dépendant de la mission de Goudelour, comptait alors vingt chrétiens presque tous parias et tous partisans du schisme portugais.

2 Ce médecin, qui exerce en même temps la profession d'avocat, a beaucoup d'intelligence. C'est un penseur que la mauvaise direction de ses études a beaucoup éloigné de la foi. Son père, Bassandra-Poulley, mort il y a quelques années, pouvait être, par sa capacité, considéré comme le premier des Malabares de Pondichéry. Il reçut en récompense de ses services, notamment dans le choléra, plusieurs marques de distinction, entre autres, une médaille d'or du gouvernement français. Il avait également formé et soutenait de son influence la société établie parmi les Malabares des hautes castes, pour arriver à faire marier les veuves et à détruire quelques autres usages funestes, maintenus dans les castes. Il s'était fait connaître aussi par son attachement pour les Français, dans les guerres de la révolution. Pendant le temps de l'occupation anglaise, il se tint éloigné de Pondichéry, et refusa les emplois qu'on lui offrit à Madras et au Tanjaour.

mis depuis. N. S. dissipa ce principe de découragement et d'aigreur ; et ce ne fut pas le moindre de ses bienfaits. Outre cela, par suite du travail que j'avais publié sur les missions et de celui que je terminais sur mon voyage d'Italie, je me trouvais un peu détourné de la vie de recueillement intérieur dont j'ai puisé le principe dans le cher séminaire d'Issy. Je n'avais, il est vrai, entrepris tout cela que dans la vue du bien et après avoir consulté pour connaître la volonté de Dieu. Cependant je me sentais plus porté à la distraction ; et mon bon maître eut pitié de moi. Il vint, dans une heureuse oraison, me faire de nouveau entendre, au fond du cœur, le langage que j'aime et cette fois encore je le compris. Depuis ce moment, mon âme en fut remplie de délices. Dès lors tout ce qui m'entourait changea d'aspect. Je vis tous les projets de bien, toutes les tentatives, toutes les espérances ayant pour fin la gloire de Dieu et le salut des âmes, se résumer aussi bien que ma sainteté personnelle dans ces deux mots : abandon et fidélité !

» Et depuis cet instant, de nouvelles preuves d'amour de mon Jésus et de Marie sont venues confirmer en mon âme le sentiment des vérités dont j'ai eu le bonheur de me nourrir depuis quelques années. J'avais compris, en effet, que, pour réussir dans les œuvres de Dieu, il fallait entrer dans la voie de l'obéissance, non seulement celle qui se soumet aux préceptes, mais encore celle qui n'est que de simple conseil. J'avais compris ce que signifiait ce mot profond de S. Vincent de Paul : *Il ne faut pas enjamber sur la Providence.* Et quoique tous les jours, depuis bien longtemps, j'aie entendu et répété moi-même cette grande vérité, j'en eus, alors, la claire vue intérieure ; et si N.-S. me protége, comme je l'espère de sa miséricorde, cette vue ne sera pas vaine pour moi. Courage donc, ô mon âme ! Abandon et fidélité ! *Loquetur victorias* [1] ! »

Quelques jours après, je fis ma retraite annuelle, pendant laquelle j'aimais à épancher, comme il suit, mon cœur en reconnaissance pour les nouveaux bienfaits de mon Dieu : « Vivre dans la paix du Sauveur, dans les délices de son union désirable ; me sanctifier par l'étude de la langue de ce pauvre peuple, et surtout par une continuelle et fervente prière : voilà ce que mon Divin Maître daigne me ménager pendant quelques semaines, quelques mois encore peut-être ! Oh ! qu'il soit donc béni mille fois le jour où, pour la première fois, ma mère a senti tressaillir ses entrailles de bonheur

1 *Journal, etc.*, t. IV, p. 271.

en s'apercevant qu'elle allait enfanter un fils! Qu'il soit béni le jour où les premiers rayons de ce beau soleil, image de la splendeur divine, sont venus frapper mes regards, et leur révéler ainsi l'aurore de l'éternelle vie qui nous attend un jour! Qu'il soit béni le jour où l'eau sainte, en coulant sur mon front purifié, lava mon âme de la commune souillure; où la belle et immaculée robe de mon innocence me fut donnée pour la conserver pure jusqu'au jour des fiançailles éternelles! Qu'ils soient bénis ces jours où, me rapportant sur ses épaules avec une infinie tendresse, mon adorable Sauveur me rappela dans son bercail, et me ramena du désert où je m'égarais; ces jours où j'eus le bonheur de faire les premiers pas dans le sanctuaire, où je reçus le saint habit des clercs, où j'ai consacré à Dieu ma vie tout entière et sans partage; où son divin sacerdoce m'a été confié; où, pour la première fois, moi, pauvre pécheur, je l'ai immolée sur l'autel, cette sacrée victime, offerte si douloureusement sur le Calvaire pour les péchés du monde! Qu'il soit béni, enfin, le jour où, quittant avec bonheur pays, parents, amis, tout ce que j'aimais sur la terre, je suis venu, à sa voix, sauver les âmes qui la méconnaissent encore sur cette terre infidèle.

» Car voilà, ô mon Dieu! tout le résumé de cette chère retraite que je viens de faire; c'est un cantique nouveau d'actions de grâces une nouvelle protestation d'amour pour les dons infinis dont vous avez comblé mon ingratitude; une douce et continuelle attention à votre présence en moi-même, et dans toute créature à qui je dois me soumettre en vue de vous; une grande attention à me tenir dans l'ordre et dans la dépendance de votre volonté manifestée par la voix de celui qui vous représente ici pour moi; une fidélité parfaite à ne jamais anticiper sur la marche de votre divine Providence dans les œuvres de zèle que vous daignerez me confier; un soin non moins exact à faire faire le bien par les autres, plutôt qu'à l'opérer moi-même dans toutes les occasions, me persuadant qu'un tel sacrifice attirera votre bénédiction sur ces œuvres : voilà, mon Dieu, les pensées de salut que vous avez puissamment confirmées en moi dans ces saints jours, les principes sur lesquels je vous demande instamment la grâce de m'appuyer dans toute ma conduite.

» Entre vos mains, donc, ô Jésus! entre vos mains, ô Marie! entre vos mains, ô Joseph! je remets et je confie le fruit de cette retraite, et l'espérance de ma fidélité [1]. »

C'est ainsi que Notre-Seigneur daignait me préparer à la grande

[1] *Journal, etc.*, p. 276.

œuvre que devait bientôt me confier mon évêque : je veux parler de la *Retraite des Missionnaires*, qu'il me fallut rédiger sous la direction de ce prélat vénérable, et si cher au cœur de quiconque l'a connu dans l'intimité.

Vers le milieu de novembre, Mgr de Drusipare me fit part de son projet; et je dois l'avouer, je fus d'abord accablé à cette nouvelle. J'écrivis à S. G., en lui représentant toutes les raisons que j'avais de me soustraire à la charge que m'imposait une telle marque de confiance. Mais je reçus aussitôt une réponse où Mgr me disait qu'il avait examiné toutes mes difficultés, qu'il persistait dans son opinion, et que je l'obligerais en condescendant à son désir. « D'après cela, il n'y avait pas à hésiter; aussi, le jour de la Présentation de la Ste Vierge, après avoir mis au saint autel ce grand projet sous la protection spéciale de Marie et de son divin Fils, je quittai Goudelour pour me rendre à Pondichéry. La première impression de la lettre de Mgr me restait, en sorte que, pendant le chemin, j'avais honte de moi-même en songeant qu'on recourait à moi pour une aussi grande œuvre. Cependant, comme j'ai la conscience de n'avoir rien désiré en ceci, j'allais avec confiance, m'en remettant absolument à la conduite de la divine bonté qui me dirigeait. Je passai les deux jours suivants à Pondichéry, occupé à l'examen d'un plan d'ensemble, conçu par Mgr pour la retraite, et modifié ensuite par MM. Lebodey et Dupuis. Puis le soir du 23, jour de S.-Clément, fête de Mgr nous partîmes ensemble pour Ariancoupam.

» Le lendemain de mon arrivée à Pondichéry, disant la Sainte Messe pour le succès du travail auquel le Divin Maître m'appelle, j'étais rempli de confiance et de consolation, lorsque, tenant entre mes mains la chair sacrée du Sauveur, je disais à ce père bien-aimé qu'étant forcé de faire plus que je ne pouvais naturellement oser, j'avais droit à une assistance toute spéciale de sa part, et que j'y comptais en effet[1]. »

La lettre suivante écrite au Cardinal Préfet de la Propagande, lorsque cette *Retraite* fut livrée à l'impression, fera connaître la manière dont le travail s'accomplit.

« Ce livre, disais-je alors, est un nouveau fruit des *Exercices spirituels* de St Ignace. C'est une humble fleur née à l'ombre et sous l'influence d'un grand arbre; elle n'a point la prétention d'attirer de loin les regards par son éclat; il lui suffirait de répandre quelques parfums sur les objets qui l'entourent.

» C'est si glorieux et si doux, mon Dieu, de contribuer, même

1 *Journal, etc*, p. 298.

dans la plus petite proportion, à l'édification et au salut des âmes.

» Louer devant vous, Éminence, le beau livre dont nous nous sommes en partie inspiré, serait entièrement superflu. Vous connaissez mieux que nous les éloges qu'en a faits l'Église depuis trois siècles. Plus d'une fois votre piété s'en est personnellement nourrie, et chaque jour vous en voyez reproduire les bienfaits chez les autres. Je n'ai donc qu'une chose à vous expliquer, je veux dire la pensée spéciale de notre petit travail.

» Dans le courant de l'année dernière, Votre Éminence était à même d'apprécier l'importance du synode tenu à Pondichéry, en 1844. Vous en voyez aujourd'hui les conséquences se développer dans une proportion qu'on ne devait pas espérer au premier abord, bien qu'on sentît toute la portée des principes posés dans cette assemblée devenue célèbre. Vous y trouviez une nouvelle preuve de la sagesse de l'Église, lorsqu'elle recommande avec tant d'instances de semblables réunions. Donc, si Votre Éminence juge notre travail capable d'opérer quelque bien dans les âmes, ce sera un nouveau motif pour elle de suivre les traditions de la Propagande, en insistant sur la tenue plus fréquente des synodes dans les missions.

» En effet, ces méditations doivent leur existence au même synode de Pondichéry.

» Monseigneur de Drusipare, dans la retraite que fit ce vénérable prélat, pour se préparer au synode, sentit la nécessité d'un semblable travail. Il comprit que, dans la position toute spéciale des missionnaires, il fallait aussi un guide tout spécial pour les diriger dans les exercices spirituels de la retraite; surtout quand ils étaient contraints de s'y livrer au milieu de l'isolement. Il comprit qu'un travail nouveau pouvait seul atteindre le but; qu'il fallait en même temps offrir aux missionnaires, des méditations pour ces exercices et une sorte de règlement de vie après les avoir terminés. De là vint la nécessité de s'écarter, dans la dernière partie, du plan de St Ignace et des nombreux auteurs qui l'ont suivi.

» Ayant conçu cette belle pensée, Sa Grandeur daigna jeter les yeux sur moi, pour partager avec elle la consolation de l'exécuter. Pauvre missionnaire, incapable encore de mettre la main à la moisson, il me fut imposé le soin de travailler pour mes maîtres. Votre grâce, ô mon Dieu, daigna me soutenir; mais combien fut grande ma confusion!

» Près de Pondichéry, Éminence, il existe un sanctuaire célèbre

de la Très Sainte Vierge. On l'appelle l'église d'Arokiamâda[1]. Votre tendre dévotion pour la Reine des Apôtres aimerait à voir l'empressement de ce pauvre peuple à la grande fête célébrée en ce lieu, le jour de la bienheureuse Nativité de Marie. Vous aimeriez à contempler cette pompe de nos processions, dont les splendeurs des fêtes célébrées en l'honneur des vierges de Sicile, peuvent seules vous donner une idée. Vous aimeriez surtout, dans les jours ordinaires, à passer le soir de longs instants dans cette église, lorsque la prière touchante de nos chrétiens s'élève vers le trône de Dieu ; lorsque leurs dernières paroles s'adressent, en la suppliant, à la mère de miséricorde.

» Pendant deux mois entiers, Éminence, près de ce sanctuaire, seul avec le prélat vénérable dont les vertus vous sont connues, dont la société intime eut pour moi tant de charmes; pendant deux mois, il me fut donné de n'avoir à penser qu'à mon Dieu, en recherchant quelques paroles propres à le faire aimer plus parfaitement de mes frères.

» Que j'étais loin de mériter ces instants de bonheur et de paix !

» Là, chaque jour, dans des conférences où la belle âme de mon évêque s'exposait à nu sous mes yeux, nous discutions la matière des méditations à traiter; matière préparée d'avance, corrigée ensuite, et dont une modestie que j'admire me confiait la rédaction.

» Ces jours, Éminence, je dois les compter au nombre de ceux qu'on rencontre une fois dans sa vie; de ces jours qui s'en vont et ne reviennent plus ! Qu'ils furent beaux ces jours ! mais qu'ils furent rapidement emportés !

» Mais je m'aperçois que mon cœur s'oublie à ces doux souvenirs. C'est assez vous parler de choses personnelles que ma confiance filiale aime à exposer devant vous, que ma reconnaissance pour un prélat que j'aime m'oblige à consigner publiquement ici.

» O vénérable évêque, que mes yeux en ce monde ne reverront plus, mon guide et mon père pendant trop peu de jours, pardonnez à mon affection la peine que votre modestie devra souffrir en lisant ces lignes. Vous me blamerez de les avoir écrites ; mais ceux qui vous connaissent et qui les liront, s'uniront à moi pour constater la vérité du sentiment qu'elles expriment ; et, s'ils m'adressaient quelques reproches, ce sera de n'en avoir point assez dit.

» Puis, lorsque tous les deux nous aurons fermé les yeux aux ténèbres de ce monde pour les ouvrir à la divine lumière, j'aurais

1 Nous en avons parlé plus haut.

du moins la consolation devant Dieu, d'avoir ajouté quelques mots aux louanges méritées qui suivront votre mémoire[1]. »

Tout le mois de décembre et une partie du mois de janvier se passèrent dans une consolante occupation, et j'arrivai ainsi à l'ouverture du synode.

Pendant ce temps, comme j'allais tous les dimanches dire la messe à mon ancienne mission, et que c'était la saison des pluies, j'eus occasion de juger par moi-même de l'effet vraiment grandiose des inondations produites par ces rivières au lit presque desséché pendant une grande partie de l'année.

Je pus également apprécier un jour l'étrange mode usité, en certains lieux, pour le passage des fleuves où n'existent ni pont, ni bac pour le transport. C'était sur les bords du Coudouvéar, rivière peu importante, qu'on traverse ordinairement à gué, malgré le profond encaissement où elle coule. Le pont rompu depuis plusieurs années ne pouvait servir au passage. Je traversai donc la rivière, ce jour là, sur le radeau improvisé chaque année en pareille circonstance. Il se composait de dix grands vases en terre cuite, de forme sphérique, avec une ouverture dans le haut[2]. Ces vases vides étaient rattachés ensemble, dans la partie supérieure, à l'aide de bambous sur lesquels on établit mon palanquin. Quatre hommes se mirent ensuite à la nage, et transportèrent ainsi mon embarcation à l'autre rive.

1 *Retraite ecclésiastique des missionnaires de Pondichéry, etc.* In-8.—Pari Gaume, 1847. *Ep. déd.*, p. III.

2 Ces vases, employés pour l'ordinaire aux usages domestiques, sont connus dans l'Inde sous le nom de *panelles*. Il y en a de différentes dimensions. On y dépose les restes d'ossements des Gentils après la combustion du corps, et on les abandonne ainsi au courant des fleuves sacrés.

CHAPITRE XXII.

Le synode de Pondichéry.

> Sancta synodus statuit, ut singulæ cathedrales metropolitanæ, atque his majores ecclesiæ, pro modo facultatum et diœcesis amplitudine, certum puerorum ipsius civitatis et diœcesis, vel ejus provinciæ, si ibi non reperiantur, numerum in collegio ad hoc prope ipsas ecclesias, vel alio in loco convenienti, ab episcopo eligendo, alere ac religiose educare, et ecclesiasticis disciplinis instituere teneantur.
>
> S. Concile de Trente.

Cette parole du vénérable Innocent XI : « Sachez qu'il nous sera » plus agréable d'apprendre l'ordination d'un seul prêtre indigène, » pourvu par vous aux ordres sacrés, que le baptême de *cinquante* » *mille idolâtres* ; » cette parole qui n'est pas le propos d'un particulier à un autre particulier, mais la tradition constante de toute une société depuis deux siècles ; cette parole inspira les missionnaires de Pondichéry, dans les plus importantes délibérations du synode, dont nous devons parler.

Et c'est avec raison qu'autrefois, témoin consolé de tout ce qu'on venait d'y faire, nous disions : « Je constaterai avec un grand sentiment de joie devant N.-S. que nous y avons établi des principes dont les conséquences, développées successivement, feront enfin pleinement entrer la mission de l'Inde dans l'esprit de notre institution, qui n'y avait jamais été bien suivi jusqu'à ce jour. La manifestation des sentiments favorables à l'œuvre du clergé indigène a été à peu près unanime ; résultat d'autant plus avantageux qu'il était moins espéré. Ceux qui ont connu les dispositions où l'on se trouvait à ce sujet, il y a un ou deux ans seulement, ne peuvent revenir de leur admiration. Nous-même, qui savons où l'on en était à Pondichéry, au moment de notre arrivée, nous ne saurions trop en remercier N.-S. et la Ste Vierge[1]. » Le synode, qui fera, du reste, véritablement époque dans la mission, s'ouvrit le 15 janvier 1844. En voici l'origine. En 1842, les missionnaires de Benguelour, surtout M. Gailhot, avaient demandé à Mgr une réunion de missionnaires, pour s'entendre sur les divers intérêts du vicariat ; mais sans

[1] *Journal*, t. IV, p. 512.

qu'il fût question de donner à cette réunion le caractère religieux attaché par l'Église aux synodes diocésains. L'exécution de ce projet offrait de grandes difficultés, et pouvait même, eu égard aux circonstances, produire de fâcheux résultats. Mgr de Drusipare hésita donc pour se rendre de suite aux vœux des missionnaires. Cependant il consulta les autres confrères, par une circulaire où il exprimait la nécessité de pourvoir à certains besoins plus ou moins urgents de la mission, en même temps qu'il appelait leur attention sur la réunion projetée. Cette lettre était du mois d'août. En octobre suivant, pendant la visite qu'il fit au Coïmbattour, Mgr réunit à Caroumatampally les missionnaires voisins, pour y délibérer sur l'opportunité de la réunion générale. De ce nombre était M. Gailhot. Il fut décidé que la réunion aurait lieu dans le courant de septembre 1843. Les choses se passèrent ainsi jusqu'en juillet 1843. A cette époque, Mgr crut nécessaire de reculer encore la réunion. Il assembla conséquemment, à Pondichéry, un conseil extraordinaire où il fut décidé que l'on convoquerait les missionnaires pour le mois de janvier suivant.

Il publia ensuite[1] une lettre pastorale contenant le sommaire suivant des questions à traiter dans la réunion projetée : 1° Conversion des païens; 2° Missions à entreprendre par plusieurs missionnaires en commun; 3° Baptême des enfants de païens en danger de mort; 4° Question des rites malabares, et application incomplète de la bulle de Benoit XIV; 5° Costume uniforme à donner aux missionnaires; 6° Moyens de découvrir et de développer les vocations à l'état ecclésiastique, parmi les jeunes Malabares; 7° Impression des livres utiles à la religion; 8° Fêtes religieuses.

Plusieurs mois se passèrent ainsi, et la réunion n'avait pas encore eu, dans la pensée des missionnaires, le caractère religieux qui convient aux assemblées convoquées solennellement au nom de l'Église. Mais dans le courant d'octobre, Mgr de Drusipare prit une décision que je désirais de toute mon âme, parce que je la croyais de nature à mériter les grâces de N.-S. pour notre œuvre. S. G. écrivit une nouvelle circulaire aux missionnaires, pour leur annoncer que la réunion projetée serait un véritable synode. Dieu en soit loué, nos désirs ont porté leur fruit[2].

« Quelque temps après, j'éprouvai un autre consolation non moins sensible au sujet du synode. Je compris tout d'abord que les

1 Le 28 juillet 1845.

2 Miss., t. II, p. 2.

premières questions seraient les mieux traitées, et qu'il était important de mettre de ce nombre celle du clergé indigène. Par une circonstance toute providentielle, MM. Jarrige, Dupuis et Lehodey, chargés de rédiger le programme des questions, suivirent pour cela l'ordre indiqué par le but de notre institution : 1° Clergé indigène. 2° Soin des chrétientés. 3° Conversion des Gentils. »

La réunion désirée depuis si longtemps prit donc le nom et la forme d'un synode. Et nous ne croyons nullement tomber dans l'éxagération, en attribuant à cette détermination une grande partie du bien opéré plus tard. On y adopta conséquemment, d'une manière aussi complète que possible, le mode prescrit par la Sainte Église pour les assemblées ecclésiastiques formées sous l'auguste présidence des Évêques.

Puis se levèrent pour notre digne et respectable Vicaire Apostolique, ces jours heureux où nous l'avons entendu avec tant d'émotion, se féliciter du bonheur qu'il avait de se trouver entouré de tous ses enfants[1]; où il bénissait le Seigneur de pouvoir s'éclairer ainsi des lumières et de l'expérience de nos vénérables confrères, en même temps qu'il s'édifiait avec nous de leurs exemples. Jours à jamais mémorables, que nous considérons tous comme l'aurore de jours nouveaux pour la mission confiée à nos soins.

Le 18 janvier 1844, s'ouvrit par le chant solennel d'une messe du St-Esprit, le premier synode tenu à Pondichéry, depuis l'introduction de notre sainte foi dans l'Inde[2]. C'était un touchant spectacle de nous voir tous réunis aux pieds d'un autel, où le saint sacrifice s'offrait avec toute la majesté d'une messe chantée par un évêque; de contempler ces missionnaires épuisés prématurément par les fatigues d'un apostolat exercé sous les ardeurs brûlantes du climat de l'Inde; ces vieillards avant l'âge, dont le regard recueilli, dont les fronts inclinés pour la prière, annonçaient de

1 A l'exception d'un missionnaire européen et d'un confrère indigène retenus l'un et l'autre par les besoins des chrétientés, tous les missionnaires se rendirent à Pondichéry.

2 On s'était divisé en trois sections pour les délibérations préliminaires du synode. Mgr Charbonneaux présidait le second de ces bureaux. Il y souleva plusieurs questions de la plus haute importance, dont on ne parla pas au synode parce que nous n'y étions pas sans témoin étranger. Ce même bureau imprima le principal mouvement au synode sur les grandes questions de principes. Il était composé ainsi qu'il suit : MM. Charbonneaux, président; Luquet, secrétaire; Dupuis, Pacreau, Lehodey, Bardouil, Triboulot, Virot et Aroulandanâder.

quelles pensées solennelles ils étaient préoccupés. C'était un beau spectacle aussi[1], de voir près de nous ces prêtres indigènes, espérance future de nos Églises enfantées dans la douleur, mêler leurs prières aux nôtres, pour appeler sur notre évêque, sur nous tous, des grâces correspondant à la grandeur de nos besoins. Pourquoi fallait-il les trouver encore si rares? Pourquoi aussi le nombre de jours employés par eux dans les travaux de la mission, n'avait-il pas encore servi de règle pour établir aux pieds de l'autel le rang fixé à chacun d'eux?

Ce jour là même commencèrent les travaux du synode, et le soir n'était pas arrivé, que déjà un succès immense avait été obtenu. Le principe de l'éducation complète à donner aux indigènes, proposé d'abord dans les réunions préparatoires par Mgr le Coadjuteur-élu, fut adopté à la presque unanimité des suffrages. Toutefois, comme cette question était extrêmement délicate à traiter; comme on pouvait craindre, d'après les souvenirs du passé, une assez forte opposition à cet égard, la proposition fut faite de manière à exciter le moins d'ombrage possible, et l'on y réussit.

Voici en effet, comment les membres du synode s'exprimèrent dans leurs résolutions [1], par rapport au clergé indigène: « Les missionnaires du vicariat apostolique de Pondichéry réunis le 18 » janvier en assemblée générale sous la présidence de Mgr le Vicaire apostolique, après les discussions et délibérations préalables, » ont jugé à propos de statuer des règles et des plans de conduite » sur les matières importantes qui font l'objet fondamental de leur » congrégation et sur quelques détails pratiques du saint ministère[2]. » Pleins d'un profond respect pour les institutions qui leur ont été » transmises par une succession édifiante de vénérables prélats et de

1 Les actes du synode furent signés par Mgr Bonnand, vicaire apostolique, par Mgr Charbonneaux, coadjuteur élu, par M. Jarrige, pro-vicaire, par le R. P. Bertrand, supérieur des jésuites du Maduré; par MM. Anlagne, Bigot-Beauclair, Le Goust, Mehay, Dupuis, Pacreau, Lehodey, Bardouil, Mousset, Fricaud, Métral-Charvet, Gailhot, Pouplin, Richon, Chevalier, Leroux, Roger, Godelle, de Brésillac, Triboulot, Luquet, Virot, missionnaires européens, Xavérinâder Aroulandanâder et Devasagâiam, prêtres indigènes.

2 Les actes de notre synode ne doivent pas être considés comme une règle théologique de conduite pour les missionnairs, mais plutôt comme un examen sommaire des questions qui devront être traitées avec plus de maturité dans les synodes futurs. L'abondance des matières et la brièveté du temps n'ont pas permis, cette fois, d'entrer dans les détails. Cet avertissement est nécessaire pour bien faire comprendre la nature et la portée de ces actes.

» zélés confrères, institutions revêtues de la sanction et des béné-
» dictions pontificales des vicaires de J.-C., ils sont venus, sous les
» yeux de Dieu, leur offrir un nouveau témoignage d'affection reli-
» gieuse en les posant comme bases fondamentales de tous leurs
» travaux et de toutes leurs entreprises pour la gloire de Dieu et le
» salut des âmes. Le premier article de leurs institutions fut aussi
» le premier objet qui fixa leur attention.

De la formation du clergé indigène.

» La formation du clergé indigène fut toujours, dans l'intention
» des vénérables fondateurs de notre congrégation, un objet tout
» spécial de leurs efforts, de leurs travaux et de leur généreux
» dévouement. L'Église entière, par l'organe de ses Pontifes, ne cessa
» de faire des vœux et de transmettre des instructions pour la réa-
» lisation d'un objet si désirable. *Potissima ratio*, lisons-nous dans
» la première des instructions adressée par la Sacrée Congrégation
» aux trois premiers vicaires apostoliques, au moment de leur dé-
» part, pour leurs missions lointaines, *quæ S. Congregationem mo-*
» *vit ut vos Episcopos in has missiones mitteret ea fuit, in omnibus*
» *modis atque rationibus juventutem illam curaretis sic instituere ut*
» *sacerdotes capaces reddantur et à vobis consecrentur, suisque locis*
» *per vastas illas regiones collocentur, rem illic christianam summa*
» *diligentia vobisque dirigentibus curaturi. Itaque hunc finem*
» *semper ob oculos habetote, ut ad sacros ordines quam plurimos et*
» *quam optissimos adducatis et instituatis et suo tempore promo-*
» *veatis.*

« L'expérience de tous les temps et de tous les peuples, les do-
» cuments historiques, les monuments ecclésiastiques, tout con-
» court à prouver de la manière la plus évidente, que, pour planter
» solidement la foi chez un peuple, il faut absolument établir un
» clergé indigène pour y perpétuer le sacerdoce.

« L'assemblée a exprimé unanimement sa vive sollicitude à cet
» égard, comme aussi le regret éprouvé depuis longtemps de voir
» que le petit nombre d'ouvriers évangéliques ne permettait pas de
» consacrer à cette œuvre tous les soins nécessaires. Elle a ac-
» cueilli avec bonheur les circonstances fécondes en consolation et
» en espérance que la divine Providence semble nous ménager en
» ce moment. Mais, par un vif désir de réaliser avec extension
» l'œuvre sainte que le ciel nous a confiée, les membres du synode
» se sont demandé d'abord quel serait le moyen fondamental

» et efficace d'arriver à des résultats solides et satisfaisants [1]. »

Le résultat de la première séance du synode était, comme on le voit, des plus satisfaisants. C'était la consécration éclatante du principe le plus important pour l'avenir des missions. C'était entrer dans les vues du Saint-Siége de la manière la plus heureuse, et mettre en pratique ce que recommandait Monseigneur Cerri, dans la célèbre relation présentée au pape Innocent XI. « Primieramento dirò; che le missioni dei sacerdoti tanto secolari » quanto regolari non faranno mai progressi durabili se non saranno » accompagnati da vescovi, o vicarii apostolici che abbiano il ca» rattere episcopale. Questo modo di predicare il Vangelo, non solo » è stato istuito da Cristo Signor Nostro, ma pratticato in tutti » i tempi dai SS. Apostoli, ed altri uomini apostolici istruendo i po» poli, e poi ordinando sacerdoti e vescovi nazionali per l'ammini» strazione mediata e immediata dei sagramenti, onde questo è il » vero modo di stabilire la fede, e radicarla nelle provincie e regni » degl'infideli; massime se con loro si manderanno maestri di scu» ola che istruiscano i nazionali; ed agli alunni dei collegii già fon» dati si potrebbe appogiare l'una o l'altra incumbenza. Sarà an» che di gran sollievo alla Congregazione che in tal caso non avrà » da spendere in viatici per gli operarii, che con tutte le persecu» zioni degl'infideli avendo la lingua e la prattica del paese, oltre » le perentele e le amicizie, non saranno necessitati a fuggire come » è succeduto nel Giappone, nella Cina, e nell'Etiopia, ed in tanti » altri luoghi che sono rimasti affatto abbandonati; e questo è tanto » vero, che i vescovi anche scismatici, e colmi d'ignoranza man» tengono la fede cristiana in mezzo dei Turchi e deg l'idolatri [2]. »

[1] *Résultat des délibérations du synode*, etc.

[2] L'original de cette remarquable *Relation* est conservé aux Archives de la Propagande, à Rome. Nous citons ici le passage en italien, afin de montrer à quoi l'on doit s'en tenir au sujet des doutes d'authenticité émis sur différents documents également graves, mais qui contrarient étrangement certains récits historiques. — « Je dirai premièrement, ainsi s'exprime Mgr Cerri, que les missions des prêtres, tant séculiers que réguliers, *ne feront jamais de progrès durables*, si elles ne sont pas accompagnées d'évêques ou de vicaires apostoliques revêtus du caractère épiscopal. Cette manière de prêcher l'Evangile a été non seulement instituée par J.-C. N. S., mais pratiquée dans tous les temps par les apôtres, et par d'autres hommes apostoliques, lesquels instruisaient les peuples et ordonnaient ensuite *des prêtres et des évêques nationaux* pour l'administration

C'était reproduire les pensées si justes exprimées par rapport aux missions faites chez des peuplades tout-à-fait sauvages, dans ce passage d'un intéressant écrit : « Les succès qu'ont obtenus les » missionnaires en Océanie sont certainement glorieux pour l'É- » glise, mais nous pensons que les moyens employés ne sont pas en » rapport avec les besoins de ces missions. Comment supposer que » les sociétés religieuses d'Europe, qui sont peu nombreuses, puis- » sent trouver assez de missionnaires pour soutenir les Églises déjà » formées, pour établir celles qui seront prochainement indispen- » sables, et surtout pour assurer la durée de toutes. Que l'on con- » sulte l'histoire des missions des derniers siècles, on verra que » celles qui ont eu le plus de durée et produit le plus de fruits, sont » celles *où l'on s'est occupé activement de la formation d'un clergé* » *indigène*; que l'on tourne donc ses regards vers l'Océanie même, » et que l'on fasse sortir de son sein des ouvriers évangéliques. On » objectera peut-être que ces peuples n'ont pas les qualités néces- » saires pour former un bon clerge ; pour nous qui les avons étu- » diés, nous qui avons vécu au milieu d'eux, nous pouvons dire » que les habitants de l'Océanie ont en général beaucoup d'intelli- » gence et de sagacité ; ils sont observateurs, réfléchis et positifs ; » ils sont d'une race énergique. On leur reproche aussi d'être in- » constants et légers ; ces défauts, s'ils existent, ne viennent pas » de leur caractère ; ils sont plutôt le résultat de leur éducation et » de leur manière de vivre. On peut réformer ces défauts, redresser » et changer la génération nouvelle par une éducation et une in- » struction meilleures. Pour arriver à ce résultat, il faudrait établir, » dès le commencement d'une mission, des écoles parmi les indi- » gènes, partout où la population commencerait à s'agglomérer ; et » pour augmenter le nombre des élèves, il faudrait faciliter, en-

médiate et immédiate des sacrements ; d'où il suit, que tel est le véritable moyen d'établir la foi et de l'enraciner dans les provinces et royaumes des infidèles ; surtout si l'on envoie avec eux des maîtres d'école pour instruire les nationaux. On pourrait confier aux élèves des différents collèges déjà fondés, l'un et l'autre emploi. Ce serait là un grand soulagement pour la congrégation, qui dans ce cas n'aurait pas à fournir aux dépenses des viatiques pour les ouvriers évangéliques. Ceux-ci ayant connaissance de la langue et des localités, outre les relations d'amitié ou de famille, ne seront pas obligés à s'enfuir comme on l'a vu au Japon, en Chine, en Éthiopie, et dans tant d'autres lieux demeurés dans le plus complet abandon. Et c'est là une si grande vérité, que les évêques schismatiques, malgré leur profonde ignorance, maintiennent la foi parmi les Turcs et les idolâtres. «

» courager la formation de villes et de villages. Ces écoles demanderaient à être dirigées avec le plus grand soin et peut-être même » devrait-on y apprendre, outre les sciences nécessaires pour former un bon clergé, le dessin, la géométrie et autres études de ce » genre qui ne sont pas absolument nécessaires, mais qui attireraient les élèves et donneraient à ces écoles un grand attrait et » une vraie supériorité sur celles des protestants qui commencent » déjà à se former. Il conviendrait que, dans le principe, ces écoles » fussent établies et dirigées par des missionnaires, afin que, bien » organisées, elles servissent de modèle à celles que l'on formerait » plus tard. Ces écoles seraient des pépinières précieuses pour le » sacerdoce ; il en sortirait des catéchistes et de bons maîtres d'école. Nous avons vu dans la mission de l'Océanie orientale un » exemple des avantages des écoles : aux îles Sandwich et Gambier » plus de cinq cents élèves sont déjà réunis, apprennent la religion, » la lecture, l'écriture, la géographie, la géométrie, le dessin linéaire ; les examens qui se font publiquement en présence des » officiers de la marine causent de la surprise à tous ; tous sont » étonnés qu'en si peu de temps, ces enfants sauvages soient aussi » instruits. Ces écoles commencent déjà à fournir des catéchistes, » des maîtres d'école capables et donnent de belles espérances de » voir s'augmenter le nombre des jeunes lévites.

» Ces missionnaires, ces catéchistes, ces maîtres d'école indigènes auraient l'avantage de bien posséder la langue océanienne ; » d'être acclimatés et enfin de n'occasionner aucuns frais de voyage ; » frais qui absorbent chaque année une bonne partie de l'allocation » faite par l'association de la foi, (ces frais de voyage s'élèvent » pour chaque missionnaire ou catéchistes à environ 2,000 f.). Ces » prêtres et ces auxiliaires seraient spécialement chargés des indigènes, sous la direction des missionnaires d'Europe [1]. »

C'était enfin reconnaître ce que le fait suivant, emprunté aux missions de la Chine, démontre dans la pratique. « Vous dites, » Monseigneur, nous écrivait un zélé missionnaire, vous dites que » nous serions bien exigeants si les nombreux encouragements de la » Sacrée Congrégation ne suffisaient pas pour nous soutenir malgré » les peines et tribulations, dans cette voie ouverte si large devant » nous. Aux encouragements de cette auguste assemblée j'ajouterai des faits tout récents qui sont aussi d'un grands poids. Dans » mes premières lettres datées d'ici, en parlant de nombreuses tri-

1 *Mémoire sur les missions de l'Océanie*, etc. In-8°. Rome, Bertinelli, 1849, p. 8.

» bus qui se partagent le midi du Yun-nân, j'ai eu l'honneur de
» dire à V. G., que pour leur conversion, nous comptions beaucoup
» sur un élève de leur sang envoyé au collége de Pinang[1], en 1839, et
» qui dès son entrée nous donna les plus belles espérances. Cette année
» cet élève est revenu au milieu des siens, revêtu du sacerdoce.
» Je l'accompagnais à son entrée dans son village. Il a été reçu
» avec un enthousiasme inexprimable. Il appartient à la tribu des
» Lolo dont j'ai parlé dans mes notes de l'année dernière[2]. Dès
» les premiers jours, il leur a parlé des motifs de son absence et
» de son retour. Dieu leur a fait la grâce de le comprendre; et en
» moins de quinze jours, presque tout son village natal avait adoré
» le vrai Dieu et renoncé au culte des idoles. Nous travaillions
» nous-mêmes, depuis longtemps, à cette conversion; mais ils nous
» avaient toujours reçus avec une indifférence désolante, et aucun
» absolument ne s'était montré disposé à se faire chrétien. En
» voyant ces effets de la grâce, je ne pouvais assez demander à N.
» S. d'accorder le même bonheur aux autres tribus. J'exprimais
» plus sincèrement que jamais la résolution de me consacrer autant
» que ma position me le permettra, à cette œuvre du clergé indi-
» gène, *sans lequel nous n'établirons rien de solide et de durable.*
» Depuis que cette conversion en masse a eu lieu, aucune défection
» n'est venue ralentir leur ardeur. Tous sont très empressés à ap-
» prendre les prières et la doctrine. Les chefs des villages voisins
» qui sont venus tous visiter le bon prêtre, après l'avoir entendu à
» plusieurs reprises lui ont promis pour leurs subordonnés, de
» suivre ses instructions. Si plusieurs n'ont pas réalisé cette pro-
» messe, c'est que le temps écoulé depuis notre arrivée suffisait à
» peine pour affermir ces premiers commencements. Bientôt, je
» l'espère, nous pourrons nous prêter aux désirs de tous, et avant
» la fin de l'année actuelle, si Dieu nous regarde dans sa miséricorde,
» nous aurons plusieurs centaines de nouveaux chrétiens parmi
» cette tribu qui, malgré beaucoup de tentatives depuis 20 ans,
» n'a eu d'autre chrétien que ce prêtre, leur apôtre. Je ne m'éten-
» drai pas davantage aujourd'hui sur ce sujet, parce qu'on ne peut
» m'accorder qu'un jour pour écrire plusieurs lettres nécessaires.
» J'espère d'ailleurs avoir l'occasion d'y revenir bientôt[3]. »

Quant à la délibération du synode de Pondichéry, c'était déjà un

[1] Collége général des Missions étrangères par les indigènes de la Chine, et pays voisins. Voir *Lettres à Mgr de Langres*, p. 509 et suiv.

[2] Lettre écrite du Yun-nân, en Chine, par M. Huot, le 25 avril 1849.

[3] Voir l'*Université catholique*, t. xix, p. 155.

succès bien grand. Tout se réduisait néanmoins à l'adoption d'un simple principe auquel on pouvait donner plus ou moins de développement dans l'application. On pouvait même l'annuler dans la pratique. Dans la séance du lendemain devait se décider complétement la question. Il s'agissait, en effet, d'établir, d'après le principe admis la veille, les bases nouvelles sur lesquelles on règlerait l'enseignement du séminaire.

Cette fois, la discussion fut aussi grave et aussi solennelle que la grandeur de la question le demandait. Pendant trois heures consécutives, Mgr Charbonneaux, coadjuteur, et plusieurs autres confrères non moins distingués par leurs vertus que par leurs lumières, parlèrent en faveur de l'instruction à donner aux indigènes. Ils le firent d'une manière qui dut porter la plus profonde conviction dans les esprits. Pour cela, ils exposèrent l'état et les besoins de l'Inde, les efforts des protestants, l'insuffisance complète des secours européens pour soutenir et pour propager la foi ; ils répondirent victorieusement à toutes les objections, résolurent toutes les difficultés ; en un mot ils démontrèrent, jusqu'à la dernière évidence, la nécessité absolue de se conformer le plus parfaitement possible à l'exemple de nos pères, justifié par les prescriptions positives du S. Siége Apostolique. La lucidité de cette discussion fut si grande que les objections fondées sur les motifs faux ou incomplets adoptés comme base du système opposé, se produisirent avec une timidité vraiment significative. En un mot, la délibération et la résolution de cette grande journée furent dignes en tout point de la question qui s'y trouva victorieusement résolue.

Dès ce moment l'œuvre du synode fut vraiment accomplie.

Pour bien faire comprendre cette vérité, nous devons reproduire ce que nous disions ailleurs de l'état du séminaire indigène, au temps où Mgr le Vicaire-Apostolique actuel prit en main le gouvernement de la mission.

Cet établissement se trouvait alors dans une position « si déplorable que les chrétiens avaient peine à croire qu'on voulût encore ordonner des indigènes. D'un autre côté, les missionnaires ne recevaient aucune instruction, bien moins encore un mot d'encouragement, pour les aider à supporter les pénibles difficultés attachées au choix des vocations et à la première préparation des jeunes gens destinés au séminaire. De plus, les soins donnés à l'éducation dans cette maison si tristement abandonnée, ne pouvaient produire que des fruits capables de détourner tout le monde d'une œuvre si mal

établie. Il en résulta que personne en effet ne voulait plus s'en occuper, et que la suppression complète du séminaire allait probablement se décider bientôt. Heureusement la divine Providence nous vint en aide au moment où tout semblait désespéré.

» Mgr de Drusipare, sans avoir été à même auparavant de diriger son zèle vers la formation du clergé indigène, n'avait pas du moins contre cette œuvre les préventions de son prédécesseur. Il ordonna, dès le commencement de son administration, un excellent sujet dont la vocation remarquable et la persévérance à toute épreuve, n'avaient pu vaincre les hésitations de l'ancien évêque. Puis, comme les mesures adoptées par ce dernier pour l'organisation du séminaire avaient privé cet établissement de tout avenir, il fallut attendre longtemps avant de pouvoir renouveler une semblable ordination. D'ailleurs, l'évêque d'Halicarnasse n'avait pas seul adopté de funestes principes sur le clergé de la mission ; il fallait donc vaincre bien des obstacles pour ramener enfin les choses dans les voies de la vérité. N. S. se servit des succès et de la persévérance de deux zélés confrères pour nous faire arriver au point où nous avons le bonheur de nous trouver aujourd'hui.

» V.V. E.E. me permettront de citer ici des noms que la modestie de ceux qui les portent aimerait à cacher, mais que la justice de notre charité doit faire connaître. MM. Leroux et Roger, ce dernier par d'étonnants résultats obtenus dans l'éducation des jeunes indigènes ; le premier par une constante invincible, au milieu des plus grandes contradictions ; tels sont les deux excellents missionnaires qui rassurèrent, à Pondichéry, les bases si fortement ébranlées de l'œuvre du clergé indigène. M. Roger, tout en administrant avec un zèle admirable l'un des plus pénibles districts de la mission, tout en convertissant plus de payens qu'un très grand nombre d'entre nous, trouva, dans son intelligente activité, le moyen de préparer pour la science et la vertu, plusieurs sujets actuellement l'honneur et l'espérance du séminaire. De son côté, M. Leroux eut le courage, dans l'état désespéré où se trouvait l'établissement, de lutter contre tous les obstacles opposés à la plus indispensable réforme. N. S. lui fit la grâce de tout surmonter.

» M. Leroux sentit d'abord que, sans une modification essentielle dans le système d'enseignement, il n'y avait rien à espérer de l'œuvre; il dirigea donc vers ce point ses premiers et constants efforts. Continuer à faire de l'étude du français un motif d'exclusion pour les jeunes gens du collége, c'était se mettre, d'une part, hors d'état

d'y admettre d'autres jeunes gens que ceux dont la vocation à l'état ecclésiastique était suffisamment assurée. Or, dans l'état où se trouvaient les esprits, avec ce besoin d'instruction introduit chez les chrétiens par l'appât des places et par le mouvement des écoles protestantes, une œuvre aussi restreinte ne suffisait plus. D'un autre côté, parmi les jeunes gens en qui l'on pouvait reconnaître des marques de vocation ecclésiastique, tous ne devaient pas persévérer jusqu'à la fin. C'était donc mettre plusieurs d'entre eux dans la nécessité de renoncer à un avenir tant soit peu honorable : ou bien ils devaient recevoir le sacerdoce comme un pis-aller, comme un refuge forcé contre la misère. Il est inutile de dire quelles funestes conséquences devaient en résulter.

» Cependant, comme il s'agissait d'appliquer à une œuvre de la plus haute importance une réforme d'une très grande portée, la prudence réclamait, dans l'exécution de cette mesure, le maintien de ses droits, inviolable gage de tout succès d'avenir. La haute sagesse et la précieuse modération de Mgr de Drusipare vinrent imprimer aux tentatives de M. Leroux le caractère de stabilité nécessaire pour qu'elles fussent réellement bénies de Dieu. Après de mûres réflexions, à la suite de temporisations utiles en soi, autant que crucifiantes pour les désirs ardents du missionnaire, l'œuvre de réforme s'accomplit. On en jeta les premiers fondements le 17 juillet 1843, jour auquel s'ouvrit, pour les jeunes indigènes, le collége établi sur des bases plus parfaites que celles adoptées jusque-là. Dès-lors, le grand pas était accompli, car on avait introduit dans l'enseignement, avec l'étude du français, et les éléments de quelques sciences, le principe d'un grand développement futur.

» Toutefois, cet établissement était encore bien faiblement consolidé : le moindre revers pouvait le renverser en un jour. N. S. compléta son œuvre en ménageant au synode le moyen de donner à la réforme, si heureusement opérée, la consécration de l'autorité acquise par l'unanimité des suffrages. Bien plus, grâce aux travaux du même synode, nous venons, en ce moment, solliciter auprès de V.V. E.E. une approbation auguste, dans laquelle nous aimons à voir le gage d'un succès constant pour l'avenir [1]. »

Du reste, on peut voir, par le texte même des délibérations du synode, la portée de la décision prise à cette occasion.

« La déclaration unanime a été que l'instruction solide de la » jeunesse devait être un objet tout spécial de nos travaux et de

[1] *Éclaircissements sur le synode de Pondichéry*, p. 146.

» nos efforts. On n'a fait, en cela, que se conformer à l'instruction » citée précédemment, dans laquelle on lit les paroles suivantes : » *Scolas ubique summa cura et diligentia erigite.*

» Telle fut aussi la règle de conduite que s'imposèrent les » premiers vicaires apostoliques dans leurs établissements à Siam, » aussitôt après leur arrivée dans cette mission. L'instruction » de la jeunesse fut, d'ailleurs, de tout temps, et chez tous les peu- » ples, le moyen le plus efficace non-seulement de créer et de ré- » générer les chrétientés, mais encore de faire naître des vocations » au sacerdoce. Pour atteindre plus sûrement cette dernière fin, » l'instruction ne saurait être restreinte à l'éducation proprement » ecclésiastique des jeunes lévites du sanctuaire. Elle doit s'emparer » de l'enfance dès son bas âge, et la conduire successivement jus- » qu'aux études les plus relevées ; car il serait bien difficile à un » jeune homme qui aurait été abandonné au milieu de la corrup- » tion, sans éducation de famille, sans principes solides et reli- » gieux, de se défendre, dans la suite, des funestes impressions » qu'il aurait reçues. Quelques années passées dans un séminaire » ne suffiraient pas pour donner à l'esprit et au cœur cette trempe » solide qui doit caractériser un ministre des saints autels. (Vid. » conc. Trid. sessio 23, caput XVIII. *Cum adolescentium ætas, nisi* » *recte instituatur, prona sit ad mundi voluptates,* etc.). L'assemblée » a donc décidé que, dès maintenant, on allait s'occuper d'organi- » ser, autant que les circonstances pourront le permettre, ces éta- » blissements divers, que le saint concile de Trente et les nom- » breuses constitutions pontificales ont recommandées avec tant » de solennité, et que les besoins de la mission rendent si néces- » saires.

» En conséquence, la première chose qui s'offrait naturellement » aux délibérations du synode, et qui a entraîné les vœux una- » nimes, a été : 1° l'entretien et le perfectionnement de bonnes » écoles primaires pour les enfants ; 2° d'un petit séminaire pour » les études secondaires ; 3° du grand séminaire pour les études » théologiques.

Des écoles.

» L'assemblée, bien convaincue que les écoles sont le plus excellent moyen de propager l'instruction religieuse et morale, a décidé unanimement que nous devions non seulement soutenir celles qui existent déjà, mais encore aviser incessamment aux mesures les plus sages et les plus efficaces pour en fonder de nouvelles,

sur un système plus solide et plus étendu, non seulement en faveur des enfants indigènes, mais encore des enfants européens et de leurs descendants, dans l'espoir d'y trouver des vocations au sacerdoce.

» Elle a pareillement émis le vœu que l'on s'occupât sérieusement de pourvoir au plus tôt à l'éducation et instruction des petites filles. Un fatal et déplorable préjugé les exclut, dans l'Inde, de ce grand et inappréciable bienfait. C'est le devoir de chaque missionnaire d'éclairer les esprits, et de diriger l'opinion par ses instructions et tout autre moyen que lui dictera sa prudence.

» Une commission particulière ayant déjà préparé quelques détails d'application sur la matière importante des écoles et sur les plans à suivre; le synode, ne pouvant statuer en définitif sur une multitude de petites circonstances qui s'y rattachent, a jugé à propos de laisser ce travail à une commission, composée des membres du conseil du petit séminaire. Aussitôt qu'un plan définitif d'école aura été arrêté, chaque missionnaire en aura une copie, et sera invité à y ajouter ensuite les observations d'améliorations que son expérience personnelle lui fera juger nécessaires ou utiles.

Du petit séminaire. — De l'instruction à y donner.

» Chacun a exprimé un désir ardent de voir dans ces pays idolâtres, un petit séminaire aussi parfait que possible, qui pût donner des espérances solides pour la religion. On a décidé que, tout en s'occupant à y former le cœur des enfants, par des instructions religieuses, on chercherait aussi à leur orner l'esprit des connaissances les plus utiles. L'on a adopté pour cet établissement, le système suivant d'éducation.

» 1° L'enseignement de la *langue latine* jusqu'à la rhétorique inclusivement, suivant la méthode que l'expérience a prouvé être la plus efficace pour assurer le progrès des élèves.

» 2° La *langue tamoule*; car il est naturel et de toute bienséance que les jeunes gens apprennent à parler correctement leur langue maternelle. Ils n'en seront que plus respectables aux yeux des gentils, qui ne manqueraient pas de concevoir du mépris pour un prêtre qui ne saurait sa propre langue que d'une manière imparfaite.

» 3°. La *langue française*. L'on a pensé : 1° Que cette langue serait pour eux une source féconde d'instructions religieuses et classiques; 2° qu'elle ne contribuerait pas peu à entretenir des rapports plus intimes entre les prêtres européens et les prêtres in-

digènes; 3° qu'elle rendrait moins précaire et plus honorable dans la société, la position d'un jeune homme qui ne se sentirait pas de vocation, ou dans lequel on ne reconnaîtrait pas les qualités requises pour le sacerdoce.

» 4° *L'anglais*. On a aussi jugé convenable que les prêtres indigènes, fussent en état de remplir leur ministère envers un grand nombre de personnes qui ne sauraient que cette langue, et que, de plus, ils pussent entretenir avec les autorités, des rapports souvent nécessités par les circonstances.

» 5° *Éléments* d'*Histoire*, de *Géographie*, d'*Arithmétique*, des notions d'*Astronomie* et de *Physique*, parce que ces connaissances sont regardées comme le complément de toute éducation, et d'ailleurs elles sont d'autant plus avantageuses dans ce pays, que les Brames se servent trop souvent de quelques connaissances vagues et imparfaites qu'ils possèdent, pour abuser de la crédulité publique.

» Jusqu'à présent un seul prêtre avait été chargé de la direction et de l'enseignement du petit séminaire; encore était-il souvent obligé de prêter son ministère pour l'administration de la chrétienté Déplorable nécessité, qui devait nécessairement rendre impossible la réalisation de toutes les espérances que l'on pourrait fonder sur l'Établissement. Il a donc été résolu que, désormais, il y aurait dans le petit séminaire au moins trois prêtres.

» 1° Un prêtre européen (supérieur spirituel et temporel de l'Établissement), qui ferait la classe supérieure.

» 2° Un second prêtre européen, directeur des études et professeur.

» 3° Un prêtre indigène, dont le caractère présente les garanties suffisantes et qui devra constamment surveiller les élèves.

» 4° Le nombre de professeurs laïques et de surveillants secondaires que le besoin des classes rendra nécessaires.

» Non seulement on ne doit pas limiter le nombre des élèves internes, mais il faut encore chercher à l'augmenter autant que possible, pour obtenir plus de chances de vocations, usant pourtant de beaucoup de sagesse et de prudence dans le choix des enfants. C'est par conséquent, pour chaque missionnaire, un devoir de s'occuper à découvrir et à faire naître des vocations parmi les enfants de son district. C'est l'esprit des instructions de la Sacrée Congrégation.

» Augmenter les localités devient par là même nécessaire.

» Tous les choutres seront admis à l'externat. Pour l'internat,

l'on admettra tous les enfants, qui, promus au sacerdoce, pourront, eu égard aux circonstances, exercer le saint ministère avec *décorum*[1].

Conditions d'admission.

» On a laissé la détermination de l'âge à la discrétion des supérieurs. Ceux de Pondichery devront avoir fréquenté l'externat pendant 6 mois ; ceux des terres, demeurer au moins 6 mois près d'un missionnaire. Attendu que le nombre des élèves augmentant, il serait impossible à la mission de soutenir une charge si onéreuse que celle de leur entretien gratuit, les parents devront donner mensuellement à cette fin, quelques secours pécuniaires que le supérieur pourra fixer suivant les circonstances.

» L'admission des Gentils à l'externat a été prononçée comme juste et raisonnable. Cette décision est appuyée sur les instructions de la Sacrée Congrégation, et sur l'espoir de préparer par l'éducation, les voies à la conversion au christianisme et des vocations au sacerdoce. Il serait à craindre qu'ils n'allassent chercher l'éducation à des sources empoisonnées que l'ennemi du salut se prépare à leur offrir.

» L'Etablissement dont on vient de s'occuper est fixé à Pondichéry.

» Les élèves que pourra accueillir le missionnaire devront être envoyés au petit séminaire le plus tôt possible et au moins avant leurs hautes études.

» La procure devra accorder un secours aux missionnaires qui prépareront des enfants pour l'Etablissement.

Du grand séminaire.

» La création d'un grand séminaire séparé du petit a été décidée.

» L'on y enseignera, comme en France, la philosophie, la théologie et l'Ecriture sainte.

» Le réglement si sage adopté en Europe pour la direction de ces établissements y sera mis en vigueur.

» On est d'avis que l'envoi des jeunes gens du séminaire auprès des missionnaires sera un excellent moyen d'éprouver leur vocation avant qu'ils soient engagés dans les ordres sacrés.

1 On a laissé quelque chose d'indéterminé dans la rédaction de cette seconde partie de l'article, pour laisser la faculté de travailler à détruire peu à peu les préjugés opposés à ce qu'on admette aujourd'hui, comme internes, les enfants des castes inférieures, parmi les choutres.

» On a pensé qu'il serait expédient de les envoyer ainsi après leur philosophie et ordinairement avant la tonsure. On laisse la question de la tonsure à la décision et à la discrétion du conseil du séminaire [1].

» A ces considérations nous ajouterons encore les réflexions d'un missionnaire appartenant à une autre partie de l'Inde : on verra que le même besoin d'éducation développée s'y faisait sentir comme à Poncichéry. »

Voici donc ce que nous trouvons consigné sur ce point dans une lettre déjà citée : « Les Vicaires Apostoliques, dit le missionnaire dans l'hypothèse où on se déciderait à fonder, partout, les écoles nécessaires, tâcheraient d'en établir pour l'étude du Bengali, de l'Indostan, etc., suivant les régions de l'Inde, et *partout ils engageraient les plus distingués de ces écoles à l'étude du sanscrit.*

» C'est dans ces écoles que les Vicaires Apostoliques choisiraient leurs employés pour les places de sacristains, de catéchistes et *surtout des élèves pour le sanctuaire.*

» Chaque Vicaire Apostolique enverrait un certain nombre d'élèves disposés au sacerdoce, à un petit séminaire tenu par quelques professeurs distingués dans un Vicariat étranger, s'ils n'en avaient pas un dans le leur.

» Dans le séminaire des hautes études ecclésiastiques pour les indigènes, on devrait faire connaître aux élèves les livres des païens, et surtout la partie dogmatique ou philosophique de ces livres, qui sont le fondement et la base du paganisme et de ses ramifications. Pour cela il faudrait que chaque Vicaire Apostolique, fît faire le denombrement, la classification du genre, de l'espèce et de la variété des mille et mille déductions anciennes et modernes du panthéisme dans chaque localité.

» Le séminaire aurait la collection de tous les livres fondamentaux de l'idolâtrie ; ceux qui sont traduits en Europe seraient d'un grand secours pour les missionnaires qui entreprendraient la traduction des autres.

» Les missionnaires indigènes reconnus capables, et les missionnaires européens *donneraient les missions* dans chaque chrétienté considérable. Ils traiteraient des questions de foi, de zèle pour l'étendre, etc. Ils feraient que les chrétiens deviendraient autant de missionnaires.

» Après avoir donné *des missions* aux chrétiens, *pour les chrétiens,*

1 Résultat des délibérations, etc. p. 6 et suiv.

ils en donneraient aux païens, *pour les païens*. Dans ces missions, on exposerait rationelement l'histoire de ces sectes idolâtriques ; on produirait les témoignages écrits qui leur servent de base, et l'on montrerait *la faiblesse*, *l'incohérence* de ces témoignages en fait de religion. Ce sont des passages de poèmes, de romans (*pourânas*) et d'almanachs. On ferait voir que ces sectes se rattachent par quelques uns de leurs principes au panthéisme, et que le panthéisme est destructif de la divinité et de toute religion. Au chef-lieu de la mission, un journal en forme d'archives monumentales, ferait connaître les sectes de chaque village ou de chaque district, leur genre, leur espèce, le nombre et l'état des membres de ces sectes, leurs castes, l'histoire de la secte, les monuments écrits ou traditionnels qui en expliquent l'origine, le progrès et la force.

» Ce serait ainsi une histoire intéressante pour les chrétiens et pour les païens eux-mêmes. Nulle invective, nulle injure, nulle attaque personnelle ne la rendrait désagréable aux lecteurs de toutes les classes de la société. Des rapprochements seraient faits par le rédacteur entre les sectes elles-mêmes, et relativement au panthéisme en général.

» Après l'histoire fidèle de l'erreur, viendrait l'exposé des raisons qui la réfutent. Cet exposé serait clair, concis, concluant et rationnel plutôt que théologique ou chrétien [1]. Le missionnaire en mission chez les chrétiens et chez les païens trouverait là un riche arsenal pour confirmer les chrétiens dans leur religion, pour détruire l'idolâtrie et planter la foi.

» Le missionnaire devrait être convaincu de plusieurs choses en entrant en mission ; que c'est par la raison et par le raisonnement, appuyé sur l'histoire, qu'il pourra aborder l'idolâtrie pratique et théorique pour la miner, la saper dans sa base et la détruire ; que c'est à la raison de l'idolâtre qu'il doit s'adresser pour lui faire reconnaître son erreur, la juger et la condamner lui-même.

» Que c'est par la raison qu'il doit conduire l'infidèle à la foi et que c'est par l'histoire des vérités révélées (l'Église, l'autorité infaillible des évêques, unis au souverain Pontife) qu'il doit le disposer à croire (A).

[1] Le missionnaire parle ici, bien entendu, d'une première exposition de doctrines.

(A) Qu'on nous permette ici une remarque. Sans doute, c'est à la *raison* de l'Indien qu'il faut s'adresser, car à quoi s'adresser ailleurs ? Mais ce ne sera jamais la raison qui le *conduira à la foi*, c'est la *connaissance* qu'on lui donnera des grandes traditions du genre humain, traditions conservées pures seulement

» Les païens, en général, sont païens par le malheur de leur naissance. Le mal de plusieurs d'entre eux n'est guère que de ne pas se *servir de leur raison* pour suivre les indications impérissables de la loi naturelle et de la grâce sollicitante de la bonté divine. Ils ne tirent pas, heureusement, toutes les conséquences de leurs détestables principes de morale et de religion : ils valent mieux que leurs brames et leurs dieux.

» La théocratie règne dans l'Inde depuis des siècles ; elle a des racines très profondes et très étendues ; l'autorité des brames, l'autorité des livres, l'autorité des siècles de coutumes, doit être remplacée par l'autorité de l'Église, l'autorité des livres saints, et l'autorité des usages chrétiens. Les miracles et les prophéties des païens doivent céder leur place aux miracles et aux prophéties des chrétiens ; les idoles doivent être remplacées par des statues et des mages ; les sacrifices, les processions, les cérémonies, les rites, les hymnes et les chants des païens, doivent disparaître comme des ombres pour être aussi remplacés par les institutions semblables, mais réelles et méritoires, du christianisme.

» En attaquant toutes ces choses, il ne faut pas déconsidérer les choses en elles-mêmes quand elles sont ou deviennent vraies : c'est une fausse monnaie qu'il faut démontrer fausse, et remplacer par une bonne. On doit avoir, pour détruire l'idolâtrie sans bouleversement et révolutions apparentes, beaucoup d'adresse, de patience, de sagesse, de charité, d'indulgence et de ménagements avec les brames qui sont les plus intéressés dans le maintien de l'erreur[1]. »

Quant aux autres questions traitées dans le synode de Pondichéry, elles sont renfermées sous les titres qui suivent : *Administration des chrétiens*, où l'on recommande avec instance au missionnaire de se considérer comme père, juge et médecin spirituel des peuples ; où l'on parle du bien que peuvent produire les missions entreprises par plusieurs missionnaires réunis. *Le baptême*, où il leur est prescrit de conserver l'eau baptismale dans les lieux de résidence fixe ; d'exiger des parents le baptême de leurs enfants, le plutôt possible après la naissance, et de leur faire donner des parrains et marraines ; de rebaptiser sous condition tous ceux qui ont été ondoyés par les catéchistes, eu égard à la grande ignorance de ces derniers[2] ; de

dans l'Église. Il n'est pas vrai de dire qu'ils ne se servent pas de *leur raison* ; ils s'en servent comme on leur a appris à s'en servir. A. B.

1 Lettre de M. Guerin, missionnaire, à Chandernagor.

2 La S. C. n'ayant pas approuvé cette résolution s'exprime ainsi sur ce point :

renouveler également sous condition le baptême conféré par les protestants ; de procurer aux enfants dont les mères meurent avant l'enfantement, les bienfaits du même sacrement, s'ils en sont capables ; de tenir un registre exact des baptêmes, pour ne pas éprouver d'embarras sur l'âge des jeunes filles au moment de leur mariage [1]. On demandait enfin à la S. C. quelques éclaircissements sur les prescriptions de la bulle *Omnium sollicitudinem*, relativement aux rites malabares [2]. La *Pénitence*, que l'on recommande d'administrer en surplis et en étole, et d'insister sur la confession des enfants. L'*Eucharistie*, où l'on engage surtout à donner le plus de solennité possible à la première communion des enfants.—L'*Extrême-Onction*, où l'on fixe la distance obligatoire pour la porter aux malades, ainsi que le Saint-Viatique, et le mode d'administrer l'un et

« Gravis est abusus nec tolerabilis, rebaptizandi omnes, quos catechistæ baptisaverint, propter generale validitatis dubium. Id videlicet repetita Romana » Decreta vetant. Ergo nonnisi post institutum singulorum casuum examen ad » baptismi conditionalem repetitionem veniendum erit. Baptizatos porro ab » hodiernis hæreticis denuo a catholicis baptizari non est imprudens, nec in» suetum, propter hæreticorum incertam et suspectam praxim ; non tamen eo » nomine quod dubitetur de *fidei baptizantium capitibus*. Etenim si certo » constaret prædictos hæreticos legitimam adhibuisse materiam, formam atque » intentionem, rebaptizare prorsus non liceret, ut omnes norunt, neque synodi » patres certe ignoraverunt, qui illis decreti sui verbis nihil aliud fortasse desi» gnant, quam hodiernos hæreticos socinianos, methodistas, quakeros et forte » alios, qui cum baptismi necessitatem negent, ritum fere contemnunt, idcirco » baptizare recte, aut nullo modo creduntur. »

1 Par suite de l'usage où sont les païens de marier, autant que possible, leurs filles avant l'âge de la puberté, il faut être très attentif pour maintenir les chrétiens dans l'observance des prescriptions de l'Église à cet égard.

2 La S. C. a répondu sur ce point comme il suit : « Ut omnes præcidentur » ambiguitates, privatisque occurratur sententiis in iis quæ requiruntur circa S. » M. Benedicti XIV Constitutionem de ritibus malabaricis, cunctis primum » innotescere voluit S. C. illam definite præceptivam esse, ejusque observan» tiam constanter tenendam. » Décision qui s'accorde parfaitement avec le sentiment émis autrefois dans la question analogue des cérémonies chinoises : *Non sunt mala quia prohibita, sed prohibita quia mala.*

Et ailleurs : « Ejusdem constitutionis capitula quantum opus est catechumenis » sunt exponenda, ita tamen, ut hi obedientiam omnibus generatim spon» deant. »

Ensuite, afin d'éviter les abus sans nombre que ferait naître parmi les missionnaires, une diversité de sentiment dans la manière d'observer cette bulle, même pour les choses secondaires, la S. C. ajoute : « Ab apostolico demum Vicario cu-

l'autre, en certains cas 1. — Le *Mariage*, à propos duquel on prescrit quelques précautions pour s'assurer de l'état libre des contractants, en certaines circonstances plus difficiles.

Dans le chapitre des *Commandements de Dieu*, en parlant des superstitions à combattre, on se contente d'indiquer un mode d'examen afin de déterminer plus tard les mesures à prendre là dessus [2]. On traite ensuite des possessions diaboliques « vraies ou fausses, assez communes dans l'Inde [3]. » Puis on s'occupa du prêt à intérêt, dans les conditions particulières du pays. On défendit positivement à tousles chrétiens [4] de lire les livres protestants, et on leur recommanda tout particulièrement la sanctification des fêtes et dimanches. Quant aux *Commandements de l'Église*, on se prononça positivement contre la demande d'exemption du maigre pour le samedi en faveur des indigènes [5]. On donna ensuite d'importants

» randum erit, ut hac in re et quo ad debitum constitutioni obsequium una » eademque sit omnium operariorum agendi ratio. »

1 La S. C. ajoute l'observation suivante sur ce point : « Infirmo ad mortem, » qui absolutione dignus habitus fuerit, sanctissimum quoque viaticum conce- » dendum est. »

2 Voici la marche que l'on se proposait de suivre dans l'examen de ces graves questions :

« 1° On demandera à tous les missionnaires des notes aussi exactes que pos- » sible sur toutes les cérémonies qui se pratiquent, parmi les Indiens, notam- » ment pour les mariages, sépultures et autres circonstances notables de la vie » civile, avec l'exposé des doutes que ces mêmes cérémonies peuvent faire naitre » dans son esprit par rapport aux chrétiens.

» 2° Ces notes étant recueillies, un des missionnaires les plus expérimentés sera » chargé d'en faire un tout raisonné.

» 3° Ce rapport sera envoyé à chaque missionnaire qui sera prié d'y faire ses » observations.

« 4° L'auteur du rapport le rectifiera d'après ses observations nouvelles.

« 5° Une commission de trois membres, compris l'auteur du rapport, en fera » l'examen en commun.

» 6° Le vic. apost. l'approuvera après l'avoir examiné et le soumettra à l'ap- » probation supérieure de la S. C. de la Propagande. »

3 *Résultat des délibérations*, etc., p. 30.

4 Cette décision a été qualifiée comme il suit par la S. C : « Nimia severitas » Eminentissimis Patribus visa est, quo statuitur in synodo ne iis quidem *quorum* » *in tuto sit fides*, concedendi unquam dispensationem ad legendos protestan- » tium libros. Considerandum itaque ab apostolico vicario utrum aliquot in ca- » sibus ab hac rigiditate remittendum erit. »

5 Une demande faite dans ce sens, par la mission de Madras, avait donné

conseils aux missionnaires, sur leur conduite personnelle. A propos des personnes de service qu'ils sont obligés d'avoir auprès d'eux on leur prescrivit de ne prendre que des hommes appartenant aux castes élevées [1]. On parla du soin à prendre pour la formation des catéchistes et de l'importance d'un tel emploi [2]. Traitant ou plutôt indiquant la question de la conversion des gentils, on proposa 1° la prière, 2° les fêtes religieuses et les prédications, 3° l'emploi des bons catéchistes, 4° le chant de quelques poésies sacrées. Les catéchistes bien instruits qui chanteraient ces poésies et en donneraient le sens au peuple attireraient autour d'eux et du prêtre, une multitude avide de les entendre. Ceci est tout à fait dans le génie des Indiens de toutes les conditions, et serait par conséquent un excellent moyen de captiver leur attention, de gagner leur bienveillance, et de préparer leur esprit à entendre le développement des vérités de notre sainte religion. On recommande enfin à tous, un zèle nouveau pour procurer le baptême aux enfants de païens en danger de mort.

Telle fut l'œuvre accomplie dans ce synode; et, nous le répétons, avec un sentiment de véritable reconnaissance pour N. S., quand nous songeons maintenant à l'abondance des matières indiquées par le programme, d'après les besoins de la mission, nous ne saurions trop bénir ce divin Maître de la circonstance providentielle qui détermina la rédaction de ce programme. Il était naturel en effet de supposer que les premières questions soumises aux délibérations du synode, seraient seules traitées cette fois avec la maturité

lieu à cette décision. Cette demande, du reste, n'était qu'une conséquence de la trop grande importance donnée dans certaines missions à l'œuvre des Européens, par rapport à celle des indigènes.

1 Cette circonstance s'explique par les mœurs du pays. Toutefois la S. C. parle de cette recommandation de manière à montrer le désir qu'elle a de voir l'esprit essentiel du christianisme pénétrer dans ce peuple, et en même temps la sage modération qui dirige toujours le saint-siége apostolique. « Optat S. C. ut » a missionnarum famulitio, cum fieri poterit, nulla classis christianorum india- » norum arceatur. »

2 La S. C. considérant les abus qui pourraient résulter de l'institution des catéchistes si cette institution faisait perdre de vue le clergé indigène, s'est exprimée ainsi à ce sujet : « Recte erudiantur catechistæ ; ceteroquin vero detur » opera ut progressu temporis juvenes potius levitæ, et novus clerus indigena » pedetemptim occupent officium catechistarum. »

nécessaire. Les besoins des districts abandonnés momentanément par presque tous les missionnaires [1], les fatigues des sessions très pénibles pour plusieurs [2]; tous ces motifs réunis devaient faire penser, qu'après un certain nombre de questions approfondies, les autres demeureraient indécises ou incomplétement résolues. C'est là en effet ce qui arriva. En attendant, la grande œuvre du clergé et de l'éducation des indigènes fut établie sur des bases inébranlables à l'avenir. Aussi, quelques matières que l'on traite dans les synodes futurs, et nous en espérons d'autres avant peu d'années; quelque science qu'on puisse apporter à la discussion des questions nouvelles, jamais on ne fera rien qui ait plus d'influence sur l'avenir durable de nos églises. Un synode est un grand événement quand on a pu y poser les fondements d'un semblable édifice.

Tel fut le premier fruit des prières publiques indiquées dans le vicariat par Mgr de Drusipare, avant l'ouverture du synode. Un autre bien important devait également s'effectuer à cette occasion. Les sessions furent suivies de la retraite générale des missionnaires. Pendant les deux mois qui la précédèrent elle avait été préparée, comme nous l'avons dit, sous la direction de notre vénérable vicaire apostolique dont la piété nous édifia si souvent pendant les heureux jours de ces saints exercices. Ce fut lui aussi qui la présida, et son cœur paternel dut être rempli d'une sainte joie en voyant sur quelle heureuse terre la semence de la sainte parole allait se répandre.

Le 13 février, cette retraite fut terminée par la messe solennelle, et par le chant du *Te Deum*, servant aussi de clôture au synode, dont les actes furent signés ce même jour.

A peine les missionnaires avaient-ils repris le chemin de leurs districts, que les plus importantes réformes, notamment celle du séminaire, étaient mises à exécution.

O. LUQUET, évêque d'Hésebon.

1 Les chrétiens des terres sont réduits, pour la plupart, à des conditions telles que l'absence de tous les missionnaires hors des districts, ne modifia que très peu l'ordre de l'administration. La plupart du temps, en effet, les chrétiens ne voient le missionnaire que pendant peu jours, une fois seulement chaque année, et plus rarement encore. Il en est ainsi dans presque toutes les autres missions.

2 Pendant toute la durée du synode, nous avions environ six heures de séance par jour, ce qui fatiguait beaucoup les missionnaires âgés ou infirmes et peu habitués à une vie sédentaire.

Biographie gallicane.

ÉTUDE
SUR DAGUESSEAU,

AVOCAT GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS, PROCUREUR GÉNÉRAL, PUIS CHANCELIER DE FRANCE.

TREIZIÈME ARTICLE [1].

Lettre du cardinal de Bouillon à Louis XIV. — Appréciation de cette lettre. — Opinions contraires de Voltaire et de Daguesseau sur l'abdication de patrie à propos de la retraite du cardinal. — Contradiction du Code civil avec les décrets de Napoléon touchant cette matière. — Lettre de Louis XIV au cardinal de la Trémoille. — Procès du cardinal de Bouillon. — Réquisitoire de Daguesseau. — Décret de prise de corps contre le cardinal et déclaration royale au sujet de ses bénéfices ecclésiastiques. — Plaintes du pape Clément XI contre ces procédures (1710).

D'Arras, le jour même de son départ, 22 mai 1710, le cardinal de Bouillon avait adressé au roi une lettre qui augmenta beaucoup l'irritation que sa fuite hors de France pouvait causer à un monarque si jaloux de son autorité. Comme c'est la pièce du procès qui fut intenté contre le cardinal, nous craindrions, en l'analysant, d'en altérer le sens ou la portée dans la moindre partie. La voici tout entière : elle n'est pas longue.

[1] *Voy.* le douzième article dans le n° d'avril 1851, ci-dessus, p. 356. — Errata pour le ONZIÈME ARTICLE, n° de février 1851, p. 149, ligne 4, au lieu de : *valurent*, lisez : *causèrent*, p. 154, ligne 7, au lieu de *Phelippaux* et dans la note *Phelippeaux*, lisez *Phelipeaux*; p. 155, ligne 4, au lieu de *provient précisement*, lisez *provint*; p. 164, avant dernière ligne, au lieu de *braver*, lisez *traiter*; p. 165, avant dernière ligne, au lieu de *reprendre*, lisez *prendre*; p. 167, dernière ligne, au lieu de *fait arrêter*, lisez *arrêté*; p. 171, deuxième alinéa, après la cinquième ligne, ajoutez les deux suivantes qui avaient été passées : eut du sang versé dans une mêlée où le prince de Monaco, ambassadeur de France, ayant voulu imprudemment secourir Vaïni, faillit être tué. Il etc. — P. 172, ligne 9, au lieu de *Panciatico*, lisez *Panciatici*. — DOUZIÈME ARTICLE, p. 352, après la cinquième ligne, ajoutez ceci qui a été passé : quoique l'amitié qu'il avait pour ce prélat ne lui eût jamais fait oublier ce qu'il devait au roi comme ministre.

« J'envoie à Votre Majesté par cette lettre que je me donne » l'honneur de lui écrire, après plus de dix ans des plus inouïes, des » plus injustes et des moins méritées souffrances, accompagnées » de ma part durant tout ce temps là du plus profond silence et de » la patience la plus constante, trop outrée non-seulement aux » yeux du monde, mais peut-être même aux yeux de Dieu, par rap » port à l'honneur et à la gloire de son Eglise ; j'envoie, dis-je, a » Votre Majesté, avec un très profond respect, la démission volon- » taire, qui ne peut plus être regardée par personne comme l'aveu » d'un crime que je n'ai jamais commis, de ma charge de grand » aumônier de France et de ma dignité d'un des neuf prélats com- » mandeurs de l'Ordre du Saint-Esprit, qui a l'honneur d'avoir » Votre Majesté pour son chef et grand Maître, laquelle a juré » sur les saints Evangiles, le jour de son sacre, l'exacte observation » des statuts dudit Ordre. En conséquence de ces statuts, je joins à » cette lettre le cordon et la croix de l'Ordre du Saint Esprit, que, par » pur respect et soumission pour les ordres de Votre Majesté j'ai tou- » jours portés sous mes habits, depuis l'arrêt que Votre Majesté ren- » dit contre moi absent et non entendu dans son Conseil d'en haut » le 11 septembre 1700[1]. En conséquence de ces démissions, que » j'envoie aujourd'hui à Votre Majesté, je reprends la liberté que » me donne ma naissance de prince étranger, fils de souverain, ne » dépendant que de Dieu et de ma dignité de cardinal évêque de la » Sainte Eglise romaine, et doyen du Sacré Collége, évêque d'Ostie, » premier suffragant de l'Eglise romaine : liberté séculière et ec- » clésiastique, dont je ne m'étais privé volontairement que par les » deux serments que je fis entre les mains de Votre Majesté en » l'année 1671 ; le premier pour la charge de grand aumônier de » France, la première des quatre grandes charges de sa Maison et » de sa Couronne ; et le second pour la dignité d'un des neuf prélats » commandeurs de l'Ordre du Saint-Esprit : desquels serments je » me suis toujours très fidèlement et très religieusement acquitté » tant que j'ai possédé ces deux dignités dont je me dépouille au- » jourd'hui volontairement, et même avec une telle fidélité aux » ordres et aux volontés de Votre Majesté, en tout ce qui n'était pas

1 S'il paraît par là que le cardinal s'était cru en droit de continuer à porter l'ordre à découvert jusqu'à cet arrêt, il n'est pas moins évident que, vivant à Rome dans la retraite, il ne cherchait pas à braver l'autorité du roi, et qu'après arrêt il tint le cordon de l'ordre constamment caché sous ses habits.

» contraire au service de Dieu et de son Eglise, que je désirerais
» bien en avoir eu une semblable à l'égard des ordres de Dieu et de
» ses volontés. C'est à quoi je tâcherai de travailler uniquement le
» reste de mes jours, en servant Dieu et son Eglise dans la première
» place après la suprême, où la divine Providence m'a établi, quoi-
» que très indigne, et en cette qualité qui m'attache uniquement
» au Saint Siége, j'assure Votre Majesté que je suis et serai jusqu'au
» dernier soupir de ma vie avec le plus profond respect qui est dû à
» la Majesté royale, Sire, de Votre Majesté le très humble et très
» obéissant serviteur [1]. Le cardinal de BOUILLON, doyen du Sacré
» Collége. »

Cette lettre, qu'on vit paraître dès que le cardinal fut arrivé à Tournai, était accompagnée d'une autre pour le marquis de Torcy chargé de la remettre au roi [2]. »

Presque tous les historiens l'ont blâmée : les termes et les maximes en étaient de nature, suivant le biographe latin de Clément XI, à exciter la colère de l'esprit le plus patient [3], Reboulet la trouve « peu mesurée pour ne rien dire de plus fort », et « assez mal digé» rée [4] » ; selon Limiers; elle est d'un si mauvais style que bien des gens ne purent croire qu'il en fût l'auteur [5]. Saint-Simon l'appelle « une monstrueuse production d'insolence, de folie, de félonie », et se livre là dessus à des colères gallicanes pleines de fiel [6].

Voltaire s'en est expliqué, au contraire, favorablement, mais avec de graves inexactitudes.

Cette lettre contient trois choses : 1° La démission du cordon de

1 Il a soin de ne pas ajouter *et sujet*.

2 Texte de la lettre dans Saint-Simon, *loc. cit.*, dans Limiers, t. III, p. 339, col. 1, et dans le *Journal* de Dangeau, 24 mai 1710. Cf. Reboulet, *Hist. du règne de Louis XIV*, *loc. cit.*, p. 292, 293 ; *Hist. de Clément XI*, t. I, p. 263, 264. Larrey, *ibid.*, p. 347, 348. Voltaire, *ibid.* p. 496. *Hist. de la vie et du règne de Louis XIV*, publiée par La Martinière, *ibid.* Les courtes analyses de la lettre données par ces historiens, et le texte de Limiers, ne paraissent pas exacts en un point important, comme on le verra *infrà*.

3 Eis litteræ refertæ erant verbis atque sententiis, quæ vel patientissimum quemque animum ad indignationem provocarent. *De vita et rebus Clementis XI*, lib. 3, cap. 16, anno 1710, p. 248.

4 *Hist. de Louis XIV*, *loc. cit.*, p. 292. *Histoire de Clément XI*, *loc. cit.*, p. 263.

5 *Loc. cit.*

6 *Mém.*, *loc. cit.*

l'ordre du Saint-Esprit et de la Grande-Aumônerie; 2° la prétention de prince indépendant; 3° le décanat du Sacré-Collége, placé au second rang dans l'ordre universel des dignités.

Nous avons déjà touché le premier point, précédemment, dans le onzième article. Le cardinal prétendait, dans sa lettre, que la charge de grand aumônier était office de la Couronne; c'est l'avis de plusieurs jurisconsultes que nous avons indiqués: or, c'était un principe constant que ceux qui étaient pourvus d'offices royaux ne pouvaient en être destitués que pour forfaiture judiciairement prouvée[1]. Le cardinal, condamné sans l'accomplissement d'aucunes formalités judiciaires, et surtout sans avoir été entendu, ne se croyait pas valablement destitué. Toutefois, après que cette charge avait été acceptée et remplie par deux autres cardinaux depuis dix ans[2], il semble qu'il eût été plus prudent de sa part de n'en pas envoyer sa démission, non plus que du titre honorifique de commandeur, qui était attaché à la charge de grand aumônier. Peut-être suffisait-il, pour l'objet qu'il se proposait, de rappeler sa destitution, en déclarant s'y soumettre, et ajoutant, comme il a fait de sa démission, que cette soumission ne pouvait être une preuve de crime contre lui.

En effet, par l'envoi des insignes de commandeur et de ses démissions, son but n'était pas, nous le pensons, de provoquer la colère du roi. Non, car la suite de la lettre donne le véritable sens qui doit être attaché à son commencement. Que voulait le cardinal? constater vis-à-vis du roi le droit de sa retraite hors du royaume, et de sa position nouvelle en vertu de sa qualité de prince étranger indépendant. Or, cette qualité ne pouvait l'affranchir de l'obédience au roi que par l'abandon de toutes charges civiles vis-à-vis de S. M. et du royaume, et de toutes charges ecclésiastiques de la maison du roi. Mes ancêtres, depuis l'année 1594, ma famille et moi, voulait-il dire, nous ne nous sommes jamais soumis soit à

1 C'est ce qui est décidé, dit Denizart (*Collect. de jurisp.*, t. II, article Offices et Officiers, n° 28, p. 345, col. 2) contre l'usage ancien par les ordonnances de Philippe-le-Bel et de Louis XI, citées par Loyseau, *des Offices*.

2 D'abord par le cardinal de Coislin, mort en 1706, ensuite par le cardinal de Forbin-Janson, qui mourut en 1713 et fut remplacé par Armand Gaston Maximilien, cardinal de Rohan, évêque et prince de Strasbourg, lequel prêta serment le 10 juin même année. « Hactenus ea (dignitate) decoratur, quam et » vicissim decorat, » dit la *Gallia Christiana*, t. VII, 1744, Ecclesia Parisiensis, article Majores Franciæ Eleemosynarii, n°s 113, 114, 118, col. 238.

V. Majesté, soit aux rois, vos deux prédécesseurs, Henri IV et Louis XIII, que volontairement, et en raison des offices et charges que nous avons remplis auprès d'eux ou remplissons encore auprès de V. M. Princes étrangers souverains, il nous suffit de renoncer à ces offices et charges pour nous dégager de tout lien d'obéissance à l'égard du roi de France. — Sans doute, le roi et le parlement ne voulurent point reconnaître ces prétentions; mais il est essentiel d'observer qu'une déclaration de vouloir user de ce qu'on regarde comme un droit n'est point une offense, si ce droit existe ou si le déclarant est de bonne foi, persuadé, par des motifs plausibles qu'il le possède réellement. Plus la hauteur de Louis XIV en a été vivement blessée, plus il est intéressant de rechercher si le cardinal avait effectivement la qualité de prince étranger indépendant, ou, au moins, s'il avait des raisons plausibles de se croire tel.

Examinons d'abord deux motifs qui sont donnés par Voltaire, mais non par le cardinal.

« Sa prétention de prince indépendant lui paraissait fondée, dit Voltaire, non seulement sur l'axiome de plusieurs jurisconsultes qui assurent que *qui renonce à tout, n'est plus tenu à rien*, et que tout homme est libre de choisir son séjour, mais, etc. »

Assurément tout homme, non judiciairement condamné, a droit de choisir son séjour, en restant membre de sa patrie, sujet de son gouvernement et de ses lois, qui en certaines circonstances peuvent apporter des limites à cette liberté du séjour, sans toutefois avoir le droit d'abuser de cette autorité contre la liberté ecclésiastique, par exemple contre la réunion des conciles. Si tout citoyen peut en temps ordinaire choisir son séjour, à moins d'être forcé par ses fonctions à résidence fixe, ou d'être frappé d'une peine légalement prononcée, etc., il est clair qu'un prince indépendant à plus forte raison a la même faculté. Mais ce n'était pas sur ce premier motif, ajouté par Voltaire, que le cardinal pouvait fonder sa qualité de prince indépendant.

Suivant Voltaire, le cardinal s'appuyait en outre sur ce principe que rejetaient la royauté et ses officiers parlementaires, mais que Voltaire a préconisé[1], et qui de nos jours ne manque pas de parti-

[1] *Dictionn. philosoph.*, art. Patrie. (OEuvres de Voltaire, t. LVII, p. 323). — Cf. Merlin, *Répertoire de jurisprudence*, mot Souveraineté, § 4. Duranton, t. I, sur les chapitres 1 et 2 du titre 1er, livre 1, du Code civ. — Toullier, *Droit*

sans, à savoir que, hors le cas de désertion (c'est-à-dire avant la guerre déclarée, et à la condition de n'être pas engagé par le service militaire, et de ne remplir aucune fonction publique ou d'en avoir donné sa démission), l'homme peut abdiquer sa patrie et s'en choisir une autre. *Qui renonce à tout, n'est plus tenu à rien.* C'est une grave question qu'Omer Talon, Louis XIV, Daguesseau, Napoléon tranchaient négativement. On verra tout à l'heure la lettre du roi. Daguesseau, en s'appuyant d'Omer Talon, a soutenu dans son *mémoire sur la juridiction royale*, fait, comme on le verra, à propos de l'affaire du cardinal de Bouillon, que les engagements que les hommes contractent en naissant avec leur prince et avec leur patrie, forment une obligation et *des liens naturels* qui attachent *par une chaîne indissoluble* et *de droit divin* tout sujet à son prince, sans que les sujets puissent être délivrés de la puissance de leur roi par qui que ce soit au monde, à plus forte raison par leur propre fait[1]. Ainsi les anciens jurisconsultes français compliquaient la question de leurs idées gallicanes, dont il est aujourd'hui facile de la dégager, et abusaient singulièrement du droit divin. Le caractère imprimé par la naissance quant à la patrie, paraît bien peu de droit divin et même de droit naturel, en présence des variations de la loi à cet égard. Autrefois en France (c'est-à-dire du temps de Louis XIV), le seul fait de la naissance sur le sol français, y fût on né de parents étrangers, ne faisant même qu'y passer, suffisait pour conférer la qualité de Français[2] ; au contraire, d'après notre code civil, tout individu né en France d'un étranger est étranger : seulement la loi lui accorde la faculté de *réclamer* la qualité de Français, à la seule condition d'établir son domicile en France, et sans avoir besoin de se faire naturaliser, parce qu'il est né sur le sol

civ. franç., tome premier, numéros 262 à 296, notamment numéros 268 à 271. Chauveau et Faustin Hélie, *Théorie du Code pénal*, t. II, chap. 16, §. 1, p. 24 à 33. Ces auteurs en citent plusieurs autres anciens et modernes. *Contra*, M. Coin Delisle, *Jouissance et privation des droits civils*, p. 59 et 60. M. J. Bousquet analyse son opinion, *Diction. de Droit*, mot Abdication de patrie, t. I.

1 *Mém. sur la jurid. royale*, § 7 à 12 (Œuv., t. IX, p. 406 à 414), notamment § 7, p. 406, 407, § 11, p. 412.

2 *Voy.* Pothier, *Des personnes*, t. II, sect. 1. Domat, *Droit public*, liv. 1, tit. 6, sect. 4, n° 3. Bacquet, *Droit d'aubaine*, ch. 39. Arrêt de cass., 8 therm. an XI (Sirey, 3, 1, 368).

français; et réciproquement: « tout enfant né d'un Français en pays » étranger est Français [1]. »

Parmi les jurisconsultes de nos jours, ceux qui (toujours hors le cas de désertion) admettent l'abdication de patrie, s'appuient des principes du Code civil, d'après lequel la qualité de Français, et par conséquent de citoyen français (car pour être citoyen il faut être Français), se perd 1° par la naturalisation acquise en pays étranger: personne, dit-on, ne peut avoir deux patries; 2° par l'acceptation non autorisée par le chef du gouvernement français de fonctions publiques (c'est-à-dire administratives, politiques, judiciaires, militaires, diplomatiques) conférées par un gouvernement étranger; car par là, on contracte, dit Toullier, des engagements qui sont ou peuvent devenir incompatibles avec la subordination et la fidélité qu'on doit à celui de son pays; 3° par tout établissement (autre que ceux de commerce) fait en pays étranger sans esprit de retour; parce qu'alors, dit le jurisconsulte cité, sont rompus tous les liens « qui attachaient à la patrie [2] »; 4° par le service militaire pris à l'étranger sans autorisation du gouvernement français ou par l'affiliation à une corporation militaire étrangère [3]. Dispositions d'où il

1 Code civil, art. 9 et 10, et notes de Gilbert.

L'art. 9 du Code civil concernant l'*individu* né en France d'un étranger limitait la possibilité de devenir Français par le domicile à un temps assez court c'est-à-dire à l'année qui suivait l'époque de sa majorité. Il fallait que dans le cas où il résidait en France, il déclarât dans ce délai son intention d'y fixer son domicile, et que dans le cas où il résidait en pays étranger, il fît sa soumission de fixer en France son domicile, et qu'il l'y établit dans l'année à compter de l'acte de soumission. Mais la loi du 22 mars 1849, rendue par l'Assemblée nationale et signée Armand Marrast, a modifié ainsi ce point de législation dans son article unique :

« *L'individu* né en France d'un étranger sera admis même après l'époque de sa majorité à faire la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil, s'il se trouve dans l'une des deux conditions suivantes :

1° S'il sert *ou s'il a servi* dans les armées françaises de terre ou de mer;

2° S'il a satisfait à la loi du recrutement sans exciper *de son extranéité*. »

Que devient en présence de cette liberté qui suppose évidemment pour certains individus la faculté d'avoir successivement plusieurs patries, et le droit divin, et le droit naturel; et il faut le dire, que deviennent les droits des puissances étrangères sur l'*individu* que la naissance a fait leur sujet?

2 Droit civil français, t. 1, n° 268. Il cite Heineccius, *antiq.*, liv. 1, tit. 16, § 10.

3 Code civil, articles 17, 21, Toullier, *loc. cit.*, n°s 266 à 271.

semble concluant que l'abdication de patrie est possible et licite, à la charge de ne pouvoir rentrer en France et redevenir Français qu'avec la permission du chef du gouvernement français, et de plus, dans les cas du service militaire pris à l'étranger sans autorisation, ou d'affiliation à une corporation militaire étrangère, de ne pouvoir recouvrer la qualité de Français « qu'en remplissant les conditions imposées à l'étranger pour devenir citoyen », c'est-à dire dix ans de séjour en France, d'après la loi du 22 frimaire an VIII; « sans préjudice, continue l'article 21 du Code Civil, des peines » prononcées par la loi criminelle contre *les Français* coupables » d'avoir porté les armes contre leur patrie, » c'est-à-dire de la peine de mort (Code pénal, article 75).

Les rédacteurs du Code, plus ou moins imbus des principes du dix-huitième siècle, avaient évidemment porté atteinte aux anciennes maximes: car s'il suffit pour n'être plus Français de s'établir à l'étranger *sans esprit de retour*, la logique veut qu'on puisse à son gré faire choix d'une nouvelle patrie et lui consacrer ses services. Qu'on mitige tant qu'on voudra cette conséquence, elle n'en est pas moins destructive de toute espèce de gouvernement.

Aussi le génie puissant de Napoléon, qui avait l'intelligence de l'autorité, ne pouvait admettre une telle interprétation du Code qui portait son nom. Deux décrets de 1809 et 1811 firent connaître ses *intentions* au sujet des questions qui lui étaient soumises « touchant la condition *des Français établis en pays étranger* », voulant *assurer et compléter cette partie importante de la législation*, il n'admet pas que la naturalisation, à l'étranger, même avec son autorisation, et à plus forte raison sans le concours de sa volonté, puisse soustraire entièrement et à jamais un français à son autorité, par conséquent lui faire perdre la qualité de sa naissance. A bien plus forte raison encore, il méprise cette bizarre disposition qui fait résulter la perte de la qualité de Français d'un établissement à l'étranger *sans esprit de retour* [1]. Cependant il attribue à l'enfant du *Français naturalisé* en pays étranger, s'il est né dans ce pays, la qualité d'étranger (décr. du 26 août 1811, art. 4).

Cette belle maxime philosophique, mais peu usuelle, *qui renonce à tout n'est plus tenu à rien*, Napoléon la traduit ainsi: « Tout Fran-

[1] M. Duranton, t. 1, n° 186, croit pouvoir soustraire cette disposition *de droit naturel*, aux atteintes des décrets, dont l'esprit et même la lettre la détruisent évidemment.

» çais naturalisé en pays étranger sans notre autorisation encourra
» la perte de ses biens qui seront confisqués ; il n'aura plus le droit
» de succéder, et toutes les successions qui viendront à lui échoir
» passeront à celui qui est appelé après lui à les recueillir, pourvu
» qu'il soit régnicole (*ibid.*, art. 6). »

De plus « tout français qui entre au service d'une puissance étran-
» gère sans notre permission, est par cela seul censé naturalisé en
» pays étranger sans notre autorisation, et sera par conséquent
» traité conformément au titre 2 du présent décret, » (ibid., art. 26), c'est-à-dire aux articles 6 et suivants.

Ainsi un pareil *individu* quoique *Français*, car les décrets le qualifient ainsi, ne peut pas même jouir en France des droits civils accordés aux étrangers ou aux Français naturalisés en pays étranger avec autorisation (voyez *ibid.* art. 3, 4).

Enfin l'Empereur en ajoutant que *tout individu* naturalisé en pays étranger sans son autorisation, et tout Français naturalisé avec son autorisation, qui porterait les armes contre la France, sera puni conformément à l'article 75 du Code pénal, donne une large interprétation à cet article (décret de 1811, art. 5 et 13 ; décret du 6 avril 1809, art. 2 et 3).

On peut voir les diverses peines portées par les mêmes décrets contre les Français au service d'une puissance étrangère, avec ou sans autorisation, qui ne rentreraient pas en France après la guerre déclarée, et qu'il applique « à ceux qui auraient obtenu des lettres de naturalisation d'un gouvernement étranger » (décr. de 1809, notamment art. 2, 3, 10, 26 ; décret de 1811, art. 18, 27).

Le naturalisé en pays étranger avec autorisation est donc un mélange bizarre d'étranger et de français. Ses enfants naissent étrangers, s'ils reçoivent le jour dans le pays où leur père est naturalisé : il faut ajouter avec le Code : ou dans tout autre pays étranger ; et quoi qu'il fasse, il ne peut détruire entièrement le résultat de sa naissance. L'empereur, tout comme le régime ancien, proclame que jamais il ne pourra porter les armes contre la France (décr. de 1811, art. 5), et qu'il peut être rappelé en France en cas de guerre (décr. 1809, art. 2, 3). Jamais, en effet, comme le disait Daguesseau, la résidence d'un Français à l'étranger ne peut l'autoriser à devenir l'ennemi de sa patrie [1].

Quant au naturalisé sans autorisation ; ce n'est en réalité ni un

1 *Mém. sur la jurid. royale*, § 7, p. 107.

Français ni un étranger, c'est un félon (décr. de 1811, préambule), c'est un *individu* sans nom. Ses enfants lui succèdent s'ils sont regnicoles ; et cependant s'il ose mettre le pied sur le sol français, la patrie le revendique-t-elle? Nullement. Pour la première fois il sera arrêté et reconduit au delà des frontières ; en cas de récidive, il sera poursuivi devant les cours impériales et condamné à être détenu de un à dix ans (*ibid.*, art. 11); après quoi le décret ne dit pas ce qu'il deviendra. D'après le Code, il est étranger : car il a fait un établissement à l'étranger sans esprit de retour, et d'ailleurs il est naturalisé, il a choisi une nouvelle patrie. D'après le décret, n'est-il pas Français, puisque « aucun Français, dit l'Empereur, ne » peut être naturalisé en pays étranger sans notre autorisation (*ibid.*, art 1er ?)

Néanmoins lorsque le Code accorde à l'enfant né étranger sur le sol français, par exemple à l'enfant d'un Anglais et d'une Italienne voyageant en France ; et à l'enfant né en pays étranger d'un père qui a perdu la qualité de Français le droit de devenir français par le domicile (art. 9, 10), et que le décret de 1811 (art. 4), avec renvoi aux susdits articles du *code Napoléon* confirme cette dernière disposition pour les enfants des *Français naturalisés*, en pays étranger avec autorisation ; le législateur s'inquiète-t-il du consentement de la puissance étrangère de laquelle ces enfants sont nés sujets? Pas le moins du monde.

En présence de telles anomalies, plusieurs des jurisconsultes de notre siècle, en vertu du *contrat social*, qui suivant eux, comme suivant le sophiste Rousseau, est la base de la société, se récrient beaucoup contre de pareils décrets qui ajoutent à la loi pénale, et à leurs yeux bravent encore plus les lois de la logique que les lois civiles et criminelles[1]. Je ne me charge pas de les accorder avec le Code civil ; cependant l'abdication volontaire de patrie est si peu conforme aux principes d'un vrai gouvernement, que ces décrets sont considérés généralement comme toujours en vigueur, sauf quelques modifications résultant de lois postérieures[2], et l'atténua-

1 Chauveau, *loc. cit.*

2 *Voy.* les notes de Gilbert sur l'art. 17 du Code civ. On y voit par la jurisprudence et la diversité des opinions des auteurs tout l'embrouillement de cette matière régie par des législateurs dont le point de départ était si opposé. Ainsi un arrêt de la cour royale de Paris a jugé que le Français naturalisé sans autorisation à l'étranger, jouit des droits civils, et peut disposer par testament de ses biens situés en France 1er février 1836, Sirey, 36, 2, 175).

tion que les tribunaux pourraient apporter dans l'application à des ordonnances si sévères en raison de la diversité des circonstances.

Ce que nous avons voulu montrer, c'est que de tout temps, aujourd'hui comme jadis, pour n'être plus tenu à rien, il faut renoncer aux droits civils, politiques, *à tout*, et même à la vie, dans le cas où on serait fait prisonnier les armes à la main. C'est dire assez que l'homme est toujours tenu à certains devoirs envers sa patrie.

Si on en croyait Voltaire, le cardinal de Bouillon aurait donc voulu dire à Louis XIV : En admettant que je fusse né votre sujet, je m'affranchis de cette qualité en même temps que je renonce non pas seulement à mes dignités, mais encore à tous les avantages de la patrie. Mais il est certain que dans sa lettre, il ne s'est pas placé un seul instant dans cette hypothèse subsidiaire; il basait sa prétention d'indépendance uniquement sur sa naissance de prince souverain étranger, qualité reconnue en France lors de l'échange de 1651, et conciliable par conséquent, même sous l'empire du droit d'aubaine, avec l'exercice de tous les droits civils en France, dont est privé nécessairement quiconque prétend adopter une nouvelle patrie sans l'autorisation de son gouvernement. Tout en réclamant l'indépendance résultant de sa naissance et la liberté d'un prince de l'Église, le cardinal n'avait pas abdiqué sa patrie; car on n'a jamais regardé comme une abdication de patrie dans un prêtre, l'exercice d'emplois ecclésiastiques à l'étranger[1] et spécialement dans un cardinal l'accomplissement des fonctions qui l'attachent à l'Eglise Romaine[2].

Aussi il est à remarquer qu'il ne renonçait pas *à tout ce qu'il possédoit en France*, comme un autre historien le lui fait dire[3]. Il renonçait à tout ce qui l'engageait directement et par serment vis-à-vis de la Couronne; mais il ne renonçait point à ses biens, à ses droits civils, non plus qu'aux bénéfices ecclésiastiques dont il était pourvu, et que dans ses principes de liberté due à l'Église, il croyait pouvoir et devait conserver, à moins d'en être privé par jugement

1 *Voy.* arrêts de la cour de cassation, 17 nov. 1818 et 15 nov. 1836 (Sirey, XIX, 1, 197), Villeneuve et Carrette, XXXVI, 1, 937.

2 C'est Daguesseau qui se charge de nous en fournir les preuves au point de vue des idées et de la législation gallicanes. *Mémoire sur la juridiction royale*, § 9, 10, p. 107 à 112.

3 *Hist. de la vie et du règne de Louis XIV*, publiée par La Martinière, t. V, p. 207.

du Saint Siége. Il n'était d'ailleurs pas sans exemple que des bénéfices eussent été conférés en France par les papes à d'autres qu'aux sujets du Roi, et surtout qu'ils l'eussent été à des étrangers cardinaux, malgré les plaintes et les lois gallicanes portées à l'encontre[1]. Une difficulté assez sérieuse s'élèvera entre Rome et la cour de Versailles au sujet de ces bénéfices du cardinal.

Voltaire, en continuant, se trompe encore, mais cependant nous donne la base précise sur laquelle le cardinal de Bouillon établissait son indépendance de prince étranger : « Sur ce qu'en effet, dit-il, » ce cardinal était né à Sedan dans le temps que son père était encore souverain de Sedan, il regardait sa qualité de prince indépendant comme un caractère ineffaçable[2]. »

Le cardinal n'était pas né à Sedan ; il était né à Turenne ; mais l'idée est qu'à l'époque de sa naissance son père était encore souverain de Sedan, et lui avait transmis naturellement son indépendance de souverain.

Ainsi, par le lieu de sa naissance, il était Français suivant les lois de l'époque ; et, en même temps qu'il était issu d'une famille française presqu'aussi ancienne que la monarchie, il était fils d'un prince souverain, soumis au roi seulement par les charges qu'il remplissait dans le royaume : c'était une situation mixte toute spéciale.

A l'appui de la qualité de prince étranger, Bouillon ne pouvait invoquer qu'une principauté étrangère. C'est donc sans fondement qu'on a affecté de croire qu'il appuyait aussi ses prétentions d'indépendance sur sa dépendance des ducs d'Aquitaine : ce qui occasionna, à son égard et contre l'historien de sa maison, de la part du gouvernement, des mesures acerbes que nous verrons.

En outre, les historiens qui ont analysé sa lettre, en supprimant dans la phrase principale la particule *de*, puis mettant le verbe *donne* au pluriel, lui ont fait attribuer, pour fondement à son indépendance, à la fois sa qualité de prince étranger, et sa dignité de

1 Ordonnance de Charles VII, Chinon, 10 mars 1431 ; reg. et publiée en Parlement, 8 avril avant Pâques (C. L. XIII, 177. — Réc. des anc. Lois, t. VIII, Charles VII, n° 64), portant renouvellement de celles de ses prédécesseurs, et notamment d'une ordonnance de Charles VI, restée sans exécution, et l'ordonnance de Louis XI du 10 sept. 1464, promptement révoquée par les lettres du 24 juillet 1467 (C, L. XVII, 1. Anc. lois, t. X, n° 107).

2 *Siècle de Louis XIV*, chap. 38, Œuv. de Voltaire, t. 27, p. 196.

cardinal[1] La vérité est qu'il n'y tire son indépendance que de sa naissance ; et, une fois délié de ses serments vis-à-vis du roi, il ajoute qu'il ne dépend plus que de Dieu *et de* sa dignité de cardinal, c'est-à-dire des obligations qu'elle lui impose. Le texte de la lettre est ainsi dans le journal de Dangeau et les Mémoires de Saint-Simon.

Le duc de Saint-Simon, avec une jalousie évidente contre la famille de la Tour-d'Auvergne-Bouillon, et une animosité extrême contre le cardinal de Bouillon en particulier, s'est évertué à détruire la généalogie, la principauté de cette illustre famille et sa qualité de maison souveraine. Il a prétendu dans ses *Mémoires* établir par l'histoire de Sédan, de Raucourt et de Bouillon, que ces trois seigneuries étaient particulières et non souveraines, et que conséquemment les Bouillon n'en avaient pu avoir une véritable principauté souveraine[2]. Ces seigneuries étaient au contraire depuis plusieurs siécles de véritables souverainetés, et à raison d'icelles la qualité de princes souverains était reconnue à la famille de la Tour-d'Auvergne-Bouillon par tous les princes et États de la chrétienté, notamment par les souverains pontifes. Le fiel janséniste et l'érudition inexacte de l'annaliste gallican ont excité notre zèle ; nous avons voulu nous éclaircir sur cette question et savoir d'une manière positive si le cardinal de Bouillon était fondé dans sa prétention d'indépendance vis-à-vis du roi ; nos recherches ont été récompensées par la certitude la plus claire que réellement il y était fondé.

En effet cette qualité de prince souverain avait été solennellement reconnue comme reposant sur les terres souveraines de Sédan, Raucourt et Bouillon, par la reine régente Anne d'Autriche, les princes du sang et Louis XIV lui-même, alors mineur à la vérité, mais engagé néanmoins par sa signature et celle de sa mère, des princes du sang et des ministres, dans plusieurs actes particuliers et publics

1 Limiers met : « Je reprends la liberté que me *donnaient* ma naissance de » prince étranger *et ma* dignité de cardinal de la sainte Église romaine, et de » doyen du sacré collége, etc. » Reboulet, Larrey, Voltaire, l'*Histoire de la vie et du règne de Louis XIV* publiée par La Martinière ont reproduit cette altération au moins quant à la particule. Au lieu que dans le texte que nous suivons on lit : « La liberté que me donne ma naissance de prince étranger, fils de » souverain, ne dépendant que de Dieu *et de* ma dignité de cardinal, etc. »

2 *Voy. Mémoire*, t. v, chap. 14, p. 244 et suiv.

donnés en faveur de Frédéric Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, et de son frère le grand Turenne, soit avant, soit après l'échange des principautés souveraines de Sédan et de Raucourt, que ledit duc de Bouillon céda au roi en 1651 pour d'autres grandes terres situées en France.

Cet échange avait eu lieu à la condition expresse que la famille de la Tour de Bouillon conserverait le rang de princes, et préséances, honneurs et prérogatives appartenant à leur maison tant dedans que dehors le royaume, et continueraient d'être traités comme les autres princes issus de maisons souveraines *habitués dans le royaume.*

De plus, tout en comprenant dans l'échange les dépendances du duché de Bouillon dont il était en possession, le duc de Bouillon se réservait tous ses droits de propriété et de souveraineté sur la partie du duché de Bouillon usurpée suivant lui et suivant les rois de France par l'évêque et les Etats de Liége et les Espagnols : clause qui avait reçu sa réalisation en 1676. Nous ne pourrions donner ici le développement de ces preuves sans trop interrompre l'histoire du procès du cardinal ; nous le réservons pour la suite de ce même procès contre la maison de Bouillon, où d'ailleurs il sera mieux placé, et servira à défendre l'honneur de Daguesseau contre l'acrimonie avec laquelle Saint-Simon reproche à notre procureur général d'avoir soutenu alors la famille de la Tour-Bouillon.

Mais avant d'arriver aux procédures contre le cardinal, il était important de résumer au moins son droit en quelques mots. Nous pouvons donc l'affirmer résolument : pour nous qui avons les pièces sous les yeux[1], c'est un fait absolument certain qu'à l'époque où le cardinal écrivit sa lettre au roi, les Bouillon étaient reconnus en France princes souverains, tant à cause des principautés souveraines de Sédan et de Raucourt, bien qu'ils les eussent cédées au roi, qu'à cause du duché souverain de Bouillon qu'ils s'étaient réservés dans l'acte d'échange, et dans lequel ils avaient été remis en possession par les armes victorieuses de Louis XIV. Le duc Godefroi Maurice, fils de Frédéric Maurice, avait à Bouillon une cour souveraine de justice.

Dans sa lettre, en 3e lieu, le cardinal faisait une profession assez antigallicane de son rang comme doyen du Sacré Collége. Il attribuait

[1] Principalement dans Baluze, *Hist. généalog. de la Maison d'Auvergne*, t. II, preuves, et dans Ramsay, *Hist. du vicomte de Turenne*, t. II, preuves deuxième partie, etc., etc.

au doyen, la première place après la suprême, c'est-à-dire après le pape, par conséquent avant tous les empereurs, rois, souverains et potentats. Un trait de cette nature devait autant déplaire au *grand Roi* et aux officiers du Parlement qu'il est en harmonie avec l'idée de prééminence due au pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel. Evidemment il était lancé à dessein, dans un moment, où, comme nous le verrons bientôt, les parlementaires cherchaient de nouveau à entraîner Louis XIV à des mesures oppressives en faveur des maximes gallicanes. L'éloignement du cardinal pour ces maximes nous est ainsi bien attesté, et si sa lettre en ce point a besoin d'être justifiée, un maître gallican, Voltaire, vient ici à notre secours. « Et quant au » titre de cardinal doyen, qu'il appelle la première place après » la suprême, il se justifiait par l'exemple de tous ses prédécesseurs, » qui ont passé incontestablement avant les rois à toutes les céré» monies de Rome [1]. » Voltaire cite l'exemple de Charles VIII : « Guichardin, auteur contemporain très accrédité, assure que dans » l'église (à Rome) le roi se plaça au dessous du doyen des cardi» naux. Il ne faut donc pas tant s'étonner que le cardinal de Bouil» lon, doyen du Sacré Collége, ait, de nos jours, en s'appuyant de » ces anciens usages, écrit à Louis XIV : « Je vais prendre la pre» mière place du monde chrétien après la suprême [2]. »

La lettre du cardinal de Bouillon au roi lui fut remise le 24 mai par le marquis de Torci. « Le roi s'en sentit horriblement piqué », et fit aussitôt éclater son indignation, traitant sa sortie de France de désertion criminelle [3]. Le lendemain (dimanche 25), il remit la lettre à Daguesseau, procureur général, qui était à la Cour, lui faisant remarquer qu'elle était toute de la main du cardinal de Bouillon, et lui ordonna de la porter au parlement et d'y former sa demande de faire le procès au cardinal de Bouillon comme coupable de félonie.

[1] *Siècle de Louis XIV*, chap. 38 (Œuvres de Voltaire, t. XXVII, p. 196, 197).

[2] *Essai sur les mœurs*, chap. CVII (Œuvres de Voltaire, t. XXII, p. 118).

[3] St-Simon, *Mém.*, t. VIII, chap. XXIX, p. 416. — Reboulet, *loc. cit.* p. 293. — Larrey, t. IX, p. 348. Voici le texte de Saint-Simon : « Quoique ce fût la morsure d'un moucheron à un éléphant, le roi s'en sentit horriblement piqué, Il avait en ses mains la vengeance. Etc. » Cette assimilation du roi à un éléphant et du cardinal à un moucheron, dénote la prédominance que le parti gallican attribuait à la force sur la puissance morale de l'Église.

Le roi rendit en même temps un arrêt dans son Conseil d'en haut, qui, en attendant les procédures du Parlement, mit dans la main du roi tout le temporel du cardinal, et, dans cet arrêt, dit que sa lettre est encore plus criminelle que son évasion [1]. Puis, l'arrêt du Conseil d'Etat du 7 juin donna ordre au Parlement de pourvoir à l'administration et à la régie de tous les biens et revenus du cardinal [2]. Le roi écrivit dès le 26 mai au cardinal de la Trémoille son ambassadeur à Rome la lettre suivante :

« Il y a déjà longtemps que j'aurois pardonné au cardinal de » Bouillon sa désobéyssance à mes ordres, s'il m'eût été libre d'agir » comme particulier dans une affaire où la Majesté Royale était in- » téressée. Mais comme elle ne me permettoit pas de laisser sans » châtiment le crime d'un sujet qui manque à son principal devoir » envers son maître et, je puis ajouter, envers son bienfacteur, tout » ce que j'ai pu faire a été d'adoucir par degré les peines qu'il avoit » justement méritées ». Le roi entre dans quelques détails déjà connus sur ces adoucissements. « Il s'est rendu, ajoute-t-il, à l'ar- » mée de mes ennemis suivant les mesures secrètes qu'il avoit » prises avec celui de ses neveux qui sert actuellement dans la » même armée, et qui, dès le commencement de la guerre pré- » sente, avoit donné l'exemple de désertion que son oncle vient » de suivre. » On comprend quel effet dut produire, dans le public et à Rome, une telle accusation. Avant d'aller plus loin, il est important de voir si elle était aussi fondée que les apparences le persuadèrent, au moins au premier moment, à la cour de Versailles. Saint-Simon a cherché, autant que possible, à l'appuyer de faits, dont la contre-preuve peut n'être pas dans nos mains sans qu'ils soient pour cela établis. « Il paya, dit-il, ses nouveaux hôtes par les » discours qui leur furent les plus agréables sur la misère de la » France, que ses fréquents voyages par les provinces avaient » montrée à ses yeux ; sur son impuissance à soutenir la guerre, » les fautes qui s'y étaient faites, le mauvais gouvernement, le mé- » contentement de tout le monde, l'épuisement extrême et le dés- » espoir des peuples, etc. [3]. » Ceux qui connaissent l'histoire de cette époque, et qui ont parcouru les lettres de Fénelon ou les

1 Dangeau, *Journal*, 24 et 25 mai 1710, t. III, p. 129, 132. —Saint Simon, *Mém.*, *loc. cit.*

2 Larrey, t. IX, année 1710, p. 249.

3 *Mém.* t. VIII, chap. 28.

Mémoires de Saint-Simon savent que ce tableau n'a rien d'exagéré; et le cardinal, ne se croyant pas sujet du roi, comme on l'a vu, pensait pouvoir le tracer sans scrupule. Si l'on s'en rapporte au témoignage très peu impartial de l'annaliste cité, il officia « pontificalement dans l'église de Tournai au *Te Deum* de la prise de Douai, » et écrivit à M. de Beauvau, évêque de Tournai, qui, malgré les » sollicitations des principaux chefs, n'avait voulu ni chanter le *Te* » *Deum*, ni prêter serment, ni demeurer, pour l'exhorter à retour- » ner dans sa ville épiscopale, et à s'y soumettre à la domination » présente[1].

Saint-Simon n'ose pas dire pourtant que le cardinal se soit livré entièrement aux ennemis de la France. Il en donne pour raison la prétendue non-consommation de l'échange de 1651; et il assure que, « même les ennemis de la France, le méprisèrent trop pour le rechercher[2]. » On a vu qu'ils ne le méprisaient point par la réception qu'ils lui firent. Les généraux lui rendirent souvent des visites à Tournai[3]. Toutefois, qu'on ne tire pas non plus de cet accueil, dont on convient, un argument contre lui : s'il fut quelque temps au milieu d'eux, ce fut pour y chercher un refuge, et par cette circonstance qu'entre les chefs étaient deux de ses parents. « La Cour traita *cette retraite* de désertion criminelle[4]; » mais la désertion réelle du comte d'Auvergne, auprès duquel s'était rendu le cardinal, d'après des mesures qu'on croyait prises assez longtemps d'avance, fut pour beaucoup dans cette appréciation. L'historien emploie l'expression juste; c'était une retraite, non pas chez les ennemis de la France; le cardinal n'avait pas l'intention de demeurer auprès d'eux : c'est à Rome qu'il voulait se rendre. Voilà « le lieu » qu'il avait en vue, et « où je désirerois d'être à présent, » comme il convient que j'y sois, » écrivait-il à Fénelon dès le 9 octobre 1710[5]. Sans doute, la lettre du cardinal au roi paraît fière; mais après tout, que contient-elle au fond? Le cardinal annonce-t-il

1 *Mém.*, chap. 29.

2 *Ibid.*, t. XII, chap. 9, p. 105.

3 *Journal* de Dangeau, 19 juin 1710, t. XIII, p. 158.

4 Larrey, *Hist. de France sous le règne de Louis XIV*, t. IX, année 1710, p. 348.

5 OEuvres de Fénelon, t. XXV, p. 278. L'éditeur des OEuvres de Fénelon ne doute pas que par là le cardinal ait voulu désigner « Rome. » Note, même page.

au roi qu'il reprend sa liberté pour se réunir à ses ennemis? Il lui dit, au contraire, qu'il veut employer le reste de sa vie à servir Dieu dans la place qui l'attache uniquement au Saint-Siége. S'il n'eût point écrit pour expliquer ainsi ses intentions, on aurait pu être fondé à penser qu'il désertait à l'ennemi; et l'on va voir, dans un instant, que ces intentions n'étaient point équivoques, puisque Louis XIV conclut de sa lettre qu'il projetait de se rendre à Rome. Enfin, ce qui prouve la confiance qu'il avait dans la convenance de ses démarches, c'est qu'« ayant envoyé cette lettre au roi, il dé- » pêcha un courrier à Rome pour y donner avis de son évasion » hors de France[1]. »

Continuons la lettre du roi : « Le cardinal de Bouillon l'ayant » imité dans sa fuite (c'est-à-dire le comte d'Auvergne) m'a depuis » écrit une lettre dont je vous envoie la copie. Il me suffirait pour » punir son orgueil d'abandonner cette lettre aux réflexions du pu- » blic[2]; mais il faut des exemples d'une justice plus exacte à » l'égard d'un sujet qui joint la desobeyssance à l'oubli de son état » et à l'ingratitude des bienfaits dont j'ai comblé sa personne et sa » maison. Le rang *où je l'ai élevé* ne me dispense pas de m'acquit- » ter à son égard des principaux devoirs de la royauté. » On voit ici cette royauté, croyant avoir en main à distribuer à son gré toutes les charges ecclésiastiques avec les bénéfices qui y étaient attachés, exiger en retour de cet amas de titres et de revenus qu'elle se plaisait à accumuler sur une seule tête, sans doute pour avoir à compter avec moins de monde, la plus souple et la plus passive obéissance. La simple opposition de sentiment devenue publique, chez Fénelon, la résistance chez le cardinal soit à faire condamner l'archevêque de Cambrai, soit à faire élever un jeune homme sur le siége de Strasbourg, indigne ce roi dominateur. Il aurait voulu recevoir du doyen du Sacré-Collége des lettres à la façon de Bussi-Rabutin; l'idée qu'un homme qui lui a été soumis et qu'il a frappé puisse s'affranchir légitimement et du joug et de la peine infligée révolte sa pensée. « J'ordonne, continue le vieux roi, » à mon Parlement de Paris de procéder contre lui selon les lois

[1] Limiers, t. III, liv. 17, année 1710, p. 540, col. 1.

[2] Dangeau écrit dans son *Journal*, sous le 24 mai 1710, t. III, p. 129 : « Le » roi veut que la lettre que ce cardinal lui a écrite soit rendue publique. En » voici la copie. Etc. » Ainsi Dangeau paraît en avoir tiré copie le même jour. —Le cardinal épargna au roi, comme nous avons vu, la peine de la publier.

» Vous communiquerez la lettre qu'il m'a écrite au pape, et vous » informerez Sa Sainteté de la manière dont il a passé à l'armée de » mes ennemis, car il est nécessaire qu'Elle connaisse par des » preuves aussi évidentes le caractère d'un homme qui se prétend » indépendant. Dieu veuille que cette ambition sans bornes, et » contenue seulement par la haute idée de doyen des cardinaux, » ne cause pas un jour quelque désordre dans l'Église! On peut » tout présumer d'un sujet prévenu de l'opinion qu'il dépend de lui » de se soustraire à l'obéissance de son souverain. » Mais si Bouillon s'était rendu réellement coupable de désertion et de félonie, il devait trouver dans tous les pays civilisés et chrétiens où il chercherait un refuge, mépris et obscurité. Est-ce dans cette position que Louis XIV se le présente? Suivons sa pensée: «On peut tout pré- » sumer d'un sujet prévenu de l'opinion qu'il dépend de lui de se » soustraire à l'obéissance de son souverain. Il suffira que la place » dont le cardinal de Bouillon est présentement ébloui lui paroisse » inférieure à sa naissance et à ses talents. Il se croira toutes voies » permises pour parvenir à la première dignité de l'Église, lors- » qu'il en aura contemplé la splendeur de plus près. Car il y a lieu » de croire que son dessein est de passer à Rome. » Il le faisait entendre en effet dans sa lettre au roi; mais encore une fois s'il voulait se rendre à Rome, il ne projetait donc pas d'hostilité contre le roi dans les rangs de ses ennemis. Voltaire a relevé ce passage de la lettre de Louis XIV. « Ainsi, dit-il, en décrétant le cardinal de » Bouillon, et en donnant ordre qu'on le *mît dans les prisons de la* » *Conciergerie*, *si on pouvait se saisir de lui*, on craignit qu'il ne » montât sur un trône qui est regardé comme le premier de la terre » par tous ceux de la religion catholique; et qu'alors en s'unissant » avec les ennemis de Louis XIV, il ne se vengeât encore plus que » le prince Eugène, les armes de l'Église ne pouvant rien par elles- » mêmes, mais pouvant alors beaucoup par celles de l'Autriche[1]. » La santé chancelante de Clément XI faisait penser que sa mort

[1] *Siècle de Louis XIV*, chap. 38 (OEuv. de Voltaire, t. xxvii, p. 197, 198). Seulement Voltaire, tout en nous fournissant la date exacte de la lettre qu'il avait « entre les mains, » se trompe en disant : « Il ne faut pas omettre que lors- » qu'il se retira des Pays-Bas à Rome, on sembla craindre à la cour qu'il ne » devînt pape. » Et pour preuve il cite cette lettre qui était écrite quatre jours après l'évasion du cardinal : or le cardinal ne partit pour Rome, comme on le verra, que près de deux ans plus tard.

prochaine ouvrirait bientôt le conclave ; cependant il vécut jusqu'en 1721.

« Je doute, continue le roi, que ce soit de concert avec Sa Sainteté (qu'il veuille se rendre à Rome); et s'il avait pris quelques » mesures secrètes avec Elle, je suis persuadé qu'Elle se repentirait » bientôt du consentement qu'Elle y aurait donnée.» Louis craignait donc et menaçait. « Quoi qu'il en soit, si le cardinal de Bouillon » arrive à Rome, mon intention est que vous n'ayez aucun commerce avec lui, et que vous le regardiez comme un homme absolument livré à mes ennemis, et un sujet rebelle et se glorifiant de son crime. Vous avertirez aussi tous les Français qui sont à Rome, » aussi bien que les Italiens attachés à mes intérêts, de se conformer » aux ordres que je vous donne à son égard. Sur ce, je prie Dieu, » etc. [1]. » C'est d'après cette lettre, qui exerçait une pression puissante, que se forma, au moins dans le principe, le sentiment du pape sur l'affaire.«Quelques lettres d'Italie assurèrent que le pape apprenant » cette conduite (du cardinal), en fut surpris et la désapprouva [2]. »

ALGAR GRIVEAU DE VANNES.

1 Apud Limiers, t. III, liv. 17, p. 540. Courte analyse ou mention de la même lettre dans Saint-Simon, *Mém.*, t. VIII, chap. 29.—Reboulet, *Hist. du règne de Louis XIV*, *loc. cit.*, p. 293.—Larrey, t. IX, p. 330.

2 Limiers, *ibid.*, p. 540, col. 1.

(*La suite au prochain numéro.*)

COMPTE-RENDU A NOS ABONNÉS.

Nous venons encore en terminant ce volume remercier nos abonnés du concours qu'ils veulent bien continuer à nous prêter. Ce n'est pas en effet un petit éloge pour une œuvre grave et sérieuse comme est l'*Université catholique*, que de pouvoir subsister par ses propres forces, et sans le secours d'aucun actionnaire et d'aucun protecteur, et d'avoir pu subsister ainsi pendant 16 ans, lorsque tant d'autres *revues*, écrites d'ailleurs avec talent, sont tombées ou tombent encore tous les jours. Nous ne dissimulons pas au reste que c'est à peine si l'*Unversité* couvre ses frais; c'est même grâce au désintéresement des rédacteurs qu'elle peut ainsi continuer ses publications. Aussi, tout en remerciant nos abonnés, nous les prions de faire un peu de propagande pour nous afin de maintenir ou d'augmenter nos ressources.

M. l'abbé *Jager* a continué à publier dans chacun des numéros de l'*Unversité* les leçons qu'il professe à la Sorbonne sur l'*histoire religieuse de la Révolution Française:* Comme à son ordinaire, il a fait ressortir avec beaucoup de force et de clarté les effroyables conséquences que produisaient sur la Société les déplorables doctrines répandues dans les écoles philosophiques du 18e siècle. Ces principes étaient payens, et aussi M. l'abbé Jager nous a fait voir que c'était le paganisme lui-même que l'on voulait établir à la place du christianisme. Il nous en a donné des preuves dans les discours et dans les actes qui se sont passés en France pendant la première moitié de cette fameuse année de 1792.—Malheureusement le docte professeur a cru devoir renoncer à publier ses leçons dans l'*Université*.

Mais cette retraite n'empêchera pas la continuation de ce cours. Il est trop important pour que nous ayions cru devoir y renoncer. Nous avons immédiatement trouvé un jeune prêtre, déjà connu par de louables publications, qui a passé plusieurs années à Rome, et y a puisé ces principes et ces connaissances qui le mettent à même de traiter l'important sujet de l'*histoire de la religion pendant l'époque révolutionnaire*. Ses articles auront même cela de bon, qu'étant faits uniquement pour l'*Université catholique*, ils pourront être plus spécialement remplis de faits, se rapportant tous exactement au sujet principal. Chaque article sera plus étroitement renfermé

dans une certaine période historique, et continuera à présenter un tout complet. Nous le répétons, dans ces leçons, l'auteur continuera à montrer comment les actes si extravagants et si anti-chrétiens de 1792 et 1793, n'étaient que l'application des principes rationalistes déposés dans les écoles philosophiques.

Ces doctrines, payennes dans leurs principes, ont abouti aussi à la résurrection et à une nouvelle inauguration du paganisme au sein de la société chrétienne. Et ce ne furent pas seulement les philosophes de profession, les hommes d'étude ou de lettres, tels que avocats, médecins, bourgeois, gentilshommes, mais encore un grand nombre de prêtres et de religieux, qui tombèrent, avec une fureur inouie, dans ces inconcevables et déplorables égarements. Comment expliquer ces aberrations sinon par la perversion totale de la raison et de la conscience de ces individus? Qui donc avait formé cette raison et cette conscience? qui avait donné cette règle, cette raison, cette conscience nouvelles? On ne s'est jamais fait cette question, et pourtant elle est la plus importante qu'il y ait à traiter en ce moment. Or, si l'on y fait attention, on verra que toute la réforme que l'on voulait faire consistait à vouloir mettre la *religion naturelle* c'est-à-dire, *le dieu, la loi, le culte naturels*, à la place de la *religion révélée*, à la place du *dieu, de la loi, du culte traditionnels*.

Or qui enseignait ce *Dieu naturel* et *cette religion naturelle*? C'est la philosophie et non pas seulement la philosophie de Voltaire et de Rousseau, mais la philosophie de Descartes et de Malebranche. Le dieu de Voltaire et de Rousseau n'était qu'une *variété* du dieu de Descartes et de Malebranche, une variété du dieu de la raison individuelle, une variété du dieu, dont elle a l'*intuition directe*.

Et maintenant, que l'on fasse attention et que l'on se demande si l'on n'enseigne pas encore quelque part ces mêmes systèmes philosophiques, que l'on se demande si nous ne marchons pas vers une nouvelle inauguration du paganisme.

Notre zélé et fidèle collaborateur M. Albert du Boys, a continué à nous faire connaître les *origines de notre droit criminel*. Il y montre comment nos ancêtres avaient pourvu à la conservation de la société par la répression des délits et des crimes. Quelques-unes de ces lois et de ces coutumes ont pu exciter le sourire de nos modernes légistes, mais avant de porter un jugement trop sévère sur la conduite de cette magistrature première, il faut se souvenir qu'avec ces lois elle a non seulement fait vivre la société, mais en-

core qu'elle l'a amenée de progrès en progrès jusqu'aux temps actuels, tandis qu'on peut demander à bon droit où nous mèneront et notre société les lois et les doctrines nouvelles que l'on veut appliquer à notre pauvre société. — M. Albert *du Boys* continuera son cours avec exactitude ; presque toutes ses leçons sont dans nos mains.

Nos abonnés ont vu aussi avec quelle persévérance Mgr *Luquet* a poursuivi l'*histoire de l'établissement des missions catholiques dans l'Inde* et de ses travaux personnels. Ils auront en particulier remarqué la curieuse histoire des funestes effets produits au milieu de ces chrétientés par le triste entêtement du clergé portugais à vouloir continuer un schisme déplorable. Ils y auront vu avec combien de raison, Sa Sainteté Pie IX a dû sévir contre cet archevêque de Goa *Silva de Torres* qu'on vient enfin de retirer de ces pays et auquel il a adressé une lettre remplie de paternels reproches lui rappelant la soumission qu'il doit aux décrets du Saint-Siége, tout archevêque qu'il est. Ils y auront remarqué aussi les sages règlements qui ont été faits par le synode de Pondichéry, trop peu connu en France. — Mgr Luquet continuera encore à donner régulièrement la suite de ce travail qui est presque tout entier dans nos mains.

Nous devons aussi des remercîments à M. *Algar Griveau* pour la continuation de ses *études sur Daguesseau*. Il a éclairci un point de notre histoire très intéressant, celui qui concerne le *cardinal de Bouillon*, et a continué à nous montrer comment les Gallicans, qui réclament une si grande liberté pour eux vis-à-vis de l'Église, sont despotes et arbitraires toutes les fois qu'il s'agit de l'application de leurs idées ou de celles du pouvoir civil. — Une autre leçon est encore dans nos mains et sera publiée dans le cahier de juillet.

L'espace nous manque pour parler des travaux de nos autres collaborateurs habituels, et aussi pour donner un aperçu des travaux qui entreront dans le nouveau volume. Mais nos lecteurs nous connaissent et savent qu'il n'y a rien d'un peu important qui ne soit mis sous leurs yeux.

L'un des directeurs.

A. BONNETTY.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES, DES AUTEURS ET DES OUVRAGES.

(Voir à la page 5 la Table des articles.)

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

PARIS.—IMPRIMERIE DE MOQUET. 90, RUE DE LA HARPE.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE,

RECUEIL RELIGIEUX,

PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE.

—

DEUXIÈME SÉRIE.

au roi qu'il reprend sa liberté pour se réunir à ses ennemis? Il lui dit, au contraire, qu'il veut employer le reste de sa vie à servir Dieu dans la place qui l'attache uniquement au Saint-Siége. S'il n'eût point écrit pour expliquer ainsi ses intentions, on aurait pu être fondé à penser qu'il désertait à l'ennemi ; et l'on va voir, dans un instant, que ces intentions n'étaient point équivoques, puisque Louis XIV conclut de sa lettre qu'il projetait de se rendre à Rome. Enfin, ce qui prouve la confiance qu'il avait dans la convenance de ses démarches, c'est qu'« ayant envoyé cette lettre au roi, il dépêcha un courrier à Rome pour y donner avis de son évasion hors de France[1]. »

Continuons la lettre du roi : « Le cardinal de Bouillon l'ayant imité dans sa fuite (c'est-à-dire le comte d'Auvergne) m'a depuis écrit une lettre dont je vous envoie la copie. Il me suffirait pour punir son orgueil d'abandonner cette lettre aux réflexions du public[2] ; mais il faut des exemples d'une justice plus exacte à l'égard d'un sujet qui joint la desobeyssance à l'oubli de son état et à l'ingratitude des bienfaits dont j'ai comblé sa personne et sa maison. Le rang *où je l'ai élevé* ne me dispense pas de m'acquitter à son égard des principaux devoirs de la royauté. » On voit ici cette royauté, croyant avoir en main à distribuer à son gré toutes les charges ecclésiastiques avec les bénéfices qui y étaient attachés, exiger en retour de cet amas de titres et de revenus qu'elle se plaisait à accumuler sur une seule tête, sans doute pour avoir à compter avec moins de monde, la plus souple et la plus passive obéissance. La simple opposition de sentiment devenue publique, chez Fénelon, la résistance chez le cardinal soit à faire condamner l'archevêque de Cambrai, soit à faire élever un jeune homme sur le siége de Strasbourg, indigne ce roi dominateur. Il aurait voulu recevoir du doyen du Sacré-Collége des lettres à la façon de Bussi-Rabutin ; l'idée qu'un homme qui lui a été soumis et qu'il a frappé puisse s'affranchir légitimement et du joug et de la peine infligée révolte sa pensée. « J'ordonne, continue le vieux roi, à mon Parlement de Paris de procéder contre lui selon les lois

[1] Limiers, t. III, liv. 17, année 1710, p. 540, col. 1.

[2] Dangeau écrit dans son *Journal*, sous le 24 mai 1710, t. III, p. 129 : « Le roi veut que la lettre que ce cardinal lui a écrite soit rendue publique. En voici la copie. Etc. » Ainsi Dangeau paraît en avoir tiré copie le même jour. — Le cardinal épargna au roi, comme nous avons vu, la peine de la publier.

» Vous communiquerez la lettre qu'il m'a écrite au pape, et vous » informerez Sa Sainteté de la manière dont il a passé à l'armée de » mes ennemis, car il est nécessaire qu'Elle connaisse par des » preuves aussi évidentes le caractère d'un homme qui se prétend » indépendant. Dieu veuille que cette ambition sans bornes, et » soutenue seulement par la haute idée de doyen des cardinaux, » ne cause pas un jour quelque désordre dans l'Église! On peut » tout présumer d'un sujet prévenu de l'opinion qu'il dépend de lui » de se soustraire à l'obéissance de son souverain. » Mais si Bouillon s'était rendu réellement coupable de désertion et de félonie, il devait trouver dans tous les pays civilisés et chrétiens où il chercherait un refuge, mépris et obscurité. Est-ce dans cette position que Louis XIV se le présente? Suivons sa pensée: «On peut tout pré- » sumer d'un sujet prévenu de l'opinion qu'il dépend de lui de se » soustraire à l'obéissance de son souverain. Il suffira que la place » dont le cardinal de Bouillon est présentement ébloui lui paroisse » inférieure à sa naissance et à ses talents. Il se croira toutes voies » permises pour parvenir à la première dignité de l'Église, lors- » qu'il en aura contemplé la splendeur de plus près. Car il y a lieu » de croire que son dessein est de passer à Rome. » Il le faisait entendre en effet dans sa lettre au roi; mais encore une fois s'il voulait se rendre à Rome, il ne projetait donc pas d'hostilité contre le roi dans les rangs de ses ennemis. Voltaire a relevé ce passage de la lettre de Louis XIV. « Ainsi, dit-il, en décrétant le cardinal de » Bouillon, et en donnant ordre qu'on le *mît dans les prisons de la* » *Conciergerie, si on pouvait se saisir de lui*, on craignit qu'il ne » montât sur un trône qui est regardé comme le premier de la terre » par tous ceux de la religion catholique; et qu'alors en s'unissant » avec les ennemis de Louis XIV, il ne se vengeât encore plus que » le prince Eugène, les armes de l'Église ne pouvant rien par elles- » mêmes, mais pouvant alors beaucoup par celles de l'Autriche[1]. » La santé chancelante de Clément XI faisait penser que sa mort

[1] *Siècle de Louis XIV*, chap. 38 (OEuv. de Voltaire, t. XXVII, p. 197, 198) Seulement Voltaire, tout en nous fournissant la date exacte de la lettre qu'il avait « entre les mains, » se trompe en disant : « Il ne faut pas omettre que lors- » qu'il se retira des Pays-Bas à Rome, on sembla craindre à la cour qu'il ne » devînt pape. » Et pour preuve il cite cette lettre qui était écrite quatre jours après l'évasion du cardinal : or le cardinal ne partit pour Rome, comme on le verra, que près de deux ans plus tard.

Paris.—Imp. de Moquet, 90, r. de la Harpe.

TABLE DES ARTICLES.

(Voir la table alphabétique des matières à la fin du volume).

67e *Livraison. — Juillet.*

68e *Livraison. — Août.*

69e *Livraison. — Septembre.*

TABLE DES ARTICLES.

70e Livraison — Octobre.

71e Livraison. — Novembre.

72e Livraison. — Décembre.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 67. — JUILLET 1851.

Conférences du diocèse d'Amiens.

DISCUSSIONS SUR LE SOCIALISME.

EXAMEN ET RÉFUTATION DE CE SYSTÈME [1].

Le clergé du diocèse d'Amiens doit à son évêque, Mgr de Salinis, une institution des plus utiles pour le développement de la vie et de la science catholiques. Indépendamment des conférences ecclésiastiques qui ont lieu aux époques ordinaires dans chaque canton, *une conférence centrale* se tient à l'évêché tous les huit jours, pendant les deux mois qui séparent l'Avent du Carême. Tous les prêtres du diocèse y sont invités, et grâce aux voies de fer dont le département de la Somme est sillonné, ils peuvent toujours s'y rendre en grand nombre. Cette année, la conférence comptait en moyenne, à chacune de ses séances, près de deux cents personnes.

Les questions graves et délicates que des raisons de diverses nature empêchent de faire entrer dans le programme des conférences cantonales sont discutées dans la conférence centrale, sous la présidence et la direction de l'évêque. C'est ainsi que cette année les questions de *droit de propriété*, de ses conséquences, de ses abus, des remèdes qui doivent corriger les abus, des rapports du riche et du pauvre, ont été examinées dans huit conférences successives. La liberté entière avec laquelle chacun expose le résultat de ses études et de ses réflexions n'a pas peu contribué à donner de la vie à la discussion et à la rendre plus profitable. Sous la haute direction de Mgr de Salinis, à qui ces études sont familières, et avec l'active collaboration de M. l'abbé Gerbet, vicaire général, dont on connaît la compétence sur ces matières, la question a été approfondie sur presque tous les points du vaste champ où elle se pose; et toutes les opinions, tous les systèmes ont pu comparaître, sans inconvénient pour personne, avec leurs solutions diverses, en présence de la solution seule vraie, seule réalisable, *la solution chrétienne.*

[1] Ce beau travail qui a déjà paru dans l'*Univers* des 9, 11 et 13 juillet appartient de droit aux lecteurs de l'*Université*, et devait être consigné et conservé dans ses pages.

Les procès-verbaux des séances de la conférence centrale forment chaque année la matière d'un compte rendu détaillé, qui est publié et envoyé à tous les prêtres du diocèse. Nous attendons avec impatience le compte-rendu des conférences de cette année. D'après ce que nous en connaissons, ce sera un traité complet sur le *socialisme* et sur les questions principales que soulève cette hérésie. Il sera lu avec intérêt et avec fruit, nous n'en doutons pas, dans toutes les parties de la France comme dans le diocèse d'Amiens, et par les hommes instruits de toutes les classes comme par le clergé.

Nous avons été assez heureux pour obtenir, dès à présent, communication d'une partie de ce travail. Nous la publions; c'est le développement donné dans deux des séances de la conférence centrale, par Mgr l'évêque d'Amiens lui-même, à deux questions amenées par le cours de la discussion. DU LAC.

DISCOURS DE MGR L'ÉVÊQUE D'AMIENS.

1. Point de départ de la discussion.

« Le point de départ, la racine de tous les droits de l'homme, c'est le droit de vivre;

» Droit, ce semble, évident de soi, que nous voyons, cependant, méconnu généralement par l'humanité, en dehors du christianisme, et nullement protégé par la philosophie;

» Droit dont la religion nous révèle la source, en nous dévoilant le principe, le terme, tout le mystère de l'existence humaine. L'homme vient de Dieu, il va à Dieu : atome perdu dans le temps et dans l'espace, dont la destinée est liée par delà l'espace et le temps à tout un ordre de desseins éternels. Vous demandez si le premier-né de la création a le droit de vivre? lisez son titre écrit dans sa ressemblance avec le créateur, qui resplendit jusque sur son front. Sous quelques méprisables dehors qu'il s'offre à vous, faible, calamiteux, couvert de haillons, qu'importe? Respectez ce roi du monde visible, *ce fils de Dieu*. Laissez passer cet héritier présomptif du ciel qui s'en va, à travers les accidents et les épreuves d'une vie périssable, prendre possession de son immortalité.

» Esprit et corps, l'homme relie les deux éléments de l'existence dans l'unité de son être: il est le centre de la création, le terme suprême, la limite de deux mondes qui se touchent et s'harmonisent en lui.

» Il vit dans l'un et dans l'autre de ces mondes.

» Il communie avec le monde spirituel par son intelligence qui se nourrit de vérité;

» Il communie avec le monde matériel par son corps qui se nourrit de pain.

» La révélation nous laisse entrevoir les conditions auxquelles avait été soumis le développement de cette double vie.

2. L'homme tel que nous l'enseigne la révélation.

» Elle nous montre le premier homme dans le paradis terrestre : la nature lui obéit : tous les êtres inférieurs reconnaissent sa domination, la terre lui a été donnée pour qu'il la travaille, *ut operaretur*. Travailler, c'est faire, c'est agir : le travail est un des traits de la ressemblance de l'homme avec Dieu, l'exercice de sa puissance finie par où il imite l'acte infini de la création : l'homme travaillait donc avant le péché ; mais son travail, exempt de tout effort, de toute souffrance, n'était que la manifestation de sa souveraineté sur le monde matériel. Il touchait la terre, et la terre docile prenait dans ses mains la forme de ses pensées. Il la faisait ainsi à son image : il l'élevait jusqu'à lui. Lien de la commission des deux mondes, pendant que la raison, douée de toute sa puissance, de toute sa droiture originelle, développait les germes de la vie intellectuelle *déposés en lui par la parole de Dieu*, ses sens, dont rien n'avait altéré la perfection, lui assimilaient la vie physique, laquelle s'épanouissait pour ainsi dire d'elle-même du sein de la nature, où le péché n'avait pas desséché encore la bénédiction céleste. La terre produisait tout ce qui charme les yeux, tout ce qui plaît au goût. Probablement point de propriété particulière, point de division des biens, dont on ne voit aucune raison au milieu de cette surabondance de tout ce que pouvait ambitionner la postérité d'Adam.

» Tel nous apparaît, autant qu'on croit l'apercevoir à la lumière que projette la Révélation, l'ordre primitif détruit par le péché.

» En brisant le lien de dépendance qui le soumet à Dieu, l'homme brise dans ses propres mains le sceptre de sa souveraineté sur le monde. C'est un vassal qui perd, en manquant à la foi qu'il doit à son seigneur, les droits sur le fief qu'il tenait de lui. Tout lui échappe, tout se révolte contre cet esclave révolté : la nuit se fait dans le monde de l'intelligence : c'est avec des peines infinies, et en se consumant d'âge en âge dans les plus laborieuses recherches, que l'homme retrouvera, par faibles parcelles, la vérité qui s'est enfuie, loin de lui, dans des abîmes ténébreux. La terre se couvre de ronces et d'épines : elle a resserré son sein : ce n'est qu'en la déchirant avec le soc de la charrue que l'homme lui arrachera sa

vie. L'homme pécheur ne mange plus le pain qui nourrit l'âme et le pain qui nourrit le corps qu'à la dure condition du travail.

» Et ici, nous apercevons la raison d'un phénomène, qui est une énigme pour la Raison. L'homme a reçu de Dieu une double vie ; or, pourquoi le voyons-nous forcé, sous peine de mort, de se dépenser, pour ainsi dire, tout entier dans la moins noble de ces deux vies? Partout, depuis six mille ans, l'humanité est fatalement courbée vers la terre. Le travail matériel est la condition commune : la vie libre de l'intelligence est une exception, un privilége. D'où vient que le côté supérieur de la destinée humaine est ainsi opprimé par le côté inférieur? Devant ce fait mystérieux, la philosophie ne trouve que des doutes, et quelquefois des blasphèmes. La religion l'explique ; elle le concilie avec la bonté et la justice de Dieu : elle nous fait voir, dans ce désordre, la conséquence, la peine, et, par là même, comme nous le reconnaîtrons, l'expiation et le remède du péché.

» Mais étudions les nouvelles conditions de l'existence matérielle de l'homme, la seule dont nous nous occupons dans ce moment.

» L'homme avait mérité d'être dépossédé de l'empire du monde. Mais le principe de la vie matérielle de l'homme est dans le monde matériel. Dieu, qui veut punir, et non exterminer la race humaine, lui laissera donc la terre. Mais la terre a entendu l'anathème porté contre l'homme coupable : elle ne le nourrit plus que malgré elle, pour ainsi dire, et vaincue par son travail.

» De plus, la constitution de la famille humaine est modifiée dans toutes ses bases par les conséquences du péché ; la mort en brise la permanence, l'unité. Le temps, l'espace, resserrent le cercle dans lequel est renfermée l'activité de l'homme ; la cupidité, l'avarice, le sauvage amour de soi, ces insociables fils du péché, sont en présence, armés les uns contre les autres. Par ces causes, comme il est évident, et comme nous le démontrerons plus tard, la possession commune est devenue impossible : le partage de la terre, la borne des champs est la conditon fatale de l'existence humaine.

» Mais par quel principe légitime s'accomplira cette révolution nécessaire?

» La terre était primitivement à tous : l'humanité l'a reçue indivise, s'il est permis de parler ainsi, de Dieu. Comment, en face et à l'encontre de ce droit commun, pourra naître et se développer le droit individuel?

» La réponse à cette question est dans l'ordre divin qui nous a été manifesté par la Révélation.

» La terre, depuis le péché, n'a de fécondité, de vie que par le travail de l'homme.

3. Le travail est, une condition de la propriété.

» Le travail, voilà donc le titre par lequel ce qui était originairement à tous deviendra la propriété d'un seul.

» Ce champ que j'ai enclos n'était qu'un marais ou une lande stérile, un sol improductif, inutile à tous, lorsqu'il appartenait à tous. Je l'ai fécondé par mon travail; tout ce qu'il vaut est de moi : évidemment, il est à moi désormais, et non à vous.

» Ce que j'ai fait, faites-le de votre côté. Fils d'Adam ! inclinez-vous devant l'arrêt porté par la justice de Dieu; relevez, vous aussi, par votre travail, une portion de la terre de l'anathème céleste; faites-la revivre, en lui donnant de votre vie ; arrachez ces ronces, ces bruyères; prenez en main la charrue, creusez des sillons. Affranchie par vous, cette terre sera à vous. L'ordre providentiel auquel vous aurez obéi vous donnera sur elle un titre divin : nul n'aura le droit de vous disputer le pain que vous aurez conquis, que vous mangerez, comme moi, à la sueur de votre front.

» Ceci n'est pas une utopie que nous inventons ; nous ne faisons que raconter l'histoire.

» Ouvrez le plus ancien des livres, vous y trouverez tout ce que nous disons :

» Loth et Abraham ne peuvent plus habiter ensemble, parce que leurs troupeaux se sont accrus, et que leurs familles sont devenues trop nombreuses.

« N'ayons point de querelle entre nous, dit Abraham à Lot, car » nous sommes frères. Voilà que toute la terre est devant vous. » Séparez-vous de moi, je vous conjure; si vous allez à gauche, » j'irai à droite; et si vous choisissez la droite, j'irai à gauche [1]. »

« C'est ainsi que la famille humaine s'en est allée, dès l'origine, à l'Orient, à l'Occident, au Septentrion, au Midi, prenant possession de la terre, se l'appropriant par le travail.

» On voit le principe légitime par lequel a été réalisée cette division de la terre dont nous avons reconnu la nécessité : on apperçoit le fondement divin de la propriété.

» Aussi la propriété, le *mien*, le *tien*, condition essentielle de l'existence de l'homme et de la société, depuis la déchéance, se retrouve

[1] *Gen.* XIII, 8.

partout où nous rencontrons des hommes unis par un lien social quelconque.

« La propriété n'est pas une création de la loi civile, comme l'ont prétendu quelques légistes. La société n'a pas fait cette base nécessaire de tout ordre social ; la propriété représente un droit antérieur à toutes les législations humaines. Ce droit, la loi civile le constate, elle le réglemente, elle le protége, elle ne le fait pas.

» Ce droit, fondé sur l'ordre divin de ce monde, Dieu l'a consacré par l'un des dix préceptes qu'il dicta à Moïse sur le Sinai : « Tu » ne déroberas point. » *Non furaberis.*

» L'Eglise est chargée de promulguer ce précepte jusqu'à la fin des siécles, elle l'explique, mais il lui est défendu de le modifier ; et, disons-le, c'est là une des causes, la plus radicale peut-être, des oppositions glorieuses qu'elle rencontre au sein de l'humanité. Le frein de justice imposé à la cupidité, la nécessité de restituer le bien mal acquis sous peine d'être exclu de toute participation aux biens célestes dont elle est dépositaire, voilà ce qui soulève contre la religion les haines les plus irréconciliables. Entre le christianisme et les honnêtes gens, il ne peut exister que des mal entendus ; mais avec les voleurs la paix est impossible. C'est l'injustice qui creuse entre les hommes et l'Eglise les abîmes les plus difficiles à franchir.

4. De la transmission de la propriété.

« La transmission de la propriété est une conséquence naturelle du droit de posséder.

» Et d'abord la transmission héréditaire.

» L'homme se survit en quelque sorte dans sa fortune, fruit de son travail : ce champ, ce sont ses sueurs, c'est son intelligence ; c'est lui.

» Il se survit encore plus dans son fils, né de lui, autre lui-même.

» Donc, s'il n'en a pas été disposé autrement, le fils succédera aux biens du père. Si nature le veut. C'est moins une translation de propriété qu'une possession continuée.

» Nous avons dit : à moins qu'il n'en ait été disposé autrement :

» Car le droit du père, d'où découlera le droit du fils, lui est antérieur, le domine, n'en reçoit ni atteinte, ni limite. La propriété, née du travail, sorte de création, emporte de soi un droit souverain, qui s'exerce avec une pleine indépendance.

» Donc, sauf les justes restrictions que la loi humaine pourra imposer ici à la liberté de l'individu dans l'intérêt de la famille, donc le

propriétaire transmet sa propriété à qui il veut, et aux conditions qu'il veut.

» Il disposera de même souverainement à l'heure de la mort. Car l'âme en qui réside le droit ne meurt point ; elle scelle ses volontés suprêmes de son immortalité. Ainsi le droit de tester, reconnu partout et toujours, témoigne de la foi de l'humanité dans la vie future et il serait facile de constater qu'à mesure que cette foi se montre plus vivante dans la conscience des peuples, les dernières dispositions du mourant apparaissent comme plus respectables, plus sacrées.

» Nous examinerons plus tard ce que les communistes opposent à ce droit de transmission, conséquence, complément naturel du droit de propriété.

» Mais, avant toute discussion, qui ne voit combien le Communisme blesse ici les sentiments les plus élevés, contredit les plus nobles instincts de la nature humaine? On comprend les fatigues, les veilles, les sueurs de l'homme qui consume les meilleures années de sa vie à se faire une existence heureuse, indépendante, si en s'élevant par le travail, il élève sa famille; si ses enfants doivent hériter de ses économies, jouir de ses privations, recueillir le fruit de ses sacrifices. Cet horison ouvert au delà des limites de la vie, élargit les préocupations étroites de l'intérêt personnel : les conquêtes de l'homme dans l'ordre matériel s'ennoblissent, la poursuite de biens périssables en ce monde occupe dignement une âme immortelle. Mais si l'homme ne dispose pas des créations de son travail, s'il jouit seul, s'il ne peut rien transmettre, si tout ce qu'il fait, tout ce qu'il produit ne profite qu'à lui, ne voyez-vous pas que l'activité humaine, emprisonnée dans l'égoisme, perd tous ses généreux efforts, et que le travail, à qui vous ne laissez que des mobiles qu'une âme noble peut à peine avouer, sera condamné à rougir de lui-même?

» Tous les droits dont nous venons de vous montrer le principe divin et de vous expliquer l'enchaînement ne peuvent être ébranlés sans que l'ordre social ne soit menacé dans sa base.

» Il nous faut cependant considérer les conséquences de ces droits. Voilà où aboutit cette liberté, ce dévelopement de l'activité humaine dans l'ordre des intérêts matériels.

5. Conséquences qui en découlent.

» Ce qui en sort nécessairement, le voici :

» Le travailleur actif, intelligent, économe, produit plus qu'il ne

consomme. De là des réserves que chaque jour lègue au lendemain; des richesses surabondantes qui engendrent la richesse, des épargnes qui grossissent, des champs dont la limite recule, et, au terme de cette progression, toutes les conditions d'une existence indépendante pour lui, pour ses enfants, le passé de cette famille a travaillé pour l'avenir, et elle se reposera; ou plutôt, comme nous l'expliquerons, si elle comprend l'ordre providentiel de ce monde, affranchie du travail matériel, elle paiera par d'autres travaux sa dette à Dieu et à l'humanité.

» Pendant le même temps, le travailleur mou, inintelligent, dissipateur, ou devant lequel, si vous voulez, la fortune a ouvert des chances moins favorables, défraie à grand'peine sa précaire existence et celle de sa famille. Tout est absorbé, nulle économie; il vit au jour le jour : la faim tient incessamment à la chaîne ce forçat du travail.

» Si, pour rendre plus sensible ce que nous disons, il nous est permis d'emprunter une image à la poésie païenne, nous vous représenterons le monde comme la carrière que Dieu a ouverte à l'activité des hommes et où tous les hommes marchent d'un pas inégal depuis six mille ans, poussés par l'inexorable nécessité, qui les chasse devant elle une pointe de fer à la main. Quelques-uns échappent à ses atteintes en arrivant à la fortune, but suprême vers lequel tous aspirent. Mais la plupart restent sous le dur aiguillon, enchaînés aux exigences de la vie matérielle, forcés de demander au travail de chaque jour le pain de chaque jour.

6. De l'égalité des fortunes.

» La concentration de la propriété, de la richesse, dans les mains de quelques uns, à l'exclusion du plus grand nombre, voilà donc le résultat fatal que produit le développement libre de l'activité humaine. Voilà le terme du mouvement de ce monde, dans tous les temps, chez tous les peuples, et une loi, par conséquent, de l'ordre matériel, loi que nous ne faisons que constater dans ce moment, dont nous ne recherchons pas encore la raison providentielle.

» Et une chose remarquable, c'est que la proportion entre les deux classes qui ont toujours divisé la société humaine, sous le point de vue qui nous occupe, ne paraît pas avoir jamais varié d'une manière bien notable. Dans l'antiquité comme de nos jours, les affranchis de la fortune ne forment guère qu'environ le sixième du

genre humain ; le reste, incliné plus ou moins sous le joug, est condamné à chercher, en tout ou en partie, dans le travail de chaque jour, le pain de chaque jour.

» Cela posé, quels seront les rapports entre ces deux fractions inégales de l'humanité, entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas ?

» Le monde païen, et en général toutes les sociétés qui n'ont pas été éclairées par la lumière de l'Evangile, n'ont connu d'autre réponse à cette question que l'*esclavage*.

» L'esclavage est-il un crime ou une nécessité des sociétés non régénérées par le christianisme ?

» Ne vous hâtez pas de condamner l'humanité. Au point de vue où le problème des rapports du pauvre et du riche s'est posé devant elle pendant quatre mille ans, l'esclavage était une solution, la seule possible, nous le montrerons plus tard, et dans tous les cas très-logique.

» Vous ne possédez rien, nul ne vous doit rien : mourez. De quoi vivriez vous ? — Du pain du riche. — Mais le pain du riche est à lui, il n'est pas à vous, il faut le payer ? — Le payer ! avec quoi ? encore une fois, je n'ai rien. — Vous vous trompez, il vous reste quelque chose ; vos bras, votre corps, vous. Donc, vous vous donnerez pour ce pain qu'on vous donne et qui vous empêche de mourir : vous appartiendrez au riche ; quoi de plus juste ? Vous n'êtes que par lui, vos enfants lui appartiendront ; ils ne sont que par vous ; il saisit d'avance leur vie dans votre vie par un titre rigoureux.

» Ainsi, quelles qu'aient été les causes particulières de l'esclavage, voilà un principe général, la faim, qui, pendant une longue suite de siècles, a fait du pauvre la propriété du riche, et cela en vertu d'un contrat qui ne blesse ni la logique, ni la stricte équité.

» Aussi, ce contrat fut sanctionné par la législation de tous les peuples de l'antiquité, et il ne souleva pas une réclamation de la philosophie.

» L'esclavage de la plus grande portion de l'humanité, voilà donc le terme fatal où nous voyons aboutir la liberté de l'homme dans l'ordre matériel, lorsqu'elle se développe sous l'influence exclusive de la rigoureuse justice.

» L'Evangile seul a rendu possible une autre solution du problème

social, par un élément nouveau qu'il a introduit dans la vie de l'humanité.

» L'économie divine à laquelle le christianisme a ramené tout l'ordre matériel de ce monde tient à un double principe :

» Un principe de liberté par lequel l'homme vit, se conserve, a le droit de développer, d'améliorer les conditions de son existence, en n'obéissant qu'aux prescriptions de l'équité ;

» Et un principe de sacrifice qui modère les extrêmes conséquences de la liberté, en déversant au dehors le superflu des existences individuelles.

» La loi de justice et la loi de charité, tels sont, dans le plan divin du christianisme, les deux pôles qui soutiennent l'équilibre de l'ordre matériel.

» Et ici, il serait inutile d'exposer tout le merveilleux ensemble de la doctrine catholique : il suffit de l'indiquer.

» Pourquoi des riches, pourquoi des pauvres ? Pourquoi ce partage si inégal dans une famille, dont Dieu est le père commun ?

» C'est que la famille humaine a perdu, dès l'origine, par le péché, ses droits sur la terre qui lui avait été donnée en héritage. C'est que la terre n'a été laissée à l'homme pécheur et ne le nourrit qu'à des conditions de pénitence et d'expiation que tous doivent accomplir, mais d'une manière diverse.

» La classe toujours incomparablement plus nombreuse, les pauvres paient leur tribut par les souffrances qui abondent dans leur misérable existence, et surtout par le travail. L'humanité mange son pain à la sueur de leur front.

» Les riches s'acquittent, de leur côté, envers la justice de Dieu par les privations volontaires que leur impose la loi de charité. L'ordre divin de ce monde a fait aux pauvres une part dans leur fortune. Cette part leur appartient à titre rigoureux. Mais elle doit être donnée librement. Car, pour qu'il y ait du mérite dans le sacrifice, il faut qu'il soit fait volontairement.

» Ainsi, de ce contraste qui choque votre raison, la foi fait sortir une admirable harmonie ; de l'inégale répartition des biens de l'ordre naturel naît le bien le plus merveilleux de l'ordre surnaturel, la charité.

» Et si, ne regardant pas la vie d'un seul côté, vous embrassez toute l'économie divine de ce monde, vous appercevrez des compensations qui font plus que combler toutes ces inégalités, dont

votre œil est blessé. Au lieu d'être tenté de reprocher à Dieu la condition du pauvre, vous l'envierez.

7. Place du riche et du pauvre dans l'humanité.

« Car, la place que le riche occupe dans le dessein de Dieu est belle, sans aucun doute. Il représente la Providence. Le Père céleste l'a établi le tuteur de ses frères, l'administrateur de leurs biens. De plus, il a mis dans ses mains le cachet de la charité, qui ne purifie pas seulement les richesses mais qui les transforme. Il y jette un or corruptible, et il en sort des trésors éternels. Avec la terre, il fait le ciel. Tout ce qu'il donne au pauvre, il le prête à Dieu, qui lui en paie l'usure, dont il a fixé lui-même le taux dans l'Evangile; le centuple ici-bas, et au delà du tombeau l'immortalité. *Fœneratur Domino, qui miseretur pauperis* [1].

» Cependant, à considérer les choses sous leur vrai jour, le jour de la foi, la condition du pauvre est de beaucoup préférable. L'Église ce royaume d'un Dieu né dans une crèche et mort sur une croix, est proprement la cité des pauvres. Ils en forment la véritable aristocratie. Ils sont plus semblables à Jésus-Christ, plus près de sa croix, ou pour mieux dire, cette croix, ils la portent avec l'Homme-Dieu ; ils font plus directement l'office de médiateurs, ils acquittent la part la plus notable du tribut de l'humanité coupable, ils donnent infiniment plus qu'ils ne reçoivent. L'aumône du riche, c'est pour le pauvre la vie périssable de la terre; l'aumône du pauvre, c'est pour le riche la vie du ciel et de l'éternité.

» Admirable commerce, cependant, qui, en nous dévoilant l'économie du monde surnaturel, résout le formidable problème d'où dépend toute l'économie du monde matériel. Supposez un moment que le développement de la loi de sacrifice, qui est l'essence du christianisme, ne rencontrât pas dans l'égoïsme, qui est le fond de la nature humaine, une opposition qui ne saurait être complétement vaincue ; supposez l'Évangile pleinement réalisé, les inégalités sociales ne sont plus que les termes d'une ineffable harmonie; ces dénominations de riche, de pauvre, ne sont plus des noms de division, de jalousie, elles n'expriment que des rapports d'amour et de reconnaissance : le genre humain est une famille dont la constitution et l'existence reproduisent comme une image du ciel.

L'idéal divin contenu dans l'Evangile ne sera jamais réalisé dans

[1] *Prov.* XIX, 17.

toute sa perfection. L'Eglise ne peut pas faire le ciel sur la terre, parce que la malédiction qui a enveloppé la terre depuis le péché ne saurait être entièrement levée, parce que, d'ailleurs, le mystère de la Rédemption, manifestation d'une pensée d'amour dont le point de départ, dont le terme est dans le ciel, n'atteint que d'une manière indirecte les conséquences terrestres de la chute originelle.

» Mais si la rédemption ne détruit pas ces conséquences, elle les atténue : le mal, vaincu par la croix dans l'ordre surnaturel, est affaibli dans l'ordre des destinées temporelles de l'humanité.

» Ainsi, dans la question spéciale qui nous occupe, n'espérons pas voir la merveilleuse solution que le problème des rapports du riche et du pauvre a reçue de l'Evangile, se produire pleinement dans l'histoire.

» La loi de sacrifice et de charité révélée à l'humanité par l'Homme-Dieu rencontrera toujours une résistance nécessaire, et à quelque degré invincible, dans l'instinct de sauvage égoïsme, qui est comme le fond de la nature de l'homme déchu : donc elle ne saurait être complètement réalisée.

» Mais le christianisme, dans les merveilleux enseignements dont nous avons entrevu l'économie, n'en a pas moins posé, dans les hauteurs de l'ordre surnaturel le principe d'une révolution qui a modifié toutes les conditions, qui a renouvelé toutes les bases de l'ordre matériel.

» Pour reconnaître les caractères, pour mesurer la portée de cette œuvre du catholicisme, il faut la prendre à son point de départ; étude magnifique en soi et qui éclairera d'une vive lumière les questions que nous examinons, et qui préoccupent, qui émeuvent si vivement le monde autour de nous.

» Le point de départ de la révolution opérée par le christianisme dans l'existence temporelle de l'humanité, nous l'avons dit, c'est l'ESCLAVAGE :

» L'esclavage, seule solution que le problème des rapports du riche et du pauvre ait reçue dans toutes les sociétés non chrétiennes, et notamment dans le monde païen.

» Tellement que c'est ici évidemment le trait essentiel, le phénomène le plus saisissant par où l'on peut caractériser les doubles destinées de la race humaine qui aboutissent au Calvaire, les deux mondes dont la croix marque le point d'intersection : servitude

au-delà du Christ, affranchissement progressif en deçà, c'est, en deux mots, l'histoire de l'humanité.

» Qu'était l'esclavage antique? quel en était le principe? Faut-il voir dans ce fait universel un abus inexcusable de la force, un coupable accident, ou bien une nécessité, une fatale condition de l'existence de l'humanité avant Jésus-Christ?

» Ne pouvant pas étudier l'esclavage dans toutes les parties du monde, prenons-le tel qu'il se présente à nous dans Rome, par qui fut absorbée, en qui se concentra toute la vie de l'ancien monde: Rome, demeurée elle-même si vivante à nos yeux, dans les monuments de sa littérature, de son histoire, et surtout dans ses lois. Le droit romain, c'est, comme on l'a dit, la raison écrite. Le droit romain est, en effet, l'expression des rapports des hommes entre eux, la plus parfaite que l'homme ait pu trouver avant d'être éclairé par une lumière supérieure.

7. De l'esclavage à Rome et dans le paganisme.

» Donc, transportons-nous à Rome par la pensée. Laissant de côté le Sénat, le peuple, ce petit nombre d'existences privilégiées, examinons de près quelle est la condition des cinq sixièmes de l'humanité.

» Un esclave, qu'est-ce?

» L'idée qui résume tout son existence, la voici: l'esclave n'est pas un homme, c'est un être dégradé de l'humanité par la loi, par la religion, par la philosophie, par les mœurs.

» La loi civile est formelle. Non seulement l'esclave n'est pas un homme à ses yeux, mais il n'existe pas pour elle. Le droit l'explique avec une naïve insolence: *Non tam vilis quam nullus*; « moins vil que nul. » — « En tout ce qui touche le droit civil, dit « le Digeste, les esclaves sont réputés pur néant. » *Quod attinet ad Jus civile servi pro nullis adhibentur*. Ils sont une propriété de leur maître, qu'il possède au même titre que ses autres propriétés.

» Ce meuble est à moi: je le brise, je le jette au feu. J'agis peut-être d'une façon déraisonnable; mais comme je ne blesse aucun droit, je n'ai aucun compte à rendre: la loi n'a rien à reprendre dans cet acte. Ainsi, de tout ce que le maître fera de son esclave. « Rien qui ne soit permis. » *In servum nil domino non licet*, dit Sénèque. Point de limite posée par la justice: on est hors de son domaine. « De maître à esclave, dit Domat, qu'y a-t-il qui ne soit juste? » *Quid non justum domino in servum?*

» Dans la République romaine, si jalouse de la liberté de ses ci-

toyens, une magistrature spéciale protége le droit de tous; elle couvre le dernier homme du peuple de toute l'inviolable majesté du peuple roi. Mais entre le dernier d'entre les hommes du peuple et l'esclave, il y a un abîme infranchissable à la puissance même des tribuns. « Les tribuns ne peuvent, en aucun cas, venir en aide à l'esclave. » *Servis tribuni succurrere non possunt.*

» Et comment la justice étendrait-elle sur l'esclave sa protection ? Il est sans voix devant elle. Un esclave ne peut être jamais admis à témoigner contre son maître. *Servi appellare non possunt.* D'ailleurs, de maître à esclave, il ne peut pas exister d'obligation ; toute convention est radicalement nulle. Point de parole, point de serment qui ait prise même sur la conscience : le droit civil affranchit le citoyen, dans ses rapports avec ses esclaves, du droit divin et du droit naturel.

» C'est que l'esclave est au-dessous du droit divin ; il échappe, par sa bassesse, même à la Providence. Vous connaîtriez bien mal les dieux du paganisme si vous pensiez qu'ils s'occupent des esclaves ! Ne faites pas aux habitants de l'Olympe l'injure de supposer qu'ils puissent descendre à des soucis si indignes d'eux. *Quasi verò curent divina de servis*; (dans Macrobe, I, c. 11).

» L'esclave est également en dehors du droit naturel, en tant qu'il a pour objet de régler les rapports des hommes, parce qu'il n'appartient pas à l'humanité. Les sentiments de bienveillance, de commisération qui nouent dans le secret de la conscience le lien intime de la société des hommes, n'arrivent pas jusqu'à lui. Si la pitié était bannie de ce monde, il semble qu'on la retrouverait dans le cœur des femmes. Ce dernier asile lui avait été ravi à Rome en ce qui touchait les esclaves. « Est-ce qu'un esclave est un homme ? » se demande une femme, dans Juvénal : *O demens, ita est servus homo?* (VI, 219).

» Parlerons-nous de la philosophie ? La philosophie disserta sur l'économie politique, sur l'ordre, sur la liberté, pendant deux mille ans, en face de l'esclavage. Avant que l'Evangile eût fait pénétrer quelques-uns de ses rayons dans la nuit du paganisme, je ne vois pas qu'aucun philosophe ait soupçonné qu'il y eût rien d'abusif dans ce fait universel, ni qu'il pût exister quelque chose de meilleur. Nous voyons, au contraire, les plus grands philosophes, Platon, Aristote, trouver d'excellentes raisons pour expliquer l'esclavage et pour le justifier. Les misères, les hontes de la raison humaine sont un côté, le plus triste peut-être, de l'histoire des anciens, que

l'on aimerait à voiler, si la philosophie ne nous forçait pas elle-même à la remettre sous ses yeux, pour corriger l'intolérable manie qu'elle a de se faire honneur de tous les progrès accomplis par l'humanité dans les temps modernes, sous l'influence de l'Evangile.

» L'esclave, dans le monde ancien, c'est donc un être délaissé de la terre et du ciel, de la religion, de la loi, de la philosophie, un je ne sais quoi qui a figure humaine, mais que l'humanité ne connaît pas, qu'elle repousse, qu'elle jette à merci dans les mains d'un maître, lequel en fait suivant son caprice, sans avoir à compter même avec sa conscience.

» Quel sera son sort ?

» Un sort variable, sans doute, divers suivant les variations des mœurs publiques et suivant les divers caractères des maîtres auxquels il appartiendra.

» Ainsi, la condition des esclaves nous apparaît plus douce dans les premiers temps de Rome, où maîtres et esclaves sont rapprochés. par la vie des champs et mettent la main aux mêmes travaux Caton l'ancien souffre que sa femme allaite quelquefois les enfants de ses esclaves : trait touchant qui rappelle les mœurs patriarcales, et que nous vous conseillons néanmoins de n'admirer que sobrement, car le même Caton, dans le livre qu'il a écrit *sur l'économie rurale*, examine froidement dans un même chapitre ce qu'il convient de faire des animaux malades, vieux, à bout de service, chevaux, bœufs, esclaves.

» Mais à mesure que Rome perdit, au contact du monde vaincu, la primitive simplicité de ses mœurs, lorsque son égoïsme, exalté par l'orgueil de la conquête et fatigué de la gloire, se tourna vers le brutal amour des plaisirs, les chaînes des esclaves s'appesantirent. Tout ce que l'humanité opprimée endura pendant cette dernière et longue période du monde romain dépasse ce que peut se représenter notre imgination, notre pensée de chrétiens.

» Ecoutez Plaute, résumant en trois vers d'une effrayante concision les tortures dont les maîtres se servent pour comprimer dans une obéissance muette des malheureux qui ne sont pour eux que des machines vivantes de travail, les instruments de leur jouissance ou les jouets de leurs honteux caprices :

. . . Stimulos, laminas, crucesque, compedesque,
Nervos, catenas, carceres, numellas, pedicas, boias,
Indoctoresque aceremos, guarosque nostri terg. (*Asin.* III, 2, 4).

» Nous renonçons à traduire. Il faudrait un commentaire pour expliquer la plupart de ces termes de la barbarie païenne, qui, grâce à Dieu, n'ont point d'équivalent dans notre langue.

» Du moins, dans l'application de ce Code dont on vient de nous dire l'effrayante sanction, il y aura quelque proportion entre la peine et le délit !

» Ecoutez les cris lamentables de cet esclave qui expire sous les lanières qui déchirent ses chairs. De quel crime s'est-il rendu coupable ? Il a toussé, vous répond Sénèque, il a éternué peut-être en présence de son maître.

» Cette pauvre femme esclave essuie ses larmes et le sang qui ruisselle sur ses épaules, sur son sein ; elle sort de la toilette de sa maîtresse. Les dames romaines, lorsqu'elles se font habiller par leurs esclaves, ont à la main une baguette d'ivoire, armée d'une longue pointe d'acier qu'elles enfoncent dans les chairs de ces malheureuses pour punir leur maladresse ou leurs distractions, où même, plus souvent encore, pour faire diversion à leurs propres préoccupations et à leurs ennuis.

» Auguste dîne chez Pollion, le protecteur, l'ami d'Horace et de Virgile, poète lui-même. Nous voilà au milieu des mœurs les plus élégantes, au centre de la meilleure compagnie de Rome. Quel est ce suppliant, pâle, tremblant, qui s'est jeté aux pieds de l'Empereur ? C'est un esclave qui a laissé tomber de ses mains un vase de prix et que Pollion vient de condamner à servir de pâture à ses murènes. Il ne demande pas à vivre : il sait qu'il a mérité de mourir. Mais être mangé par des murènes, dans la vase, au fond de l'eau ! Il implore à genoux de la clémence d'Auguste une commutation de peine ; la mort, par exemple, sous le ciel, au soleil, à l'air libre, sur un gibet. Auguste ne pourra intervenir qu'avec l'autorité de l'amitié ; car César lui-même ne peut point casser une sentence portée par un maître contre son esclave.

» Ce droit de vie et de mort des maîtres sur leurs esclaves échappait à tout contrôle, il était sans limites. Et si vous me demandez comment il était pratiqué, songez que dans le trait de la vie de Pollion qui nous faisait horreur tout à l'heure, il ne faut pas voir une singularité de ce grand seigneur, et qu'un des moyens de se débarrasser de leurs vieux esclaves, assez généralement adopté par

les patriciens de Rome, était d'en engraisser le poisson de leurs étangs.

» Mais nous devons renoncer à peindre cette barbarie par des traits particuliers, dont le détail serait infini. Voulez-vous saisir d'un coup-d'œil et dans sa manifestation la plus solennelle le côté horrible du monde romain que nous étudions? Voyons dans le cirque ces gladiateurs qui tombent sous le fer des gladiateurs; ces milliers d'esclaves qui se débattent sous la dent de bêtes et dont les gémissements sont étouffés par les battements de mains de la foule, par les bruits tumultueux d'une joie féroce. Trois cent mille spectateurs se pressent sur les gradins de l'amphithéâtre: vous avez devant vous Rome toute entière, l'Empereur, le Sénat, les magistrats, les prêtres, les philosophes; les femmes encouragent les lions, les panthères de leurs applaudissements; elles signalent de la main au milieu de l'arène, elles dévouent à la mort le gladiateur blessé qui n'a pas su tomber avec grâce. Tout ceci n'est pas seulement accepté par les mœurs, absous par la conscience; ces spectacles sont un des éléments de l'existence religieuse et politique de Rome; c'est un besoin du peuple roi qui, dans l'odeur de ce sang répandu à grands flots pour le plaisir de ses jeux, respire l'orgueil de la domination et s'enivre de sa puissance. Ces jeux se mêlent assez souvent aux fêtes de famille; le meurtre est un assaisonnement de luxe qui, pour les maisons patriciennes, relève les douces joies du foyer domestique. Titus livre aux bêtes trois mille juifs pour célébrer le jour de la naissance de son père, et cinq mille à l'occasion de je ne sais quel autre anniversaire. Abominable société, où la mort faisait les frais des réjouissances privées comme des réjouissances publiques, et où une boucherie de chair humaine, qui ferait honneur aux Cannibales, était le gage de souvenir et d'affection le plus touchant que se donnaient les membres d'une famille dont le nom est resté comme celui de la clémence et de l'humanité.

» Après cela, que l'on nous vante cette civilisation!

» J'ai vu Rome, j'ai pu mesurer la grandeur de sa puissance à la grandeur de ses ruines. Lorsque ce géant des temps anciens se redressait, dans son passé, devant mon imagination, je n'étais pas seulement saisi d'une admiration profonde, mais j'éprouvais je ne sais quel secret orgueil; je me sentais fier d'être homme en présence de cette merveilleuse, de cette suprême manifestation de la force et du génie de l'homme.

Mais lorsque, considérant de plus près cette vision, je cherchais à me rendre compte des conditions de l'existence de Rome païenne ; lorsque, suivant des yeux ce monde depuis le faîte jusqu'à la base, je voyais six millions d'hommes environ que l'on nommait le peuple-roi, foulant à leurs pieds cent vingt millions d'esclaves ; lorsque, creusant ce piédestal et pénétrant dans les catacombes de l'ancienne civilisation, je rencontrais des choses dont notre civilisation ne saurait nous donner l'idée ; des troupeaux d'hommes relégués au dessous de la condition de la brute, livrés aux caprices non pas seulement de la cupidité, de l'orgueil, mais de passions beaucoup plus sauvages, en sorte que le travail, la souffrance, la mort même n'étaient ni le mal le plus intolérable ni surtout le côté le plus honteux de la servitude ; lorsque je me représentais enfin toutes les injures infligées par quelques hommes à l'humanité pendant une longue suite de siècles, tout ce qu'il est inutile de rappeler, tout ce que nous avons dit et tout ce qui ne peut pas se dire, cette apparition de Rome me faisait reculer d'horreur et d'épouvante ; en face de cette orgie de la puissance et de l'orgueil de l'homme, je baissais les yeux. j'aurais rougi d'être homme si je ne m'étais pas souvenu que je suis chrétien ; et si, regardant au dessus de cette poussière, de ces débris, seule chose qui reste d'un monde emporté par la juste colère de Dieu, je n'avais pas vu sur le dôme de Saint-Pierre la Croix qu'un pauvre juif planta, il y a dix-huit cents ans, au centre du monde et de l'esclavage antique, comme le symbole de l'affranchissement de l'humanité et le point de départ d'un monde nouveau.

8. La liberté humaine est née au pied de la Croix.

La liberté est née, elle ne pouvait naître qu'au pied de la croix.

Avant de le prouver humainement, qu'il nous soit permis d'en dire la raison surnaturelle.

« L'homme est né libre, dit Rousseau, et partout il est dans les » fers. Comment s'est fait ce changement ? — Je l'ignore.. »

La philosophie est, en effet, impuissante à expliquer cette énigme. « L'homme est né libre. » Philosophe, qui vous l'a dit ? D'où le savez-vous, vous, à qui la foi n'a pas raconté la merveilleuse origine de la race humaine ? L'observation philosophique ne doit déduire la nature des êtres que des faits généraux de leur existence. Or, effacez le christianisme de l'histoire et de la carte du monde, et point de fait plus général, plus permanent que l'esclavage. Donc, si vous

écartez la révélation chrétienne, vous devez,en rigoureuse logique, conclure comme Aristote, que le plus grand nombre des hommes a été fait pour être la propriété de quelques-uns.

Et cependant,Rousseau,vous dites vrai : « L'homme est né libre.» — Vous ne dites pas même assez : il est né roi! mais ce n'est pas la philosophie, c'est la religion qui vous révèle le titre de sa souveraineté, en vous montrant en lui l'image de Dieu. J'irais plus loin , je dirais si je n'étais effrayé par le sacrilége abus que la philosophie fait de ces expressions, que, fils de Dieu , l'homme est Dieu lui-même, un Dieu fini, à qui le Dieu du ciel et de l'éternité avait remis le sceptre de l'espace et du temps.

» Qui a précipité ce premier-né de Dieu du sommet de la création ? Pourquoi le roi de ce monde visible est-il partout dans les fers? « Comment, pour parler avec Rousseau, s'est fait ce changement? »

» Rousseau l'ignore. Toute philosophie que la foi n'éclaire pas est éternellement condamnée à l'ignorer comme lui.

» La religion le sait: la servitude de la race humaine est la conséquence et la peine de l'orgueil par lequel, dans le premier homme, elle voulut s'égaler à Dieu. Voilà pourquoi les fers que l'humanité porte, en punition du péché, ne pouvaient être brisés que par la Rédemption; voilà pourquoi la croix s'est déjà présentée à nous comme le centre de l'histoire, qui se résume en deux grands faits :

» L'esclavage, né du péché originel, qui se développe avec les conséquences du péché, qui est un des éléments de la constitution de tous les anciens peuples, et l'essence, pour ainsi dire, du monde romain; l'esclavage que nous retrouvons encore de nos jours dans toutes les sociétés qui n'ont pas été régénérées par le christianisme.

» Et la liberté, descendue du ciel avec la Rédemption, née sur le Calvaire, dans le sang de Jésus-Christ, qui prend racine sur la terre, après qu'elle a été purifiée par le sang des martyrs; la liberté, dont les développements progressifs sont l'œuvre continue, le travail incessant des temps modernes.

» Maintenant, si, descendant des hauteurs de l'ordre divin, nous recherchons dans l'histoire et dans la Constitution des anciens peuples les causes naturelles de l'esclavage, nous reconnaîtrons :

» En premier lieu, que les principes d'erreur d'où naissait fatalement la servitude, que les préjugés qui rivaient, s'il est permis de parler ainsi, les fers des esclaves dans la profondeur et à la base même du monde païen, ne pouvaient être modifiés que par l'Évangile.

» En second lieu, que l'action de l'Église a pu seule briser les invincibles obstacles qui s'opposaient à l'émancipation des esclaves.

» Nous avons constaté que le terme nécessaire du mouvement matériel de ce monde, c'est la concentration de la fortune dans les mains de quelques hommes, de quelques familles, par le travail, l'intelligence, l'économie, et, souvent aussi, par la conquête et par la violence. En définitive, quelques-uns riches et forts, le plus grand nombre pauvres et faibles; car la richesse, c'est la force: voilà ce que nous voyons dans le monde à toutes les époques.

» D'où cette question qui se pose au sein de toute société, et de laquelle dépend toute l'économie de l'ordre matériel?

» Quels seront les rapports des pauvres et des riches?

» A cette question, ainsi qu'il a été expliqué, l'inflexible logique répond par l'esclavage : Ce pain que le riche vous donne et qu'il ne vous doit pas, c'est votre vie, vous n'êtes que par lui : donc, vous serez à lui, votre vie lui appartiendra. Rien de plus naturel, rien de plus inattaquable que ce contrat, si on se place au point de vue exclusif de la stricte équité.

» Le monde ancien accepta cette solution du problème social. Il devait l'accepter; car, pour en trouver une meilleure, pour soupçonner même un ordre plus parfait, il aurait fallu qu'il comprît trois mystères profondément voilés par les erreurs du paganisme, et que le christianisme seul a révélés au monde.

» Le premier de ces mystères, *c'est l'homme.*

» L'homme est pour l'homme une énigme dont la religion seule dévoile le mot divin. Effacer le côté surnaturel de notre existence, oublier notre céleste et commune origine, nos immortelles destinées, et la place qui nous a été assignée dans un dessein éternel; que reste-t-il? Où est notre noblesse et notre grandeur? Où sont nos titres au respect, à l'amour? Que nous devons-nous les uns aux autres? Je n'aperçois que les infirmités de notre nature déchue, que les misères qui nous dégradent, que les intérêts qui nous divisent.

» Aussi voyez dans les temps anciens ce que devint l'humanité à mesure que la lumière qui avait éclairé son berceau fut obscurcie par les ténèbres sorties du péché, et surtout après que cette lumière se fut comme éteinte dans la nuit de l'idolatrie. Le polythéisme, en brisant l'unité de Dieu, brisait, dans son principe divin, l'unité de la grande famille des hommes. Plus de fraternité, car les

hommes ne sont frères que parce qu'ils sont les fils d'un même Dieu. Plus de lien général de bienveillance et de justice : « La pitié » et le droit, comme l'observe Rousseau, furent, avec la religion qui » en est la source, inscrits aux frontières de chaque pays. » De là cet individualisme, qui est la vie de tous les anciens peuples. De là, cette division irremédiable dont l'idolâtrie posait le principe sacrilége dans le ciel, et qui creusa sur la terre des abîmes si profonds que, en dehors des relations de nationalité, de cité, de famille, l'homme ne fut pas seulement complètement étranger à l'homme, mais qu'il devint son ennemi ; de là, enfin, ce mépris de l'existence humaine, ce droit illimité de la force, dont l'esclavage était la nécessaire conséquence.

Le second mystère dont le monde païen ne pouvait pas avoir l'intelligence, c'est *le pauvre*. « Toute erreur, comme le remarque » Bossuet, a son point de départ dans une vérité dont on abuse. » Or, de toutes les altérations primitives que nous rencontrons dans le monde idolâtre, ses idées sur l'indigence sont une des plus horribles. Les fables de la mythologie, faites avec les débris des anciennes traditions, avaient conservé partout quelque souvenir du Paradis terrestre et de la chute. La choquante inégalité des conditions n'appartenait donc pas au premier plan du monde. La pauvreté, la honteuse pauvreté, comme parle le poëte, *turpis egestas*, était la conséquence, la peine, l'expiation du péché. Qu'en concluait le paganisme ? Que le pauvre était au milieu de la société humaine une sorte d'anathème, une victime, dans laquelle il fallait respecter la juste colère des dieux, *res sacra miser*. La superstition refoulait ainsi la compassion dans le cœur en imprimant sur les souffrances des classes opprimées le sceau de la justice divine. C'est le Ciel qui mettait sur les épaules du pauvre le fardeau du travail et de la servitude. La philosophie ne s'élevait pas sur ce point au dessus des préjugés du vulgaire. Sénèque appelle la pitié « le vice d'une âme » faible. » Et Virgile, dans le portrait qu'il trace du sage, semble condamner également l'ame injuste qui convoite le trésor du riche, et l'ame sensible, qu'émeuvent les misères de l'indigent.

Le travail était un troisième mystère voilé aux yeux du monde païen. Le travail, dans la mesure où il a été imposé à l'humanité déchue, n'est pas la destinée primitive de l'homme. De là cette répugnance instinctive que l'homme éprouve pour le travail. De là les préjugés des peuples païens ; la fatale nécessité qui courbe vers

la terre,qui enchaîne à la matière,sous peine de mort,la plus grande portion de l'humanité, ne pouvait pas être comprise, car elle a sa raison dans *une loi divine primitivement révélée*, mais obscurcie depuis longtemps par les ténèbres qui avaient enveloppé le monde. Ce n'était là qu'un côté non-seulement pénible mais dégradant de l'existence humaine; dont l'homme tendait naturellement à s'affranchir. Le riche rejettera donc sur le pauvre, le fort sur le faible, la honte du travail matériel : et comme ce juge n'est pas volontairement accepté, on l'imposera violemment. Pour arracher au sol, à la nature rebelle tout ce que réclame la vie et le luxe de la vie,pour entourer de jouissances quelques existences privilégiées, l'humanité sera parquée comme un vil bétail, elle travaillera sous le fouet, elle portera les fers de l'esclavage.

» On voit, ce me semble, après ce que nous venons de dire, comment l'esclavage avait dû naître fatalement dans la société païenne.

» Nous avons ajouté et nous allons démontrer que le monde païen ne pouvait pas abolir l'esclavage.

9. Le monde payen ne pouvait abolir l'esclavage.

» Le premier obstacle à l'affranchissement des esclaves, c'étaient les esclaves eux-mêmes. Un effet nécessaire, et le plus triste de la servitude, était de faire des âmes serviles. Ces races, rejetées en dehors de l'humanité, courbées depuis des siècles sous le joug, de père en fils, avaient dû se laisser vaincre à leur destinée, s'abaisser progressivement et descendre au niveau de leur condition. Les caractères étaient plus encore meurtris que les corps par les fers de l'esclavage, et de là une dégradation qui, surtout dans les derniers temps du monde romain, dépasse tout ce que notre imagination peut concevoir. Que pouvaient être ces machines vivantes dressées presque en naissant, non pas seulement au travail, mais à tous les vices, à toutes les ignominies, par les maîtres les plus corrompus qui furent jamais? Comment relever cette abjection? Comment admettre à la vie sociale des êtres chez qui les dernières étincelles de la vie morale étaient éteintes? Avant de faire des citoyens, il aura fallu faire des hommes. Ouvrir la cité aux populations esclaves, c'eût été faire déborder sur elle une corruption qui aurait immédiatement dissous le lien et emporté les bases de l'ordre social.

» Second obstacle, pour mieux dire, autre impossibilité : Ce monde d'esclaves, après l'avoir déchaîné, qu'en auriez-vous fait dans le monde païen ? Et d'abord, de quoi vivra-t-il? du travail libre et du

salaire ? Mais ceux qu'un accident, qu'une maladie rendra incapables de travail, ceux qui ne voudront pas travailler, ceux qui ne trouveront dans le travail que des ressources insuffisantes, que deviendront-ils ? Ne cherchez pas autour de vous ces merveilleuses institutions, cette organisation admirable de la bienfaisance, née du christianisme, et dont vous ne retrouveriez pas même l'ombre chez les anciens peuples. Voilà donc ces malheureux acculés au crime ou à la mort. Comment les contenir, comment assurer quelque sécurité au riche, comment défendre la société contre les entreprises incessantes, contre le désespoir de ces multitudes irritées par les souffrances de la misère, poussées au vol, à l'insurrection, par les mauvais conseils de la faim ?

» L'esclavage n'était donc pas seulement un fruit nécessaire du paganisme, c'était une condition fatale de l'existence des sociétés païennes.

10. Le christianisme seul a pu affranchir les esclaves.

» Le christianisme, nous l'avons dit, et c'est le moment de le prouver, a pu seul affranchir l'humanité.

» Premièrement, en dissipant par sa lumière les erreurs d'où naissait la servitude; Secondement, en brisant par son action divine les obstacles qui s'opposaient à l'émancipation des esclaves.

» Et d'abord l'homme, ce premier mystère caché au monde, est dévoilé par le mystère de l'Homme-Dieu.

» Qu'est ce que l'homme dans le plan divin qui aboutit à la croix ?

» L'homme, si grand par la place qui lui fut primitivement assignée, au dessus de tous les êtres, au faîte de la création, grandit encore à nos yeux en tombant. Sa chute ébranle le monde, elle remue le ciel. Le Verbe éternel descend pour le relever. Que vaut l'homme ? ce que Dieu l'a estimé. Pour le sauver, il a donné son fils. En Jésus-Christ, l'homme ne retrouve pas seulement sa noblesse originelle mais une alliance, une filiation divine, et ce n'est pas quelques hommes, par exception, par privilége, c'est toute l'humanité qui est rendue, dans le Christ, participante de la vie et de la nature de Dieu.

» Sans doute la rédemption ne touche directement que le côté surnaturel de l'existence de l'homme; mais qui ne voit les conséquences nécessaires qui rejaillissent sur son existence temporelle ?

» Et d'abord, l'homme ne relèvera plus de l'homme dans la portion la plus haute de lui-même, l'intelligence et la conscience. Le christianisme pose dans les régions divines de l'ordre moral un principe

indestructible de liberté, dont l'influence descendra et se fera ressentir insensiblement dans tout l'ordre temporel.

» Puis, l'homme, vu au jour de la foi, a trop grandi du côté du ciel pour ne pas se relever du côté de la terre. Comment les lois, qui finissent toujours par être l'expression de la conscience, pourraient-elles ravaler indéfiniment jusqu'à la condition de la brute un être qui touche à Dieu par de si merveilleux rapports?

» Et ce n'est pas seulement ses droits au respect, ce sont ses titres à l'amour que l'homme recouvre; le lien de la fraternité humaine, brisé par l'idolâtrie, est renoué sur la croix, dans le cœur de l'Homme-Dieu. A partir du Calvaire, nous sommes frères; non seulement parce que nous sommes tous nés originairement d'un même Dieu, mais parce que, morts dans notre premier père, nous renaissons tous dans un même Sauveur. Même vie en Jésus-Christ, même loi, mêmes espérances, mêmes trésors divins ici-bas, même ciel au delà du tombeau, voilà le principe de l'unité de la famille chrétienne. On comprend les miracles de charité qui remplissent son histoire.

» La croix explique merveilleusement le second mystère, obscurci par les erreurs du paganisme, le pauvre. Ce mot si cruel, *res sacra miser*, retrouve son sens divin dans la langue du christianisme. Oui, le pauvre est une chose sacrée, un être enveloppé de la colère de Dieu; mais la colère de Dieu est devenue amour depuis qu'elle a touché le Christ. Le pauvre est un anathème au sein de la société humaine, comme Jésus-Christ a été un anathème sur le Calvaire. Il continue le sacrifice de l'Homme-Dieu; en acquittant le tribut dont l'humanité est redevable envers la justice divine, il achève de réconcilier la terre avec le ciel. De là, dans les pauvres, une dignité qui abaissera à leurs pieds la majesté même des rois. De là son titre à notre amour; servir Jésus-Christ dans le pauvre, sera l'ambition, le besoin de toutes les âmes qui auront compris le mystère de la Rédemption.

» Le christianisme révèle enfin au monde la loi mystérieuse du travail. Le travail est, depuis le péché, la condition de l'empire de l'homme sur la matière: il ne vit de la terre qu'en lui donnant de sa vie, parce que ce n'est que par là qu'il s'affranchit de la malédiction divine. Le travail n'est pas seulement expliqué et ennobli, il est divinisé. L'Homme-Dieu vit du travail de ses mains: qui penserait

s'abaisser en s'inclinant après Jésus-Christ devant l'ordre établi par la justice de Dieu !

» Ainsi, toutes les erreurs d'où naissait l'esclavage s'évanouissent devant les enseignements du christianisme.

» Restent les obstacles qui s'opposaient à l'affranchissement.

» L'influence divine de l'Eglise les écartera.

» Et d'abord, non seulement le sang de l'Homme-Dieu a coulé sur le Calvaire pour tous les hommes sans distinction, mais on dirait qu'il est plus impatient de se répandre sur la portion du genre humain souffrante et opprimée. Un des signes auxquels l'Eglise fait reconnaître, ainsi que Jésus-Christ, sa divine mission, c'est qu'elle évangélise les pauvres les premiers : *Evangelisare pauperibus misit me*. Qui s'en étonnerait? Le Dieu qu'elle annonce a été pauvre lui-même. Cette croix qu'elle tient dans sa main, qu'est-ce? Une mort d'esclave, d'où sort le salut du monde. Les esclaves ont un droit spécial à cette rédemption. Aussi, c'est à eux que l'Eglise va tout d'abord en descendant du Calvaire. C'est par la base qu'elle commence l'œuvre de la régénération du monde. Ce sont les abîmes obscurs, hideux de la société païenne, que nous n'avons pu entrevoir qu'avec épouvante, qu'elle illuminera des premiers rayons de l'Evangile et de toutes les splendeurs du ciel. A des êtres dégradés, abrutis, dont l'âme est descendue depuis longtemps au dessous même de leur condition, elle apporte cette étrange nouvelle, que « celui qui, engendré de toute éternité, pouvait s'égaler » à Dieu, sans usurpation, s'est anéanti lui-même, qu'il a paru sous la » forme d'un esclave, pour nous affranchir de l'esclavage du péché » et pour nous donner le pouvoir de devenir nous-mêmes fils de » Dieu (S. Paul). » Les esclaves écoutent : la vie descend avec l'espérance et l'amour dans ces âmes mortes; des instincts divins s'éveillent; les corps restent courbés sous les fers de la servitude ; l'esprit libre s'est élancé vers Dieu. Que la loi humaine ne craigne plus d'affranchir les affranchis de l'Evangile, d'ouvrir la cité à une race proscrite auxquels le Christianisme a ouvert le ciel. Ce n'est plus leur ancienne abjection, leurs vices, leurs mœurs serviles qu'apporteront à la société païenne ces esclaves qui lui arrivent à travers l'Eglise et qu'elle a transformés, mais des vertus ignorées du paganisme, mais souvent des exemples de sacrifice et d'héroïsme qui étonnent le monde et qui contribueront à le renouveler.

» Et ne demandez pas ce que ces hommes, qui n'ont pour vivre

que leurs bras et leur travail, feront lorsque cette ressource viendra à leur manquer : le christianisme a conjuré les périls dont la société était menacée par la détresse du pauvre, en ménageant à cette détresse les ressources inépuisables de la charité. Ne craignons plus les mauvaises excitations de la misère, le désespoir de la faim : l'Eglise a doté la misère de l'indigent du superflu du riche. Ce patrimoine ne suffira pas seulement à le nourrir, mais à lui bâtir des palais dont les riches pourront quelquefois envier la magnificence.

» Après avoir prouvé que l'esclavage était une condition de l'existence de la société humaine qui n'a pu être modifiée que par l'Evangile, il resterait à montrer comment le principe de liberté apporté du Ciel avec l'Evangile s'est développé dans le monde. Ici s'ouvrirait devant nous une des plus belles études que nous présente l'histoire. Nous regrettons de pouvoir à peine l'ébaucher.

11. Comment le principe de liberté s'est dévellopé dans le monde chrétien.

» L'émancipation progressive des classes opprimées est une œuvre de l'Eglise, merveilleuse, divine.

» Divine en soi : nous en serons convaincus, si nous nous rappelons les termes dans lesquels le problème des rapports du riche et du pauvre se posait fatalement dans le monde païen.

» Divine dans le mode par où elle a été réalisée.

» Pour comprendre ceci, reportons-nous au point de départ de cette miraculeuse révolution. L'Eglise vient de descendre du Calvaire : la voilà en face du monde, s'adressant d'abord, comme nous l'avons dit, aux proscrits du monde, allant vers les pauvres, vers les esclaves, la croix et l'Evangile à la main. Elle leur explique ce symbole et ce Code du salut. Ecoutons :

« Esclaves, obéissez à vos maîtres selon la chair, avec crainte et
» tremblement, dans la simplicité de votre cœur, comme vous obéi-
» riez à Jésus-Christ même ; que votre soumission ne cherche pas
» sa raison et sa mesure dans l'œil du maître, comme si vous ne
» deviez obéir qu'aux hommes ; servez comme des esclaves de Jé-
» sus-Christ [1].

« Esclaves, obéissez en toutes choses à votre maître selon la
» chair..., craignant Dieu ; tout ce que vous faites, faites-le de cœur.
» envisageant non les hommes, mais Dieu, de qui vous recevrez
» votre récompense [2].

1 Eph. VI, 5.
2 Col. III, 22.

« Que les esclaves, quels qu'ils soient, qui sont sous le joug, con-
» sidèrent leurs maîtres comme dignes de tout honneur. Que ceux
» dont les maîtres sont convertis à la foi ne se prévalent point d'être
» devenus leurs frères, mais qu'ils leur soient plus soumis, parce
» qu'ils ont la même foi, et qu'à ce titre ils doivent leur être plus
» chers [1]. »

» Je déclare que les esclaves doivent être soumis à leurs maîtres [2].

» Esclaves, soyez soumis à vos maîtres en toute crainte, non seu-
» lement à ceux qui sont modérés et bons, mais même à ceux dont
» le caractère et les caprices sont le plus difficiles à supporter [3]. »

» Il est inutile de multiplier les citations.

» Mais qu'est-ce à dire? où sont les nouvelles destinées qui semblaient se lever sur le monde? Que deviennent cette réhabilitation de l'humanité, conséquence du sacrifice de l'Homme-Dieu, cet affranchissement acheté par sa mort, ces titres divins écrits avec son sang? Au lieu du cri de liberté qui devait partir du Calvaire, nous n'entendons que des paroles de servitude. L'Evangile va-t-il consacrer le droit brutal de la force et se rendre complice des excès les plus horribles du paganisme? L'humanité opprimée est-elle à tout jamais délaissée par le Ciel? Les apôtres n'ont-ils été envoyés que pour sceller ses chaînes avec la croix?

» Avant de répondre, écoutez encore. Après avoir parlé aux esclaves, voici que les apôtres s'adressent aux maîtres.

« Vous, maître, vous êtes lié par la même loi que les esclaves.
» Plus de parole hautaine et menaçante, sachez que leur souverain
» et le vôtre est dans le ciel, et qu'il n'y a nulle acception de per-
» sonne auprès de lui [4].

» Maîtres, rendez aux esclaves tout ce que demandent l'équité et
» la justice, n'oubliant pas que vous avez, vous aussi, un maître
» dans le ciel [5].

» Vous tous qui avez été baptisés, vous avez revêtu Jésus-
» Christ, en qui il n'y a ni libre ni esclave... [6].

1 Tim. 6.
2 Tit. II, 8.
3 Pet. II, 18.
4 Eph. VI, 9.
5 Col. IV, 1.
6 Gal. III, 27, 28.

» Et tant d'autres passages que nous n'avons pas besoin de rappeler !

» Arrêtons-nous : nous avons devant nous une des choses merveilleuses qui caractérisent les révolutions opérées par l'Eglise, qui manifestent tout ce qu'il y a de divin dans l'action qu'elle exerce sur la société. Il nous faut considérer de près ce phénomène.

12. De la vraie notion du droit et du devoir.

» La société humaine, lorsque l'on étudie la condition intime de son existence, nous présente un double élément. Les devoirs et les droits sont les deux liens qui nouent tous les rapports sociaux : et ces deux termes sont corrélatifs : ils se supposent, s'impliquent. Vos devoirs, ce sont mes droits, et réciproquement. C'est de ces notions du droit et du devoir, qui se rencontrent et s'engendrent l'une l'autre à tous les degrés de la hiérarchie, que sort l'unité, la vie de la société.

» Si nous analysons cette double idée du devoir et du droit, nous voyons que le droit correspond à l'individualisme : c'est le côté par où l'homme envisage son existence personnelle, se concentre en soi, revendique tout ce qui lui appartient, se défend contre les existences qui l'entourent. Par le devoir, au contraire, l'homme considère sa vie dans ses rapports avec la vie des autres hommes ; il se rapproche d'eux, il sort de lui-même, il se donne au degré où il est nécessaire pour que l'union s'établisse. La racine des devoirs, c'est l'abnégation : l'égoïsme est le terme auquel le droit aboutit, ou tout au moins l'écueil qu'il évite difficilement.

» On voit, par ce que nous venons de dire, que les révolutions qui modifient l'existence de la société peuvent être déterminées par deux mobiles non seulement distincts, mais, sous quelque point de vue, essentiellement opposés ; et l'on se rend compte de l'action inverse qui se produit suivant que le souffle qui meut l'humanité part du ciel ou de la terre, suivant que le monde est poussé vers un nouvel avenir par la main de la religion ou par la main de la philosophie.

» La philosophie, — nous appelons de ce nom toutes les théories qui, méconnaissant le lien nécessaire par où l'ordre temporel tient à un ordre supérieur, ne cherchent que dans la raison de l'homme le principe et la règle des progrès de l'humanité, — la philosophie ne parle aux hommes que de leurs droits ; or, le droit, c'est le côté de l'existence humaine qu'habitent l'orgueil et l'égoïsme : c'est

la région où naît la division, où s'allument les haines. Aussi, les luttes, les collisions violentes, voilà le fruit ordinaire des prédications de la philosophie : le bouleversement de la société, c'est le résultat où aboutissent ses réformes ; habile à démolir, impuissante à réédifier, son passage, qui de nous pourrait l'ignorer ? n'est marqué que par les ruines qu'elle laisse après elle et qu'une autre influence peut seule rapprocher, unir et relever.

» Comment s'y prend, au contraire, la religion pour réaliser progressivement et au degré que comportent les conditions variables de l'existence de l'humanité, l'idéal contenu dans la doctrine qu'elle a reçue du Ciel !

» D'une façon tout opposée à celle de la philosophie.

» Le principe des réformes, la religion ne le cherche pas dans le sentiment de l'individualisme, mais dans l'esprit de sacrifice. C'est par la notion de plus en plus développée, c'est surtout par la pratique de plus en plus généreuse des devoirs qu'elle mène les hommes à la conquête de leurs droits. Elle ne nous dit pas ce que les autres nous doivent : elle nous apprend à leur rendre ce que nous leur devons. Or, les droits naissent des devoirs, ainsi qu'il a été expliqué. Ils en sortiront naturellement sous l'action de l'Église, sans déchirement, sans violence. Les hommes, rapprochés par tout ce qu'il y a de meilleur en eux, par tout le côté divin de leur existence, se trouveront nécessairement unis dans leur existence temporelle, par des rapports tout nouveaux. Il n'y aura eu aucun ébranlement, aucune destruction, et tout l'ordre social aura été modifié, toutes ses bases auront été renouvelées.

» Voilà le trait divin qui distingue en général les œuvres de l'Église. Voilà le caractère particulier de l'œuvre que nous étudions dans ce moment.

» Nous avons vu ce qu'avait été l'ancien monde, ce qu'il était surtout depuis que toute l'humanité avait été enfermée pour ainsi dire dans un cercle de fer dont le centre était au Capitole.

» Nous avons entrevu le monde nouveau, dont le principe divin a été posé par le sacrifice de l'Homme-Dieu sur le Calvaire.

» Entre ces deux mondes, il existe évidemment une opposition radicale, infinie.

» Pour faire franchir à l'humanité cet abîme, que fait l'Église ?

» D'abord, elle ne précipite rien, elle est patiente, parce qu'elle a les siècles devant elle, le temps lui apppartient.

» Puis, elle procède de la façon merveilleuse que nous avons expliquée.

» Aux esclaves, elle fait entendre ce langage qui nous a paru si étrange et qui n'a plus rien qui nous étonne : pas un mot, pas une espérance de liberté ; loin de là, il leur est ordonné de s'incliner sous le joug qui pèse sur eux comme sous la volonté de Dieu même.

» Remarquons cependant que ce joug, par cela seul que c'est la main de la Providence qui l'impose, perd ce qu'il avait de plus dégradant ; la servitude est ennoblie, la dignité de l'homme est sauve, puisque ce n'est plus aux caprices de l'homme, mais à l'ordre de Dieu que l'esclave obéit.

» Remarquons, en outre, la limite essentielle dans laquelle l'obéissance est renfermée. L'esclave n'est soumis à son maître que par le côté terrestre de son existence ; par le côté surnaturel, il est libre. Si, dans le domaine de la conscience, où il ne relève plus que de Dieu, il est poursuivi par la tyrannie de l'homme, il a, pour lui échapper, une porte que la religion lui ouvre vers le ciel, le martyre.

» Du reste, dans tout ce que l'Église dit aux esclaves, rien qui modifie leurs conditions. Après comme avant le baptême, ils appartiennent à leurs maîtres, et même, comme nous l'avons vu, on dirait que l'Évangile n'a fait que resserrer le lien de leur dépendance. Les droits des esclaves, ce n'est pas aux esclaves, c'est aux maîtres que l'Eglise les révèle, en leur expliquant leur devoir ; c'est en s'adressant à eux qu'elle insiste sur ces quelques vérités si simples pour nous, mais qui parurent quelque chose de si prodigieux, lorsque le monde les entendit pour la première fois, il y a dix-huit cents ans : à savoir, qu'il n'y a devant Dieu ni libre, ni esclave, mais des hommes pécheurs en Adam, régénérés en Jésus-Chrit, tous frères, tous égaux par conséquent, et le reste de ces enseignements divins que nous avons déjà rappelés, qui posent dans l'ordre surnaturel le principe d'une révolution qui changera toute l'économie de l'ordre temporel de ce monde.

» Si vous voulez voir naître pour ainsi dire cette révolution, relisez *l'épître à Philémon*, admirable monument où, avec l'âme de saint Paul, se révèle à nous toute l'âme de l'Église et tout le secret de

l'influence qu'elle vient exercer sur les doctrines de l'humanité.

Mais pour nous rendre complétement compte de cette œuvre merveilleuse dont nous avons essayé d'expliquer le caractère, il faudrait suivre l'Église pas à pas à travers les siècles. . . . .

ANTOINE (DE SALINIS), *Evêque d'Amiens.*

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

MAI, JUIN, JUILLET 1792.

Quelques mots du continuateur sur l'origine du souffle révolutionnaire qui déchaîna en France le fatal orage de 1793. — Rapport de François de Nantes sur le clergé. — Décret d'exil. — Courage de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix. — Lettre du ministre Roland à Louis XVI au sujet du décret. — Louis XVI résiste aux instances de Dumouriez et maintient son *veto*. — Prêtres persécutés dans les provinces. — Prêtres réfugiés à Paris — Leur misère et leur résignation. — Journée du 20 juin. — Suppression du journal *L'ami du Roi*. — Arrêté du Finistère. — Guai de Vernon. — Le prétendu camp de Jalès. — Martyrs de Vans. — Massacres à Bordeaux, à Limoges et dans presque toutes les provinces.

La révolution qui a bouleversé la France vers la fin du siècle dernier nous vient du philosophisme, et son origine explique son acharnement à persécuter le catholicisme dans la personne de ses prêtres et de ses fidèles. A force de raisonner sur la religion et la souveraineté, la philosophie du 18e siècle en était arrivée au point de désorganiser complétement la France, et de l'inonder de sang. Cette philosophie, enfant bâtard du protestantisme, avait eu son berceau à Genève, et c'est des murs de la Rome du calvinisme que sont sortis les quatre philosophes qui, après Voltaire, le *patriarche de Ferney* [1], ont fait le plus de mal à la France religieuse et monarchique. Ces hommes, sans foi et sans cœur, dont le nom est voué à

1 Notre lecteur doit se rappeler que Ferney, lieu où mourut Voltaire, se trouve aux portes de Genève.

l'éternelle malédiction de la postérité, s'appellent J.-J. Rousseau, Necker, Clavière et Marat.

Le premier employa la sensiblerie et les raisonnements ambigus pour séduire les imaginations faibles et pervertir les esprits faux: c'est son *Contrat social* qui jeta dans l'Europe les premiers germes révolutionnaires, en prêchant le droit du plus fort, l'insurrection, la guerre, la mort. Le poison était sucré, les boudoirs et la cour furent les premiers à le boire. J.-J. Rousseau fut le corrupteur de la noblesse et des courtisans.

Le second arriva pauvre à Paris; il amassa promptement une fortune scandaleuse, puis bâtit des hôpitaux; invoqua la sensibilité et l'humanité en renversant sans pitié tout ce qui s'opposait aux ébullitions de son orgueil; trois fois de suite il usa de violence pour parvenir au ministère, et sapa le premier l'autorité royale, tout en ayant l'air de l'exalter. Cet homme, d'une naissance obscure, qui était à la fois banquier, protestant, étranger, séduisit la bourgeoisie, jalouse de la noblesse, et exerça par elle une grande influence sur les académies et les clubs. Necker fut le corrupteur des bourgeois.

Le troisième, après avoir pratiqué en vain l'agiotage et les révolutions dans son pays, vint essayer de la révolution française. Ne pouvant s'élever à la hauteur des romans de Jean-Jacques Rousseau et des *Comptes-rendus* de Necker, il ne présenta modestement à la révolution que de la *philanthropie*, des pamphlets et des plans d'assignats. Il trouva le moyen de se faire une réputation, et d'obtenir, lui aussi, un portefeuille de ministre, grâce aux cafés qu'il fréquentait, aux garçons de boutique, aux commis négociants et aux étudiants, dont il se rapprochait assez par son goût d'agiotage et une feinte bonhomie. Clavière fut le corrupteur des jeunes gens.

Le quatrième, fils d'un maître d'école de Neufchâtel, fut élevé à Genève, d'où il nous apporta ses *vertus* féroces et ses goûts sanguinaires. Associé à Danton, à Robespierre, à Santerre et à Philippe-*Égalité*, il commença à travailler sur la France comme sur un cadavre d'hôpital, livré à sa hache révolutionnaire. Il avait soif du sang des prêtres et de celui des rois, et il en but jusqu'à l'ivresse. Marat fut le grand agitateur de toute cette hideuse populace que les égoûts et les tavernes de Paris vomissent aux jours de deuil et de carnage.

Ainsi, la révolution n'a point pris son origine en France; c'est

une peuplade étrangère, où la guerre civile, fomentée par l'hérésie, semble héréditaire, qui nous a envoyé les quatre hommes auxquels nous pouvons attribuer tous nos maux ; c'est la main des fils de Calvin qui a renversé nos autels et dispersé les derniers débris de l'héritage des enfants de saint Louis! — Mais poursuivons l'histoire commencée par le savant abbé Jager, et que notre lecteur nous pardonne ces quelques mots d'introduction.

A l'époque où nous prenons cette histoire, la révolution marche à pas de géant; elle a déjà découronné le roi de France, car Louis XVI, gardé à vue dans son château des Tuileries, n'est plus que le *roi constitutionnel des Français*; il n'a plus qu'un impuissant *veto* à opposer à tous ces faiseurs de lois iniques qui tyrannisent la France au nom de la liberté, qui la dépouillent au nom de l'égalité, et qui la tuent au nom de la fraternité. Elle a porté une main sacrilège sur l'arche sainte; les prêtres, fidèles à leur Dieu ont été chassés du sanctuaire; des intrus les ont remplacés; on a déchiré leur robe sacerdotale, on a volé leur patrimoine, et on les a jetés ignominieusement sur la route de l'exil.

L'Assemblée législative ressemble à une mer en furie; la plupart de ses orateurs, oubliant toute bienséance, toute retenue, se livrent à toutes les violences de la passion politique qui les domine ; ils n'ont à la bouche que des paroles de haine contre la religion qui résiste et de mépris pour la royauté qui succombe. Les prêtres, qui avaient refusé de prêter à la nouvelle constitution un serment que réprouvait leur conscience, étaient le but des attaques incessantes et quotidiennes des patriotes. Il n'y avait plus de jours, plus de séances où l'on ne vît paraître à la barre de l'Assemblée quelques unes de ces députations envoyées par les clubs pour accuser le clergé catholique de quelque conspiration contre l'État. Fatigués de toutes ces dénonciations, ou faisant semblant de l'être, les législateurs, tramant déjà dans leurs comités le dernier complot qui devait les délivrer du clergé et du roi, demandèrent un nouveau rapport sur les *troubles intérieurs*, sur tous les prétendus *obstacles* que les prêtres non-assermentés mettaient à la tranquillité publique. François de Nantes s'en chargea. Dans toute religion révélée il ne vit que des ambitieux, des prophètes imposteurs, et la terre rougie du sang humain pour soutenir la superstition. Il se déchaîna contre la religion catholique et surtout contre le pape dont le dernier bref avait excité les fureurs du clergé constitutionnel : « *Que nous veut*

» *l'évêque de Rome*, s'écria l'orateur, *et pourquoi se mêle-t-il de nos* » *affaires, tandis que nous nous mêlons si peu des siennes*[1]? » Dans sa haine furibonde il compara tous les prêtres non-assermentés « à une légion de génies malfaisants, qui dans leur invisibilité, » agitent, tourmentent la nation et versent le poison dans les fa- » milles; . . . . . à un fléau dont il faut purger les campagnes qu'il » dévaste; . . . . à une faction parvenue au point qu'il faut que » l'état soit écrasé par elle, ou qu'elle soit écrasée par l'état[2]. »

Élevé dans le culte de Genève, cette ville si fatale à la France, le rapporteur ne sut pas même dissimuler sa haine contre les sacrements, surtout contre celui de la Pénitence; et ses invectives furent pour les prêtres non-assermentés, une nouvelle preuve qu'on les persécutait à cause de leur religion. Il prétendit que tous leurs délits *échappaient et ne laissaient aucune prise sur eux*; *qu'un grand nombre d'entre eux, depuis trente mois, avaient écrit, prêché, confessé pour la cause de la contre-révolution, fanatisé et armé les villages*; enfin il termina en proposant un décret qui les frappât tous, sans même examiner leur culpabilité devant les tribunaux.

L'assemblée que nulle impiété, nulle fureur n'étonnaient, quand il s'agissait de tourmenter les prêtres insermentés, ordonna l'impression du discours, et peu de jours après, le 26 mai, elle prononça un nouveau décret dont voici la teneur :

1° La déportation, c'est-à-dire l'*exil*, l'exportation forcée des prêtres insermentés aura lieu comme mesure de police.

2° Seront considérés comme prêtres insermentés tous ceux qui, assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, c'est à dire tous les *évêques, curés, vicaires et prêtres enseignants*, ne l'auraient pas prêté; ceux aussi qui, n'étant pas soumis à cette loi, n'ont pas prêté le serment civique, postérieurement au 3 septembre : ceux enfin qui auraient rétracté l'un ou l'autre serment.

3° Lorsque *vingt* citoyens actifs du même canton se réuniront pour demander la déportation d'un ecclésiastique non assermenté, le directoire du département sera tenu de prononcer la déportation, si l'avis du district est conforme à la pétition.

4° Lorsque l'avis du directoire du district ne sera pas conforme à la pétition, le directoire du département sera tenu de faire vérifier par des commissaires si la présence de l'ecclésiastique dénoncé nuit à la tranquillité publique, et sur

1 Barruel, *Hist. du clergé pendant la révolution*, t. 1 p. 244.

2 *Ibid.*

l'avis des commissaires, s'il est conforme à la pétition, le directoire du département sera tenu de prononcer la déportation.

5° Dans le cas où un ecclésiastique non assermenté, par des actes extérieurs aurait causé des troubles, les faits pourront être dénoncés au département par un ou *plusieurs* citoyens actifs, et, après la vérification, la déportation sera pareillement prononcée.

6° Dans le cas où les citoyens actifs formant la pétition *ne sauraient pas écrire*, elle sera reçue en présence du procureur syndic par le secrétaire du district.

7° Le département ordonnera aux ecclésiastiques sujets à la déportation, de se retirer *dans les vingt-quatre heures* hors les limites du district de leur résidence ; *dans les trois jours*, hors les limites du département ; et *dans le mois*, hors du royaume.

8° L'ecclésiastique déclarera le pays étranger où il veut se retirer ; il lui sera donné un passeport portant son signalement, et *trois* livres par *dix* lieues, jusqu'à sa sortie du royaume.

9° S'il n'obéit pas, la gendarmerie sera requise de le transporter de brigade en brigade.

10° Ceux qui resteraient, ou rentreraient dans le royaume après l'exportation prononcée, seront condamnés à la détention *de dix ans* [1].

Si l'Assemblée nationale n'avait pas pris le soin de donner à ses rapports et à ses décrets la publicité de l'impression, l'histoire oserait à peine les raconter à la postérité ! M. de Boisgelin, archevêque d'Aix et M. Dulau, archevêque d'Arles, eurent le courage d'élever la voix pour faire ressortir les inconséquences et les dispositions tyranniques d'un semblable décret ; mais le premier fut bientôt obligé de fuir en Angleterre pour se soustraire à une mort certaine ; la palme du martyre attendait le second.

Qu'ont-ils fait ? demanda M. de Boisgelin aux législateurs, dans l'ouvrage qui mit sa tête sous le coup de la proscription. Un ministre du roi porte la plainte, provoque le décret, ne nomme pas un coupable, et lui-même avoue qu'il n'a pas de preuves. S'il y a des preuves il faut les connaître et les vérifier. S'il y a des coupables, il faut les entendre. On n'en accuse pas un seul, parce qu'il n'y en a pas un seul de coupable. On les condamne tous quand on ne peut pas les accuser. Quel est leur crime ? *Celui de leur religion.* Leur crime est de ne pas vouloir faire un parjure. On les bannit parce qu'ils ne prêtent pas un serment qui leur semble un parjure.

Il s'agit ici de conscience : on ne lui commande pas [2].

Ce qu'il y a peut-être de plus important à observer ici pour le clergé, c'est que le décret d'exil que nous venons de citer mettait au

1 Extrait du *Moniteur*, Mai 1792.

2 L'abbé Tresvaux, *Hist. de la persécution en Bretagne*, tome 1 p. 464.

grand jour la nature de la cause, l'objet précis de la persécution. La raison primitive et fondamentale de la déportation est tout entière dans le refus de ce fameux serment du 26 décembre 1790, si solennellement interdit par le pape et les évêques, comme renfermant en lui le schisme, l'hérésie et l'apostasie; les prétendus troubles dont l'excitation était attribuée aux prêtres non assermentés, les complots d'aristocrates et de contre-révolutionnaires dont ils étaient accusés n'étaient que de faux prétextes; l'impiété législative voulait à tout prix éloigner du royaume les prêtres catholiques dont les lumières et la fermeté pouvaient encore éclairer et soutenir la monarchie constitutionnelle, déjà si fortement ébranlée dans sa base.

Le malheureux Louis XVI avait consenti à sanctionner le décret qui cassait sa garde et l'exposait désarmé à la fureur de ses ennemis; mais quand on lui présenta la loi de persécution rendue contre les ministres fidèles de l'Église, il trouva dans le cri de sa conscience un reste d'énergie qui le détermina, cette fois, à résister aux ordres de l'Assemblée législative; il opposa son *veto* à l'exécution du décret d'exil, malgré les remontrances du ministre Roland, qui, en cette occasion, eut l'insolence de lire au roi une lettre pleine d'invectives et qu'il accompagna des commentaires les plus amers :

La conduite des prêtres en beaucoup d'endroits, disait-il dans cette lettre dont sa femme était l'auteur, les prétextes que fournissait le fanatisme aux mécontents ont fait porter une loi sage contre les perturbateurs; que Votre Majesté donne sa sanction; la tranquillité publique la réclame et *le salut des prêtres la sollicite*. Si cette loi n'est mise en vigueur, les départements seront forcés de lui substituer, comme ils font de toutes parts, des mesures violentes; et *le peuple irrité y suppléera par des excès* [1]...

Louis XVI n'avait jamais reçu des factieux un coup plus terrible que le coup qui lui était porté par son ministre. Il le renvoya avec Clavière et Servan, tous deux collègues du perfide girondin. Mais le monarque martyr n'avait pas encore épuisé la lie du calice amer qui lui était réservé. Ayant mandé près de lui, au château, Dumouriez, pour le consulter sur la formation d'un nouveau ministère, le général rappela au roi que la sanction du décret concernant la déportation des prêtres réfractaires, n'était qu'une conséquence de la loi à laquelle il avait autrefois consenti, en ap-

1 Amédée Gabourd, *Hist. de la révolution française*, t. 11, p. 196.

prouvant la constitution civile du clergé : — « *J'ai fait une grande* » *faute*, lui dit Louis XVI, *et je me la reproche.* » — « Vous croyez » sauver la religion, repartit Dumouriez, vous la détruisez. *Les* » *prêtres seront massacrés* ; votre couronne vous sera enlevée : peut- » être même vous, la reine, vos enfants... » Il n'acheva pas, et colla sa bouche sur la main du roi, qui de son côté versait des larmes. — « Je » m'attends à la mort, reprit le roi avec tristesse, et je la pardonne » d'avance à mes ennemis [1]. » Malgré sa faiblesse habituelle, Louis XVI résista aux instances de Dumouriez et refusa son consentement à l'acte injuste qui lui était proposé. Les ennemis de la religion en frémirent de rage et ne tardèrent pas à punir cet infortuné monarque de l'intérêt qu'il osait prendre à des innocents persécutés.

En effet, les jacobins agitèrent aussitôt les provinces, pour rejeter la cause des troubles sur le refus du clergé et le *veto* du roi. Partout l'on recherche les prêtres réfractaires, on les maltraita, on les emprisonna. Dans le midi de la France, à Marseille, à Nismes, à Montpellier, le pouvoir exécutif des brigands allait toujours croissant. Ils estropiaient et assommaient à coups de nerfs de bœuf les prêtres, les enfants et même les femmes enceintes. A Montpellier surtout, où la présence des protestants rendait plus vive la haine des patriotes contre le catholicisme ; on poussa la fureur jusqu'à tuer à coups de fusils, comme des bêtes fauves, tous ceux qu'on voyait entrer dans les chapelles catholiques ; on égorgea au pied de l'autel M. Cussac, curé de Sainte-Marguerite et M. Balacon, ancien professeur du collége de cette ville. Plusieurs citoyens furent massacrés pour avoir voulu s'opposer à ces brigandages. A Lyon et à Châlons-sur-Saône on emprisonna des prêtres et des grands-vicaires catholiques, pour avoir administré le sacrement de mariage, fait quelques baptêmes et prononcé le nom du pape dans les prières publiques.

Ces vexations continuelles forcèrent un grand nombre d'ecclésiastiques à se réfugier dans quelques unes des villes dont les administrateurs avaient le courage de s'opposer à la persécution, telles que Rouen et Amiens. Mais la plus grande partie afflua à Paris, où il était plus facile de se cacher, à la faveur du costume laïque. Depuis près d'un an, leur nombre y était si considérable qu'ils ne pouvaient plus vivre que du travail de leurs mains ou de

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. II, l. IV, chap. VII.

la charité des fidèles. On en vit quelques-uns devenus *porteurs d'eau*, gagner leur pain à la sueur de leur front. Leur ton modeste et l'air de piété qu'ils respiraient les faisait reconnaître facilement sous les livrées de la misère, et ils étaient souvent obligés de changer de quartier pour échapper à la rage des patriotes. D'autres se condamnèrent à une profession plus pénible encore. Dès l'aube du jour, ils accouraient sur les bords de la Seine, avec les hommes des chantiers de Paris, et sous les haillons que cette profession exige. Le dos couvert d'un cuir épais, comme leurs nouveaux camarades, et la hotte sur les épaules, ils entraient dans l'eau, recevaient leur charge de bois flotté, la portaient gaiement au chantier, et redescendaient au fleuve prendre un autre fardeau. Les anges du ciel étaient témoins de ce spectacle attendrissant; ils les voyaient quitter leur tâche, quand elle avait suffi à leurs besoins; ils les suivaient dans le grenier qui leur servait d'habitation, et où, revêtant des habits plus conformes à leur état, ils récitaient l'office divin, avant de se rendre dans quelque chapelle ignorée, sur l'humble autel de laquelle ils offraient à Dieu le pain et le vin du sacrifice!

Un de ces vénérables prêtres s'était loué comme simple jardinier, chez une dame de Paris. Un jour que l'arrosoir en main il parcourait les bords d'une plate-bande, il reconnut son évêque qui, se promenant dans le jardin confié à ses soins, passait et repassait devant lui. L'habitude du respect lui faisant incliner la tête chaque fois que l'évêque s'approchait de l'endroit où il travaillait, le prélat s'en aperçoit, le considère, le reconnaît et, montant chez la dame à qui le jardin appartenait: — Savez-vous, lui dit-il, quel homme vous avez pour jardinier? — Non, répondit la dame; mais je sais bien que c'est un brave homme; depuis trois mois que je l'ai, je n'ai pas entendu la moindre plainte contre lui; au lieu d'aller au cabaret les jours de fête, il les passe à l'église.—Eh bien! Madame, reprit l'évêque, cet homme-là est un des meilleurs curés de mon diocèse, un de ceux qui ont été le plus persécutés. A ces mots, la dame descend au jardin, court vers le prêtre qui rougit de se voir reconnu et l'engage avec respect à laisser là l'arrosoir pour passer dans son salon; elle en fit son aumônier et lui assura une pension pour le reste de ses jours. Le curé accepta la nouvelle place, et l'argent qu'il reçut servit à soulager ceux de ses confrères qu'il voyait dans la même indigence d'où la Providence le retirait.

Nous pourrions citer une foule d'anecdotes semblables, car ces

traits des confesseurs de Jésus-Christ ne sont pas indifférents aux yeux du ciel, et il nous semble qu'ils doivent trouver place dans une histoire religieuse de la révolution qui les a produits. Une honorable pauvreté est un long martyre, et pour la supporter il faut peut-être plus de courage que pour affronter la mort !

Cependant l'orage qui devait emporter le trône de saint Louis, commençait à s'amonceler. Les symptômes d'une insurrection se manifestèrent à la fois sur tous les points de la capitale ; tel on voit à l'approche d'un orage terrible les éclairs déchirer de tous côtés les flancs du nuage qui renferme la foudre. Il éclata le 20 juin. Ce jour-là un amas confus d'hommes en guenilles, de femmes avinées, de forgerons, de charbonniers, de forts des halles, de garçons bouchers, de filles perdues, brandissant des sabres, des piques rouillées, des coutelas ébréchés, des haches, des fourches, des marteaux, hurlant la *carmagnole* et le *ça ira*, arrivèrent, avec deux canons, devant les Tuileries, au nombre de vingt mille. Ces furieux, dirigés par Santerre et le hideux marquis de Saint-Huruge pénétrèrent dans le château, en criant : *Vive la nation! A bas le veto.* Louis XVI fut grand au milieu du danger. Il se présenta lui-même pour ouvrir la porte de son appartement que les haches commençaient à faire voler en éclats. Quand elle s'ouvrit, un forcené fondant avec sa pique en eût percé le roi, si le coup n'avait été adroitement détourné par le sabre d'un grenadier. La populace alors entra dans les appartements royaux en poussant des cris affreux. Une embrasure de fenêtre, séparée de la foule par une table, fut le seul asile où le roi de France put se retirer, pour n'être pas entouré, pressé et peut-être immolé par les brigands. Sa présence d'esprit, sa fermeté inaltérable protégèrent sa vie encore mieux que le glaive de quelques gardes fidèles qui l'entouraient ; mais ni sa fermeté ni sa constance ne purent lui épargner l'humiliation du bonnet rouge dont un jacobin *couronna* sa tête auguste ; on poussa l'outrage jusqu'à porter à ses lèvres une bouteille, en l'invitant à boire à la santé de la nation ; affrontant la crainte du poison, le malheureux monarque avala quelques gorgées du liquide qu'elle contenait, tandis qu'au milieu de ses rires ignobles, la populace criait : *le roi boit!* Le sauveur du monde avait été couronné d'épines et abreuvé de fiel ; ici commençait *la passion de Louis XVI.*

Cette formidable insurrection n'était encore pour les jacobins qu'un essai de leurs forces. Les meneurs de la *sans-culotterie* vou-

laient que le peuple, amené par degrés, d'excès en excès, commençât par s'assurer lui-même de tout ce qu'il pouvait tenter impunément contre son souverain constitutionnel. C'était une espèce de répétition du grand drame qui devait se jouer le 10 août.

Tandis que l'Eglise et le trône étaient ainsi exposés sans défense aux attaques sanglantes des ennemis de la religion et de la monarchie, ils perdaient l'un et l'autre un courageux défenseur dans la personne d'un ecclésiastique breton, le célèbre abbé Thomas-Marie Royou, rédacteur du journal l'*Ami du Roi*. Cette feuille, adversaire déclarée des innovations dangereuses que la révolution introduisait en France, fut supprimée par l'Assemblée législative quelque temps avant l'insurrection du mois de juin. Les législateurs qui avaient reconnu en principe la liberté de la presse, trouvaient cependant le moyen de la bâillonner, lorsqu'elle pouvait jeter du jour sur leurs turpitudes.

Les jacobins ne restaient pas inactifs dans les provinces, où l'anarchie faisait chaque jour d'immenses progrès ; ceux du Finistère surtout se distinguèrent par leur ardeur à rechercher les prêtres insermentés et à les incarcérer, malgré l'opposition du roi. Le 1er juillet de l'an IV de la liberté, ils proposèrent au conseil général d'administration de leur département un arrêté nouveau contre le clergé catholique. On disait dans cet arrêté :

Que les canaux de la fortune publique étaient obstrués par la malveillance et la perfidie des prêtres ; que leurs criminelles suggestions entravaient le paiement des contributions ; qu'ils répandaient la défiance sur tous les pas de la législature ; que le seul moyen de ramener la paix était d'arrêter, comme ennemis publics, ceux qui refuseraient encore le serment civique, en leur laissant néanmoins l'option d'aller professer sur une terre étrangère, les opinions et les maximes anti-sociales qui troublaient la tranquillité de leur patrie [1].

Le senat du departement, à la tête duquel se faisait remarquer M. d'Expilly, évêque intrus de Quimper, adopta presque sans discussion cet arrêté tyrannique et donna bientôt de nouveaux compagnons aux *quatre vingts* prêtres qui déjà étaient renfermés dans le château de Brest.

Dans ces temps malheureux l'ambition d'une mitre avait fait de certains prêtres des apostats, et l'apostasie en fit des tyrans. Guai de Vernon, intrus du siége de Limoges et représentant du peuple, écrivait à ses grands-vicaires :

1 Barruel, *Hist. de la revol.* t. II, p. 8.

Je sais que d'Argentré (c'était le saint évêque dont il avait usurpé la place) continue, malgré les décrets de l'Assemblée, à se regarder comme évêque de Limoges : je sais qu'il continue à faire des ordinations. Ayez l'œil sur ses prêtres, quand à moi je me charge de sa personne [1].

C'était le même intrus qui, dans une lettre pastorale, exhortait ses diocésains à s'armer tous de piques semblables à celles dont il leur avait envoyé le modèle.

La fureur des apostats contre les prêtres non-assermentés était encore secondée par les cris de mort des jacobins qui publiaient partout que si les Autrichiens et les Prussiens entraient en France, le premier parti à prendre serait d'exterminer tous les prêtres refractaires à moins que l'on n'aimât mieux les mettre, avec les enfants, les parents et les femmes des émigrés, à la bouche du canon, entre l'armée prussienne et celle des révolutionnaires. Ces discours atroces annonçaient des scènes d'horreur ; tout disait qu'il fallait quelque chose de plus que l'exil ou l'incarcération à ces cannibales en bonnets rouges dont les lèvres avaient si grand soif de sang.

Vers la fin de juin de l'année 1792, douze cents royalistes se réunirent dans les environs de Jalès, sous la conduite du chevalier Dussaillant, afin d'aller rejoindre l'armée des émigrés. A cette nouvelle, vingt-cinq mille hommes, la plupart de Nîmes, d'Alais et des cantons les plus abondants en calvinistes, sont envoyés par le département du Gard contre cette armée d'aristocrates qui se dissipa sans tirer un seul coup de canon. Dussaillant fut pris; on l'assomma et l'on fit de sa tête sanglante un trophée. Les révolutionnaires qui n'avaient pas trouvé d'armée à combattre se mirent à piller, à brûler les maisons, les métairies, les cabanes, dont les habitants, à leur approche, s'étaient enfuis dans les forêts, à massacrer tous ceux qu'ils soupçonnaient ou accusaient d'avoir pris quelque part au camp de Jalès. L'occasion était bonne pour des calvinistes de faire la chasse aux prêtres catholiques, ils ne la laissèrent pas échapper, et se mirent en devoir de les chercher dans tous les environs. Ils massacrèrent d'abord un prêtre nommé Bastide qu'ils prirent pour un autre, portant le même nom; puis ils arrêtèrent et conduisirent dans les prisons de Vans un vénérable Sulpicien, âgé de 70 ans, M. l'abbé Bravard, natif d'Auvergne ; M. Lejeune, prêtre de la même congrégation ; M. Novi, vicaire d'Aujac ; M. Nadal, prêtre du diocèse d'Uzès ; M. le curé de Ville-de-Bous, et quatre autres dont

1 *Ibid.*

l'histoire n'a pas recueilli le nom. En bons patriotes, les tueurs de prêtres choisirent le 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille pour offrir à leur sauvage liberté cette grande hécatombe. Malgré l'opposition des magistrats, ils enfoncent les portes de la prison, en font sortir, trois à trois, ces neuf malheureux prêtres et les conduisent sur la place de La Grave. Là, brandissant des haches au dessus de leurs têtes, ils leur ordonnent de choisir à l'instant entre le serment ou la mort. Le vieux sulpicien et ses deux compagnons, ayant répondu : *la mort*, leurs têtes tombèrent aussitôt sous les haches. L'abbé Novi n'avait que 28 ans, on le réserva pour la dernière victime. Quand les huit cadavres sans tête eurent été démembrés, les huguenots, ivres de sang, firent venir le père du jeune prêtre, et lui dirent : « Ton fils mourra comme ses compagnons s'il persiste à refuser le serment des prêtres constitutionnels. » Ce malheureux père, hésitant entre la nature et la religion, se jette au cou de son fils, le baigne de ses larmes, et vaincu par la tendresse, lui dit : — « Mon fils conserve-moi la vie, en conservant la tienne. — Je ferai mieux, mon père, je mourrai digne de vous et digne de mon Dieu ; repartit le jeune martyr : Un prêtre catholique doit savoir affronter la hache d'un bourreau, quand il s'agit de défendre sa foi ! » Aussitôt il tend le cou à la hache et reçoit en priant la couronne du martyre.

Les huguenots du Midi poursuivirent et massacrèrent ainsi un grand nombre de prêtres catholiques, pour avoir refusé un serment que, d'après leurs propres principes, ils n'auraient pas voulu prêter eux-mêmes; car enfin cette religion constitutionnelle, quoique se rapprochant du Calvinisme dans bien des articles, conservait encore la messe, la confession, l'épiscopat, et nul ministre protestant n'eût voulu assurément jurer l'observation d'une loi qui eût détruit son symbole. D'où venait donc aux protestants du Gard cet acharnement contre des prêtres dont le seul crime était le refus d'un serment que leurs persécuteurs eux-mêmes n'eussent pas voulu prêter ? Nous avons dit, en commençant, que le protestantisme était un des premiers éléments de la révolution; c'était lui qui avait appris aux grands à douter des vérités évangéliques et prêché l'insurrection au peuple, par la bouche du philosophe de Genève. Au moment où nous en sommes arrivés, il était presque effrayé de son œuvre qu'il rejetait sur l'impiété voltairienne et le libertinage, mis à l'ordre du jour par les courtisans de Louis XV;

l'impiété l'avait débordé ; les évêques intrus poussaient les jacobins ; les jacobins poussaient les huguenots et le démon les poussait tous !

Les protestants de Bordeaux donnèrent aussi la main aux patriotes de la Gironde ; ils célébrèrent aussi à leur façon l'anniversaire de la prise de la Bastille. Ce jour là, 14 juillet, Bordeaux plantait son arbre de liberté, il fallait bien qu'il fut arrosé du sang de quelque victime. On choisit M. l'abbé de Langoiran, vicaire général du diocèse. Cet ecclésiastique dont la haute piété, le profond savoir, la prudence, le zèle, la fermeté étaient autant de titres à la haine de la sans-culotterie bordelaise, fut arrêté avec un autre prêtre, et conduit à la cour du département. En y entrant, son compagnon, M. l'abbé Dupuis, fut percé de mille coups. Son cadavre tomba sur le pavé ; un jeune homme de 15 ans lui fit un trou à la joue avec un couteau, il y passa le doigt pour tenir la tête, tandis qu'on essayait de la séparer du tronc. La jeunesse jacobine apprenait le métier de bourreau ! M. de Langoiran reçut le coup mortel en mettant le pied sur la première marche du perron ; on mit au haut d'une pique sa tête dégouttante de sang, et un brigand la montra au peuple en criant : *A bas le chapeau ! Vive la nation !*

Le même jour, Limoges voyait aussi couler le sang d'un prêtre catholique ; les patriotes y assassinèrent l'abbé Chabrol, homme remarquable par son talent pour la médecine qu'il exerçait gratuitement et avec un succès fabuleux auprès des pauvres, et dont la haute stature, jointe à une vigueur extraordinaire, l'avait fait surnommer le *Milon de Crotone*. Son refus de prêter serment ayant fait oublier tous les services qu'il avait rendus, il vendit cher sa vie aux assassins et mourut en Hercule, après avoir terrassé une douzaine de grenadiers. Plus sa résistance avait été vive, plus la joie des brigands fut grande en lui voyant rendre le dernier soupir. Ils insultèrent son cadavre, ils le dépouillèrent et se partagèrent les lambeaux sanglants de sa soutane qu'ils portèrent en triomphe au bout de leurs fusils. Le soir même de sa mort, des paysans arrivèrent à sa maison, portant sur une civière deux estropiés auxquels ce bienfaiteur des pauvres devait rendre, à l'un l'usage de son bras demis et à l'autre celui de sa jambe cassée ; mais en apercevant les restes de son cadavre mutilé, ils apprirent *comment la révolution récompensait, la science, l'utilité et le noble désintéressement !..*

Il serait difficile de dire combien d'ecclésiastiques périrent dans les provinces, victimes de ces massacres particuliers ; nous nous

contenterons de citer en terminant cet article, les noms du Père Dorothée d'Alençon qui eut la tête tranchée sur l'affût d'un canon; de M. Duportail de la Bernardière, curé de Notre-Dame du Ham (diocése du Mans) qui fut décapité sur la place publique de Bellesme; de M. Guillaume de Saint-Martin, vicaire de Marcé (diocèse de Séez) qui fut mutilé, puis fusillé au pied d'un arbre de la liberté; et enfin de l'abbé Chaudet, prêtre du diocèse de Rouen, qui fut assassiné à Paris par les femmes de la halle. Ces malheureuses assiégèrent sa maison, y pénétrèrent de force et le jetèrent par la fenêtre.

C'était le prélude des massacres de Septembre; les patriotes exerçaient leur sabre à tailler dans la chair humaine; nous les verrons bientôt travailler en grand aux Carmes, à l'Abbaye et à Saint-Firmin.

L'abbé ALPHONSE CORDIER
(de Tours)

Biographie gallicane.

ÉTUDE
SUR DAGUESSEAU

AVOCAT GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS, PROCUREUR GÉNÉRAL, PUIS CHANCELIER DE FRANCE.

(Suite du 13e article [1]).

Bientôt après, en effet, Clément adressa à Bouillon une lettre de graves reproches [2]. Mais il paraît certain qu'il ignorait alors les motifs restés inconnus que le cardinal faisait valoir à Fénelon, en octobre, même année, et dont plus tard sans doute Bonillon ne manqua pas de l'informer. Un passage de la vie latine de Clément XI atteste l'opinion défavorable que produisit à Rome la retraite du cardinal ainsi que sa lettre au roi, dont on ne pouvait apprécier tous les motifs. « Il était extrêmement pénible pour les hommes sages, dit

1 Voir le commencement au n° précédent, tome xi, p. 551.

2 Clemens, re cognita, gravi Bullionium objurgavit epistola. *De vita et rebus gestis Clementis XI pontificis maximi*, Urbini, 1727, lib. 3, cap. 56, anno 1710, p. 218.—Reboulet, *Hist. de Clément XI*, t. I, p. 264.

» le biographe du pontife, après avoir rapporté l'arrêt du Parlement » qui intervint dans ces conjonctures, de voir un cardinal tellement » acerbe et ingrat que, *sans presque aucune cause qui l'y poussât*, il » eût manqué si audacieusement à la fidélité, au respect et à la re- » connaissance qu'il devait au roi, qu'il eût en quelque sorte re- » cherché une occasion publique de flétrir un prince attentif à sou- » tenir sa gloire et son renom en ce qui touche la foi, et l'eut, pour » ainsi dire, accusé de tyrannie par la publication de la même » lettre [1]. » Ainsi à Rome on croyait que le cardinal, quoique « traité » par le roi plus durement qu'auparavant, » c'est-à-dire, suivant toute apparence, menacé d'une plus grande restriction à sa liberté, n'était nullement *contraint* de sortir de France, et on jugeait très séverement sa lettre sous l'impression de la colère de Louis XIV et des actes qui s'en étaient suivis. Le cardinal, par sa réclamation d'indépendance, manquait à la fidélité d'un sujet; par ses plaintes des injustices commises contre lui, il cherchait à ternir la gloire d'un prince si zélé pour les intérêts de l'Église, et dont l'Église devait soigneusement ménager la susceptibilité [2].

En conséquence des ordres du roi, on instruisit le procès du cardinal de Bouillon à la chambre de la Tournelle. Le cardinal « écrivit, dit Saint-Simon, au président de Maisons, sur les procédu- » res dont on le menaçait, une lettre » que cet auteur qualifie « plus » violente encore que celle qu'il avait écrite au roi; et fit faire des » écrits de même style sur l'immunité, » (l'auteur ajoute : « préten- due ») des cardinaux de toute justice séculière en quelque cas que

1 Jam vero quam grave sapientibus fuit, ac permolestum... tam acerbum atque ingratum agnoscere illum, nulla fere cogente caussa, debitæ regi fidei, reverentiæ ac grati animi testimonio tam audacter defuisse; tum autem publicam quasi aucupatum occasionem esse, ut gloriæ ac nomini supra fidem studentem principem notaret; ac vix non tyrannidis, publicatis etiam alibi iisdem literis arcesseret. *De vita et rebus*, etc., *loc. cit.*, p. 218.

2 Curæ jam tum esse cæperat (summo pontifici) Emmanuel Theodosius cardinalis Bullionius, qui *durius quam antea ab Ludovico habitus*, quum e Galliis discessisset in Belgium, ipsimet regi expostulantem scripsit epistolam (une lettre de plaintes) qua se regii sanguinis gratia, et dignitatis, nullum in Galliis superiorem ac dominum est professus agnoscere. Quidquid rex contra se ac sua statuerat, iniquum notabat. Iis præterea litteræ refertæ erant verbis atque sententiis, quæ vel patientissimum quemque animum ad indignationem provocarent. *De vita et rebus*, etc., lib. 5, cap. 56, anno 1710, p. 217, 218.

ce puisse être, et même de toute autre que celle du pape conjointement avec tout le Sacré Collège[1].

L'annaliste parle là dans le même style que Daguesseau, qui bientôt dans le mémoire fait pour ce procès conclura avec une assurance mal justifiée de la discussion de neuf différentes affaires relatives à des cardinaux depuis le règne de Louis XI, « que quoique » des raisons d'État et des considérations de politiques aient souvent » empêché que le roi n'ait usé de tout son pouvoir contre les car- » dinaux coupables de crime de lèse-majesté, *on* n'a cependant » jamais douté en France qu'il n'eut droit de les faire punir » comme ses autres sujets rebelles à son autorité[2], » c'est-à-dire par les juges séculiers.

Malgré cette affirmation de légiste, le cardinal maintenait par là une immunité incontestable, et, à part quelques rares entreprises du Parlement, qui une fois a jugé et condamné un cardinal (le cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais[3]), ce qui ne prouve pas qu'il en eût le droit, cette immunité était de tout temps admise dans les idées, les mœurs et les usages de notre France catholique, et faisait si peu question même dans cette première moitié du dix-huitième siècle, que Brillon l'a exprimée en trois lignes, au milieu des vastes in-folios de sa *Jurisprudence universelle* : « Un cardinal » qui aurait commis quelque faute que ce soit ne peut être jugé, » dit-il brièvement, que par le pape et le Sacré Collège des cardi- » naux[4]. »

Néanmoins, dès le 19 juin, toutes les chambres du Parlement étant assemblées, le procureur général présenta son réquisitoire, dans lequel il chargea le cardinal de trois crimes capitaux : le premier de désobéissance envers le roi pour ne s'être pas tenu dans le lieu d'exil que S. M. lui avait marqué pour sa résidence ; le second de désertion pour s'être retiré chez les ennemis de l'État ; le troi-

1 *Mémoire, loc. cit.*

2 *Mémoire sur la juridiction royale*, n[os] 13, 14. (OEuvres, t. IX, p. 111 à 143).

3 *Voy. ibid.*, n° 14, p. 131 à 135.

4 Tome II, 1727, art. Cardinal, sect. Cardinaux jugez, formant les n[os] 122, 123. Il cite *Defin. can.*, p. 113. Au n° 123, il ajoute deux lignes sur l'affaire du cardinal Balue pour dire que le roi Louis XI voulait que le pape lui donnât des juges dans le royaume. Voyez les détails de cette affaire tout au long racontée dans Daguesseau, *ibid.*, n° 13 (OEuv., t. IX, p. 116 à 131).

sième de félonie pour avoir nié sa naissance et sa qualité de sujet : sur quoi il conclut à un décret de prise de corps contre le cardinal, le sieur de Certes, gentilhomme à son service, qui, disait-on, « était allé et venu avec beaucoup de hardiesse à l'occasion de cette intrigue, et un jésuite, » le P. de Moutiers, accusé de s'en être « fort mêlé, » et d'avoir, ainsi que le s[r] de Certes, favorisé son évasion. Daguesseau « insistait sur ce que le cardinal appelait volontaire la renonciation qu'il envoyait au roi, et la démission d'une charge dont il avait été privé dès l'année 1700 : comme s'il n'eût été engagé à l'État que par les serments qu'il avait faits en entrant dans ses charges. Il se plaignait que, pour donner une couleur à son entreprise, il voulut se couvrir également de l'ombre d'une souveraineté qui n'existait plus que dans son souvenir et de l'éclat d'une dignité qu'il devait à la protection du roi. » La Cour rendit le même jour un décret de prise de corps conformément au réquisitoire contre les trois accusés. « L'arrêt fondait cette sévérité à l'égard du cardinal sur la qualité de sujet. » En conséquence, le cardinal fut privé non seulement de ses biens propres qui furent confisqués, mais de ses revenus ecclésiastiques et de la nomination aux bénéfices qui étaient de sa collation. Par une déclaration donnée à Versailles le 7 juillet, et registrée au Parlement le 10 du même mois, publiée le 12, le roi ordonna la manière dont il voulait qu'il fût pourvu aux bénéfices qui viendraient à vaquer à la nomination de ce cardinal. Il en remit la collation, soit aux évêques des lieux, soit à ceux à qui elle pouvait appartenir par titres particuliers, *déclarant nul et de nul effet tout ce qui pourrait avoir été fait* (c'est-à-dire depuis l'évasion) *ou être fait et attenté au contraire*[1].

[1] *Journal* de Dangeau, jeudi 19 juin 1710, t. III, p. 158.—*Recueil des lettres et autres pièces concernant cette affaire* dans Limiers, *loc. cit.*, p. 540, col. 2, p. 541, col. 1.—Reboulet, *loc. cit.*, p. 293, 294, et *Hist. de Clém. XI*; *loc. cit.*, p. 264.—Larrey, *loc. cit.*, p. 548-549.—La Martinière, *Hist. de la vie et du règne de Louis XIV*, *loc. cit.*, p. 207.—Volt., *Siècle de Louis XIV*, *loc. cit.*, p. 197.—*Mém.* de Saint-Simon, *loc. cit.*—*De vita et rebus*, *loc. cit.*, p. 218.—Réquisitoire de Joly de Fleuri dans une affaire de Villacerf contre D. Martin de la Vigne, religieux de Cluni (*Journal des Audiences*, t. VI, de la seconde édition, liv. I, chap. 25, p. 152).—Limiers et Larrey placent l'assemblée des Chambres et l'arrêt au 20 juin, au lieu du 19, date donnée par Dangeau.—Le texte du réquisitoire de Daguesseau ne nous a pas été conservé; mais le résumé très précis des conclusions est donné par quatre historiens (Reboulet

Quel que fut à Rome le mécontentement causé par la lettre du cardinal au roi et par sa fuite, la disposition de l'arrêt qui lui enlevait ses droits et revenus ecclésiastiques parut excessive[1]. Dans la confirmation spéciale que donna le roi et qu'il fit publier, on vit une intention de rendre au cardinal la piqûre qu'il avait ressentie, *ut par pari referret.* « Les hommes sages furent profondément affligés que le doyen du Sacré Collège, contre les lois de l'Église et les usages reçus, fût atteint et tourmenté par les jugements des hommes profanes, » c'est-à-dire des tribunaux séculiers[2]. Clément, en même temps qu'il réprimandait le cardinal de Bouillon, se plaignit à Louis que le Parlement eût pris connaissance de ce que le cardinal de Bouillon était dit avoir fait contre la majesté royale, soit avant, soit après sa fuite en Belgique; et eût agi contre une personne bien connue pour ne devoir, et à plus d'un titre, comparaître qu'au jugement du seul souverain pontife. Le pape ajoutait qu'il porterait contre Bouillon une peine proportionnée à l'objet de l'accusation, et promettait même de l'infliger, si une action intentée suivant le droit manifestait sa culpabilité. Il avertissait, en même temps, qu'il avait vu avec beaucoup de peine, les magistrats royaux statuer sur les droits ecclésiastiques (c'est-à-dire sur les abbayes) dont le cardinal était en possession en France, et que le droit de nommer aux bénéfices qui en dépendaient eût été transféré aux évêques Français; ce que la juridiction séculière n'avait pu faire sans blesser les droits du siége apostolique, de plus l'équité et les lois vénérables de l'Église[3].

« Ces premières lettres ne produisirent aucun effet, » du moins

Limiers, Larrey, La Martinière) et l'analyse des considérations présentées à l'appui par Daguesseau, qu'on trouve dans Larrey, paraît exacte.

1 .....Nec diu postea decretum latum, quo Emmanuel Theodosius perduelli pronuntiatus, quotquot in Galliis obtinebat bonis, et (quod modum excessit) sacerdotiis, ac sacris reditibus privatur. Ceteris omnibus pœnis, quibus acerbissimi regis hostes afflictari solent, in ipsum scripto irrogatis. *De vita et rebus, ibid.*

2 Jam vero quam grave sapientibus fuit ac permolestum, Romanæ Ecclesiæ cardinalem, amplissimi ordinis principem (*Decanum* vulgo nominant) contra Ecclesiæ leges, ac mores profanorum hominum judiciis impeti atque vexari. *De vita, ibid.*

3 *De vita, ibid.*, p. 218, 219.—Reboulet, *Hist. de Clément XI*, t. 1, p. 264, 265.

immédiat. Mais ce fut probablement ce qui engagea le roi à demander au procureur général, un mémoire sur cette question d'immunite si importante à la liberté ecclésiastique.

QUATORZIÈME ARTICLE.

Mémoire de Daguesseau sur la juridiction royale.—Le pape obtient néanmoins du roi la cessation des poursuites contre le cardinal de Bouillon. — Petites vengeances du roi et du parlement en dédommagement de cette concession. — Appendice sur la manière dont le parlement envisageait ce procès et sur les résignations.— 1710-1711.

Daguesseau saisit l'ocasion qui lui était offerte de développer les principes parlementaires contre l'immunité de juridiction pour les ecclésiastiques et en faveur de la domination des pouvoirs temporels sur l'Église. Son zèle était animé par les luttes incessantes de cette époque, et par l'importance du personnage que le gallicanisme avait intérêt d'annihiler; il donna si libre carrière à son érudition législative et historique, que son Mémoire à ce sujet, contre son intention marquée au début [1], dégénéra en un traité de près de cent cinquante pages [2].

Avant même d'entrer en discussion, il déclare que le cardinal qui donne lieu d'agiter la question d'immunité de la juridiction séculière est *sujet* du roi, *dont il a offensé la majesté* [3]. Le procureur général n'examine nullement si les prétentions du cardinal à la qualité de prince souverain peuvent être fondées; cette question pourtant dominait tout le procès : il n'en dit pas un seul mot, sinon que le cardinal est sujet du roi. Il traite seulement assez brièvement la question qui n'était pas posée de savoir si le cardinal comme cardinal était indépendant du pouvoir temporel du roi, et alors il émet les principes qui ont donné lieu à la dissertation de droit de notre dernier article. Il paraît même perpétuellement raisonner

1 OEuv., t. IX, p. 2.

2 *Mémoire sur la juridiction royale*, 1710 (OEuv. t. IX, p. 1 à 147). — C'est par erreur, ou plutôt par faute d'impression que l'édition in-4°, t. V, p. 199, donne à ce mémoire la date de 1700. Il ne peut être que de 1710. Daguesseau, longtemps plus tard, en priant son fils de le chercher dans l'un de ses cartons à Paris et de le lui envoyer à Versailles, lui dit : « Je le rédigeai à l'occasion du procès fait au cardinal de Bouillon. » Lettre du chancelier à M. Daguesseau fils aîné, Versailles, 28 février 1731 (Correspond. familière, t. 2, p. 225 et la note.

3 Préambule, p. 2.

comme si le cardinal eût appuyé son indépendance sur sa dignité de cardinal et ne l'eût appuyée que sur cette dignité. « *Un cardinal*, s'écrie-t-il, pourrait-il donc se livrer aux ennemis de l'état et désavouer hautement la qualité de sujet du roi qu'il a reçue en naissant et qui a imprimé sur lui un caractère ineffaçable [1]? » Ainsi son crime est manifeste, il est coupable de lèse-majesté. Il s'agit seulement de savoir si dans ces circonstances il est justiciable de la juridiction royale. C'est le point auquel Daguesseau croit devoir s'attacher principalement.

Il résume ainsi ce « très long mémoire » en le terminant : « On » peut donc conclure d'un mémoire qui a excédé de beaucoup la » mesure dans laquelle on avait d'abord espéré de le renfermer :

» Que la simple qualité d'ecclésiastique, à laquelle néanmoins » le privilége clérical, s'il était aussi étendu que la cour de Rome » le prétend, devrait être attaché, n'emporte aucune exception de » la juridiction des princes en matière criminelle, dans tout ce qui » intéresse l'ordre, la tranquillité et la sûreté publique ;

» Que les évêques n'ont rien qui les distingue en ce point des » ecclésiastiques du second ordre, et que le droit et le fait sont éga- » lement d'accord sur ce point ;

» Que les cardinaux, soit qu'on les considère dans leur état » ecclésiastique, soit qu'on les envisage dans leur état politique, » ne peuvent aspirer à une exemption que les maximes et les usa- » ges de la France ne leur refusent pas moins qu'aux évêques ;

« Qu'enfin la dignité d'évêque d'un diocèse étranger n'ajoute » rien aux raisons que l'on peut tirer de celle de cardinal, et que » par conséquent de quelque côté que l'on considère le cardinal, au » sujet duquel ce mémoire a été fait, il est également soumis à la » puissance et à la justice du roi [2]. »

Encore une fois, dans ces cent cinquante pages la question véritable et fondamentale du procès était omise, celle qui avait rapport au droit du prince indépendant.

Louis XIV, effrayé sans doute de cette longue dissertation en quatre parties, subdivisées en cinquante chapitres, en demanda un *précis* que Daguesseau rédigea et qu'on trouve dans le même volume à la suite du mémoire[3].

1 Mém. cité, 3e partie, § 9, p. 108.

2 *Ibid.* 4e partie, p. 146, 147.

3 OEuv. t. IX, p. 148 à 188. Voy. la note *ibid.*, p. 148.

Le commentaire détaillé de tant de lois et de faits depuis l'origine du christianisme discutés par l'auteur à l'appui des prétentions du pouvoir séculier risquerait de nous faire tomber dans l'inconvénient que Daguesseau craignait pour son propre travail en le commençant, c'est-à-dire *que sa longueur même pourrait* le *rendre inutile* (Préamb., p. 2.) Il a raison de dire que, pour traiter à fond « une matière si riche et si vaste, on ferait un livre et non pas un mémoire. » (Ibid.) Ainsi nous n'entrerons pas en lice avec l'auteur sur l'interprétation des lois portées par les empereurs chrétiens à ce sujet et sur les variations qu'a éprouvées sous leurs différents règnes l'immunité dont nous parlons, tantôt moins, tantôt plus étendue [1]. Suivant Daguesseau, ces lois « ne signifient autre chose, sinon que » les clercs, en tant que ministres des autels et par rapport aux » fonctions divines qu'ils exercent, sont exempts de la juridiction » séculière ; » il prétend qu'elles restreignent le pouvoir des évêques sur les clercs aux seuls crimes *qu'on peut appeler* ecclésiastiques, c'est-à-dire qui regardent la foi, la discipline, les mœurs des personnes ecclésiastiques, par opposition aux crimes civils ou communs, de la compétence des magistrats (Mem., première partie, n° 14, p. 25 à 30, n° 18 à la fin, p. 42.) Quelques difficultés qu'offrent plusieurs passages de ces lois, il est néanmoins certain qu'alors les évêques, en vertu desdites constitutions, exerçaient une juridiction sur les clercs au criminel, à l'exception de cas très graves et déterminés. Il suffira d'ajouter que, dans le dernier état de la législation romaine, c'est-à-dire sous Justinien qui l'a révisée, les évêques ne pouvaient être poursuivis devant les Juges séculiers pour quelque cause que ce fût, même criminelle, à moins d'un ordre de l'empereur [2], mais seulement devant le métropolitain ou le patriarche qui devaient juger la cause dans le concile de la province. L'immunité consacrée par les dispositions du droit romain a été généralement adoptée depuis dans les nouvelles monarchies qui s'élevèrent en Occident, sur les ruines de l'empire [3]. Vainement, donc, Dagues-

1 Code théodosien, *de episcopis ecclesiis et clericis*, lois 12, 25, 41, 47 ; *de episcopali judicio*, loi 3.—*Valentiniani III*, *legum novellarum*, lib. 2, tit. 12 — Code Justinien, *de episcopali audientia*, loi 34.

2 Citra imperialem jussionem. Novelle, 123, cap. 8, 21, 22.

3 Voyez *Pouvoir du pape*, par l'abbé Gosselin, introduct., n°, 98 à 180, et si l'on veut creuser la question les savants auteurs qu'ils cite, tels que Tillemont, Thomassin, Fleury, D. Ceillier, Bingham, etc.

seau s'inscrit en faux contre une partie des Décrétales, réunies par Gratien dans son *Décret*, où se voit au moins la preuve, et sous tant de formes différentes, qu'au moyen âge l'immunité de juridiction pour les clercs était consacrée et reconnue dans notre Europe, d'après les paroles de l'apôtre, qui établissent le droit des ministres des autels, de pouvoir juger des affaires séculières entre les chrétiens [1], et aussi en vertu des lois romaines [2].

Il est évident que l'immunité de juridiction pour le clergé est une conséquence nécessaire du sacerdoce dans un pays où règne la foi; par tout pays vraiement catholique, ce privilége a été reconnu et devait l'être. Ce n'est pas sans péril pour la prospérité des nations qu'il a été contredit ou blessé par l'esprit hostile du pouvoir et des légistes. De la part d'un prince catholique, ne pas concéder avec respect l'immunité de juridiction, aussi essentielle que la propriété foncière à la dignité et à la liberté ecclésiastique, c'est amoindrir la vénération due au clergé, et par suite la foi, le règne du bien et de la justice. *Fas enim non est ut divini muneris ministri temporalium potestatum subdantur arbitrio.* Ainsi parlent deux empereurs romains [3]. Différents ouvrages, auxquels nos lecteurs peuvent se reporter, ont assez fait voir la convenance et les avantages de la juridiction ecclésiastique (Je ne parle pas de la juridiction spirituelle de l'Église, qui est divine et indestructible comme elle, et qui n'est pas contestée dans le *Mémoire*). Sans reproduire les considérations

1 Voy. I Corinth., v, 1 à 6.

2 Decretum Gratiani, secunda pars, causa XI, quæst. 1. Nous avons consulté l'édition de Paris, petit in-fol. 1581. Voyez sur les fausses décrétales et l'abominable parti qu'en ont tiré les gallicans et notamment Fleury, l'*Histoire de l'Eglise* par l'abbé Rohrbacher, t. XV, liv. 67, p. 52, 55 ; t. XVI, liv. 69, p. 15 à 26, et Muzzarelli, *Remarques sur l'histoire ecclés. et les discours de Fleury*.

3 Code théodosien, De episcopis etc. loi 47, de Théodose le jeune et Valentinien. — Daguesseau fait bon marché de cette loi qui a été fort invoquée. *Mém.* 1re part., n° 18, p. 40, 41.—*Ibid.* p. 42, 45, il reproche à Gratien d'avoir falsifié la loi 5 du code théodosien, en retranchant ces mots : *Quantum ad causas tantum* (*tamen*, édition de Cujas, Lugduni, 1566, petit in-fol.) *ecclesiasticas pertinet, quas decet episcopali auctoritati decidi.* Mais, outre que c'est peut-être là une simple omission et non une suppression faite à dessein, puisqu'il n'a pas supprimé ce qui suit et fait le développement de la même pensée : *Quibuscumque igitur* etc., Gratien faisait un corps de droit actuel à l'usage et suivant les idées reçues de son temps.

dont la force est frappante[1], la persistance avec laquelle cette juridiction temporelle de l'Église a été attaquée par le gallicanisme montre assez combien elle concourait efficacement à maintenir le respect pour les clercs et l'influence salutaire du catholicisme sur la société : or, le catholicisme et le pape, c'est tout un, comme l'a très bien dit J. de Maistre[2]. Les parlementaires voulaient, sinon annuler, du moins affaiblir considérablement l'action du pape sur les peuples pour établir leur puissance sans partage ; et voilà pourquoi ils travaillaient sans relâche à la ruine de la juridiction ecclésiastique; car, suivant eux, l'immunité pour les clercs de la justice séculière, en matière criminelle, outre qu'elle leur donnait « une licence effrénée de commettre toutes sortes de crimes », les rendait absolument indépendants de la puissance temporelle, en érigeant « une monarchie personnelle et universelle en faveur du pape contre » les droits et les intérêts de tous les princes souverains » ; la conséquence du partage d'autorité entre les clercs et les laïcs devait être que « le pape régnerait, enfin, sur les clercs par lui-même, et » sur les laïcs par les clercs » (*Mém.*, 1re part., nos 2, 19, p. 7, 43). C'était donc là un « *piége* qu'on avait tendu à la piété des princes » sous le voile de la religion ». (Précis du *Mémoire*, œuv., t. IX, p. 150; Cf., *Mém*, 1re part., n° 18, p. 40). Les parlementaires prirent obligeamment sous leur protection cette pauvre puissance royale si menacée, et ne cessèrent de l'élever afin de la dominer : ce qui leur réussit quelquefois. Il est curieux d'entendre notre honnête procureur général, tout en paraissant faire part égale aux deux puissances indépendantes, dit-il, l'une de l'autre chacune dans leur objet respectif, débiter crûment les motifs de soumision des clercs à l'autorité de S. M., et, par suite, à celle de ses tribunaux séculiers, non seulement comme hommes, en vertu du droit naturel qui *les assujettit naturellement à la société comme à la loi du plus fort*, et comme citoyens, en vertu du droit civil ; mais encore, et surtout, en vertu du droit canonique, comme *ministres de Dieu par lequel les rois règnent*. Le roi, dont *la puissance est émanée de Dieu même*, étant *le protecteur des canons auxquels ils sont* PARTICULIÈREMENT ASSUJETTIS, ils dépendent donc de lui « d'une manière particulière, comme de leur tuteur, de leur gardien, de

1 Voy. M. Gosselin, *Pouvoir du pape*, introd., n° 98, p. 164, 165.

2 *Du pape*, 1e partie, au commencement.

» leur protecteur (*Mém.*, 1re part., n° 1, p, 4). » Encore un peu, on eût ajouté : de leur grand pontife. Juvénal des Ursins avait dit, au quinzième siècle, s'adressant à Charles VII, peu de temps avant la pragmatique de Bourges, et le *Cérémonial français* répétait ses paroles au dix-septième : « que le roi de France consacré », (c'est-à-dire « à cause de son sacre), est *personne ecclésiastique*, » *chef*, *et la première personne ecclésiastique* » (sous entendu : du royaume), et, comme tel, peut « présider au conseil de *son* Église » de France, et conclure, de l'advis de ceux dudit conseil et des » princes de son sang, au faict des libertez et franchises de son » Église, et en faire loy, ordonnance et pragmatique-sanction, et » icelle faire garder et observer par toutes voies dues et raison» nables[1]. » En supprimant dans le roi la qualité de personne et de prélat ecclésiastique, le Code parlementaire de Pithou, si vanté par Daguesseau et sans restriction, n'a pas moins conservé la conséquence de cette prémisse : c'est le dixième article des *Libertez*, violation si manifeste du « principe même de la séparation des deux puissances professé par les gallicans, qu'ici, dit M. Guillemin, l'audace est au niveau de l'erreur. » Aussi Daguesseau, dans le *Mémoire* que nous examinons, semble n'avoir pas osé s'en prévaloir ouvertement : car c'est afficher avec trop d'inconséquence « l'esclavage d'une Église à laquelle le pouvoir civil prétendrait imposer des réglements[2]. »

Voilà l'indépendance réciproque des deux puissances, suivant la loi gallicane. *Lier les mains* au vicaire de Jésus-Christ, placer le roi hors de son autorité pour y placer aussi le Parlement et *assujettir* les évêques, tel était le but de ces doctrines, que la plume de Daguesseau, trop candide ami, n'a pas l'astuce de dissimuler. Ainsi, lorsqu'il reproche à *l'ambition de la Cour de Rome* d'avoir, au temps de la seconde race de nos rois, voulu mettre les jugements des évêques « au nombre des causes majeures, et soutenir qu'ils

1 Juvénal des Urcins, successivement évêque de Beauvais, de Laon, et archevêque de Sens, *Discours, remontrances et harangues, discours touchant les différends entre les rois de France et d'Angleterre* (1456). *Remontrance du roy Charles VII pour la réformation du royaume*, citées dans *le Cérémonial françois*, par Théodore Godefroy, conseiller du roy en ses conseils, 2 vol. grand in-fol. 1649, t. 1 p. 77, observations sur les formulaires des sacres et couronnements des roys.

2 *Mémorandum*, p. 59. Voy. tout son commentaire sur cet article 10.

» lui étaient réservés, » il observe que « le pape se mettant par là » à la place des évêques de la province, qui, suivant les véritables » et les anciennes lois de l'Eglise, devaient connaître des *crimes* » *ecclésiastiques* commis par les évêques [1], devint un adversaire » bien plus redoutable aux rois que ne le pouvaient être des évê- » ques qui étaient nés leurs sujets (Mém., 2e part. n° 7, p. 74). » Les papes comme les évêques, ne sembleraient pourtant devoir paraître des adversaires redoutables qu'aux princes ou aux magistrats vicieux ou oppresseurs de leurs peuples : le Saint-Siége n'a jamais gêné que le crime, le désordre des mœurs, l'usurpation, la violence. Le génie du mal pensait qu'une fois la tête abattue, il aurait facilement raison des membres et du corps entier. Néanmoins, pour arriver à tenir les évêques sous leur joug, les parlementaires sentaient la difficulté d'employer la *force*, dont ils ne négligeaient pourtant pas de faire valoir la redoutable *loi*, cherchant ainsi, en unissant ces deux mots, à convertir la *force* en *loi*, ce qui a fini par arriver. Catholiques, ils parlaient donc comme les impies du temps de Salomon, de la loi du plus fort [2], *toujours la meil-*

1 Là dessus, voyez notre 7e article, t. XXIX, p. 366. — Entre bien d'autres choses qu'on pourrait ajouter à cet article et au 8e, qui ne sont que des ébauches adressées principalement aux jeunes gens catholiques pour leur donner envie d'acquérir par l'étude des données exactes sur ces matières, on peut affirmer à propos de cette question des causes majeures, sur laquelle Daguesseau revient souvent, que évidemment le changement de discipline qui a transféré du concile provincial au pape, le jugement des évêques, n'est point provenu des fausses décrétales ; car ce changement à été décrété en termes clairs et positifs par le canon 26 du huitième concile général tenu à Constantinople en 870. Ce canon, omis par Fleury, ainsi que le lui reproche l'abbé Rohrbacher, déclare qu'aucun évêque ne sera d'aucune manière jugé par les métropolitains du voisinage ou par les évêques de sa province, mais il sera jugé par le patriarche seul, sous peine d'excommunication contre les infracteurs. Or, comme l'observe Rohrbacher, le pape était patriarche de tout l'occident (voy. le texte entier du canon dans Labbe, *Conciles*, t. 8, p. 1145, et la traduction dans Rohrbacher, *Hist. de l'Eglise*, t. XII, liv. 57, p. 298, 299— Nous soutenons en outre, avec ce catholique et savant historien, que le jugement des causes majeures appartient au pape en vertu de sa primauté.

2 « Que notre force soit la loi de la justice. Sit autem fortitudo nostra lex justitiæ : quod enim infirmum est inutile invenitur.—Circumveniamus ergo justum quoniam inutilis est nobis et contrarius est operibus nostris, et improperat nobis peccata legis et diffamat in nos peccata disciplinæ nostræ. (Sap. II, 11, 12). L'abbé Rohrbacher, dans sa dissertation sur les fausses décrétales a

leure [1]; mais ils usaient aussi de subterfuges, et tout en reprochant au pape « de flatter les ecclésiastiques par des priviléges pour » se les assujettir entièrement (Précis du mém. p., 148), » ils ne rougissaient pas de chercher à détacher les évêques de leur père et supérieur, en les égalant à lui, en affectant de rappeler « la plénitude » du sacerdoce et le pouvoir des clefs qu'ils possédent et dont la » véritable juridiction ecclésiastique est une suite » (*Mém.*, 2e part. n° 1. p. 58); voulant dire par là (et bien contrairement au sentiment des pères des premiers siècles) [2], que ces pouvoirs ne leur découlent point du siége apostolique, mais immédiatement de Jésus-Christ; leur assurant en conséquence liberté vis-à-vis du Saint-Siége, à la condition d'être pleinement les valets du trône et de tenir les portes de leur conscience ouvertes à toute réquisition émanée du ministère ou du greffe. Ainsi, Daguesseau déclare impérieusement que les cardinaux « doivent toujours demeurer dans la dé» pendance du roi dont ils sont nés sujets, et prendre, comme disait » l'avocat général Omer Talon, son parti en toutes sortes de ren» contres (*Mem.*, 3e part., nos 4 et 11, p. 103, 113). » Ainsi, le duc de Saint-Simon dans ses mémoires, fera au sujet du séjour du cardinal à Rome en 1700 après les ordres de rappel, une tirade de trois pages contre « la manie d'avoir des cardinaux en France et der» mettre des sujets en état de faire compter avec eux, d'attenter » tout ce que bon leur semble et de narguer impunément les rois

déjà employé le premier verset de ce passage contre Fleury, *Hist. de l'Eglise*, t. XVI, l. 69, p. 25.

1 La Fontaine *Le loup et l'agneau*, liv. I, fable 10.

2 L'abbé Rohrbacher a rassemblé là dessus les passages formels de Tertullien, S. Optat de Milève, S. Cyprien, S. Augustin, S. Grégoire de Nysse, S. Léon, S. Césaire d'Arles, qui établissent la tradition de six premiers siècles. *Hist. de l'Eglise*, t. XVI, liv. 69, p. 21, 22, t. XXVI, liv. 88, § 2, p. 195. Nous citerons seulement S. Optat de Milève et S. Grégoire de Nysse : « Pour le bien de l'u» nité, S. Pierre a reçu seul les clés du royaume des cieux pour les communi» quer aux autres. *Bono unitatis B. Petrus... et præferri apostolis omnibus* »*meruit et claves regni cælorum communicandas cæteris solus accepit.* (S. Op» tat *Cont. Parm.*, lib. 7, n° 3. — Διὰ Πέτρου ἔδωκε τοῖς ἐπισκόποις τὴν κλεῖδα τῶν ἐπουρανίων τίμων (Greg. de Nysse, t. 3, p. 314, édit. de Paris) — C'est ce que répétaient les évêques de France, notamment en 1626. Voy. leur témoignage cité par Litta, *Lettre* 21, p. 128, sur le 4e article de la déclar. de 1682.

» et les lois. » L'intérêt des rois, suivant ce janséniste, serait de donner leur nomination à des cardinaux italiens qui ne seraient point à craindre, les serviraient bien et leur coûteraient moins cher. — « Par là, conclut-il, notre clergé devient indépendant de la Cour » de Rome ; il n'a plus de tentation de nourrir ses espérances par » sa mollesse et le sacrifice des droits de l'épiscopat, de ceux du » roi et de la couronne et des libertés de notre Eglise. » Etc [1].

Encore une fois, telle est l'indépendance de l'Église catholique sous le joug des libertés gallicanes. L'éclat et la grandeur de la pourpre romaine n'étaient plus qu'*un fantôme spécieux*, notre magistrat voulait bien ajouter : « et *pour ainsi dire* respectable, qui mérite au » moins qu'on lui fasse l'honneur de le combattre sérieusement. » (*Mém*. 3e part., n° 5, p, 104).

Constatons toutefois dans le mémoire l'expression d'un sentiment que tout catholique sincère sent profondément gravé dans son cœur, et que Daguesseau, malgré ses préventions, ne peut s'empêcher de laisser échapper.

« Quoique les droits de la puissance temporelle, dit-il, sur la » personne des évêques coupables de crimes publics soient incon- » testables, lorsqu'on les examine dans la spéculation, il faut » avouer néanmoins que, dans la pratique, on sent toujours une ré- » pugnance intérieure à porter ces sortes d'affaires jusqu'aux der- » nières extrémités ; on a une horreur secrète de voir répandre le » sang d'un évêque, quoiqu'il ait mérité de le verser ; et ceux » même qui ne sont pas susceptibles de cette impression, craignent » celle qui se fait sur l'esprit du peuple par la condamnation d'un » évêque. On appréhende qu'une condamnation de cette nature ne » fasse plus de scandale que d'exemple : on se persuade qu'il y a » des crimes et des criminels qu'il vaut mieux cacher que punir, » et ainsi on cherche naturellement dans ces sortes d'occasions, à » trouver des prétextes pour différer la dernière décision, et pour » éviter le moment critique, où il faut prendre une résolution » extrême sur une matière si délicate. » (*Mém*., 2e part., n° 10, p. 96, 97).

Que l'auteur cesse donc de faire briller son siècle aux dépens de ces temps où « les idées n'étaient pas aussi claires et aussi distinctes » (*ibid*., p. 97), « où l'on craignait tout. » (*Mém*., 3e part., n° 13, p. 133), et où « l'ignorance, mère de la superstition et d'une

[1] *Mém*. t. 2 chap. 3, année 1700, p. 473-475.

» vaine et timide crédulité fit consacrer l'entreprise des ecclésias-» tiques. » (*Mém.* 1re part., n° 18, p. 40). Car si chez un peuple chrétien on éprouve une grande répugnance à condamner les évêques, si ses condamnations par des tribunaux séculiers doivent produire « plus de scandale que d'exemple, » si on ne peut se résoudre à les prononcer, moins encore à les exécuter, et que par conséquent, le pouvoir séculier, à moins de souffrir l'impunité, ne puisse plus, à l'égard des évêques coupables, qu'user d'arbitraire ou d'embûches, c'est qu'évidemment il se trouve dans de semblables jugements une inconvenance qui saute aux yeux.

Les *faibles restes* de l'exemption dont les *ecclésiastiques* jouissaient *encore* (*Mém.*, 1re part, n° 13, p. 24), étaient menacés d'être complétement supprimés par la violation à l'égard d'un prince de l'Eglise des règles posées par les saints décrets. Aussi Clément, ayant peu gagné par sa première lettre au roi [1], lui en adressa une nouvelle, insistant fortement pour « que le Parlement n'allât pas plus » avant dans cette mauvaise voie, mais annulant ses actes, comme » il avait fait autrefois dans la cause d'un autre cardinal, il réparât » la brèche faite aux prérogatives du Saint-Siége et à l'immunité » de l'Eglise; qu'ainsi il laissât au siége apostolique le jugement du » cardinal selon les sacrés canons et les concordats de France (*et* » *Galliarum concordata*), dans lesquels il a été convenu et établi » généralement que toutes les causes majeures, principalement » celles des cardinaux, ne seraient point portées hors du suprême » tribunal du pontife romain. C'est conformément à cette règle » qu'ont agi les précédents rois de France, zelés pour la religion » et la justice. C'est ce que dans les occasions, Louis a lui-même » en d'autres temps ouvertement professé, attestant par des actes » publics de son conseil royal : *que les personnes des cardinaux et* » *des évêques, quoique accusées de crimes les plus graves, même de* » *lèse-majesté, sont entièrement exemptes de toute puissance laïque*, » *non-seulement par les lois humaines, mais par la faveur même que* » *le droit divin donne à cette immunité* [2]. » Nous reproduisons exac-

1. De vita et rebus gestis Clementis xi, lib. 5, cap 56, p. 219.

2. De vita et rebus, *ibid.* : Ac publicis regii consilii monumentis testatum fuisse : *Cardinalium et episcoporum personas tametsi de gravissimis etiam læsæ majestatis criminibus accusatas, ab omni laica potestate, non humanis modo legibus, sed ipso divino favente jure* (en marge : *Brev.*, t. 2 p. 27) *immunes esse.*

tement la lettre du pape. Un des historiens français de Clément XI l'a ainsi analysée ; le pape, dit-il, « insista principalement sur les » concordats et sur les déclarations du roi contenues dans plusieurs » arrêts du Conseil d'État qui établissaient, *selon lui*, que les car- » dinaux et les évêques, quoique coupables du crime de lèse-ma- » jesté, n'étaient nullement sujets à la juridiction séculière, *ce qu'il* » *disait être* non-seulement de droit positif, mais encore de droit » divin [1]. » Nous avons touché ailleurs la question d'interprétation du concordat relativement aux causes majeures. La déclaration du pontife dans cette circonstance importante vient confirmer l'opinion que nous avons embrassée à cet égard [2]. En second lieu, tout en invoquant les sacrés canons sur l'immunité, le pape ne disait pas que l'immunité fût originairement de droit divin, mais seulement que le droit divin la favorisait. En reproduisant cette idée qu'émettaient les actes royaux invoqués, évidemment il ne les désapprouvait point. Aussi insistait-il *principalement* sur les concordats et sur ces arrêts du conseil. L'immunité une fois accordée à l'Église, surtout dans un pays catholique, est considérée par elle avec raison comme un bien dont le prince ou ses successeurs ne peuvent arbitrairement la dépouiller [3].

1 Reboulet, *Hist. de Clément*, XI, t. I p. 265.

2 Dans nos septième et huitième articles, tome XXIX, p. 366, 424.

3 Nous ne résistons pas au désir de rappeler ici la douce et pressante recommandation, adressée par le concile de Trente aux princes et à tous chefs d'état d'observer et faire observer les lois de l'Eglise, recommandation à laquelle ils ont si mal répondu, et la France en particulier, que peut-être les Pères avaient spécialement en vue : « Nec permissuros ut officiales aut inferiores magistratus, » ecclesiæ et personarum ecclesiasticarum immunitatem, *Dei ordinatione et canonicis sanctionibus constitutam*, aliquo cupiditatis studio, seu inconsideratione » aliqua, violent ; sed una cum ipsis principibus debitam sacrissummorum pontificum et conciliorum constitutionibus observantiam præstent. Decernit itaque » et præcipit (sancta synodus) sacros canones et consilia generalia omnia, nec- » non alias apostolicas sanctiones, in favorem ecclesiasticarum personarum, li- » bertatis ecclesiasticæ, et contra ejus violatores editas (y compris la bulle *in cœna* » *Domini*), quæ omnia etiam præsenti decreto innovat, exacte ab omnibus ob- » servari debere..... quæ ecclesiastici juris sunt... nec ab ullis baronibus, do- » micellis, rectoribus, aliisve dominis temporalibus seu magistratibus maxime- » que ministris ipsorum principum lædi patiantur, sed severe in eos qui illius » libertatem, immunitatem, atque juridictionem impediunt, animadvertant, » etc. » Sess. 25, 3 déc. 1565, *De reform.*, cap. 20 (Labbe, t. XIV, p. 916.).

Au reste nous sommes de ceux qui considèrent l'immunité comme résulta

La déclaration royale à laquelle le pape se réfère, donnée à la demande de l'assemblée du clergé, est du 26 avril 1657. Elle porte révocation d'une commission du 21 septembre 1654 qui avait été adressée par le gouvernement sous la minorité de Louis XIV à la chambre des vacations de la cour du Parlement de Paris et enregistrée, pour faire informer par les commissaires contre le cardinal de Retz, archevêque de Paris. C'est sans doute à cette révocation que Clément XI fait allusion au commencement de sa lettre, lorsqu'il dit : *Quemadmodum olim in caussa alterius cardinalis præstiterat.*

Voici en résumé les motifs de la déclaration de Louis XIV, au reste rédigés par une plume gallicane :

Attendu que les évêques sont successeurs des apôtres, et distingués par leur condition de tout ce qui est considéré sous le nom de chrétien ;

Qu'ils forment le premier ordre du royaume ;

Que l'impunité n'est pas à craindre, « puisque ces crimes atroces qui, troublant l'État, offensent la majesté du prince, sont châtiés par les canons des anciens conciles tenus par les évêques, d'une déposition synodale des coupables ;

Qu'aucune ordonnance ni arrêt [1] n'a jamais énnoncé que le crime de lèse-majesté fît cesser l'immunité de la juridiction séculière à l'égard des évêques ;

« Et comme ces exemptions et immunités ont été déclarées et confirmées en conséquence du droit divin, tant par les canons des conciles, que par les édits des anciens empereurs chrétiens, et ensuite par les ordonnances des rois nos prédécesseurs, et de plus encore par leur exemple, lorsqu'ils ont fait juger les évêques accusés du crime de lèse-majesté, durant la première, la seconde et la troisième race, jusqu'à présent, sans interruption, par les évêques assemblés pour rendre ce jugement ecclésiastique, sans que jamais auparavant leurs personnes aient été punies par aucun jugement séculier, ils ont eu recours à nous, etc.

» Voulons et nous plaît que ladite commission demeure nulle et

de la concession des princes temporels. C'est le sentiment qui domine aujourd'hui; Mgr Sibour et l'abbé Gosselin le professent. Sibour, *Instit. dioces.*, 2e part. 1re sect., chap. 3 et 4. Voy. dans l'abbé Gosselin l'indication des diverses opinions, *Pouvoir du pape*, introd, n° 88, 91 à 93.

1 Emané du pouvoir royal.

non avenue..., et que si les cardinaux, archevêques, évêques de notre royaume sont accusés du crime de lèse-majesté, leur procès soit instruit et jugé pour leurs personnes par les juges ecclésiastiques, comme il est ordonné par les saints décrets et constitutions canoniques, et suivant les formes observées dans le royaume aux causes des évêques [1]. »

Vainement Daguesseau, dans son mémoire, avait-il rappelé les premiers ordres contraires de 1654, les motifs qu'avait alors produits le gouvernement, et l'arrêt de la chambre des vacations ordonnant qu'il sera informé du crime du cardinal de Retz, *cas notoirement privilégié*, dit cet arrêt, *et qui fait cesser toute exemption et tout privilége, selon les lois et l'usage de tout temps et inviolablement observés en France*; vainement il cherchait à ôter toute valeur au retour de conduite qui, sur les plaintes des agents du clergé, avait eu lieu presque aussitôt, « un mois après, » de la part du gouverment; vainement il s'efforçait d'infirmer l'arrêt du conseil que le même clergé avait obtenu deux ans plus tard par le crédit du cardinal de Mazarin, sous prétexte qu'on ne reconnaît « dans tout « cela, dit Daguesseau, que l'intérêt, la crainte, la défiance d'un » cardinal premier ministre, qui, après s'être livré d'abord aux » premiers mouvements de sa haine pour le cardinal de Retz et de » la colère dans laquelle l'évasion de ce cardinal l'avait jeté, faisait » ensuite des retours sur lui-même, et s'aimait encore plus qu'il » ne haïssait le cardinal de Retz; » et encore parce que le clergé, continue le procureur général, a dressé « comme il lui a plu cet » arrêt qu'il a eu grand soin de faire insérer dans ses mémoires; » et où l'on voit des évêques nés sujets du roi et comblés de ses » bienfaits, lui faire dire » (alors ajoute-t-il, qu'il était à peine » majeur), — que les cardinaux, archevêques et évêques sont » exempts de sa juridiction, lors même qu'ils osent attenter à sa » majesté royale. »

Vainement enfin Daguesseau, ménageant peu l'autorité du trône, traitait avec un superbe dédain la déclaration précitée, « expédiée, » dit-il, suivant cet arrêt, mais jamais elle n'a été ni enregistrée ni » envoyée même au parlement. Et d'ailleurs, soit par une heureuse » inadvertance, ou par *l'habileté* de quelque fidèle serviteur du roi, qui » aura eu part à la rédaction de cette déclaration, on y trouve une

[1] Paris (Mémoire du clergé, I, 70. — Néron, II, 58. Anc. Lois, t. XVII n° 307.

» clause qui suffirait seule pour conserver la règle en son entier;
» puisqu'elle porte que le procès sera fait aux cardinaux et aux
» évêques coupables, suivant les formes observées dans le royaume
» aux causes des évêques; et par conséquent on sera toujours en
» droit de dire que c'est à la charge du cas privilégié [1]. »

Quelle admirable et habile manière d'entendre les ordonnances! On sera toujours en droit de dire qu'elles disent le contraire de ce qui y est expressément marqué. Sans doute cette déclaration, sans énoncer positivement une résistance au concile de Trente (ce n'était pas d'ailleurs la question qu'elle avait pour objet de résoudre), paraissait, d'après ces termes vagues *suivant les formes*, etc. et par le dernier des considérants, maintenir la prétention que le évêques fussent jugés par le concile provincial et non par le pape; elle avançait à cet égard une proposition historique facilement contestable; mais pour ce qui était de la juridiction laïque, elle l'excluait formellement.

Aussi Louis XIV, dont peut-être d'ailleurs la susceptibilité était peu satisfaite de ce que son procureur général avait écrit sur le cardinal Mazarin, fut peu touché de tous ces arguments et de toutes ces prétendues preuves historiques. Le calme de la réflexion avait eu le temps de rentrer dans son esprit. Il se fit sans doute représenter la déclaration qu'il avait signée autrefois et « reconnut la force des raisons du souverain pontife; sa religion et sa grandeur d'âme apaisèrent prudemment l'indignation qu'il avait d'abord laissé éclater. Il fit cesser les poursuites commencées contre le cardinal, et promit que ce qui avait été fait serait regardé comme non avenu (*facta infecta futura pollicitus*). Le biographe de Clément XI assure qu'un moment « il eut la pensée de porter la cause au tribunal du pape, mais qu'il s'en abstint [2]. »

Cet historien marque cette conclusion et les deux lettres du Pape

[1] *Mémoire sur la juridiction royale*, 3e part. n° 15. OEv. t. IX, p. 140 à 142. — Sur la jurisprudence usitée en France dans cette matière suivant l'auteur. Cf. 1re partie, n° 21, p. 53 à 56, et les seconde et troisième parties. Si nous le suivions dans les faits qu'il discute, souvent encore il nous fournirait des armes contre lui.

[2] Hoc etiam abstinuit. *De vita et rebus loc. cit.*, p. 219 : pontificiarum rationum vim rex minime dissimulans, conceptam indignationem etc. — Reboulet, *Hist. du règne de Louis* XIV, t. IX, p. 294 ; *Hist. de Clément* XI, t. I, p. 263.

au Roi sous l'année 1710. Le roi voulut que le cardinal continuât à jouir de ses revenus [1]. Ce point fut-il exécuté ? là dessus les historiens sont en désaccord : d'un côté, Saint-Simon ne parle pas de cette partie des résolutions du roi, et au reste contredit formellement la jouissance que Bouillon aurait eue de ses revenus, lorsque dépeignant la situation du cardinal à l'époque de son départ pour Rome et de son séjour dans cette ville jusqu'à sa mort, il dit : « Saisi dans tous ses revenus, il ne jouissait que d'Ostie [2]. » Voltaire dit « qu'il vécut à Rome honoré, quoique pauvre [3]; » Feller, qu'il y « vécut content, » quoique privé par arrêt du parlement de tous les revenus qu'il avait » en France [4]. » Enfin il semble résulter des conclusions de l'avocat général Joly de Fleury dans une affaire bénéficiale qui intéressait le cardinal de Bouillon comme collateur, et qui fut jugée au parlement de Paris, le 9 juin 1711, qu'alors le cardinal demeurait privé des revenus de ses bénéfices toujours placés sous la saisie [5]. D'un autre côté, le biographe latin de Clément XI nous montre le cardinal « vivant honorablement en Belgique du revenu de ses opulents bénéfices [6]. » Suivant un biographe moderne, ce ne fut qu'après avoir erré et langui longtemps, que par ses sollicitations il obtint la restitution de ses revenus en même temps que la permission d'aller

1 Reboulet, *Hist. de Clément* XI, *ibid.*

2 *Mémoires*, t. XII, chap. 9, à la fin, p. 109.

3 *Siècle de Louis* XIV, chap. 38, p. 197.

4 Biogr. univers., art. card. de Bouillon.

5 Affaire de D. Martin de la Vigne contre l'abbé de Villacerf (*Journal des audiences*, t. VI de la seconde édition, liv. 1, chap. 23, p. 131, col. 2, et p. 132.

6 Eum propterea honorifice apud Belgas agentem et opulentis sacerdotiis auctum nequaquam (rex) vexavit in posterum. *De vita*, loc. cit. p. 219. Je ne crois pas que le biographe ait voulu indiquer par là uniquement Ostie et que cette phrase ait pu induire Reboulet en erreur ; car le mot *sacerdotiis*, qui signifie *bénéfices ecclésiastiques* désigne, dans la seconde lettre du pape à Louis XIV, rapportée par le biographe latin, les abbayes du cardinal. Ici la fin de la phrase paraît témoigner qu'il s'agit des revenus aussi bien que de la possession même des abbayes. Assurément l'auteur n'entend pas parler d'abbayes nouvellement obtenues par le cardinal. Bouillon, peu de temps après son arrivée à Tournay, avait essayé, mais vainement, de se faire élire abbé de Saint-Amand (de l'ordre de saint Benoît). « Appuyé, dit-on, de l'autorité des chefs de l'armée des alliés, il obtint l'élection par quelques uns des moines. *Qui cum*

habiter Rome [1]. Saint-Simon lui fait faire son voyage des Pays-Bas à Rome en 1712, avec une lenteur calculée qui suppose des coffres bien garnis [2]. A la vérité cet auteur prétend qu'on n'avait confisqué que le peu de patrimoine que le cardinal n'avait pu soustraire; qu'il avait eu soin de beaucoup épargner et amasser pendant son exil [3]; mais cela n'est guère vraisemblable, puisqu'il avait alors des dettes à paye, qu'il fit des dépenses à Tournus et éprouva des pertes à Rouen. Quoi qu'il en soit, il est certain au moins que le cardinal ne fut remplacé qu'après sa mort dans ses différentes abbayes [4].

Ainsi, dit Saint-Simon à travers des tirades de colère, le roi « se trouva arrêté par la difficulté des procédures, et cette immunité des cardinaux confirmée par tant d'exemples que les rois n'ont pu franchir, tellement que ceux qui ont voulu se faire justice ne l'ont pu qu'en ayant recours aux voies de fait dont les exemples ne sont pas rares. » Il cite la mort du cardinal de Guise, puis continue: « Les jésuites, de tout temps aux Bouillons, soutinrent sourdement ce danger de tout leur crédit; la politique et la conscience s'unirent à

nuper ad hostes regni defecisset... ab aliquot monachis electionem EXTORSIT. Le cardinal Joseph Emmanuel de la Trémouille venait d'être nommé par le roi à cette abbaye située en France, près de la frontière entre Tournay et Valenciennes (1710). L'élection du cardinal de Bouillon fut rejetée par le pape dans le consistoire du 2 décembre même année (*Gallia christiana* t. 3, ecclesia Tornacensis, abbaye de St Amand, col. 271). La *Gallia christiana*, dans cet article écrit dix ans après la mort du cardinal de Bouillon, l'accuse d'avoir extorqué des suffrages. Mais connaissait-il la précédente nomination? ou n'était-ce pas encore là une de ces luttes si fréquentes entre l'ancienne liberté des élections et le droit de nomination concédé aux rois par les papes, et que les rois cherchaient souvent à étendre? le gallicanisme pour être fidèle à ses théories aurait dû se ranger du côté des élections; il se déclarait au contraire toujours dans la pratique en faveur des rois. Saint-Simon reproche ici à Bouillon son « audace de se faire élire abbé de Saint-Amand, par avarice, *contre les* » *bulles du pape* sur la nomination du roi. » *Mémoires*, t. XII, chap. 9, p. 101. La fureur de l'aigre annaliste ne sait ce qu'elle dit. Lorsque le cardinal de la Trémoille eut pour émule le cardinal de Bouillon (*æmulum passus est*), la Trémoille n'avait pas encore ses bulles, comme on le comprend bien par l'article de la *Gallia christiana*.

1 Biog. Michaud art. *Card. de Bouillon*, par Salaberry.

2 Voy *Mémoires*, t. XI, chap. 5, p. 59, chap. 13, p. 176.

3 *Mém.* t. VIII, chap. 29, t. XII, chap. 9, p. 103.

4 *Gallia christiana*, ainsi par le cardinal de Rohan à Arras, 8 juillet — 10 septembre 1715; à Vicogne par un moine de l'abbaye en février 1716; t. 3 col. 592, 468.

ne se pas commettre avec Rome, tellement qu'après tout ce fracas, ce procès même déjà signifié au pape, comme on vient de le voir, tomba de faiblesse, et s'exhala pour ainsi dire par insensible transpiration [1]. » Saint-Simon ne parle pas des lettres du pape qui paraissent ne pas avoir été connues du public. Nous ignorons si elles furent communiquées au parlement. La manière dont s'exprima l'année suivante (1711) l'avocat-général Guillaume-François Joly de Fleury, dans une affaire de résignation qui intéressait le cardinal comme collateur, montre assez dans tous les cas que l'organe de la justice royale, en proclamant le cardinal de Bouillon convaincu des crimes dont il était accusé et par sa lettre au roi, et par sa fuite, et par son défaut de représentation, n'adhérait en aucune manière aux sentiments que le roi avait manifestés au pape et aux promesses qu'il lui avait faites [2]. Le parlement eut soin au reste de le témoigner par ses actes, autant qu'il lui fut possible. Il n'est pas même exact qu'après avoir arrêté le procès, Louis XIV, comme dit le biographe latin, ne tourmenta plus désormais le cardinal de Bouillon. Le parlement, sans opposition et même avec le concours du roi, trouva moyen de le vexer. « Après tant d'éclat, continue Saint-» Simon, on se rabattit à des mortifications plus sensibles que n'eus-» sent peut-être été des procédures sans exécution. » Ces mortifications furent au nombre de quatre : 1° la disgrâce de Baluze ; 2° les armoiries de la famille de la Tour Bouillon effacées dans les édifices religieux, et titre de prince biffé sur les registres publics; 3° la destruction du mausolée de cette famille; 4° les menaces et tentatives de procédures de la part du gouvernement contre son chef le duc du Bouillon qui avortèrent par l'entremise de Daguesseau.

Nous espérons par le récit de ces faits intéresser les lecteurs de l'*Université catholique*. Nous ne l'entamons pas cette fois pour laisser place à un appendice que nous offrons surtout aux personnes sur lesquelles notre article sur les résignations a fait impression.

APPENDICE au neuvième et au présent article.

Le plaidoyer de l'avocat-général Joly de Fleury dans l'affaire bénéficiale concernant le cardinal de Bouillon après sa sortie du royaume est un monument curieux du gallicanisme qu'il est bon

1 *Mém.* t. VIII, chap. 29.

2 Voyez le récit de cette affaire dans l'appendice.

de tirer de la poudre et de l'oubli des in-folio. Voici quelle était l'affaire :

« Messire Jean-Baptiste Colbert, archevêque de Toulouse, était titulaire du prieuré de Leyrac et du prieuré de Rys, tous deux à la collation de l'abbé de Cluny.

« Le 27 juin 1710, » (c'est-à-dire cinq semaines après la retraite du cardinal de Bouillon,) « M. l'archevêque de Toulouse avait passé une procuration pour résigner ces deux bénéfices au sieur abbé de Villacerf, son neveu, moyennant sept mille livres de pension.

« La résignation en avait été admise en cour de Rome, le 7 juillet suivant.

« M. l'archevêque de Toulouse était décédé le 11 du même mois de juillet.

« Dom Martin de la Vigne, religieux de Cluny, gradué nommé sur l'abbé et l'abbaye de Cluny, avait requis les deux bénéfices, et il en avait obtenu des provisions ; le sieur abbé de Villacerf avait formé complainte pour le prieuré de Rys. »

Il y eut une discussion assez longue entre l'avocat du gradué, Me Capon, et celui du résignataire, Me de Blaru. Entre autres moyens, on prétendait, de la part du gradué, que M. l'archevêque de Toulouse n'ayant pas survécu vingt jours, la résignation devenait inutile, suivant la règle établie par le Saint-Siége pour diminuer les résignations, bien moins favorables que les vacances par mort, la dite règle « reçue très-aisément parmi nous, parce qu'elle bornait l'étendue des résignations. »

« Il est vrai, continuait-on, que le pape s'étant accoutumé à y déroger, on a jugé dans la suite que le pape ne pouvait être maître de déroger ou non à sa volonté ; on a décidé que la dérogation devait se suppléer ; mais il y a des cas dans lesquels la dérogation ne peut point se faire, comme dans l'espèce d'un cardinal, qui est collateur ; la disposition de la bulle du Compacte (quoiqu'elle n'ait pas été enregistrée au parlement,) y a été reçue, non pas en entier, mais dans cette clause qui rétablit la règle des vingt jours en faveur des cardinaux, parce qu'en ce point elle diminue le nombre des résignations.

« Le pape ne peut point déroger à la bulle du compact ; il n'y a point dérogé ; il n'a donc pu par une conséquence nécessaire dé-

roger à la règle des vingt jours au préjudice de M. le cardinal de Bouillon collateur. »

On ajoutait que le cardinal de Bouillon n'étant point condamné l'exercice de son droit n'était que suspendu par le décret (de pris corps), qu'ainsi il fallait regarder l'évêque comme conférant à son lieu et place ; qu'en supposant même le cardinal dépouillé de ses bénéfices, « il avait un coadjuteur qui avait l'indult. »

L'avocat-général Guillaume-François Joly de Fleury reconnut « que la véritable difficulté de la cause consistait dans le privilége de l'indult des cardinaux ;

« Qu'on ne peut douter de cette maxime si commune et en même temps si solide, et qui fait partie de nos libertés, que les bulles de cour de Rome ne peuvent avoir d'effet dans le royaume, si elles ne sont autorisées de lettres-patentes enregistrées en la cour ;

« Qu'il faut seulement en exempter celles qui, loin de déroger au droit commun, y sont au contraire conformes ; celles où le pape borne l'étendue de son pouvoir au lieu de l'augmenter ; » (Ah ! le pape borne donc quelquefois l'étendue de son pouvoir ! Que devient donc cette attention jalouse à saisir toutes les occasions de l'augmenter ?) « qu'alors, dit l'avocat-général, on ne peut douter qu'on ne doive accepter avec joye des bulles qui rétablissent la règle et qui bornent le pouvoir excessif des souverains pontifes. »

(Vous allez voir dans quelques instants comment ces MM. les acceptent avec joie.)

« Ainsi on a agité plusieurs fois la question de savoir si la bulle du compact, qui se trouve accompagnée de lettres-patentes enregistrées seulement au grand conseil, et qui ne l'ont point été en la cour, devait avoir son exécution.

« Et il a été facile de décider que cela dépendait de savoir si cette bulle pouvait être regardée comme une bulle contraire ou conforme au droit commun, comme une bulle qui diminuât ou qui étendît l'autorité du pape ;

....

« Qu'il faut convenir qu'on ne peut regarder les résignations en faveur que comme un des abus des plus considérables qui se soient glissés dans la discipline ecclésiastique, puisque c'est rendre le simple possesseur, le simple usufruitier maître d'un bénéfice qui appartient à l'Eglise ; c'est autoriser une espèce de simonie dont il faut même une dispense du pape dans les provisions.

C'est pour cela que Mᵉ Charles Dumoulin l'appelle *Jure communi prohibita, odiosa et simoniaca* ; » (voilà bien le premier article de Daguesseau sur les résignations. On reconnaîtra le second dans ce qui suit :)

« Que, cependant, il faut convenir que, comme le plus souvent le long usage fait introduire des abus *qu'il n'est plus possible de détruire*, celui-ci, établi *depuis tant de siècles*, est devenu un droit commun, et que les résignations en faveur, réprouvées par les anciens canons de l'Église, ont été tolérées dans tous les états, et autorisés par l'Église même. »

(Joly de Fleury parle là exactement dans le sens du second *Mémoire* de Daguesseau, et il emploie les mêmes termes. (Voyez notre 9ᵉ article). Il continue avec autant d'assurance que si l'on n'eût pas résisté à la réforme du pape Clément XI en cette matière :

« Mais que, comme cet usage, quelque fréquent qu'il soit, a toujours un principe abusif, tout ce qui a paru en suspendre ou en diminuer l'effet a été reçu favorablement parmi nous.

» Ainsi, quoique les règles de chancellerie romaine n'aient aucune autorité dans le royaume, celle des vingt jours, qui veut que les résignations ne soient point valables lorsqu'elles auront été faites par un malade, s'il n'a survécu vingt jours depuis l'admission en cour de Rome; cette règle, qui diminue l'effet des résignations, et qui borne, par conséquent, le pouvoir du pape, a été reçue très favorablement dans notre usage. »

L'avocat général regrette ensuite qu'après avoir reçu si favorablement la règle, on ait admis, en France, « avec autant de facilité la dérogation ; » mais il ajoute aussitôt « qu'il n'est plus temps de parler du mal, » puisque les dérogations sont devenues de droit commun, et qu'il y a eu même plusieurs arrêts qui ont jugé qu'il y avait abus, lorsque la dérogation ne se trouvait pas dans les provisions ;

« Qu'en effet, dès que le mal était venu à ce point d'autoriser les dérogations, qu'on ne pouvait plus le détruire dans son principe, il a fallu, du moins, en diminuer les effets. »—Est-ce à la manière proposée par Clément XI ? Non, non. Écoutez : d'admettre la clause et d'admettre en même temps la dérogation à la volonté du pape, c'eût été laisser à la cour de Rome de favoriser les résignations qu'elle eût jugé à propos, de faire réussir les unes, et *d'empêcher les autres d'avoir effet.* » (L'aveu, fait en pleine audience, est

naïf, ou plutôt audacieux.) « De s'attribuer *des droits nouveaux* pour déroger, et de mettre les dérogations *à tel prix que la cour de Rome aurait voulu* : c'est ce qui ne pouvait s'autoriser, puisque nous ne reconnaissons le pape que comme collateur nécessaire, surtout dans les résignations. »

En d'autres termes, le moyen de diminuer les effets du mal produit par les résignations est d'empêcher le Saint-Siége d'y porter remède, par la raison que nos libertés (ce palladium de l'ancienne discipline) y mettent obstacle. Voilà le raisonnement dans toute sa force, qui embarrasse toutefois un peu l'orateur :

« Que ce mal, dit-il, eût été cependant inévitable, s'il n'y avait pas eu de règle fixe et certaine ;

« Qu'il eût été à désirer que l'on eût pu rétablir la règle des vingt jours, sans aucune exception ; *ne pouvant y réussir,* » (Eh ! quels efforts avez-vous donc faits pour cela ?) « il a semblé que c'était un moindre mal *de la détruire tout-à-fait* par la dérogation qui doit être ou se suppléer dans les provisions. »

Voilà qui est plaisant ! Cette règle si excellente pour restreindre les odieuses résignations, cette règle reçue avec tant de joie qu'on l'affranchit du *visa* parlementaire, on s'accommode comme d'un moindre mal de la détruire tout-à-fait, parce qu'elle était tant soit peu gênante. Avais-je raison, lecteur, de dire que les parlementaires tenaient beaucoup aux résignations ? Ces messieurs voulaient en même temps se donner des airs de vertu et d'exacte discipline, en rejetant les relâchements sur le siége apostolique ; et ils lui jetaient ouvertement la honte et la servitude ;

« Que par là la cour de Rome n'a plus de choix, le pape est obligé d'amettre indistinctement toutes les résignations et ne peut exiger aucuns droits de l'un plus que de l'autre. » Il cite un arrêt du 24 février 1620.

A ce dernier soupçon on se demande si ce sont des enfants qui parlent de leur père, et du vicaire de Jésus-Christ, source de toute justice.

Enfin il conclut que la dérogation serait abusive si elle se trouvait dans les provisions dès que le bénéfice est à la collation d'un cardinal ; il cite à l'appui un arrêt récent concernant le cardinal de Noailles.

Il regarde donc comme « certain que le pape ne pouvait déroger à la règle des vingt jours au préjudice de M. le cardinal de Bouillon. » Ainsi voilà le pape qui a tort, c'est l'essentiel. « Mais, ajoute-

t-il, M. le cardinal de Bouillon pouvait-il se plaindre depuis son absence? » Le cardinal de Bouillon aura tort à son tour, et peut-être le pape aura-t-il raison. Avant d'analyser la seconde partie du plaidoyer, qu'il nous soit permis de profiter de l'occasion qui nous est offerte, et qui ne se représenterait plus, de compléter notre neuvième article sur les résignations par quelques nouveaux documents recueillis depuis l'impression.

Nos lecteurs se souviennent du bon mouvement de Daguesseau nouvellement procureur général, qui fut comprimé par l'influence parlementaire. Lorsqu'il remplissait les fonctions d'avocat général, il avait pris la parole dans quelques affaires de résignations, et il avait suivi les idées reçues dans la jurisprudence du parlement: ainsi par exemple (1er mars 1696) il contestait au pape le droit d'admettre une résignation sans admettre en même temps la pension, « le pape étant collateur nécessaire, suivant les *privilèges* et libertés de l'Église gallicane qui supposent toutes les résignations » admises de l'arrivée du courrier. » L'arrêt fut conforme à ses conclusions. Ainsi encore il soutint contre les réclamations d'un dévolutaire une résignation refusée à Rome et maintenue par un arrêt du Grand Conseil rendu sur les conclusions des gens du roi, lequel ordonnait que le refus étant injuste vaudrait titre au résignataire [1]. C'était le sieur Caillot, archidiacre à l'église cathédrale d'Avranches, auquel l'évêque de cette ville avait résigné un prieuré. Les causes du refus du Saint-Siège n'étaient pas exprimées: « on pensa qu'il provenait de ce que l'évêque d'Avranches avait été de l'Assemblée du clergé en 1682. » Et la Cour décida conformément aux conclusions de Daguesseau (24 mai 1696).

Enfin la question qui fait l'objet des deux mémoires de Daguesseau analysés dans notre 9e article était déjà pendante sous le pontificat d'Innocent XII. Deux mois avant sa nomination à la place de procureur général, intervint un arrêt du parlement (9 août 1700) sur les conclusions du procureur général, par lequel un résignataire fut maintenu en possession d'une cure sans certificat de l'évê-

[1] En s'appuyant sur l'article 47 des libertés, Durand de Maillane dit dans la seconde moitié du dix-huitième siècle : « C'est un des articles de nos libertés » que le refus injuste de la part du pape vaut titre, et le refus est injuste dans toutes les occasions où le pape est collateur forcé.» *Dictionnaire de droit canonique*, Lyon 1776, mot résignation, § 2, n° 4, t. 4, p. 387, col. 1.

que diocésain, sur le simple certificat du banquier que le courrier était arrivé en cour de Rome [1].

Quatre ans plus tard (et sans doute postérieurement aux deux mémoires de Daguesseau), on trouve un arrêt intéressant, parce qu'il établit à la fois la fermeté du pape Clément XI à soutenir sa réforme et l'opiniâtre résistance du Parlement. Voici l'affaire en deux mots :

Mariau, prêtre du diocèse de Tours, n'avait pu obtenir (31 mai 1701) des officiers de cour de Rome des provisions d'une cure du même diocèse que l'ancien curé lui avait résignée.

Le résignant étant mort dans un mois des gradués, M. l'archevêque de Tours, conféra cette cure à Jacques Regnault qui en prit possession.

Deux arrêts tentèrent de donner gain de cause à Mariau ; mais il fallait pour cela que l'archevêque de Tours, devant lequel il était renvoyé, voulût l'accepter. Les efforts du parlement se brisèrent contre un acte de refus de l'archevêque. Sur l'appel comme d'abus, l'avocat général Joseph-Omer Joly de Fleury ne put donc conclure qu'il y eût abus de la part du prélat dans cet acte de juridiction volontaire, sauf à Mariau à se pourvoir devant l'archevêque de Lyon, primat.

Sur ces motifs intervint l'arrêt conforme du 7 février 1704 (prononçant M. le premier président de Harlay), qui déclara que de la part de l'archevêque, il n'y avait abus et maintint Régnault en possession, sans préjudice à Mariau à se pourvoir par appel simple, etc.

En abandonnant l'ancienne jurisprudence par laquelle dans ce cas le parlement ordonnait à l'évêque diocésain de donner des provisions censées expédiées du jour que la date aurait été retenue à Rome par le résignataire ou par le résignant, jurisprudence dont Héricourt a prétendu depuis néanmoins faire une règle dans son livre de *lois ecclésiastiques* [2], cet arrêt mérite des louanges et prouve que l'union des évêques avec le Saint-Siége fait leur force. Mais ce même arrêt commence ainsi : « La cour en tant que touche » l'appel comme d'abus interjeté du refus des officiers de cour de

1 *Journal des audiences*, édition de 1757, t. IV, liv. XI, année 1696, ch. 12, 18, p. 650 à 653 ; 645 à 646 ; liv. XV, année 1700, chap. 10, p. 843 à 845. — Ce volume est de Nicolas Nupied, avocat au parlement.

2 Deuxième part. chap. XIV, no 6, p. 556, col. 1 de l'édition de 1771.

» Rome, dit qu'il y a abus. » Ainsi le pape avait tort alors même que l'archevêque de Tours avait donné au prêtre Mariau « un acte de refus fondé sur son peu de capacité et sa mauvaise conduite. » Je le demande, Messieurs du parlement auraient-ils voulu, auraient-ils pu gouverner la société civile avec de pareils errements, qu'en prônant l'exacte discipline, ils imposaient à la société religieuse.

Suivent les réflexions du jurisconsulte auteur du recueil :

« Autrefois quand un évêque avait refusé d'accorder un *visa* sur » une résignation, dans pareil cas que celui-ci, le parlement ordon- » nait qu'un autre évêque eût à en donner; après plusieurs refus » il renvoyait au chancelier de l'Université.

« Voyez les libertés de l'Eglise gallicane [1].

« Une des maximes du royaume la plus constante est que le » pape ne peut refuser des provisions sur des résignations en faveur » à ceux qui le demandent du jour de l'arrivée du courrier.

« *Vide* sur ce sujet les libertés de l'Eglise gallicane [2].

(Ce que je vois, c'est qu'au moyen de ces libertés certaines gens, portant le nom de catholiques, prétendaient faire du pape à leur profit un instrument de fâcheux abus pour en faire retomber ensuite tout l'odieux sur *la cour de Rome.*)

L'arrêtiste continue :

« On sçait les difficultés survenues à ce sujet sur la fin du pon- » tificat d'Innocent XII, qui faisait refuser toutes signatures de » cour de Rome, si les impétrants n'avoient des attestations de vie » et de mœurs de l'ordinaire.

« Le pape Clément XI en accordoit sur les résignations des béné- » fices simples; mais il exigeait des attestations de vie et mœurs, » pour les résignations des bénéfices ayant charge d'âmes, tempé- » rament inutile qui donne également atteinte à la règle qui doit » être inviolable, et de laquelle personne ne peut et ne doit s'é- » carter suivant les maximes du royaume [3]. »

Voilà une attestation non suspecte de la volonté bien arrêtée de Clément XI d'opérer la réforme. *Il exigeait des attestations.* Il

1 C'est l'art. 47, un des plus outrageants pour le Saint-Siége. Voyez cet article et le commentaire de M. Guillemin, *Memorandum*, p. 163, 164.

2 Même article.

3 *Journal des audiences*, t. VI de la 1re édition, 1756, ou t. V de la seconde, 1757, 1e partie, liv. 4, année 1704, chap. 3, p. 128, 129. Ce volume est aussi de Nupied.

lutta donc autant qu'il lui fut possible contre les obstacles. Répétons l'éloge que Fénelon a fait de ce saint pape : *Quid jam non præstaret ad revocandos aureos nascentis Ecclesiæ dies, nisi obstarent luctuosissima hæc belli tempora* [1] ! D'après la note du *journal des Audiences*, il paraît évident que la réforme, toute contrariée qu'elle fût, dura un certain temps, en dépit des *maximes du royaume*. Mais le silence des *Mémoires* du clergé et de tous les auteurs de droit canonique du dix-huitième siècle, tels que d'Héricourt, Brillon, Richard Durand de Maillane, Denizart, qui ont écrit longuement sur les résignations, et parmi les formalités exigées du résignataire ne mentionnent nullement la nécessité de l'attestation de vie et de mœurs, tout au contraire déclarent le pape collateur forcé, nous porte à reconnaître que la réforme ne put triompher de l'opposition parlementaire au milieu de la licence du dix-huitième siècle. Cependant le gouvernement, quelques années après la mort de Louis XIV, comprit un moment l'utilité de cette réforme, et dans les derniers jours de la régence de Philippe d'Orléans (Daguesseau chancelier était alors en exil), il se l'appropria au moins pour une province, où apparemment, le ministère n'avait pas à redouter la résistance gallicane. La déclaration du 19 janvier 1723, enregistrée au parlement de Metz, porte : « Nous ordonnons qu'à l'avenir au-
» cun résignataire de bénéfices dépendant des évêchez de Metz,
» Toul et Verdun, dont la nomination nous appartient en vertu de
» l'indult du pape Clément IX [2], ne pourra être admis à en pren-
» dre possession ni à prêter le serment nécessaire à cet effet en
» notre dite cour de parlement à Metz, qu'après avoir obtenu de
» nouvelles lettres d'attache sur les provisions desdits bénéfices,
» expédiées sur les dites résignations ; lesquelles lettres ne seront
» accordées qu'en rapportant par les résignataires des certificats
» des évêques ou leurs grands vicaires, de leurs doctrine et
» mœurs, et pareils certificats de l'intendant de Metz, de leur
» fidélité et attachement à notre service, et n'auront d'effet qu'a-
» près avoir été registrées en la dite cour du parlement de Metz et

1 *De summi pontificis auctoritate*, cap. 11. La suite du passage montre qu'il a été écrit avant 1709.

2 Accordé à Louis XIV et à ses successeurs, 24 mars 1668, registré au Grand conseil, le 25 janvier 1670 (Denizart, art. Patronage royal, n° 16, 17, 18, t. 3, p. 58 col. 1).

» que les impétrants n'y aient prêté le serment accoutumé[1] »

Par cette loi que prétend le gouvernement? Recueillir contre la simonie qui commence à déborder tous les avantages de la réforme pontificale, en mettant le souverain pontife à néant, comme le soliveau de la fable, ou comme un roi *constitutionnel* qui prendrait cette forme de gouvernement dans le sens de la maxime; *le roi règne et ne gouverne pas*, mais en lui laissant néanmoins la responsabilité de ses signatures. Le nouvel usage est utile;mais ne pouvons-nous pas aussi bien que le Pape nous charger de le mettre en pratique? Nous avons bien transformé en ordonnances ce qui nous a convenu de la réforme de la discipline ecclésiastique par le concile général de Trente. Le Pape commencera donc par accorder la résignation: *date prise, grâce accordée*; c'est la maxime inviolable du royaume très-chrétien[2]. A nous ensuite il appartiendra d'examiner si le résignataire peut profiter des provisions obtenues. Ce sera à nous qu'il présentera ses certificats. Mais remarquez-vous cette clause de la fin? nos lettres d'attache n'auront d'effet qu'après l'enregistrement. Quand on veut trop faire les maîtres vis-à-vis du Saint Siége, on trouve ses maîtres aussi chez soi. Daguesseau éprouvera rudement cette peine du talion. La royauté gallicane l'a terriblement éprouvée depuis les mutineries bouffonnes du parlement sous Louis XV jusqu'à l'échafaud de Louis XVI.

Ce semblant de réforme, et ici on peut le dire, ce *tempérament inutile*, n'était d'ailleurs édicté que pour une petite partie du royaume. Les inconvéniens s'accrurent, les procès de résignations étaient de plus en plus nombreux. En 1737, 14 février, intervint l'ordonnance dont nous avons parlé dans notre neuvième article, laquelle multiplia, non pas les *publications*, comme on l'a imprimé[3],

1 Brillon, *Jurisprudence universelle*, t. v, 1727, mot Résignation p. 922, col. 2.

2 Voyez l'intitulé de l'art. 47 des *Libertés* et le commentaire de M. Guillemin.

3 9e article, 55e livraison, juillet 1850, p. 60, avant dernière ligne du 2e alinéa. Parmi les autres fautes de typographie, nous tenons à rectifier celle-ci dans le 10e article 56e livraison, août 1850, p. 154, 5e ligne du 2e alinéa, au lieu de : la *féodalité* au prince des apôtres, lisez : la *fidelité* au prince des apôtres.

mais les precautions pour éviter les fraudes. Cette ordonnance ne reproduisit pas la disposition de la déclaration de 1723.

Après cette digression, qui nous a paru un utile complément de notre neuvième article, nous revenons au plaidoyer de l'avocat général Guillaume-François Joly de Fleury, concernant le cardinal de Bouillon.

La seconde partie de ce plaidoyer a pour objet d'arriver à cette conclusion définitive que le pape avait pu déroger à la règle des vingt jours dans les provisions, par la raison que le véritable collateur n'était pas le cardinal de Bouillon, mais l'archevêque de Toulouse, qu'ainsi il n'y avait *nul doute* à maintenir l'abbé Villacerf dans la possession du prieuré de Rys.

Il avoue « qu'il paraît à la vérité extraordinaire de se servir de ces » principes pour favoriser une résignation qui portait en général » un caractère peu favorable, et pour étendre le pouvoir du pape, » qu'il semble qu'on devrait saisir l'occasion de faire valoir la » règle des vingt jours, MAIS QU'IL EN COUTERAIT TROP; puisqu'il » aurait fallu supposer que l'évêque conférait comme étant aux » droits de l'abbé de Cluny, maxime trop contraire aux véritables » principes pour être autorisée. »

Pour établir que le pape a pu déroger à la règle des vingt jours, il s'efforce donc de prouver qu'à la date des provisions le cardinal n'était plus collateur, non pas précisément en vertu du décret de prise de corps qui ne fait que suspendre le droit de collation (c'est l'événement de l'accusation qui décide si l'accusé a pu conférer), ni en vertu de la déclaration du 7 juillet 1710 qui ne le privait pas des bénéfices étant à sa collation, mais l'en supposait privé par sa sortie du royaume sans permission. Pourquoi le cardinal n'était-il pas collateur? par le fait de sa fuite hors du royaume, de sa lettre au roi et de son défaut de représentation dans les délais fixés par la loi.

« Quoique M. le cardinal de Bouillon, dit l'avocat général, » n'eût qu'un décret contre lui, il devait être regardé comme » convaincu des crimes dont il était accusé, son absence seule » était un crime, telle est la disposition de l'édit de 1669, qui » fait défense aux sujets du Roi de sortir du royaume sans sa » permission, à peine de confiscation de corps et de biens, telles » sont les dispositions de tous les édits postérieurs [1]. » La ques-

1 Il est à remarquer que Joly de Fleury n'invoque pas l'article 15 des liber-

tion qu'on n'examinait pas était toujours de savoir si le cardinal était sujet du roi.

« Or, continue l'organe du ministère public, la lettre du cardi- » nal de Bouillon au roy, et le défaut de sa représentation porte » avec soi la conviction du crime, puisqu'il porte la conviction » de l'absence et de la sortie du royaume. »

L'avocat général prétend que dans de pareilles circonstances un jugement sans doute est nécessaire pour faire exécuter même par contumace une peine capitale, mais que pour la confiscation de biens, sans qu'il soit besoin de jugement, « le moment de » l'absence en est l'époque, le décret signifié, les delays expirés » sans représentation en sont la conviction ; qu'on peut aller plus » loin, et dire que le décret même est inutile, la seule prise de » possession des biens sans que l'accusé réclame *est une preuve de* » *son crime* et de son absence ; ..... qu'étant donc mort civilement » du jour de son absence, il était privé de ses biens et de ses béné- » fices. » Si à l'époque des provisions il n'avait plus de droit, il ne pouvait donc empêcher la dérogation à la règle des vingt jours.

D'après ce système, il dépendait du pouvoir séculier de priver du droit de collation même un cardinal. Et quant à de tels principes de droit criminel c'est à faire hausser les épaules.

On faisait, continue Joly de Fleury, une autre objection qui était de dire que M. le cardinal de Bouillon avait un coadjuteur. L'avocat général répond que ce coadjuteur n'avait pas été mis en possession.

conclut que le cardinal s'étant privé du droit de cité, et en conséquence n'ayant plus de droit, « le gradué était gradué sur » le collateur ordinaire et ne pouvait tirer avantage du droit du » cardinal. »

La grand'Chambre rendit un arrêt conforme le 19 juin 1711 [1].

ALGAR GRIVEAU de Vannes.

tés : « Les prélats de l'Eglise gallicane, encore qu'ils soient mandez par le pape » pour quelque cause que ce soit, ne peuvent sortir du royaume sans comman- » dement ou licence et congé du roy. » On le réservait apparemment pour les occasions où le pape aurait mandé ainsi les évêques. Voyez le beau commentaire de M. Guillemin sur cet article empreint du plus scandaleux despotisme. Si la royauté doit se rétablir en France, que ce ne soit pas avec de pareilles lois comme a fait l'empire. Mieux vaudrait pour l'Eglise la république, même persécutrice : car l'Eglise sort vivifiée des persécutions, et le despotisme l'étouffe dans les pays où il s'appesantit sur elle.

1 *Journal des audiences*, 2e édit. t. VI, liv. 1, ch. 25, année 1711, p. 127 à 155.

Enseignement.

DE L'ÉDUCATION;

PAR Mgr DUPANLOUP, évêque d'Orléans.

2e ARTICLE [1].

Nous reprenons, et nous achevons aujourd'hui, le compte-rendu de l'ouvrage de Mgr l'évêque d'Orléans sur l'*Éducation*, qui s'est trouvé interrompu plus longtemps que nous n'aurions voulu.

Nous serons sobre de réflexions; ce que nous avons en vue est de faire participer les lecteurs de l'*Université catholique* aux méditations de Mgr Dupanloup sur l'éducation de la jeunesse, ou plutôt aux enseignements inspirés par une longue expérience qu'il a consignés dans son livre. — C'est donc l'analyse que nous en devons faire; analyse trop rapide, qui ne fera qu'effleurer le sujet, et qui, surtout, sera bien insuffisante pour suppléer la lecture même de l'ouvrage, mais qui, pourtant, en donnera une légère idée, et suggérera peut-être un plus vif désir de le connaître à fond.

Le premier volume, le seul qui ait paru jusqu'ici, est divisé en cinq livres. — Le premier traite *de l'éducation en général*; — le deuxième, *de l'enfant, et du respect qui est dû à la dignité de sa nature*; — le troisième, *des moyens d'éducation*; — le quatrième, *de l'enfant, et du respect qui est dû à la liberté de sa nature*; — le cinquième, *des diverses sortes d'éducation*.

On voit de suite, en présence de ces simples intitulés, combien l'ouvrage diffère de la plupart de ceux qui ont été publiés jusqu'à présent sur la même matière. — On s'aperçoit combien l'auteur prend son sujet de haut, et combien, en même temps, il pénètre profondément dans ses entrailles.

La nature de l'enfant, il la sonde dans toutes ses parties, il en découvre les replis, les mystères, et aussi les différences si multipliées dans les divers individus. Lorsqu'il s'agit de peindre l'enfance avec tous ses charmes, avec tous les trésors que la nature, ou pour parler une langue plus chrétienne, que Dieu a répandus en elle, l'âme de l'auteur se dilate dans une sorte d'enthousiasme; mais, d'une autre part, l'on sent ce qui se passe en lui de douloureux, et l'on participe à la souffrance morale qu'il éprouve, quand il se trouve

[1] Voir le 1er article au n° 55, t. xxxx, p. 66.

obligé de décrire une de ces natures faussées par la mauvaise éducation qui, loin de corriger les penchants vicieux, les a laissés se développer sans obstacle, favorisant même, au moins indirectement, ce funeste développement.

Nous citerons pour exemple deux passages extraits, l'un du chapitre 2e, l'autre du chapitre 3e du IIe livre.

« Je me suis souvent demandé, dit Mgr Dupanloup : D'où vient » le charme inexprimable de l'enfance et de la jeunesse? Pourquoi » ce premier âge de la vie a-t-il je ne sais quelle grâce qui charme, » qui attendrit, qui ne lasse jamais? Un ami, que je vénère, me ré- » pondit un jour : Sans doute, l'enfance c'est la simplicité, c'est la » candeur, c'est l'innocence; mais ce qui ajoute à tout cela un » charme indéfinissable et invincible..., le voici : L'enfant, c'est » l'espérance; sans doute, il est la joie du présent; mais il est » surtout l'espérance de l'avenir! Les divines écritures ont ici » prodigué les plus gracieuses images :

» L'enfant, c'est un tendre rejeton, une faible plante, il est vrai, » mais qui sera peut-être, un jour, un grand arbre chargé de tous » les fruits de la vertu, et projetant au loin son ombre glorieuse.

» C'est une fleur prête à éclore et qui promet un riche épanouis- » sement. Si elle paraît déjà si belle à sa première heure, que » sera-ce un jour, lorsque, parée de tous les charmes et embellie » de tous les dons des cieux, elle s'élèvera pour orner la terre?

» L'enfant, c'est encore un faible ruisseau, une source nais- » sante; mais il deviendra peut-être un fleuve majestueux. L'in- » stituteur est cet habile fontainier, dont parlent les saints Livres; » sa main dirige ces eaux dociles, les incline où il lui plaît et ne » permet pas que jamais des eaux étrangères, impures ou amères, » viennent troubler leur cours.

» Oui : l'enfant, c'est l'espérance, l'espérance du ciel même; » car c'est l'héritier des palmes éternelles; l'objet des complai- » sances de Dieu, le frère et l'ami des anges!

» C'est l'espérance de la terre, dont il est déjà la richesse et » le trésor, dont il sera un jour la force et la gloire. C'est l'espérance » de la patrie et de l'humanité tout entière, qui se renouvellent et » se rajeunissent en lui. C'est ici-bas, surtout, l'espérance de la » famille, dont il fait déjà la joie et les délices, dont il sera un jour » la couronne et l'honneur.

» Aimable créature! Sa première apparition dans le monde, son

» premier sourire, son premier regard est un signe de paix, un » présage de sérénité pour tous : voyez-le; il n'y a pas un nuage » sur ce front : il ignore le passé, il sourit au présent ; il s'élance » vers l'avenir, et semble y transporter tout le monde avec lui .....

» Certes, plus j'y réfléchis, et je le redirai, au risque de me » répéter, moins je m'étonne que le fils de Dieu, dans son passage » sur la terre, ait aimé les enfants et mis sa joie à les bénir : Jésus-» Christ aimait les hommes et il les bénissait tous en bénissant » l'enfance, qui est l'espérance de la grande famille humaine. Qui » ne connaît les scènes évangéliques? Notre Seigneur parcourait » les villes et les bourgades en faisant le bien et guérissant les » malades. Les mères, toujours si habiles à deviner les cœurs dignes » d'elles, accouraient sur ses pas et lui amenaient leurs petits enfants, » lui demandant de les bénir. Les enfants et les mères étaient en si » grand nombre, que les apôtres, importunés, s'en plaignaient et » voulaient les éloigner. Mais le divin maître ordonnait qu'on leur » fît place : *Laissez venir à moi les petits enfants*, disait-il, *le » royaume des cieux est pour ceux qui leur ressemblent*. Puis, » prenant ces petits enfants, il imposait ses mains sur leurs fronts, » il les bénissait avec tendresse, il les pressait contre son cœur, et » il répétait : *Laissez venir à moi les petits enfants, le royaume des » cieux est pour ceux qui leur ressemblent*.

» C'était tout : le prix de la vie éternelle était révélé : la » nécessité d'une régénération et d'une nouvelle innocence étai » proclamée ; et désormais les portes du royaume des cieux de-» vaient demeurer fermées à quiconque refuserait de descendre » jusqu'à cet âge......

» Avant de se donner pour le maître et le sauveur du monde, » il lui plût de se révéler sous un aspect plus touchant et sous un » nom plus doux : on y sentait bien la grandeur et la puissance » du roi des cieux ; mais c'était surtout un père tendre ; on y sen-» tait avant tout son amour ; et lorsqu'il dit : *laissez venir à moi » les petits enfants, le royaume du ciel est pour ceux qui leur » ressemblent* .... les pères et les mères attendris se proster-» nèrent à ses pieds et l'adorèrent !

» Ah ! je comprends pourquoi les prophètes ont exalté par de si » magnifiques louanges la gloire des patriarches, et le noble » orgueil de la fécondité maternelle ! Volontiers, en achevant ces

» lignes, je m'écrierai avec eux et redirai l'exclamation évangéli-
» que : heureuses les mères dont les entrailles saintement fécondes
» ont donné à la terre et au ciel des enfants nombreux ! heureuses
» les mamelles qui les ont allaités! Jamais une mère ne mit de plus
» nobles joyaux sur son cœur, jamais plus belle couronne ne cei-
» gnit son front glorieux ! »

Jamais, ajoutons-nous à notre tour, jamais n'a été plus dignement louée la grande et sainte destinée de la mère chrétienne !.... Jamais l'enfance n'a été exaltée par de plus belles et de plus touchantes paroles; jamais présentée aux regards des hommes entourée d'une plus gracieuse auréole.

Mais comme le tableau devient différent, comme le pinceau qui le trace s'est imprégné de couleurs bien opposées, quand cette même enfance nous est montrée, gâtée par le vice de son éducation.

« On rit quelquefois en parlant des enfants gâtés ; je n'en ai
» jamais ri : jamais la vue d'un enfant gâté n'a pu m'arracher un
» sourire. Rien n'est moins plaisant. C'est pour moi quelque chose
» d'effroyable : effroyable dans le présent, effroyable dans l'avenir.

» La justice et la vérité percent souvent jusque dans la légèreté
» même des paroles du monde : c'est un enfant *terrible*, dit-on
» quelquefois avec une agréable insouciance, ou même avec une
» certaine satisfaction de vanité. Oui, *terrible*, et plus qu'on ne le
» voudra quelque jour ! car c'est bien de l'enfant gâté qu'on peut
» redire la parole des saintes écritures : *Le lionceau deviendra lion,*
» *et il apprendra un jour à dévorer les hommes*[1].

» Il y a bien des manières de gâter un enfant : on gâte son esprit
» par l'exagération inconsidérée des louanges.

» On gâte son caractère en lui laissant faire toutes ses volontés ;
» on gâte son cœur en s'occupant de lui à l'excès, en l'adorant, en
» l'idolâtrant.

» Toutes ces manières de gâter les enfants, cet art si triste de
» dépraver un âge qui est l'espérance de la vie entière, peut se
» réduire au développement des deux funestes principes, sources
» de toute perversité humaine ; la mollesse et l'orgueil. »

Passant à ce qu'il appelle les moyens nécessaires d'éducation, l'illustre auteur les résume sous ces quatre titres : la religion, la discipline, l'instruction et les soins physiques, et il les traite successivement.

[1] Ezéchiel, XIX, 6.

Le grand mal de notre époque, en fait *d'éducation*, est de ne pas se douter du sens de ce mot... Oui, aujourd'hui (qu'on nous permette cette contradiction dans l'expression), aujourd'hui il n'y a pas *d'éducation* dans *l'éducation* de l'enfance et de la jeunesse : on ne s'occupe que de donner de l'instruction.. ; et ce n'est pas le lieu d'examiner jusqu'à quel point on y réussit. — Mgr Dupanloup veut attaquer ce mal ; il le fait dans un chapitre dont l'esprit s'annonce par son intitulé qui porte : *qu'il ne faut pas sacrifier l'éducation à l'instruction*.

Ne craignons pas que l'écrivain tombe dans un autre excès : une intelligence si éclairée sait combattre un mal sans tomber dans un autre. Loin de lui la pensée de refuser à l'instruction la place qui lui appartient ; à Dieu ne plaise... car « il estime à si haut prix *l'in-* » *struction* ; sa valeur est si grande, son action si forte, ses détails si » importants, qu'il a cru devoir y consacrer un volume entier, » dans lequel il essaie de dire comment elle est et doit être le » moyen de l'éducation intellectuelle, dans lequel aussi il déplore » les tristes abaissements que l'instruction subit en France depuis » 50 années....

» Mais ici, il vient traiter un autre côté de la question : il veut » examiner comment *l'instruction* parmi nous, est devenue un » *moyen* auquel souvent on sacrifie tout, l'éducation morale et » religieuse et l'éducation intellectuelle elle-même : il veut exami- » ner comment et pourquoi on a mis l'instruction au dessus de » tout et avant tout. »

Il faut suivre, dans tout le chapitre 4e du 3e livre, le développement de cette appréciation, et voir la manière dont il y est établi que, depuis 50 ans, parmi nous, on a mis *l'instruction* à la place de *l'éducation*. Là se trouve rappelé cet aveu si remarquable que faisait, il y a peu d'années, un ministre de l'instruction publique, dans un rapport officiel, et *qui*, comme le dit Mgr d'Orléans, *suffirait seul pour convaincre les plus incrédules* et pour *justifier aussi toutes les réclamations des pères de famille*.

Le Ministre déclare :

« Qu'à l'égard de l'éducation, dans les meilleurs colléges, les » efforts, même les plus éclairés et les plus soutenus, n'ont qu'une » puissance bornée : que ce n'est pas le collége, mais la famille » qui commence l'éducation, que c'est la société qui l'achève. »

A l'appui de ce qui précède, on lit encore cette réflexion, et la citation qui la suit :

« C'est ce qui touchait l'âme d'un des membres les plus hono-
» rables de l'Université, lorsqu'il s'écriait avec un sentiment de
» profonde amertume :

» Nous ne faisons pas plus *des citoyens que des dévots* dans nos
» colléges ! Que faisons-nous donc ? Nous instruisons, *nous n'élevons*
» *pas* ; nous cultivons et développons l'esprit, *mais non le cœur* ! »
(M. Saint Marc-Girardin.)

Après avoir, dans le 4e livre, traité *de l'enfant et du respect qui est dû à la liberté de la nature,* et fait entrer dans ce sujet la grande question de la vocation et du choix d'un état pour chacun, en développant ces trois vérités, à savoir que :

1° Nul n'est ici bas pour ne rien faire : donc, il y a un travail, un ordre de fonctions quelconques, un état pour chacun ;

2° Rien ici bas ne se fait à l'aventure : la Providence y gouverne tout, les plus petites choses, et à plus forte raison les plus grandes : donc il y a pour chacun et pour chaque état une vocation de Dieu ;

3° Enfin l'éducation doit préparer chacun à son état, à sa vocation : c'est la conséquence de ce qui précède : après, disons-nous, le développement de ces propositions importantes, le savant prélat arrive au 5e livre qui clôt ce premier volume, et dans lequel il passe en revue, en une suite de chapitres pleins d'un intérêt pratique et d'application, les différentes sortes d'éducations qui se partagent la société et que doivent recevoir les enfants, suivant les positions diverses où ils se trouvent placés.

Voulant embrasser son sujet tout entier, il n'a pas cru devoir reculer devant celles de ces éducations qui, par leur nature, devaient être, ce semble, moins familières aux études et aux méditations d'une vie sacerdotale.—Mais, s'inspirant du génie de Bossuet qu'il appelle à son aide, dès l'entrée en matière, par une magnifique citation sur l'intelligence de l'homme s'emparant en quelque sorte de la nature par l'art et l'industrie pour l'appliquer à ses usages, il parcourt successivement l'éducation industrielle, commerciale, artistique ; puis il s'arrête, pendant trois chapitres, sur cette éducation précieuse à la religion, si chère à l'Eglise, et qui aujourd'hui es pour la France, une question de vie ou de mort : l'éducation du peuple.

Les petits séminaires ne pouvaient manquer d'avoir une large place dans un ouvrage sur l'éducation écrit par un évêque, mais surtout quand cet évêque était Mgr Dupanloup. On sait en effet qu'une grande partie des souvenirs de sa vie sacerdotale s'y rattache;

et en le lisant, on devine sans peine à quel point ces souvenirs lui sont chers. — Faut-il dès lors s'étonner si le supérieur de petit séminaire vit toujours sous la mitre épiscopale ; s'il continue, aux rives de la Loire, ces études sur l'éducation commencées et poursuivies tant d'années aux bords de la Seine, au profit des enfants du sanctuaire groupés autour de lui sous les beaux ombrages de St.-Mesmin, ou plutôt au profit de nous tous, de la société tout entière pour laquelle il en consigne le fruit dans ses écrits.

Le dernier chapitre de l'ouvrage est intitulé : *De l'Éducation nationale.* — L'éducation nationale ! Quel abus n'a-t-on pas fait de ce mot depuis soixante ans ! Que de propositions absurdes et ridicules, que d'idées odieuses, et parfois atroces, ont été émises à son occasion, depuis que la Constituante eût entendu, à la séance du 17 septembre 1791, la lecture du fameux plan d'éducation nationale présenté par M. de Talleyrand, jusqu'à la fin de la république. — On dirait, quand on lit l'histoire de cette triste époque, que ce mot *éducation nationale*, devenu de style alors, ait porté malheur à tous les projets auxquels il était accolé, et dont aucun, en effet, n'a vécu ; ils furent nombreux, cependant, si nous en croyons le résumé malicieusement spirituel qu'un écrivain en faisait, à peu près en ces termes :

« Talleyrand et Condorcet offrirent, l'un à l'Assemblée constituante, l'autre à l'Assemblée législative, un plan *d'éducation nationale.* Lepelletier et Robespierre présentèrent à la Convention leur plan d'éducation nationale ; Lakanal proposa le sien ; Dupuis apporta ses vues sur un plan d'éducation nationale. Daunou proposa, et la Convention décreta son plan d'éducation nationale ; Roger Martin proposa le sien, ainsi que Luminais. Il y eut encore bien d'autres plans d'éducation nationale proposés sous la Convention et le Directoire.... Après la chute de celui-ci, Chaptal proposa un plan d'éducation nationale ; Lucien Bonaparte présenta le sien ; Fourcroy proposa, et le corps législatif décreta un plan d'éducation nationale.... »

Les pages de Mgr l'évêque d'Orléans réconcilieront les hommes de sens et de bien avec ce mot d'éducation nationale, car il y a rattaché des pensées sages, utilement réalisables, et puisées dans ce sentiment de patriotisme chrétien, tel qu'il se trouvait dans l'âme de Fénelon quand il disait : *j'aime ma patrie plus que ma famille.*

Cet amour de la France a inspiré à l'auteur une de ses plus belles pages, celle qui termine le tableau des trois grands siècles de l'es-

prit humain ; nos lecteurs nous sauront gré d'avoir cité ce morceau :

« Il y a eu, dans les annales des nations, trois grands siècles, » dont la splendeur domine encore et illustre le genre humain.

» Eh bien ! à ces trois grandes époques, les hommes de génie sont » venus après les sages ; après les hommes de génie, les sophistes.

» La sagesse, la simplicité et la vertu ont précédé le génie et la » gloire : puis sont venus la vanité, le bel esprit et le mensonge ; » puis les révolutions et les désastres.

» Et ici, mon cœur se serre, j'éprouve une compassion profonde » pour ces tristes décadences de l'humanité ; je gémis sur ces pro- » fondes, sur ces irréparables infortunes.

» Ainsi, pour trois fois que le genre humain s'est élevé jusqu'à » la splendeur du génie, jusqu'à la vraie gloire, trois fois il a dû » succomber sous le faix !

» Le poids d'une si grande fortune l'a écrasé, et après l'avoir » porté un moment, il a fléchi de toutes parts, et donné aux âges » suivants le spectacle de ses désastres.

» Un grand siècle se présente d'abord à moi. Sept sages ont » fait son éducation, Périclès lui donne son nom ; et ce siècle » d'un souvenir immortel n'a su préparer à la Grèce, après lui, » que le sophisme et le mensonge, et le Parthénon n'est demeuré » debout jusqu'à nos jours que pour voir une succession de fai- blesses et de misères inexprimables.

» Auguste vient plus tard, avec le cortége des hommes de génie » qui l'entourent, mais avant eux on avait vu les sages : Lælius, » Scipion, Térence, Ennius, les Caton et tant d'autres, et on avait » reçu leurs leçons de probité et de vertu.

» Mais après Auguste paraît un Tibère, puis un Claude imbécile ; » et si le pêcheur de la Galilée n'était pas venu planter sa tente » au sommet du Vatican, le peuple-roi eût été livré sans retour » aux nations barbares, et la ville éternelle eût disparu de la terre.

» Nous avons eu aussi notre grand roi et notre grand siècle ; » mais avant lui, Richelieu, qui fut roi sous Louis XIII, procura, » à l'aide de Vincent de Paule, du cardinal de Bérulle, et de cette » multitude d'hommes éminemment saints, éminemment sages, et » surtout à l'aide des jésuites, qui comptaient alors 65,000 élèves, » instruits gratuitement dans leurs colléges ; Richelieu procura à » la jeunesse française cette forte et énergique éducation, dont les » détails nous paraîtraient aujourd'hui fabuleux s'ils n'étaient at- » testés dans tous les mémoires du temps.

» Les hommes de génie en naquirent ; ils remplirent de leur » gloire la France entière ; l'Europe en fut étonnée, l'Univers les » admire encore ; puis, après eux, les sophistes ; après Bossuet, » Pascal et Fénelon..., Diderot, Voltaire, Rousseau ; puis, après » les sophistes, les révolutions, et, après les révolutions, la confu- » sion des langues, le pêle-mêle des opinions et des pensées con- » traires, la sincérité du langage obscurcie, le naufrage de toutes » les antiques vertus, la ruine ou l'abaissement de toutes les nobles » vérités.

» Et à peine voit-on surnager encore çà et là quelques débris » épars de vérité ou de vertu, qu'on va sauver un à un, comme ces » richesses échappées au naufrage, et que les mers ballotent dans » leur furie ; car il y a toujours des âmes magnanimes, des hommes » inspirés qui se dévouent, qui affrontent les dangers de la tempête, » qui se jettent au milieu des vagues pour sauver ce qu'elles n'ont » pas englouti. Mais aussi, il y a sur toutes les mers des côtes in- » hospitalières où les efforts des plus généreux dévouements vont » trouver, pour leur récompense, le pillage et la mort.

» Nous trouverons mieux, je l'espère ; et, dans cette confiance, » nous nous dévouerons tous courageusement à l'œuvre si impor- » tante de l'éducation nationale. »

Nous aimons, nous aussi, à penser que, Dieu aidant, cet avenir meilleur se réalisera ; et s'il est, en effet, donné un jour à la France de le voir briller, c'est qu'il aura été préparé, ne le perdons pas de vue, par la réforme du déplorable système de notre éducation actuelle : il sera le fruit d'une éducation meilleure. Pour nous, nous n'avons pas besoin d'attendre l'avenir pour rendre hommage à tout ce qu'a fait, en faveur de cette sainte cause, l'auteur de l'ouvrage que nous analysons, et pour l'en remercier au nom de la religion et de la société.

L'abbé J. JAQUEMET,
Vice promoteur du diocèse.

CONSIDÉRATIONS SUR LE MYSTICISME.

ET EN PARTICULIER

SUR LES OEUVRES DES QUATRE GRANDS MYSTIQUES D'ESPAGNE

SAINTE THÉRÈSE, S. PIERRE D'ALCANTARA,
S. JEAN DE LA CROIX ET LE BIENHEUREUX JEAN D'AVILA.

II. St Pierre d'Alcantara [1].

IV. Ce que nous avons dit de la simplicité, de l'ordre, de la

[1] Voir le 1er article au n° 65, t. XI, p. 479.

profonde raison, du bon sens des écrits de sainte Thérèse, s'applique aux autres auteurs mystiques de la collection. Nous insistons particulièrement là dessus pour détruire un préjugé fort répandu, et presque universel, au sujet du mysticisme catholique. Le mysticisme, s'il fallait en croire bien des gens d'un esprit fort distingué d'ailleurs, serait l'opposé de la raison; tandis que le mysticisme est, au contraire, souverainement raisonnable : il est, si j'ose le dire, le *raisonnable* au suprême degré. Ceci paraîtra paradoxal à plus d'un lecteur, et peut-être à plusieurs de ces hommes qui, pour avoir reçu le baptême et fait leur première communion, se croient, en toute sincérité d'âme, de bons chrétiens, de bons catholiques; et, néanmoins, rien de plus vrai : il ne s'agit que de se placer au point de vue véritablement chrétien. Le christianisme admet un ordre de réalités placées en dehors et au dessus de la nature; ou, pour mieux dire, le christianisme est presque en entier fondé sur l'existence de cet ordre : cette existence, du reste, est un fait tellement manifeste, que ceux qui le nient le plus hardiment, en théorie, sont forcés de l'admettre aussi bien que nous. Il suffit de pouvoir lier entre elles deux ou trois idées, d'avoir voulu, une fois en sa vie, trouver le *pourquoi* de quelque chose, pour s'être aperçu de la faiblesse de notre raison, des bornes étroites dans lesquelles elle est renfermée; pour s'être convaincu qu'après deux ou trois questions, on arrivait à un terme placé en dehors de la raison et de la nature.

Nous sommes plongés dans le mystère; l'ordre naturel nage dans un autre ordre qui le supporte et le dépasse de tous côtés. On est forcé d'admettre cette assertion dans la sphère même des connaissances naturelles; or, vouloir la nier lorsqu'il s'agit de religion, c'est-à-dire dans la sphère des choses divines et infinies, c'est, on l'avouera, une étrange prétention. Aussi les systèmes soi-disant *rationalistes* et *naturalistes* sont-ils en contradiction avec le nom qu'ils affectent de se donner, non sans quelque orgueil; car ils finissent tous par se résoudre dans le panthéisme, dont le dogme suprême est l'*absorption du fini dans l'infini*; mais, remarquez que ce dogme, qu'on impose en vertu du *naturalisme* et du *rationalisme*, échappe à toute expérience naturelle et rationnelle. Jamais, certes, la doctrine catholique ne s'est moquée à ce point de la raison humaine; jamais elle n'a tant méconnu ses droits; elle la respecte en tout ce qui est de sa compétence, et lorsque cette faible raison touche aux bornes qu'elle est elle-même forcée de reconnaître, la religion lui donne un guide, sans lequel elle ne peut que tomber

dans des abîmes. Dieu, sa parole, sa révélation, établies sur des preuves inébranlables, et parvenues jusqu'à nos jours par une tradition, qui est elle-même le fait le plus merveilleux et le plus incontestable de l'histoire : voilà les guides que la religion nous procure pour nous conduire à la connaissance des choses divines. Et comme le premier mot de cette parole, le premier article de cette révélation, attestent l'existence d'un monde supérieur au monde de la nature et des sens, nous y croyons, nous acceptons ce dogme, qui, d'ailleurs, se trouve en parfaite conformité avec la croyance unanime de tous les siècles et de tous les lieux. Lorsque cet acte de foi a été prononcé par la raison, elle obtient aussitôt la solution claire et raisonnable des questions les plus mystérieuses qui arrêtent à chaque pas le philosophe rationaliste. On l'a souvent dit : l'enfant chrétien, avec son catéchisme, en sait plus long sur notre origine et sur notre nature, notre destinée, sur Dieu et sur l'homme, sur tous les problèmes philosophiques et sociaux qui agitent en ce moment si profondément les esprits de tous les philosophes anciens et modernes. Ces derniers, à quelque école ou secte qu'ils appartiennent : déistes et athées, panthéistes, voulant échapper aux mystères, ne font que les multiplier, et s'enfoncent à plaisir. Il nous semble qu'à ce point de vue l'esprit ne doit plus être aussi effrayé de l'idée du *supernaturalisme*, ni par conséquent, du *mysticisme*, qui n'en est qu'une sous-division, un degré plus élevé. Toutes les objections contre le mysticisme, comme en général, contre l'ordre surnaturel tout entier, reposent sur ce motif, que la raison ne saurait admettre de réalités placées au dessus de sa sphère. Nous avons déjà essayé de répondre à cette difficulté, en montrant qu'elle repose sur un principe faux, puisque, dans toutes les directions ouvertes à son activité, la raison arrive toujours en présence d'un fait ou d'une idée, auxquels elle est contrainte d'adhérer sans les comprendre.

Les réflexions suivantes peuvent jeter encore quelques lumières sur cette question. L'homme sans lettres, sans éducation, plongé dans les plaisirs des sens, ne conçoit rien au dessus de la vie sensuelle ; l'ordre intellectuel, la science, la poésie, sont pour lui rêve et illusion. De même le philosophe rationaliste, plongé tout entier dans la nature, ne voit rien au dessus de l'ordre naturel ; tout ce qui le dépasse n'a pour lui ni certitude, ni réalité : il est aux catholiques ce que le *sensualiste* est au *spiritualiste*. Leurs négations ; toutefois, n'empêchent pas ces deux ordres d'exister réellement,

pour y pénétrer, il faut que l'homme de la chair et l'homme de la nature débutent par mourir, en quelque sorte, en eux-mêmes pour commencer une nouvelle existence, pour entrer dans un monde nouveau où tout leur paraît obscur, non à cause des ténèbres qui y règnent, mais parce que leurs yeux ne sont pas habitués à tant de lumières.

L'homme de la matière et des sens, en s'élevant à l'ordre intellectuel, ne cesse point d'être homme, mais il le devient plus et mieux; pareillement, le philosophe rationaliste, en s'élevant au monde surnaturel, à l'ordre de la grâce, ne cesse point d'être philosophe; il devient, au contraire, plus intelligent et plus raisonnable. C'est ce que saint Thomas a exprimé par ce mot si profond et si vrai : *La grâce ne détruit pas la nature, mais elle la suppose et la perfectionne.* Et c'est en ce sens que nous avons dit, au commencement de cet article, que le *mysticisme était le raisonnable au suprême degré.*

V. Ces considérations trouveront de nouvelles preuves dans l'étude des trois auteurs mystiques dont il nous reste à parler : Saint Pierre d'Alcantara, saint Jean de la Croix et le vénérable Jean d'Avila. Saint Pierre d'Alcantara, contemporain de sainte Thérèse, fut un de ses plus grands coopérateurs dans la réformation de l'ordre des Carmes et la formation des Carmélites. Lui-même établit une réforme dans l'ordre des Franciscains qu'il avait embrassé dès l'enfance. Il ne voulut accepter aucune dignité ecclésiastique ; l'empereur Charles-Quint ne put obtenir de lui qu'il se chargeât de diriger sa conscience. Il était d'une si grande modestie que personne, disent ses biographes, ne vit jamais le blanc de ses yeux. Ce que sainte Thérèse raconte de ses pénitences est effrayant. Il ne dormait qu'une heure et demie, sans se coucher jamais : car sa cellule n'avait que quatre pieds et demi de long. Cet homme si austère était pourtant plein de douceur ; d'une humeur toujours égale et de la conversation la plus aimable. On s'en aperçoit à la lecture de son *Traité sur l'oraison et la méditation*. Nous devons savoir gré à M. Migne d'avoir reproduit cet ouvrage fort rare, et à M. l'abbé Cénat de l'Herm, d'en avoir donné une traduction correcte et élégante.

Dans la première partie, l'auteur parle de l'*oraison* proprement dite ; il en expose les avantages et en trace les règles avec un ordre et une lucidité qui font aimer ces saints exercices et les mettent à la portée des plus simples esprits. Saint Pierre d'Alcantara traite successivement, avec une méthode parfaite, des fruits qu'on peut

retirer de la méditation ou de l'oraison, de la matière de la méditation, de la préparation, de la lecture du sujet, du corps de l'oraison, de l'action de grâce, de l'offrande, de la demande. En faveur des âmes qui continuent à servir Dieu, et pour placer l'exemple à côté du précepte, il a ajouté deux séries de méditations pour les sept jours de la semaine, l'une sur les principales vérités de notre foi, l'autre sur les mystères de la passion.

La seconde partie du traité est consacrée à la *dévotion*, que l'auteur définit d'après saint Thomas, « une vertu qui rend l'homme propre « et apte à toutes les vertus. » — La vraie dévotion, dit-il, ne consiste pas dans la tendresse du cœur, ni dans ces consolations qu'on éprouve quelquefois pendant que l'on prie, mais dans la promptitude et l'ardeur à faire le bien. » Notre saint parle avec une onction pénétrante des douceurs que l'âme trouve dans l'union avec Dieu, mais il est loin, comme on voit, de confondre la vertu avec ces délices intérieures. Voici un texte que nous recommandons à ceux qui veulent à toutes forces assimiler nos *mystiques* à ces philosophes antiques dont toute la vie se consumait en vaines contemplations :

« Il faut d'abord savoir que la communication avec Dieu étant remplie de douceurs et de délices, il en résulte qu'un grand nombre de personnes, attirées par cette merveilleuse suavité, qui surpasse tout ce qu'on en peut dire, vont à Dieu, et se livrent à tous les exercices spirituels pour le grand plaisir qu'elles y trouvent, et le désir de cette merveilleuse suavité. Ceci est pour un grand nombre un sujet d'illusions ; car la fin principale devant être de chercher Dieu et de l'aimer, ces personnes, au lieu de Dieu, se recherchent et s'aiment elles-mêmes, c'est-à-dire leur propre plaisir et contentement, *ce qui est précisément la fin que se proposaient les philosophes dans la contemplation*. C'est encore là, comme disait un docteur, un genre d'avarice, de luxure et de gourmandise spirituelle qui n'est pas moins dangereuse que la sensuelle. Ce qui est encore pis, c'est que cette erreur entraîne dans une autre qui n'est pas moindre. Elle consiste à se jouer soi-même et les autres, par ces douleurs et ces sentiments qui font croire *que l'on est d'autant plus élevé en perfection, que l'on éprouve plus le goût de Dieu, ce qui est une très grande erreur*. On peut regarder comme un remède général pour ces deux illusions l'avis que voici : chacun doit se mettre bien avant dans l'esprit que la fin des exercices et de toute la vie spirituelle consiste dans *l'obéissance aux commandements de Dieu*, dans l'accomplissement de sa sainte volonté. » Ce passage suffit,

croyons-nous pour montrer la rectitude de jugement et la solidité de doctrine, dont saint Pierre d'Alcantara donne des preuves à chaque page de ses écrits. On y trouve en même temps, fort nettement tracée la ligne de démarcation entre le mysticisme chrétien et les fantastiques systèmes avec lesquels l'ignorance et la mauvaise foi se plaisent à le confondre.

Saint Jean de la Croix.

Si saint Pierre d'Alcantara peut être considéré comme un auteur classique, qui s'attache à guider les premiers pas de l'âme fidèle dans le service de Dieu, si pour nous servir d'une de ses expressions, il nous enseigne l'*a*, *b*, *c*, de la vie spirituelle, le Saint personnage dont nous devons parler, parce qu'il suit immédiatement le premier dans l'édition de M. Migne, semble se plaire sur les hauteurs et n'écrire que pour les âmes déjà parvenues à un degré éminent de perfection. « Les livres de théologie mystique du P. Fr. Jean de la Croix, sont pleins d'une sagesse et d'une doctrine céleste et sont écrits d'un style si sublime et si admirable, que tous jugent avec raison qu'il a eu une science infuse et non acquise. » Tel est le jugement porté sur les ouvrages du saint dans les Lettres données pour procéder à sa canonisation. Ces mêmes lettres le comparent à saint Denis l'Aréopagite, regardé par les juges les plus compétents en cette matière comme le père et le premier docteur de la théologie mystique. On ne sera pas fâché de voir quelle estime et quelle vénération sainte Thérèse professait pour saint Jean de la Croix. « Votre plainte, ma fille, dit-elle dans une lettre à la prieure du couvent de Réas, me paraît plaisante. Vous dites, assurément sans sujet, que vous manquez de directeur, et néanmoins vous avez là le P. Fr. de la Croix, qui est un homme tout céleste et tout divin.

» Je vous assure, ma fille, que depuis son départ, je n'en ai pas trouvé dans tout le royaume de Castille qui lui ressemble et qui inspire tant de ferveur aux âmes dans le chemin du Ciel. Considérez donc que vous possédez un grand trésor en cet homme : car Dieu lui a donné un talent et une grâce particulière pour gouverner les âmes. »

La même sainte avait coutume de dire qu'il fallait mettre le P. Fr. Jean de la Croix entre les âmes les plus pures et les plus saintes qui fussent dans l'Église de Dieu, et que Notre-Seigneur lui avait donné des trésors immenses de lumière et de sagesse céleste.

Il y a des rapports frappants entre sainte Thérèse et saint Jean de la Croix, indépendamment de leurs affaires et de leurs relations de conscience et de la part qu'ils prirent l'un et l'autre à la réforme

de l'ordre du Carmel. Des deux parts, on trouve même tendance à s'élever aux points les plus sublimes, même ardeur de charité, même simplicité et naïveté de langage, même humilité de pensée. Cette simplicité et cette naïveté n'excluent nullement le sens poétique, qui est merveilleusement développé chez ces deux privilégiés. Ils ont une égale disposition à présenter les objets sous de brillantes figures et quelquefois leur âme, remplie de l'amour divin, déborde en flots d'harmonie.

Le premier des traités de saint Jean de la Croix, est précédé d'un *cantique* divisé en strophes, dont chaque chapitre n'est que le développement et l'explication. C'est la manière ordinaire de notre saint. Nous devons nous borner à citer ici quelques-unes de ces stances qui suffiront pour donner une ébauche de cette suave et ardente poésie. L'âme désabusée des plaisirs trompeurs de ce monde se met à la recherche du divin époux, et chante ainsi son départ et ses premiers pas dans la voie qui mène au souverain bien.

Pendant une nuit obscure,
Enflammée d'un amour inquiet,
O l'heureuse fortune !
Je suis sortie sans être aperçue.
Lorsque ma maison était tranquille.. . .

En cette heureuse nuit,
En secret, sans que personne me vît,.
Et sans rien voir,
Sans guide et sans autre lumière
Que celle qui luisait dans mon cœur.

Elle me conduisait,
Plus sûrement que la lumière du midi,
Là où m'attendait,
Celui que bien je connaissais,
En un lieu où personne ne paraissait.

O nuit qui m'as conduite !
O nuit plus aimable que l'aurore, etc.

Lorsque à la suite de tels vers le lecteur rencontre des traités portant pour titre : *La montée du mont Carmel*, *La nuit obscure de l'âme*, *La vive flamme d'amour* : le lecteur mondain, disons-nous, et même le croyant peu habitué aux contemplations pures, se trouve un peu déconcerté ; il hésite à suivre le saint dans un monde où tout lui semble obscur et nébuleux, mais avec un peu d'étude et d'applicaton, il sera amplement dédommagé par les vives lumières que son esprit y trouvera sur les objets élevés de nos connaissances, et par les doux sentiments dont son cœur se sentira peu à peu pénétré. Une condition préalable est sans doute de se faire au langage de saint Jean de

la Croix et de ne point perdre de vue le principe et l'objet de la théologie mystique.

VII. Cet objet, nous l'avons déjà dit, étant l'union de l'âme avec Dieu, il faut d'abord se former une idée de ce que les mystiques entendent par le *tout* de Dieu et par le *néant* des créatures; il est encore nécessaire de bien comprendre ce que c'est que la *nuit* des sens et des facultés. Alors seulement on pourra arriver jusqu'à la notion exacte de l'union de l'âme humaine avec son divin auteur, telle qu'elle est enseignée par le mysticisme et par la foi.

Saint Jean de la Croix, au jugement du P. Berthier bien connu pour la droiture de son jugement et l'exactitude de sa doctrine, était un des esprits les plus philosophiques, et avait des notions très justes sur la nature et les facultés de l'âme. Personne n'analyse mieux que lui les idées les plus subtiles et n'en tire avec plus de précision les conséqences. Il considère d'abord que quand notre âme s'attache aux créatures elle tombe sous leur dépendance. Cela se prouve par ce qui se passe dans le cœur de tout homme passionné. Cet homme s'avoue et quelquefois se fait gloire d'être l'esclave de l'objet de sa passion. Or, afin de l'en détacher, saint Jean de la Croix lui présente le *tout* de Dieu. Il met en contraste l'être limité, périssable, et les qualités fugitives des créatures, avec l'être de Dieu et ses perfections adorables, sa beauté, sa sagesse, sa bonté, sa puissance, sa majesté. En présence de cette grandeur infinie, la créature s'éclipse et disparaît dans sa petitesse. Tel est le *néant* de la créature, lequel ne signifie pas un *anéantissement* rigoureux, pas plus que le *tout* de Dieu n'implique *l'absorption* des êtres créés, ainsi que le supposent ceux qui reprochent aux mystiques chrétiens de tomber dans le panthéisme. Entre ces deux doctrines, il y aura toujours un abîme assez indiqué par le terme d'*union* et *d'absorption* qui pourront être considérés comme le dernier mot des deux systèmes. Qui ne voit que là où il y a *union*, il ne saurait y avoir *absorption*, et *vice versâ*? Car les deux idées s'excluent radicalement, l'*union* supposant la coexisence simultanée des deux termes conjoints. Dès qu'un des deux cesse d'être, alors il peut y avoir *absorption*, mais on ne peut plus dire qu'il y ait *union*, cela est évident. Ainsi le *tout* de Dieu et le *néant* de la créature s'entendent seulement de la distance infinie qui sépare Dieu créateur et sans limite, du monde créé et limité. Par là, comme on le voit, le panthéisme est laissé à une distance incommensurable. Il demeure ce qu'il est, ce qu'il sera toujours: une diminution, un amoindrissement de l'idée chrétienne. La création,

l'ordre du *fini* tout entier rayés d'un trait de plume, telle est, en effet, en définitive, la plus vaste synthèse du panthéisme.

Pour rentrer dans notre sujet, notons que cet adage, si souvent répété dans les livres de piété, *Dieu est tout* et *la créature n'est rien*, entendu en son véritable sens n'est pas seulement un axiome de pure spiritualité, mais une vérité fondamentale de notre foi, et un principe de morale sur lequel le chrétien doit régler toute sa conduite. Il faut d'ailleurs bien concevoir que ce n'est pas le *rien* de la créature qui l'empêche de s'unir à Dieu. Le *rien* ne résiste pas : et quand Dieu se communique à la créature, il lui communique des traits de ressemblance avec lui, d'autant plus marqués et d'autant plus parfaits, que cette union est plus étroite. Ce qui empêche l'union, c'est que la créature aime quelque chose qui n'est pas Dieu; transportant ainsi au *rien* d'un autre l'hommage dû seulement au *tout* de Dieu. Dès lors, il y a obstacle à l'union; et voilà l'obstacle que tout le travail de la vie spirituelle, tout l'ascétisme chrétien tend à détruire. C'est cette même fin que se propose S. Jean de la Croix dans ses ouvrages, et en particulier dans la *Nuit obscure de l'âme* et dans la *Montée du Carmel*.

Afin de parvenir à l'union intime avec Dieu, il faut passer par la nuit intérieure de l'âme. Or, l'âme tire la lumière de quatre sources, les sens, les idées, la mémoire, la volonté. On ne saurait s'élever dans la vie spirituelle qu'après avoir réduit aux ténèbres ces quatre puissances, et c'est là ce que saint Jean de la Croix appelle la *nuit de l'âme*. Non assurément qu'il s'agisse d'éteindre ces lumières relativement aux fonctions de la vie naturelle. L'âme, selon les principes de notre saint, opérera toujours comme à l'ordinaire dans sa sphère d'activité; ses opérations seront même plus parfaites et mieux réglées qu'auparavant. Mais, quand il est question d'entrer en des régions autres que celles de la nature, les flambeaux qui guident nos facultés naturelles deviennent insuffisants, et ne sauraient nous diriger dans une route toute spirituelle et surhumaine. Dieu seul veut nous éclairer, tandis que nous parcourons cette route, et une des premières dispositions qu'il exige de nous, c'est de renoncer à toute autre lumière et de nous placer dans la nuit des sens, de l'esprit et de la volonté, c'est-à-dire de soumettre ces facultés aux enseignements de la foi.

En dernier résultat, la *nuit obscure* de saint Jean de la Croix n'est que la soumission de nos facultés naturelles dans les voies de la perfection. Il n'y a pas, remarque le P. Berthier, un fort grand mystère dans ce principe, quoique l'application en soit très sublime,

et humiliante pour notre orgueil. Or l'application, la pratique, c'est où tendent tous les efforts de saint Jean de la Croix. Il veut la mettre à la portée de tous, la rendre aimable et facile. Il analyse nos facultés naturelles, indique les moyens d'en user, de les diriger, de les combattre, de les maîtriser; il compare les biens spirituels et temporels, il montre la supériorité des premiers sur les seconds; et établit cette vérité, l'un des principes fondamentaux de la vie spirituelle, que *la participation de l'âme aux biens surnaturels, et les délices qu'elle y trouve, croissent en proportion de sa générosité à renoncer aux jouissances naturelles.*

Le style du saint est vif, rapide, plein d'images, chaque chapitre porte en tête une strophe ou une *cantica*, à laquelle il sert de commentaire. Cette méthode plaît à l'esprit, s'y insinue et l'émeut peu à peu. L'auteur s'empare ainsi de l'âme et ne la quitte plus qu'après l'avoir amenée jusqu'au dernier terme de l'union avec Dieu, ou du moins jusqu'après lui avoir inspiré un grand désir de cette union. Une fois arrivé là, le cœur du saint semble se fondre d'amour; il éclate en nouveaux chants plus ardents, plus affectueux que les premiers. C'est à ces élans, à ces transports, que nous devons le livre de la *Vive flamme d'amour* et les *Cantiques spirituels*, qui semblent un écho lointain, sans doute, mais fidèle et quelquefois peu affaibli, du CANTIQUE DES CANTIQUES. On voit que les leçons de saint Jean de la Croix sont loin d'avoir l'aridité d'un traité didactique. Sa doctrine n'est pas moins éloignée de cet orgueilleux et stérile illuminisme qui veut que l'âme cherche en elle-même sa propre lumière et je ne sais quels plaisirs illusoires. La foi et la raison doivent toujours être respectés et diriger l'intelligence, chacune de sa sphère. « Certes, dit quelque part notre saint, nous devons avoir une si grande estime et un si grand attachement pour les lumières de la *raison* et de l'évangile, que, si nous entendions intérieurement quelque paroles surnatuelles, soit malgré nous, soit de notre consentement, il ne faudrait pas y consentir ni les agréer, à moins qu'elles ne s'accordassent avec l'évangile et la *raison*. »

A. COMBEGUILLE.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 68. — AOUT 1851.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

AOUT, SEPTEMBRE, OCTOBRE, 1792 [1].

Journée du 10 août.— La municipalité décrète l'arrestation des prêtres non assermentés.—Arrestation de l'archevêque d'Arles, des évêques de Saintes et de Beauvais. — Premier interrogatoire au séminaire de Saint-Sulpice. — Prêtres emprisonnés dans l'église des Carmes. — État de Paris vers la fin du mois d'août 1792.—Coup-d'œil sur les provinces.—Les religieuses chassées de leur couvent.—Nouvelle de la prise de Verdun.—Consternation de Paris.—Visites domiciliaires.— Massacres à l'Abbaye. — Férocité de Maillard et de ses Jacobins. — Billaud-Varennes apporte aux égorgeurs le prix du sang. — Massacre aux Carmes. — Mort de l'archevêque d'Arles et des deux La Rochefoucault. —Massacre à Saint-Firmin.—Massacres à la Force, à la Conciergerie, au Châtelet, à Bicêtre, et à la Salpétrière. — Les horreurs de la place Dauphine. — Massacres dans les provinces.

Dans la première Assemblée nationale, de grands rebelles, des scélérats profonds, d'ambitieux sophistes, des âmes atroces, tels que Philippe d'Orléans, Mirabeau, Lafayette, les Lameth, les Barnave avaient donné à la France une constitution ridicule, qui faisait du monarque *le valet* des communes; une constitution impie qui, dénaturant la religion et soumettant l'évangile, aux caprices du siècle, substituait à l'Eglise un fantôme, aux vrais pasteurs des intrus, à l'unité le schisme et à la vérité l'erreur. Les bourgeois avaient chassé les nobles de leurs fiefs et les prêtres de leurs bénéfices: ils avaient accaparé les biens de l'Eglise, les grosses épaulettes de l'armée et les portefeuilles de l'intendance, ils ne devaient pas jouir longtemps de leurs vols; car Brissot et ses dignes amis de la Gironde, en sollicitant la déchéance du malheureux Louis XVI

1 Voir au n° précédent, ci-dessus, p. 37.

préparaient sans le savoir, le triomphe horrible de la *jacobinerie*. A la révolution des bourgeois devait succéder celle des *bouchers*; c'était justice!

Le *dix août* vit se lever en France le dernier soleil de la royauté. Ce jour affreux fut un siècle de fureurs populaires, de massacres et d'horreurs. Une armée composée de soixante mille insurgés assiégea les Tuileries. Louis XVI, ne voulant pas lutter contre les rebelles dont le nombre formidable devait nécessairement l'emporter sur quelques centaines de Suisses et de gentilshommes fidèles, se décida à suivre l'avis de Rœderer, et alla, avec sa famille, chercher un asile dans le lieu des séances de l'Assemblée. Là, une loge étroite qui était destinée au logographe, servit, durant trois jours, de palais à l'infortuné roi de France. C'était pour lui le vestibule de la prison du Temple! Ses gardes suisses furent presque tous immolés après des prodiges de fidélité et de valeur. Le château royal fut pillé; tous les serviteurs qui s'y trouvaient furent égorgés. La populace furieuse brisa tout ce qu'elle put briser; elle s'abreuva du sang des mourants; elle arracha le cœur des morts, mutila leurs cadavres et mangea leur chair, tandis que les Marseillais, déchirant le manteau de velours fleur delisé des rois capétiens en distribuaient les lambeaux aux mains souillées des meurtriers. Ces horribles scènes de carnage, répétées dans tous les appartements et toutes les cours du château, durèrent plus de douze heures.

L'impiété révolutionnaire avait décrété, depuis longtemps, que l'autel et le trône s'écrouleraient ensemble. La sanglante journée du 10 août n'était pas encore terminée que déjà les listes des évêques et des prêtres non assermentés sortaient de l'hôtel des *Municipes* pour être distribuées dans toutes les sections de Paris, avec ordre d'arrêter immédiatement et de conduire dans l'église des Carmes, rue de Vaugirard, ou bien au séminaire de Saint-Firmin, rue Saint-Victor, toutes les personnes désignées sur ces listes.

Afin de disposer les esprits au spectacle affreux qui devait être le résultat de ces ordres, dès le soir même, on fit répandre le bruit qu'on avait vu au château, parmi les Suisses et les courtisans, des prêtres armés qui faisaient feu contre le peuple; que plusieurs, et entre autres, l'abbé Lenfant, prédicateur du roi, avaient été tués dans ce combat fratricide. Des scélérats coupèrent les mains et la tête d'un cadavre, puis les mettant au haut d'une pique, ils les promenèrent dans les rues, en criant: « *c'est ainsi que la nation punit*

» *les prêtres réfractaires, et les traitres qui se sont armés contre elle* « *avec les Suisses* [1]. »

La section du Luxembourg, qui s'était signalée depuis longtemps par son zèle révolutionnaire, fut la première à mettre à exécution les ordres contenus sur la liste fatale. Le 11 août, cette section convoqua ses patriotes les plus acharnés contre les prêtres, et leur donna ses instructions. On les arma de piques et on leur assigna divers quartiers de la paroisse Saint-Sulpice à *visiter*. Ces hideuses cohortes de gens en guenilles et coiffés de l'indispensable bonnet rouge, se mirent à *faire lever le gibier*, ils commençaient la *chasse aux prêtres*. Le premier qui tomba entre leurs mains fut le vénérable archevêque d'Arles, Monseigneur Dulau, l'une des lumières de l'église de France. Ce prélat avait montré depuis le commencement de la révolution, une prudence et une modération qui semblaient devoir le mettre à l'abri de la persécution; mais en ce temps où la *liberté* était invoquée à tue-tête on ne respectait rien et l'on emprisonnait sans motif; tous les édifices publics devenaient des bastilles! Monseigneur Dulau fut conduit à la section et déposé dans une salle où bientôt les patriotes entassèrent une multitude de prêtres, arrêtés dans les environs.

La loi avait fait une distinction entre les prêtres appelés *fonctionnaires publics* et ceux qui, ne s'occupant ni du ministère sacré ni de l'enseignement, ne remplissaient aucune de ces fonctions; mais la haine était aveugle, elle ne distingua rien; tout ce qui portait l'habit ecclésiastique ressentit ses terribles effets. Leur liste à la main, les *défenseurs de la patrie* entraient de force dans les maisons désignées comme recelant quelques prêtres non assermentés; ils saisissaient indistinctement tous ceux qu'ils trouvaient revêtus d'une soutane ou d'un habit noir se rapprochant de la forme ecclésiastique, et les emmenaient triomphalement à travers les rues, au milieu des cris et des blasphèmes d'une populace stupide qui, s'imaginant voir dans ces prêtres enchaînés les émissaires de l'armée de Brunswick, les huait, les couvrait de boue et de malédictions, leur crachait au visage et, quelquefois même, les arrachait aux mains des patriotes pour les massacrer et se rassasier de leur sang. Plusieurs échappèrent pourtant à cette cruauté populaire qui tenait du délire; cachés par quelques bourgeois honnêtes, ou avertis assez à temps pour se dérober par la fuite aux piques *des nationaux*, ils ne firent que retarder indéfiniment le jour de leur martyre, car la guillotine

[1] Barruel, *Hist. du clergé pendant la révolution*, t. II, p. 28.

étendant sur toute la France épouvantée ses deux longs bras rouges, ramena bientôt sous son couteau triangulaire la majeure partie des têtes proscrites qui s'étaient soustraites aux bayonnettes des septembriseurs !

Si les gens à piques de la section du Luxembourg, eurent la rage de voir échapper quelques unes des victimes désignées à leurs coups, tels que MM. de Pansemon, curé de Saint-Sulpice ; Phrénier prêtre de la même paroisse, et Guillon, auteur d'un excellent ouvrage intitulé : *Parallèle des révolutions*, ils eurent la joie féroce de saisir, d'un seul coup, deux illustres prélats réfractaires dans la personne de messeigneurs de La Rochefoucault, tous deux frères et évêques ; l'un gouvernait l'église de Beauvais et l'autre celle de Saintes.

« Les brigands en voulaient plus spécialement à Monsieur de » Beauvais, et voulaient même laisser la liberté à Monsieur de » Saintes : — Messieurs, leur dit ce digne prélat, j'ai toujours été » uni à mon frère par les liens de la plus tendre amitié ; je le suis » encore par mon attachement à la même cause. Puisque son amour » pour la religion et son horreur pour le parjure font tout son crime, » je vous supplie de croire que je ne suis pas moins coupable que » lui. Il me serait d'ailleurs impossible de voir mon frère conduit » en prison et de ne pas aller lui tenir compagnie. Je demande à y » être conduit avec lui [1]. »

Touchant exemple de l'amour et du dévouement fraternels, qui ne peut s'entendre raconter sans qu'une larme d'attendrissement germe sous la paupière ! Si la France alors eût été *française*, ce langage sublime eût valu aux deux frères la liberté ; mais la révolution avait dénaturé les âmes ; le sentiment, l'honneur, la générosité, tout cela avait émigré ; il ne restait plus dans notre malheureuse patrie que des victimes et des bourreaux, que des anges et des démons.

Messieurs de Saintes et de Beauvais furent donc arrêtés ensemble et conduits, avec l'archevêque d'Arles, au comité de la section qui tenait ses séances au séminaire de Saint-Sulpice. Quarante-six prêtres les y accompagnèrent. En franchissant le seuil de cette pieuse maison, où plusieurs d'entre eux avaient été élevés, les confesseurs éprouvèrent un serrement de cœur, un frisson involontaire N'était-ce pas, en effet, un nouvel outrage pour la religion que d'avoir choisi le lieu où l'on élevait ses prêtres afin d'en faire le tribunal

1 Barruel, *Hist. du clergé pendant la révolution*, t. II, p. 42.

de ses persécuteurs? Mais aussi à côté de la douleur se trouvait la consolation. Il y avait pour tous ces martyrs une gloire nouvelle à confesser leur foi dans le lieu même où ils en avaient appris tous les devoirs.

Quand ils furent tous réunis devant le comité : — Avez-vous prêté le serment prescrit par l'Assemblée? leur demanda le président — Non ; répondirent-ils. — Voulez-vous le prêter?—Non, plutôt la mort. Le comité alors donna l'ordre de les conduire dans l'église des Carmes, située rue de Vaugirard, dans le voisinage du Luxembourg.

» On les fouilla, on leur ôta leurs cannes. Le commissaire « Serat les fit saisir chacun par deux soldats armés, se mit à la tête » de la cohorte, la conduisit lui-même, se retournant de temps à » autre pendant la route, soit pour admirer l'ordre de la marche, » soit pour veiller à ce qu'aucun des prisonniers ne s'échappât. A » l'entrée de l'église, le même commissaire les appela chacun par » leur nom, et donna ensuite la consigne aux gardes. Elle portait » qu'on veillerait surtout à ce que les prêtres prisonniers ne com» muniquassent point entre eux, qu'il ne leur fût pas même permis » de se dire un seul mot les uns aux autres; et ces ordres furent » ponctuellement suivis[1]. »

Parmi ces généreux confesseurs plusieurs avaient été arrêtés avant leur diner et n'avaient rien mangé de la journée; il leur fallut souffrir la faim jusqu'au lendemain. Comme aucune disposition n'avait été faite pour leur procurer des lits, les captifs passèrent cette première nuit assis chacun sur une chaise. On leur défendit de se mettre à genoux pour prier Dieu; mais en revanche leurs gardes leur firent entendre toutes les invectives, les blasphèmes et les obscénités qui se trouvaient dans le *catéchisme républicain* de ce temps là. Ils se promenaient autour d'eux, les regardaient en face et se plaisaient à observer sur la figure des martyrs l'horreur qu'inspiraient leurs imprécations. Ils s'avisèrent de monter à la tribune, et là, contrefaisant les cérémonies et les chants de l'Église, les bourreaux patriotes *chantèrent une messe de mort* sur leurs victimes. L'histoire a consigné dans les annales de cette époque, toutes les gentillesses révolutionnaires des impies de 1793 qui voulaient régénérer la France de Clovis, de Charlemagne et de Louis XIV avec du sang et une république athée!

Cependant trois évêques et quarante-six prêtres ne formaient pas une assez belle hécatombe ; il fallait un plus grand nombre de vic-

[1] Barruel, *Hist. du clergé pendant la révolution*, t. II, p. 44.

times pour immoler d'un seul coup. Les sections de la capitale, enhardies par l'exemple de celle du Luxembourg, lâchèrent aussi leurs limiers en bonnets rouges, et Paris fut sillonné en tous sens par des *chercheurs de prêtres.* On ferma les barrières de la ville : la *battue* fut générale.

Oh ! de quel étrange spectacle n'eût pas été témoin l'œil planant alors sur cette ville immense. Il aurait vu un peuple en délire exerçant ses fureurs, de mille façons différentes, sur les deux grands objets de sa haine impie, l'autel et le trône ! D'un côté, un roi, une reine, des enfants éplorés, sortant de leur palais en flammes, pour aller chercher un asile dans le sein d'un sénat monstrueux qui échange contre des fers le sceptre du dernier héritier de St-Louis ; les ponts, les places, les rues inondées d'une plèbe hideuse dont la main, armée d'une pique, mutile et brise tous les monuments qui lui rappelent les gloires de son passé. De l'autre, les églises pillées, les cloîtres violés, les couvents changés en prison ; les prêtres et les vierges consacrées à Dieu, abreuvés d'outrages, meurtris de coups et lâchement égorgés dans une prison. Voilà le navrant spectacle qui, en ces jours de deuil et d'alarmes, eût frappé l'œil de l'observateur contemplant Paris à vol d'oiseau.

Du fond de leur antre, appelé *comité de surveillance*, Manuel, Panis, Legendre et autres, présidaient à toutes ces fureurs déchaînées contre le sacerdoce. Ils avaient recommandé à leurs jacobins de mettre le sceau de la nation sur les papiers des prêtres arrêtés ; fidèles à cette recommandation, les *nationaux* mettaient la main sur tout ce qui excitait leurs soupçons ou leur convoitise. Un journal, une brochure parlant en faveur du roi ou de la religion, un mot dans une lettre qui pouvait indiquer le moindre attachement à un meilleur ordre de choses, et surtout la moindre preuve de communication avec des amis, des parents émigrés, tout était soigneusement lu et relu, emporté, scellé et envoyé au comité de surveillance. Ces papiers furent bientôt des mines précieuses où la sans-culotterie trouva de nombreux motifs d'arrestation contre les aristocrates.

Laissons s'entasser aux Carmes, à Saint-Firmin, à l'Abbaye, à la conciergerie du Palais, au grand Châtelet, à la Force, au cloître des Bernardins, à Bicêtre, à la Salpétrière les *huit mille* victimes qui seront immolées à la fois dans quelques jours ; laissons l'avocat Benoiston lire à la tribune et faire adopter un nouveau décret de déportation contre les prêtres que l'on veut égorger, et examinons

un instant ce qui se passait en province avant les journées de septembre.

Les événements du 10 août araient causé une grande exaltation dans les départements. Tous les patriotes provinciaux avaient acclamé avec enthousiasme la déchéance du roi et l'établissement de la Convention qui allait doter la France d'une république, *une et indivisible*. Le clergé constitutionnel faisait chorus avec la sans-culotterie, et saluait l'aurore de ce bon temps où la France devait enfin devenir *libre*, où la fortune publique allait devenir si grande que les denrées se donneraient pour rien, et où l'on paierait une livre de beurre .. .. *quatre-vingts livres*, en assignats ! Voici un échantillon du style républicain d'un ex-bénédictin, devenu curé constitutionnel de saint-Médard sur-Ille, diocèse de Rennes. C'est un fragment de sermon :

» D'après les bonnes et excellentes nouvelles que j'ai reçues hier » au soir, je dois vous désabuser, mes frères, sur les faussetés et les » absurdités que les *aristocrates* se sont plu à répandre parmi vous, » pour vous intimider et vous attirer à leur parti que voilà, Dieu » merci, écrasé... J'ai la douce satisfaction de vous annoncer une » victoire certaine et glorieuse, heureux présage d'une paix qui va » vous dédommager de ce que vous ont fait souffrir les *tyrans*, les » despotes, les nobles, les aristocrates *mâles et femelles*, conduits » par des prêtres, nos plus cruels ennemis, etc. »

Cet intrus débita en chaire un autre discours, plein de calomnies atroces contre Louis XVI, au moment de la déchéance de cet infortuné monarque. C'est ainsi que le clergé constitutionnel, né de l'ambition, était devenu apostat et poussait le peuple à cette haine profonde des prêtres qui devait lui-même le dévorer.

A Nantes, à Rennes, à Angers, à Reims, à Lyon et dans beaucoup d'autres villes les patriotes préparaient des massacres. Les prêtres fidèles étaient recherchés et emprisonnés ; ce n'était plus la déportation que l'on voulait, c'était le sang, c'était la mort ! Les sections des chefs-lieux de provinces imitèrent la section de Luxembourg et voulurent avoir aussi leur église des Carmes pour y entasser des prêtres. On en compta plus de *deux-cent cinquante* dans l'église de Saint-Melaine, à Rennes ; ils couchaient sur des paillasses et sur le pavé. Durant la nuit, leur sommeil était interrompu par les gardiens qui se plaisaient à les tourmenter, et, durant le jour, ils avaient à essuyer tous les mauvais traitements et les outrages des patriotes. A Nantes, le château en renfermait plus de *quatre cents*,

et ce nombre s'augmenta bientôt considérablement par l'arrivée des ecclésiastiques de la Sarthe et de Maine et Loire, qui étaient dirigés vers la citadelle de Port-Louis, pour refus de serment à la constitution. Un esprit de vertige avait saisi la nation française, on ne parlait que liberté, et l'on violait la plus sainte de toutes, celle de la conscience.

Les prêtres catholiques n'étaient pas les seuls qui eussent à souffrir de la part des révolutionnaires. La fureur de ces derniers s'attaquait jusqu'à de pauvres femmes sans défense, jusqu'à des vierges timides qui, forcées de dépouiller le voile et la bure monastiques, étaient encore chassées de leurs cellules et abandonnées au milieu des rues, sans savoir quel toit hospitalier abriterait désormais leur tête proscrite. Plusieurs de ces épouses de Jésus-Christ expirèrent de douleur en franchissant pour la dernière fois le seuil de leurs cloîtres ; et d'autres devinrent folles de frayeur, en se voyant, abandonnées à la brutalité des féroces nationaux. Mais presque toutes ces chastes exilées de la solitude, retrouvèrent le mâle courage du chrétien quand il fallut marcher à l'échafaud.

Depuis que Louis XVI et sa famille avaient éte jetés dans la tour du Temple, les arrestations politiques et les supplices n'avaient pas cessé un seul jour d'épouvanter le peuple de Paris. Les prisons regorgeaient de prêtres, de nobles et de citoyens de toutes les classes de la société, arrêtés comme *suspects* par la municipalité qui, depuis le 10 août, s'était installée à la place de la royauté captive. L'assemblée pâlissait déjà devant la farouche commune de Paris, les ministres avaient été déclarés suspects, et Roland, malgré sa popularité, mandé par Robespierre s'était rendu à la barre du Conseil général, où Louvet venait d'être dénoncé comme contre-révolutionnaire et où, chaque jour, le *sensible* Marat, dans un excès d'amour pour sa patrie, demandait seulement *trois cent mille têtes* à couper, afin de consolider la révolution et la souveraineté du peuple.

Le samedi 1er Septembre, on apprit à Paris que Verdun était assiégé par le duc de Brunswick et dépourvu de tout moyen de défense. Cette nouvelle mit en émoi les patriotes, et Robespierre monta à la tribune pour dénoncer, comme traîtres à la nation, Brissot et ses girondins. Le lendemain, Danton, ministre de la justice, fit investir le conseil exécutif du pouvoir le plus illimité et se mit en devoir de réunir au champ de Mars une armée de *soixante mille* hommes pour voler au secours de Verdun.

On commença par fermer les portes de Paris ; on arrêta indistinctement dans les rues, les gens à cheval, les carrosses, les cabriolets et jusqu'aux voitures de place afin d'en conduire les chevaux aux sections qui devaient les employer au transport de l'artillerie. Durant ce temps, le canon d'alarme tonnait aux Invalides ; le tocsin sonnait à toutes les paroisses de la capitale ; les tambours battaient le rappel dans tous les quartiers où des escouades de commissaires, ceints de l'écharpe tricolore, faisaient des visites domiciliaires pour saisir, au profit de la commune, toutes les armes propres à la défense de la patrie en danger, et arrêter tous les ci-devants *oubliés*, ainsi que les constitutionnels dont le civisme était suspecté de modération. Près de trois mille personnes furent ainsi arrêtées et conduites dans les différentes prisons de Paris [1].

Danton, qui tenait à *purger* la France, et qui trouvait que le nouvel instrument de mort inventé par le docteur Guillotin ne fonctionnait pas assez vite pour couper les 300,000 têtes qu'il demandait, avait déjà, depuis plusieurs jours, organisé un massacre

1 Un témoin oculaire nous a laissé la peinture du triste spectacle qu'offrait Paris dans ce jour de deuil :

« Que l'on se figure, dit-il, une capitale immense dont les rues étaient animées peu de jours auparavant, par un concours perpétuel de voitures de toute espèce, de cris de toute sorte, et de citoyens allant et venant sans discontinuer ; que l'on se figure, dis-je, des rues aussi populeuses et aussi vivantes, frappées tout à coup du vide et du silence de la mort, avant le coucher du soleil, dans une des belles soirées d'été, n'offrant plus ni promeneurs, ni voitures dans leurs espaces solitaires. Toutes les boutiques sont fermées ; chacun retiré dans son intérieur tremble pour sa vie et sa propriété.... L'époux fuit son épouse, le père se sépare de ses enfants, les presse sur son sein, croyant que c'est pour la dernière fois. Chacun se croit dénoncé, chacun croit trouver dans la patrouille de visite un domestique, un familier, qui révélera jusqu'aux amis chez lesquels on est allé chercher un refuge. On se porte à la hâte dans les quartiers les plus éloignés. Là, on est accueilli, ici on est refusé. Partout on entend les sons interrompus du marteau qui frappe à coups lents et sourds pour *achever une cachette*. Les toits, les greniers, les égoûts, les cheminées, tout est égal à la peur qui ne calcule aucun risque. Celui-ci, blotti derrière un lambris recloué sur lui, est presque privé de la respiration et de la vie ; celui-là, étendu dans un bouge sur une poutre large et solide, se couvre de toute la poussière du lieu qui le recèle, et passe ainsi la nuit au milieu d'un malaise affreux ; un autre étouffe de crainte et de chaleur entre deux matelas ; un autre, pelotonné dans un tonneau, perd le sentiment de l'existence par la tension de ses nerfs. La peur est plus forte que la douleur ; on tremble, mais on ne pleure point, le cœur est flétri, l'œil est éteint... »

général avec ses dignes collègues, Manuel, Marat, Panis et Legendre[1]. Il avait chargé Maillard, l'idole des rassemblements du faubourg Saint-Marceau, de réunir ses affreuses cohortes, auxquelles il avait appris à couper les têtes, à dépecer les cadavres et à arborer les cœurs au sommet des piques, dans les sanglantes journées du 20 juin et du 10 août. Par ses ordres, une fosse immense avait été creusée dans le cimetière de Clamart, et des terrassiers avaient mis à découvert l'entrée des Catacombes. Une somme de *cent écus* fut donnée à chacun de ces funèbres ouvriers. Tout était prêt pour le meurtre universel que la commune, complice de Danton, trouvait préférable à ces assassinats quotidiens du bourreau, à ce sang, versé goutte à goutte, qui effrayait le peuple ; et voici quel en fut le signal :

Plusieurs voitures, remplies de prêtres qui partaient pour l'exil, ayant été arrêtées aux barrières, avaient été ramenées à l'Hôtel-de-Ville, d'où la municipalité, au lieu d'assurer leur libre sortie du royaume, les envoya à l'Abbaye et au couvent des Carmes. Au troisième coup du canon d'alarme, ces voitures s'étaient remises en marche, prenant par le Pont-Neuf et la rue de Bussy. Une faible escorte de Marseillais et de fédérés les accompagnait. Pour que la foule aperçût les costumes qui lui étaient le plus odieux, on avait laissé les portières ouvertes. Des hommes, des femmes et des enfants du peuple accoururent bientôt, et se mirent à suivre les voitures en insultant les prêtres. Les Marseillais de l'escorte s'associèrent aux injures de la populace : — « Voilà les complices des » Prussiens, disaient-ils ; voilà ceux qui vous égorgeront si vous » les laissez vivre pour vous trahir! Périssent, périssent tous les » contre-révolutionnaires! »

Alors, un homme s'élança sur le marche-pied de la première voiture, et plongea plusieurs fois la lame de son sabre dans le corps d'un prêtre. La vue du sang redoublant la rage de ce forcené, il continua de frapper, et quand le cortége se fut arrêté à la porte de l'Abbaye, les soldats de l'escorte tirèrent par les pieds *huit* cadavres des voitures ; ceux des malheureux prêtres qui vivaient encore furent massacrés en mettant le pied sur le seuil de la prison : un seul,

1 « Le bourreau fut mandé; interrogé combien il pourrait faire tomber de » têtes en un jour sous la guillotine, on dit qu'il répondit : *Cinq à six cents.—* » *En ce cas là,* lui dirent les municipes, *nous n'avons pas besoin de vous.* Ce » service de mort leur parut trop lent. » (Barruel, *Hist. du clergé pendant la révolution*, t. II, p. 75).

l'abbé Sicard, instituteur des sourds et muets, fut épargné miraculeusement, grâce au courageux dévouement d'un de ses amis.

Ce premier massacre fut le signal d'une boucherie générale. Les Marseillais et les autres égorgeurs, que l'odeur du sang avait enivrés, se précipitèrent dans les cloîtres de l'Abbaye, et se mirent à tuer à droite et à gauche tous les prisonniers qu'ils rencontrèrent. Ce ne fut qu'après plusieurs heures de massacres que les assassins songèrent à former un tribunal criminel, composé de juges choisis parmi eux, et dont le président fut le sanguinaire Maillard, qui s'était constitué lui-même le bourreau du peuple. Avant de venir siéger au tribunal de l'Abbaye, ce féroce cannibale avait été organiser le massacre des Carmes, afin que les *vengeurs* de la patrie ne perdissent pas de temps.

Le tribunal improvisé par Maillard occupait le dernier guichet qui ouvrait sur la cour. « Autour d'une vaste table couverte de pa-
» piers, d'écritoires, des livres d'écrou de la prison, de verres, de
» bouteilles, de pistolets, de sabres, de pipes, étaient assis sur des
» bancs douze juges aux figures ternes, aux épaules athlétiques...
» Leur costume était celui des professions laborieuses du peuple :
» des bonnets de laine sur la tête, des vestes, des souliers ferrés,
» des tabliers de toile, comme ceux des bouchers; quelques-uns
» avaient ôté leurs habits ; les manches de leurs chemises, retrous-
» sées jusqu'aux coudes, laissaient voir des bras musculeux, et une
» peau tatouée des symboles de divers métiers.... »

L'unique loi de ce terrible tribunal était l'arbitraire *du peuple*. Après la lecture de l'écrou, les guichetiers allaient chercher le prisonnier ; Maillard, en habit gris, le bonnet rouge sur la tête, le sabre au côté et la plume à la main, l'interrogeait d'une voix brève et effrayante, puis consultait des yeux l'opinion de ses collègues. Si le nom du captif n'était accompagné d'aucune inculpation sur les registres d'emprisonnement, et s'il pouvait prouver que c'était par erreur qu'il avait été arrêté, Maillard disait : *Qu'on élargisse Monsieur !* Alors, saisi par les bourreaux, le prisonnier était conduit *en triomphe* aux portes de l'Abbaye, où il n'obtenait sa liberté qu'après s'être soumis au supplice horrible de déposer un *baiser républicain* sur les deux joues sales et ensanglantées des assassins, qui, soit en caressant, soit en égorgeant leurs victimes, criaient : *Vive la nation !* avec les mêmes transports de joie ou de fureur.

Les prisonniers notés comme contre-révolutionnaires, comme suspects, etc., étaient également entendus *pour la forme* ; dès qu'ils

avaient cessé de parler, Maillard disait : *A la Force!* C'était la formule de mort. Les malheureux, croyant qu'on allait les transférer dans les prisons de l'hôtel de la Force, se laissaient conduire sans résistance aux portes de l'Abbaye, où ils tombaient impitoyablement égorgés sous les piques et les poignards des assassins. Lorsque ceux-ci étaient fatigués, ils allaient, pour se délasser, siéger parmi les juges, qui venaient, à leur tour, remplir les fonctions de bourreaux.

Après avoir immolé tous les prêtres qui se trouvaient à l'Abbaye, Maillard fit amener dans le guichet les Suisses qui y avaient été conduits, pour leur sûreté, le lendemain du 10 août. Ils étaient au nombre de *cent-cinquante*, officiers ou soldats. Le tribunal les jugea en masse. — « Vous avez assassiné le peuple au 10 août, leur dit » Maillard ; le peuple demande vengeance ! *vous allez être transpor-* » *tés à la Force.* »

La porte du guichet s'ouvre ; les piques des assassins étaient prêtes à frapper ; les Suisses, effrayés, reculent d'abord comme un troupeau à la vue de l'abattoir ; mais recouvrant bientôt leur énergie naturelle, ils se précipitent la tête baissée au milieu des bourreaux patriotes, qui les renversent, comme des taureaux assommés, sur le pavé tout gluant de sang humain !

Les tombereaux ne suffisant pas à déblayer assez vite les corps ; on les empila des deux côtés de la cour pour faire place aux autres victimes.

Vint alors le tour des gardes du roi. Livrés un à un au fer des bourreaux, leur massacre dura toute la nuit ; on les égorgea à la lueur sinistre des flambeaux, et au chant hideux de la *Carmagnole* ; des femmes lubriques et des enfants cruels exécutaient des danses atroces autour de chaque cadavre avant de le *dépecer* : ils s'apprivoisaient avec le sang !

Au point du jour, les assassins *fumèrent tranquillement leurs pipes*. et prirent de la nourriture avant de recommencer la tuerie. Comme leurs pieds glissaient à chaque pas dans des mares de sang coagulé, et que l'eau ne pouvait suffire à laver la cour, ils étendirent un lit de paille sur son pavé, et décidèrent que, *pour leur commodité*, ils ne tueraient plus que sur la litière !

Cependant, du fond de leurs cachots et des salles où ils avaient été consignés, les autres prisonniers entendaient les cris des victimes et les vociférations des bourreaux. Parmi ces nombreux infortunés dont le noble sang était destiné à *régénérer* la nation, se

trouvaient M. de Montmorin, ancien ministre de Louis XVI; M. de Sombreuil, gouverneur des Invalides, et sa fille; Thierry, premier valet de chambre du roi; Cazotte, Maillé, Rohan-Chabot, Romainvilliers, Montsabray, etc., etc. Tous attendaient la mort avec le calme d'une bonne conscience et moururent avec le courage des martyrs. Un seul, M. de Sombreuil, fut sauvé par le sublime dévouement de sa fille, qui racheta la vie de son père en buvant un verre de sang humain que les cannibales avaient approché de ses lèvres. Cazotte, un moment épargné, porta deux jours après sa tête sur l'échafaud. Quant au jeune de Montsabray, à peine âgé de 18 ans, il essaya de fuir la mort en se cachant dans une cheminée; mais on y brûla de la paille pour l'étourdir et le faire descendre; le pauvre jeune homme tomba et fut à l'instant massacré.

Il ne restait plus qu'un prisonnier à l'Abbaye : c'était M. le colonel de St-Marc. Les assassins, pour prolonger son martyre, le firent promener lentement à travers une haie de sabres, dont ils ménageaient les coups pour ne pas le tuer trop vite. Puis après lui avoir percé le corps d'une lance, mutilé les pieds, les genoux, les mains et le visage, ils l'achevèrent enfin en lui logeant six balles dans la tête.

« Voilà quels hommes se cachent dans ces gouffres de civilisation recouverts de tant de luxe et de lumières. Il y a des Nérons à tous les degrés, depuis le trône jusqu'à l'échoppe; raffinés en haut, brutes en bas. »

Quand ces affreux massacres furent terminés, Billaud-Varennes vint apporter aux égorgeurs le prix du sang :

— « *Braves citoyens*, leur dit-il, *vous venez d'égorger de grands coupables; la municipalité ne sait comment s'acquitter envers vous. Sans croire vous récompenser, je suis chargé d'offrir à chacun de vous* VINGT-QUATRE LIVRES, *qui vont vous être payées sur-le-champ!* »

— « *Ça ne fait pas un sou par tête!* grommela Maillard. »

Les scènes de désolation, de meurtre et de carnage que nous venons de décrire ne se passaient pas seulement à l'Abbaye; les Carmes, la Force, la Conciergerie, le Châtelet, la Salpêtrière et Bicêtre avait aussi leurs bourreaux, qui avaient tous commencé le massacre à la même heure.

Ceux qui égorgèrent aux Carmes étaient des jeunes gens bien vêtus, armés de pistolets et de fusils de chasse, qui n'avaient rien du peuple. Pour la plupart, séides de Marat et de Danton, ils adoraient la *République rouge*, et avaient été recrutés dans les écoles, les lieux

de débauche et les clubs. C'étaient des exécuteurs volontaires *au dessus* de tout scrupule et bons pour assassiner des prêtres. Leur nombre ne s'élevait pas au dessus de trente. Ils commencèrent par quelques coups de fusils tirés contre des vieillards qui se promenaient dans le jardin. Ce jardin était un carré, divisé par des allées en quatre compartiments. Au midi, s'élevaient les murs du couvent ; à l'orient s'étendait une partie de l'église ; à l'angle du nord, et vers le fond, était une chapelle ouverte et soutenue par des barreaux. Les cent quatre-vingts prêtres, prisonniers aux Carmes, étaient en ce moment réunis dans le jardin ; c'était l'heure de la promenade. Effrayés par ces premières détonations, ils cherchent à se soustraire par la fuite aux balles des assassins et se retirent vers le fond du jardin où ils croient trouver un abri derrière les arbres.

Cependant les brigands eurent bientôt enfoncé la porte du jardin ; ils se précipitèrent à la poursuite des prêtres, et le premier qui tomba sous leurs coups fut le père Gérault, directeur des dames de Sainte-Elisabeth. Il était à réciter son bréviaire près du bassin, quand il fut renversé sous les piques meurtrières des *enfants de la patrie* [1]. M. l'abbé Salins fut la seconde victime ; Manuel lui avait promis la veille qu'il serait déporté ; il tomba raide mort sous un coup de fusil.

— *Où est l'archevêque d'Arles* ? craient les bourreaux, en s'avançant vers la chapelle, près de laquelle se tenait debout Mgr Dulau, en compagnie de quelques prêtres, moins effrayés que les autres. — *Est-ce toi qui es l'archevêque d'Arles* ? demandèrent-ils à M. l'abbé de la Pannonie qui était à côté du prélat. Celui-ci, pour toute réponse, joint les mains et baisse les yeux. — *C'est donc toi, scélérat, qui es l'archevêque d'Arles* ? dirent-ils alors en se tournant vers Mgr Dufau. — Oui, messieurs, c'est moi qui le suis. — *Ah ! scélérat, c'est donc toi qui as fait verser le sang de tant de patriotes dans la ville d'Arles* ? — Messieurs, je ne sache pas avoir jamais fait mal à personne. — *Eh bien ! je vais t'en faire, moi*, répond un de ces brigands. Et en disant ces mots, il décharge un coup de sabre sur la tête de l'archevêque qui en attend un second, sans prononcer une seule parole ; il lui fut donné par un autre, et il lui fendit presque tout le visage. Le prélat toujours muet et debout, porte simplement ses deux mains sur sa nouvelle blessure. Un troisième coup le terrassa. Alors un Marseillais lui enfonce sa pique dans le sein avec tant de vio-

[1] Ce bréviaire, dit-on, a été retrouvé dernièrement au fond du bassin.

lence que le bois se brise ; puis, posant un pied sur son cadavre, il lui vole sa montre et sa croix, qu'il élève, en les faisant voir aux autres assassins, comme le prix de son triomphe.

Un grand nombre de prêtres s'étaient réfugiés dans la chapelle, une dizaine d'assassins vinrent les y assiéger, leurs fusils pointés à travers les barreaux, ils déchargeaient leurs balles sur ce groupe de prêtres à genoux. Dans cet espace étroit les victimes tombaient les unes sur les autres et le sang des morts arrosait les vivants. Ce fut au milieu de cette chapelle qu'une balle atteignit Mgr de Beauvais à la jambe ; le prélat tomba parmi les mourants [1]. Durant cette boucherie, le reste des brigands poursuivait les prêtres épars dans le jardin ; abattant les uns à coups de sabre, enfonçant leurs piques dans les entrailles des autres, tirant, sans distinction, des coups de fusils, sur les jeunes, les vieillards et les infirmes. Cette horrible chasse dura jusqu'à la chute du jour. Alors, craignant que les ombres de la nuit ne favorisassent leur évasion, ils formèrent un cercle autour du jardin. En se rapprochant pas à pas des bâtiments, les bourreaux-chasseurs forcèrent les pauvres prêtres à se rabattre dans l'Église où s'étaient déjà réfugiés tous ceux qui avaient échappé aux premières décharges. Les blessés y furent également portés.

Une fois parquées dans cette enceinte, les victimes, au nombre desquelles étaient deux évêques, appelées une à une, furent entraînées par une petite porte qui ouvrait sur le jardin, et immolées sur l'escalier. Tandis qu'on égorgeait leurs frères, ces vénérables martyrs priaient à deux genoux pour leurs bourreaux. Quand leur tour était venu, ils se donnaient le baiser de paix, et volaient à la mort en regardant le ciel. Monseigneur l'évêque de Saintes mourut avec son frère, et la mort ne sépara point ceux que le sang et l'amitié avaient si étroitement unis durant leur vie !

Le massacre dura quatre heures. Lorsqu'il fut fini, on chargea les cadavres sur des chariots attelés de chevaux magnifiques pris dans les écuries du roi. Sur le seuil du couvent désolé s'étaient rassemblées des hordes hideuses d'hommes en haillons, de femmes, d'enfants, hyènes à faces humaines qu'avait attirées l'odeur du sang. A la vue des cadavres saignants plusieurs femmes s'élancèrent sur les tombereaux, en trépignant de joie et s'emparant de lambeaux de chair humaine, elles les montraient avec un rire atroce

1 On voit encore aujourd'hui dans cette chapelle les trous que les balles des assassins ont faits dans la muraille, et les mares de sang desséché dont les cadavres des martyrs avaient couvert les dalles.

aux passants! La populace, hurlant la *Marseillaise*, suivait les chars dégoûtants de sang, et les faisait arrêter de distance en distance pour former autour des rondes infernales! Le sang altère et n'assouvit pas.

Suivons les massacreurs à la Force.

Hébert et Lhuilier remplissaient à la Force les mêmes fonctions que Maillard à l'Abbaye. Là aussi régnait la même discipline dans l'assassinat; là aussi on retrouvait les mêmes formes d'interrogatoire et de jugement, les mêmes mutilations de cadavres, les mêmes jeux avec les têtes coupées, la même indifférence des bourreaux, mangeant, buvant, fumant, dansant, piétinant sur les membres des victimes; les mêmes tombereaux pour empiler les corps; enfin, les mêmes flambeaux éclairant les mêmes saturnales, et reflétant leurs lueurs rougeâtres et sinistres dans un lac de sang. *Cent soixante* têtes roulèrent sous le sabre et sous les pieds des meurtriers de la Force, et parmi ces têtes se trouva celle de la princesse de Lamballe, cette chaste amie de l'infortunée reine de France!

Au Châtelet et à la Conciergerie on compta les cadavres par centaines. Les assassins trop peu nombreux pour tant d'*ouvrage*, délivrèrent les voleurs et se les adjoignirent comme *aides*. Alors la besogne alla plus vite, et bientôt *cinq cent soixante quinze* corps furent empilés sur le Pont-au-Change, où des femmes et des enfants s'amusèrent à les mutiler.

La même nuit, Hanriot massacrait *quatre-vingt-douze* prêtres au séminaire de Saint-Firmin. Ce séminaire, situé rue Saint-Victor, renfermait tout le clergé de Saint-Nicolas du Chardonnet qui avait refusé de prêter le serment, et beaucoup d'autres prêtres, distingués par leur science autant que par leurs vertus. Parmi eux étaient l'abbé Bonnet, dont la bienfaisante charité était devenue presque proverbiale; l'abbé Andrieux; le célèbre père Guérin-Durocher, auteur de *l'Histoire véritable des temps fabuleux*; l'abbé de Lavèze, *infirmier* de l'Hôtel-Dieu; l'abbé Copène, l'abbé Gros. Au milieu de tous ces prêtres, se trouvait un ancien capitaine au régiment de Barrois, M. Jean-Antoine-Joseph Villette, qui s'était retiré dans le séminaire de Saint-Firmin, pour y passer le reste de ses jours dans les exercices de la vie religieuse; il fut massacré avec tous ceux qui étaient devenus ses compagnons de captivité, et prouva en mourant qu'un soldat chrétien n'avait pas plus peur d'une balle ennemie que de la hache du bourreau.

Après avoir tué toutes les victimes que la section des *sans culottes* avait renfermées à Saint-Firmin, Hanriot, le roi des septembriseurs, se porta sur Bicêtre, avec deux cents hommes et sept pièces de canon. *Trois mille cinq cents* administrés de cet hospice dont le seul crime était la *pauvreté* et la *folie*, furent égorgés, mitraillés, en quelques jours, par les soi-disant *amis du peuple!...* Le sang de ces malheureux n'avait pourtant pas de couleur politique; mais, pur ou impur, c'était du sang de plus à verser, et les sans-culottes en étaient si altérés!

La Salpétrière fut le dernier théâtre où brilla la hache des *septembriseurs*. Cette maison était le refuge des vieilles femmes pauvres et malades, dont la vie avait été coupable; l'asile des jeunes filles vicieuses qui touchaient encore à l'enfance et que leurs parents avaient abandonnées. Les meurtriers, qui d'abord n'étaient avides que du sang des nobles, auraient dû s'arrêter devant ce vaste égoût des misères et de la corruption humaines; mais leur fureur, leur enivrement ne connaissaient plus de limites; il leur fallait du sang à tout prix.

Ils tuèrent les vieilles, assouvirent leur brutalité sur les jeunes et massacrèrent ensuite ces proies immondes de la débauche, un instant ramassées dans le sang!...

Voilà une faible esquisse de cet immense carnage, qui couvrit la capitale entière de deuil et de sang, et qui malheureusement fut reproduit dans beaucoup de provinces. Nous aurions voulu que le cadre trop restreint de cette histoire, nous eût permis de donner les noms et la biographie de tous ces illustres martyrs de la foi; mais il faudrait écrire des volumes pour cela. Nous nous contenterons d'émettre le désir de voir, un jour, la France chrétienne élever un monument funèbre à la gloire de tous ces confesseurs de l'antique foi de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis. Voltaire, Jean-Jacques, Diderot (qui certes ne sont pas des saints) ont bien obtenu les honneurs du Panthéon, pourquoi ne graverait-on pas en lettres d'or sur une colonne d'airain le nom de tous les prêtres, de tous les nobles, de tous les bons citoyens de toutes les classes et de tous les sexes qui ont été mis à mort en haine de leur Dieu et de leur roi? Après tout, la fidélité est une vertu civique; elle est fille de l'honneur et doit, comme lui, trouver en tout temps sa récompense.

Il y a certaines places publiques à Paris où l'on devrait faire couler des torrents d'eau, durant des siècles, pour effacer le sang

innocent qui y a été répandu; je ne veux pas parler de l'ancienne place Louis XV, elle a ses deux fontaines et son obélisque; mais bien du Carrousel et de la place Dauphine. C'est sur cette dernière place que la comtesse de Pérignan et ses deux filles dont l'aînée avait 15 ans, furent brûlées à petit feu, après avoir été mises à nu et frottées d'huile par tout le corps. Les cris perçants de ces victimes étaient étouffés par les chants des cannibales dansant autour du feu. Quand la comtesse fut rôtie on amena six prêtres. Les brigands coupèrent un morceau de la chair de Madame de Pérignan et la présentèrent à manger à ces prêtres qui reculèrent d'horreur. Alors le plus âgé d'entre eux, homme de soixante ans, fut déshabillé et rôti. On voulut forcer les autres prêtres à manger de sa chair; mais ces malheureux s'embrassèrent les uns les autres et se précipitèrent ensemble au milieu des flammes où ils trouvèrent la mort. Néron eût été effrayé d'une semblable barbarie. Voici un autre trait qui eût fait frémir d'horreur Caïus Caligula.

Le lundi soir, 3 septembre, à dix heures, un homme nommé Philip, demeurant dans la rue du Temple, vint au club des Jacobins dont il était membre. Il portait sous son bras une grande cassette. Il monte à la tribune, fait un long discours sur le patriotisme, et conclut, que tout citoyen qui préfère les liens du sang à ceux du patriotisme doit être regardé comme un aristocrate; et que tout bon jacobin doit se défaire de ses amis et de ses proches parents, s'ils ne pensent pas en patriotes. A ces mots ouvrant la cassette, il en tire la tête de son père et celle de sa mère qu'il avait coupées, dit-il, *parcequ'il n'avait jamais pu leur persuader d'entendre la messe d'un prêtre constitutionnel.* De longs et de bruyants applaudissements s'élevèrent de toutes parts, et il fut décidé que les deux têtes seraient enterrées dans la salle même, sous les bustes de Brutus et d'Ankerstrom, l'assassin de Gustave.

Détournons un instant les yeux de tous ces affreux spectacles, qui attristent l'âme et révoltent l'esprit. Mais comment raconter une histoire de la révolution française sans mettre, à chaque pas, les pieds dans une mare de sang coagulé? Peut-on passer sous silence ce massacre de Versailles où *cinquante-sept* victimes, parmi lesquelles on comptait Mgr Castellane, évêque de Mende, et M. le duc de Brissac, trouvèrent la mort?

Peut-on ne rien dire des carnages patriotiques qui épouvantèrent Reims, Lyon et plusieurs autres grandes villes de province? Leur histoire serait à peu de choses près, celle des massacres de Paris;

ce sont toujours des jacobins qui tuent des prêtres, des nobles, des femmes, des vieillards, des enfants !...

Allons voir ce que fait dans sa tour l'Auguste prisonnier du Temple.

L'abbé Alphonse CORDIER (de Tours).

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

DEUXIÈME PARTIE DU PREMIER LIVRE.

Législation criminelle des Musulmans comparée à celle des peuples Germaniques.

CHAPITRE PREMIER.

De l'homicide et des blessures considérées comme crimes privés. — Talion. — *Adcibs*, *Zéçâmé*, *Louts*, *Dié*, *Aâqila*.—Solidarité.—Exposition religieuse, etc.

Les Musulmans n'admettent pas précisément, comme on l'a dit, que le Coran n'ait rien laissé à dire, ni à enseigner, et qu'il faille chercher dans le *livre* toutes les prescriptions sociales et civiles ; mais ils soutiennent que tout a été révélé à Mahomet, et que ce qui n'a pas été écrit par lui a été dit à ses compagnons, qui l'ont recueilli avec soin pour le transmettre aux générations futures des fidèles de l'Islamisme.

Cela est très bien expliqué dans un auteur arabe nommé *El-Magrizi*.

» Dans son émigration de la Mecque à Médine, Mahomet était » entouré des Ashâb (compagnons) qu'à chaque instant il trouvait » près de lui, malgré la gêne et la difficulté qu'ils éprouvaient à » pourvoir à leur subsistance. En effet, les uns exerçaient des in- » dustries dans les marchés, les autres vivaient de dons, et à cha- » que instant, ils venaient auprès du prophète, et quelques uns y » accouraient, aussitôt que le soin, qui les occupait tous, de pour- » voir à leur subsistance, leur avait laissé le moindre loisir.

» Or, si une question lui était soumise, s'il rendait une décision, » s'il commandait ou défendait de faire une chose ou s'il la faisait,

» la connaissance en était acquise à ceux qui étaient alors avec lui, » mais elle échappait aux autres.

» C'est ainsi qu'Omar ignorait, au sujet du Diê dû pour le fœtus » de la femme ce que savait un simple Arabe de Hodaïl.... Cet » Arabe le savait, tandis qu'Omar l'ignorait [1]. »

C'est ainsi que la connaissance des décisions de Mahomet se propageait lentement ; parce que les Ashâb disséminés par les conquêtes de l'Islamisme, ne pouvaient donner sur la jurisprudence du prophète que des renseignements partiels : « car tel qui avait été » la veille auprès de lui, n'y était plus le lendemain ; et de la sorte, » chacun savait ce qui avait eu lieu en sa présence, et la connais- » sance du surplus lui échappait [2]. »

Les Emirs appelés à juger suppléaient donc à ce qu'ils ne savaient pas, par l'étude des lois qui leur étaient connues, et dont ils appliquaient l'esprit aux cas sur lesquels ils ignoraient les décisions de Mahomet.

Cela aurait introduit à la longue une grande divergence dans le droit mahométan, si les jurisconsultes des grandes cités n'avaient pas cherché à rassembler ces traditions éparses dans les contrées les plus lointaines, à les écrire et à en faire un corps de doctrine. » Plusieurs d'entre eux accomplissaient souvent, dit *El Magrizy*, » de longs voyages à la recherche d'une seule tradition [3]. »

Mais cet auteur arabe fait l'histoire du rite de Malek, qui se distingue en effet par une scrupuleuse conformité aux enseignements traditionnels du prophète. Il n'en est pas tout à fait ainsi des trois autres rites, ceux d'Haneefah, de Shaféï et d'Hannbal. Celui d'Haneefah surtout, qui est un des plus étendus, fait une part assez large à la raison humaine et à l'équité naturelle [4].

Cependant, en comparant entre eux ces rites divers, on reste convaincu qu'ils s'accordent sur les généralités, et ne diffèrent que sur quelques détails.

Comme le rite de Malek est celui qui fut importé en Espagne au 8e siècle, qu'il est encore suivi en Afrique et par conséquent dans nos possessions algériennes, c'est celui qui sera aujourd'hui l'objet principal de nos études.

1 *Études sur la loi musulmane*, par C. Vincent, p. 15. (Paris, Joubert, 1842).

2 *Ibid.*, p. 17.

3 *Ibid.*, p. 20-21.

4 *Hist. de l'empire Ottoman*, par de Hammer, et *Hist. d'Espagne*, par Rossew Saint-Hilaire.

Nous nous servirons pour base de ce travail du *Réçâlé* [1] d'Abou Mohhammed Abd Allah Ibn Aby Zéid.

« L'auteur de ce traité était un docteur fameux de Zeyraouan,
» où il enseigna et où il mourut en l'an 389 ou 390. Il mérita par
» sa science, de ses contemporains, le surnom de *petit Malek*. Il est
» l'auteur d'ouvrages dont un écrivain que cite *Casiri*, porte le nom-
» bre à plus de cent. Mais son Réçâlé surtout fonda sa renommée,
» et, de tous les livres élémentaires du rite, c'est certainement le
» plus classique [2]. Le Réçâlé n'est qu'un abrégé fort concis, se
» bornant à énoncer la disposition de la loi, le plus souvent seule-
» ment à l'indiquer, et la présentant toujours isolée de la plupart
» de celles qui s'y lient intimement, et qui en détermine le rapport
» avec le système général et l'esprit de la loi. Aussi est-il loin de
» former par lui-même un exposé lucide et surtout complet ; et
» pour être compris des Arabes, non versés dans la science de la
» jurisprudence, il a besoin de leur être expliqué [3]. »

Il ne serait donc pas parfaitement exact de comparer le *Réçâlé* aux *Institutes*, et de dire que l'un est au droit musulman ce que les autres sont au droit romain. Que l'on suppose une analyse des Institutes, faite par un jurisconsulte, qui ne donnerait que la quintessence des dispositions législatives contenues dans ce recueil, en se servant d'un langage technique étranger au vulgaire, et concis jusqu'à la sécheresse, on se fera ainsi l'idée du *Réçâlé*, cet abrégé du droit criminel de l'Islamisme, lequel nous a servi de guide dans nos recherches spéciales.

Quoique fort bien traduit par M. B. Vincent, un tel livre nous aurait été d'un faible secours, et il serait resté pour nous une lettre morte, si nous n'avions pas cherché à nous l'expliquer, soit par les notes savantes du traducteur lui-même, soit par les explications que nous avons trouvées dans d'autres ouvrages.

Le commencement du Réçâlé est relatif aux homicides, meurtres, blessures, et aux *Hhadds*, c'est à dire peines définies par la loi. Dans ce que nous appellerions le *grand criminel*, la loi détermine elle-même le mode et la mesure des peines, de sorte qu'il est interdit au magistrat de les modifier, d'y rien ajouter ni d'en rien retrancher. Dans le châtiment *correctionnel*, au contraire, le magistrat détermine le mode et la mesure de la correction d'après l'apprécia-

1 Réçâlé, Petit Traité.

2 *Etudes sur la loi musulmane*, par B. Vincent, p. 45.

3 *Ibid.*, p. 61.

tion qu'il fait lui-même de la gravité de la faute, de l'opportunité de la répression, de la situation physique, morale et sociale du délinquant [1].

Nous allons d'abord examiner les meurtres et les blessures dont la poursuite est privée, et appartient à la victime et aux parents de la victime. Il est clair que cette espèce de réglementation de la vengeance du sang a été le premier pas fait par la législation musulmane pour établir chez les Arabes une véritable justice sociale. Il faut, pour pouvoir suivre les développements successifs de cette organisation, renoncer à l'ordre suivi dans nos codes ; ce n'est donc pas par les crimes publics et soumis à la poursuite des autorités publiques que nous devrons commencer l'étude du droit pénal des Arabes, mais bien par les crimes regardés par eux comme des crimes privés.

A la tête de ces sortes de crimes, ils placent le meurtre intentionnel et l'homicide par imprudence.

Le meurtre intentionnel n'est pas précisément ce que nous entendons par l'assassinat. L'assassinat, considéré comme crime lâche et cupide, s'appelle l'homicide de *Ghilé*, chez les Arabes. Nous verrons plus loin à quelles règles spéciales il est soumis.

L'homicide *intentionnel*, suivant les jurisconsultes de l'Islamisme, consiste à commettre sur la personne d'un individu, dans un sentiment de colère ou d'inimitié, un attentat qui cause sa mort.

La volonté de porter les coups qui ont donné la mort suffit pour faire considérer l'acte de l'homicide comme intentionnel. Ainsi, peu importe que le meurtrier se soit servi d'un instrument en apparence peu dangereux ; il est responsable des suites de cet usage qu'il en a fait volontairement.

Il est vrai qu'il n'est pas responsable à l'égard de la société, mais de la famille à laquelle il a ravi un de ses membres ; or, le point de vue d'intérêt privé diffère nécessairement du point de vue d'intérêt général.

Le premier peut prendre pour unique point de départ le résultat matériel de l'acte, le dommage qui consiste pour une famille dans la perte d'un ses membres.

Le second est plus élevé : la société, qui se substitue aux familles, doit sans doute exiger une réparation pour toute lésion qui leur est faite. Mais l'étendue de cette réparation doit être mesurée sur l'ap-

[1] Nous empruntons cette exposition aux notes dont M. B. Vincent accompagne le premier chapitre de sa traduction.

préciation de la moralité de l'acte lui-même de lésion ; et proportionnée au degré de criminalité de celui qui l'a commise.

Le tribunal social doit donner l'exemple d'une bonne justice distributive fondée sur les principes de la morale éternelle, et il doit réaliser autant qu'il est en lui la réalisation terrestre de cette maxime qui ne peut recevoir que de Dieu seul son application parfaite : « Que chacun soit récompensé ou puni selon ses œuvres ! »

Mais dans les sociétés où l'on n'a fait, en quelque sorte, que régulariser l'exercice du droit de vengeance, où le talion existe dans sa grossièreté matérielle et primitive, l'état n'intervient que pour sanctionner ce talion, ou pour le remplacer par une composition pécuniaire, par laquelle il règle les conditions de la rançon du meurtrier et du pardon des parents de la victime.

Nous avons vu que telle a été la marche du droit pénal chez les nations germaniques : cette marche a été la même, dans son ensemble, au sein des nations musulmanes.

Le mot *Dié* ou *Dia* (prix du sang) a en arabe à peu près la même signification que le mot *Wergeld* en vieil allemand. Dans son sens technique, il veut dire la somme fixée par la loi pour la réparation de l'homicide commis sur un individu ou d'une lésion personnelle qui lui aurait été faite. Dans un sens moins restreint, il désigne toute espèce de réparation pour un dommage personnel souffert.

Cependant, malgré l'institution du Dié, la peine légale pour l'homicide intentionnel est toujours le *talion*. Les parents n'ont pas le droit de requérir contre lui aucune peine plus forte, ni moindre ; ni même d'exiger le paiement du Dié [1]. C'est au meurtrier poursuivi d'offrir la rançon du sang à la victime ou aux parents de la victime,

[1] Le meurtrier est passible du genre de mort qu'il a lui-même fait subir à sa victime : ainsi il doit être mis à mort par le bâton, s'il a donné la mort à sa victime en la frappant avec un bâton; il peut être mis à mort par le feu, s'il a fait périr sa victime par le feu. Du reste, il est loisible aux Aâcibs de se contenter de la décapitation. C'est même le seul mode de supplice qu'on puisse infliger au meurtrier, dans le cas où son crime n'est pas établi par son aveu ou par l'affirmation de témoins, mais seulement par Qéçâmé.

Quand il y a lieu à appliquer le talion pour blessures, l'exécution doit être confiée à un individu capable de pratiquer habilement l'opération.

Au contraire, quand il y a lieu à appliquer le talion pour meurtre, l'Iman peut, à son choix, confier l'exécution à un tiers, ou livrer le meurtrier aux Aâcibs de la victime, pour qu'ils lui donnent eux-mêmes la mort. Les Arabes se font à la fois un devoir et une joie de remplir ce rôle de bourreaux.

appellés en Arabes *Aâcibs*. Le meurtrier ne peut être contraint à payer le *Dié* que quand cette transaction a été faite.

Le talion supposant une sorte d'égalité de position devant la loi, on en déduit les règles suivantes : « On ne donne point la mort à un individu libre pour avoir donné la mort à un esclave, mais bien à un esclave pour avoir tué un individu libre : on ne donne point la mort à un Musulman pour avoir donné la mort à un infidèle ; mais bien à un infidèle pour avoir donné la mort à un Musulman [1]. »

Les Aâcibs, ou autorisés à la poursuite, comme représentants de la victime sont :

1° Les fils, fils de fils et descendants en ligne directe.

Les pères, grand père et ascendants en ligne directe.

Les frères germains et consanguins, leurs fils et descendants.

Les frères germains et consanguins du père et leurs descendants.

Les frères germains et consanguins de l'aïeul et leurs descendants.

Les frères germains et consanguins du bisaïeul et leurs descendants.

2° Les patrons (pour leurs esclaves affranchis).

3° Les filles, filles de fils, la mère, les sœurs germaines et consanguines, et l'aïeule, mère du père.

« On ne met à mort une personne pour avoir ôté la vie à
» une autre, dit le Réçâlé, qu'autant qu'il y a témoins *Aad'ls*, aveu,
» ou *Qeçâmé*. »

On désigne par *Aad'ls* ceux qui possédent l'*Aadâlé*. Or l'Aadâlé répond à peu près à ce que nous entendons par capacité civique.

L'Aadâlé consiste donc, pour les individus appelés à rendre témoignage en justice, à être libres, pubères, musulmans, à avoir la crainte de Dieu et la dignité de soi-même.

Quant à l'aveu du coupable, nous n'avons pas à en préciser le sens, qui s'entend de lui-même.

Le Qéçâmé, qui est le troisième moyen de conviction de l'homicide, consiste dans cinquante serments prêtés par cinquante Aâcibs de la victime. Mais comme, en dehors de la vie patriarcale des tribus, ces cinquante Aâcibs sont très difficiles à réunir, et qu'il peut même quelquefois n'en exister, que deux ou trois seulement, la loi, tout en maintenant l'exigence des cinquante serments, tolère qu'ils ne soient prêtés que par deux hommes ; mais ils devront être au moins deux et du sexe mâle, l'un des deux étant le plus proche Aâcib de la victime. Le nombre des serments qui leur seront de-

1 *Réçâlé*, trad. p. 86.

mandés variera ou sera réparti entre eux deux, suivant le droit plus ou moins grand qu'ils auront à la succession du défunt, et par conséquent au partage de la *Dié*. Ainsi, par exemple si un héritier est appelé à recueillir vingt-neuf cinquantièmes un tiers du Dié, et un autre héritier vingt cinquantièmes deux tiers, le premier prêtera vingt-neuf serments et le second vingt un.

On reconnaît là les principales règles qui présidaient à l'établissement et à la division de l'amende et du Wergeld chez les Scandinaves et chez les Germains. Si donc l'on fait attention que la race arabe et la race germanique proviennent de souches absolument différentes, on en tirera absolument la conséquence que cette ressemblance d'institutions tient à une loi identique de développements sociaux, correspondant à une même période de civilisation.

Avant d'aller plus loin, il faut remarquer que dans la législation musulmane, il n'y a lieu au Qéçâmé que quand il y a *Louts*, c'est-à-dire circonstances fournissant des présomptions graves de la vérité de l'affirmation du demandeur : en sorte que s'il n'existe pas de *Louts*, les Aâcibs ou parents mâles ne peuvent être admis à prêter les serments du Qéçâmé, et s'il y a preuve complète, il est inutile pour eux de les prêter, puisqu'on ne les demande pas.

« Dans chacune des provinces de la Mecque, de Médine et de » Jérusalem, on conduit les Aâcibs au chef-lieu pour prêter le » serment du Qéçâmé. Dans les autres, on ne conduit au chef-lieu » que d'un petit nombre de milles. »

Or l'*Aâcib* prononce le serment debout et dans la formule suivante : « Par Dieu, il n'y a pas d'autre Dieu qu'Allah : »— « et après il ajoute suivant la nature du crime présumé commis : « Certes, N*** l'a tué, ou lui a porté des coups dont il est mort. »

La victime, si elle survit, et les Aâcibs, si elle succombe, ont le droit de pardonner ; mais le pardon implique la renonciation au Dié.

« Dans le cas d'homicide par imprudence, le pardon de la victime s'impute sur le tiers dont il lui est permis de disposer par testament. — Si l'un des fils a pardonné, il n'y a plus lieu à infliger la mort, et alors les autres ont droit à leur part du Dié. Les filles n'ont pas le droit de pardonner quand il existe des fils. [1] »

Mais le pardon ou la remise de l'offense privée n'entraîne pas

1 P. 74 du Réçâlé, traduct. de M. B. Vincent. Le Réçâlé veut dire que dans le cas ci-dessus, les héritiers de la victime ne pourront plus réclamer que les deux tiers du Dié, dans sa succession.

l'exemption de toute peine. Là, où cessent les exigences de la vengeance des familles, commencent celles de l'ordre public. L'homicide prouvé, quoique pardonné, est puni par le magistrat de cent coups de courroie et de l'emprisonnement d'une année[1].

Dans une telle disposition, c'est la civilisation qui fait ses réserves contre l'impunité qui pourrait provenir de l'abandon du droit de vengeance privée.

On sait que nous avons eu quelque peine à établir, soit dans les lois Scandinaves, soit dans les lois germaniques et saliques, l'unité type de la *busse* et *et du Wergeld*[2], et à nous rendre raison des fractionnements qu'on leur faisait subir pour les appliquer aux diverses nuances des crimes et délits. La loi musulmane est beaucoup plus claire sur l'unité type du *Dié* « Le Dié, dit le Réçâlé, quand il est dû par des individus appartenant à des populations à chameaux, est de cent chameaux. Il est de mille dinars, quand il est dû par des individus appartenant à des populations à or. Il est de douze mille drachmes, quand il est dû par des individus appartenant à des populations à argent[3] »

Les Arabes respectent moins la femme et protègent moins sa faiblesse, que ne le faisaient les Scandinaves et la plupart des Germains du Nord : ils n'accordent à la femme que la moitié du Dié de l'homme.

Les chrétiens et les juifs, confondus sous le nom de *Kitabys*[4], n'obtiennent également qu'un demi-Dié ; et la femme Kitabye n'a encore que la moitié de ce Dié du Kitaby. Quant aux sectateurs de Zoroastre, ou *Madjoucys*, ils ont seulement le tiers du cinquième du Dié, 800 drachmes.

Cela prouve combien les infidèles, autres que les *Kitabys*, sont placés bas dans la considération publique, aux yeux des Musulmans.

La totalité du Dié est due pour toute mutilation, qui anéantit complétement un organe essentiel à l'homme : cette suppression d'organes est donc considérée comme une mort partielle. Telle est la perte de la vue, soit par la première privation des deux yeux, soit par la privation de l'œil d'un borgne ; telle la perte de l'ouïe, celle de l'odorat, celle du goût ; l'amputation des deux mains, considérées comme le principal instrument du sens du tact ; l'arra-

1 *Ibid.*, p. 75.
2 Voir la fin du chap. 8.
3 P. 75 et 76 de la traduction de M. B. Vincent.
4 Ou gens du livre, *Ahl-El-Kitâb*.

chement de la langue, qui ôte la faculté de la parole ; la mutilation des parties génitales, etc., etc.

La moitié du Dié seulement est due pour l'amputation d'une seule main, pour la privation d'un seul œil, et ainsi de suite.

En suivant la même règle de progression décroissante, on trouve, par exemple, que le Dié de chaque doigt est du dixième du Dié entier.

Nous ne multiplierons pas davantage les indications de ce genre. Elles suffisent pour montrer dans la fixation proportionnelle des compositions pécuniaires, l'esprit mathématique de la législation arabe, de même que certaines appréciations de fait révèlent la subtilité de ses vues philosophiques.

Il nous reste à parler de l'*Aâquila*. Nous retrouvons dans cette communauté des Musulmans les principes de solidarité et de responsabilité, que nous avons rencontrés tout vivants dans la famille celtique et dans le clan écossais, chez les *Bauggildis* et *Upnâmadmen* des scandinaves, et au sein des *Friborgs* des Anglo-saxons, et du *Mundium* des Francs-Saliens [1].

L'Aâquila se compose pour le Musulman :

1° De ses Aâcibs par la parenté;

2° De ses Aâcibs par l'affranchissement, c'est-à-dire de ses patrons;

3° De ses affranchis;

4° Et enfin de son divan, c'est-à-dire des Musulmans inscrits avec lui sur les registres publics, pour être assistés du Beit el-mâl, ou trésor public de la communauté.

Pour le *Diunny*, (client ou infidèle patroné, autorisé; de *Diéunn*, clientelle) l'Aâquila se compose de ses corréligionnaires portés sur les mêmes contrôles de capitation que lui.

Voici maintenant les cas de responsabilité et de solidarité de l'Aâquila.

Le principe qui transporte la responsabilité d'un fait à l'Aâquila est fondé sur la non-imputabilité morale de ce fait à l'individu qui en est l'auteur. Ainsi, les blessures par imprudence sont, en règle générale, à la charge de l'Aâquila : l'acte intentionnel de l'enfant, qui agit sans discernement, est assimilé à l'acte par imprudence. Il en est de même de l'homicide commis par un individu en état d'aliénation mentale.

Le Dié personnel étant la rançon du talion, il n'y a pas lieu à

[1] Chap. 9, § 2, 3 et 4.

cette espèce de Dié quand le talion n'est pas applicable. Ainsi, pour les blessures, même intentionnelles, telles que l'écrasement des testicules, le brisement des reins, etc., il n'y a pas lieu au talion, à cause du danger de mort.

Or, comme on ne donne point la mort à un individu libre pour avoir donné la mort à un esclave [1], et qu'on ne lui inflige pas non plus des blessures quand il a blessé un esclave, il est encore de principe que, pour qu'il y ait lieu à la responsabilité de l'Aâquila, il faut que la victime soit un individu libre.

Une autre condition pour qu'il y ait lieu à la responsabilité de l'Aâquila, c'est que la preuve de l'homicide ou des blessures soit établie autrement que par l'aveu de celui qui en est l'auteur.

On conçoit, en effet, qu'il ne doit pas pouvoir dépendre d'un membre de la communauté d'engager la communauté tout entière par son allégation, et de lui imposer des charges dont lui-même ne serait astreint à payer qu'une part imperceptible.

Enfin *l'Aâquila* n'est responsable de la réparation pécuniaire que quand elle s'élève au moins au tiers du dié entier, soit de l'auteur de la blessure, soit de la victime. Ainsi, si la victime est un chrétien la réparation pécuniaire, pour retomber à la charge de l'Aâquila, devra s'élever au moins au tiers de la somme de 500 *dinars*, qui est le Dié entier du *Kitâby*.

On impose le paiement du Dié entier à l'Aâquila avec termes échéant dans le cours de trois années : si un tiers seulement est dû, ce tiers se paie au bout d'une année.

Il y a un cas où l'Aâquila se groupe d'une manière qui rappelle les clans celtiques venant soutenir un de leurs membres devant la justice, ou plutôt les *compurgateurs* germaniques se rassemblant en grand nombre pour déposer de l'innocence de leur parent ou de leur ami, injustement accusé.

Lorsque en présence d'une très vague présomption d'homicide, les héritiers de la victime refusent de prêter les serments du Réçâlé, on réfère ces serments aux défenseurs; c'est-à-dire d'abord à ceux qui auraient commis l'homicide ou les blessures, et ensuite à tous les membres de leur Aâquila ou communauté. Donc, chacun de ces membres, quel que soit leur nombre, est tenu de prêter cette espèce de serment de *compurgation*, car, quiconque s'y refuserait, serait par cela seul tenu à sa part contributive du Dié.

[1] On paie le prix de l'esclave tué à quelque valeur qu'il puisse s'élever; ce prix peut donc dépasser celui du Dié du Musulman ou tout au moins du *Kitâby*.

Nous remarquerons comme un trait caractéristique de la législation musulmane, religieuse et civile en même temps, que, si l'auteur de l'homicide par imprudence, est couvert de toute responsabilité pécuniaire par son Aâquila, il n'en est pas moins tenu de l'expiation personnelle pour les bonnes œuvres. Cette expiation consiste dans l'affranchissement d'un esclave musulman, ou, si l'auteur de l'homicide n'a pas d'esclave, dans un jeûne de deux mois consécutifs. C'est une véritable *pénitence* que l'Iman est chargé de faire exécuter.

Enfin il paraîtrait que l'inégalité entre l'homme et la femme est moins radicale d'après le Koran que ne l'ont dit plusieurs publicistes. Car on donne la mort au Musulman pour avoir donné la mort à une Musulmane : de même « on applique le talion à la femme pour » blessures faites à l'homme et *à l'homme pour blessures faites à la* » *femme*. »

Cette législation sur l'homicide et sur le talion offre donc quelque chose de plus suivi et de mieux réglé dans son ensemble que les législations germaniques dont nous avons donné l'analyse. Moins sanguinaire que la religion d'Odin, la religion de Mahomet avait, pour ainsi dire, cet avantage sur une religion plus parfaite, qu'elle était sortie des idées et des mœurs barbares pour les réglementer, pour les améliorer, mais non pour les changer radicalement. Elle s'adaptait donc mieux et plus naturellement aux exigences de la vengeance du sang et du talion que ne pouvait le faire le Christianisme, en présence des lois et des coutumes des Germains du cinquième siècle. La religion évangélique,qui commande l'oubli des injures, ne pouvait que tolérer dans les lois ce qui restait de la vengeance et du talion, en attendant qu'elle l'abolît entièrement. De là ces demi-concessions qu'elle faisait aux préjugés et aux mœurs du temps ; de là ces tiraillements, ce manque de logique que l'on remarque précisément à un plus haut degré dans les législations barbares, où le clergé a le plus fait pénétrer son influence : tel est, par exemple, le *forum judicum*.

Mais aussi, si la législation musulmane a atteint, peu d'années après Mahomet, la perfection relative, si elle a réglementé aussi bien que possible la vengeance du sang en la conciliant avec l'intérêt social, elle ne pourra pas sortir de ce cercle d'idées où elle se sera renfermée. Tout progrès vers une civilisation plus élevée lui sera interdit, sous peine d'être infidèle à ces croyances même, avec lesquelles elle s'est, pour ainsi dire, étroitement entrelacée.

Au contraire, dans la législation Européenne du moyen-âge, il y aura déchirement et lutte pendant long-temps ; l'élément chrétien se trouvera en guerre sourde avec l'élément barbare jusqu'à ce qu'il le dompte ou qu'il l'absorbe : mais enfin ce jour finira par arriver ; alors l'harmonie se trouvera établie entre nos lois temporelles et nos dogmes religieux ; car l'individu et la famille auront achevé de déposer entre les mains de la société leur vieux droit de vengeance, de même que le chrétien remet entre les mains de Dieu le pardon des injures qu'il a reçues.

DEUXIÈME PARTIE. — CHAPITRE II.

LÉGISLATION MUSULMANE.

Avortement.— Assassinat proprement dit, soumis à la justice sociale.— Vol. — Crimes contre les mœurs. — Crimes contre la religion. — Réflexions.

Pour les crimes autres que le meurtre et les blessures, nous ne retrouvons pas, en général, l'institution du Dié, ou la composition pécuniaire. Nous voyons seulement qu'il est dû, pour le fœtus de la femme libre dont on a causé l'avortement, une indemnité de 50 dinars ou de 600 drachmes ; et il sera loisible de fournir à la place un esclave ou une petite servante d'une valeur identique [1].

Il est donc faux que toute la législation musulmane repose sur le Dié [2].

Or, nous lisons dans un voyage en Afrique : «Chez les Arabes, » l'autorité judiciaire n'intervenait que sur la plainte des parties » intéressées, et n'appliquait la peine de mort que si l'auteur de » l'assassinat refusait, ou n'avait aucun moyen de s'acquitter du » Dié.

Cela est vrai, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, quand il s'agissait du meurtre et des blessures; mais cela est faux sous la forme générale et absolue que lui donne ce voyage. Il y a encore une autre justice chez les Arabes que la vengeance du sang régularisée; il y a encore d'autres poursuites que celles exercées par les parents de la victime. C'est à l'iman, c'est-à-dire au représentant de l'autorité qu'il appartient d'informer pour *l'ho-*

1 *Récdlé*, traduct. de K. B. Vincent, p. 88.

2 Félix Mornand, *Voyage inédit de Philippeville au désert* (Illustration 15 février 1851).

micide de Ghilé; ainsi que pour l'homicide de brigandage. L'homicide de Ghilé est l'assassinat commis perfidement et clandestinement, et principalement celui qui a le vol pour objet. L'homicide de brigandage n'a pas besoin d'être défini. L'un et l'autre sont punis de mort. « Il n'y a pas de pardon, dit le *Réçâlé*, pour le bri-
» gand duquel on s'est rendu maître ; s'il a donné la mort, on doit
» indispensablement lui donner la mort ; s'il n'a pas donné la mort,
» l'iman apprécie la gravité de ses méfaits et la durée de son
» crime, et alors il lui inflige ou la mort simple, ou la mort après
» avoir été attaché à un poteau, ou l'amputation d'un pied d'un
» côté du corps et de la main de l'autre, ou l'exil en une localité où
» il demeure emprisonné jusqu'à ce qu'il se repente [1]. »

Il y a sans doute, dans le choix de ces peines diverses un immense arbitraire, et il est vrai de dire qu'en fait les plus sévères sont toujours appliquées. L'emprisonnement est beaucoup moins usité chez les Arabes et même chez les Turcs, que les peines corporelles; mais on voit que cette espèce de pénalité existe en droit, et qu'elle pourrait même avoir le caractère pénitentiaire. Mais voici une disposition législative encore plus remarquable : « Si le bri-
» gand coupable d'homicide s'est présenté repentant avant qu'on
» soit devenu maître de lui, on le tient quitte de tous droits appar-
» tenant à Dieu à raison de son brigandage, et on répète contre
» lui les droits appartenant aux hommes relativement aux per-
» sonnes et aux propriétés [2]. »

Ainsi le repentir manifesté par la présentation même du coupable devant l'iman ou le kaddy, efface son crime devant le ciel. La justice sociale, qui n'a d'autres droits sur l'homme que ceux qu'elle tient de Dieu, ne peut plus poursuivre l'homme qui est venu spontanément comparaître et s'humilier devant elle. Mais alors reparaissent les vengeurs du sang, qui auraient été écartés du débat, si on s'était emparé de force du brigand, comme d'un ennemi public : alors, à la place de la justice sociale qui a quitté la scène, surgit de nouveau la justice privée, celle des *Aâcibs*, qui peuvent requérir contre l'accusé ou le talion, ou la composition pécuniaire.

Le pardon de Dieu et de la société n'implique donc pas du tout le pardon des hommes ou des familles lésées. Le droit social et le droit privé sont considérés comme deux droits

1 Réçâlé, p. 89.

2 Réçâlé, *ibid.*

juxta-posés qui ont chacun leur existence propre : seulement le second étant d'un ordre inférieur, ne s'exerce que quand l'autre renonce à toute action. Cela explique comment, dans la législation mozarabe, ainsi que dans la législation espagnole, la grâce royale ne peut donner la vie à l'assassin que lorsque la victime ou la famille de la victime renonce elle-même à son droit privé de vengeance [1].

Or dans un pareil ordre social, la justice sauvage a encore fait ses réserves contre la justice de la civilisation : elle ne donne à la société qu'une démission conditionnelle, prête à revendiquer l'exercice de ses droits, si le supplice de l'offenseur n'égale pas au moins la lésion faite à l'offensé.

Dans notre régime moderne, au contraire, où l'idée chrétienne est plus complétement réalisée, l'individu et la famille ont donné leur blanc-seing à la société, et lui ont laissé le plein et entier exercice de la justice et du pardon. Mais il n'en résulte pas que la société soit investie d'une sorte d'arbitraire en fait de pénalité, et qu'il lui soit loisible de rester dans la répression des meurtres, au-dessous des justes exigeances qu'auraient pu avoir les membres lésés, s'ils ne s'en étaient pas remis à elle du soin de leurs vindictes de famille. Il y a un certain équilibre entre la faute et l'expiation, dont la conscience privée de l'offensé est la première appréciatrice ;

1 Jean Marie Gerbolès, en 1848, avait tiré un coup de tromblon sur la voiture du général Narvaëz : il avait tué un de ses aides de camp et en avait blessé un autre. Sa femme, 8 ans après, demande sa grâce à la reine Isabelle. La reine subordonne cette grâce au pardon du général Narvaëz ; car encore aujourd'hui, sans cette condition, le droit d'Espagne ne donne pas à l'autorité royale le droit de faire grâce. Le général Narvaëz répondit ainsi le 9 mars 1851 à la demande de la femme Gerbolès :

Paris, le 9 mars 1851. — « Je certifie avec grand bonheur que je pardonne les » faits auxquels se réfère la pétition ci-dessus, de la malheureuse épouse de » Jean Marie Gerbolès, auquel mon cœur avait depuis longtemps déjà accordé » ce pardon. Je ne pensais pas que personne souffrît encore les conséquences » de la cause suivie envers les auteurs de l'attentat qui fut commis contre ma » vie en 1843 ; et pour que, à l'avenir, aucun des malheureux qui pourraient » se trouver dans le même cas, n'ait besoin de recourir à moi, je déclare à l'a- » vance, de tout mon cœur, non seulement que je pardonne à toutes les per- » sonnes qui ont pu être impliquées dans cette cause, mais que je demande » leur grâce à S. M. et que ce me sera la plus grande de toutes les satisfactions » que de venir mettre un terme aux souffrances des malheureux qui auraient » pu m'offenser ou me porter un dommage quelconque.

Le duc de Valence.

et si une satisfaction suffisante ne lui est pas donnée, la conscience publique flétrit l'excès de relâchement dans la peine comme une trahison de la société, comme une véritable prévarication de la justice de l'Etat.

La sévérité de la législation arabe est très grande encore dans les dispositions relatives à la complicité. « On inflige la mort, dit le » Réçâlé, à plusieurs individus pour le meurtre d'un seul, dans le » cas du Ghilé ou de brigandage, quand même la mort n'aurait » été donnée que par l'un d'eux [1]. » L'assimilation de la complicité au crime principal est donc entière ; et le brigand est réputé complice de l'assassinat par le seul fait qu'il faisait partie de la bande.

En Turquie, aujourd'hui encore, les voleurs de grand chemin sont pendus ou empalés [2].

Quant au vol ordinaire, les peines qui le répriment nous paraissent plus barbares encore et plus singulières à notre point de vue européen. Suivant le rite de Malek, quiconque a volé un quart de *Dinar* d'or, ou un objet valant trois drachmes au jour du vol, subit l'amputation [3] de la main droite, quand cet objet a été volé dans un *Hhirz*, ou lieu de sûreté.

En cas de second vol, on coupe au voleur le pied gauche ; on lui coupe la main gauche, s'il en commet un troisième ; le pied droit, s'il en commet un quatrième enfin, en cas de nouvelle récidive, on lui inflige des coups de courroie et l'emprisonnement [4]. Il faut donc deux conditions principales, pour que la peine de la mutilation soit applicable : la première, c'est que la valeur de trois drachmes soit reconnue par la loi à l'objet volé : ainsi si cet objet est du vin qui n'a pas de valeur légale chez les Musulmans, point d'application possible de la peine : il en est de même si l'on soustrait des chiens, parce que la vente en est défendue. La seconde condition, c'est qu'il faut que la chose volée ait été prise dans un *Hhirz* ou lieu de sûreté, et qu'elle en ait été retirée. Or la tente sert de *Hhirz*, non-seulement à ce qui y est déposé, mais encore à elle-même. Le vol

1 P. 85 et 93, traduct. déjà citée.

2 *Code pénal*, tit. VI, p. 317.

3 Dans le rit d'Homefah, il faut que la valeur de l'objet volé s'élève au moins à cinq dinars (65 francs environ) pour qu'il y ait lieu à l'amputation. — Mills, cité par Ro sew S.-Hilaire, *Hist. d'Espagne*, t. III, p. 116.

4 P. 107, 108 et 109, de la traduct. déjà citée.

de la tente est donc puni de l'amputation, comme le vol d'un objet déposé dans la tente.

Le tombeau sert de *Hhirz* au linceul qui enveloppe le cadavre.

Il n'est pas nécessaire que le voleur soit entré dans le Hhirz : il suffit qu'il en ait fait sortir l'objet volé. Ainsi par exemple, si en présentant un appât à la chèvre ou à la brebis, il l'a emmenée en dehors de son étable ou *Morâhh* [1].

Il n'y a pas lieu à l'amputation pour le vol de fruits pendants à l'arbre, ni de moëlle de palmier dans le palmier, ni de brebis au pâturage.

Mais cette peine est applicable à celui qui vole dans une poche, dans un grenier, dans le trésor de la communauté (Beit-el-mâl) et dans le butin. Cependant, dans ce dernier cas, des auteurs soutiennent qu'on ne doit lui faire subir l'amputation que s'il excède de trois drachmes la part qui devait lui revenir [2].

Dans les autres cas de vol, la peine n'est que correctionnelle et à l'arbitrage du juge [3]; de plus la restitution de l'objet est toujours due.

Une conséquence singulière de la nécessité de pouvoir évaluer en argent l'objet volé pour qu'il y ait lieu à l'amputation, c'est que cette peine qui s'applique à l'enlèvement de l'enfant esclave, ne saurait s'appliquer à l'enfant libre. Dans cette circonstance, comme dans bien d'autres, on trouve chez les Musulmans un servile assujettissement à la *lettre* de la loi. Il y a là une certaine analogie avec leur religion pour laquelle les pratiques extérieures sont au premier rang, tandis qu'elle ne s'occupe presque pas de l'état intérieur de l'âme. *L'esprit qui vivifie* manque aux rites du Koran comme aux rites légaux que l'on fait découler des enseignements de Mahomet.

Il nous reste à examiner la pénalité relative aux crimes contre les mœurs et contre la religion.

L'adultère a toujours été puni avec sévérité dans le vieil Orient. Avant Mahomet, les anciens Arabes enfermaient les adultères entre quatre murs, pour les y laisser périr dans les tourments de la faim. Mahomet condamne l'adultère à la lapidation jusqu'à ce que la mort s'ensuive. Mais il faut, pour qu'il y ait lieu de faire l'application de cette loi, que les deux coupables soient *mohhein*, c'est-à-dire majeurs, sains d'esprit, musulmans, libres et mariés. S'ils ne

1 P. 107 et 109 de la traduction du Réçâlé de Vincent.

2 P. 111, *ibid.*

3 Dans ces cas là c'est surtout la peine de la bastonnade qui est appliquée. « Le bâton, dit le Koran, est un instrument descendu du ciel »

sont pas *mohheins*, ils en sont quittes pour cent coups de courroie, l'exil ou l'emprisonnement d'une année. La femme mariée et remplissant les conditions ci-dessus exigées, est *mohhein*. Cependant le père et le frère peuvent la tuer, s'ils la prennent en flagrant délit. Le mari, suivant la loi religieuse ne devrait que la répudier ; mais il n'est pas cependant poursuivi comme meurtrier s'il lui donne la mort.

La preuve judiciaire n'est pas toujours facile à faire; car il faut, pour qu'elle soit complète, qu'il y ait eu ou aveu, ou manifestation de grossesse ou quatre témoins libres, pubères et aad'ls, qui aient vu le crime, *sicut stylum in pixide stibii* [1].

On peut donc regarder cette pénalité contre l'adultère, comme comminatoire, plutôt que comme effective.

Le législateur d'un peuple à qui la polygamie est permise, veut racheter par la sévérité des peines, le discrédit où il a fait tomber l'institution sacrée du mariage. Il tend à effrayer par les supplices ceux pour qui le relâchement de la morale domestique semble faciliter des jouissances coupables. Mais l'excès même de ces supplices répugne tellement aux juges chargés de les appliquer, que de telles condamnations deviennent infiniment rares. Les mœurs et l'opinion, même dans ce gouvernement despotique, semblent réagir contre les lois.

On peut faire les mêmes réflexions par rapport à la sodomie, qui est punie également de la lapidation [2], et qui se prouve de la même manière que l'adultère.

Le chrétien ou l'infidèle qui commet un attentat avec violence sur une musulmane libre est puni de mort [3]. Il peut cependant sauver ses jours en embrassant l'islamisme. On inflige le *hhadd* de la fornication (les 100 coups de courroie) à celui qui a cohabité avec la servante de son père, mais non au père qui a cohabité avec la servante de son enfant; seulement dans ce dernier cas, le père paie la somme à laquelle la valeur de la servante a été fixée [4]. L'autorité paternelle aurait paru violée et foulée aux pieds, si, pour un délit commis à son préjudice, un fils avait pu faire battre de verges son père ou son aïeul.

1 Cette formule n'est pas obligatoire ; Réçâlé trad. déjà citée.

2 P. 100, du Réçâlé, trad. déjà citée.

3 P. 99, *id.*, *ibid.*

4 P. 96, *ibid.* Dans le temps de Ramazan, les crimes contre les mœurs sont punis avec un redoublement de sévérité.

Une certaine latitude de juridiction est laissée au père ou maître de famille, lorsque des crimes de cette nature se commettent dans sa maison par un esclave et une servante lui appartenant. Il peut lui-même leur faire appliquer le *hhadd*, s'il a la preuve judiciaire d'un fait semblable. Que si la servante est mariée à un homme libre ou à l'esclave d'un autre maître, c'est au sultan seul ou à ses représentants qu'appartiennent la connaissance et la punition du crime [1].

On voit que la juridiction domestique qui existe toujours à un certain degré là où règne l'esclavage, est ici nettement séparée de la juridiction de l'état.

La bestialité, crime flétri par le Koran, doit être rigoureusement châtiée ; l'animal souillé est livré aux flammes : quant au coupable une peine correctionnelle lui est infligée par le juge.

Le musulman libre qui a bu du vin est puni de 80 coups de courroie : l'esclave de 40 (car, ne jouissant qu'à moitié des bienfaits de la vie, il ne doit supporter que la moitié de ses peines). Le chrétien ou infidèle n'est puni d'aucune peine s'il n'a pas donné de scandale public : car cette action n'est pas contraire à sa loi.

Du reste, le délit d'ivresse doit être prouvé par deux témoins; mais il faut aussi que l'haleine avinée du coupable témoigne contre lui. On punit donc le fait flagrant; mais on ne le punit pas moins ni plus, qu'il ait été précédé ou non de faits semblables.

Les injures ou imputations déshonorantes appelées *Qadf* par les Arabes, sont punies de 50 à 80 coups de courroie, et, ce qu'il y a de singulier, c'est que si un individu coupable de crime capital l'est en même temps d'un Qadf, on doit lui appliquer la peine du Qadf avant de lui faire subir le dernier supplice [2].

Les crimes directs contre la religion sont punis avec une grande rigueur : nous transcrivons littéralement les dispositions du Réçâlé à cet égard ;

« On met à mort le Zindyq sans avoir égard à son repentir. Le » Zindyq, c'est le musulman qui dissimule l'infidélité. »

« On met de même à mort le sorcier musulman [3] qui a apos» tasié à moins qu'il ne se repente, et on lui donne pour se repentir, » un délai de trois jours. Cela s'applique aussi à la musulmane.

« On donne à celui qui, sans apostasier, et tout en confessant

1 P. 100, *ibid.*

2 P. 103, *ibid.*

3 Le sorcier infidèle n'est puni que de peine correctionnelle.

» l'obligation de la prière, déclare qu'il ne priera pas, délai jus-
» qu'à ce que le temps d'une seule prière se soit écoulé, et si, alors,
» il ne s'est pas acquitté de cette prière, on le met à mort. »

» Celui qui omet de s'acquitter de la prière en niant l'obligation,
» est assimilé à l'apostat; on l'invite trois jours à se repentir, et si
» alors il ne s'est pas repenti, on le met à mort.

« Celui qui blasphème le prophète de Dieu est mis à mort sans
» qu'on ait égard à son repentir.

« Le Dimmy qui le blasphème par autre chose que ce qui con-
» stitue son infidélité, ou qui blasphème Dieu par autre chose que ce
» qui constitue son infidélité [1], est mis à mort à moins qu'il n'em-
» brasse l'Islamisme. La succession de l'apostat est dévolue à la
» communauté des musulmans. »

Ainsi, pour chacun de ces délits religieux, la mort, toujours la mort! L'omission même de la prière est un crime capital. Mahomet prêchait le Koran, le glaive à la main, et disait : « Crois ou meurs. » La loi renchérit encore sur cette formule première en disant : « Prie ou meurs. » Tout l'esprit de l'Islamisme est là. Ce n'est pas par la persuasion et l'amour que cette religion se répand et se maintient. C'est par la crainte et la terreur. La foi qui est chez le chrétien le volontaire acquittement de l'âme, la prière qui est le doux commerce du cœur avec la divinité, enfin toutes les pratiques du culte dont la liberté fait le mérite et la grandeur sont imposées à l'homme dans l'Islamisme par le despotisme de l'homme. C'est bien la loi servile des descendants d'Ismaël, le fils de l'esclave, mise en contraste avec la loi de grâce des *descendants d'Isaac*, le fils de *la femme libre*.

Et cette religion qui enferme les parties les plus nobles de l'humanité, c'est-à-dire le cœur et l'esprit, dans des limites si étroites, dans de si insupportables étreintes, laisse au contraire un champ très large à l'exercice de nos facultés les plus infimes, celles des sens. Les facilités du divorce, et surtout de la répudiation de la femme par le mari, la polygamie étendue de plus en plus dans son application pour les sultans, les pachas et les hauts dignitaires, la permission qu'ils ont d'avoir des concubines sans nombre, toute cette législation rabaisse la femme jusqu'à n'être qu'un instrument

1 Ainsi le chrétien qui aura dit que Jésus-Christ était le fils de Dieu, ou que Mahomet n'était pas prophète, ne sera pas mis à mort, parce qu'il n'aura fait en cela qu'énoncer une proposition du dogme de sa religion : il ne sera que châtié correctionnellement.

de plaisir pour l'homme; et l'épouse légitime ne se relève un peu dans la famille musulmane que par la comparaison avec les concubines proprement dites, enfoncées plus bas qu'elle-même dans l'abjection de l'esclavage.

Il semble donc que plus l'intelligence est asservie dans l'ordre religieux, plus on doit accorder de liberté aux sens. Au contraire, plus on veut affranchir l'intelligence, plus il faut que les sens soient enchaînés. L'humanité a besoin pour pouvoir vivre et prospérer, d'une certaine dose de libertó et d'autorité. Il s'agit de savoir seulement comment ces deux éléments peuvent être répartis de la manière la plus convenable à la dignité de sa nature. Sous ce rapport, la solution mahométane peut-elle être un moment mise en balance avec la solution chrétienne?

Qu'on y prenne garde pourtant, il faut qu'une nation ait une *religion*, c'est le *lien* nécessaire à son existence morale. Si donc elle ne veut pas d'une religion de liberté, il faudra qu'elle courbe la tête sous le joug d'une religion de servitude. Alors comme autrefois et encore aujourd'hui dans l'Islamisme, des cérémonies et des prières seront commandées aux hommes sous peine de mort, et il faudra créer un nouveau livre dans le code pénal afin d'étayer la loi religieuse. Pour l'Europe chrétienne, serait-ce là le progrès?

ALBERT DU BOYS.

Archéologie.

ÉTUDES ARCHÉOLOGIQUES

SUR LES PLANS DE PARIS

PAR M. BONNARDOT.

(1 vol. grand in-4°, 1851 [1]).

Platon appelle Dieu un éternel géomètre, et il a raison; car il existe entre le monde physique et le monde surnaturel un lien secret, de mystérieuses harmonies que nous ne faisons qu'entrevoir, et qui nous seront un jour dévoilées. Lorsque Dieu eut créé le monde, Job nous apprend qu'il étendit le cordeau sur la terre (*te-*

[1] Paris.—Deflorenne, quai de l'École, 16.

tendit super eam lineam), et qu'il en dessina le plan d'après le plan de ses dessins éternels. Ainsi, rien n'a été fondé et établi au hasard sur la terre; et, dans les limites des royaumes et des villes, il faut respecter la volonté de Dieu. Si vous regardiez ces harmonies comme des caprices, eh bien! je vous dirai que ce sont de beaux et sages caprices, des jeux magnifiques de la Providence, qui a prédestiné les grands lieux aux grandes choses (*ludens in orbe terrarum.*)

La plupart des grandes villes, des capitales surtout, ont, dit M. Gerbet, une signification qu'il est intéressant d'étudier. Une capitale est l'abrégé monumental de l'histoire et du génie d'un peuple; Paris, c'est la monarchie tout entière; pour dire comment s'est formé en une ville ce grand et complet symbole du pays, il faudrait dire toute l'histoire de la France; on peut même remarquer, en passant, que les écrivains nés à Paris sont ceux qui représentent le mieux l'ensemble de l'esprit français avec ses éminentes qualités et ses inqualifiables défauts : Boileau, Molière, Voltaire; vieille sève bourgeoise, esprit moyen, moins étendu que judicieux, critique et moqueur, sorte d'humeur gauloise mêlée d'amertume parlementaire.

Si l'on contemple Paris des hauteurs de Montmartre, on interprétera facilement les convenances harmonieuses de sa position géographique. Entourée de collines gracieuses qui l'abritent de toutes part, cette grande capitale est partagée, fertilisée par les eaux d'un fleuve, qu'on peut appeler le Fleuve de la civilisation, par excellence. La Seine est le plus perfectible de nos fleuves; elle n'a ni la capricieuse et perfide mollesse de la Loire, ni la brusquerie de la Garonne, ni la terrible impétuosité du Rhône; elle se laisse couper, diviser, elle prête ses eaux à l'industrie et à l'art; elle n'a pas besoin de fortes digues, les quais des villes qu'elle traverse ne l'irritent pas. On a dit qu'elle était la grande rue de Paris au Hâvre; rue charmante, sinueuse, qui s'égare en îles innombrables et enchantées. La Seine est plus belle que le lac de Genève, car le lac est immobile et agité, au lieu que notre fleuve parisien emporte tranquillement vers l'Océan, en face de l'Angleterre, la majestueuse pensée de la France.

Le sol de Paris renferme d'inépuisables richesses, les plus beaux et les plus souples matériaux de l'art, la pierre et le plâtre : aussi c'est la capitale la mieux bâtie, celle qui a les plus somptueux palais, les plus riches merveilles de l'archéologie chrétienne.

En étudiant attentivement un plan de Paris, les parties principales de la cité matérielle, où les sens ne découvrent qu'un spectacle varié, se coordonnent comme partie d'un tout moral, visible à l'intelligence ; on ramène à une certaine unité les divers monuments, et l'on obtient, dans le sens élevé de ce mot, l'idée de Paris. — Au centre, dans une île, la cité qui renferme la cathédrale, le Palais-de-Justice, la maison des pauvres, c'est-à-dire les trois choses sans lesquelles un peuple moderne périrait : La religion, la justice et la charité. Sur la rive droite : l'activité commerciale, industrielle, artistique, élégante, protégée et soutenue par le palais de nos rois, qui, par une mystérieuse coïncidence, a conservé le nom de la plus humble et de la plus nécessaire fabrique : *les Tuileries*. Sur la rive gauche : l'Université, la science, l'aristocratie et le palais de l'Assemblée nationale. Ainsi, un plan est un portrait au vif et au naturel d'une ville : on y étudie son glorieux passé.

J'ai toujours eu un goût décidé pour la topographie monumentale, et, en prenant possession de ma charge de bibliothécaire du Luxembourg, un de mes premiers soins a été de classer, de cataloguer, de rendre accessible et utile la belle collection donnée à la chambre des pairs par M. Morel de Vindé : aussi sa famille m'en a su bon gré. Nous avons trois énormes portefeuilles d'iconographie parisienne [1]. — En publiant cette notice complète des plans de Paris, nous avons marqué d'une croix ceux qui se trouvent dans notre collection avant la publication récente des savantes études archéologiques de M. Bonnardot : il n'existait pas de Traité approfondi et bien détaillé concernant les vieux plans de Paris. Sauval, qui écrivait entre 1650 et 1670, paraît être le premier historiographe parisien qui ait senti tout l'intérêt que peut offrir l'examen de ces anciens plans. — De la Marre, dans son *Traité de la police*, semble également pénétré de l'utilité de cette sorte d'étude ; mais il s'arrête à des hypothèses, et les plans qu'il a publiés sont sans aucune valeur. Le P. Lelong offre, dans sa *Bibliothèque historique*, une liste d'anciens plans de Paris que Girault de Saint-Fargeau a reproduite dans sa *Bibliographie de Paris* avec toutes ses erreurs. Fé-

[1] Voici le détail sommaire de notre collection du Luxembourg :

Pays étrangers.	59 portefeuilles.
France, par provinces.	12 portefeuilles.
Maisons royales.	9 portefeuilles.
Paris.	9 portefeuilles.
Monastères de France.	5 portefeuilles.

libien, dans son *Histoire de Paris*, cite, mais rarement, les anciens plans. L'abbé Lebœuf a plus fréquemment recours à leur autorité, ainsi que l'historiographe Bonamy, en ses dissertations insérées dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*. — Jaillot, le très savant et très judicieux auteur des *Recherches sur Paris*, est le premier qui a étudié avec zèle et persévérance les vieux portraits de Paris. Les travaux postérieurs de Jean de la Tynna[1] et de Maupercbé[2] sont trop peu approfondis et trop courts pour qu'on puisse s'y arrêter avec confiance.

I. PLANS FICTIFS. Les plans de ville, assez rapprochés des premiers siècles de l'ère chrétienne pour mériter l'épithète d'antiques, doivent être fort rares, et l'on n'en a jamais découvert aucun qui concernât la ville de Paris. Rome conserve son vieux portrait sur des fragments isolés incrustés dans les murs du grand escalier du Vatican. — De la Marre est le premier qui ait tenté de reconstruire, avec les descriptions antiques, un plan de Lutèce : M. Albert Lenoir continue la réalisation de ce projet dans sa belle *Statistique monumentale*.

Si jamais on découvrait un plan de Lutèce tracé sur pierre vers le 4e siècle, on y distinguerait à peu près les détails suivants : — A la pointe occidentale de l'île, une citadelle ; une prison vers le terrain qu'occupait, plus tard, S. Denys de la Chartre (*de carcere*) ; un temple sur l'emplacement de Notre-Dame, un pont sur chaque bras de la Seine. — Sur la rive droite, deux ou trois rues s'étendraient parallèlement à la Seine, représentant à peu près la rue Saint-Honoré et la rue Saint-Antoine ; la première, communiquant avec le Nord, la Normandie ; l'autre avec l'Allemagne, était défendue, vers l'endroit où fut bâtie Saint-Maur, par la citadelle nommée *Castellum alaudarum*. Sur la même rive, au bord du bois entrecoupé de marais, un ruisseau découlant de Ménilmontant (plus tard le grand égoût), des fermes, des maisons de campagnes. — La chaussée du nord (rue Saint-Denis), rencontrait un embranchement (rue Montmartre) qui s'arrêtait au pied du mont de Mars. Comme de nos jours, cette partie était plus peuplée, plus active, plus commerçante, surtout dans le voisinage de la rivière.

Sur la rive gauche, autre physionomie. Quelques maisons de pêcheurs sur le bord du fleuve aux alentours du Petit-pont. A mi-côte du mont Lucutitius le palais des Thermes avec ses nombreuses dé-

1 *Dictionnaire des rues de Paris*. 1816.

2 *Paris ancien et moderne*. 1816.

pendances; dans le voisinage des maisons de Plaisance; un temple de Bacchus, où était l'église Saint-Benoît; au sommet de la colline un amphithéâtre, vers la rue neuve Saint-Étienne, enfin des tombes romaines plus spécialement accumulées de ce côté, parceque c'était le chemin de la mère Patrie. On croirait que ceux qui reposaient là s'étant mis en route, pour revenir s'asseoir au foyer paternel surpris par le soir, s'étaient endormis sur le bord de la route.

Pour trouver des détails précis sur la forme, les limites et les noms des rues de Paris, il faut consulter les livres de tailles ou anciens registres d'impôts de l'époque de Philippe-le-Bel, et le plan de Paris à cette époque, publié par M. Albert Lenoir est sans contredit le plus intéressant et le moins idéal de ceux du même genre.

II. Plans de Paris avant 1530. — M. Bonnardot ne pense pas qu'on ait essayé de retracer le *portait au vif*, d'une grande ville avant le milieu du 16e siècle — les plus anciens plans sont dessinés à *vol d'oiseau*, c'est-à-dire qu'ils représentent à la fois le plan géométral et l'élévation en perspective des édifices. On voit aux archives du royaume des échantillons assez bizarres de plans anciens. L'un d'eux représente les limites de la censive de St-Merry, l'autre l'abbaye de St- Germain des Prés. M. Bonnardot en a publié d'exacts *fac simile*. — M. Vuillaume, artiste habile, conserve dans son élégante habitation des Ternes la fameuse basse de la chapelle de François Ier, dont le dos est couvert d'ornements en marqueterie ombrée.—On y voit un plan de Paris : la Seine, la Bièvre, les fossés et les égoûts sont en bois noir, la campagne a une teinte verdâtre, les maisons sont jaunes et les toits rouges. Aucun édifice n'est reconnaissable, — ce plan est insignifiant ; nous en faisons mémoire sans y attacher aucune importance.

III. Plan de Sébastien Munster. — 1550. — Le plus ancien plan de Paris est une horrible estampe sur bois insérée dans la Cosmographie de Munster; il n'y a aucune exactitude dans les proportions ou la direction des rues, ni dans la représentation des édifices. Il suffit de dire que l'Abbaye St. Germain consiste en une tour ronde au milieu d'un clos, et notre-Dame en deux sortes de colombiers côte à côte. Mais il faut avoir de l'indulgence, et même de la reconnaissance pour le premier géographe qui ait tenté de publier des plans de ville. La Géométrie ne pouvait être alors d'un grand secours au milieu de ce dédale de rues étroites, tortueuses, encombrées du moyen âge. Ce n'était donc que de mémoire, et

après un examen très incomplet, qu'on pourrait crayonner tant bien que mal le portrait d'une ville.

IV. Plan de Georges Braun, 1572. — A cette époque parut un in-folio avec planches contenant une description latine des plus célèbres villes de l'Univers. On ne saurait préciser au juste la date de ce livre — Une partie des anciennes planches de Munster s'y retrouve, mais la plupart des villes de France ont éte gravées de nouveau sur cuivre, plus exactement et avec beaucoup de soin. Le plan de Paris représente évidemment dans son ensemble qui est homogène et sans anachronisme de lieux, la ville de Paris vers 1530. Notons que c'est le seul plan qui ait représenté le haut donjon de l'hôtel de Bourgogne, encore debout rue Pavée St-Sauveur, n. 3. — Il est supérieur à tous ceux du même siècle, et il est peut-être le seul auquel on puisse accorder quelque confiance pour l'époque de François Ier. On le distingue aux trois personnages qui sont gravés au bas;—nous l'avons dans notre collection du Luxembourg. On trouve plus tard de très petits plans qui sont apparemment des copies du plan de Braun.

V. Plan de tapisserie.—1540. Sauval le cite; Bonamy nous apprend (Mémoires de l'académie des inscriptions XV.) que Turgot, prévôt de Paris fit l'acquisition de cette tapisserie pour la ville et que ce plan fut exposé dans une des salles de l'Académie. Il reste de cette tapisserie deux dessins : l'un, immense gouache en neuf morceaux se trouve encore à l'hôtel de Ville, l'autre, fort petit, est à la Bibliothèque royale.

VI. Plan d'Androuet du Cerceau. 1560. — Ce plan était conservé dans l'abbaye de S. Victor dont il porte le nom; — en 1756, Bonamy le fit copier par d'Heulland. L'original est maintenant à la bibliothèque de l'Arsenal. Il est peut-être le premier qui ait été édité comme pièce isolée, il se compose de quatre feuilles, il est curieux, pittoresque, mais peu fidèle dans son ensemble, mais avant tout il est rare; M. Bonnardot ne croit pas qu'il soit une copie de la tapisserie. — Il en possède une épreuve originale, ainsi que M. Gilbert. Il pourrait valoir de trois ou quatre cents francs dans une vente. La copie de d'Heullard, malgré ses défauts, offre une image plus exacte et moins difforme; ce plan a été retouché et réédité en 1650.

VII. Plans entre 1560 et 1575. — Pendant cet intervalle de quinze ans il n'a paru aucun plan qu'on puisse appeler *nouveau*; ce sont toujours des copies de Munster et de Braun.

VIII. Plan de Belleforest. 1575. Cette énorme cosmographie en trois volumes in-folio contient au milieu de très mauvaises choses un plan de Paris qui ne manque pas d'un certain mérite. Il est en une seule feuille; gravé sur bois avec assez de finesse ; — il a dans son ensemble une parfaite ressemblance avec celui de Ducerceau : mais il diffère dans les détails, ainsi le fossé de la Bastille est fortifié ; — le palais des Tuileries est commencé, la *tuilerie* a disparu, etc.) isolé, il peut valoir 12 à 14 francs.

IX. Plan sur bois de 1601. — On voit au dépôt de la guerre un plan à vol d'oiseau composé de huit feuilles, gravé sur bois et grossièrement enluminé ,—l'orthographe des inscriptions est peu correcte ; ce qui fait penser à M. Bonnardot qu'il a été fait par des étrangers. — L'hôtel de ville n'y est pas encore achevé;—l'emplacement de l'hôtel des Tournelles est occupé par un groupe de maisons. L'hôtel du Luxembourg n'est pas indiqué; — on ne voit pas encore le Jardin de la reine Marguerite. — Il est fort rare : on peut l'estimer 150 à 200 francs.

X. Plan de Quesnel, 1609. — François Quesnel, peintre du roi, Henry IV, était né à Edimbourg, comme l'atteste son portrait gravé par Michel Lasne. Un vaste plan de Paris, entrepris par un peintre du roi, pouvait être tracé avec verve, mais avec chance, entre les mains d'un artiste ennemi du compas et nullement habitué aux opérations sur le terrain, d'être peu exact; c'est ce qui arriva. Ce plan tracé à vol d'oiseau se compose de douze feuilles. Bien que dressé sur une échelle beaucoup plus vaste que tous les plans gravés au seizième siècle, il n'en est pas pour cela plus fertile en détails curieux. Ces longues lignes tracées à l'eau forte présentent des localités nues, mal garnies de bâtiments dessinés au hasard et de jardins sans formes. Les édifices publics y sont sans style comme sans proportion. — On y retrouve un défaut très commun à tous les géographes, y compris ceux de nos jours ; on voit indiqués comme faits accomplis de simples projets. Ainsi la rue des Rosiers y aboutit à la rue Pavée Saint-Antoine ; ce projet n'a été réalisé qu'en 1850. Un bon plan doit avoir une époque bien fixe, n'être arrêté sur aucun point, mais aussi n'empiéter jamais sur l'avenir. Le plan de Quesnel est d'une rareté extrême ; il pourrait s'élever en bon état, au prix de cinq à six cents francs dans une vente.—Il y en a une épreuve à la bibliothèque royale.

XI. Plan de Vassalieu, 1609. — Ce plan, tracé à vol d'oiseau, comme le précédent, se compose de quatre feuilles et de cinq feuillets,

de texte in-folio à deux colonnes. La gravure — rehaussée de tailles très vives, séduit au premier coup d'œil; mais étudié sous le rapport du tracé et des détails, ce plan ne peut soutenir l'examen, son inexactitude évidente inspire une sorte de répugnance.—La plupart des édifices sont déformés ou mal placés, ainsi la Bastille y est représentée comme un faisceau circulaire de tours et la place Dauphine avec la forme d'un fer à cheval. Pourtant il y a quelques détails curieux. L'hôtel de Jamet si renommé dans la biographie galante d'Henry IV est indiqué rue de la Cerisaie; on voit à côté de l'hôtel de Vitry près de la Place Royale des bâtiments à toits aigus qui semblent un reste du palais des Tournelles; sur la place de l'Estrapade est une représentation de ce genre de supplice militaire. —Ce plan est aussi rare qu'inexact. On le trouve dans la collection Hennin et à la Bibliothèque Royale.

XII. Plan de Mathieu Merian, 1615. — Ce plan à vol d'oiseau est un des plus intéressants et des moins inexacts. Il se compose de deux feuilles in-folio.—Il est gravé à l'eau-forte avec beaucoup de finesse. Le théâtre des antiquités de Dubreul, édition de 1612, est l'ouvrage qui peut le mieux aider à interpréter ce plan. Le jardin des Tuileries séparé du château inachevé par un mur et une rue est très pittoresque. Les maisons à pignon des ponts au change et de Notre-Dame sont si finement gravés qu'on y reconnaît jusqu'au style de leur ornementation. La Samaritaine primitive y est un bâtiment sur pilotis surmonté d'un clocheton octogone terminé par une fleur de lys. Le portail de Notre-Dame est fidèlement détaillé. —Le palais y est bien rendu dans son ensemble et dans ses détails. L'hôtel de la reine Marguerite est un des points les plus curieux du plan de Mérian, car il fut détruit vers cette époque.—Au carrefour de la Croix rouge est un arbre énorme entouré d'un banc circulaire; il existe de nombreuses copies de ce plan, dont l'original restera toujours une pièce très précieuse.

XIII. Plan de Jean Ziarnko, 1616. — Au dépôt de la guerre est un plan de Paris à vol d'oiseau composé de 4 feuilles gravées à l'eau-forte par un Polonais à qui nous devons un certain nombre de pièces historiques françaises fort intéressantes, telles que le Carrousel de la Place Royale en 1612, la tenue des États généraux, 1614. etc. Ce plan bâtard plein d'omission et d'anachronisme, fait d'après des plans de toutes les époques, ne peut inspirer de confiance à l'archéologue. — Il est fort rare et pourrait monter à 50 francs dans une vente.

XIV. Plan de Visscher, 1617. — Cette estampe est évidemment une copie calquée de Mathieu Merian, elle est gravée avec soin et elle est plus rare que l'original. On la voit au dépôt de la guerre. L'île St-Louis est peut-être le point qui diffère le plus de Merian ; car les quais paraissent commencés.

XV. Plan de Melchior Tavernier, 1630. — On voit dans la collection Hennin un plan à vol d'oiseau composé de deux feuilles, et de quatre bandes de texte.—On y voit des maisons et des moulins sur la butte Villeneuve-Gravois ; à côté de l'ancien hôtel de Luxembourg, apparaît le nouveau palais. Les jardins de la reine Marguerite sont remplacés par de nouvelles rues et par le couvent des petits Augustins ; on remarque aussi que l'hôpital de la Charité a été transféré près de l'ancienne chapelle Saint-Père ; de nouvelles rues ont été percées sur les marais du temple.

XVI. Petit plan de Jean Boisseau, 1650. — Ce petit plan géométral, gravé au trait, avec les édifices seuls en élévation est peut-être le premier de ce genre aujourd'hui communément adopté. Il a 54 centim. sur 42. Il y a des éditions de 1650, 51, 52. Il est curieux surtout par les renseignements qu'il donne sur la position des barrières d'octroi et sur la division de Paris à cette époque.

XVII. Plan de Gombourt, 1652. — Voici enfin un plan réellement fondé sur des principes de geométrie. Il est le premier qui joigne au mérite d'être curieux, celui d'être utile. Son exactitude l'a rendu digne de servir de base à tous les plans postérieurs, pendant un siècle; heureusement pour les archéologues, il fut exécuté à une époque où Paris sur le point de subir une complète métamorphose, conservait encore une partie de son ancienne physionomie; il se compose de 9 feuilles, ayant chacune 50 centim. sur 44. — Le édifices seuls sont en élévation, le reste est un pointillé. Les nombreuses traces qu'il conserve de la ville au moyen âge suffiraient presque pour la reconstruire en entier. Il est seulement à regretter qu'il n'ait pas représenté en hauteur les anciens hôtels et les vieux manoirs du faubourg St-Marceau : ce plan a toujours été fort rare. On le voit à la Bibliothèque royale, au dépôt de la guerre et dans notre collection du Luxembourg ; on ne l'a jamais vu dans le commerce, ni dans les ventes.

XVIII. Grand plan de Boisseau, 1654. — Ce plan cité plusieurs fois par Juillot, ne doit pas être considéré comme une copie de celui de Gombourt, il n'est dans aucun des dépôts littéraires de Paris ; il

a été reproduit en 1657 et après 1661. M. Gatteaux possède la seconde édition qui peut être estimée trente francs, la première serait fort chère.

XIX. Plan de Janssonint, 1657. — Ce plan en une feuille se trouve au cahier E de l'ouvrage *Illustriorum regni Gallici civitatum*. Il contient quelques petits détails curieux : ainsi sur la butte appelée, je ne sais trop pourquoi, Montparnasse, nommée sur ce plan Mont de la Froide, on voit de petits personnages qui s'exercent à manier la fronde au haut de la rue de Lourcine; près la rue des Lyonnais est une porte de ville, à l'entrée du faubourg Sainte-Anne (partie du faubourg Poissonnière), est le château *Frilleux*, qui n'est indiqué dans aucun autre plan, etc.

. XX. Plan de Nicolas Bercy, 1656. — C'est une contre façon de Gombourt déguisée sous la difformité la plus monstreuse ; il est grossièrement gravé, composé de six feuilles. et comprenant de plus le faubourg St-Antoine. — Il peut être utile comme renseignement à ceux qui ne peuvent avoir le plan de Gombourt. — Il y en a une première épreuve à la Bibliothèque royale. —Les épreuves retouchées sont moins rares, elles peuvent valoir douze francs.

XXI. Plan de Flamen, 1658. — Albert Flamen est un artiste probablement né en Flandres dont les eaux fortes sont aujourd'hui rares et recherchées. On lui doit entre autres pièces typographiques, deux petits plans de Paris dressés à propos du projet d'un canal qu'on devait établir autour de la capitale, du côté de la rive droite pour obvier aux débordements de la Seine. Un premier plan qu'on voit à la Bibliothèque royale dans l'œuvre de Flamen, ne contient que la partie septentrionale de Paris. — Le second plan que nous avons aussi dans notre bibliothèque du Luxembourg offre le plan général de la ville, mais on s'est borné à représenter au trait quelques rues principales. — Le plan du grand égoût, ancien ruisseau de Menilmontant, y est assez remarquable. — Au haut du faubourg St.-Martin, on voit une croix appelée *Croix mouton*, on ne la voit que dans ce plan.

XXII. Plan de Bullet, 1676. — Voici le plan de Paris le plus important édité depuis Gombourt; quoique plus vaste, il est loin d'être aussi précis et aussi détaillé. Pierre Bullet fut aidé dans ce travail par son collègue l'architecte Nicolas Blondel. Aux Archives et aux Invalides on trouve des dessins manuscrits de ce plan très bien exécuté. Cette grande estampe assez mauvaise peut offrir encore de l'intérêt à l'archéologue, car il y saisira en quelque sorte

les dernières traces du vieux Paris, il a été réédité au moins deux fois, car, dans une épreuve, on voit la place des Victoires achevée en 1686. — Les diverses éditions sont assez rares dans le commerce ; le prix pourrait s'en élever jusqu'à 50 francs.

XXIII. Petit plan de Jouvin de Rochefort, 1676. — On voit à la bibliothèque de l'Arsenal un plan de Paris en une seule planche de 70 centimètres sur 55. L'épreuve magnifique annonce un premier état; son tracé tout entier est géométral, et les îlots de maisons sont pointillés avec finesse. C'est le premier plan qui nomme le Pont aux choux. — Le palais du Louvre y est représenté comme achevé et dégagé des vieilles constructions qui obstruèrent sa colonnade jusque vers 1750. — La ligne des Boulevarts n'est pas encore tracée, une bonne épreuve peut être estimée 30 fr. Wit l'a reproduit intégralement vers 1690 dans son recueil en trente volumes in-folio intitulé : *la galerie agréable du monde.*

XXIV. Grand plan de Jouvin de Rochefort, 1690. — Il se compose de 9 planches. — Les intervalles des rues sont au pointillé, et les édifices en élévation perspective. Il est gravé à l'eau forte, et encadré d'une bordure de feuillage, il est souvent cité par Jaillot et il est assez rare, probablement, parce qu'il aura été usé par l'étude. — On le voit à la Bibliothèque royale et dans notre collection du Luxembourg; mais notre épreuve est peu homogène et paraît provenir de différents tirages dans le commerce, ce grand plan peut valoir 100 francs. — C'est le dernier plan important du dix-septième siècle. — Nicolas de Fer en publia, dans les dix dernières années, un assez grand nombre dont M. Bonnardot signale les plus curieux.

Un plan de la capitale paraissait, sous Louis XV, aussi indispensable qu'un almanach, aux savants, aux étrangers et même aux simples bourgeois de Paris, on en publia donc un grand nombre. La géométrie fit même au dix-huitième siècle de notables progrès ; mais au point de vue archéologique, ils sont moins intéressants ; la vieille physionomie avait disparu du portrait.

XXV. Plan de Bernard Jaillot, 1713, — Le premier comme importance est sans contredit celui de notre collection du Luxembourg, par Bernard Jaillot. — Il est en 4 feuilles de 61 centimètres sur 44. On remarque sur ce plan un grand nombre d'hôtels désignés assez souvent par des chiffres correspondant à ces renvois. Les grands hôtels se multipliaient rapidement, et les géographes n'avaient garde, par politesse, d'en oublier aucun, c'est un plan curieux à consulter sous ce rapport. La Bibliothèque royale n'a

qu'une épreuve médiocre. — Ce plan assez rare peut être estimé 25 à 30 francs,

XXVI. Plan de la Caille, 1714. — C'est un atlas composé de 22 planches accompagnées d'un texte imprimé.— Le grand plan de Jouvin de Rochefort, édition de 1714, a été évidemment le modèle de cet atlas.

XXVII. Plan de l'abbé Delagrive, 1728. — Aucun plan *nouveau* n'est publié jusqu'à cette année. — On en édita plusieurs assez peu importants. Il faut en excepter toutefois un plan publié en 1716 par De Siècle qui donne avec exactitude le tracé de l'enceinte méridionale de Philippe Auguste. — On y voit aussi derrière les Capucines un terrain vague qui marque la place du fossé de Louis XIII. Le plan de l'abbé Delagrive se compose de quatre feuilles et de deux demi-feuilles, il est entouré de vues de monuments gravés d'après Blondel. — Notre collection du Luxembourg en possède une magnifique épreuve; on conserve à l'Hôtel de Ville une grande partie des dessins primitifs dont l'admirable netteté fait présumer de leur précision. Ce plan important est assez rare pour être estimé 30 fr., il a été réduit la même année en une planche de 37 centimètres sur 31.

XXVIII. Plan de Roussel, 1730. — Ce plan fort remarquable se compose de 9 feuilles. — Les édifices ressortent en noir sur le pointillé des maisons. Il est encadré d'une riche bordure de feuillages. Il a été réédité, en 1731, en 1756 et en 1795, avec de nombreux changements. — Notre collection du Luxembourg a la troisième édition.—Le quartier actuel de la chaussée d'Antin y porte le nom de faubourg Richelieu. — Les portes de la Conférence et St-Honoré y sont encore ; dans le chantier de la porte St-Bernard, on voit encore le mur d'enceinte avec deux tours. — Dans les environs, on remarque: le château de Madrid, l'abbaye de Longchamp, le moulin de Juscelle, célèbre par les orgies parisiennes sous Louis XV. Un grand nombre de moulins à vent, la plupart avec leurs noms, la remise des Hugenots près des Ternes. Roussel paraît s'être aidé du plan de l'abbé Delagrive.

XXIX. Plan de Huot, 1738. — Ce plan à vol d'oiseau se compose de quatre planches. — Il est plus rare que le grand plan de Turgot. Il est fort peu exact pour l'époque, et M. Bonnardot pense que ce sont de vieilles planches de Jean Boisseau retouchées et reproduites tant bien que mal.

XXX. Plan de Louis Bretez. 1739. — Ce plan est improprement appellé *plan de Turgot*. Il se compose de 20 feuilles et d'une feuille d'assemblage. Assemblé, il donne 316 centimètres sur 245. Il est relié ordinairement en atlas. — L'image de Paris qu'il représente offre beaucoup d'attrait à l'archéologue, et même de précieux documents. — Les édifices publics et les hôtels sont bien tracés, on y remarque beaucoup de localités curieuses au faubourg St Marceaux, Montmartre, avec les bâtiments de l'abbaye, — la Bourse, dans la rue Vivienne, telle qu'elle a été jusqu'en 1828, — la belle grille de la Place Royale si sottement remplacée vers 1832. Vis-à-vis de St-Lazare la première des fameuses croix dites *montjoies Saint. Denis*. — L'Église St-Sulpice sans les tours. — Les anciennes épreuves de ce plan magnifique doivent être recherchées avec soin. On peut s'en procurer de nouvelles à la calcographie du Louvre, où sont les planches.

XXXI. Plan de Jaillot, 1775. — Avant de parler de ce plan fort estimable, nous devons mentionner deux petits plans publiés 1740, par l'abbé Delagrive, l'un de la ville seule fort détaillé, malgré sa petite dimension (38 centim. sur 31). — Il est encore à la calcographie, où l'on peut s'en procurer pour 2 fr.; l'autre de la ville et des environs, en 9 feuilles est fort exact pour l'ancienne géographie ecclésiastique, seigneuriale et municipale. Il est aussi à la calcographie. Ce vaste plan de Jaillot se compose de 30 feuilles. En 1778, il l'édita de nouveau en atlas qui peut valoir de 15 à 20 francs, tandis que les premières éditions qui étaient pliées dans les *savantes recherches* de l'auteur sont plus rares et plus chères.

XXXII. Plan de Verniquet, 1789. — Ce beau travail a coûté plus de 20 années de recherches. — Il est gravé au burin esquissé au simple trait, système qui permet des retouches ultérieures sans entraîner la confusion. — C'est le dernier reste du vieux Paris. Il a été fait dans une immense galerie du couvent des Cordeliers formant le dessus du cloître du côté de l'église; les travaux préparatoires furent immenses. — Ce plan parle à la raison, sinon à l'imagination des antiquaires. Son principal mérite est la précision dans les limites de chaque édifice public, et surtout dans la forme et la dimension des rues. Un inspecteur des travaux du gaz assurait à M. Bonnardot que, lorsqu'il avait à connaître la longueur de tuyaux nécessaire entre tel point et tel autre, il consultait toujours et avec sûreté l'œuvre de Verniquet. Il faut rechercher les exemplaires sur papier collé; ils valent trente francs.

Sous l'empire, les plans de la capitale offrent un aspect nouveau ; si d'une part, on continue à démolir, de l'autre, on commence à réédifier. Sous la restauration, les travaux d'utilité ou d'embellissement continuèrent; ils redoublèrent d'activé sous Louis-Philippe. — Le nouveau gouvernement a fait déjà d'admirables améliorations. La géographie a peu fait de progrès sous le rapport géométrique, mais l'exécution est meilleure, et les cartes sont à bon marché. Nous allons indiquer les plans les plus exacts et les plus utiles publiés dans le dix-neuvième siècle.

PLAN DE CH. PIQUET. — Cet excellent géographe a publié de 1804 à 1847 une série de plans, sur lesquels on peut lire l'histoire des perpétuelles métamorphoses du sol de Paris.

PLAN DE VASSEROT, 1836. — C'est le plus détaillé de tous les plans de Paris. Il en a paru 37 feuilles, mais malheureusement il est incomplet ; on n'y trouve que les quartiers du centre.

PLAN DE JACONBET, (1836). — Gravé en cinquante-quatre feuilles; il a pour base Verniquet. — La largeur des façades des maisons y est indiquée par des traits numérotés. — Il est fort important. — J'ignore pour quel motif il indique une nouvelle bibliothèque du Roi.

PLAN DE GIRARD. — Deux planches chacune de 92 centim. sur 61. Gravé au trait avec les édifices légèrement ombrés. Il est exact et commode pour l'usage. On le trouve chez l'éditeur Andriveau-Goujon.

PLAN DE DYONNET. — C'est un bon plan usuel édité par le Roi. Les îlots des maisons sont ombrés de lignes uniformes dues à un procédé mécanique. — Les rues sout supposées allignées selon le projet. — On y voit les lignes de chemin de fer et l'enceinte bastionnée ; il est fort net et à très bon marché.

PLAN D'EMMERY, 1839. — Ces deux plans sont très curieux. L'un offre une statistique fort exacte de la distribution des eaux de l'Ourcq dans la ville de Paris. — L'autre est l'importante statistique souterraine des égoûts de la grande capitale. Le sol y est divisé par bassins, et l'on y voit toutes les entrées d'eau, grilles et bouches sous trottoirs, trappes de service et lignes de fuites. — Ces deux grands plans sont fort nettement gravés sur cuivre, afin de pouvoir les corriger et augmenter suivant les nécessités toujours croissantes.

PLAN DE WALTER. — Ce plan à vol d'oiseau édité par Bouquillart, en 1850, est lithographié avec une grande finesse. On y reconnaît

de suite les principaux édifices. La plupart des rues y sont désignées, c'est un essai heureux et curieux.

Emile CHAVIN DE MALAN.

Polémique catholique.

TABLEAU DE L'ÉLOQUENCE CHRÉTIENNE

AU QUATRIÈME SIÈCLE.

PAR M. VILLEMAIN [1].

PREMIER ARTICLE.

Du point de vue de l'auteur à l'égard des pères de l'Église et du christianisme. —Bienfaits de la loi chrétienne. — Coup-d'œil porté avec l'auteur sur la société antique avant le christianisme.—Préparation des âmes vers un état nouveau.—Efforts tentés par quelques religions anciennes pour s'universaliser. — Le christianisme présenté par l'auteur comme le perfectionnement de ces essais et la suprême formule de la pensée morale et religieuse de cette époque. Objections à cette assertion. — Preuves de la divinité du christianisme produites par le fait même de son établissement.—Parallèle du christianisme et du stoïcisme. Leur différence démontrée par leurs dogmes fondamentaux.— Appréciation littéraire du tableau de l'éloquence chrétienne. — Analyse de quelques portraits des pères de l'église, saint Athanase saint Grégoire de Nazianze, saint Bazile, Synésius, saint Chrysostome, saint Augustin.

Deux de mes amis, l'un ancien conservateur ou philosophe, si l'on veut; l'autre républicain, n'importe la couleur, discouraient devant moi sur l'intervention romaine. Le philosophe disait : Du maintien de la tiare dépend l'équilibre européen : elle est son centre de gravité.

Le républicain invoquait, assez mal à propos, l'exemple de Gamaliel, prétendant que la religion peut se sauver toute seule. Oui, répliquait le philosophe; mais il n'en est pas de même de l'édifice social; si vous lui ôtez sa base, vous flattez-vous de le soustraire à la loi de la pesanteur, et de le faire tenir en l'air? Le christianisme est cette base : c'est pour cela que je veux le maintien de la tiare. Le républicain fit alors un écart, et, par un véritable coup de Jarnac, il poussa cet argument inattendu à son adversaire : « Croyez-vous à la divinité de Jésus-Christ? » Le philosophe, un peu décon-

[1] 1 gr. vol. in-12. A Paris, chez Didier.

certé, hésita un moment, hocha la tête et, finalement, répondit : peut-être !

Dans la *Préface* du tableau de l'éloquence chrétienne, nous avons rencontré les raisons péremptoires de notre ami le philosophe en faveur de l'intervention romaine et de la tiare ; mais, sans être tenté d'invoquer Gamaliel, ni aucune autre objection de notre ami le républicain, nous avons, involontairement, adressé au livre sa question « Croyez-vous à la divinité de Jésus-Christ? » Il nous semble que la même réponse s'en est suivie, et que nous avons entendu : peut-être! Voyons. Sous la restauration, au plus fort de la lutte philosophique, on publia une édition purgée de l'*Évangile*, à l'usage des écoles libérales, on en avait fait un livre de poche très commode si mince et si bien dégrossi en vérité, qu'un coup de rabot de plus, il n'y restait rien. Je me souviens avoir entendu appeler cela un livre philosophique et moral. M. Villemain en aurait-il oublié un exemplaire dans sa poche? Est-ce de là qu'il regarde quand il dit qu'il veut juger à un point de vue philosophique et moral ces hommes, ces Pères de l'Église, qui n'ont été, trop souvent, qu'un objet d'apothéose ou d'ironie.

Le Dante, considérant Virgile, quoique païen, comme un précurseur de l'Évangile, le compare à un homme qui porterait une lanterne par derrière, et marcherait lui-même dans les ténèbres tout en éclairant ceux qui le suivraient. Que M. Villemain voie ou non le flambeau qu'il porte, qu'il en reçoive le reflet ou la pleine lumière, peu importe si ce flambeau est la vérité; il sera pour nous ce que Virgile fut pour le Dante ; nous dégagerons de l'ombre les rayons resplendissants ; nous séparerons le pur froment de l'ivraie ; nous recueillerons l'inspiration divine dans le livre du philosophe, comme le Dante la recueillait pieusement à travers les fictions du poète latin.

M. Villemain n'a pas de passions hostiles ; il descend une pente que son grand esprit n'aurait dû, sans doute, jamais gravir ; mais il descend ; laissons-le s'approcher ; il n'est déjà pas si loin de nous : et d'ailleurs, quand on descend, on va plus vite.

Dans sa sérieuse jeunesse, pendant que l'esprit de la foule s'en allait ailleurs, M. Villemain se sentit attiré par les monumens de l'éloquence chrétienne ; l'attraction fut d'abord littéraire; mais le grave jeune homme y trouva matière à réflexion, et l'on peut croire que la morale commença à s'infuser avec la fleur de cette parole éloquente.

Quelques esquisses de ces grandes figures se présentèrent tout

naturellement sous la plume de l'éminent écrivain; ces essais eurent leur publicité et fixèrent l'attention; mais ce n'était pas encore un livre; cette étude n'avait pas encore son but déterminé. Aujourd'hui, après une longue expérience des hommes et des choses, l'écrivain est revenu sur les affections de sa jeunesse; l'expérience puisée dans le maniement des affaires a élargi la question devant l'homme d'état qui rentrait dans la retraite, et qui revenait aux lettres; et l'attraction, cette seconde fois, n'a pas été seulement littéraire et morale, elle est venue des intérêts les plus élevés de la philosophie sociale et de la politique. Écoutons l'auteur s'expliquer lui-même à ce sujet :

« En voulant publier aujourd'hui de nouveau, dit-il, ce que » j'avais écrit, il y a bien des années, sur deux époques de la vieille » société romaine et du génie chrétien dans ses commencements, » j'ai senti ce qui manquait à ce travail, accueilli d'abord avec faveur. Étendue des recherches ou importance des vues, rien dans » mes premiers essais ne répondait suffisamment à la grandeur du » sujet; mais on crut y reconnaître, quand ils parurent, le sentiment » vrai d'une littérature alors presque oubliée, et la reproduction » expressive de quelques types originaux que, depuis long-temps, » on ne regardait pas. Cela suffisait, à son heure, pour attirer, » quelques moments, l'attention publique, emportée par tant d'objets...... Mais depuis, les esprits ont fait de grands pas dans cette » voie, même en paraissant occupés de tout autre chose. Le sentiment religieux est devenu plus sévère; l'érudition a pris plus de » place dans les lettres. Ce besoin d'examen ne saurait être satisfait par l'étude seule des vertus morales qui animaient l'éloquence de quelques hommes puissants par la conviction de » leurs œuvres; et, dans un temps où les monuments de cette » éloquence redeviennent, pour des communions dissidentes, un » objet de méditation dogmatique, tout autre manière de les considérer peut paraître étroite et superficielle : il ne faut pas y renoncer, cependant.

» On ne peut méconnaître qu'il y a, dans les *Pères de l'Église*, » encore autre chose que la doctrine théologique, et que cela fût » un des instruments de leur puissance. De même qu'après le » moyen âge diverses sciences morales que la théologie avait attirées, et comme enveloppées, n'ont pris leur grandeur qu'en se » séparant d'elle; ainsi des controverses religieuses du 4e siècle, on » peut tirer tout un ordre de vérités historiques qui marquent le

» travail de *la raison commune*, en même temps que le bienfait *de la loi chrétienne.* »

M. Villemain reconnaît les bienfaits de la loi chrétienne, et le progrès social accompli à la faveur de cette loi ; c'est un grand point : l'école philosophique moderne n'a pas toujours vu aussi clair. Cette vérité une fois admise et démontrée par la philosophie, une autre vérité la suit de près et adhère à elle comme son corollaire inévitable ; elle se déduira d'elle-même de nos considérations : l'on verra à quelles conditions on peut jouir des bienfaits de cette loi chrétienne éminemment progressive et sociale. Regardons d'abord avec M. Villemain quel était l'état du monde antique au moment où se montra l'Évangile. Qu'y voyons-nous ? Le paganisme épuisé de sève, faisant un dernier effort pour se raviver par la morale, se traînant dans les derniers rangs de la société sans répondre aux besoins intellectuels de cette société, qui s'accommodait pourtant de ses débauches et de sa corruption.

Depuis Socrate, depuis Platon, une idée plus élevée que ces honteuses erreurs a envahi quelques esprits, sans se vulgariser pourtant même dans les hautes classes. La raison, en révolte contre l'idole, l'a foulé aux pieds ; le théâtre a retenti de cette parole nouvelle : *Homo sum, humani a me nihil alienum puto*[1]. Un homme, un patricien, un maître a compris qu'un esclave était aussi un homme : « Si c'est un esclave, a-t-il répondu à sa femme féroce, » c'est un homme, il faut épargner son sang. » Les philosophes ont prêché la tolérance et le pardon, et cette sublime parole s'est échappée de la bouche d'un orateur bien digne de la proférer : *Mortales inimicitias, amicitias sempiternas*[2].

De son côté, à cette époque des premiers siècles de notre ère, le judaïsme, sorti de ses frontières, colonisait dans l'Inde, à Alexandrie, à Carthage, à Rome ; par endroits même, il affectait la forme claustrale, et, d'après M. Villemain, il cherchait à s'universaliser.

De l'Orient et de la Grèce arrivaient aussi des caldéens, ou magiciens qui prêchaient quelques dogmes du platonisme et des religions indiennes.

De toutes parts un grand mouvement se faisait dans le monde, et les âmes fatiguées semblaient parfois regarder le ciel et attendre quelque chose. Les sibylles mêmes annonçaient cette ère de rénovation ; le poète en fait foi. Mais dans cet épuisement du paganisme, dans ce nouvel essor de la pensée humaine, dans cette ex-

[1] Térence. *Heaut.*, v, 77.

[2] Tit. Liv., l. x, n.

pansion du judaïsme, dans cette tentative des magiciens prêcheurs; non seulement il n'y avait pas ce que le monde cherchait; mais tous ces essais, loin de déblayer la place au christianisme, n'auraient dû servir qu'à l'entraver, s'il n'eût pas été divin; l'humanité n'aurait pas pris le change : le christianisme n'a pas été un perfectionnement, comme paraît le croire M. Villemain, mais le rappel aux *vérités primitives perdues ou dénaturées*. S'il était possible de découvrir le mouvement perpétuel et la quadrature du cercle, pourrait-on dire que les essais éphémères et infructueux tentés jusqu'ici en auraient tracé la méthode ? Et d'ailleurs, la religion ne procède pas par induction comme la science, et une démonstration philosophique ne saurait être la cause, même indirecte et éloignée, d'un dogme religieux, quand cette religion est le christianisme, quand ce dogme descend du Sinaï ou du Calvaire. La démarcation terrible, infranchissable qu'a tracée l'Église catholique autour de sa foi doit le prouver et le faire comprendre : *Hors de là point de salut*. Pour peu que vous ayez le pied en dehors du cercle, pour peu que vous soyez à côté de la ligne, un abîme vous sépare; vous ne pouvez occuper la vérité qu'en vous plaçant au milieu.

Quels étaient, en réalité, les rapports que ces religions anciennes ou nouvelles pouvaient avoir avec le christianisme ? Quelle était, au fond, cette philosophie que Socrate et Platon avaient semée çà et là sur la vieille société? Par quel endroit tous ces systèmes avaient-ils devancé l'*idée chrétienne*, et comment avaient-ils pu préparer l'œuvre immense que l'Évangile allait accomplir?

Le paganisme avait beau chercher à s'épurer par la morale; quand même il aurait divulgué ses dogmes plus purs d'Eleusis où serait-il arrivé, il n'aurait réussi qu'à augmenter ses contradictions. Quand même il aurait démoli pierre à pierre tous les aziles qu'il avait autrefois ouverts au crime et à l'impureté, quand il aurait répandu le soufre et l'eau lustrale sur les ruines de Paphos et de Gnide, quand il n'aurait laissé debout au milieu de tous ces décombres que le triple front tonnant de son Dieu Olympien, aurait-il dépassé le stoïcisme et rencontré cet enseignement divin d'une morale unitaire qui contient cette solution du problème humain que son sphinx ne savait pas?

Sans l'Évangile, Simon le magicien n'aurait guère de notoriété, quoiqu'il se soit donné bien du mal pour en acquérir. Il nous est parvenu avec le stigmate de mépris et de réprobation que lui imprima un saint apôtre. Peu d'historiens ont signalé son passage ; ce

qu'ils en ont dit se réduit à peu de chose. Il paraît qu'il était allé dans l'Inde étudier la magie. Je ne sais si son maître était Boudhiste, toujours est-il qu'il en rapporta, avec sa magie, le dogme de la métempsycose. Il était accompagné d'une jeune et belle esclave qu'il appellait Hélène ; il prétendait que c'était la même qui avait causé la ruine de Troie, et qu'elle accomplissait son expiation par l'esclavage.

Ceux qui parlent de Simon ne disent pas qu'il ait jamais fait école, encore moins qu'il ait érigé aucun temple à ses suspectes divinités.

Plus heureux que Simon, Apollonius de Tyane a été pour Philostrate le sujet d'un livre curieux à beaucoup d'égards. Apollonius était aussi élève de l'Inde quant à la magie, mais il ajoutait à cela des idées plus élevées empruntées au platonisme. Comme il possédait l'art de bien dire, quand il arrivait dans ces villes grecques avides d'éloquence, la foule l'entourait et l'écoutait; il piquait d'ailleurs la curiosité par des tours d'adresse ; mais le premier sophiste ou le premier bateleur qui venait après lui, recueillait les mêmes honneurs.

Il passait sans attirer personne à sa suite, et chacun restait païen, épicurien ou stoïcien, comme devant.

Les juifs pouvaient répandre leur trafic par le monde; ils pouvaient commencer par avance cette vie cosmopolite à laquelle la parole du Sauveur allait bientôt les condamner; mais leur loi limitée quant à ses formes extérieures et cérémoniales, ne pouvait se répandre sans le caractère d'universalité qu'elle attendait de l'évangile.

Si dans les divisions de leurs sectes on peut en remarquer quelques unes qui se rapprochèrent plus ou moins de nos congrégations chrétiennes ; si les Thérapeutes et les Esséniens présentèrent des analogies avec nos monastères, ces analogies consistaient surtout dans la forme extérieure ; elles ne sont pas dans l'esprit. Il y a toujours entre ces couvents et les nôtres cette distance qui sépare la loi ancienne de la loi nouvelle. Pour arriver à la formule chrétienne ces cénobites Juifs avaient à accomplir cette révolution dont la parole du Sauveur pouvait seule être la force motrice. Quoique plus rapprochés de nous, étant dépourvus de cette force, ils n'auraient pas plus montré ce degré divin que n'auraient pu le faire les congrégations pythagoriciennes ou celles de Bouddha. Marc Aurèle, Antonin, Epictète, tous ces stoïciens enfin dont M. Villemain exhalte, non sans raison, la philosophie éclairée et compatissante, taieént impuissants à tirer de leur système l'ardente charité des

apôtres; ils n'étaient pas assez convaincus pour dévouer leur vie à la vérité. Si Socrate eut ce bonheur, comme le disait naguère avec trop d'assurance, une bouche éloquente du haut de la chaire chrétienne, l'exemple de son sacrifice n'entraîna personne à l'imiter. D'ailleurs, sans vouloir déprimer la force d'âme que montra ce grand homme, nous croyons qu'il y avait autre chose que l'amour de la vérité qui le poussait à se jeter au devant de la mort. Peut-être quand au lieu de se défendre il demandait à ses juges le Prytanée pour prix de ses vertus, ou qu'il refusait aux larmes de ses disciples de se soustraire par la fuite à une mort imméritée, peut-être y avait il dans cette grande âme encore plus de dédain pour l'espèce humaine que de soif ardente pour la justice de ce Dieu que la philosophie venait d'entrevoir.

Sans réserver la sagesse pour un petit nombre d'initiés comme on l'avait fait trop longtemps, les stoïciens ne prenaient pas souci de sa divulgation, ils se contentaient de la pratiquer tout haut, de la prendre pour thème de leurs harangues et de leurs déclamations; d'en faire même parade quelquefois; mais ils ne traversaient pas les mers pour la transplanter sur les terres lointaines, ils ne la jetaient pas aux quatre vents du ciel, et peu leur importait que le monde continuât à tourner dans le cercle de ses folies et de ses corruptions; ils n'étaient pas hommes à le convertir malgré lui.

Au surplus la philosophie de Socrate et de Platon, apportât-elle à l'âme humaine un véhicule réel, quel bienfait les classes infirmes pouvaient-elles en attendre? contenait-elle le dogme de la véritable fraternité humaine, et pouvait-elle avoir jamais pour conséquence la suppression de l'esclavage? Ils avaient sans doute conseillé l'amour divin et développé quelque part l'idée de la vraie justice; mais ils n'avaient pas su donner à l'âme les ailes dont elle a besoin pour s'élever à ce degré supérieur. Toutes leurs nobles aspirations devaient être frappées de stérilité et la morale n'existait véritablement pas encore par cette raison qu'elle n'avait été saisie que d'un côté, et qu'il la faut pour qu'elle soit efficace tout entière et dans son unité.

Cependant, quel qu'il fût, la vieille société devait s'arrêter au stoïcisme; pour le dépasser, il lui aurait fallu des efforts surnaturels; le stoïcisme lui offrait ce *statu quo* progressif que les sociétés acceptent volontiers; il laissait le vieux colosse tranquillement croupir dans ses fanges; il se contentait de lui faire par moment regarder le ciel. Le christianisme apportait au contraire la révolution

il soufflait comme le vent qui déracine; il ne pouvait se montrer aussi accommodant, il ne couvrait pas les vices de son indulgence. Pour opérer la transfiguration qu'il proposait, toute spéculation humaine devait échouer. En effet admettons pour un moment que le christianisme ne soit qu'une *formule philosophique*. Transportons-nous à l'époque de son apparition, supposons nous élevés sous ces institutions énervées que le sensualisme débordait de toutes parts, et qui avaient à peine conservé des fortes vertus civiques du passé. Que nous soyons appelé à choisir entre toutes ces croyances, entre toutes ces tentatives de religions faites dans la même voie, si nous délaissons le paganisme à cause de ses contradictions; si notre âme, par la seule force de sa nature, dégoutée, du spectacle des corruptions, cherche un milieu moins fétide; serons-nous plus séduits par le panthéisme d'Apollonius de Tyane ou par la métempsycose de Simon le magicien? Le judaïsme se présentant simultanément avec le christianisme ne nous attirera pas davantage parceque nous le verrons dépassé et que le christianisme s'offrira à nos yeux comme son complément. Il nous restera donc à choisir entre le christianisme et le stoïcisme.

Le christianisme nous dira : » Il n'y a qu'un Dieu éternel; l'âme » est immortelle, tous les hommes sont frères et égaux devant Dieu » l'homme s'élève à Dieu par la justice; le corps est l'ennemi de » l'âme; le bonheur n'est qu'en Dieu; il faut abaisser le corps pour » élever l'âme; le bonheur divin est exclusif du bonheur humain. »

Le stoïcisme nous dira : « Il n'y a qu'un Dieu cause première de » toutes choses, il nous a donné une âme immortelle pour connaître » la justice et la vérité: il nous a placés sur la terre où nous trouvons » le bien et le mal, le plaisir et la douleur; il a donné à notre âme » des facultés à l'aide desquelles nous pouvons nous élever vers lui; » notre âme est libre, par un effet de sa volonté; elle peut choisir » entre le bien et le mal, entre le plaisir et la douleur; le mal » et la peine n'existent que pour les âmes qui ne savent pas faire » usage de leur liberté; jouissons prudemment des biens de la vie, » que nous pourrons nous procurer par nos sens en attendant de » jouir plus tard dans l'être divin qui est notre principe de la félicité immortelle que notre âme doit trouver dans la possession de » l'absolue. »

Si du côté du christianisme n'avait pas brillé le flambeau historique de la tradition, si en même temps quelque goutte de ce sang répandu sur le calvaire ne fût pas venue toucher notre front, s'il nous fallait choisir du fond de cette caverne dont parle Platon où la

lumière vient de loin et par derrière, le choix serait bientôt fait : système humain pour système humain, nous prendrons le stoïcisme, parce qu'au lieu de nous imposer le renoncement nous ne trouverons en lui que de plus sûrs moyens pour posséder la terre et pour jouir des voluptés. Oui le christianisme eût été perdu, son nom ne serait même pas inscrit dans l'histoire si au milieu de la corruption de la vieille société, il n'avait pu attirer les âmes par cette puissante attraction de *la grâce* qui est sa force la plus sûre. Quelque part que les systèmes philosophiques fassent à l'âme et à la vie future, aucun n'a établi cette séparation hardie, ce divorce irrémédiable que le glaive de la pensée chrétienne a opéré entre le corps et l'âme, aucun n'a pu asseoir les dogmes de sa Théodicée sur des bases assez solides pour qu'il lui fut permis d'annihiler ainsi les jouissances terrestres. Mais M. Villemain a-t-il donc été tellement ébloui par le flambeau qu'il nous présente que son âme soit restée impassible devant ce spectacle qu'une parole inspirée appelait la folie de la croix.

Quand ces juges qui condamnaient ces victimes chrétiennes, ces geôliers qui les gardaient sous des verroux, ces soldats qui les menaient au supplice; ces bourreaux qui leur donnaient la mort ; quand toutes ces âmes plongées dans les ténèbres s'illuminaient soudainement, quand l'on entendait de toutes ces bouches ennemies sortir le mot régénérateur : *christianus sum* ! était-ce un syllogisme ou un dilemme habilement manié qui avait lancé le trait de flamme? Ces vierges, ces enfants, ces pêcheurs, ces esclaves, ces restes ensanglantés qui convertissaient par le contact et par la vue tout ce qui les approchait, étaient-ce des Socrates ou des Cicérons ? Y a-t-il dans l'histoire des religions du monde un second exemple de la folie de la croix ?

L'on a dit : la société antique avait l'esclavage et avec lui l'ignorance et l'absence de civilisation pour les masses. Quand le christianisme y fit son invasion; c'est par ce côté qu'il la saisit, qu'y a-t-il donc d'étonnant que ce soient de simples pêcheurs qui aient accompli cette œuvre? Et avaient-ils besoin pour cela d'une langue de feu ?. La réponse est facile, ouvrez l'histoire, ouvrez les monuments de cette littérature grecque et latine où se reflète l'image de la vieille société, vous y verrez non seulement que les esclaves ne furent pas toujours ignorants ; mais que plusieurs de ceux qui vous ont transmis cette image du passé dans des monuments immortels, avaient commencé par être des esclaves. L'es-

clave, ce n'était pas seulement, le colon, le domestique, l'artisan, consacrant exclusivement son industrie à une seule famille, dont il était la chose et la propriété ; le mineur vivant sous la terre et privé de la lumière intellectuelle aussi bien que de celle du jour. Non, l'esclave, c'était aussi l'artiste, l'acteur, le rhéteur, le bibliothécaire, le médecin, le poète et le philosophe, Polybe l'historien des Scipions, Térence le Molière de Rome, Roscius son Talma. Tyron le secrétaire intime du prince de l'éloquence et l'inventeur de la sténographie, Epictète qui interpréta éloquemment la morale stoïcienne et qui l'éleva si haut qu'on a pu le croire chrétien ; tous ceux-là et beaucoup d'autres passèrent par l'esclavage.

Otez les lois constitutives de l'ancienne société, ne pensez pas que dans cette fourmillière romaine, dans cette ville de la liberté, il y avait tant d'hommes qui en étaient deshérités ; que leur nombre eût été effroyable pour les maîtres du monde, si ces esclaves avaient pu se compter et pondérer leur force en se comptant. Oubliez donc cette odieuse institution de l'esclavage et ne les comptez pas, ne distinguez pas leur tunique de celle du maître, peu importe l'habit et le nom ; regardez seulement à leur intelligence, regardez à leur civilisation, à leurs vices, à leur corruption enfin et comparez ensuite avec nous. — Grâces à Dieu si vous placez les deux sociétés dans les deux bassins d'une balance, non, grâces à Dieu le poids ne serait pas égal, ce ne serait pas le nôtre qui l'emporterait. Si la la lumière brille plus vivement dans notre esprit du côté des choses morales, j'ai la douce croyance qu'elle y brille plus faiblement du côté du perfectionnement des plaisirs et des jouissances physiques. Je crois, et dans ma conviction c'est un espoir, que le rationalisme, que l'athéisme, que l'esprit de négation, n'a pas fait chez nous les mêmes ravages, et que nos institutions égalitaires issues du christianisme n'ont pas dû servir à perdre le monde, mais à le sauver. Oui, si les douze pêcheurs se présentaient aujourd'hui sur la terre pour la première fois et que, par impossible, ils rencontrassent une société constituée comme la nôtre ; en lui infusant la vérité ils opéreraient un moins grand miracle que celui qu'ils opérèrent en régénérant le cloaque romain.

L'objection à laquelle nous répondrons ici, n'est pas sans doute dans le livre de M. Villemain, pas plus, nous le pensons, que dans son esprit, mais elle pourrait être la conséquence involontaire de son système. Plus d'un rationaliste depuis Voltaire, s'est souvent retranché là derrière comme dans un fort inexpugnable ; c'est

pourquoi nous avons voulu en avoir le cœur net pour une bonne fois. Pour établir victorieusement un principe, il ne suffit pas de renverser les objections présentes, il faut détruire également celles qu'on a oubliées ou négligées par un sentiment louable. C'est ainsi que pour anéantir un ennemi, il ne suffit pas de répondre aux batailles qu'il présente; il faut le forcer dans ses lignes et rester maître de ses bagages et de ses campements.

Renfermons-nous à présent dans la juste admiration que nous inspire l'écrivain ; continuons à parcourir ces nobles pages où derrière les grâces du style éclate souvent l'élévation et l'intégrité d'une belle âme. Entrons avec l'auteur dans cette grande époque à jamais mémorable dans les fastes de l'humanité.

Le 4e siècle de notre ère présente une nouvelle et seconde phase du christianisme, où les tortures et les suplices ne sont guère plus prodigués aux confesseurs de la foi; assez longtemps l'Église a recueilli les palmes du martyre; c'est maintenant par la puissance de la parole qu'elle va achever d'assurer son triomphe. Depuis saint Athanase jusqu'à saint Augustin, dans cet intervalle de 100 et quelques années que parcourt M. Villemain, se trouvent groupées toutes les plus grandes figures que la chaire chrétienne puisse offrir à l'admiration du monde. Ces hommes extraordinaires, qui avaient reçu comme les apôtres le don des langues; qui trouvaient l'art de persuader encore plus dans la vivacité de leur foi, que dans les leçons des lettres profanes n'intéressent pas aujourd'hui seulement par leur doctrine; mais ils peuvent servir de modèle à toute éloquence.

Saint Athanase, l'un des pères les plus illustres de l'Église grecque, est un de ceux qui exercèrent le plus d'influence sur ces populations, dont ils étaient par leur caractère les défenseurs naturels vis-à-vis le despotisme impérial. Il avait jeté de si profondes racines dans le cœur de ses fidèles, que les persécutions dont il fut l'objet furent toujours impuissantes à les en détacher. Eloigné cinq fois de son siége par Constance, Constantin, Julien ou Valens, poursuivi jusque dans le fond des déserts de la haute Egypte où il cherchait un réfuge, absent vingt ans de son Église, telle était la force des sentiments d'amour qu'il avait laissés chez son peuple d'Alexandrie que le pouvoir impérial dut renoncer à ses haines jalouses, ou du moins les dissimuler et consentir à le laisser enfin régner en maître sur cette puissante cité qu'on n'aurait pas violentée impunément.

Aucun monument de l'éloquence extraordinaire du saint patriarche n'est parvenu jusqu'à nous, des vies des solitaires du dé-

sert sont les seuls témoins qui nous permettent d'admirer de près ce beau génie. M. Villemain heureusement supplée à cette regrettable lacune ; il s'attache à cette vie pleine de périls et d'enthousiasme et en signale tous les accidens oratoires. En suivant ce récit animé, où l'érudition n'étouffe pas l'imagination, mais lui prête des couleurs plus vraies, on se croirait transporté au milieu de cette cité populeuse qui s'exaltait aux prédications de l'apôtre inspiré. Par le tableau de ces mœurs orientales, qui n'appartiennent ni à l'antiquité ni au moyen-âge, mais qui semblent un rameau perdu d'une civilisation tout-à-coup arrêtée dans son épanouissement, le mouvement de ces rues tumultueuses, de ce port qui rivalise avec l'ancienne Tyr, et le dispute à la nouvelle Carthage, le spectacle de ces chaires profanes, où les rhéteurs de la Grèce viennent encore expliquer Homère et le paganisme, où brille cette belle hypathie qu'on pourrait prendre, aux grâces de son esprit et de son visage, pour une habitante de l'Hélicon, descendue dans l'école, désormais seul asile accessible à ces divinités détrônées. Tous ces élémens accessoires habilement fondus dans le courant du récit, projettent sur la figure principale de vives clartés et lui communiquent un souffle qui la fait respirer et vivre dans toute son idéale vérité.

Quelquefois l'exil d'Athanase conduit l'écrivain dans le désert, il y trouve de nouvelles perspectives et des contrastes de l'effet le plus pittoresque ; ces solitaires qui vivent dans des grottes sous l'austère loi du silence, sortent parfois de leur tombe anticipée et se montrent, dans les cités étonnées de les voir comme des apparitions d'un autre monde. Ils exercent une autorité extraordinaire, leur parole inculte et simple a la puissance des oracles, elle subjugue les cœurs sans aucun artifice : le peuple qui les écoute et qui les suit leur demande des guérisons et des miracles comme s'il parlait au sauveur lui-même. L'un d'entre eux, saint Antoine, reçoit dans sa retraite le prélat fugitif et se mêle plus souvent aux péripéties de ses exils et de ses persécutions ; aussi est-ce sur cette figure typique que l'écrivain concentre ses observations ; il lui fait raconter à lui même dans ses prédications, conservées par St. Athanase, les luttes qu'il eut à soutenir contre les tentations incessantes les mauvais esprits ; d'autrefois, il nous le peint dans Alexandrie, au milieu de la foule qui se presse sur son passage, excitant le respect, et portant les âmes à la pénitence autant par l'austérité de son extérieur que par la douceur persuasive de ses exhortations.

Si quelquefois l'auteur isole ses portraits, plus souvent il se plait

à les grouper dans un même cadre; il gradue la lumière et la distribue à ses personnages selon l'importance du rôle qu'ils sont appelés à jouer. Ici c'est saint Athanase qui occupe le premier plan et qui attire continuellement autour de sa tête, tous les rayons lumineux qui lui font comme une auréole; là c'est saint Bazile et saint Grégoire de Nazianze; saint Grégoire de Nisse fait partie du groupe; mais il en est séparé par un intervalle. L'amitié étroite qui unissait saint Grégoire de Nazianze et saint Bazile, influa sur leur naturel réciproque, et détermina diverses résolutions de leur vie. Saint Grégoire de Nazianze, doux de cœur et entraîné d'instinct vers l'ascétisme et les calmes méditations, s'était d'abord réfugié dans une retraite champêtre, où au milieu de quelques personnes chères il trouvait la paix du désert sans en avoir l'isolement; il y attira saint Bazile, mais celui-ci, d'une piété ardente et travaillé par sa vocation, s'arracha bientôt à cette vie trop facile et ne tarda pas d'en arracher son ami. Saint Grégoire de Nazianze trouva aussi comme saint Bazile un rôle oratoire dans l'épiscopat; mais, moins fait pour les luttes, il abandonna le premier siége de l'empire d'Orient, où l'avaient porté ses vertus, dès qu'il le vit convoité et qu'il trouva dans son humiliation un prétexte suffisant à rendre sa retraite méritoire. Dans le village d'Azianze, où il s'était réfugié, il partagea sa vie, toujours utile par l'exemple, entre les bonnes œuvres sans éclat et des chants poétiques dans lesquels il exhalait avec suavité les pieuses aspirations de son âme chrétienne. Saint Bazile, au contraire, par l'effet d'une autre vertu, combattit sur son siége, dont il ne se laissa pas déposséder et brava la colère de l'empereur qui finit par céder à son courage et à l'héroïsme de sa charité.

Dans le génie de ces orateurs, M. Villemain démêle les nuances que le souvenir des lettres antiques apporte sans l'altérer sur la pensée chrétienne. Elève des écoles d'Athênes, malgré l'intégrité de leur foi, ils conservent toujours des traces de ce langage délicat qui fut l'idéal de leur jeunesse; souvent ils se blâment avec trop de scrupule d'emprunter à ces lettres profânes qu'ils admirent pourtant des secours que les apôtres ne puisaient que dans leur zèle ardent. Saint Bazile, par une exagération de sa piété, reproche surtout à son frère, saint Grégoire de Nisse, ses habitudes littéraires qu'il regarde comme un hommage indirect rendu à de fausses divinités; son frère se les reproche aussi, mais il demeure inhabile à se dégager des graces natives de son esprit et continue comme

saint Grégoire de Nazianze et comme saint Bazile lui-même à ravir aux muses attiques le charme de la parole, qui n'est qu'une conquête de plus faite en faveur du christianisme sur le domaine de l'idolâtrie vaincue.

Une semblable recherche apportée dans la forme extérieure de la pensée, loin d'être coupable, avait son utilité et devenait même indispensable dans un pays où l'art exerçait un si grand empire sur les âmes.

Ce qui mettait le plus souvent obstacle aux conversions, ce n'était pas le culte des dieux qu'on négligeait, mais l'amour des poètes et des philosophes, poètes aussi par le sentiment, qu'on se croyait obligé de renier avec l'idolâtrie. Synésius offre un curieux exemple de cette passion esthéthique; ses mœurs pures, sa philosophie éclairée, l'humanité de ses sentimens; tout le désignait d'avance aux chrétiens comme l'un des leurs. Synésius ne cachait pas l'admiration qu'il professait déjà du sein de son paganisme ou de sa philosophie pour la morale de l'évangile. Mais Platon et Homère auxquels il devait ses lumières, ses vertus et son bonheur lui tenaient trop à cœur pour qu'il voulût consentir à les abandonner; il se laissa pourtant gagner à l'entraînement général et, sans quitter les vieux amis de son imagination et de sa pensée, il n'en comprit que mieux la supériorité de la loi nouvelle, plus complétement en rapport avec les instincts de sa nature. M. Villemain, qui suit la progression de cette conversion singulière, la décrit sans en donner l'explication, empêché qu'il est par le point de vue où il s'est placé. Synésius demeure grec par le génie, et amant du beau comme les autres pères de l'Église d'Orient; mais la conversion de son cœur, pour être lente, n'en est pas moins sincère. Il n'éprouve pas d'illumination spontanée, comme saint Paul et saint Augustin, mais il est impossible de ne pas voir dans son changement l'effet d'une grâce chaque jour plus abondante. M. Villemain compare les poésies de Synésius à celles des poètes métaphysiciens de l'Allemagne moderne. La similitude est en effet frappante ; mais M. Villemain ne se tromperait-il pas en ne l'attribuant qu'au rapport de leur état moral avec le prélat philosophe de Ptolemaïs?

En dehors de la rêverie métaphysique, le génie poétique allemand appelle par plus d'un point la Grèce, surtout la Grèce en déclin. D'ailleurs l'attachement que, du milieu de sa foi nouvelle Synésius porte encore à Platon et aux muses païennes, n'implique

pas ces irrésolutions sceptiques où les poètes allemands se laissent aller. M. Villemain s'élève toujours avec le niveau de son sujet sans aucune apparence d'effort; il semble au contraire se complaire dans les hautes régions, et comme si elles étaient plus naturelles au tempérament de son esprit, il y acquiert plus de facilité et plus d'abondance. Chose singulière; peu enclin lui même au pathétique, il excelle à le faire sentir dans les modèles d'éloquence dont il nous enseigne l'admiration. Peut-être cette particularité de son talent n'est-elle qu'une des conditions premières de la haute critique. Cet écrivain qui, d'après une appréciation aussi délicate que juste de M. de Sainte-Beuve, entend toute chose, mais qui d'instinct, sent mieux l'éloquence que la poésie, brille surtout du plus vif éclat de son talent dans les pages consacrées à saint Jean Chrysostome.

Malgré l'élévation et la suprême beauté de son génie cet orateur, presque aussi classique que Démosthènes et Cicéron, offrait par le fait même de son immense notoriété, des difficultés bien réelles. M. Villemain n'a pas moins su le saisir par un côté neuf et inexploré. Comme presque tous les grands orateurs chrétiens de cette époque à l'issue de l'enseignement des rhéteurs, saint Jean Chrysostome va dans la retraite fortifier sa foi nouvelle et s'assimiler par la méditation les vastes études de sa première jeunesse. Dès le début l'ardent apôtre eut cette puissance de parole, qui jeta dans la suite tant d'éclat sur le siége de Constantinople. Pendant qu'il n'était encore que vicaire de Flavien, les circonstances le mirent à même de montrer dans toute leur étendue les inépuisables ressources de son génie oratoire. La ville d'Antioche, après sa révolte contre Théodose était menacée des plus grands châtiments; déjà une enquête commencée avec violence avait mis en fuite les plus considérables de ses habitants ; la panique était partout et une dépopulation entière de la cité était à craindre. Pendant que l'évêque Flavien était allé fléchir la colère de l'empereur, Chrysostome s'efforçait par des prédications incessantes de retenir l'émigration du peuple alarmé et à suspendre par ses supplications les rigueurs dont les délégués de Théodose effrayaient la malheureuse cité.

On ne saurait trouver un tableau plus animé et plus vrai de ces événements que celui que M. Villemain a tracé dans ce livre. Les citations nombreuses des prédications de saint Chrysostome, dont il entremêle son récit, choisies avec goût et intelligence, aident singulièrement le travail que doit faire l'imagination pour se transporter dans des mœurs si différentes des nôtres. M. Villemain, en appré-

ciant le discours que le vieux prélat d'Antioche prononce devant Théodose, croit y reconnaître l'inspiration de Chrysostome ; cette opinion, que le critique ne présente qu'à l'état d'hypothèse, ne paraît pas dénuée de fondement. Cette question, peu importante, d'ailleurs, pour l'histoire de l'Église, l'est beaucoup pour celle des lettres : il ne serait pas indifférent de restituer aux œuvres oratoires de saint Jean Chrysostome une de leurs pages les plus éclatantes. L'érudition ne s'en est pas encore occupée, et les écrivains qui ont rapporté l'éloquente harangue, ne l'ont pas discutée à ce point de vue. Dans tous les cas, l'assertion de M. Villemain nous paraît, en attendant, d'un grand poids en semblable matière.

L'auteur poursuit cette vie toute sublime à travers ses triomphes et ses persécutions jusqu'à son dénouement, qu'on ne saurait appeler malheureux quand il s'agit d'un apôtre du Christ, mais qu'on pourrait presque appeler un martyre. Les œuvres trop nombreuses du saint patriarche ne peuvent toutes attirer l'attention de son historien, mais aucune de celles qui révèlent un aspect particulier de son caractère n'a été oubliée; ce n'est pas seulement l'apôtre, le théologien, l'orateur qui apparaît dans ce brillant récit; on y voit aussi l'homme, le fils aimant et respectueux, cédant à cette éloquence du cœur maternel, qui a bien aussi son pathétique et son sublime, et ajournant ses projets de retraite nourris avec tant de constance, et regardés comme une vocation céleste. Les confidences de Chrysostome, sur sa vie intime et sur la sollicitude de cette admirable mère, dont la vertu étonnait le païen Libanius, intéressent et charment comme le roman le plus attachant; à force d'élévation, de sentiment, la réalité vaut l'idéal, et vaut même mieux. Platon définissait le beau la splendeur du vrai; ce beau splendide et dégagé de toute infirmité morale, les mœurs de cette famille chrétienne en présentent la vivante image : on dirait une scène biblique, ou plutôt une page détachée des confessions de saint Augustin.

JULES ROUSSY.

Missions Catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS

ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

CHAPITRE XXIII [1].

Retraite des missionnaires. — Grâces accordées dans la mission par suite de la dévotion au Sacré-Cœur de Marie. — Consécration des missionnaires à ce très Sacré-Cœur. — Protection d'un chrétien par Marie. — Tradition musulmane sur le Santa Casa de Lorette, et sur la virginité de la Mère de Dieu.

O cor sanctissimum et immaculatum,
cor Mariæ, refugium peccatorum,
ora pro nobis.
Invocation pieuse.

Immédiatement après la clôture du synode eut lieu la retraite, pour laquelle on se servit des méditations rédigées dans la pieuse solitude d'Ariancoupam.

Notre digne vicaire apostolique l'ouvrit par ces paroles : « Commencer notre retraite par la méditation des grandeurs cachées » de Marie, tel est le but de cette première considération. Nous reposer le cœur dans la contemplation d'autres beautés de cette » reine du ciel, tel sera l'objet de la dernière méditation de nos » saints exercices. Par là, nous pourrons répéter avec amour, en » disant de Marie ces paroles appliquées à Jésus par la sainte » Église : *Cuncta nostra oratio et operatio a te semper incipiat, et* » *per te cœpta finiatur*[2]. »

Arrivé au terme de la retraite, le même prélat disait : « Maintenant, Messieurs et très chers confrères, maintenant que notre retraite est finie, et que nous allons nous quitter pour reprendre » avec une nouvelle ardeur le cours de nos travaux apostoliques, » j'ai besoin d'épancher dans votre cœur les sentiments dont mon » âme est remplie. En nous réunissant ici, contre toute espérance, » Notre-Seigneur nous a fait une grâce dont nous comprendrons, » plus tard, l'importance. J'ai la douce confiance que, par la misé-

1 Voir le chap. 22, au n° 66, t. XI, p. 528.
2 *Retraite des miss.*, etc., p. 1.

» ricorde de notre divin Maître, par la toute puissante protection
» de Marie, ce premier synode de notre mission sera suivi des con-
» séquences les plus fécondes et les plus heureuses.
» L'étendue des matières que nous avions à y traiter, et le peu de
» temps dont nous pouvions disposer, nous ont empêché, il est
» vrai, d'entrer dans le détail de plusieurs discussions du plus
» grand intérêt; mais nous avons établi, comme base de nos travaux
» à l'avenir, des principes qui doivent nécessairement conduire aux
» plus grands résultats. Laissons au temps le soin d'en développer
» les conséquences avec cette maturité qui assure le succès. Le
» fruit de nos délibérations est grand dès maintenant; il le sera plus
» encore dans la suite, si, comme nous devons l'espérer, Notre-
» Seigneur continue à bénir les efforts de la bonne volonté com-
» mune ; car, Messieurs et très chers confrères, quoique cette bonne
» volonté n'ait jamais été mise en doute pour aucun de nous, cepen-
» dant, nous l'avouerons avec un grand sentiment de joie, elle a
» augmenté en nous tous avec l'ardeur que nous inspiraient les dé-
» cisions du synode. A jamais donc, très chers confrères, soyez dé-
» voués et fidèles aux grands principes qui ont guidé nos pères au
» milieu de tant d'obstacles et de tant de difficultés. A leur exemple,
» redoublons de zèle pour la conversion des pauvres gentils qui
» nous entourent; sanctifions-nous, en sanctifiant les chrétiens déjà
» formés; qu'un jour, enfin, on puisse nous appliquer cet éloge que
» saint Maxime faisait d'un grand évêque[1] : *Quia pontificii admi-*
» *nistratione fulgebat, plures et discipulis reliquit sui sacerdotii suc-*
» *cessores*[2].
» Or, déjà nous l'avons compris, pour faire réussir entre nos
» mains l'œuvre de Dieu, nous devons être décidés à tout sacrifier
» s'il était nécessaire, même nos opinions personnelles les mieux
» arrêtées : ce fait seul nous prouve que l'esprit de Dieu était avec
» nous, et que nous avons été dirigés par sa céleste lumière. Gloire
» éternelle en soit rendue à l'auteur d'un aussi grand bienfait !
» C'est donc avec le plus grand sentiment de joie, et, je dirais
» même, avec la plus vive reconnaissance, que je vous remercie, en
» ce moment, de la fidélité que vous avez apportée à vous laisser gui-
» der par cet esprit de concorde, de lumière et de paix. Soyez-en bé-
» nis à jamais! Oui ! très chers et très dignes soutiens de mes faibles
» efforts dans cette mission, recevez, en ce moment, les actions de

1 S. Eusèbe de Verceil.
2 *S. Max. Hom.*, 59.

» grâces de votre évêque, dont vous avez rempli l'âme de bonheur » en ces jours, qu'il comptera parmi les plus beaux de sa vie. Que » mes mains vous bénissent tous par la vertu de Jésus-Christ ! ou » plutôt, que Jésus-Christ lui-même vous bénisse et vous récom» pense ! que Jésus et Marie vous bénissent maintenant ; qu'ils vous » bénissent tous les jours de votre vie ; qu'ils vous bénissent surtout à » l'heure de votre dernier combat ! Je ne puis rien par moi-même » pour vous ; mais si les vœux de mon cœur reconnaissant méritent » d'être exaucés, si la bénédiction d'un père qui aime ses enfans » peut attirer les grâces de Dieu sur eux, permettez à l'émotion de » mon cœur de vous le dire : Oui ! mes amis, mes frères, mes en» fants bien-aimés en Jésus-Christ, vous serez comblés des grâces » de mon Dieu, et la bénédiction que mon cœur vous donne peut » être considérée par vous, en cet instant, comme l'expression de la » plus vive tendresse. Que Jésus, donc, et Marie répandent sur » vous l'abondance des grâces qui méritent aux âmes la bienheu» reuse éternité dont nous venons de vous entretenir.

» Vous le savez, très chers confrères, et je peux bien vous le » dire avec un grand évêque de notre congrégation : la vie des mis» sionnaires s'en va vite ; ils passent comme un messager qui porte » à pas rapides des nouvelles pressantes, comme la flèche qui fend » l'air et tend à son but ; mais ce but, c'est l'éternité[1] ! Loin donc » de nous affliger, en voyant se hâter le temps où cette éternité » commencera pour nous ; n'ayons devant les yeux que la pensée » de la rendre telle que Dieu nous la réserve, si nous sommes fidèles.

» Pour y parvenir, le chemin est facile ; nous y sommes généreu» sement entrés ; il suffit de nous y maintenir, et le ciel s'ouvrira » pour nous. Quel bonheur, alors, de nous trouver réunis pour ja» mais dans ce lieu de délices, où il n'y aura plus ni peines, ni fa» tigues, ni travaux, ni larmes : *Neque luctus, neque clamor, neque » dolor erit !*

» Nous ne saurions le dissimuler, à la plus prochaine des réunions » que nous puissions nous promettre, un temps suffisant se sera » écoulé pour que plusieurs d'entre nous ne s'y trouvent plus ; à » cette première réunion, plusieurs d'entre nous, moi peut-être, » nous aurons rendu au Seigneur compte des grâces abondantes » répandues sur nous dans cette retraite. La voix de plusieurs » d'entre nous aura cessé de se faire entendre ; leurs pas, arrêtés » par la mort, ne les porteront plus jusqu'ici. L'exemple de leur

[1] Lettres de Mgr Retord ; 1826.

» zèle et de leurs vertus n'échauffera plus notre cœur ; les charmes » de leurs pieux entretiens ne réjouiront plus nos âmes. Mais, nous » le disions, il y a quelque temps, répétons le encore aujourd'hui. » Les ayant perdus sur la terre, nous espérons les retrouver au » ciel. Qu'il sera doux pour des frères qui s'aiment, de se réunir » enfin pour toujours; et d'habiter ensemble dans la maison du » seigneur ! *Quam bonum et quam jucundum habitare fratres in* » *unum* [1] !

» Là, nous verrons, avec d'ineffables délices, ce Jésus que nous » aurons tâché d'imiter pendant notre vie, et qui nous couronnera » au jour de notre triomphe. Nous aurons été pauvres, souffrants » et humiliés avec lui sur la terre ; comme lui aussi nous serons » glorieux dans le ciel. Quel bonheur et quel riche partage !

» Et la pensée d'une mort qui doit m'introduire dans ce beau » royaume, pourrait me causer des regrets et de la douleur ! oh ! » qu'il faut bien plutôt me réjouir lorsque ce moment heureux ar- » rivera, et m'écrier avec le psalmiste : *lætatus sum in his quæ* » *dicta sunt mihi ; in domum Domini ibimus* [2]. Oh ! qu'il vaut mieux » dire avec S. Cyprien [3] :

» Considerandum est, fratres dilectissimi et identidem cogitan- » dum renuntiasse nos mundo, et tanquam hospites et peregrinos » hìc interim degere. Amplectamur diem, qui assignat singulos » domicilio suo, qui nos istinc ereptos, et laqueis sæcularibus exso- » lutos, paradiso restituit, et regno cœlesti. Quis non, peregre cons- » titutus, properaret in patriam regredi ? Quis non ad suos navigare » festinans, ventum prosperum cupidiùs optaret, ut velociter charos » liceret amplecti ? Patriam nostram paradisum computamus ; pa- » rentes patriarchas habere jam cœpimus ; quid non properamus et » currimus, ut patriam nostram videre, ut parentes salutare possi- » mus ? Magnus illic nos charorum numerus exspectat, parentum, » fratrum, filiorum frequens nos et copiosa turba desiderat, jam de » sua incolumitate secura, et adhuc de nostra salute sollicita. Ad » horum conspectum et complexum venire, quanta et illis et nobis » in commune lætitia est ? Qualis illic cælestium regnorum voluptas » sine timore moriendi, et cum æternitate vivendi quam summa » et perpetua felicitas !

« Qu'il se hâte donc ce jour heureux de ma délivrance ! Qu'elle

1 Ps. cxxxii.

2 *Psalm.* cxxi, 1.

3 *De mortalitate*, ch. 26, dans l'éd. de Migne, p. 600.

» vienne donc cette vie qui ne doit point finir! Qu'elle s'ouvre enfin, » pour mon repos et pour mon bonheur, cette patrie tranquille où » l'ennemi n'a plus d'entrée!

» O quando lucescet tuus
» Qui nescit occasum dies?
» O quando sancta se dabit
» Quæ nescit hostem patria [1]?

» O Jésus! faites que cette vie de bonheur devienne à jamais mon » partage, car votre amour, du moins j'aime à l'espérer, votre » amour est entré dans mon cœur, et je ne veux plus vivre un seul » instant sans vous aimer. O Marie! dont si souvent j'implore la » puissante intercession pour mes derniers instants; Marie, qui » avez daigné prendre sous votre protection la retraite que je viens » de faire; Marie, mère de Dieu et mère des missionnaires, prenez » sous votre garde toute spéciale les résolutions de cette retraite. » Faites qu'après l'avoir commencée avec vous, j'en dépose les » fruits dans le sein de votre miséricorde. *Per te cœpta finiatur* [2]. »

Puis il rappelait brièvement les grâces obtenues dans la mission, par suite de la dévotion au cœur immaculé de cette divine mère, grâces dont nous rendions compte plus tard comme il suit : En parlant de cette sainte association formée de nos jours sous le patronage du cœur très-saint et immaculé de Marie, répéterai-je, avec le monde catholique tout entier les merveilles opérées à cette occasion par le doigt de Dieu pour le salut des ames? Redirai-je l'origine providentielle, les succès et le développement non moins prodigieux de cette œuvre sainte? Non, je réprimerai les mouvements de mon cœur qui m'entraîneraient à célébrer des merveilles placées en dehors du sujet que je traite. Seulement pour rendre au cœur sacré de ma divine mère, un hommage que je ne saurais me refuser de lui adresser, je répéterai devant l'église de J. C. les paroles empruntées à la piété généreuse d'un envoyé de ce divin sauveur près des nations infidèles [3]. Tout rempli de reconnaissance pour deux œuvres qui ont produit entre ses mains des fruits merveilleux de bénédiction, ce zélé missionnaire se plait à les comparer entre elles par un ingénieux rapprochement, qui nous a semblé

1 *Hymne* des Complies du bréviaire de Paris.

2 *Retraite des miss.*, etc., p. 108.

3 M. Perreau, prêtre de la congrégation des miss. étrangères, missionnaire apostolique dans l'Inde.

plein de charmes. Aussi aimons-nous à nous écrier avec lui dans les élans de notre pieuse gratitude.

» Qu'elles sont aimables les deux sœurs de miséricorde envoyées de Dieu parmi les hommes, pour les combler de bienfaits et de bénédictions! Qu'ils sont puissants ces deux anges descendus du ciel en terre pour les combattre et vaincre nos implacables ennemis! O les admirables inventions de charité de nos frères de France! Oui, parmi toutes les institutions de charité chrétienne, la généreuse, la catholique association de la Propagation de la foi n'a de digne rivale dans notre siècle, que la pieuse archiconfrérie du très saint et immaculé cœur de Marie. Il existe entre elles comme une sainte rivalité qui cherche à établir un heureux parallèle entre les fruits de l'une et de l'autre. Moi, dit l'association, je dois ma naissance à l'une des plus glorieuses cités de l'église de France, à la ville des martyrs, et dans un espace de bien peu d'années, je me suis répandue sur presque toute la terre. Et moi, dit l'archiconfrérie, je suis sortie glorieuse et triomphante du milieu de la grande ville où bien des crimes souillent la terre, mais où Dieu se réserve en même temps bien des élus qui ne courberont jamais le genou devant Baal; je suis d'hier et déjà l'univers entier m'appelle catholique. Avec *un sou par semaine*, continue la première, j'accomplis des merveilles, je compose des trésors à l'aide desquels j'envoie jusqu'aux extrémités du monde de nombreux soldats de J. C. pour attaquer et combattre l'idolâtrie dans ses derniers retranchements. Avec un *ave maria* par jour, réplique la seconde, je réunis une prodigieuse quantité de cœurs et de prières avec lesquels je pénètre jusqu'au trône de l'éternelle justice que je désarme pour faire régner la miséricorde. Avec mon sou par semaine, poursuit l'une, j'élève par toute la terre, des temples au Dieu vivant, créateur du ciel et de la terre. Avec mon Ave Maria, redit l'autre, j'édifie au fond des cœurs des hommes d'éternels sanctuaires à un Dieu qui se fait un bonheur d'y habiter. Moi, dit l'aînée, je sillonne chaque jour toutes les mers pour aller chercher jusque dans les îles les plus reculées, l'antropophage au cœur de tigre dont je sais faire un doux et innocent agneau; j'aborde les nations les plus barbares, et en les éclairant de la lumière de l'évangile, je leur fais prendre place parmi les peuples que la civilisation réunit dans les liens d'une même famille. Partout je donne dans la personne de mes apôtres l'exemple de vertus que le paganisme est impuissant à produire; j'enfante les martyrs et les confesseurs et je peuple le ciel d'âmes

régénérées par les eaux du baptême et c'est à mes aumônes et à mes prières que tout cela est dû. Et moi, réplique la plus jeune, je pénètre chaque jour dans le fond des cœurs les plus endurcis, les plus souillés par les passions, et j'en fais des sanctuaires purifiés où repose l'aimable vertu. Par mes bienfaits, l'immortelle espérance triomphe en un instant du cruel désespoir, tandis que les feux de la colère et de la vengeance sont éteints dans les larmes d'un véritable repentir. Par moi, la charité remplace la haine, l'orgueil s'anéantit dans l'humilité de celle qui s'appelait servante du seigneur; l'incrédulité audacieuse fait place à la foi la plus pure et la plus courageuse et l'infidélité obstinée dans son ignorance volontaire s'éclaire tout à coup aux rayons de cette lumière sublime que la foi en J. C. nous donne.

» A la vue de tant de merveilles opérées de part et d'autre, à qui donc faudra-t-il donner la palme ? Vous le savez, ô mon Dieu, contentons nous d'adorer, de louer les mystères de votre miséricorde, et mettons une sainte ardeur à nous presser tous ensemble autour de ce sanctuaire de paix où Marie convoque avec tant d'amour les pauvres pécheurs. »

Mais ce n'est pas seulement par l'expression de leur vive reconnaissance et de leur amour sans bornes pour Marie, que nos vénérables confrères ont prouvé leur sympathie pour le culte de son très saint et immaculé cœur. Plusieurs d'entre eux, avant de quitter la France, sont allés se consacrer d'une manière spéciale à cette bonne mère devant l'autel de N. D. des Victoires; ils lui ont promis de propager de tout leur pouvoir cette bienheureuse dévotion parmi les peuples, et aussitôt qu'ils l'ont pu, on les a vus s'empresser de réaliser leur promesse. Ainsi l'un d'eux arrivait à peine à Pondichery [1], que déjà il déterminait M. le préfet-apostolique de la colonie à établir cette dévotion dans la paroisse. « Je fis, disait-il, part de mon trésor à M. Calmels, préfet-apostolique chargé de l'administration de la ville blanche, dont la piété et le zèle pour le salut des âmes s'empressèrent de l'accepter, comme moyen infaillible pour opérer la réforme du troupeau qui lui était confié. Mais mon désir était loin d'être satisfait, en voyant s'établir dans l'église des blancs [2] seulement, cette sainte confrairie que je re-

1 M. Roger du diocèse de Bayeux; c'était en 1840.

2 Cette expression vient du mode de division adopté pour les deux juridictions du vicaire apostolique et du préfet.

gardais en quelque sorte comme la propriété de nos pauvres indiens [1]. »

Ce vœu de notre zèlé confrère tarda encore quelques années avant de se réaliser ; mais, à la suite du synode, Mgr de Drusipare, notre vénérable et digne vicaire apostolique, fit participer directement les chrétiens indigènes de Pondichéry aux faveurs de l'archiconfrérie. En vertu d'un pouvoir particulier du Souverain-Pontife, il l'établit dans l'église de l'Immaculée Conception, notre paroisse malabare.

M. Jarrige, provicaire de la mission fit de même à l'église de St-François-Xavier à Gondelour, ville anglaise située à environ cinq lieues au sud de Pondichéry. Là, chaque dimanche au soir, à la suite des vêpres, les fidèles et le pasteur se réunissent aux pieds de la statue de Marie ; on y chante les louanges de l'avocate des pécheurs dans la langue latine, la langue sacrée de l'église catholique ; on s'y adresse au cœur immaculé de la mère de miséricorde pour obtenir la conversion de tant d'âmes qui se perdent autour de nous. Là, bien souvent, notre cœur fut profondément ému, lorsque s'élevaient vers le ciel ces chants religieux du *Parce Domine*, de l'*Inviolata*, de ces prières liturgiques dont l'effet est si puissant sur les âmes. Là, nous aimions à nous retrouver unis par les liens de la même communion et d'un culte commun avec tous les membres de la grande famille catholique répandue par toute la terre. Là, comme partout, et comme l'ont prouvé de nombreuses grâces de conversions obtenues pour plusieurs, on comprenait d'une manière bien consolante et sensible, que jamais la protection de Marie n'a été implorée en vain.

Du reste, si nous pouvons avoir quelque chose à reprocher aux Indiens, ce n'est pas l'indifférence envers Marie. Les anciens missionnaires de la compagnie de Jésus qui nous ont précédés, leur ont inspiré envers la *mâda* [2], une confiance et une dévotion qu'un certain nombre de gentils et de musulmans partagent même en quelque manière. Aussi les fêtes de la Sainte-Vierge sont-elles célébrées ici avec une grande pompe, et l'on aime à s'engager dans les associations pieuses établies depuis longtemps en son honneur. L'empressement des fidèles de Vêlour [3] à entrer dans celle du saint et im-

1 Lettre écrite de Raya-Vêlour, le 8 décembre 1843.

2 *Mada* veut dire *mère* ; c'est le nom qu'on donne ici à la Sainte-Vierge.

3 Vêlour ou Raya-Vêlour, ville située à 30 lieues N.-O. de Pondichéry, sur la rive droite du *Palarou* (fleuve de lait).

maculé cœur vous en donnera une preuve. Ce fut, dit M. Roger,
» le 21 novembre, jour de la présentation de notre bonne mère,
» que j'établis ici la confrérie. Aussitôt une foule de chrétiens ac-
» coururent s'enrôler, en sorte qu'en moins de huit jours, plus de
» 400 personnes donnèrent leurs noms; et aujourd'hui le nombre
» a presque doublé [1]. »

Dans la semaine qui suivit, dix païens se présentèrent au baptême avec des circonstances où il était impossible de ne pas reconnaître les effets de la puissante protection qui les avait sauvés; un plus grand nombre se préparèrent à les imiter. Enfin une vieille catholique mariée à un prostestant et malheureusement étrangère à toute pratique religieuse, depuis nombre d'années, est venue trouver le missionnaire pour rentrer en grace avec Dieu. Elle conduisit même avec elle sa fille, élevée jusque là dans les erreurs protestantes, et qu'elle voulait rendre à la foi. M. Roger est plein de reconnaissance pour le passé et d'espérance pour l'avenir. Il avait baptisé alors plus de 200 païens en très peu de temps dans le pays.

Les relations d'un autre missionnaire, M. Pacreau, firent voir avec quelle ardeur les chrétiens de Coïmbattour accueillirent la proposition qu'il leur fit de participer aux faveurs de la pieuse association.

« Je me suis empressé, disait-il, d'exposer mes désirs et mes obli-
» gations touchant l'archiconfrérie, à Mgr de Drusipare qui daigna,
» sur le champ, m'autoriser à l'établir dans tous les lieux de ma
» juridiction. Dès le vendredi suivant, 8 septembre, jour de la
» Nativité de la Sainte-Vierge, je fis part aux chrétiens assemblés
» dans l'église de Capoumattempathy [2], du dessein que j'avais d'é-
» tablir l'association parmi eux. L'ouverture du registre n'eut lieu
» cependant que le dimanche suivant, fête du saint nom de Marie.
» Ce jour là, immédiatement après la sainte messe, j'exposai suc-
» cintement l'origine, la fin et le progrès si merveilleux de l'œuvre.
» Ensuite, après avoir béni solennellement les médailles pour les
» distribuer en inscrivant les noms, je me rendis à la porte de
» l'église où j'avais fait placer une table à cet effet. L'empressement
» d'au moins huit à neuf cents personnes qui se présentèrent fut
» tel que les plus rapprochés s'étant mis à genoux pour recevoir
» la médaille avec plus de respect, pressés comme ils l'étaient par
» ceux qui se trouvaient en arrière, ils me mirent dans l'impossi-

1 Lettre citée plus haut.

2 Ville du Coïmbattour, chef-lieu de mission.

» bilité de continuer à les inscrire sur le registre. Je changeai de » place jusqu'à trois fois, sans pouvoir mieux réussir. J'imaginai » alors de me placer à l'intérieur de la chambre voisine de l'église, » de manière à ne communiquer que par une étroite ouverture » avec les fidèles rassemblés, mais l'encombrement devint tel en peu » de temps, et la chaleur du soleil qui donnait alors en plein midi, » était si excessive, que je craignis de voir des enfants et même de » grandes personnes étouffées dans la foule. Je fut donc obligé de » terminer sans pouvoir contenter les désirs de la moitié des chré- » tiens. Je les congédiai en indiquant les différents jours de la se- » maine où je recevrai les noms des associés dans les villages voi- » sins. Je ne pus inscrire cette première fois que 260 noms, mais » le dimanche suivant, le nombre des confrères était déjà de 764. » Aujourd'hui 20 novembre, il monte à 1431. »

Outre cela, comme nous le disions en commençant, les fruits de cette dévotion ont été réellement sensibles sur plusieurs points de la mission. Nous regrettons de n'avoir pas plus de détails sur les conversions attribuées en grande partie à cette dévotion puissante sur le cœur de Jésus si tendrement uni à celui de Marie. « Je re- » garde, écrivait entre autres un missionnaire [1], comme due à la » protection toute spéciale de Marie, honorée dans son saint et » immaculé cœur, la grâce que j'ai reçue de pouvoir conférer le » baptême à 23 païens en très peu de temps. En effet, depuis l'éta- » blissement de la confrérie, j'ai eu le bonheur de voir plusieurs » d'entre eux s'offrir d'eux mêmes pour recevoir le sacrement de » la régénération, ce qui ne m'était jamais arrivé dans l'Inde [2]. » Nous sûmes depuis, d'une manière positive, que le nombre de ces conversions s'était élevé à plus d'un cent dans un très court espace de temps. Il y avait dans le nombre quelques protestants. Sur d'autres points de la mission on obtient également, les plus consolants résultats par ce moyen.

Nous citerons entre autres des faits éclatants, qui prouvent combien le cœur de notre bonne mère est disposé à se laisser fléchir par nos prières, non seulement pour la santé de l'ame, mais encore pour celle du corps. Nous transcrirons à ce sujet, la lettre de Mgr Charbonneaux, évêque de Jassen et coadjuteur de Mgr de Drusipare. La voici.

« Contre la marche assez ordinaire dans ce pays, le choléra com-

1 M. Roger.

2 Lettre déjà citée.

» mença cette année au milieu des pluies de juin en se déclarant
» d'abord dans les villages de nos forêts. De là il déborda, comme
» un torrent, dans les plaines et plusieurs villages autour de mon
» église de Satally [1] en furent décimés. A un mille de cette église
» se trouva un village entièrement composé de chrétiens ; il est si
» étroit et les habitants en encombrent tellement l'enceinte qu'il y
» avait tout à craindre de cette épidémie. Une jeune fille étant allée
» dans un village gentil y prit le germe de la maladie, et arrivée à
» sa maison, elle en ressentit les attaques et mourut au bout de
» quelques heures; sa grand-mère mourut aussi ; un autre jeune
» homme de même. Le troisième jour, dans une nuit, vingt à vingt
» quatre personnes se trouvèrent subitement attaquées. Alors ces
» pauvres gens effrayés, abandonnés, sans prêtre (j'étais à cinq
» journées de distance) sans médecins, sans remèdes, reconnaissant
» que c'en était fait d'eux si Dieu ne les secourait, de suite et par
» un mouvement unanime, se vouent à Marie ; ils députent quel-
» ques uns d'eux à l'église, demandent en grâce la statue de la
» *mère* (c'est la Sainte-Vierge), l'emportent comme leur égide et la
» placent au milieu du village, établissent des prières publiques
» soir et matin ; font une procession tous les jours autour de leurs
» maisons. Leurs cœurs simples comme leur foi produisent des
» actes d'espérance et d'amour qui plurent à Marie ; elle vit leurs
» malheurs, comprit leur demande et s'intéressa auprès de l'au-
» teur de la vie en faveur de ces pauvres infortunés. Tous les ma-
» lades guérirent ; pas une mort depuis ; la maladie quitta leur vil-
» lage et alla porter ses coups autre part. En reconnaissance d'une
» délivrance si subite et si entière, ils célébrèrent une grande pro-
» cession le dernier dimanche d'octobre. Je ne cite que l'histoire
» de ce village, quoique dans deux autres, cette protection de
» Marie ait paru d'une manière bien visible à la suite de pareilles
» prières. »

Tout ce qui précède est un nouvel exemple des grâces que N. S. donne à ceux qui ont confiance dans l'intercession de sa très sainte mère. Ce qui suit a plus spécialement rapport à la dévotion au très saint et immaculé cœur.

« Semblable à un incendie dont on ne peut arrêter les progrès,
» le choléra, continue Mgr Charbonneaux, menaçait Maïssour [2] et

1 Chrétienté de Maïssour.

2 Ville capitale du royaume de ce nom que les Anglais appellent Mysore.

» Séringapatam [1]. On s'attendait à le voir dans peu les atteindre, » et en effet dans le courant de novembre, il s'abattit sur ces deux » villes avec une fureur bien autre que les années précédentes [2]. » D'abord la partie ouest et sud fut attaquée avec violence et chaque jour 20 ou 40 cadavres attestaient à la frayeur publique les » ravages de la maladie. Alors je tremblai pour les pauvres chré- » tiens répartis dans cette partie de la ville. Deux ou trois personnes, » dont deux enfants, je crois, furent emportées; mais ce fléau, après » un mois de retard, s'avançant au nord-ouest, embrassa tous les » alentours de l'église. La nuit et le jour les Maures accompa- » gnaient de leurs chants funèbres les cadavres qu'ils laissaient sur » le bord des fosses creusées d'avance et couraient en chercher » d'autres, pendant qu'on recouvrait de terre les premiers venus. » Alors une terreur générale s'empara de tous: aucun étranger » n'approcha plus de cette ville comme chargée de malédiction; » trois des gens à notre service partirent pour leur pays; un seul, » jeune homme courageux et confiant en Dieu, résista aux solli- » citations de son frère qui était venu de trois jours de chemin pour » le ramener. Les gentils redoublèrent leurs hideuses superstitions; » partout on établit des pierres dédiées à *Mâri*, la déesse du carnage; » on lui immola force coqs, poules, buffles, boucs et chèvres; de » prétendus possédés ou inspirés de Mâri, l'œil en feu, les cheveux » en désordre, un sabre à la main, imitant les contorsions et les con- » vulsions des possessions sataniques se promenaient dans les rues, » accompagnés de tambours et au milieu d'une populace effarée, » criant, hurlant, courant, prétendant chasser hors de la ville la » furie dévastatrice. Mon peuple seul restait tranquille témoin de » ces lamentables pratiques. Enfin, deux ou trois chrétiens furent » attaqués de la maladie; je commençai moi-même à éprouver » certaines commotions intérieures que ni la réflexion, ni la » foi, encore moins le courage ne pouvaient arrêter. J'ignorais » auparavant cette démoralisation que j'appellerai crainte or- » ganique, car mon esprit était assez maître de lui-même. Je vis » alors qu'il n'y avait qu'un secours particulier d'en haut qui fût » capable de rassurer les cœurs et de protéger les corps contre ce » terrible fléau. Par bonheur, je reçus les bulletins de l'association

[1] Ville du même royaume autrefois très considérable.

[2] Depuis une vingtaine d'années, le choléra introduit dans l'Inde revient constamment y exercer ses ravages à des époques fixes. A Pondichéry, c'est dans le temps des pluies.

» du cœur immaculé de Marie. Je les lus pour me distraire et pour » m'exciter à la confiance ; je sentis mon cœur se relever ; et moi » aussi, me dis-je à moi-même, je veux recourir à cette protection » puissante dans ma patrie. Sans redouter les sarcasmes d'un » groupe de protestants excités par quatre ou cinq ministres (ah! » les lâches ! ayant vu périr deux de leurs serviteurs, un beau jour, » mâles et femelles, petits et grands, ils prirent tous la déroute), » j'annonçai les merveilles opérées par cette dévotion ; je prescrivis » une neuvaine à cet immaculé et miséricordieux refuge des pé- » cheurs ; j'invitai mes pauvres ouailles à venir déposer leurs » craintes dans le sein de cette tendre mère, pour obtenir la con- » version des pécheurs, une mort sainte à ceux que Dieu vou- » drait appeler à lui, ou une délivrance de ce fléau qui menaçait » de tout envahir. J'ornai l'autel de Marie, je fis réciter tous les » jours l'invocation de l'association, et, après chaque messe, j'ex- » pliquai la dévotion au saint-cœur, en citant un des faits consignés » dans les annales de l'archiconfrérie. O Marie, dis-je un jour, quoi » donc, sera-t-il dit que l'Europe seule sera le théâtre de vos » merveilles, et ces pauvres peuples, ces pauvres chrétiens de l'Inde » ne sont-ils pas rachetés du sang de votre fils ? Ne sont-ils pas aus- » si vos enfants ? Les rejetterez-vous donc de votre cœur maternel ? » Montrez, montrez qu'ici comme partout vous êtes compâtissante. » — Pendant neuf jours nous priâmes avec ferveur. Mes pauvres » gens étaient tranquilles au milieu des morts et des mourants. » Trois ou quatre furent attaqués, je volai près d'eux ; je les ad- » ministrai, je les consolai, et ils se rétablirent. La fin de la neu- » vaine fut célébrée par un grand concours de peuple. Là, je com- » parai la déesse Mâri, déesse sanguinaire, avec notre mère Marie, » mère de douceur et de salut. Mâri n'inspire que la terreur, ne » cause que des ruines, ne demande que des victimes sanglantes : » Marie au contraire ravit le cœur, rassure les esprits, étanche les » larmes, guérit les plaies et ne demande que le parfum des vertus » et les douceurs de la piété. Je leur montrai avec un certain or- » gueil, le nombre des victimes du côté des autres et l'état de santé » dont nous jouissions. Tous s'en retournèrent en bénissant Marie. » — Mais Dieu voulut nous éprouver. Au sortir de l'église, en moins » de deux heures, cinq à six personnes furent attaquées. — Mon » cœur palpita de crainte pour ces pauvres gens. Tentation vio- » lente, m'écrivait mon digne confrère et ami, M. Bigot-Beauclaire, » qui était dans le voisinage de Séringapatam veillant au salut de

» chrétientés exposées au même fléau et se tenant prets à venir à » mon secours au besoin. Je vole auprès de ces malades, je leur » administrai les derniers sacrements et je relevai ainsi leur con» fiance. Une bonne vieille me disait : C'est assez, mon père, que » Dieu m'appelle à lui, je suis bien préparée maintenant ; eh ! » qu'ai-je donc à faire ici ? Moi, je lui dis : Vieille, tu ne dois pas » mourir, reste pour l'orpheline qui pleure à tes côtés. Et elle vit » encore, malgré cette violente attaque. Un pauvre musicien du » roi se débattait aussi avec la mort ; j'y courus aussitôt. J'y restai » longtemps, car les vomissements interrompaient souvent sa con» fession, d'ailleurs je voulais le voir mourir. De là, je courus à » un jeune homme qui en était à une rechute. Pour lui je ne pus » m'empêcher de dire : Si de ce coup il en échappe, il devra bien » croire que c'est une nouvelle naissance pour lui. — Dieu fut » content de cette épreuve ; mes malades se rétablirent. Dans tout » ce temps, je ne perdis qu'un vieillard qui avait eu le bonheur de » se bien confesser après plusieurs années d'indifférence ; il ne » pouvait être mieux disposé, et deux vieilles qui s'attirèrent ce » châtiment par leur lâcheté. Le dimanche suivant mes convales» cents se traînèrent à l'église et se tinrent là comme des témoins » et des preuves authentiques que notre confiance en Marie n'avait » pas été inutile.

» Quelques jours après, des pluies générales et extraordinaires » adoucirent l'atmosphère, et le choléra, après quelques recrudes» cences où périrent encore bien des victimes dans cette même » ville de Maïssour, sans attaquer aucun de mes chrétiens, dispa» rut en janvier. Tels sont, bien cher confrère, les détails que je » puis vous donner sur les bienfaits de l'Archiconfrérie dans nos » contrées. Oui, mon cœur en secret attribue à Marie une telle » protection ; car cinq à six morts seulement sur 1,200 et même, » dit-on, 2,000 victimes dans la seule ville de Maïssour, doivent » nous convaincre pleinement de ce que nous devons de confiance » et de gratitude à Marie invoquée dans son très saint et imma» culé cœur. »

D'après ce qu'on vient de lire, on ne s'étonnera pas si tous les missionnaires du Vicariat apostolique se montrèrent pleins d'admiration et de dévouement pour cette œuvre de bénédiction. On pourra juger des dispositions personnelles de Mgr de Drusipare d'après ce qu'il en disait pendant la retraite qui suivit le synode.

Apres avoir rappelé les faveurs accordées successivement à l'église dans les différentes associations formées pendant le cours des siècles, en l'honneur de Marie, le vénérable prélat ajoutait: « Mais notre époque n'a rien à envier, sous ce rapport, aux temps » qui nous ont précédés, et l'archiconfrérie du saint et immaculé » cœur de Marie est une de ces créations providentielles auxquelles, » parfois, Dieu attache le salut des peuples. Née d'hier, cette asso- » ciation admirable remplit déjà le monde, et chaque jour des mil- » lions d'ames réunies dans une même prière, s'adressent au cœur » de la Ste vierge Marie notre mère pour obtenir, par son interces- » sion, la conversion des pauvres pécheurs [1].»

Mgr de Drusipare rappelait ensuite d'une manière assez complète l'origine de cette dévotion, les trésors de miséricorde déjà répandus sur le monde et il terminait ainsi: « Et ces choses se passent de » notre temps, sous nos yeux. Plusieurs d'entre nous ont eu le » bonheur d'offrir le saint sacrifice sur l'autel que tant de ferventes » prières entourent, depuis quelques années; ils s'y sont consa- » crés, eux et notre chère mission, à la gloire de Marie et de son » cœur immaculé; ils ont vu les mains vénérables du digne prêtre » que Marie a choisi pour accomplir son œuvre, appeler sur eux » et sur les peuples, les bénédictions de cette bonne mère rendues fé- » condes par les bénédictions de Jésus. Et nous, au récit des prodi- » ges que Marie se plaisait à opérer par cette œuvre nouvelle, nous » avons senti notre cœur tressaillir de joie; notre confiance a re- » doublé en voyant celle de nos frères si richement récompensée, » et déjà les plus consolants résultats en ont été l'heureuse suite. » Déjà nous avons vu des gentils convertis par Marie prendre avec » joie les livrées de leur auguste souveraine; déjà, nous avons rem- » porté des victoires sur le schisme avec cette arme puissante, » qui assure le triomphe; nous avons fait reculer devant ce bou- » clier invincible le fléau dévastateur, qui, chaque année, vient ici » nous rappeler la pensée des jugements de Dieu. Voilà ce qu'ont » obtenu quelques uns d'entre nous. Que devons-nous faire main- » tenant pour participer abondamment aux mêmes faveurs? Que » devons-nous faire, sinon promettre tous à Marie, d'une voix una- » nime, que désormais nous ne laisserons échapper aucune occa- » sion de propager partout, la dévotion à son très saint cœur? Que » devons nous faire, sinon déposer dans ce cœur très pur et très

[1] *Retraite des missionnaires*, etc. VIIe considération. Dévotion à la Sainte-Vierge.

» compatissant nos peines, nos dégoûts, nos revers, nos espérances
» et nos succès ; enrôler sous cette glorieuse bannière tous ces pau-
» vres chrétiens qui languissent trop souvent dans l'ignorance et
» dans la tiédeur ; attacher à cette source de grâces et de lumières
» ces innombrables populations payennes qui refusent si opiniâtré-
» ment le bienfait de la foi ; enfin attirer surtout par nos gémisse-
» ments et nos larmes, par l'intercession toute puissante de ce cœur
» sacré, les faveurs spéciales dont nous avons besoin pour fonder
» saintement cette église sur les bases inébranlables d'un digne
» clergé indigène ? Et Marie nous exaucera ; elle nous bénira, main-
» tenant et dans l'éternité bienheureuse, où nous contemplerons
» sa gloire .

» *O sanctissimum et immaculatum cor Mariæ, refugium peccatorum,*
» *ora pro nobis. Amen.* »

Aux grâces reçues dans la mission, par la protection de la sainte Vierge, nous ajouterons celle que nous avons consignée comme il suit dans notre journal en date du 8 mars 1844. — « M. Jarrige me racontait hier le trait suivant, qu'il tient du catéchiste même à qui il est arrivé. Il se trouvait dans la mission de Séringapatam, lorsque ce catéchiste voyageant seul, un jour, fut rencontré par un éléphant sauvage. Le malheureux n'était plus séparé de l'animal que par un buisson, lorsqu'il s'aperçut d'une telle rencontre. Mourant d'effroi et se voyant perdu, il adressa cette naïve prière à la sainte Vierge : « O Marie, est-ce donc là la bonne mort que je vous demandais, » lorsque je m'adressais à vous dans mes prières ? » Il n'en dit pas davantage, et il fut entendu de celle qu'on n'implora jamais en vain. A ce moment l'éléphant déracina avec sa trompe le buisson qui se trouvait entre le catéchiste et lui, comme pour lui faire mieux comprendre la grandeur du péril auquel il venait d'échapper ; oui, il s'éloigna sans lui faire le moindre mal. »

Enfin, nous ne saurions nous dispenser de consigner ici une tradition musulmane, sur la translation de la *santa casa* de Lorette et sur la virginité de la sainte Vierge. Nous l'avons également consignée comme il suit dans le même recueil.

« Voici un fait bien intéressant et qui confirme puissamment la vérité de la tradition chrétienne au sujet de la translation de la sainte maison de Nazareth en Italie.

» Un jour M. Jarrige s'entretenait avec un musulman du Karnoul[1] ; la conversation tomba sur N. S. J.-C. M. Jarrige lui parlait

[1] C'est le chef-lieu d'une ancienne Nababie voisine de celle d'Hidrabad. Ce

d'une des merveilles opérées par ce divin Sauveur pour la rédemption du monde et du grand nombre de peuples soumis aux lois de l'évangile. C'est vrai, lui répondit le maure, *Isa-paramber* [1] a bien instruit les habitants du Visâti [2]; ils ont bien profité de ses leçons, ils sont capables. Il ajouta que la maison d'*Isa-paramber* avait été transportée dans ce pays là. Il n'est pas rare d'entendre les autres musulmans, dire que *Bibi Maria* [3], mère d'*Isa-paramber*, l'a conçu en demeurant vierge.

CHAPITRE XXIV.

Fête de Pâques à Sorakelpattou.—Intelligence des indigènes et leur littérature. —Poème chrétien en l'honneur d'un martyr.—Danse et musique.—Les bayadères.—Rapprochements d'usages entre les différents peuples.

> **Hæ familiæ Noe juxta populos et nationes suas. Ab his divisæ sunt gentes in terra post diluvium.**
> ***Gen.* x, 32.**

Immédiatement après la retraite dont nous venons de parler, tous les missionnaires reprirent le chemin de leurs districts, et je me rendis moi-même à Goudelour; puis, afin de me trouver plus à portée de la chrétienté que je desservais, je me fixai à Sorakelpattou.

Voici ce que j'écrivais de ce hameau, le 6 mai 1844 : « Sorakelpattou est joint au gros village de Mangiacoupam, dont il forme une dépendance : c'est là que se trouvent les pauvres cabanes des parias, les maisons des Européens, l'église schismatique et l'humble demeure où je m'abrite, après y avoir, chaque matin, fait descendre sur un pauvre autel le Dieu d'amour et de grandeur dont je suis le trop heureux ministre. De l'autre côté de la route, dans la dépendance de Mangiacoupam, se trouvent le collectorat, les tribunaux et quelques habitations européennes ; puis vient le village de Poudoupaléyam, habité en partie par nos tamouls chrétiens. Il y en a environ une centaine, parmi lesquels de très distingués, un, entre autres, que notre reconnaissance a placé bien avant dans notre

musulman était un descendant des anciens conquérants du pays, mais pas musulman d'origine indienne.—M. Jarrige n'est pas bien certain si c'est à Karnoul ou à Sîra, chef-lieu d'une Soubabie, au nord de Maïssour, non loin de Karnoul.

1 *Isa* Jésus, et *paramber* prophète.

2 C'est le nom sous lequel ils désignent l'Europe, et plus particulièrement l'Italie. Ils savent que là est *Pourâna-Roumi*, l'ancienne Rome. Ils nomment Constantinople *Roumi*.

3 Madame Marie.

cœur. Il s'appelle Tambissâmy-Moudéliar; il est juge supérieur d'un tribunal que, depuis très peu de temps seulement, on place sous la direction des indigènes. J'en aurais encore à mentionner plusieurs autres, car Dieu sait combien mon dévouement leur est acquis. Priez pour eux ; ils m'aiment bien, et moi je les aime plus encore.

» A Sorakelpattou, il y a environ 150 parias catholiques, autant attachés au schisme portugais, et environ 30 protestants : il y a aussi des protestants et des catholiques parmi les Européens et les topas de cette résidence. A l'entrée de Mangiacoupam se trouvent quelques chrétiens de la caste des camâlers [1], et une femme chrétienne habite l'intérieur du village ; tout le reste est musulman ou gentil : c'est-à-dire que, sur une population de 4,000 âmes dont je suis entouré, seulement dans le lieu de la résidence, la presque totalité prend le chemin qui conduit au plus affreux des malheurs. Si je vais dans les villages voisins, j'ai bien de la peine à rencontrer un chrétien ; et je suis muet encore, et il n'y a personne pour éclairer ce pauvre peuple.

» Mangiancoupam est situé à une demi-lieue de la mer, à cinq lieues au sud de Pondichéry. Mon petit Sorakelpattou est un charmant assemblage de maisons cachées sous les arbres fruitiers, dont nos vergers sont abondamment fournis; vous y verriez les cocotiers élever au dessus des manguiers, des pamplemousses, des bananiers et autres, leurs beaux panaches toujours chargés de fruits, leurs branches tronquées, où les Sânars viennent recueillir la perfide liqueur, si funeste à la tempérance des vétérans anglais cantonnés à Goudelour. Hier, sur un de ces arbres dont l'ombrage abrite mon toit, il y avait une charmante lutte ; Un de ces gracieux écureuils, qu'on nomme ici *ani-poulley* [2], disputait à un petit essaim d'innocentes abeilles [3] le suc savoureux distillé par une branche préparée pour fournir le callou [4] à nos buveurs : c'était joli au possible. Vous verriez encore se jouer ici et briller au soleil, comme des pierres précieuses, ces oiseaux aux formes élégantes, aux vives couleurs qui peuplent nos vergers toujours verts; mais en vain leur demanderiez vous quelques-uns de ces chants d'allégresse, de ces chants qui, dans nos bois et dans nos champs d'Europe, servent de langage aux oiseaux du ciel pour célébrer les louanges du Sei-

1 Charpentiers.
2 Le rat palmiste.
3 Elles n'ont point de dard.
4 Boisson extraite du palmier et du cocotier.

gneur. En voici un qui cherche à me dire les premières notes des hymnes de nos rossignols, de nos merles, de nos loriots ; pauvre petit ! Tais-toi ! tu en connais à peine quelques modulations, et des moins belles encore. Oiseaux muets, oiseaux au triste langage, vous êtes brillants à l'extérieur ; mais voilà tout. Vous êtes comme un beau visage, mais qui n'a pas de cœur ; vous êtes, si vous le voulez, un grand génie que n'éclaire point la foi.

» Ainsi elle est belle et féconde, la nature puissante de l'Inde : mais est-elle moins bénie de Dieu que la terre heureuse où, hier encore, j'entendais nos chênes et nos hêtres me parler le langage qui fit de saint Bernard un saint et un grand docteur, dans ces forêts, là-bas, bien près de notre rocher ? Est-elle moins douce à notre souvenir cette nature variée, qui trouve, dans le dépouillement des hivers, tant de charmes à prêter, ensuite, aux arbres que le printemps vient parer d'une si riche couronne, aux fleurs embaumées de notre aubépine, de nos lilas, de nos roses, de nos chèvre-feuilles, sous lesquels tant d'oiseaux font entendre de brillants cantiques, où ils répètent à l'envi le nom de Jéhovah ?

» En quittant nos vergers, on arrive à une rivière que la chaleur de la saison réduit à un petit ruisseau qui s'égare au milieu des sables ; quelques joncs s'élèvent, pour toute végétation, sur les bords. Dans le temps des pluies, c'est bien autre chose ; alors, le ruisseau devient un fleuve, et, remplissant le vaste lit que le sable trace en ce moment, il se précipite vers la mer, entraînant souvent avec lui tout ce qui se trouve sur son passage. Cet hiver, revenant à Goudelour, après avoir célébré nos divins mystères, je traversais la chaussée qui coupe le torrent ; l'eau, déjà forte, grossissait toujours ; au moment où je me trouvais sur ce chemin, elle commençait à la couvrir, faible d'abord, et comme en se jouant ; un quart d'heure après, la route, où les pieds de mon cheval étaient à peine recouverts, avait été rompue par les eaux, et emportée dans le torrent. Vive image d'une passion qui entre dans l'âme inaperçue d'abord et timide : il ne faut qu'un jour pour consommer la plus triste des ruines !

» J'aime à venir souvent, le soir, sur les bords de cette rivière ; le soleil se couche devant moi avec sa pompe de lumière ; le crépuscule, qui a toujours eu pour moi tant de charmes, s'abaisse peu à peu sur la plaine : cette vue, cette fraîcheur me délassent de ma fatigante occupation, et j'y bénis Dieu, qui m'a conduit, comme par la main, dans la voie de bonheur et de sacrifices que je pour-

suivrai, je l'espère, jusqu'à la mort, pour son amour et pour l'amour des âmes.

» Si j'étais encore en ce monde pour m'occuper des chosesqui intéressent les passions et les joies humaines, je pourrais bien vous dire combien de fois cette terre, aujourd'hui si paisible, s'est abreuvée du sang français ou anglais dans les luttes nationales que nous soutînmes ici au temps de notre puissance dans l'Inde. Je pourrais vous raconter les actes de courage des glorieux enfants d'une nation que j'appellerai toujours ma mère; je vous dirais les jalousies, les rivalités, les malheurs qui ont anéanti notre puissance dans ces contrées. Mais la gloire des hommes ne me regarde plus; et je ne dois connaître, des malheurs publics, uniquement que ce qu'il en faut pour pleurer et pour prier au souvenir de mes frères. Je te dirai seulement : Lève les yeux! et regarde là-bas à l'horizon, en avant de cette belle ceinture de cocotiers! Tu vois bien ce monticule, auquel une riche végétation a désormais ôté le nom et l'aspect de remparts, ce monticule est le fort anglais de Saint-David. Eh bien! autrefois, le sang français a coulé dans cet endroit; mais il y a coulé, comme toujours, avec gloire. — Paix à ceux qui ont succombé! Dieu! où sont maintenant ces pauvres âmes? A nous d'autres combats et d'autres victoires! combats et victoires qui conduisent au ciel; tandis que, dans les guerres humaines, grand Dieu! quel tribut de victimes on paie à l'enfer! que d'âmes perdues au moment où elles faisaient au devoir humain un sacrifice qui, fait pour Dieu, leur eût ouvert les portes du ciel!

» Je me trouvais donc au milieu de ma chère solitude lorsque l'église est venue me convier à célébrer au milieu de nos bons chrétiens les mystères des souffrances, de la mort et du triomphe du Sauveur. Tout se fit avec une certaine pompe à l'église schismatique, près de laquelle se trouve la pauvre maison que nous transformons en palais pour le roi des rois. Nous, au contraire, quelle pompe pouvions nous déployer? Aucune, sinon l'amour et la pureté de notre cœur. Heureux si nous avons été jugés de souffrir et de mourir avec Jésus pour résusciter ensuite avec lui.

» Le jour de Pâques, dès avant l'aurore, je fus réveillé par le bruit des boîtes et de la cloche qui annonçait la grande fête à l'église schismatique ; et mon cœur fut navré de tristesse en voyant offrir ainsi à mon divin maître un encens repoussé par lui. Pauvre peuple! pauvres prêtres ! ils allaient monter à l'autel ou l'entourer, en portant dans leurs mains et dans leur cœur l'iniquité de leur sacrilége

J'ajoutais également dans une autre circonstance : « Je vis ici dans la plus étroite liaison avec quelques uns de nos chrétiens de Poudoupaléyam. Ils viennent me voir souvent et avec plaisir, parce qu'ils savent combien je les aime. Moi, de mon côté, comme ils m'envoient chaque jour le repas de la journée, j'aime à bénir en eux l'attention touchante de la bonne Providence qui me nourrit.

» Dans ces précieux et fréquents rapports, j'ai pu apprécier le parti immense qu'on pourrait tirer de l'intelligence et du cœur de ce peuple, si l'on cultivait fortement l'un et l'autre. Je vous ai déjà dit combien le plus distingué d'entre eux [1], nous avait rendu de services à la naissance du malheureux schisme qui nous fait gémir. Ce que je dois vous faire connaître aujourd'hui c'est le plaisir que j'ai ressenti en lui trouvant, comme chez plusieurs autres une rectitude de jugement et un esprit philosophique que vous ne soupçonnez pas, peut-être, en eux. Que pensez-vous, par exemple, de ce mot qu'il me disait au sujet de deux hommes bien remarquables de notre France. — « Voltaire, me disait-il, est un homme sans système ; il » veut détruire ; il profite de tout ; il se plie à tout pour y réussir. » Parle-t-il à des femmes, à des libertins, à des hommes sérieux, il » prend le langage de chacun et il y réussit ; mais qu'est-il par lui » même ? Vraiment, rien, ou peu de chose.—Puis il ajoutait : J'ai » lu la plupart de vos auteurs dramatiques ; j'en ai trouvé de très » bien, pleins d'esprit et de finesse, mais il n'y a parmi eux qu'un » véritable philosophe : c'est Molière. » — Je pourrais vous citer encore d'autres faits semblables ; ceux-là suffisent.

D'après cela vous devez juger si un homme d'une portée semblable sait apprécier et me faire goûter les beautés de la littérature nationale. Nous en parlons souvent, et il m'analyse admirablement les choses saillantes du *Râmayâna* [2], ce livre trop légèrement jugé par bien des Européens, qui n'en comprennent pas l'esprit. Grâce à ces intéressantes leçons j'y trouve, sous l'enveloppe d'une fable qui exalte l'imagination des Indiens, un développement de sentiments moraux, une peinture de mœurs et de caractères si belle et si séduisante que je comprends l'obstacle apporté par un pareil prestige, à ce que les vérités austères de l'Evangile subjuguent bien des intelligences dans ce pays. C'est le charme des anciens poëtes rete-

1 Tambissamy-Moudéliar, juge à Mangiancoupam, mort depuis cette époque.
2 Poëme en l'honneur de Brâma.

nant dans le monde romain une foule d'âmes enchaînées par des liens que recouvraient tant de fleurs.

» Nous parlons bien souvent aussi des autres poètes anciens, de Tirouvallouver surtout, cet immortel paria qui a deviné une partie des beautés de la morale divine du Christianisme. Là nous apprenons à rectifier bien des erreurs de jugement commises contre le peuple indien. Aussi, je vous le répète, j'aime ce peuple et je veux désormais m'appliquer avec le plus grand soin à le bien comprendre [1].

» Comme je viens de vous l'indiquer, la poésie est ici vraiment pleine de charmes ; et ce n'est pas seulement aux auteurs anciens qu'il faut s'adresser pour s'en convaincre.

Le poème composé en l'honneur de Dêvesagâyapoulley, mort pour la foi chrétienne [2], en donnera l'idée.

Nous en produisons les premières strophes, en y joignant un commentaire explicatif.

Le poème dont l'auteur est inconnu, commence comme il suit

« GLOIRE A L'ETERNEL.

« COLLIER DE PIERRES PRÉCIEUSES [3] de Dêvesagâyam

Prologue.

I.

» Pour chanter sur la terre le collier de pierres précieuses de Dêvesagâyam sans tache, d'une volonté ferme, et d'un courage digne de louange, dans l'accomplissement des préceptes de Dieu, unique, créateur de la lune, du ciel, de la terre, des montagnes, de la mer, et de tous les êtres, j'honore et je loue, tous les jours, les pieds de l'apôtre Pierre, Pape qui a été loué dans la ville de Rome et partout ; qui s'est assis sur un trône d'or ; qui a pris en main le sceptre de la charité, et qui a été couronné d'une royale couronne d'or. Ceci est la porte de l'ouvrage.

II.

» Je dis, devant l'Eglise, l'histoire du juste et prodigieux Dêvesagâyam, qui est dans l'éternel paradis, étant mort d'un coup d'arme à feu, pour la sainte religion de notre premier Père. Si vous écoutez avec une constante attention ce récit, la foule des diables de l'enfer ne s'approchera pas de vous ; les opérations de la magie

1 Lettre du 6 avril 1844.

2 Le martyre eut lieu le 14 janvier 1752.

3 L'expression tamoule indique un genre particulier de collier placé sur la la tête, la plus noble portion du corps.

ne vous atteindront pas; les méchants *tamoulers* [1] qui vous font du mal s'éloigneront et vous obtiendrez l'immense bonheur du paradis. Vous obtiendrez l'intercession de la divine Mère qui pose ses pieds sur la fraîche lune et la sainte grâce du Dieu mort sur la croix et ressuscité.

III.

« La splendeur de l'or (je parle par comparaison) et l'éclat du galon de cuivre seront-ils donc égaux? Les montagnes de la terre et un petit atôme seront-ils égaux? La splendeur du rayon brillant (rouge) du soleil, et le petit ver luisant seront-ils égaux? L'étendue de la mer et un petit étang seront-ils égaux? Y a-t-il une comparaison entre les joies du ciel [2] et celles de la terre? La beauté de l'arâly et celle du camâlam [3] sont elles-égales? — Poètes habiles, s'il y a quelque faute dnas mon poème excusez-moi, en contemplant la sainte face de Dieu qui a étendu ses bras sur la croix [4]. Je me mets aux pieds de l'Eglise [5].

POÈME.

I.

« Il était du pays de l'Inde, terre féconde, peuplée d'oiseaux nombreux [6] du royaume de Tirouvancôttour [7] de la ville de Patpanâdapouram. Dans le monde il était de haute caste, il observait exacte-

1 C'est l'expression sous laquelle les Gentils se désignent, voulant indiquer par là que les chrétiens ont perdu leur caste par le seul fait de la religion. C'est exactement la même chose que jadis dans l'antique Rome où la gentilité niait le titre de citoyen romain à nos frères, pour la même cause. (Voir entre autres Tertullien, *Apologétique*).

2 Mot dont on se sert dans la langue élevée pour *mariage*; il signifie grande joie.

3 *L'Araly* et le *Camalam* sont deux nénuphars; la première n'est pas estimée, l'autre l'est beaucoup. Il y en a de deux espèces, l'un à fleur rose, et l'autre à fleur blanche. C'est sur cette dernière que repose, d'après la mythologie indienne, Latchoumi, déesse des richesses. On appelle cette plante Tamereipoû, en tamoul vulgaire.

4 Mot à mot : qui a étendu sur la croix sa main de pangâyam (camâlam), c'est-à-dire, qui a la forme du camâlam. Cette expression est usitée pour exprimer la beauté des pieds et des mains.

5 J'ai porté le pied de la sainte assemblée sur ma tête.

6 Expression qui indique l'abondance et la beauté du pays.

7 Travancor.

ment la religion des païens, lorsque l'empereur Vangy-Mattanda Rasindren, qui gouvernait le pays avec justice, l'ayant appelé auprès de lui, le fit son premier ministre, et il y consentit. — Il était loué et estimé autant que l'Empereur.

II.

» Il a adoré le Dieu qu'adorait l'Empereur ; il a fait terminer le mur d'enceinte et les tours élevées (des pagodes). Il a fait marcher de beaux chars [1] pendant la fête de Pattiracally [2]; il a fait offrir des sacrifices de lampes remplies de beurre fondu, de feuilles de vilvam [3] et de victimes animées. Il a fait faire les réglements pour la fête de Birma [4], il a brûlé les branches de manguier [5]; il a loué et adoré les démons; il a fait danser les bayadères; il a adoré Sîven, il lui a offert du riz cuit, d'autres mets et de fruits; il a fait brûler devant lui de l'encens et des lampes allumées. — Il était loué et estimé autant que l'Empereur.

III.

» Il a fréquenté les pagodes, où il observait les cérémonies du culte des dieux ; il s'est prosterné aux pieds de Sîven ; il y a allumé des lampes et a jeté aux pieds de Râmen [6] des fleurs de camâlam, et il l'a adoré; il lui a lavé la tête avec du lait; il a fait faire des sacrifices aux statues [7]; il a adoré celui qui porte sur les doigts le cerf

1 Il s'agit ici des chars que les Indiens font marcher dans leurs processions. Les chrétiens ont adopté cet usage, comme déjà nous l'avons vu. Quand ces chars ont des roues, on les appelle *tér*; quand ils n'en ont pas, on les nomme *tam*. Cependant on les confond assez communément.

2 Pattiracally est une déesse tutélaire des lieux habités. Les Indiens lui offraient des sacrifices humains avant l'arrivée des Européens; on lui sacrifie encore des animaux.

3 Le vilvam ou pattiram est un arbre sacré. On en jette les feuilles par dévotion aux pieds des idoles auxquelles on adresse ses prières. Les feuilles, les fruits et l'écorce de cet arbre sont employés dans la médecine pour calmer la bile et arrêter les vomissements.

4 Birma ou Pirma; c'est le même que Râma ou Brâma.

5 Le manguier est encore un de ces arbres dont on se sert pour les cérémonies religieuses. On en brûle les branches sèches en sacrifice, et l'on fait des guirlandes avec les feuilles pour les suspendre à l'entrée des pagodes et des maisons.

6 Le vocatif de Râma ou Brâma.

7 Les pagodes renferment, indépendamment de l'idole principale, plusieurs autres statues auxquelles les paysans offrent des sacrifices sans même en savoir les noms.

et le feu. Il a adoré Mourouguen qui [1] est monté sur un paon; il lui a présenté l'offrande d'une lampe allumée; il a adoré la tête noire [2]; il a chanté les louanges de Siven. — Il était loué et estimé autant que l'Empereur.

IV.

» Il a fait plusieurs travaux; il a fait fabriquer de la poudre; il a fait placer les canons sur leurs affûts et il a fait réparer la forteresse où se trouvait l'empereur. Il a soumis les ennemis révoltés contre l'empereur. Il a exécuté exactement les ordres donnés par l'empereur pour faire des plantations sur les grands chemins, pour creuser des étangs, construire des digues, des madams [3], et des chauderies; il a voyagé en palanquin, et quelquefois sur des éléphants.—Il était loué et estimé autant que l'Empereur.

V.

» On lui présentait en se prosternant des présents d'escarboucles, d'émeraudes, de corail, d'œils de chat, de perles, de rubis, de diamants et d'or pur. En lui apportant les grandes sommes dues en tribut à l'empereur on se croisait les bras étant debout [4]. Il portait sur lui des pendants d'oreilles [5], des vêtements de velours, des pa-

1 Frère de Poulléyar. Il est monté sur un paon; il est accompagné de deux femmes, son épouse et sa concubine. Devant lui on plante un drapeau triangulaire portant un coq sur le champ.

2 C'est le dieu Poulléyar appelé ici tête noire à cause de sa tête d'éléphant.

3 *Madam* désigne les lieux d'asile pour les voyageurs, et les maisons où les pénitents idolâtres vivent en communauté. Afin de se rendre incapables de violer la continence, ces prétendus religieux doivent manger le noyau du letticottey.

4 Devant les grands, par signe de respect, les Indiens se tiennent debout, la tête inclinée, les pieds serrés l'un contre l'autre, et les bras croisés sur la poitrine. Quand ils parlent, ils le font à voix basse, et en se mettant la main sur la bouche, pour que l'haleine n'aille pas frapper le supérieur. Quand celui-ci parle pour réprimander ou pour donner quelque conseil, l'inférieur répond à chaque fois *poutty*, c'est-à-dire bon conseil. Dans les villes des côtes, ils se sont affranchis de cet usage comme de bien d'autres pratiques semblables, par suite des rapports avec les Européens.

5 Les Indiens portent tous des pendants d'oreilles plus ou moins riches. Les hommes en portent un de chaque côté, à la manière d'Europe, et un autre au dessus de l'oreille gauche. Les femmes en ont quatre. Elles en portent aussi au nez, au cou, aux bras et aux pieds. Ces derniers ont pour but de remplacer en partie les petits pieds des chinoises et de les empêcher de sortir de la maison, surtout les femmes des princes et des gens riches, qui portent quelquefois jusqu'à dix livres pesant de chaînes d'argent à leurs pieds. Tout le reste des bijoux doit être en or pour les hautes castes.

dacams [1] avec des chaînes d'or, et des colliers d'or.—Ainsi comblé de fortune et d'honneur il était loué et estimé autant que l'Empereur.

VI.

» Il a obéi à tous les ordres de l'Empereur ; il a vaincu les armées des rois ennemis; il a rendu justice dans toutes les causes; il a exercé chaque jour les bataillons des braves ; il a vaincu ceux qui étaient révoltés contre l'empereur ; il l'a mis en possession de toutes les villes; il n'a jamais commis de faute au service de l'empereur. Quand l'empereur parlait il se tenait dans un respectueux silence ; il a soumis le royaume aux lois de l'empereur.—Il était loué et estimé autant que l'empereur.

VII.

» Il a été à la tête des armées et de la maison de l'empereur ; il a pratiqué avec exactitude la religion des païens. Il a recherché les délices du monde ; il a eu de grands biens, des serviteurs nombreux, de vastes champs de riz, des troupeaux considérables de vaches et de chèvres, de beaux palais, de riches padacams [2], des émeraudes, du corail, des diamants, des escarboucles, des perles et des colliers d'or ; il avait des vêtements de velour [3] éclatants comme la lumière de la lune, plus beaux que les feuilles de manguier [4]. Il possédait ainsi la fortune de ce monde ; d'une noble race il était. —Il était loué et estimé autant que l'Empereur.

VIII.

» Il a épousé, dans ce pays là, d'une noble famille, une femme d'un visage agréable, d'un excellent caractère, d'une douce parole. Elle était d'une beauté remarquable ; ses yeux avaient la forme d'un *vél* [5] ; sa couleur était brillante comme celle du paon, son visage

1 Padacam, plaque d'or couverte de pierreries qu'on porte suspendue au cou, à l'aide d'une ou plusieurs chaînes d'or ; on en porte quelquefois plusieurs ensemble ; c'est la plus riche parure.

2 On donne aussi ce nom au cordon que les Indiens portent autour des reins pour soutenir les Langacty ; quelquefois c'est une chaîne d'or avec agraffes en pierreries. Avant que les enfants couvreut aucune partie de leur corps, on leur met autour des reins un cordon semblable, souvent très riche, avec des grelots et des ornements d'or et d'argent, selon les castes. On les appelle alors de différents noms, selon qu'ils servent aux garçons ou aux filles, suivant qu'ils ont des grelots ou qu'ils n'en ont pas.

3 On appelle ici le velours *Souriékandy*, éclat du soleil.

4 Toutes ces expressions indiquent la beauté des vêtements.

5 Fer de lance que porte Souppourémanien, frère de Poulléyar.

était beau comme la fleur du camâlam ; ses lèvres étaient rouges comme du corail. Telle était la femme qu'il a épousée. Il l'a fait monter sur un beau palanquin [1]. A sa suite, pour réjouir les rajas témoins de cette fête, il a fait marcher une grande foule de peuples, des palanquins, des chevaux et des éléphants [2] ; pour en imposer au peuple on tire des boites [3] ; sur le trône nuptial il est monté [4] ; il a été joyeux dans son cœur. —Dans ce monde il était comblé d'honneur, on le louait et on l'estimait.

1 Le palanquin particulier dont on se sert pour les mariages et pour les enterrements. On l'appelle à Pondichéry, Karnâtacapallâcou, palanquin du Canara. Le palanquin dont on se sert pour les voyages vient du Bengale ; on l'appelle Vangalettoupallâcou, palanquin du Bengale.

2 On apporte ordinairement la plus grande pompe aux mariages. Il n'est pas rare de voir des Indiens contracter, à cette occasion, des dettes qu'ils ne peuvent acquitter de toute leur vie.

3 Dans les fêtes religieuses de l'Inde, on fait tirer des boîtes ; c'est un accompagnement nécessité de la pompe usitée en pareil cas. On fait de même pour honorer les grands.

4 Quand le mariage est fait, les deux époux se placent sur un trône qu'on leur a préparé. On y fait encore plusieurs cérémonies.

(*La suite au prochain numéro*).

Bibliographie.

LA LYRE DES PETITS ENFANTS, POÉSIES NOUVELLES, DÉDIÉES A TOUTES LES MÈRES CHRÉTIENNES, par l'abbé Alphonse CORDIER (de Tours).

Quand les livres pervers attaquent chaque jour LA FAMILLE et LA PROPRIÉTÉ, il est beau d'avoir le courage de descendre dans l'arène avec une lyre en main, et de chanter l'enfance, ce doux espoir de la famille, cette propriété sacrée que nulle main sur la terre n'a le droit de nous enlever !...

La Lyre des petits enfants est un livre de tous les pays et de tous les temps, puisque le poète y chante l'amour de la famille ; or, cet amour-là se trouve partout, et la tendresse qu'elle a pour son enfant ne vieillit jamais dans le cœur d'une mère !

Outre les joies et les devoirs de l'enfant sous le toit paternel, M. Alphonse Cordier raconte en vers charmants, à ses petits amis, les principaux traits de l'Histoire de France qui ont rapport à des enfants ; puis entamant la question morale et religieuse, il leur fait le catéchisme avec une douceur et une justesse d'expressions d'autant plus admirables que le sujet est plus aride et plus difficile.

La *Lyre des petits enfants* forme un joli volume grand in-16 jésus, sur papier vélin glacé et satiné, imprimé avec soin. Il se vend à Paris, chez l'Auteur, 49, rue de Vaugirard.—Prix, 2 fr. 50 cent.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 69. — SEPTEMBRE 1851.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

NOVEMBRE.—DÉCEMBRE 1792, et JANVIER 1793 [1].

SOMMAIRE.—Les prisonniers du Temple.—Cruauté de la commune de Paris.—Cléry.—Souffrances physiques et morales du roi et de sa famille.—Extraits d'un journal jacobin. — Résignation chrétienne de Mme Élisabeth. — Vains efforts de quelques serviteurs fidèles pour adoucir la captivité du roi.—Fureur des démagogues contre Louis XVI.—Portrait du duc d'Orléans.—Instruction du procès de Louis XVI.—Les orateurs jacobins à la tribune.—Le roi comparaît à la barre de l'Assemblée.—Il choisit des défenseurs.—Projet de Lanthénas sur l'instruction primaire.—Impiété de Jacob Dupont.—Système du pasteur protestant Rabaud.—Jugement de Louis XVI.—Sa condamnation.—Son courage héroïque.—Son martyre.

Depuis que les féroces septembriseurs avaient essayé de s'introduire au Temple avec le corps mutilé et la tête ensanglantée de l'infortunée princesse de Lamballe, dans le dessein bien connu de massacrer la famille royale, chaque jour qui s'était écoulé avait ajouté une nouvelle amertume aux opprobres et aux souffrances du malheureux Louis XVI; car ni le temps, ni le retentissement de ses victoires n'avait un seul moment fait perdre de vue à la république naissante le soin de sa vengeance. Il lui fallait un sang plus pur, plus précieux que celui qu'elle avait répandu jusqu'alors. Jérémie, parlant au nom du Seigneur, avait dit : *Je vais visiter, dans ma colère, le roi de Babylone et son pays*; et cet oracle fatal s'accomplissait pour la France, où une révolution, à peine âgée de trois ans, avait plus que suffi pour renverser une royauté héréditaire, appuyée sur quatorze siècles de gloire. Quelques-uns des fils de saint Louis avaient, il est vrai, laissé traîner dans la fange le bord

[1] Voir au n° précédent, ci-dessus, p. 101.

de leur manteau fleurdelisé, et c'était ce crime que le Seigneur allait punir dans la personne du plus innocent d'entre eux ; la victime d'expiation devait être sans tache : Louis XVI, par sa mort, a expié la corruption de Louis XV.

Le palais du Temple avait des appartements commodes : mais, *sous prétexte de sûreté*, les illustres captifs s'étaient vus relégués dans une tour qui servait jadis de dépôt aux archives de l'ordre de Malte. L'appartement du roi se composa d'abord d'une chambre pourvue de *trois* chaises et d'un lit malpropre : une couche épaisse de poussière recouvrait tous les murs. Ce fut dans ce misérable réduit que le petit-fils de Henri IV, gardé à vue par ses ennemis, dut attendre le dénouement du procès inique qu'allait lui intenter une poignée de sujets révoltés. La reine et sa fille habitaient le troisième étage de la tour ; Madame Élisabeth, sœur du roi, qui n'avait pas voulu abandonner son frère dans le malheur, logeait dans une ancienne cuisine, n'ayant pour meubles qu'un lit de sangle et une chaise de paille ; une pierre d'évier servait de table de toilette à celle que la vertu avait fait surnommer l'*ange de la cour*. Le rez-de-chaussée était destiné aux officiers municipaux de service ; un corps-de-garde occupait le premier étage, et un large fossé avait été creusé au pied de la tour, afin d'en rendre l'abord impossible à quiconque eût voulu se dévouer pour le salut du monarque prisonnier. La commune de Paris, qui s'était elle-même proposée à sa garde, mit à ce soin tant de raffinements de cruauté, de haine et de bassesse, que les augustes captifs eurent souvent la douleur de se voir réduits à implorer, de la pitié de leurs bourreaux, les choses les plus nécessaires à la vie. Marie-Antoinette, Madame Élisabeth, et la jeune princesse royale, raccommodaient elles-mêmes leurs robes et leur linge. Le dauphin manquait de chemises et d'habits : il fallut que la comtesse de Sutherland, ambassadrice d'Angleterre, choisît dans la garde-robe de son propre fils des vêtements d'enfants, qu'elle fit passer au fils de Louis XVI. Aucune humiliation n'était épargnée au roi martyr, puisqu'il était forcé d'accepter d'une main anglaise l'aumône d'un peu de linge pour l'héritier du trône de France !

De tous ses nombreux serviteurs, un seul était resté près de Louis XVI : c'était Cléry qui lui servait de valet de chambre, et dont les précieux *Mémoires* nous ont laissé, sur cette longue captivité de toute une famille royale, les détails les plus navrants. Ce fidèle serviteur, dont le nom passera à la postérité, accolé à celui

de son maître infortuné, nous apprend, jour par jour, tout ce que souffrirent au Temple le roi et sa famille.

Dans la première période de leur captivité, il fut permis aux prisonniers royaux de se voir aux heures des repas, et durant une partie de l'après-midi; mais ces entrevues n'avaient lieu qu'en présence de leurs geôliers, qui surveillaient leurs paroles, leurs regards et leurs moindres gestes. C'était Santerre et ses agents qui escortaient le roi et les princesses quand la Commune leur accordait la permission de se promener dans le jardin. Louis XVI n'usait guère de cette triste faveur, et quand il consentait à affronter les outrages dont ses gardes ne manquaient jamais de l'abreuver durant cette promenade, c'était plutôt pour faire respirer un air moins impur et prendre un peu d'exercice à ses enfants que pour se distraire.

Tandis que les princesses s'occupaient à des travaux d'aiguille, le roi instruisait son fils, et quelques livres, pris à la bibliothèque du Temple, des cartes de géographie, une sphère servaient à ces leçons, surveillées par l'œil farouche des municipaux qui se plaisaient souvent à les interrompre.

Un journal républicain de cette époque mentionne avec une joie infernale les vexations nombreuses que l'on faisait subir à *Louis Capet* et à sa famille ; quoique ces pages nous inspirent un dégoût profond, nous nous ferons un devoir d'en citer quelques unes pour l'éternelle honte des bourreaux du roi le plus chrétien qui, depuis saint Louis, se fût assis sur le trône de France.

« Il eût été beaucoup mieux de faire subir tout de suite à Louis » XVI le châtiment dû à ses crimes ; mais puisqu'il a été sursis au » supplice qui l'attend, mettons à profit ces moments pour montrer » un roi dans toute sa hideuse nudité.

» Un des objets de luxe de la plupart des potentats est, encore » aujourd'hui, de nourrir près de leurs palais une licorne ou un » rhinocéros, un tigre ou une panthère ; Louis XVI en avait » dans sa ménagerie de Versailles; la plupart des nations vont » peut-être vouloir à leur tour, entretenir aussi quelques princes » dans un donjon de leur ville principale, et montrer cet animal » féroce aux curieux, jaloux d'en contempler un à loisir et sans » risque...

» Pour tuer le temps, Louis, ci-devant roi, seizième et dernier » du nom, dicte quelquefois à sa fille des passages de tragédies. » On assure qu'il n'est pas sans quelques connaissances, et qu'il a

» de l'instruction ; il n'en est que plus criminel.. Il n'y a pas de
» milieu : ce Bourbon est un scélérat ou un imbécile. On dit qu'il
» s'occupe à traduire Horace en vers français... On dit aussi qu'il
» s'essaie sur Tite-Live. Sa famille tient plus de sa mère, et même
» de sa sœur que de lui. L'orgueil se peint déjà dans tous ses traits.
» Pour le petit frère, il montre quelqu'aptitude, dit-on ; il a de la
» gentillesse dans les mouvements, qui amuse. Antoinette le fait
» lire quelquefois. Elisabeth boude le plus souvent dans un coin de
» la chambre, un livre de dévotion à la main [1]; c'est sa contenance
» habituelle.

» Louis Capet et sa famille pourraient être mieux gardés .. An-
» toinette voit son mari trois fois par jour, et une heure par fois.
» On ne leur permet pas de parler bas et par signes. Des abat-jour
» garnissent toutes les croisées, en sorte que les détenus ne peuvent
» voir que le ciel, et ne communiquent point avec la terre. Louis
» Capet ne descend presque plus au jardin ; il garde la chambre....
» La santé de *Médicis* Antoinette ne paraît pas altérée, mais ses che-
» veux grisonnent avant l'âge. Il est défendu d'ouvrir la bouche
» devant elle et de répondre à ses questions si elle en hasardait. Les
» guichetiers, la tête couverte d'un bonnet rouge, *ne se gênent point*
» et font tout le bruit qu'on peut faire en ouvrant et en fermant,
» les portes de leurs prisonniers, garnies de gros verrous... Elisa-
» beth, n'ayant plus ni aumônier, ni chapelain, à l'exemple de son
» frère, lit avec exactitude tout son bréviaire. Sa nièce la copie par-
» faitement. Mais ces manques de savoir vivre n'autorisent pas les
» citoyens sentinelles dans la tour à s'y conduire comme s'ils étaient
» dans leur corps de garde. La nuit, le jour, ils chantent à pleine

1 La haute piété de Mme Élisabeth de France était connue de tout le monde. Nous possédons quelques prières sorties de sa plume ou plutôt de son cœur angélique, et nous ne pouvons résister au désir d'en citer une dans cette note :

» Que m'arrivera-t-il aujourd'hui, ô mon Dieu? Je n'en sais rien. Tout ce que
» je sais, c'est qu'il ne m'arrivera rien que vous n'ayez prévu, réglé et ordonn-
» de toute éternité. Cela me suffit, ô mon Dieu, cela me suffit ; j'adore vos des-
» seins éternels et impénétrables ; je m'y soumets de tout mon cœur pour l'amour
» de vous. Je veux tout, j'accepte tout, je vous fais un sacrifice de tout, et j'unis
» ce sacrifice à celui de Jésus-Christ, mon divin Sauveur. Je vous demande en
» son nom et par ses mérites infinis, la patience dans mes peines, et la parfaite
» soumission qui vous est due pour tout ce que vous voulez ou permettez. Ainsi
» soit-il. »

N'est-ce pas là le langage d'un ange?..

» voix, et dansent la carmagnole avec un bruit dont la famille » royale captive ne doit rien perdre [1].

» Sachons gré, dit M. Amédée Gabourd dans son *Histoire de la convention nationale*, sachons gré aux journalistes jacobins d'avoir ainsi retracé les vertus de leurs victimes, en essayant de les déshonorer par le ridicule. A travers ces indignités d'un parti implacable, d'une haine que le malheur ne désarme pas, la calme, la touchante résignation du roi et de sa famille, aussi bien que la lâche cruauté de leurs gardes et de leurs persécuteurs. »

Cependant l'insolence et le cynisme des agents de la commune furent quelquefois compensés par la compassion profonde et les égards respectueux de quelques officiers municipaux, qui touchés des vertus de la reine et de Madame Elisabeth, favorisèrent leur correspondance avec quelques amis du dehors. La fidélité prit toutes les formes pour parvenir jusqu'auprès du roi captif, et souvent Louis XVI essuya furtivement une larme d'attendrissement en entendant jouer sous les fenêtres grillées de son triste donjon, des refrains sympathiques, tels que : *pauvre Jacques*! *Henri, bon Henri, ton fils est prisonnier dans Paris* !

Mais hélas ! c'étaient là de bien faibles compensations, pour les lentes et minutieuses tortures, que ses geôliers lui faisaient subir tous les jours ! Bientôt le monarque fut séparé de sa famille et transféré dans la grande tour du temple ; on lui enleva le papier, l'encre, les plumes, les crayons, tout ce qui pouvait servir à exprimer ou à transmettre ses pensées, dans le moment même où il en avait le plus grand besoin, car la convention venait de nommer une commission extraordinaire pour réunir toutes les pièces nécessaires au procès *Louis le dernier*, de *Louis le traître*. Dans le rapport de cette commission qui n'est qu'une longue série d'outrages, un amas odieux d'accusations dénuées de fondements, de preuves, et formulées dans un langage aussi haineux qu'ampoulé, Louis XVI est désigné sous les noms de *Capet*, de *vil corrupteur*, de *monstre* etc. Tous les crimes dont on le charge sont imaginaires, puisqu'on lui reproche l'accaparement, la trahison, le mensonge. Des papiers secrets trouvés aux Tuileries dans un coffre de fer scellé dans une muraille et qui, pour la plupart se rattachaient aux tentatives de la famille royale pour ressaisir son autorité, furent la mine inépuisable d'où toutes les passions brutales des démagogues de cette épo-

[1] Révolutions de Paris, n° 171.

que, tirèrent leurs accusations contre le meilleur et le plus innocent des rois.

L'un des ennemis les plus acharnés du malheureux Louis XVI, fut le duc d'Orléans, son proche parent qui dépouillant tout sentiment d'honneur et de convenance, avait échangé son nom de Bourbon, qu'il était indigne de porter contre celui de *Philippe-Égalité*, à la faveur duquel il s'était mis à la tête de la jacobinerie dont il espérait exploiter les fureurs à son profit. Escroc et libertin dans sa jeunesse, il prostitue et fait périr le prince de Lamballe son frère, pour dénoncer, faire assassiner et spolier ensuite la princesse son épouse. Il dérobe à sa femme une immense fortune et la réduit à l'état de pauvreté. Il porte dans son sein le germe pestilentiel de sa corruption : et après avoir souillé son propre lit, il va déshonorer et flétrir ce qui restait de la famille du célèbre Buffon [1]. Propriétaire d'un musée magnifique, il dilapide et disperse les productions des arts dont le hasard l'avait rendu possesseur. S'il fait la guerre, c'est pour se cacher devant le pavillon ennemi; s'il s'engage dans les crimes de la révolution, c'est pour fuir devant Lafayette ; s'il fait une entreprise; ce n'est que pour réduire des milliers de familles au désespoir, ce n'est que pour spolier la propriété de ses concitoyens Que sont devenus tant de trésors ramassés avec les mains de l'iniquité? Ils ont servi à payer les assassins du 5 octobre, du 10 août, du 2 septembre et du 21 janvier. Tel fut l'homme qui depuis le commencement de la révolution s'éleva contre le chef de sa famille, contre son souverain légitime; tel fut l'homme qui, rebut des assassins, puisqu'il ne fut élu à la députation nationale qu'après Ro-

1 Nous extrayons d'un livre publié à Londres, au commencement de 1793, le passage suivant :

« Lorsqu'on eut achevé de promener autour du Temple, la tête de la princesse de Lamballe, on ne manqua point de la porter dans ce lieu qui fut toujours le foyer général des insurrections ; (tout le monde a nommé le *Palais-Royal*). La pique qui soutenait cette tête fut plantée sous les fenêtres même du duc d'Orléans. Elle y arriva au moment où il allait se mettre à table avec sa concubine, et, puisqu'il faut le dire, *avec quelques Anglais*. A la vue de cette tête, madame de Buffon se jeta sur un fauteuil, se couvrit la figure de ses deux mains, en criant comme une femme qui se sent vraiment coupable. *Ah ! mon Dieu, ma tête se promènera un jour de cette manière là !* Le duc, qui était instruit, alla froidement examiner cette tête, passa dans la salle à manger, servit ses convives, resta longtemps sans articuler une syllabe, et retrouva la parole à la fin du repas, sans témoigner ni peine, ni plaisir, ni effroi, ni satisfaction. »

bespierre, Marat et Legendre, lorsque l'infamie eut épuisé ses listes osa prendre place sur le banc des régicides. Il se présente trois fois consécutives à la fatale tribune et trois fois il émet son vœu sacrilége! On craint sa lâcheté; sa famille est dans la galerie; *un de ses fils* l'encourage de la voix ; les assassins qu'il a soudoyés environnent la salle et tous les membres effrayés votent avec lui. Quand la tête de Louis XVI sera tombée sur l'échafaud révolutionnaire, il ira à son château de Neuilly, le jour même, quelques heures après[1], faire une orgie complète avec ses *dignes* amis, les Latouche, les Laclos, les Biron, les d'Autun, les Sillery ; mais la vengeance céleste foudroiera bientôt pour toujours cette branche qui s'est détachée elle-même du tronc sacré, ce rameau qui a effeuillé ses lys dans le sang et la fange: et un autre orage populaire renversera de fond en comble le château du régicide ; tandis que, un demi siècle apres, son fils, abandonnant à la hâte une couronne usurpée, prendra la voiture qui devra le conduire en exil, à la place où se dressait la guillotine dont le couteau immola Louis XVI. Il y a dans la justice divine des rapprochements terribles!...

Le rapport de la commission extraordinaire ayant soulevé la question de l'inviolabilité royale, il naquit de là des doutes sur la compétence judiciaire de la convention, qui délibéra pour savoir quels seraient les juges de Louis XVI. Morisson, Saint-Just, Fauchet, Rozet, Grégoire, Robespierre et plusieurs autres orateurs exposèrent leurs diverses opinions à ce sujet, et l'Assemblée, qui avait hâte d'en finir, décréta qu'elle jugerait le roi sans désemparer. En conséquence, la commission des vingt-un membres se mit en devoir d'activer le procès, et le 10 décembre, Lindet fit un nouveau rapport circonstancié sur ce que l'on appelait les crimes de Louis Capet. Le lendemain le roi fut conduit à la convention et parut à la barre de cette assemblée unique avec la majestueuse attitude de l'innocence. Barrère, qui occupait le fauteuil de la présidence, interrogea le monarque captif avec le formulaire usité par les cours criminelles envers les accusés les plus obscurs; il lui refusa les noms de roi, de majesté, de sire que le président de la cour de justice d'Angleterre n'avait point refusé à l'infortuné Charles Stuart. Ces cruautés de formes furent une tache

[1] Les Mémoires du temps disent que durant l'exécution du 21 janvier 1793, une voiture stationnait sur le pont Louis XV, et que, dès que le bourreau eut montré au peuple la tête du roi toute dégoutante de sang, la voiture qui renfermait Philippe-Égalité, prit le chemin de Neuilly, où un festin était préparé pour les principaux régicides.

de plus pour la révolution française, qui alors jugea lâchement la royauté avec le roi et la frappa par la main du bourreau dans la personne du roi lui-même.

Quoiqu'il n'eût pas été prévenu d'avance des différents griefs contenus dans l'acte d'accusation, Louis XVI opposa à chacun d'eux des raisons claires, précises et basées sur la loi; il se justifia avec une noblesse et une tranquillité d'âme qui le montra grand même aux yeux de ses ennemis. Après un pénible interrogatoire qui dura trois heures, le roi, épuisé de fatigues, fut reconduit au Temple à travers des hordes de jacobins en guenilles, qui réclamaient sa tête à grands cris. Lorsqu'il rentra dans sa tour, on lui signifia brutalement qu'il ne reverrait plus sa famille, et ce fut en vain qu'il sollicita, les larmes aux yeux, la permission de pouvoir, au moins, caresser son fils durant quelques instants. Les geôliers de la Convention avaient le cœur trop dur pour se laisser attendrir par les larmes d'un roi. Louis, alors, regarda le ciel, et puisa dans ce regard la force de vider jusqu'à la lie le calice amer de sa passion.

Le même soir, un décret de la Convention permit au roi de choisir des défenseurs. M. Target ayant décliné l'honneur de défendre son souverain malheureux, Louis XVI fut consolé de cette lâcheté par la courageuse fermeté de M. de Malesherbes, qui, avec MM. Desèze et Tronchet, formèrent le conseil de défense.

Avant de céder sa proie royale aux mains du bourreau, la Commune de Paris se hâta de lui infliger de nouvelles avanies; elle décida qu'il ne pourrait communiquer librement avec ses défenseurs, et que ceux-ci ne seraient introduits auprès de lui qu'après avoir été ignominieusement fouillés : elle prit, en outre, de nouveaux arrêtés, dont la simple citation donnera à la postérité une idée de toutes les privations que les augustes prisonniers du Temple eurent à souffrir dans l'intérieur de leur donjon.

» 1° Sur la demande de Louis XVI, *fatigué de la longueur de sa barbe*, et qui montrait de la répugnance à se laisser raser, elle consentit à ce qu'on *lui confiât deux rasoirs*, dont il ferait usage *sous les yeux de quatre commissaires*, auxquels les instruments seraient aussitôt rendus, et qui en constateraient la remise.

» 2° Sur la demande de Marie-Antoinette, de Madame Élisabeth et de Madame Royale, qui réclamaient des *ciseaux afin de pouvoir se couper les ongles*, elle décida qu'il n'y avait lieu à délibérer.

» 3° Elle statua que *la demande d'un dentiste* faite par Louis XVI,

à l'occasion d'une fluxion dont il était atteint, *ne serait point ac-*
» *cueillie.* »

Le procès de Louis XVI fut un moment interrompu par la présentation d'un projet de loi sur l'instruction publique. Condorcet avait déjà fait, à l'Assemblée législative, un rapport sur la triste situation de l'enseignement en France, et la Convention nationale, *jalouse de propager les lumières*, plaça aussi au nombre des mandats qu'elle avait reçus celui de doter la république d'une loi sur l'instruction et l'éducation de la jeunesse. Le représentant du peuple Lanthenas, rapporteur du comité d'enseignement. avait basé son projet de loi sur le plan de Condorcet, mais il n'avait pour objet que l'organisation des écoles primaires; il y était dit, entre autres dispositions, que chaque village ou hameau considérable devait avoir un instituteur, et que celui ci, élevé au rang de magistrat, serait élu au scrutin par les pères de famille et *par les veuves* ayant des enfants. Tous les dimanches, il était tenu d'ouvrir une conférence publique, à laquelle assisteraient les citoyens de tout âge; et cette leçon du maître d'école, ayant pour texte ordinaire *les principes de la nature et de la raison*, devait. par conséquent, remplacer le prône du curé et l'enseignement des vérités religieuses.

Durant la discussion de ce projet de loi. le député Jacob Dupont fit, à la tribune, une profession ouverte d'incrédulité et d'athéisme :

« Hé quoi! s'écria-t-il, les trônes sont renversés, les sceptres
» brisés, les rois expirent, et *les autels restent encore debout!...*
» Croyez-vous donc fonder et consolider la république française
» avec des autels autres que ceux de la patrie; avec *des emblêmes*
» *religieux* autres que ceux des arbres de la liberté?... La nature
» et la raison, *voilà les dieux de l'homme*; voilà mes dieux! Le
» moment de la catastrophe est arrivé; tous *les préjugés* doivent
» tomber en même temps : *il faut les anéantir ou que nous en soyons*
» *écrasés!* En vain Danton nous disait-il pieusement : Il y a quelques
» jours que le peuple *avait besoin d'un prêtre pour rendre le der-*
» *nier soupir*; eh bien! pour détromper le peuple, je lui montrerai
» Condorcet fermant les yeux à d'Alembert!... Je l'avouerai à la
» Convention; JE SUIS ATHÉE!... [1] »

Le pasteur protestant, Rabaud Saint-Étienne, proposa de dresser un catéchisme simple et court *sur les droits et les devoirs des nations entre elles*; catéchisme que tout garçon serait obligé de savoir par cœur. L'Assemblée, que le discours impie de Lanthenas avait

1 Séance du 18 décembre.

presque effrayée, applaudit vivement le système imaginé par Rabaud Saint-Étienne : elle en décréta l'impression et le renvoi au comité d'instruction publique. D'ailleurs, les jacobins, qui avaient soif du sang de Louis XVI, ne lui donnaient pas le loisir de s'occuper de ces questions, purement secondaires pour elle : on reprit donc le procès du roi avec un nouvel acharnement.

Le 26 décembre, Louis XVI comparut pour la seconde fois à la barre de la Convention, où M. de Sèze présenta sa défense. Le jeune orateur prononça, avec l'accent de la conviction la plus profonde, un discours sublime, plutôt improvisé que préparé, car le temps lui avait manqué. Il termina ce discours, que l'histoire a enregistré, par ces paroles mémorables, que tous les recueils d'éloquence ont répétées à l'envi :

« Français! écoutez d'avance l'histoire qui redira à la renommée : » Louis était monté sur le trône à vingt ans, et, à vingt ans, » il donna l'exemple des mœurs; il n'y porta aucune faiblesse » coupable ni aucune passion corruptrice; il y fut économe, » juste, sévère; il s'y montra toujours l'ami constant du peuple. Le » peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur » lui : il le détruisit. Le peuple demandait l'abolition de la servitude : » il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines. Le peuple » sollicitait des réformes dans la législation criminelle pour l'adou- » cissement du sort des accusés : il fit ces réformes. Le peuple vou- » lut que des milliers de Français, que la rigueur de nos usages » avait privés jusqu'alors des droits qui appartiennent aux citoyens, » acquissent ces droits ou les recouvrassent : il les en fit jouir par » ses lois. Le peuple voulut la liberté : il la lui donna; il vint au » devant de lui par ses sacrifices; et cependant, c'est au nom de ce » même peuple qu'on demande aujourd'hui... Citoyens! je n'achève » pas...; je m'arrête devant l'histoire : songez qu'elle jugera votre » jugement, et que le sien sera celui des siècles. »

Lorsque son défenseur eut achevé de parler, Louis XVI se leva, et dit d'une voix ferme :

« Messieurs, on vient de vous exposer mes moyens de défense; » je ne les renouvellerai point. En vous parlant peut-être pour la » dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche » rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité. Je n'ai » jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement; mais » mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'im- » putation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et sur-

» tout que les malheurs du 10 août me soient attribués. J'avoue que
» les preuves multipliées que j'avais données, dans tous les temps, de
» mon amour pour le peuple, et la manière dont je m'étais toujours
» conduit, me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de
» m'exposer pour épargner le sang, et éloigner de moi une pareille
» imputation. »

Louis XVI, après ces quelques mots, prononcés avec une dignité calme et sans affectation, fut ramené au Temple, et la Convention se mit à délibérer. Lanjuinais, Couthon, Saint-Just, Rouzet, Desode, De Serres, Barbaroux. Lequinio, Rabaud Saint-Étienne, Robespierre, Morison, Vergniaud et plusieurs autres orateurs émirent des opinions différentes sur la culpabilité du roi, et sur la sanction du jugement de l'Assemblée par le peuple. Trois questions furent posées et résolues dans l'ordre suivant : 1° Louis est-il coupable? 2° Le jugement sera-t-il soumis à la sanction du peuple? 3° Quelle sera la peine?

La *culpabilité* fut déclarée par *six* cent quatre-vingt-trois membres. Pas un seul représentant n'eut le courage de proclamer l'innocence du roi, tant la crainte de la fureur populaire avait frappé les esprits.

L'appel au peuple fut rejeté par quatre cent vingt-quatre voix contre deux cent quatre-vingt-six. Par ce rejet, la Convention assuma sur elle seule la responsabilité du régicide. Enfin, la peine de mort fut prononcée par *trois cent quatre-vingt-sept* députés contre trois cent trente-quatre. L'iniquité judiciaire était accomplie ; il restait au bourreau à consommer le régicide.

L'infortuné monarque voulut en vain interjeter appel au peuple de cette sentence, mais le meurtre légal fut de nouveau décrété, et sans sursis. Louis XVI, en apprenant qu'il devait mourir, se montra aussi grand que son malheur. Il fut le premier à consoler ses défenseurs et son fidèle Cléry. La Convention ayant rejeté le délai de *trois jours*, qu'il avait demandé pour se préparer à paraître devant Dieu, il pria le Conseil exécutif de laisser pénétrer dans la tour du Temple un prêtre catholique qu'il désigna ; cette demande lui fut accordée ; et, de plus, l'Assemblée chargea le ministre de la justice de lui dire que « la nation française, toujours
» grande et *toujours juste*, *s'occuperait du sort de sa famille....*
» (Quel sort elle lui a fait!), et qu'il lui serait permis de la voir. »

Le confesseur demandé par le roi était un prêtre d'origine irlandaise : il s'appelait Edgeworth de Firmont.

Dès qu'il fut arrivé à la tour, le roi le fit entrer dans son cabinet, et lui dit : « *C'est donc à présent la grande affaire qui doit m'occuper* » *tout entier! Hélas! la seule affaire, car que sont toutes les autres* » *auprès de celle-là?* » Il lui présenta ensuite son testament, écrit de sa propre main le jour de Noël : ce document immortel, rédigé en termes pleins d'une touchante résignation, sera, pour la postérité, une preuve impérissable de la bonté du roi, de sa foi sincère et de sa justice, en même temps que de l'iniquité de ses accusateurs et de ses bourreaux. Se voyant seul avec son confesseur, le roi laissa couler quelques larmes ; mais reprenant bientôt toute sa fermeté : « Mon père, lui dit-il, pardonnez cet instant de faiblesse, si toutefois on peut le nommer ainsi. Depuis longtemps je vis au milieu de mes ennemis, et l'habitude m'a en quelque sorte familiarisé avec eux ; mais la vue d'un sujet fidèle parle tout autrement à mon cœur : c'est un spectacle auquel mes yeux ne sont plus accoutumés, et il m'attendrit malgré moi. » Il demanda quelques détails sur la situation du clergé et sur les persécutions exercées contre les prêtres fidèles; puis il pria son confesseur d'écrire de sa part à Mgr l'archevêque de Paris. *Dites-lui*, ajouta-t-il, *que je meurs dans sa communion, et que je n'ai jamais reconnu d'autre pasteur*. Un moment après, la conversation tomba sur le duc d'Orléans, dont le vote régicide avait profondément affligé Louis XVI. « Qu'ai-je donc fait à mon cousin, dit ce prince, pour qu'il me poursuive ainsi....? Mais, pourquoi lui en vouloir? il est plus à plaindre que moi. Ma position est triste, sans doute ; mais le fût-elle encore davantage, je ne voudrais pas changer avec lui. »

L'arrivée de la reine, de ses enfants et de Madame Élisabeth interrompit cette conversation. L'entrevue fut déchirante, et dura environ sept quarts d'heure. Le roi tint sa femme, sa sœur et ses jeunes enfants étroitement embrassés, et mêla ses larmes à leurs sanglots : il y avait dans cette poignante affliction quelque chose d'impossible à rendre. Enfin, il fallut se séparer, et se dire un dernier adieu : les anges du ciel savent seuls ce qu'il y eut d'amertume dans cette royale douleur!... Louis XVI, après le départ de sa famille, vint se jeter aux pieds de son confesseur, et trouva dans le sacrement de pénitence la force de voler au martyre.

L'abbé Edgeworth, qui avait obtenu de la Commune, la permission de célébrer le saint sacrifice dans la tour, prépara un autel, avec l'aide de Cléry, tandis que le roi prenait un peu de repos. A cinq heures du matin, Cléry réveilla son maître, selon l'ordre qu'il

en avait reçu. Dès qu'il fut habillé, Louis appela son confesseur, qui, revêtant les habits sacerdotaux, commença aussitôt la messe, que le roi entendit avec un profond recueillement, les deux genoux sur le carreau nu, et les yeux attachés sur son livre de prières. Il reçut la sainte communion avec une ferveur angélique, et ce pain mystérieux lui donna des forces pour atteindre le sommet de son Calvaire.

Après la messe, le roi s'entretint des choses de l'éternité avec son confesseur jusqu'au moment où Santerre vint le chercher pour le conduire à l'échafaud. Louis, alors, demanda au prêtre sa bénédiction, et s'avança avec un visage calme vers les hommes de l'escorte, qui l'emmenèrent hors de la tour. Une voiture de place l'attendait dans la seconde cour : il y entra avec l'abbé Edgeworth et deux gendarmes. Pendant tout le trajet du Temple à la place Louis XV, le roi garda le silence ou lut des prières, particulièrement quelques-uns des psaumes de David, qu'il récitait alternativement avec son confesseur. Arrivé au pied de l'échafaud, il ôta lui-même son habit et son col, et repoussa les bourreaux qui voulaient lier ses mains. — « Sire, lui dit son confesseur, je ne vois dans ce nouvel outrage qu'un trait de ressemblance de plus entre vous et le Dieu qui va être votre récompense. » A ces mots, le roi levant les yeux au ciel, répondit : « Il ne me faut rien moins que son exemple pour que je me soumette à un pareil affront. » Et se retournant aussitôt vers les bourreaux : — « Faites ce que vous voudrez, leur dit-il ; je boirai le calice jusqu'à la fin. » Les marches qui conduisaient à l'échafaud étaient très raides : Louis XVI les monta avec peine. Parvenu sur la plate-forme, il se tourna du côté de la foule, et s'écria d'une voix vibrante : « Français, je meurs innocent ! Je pardonne aux auteurs de ma mort ; je prie Dieu que mon sang ne retombe jamais sur la nation. Je désire que ma mort... » Santerre l'interrompant brutalement : « Je ne vous ai point amené ici pour haranguer, lui dit-il, mais pour mourir. » Alors, un roulement de *trois cents* tambours couvrit la voix du malheureux roi ; les bourreaux se saisirent de lui, l'attachèrent sur l'affreuse bascule et lâchèrent le couperet, tandis que son confesseur lui criait : *Fils de saint Louis, montez au ciel !*

Ainsi périt, à peine âgé de trente-huit ans, et après en avoir régné dix-neuf, Louis, seizième du nom, *roi très chrétien*, et qui eût fait le bonheur de la France, si les Français, de ce temps d'inconcevable folie, eussent été dignes d'être heureux.

L'histoire a flétri les régicides du 21 janvier ; ils ont tous porté au front, comme Caïn, une marque indélébile; le sang de Louis XVI a crié vengeance au ciel, et ils sont tous morts comme des maudits! L'abbé ALPHONSE CORDIER (de Tours).

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

DEUXIÈME PARTIE (suite). CHAPITRE III[1].
Organisation judiciaire chez les Musulmans.

Nous avons déjà dit que Mahomet lui-même rendait des décisions judiciaires qui ont été la première base des recueils de lois composés plus tard sur les matières civiles et criminelles.

Après Mahomet, et dans les premiers temps de l'Islam, le Khalife continua de rendre la justice lui-même, d'apaiser les querelles et de punir les crimes d'après le Koran et la tradition : les audiences qu'il donnait à certains jours étaient de véritables *lits de justice*, où il prêtait l'oreille aux plaintes des derniers de ses sujets. Cinq classes diverses d'employés devaient assister à l'audience [2].

Omar fut le premier khalife qui commença à partager et à déléguer régulièrement le pouvoir judiciaire : il fit un écrit remarquable sur les devoirs austères qui incombaient à la charge redoutable de juge (khadi ou qadhy).

« Rendre la justice, dit-il, est un devoir institué par ordre de » Dieu. Décide avec équité les points difficiles qu'on te soumet, » afin que le puissant ne s'autorise pas de ta partialité, et que le » faible ne désespère pas de ta justice. C'est à celui qui accuse de » fournir la preuve, et à celui qui nie de prêter le serment..... Que » la sentence que tu as rendue hier ne t'empêche pas aujourd'hui, » quand ton sens plus rassis t'a remis sur la voie de l'équité, de re- » tracter un arrêt injuste: car le droit reste toujours à la même place, » et il vaut mieux y revenir que s'égarer dans l'erreur. Quand le » doute s'élève dans ton cœur sur un point que le koran et la sama

1 Voir le chap. 2, au n° précédent, ci-dessus p. 118.

2 De Hammer, p. 157.

« n'ont pas fixé, étudie les cas de jurisprudence analogue et dé-
« cidé par eux. Donne à celui qui doit fournir la preuve de l'accu-
« sation un délai au delà duquel l'accusation devient nulle de
« droit..... Tous les musulmans peuvent témoigner, sauf celui qui
« est sous le coup d'une condamnation, celui qui a été convaincu
« de faux témoignage, et celui dont on ne connaît pas la généalo-
« gie. Garde-toi de l'impatience et de l'animosité dans la recherche
« de la vérité et du droit, car celui qui sait s'en préserver trouve
« sa récompense auprès de Dieu [1]. »

On ne peut pas nier qu'il n'y ait quelque chose de religieux et de solennel dans un pareil langage. Pour le vrai fidèle, les fonctions de kadhy ou de juge, sont des fonctions redoutables qu'il ne doit pas briguer. Plusieurs personnages distingués se sont fait, en les refusant ou en tâchant de s'y dérober, une réputation de justice et de sainteté. C'est ainsi que Khasmesah, jurisconsulte profond, fondateur de l'un des quatre principaux rites qui se partagent l'empire Othoman, aima mieux passer les dernières années de sa vie en prison et y mourir que de céder aux instances du khalife Almansour, qui voulait le forcer à accepter les fonctions de kadhy. On cite encore l'exemple de Ben-Farroukh, né en Espague, en l'an 115 de l'hégire. Ce docteur se fixa d'abord à Qeyraouân. Puis il alla étudier en Orient sous Malek et Abou Hanifa, et là, il rédigea des propositions de jurisprudence dont ou porte le nombre à dix mille. A son retour en Espagne, il y ouvrit une école à son tour. On voulut l'y nommer Kadhy : son premier mouvement fut celui d'une religieuse frayeur en présence de la responsabilité de ces fonctions difficiles. En conséquence, il refusa. Les anciens et les principaux du peuple insistèrent auprès de lui, mais en vain.

Alors on vit, sur le sol de l'Espagne, un débat d'une nature étrange, et une scène d'une couleur tout à fait orientale.

Ben-Farroukh est saisi et lié par les habitants de Qeyraouân : on le fait asseoir de force dans la mosquée, et on commande aux plaideurs de venir lui soumettre leurs causes : mais lui, dès qu'il les voit s'avancer se met à pleurer, en les suppliant d'avoir pitié de lui. Aussitôt, on le charge de nouveaux liens, on s'empare de sa personne, on le porte sur le toit de la mosquée, et on le menace de l'en préciter s'il persiste dans son refus. Il ne veut pas encore céder à ces menaces : mais quand il voit qu'elles deviennent sérieuses, il consent à reprendre sa place sur le siége de Kadhy. Là, on le

1 De Hammer, p. 206.

garde à vue jusqu'à ce que deux plaideurs se présentent. Mais au moment où ceux-ci lui expliquent leur cause, le voilà encore qui se met à pleurer en les conjurant de se retirer et en demandant qu'on lui épargne la douleur d'exercer de telles fonctions. Enfin on se contente d'exiger de lui qu'il désigne un homme capable de remplir à sa place l'emploi de kadhy. Il fait cette nomination, et se retire ensuite en Egypte, où il meurt [1].

Cette modestie, ou, si l'on veut, cette humilité musulmane a quelque chose de remarquable ; et si elle est sésieuse, elle témoigne d'un esprit vraiment religieux.

Peut-être ces anecdotes ont-elles été, sinon inventées, au moins embellies par la fiction, afin de donner aux kadhys un respect religieux pour les fonctions qu'ils sont appelés à exercer.

Le fait est que leur responsabilité est grave et délicate.

Le kadhy, dans l'institution primitive de Mahomet, décide seul des contestations les plus importantes et condamne seul pour les crimes les plus graves. Il faut douc, comme cela résulte des instructions d'Omar, que celui qu'on élève à cette magistrature se distingue à la fois par la pureté de sa vie, sa droiture, sa sagacité et sa science de la loi, qui comprend à la fois la loi civile et la loi religieuse. Tout acte de simonie, et l'achat à prix d'argent de sa magistrature, entraîne sa destitution, et annulle de plein droit ses arrêts et ses sentences. Il n'a pas d'appointements proprement dits ni de salaires à prendre sur les plaideurs, ni de présents à recevoir ; seulement il est entretenu aux frais de l'état, et reçoit, à titre d'aliments, ou d'indemnité pour son temps perdu, des secours modiques

Cependant au dessus du kadhy, il y avait dans l'empire ottoman un tribunal supérieur. C'est celui du kadhy des kadhys, qui était assisté de quatre assesseurs et qui jugeait les appels des kadhys de première instance. La juridiction de ce kadhy supérieur s'étendait sur les juges en même temps que sur les causes.

Il paraît, au reste, que sous les premiers kalifes, chaque juge même inférieur avait auprès de lui des assesseurs permanents ap-

[1] Note du discours préliminaire du Réçâlé, par B. Vincent, auteur déjà cité, p. 23 et 24. On cite encore l'exemple du docteur Chebthoun, qui, après avoir appris le *Mouettha* de Malek, lui même, revint l'enseigner à Cordoue sa patrie : lui, aussi, refusa avec obstination les fonctions de kadhy, malgré l'insistance du khalife Heschâm ; pour se soustraire à la violence que ce prince voulait lui faire, il s'enfuit de Cordoue, et n'y rentra que quand il fut sûr ne n'être plus inquiété.

pelés *Oudoul* (les justes) ou *Schouhoud* (les exminateurs) Ces assesseurs avaient voix consultative et le juge appelé Mufti ne rendait ses décisions les plus importantes qu'après avoir pris leurs avis [1].

En Espagne, il y eut cela de singulier que les judicatures des kadhys devinrent héréditaires et prirent ainsi une couleur féodale. Les premiers d'entre eux cependant ne s'étaient point « rués sur » le temporel, comme le firent après eux les Beni-Gâchem, lesquels » étaient Malekys lorsqu'ils eurent été investis de la judicature. » Ceux-ci se transmettaient les siége à titre d'héritage, de la même » manière que l'on transmet des terres [2]. »

Il fallait que les conquérants de l'Espagne eussent subi à un bien haut degré l'influence des nations conquises pour avoir dévié à ce point des principes musulmans de l'égale admissibilité aux emplois de judicature d'après le mérite personnel. Rien n'était plus antipathique à l'esprit de la législation du Koran que l'hérédité des terres et des fonctions.

Du reste, ainsi que nous l'expliquerons plus tard, rien n'est plus complétement enfreint aujourd'hui dans l'empire turc et dans tout l'Islam que les sages préceptes de Mahomet et d'Omar sur l'équité et l'intégrité des juges.

Les musulmans ont bien dégénéré depuis les premiers temps où l'on ne donnait les fonctions de khady qu'aux hommes les plus distingués par la délicatesse de leurs sentiments et la profondeur de leur instruction. Alors des jurisconsultes du premier ordre, loin de briguer ces fonctions difficiles, reculaient devant la responsabilité qui y était attachée. Ainsi le célèbre Haneefah, qui était né à Corfou, l'an 80 de l'hégyre, fut mis en prison par le khalife Almansour, parce qu'il ne voulut pas accepter la place de khady ; il y passa les dernières années de sa vie, et il y mourut plutôt que de céder aux instances du khalife.

La doctrine d'Haneefah a été commentée dans l'*Hédaya*[3] et résumée dans le *Moulteka el Ehbour* (confluent des mœurs). Cette doctrine a formé un rite à part, qui est devenu prédominant dans l'empire turc.

1 De Hammer, *Tableau de l'empire Ottoman*. Cela avait quelque rapport avec les *Scabini* de Charlemagne.

2 Discours préliminaire du Réçâlé, par B. Vincent, p. 25.

3 Hédaya, Guide.

De tous les commentateurs du Koran, Haneefah paraît être celui qui aurait fait la part la plus large à la raison humaine et à l'équité naturelle[1] : Malek aurait été plus fidèle à la lettre de la tradition. Cependant ces deux rites ne diffèrent que par quelques détails : ils s'accordent également dans la généralité de leurs préceptes avec les deux autres rites orthodoxes, celui de *Schafei* et celui d'*Hambal* ou *Ibn-Hambel*.

Quand les khalifes fatimites, sectateurs d'Ali, ou Schyites, eurent été remplacés en Egypte par la dynastie des Eyoubites, le sultan Saladin déposa tous les juges schyites, et favorisa spécialement le rite schaféite auquel il appartenait lui-même. Cependant il fonda des écoles de jurisprudence pour les autres rites, et après lui, en l'an 665, El-Mélik Ed-Dhâer-Bibars, institua au Caire quatre tribunaux, un pour chacun des quatre rites, et cette institution s'y est perpétuée jusqu'à nos jours[2].

C'est surtout depuis la fondation de ces écoles que les savants et lettrés qui en sortirent formèrent une espèce de corporation sous le nom d'Ulémas.

Et ici quelques explications sont nécessaires.

L'institution de l'Eglise est essentielle à la religion catholique; elle remonte au berceau même du christianisme. Dans cette religion purement spirituelle, et qui ne s'appuya lors de sa fondation sur aucun gouvernement terrestre, sur aucune force humaine, il dut y avoir dès le principe une association, une société de fidèles, hiérarchiquement organisée. Quand ensuite la société temporelle, l'Etat reconnut l'existence de l'Eglise, il eut à régler avec elle les rapports qui durent les lier ensemble ; mais celle ci ne changea rien à son organisation intérieure ; elle continua d'avoir son existence propre et indépendante. Le clergé, par un certain nombre de ses membres, prit plus ou moins de part au gouvernement direct de l'Etat ; mais ces fonctions étaient exceptionnelles et en dehors de la mission spéciale du sacerdoce. — C'était une espèce d'emprunt que faisait à l'Eglise la société temporelle, qui ne trouvait pas dans son sein des lumières suffisantes, et qui allait chercher sur les sieges épiscopaux

1 Histoire d'Espagne, par Rosseu Saint-Hilaire, t, III, p. 70.

2 Discours préliminaire des études sur la loi musulmane, par B. Vincent p. 27. Un auteur a comparé les différences de ces quatre rites aux rites romain, syriaque et arménien chez les catholiques. Mais cette comparaison n'est pas juste : car il n'y a là que des différences de liturgie, tandis que dans la religion unitaire de Mahomet, la diversité des rites entraîne la diversité des législations.

et jusque dans les cloîtres, d'habiles administrateurs ou de grands ministres. Mais le chef de l'empire n'avait qu'à dire comme Charlemagne : « Nemo militans Deo implicet *se negotiis sæcularibus*[1]. » Et aussitôt l'évêque retournait à son siége, le moine allait se renfermer dans son cloître, le prêtre rentrait dans le sanctuaire, sans que l'Eglise songeât à élever la moindre réclamation, la moindre protestation contre une pareille mesure. Au contraire, elle n'avait fait que tolérer, pour le bien de la société temporelle, l'immixtion de ses pontifes dans les *affaires séculières* ; elle les voyait avec joie rendus, sans mélange et sans partage, à leur vocation première et à leur mission spirituelle. Ainsi, dans tous les états vraiment chrétiens, la position et les prérogatives du sacerdoce étaient reconnues et acceptées, mais elles étaient en même temps nettement définies.

Au sein de l'Islamisme, au contraire, il n'y a rien qui réponde à ce qu'est l'Eglise dans les états catholiques, rien au corps hiérarchique que nous appelons le clergé.

Mahomet dont le génie était grand, sans doute, mais borné comme tout génie humain qui procède de la seule raison, voulut une chose impossible : il tenta de fonder une religion sans sacerdoce. *Pas de sacerdoce en Islam*, a-t-il dit dans le Koran[2]. Qu'arriva-t-il? C'est qu'il s'établit une espèce de sacerdoce, en dehors des prescriptions de son livre sacré. Or ce corps devint d'autant plus puissant et plus dangereux que le Koran, qui n'avait pas prévu son existence, ne pouvait pas avoir limité ni circonscrit ses attributions.

Comment naquit ce sacerdoce dont Mahomet avait cru pouvoir se passer ? Il naquit, pour ainsi dire, de la force des choses. La tradition s'altérait. Le Koran livré à des interprétations diverses et contradictoires donnait lieu, non seulement à l'établissement de rites différents que nous avons fait connaître, mais à la naissance de sectes opposées et ennemies[3]. La masse du peuple, enthousiaste mais profondément ignorante, ne savait à qui entendre. Il fallait donc une autorité qui l'empêchât de s'égarer, une classe d'hommes chargée spécialement de maintenir l'explication du Koran. Or, pour sauver cette orthodoxie, il fallut commencer par la violer ; il fallut autoriser

1 Capitulaires et St Paul.

2 *La ruhbaniété fi in Islam.*

3 Par exemple celle des *Schyites* qui dominent en Perse et dans une grande partie de l'Asie. On compte jusqu'à soixante-dix sectes et sous-sectes non orthodoxes au sein de l'Islamisme.

ce que Mahomet avait formellement interdit, l'institution d'un véritable sacerdoce.

Dans l'Islamisme, le dogme religieux est fort simple et se réduit à peu près à un déisme pur ; il semble contenu tout entier dans la formule célèbre, *Dieu est Dieu et Mahomet est son prophète.* Mais il n'en est pas de même de ses préceptes pratiques et de ses enseignements moraux qui sont fort multipliés et fort complexes. Sur ces derniers points, les doutes et les scrupules des croyants à la fois sincères et illettrés allaient toujours se multipliant à mesure que s'éteignaient les derniers compagnons du prophète, et qu'on attribuait de plus en plus à Mahomet des décisions verbales entièrement contradictoires. Le Coran était souvent dans ses prescriptions d'une brièveté désespérante et d'une obscurité telle que les lumières d'un interprète nourri des saines traditions pouvaient seules la dissiper. Ainsi on y lit ce passage : « Ceux qui désirent acquérir la piété » doivent garder de souillure leurs sept membres, de peur qu'ils » ne deviennent pour eux les sept portes de l'enfer. » Mais comme le fait observer un auteur moderne [1], quels sont ces sept membres [2]? En quoi consistent ces souillures ? le livre n'en dit rien. De là pour les bons et simples sectateurs de l'Islam, la nécessité de recourir aux plus savants d'entre eux, aux disciples de ces grandes et célèbres écoles où l'on enseignait les *rites orthodoxes.* Ils en vinrent insensiblement à les considérer comme les interprètes naturels de la loi religieuse, et comme leurs guides dans la vie spirituelle : ils les transformèrent ainsi peu à peu en de véritables prêtres qui, sous le nom d'Ulémas, furent appelés à exercer une grande influence sur le peuple Musulman.

Les croyants scrupuleux, qui craignaient d'omettre ou de ne pas bien comprendre certaines prescriptions relatives au mariage et aux funérailles, réclamèrent encore, pour ces cérémonies, l'intervention des Ulémas, et quoiqu'une pareille intervention ne fût nulle part indiquée dans le Coran, ceux qui voulurent s'en passer, ainsi qu'on l'avait fait dans le principe, finirent par être regardés comme des indifférents en matière religieuse, et même flétris dans l'opinion comme des impies. Or dans une loi, où le spirituel et le temporel sont non-seulement unis, mais confondus, l'influence acquise par les Ulémas dans les actes purement religieux du peuple

1 Lettres sur la Turquie, par M. Urbicini, p. 56. Guillaumin, Paris, 1851.

2 Ces membres, suivant l'interprétation des Ulémas sont les oreilles, les yeux, la langue, les pieds, les mains, le ventre et les parties sexuelles.

Musulman ne pouvait manquer de s'étendre bientôt aux diverses relations de la vie civile. Cet empiètement de la nouvelle corporation sacerdotale fut encore favorisé et accéléré par l'imprévoyante confiance que lui témoignèrent les Kalifes. Les Kalifes, dans le principe, étaient pontifes et juges en même temps que souverains : ils récitaient la prière publique du vendredi, présidaient aux cérémonies religieuse du Ramazan et rendaient eux-mêmes la justice. Quand leur empire s'étendit, ils se laissèrent bien vite absorber par les soins de l'administration militaire et civile, et ils n'hésitèrent pas à se décharger sur les Ulémas des fonctions sacerdotales et judiciaires. C'est ainsi que ce corps joignit à l'ascendant moral qu'il exerçait déjà sur l'esprit du peuple, une sorte de consécration légale et officielle.

Dans l'origine, le Kalife avait le droit d'appuyer toute entreprise guerrière ou toute réforme civile importante, sur une ordonnance sacrée ou *fetva*, qu'il promulguait en qualité de Pontife, et qui avait dans l'Islam, la valeur qu'une bulle du pape avait au moyen-âge dans la chrétienté. Plus tard, le Calife remit à son délégué spirituel, le Cheik-ul-Islam, chef des Muftis, le soin de rendre le *fetva*, qui déclarait les actes émanés du pouvoir politique comme conformes au Koran et obligatoires pour tous les fidèles. Tant que les Kalifes ou sultans furent des princes guerriers et despotes, le *Cheik ul Islam* ou grand Mufti ne fut qu'un instrument docile entre les mains du monarque. Mais quand les sultans de Constantinople cessèrent d'être des chefs militaires, quand ils s'endormirent dans la mollesse au fond de leur sérail, quand les ressorts de l'autorité se relâchèrent entre leurs mains débiles, alors un pouvoir réel, pouvoir d'autant plus grand qu'il était plus vague et plus mal défini s'éleva en face de celui du souverain. Le corps des *Ulémas* fit quelquefois au gouvernement de la Porte Ottomane une opposition systématique, et il y eut des muftis, qui, non-seulement refusaient le *fetva* au sultan, mais qui encore frappaient d'anathème les réformes proposées par lui comme contraires à la doctrine de Mahomet. De là des révoltes de palais et des soulèvements de janissaires qui avaient pour mobile primitif et souvent inconnu le fanatisme perfide des Ulémas.

L'*Uléma* ou corps des Ulémas, ne tarda pas à se partager en deux branches, la branche des Imans, chargés de présider aux cérémonies et pratiques religieuses ; et la branche judiciaire comprenant les kadhys ou juges et les *Muftis* ou interprètes de la loi. Cette se-

conde branche est devenue beaucoup plus considérée et plus puissante que la première. Le corps des *Kadhys* a tendu sans cesse à s'enrichir par le droit du quarantième qu'ils prélèvent sur tous les procès soumis à leur juridiction, droit auquel ils joignent des profits secrets beaucoup plus considérables. C'est à eux qu'appartient l'administration des Mosquées et de tous les biens qui en dépendent et qui proviennent des donations ou immobilisations connues sous le nom de *H'abous*, *Ouaff*, *H'abès* [1]. C'est dans leur sein qu'est choisi le chef de l'Uléma dont les attributions sont si importantes et si étendues. La suprématie des Ulémas n'est pas contestée : quand ils exercent une magistrature civile, ils ont sur les Imans une juridiction qu'on pourrait comparer à celle de nos Évêques sur le clergé de leur diocèse.

Le corps des Ulémas n'est cependant pas une aristocratie. Comme le Mandarinat chinois, il est accessible à tous, mais au prix d'un noviciat long et pénible. Tout étudiant peut être nourri, entretenu et enseigné aux frais d'une des Mosquées auxquelles est jointe une école. Après qu'il y a étudié dix ou douze années, et qu'il a subi les premières épreuves, il peut devenir Iman. Il faut encore quelques années d'études et un nouvel examen pour devenir *Mulazim* (préparé), ce qui est le premier degré de l'*Uléma*. Mais pour qu'il soit apte à devenir *Mufti* et à arriver aux dignités principales de ce haut sacerdoce de l'*Islam*, il faut qu'il consacre encore sept années à l'étude de la jurisprudence, de la dogmatique, de l'interprétation orale etc., et alors il reçoit le grade de *Mudéri*, (professeur), qui est conféré par le *Cheik-ul-Islam* en personne. Mais pour parvenir tout-à-fait aux premiers rangs, et jusqu'au sommet de la magistrature religieuse, il faut encore qu'il parcoure tous les degrés du professorat jusqu'à celui de *Suléïmanié*. Alors il est *Mollah* de première classe, et peut aspirer à tout, même à devenir lui-même *Cheik-ul-Islam*.

Voici à quelle initiation on soumet, en Orient, ceux qui sont appelés à juger et à gouverner les peuples [2] !

1 Voir le grand ouvrage sur la jurisprudence musulmane, par M. Perron, l'un de nos premiers *Arabisants*, t. v, p. 24 et 25. (L'auteur a eu l'obligeance de me communiquer ce passage en feuilles, le 5e volume n'ayant pas encore paru). Ces biens, qui s'appellent Evcafl, ou Vakaufs, forment les deux tiers de la propriété foncière en Turquie.

2 En Égypte et dans l'Orient antique, les *initiations* étaient également lentes et laborieuses. C'est parce qu'on méconnait de plus en plus dans nos sociétés modernes ces lois indispensables de l'*initiation* pour la participation au gouver-

Il est à remarquer que par cela seul qu'on a atteint, en subissant les épreuves voulues, tel ou tel degré de la hiérarchie, on n'a conquis qu'une aptitude, et non un droit à l'exercice actuel de telle ou telle magistrature. Les Mulazims, les Mudéris, et les Mollahs du premier ordre sont au corps des Ulémas ce que les *aggrégés* sont en France, au corps de l'Université.

Voici un tableau que nous empruntons au savant ouvrage de M. *Urbicini* sur la Turquie [1] : il donne une idée assez exacte de la hiérarchie comparée des *Ulémas*. On voit par ce tableau que la se-

ULÉMAS.	INTERPRÈTES DE LA LOI.	JUGES DES CINQ ORDRES.
1er degré. MULAZIM.		1er ORDRE, NAÏBS. 2e — KADYS.
2e degré. MUDÉRI.	MUFTIS.	3e — MUFETTICHS. 4e — MOLLAS *dévrité*.
3e degré. MOLLAH.		Premier ordre, forment 6 classes. 6e Mollas Mahredji. 5e Mollas des 4 villes. 4e Mollas des villes saintes. 3e Mollas de Stambol. 2e Kazi-Askers d'Anatolie. 1e Kazi-Askers de Roumilie.

CHEIK-UL-ISLAM.

conde branche judiciaire, comprenant les magistrats en exercice se compose de Mollas du premier ordre, de Mollas de second

nement de l'État, que les nations de l'Europe semblent menacées d'une décadence prochaine.

1 Lettres sur la Turquie, p. 64.

ordre ou Mollas *devriïé*, des Muffetiris de Kadhys et de Naïbs. Les Muftis, dont se compose la première branche, ont un rang qui répond à celui des Mollas de second ordre. Occupons-nous d'abord des Muftis. — Ils forment un corps de plus de deux cents membres, nommés à vie par le Cheik-ul-Islam, tous égaux en rang et ayant pour attribution principale de délivrer des *fetvas* aux parties qui viennent les consulter. Ces *fetvas* sont aux affaires privées et civiles ce qu'est le grand *fetva* du Cheik-ul-Islam pour les affaires politiques, pour les décrets du Monarque. La forme du *fetva* est très simple. La question est très nettement posée, puis elle est résolue affirmativement ou négativement, sans aucune raison à l'appui. En voici un exemple :

« Si Zeïd, étranger en pays Musulman et ayant un procès avec » Amr, sujet tributaire, offre en faveur de sa cause le témoignage » de Bekir et de Béchir, étrangers l'un et l'autre, la déposition » testimoniale de ceux-ci peut-elle être recevable en justice ?

« Réponse : Elle ne peut[1]. »

Il faut remarquer que de telles décisions faites de bonne foi, et par un docteur, qui s'est initié à la loi par plusieurs années d'études passées dans les écoles, ne sauraient guère être erronnées.

Aussi sans être absolument obligatoires pour le Kadhy, elles ont une grande influence sur son jugement.

Il a pu arriver quelquefois que deux parties ayant exposé séparément leur point de droit au Mufti, aient chacune obtenu de lui une sentence favorable ; alors le kadhy, sans tenir compte des *fetvat*, jugeait le procès d'après ses propres lumières. Mais le Mufti était ensuite appelé à rendre raison de ses consultations contradictoires, et s'il était convaincu de mauvaise foi et de corruption, il était mis à mort : aujourd'hui, il n'est plus condamné, en pareil cas, qu'à la prison ou à l'exil.

Le Mufti ne connaît donc que du point de droit, et ne donne qu'un simple avis ; tandis que le kadhy juge le droit et le fait.

Maintenant, sous le rapport de l'administration de la justice, la Turquie est divisée :

1° En une haute cour de justice et d'appel, (Arzodassi) divisée en deux présidences (Soudour) ou chambres, celles de Roumilie, et d'Anatolie, jugeant en dernier ressort. Les deux Kazi-Askers sont les chefs de la magistrature, l'un en Europe, l'autre en Asie et

1 Olmaz : « Extrait de la grande collection du Mufti Behdjek Abdoullah Effendi.

nomment aux emplois judiciaires vacants, sous la sanction du Cheik-ul-Islam.

2° Les *Mevleviets*, grands ressorts judiciaires, correspondant à nos cours d'appel ; ces ressorts se divisent en plusieurs eyalets ou arrondissements, dans lesquels siégent les *Kazas*, ou tribunaux de première instance.

Il y a 22 Mevléviets et 94 Kazas dans l'empire de Turquie, ce qui donne un total de 116 tribunaux.

Ces tribunaux se composent : 1° du juge (*Molla* ou *Kadhi*) ;

2° Du Mufti élu par la province parmi plusieurs candidats ;

3° Du Naïb (juge-suppléant ou substitut) ;

4° De l'Ayak-Naïb (lieutenant civil) ;

5° Du greffier (Bach-Kiatib.)

Ces trois derniers fonctionnaires sont à la Nomination du juge lui-même.

Toutes ces charges sont révocables et annuelles. Quand le Kadhy a siégé pendant une année, il cède sa place à son successeur, et sans perdre son grade, il n'a plus rien à recevoir que du Vakouf.

Les Mollas, Kadhys ou autres juges en activité, ne reçoivent d'autres honoraires que le (Reçum) ou le quarantième sur la valeur de tous les procès soumis à leur décision.

Beaucoup d'entre eux exploitent avec une cupidité ignoble et oppressive cette année de judicature, surtout quand leur siége est loin de Constantinople.

Ainsi, on cite, tout récemment encore l'exemple du Molla de Damas, qui, parti sans aucune ressource pour son *Mevléviet*, en est revenu l'année suivante avec 1,600 bourses (184,000 fr.

Les juges assesseurs des deux chambres de l'*Arzodassi* et du tribunal de l'*Istambol Cadissi*, ont aussi des honoraires fixes sur le budget de l'Empire.

Ce sont les seuls fonctionnaires de l'ordre judiciaire qui soient dans ce cas.

§ 2. Tribunaux criminels.

Le tribunal civil de chaque province se forme en tribunal correctionnel ou criminel, en s'adjoignant le gouverneur du *Liva* (arrondissement administratif) et des membres du *Medjlis*. Le Medjlis est composé en outre du gouverneur, président ; 1° du délégué des finances ; 2° de l'évêque chrétien de la localité ; 3° du Kadja-Bachi,

1 Lettres sur la Turquie, par Ubicini, p. 150.

délégué des municipalités chrétiennes; 4° des nobles (*Vudjouh*) élus par les habitants de la province.

L'impartialité à l'égard des *Raias* ou chrétiens semble donc garantie par la présence de l'évêque et du *Kodja-bachi*; et la masse des habitants est suffisamment représentée par les Vudjouh, qui sont l'élément électif du tribunal criminel. Si on veut voir dans les *Vudjouh* quelque chose de semblable à nos jurés actuels de France[1] qui sont aussi élus dans les chefs-lieu de canton par les délégués des communes, on reconnaîtra du moins qu'ils sont en minorité dans un tribunal où dominent des fonctionnaires et des juges.

La compétence de ces tribunaux s'étend à tous les crimes et à tous les délits. Ils prononcent toutes les peines en dernier ressort, excepté la peine capitale. Les condamnations à mort sont soumises à la révision du conseil suprême de justice, à Constantinople, et l'arrêt définitif doit être signé par le sultan[2].

Le conseil suprême de justice connaît aussi directement des crimes commis contre l'état, ainsi que des malversations, actes de violences et abus de pouvoir commis par les principaux agents de l'autorité dans l'exercice de leurs fonctions. C'est devant ce conseil que comparut en 1849, Hassan-Pacha, gouverneur de Koniah, sous la prévention d'avoir tué dans un moment de colère un domestique du Mal-Madiri. Hassam Pacha fut condamné pour ce fait, aux galères perpétuelles, dans la même ville qu'il avait administrée comme gouverneur pendant plusieurs années[3]

En outre des tribunaux ordinaires, dont nous avons décrit la composition, il y a, pour les procès soit civils, soit criminels où sont impliqués des étrangers, des tribunaux composés mi-partie de membres étrangers, et indigènes. « Les uns permanents, les autres siégeant alternativement suivant la nationalité à laquelle appartiennent les parties ou les accusés et élus parmi les notables de la nation par l'entremise des consulats[4]. » Les devoirs et les attributions de ces tribunaux, ainsi que la procédure qu'ils doivent suivre sont tracés avec un soin minutieux par le firman d'institution.

On peut dire que ce sont les premières règles législatives sur la procédure, notamment en matières criminelles, qui aient été pro-

1 Il n'en est pas moins curieux de retrouver quelque chose de l'élément du jury dans un gouvernement réputé despotique, tel que celui des Osmanlis.

2 Code pénal de 1840, art 1er.

3 Lettres sur la Turquie, déjà citées, p. 123.

4 Lettres sur la Turquie, déjà citées, p. 125.

mulguées dans le monde de l'Islam. Jusque là, les voies et moyens pour arriver à la découverte de la vérité étaient à peu près laissés à l'arbitraire et à la discrétion du Kadhy. Il employait à son gré soit à l'égard des accusés, soit à l'égard des témoins dont il soupçonnait la véracité, les instruments de la torture [1] ou la bastonnade, qui, appliquée préventivement, devient une espèce de torture judiciaire. Son plus grand mérite n'était pas la circonspection et la prudence, mais la célérité, et dans l'esprit de l'opinion et de la législation de l'Islam, on aurait donné le prix, non pas à la meilleure, mais à la plus prompte expédition des affaires.

Aussi quand l'historien Cantemir, qui aurait dû pourtant être plus dégagé que bien d'autres des préjugés de l'Islamisme [2], veut nous donner l'idée, d'un magistrat modèle, il prend pour type le visir Chuchurli-Ali-pacha, et nous trace ainsi son portrait : « Lorsqu'il » siégeait au Divan, il était impossible de le considérer sans admi» ration ; car il était d'un esprit si vif et si délié qu'il pouvait faire » trois choses à la fois, comme s'il eût été divisé en trois parties. » Pour expédier plus promptement les affaires, il faisait lire à la fois, » deux requêtes ; il entendait chacune des deux causes, aussi bien » que si elles avaient été répétées trois ou quatre fois, et il pronon» çait, en conséquence, une sentence convenable. Il écoutait en » même temps celles qui se plaidaient devant le Kazi-asker, et lui » renvoyant l'Arzi-hâl, lui dictait la sentence qu'il devait donner. »

Quel est l'accusé, quel est le plaideur que n'effraierait pas cette manière de *bâcler* [3] les affaires, si admirée par l'historien oriental ? Qui ne préférerait, même avec plus de frais, les formes lentes et quelquefois trop compliquées de nos procédures ?

Le rapprochement des Européens et des Musulmans dans les tribunaux mixtes accoutume peu à peu ces derniers à suivre les formes régulières d'instruction qui sont prescrites par le nouveau sul-

1 On se souvient que dans l'affaire du père Joseph, qui aurait été assassiné à Damas par les juifs pour que son sang servît à arroser les pains azymes le jour de Pâques, le Kadhy du lieu instruisit l'affaire au moyen de la torture. Mais aussi les Anglais prétendirent que les témoignages accusateurs avaient été arrachés par la peur et par la souffrance, et ils se servirent de ce moyen pour faire réviser et casser la sentence de mort qui avait été prononcée contre plusieurs juifs par le tribunal de la localité.

2 Cantemir abandonna le service de la Porte-Ottomane pour celui de la Russie ; il mourut en Ukranie, en 1723.

3 Expression célèbre de M. de Cormenin.

tan. Ces tribunaux donneront aux juges indigènes, l'exemple de la pratique des réformes dont le *Hatt: Shériff de Gulané* a pris l'initiative en 1839.

Ce Hatti-Shériff a essayé de rompre d'une manière éclatante avec le système judiciaire et pénal qui était fondé sur le Koran et sur toute la tradition religieuse de l'Islamisme. Il a eu pour but d'importer dans la législation Musulmane des principes empruntés à la civilisation chrétienne et européenne.

Cette espèce de charte d'Abdul Medjed a été le signal de réformes importantes qui se sont opérées en Turquie dans le droit criminel. Le sultan promulgua, en 1840, un code pénal qui abolit la vengeance du sang, le talion du *Kéça*, et la *Dia* ou composition pécuniaire. Si ces réformes se consolident, si ces nouveaux principes se naturalisent en Turquie, malgré l'opposition. tantôt sourde, tantôt avouée de l'*Uléma*, on peut regarder comme clos le premier âge judiciaire des Ottmans, et par par conséquent des Mahométans, puisque le sultan de Contantinople a succédé au double pouvoir temporel et spirituel des anciens kalifes. En partant de ce point de vue, nous pourrions donc terminer ici notre analyse de la législation Musulmane ; car nous ne devons nous occuper dans cette partie de notre ouvrage que des premières phases du droit criminel des peuples. Mais comme le Hatti-Shériff n'est qu'un simple essai, qu'une espèce d'échafaudage placé devant un vieil édifice toujours subsistant, nous ne croirons pas sortir du sujet dans lequel nous devons nous circonscrire en ce moment, en montrant la véritable portée de cette mesure, qui a excité tant de scandales dans le monde dévôt de l'Islam, et qui a été si fort encouragée en occident par les puissances européennes.

ALBERT DU BOYS.

Revue catholique.

ÉTUDE
SUR LES ŒUVRES DE P. BELOUINO,
docteur médecin.

Des passions.—La femme.—Histoire générale des persécutions de l'Église.

I.

Dans laguerre acharnée qu'il déclara au christianisme, le 18e

siècle s'appuyait sur les arts et sur les sciences, et le siècle qui le remplace voit sortir et des arts et des sciences des preuves incontestables de la vérité de cette même doctrine que son devancier avait proclamée vaincue et ruinée à jamais ! Quelle est la branche des connaissances humaines qui soit restée inerte devant le grand appel de la Providence à la vérité ! Ne semble-t-il pas que l'esprit humain, à mesure qu'il avance dans le domaine du savoir, ne progresse que pour rendre témoignage des aberrations antérieures, que pour fournir quelque raison de s'incliner avec plus de confiance encore devant les enseignements de la sagesse suprême ! Quel admirable spectacle ! Les promesses faites au christianisme par son divin auteur seront accomplies ; *jamais les portes de l'enfer ne prévaudront.*

Ces réflexions, que nous avons eu bien souvent l'occasion de renouveler, nous reverraient avec plus de force en commençant la lecture des *œuvres du D. Belouino.*

Longtemps la médecine, le scalpel à la main, a cherché l'âme dans le cadavre, et, ne la trouvant pas, s'écriait : « L'âme n'est pas ! » Comme si l'âme pouvait être un nerf, un tendon, quoique ce soit de matériel. La célèbre école matérialiste s'enorgueillissait à la déclaration de ce néant de l'âme ; comme si l'homme gagnait à se rapprocher de la brute, comme si le roi de la création grandissait en se rabaissant ! Il est vrai que les philosophes ont applaudi aux négations de l'art ; que de prétendus amis de la sagesse se sont réjouis d'entendre nier l'existence de l'âme, et se sont glorifiés de leur dégradation !

La médecine n'a pas toujours proclamé la conclusion dont l'athéisme et le matérialisme s'emparaient avec bonheur ; mais saus des exceptions aussi communes qu'honorables, ses docteurs se sont renfermés dans le doute.

Voilà que l'un d'eux, après beaucoup d'autres, s'écrie : « Ce » que les médecins pensent être le scepticisme du savoir et de la » supériorité n'est qu'une orgueilleuse ignorance ; ils n'ont étudié » la création que sous l'une de ses faces ; ils ont négligé l'esprit » pour la matière. » M. Belouino consacre sa vie, ou plutôt les moments de repos que sa profession lui laisse, à la cause de la vérité. Après beaucoup d'autres, et avec beaucoup d'autres, il cherche, dans cette belle production de la création, l'homme, la pensée du Créateur ; ce n'est pas à l'aide de la dissection qu'il poursuit, dans les secrets d'un cadavre, le souffle divin qui l'anime ; il

sait d'avance qu'il ne trouvera, dans ce corps inanimé, que les organes serviteurs de l'esprit : aussi ne s'étonne-t-il pas de ne point rencontrer dans la mort ce qui constitue la vie.

M. Belouino est spiritualiste ; pour lui, l'homme *est une intelligence qui se sert des organes* [1]. Bien plus, M. Belouino est catholique ; il ne cache point sa foi, bien au contraire, il la proclame ; il n'a pas cherché à dissimuler sa pensée ; il la produit au grand jour avec l'assurance que donne une conviction raisonnée et profonde.

« Je voulais faire un livre où la science et le dogme marchassent de front, appuyés l'un sur l'autre ; un livre duquel, je ne dirai pas le sentiment religieux, mais le catholicisme fut le fondement tout entier ; je voulais sinon proclamer, du moins reproduire scientifiquement, autant que le comportent les questions que je traite, que les croyances de notre religion, que les récits de nos livres saints sont complétement d'accord avec les besoins de notre nature, avec les lois qui président à la vie morale et physique de l'homme. Je voudrais faire l'histoire de nos passions sous ce double point de vue religieux et physiologique ; les étudier dans leurs rapports avec la vie présente dans leurs tendances avec la vie future. Pour faire ce travail, que je donne au public comme une œuvre de conscience avant tout, je me suis donc inspiré des croyances de la foi chrétienne ; s'il m'avait fallu m'isoler de cette lumière, pour parler le langage de la science livrée à elle-même, certes ! le courage m'eût manqué. Je ne sais pas bâtir dans le vide, et je ne veux point mettre mon nom sur une œuvre que ma conscience réprouve. En ne traitant mon sujet qu'en médecin et en philosophe, j'aurais agi, vis-à-vis du public, comme un témoin infidèle qui vient tromper la justice en ne disant la vérité qu'à demi.

» A mes yeux la science n'est qu'une chose vaine, qu'une aberration de l'orgueil humain, qu'un chétif édifice d'hypothèses, quand elle n'enfonce pas ses racines dans les vérités religieuses.

» Parler de l'homme moral en dehors de ces idées, ce serait oublier le premier chapitre de son histoire, qui doit dire *d'où il vient*, et le dernier qui doit dire *où il va*. Ce serait rayer d'un trait de plume son origine et son but éternel (A).

» J'ai puisé mes principes de morale dans l'enseignement de

[1] *Homo est anima corpore utens.* Saint Augustin traduisant Platon.

(A) Notons que c'est exactement ce que font les cours de philosophie qui ne nous disent jamais l'histoire traditionnelle de l'homme.

(A. B.).

l'Eglise, dans les croyances *émanées* de l'éternelle vérité, et admises par le bon sens général. Autant que je l'ai pu, j'ai pris dans les auteurs sacrés, dans les pères, les idées que j'émets. L'ancien et le nouveau Testament m'ont très souvent fourni des textes à l'appui des vérités que j'avance ou que je soutiens.

» Les moralistes anciens, les modernes, ont été pour moi une source féconde. Les excellentes *conférences* de l'abbé Frère m'ont servi pour mes généralités.

» Pour la partie médicale et physiologique, j'ai suivi les données de la science actuelle, arrivée, quoi qu'on en dise, à un haut degré de perfection. »

Nous ne pouvons trop louer de semblable sentiments exprimés dans un langage aussi noble. Certainement des études entreprises dans un tel but honorent la science et servent la cause sacrée de la vérité.

Choisissant le christianisme pour fil conducteur dans le labyrinthe qu'il comptait parcourir, M. Belouino a dû l'étudier. Il lui est sans doute arrivé ce qui advient à tous les esprits justes; on n'entre point avec un cœur droit dans cette étude pour l'abandonner promptement. Les saintes lettres saisissent l'intelligence, elles lui inspirent une admiration particulière; elles la charment, et le champ qu'elles embrassent est tellement vaste, tellement gracieux, tellement fertile que l'âme ne le quitte plus ou ne le quitte qu'à regret. Notre auteur a été captivé comme tant d'autres par abondance de la moisson et après avoir publié le livre des *Passions* et le livre *de la femme*, il a donné au public dans l'*Histoire générale des persécutions de l'Eglise*, un ouvrage dont il n'avait peut-être pas admis la pensée lors de ses premières études.

Nous suivrons, en examinant ces trois travaux, l'ordre de leur publication.

II. Le livre des passions.

« Le *livre des Passions* est-il un livre de médecine ? incontestablement, répond M. Belouino, pour ceux qui comprennent l'homme. Quant à ceux qui le matérialisent et qui ne traitent que des plaies ou des inflammations, ils ne le penseront peut-être pas. Je vais dire encore, tant pis pour eux! Les maladies de l'âme sont plus nombreuses, plus difficiles souvent à traiter que celles du corps ; il est peu de ces dernières qu'il soit permis de considérer isolément et au point de vue pathologique tout seul. Celui qui, au lit d'un malade, ne s'occupe que de son corps, forfait étrangement à sa noble mission. Quant à moi, je le crois indigne des fonctions

qu'il exerce. Heureusement tous ne sont pas ainsi sous l'empire des idées matérielles ; il est beaucoup d'hommes qui sont, par leur talent et par leur science, la gloire de la profession que j'ai l'honneur d'exercer. Consolateurs de ceux qui souffrent, ministres envoyés de Dieu vers les âmes qui gémissent, ils ont une main secourable pour les plaies du corps, et de douces paroles pour celles du cœur. Qu'ils daignent accepter cet hommage que je leur offre, s'ils trouvent dans ce livre les sentiments généreux que l'humanité, que la souffrance, sont si heureuses de rencontrer en eux, s'ils y voient le fruit de la semence qu'ils ont jetée en moi par leurs leçons, par leurs exemples, leur approbation sera pour moi une flatteuse récompense.

» A côté des médecins institués par la science, il en est d'autres institués par Dieu et par l'Eglise et revêtus d'un caractère sacré. Ils ont, ainsi que ces premiers, besoin de connaître l'homme tout entier. Il importe qu'ils comprennent les influences réciproques qu'exercent l'une sur l'autre les deux parties de nous-même.

« Il est regrettable que les médecins se bornent la plupart du temps, à des études physiques et matérielles, et que les prêtres ne connaissent pas davantage le corps et ses fonctions, ainsi que l'action qu'il a sur l'âme. On divise ainsi une science faite pour être une et indivisible, comme son objet. Il est fâcheux que les médecins, une fois quittes de leurs humanités, abandonnent les études psychologiques. Il est fâcheux qu'on ne fasse pas dans tous nos séminaires des cours de physiologie, d'anatomie, dans leurs applications morales et théologiques.

» En général, les prêtres se défient trop des écrits des laïques; ils ont pourtant besoin du concours de la science, et si, pendant qu'ils se livrent aux sublimités de leur ministère, qu'ils courent à tous ceux qui souffrent et qui pleurent, il est des hommes qui se dévouent à l'étude, ils doivent accepter leur aide avec reconnaissance, avec empressement.

» Avant de publier ce travail, pour lequel j'ai reçu des encouragements bien flatteurs, s'ils ne sont trop bienveillants, je me suis entouré de conseils éclairés, afin que ma plume ne laissât rien échapper d'hétérodoxe. »

Certes, les collègues de M. Beluino n'ont qu'à le remercier de la noble voie qu'il leur trace, et jamais le devoir ne leur a été indiqué d'une manière plus précise. Oui, celui qui, au lit d'un malade, ne s'occupe que de son corps, forfait étrangement à sa noble mis-

sion. Si le regret que M. Belouino exprime quant au mépris de la psychologie dans lequel la plupart des médecins vivent, est fondé, le reproche qu'il adresse aux séminaires de bannir de leur enceinte les études de physiologie et d'anatomie est-il sérieux? Il est désirable, sans doute. que le prêtre soit initié, autant que possible, à toutes les connaissances humaines; mais, nous l'avouons, les sciences qu'il doit nécessairement posséder, sont tellement étendues, que nous ne comprenons pas bien comment il pourrait matériellement associer leur étude aux études longues et minutieuses que la connaissance parfaite et pratique du corps humain exige. Il ne nous semble pas qu'il y ait au séminaire de place pour l'amphithéâtre. Les écrits des laïques ont, à cet égard, une importance très formelle, et le clergé ne repousse pas, il s'en faut, les travaux du genre de ceux de l'auteur des *Passions*; s'il les répudiait, il aurait grand tort. Que fait M. Belouino? il étudie l'homme, c'est-à-dire cette *intelligence qui se sert des organes*; le prêtre, dont le centre d'action est justement l'homme, ne peut trop le connaître.

Comment procède M. Belouino? d'une manière fort simple et surtout fort rationnelle. Ayant l'homme à étudier, il se place devant lui; lui demande qui il est, d'où il vient, son histoire.

« L'homme, esprit et matière, est formé de deux êtres dont la nature est si dissemblable, que le lien qui les unit sera toujours un profond mystère. Chacun deux est doué de facultés, de puissances, en rapport avec sa nature ; de là une double vie, celle de la matière et celle de l'intelligence. Grâce à cette existence double, l'homme correspond directement au monde absolu et incréé qui est Dieu, et au monde créé qui est l'univers : point de contact où viennent se joindre les deux modes de l'être, l'esprit et la matière; chaînon qui unit la terre et le ciel, en lui s'opère l'union de l'esprit et du corps.

» Dans cette incompréhensible incarnation, l'esprit régit la matière en s'abaissant jusqu'à elle ; et la matière devient sensible, s'élève par l'esprit jusqu'à son auteur, et le glorifie par ses actes. Ainsi, tenant le milieu, et comme suspendu entre l'univers et Dieu, l'homme ne comprend ni l'un ni l'autre. Il ne sait pas l'essence des êtres, non plus que leur principe et leur fin. Il monte jusqu'à Dieu ; il descend jusqu'à la matière, et son intelligence est également repoussée par l'infini et par le néant. Son esprit est un flam-

beau qui éclaire le milieu des choses, tandis que les deux extrêmes restent dans l'obscurité.

» L'homme sent qu'il existe ; il a conscience de ses rapports avec les êtres extérieurs à lui ; il comprend la bonté et la malice de ses actes; il sait la différence du bien et du mal. Son âme sent qu'elle est faite pour être la maîtresse et la souveraine du corps ; qu'elle devrait le dominer, quelles que fussent ses révoltes, et le faire agir comme son instrument. L'homme, en effet, est une intelligence qui se sert des organes. (*Homo est anima corpore utens.* — Saint Augustin traduisant Platon.) Cette belle définition nous indique à la fois les deux matières qui sont en lui, et leur hiérarchie. En nous montrant le corps comme partie secondaire et sujette, elle nous fait sentir quelle importance nous devons attacher à l'étude de l'âme. C'est dans cette étude seulement que nous trouverons la vraie science de l'homme ; c'est là qu'est la source de toute philosophie et de toute morale. »

Voilà l'homme ; déjà nous voyons de quelle manière il sera étudié. Disons-le d'avance, M. Belouino reste fidèle à son programme et ne s'écarte pas de la ligne qu'il s'est tracée.

D'où vient l'homme ? Le savant docteur ne se perd pas dans les ténèbres des hypothèses ; il admet la création telle que la Genèse la raconte, et fait en passant bonne et complète justice des systèmes qui nous font descendre qui d'une carpe, qui de je ne sais quelle éternité.

La créature primitive était-elle bien ce qu'elle nous paraît aujourd'hui ? est-elle dans le même état ! point culminant de l'histoire de l'humanité ? Faut-il croire que cet être vivant et mourant dans la douleur, se débattant contre l'ignorance dont il est accablé, soit identiquement la création primitive? M. Belouino répond :

» Évidemment l'homme actuel est une déviation d'un type originel plus parfait ; à défaut de la foi, la raison seule le proclame. Qui que vous soyez, descendez en vous-même, vous y trouverez, d'un côté, comme un vague instinct de bonheur et de puissance, en rapport avec notre état primitif et normal ; de l'autre, un sentiment profond de vos misères et de vos faiblesses, en rapport avec votre dégradation actuelle. Vous dominez toute la création par la pensée ; vous sentez votre âme plus puissante que la matière ; vous avez, dans l'essence de votre être, une soif immense de bonheur, de gloire, de puissance, et cependant les objets créés agissent sur vous, vous dominent, vous enchaînent par les sens. La matière est

l'objet de votre concupiscence, la chair et les formes vous attirent et vous charment. Vous éprouvez un besoin impérieux de connaître, et vous sentez entre vous et toute chose, une barrière que ferme votre impuissance.

« Cette nature orgueilleuse et rampante, à la fois avide de bonheur et abreuvée de misères, pleine du sentiment instinctif de sa puissance et environnée de liens et de faiblesse, qu'annonce-t-elle donc, sinon un être déplacé, assujetti et humilié? Car, si elle n'avait connu le bonheur, sentirait-elle sa misère? Si elle n'avait connu la lumière, percevrait-elle les ténèbres dont elle est entourée? En un mot, aurait-elle conscience, comme de deux natures en elle, une qui tend au ciel, et l'autre qui de son poids gravite vers la terre? Aurait-elle la science du bien et du mal, l'amour du souverain bien, avec la concupiscence des choses d'ici bas?

« Ici est un mystère qu'il faut admettre sans le comprendre, une reconnaissance que fait tacitement la raison de sa force et de sa faiblesse, c'est-à-dire des contradictions étonnantes qui existent dans l'âme. Par sa force, la raison s'oblige à croire sans comprendre, et sa faiblesse ressort de cette impuissance même de comprendre. A chaque pas, il en est ainsi : pour vivre intellectuellement une seconde, il faut que la partie de l'âme qui voit clair, s'appuie sur celle qui croit sans voir. Il faut que ce que Dieu a laissé de lumière à l'homme, l'avertisse qu'il lui en cache davantage; qu'il a obscurci son intelligence, pour mettre à sa place la foi, qui est quelque chose d'infirme et d'incomplet dans l'être. Evidemment, c'est chose étrange que la dégradation que subit l'humanité; mais, si on ne l'admet pas, que penser de la justice de Dieu qui met en nous l'image de la gloire et du bonheur, et qui nous accable de misères et d'abjection? Comment expliquer notre existence avec ses mystères de grandeur et de faiblesse, de science et d'ignorance, avec ses oppositions et ses contrariétés sans nombre? Comment expliquer le bien et le mal? Pourquoi la vie commence-t-elle au milieu des gémissements et des déchirements d'entrailles; pourquoi la traversons-nous au milieu du malheur et des larmes, pour devenir la proie de la mort, malgré nos antipathies pour elle et la soif immense de bonheur que Dieu a mise en nous? »

Ce mystère, quelque profond qu'il soit, est-il impénétrable? non certes; mais toutefois, si nous n'interrogeons que la raison; elle constate le fait, mais elle reste muette devant la cause. Cette cause

de l'abaissement de l'homme, que la philosophie livrée à elle-même ne donnera jamais, la foi l'indique, et M. Belouino l'a cherchée et l'a trouvée dans le livre qui ne trompe pas. Il l'expose avec une richesse de style vraiment admirable et il en déduit les conséquences avec une telle chaleur, une telle logique, que nous ne résistons pas au plaisir de citer cette belle page :

« Que fut en effet l'orgueil de l'homme dans le cas où il s'agit, sinon la révolte de l'être faible par lui-même, qui prend pour des attributs de sa nature tous les dons que la bonté de Dieu lui octroie qui se déclare indépendant et veut vivre de sa vie propre en s'isolant de celui qui l'a fait ? Ingratitude effroyable, mais aveuglement plus effroyable encore ! Comment ! C'est l'être qui n'était pas hier, qui outrage la main qui l'a créé et qui le soutient. Il vit à l'ombre de la puissance divine et il s'en éloigne ! L'insensé, il croit qu'il va devenir Dieu lui-même. Mais, bien loin de là, en s'éloignant de la source de vie, il tombe dans les bras de la mort ; en abandonnant le principe de la force, il se livre à sa faiblesse. Dieu va le laisser tomber de sa main, briser le lien qui l'attachait et l'associait en quelque sorte à ses perfections, et le pauvre déchu sera réduit aux imperfections qui sont dans le fond de son être, créé du néant. Il n'a point en lui le principe de la vie, puisqu'il l'a reçue ; or, Dieu cessant de le soutenir, sa nature portera les fruits de mort dont le germe est en elle, et l'homme venu de la terre s'en retournera dans la terre, comme les eaux du ciel reviennent au sein des mers d'où elles sont sorties. La mort est partout, excepté dans l'esprit humain qui ne croit pas à l'anéantissement ; il répugne à la dissolution du corps, mais il ne peut pas lui donner l'immortalité. Dieu seul le pouvait, il avait créé l'esprit immortel par essence, il avait voulu que le corps, sujet comme toute matière à la dissolution, vécût cependant toujours. Tels étaient les desseins de sa providence.

» Mais il avait remis l'homme entre les mains de son propre conseil ; et celui-ci, dans son orgueil, s'était éloigné de lui : il l'avait abandonné à lui même. Les deux parties de son être, n'étant plus soutenues par la puissance divine dans l'ordre établi, suivent, chacune de leur côté, les tendances de leur nature ; de là ces contrariétés si grandes entre l'âme et le corps, cette guerre incessante et réciproque entre la chair et l'esprit. L'homme matériel obéit aux lois de la matière ; il se transforme et se détériore comme elle ; puis il finit par devenir le siége de lésions qui empêchent ses fonctions de s'accomplir, et le rendent la proie de la mort. Aussi du berceau

jusqu'à la tombe, la vie est un chemin de misères et de souffrances. Le corps est plein de mille infirmités ; il n'est pas un de ses besoins qui n'évoque une douleur, qui ne se satisfasse par la fatigue et le travail. Malgré les efforts continuels pour entretenir la santé en lui, qu'est-ce que la vie humaine ? une goutte d'eau dans la mer, un grain de sable sur ses rivages, un point insaisissable dans l'immobile éternité, et quelque court que soit cet instant, combien ne renferme-t-il pas de misères, de larmes et de labeurs ?

» En vain, ô homme, t'es-tu prêté à toutes les exigences de la chair, en vain pour elle as-tu fertilisé la terre, as-tu tiré de son sein les aliments qui te nourrissent et vaincu, par tes efforts et tes sueur, la stérilité dont Dieu l'a frappée ! En vain as-tu idolâtré ce limon que tu nommas ton corps, « souviens-toi qu'il est poussière » et qu'il doit retourner en pousière. » Ainsi va le flot des générations ; celle qui s'éteint devient la cendre que la suivante disperse du pied : la vie est une proie que la mort doit étouffer tôt ou tard. Continuellement l'homme est en garde contre ses corps; chacun de ses pas peut le conduire aux embûches qu'elle lui tend, car elle les menace de tous les côtés à la fois. Tout conspire à sa perte, l'insecte qui rampe aussi bien que les bêtes féroces et les éléments déchaînés ; son semblable lui-même arme contre lui son bras d'un glaive homicide : l'art de tuer les hommes est devenu une science et une source de gloire.

» Si Dieu a puni l'homme aussi sévèrement dans son corps, il l'a puni plus sévèrement encore dans l'esprit; il a cessé d'illuminer l'intelligence humaine des clartés de la science, et il l'a abandonnée à ses propres pensées. Or, l'esprit de la créature n'a eu en lui que ténèbres et ignorance, car la science est en Dieu, qui ne se communique plus ; l'esprit n'est plus suffisamment éclairé pour diriger le cœur dans son amour, et l'amour, qui s'égare dans son objet, revient à son tour obscurcir l'intelligence : voilà dans quel cercle s'agite désormais l'âme humaine. Avant la chute, l'esprit, éclairé par Dieu, percevait distinctement le bien et le vrai; maintenant, livré à ses seules forces, qui sont bornées, il est trompé par les apparences des êtres, par ses appétits, par ses besoins ; il ne voit et ne juge les choses que d'une manière incomplète; il prononce sur ce qu'il voit, et non sur ce que sont les objets en eux-mêmes; car il ne les connaît plus dans l'intimité de leur nature. Incapable de remonter aux causes premières par la force de son intelligence, il est obligé de faire, à propos de toute chose, un acte de foi ; il n'est pas

un événement, pas un être qui ne présente à son esprit quelque mystère profond et impénétrable; de sorte que le résultat de son orgueilleuse révolte est justement le contraire de ce qu'il espérait. Pour lui, l'obscurité a remplacé la lumière; l'ignorance a étendu son voile sur ce qu'auparavant il voyait d'une façon claire et distincte L'incertitude entrave à chaque pas ses progrès et ses études, et après des siècles de pénibles labeurs, d'incessantes recherches, il est forcé d'avouer que, de toutes parts, les ténèbres l'environnent, et qu'il n'a fait que changer ses erreurs contre d'autres.

» Continuellement entraîné par ses appétits charnels, par les passions nées de la tyrannie de son corps, il subit à chaque instant la peine de sa faute dans ce flétrissant abaissement de son intelligence. Ce qui était une souveraineté est devenu un esclavage; et ce qu'il y a d'humiliant dans cet assujettissement, c'est que l'âme obéit à son esclave d'autrefois. Elle, si noble et si belle, partage les destinées de la chair et du sang; les pensées corrompues, les désirs brutaux qu'ils enfantent, viennent retentir en elle, et souvent la dominer; la faim, les maladies la torturent: la mort la fait trembler, car elle aime sa prison. »

Après avoir posé ces préliminaires et tracé ainsi son cadre, donné la définition de l'homme, et expliqué la grande énigme, M. Belouino étudie l'homme dans ses passions : notre auteur aime les terrains déblayés et unis à l'avance. Avant donc d'entrer dans son sujet, il définit les passions, passe en revue les diverses situations de l'humanité, sans doute les diverses conditions de la constitution humaine, sans doute les phases de son existence. Les positions sociales ont une connexion très intime avec les passions, et cependant, il nous semble qu'ici les observations, fort judicieuses d'ailleurs, de l'écrivain tiennent une place trop considérable. Il est vrai que nous ne sommes pas médecin, et peut-être restons-nous trop fixé à notre point de vue personnel.

Admettrons-nous sans observation préalable cet axiome : « L'a» mour est donc la source unique de nos passions ? »

Est-il possible d'admettre qu'il en soit ainsi? Est-il logique de décider que si l'amour, « *quand il aspire à la possession d'un bien, se nomme désir*, ce même amour *se nomme haine, quand il fuit un mal?* » Malgré la discussion à laquelle se livre M. Belouino, nous n'arrivons pas facilement à sa conclusion, et s'il est incontestable « que les passions sont les mouvements de l'ame, poursuivant son bonheur dans ce qu'elle croit le bien, et dans la fuite de ce qu'elle croit le

mal, » il nous paraît fort peu certain que l'amour soit la source *unique* de ces mouvements.

Les discussions interminables auxquelles on s'est livré de tout temps sur la *source* des passions, nous semblent aussi peu importantes que leur classification générique. Quelque soignée que soit cette partie du livre, ce n'est pas celle qui nous a paru la plus remarquable. L'auteur a sans contredit beaucoup étudié, beaucoup lu ; il se sert de matériaux qu'il a réunis avec une habileté fort rare, mais, quoi qu'il en soit, ces digressions fatiguent un peu l'esprit.

M. Belouino considère *la faculté d'aimer dans ses applications spéciales, dans sa versatilité, dans ses tendances, dans ses répulsions.* Ces quatre grandes classifications se subdivisent ; il propose une sorte de table générale des passions. Nous avouons que nous ne sentons assez ni la vérité, ni la nécessité de cette classification pour l'approuver; elle nous semble indifférente au fond. Ces prolégomènes sentent trop la science didactique, on voudrait sauter ces pages. Mais aussitôt qu'il entre dans l'étude des passions, dès qu'il les décrit, soit qu'il les exalte, soit qu'il les stigmatise, l'auteur charme son lecteur par la justesse de la pensée, la richesse de l'expression ; il remue le cœur par les sentiments les plus nobles, les plus tendres, les plus délicats. S'il est devant une passion élevée, pure, il pénètre jusqu'aux replis les plus cachés de notre nature, il la scrute sans relâche pour lui montrer à quel haut degré de grandeur elle peut s'élever en suivant le chemin du devoir, comme aussi à quelle bassesse, à quelles profondeurs de misère elle parvient, en se livrant aux instincts pervers et abjects.

La manière de procéder de M. Belouino est très logique ; il définit la passion, expose les caractères qui lui sont propres, ses effets, autant que le sujet le comporte ; il donne son histoire et enfin ses conséquences sur l'organisation. Jamais le savant docteur ne s'éloigne de l'idée fondamentale du livre, l'étude de l'homme ; partout il constate la corrélation des deux principes qui le constituent, et si parfois, mu par l'amour de la science de guérir, il entre dans des détails un peu trop physiologiques pour tout un ordre de lecteurs, jamais il ne sacrifie la philosophie à l'art médical. Evidemment il y a deux hommes chez M. Belouino, le moraliste chrétien et le médecin. Mais ces deux hommes restent parfaitement un, et le praticien cède toujours le pas au penseur.

Ce qui nous frappe surtout dans ce livre, c'est la persévérance de la pensée de son auteur à constater sans cesse la double nature de

l'homme, sa dégradation par la chute du premier père, puis la sublimité du dogme chrétien, son admirable appropriation aux besoins de l'homme, à la conservation de son existence, au développement de son être moral, à l'accroissement de sa dignité.

Avant M. Belouino, bon nombre de médecins avaient stigmatisé l'odieux matérialisme préconisé par l'école athée; le scepticisme n'était plus à l'ordre du jour, et la réaction des spiritualistes entraînait dans la jeune école la presque totalité des esprits élevés; plus d'un honorable professeur avait proclamé du haut de l'amphithéâtre le dogme chrétien. M. Belouino n'est pas le premier médecin chrétien; mais il est l'un de ces praticiens qui se sont voués à étudier l'humanité au point de vue que nous venons de signaler. M. Belouino a scruté les Ecritures avec un soin extrême, il en est nourri et il les cite fort à propos. Leur divine sagesse apparaît toujours sans doute, mais elle se manifeste complétement dans les applications diverses que nous avons retrouvées presque à chaque page de ce livre, et ce n'est pas l'un de ses moindres mérites.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici les éloquentes et délicieuses pages que M. Belouino a consacrées à l'amour maternel, les aperçus fins et mordants par lesquels il combat la vanité, la savante dissertation sur le *mal:* l'espace nous manque. Le style se plie avec une facilité admirable aux exigences des sujets; il n'est pas toujours exempt de quelques incorrections, mais il est d'une souplesse ravissante, d'une lucidité remarquable; il est vrai, surtout en ce sens, qu'il rend parfaitement les sentiments de l'écrivain.

M. Belouino ne s'est pas arrêté à la simple étude des passions restreintes dans l'homme en tant qu'individu; il a esquissé à larges traits un tableau des conséquences des passions sur les peuples. On regrette que cette partie du travail soit restée à l'état d'ébauche; le cadre était bien choisi, mais il est demeuré presque vide; un jour peut-être sera-t il rempli; nous le désirons, car l'histoire est familière au respectable praticien, et il sait s'en servir avec puissance et discernement. Il a voulu suivre les *passions* jusqu'à la cour d'assises, et la partie du livre consacrée aux questions de médecine légale n'est pas l'une des moins importantes. Que de questions délicates laissées nécessairement par la loi à l'appréciation du juge! Que de faits curieux la statistique criminelle n'offre-t-elle pas aux méditations du moraliste! Nous voudrions suivre M. Belouino dans ce champ si vaste, et l'espace nous manque. Quoique, peut-être nous eussions quelques reflexions à faire, quelques doutes à émet-

tre, nous aurions grand nombre d'aperçus nouveaux et significatifs à signaler. Nous engageons, du reste, les criminalistes à étudier cette partie du livre avec attention. Les questions les plus hautes y sont à l'ordre du jour; et n'est-ce pas une bonne fortune pour le législateur que de rencontrer, pour le guider dans ses méditations, l'œuvre d'un honnête homme qui apprécie ces questions en moraliste chrétien et en médecin?

Nous le répétons encore, on peut fort bien ne pas admettre les opinions de M. Belouino soit sur la culpabilité, soit sur l'application des peines, et sur le choix et la gradation de ces peines; mais, tout en combattant la manière de voir de l'écrivain, on lui tiendra compte de sa bonne foi, de la droiture de ses vues, de la loyauté de ses observations. Il est évident que le livre des *Passions* s'adresse à une foule de personnes; mais il ne convient pas à tous les âges ni à toutes les positions : les détails de physiologie en interdisent la lecture aux très jeunes gens et aux jeunes personnes.

ALPHONSE DE MILLY.

Polémique catholique.

UN MOT A M. VACHEROT,

SUR SA RÉPONSE A M. L'ABBÉ GRATRY.

M. Vacherot, directeur des études de l'école normale, vient de faire paraître le 3e volume de son *histoire critique de l'école d'Alexandrie*; dans ce volume encore plus que dans les précédents, il assigne une origine toute humaine au christianisme, qu'il prétend s'être formé successivement dans la plupart de ses dogmes. M. l'abbé Gratry, aumônier de l'école normale, prenant en main la défense de l'Église, a adressé à M. Vacherot une *lettre* bien remarquable, dans laquelle examinant tous les textes, il prouve qu'ils ont été ou faussés ou oubliés par M. Vacherot. Celui-ci a répliqué par une lettre insérée dans l'*Univers* du 17 juillet, dans laquelle, se servant de la méthode protestante, il se borne à dire que, lui philosophe, il trouve aux textes de l'Évangile, un sens différent de celui de l'Église, c'est-à-dire le sens qui lui plaît. C'est contre cette lettre que M. le docteur Récamier a écrit la lettre suivante, publiée dans l'*Univers* du

1er août et que nous reproduisons avec quelques développements donnés par l'auteur. A. B.

« Monsieur le rédacteur,

» Je viens de lire la lettre par laquelle M. Vacherot répond à M. Gratry. Sans entrer pour le moment dans la discussion des opinions grammaticales du libre penseur, je lui demande la permission de lui faire quelques observations en qualité de libre catholique :

» 1° M. Vacherot discute les textes de l'Evangile et des Epîtres canoniques comme unique fondement des dogmes et de la morale chrétienne ;

» 2° Il voit un progrès dans le dogme à partir de saint-Pierre, passant par saint Paul, pour arriver jusqu'à saint Jean, et même jusqu'au concile œcuménique de Nicée.

» Sur le premier point, je prierai M. Vacherot de vouloir bien considérer que le christianisme était enseigné et cru dans tous ses dogmes avant la publication du *premier Evangile écrit*, et par conséquent longtemps avant la publication des trois autres, celui de saint Jean n'a paru que plus d'un demi siècle après la mort du Sauveur.

» L'enseignement dogmatique et les pratiques de la religion chrétienne reposaient donc, comme le *Credo*, qui n'est pas dans l'Evangile, sur la tradition de l'Eglise catholique, formée de celle de toutes les églises particulières. En effet, l'Evangile ordonne les enseignements, mais il ne les donne pas. Ces enseignements imposent des pratiques : M. Vacherot voudrait-il admettre que ces enseignements et ces pratiques n'ont commencé qu'avec les *Evangiles écrits, qui n'en parlent pas ?*

» Cela n'est pas probable de la part d'un homme aussi versé dans les textes de l'Ecriture. M. Vacherot voudrait-il que l'Evangile gouvernât lui-même le christianisme ? alors il tomberait dans l'inconvénient qui arriverait si, au lieu d'une cour de justice, on mettait au palais le Code des lois pour rendre la justice civile et punir les crimes. Quel serait l'arbitre qui mettrait d'accord les plaideurs, et où serait l'autorité pour punir les coupables en justice criminelle ? M. Vacherot voudrait-il que chacun eût le droit d'interpréter l'Évangile à son gré et de donner à sa conscience toute l'élasticité de celle d'un libre penseur ou d'un réformé ? La question change de face et m'oblige de faire à M. Vacherot une autre demande. Avez-vous en vous, lui dirais-je, *la raison de votre existence* plus que moi ? J'attendrais une réponse négative de la modestie de

M. Vacherot, et alors, lui dirais-je, vous n'avez donc pas *en vous*, la vérité, comment voulez-vous l'enseigner aux autres?

Vous avez la lumière de la vue pour vous conduire, mais à la condition qu'un flambeau éclairera vos yeux. Vous avez la lumière de l'intelligence pour étudier les objets philosophiques, mais à la condition qu'un flambeau éclairera votre esprit pour qu'il ne s'égare et ne trébuche pas dans le labyrinthe des sophismes dont on a hérissé la philosophie, de manière à changer son étude en un jeu de Colin-Maillard. Je vous entends me demander où est ce flambeau, et vous avez prévu ma réponse: *Ce flambeau est la révélation mosaïque et chrétienne*. Au reste, voici une anecdote qui prouve qu'il y a des ennemis du christianisme qui en deviennent les apologistes involontaires.

» Un père de famille avait, pendant les vacances, conduit son fils dîner chez un de ses amis. Au sortir de table, un libre penseur s'évertua à tourner la religion chrétienne en ridicule. Les prophéties étaient controuvées; les miracles, des contes de fées; les dogmes, absurdes; la morale, atroce et impraticable; les prêtres, des hommes fourbes et vicieux; à l'entendre, tout le sacerdoce catholique n'était qu'une étable d'Augias qu'il s'agissait de balayer. Le père du jeune Charles ne connaissait pas assez le degré d'instruction historique de son fils pour savoir si sa foi catholique était au-dessus des impressions d'une semblable conversation; n'étant plus chez lui, il ne pouvait imposer silence à ce libre parleur, qui oubliait le respect dû à plusieurs des oreilles qui l'entendaient. Il guettait donc le moment où cette faconde voltairienne reprendrait haleine, et il le saisit pour demander à son fils s'il était accoutumé à entendre parler de la religion de la sorte dans son collége? — Non, mon père, répondit Charles. J'ai lu plusieurs défenseurs de la religion; mais je n'en ai entendu aucun comparable à monsieur. Et aussitôt le discoureur de s'écrier : — Moi un apologiste! Cela est fort. — Non seulement cela est fort, mais cela est exact. Ecoutez à votre tour, et soyez assez bon pour me dire *d'où part la religion chrétienne*, pour être arrivée jusqu'à nous. Le philosophe hésite et sourit de mépris, selon l'usage, et balbutie. — Mais, monsieur, reprit Charles, la religion chrétienne est-elle *un fait*, oui ou non? choisissez, niez ou dites-moi d'où part ce grand fait qui a changé la face du monde au siècle le plus historique de l'antiquité. Il part, Monsieur, du pied du calvaire comme un char qui a roulé jusqu'à nous sans interruption, à travers les siècles. Eh bien! examinez ce

que vous venez de faire. Vous niez des prophéties dont la critique la plus sévère ne peut contester l'antiquité ; ces prophéties étaient les roues du char de la religion ; vous les ôtez, et cependant le char n'est pas resté en route. Ce char avait des chevaux qui le traînaient, c'étaient les miracles ; vous les ôtez, et cependant le char ne s'arrête pas. Il est chargé de dogmes, que vous représentez comme absurdes ; il portait une morale douce et sociale que saint Paul, que vous connaissez si bien, résume en trois mots : *Pie, sobrie et juste vivamus.* Cette religion prescrit des pratiques qui sont comme l'écorce, qui conserve la chair du fruit ; vous appelez cela des puérilités, des hypocrisies, que sais-je ! vous écrasez donc ce char d'un fardeau énorme ; et cependant ce char, sans roues, sans chevaux, et surchargé, ne s'est pas arrêté. Ce char, majestueux de la sainteté de ses fondateurs, du courage de ses martyrs et de la doctrine de son sacerdoce, vous le représentez comme conduit par des infâmes.

» Pour vous, le cocher n'est qu'un ivrogne et un débauché ; et cependant le char n'a pas versé et a transporté jusqu'à nous la doctrine religieuse la plus pure, et par conséquent la plus sociale.

» Vous voyez donc, Monsieur, que s'il fallait prendre au sérieux ce que vous avez dit, vous nous condamneriez à croire des choses plus absurdes et plus incroyables que celles qui font l'objet de notre foi, c'est-à-dire des effets sans cause. Je n'ai donc pu considérer tout ce que vous avez dit que comme un moyen détourné d'établir la vérité de la religion par le ridicule des prétentions négatives du philosophisme moderne, dont votre discours n'est qu'un véritable persiflage. J'ai donc eu raison de vous considérer comme un apologiste de la religion chrétienne.

» La société partit d'un éclat de rire, et la conversation changea d'objet.

» Voilà, Monsieur, pour la *certitude de la révélation* et, de plus, pour *l'autorité qui doit interpréter et garantir l'authenticité* comme le véritable sens des Ecritures et de la tradition ; car vous voyez bien que si les codes civils et criminels ont besoin, pour leur authenticité, leur interprétation et leur application, de la science et de l'autorité des magistrats, il en est exactement de même des traditions des livres bibliques, qui, pour leur authenticité et leur interprétation, comme pour l'application de leur morale, ont besoin de toute la science et de toute l'autorité du sacerdoce catholique, dont la hiérarchie remonte depuis le curé, l'archiprêtre, jusqu'à

l'évêque et au Souverain Pontife, seul ou à la tête d'un concile ; en prenant garde que le concile œcuménique n'a d'autorité que lorsqu'il est convoqué, présidé par le pape ou ses envoyés, et que le pape a approuvé jusqu'au dernier canon.

« Car on tient pour nuls les derniers canons du sixième concile de Constantinople, comme les dernières sessions du concile de Constance, qui n'étaient plus présidées par les légats du Pape. Vous voyez qu'en cette matière, la hiérarchie et l'autorité remontent du dernier prêtre approuvé jusqu'au souverain pontife, comme en jurisprudence l'application et l'interprétatation des lois, partent des juges de paix, remontent par les tribunaux de première instance et les cours d'appel, jusqu'à la cour de cassation. Sans cette hiérarchie de la jurisprudence, l'interprétation et l'application des lois seraient livrées au caprice de chaque individu. De gré ou de force, vous êtes obligé, en pratique de jurisprudence, de soumettre vos lumières particulières et vos actions à l'autorité infaillible des cours souveraines, sous peine d'inconvénients que vous ne bravez pas. Cela étant ainsi dans la société civile, je ne vois pas pourquoi, dans la société religieuse, tout homme raisonnable se croirait affranchi de l'autorité et des lumières infaillibles de la hiérarchie sacerdotale catholique, pour se conduire dans la voie de ses devoirs envers Dieu, envers lui-même et envers ses semblables. En dehors de cette autorité catholique, que trouve-t-on, sinon le conflit anarchique de toutes les opinions sur le terrain de l'arbitraire ? car trouver deux libres penseurs d'accord, ce serait là vraiment la découverte de la pierre philosophale.

» Vous avez parlé de *progrès dans les dogmes* à partir de saint Pierre jusqu'à saint Jean, et même jusqu'au concile de Nicée ; vous oubliez, monsieur, que lorsque saint Pierre écrivait son épître, il avait présentes toutes les traditions que saint Paul ni saint Jean n'avaient point apprises à l'école d'Alexandrie, et que chacun d'eux n'écrivait que ce qui était nécessaire à l'objet du moment.

» Vous faites sonner bien haut une question de discipline agitée au concile de Jérusalem, sous la présidence de ce même saint Pierre, auquel, dites-vous, saint Paul résista en face, comme si en matière de discipline la discussion n'avait pas toujours été libre ; comme si ce concile n'avait pas été le conseil avec lequel délibérait saint Pierre, comme, encore aujourd'hui, le Saint Père, avec son conseil, avant de prononcer sur une question *ex cathedra*. Maintenant encore, les successeurs de saint Pierre supportent en conseil

toutes les contradictions d'une discussion; est-ce à dire que pour cela on leur résiste? Non, sans doute, car dans ces conseils, qui ne commencent point sans une invocation au Saint-Esprit, les choses se passent différemment que dans nos discussions philosophiques et même dans nos assemblées délibérantes. Je dois supposer que l'honorable M. Vacherot a eu quelques distractions en s'occupant des objets qu'il traite. Il arguë grammaticalement des paroles écrites de saint Pierre et de saint Paul, et même de saint Jean dans des circonstances particulières. Je lui demande la permission de rétablir certains faits, qui aideront merveilleusement à assigner la valeur des textes qu'il cite dans le sens de l'Eglise catholique.

» Au temps où écrivaient saint Pierre et saint Jean, avant et depuis la publication des Evangiles, y avait dans chaque église fondée par les hommes apostoliques et leurs disciples; il y avait, dis-je, dans chaque église *des lecteurs* dont les fonctions étaient de lire les prophéties anciennes, les livres évangéliques et les épîtres canoniques, à mesure qu'elles étaient publiées. Voilà pour les lecteurs. Il y avait des chantres pour chanter les psaumes; mais il y avait aussi des *catéchistes*, bien avant que Clément d'Alexandrie eût publié ses Catéchèses. Or, quelles étaient les fonctions de ces catéchistes? Ils enseignaient aux catéchumènes les dogmes qu'il fallait observer et les sacrements qu'il fallait recevoir, comme les canaux de la grâce. Ces catéchistes enseignaient donc et faisaient même apprendre par cœur, n'en déplaise à M. Vacherot, tout ce qui a rapport au dogme, à la chute de l'homme, à la promesse d'un Réparateur, à la Sainte-Trinité, à l'incarnation du Verbe, seconde personne de la très sainte Trinité, et les grâces attachées à chaque sacrement: ainsi au baptême, à la confirmation, à la pénitence, à la présence réelle dans la Sainte-Eucharistie, au mariage, à l'extrême onction et à l'ordre, qui fournissait de prêtres toutes les localités.

» Lorsque les apôtres et leurs successeurs eurent à écrire dans des circonstances particulières, ils n'écrivirent pas chaque fois un catéchisme; ils se bornèrent à toucher le point en question, s'en rapportant pour le reste de la doctrine à ceux qui en étaient chargés dans chaque église particulière. Ces enseignements, dans chaque eglise particulière, formaient *la tradition vivante de l'Eglise catholique* sous l'autorité de l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les autres. Ceci devient clair et incontestable par l'histoire et par les actes de tous les conciles; car lorsque le pape assemblait un concile à l'occasion de quelque erreur qu'un novateur voulait répandre,

comment se jugeait la question ? Ce n'était pas par la discussion bruyante et injurieuse des opinions ou par l'autorité impériale, mais bien par une *collation paisible de témoignages*. Ainsi on demandait à l'évêque de chaque Eglise ceci : Que croit-on sur l'objet en question dans votre Eglise ? Et lorsque chaque église avait répondu par la voix de son évêque, toutes ces traditions étant d'accord avec celle de l'Eglise romaine, chacun s'écriait : La question est jugée, et le Pontife romain prononçait. Un seul exemple donnera une idée de ce que je dis : Prenons le concile de Nicée, réuni à l'occasion de de l'arianisme ; trois cent dix-huit églises, par l'organe de leurs évêques, témoignent de leur croyance en la divinité de Jésus-Christ, dès leur fondation, et le concile s'écrie : Anathème à Arius.

« Ce seul fait, qui se répète aux réunions de tous les conciles, prouve que les *catéchistes* étaient d'une haute importance dans l'Eglise catholique, puisqu'ils étaient chargés de *faire vivre ses enseignements* d'âge en âge dans la mémoire de tous ses enfants. Ils annonçaient la bonne nouvelle ou l'Evangile. qui n'est pas un livre dogmatique. Ils apprenaient le symbole des apôtres à tous les fidèles, comme depuis le concile de Nicée, à l'occasion de l'impiété d'Arius, formula plus explicitement dans son symbole la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ et celle du Saint-Esprit, admirablement exposée dans le symbole de saint Athanase, qui n'est composé que des paroles de saint Jean et des Pères sur la divinité de Jésus-Christ et du Saint-Esprit. Aussi l'opinion d'Arius fut-elle condamnée comme une nouveauté qu'il tentait d'introduire.

» Mais est-il question ici de progrès ? nullement ; à l'occasion des blasphèmes d'un impie, le concile inscrit simplement dans ses délibérations les enseignements des catéchistes. A ce point de vue, que deviennent toutes les arguties grammaticales de M. Vacherot sur les textes de saint Pierre, de saint Paul, de saint Jean et du symbole de Nicée ? Elles forment un hors-d'œuvre qui prouve simplement que M. Vacherot, si savant d'ailleurs, n'est pas encore parfaitement au courant des usages de l'Église depuis sa fondation apostolique jusqu'à nos jours. N'est-ce pas insulter à la prudence des anciens Pères que d'arguer de leur laconisme, destiné à économiser le temps afin de suffire aux occupations du moment, pour en conclure qu'ils ignoraient ou n'admettaient pas telle ou telle chose, lorsque les traditions constantes de l'Eglise sont formellement en opposition avec de telles assertions ?

» Le Symbole des Apôtres ne parle pas du *baptême* ; M. Vacherot

voudrait-il en conclure que c'est le concile de Nicée qui l'a introduit dans les pratiques de l'Eglise, et que, jusqu'à lui, on ne baptisait pas? L'énormité serait trop forte. Le concile jugea convenable d'en faire mention à cause des impiétés des hérétiques, au sujet du baptême, pour la rémission des péchés; mais il ne parle pas des autres sacrements, sur lesquels il ne s'élevait aucune question en ce moment là. Plus tard, il prend fantaisie à Nestorius de nier que la sainte Vierge fût *mère de Dieu*; au concile d'Antioche, convoqué à ce sujet, on fait appel à la tradition de toutes les églises, et l'erreur de Nestorius est anathématisée comme une nouveauté. Est-ce à dire pour cela que c'est le concile d'Antioche qui a inventé la maternité divine de la sainte Vierge? Il aurait fallu que M. Vacherot eût assisté aux portes de ce Concile, où était rassemblée la foule des chrétiens, accoutumés à appeler la sainte Vierge, mère de Dieu, et qu'il eût entendu leurs acclamations de joie au sujet du triomphe de la tradition sur l'impiété.

»Plus tard, Béranger nie la *présence réelle* dans la Sainte-Eucharistie, et devient, par la condamnation de son erreur, l'occasion de l'institution de la Fête-Dieu. Cela signifie-t-il que la croyance à la présence réelle a été introduite au temps de Béranger? Je n'en finirais pas si je voulais citer. Aujourd'hui, il s'agit de l'*Immaculée Conception*, qui est dans la tradition sans être dans le Symbole. Que fait Sa Sainteté Pie IX par son encyclique à ce sujet? Il demande à chaque évêque quelle est la tradition de son église sur cet objet; après quoi il proclamera la foi de l'église catholique sur ce point, sans s'inquiéter de la dissidence jansénistique, s'il en reste. Cela suffit pour faire voir que, en *présence de la tradition invariable de l'Eglise catholique*, toutes les discussions grammaticales de la philosophie humaine ne sont que de vains châteaux de cartes qui s'évanouissent au souffle du moindre catéchiste, du dernier catéchiste catholique, dis-je; car il tient dans sa main l'anneau inférieur des traditions du christianisme, dont les hommes apostoliques ont pour leurs miracles et de leur sang scellé l'anneau supérieur à la voûte du ciel, dont tous les efforts du philosophisme ne sauraient l'arracher.

» En effet, la vérité de tous les faits et de tous les dogmes que consacre le christianisme repose sur le témoignage de témoins ordinaires, qui ont donné leur vie pour attester les faits prodigieux, qui ont accompagné cette révélation, qui consacre la *dernière alliance* de la puissance divine avec la puissance humaine. Cette révélation est à la portée de tout le monde, même des enfants que le Sauveur

voulait qu'on laissât venir à lui ; tandis que les opinions philosophiques et grammaticales ne sont entendues que d'un petit nombre de personnes, qui souvent ne les comprennent pas et n'en saisissent pas le faux. On voit par ces remarques que les croyances du dernier catholique ont des bases plus solides que les opinions arbitraires du premier des libres penseurs de la philosophie. La philosophie et la réforme veulent trouver un livre dogmatique dans les évangiles canoniques, qui ne sont que des livres historiques écrits par des hommes apostoliques et contemporains, pour arrêter le cours des récits fabuleux que la malveillance ou l'ignorance mettaient dès lors en circulation sur la naissance, la vie, les miracles et la mort du Sauveur : productions apocryphes que nous ne connaissons du reste que par la mention qui en subsiste dans les historiens sacrés.

L'Evangile nous apprend d'ailleurs qu'après sa résurrection le Sauveur ayant passé 40 jours à instruire ses apôtres de ce qu'ils devaient enseigner sur le dogme et la morale, ajouta : « J'ai encore à » vous dire beaucoup de choses que vous n'êtes pas en état de » porter présentement, mais que vous apprendra en temps opportun » celui que je vous enverrai lorsque je serai retourné à mon » père [1]. » Nous avertissant ainsi qu'il léguait aux enseignements de l'Église déjà existante, une doctrine qui ne pouvait être explicitement contenue dans les livres évangéliques que nous ne tenons eux-mêmes que de la *tradition* et par la tradition officielle ou canonique de l'Église catholique.

» De tout ce qui précède il résulte que, dans un sujet semblable à celui dont il s'agit, la lettre tue l'esprit. Ce qui me rappelle une anecdote qui se passa devant la colonnade du Louvre : un architecte passant devant ce monument, aperçut un homme très occupé à examiner à la loupe chaque pierre en particulier, et l'entendit se récrier sur les défectuosités du monument. — Que faites-vous donc là ? lui demanda l'architecte. — J'examine la Colonnade, lui répondit le naturaliste, car c'en était un. — Vous vous méprenez, lui dit l'architecte, car pour connaître les beautés de ce monument, il est nécessaire de le voir dans son ensemble, et pour cela il faut absolument quitter le point de vue de l'histoire naturelle, et reculer jusqu'au point de vue de l'architecture. Il en est de même du christianisme ; les défauts de chacun de ses catéchistes et de tous

[1] Jean, XVI, 12.

ses copistes ne nuisent en rien à la beauté de l'ensemble de l'édifice, qui embrasse toutes les phases de la durée de chaque homme, comme celles de l'humanité tout entière ; seulement il faut s'élever avec respect jusqu'au point de vue de nos pères de l'Eglise et de Bossuet, dans son *Discours sur l'histoire universelle*.

» Mais puisqu'il s'agit de la religion chrétienne catholique, qu'aperçoit-on au point de vue de l'architecte, qui coordonna l'ensemble majestueux de ce vaste édifice que le catéchiste est chargé de faire connaître. A ce point de vue, on aperçoit une immensité d'êtres bruts, vivants et intelligents, coordonnés indissolublement les uns aux autres par leurs affinités et leurs besoins et dont aucun, depuis le plus intelligent jusqu'au plus brut, n'a *en lui* la raison de son existence et qui parconséquent l'ont reçue. Mais cette immensité d'êtres présentant chacun dans leur catégorie les perfections qui leur sont propres, supposent tous sans exception, comme raison connue, cause de leur existence, un créateur plus intelligent, plus puissant et plus sage qu'eux tous ensemble, et par conséquent un Dieu parfait, en intelligence pour tout connaître et tout pénétrer, en toute puissance pour tout pouvoir et en sagesse pour choisir et coordonner ses moyens.

» Mais à un Dieu parfait il fallait une société digne de lui, c'est-à-dire des adorateurs libres et volontaires.

» En effet ces adorateurs auraient-ils été dignes de lui, si comme des automates, ils avaient été improvisés et attachés nécessairement à leurs maitres? Aussi Dieu dans sa sagesse a-t-il offert au genre humain une première épreuve en laissant la succession des temps préparer à chaque homme, qui devait figurer sur la scène du monde l'avantage de subir son épreuve particulière, en profitant, s'il lui plaisait, de l'expérience de ses devanciers.

» Le premier homme soutient mal son épreuve ; vaincu il compromet la cause de toute sa descendance ; mais aussitôt le verbe éternel dans sa bonté parfaite se jette entre le créateur irrité et la créature éperdue. » Père! je payerai sa dette, j'expierai son crime » envers votre majesté suprême, et je l'expierai jusqu'à la mort » et à la mort d'un esclave dont je prendrai la forme. » Tel est le point de départ du traité d'alliance de la puissance divine avec la puissance humaine dans son libre arbitre. Cependant les hommes livrés à leurs forces à travers les siècles perdent de vue les *traditions primitives* de leurs premiers pères et s'égarent dans des voies

de désordres inouïs. Ils sont effacés de la terre par le déluge; excepté une seule famille avec laquelle le Créateur renouvelle son alliance et la promesse d'un Réparateur, et fait celle de ne plus employer un châtiment universel.

» Cependant les descendants de Noé tombent dans les désordres de l'idolâtrie, et le créateur choisit une famille destinée à conserver pures les traditions de la création, de la chute du premier homme, et de la promesse d'un Réparateur, qu'il fait figurer par divers patriarches et prédire successivement par des hommes d'élite, jusqu'à fixer l'époque de sa venue par Daniel, faire écrire son histoire anticipée par Isaïe et désigner par Michée, le lieu de sa naissance, où il amène des Sages de l'Orient sous la conduite d'une étoile.

» Il paraît enfin, cet homme Dieu, mais non pas au milieu des tonnerres du mont Sinaï, non pas en ouvrant la terre sous les pieds de tous les Coré, Datan et Abiron qui devaient entreprendre de toucher à l'encensoir; car il n'aurait alors su faire que des esclaves; il paraît; mais sans puissance, sans richesse et sans science apparente, sous les haillons d'un artisan qui, en sortant de son atelier à 30 ans, figure à peine pendant 3 ans et 1/2 sur la scène d'un coin de la terre; il s'entoure de gens comme lui sans puissance, sans richesse et sans sciences humaines; mais il leur donne la puissance d'opérer des miracles, il les enrichit d'une humilité et d'une charité inépuisables et leur enseigne la science du salut, l'origine divine de l'homme, son actualité humaine dans le temps et son avenir céleste dans la cité éternelle de son créateur. Oui, tout cela est dans son catéchisme et cet homme-Dieu change la face du monde, non pas aux temps fabuleux du paganisme ou aux temps chimériques de la philosophie décevante de certains esprits malades; mais au siècle d'Auguste, au siècle le plus historique de l'antiquité, et il conserve de tous ces faits des monuments indestructibles que chacun peut voir sans se déranger, s'il n'a la fantaisie de se boucher les yeux dans l'ignoble ou cynique intérêt de quelque misérable passion.

» Où sont donc ces monuments? Demandez-le au *catéchiste,* et il vous montrera dans tous les coins du monde les éléments d'une nation entière disséminée parmi les autres sans s'y mêler; le juif enfin, qui a vu passer devant lui et finir les nations les plus fortes qui l'ont opprimé tour à tour; car Assyriens, Perses, Mèdes, Grecs et Romains, tout a disparu tandis que le Juif reste. Approchez. «Que » fais-tu là, enfant d'Israël, au lieu d'être dans ton pays? J'attends » un réparateur, un héros, un conquérant qui nous réunisse et éta-

» blisse notre nation. » Tournez-vous d'un autre côté, que voyez-vous? le catholique dans toutes les parties de la terre. Interrogez-le à son tour: « Que fais-tu là? Ce que je fais; je reconnais venu le Ré-
» parateur que le juif attend pour lui seul, tandis qu'ayant été an-
» noncé à Adam avant la vocation d'Abraham, il a été promis à tous
» les enfants d'Adam et par conséquent à tous les hommes, et non
» pas seulement aux enfants d'Abraham. Je reconnais ce Répara-
» teur venu pour donner son sang pour tous les hommes, sans
» prendre celui de personne. Je reconnais venu ce Réparateur
» pour nous apprendre à combattre nos passions en faveur de nos
» semblables et non pas à faire la guerre aux autres, pour les exploi-
» ter et satisfaire nos passions : je reconnais venu ce Réparateur
» qui annonçait à ses disciples qu'il était venu pour souffrir et pour
» servir, et non pas pour vivre sur la terre dans le bien-être et y
» commander, et dont le vicaire le souverain pontife, le pape enfin,
» au milieu des tribulations de chaque siècle a toujours pris le ti-
» tre de serviteur des serviteurs de Dieu. »

Tel est l'ensemble de l'édifice de la religion chrétienne; telle est la clef de la voûte qui couvre le catholicisme. Catholicisme, seul point de mire réel de l'animadversion de toutes les philosophies, de toutes les impiétés, de toutes les dissidences. Eh! quoi! la moindre histoire a quelque héros éphémère autour duquel tournent les événements de son temps, qu'il accepte, qu'il domine, et qui finissent enfin par le dominer à son tour : et l'histoire du genre humain n'aurait pas son héros? Non, il n'en est pas ainsi, le héros bienfaisant et réparateur est posé et domine également les siècles anciens par les prophéties et son attente, et les siècles présents et à venir par sa venue et ses miracles, comme par ses doctrines conservatrices dans leur ensemble, il sert de fondement à la société chrétienne catholique, qu'il protège, et dont les cris, comme les fragments d'un bouclier tutélaire dominent encore au dessus des sociétés incohérentes et anarchiques qui l'ont abandonnée. Arrière donc ennemis de toute nuance, en présence de la religion chrétienne catholique, reculez au point de vue de l'ensemble du plan de son fondateur et apprenez dans les *catéchismes* à vous servir de sa lumière, pour vous conduire dans le dédale de difficultés de la vie. Car si vous la regardez insolemment en face, il vous arrivera de perdre la vue, comme aux insensés qui croient pouvoir regarder le soleil en face, au lieu de marcher à sa lumière, pour éviter de tomber dans le puits de l'astrologue, qui en regardant le soleil oubliait de regarder à ses pieds.

Telle est en effet l'importance du catéchisme et de la tradition, que c'est à eux que le Sauveur renvoyait saint Paul, en l'adressant aux prêtres de Damas, après l'avoir renversé sur le chemin de cette ville. Telle est la puissance du catéchisme et de la tradition, que c'est avec son catéchisme seul que saint François-Xavier gagnait au christianisme des nations entières.

» J'ai l'honneur, etc.

» Le Dr RÉCAMIER.

» Bièvre, le 21 juillet 1851. »

Philosophie catholique.

LA RAISON PHILOSOPHIQUE
ET LA RAISON CATHOLIQUE;

CONFÉRENCES PRÊCHÉES A PARIS DANS L'ANNÉE 1851, AUGMENTÉES ET ACCOMPAGNÉES DE REMARQUES ET DE NOTES

par le T. R. P. VENTURA de RAULICA,

ANCIEN GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES THÉATINS.

Nos lecteurs se souviennent de la sensation profonde que produisirent, l'hiver dernier les *conférences* que le P. Ventura, prêcha à l'église de l'Assomption. Nous n'avons pas voulu en parler d'après le compte rendu des journaux, nécessairement plus ou moins inexact; d'autant plus que nous savions que l'éloquent prédicateur devait en donner une édition exacte. Cette édition vient de paraître. Nous l'avons à peine parcourue; aussi ne pouvons-nous donner un jugement motivé sur toutes les parties. Mais nous pouvons dire sans hésiter, que les lecteurs y trouveront une polémique neuve, parfaitement adaptée aux erreurs actuelles, qu'elle attaque par la base. Elle sépare de toute la philosophie rationaliste, non seulement dans ses conclusions, comme le font toutes les philosophies catholiques, mais encore dans ses principes, ce que ne font pas malheureusement toutes les philosophies qui prétendent enseigner ou défendre le dogme catholique. Les principes, la méthode du P. Ventura sont ceux que nous défendons depuis longtemps dans cette revue, et dans les *Annales de philosophie chrétienne*. Nous nous félicitons de voir un si puissant jouteur, venir à notre aide. Nous sa-

(1) Vol. in-4°, à Paris, chez Gaume; prix : 5 francs,

vons déjà que sa parole a produit de grands résultats ; elle a porté le trouble parmi ces 5 à 6 prêtres, qui s'obstinent à défendre le Rationaliste cartésien ; elle a inauguré la méthode traditionnelle dans une foule de bons esprits, qui ne se doutaient pas du vide des enseignements cartésiens, malebranchistes, éclectiques, etc., et qui ont reconnu avec bonheur que la méthode d'enseignement, celle employée par l'église, leur mère était la vraie méthode philosophique.

En attendant que nous puissons formuler un jugement détaillé, nos lecteurs liront avec intérêt et utilité, l'analyse fort bien faite que le savant théologien a mise à la fin de son livre. Nul mieux que lui ne pouvait ainsi exposer son œuvre.

A. BONNETTY.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

La raison philosophique chez les anciens.

§ 1. Exorde. La voix du ciel. Conséquences funestes du mépris de cette voix. Sujet général des conférences qu'on va prêcher : *Les principes, les progrès et les effets de la Raison philosophique et de la Raison catholique, dans leur rapport avec la religion.*

§ 2. Répugnance de l'Orateur d'aborder cette prédication. Ce qui l'y a encouragé. Invocation.

§ 3. Première partie. Origine, fondement, méthode, de la raison philosophique ancienne. Définition de la *Raison philosophique* et de la *Raison catholique*. La lutte actuelle, en matière de religion, est entre ces deux *raisons*. Nécessité de traiter un pareil sujet.

§ 4. Origine de la *Raison religieuse.* Le Verbe instruisant le premier homme, d'après l'Écriture et saint Thomas. La philosophie des anciens patriarches.

§ 5. Origine de la Raison philosophique chez les anciens. L'hypothèse absurde, que l'*état sauvage a été l'état primitif de l'homme*, commune aux philosophes *matérialistes* et *spiritualistes* de l'antiquité et même de nos jours. Horace et Cicéron.

§ 6. Fondement *solide* de la *Raison religieuse.* La révélation primitive répandue dans tout le monde. Le symbole du genre humain. Les croyances générales toujours et partout vraies, quant au fond, d'après saint Thomas.

§ 7. *Vain* fondement de la *Raison philosophique* ancienne. La foi en l'Unité de Dieu, l'Éternité des peines, la nécessité du sacrifice, le mérite de la chasteté, conservée dans le monde, en dépit du pa-

ganisme et de la fausse philosophie, preuve de la vérité d'une révélation primitive.

§ 8. Méthode de la *Raison philosophique*, absurde. Le *rationalisme absolu* et le *rationalisme modéré*, terrassés tous les deux par la magnifique argumentation de saint Thomas en faveur de la nécessité d'une révélation, afin que la vérité soit connue, 1° par tous; 2° en peu de temps; 3° sans mélange d'erreur; 4° avec certitude.

§ 9. Nécessité d'une révélation même pour connaître Dieu comme il doit être connu. Qu'est-ce que les philosophes ont connu de Dieu par les merveilles de la nature? La connaissance préalable de la vérité autant nécessaire pour démontrer la vérité que l'usage de la parole eût été nécessaire pour inventer la parole. La Raison philosophique convaincue d'impuissance.

§ 10. SECONDE PARTIE. La *Raison philosophique ancienne par rapport à ses résultats*, particulièrement chez les Grecs et les Romains. Arrêt de saint Paul et de Cicéron sur la misère de ces résultats.

§ 11. Le peu de vérités dont les anciens philosophes se sont pavanés ne leur appartient pas. Ils n'ont possédé ces mêmes vérités que mêlées à de déplorables erreurs.

§ 12. Cicéron bon juge de la philosophie grecque. Flétrissure qu'il lui a infligée. Horrible tableau qu'il a tracé des opinions des philosophes grecs touchant l'*existence et la nature de Dieu*.

§ 13. Inconstances et contradictions des philosophes grecs sur ces mêmes opinions. Triste aveu de Cicéron sur l'impuissance de la raison humaine d'arriver à la connaissance claire et précise du vrai Dieu.

§ 14. Tableau également hideux, par le même auteur, des opinions des philosophes grecs touchant l'existence et la nature de l'*esprit humain*. Platon lui-même, avec son Timée, n'a pas réussi, d'après Cicéron, à inspirer la certitude de l'immortalité de l'âme.

§ 15. Erreurs et contradictions des mêmes philosophes sur la question du *souverain bien*, toujours d'après Cicéron. Ils ont patroné tous les vices. Ils n'ont retrouvé aucune vérité. Le scepticisme universel, le dernier mot de l'ancienne philosophie.

§ 16. TROISIÈME PARTIE. La philosophie ancienne par rapport à ses effets. Effets de cette philosophie sur l'homme. Cicéron formé à

son école, et s'avouant lui-même un *Athée*, un *Matérialiste* et un *Hypocrite*.

§ 17. Funestes *effets* de la philosophie ancienne sur la *société*. Elle a confirmé les peuples dans l'*idolâtrie*. Son enseignement, de l'aveu de Cicéron même, plus funeste aux mœurs que les fables licencieuses des poètes. De là la corruption des peuples grec et romain et leur entière destruction.

§ 18. Combien il est important, de nos jours, de constater l'impuissance et les écarts de la *Raison philosophique ancienne*. C'est par là qu'on peut se faire la vraie idée de ce que peut la raison humaine *toute seule*, dans tous les temps et dans tous les lieux.

§ 19. Spectacle humiliant, pour la raison humaine, que présentent d'eux-mêmes les anciens philosophes, comparé au spectacle ravissant que présente l'enfant chrétien sachant le catéchisme. Que diraient-ils, ces philosophes, s'ils ressuscitaient de leurs cendres, en voyant la vérité, qu'ils ont cherchée en vain, devenue si populaire par l'enseignement chrétien? Reproches qu'ils feraient aux philosophes rationalistes de nos jours, de vouloir retrouver la vérité hors du christianisme. Exhortation à la jeunesse française de rester fidèle à la foi catholique, et à la traduire dans ses actions.

Note A. Témoignages en faveur de l'opinion, que *les peuples idolâtres* aussi ont conservé, quoique altérée, la *notion d'un Dieu unique, maître du ciel et de la terre, et des principales vérités*.

Note B. Lettre de monseigneur l'évêque de Montauban à M. Bonnetty sur le même sujet.

SECONDE CONFÉRENCE.

La raison philosophique chez les chrétiens.

§ 1. Exorde. La parole de Dieu, véritable nourriture de l'âme. La *Raison catholique* s'est fortifiée de cette nourriture. Sujet de cette conférence.

§ 2. Première partie. *But de la philosophie de la Raison catholique*. La philosophie n'est que de deux espèces : *inquisitive* ou *démonstrative*. Il est bien étonnant que les modernes philosophes n'aient pas fait cette distinction, et n'aient pas connu que la philosophie *démonstrative* est la véritable philosophie.

§ 3. *Le trésor enfoui dans le champ* est la vérité dans l'Église. La philosophie des premiers siècles chrétiens n'a été que *démonstrative*. Ayant trouvé toute vérité dans l'enseignement de l'Église, la Raison catholique de ces temps-là ne se soucia pas de la chercher ailleurs. Sa philosophie *raisonnable dans son but*.

§ 4. L'ordre de foi doit toujours précéder l'ordre de conceptions. C'est à tort qu'on croit qu'en établissant la philosophie *démonstrative* comme l'unique véritable philosophie, on rétrécit la raison, on méconnait ses droits. L'indépendance absolue n'appartient pas plus à l'homme dans l'ordre scientifique que dans l'ordre social. L'obéissance aux lois de l'intelligence, aussi nécessaire pour arriver à la science que l'obéissance aux lois civiles est nécessaire pour conserver la liberté. La tempérance est aussi nécessaire au progrès de l'esprit qu'à la santé du corps.

§ 5. SECONDE PARTIE. *Principe, fondement et méthode de la philosophie chrétienne.* Les deux besoins de l'homme intellectuel : le besoin de *croire* et celui de *raisonner*. Les fausses religions sont ou des religions *sensuelles* ou des religions de *l'orgueil*. Celles là, en satisfaisant le besoin de *croire*, étouffent le *raisonnement* ; celles ci, en satisfaisant le besoin de *raisonner*, rendent impossible la *foi*. La seule religion catholique satisfait ce double besoin, et place l'homme intellectuel dans *son état naturel*. La raison catholique, en s'inspirant d'elle, s'est créé une philosophie *naturelle dans son principe.*

§ 6. Le caractère propre de la philosophie de la *Raison catholique* a été la foi poussée à la simplicité de l'enfant et le raisonnement jusqu'au développement du génie. Saint Augustin et saint Thomas. Grandeur et gloire de la France, sous le rapport scientifique, à l'époque de saint Thomas. Magnificence de cette époque. Les trois grandes inventions qui ont changé la face du monde.

§ 7. La philosophie de la *Raison catholique solide dans son fondement.* La vraie philosophie est dans la réponse adéquate à cette question : *Qu'est-ce que l'homme ?* Le genre humain a toujours et partout répondu : L'homme est un *composé substantiel.* L'âme et le corps ne sont qu'un individu substantiellement *un.* La raison philosophique n'avait vu dans l'homme qu'un *composé accidentel.* L'âme y est unie au corps comme le moteur au mû, le batelier à son bateau. La définition de l'homme de M. de Bonald aussi fausse que celle de Platon.

§ 8. Conséquences funestes de cette dernière manière de considérer l'homme. Systèmes du *commerce entre l'âme et le corps* pour expliquer la concorde de leurs opérations, qui n'ont rien expliqué. On a fini par attribuer ou tout à *l'âme*, et on a nié le *corps* ; ou tout au *corps*, et on a nié *l'âme*. De là *l'idéalisme* et le *matérialisme*, les deux vastes erreurs dans lesquelles s'est toujours partagée la

philosophie purement rationnelle. La philosophie de la Raison catholique se fondant sur le principe de l'*unité substantielle de l'homme*, n'a jamais connu de pareils écarts. La doctrine de l'*union substantielle* de l'âme et du corps proclamée par l'Église.

§ 9. La *Raison catholique* a puisé en Jésus-Christ la lumière pour connaître l'homme. C'est à la lumière de cette vérité catholique, qu'*en Jésus-Christ la divinité et l'humanité* sont substantiellement *unies* dans l'unité de la personne, qu'elle comprit que dans l'homme l'âme et le corps sont substantiellement unis dans une unité de nature.

§ 10. Importance de cette doctrine. La vraie philosophie et la vraie théologie sont dans ces mots de saint Athanase : « Comme l'âme et le corps sont un seul homme, de même le Dieu et l'homme sont un seul Jésus-Christ. » Certaines questions dont s'est occupée la philosophie chrétienne, preuve de sa richesse. Le prétendu sérieux des questions dont s'occupe la philosophie moderne, preuve de sa profonde misère.

§ 11. La philosophie de la *Raison catholique* a aussi été sûre dans sa méthode. Elle prenait et réunissait ensemble ce qu'elle trouvait de vrai dans les deux doctrines opposées sur chaque grande question. C'était la philosophie *du milieu*, un véritable *éclectisme*. Imposture et absurdité de l'*éclectisme moderne*.

§ 12. TROISIÈME PARTIE. *Résultats de la philosophie chrétienne.* Enfin la même philosophie a été *très heureuse dans ses résultats*. Elle est la seule philosophie qui ait résolu la question sur l'origine des idées.

§ 13. Le *dogmatisme* et l'*acatalepsie*, ou le système du *sens commun*, tous les deux faux en matière de *certitude*. La seule philosophie de la *Raison catholique*, en sauvegardant les droits de la *raison individuelle*, a donné une base certaine à la doctrine du *sens commun*, et résolu la question sur la *certitude*. Sa belle théorie sur le *témoignage des sens*.

§ 14. La philosophie chrétienne n'a été si *heureuse dans ses résultats* que parce qu'elle *a cherché, avant tout, le royaume de Dieu et sa justice* ; et Dieu, selon la promesse de l'Évangile, *lui a accordé les autres choses par surcroît*. C'est à ce même procédé que l'Europe doit sa grandeur, sa puissance et sa civilisation. Les Grecs ayant, au contraire, cherché la science avant la foi, ont perdu la pureté de la foi et n'ont pas atteint la science.

§ 15. Le même châtiment frappe les individus marchant dans la

même voie. Les philosophes *rationalistes* sont de véritables Lazares morts spirituellement et en proie à la corruption morale.

§ 16. Mais eux aussi peuvent ressusciter par la puissante parole de Jésus-Christ, en croyant en lui. Exhortation à revenir à cette croyance et à se décider à vivre dans la foi.

Note A. Les *philosophes présomptueux*. La philosophie *inquisitive* manque de base. Nécessité de revenir à la philosophie *démonstrative*, si l'on veut avoir une véritable philosophie.

Note B. *L'entendement agissant et son opération*. L'âme n'a pas besoin de la parole pour se former les idées, mais pour les exprimer. La doctrine de M. de Bonald identique avec la doctrine de Locke sur *l'origine des idées*. On confond les *idées* avec les *connaissances* qu'on *reçoit*; les idées, c'est l'entendement agissant, une faculté *innée*, qui les forme, par une opération naturelle et rapide qui est comme la respiration de l'âme.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

De la raison philosophique dans les temps modernes.

§ 1. Exorde. Explication du prodige de la *multiplication des pains*. Les restes du pain et du poisson miraculeux demeurés aux mains des apôtres, figure de la Vérité et de la Grâce demeurant dans l'Eglise. — Impossibilité d'avoir le pain de la vérité hors de l'Église. C'est dans cette impossibilité que s'est placée la Raison philosophique moderne. Sujet de cette conférence.

§ 2. Première partie. Les deux premières phases de la philosophie moderne. Quatre phases que, d'après un philosophe célèbre, a toujours et partout parcourues la philosophie *inquisitive*. Cette philosophie condamnée et flétrie par le même philosophe. Ces phases sont : 1° la *séparation* du dogme religieux : 2° la *discussion* ; 3° la *négation* ; 4° la *déception*. Ce sont les phases qu'a parcourues la philosophie purement rationnelle dans les *quatre* derniers siècles.

§ 3. La philosophie moderne, fille du protestantisme. Saint Thomas, le plus fort boulevard du catholicisme. L'Évangile, le reflet de la personne de Jésus-Christ. L'Évangile dans les conciles généraux. Dans celui de Trente, on y a mis en face la *Somme* de saint Thomas. Rage des protestants contre la doctrine de ce grand docteur. Persécution excitée par eux contre la philosophie chrétienne, sous le nom de *philosophie scholastique*.

§ 4. Les philosophes catholiques, adoptant les calomnies des protestants contre la philosophie chrétienne, avec le jargon scolas-

tique, en abandonnent aussi les doctrines. Facilité et importance du langage scolastique. La philosophie moderne a aussi son jargon, qui n'est pas plus agréable. Insolence et injustice avec lesquelles dans des écoles catholiques même on a traité la scolastique. Regret que M. de Bonald lui-même ait adopté ces préjugés et ce langage. De là un enseignement philosophique en dehors de l'enseignement religieux. Ce fut le travail du seizième siècle; travail de *séparation*.

§ 5. Seconde période de la philosophie moderne, la période de la discussion au dix-septième siècle. Son premier caractère, *l'arrogance*.

§ 6. Second caractère de la philosophie moderne à l'époque de la discussion : *Les divisions*. Tentative ridicule de Gellius en Grèce, renouvelée par le roi de Prusse en Allemagne, de réunir les esprits divisés dans une croyance commune, tout en laissant intacte la liberté de penser. Renouvellement des trois grandes divisions de la philosophie grecque : du *sensualisme* par Bacon, du *dogmatisme* par Descartes, du *rationalisme* par Leibnitz. Ces divisions enfantent d'autres divisions.

§ 7. Troisième caractère de la philosophie moderne à sa seconde époque, *la stérilité*. Non seulement ne trouva-t-elle *aucune vérité* inconnue (dans l'ordre intellectuel et moral), elle ne trouva pas même *aucune démonstration* nouvelle des vérités connues. Tout ce qu'il y a de vrai et de solide dans ses écrits, volé aux scolastiques. Les publicistes protestants, en particulier, n'ont fait qu'exploiter la *Somme* de saint Thomas et son admirable Traité des lois.

§ 8. A cette même époque de la discussion, la philosophie moderne n'a fait que renouveler tous les systèmes de la philosophie grecque touchant *l'union de l'âme humaine avec le corps* et *l'origine des idées*, sans avoir rien défini.

§ 9. Sur la question de la *certitude* aussi, elle, n'ayant fait que ressusciter les six systèmes de l'ancienne philosophie rationnelle, n'a abouti qu'au *scepticisme*; et après avoir entièrement démoli la philosophie *démonstrative*, elle n'a laissé derrière elle que des ruines.

§ 10. L'apostasie du génie. Le doute philosophique et conditionnel du dix-septième siècle se change en doute religieux et absolu. Conséquences funestes de ce système avouées par ses partisans eux-mêmes.

§ 11. SECONDE PARTIE. *Les deux autres phases de la même philosophie.* Troisième époque de la philosophie moderne, l'époque de la *négation* au dix-huitième siècle. Tableau de cette époque philosophique : toute vérité y fut niée avec toute religion. *La déesse de la raison.* La raison finissant par se renier elle-même.

§ 12. L'idolâtrie des philosophes du dix-huitième siècle. 1793 et ses horreurs, attribués à la *Raison philosophique* par un philosophe lui-même. En revenant, en apparence, sur ses pas, la *Raison philosophique* n'abandonna pas ses principes, et enfanta la philosophie de *déception.* C'est le caractère de la quatrième époque de la philosophie moderne au dix-neuvième siècle.

§ 13. La philosophie actuelle *trompeuse* par rapport à son origine. En France, elle a été présentée comme une philosophie *originelle*, tandis qu'elle n'est que l'ensemble monstrueux des absurdités de la philosophie allemande, habillées à la française. Tort que se donnent les Français en se faisant imitateurs des étrangers, pouvant être originaux, et n'ayant besoin que d'eux-mêmes pour être grands.

§ 14. La philosophie actuelle *trompeuse* aussi par rapport à ses *tendances.* Sans Dieu et contre Dieu, son prétendu spiritualisme n'est que l'idolâtrie de l'homme.

§ 15. La philosophie actuelle *trompeuse* enfin par rapport à ses *résultats.* La misère de ces *résultats* constatée par un de ses plus fanatiques historiens. Cette philosophie du *choix* n'a *choisi* rien de vrai, de certain et de solide. Sa pitoyable doctrine sur l'*âme.* Un philosophe affirmant qu'on ne peut pas encore aborder la question de l'*immortalité.* Qu'est-ce que cela signifie? Probabilité et souhaits que ce philosophe se soit converti à la mort.

§ 16. La philosophie actuelle n'a rappelé Dieu qu'en apparence. Elle n'est que la continuation de la philosophie athée du dix huitième siècle, avec l'hypocrisie de plus.

§ 17. Sa doctrine par rapport à Dieu n'est que le *Panthéisme* ou l'athéisme déguisé. Convenance de préférer le Dieu du catéchisme au Dieu de cette philosophie. Ne voulant pas du *Panthéisme*, quelqu'un a dit que *Dieu n'est qu'un mot*; un autre, que *Dieu n'est que le mal.* Horreur de ce blasphème. Prière à Dieu de le pardonner à l'ignorance et de faire connaître *qu'il n'est que le bien.*

§ 18. Horribles conséquences de la philosophie moderne. La chute de l'homme en lui même. L'état social actuel. Qu'est ce que la postérité dira de la philosophie et des philosophes de notre siècle?

§ 19. TROISIÈME PARTIE. Réflexions pratiques. Application de la parabole de l'*Enfant prodigue* au philosophe chrétien qui a abandonné l'Église.

§ 20. Description des doutes, de la misère, de la faim de l'esprit de ce philosophe. Nécessité pour lui de prendre la résolution de revenir à l'Église.

§ 21. Encouragement à cette résolution. Bonheur de ce retour pour la vie et pour la mort.

Note A. Aveux de l'école *sensualiste* et de l'école *spiritualiste* sur la stérilité et l'impuissance de toute philosophie qui se sépare de la religion.

QUATRIÈME CONFÉRENCE.

La nécessité, l'universalité et la facilité de l'enseignement de l'Église.

§ 1. EXORDE. La lumière matérielle que Dieu créa à l'origine du monde, figure de la lumière spirituelle qu'il aurait fait briller dans le monde à l'époque de la rédemption. Sujet de cette conférence.

§ 2. PREMIÈRE PARTIE. *Nécessité de l'enseignement catholique.* La lumière matérielle, la plus belle des créations matérielles, est la plus *nécessaire*. C'est aussi la première condition de l'enseignement de l'Église.

§ 3. Ancienneté de cet enseignement; comme la lumière, il a commencé avec le monde. Si la lumière de la tradition primitive s'était entièrement éteinte, le genre humain se serait détruit. Dieu a concentré cette lumière dans la Synagogue, d'où elle se réflétait dans tout le monde.

§ 4. Il en serait de même aujourd'hui, si la lumière de la vérité que Dieu a concentrée dans l'Église, venait à s'éteindre. Toute vérité s'effacerait de la surface de la terre, et ni les sectes hérétiques ni la philosophie ne pourraient empêcher cette catastrophe.

§ 5. C'est la lumière de l'Eglise qui maintient la vérité dans le monde, même chez les peuples païens. Sans l'Eglise, le chaos matériel de la création primitive se reproduirait dans l'ordre moral. Ainsi Dieu veille à maintenir cette lumière. Vains efforts des fils de Satan pour l'éteindre.

§ 6. SECONDE PARTIE. *Universalité de l'enseignement catholique.* Comme la lumière matérielle la lumière de l'enseignement catholique est, en premier lieu, *universelle de sa nature, parce que c'est le seul enseignement religieux établi pour tout le monde.*

Première preuve de cela : le mandat que Jésus-Christ a donné à ses apôtres d'*instruire tout le monde*.

§ 7. Seconde preuve que l'*enseignement catholique est établi pour tout le monde* : l'Église seule, dès son origine, a parlé, et parle même maintenant toutes les langues.

§ 8. Le mandat de Jésus-Christ d'enseigner *tout à tous* ne s'exerce et ne se perpétue que dans l'Église et par l'Église. Elle seule enseigne tout ce qu'elle sait. Le souverain Pontife lui même ne sait pas plus, ne croit pas plus que le simple fidèle.

§ 9. Cruauté des prêtres du paganisme et des philosophes anciens à cacher la vérité aux peuples. L'*ignorance* et la *servitude* des masses patronées par la philosophie.

§ 10. Cruauté et injustice des hérétiques modernes à vouloir la *liberté de penser* pour eux et à la refuser aux catholiques. Intolérance du protestantisme.

§ 11. La *Raison philosophique* moderne aussi injuste et cruelle que la *Raison protestante*, à refuser aux peuples la connaissance de la vérité. Le pitoyable moyen qu'elle a adopté de nos jours pour éclairer le peuple, preuve de sa haine contre les vérités chrétiennes et de son mépris pour le peuple.

§ 12. L'homme dégénéré ennemi de l'homme. Il n'y a que l'Eglise qui enseigne *tout à tous*. La raison philosophique n'a fait qu'un monopole de l'instruction. Elle a fait payer cher ses leçons. Législatrice, elle a soumis à l'impôt même la vérité. L'Eglise seule, à l'exemple de Jésus-Christ, a pris soin d'instruire *tous*, particulièrement les petits et les pauvres. L'enseignement gratuit est la pensée de l'Église. Elle a fait une dignité ecclésiastique, aussi bien qu'une *œuvre de miséricorde*, de l'œuvre d'instruire l'ignorant.

§ 13. L'Église seule s'occupe aussi de la civilisation des peuples barbares. Noble part que prend la France à cette œuvre. Ce sont ses véritables conquêtes qu'elle ne perdra jamais, et qui lui assureront la religion et la civilisation qu'elle propage par tout le monde.

§ 14. L'enseignement catholique est le seul enseignement religieux *universel*, en second lieu, par *son acceptation*, *parce que c'est le seul enseignement religieux librement accepté par tout le monde*. L'idolâtrie, le paganisme, l'hérésie et le schisme n'ont été imposés aux peuples que par la force. L'Église seule propage son enseignement par la persuasion et par l'amour.

§ 15. L'enseignement catholique est le seul enseignement reli-

gieux *universel*, en troisième lieu, par sa durée, parce que c'est *le seul enseignement religieux qui subsiste par lui-même dans tout le monde*. Toutes les fausses religions ne *subsistent* que par l'appui que leur donnent la politique et les passions. Le seul catholicisme existe dans tout le monde sans le secours des pouvoirs politiques et malgré eux, et c'est le seul qui ne demande que la liberté, première condition de son existence et de son progrès; tandis que les autres religions demandent à la politique sa protection.

§ 16. TROISIÈME PARTIE. Facilité de l'enseignement catholique. Tout le monde peut, avec la plus grande facilité, jouir du bienfait de la lumière matérielle. Il en est de même de l'enseignement catholique : il est très-facile.

§ 17. La conversion de l'eunuque de la reine Candace, preuve de cette *facilité* de l'enseignement catholique.

§ 18. De longues années d'études sont nécessaire pour former le philosophe; quelques instants suffisent pour former le chrétien. A l'école de l'Église, on apprend tout et vite par l'humilité et la prière.

§ 19. L'enseignement catholique vrai et divin, par cela même qu'il est le seul enseignement religieux *nécessaire, universel, facile*. La *Raison catholique* bien inspirée en le prenant pour son guide. Exhortation de Jésus-Christ aux hommes à ne chercher qu'à son école la lumière de la vérité.

§ 20. Exhortation aux étudians, égarés par la fausse philosophie, à rompre avec les maîtres de l'erreur. Ce sont des imposteurs, des charlatans, qui exploitent la jeunesse à leur profit; les véritables ennemis des âmes, qui les flattent pour les perdre dans le temps et pour l'éternité. Prière à Dieu pour leur conversion.

(*La suite au prochain numéro*.)

Polémique catholique.

TABLEAU DE L'ÉLOQUENCE CHRÉTIENNE
AU QUATRIÈME SIÈCLE.
PAR M. VILLEMAIN [1].

2e ARTICLE.

La grande figure de saint Ephrem ou Ephraïm, manquait au premier travail de M. Villemain; aujourd'hui il a complété cette fâcheuse lacune, comme il l'appelle.

Les œuvres d'Ephraïm, écrites en langue Syriaque, n'étaient guère connues, avant la traduction qu'en a donnée au siècle dernier le savant Assémanis; Ephraïm se détache entièrement des pères de l'église grecque, comme de ceux de l'église latine, par son caractère tout oriental. C'était rendre aux lettres un aussi grand service qu'à l'histoire du christianisme, que de remettre en lumière ce beau génie oublié.

Comme la plupart des pères de l'église, Ephraïm ne se borna pas aux prédications; y ajouta la poésie et trouva par là le moyen de vulgariser la nouvelle morale. La société romaine ne se reflète nulle part dans les écrits d'Ephraïm; il est tout entier oriental, et se rapproche singulièrement, par les images, des saintes écritures; mais il en diffère, comme le fait observer M. Villemain, par son style moins précis et même un peu diffus; c'est, dit-il d'un mot caractéristique, le récit de l'Arabe sous la tente du désert.

Dans la peinture rapide des derniers moments d'Ephraïm, M. Villemain complète la figure du saint; il resserre dans une courte esquisse les détails de cette belle mort, sans leur rien ôter de leur prestige poétique. Ce moine pieux, qui, par humilité et par respect pour le divin sacerdoce, s'arrêta à ses premiers degrés et ne voulut pas dépasser le diaconat, ce héros de la charité chrétienne, qui, sans posséder des richesses, trouvait le moyen de venir en aide aux malheureux, nous apparaît près du moment suprême, entouré de ses amis, donnant les dernières marques de son humilité et de son zèle ardent.

Une jeune romaine vient à lui; c'est la fille du gouverneur

1 Voir le 1er article au no précédent, ci-dessus p. 152.

d'Edesse ; elle porte deux urnes dans ses mains ; l'une est, dit-elle, destinée à recevoir les cendres du saint diacre, l'autre elle la réserve pour elle qui va bientôt mourir de la douleur qu'elle ressent à l'idée de sa perte. Le saint religieux blâme son découragement, et profite de sa disposition pieuse pour plaider encore une fois la cause de l'humanité ; il lui fait promettre de ne plus se faire porter par des esclaves.

L'auteur constate dans les œuvres d'Ephraïm un caractère d'actualité qui ne vient pas de l'intérêt qu'elles peuvent avoir pour l'érudition ou pour les gloires chrétiennes, mais de la lumière qu'elles peuvent faire jaillir sur quelques-unes des plus graves questions politiques, debattues dans nos derniers temps.

« Que je puisse compléter par cette étude nouvelle, dit M. Villemain, les développements que j'ai donnés à ma première et « insuffisante peinture d'une si grande époque doublement faite « pour nous intéresser ! car elle est pleine des choses dont s'occupent aujourd'hui la politique et le rêveur, l'homme d'action et le « solitaire, celui qui cherche des voies au commerce, un gage ou « une apparence à l'équilibre des grands états, une solution pacifique au problème d'Orient, et celui qui, méditant sur la philosophie de l'histoire, se demande si toute la dette des gouvernements et tout l'avenir du monde n'est pas dans ces deux choses : « christianiser les barbares, éclairer, élever, rapprocher les chrétiens. » Après avoir achevé le tableau d'Orient par les deux figures de saint Epiphane et de saint Hilarion, combinées dans le même cadre, l'auteur aborde l'église latine par saint Hilaire, évêque de Poitiers ; on trouve parmi les pères de l'église latine, des orateurs et des écrivains qui peuvent rivaliser de génie avec ceux de l'église grecque ; mais ils leur restent inférieurs en nombre ; c'est par des raisons politiques et littéraires que l'auteur explique cette infériorité. Ces vies ne diffèrent guère des précédentes, et l'auteur a dû faire un grand effort de talent pour en varier les aspects. Saint Hilaire et saint Ambroise surtout, par les persécutions souffertes, par leurs luttes courageuses, par leurs éxils réitérés, par l'influence qu'ils exercent sur leurs cités et dans l'empire, rappellent singulièrement les Athanase, les Basile et les Chrysostôme.

Saint Paulin, dont la poésie domine l'éloquence, pourrait sous beaucoup de rapports être comparé à saint Grégoire de Nazianze, après sa retraite de Constantinople, mais mieux encore à ce Synésius, qui chanta sa foi nouvelle et les malheurs de sa patrie sur les

rhythmes antiques et disparut sans doute sous l'un de ces flots de barbares Africains qui désolaient alors la Syrénaïque. Dans son évêché de Nôle, saint Paulin vit aussi le torrent dévastateur envahir sa cité et disperser son troupeau; il survécut pourtant au cataclysme, et eut même la consolation d'arracher à la mort de nombreuses victimes, qu'il ne protégea qu'à l'aide du respect qu'inspiraient ses vertus.

Restent dans cette seconde série d'études, deux esprits qui échappent à toute comparaison et montent au point le plus élevé des gloires de l'église ; nous voulons parler de saint Jérôme et de saint Augustin.

Sorti de Rome, cette Babylone impure qu'il déteste à cause de ses vices, saint Jérôme se plonge dans le désert et ne s'en laisse plus arracher; là, il n'imite pas l'exemple de ces anachorètes qui se séparent du monde comme par un mur impénétrable et se réfugient dans la contemplation ascétique; lui, du fond de sa solitude de Bethléem, fait encore entendre sa parole austère à cette cité qu'il a abandonnée, mais où il a laissé des âmes chères à son cœur d'apôtre. Ses prédications par correspondance ne laissent pas que d'exercer une grande autorité ; au reste, ce n'est pas à ce soin seulement que Jérôme occupe toutes les heures de la retraite ; il travaille avec ardeur à donner à la langue latine une traduction des saintes écritures, faite d'après le texte hébreu, en même temps qu'il combat et les derniers vestiges du paganisme et les tentatives réitérées des hérésies.

Après la prise de Rome par Alaric, plusieurs familles, cherchant à échapper aux barbares, vont se réfugier dans les lieux saints ; quelques-unes sont surtout attirées par Jérôme. Rome qu'il a fuie, vient le trouver dans sa retraite ; il est le chef spirituel de cette pieuse colonie d'exilés. Par les diverses circonstances de son existence et la tournure particulière de son génie, saint Jérôme est un type à part ; l'auteur le suit dans les phases de sa vie retirée et pourtant pleine d'agitations et de combats. C'est dans le courant de son récit qu'il donne ses appréciations critiques sur ces œuvres où la véhémence de la foi n'exclut ni la pureté ni le choix du langage ; il en signale la belle latinité qui n'a pas ces mélanges de mots barbares que l'on retrouve dans saint Augustin et dans d'autres pères qui ne firent pas, comme saint Jérôme, leurs études littéraires à Rome.

Il existe une toile de Pérugin où saint Augustin est représenté entouré de quelques disciples. L'artiste n'a pas donné aux traits

du saint évêque cette expression inspirée qu'on pourrait s'attendre à y trouver ; il l'a peint calme et doux, la tête légèrement inclinée par la méditation et l'humilité ; dans son regard respire la sérénité chrétienne qui vient du repos de la conscience ; mais on y démêle une légère teinte de tristesse qui s'y reflète comme le souvenir lointain d'un passé agité ; ce n'est pas là l'ardent théologien animé à la lutte contre l'hérésie ; mais c'est bien le pécheur revenu de ses erreurs, l'apôtre aimant qui voulait la charité pour tous.

M. Villemain dans son étude nous a rappelé cette touchante peinture; c'est par le côté doux, par le côté du cœur qu'il s'est appliqué à saisir cet homme extraordinaire dont le génie inonda toutes choses de tant de clartés ; c'est là en effet, dans son cœur, qu'était son génie tout entier, que s'abîmait cette vaste intelligence qui aurait déconcerté Socrate et Platon. Ce qui pousse saint Augustin dans la science, ce qui l'entraîne dans les régions supérieures, ce n'est pas l'amour de cette vaine gloire que recherchaient les rhéteurs; ce n'est pas la révolte de l'orgueil humain contre le bandeau de la raison; mais c'est bien la soif de cet être invisible, source, principe et créateur de toute vérité, de toute beauté, de tout amour.

C'est l'amour qui, après avoir égaré cette âme ardente dans les voluptés terrestres, après l'avoir poussée aux contemplations rêveuses de la poésie, l'enlève tout d'un coup à la terre et la réchauffe à ce foyer vivant qu'elle n'avait pu trouver par la route des sens. Depuis ses premiers pas dans la vie, jusqu'à ses cheveux blancs, le saint a toujours arrosé de ses larmes le chemin qu'il a parcouru; ce cœur si plein a toujours déversé sur son passage les trésors de son inépuisable tendresse. Il pleurait quand il se dérobait malgré lui, bien jeune encore, à la sollicitude de cette tendre mère qu'il laissait sur la rive africaine ; il pleurait, lorsqu'enfermé dans l'église de Milan, il entendait pour la première fois la parole sainte unie à de mélodieux accords; il pleurait, et c'étaient des torrents de larmes, lorsque dans ce jardin où il conversait avec Alype, il sentait l'aube de la vérité pénétrer la tempête de son cœur et l'éclairer en dedans des premiers rayons de cette lumière si ardemment attendue; il pleurait enfin, et son cœur d'apôtre s'abîmait dans des élans d'amour, lorsque du haut de son humble chaire d'Hyppone, il appelait à lui les humbles et les petits, et tendait des bras pleins de miséricorde et de pardon à toutes les brebis égarées loin du bercail du Sauveur. Si Augustin étonne par la profondeur de son génie; si l'étendue de sa science et la force irrésistible de sa dialectique exci-

tent l'admiration et vous subjuguent, le foyer ardent de son cœur vous réchauffé à travers les âges, à cette flamme qui a plus de puissance pour donner la foi, que tous les liens de l'argumentation la mieux maniée. Augustin a développé avec cette ampleur que lui prêtait le dogme chrétien, le sentiment d'amour idéal que le platonisme ne produisait que comme une idée froide et abstraite. Il a senti s'élancer des profondeurs de son être ces aspirations sublimes que les philosophes avaient voulu faire jaillir de la science ; cette région sereine qu'ils avaient montrée d'en bas, son amour chrétien l'y a élevé du premier coup ; il y a plané. Cet aspect saisi par le critique prête singulièrement à l'intérêt et fait traverser sans efforts les passages en apparence les plus arides. A la faveur de cette flamme réchauffante, l'on gravit volontiers les hauteurs métaphysiques ; l'on gravit sans fatigue, comme sur les pentes abruptes d'une montagne, d'où l'on voit là haut devant soi les feuillages nouveaux et le soleil. Largement abreuvé aux sources des lettres grecques et latines, Augustin leur empruntait pour ses ouvrages métaphysiques, des formes qui donnaient aux abstractions de la pensée, un cadre animé et saisissant.

Comme Platon et Cicéron, il introduisait des personnages qui coupaient la monotonie de l'argumentation en la dialoguant; au secours du dialogue, il ajoutait aussi celui d'un théâtre champêtre ; le lieu de la scène et les personnages se liaient parfois au sujet par des analogies inattendues et du plus grand charme ; souvent la beauté des cieux ou le bruit d'un ruisseau donne lieu aux digressions les plus attachantes et les plus élevées. Avec quel attrait ne lit-on pas cette conversation nocturne qu'a le saint avec un de ses disciples, à l'occasion d'un bruit de cascade qu'ils entendent de leur chambre au milieu du silence de la nature, et cette autre où la pieuse mère du saint entrevoit, comme par intuition, les vérités d'un ordre supérieur ? Saint Augustin termine avec magnificence cette phase victorieusement éloquente du culte nouveau. Au milieu des hérésies qui surgissent de toutes parts et des sectes nombreuses qui se dégagent de la philosophie et des vieilles religions d'orient, saint Augustin semble avoir été suscité pour fixer, d'une manière inébranlable, le dogme épuré de l'église romaine ; aussi le paganisme ne le préoccupe-t-il guère plus, et abandonne-t-il cet ennemi extérieur pour le laisser mourir de sa mort lente et naturelle. L'auteur, dans un dernier coup d'œil qu'il porte sur l'empire croulant, montre dans les tentatives successives de Julien et de Symmaque, champions attardés d'une lutte impossible et désespérée, l'inutilité

des efforts que fait le culte antique pour prolonger son existence. Julien, qui s'est montré plusieurs fois dans le courant de cet ouvrage nous y semble ménagé et même un peu flatté. M. Villemain peut bien comparer la jeunesse de ce prince à celle du grand Frédéric; ce point de vue, quoique nouveau, ne fonde rien; mais quand il omet les violences de son caractère et l'acharnement de ses persécutions contre les chrétiens, si ce n'est de la partialité, c'est au moins une tolérance par trop philosophique.

A l'époque de Julien, malgré son pouvoir absolu, un empereur n'aurait pas impunément ouvert une persécution sanglante contre les chrétiens; il eût fallu livrer à la mort les deux tiers de l'empire; les moyens extrêmes étaient donc impossibles. Julien ne se fit pas faute d'exercer envers les chrétiens toutes les vexations praticables; il ne se contentait pas de les priver de leurs temples; il les poursuivait jusque dans leurs écoles dont il prétendait les chasser, voulant leur ravir par là, cette arme de l'éloquence si puissante dans leurs mains. Ce n'est pas sans doute sans raison que l'église a regardé cette dernière persécution comme l'une des plus funestes et qu'elle a vu dans Julien le plus implacable de ses ennemis. A l'occasion de Symmaque, l'auteur fait reparaître saint Ambroise pour opposer l'éloquence chrétienne au rhéteur païen. Les païens par l'organe de Symmaque, demandent le rétablissement dans le Sénat de l'autel de la Victoire; saint Ambroise au nom des chrétiens repousse cette restauration impie. Dans ce combat de paroles, apparait l'inégalité de force des deux religions; Symmaque lui-même, comme l'auteur le fait observer, n'est guère plus païen, et n'ose pas même prendre dans ce culte ruiné les raisons qu'il fait servir à sa défense.

Dans ces tableaux animés du plus vif coloris, dont nous venons d'essayer de donner une imparfaite image, rien ne manque des qualités qui constituent le grand écrivain; récit entraînant, style abondant et facile, érudition aimable, contrastes pittoresques; on arrive au bout sans lassitude et sans se douter qu'on vient de côtoyer avec l'écrivain plus d'un sentier ardu de la science, sans penser qu'on a remué la poudre de toute une bibliothèque.

Rien ne manque à l'œuvre littéraire; mais ce n'est pas une fiction que nous avons cherchée dans ce livre, et ce n'est pas non plus une fiction que l'auteur a voulu produire.

Ce tableau vivant et animé, qui saisit une époque par son côté ascétique et efflorescent, est pourtant une histoire et une histoire sans mélanges. A ce titre, nous avons le droit d'y chercher autre

chose que des appréciations littéraires, et de nous enquérir de la pensée intime de l'écrivain. Comme ce spectateur de la Phèdre de Racine, mais mieux autorisé, nous pouvons dire: qu'est-ce que cela prouve? M. Villemain aurait-il confondu la neutralité avec l'impartialité? Pour s'appliquer l'ancien précepte, qui conseille à l'historien politique de n'avoir ni roi ni patrie, M. Villemain croit-il pouvoir aussi bien se passer de religion et d'une conviction quelconque, aurait-il pensé que le scepticisme puisse se traduire en système historique et qu'après la discussion d'un fait grave et qui touche aux intérêts les plus élevés de l'humanité, l'on puisse se retourner vers le lecteur impatient d'une solution, et lui répondre avec l'ironie de Montaigne son désespérant *peut-être*?

Si l'impartialité est commandée à l'historien, les convictions politiques, morales et religieuses ne lui sont pas interdites. L'en priver serait l'obliger à une narration sans but, sans enseignement, sans moralité. Ce juste milieu des choses, conseillé de tout temps par les philosophes sceptiques, n'existe pas dans la nature; entre la négation et l'affirmation, il n'y a rien.

L'auteur a, nous le croyons, apporté de la bonne foi dans ces études; mais il n'a pas échappé aux inconvénients de sa situation équivoque; aussi s'en va-t il flottant à travers des contradictions qu'il ne saurait éviter. Tour à tour il est entraîné à accuser ou à disculper ces saints évêques, dont il raconte la vie sublime; il les accuse d'intolérance, et puis, par un retour de justice, il les lave lui-même de son reproche et leur reconnaît la vertu opposée.

Quelquefois il s'effraie du pouvoir immense que ces apôtres de la primitive église acquerraient par leur parole; le rôle politique qu'ils sont appelés à jouer lui paraît la source des abus, qu'il impute à leurs successeurs; puis, il tempère ses craintes et modifie son jugement, il entrevoit les avantages de cette autorité et l'abnégation qui honora le caractère de ceux qui l'exercèrent. D'autres difficultés se présentent où l'écrivain, pour rester neutre, a besoin d'user de circonspection et d'habileté; tous ces hommes extraordinaires que le christianisme arrachait aux écoles païennes et attirait à lui spontanément et par un attrait irrésistible, offrent dans leurs conversions ou dans le cours de leurs missions inspirées bien des circonstances qui étonnent la raison humaine et la confondent. L'auteur évite les discussions qui l'obligeraient à se montrer dans le camp ennemi. Quand il n'a pas à donner quelque raison philoso-

phique inoffensive, il côtoie la tradition ou la légende, et se borne au rôle de narrateur sans rien induire pour son compte; enfin ce système mixte a, pour dernier résultat, que le livre n'aboutit pas à une conclusion et n'a pas de fin nécessaire ; c'est comme si l'esprit dans son élaboration, s'était arrêté à mi-chemin. L'impression que l'on rapporte de la lecture d'un semblable livre est vague et indéterminée.

Sans doute, on en sort pénétré d'admiration pour le génie, pour la magnanimité de ces glorieux fondateurs de la foi ; mais l'on se demande quelle peut être l'opinion de l'auteur à l'égard de leur sainteté, et s'il les prend pour des charlatans, ou pour des dupes? l'on cherche avec quelque anxiété la définition de *ce point de vue philosophique et moral* situé entre l'apothéose et l'ironie, que l'auteur ne définit pas.

M. Villemain trouve la loi chrétienne bienfaisante; nous l'avons déjà signalé, il lui attribue une force progressive marquée dans la raison humaine depuis les vieux âges ; il applaudit aux efforts de la propagation chrétienne ; il souhaite voir christianiser les barbares d'Orient. Et cependant il tient en suspicion le caractère divin de cette loi chrétienne qu'il aime ; il refuse à ces apôtres inspirés cette apothéose de sainteté que l'église décerne à leurs vertus.

Mais si le christianisme est une erreur, pourquoi voulez-vous le propager? et de quel droit imposeriez-vous aux barbares un joug que vous ne voulez pas vous-même porter? Votre morale philosophique serait donc bien dangereuse pour le monde, que vous redoutiez de la lui montrer ? En sommes-nous donc encore au temps d'Eleusis et de Trophonius !

Quel est donc ce dieu de la philosophie qui a condamné la généralité des hommes aux ténèbres de la raison et qui les a abandonnés sans retour à la merci des charlatans et des imposteurs?

En exprimant le vœu de voir christianiser les barbares, l'auteur veut voir aussi éclairer, élever, rapprocher les chrétiens. Comment concilier les deux choses ? Est-ce que par hasard le christianisme ne serait qu'au premier degré de la lumière dont la philosophie serait le complément? Pourquoi la philosophie aurait-elle retardé de deux mille ans d'apporter au dogme chrétien cet appoint lumineux ? A-t-elle en réserve des secrets que nous ne sachions pas encore, et pourquoi a-t-elle flotté si longtemps dans ses irrésolutions et dans ses doutes

sur toutes choses, quand nous n'avons cessé, depuis le premier jour de croire et d'affirmer.

Une autre idée contradictoire préoccupe encore l'écrivain et elle se fait jour en plusieurs endroits, à travers ses incertitudes. L'évangile, qui s'est d'abord offert à lui comme un code bienfaisant et progressif, lui semble maintenant impuissant à servir de base sociale parce que l'infusion de sa morale n'empêcha pas le monde romain de crouler. M. Villemain renouvelle à sa manière l'assertion du Contrat social qui supposait qu'une république chrétienne aboutirait à une société d'esclaves. Mais Jean-Jacques et M. Villemain, en formulant une telle assertion ont évidemment oublié notre condition sociale; ils n'ont pas jeté un coup d'œil sur l'Europe et n'ont pas pris garde que l'équilibre des nations modernes reposait tout entier sur ce dogme chrétien, sans lequel l'unité politique Européenne serait impossible. M. Villemain en particulier, qui croit le maintien du pouvoir pontifical nécessaire et qui admet que ce pouvoir a pu, dans nos derniers temps, imprimer aux idées politiques une impulsion progressive, n'a pas dû penser que le christianisme ait été privé à son origine des germes de vitalité qu'il peut communiquer aujourd'hui à la société civile. Il ne l'ignore pas, les peuples de barbares, qui s'établirent au cinquième siècle sur les lambeaux de l'empire mourant, ne trouvèrent leur force de cohésion et d'organisation politique, qu'en s'inféodant en quelque sorte dans la hiérarchie chrétienne; ils n'acquirent de la fixité et ne constituèrent leur nationalité que par leur agrégation dans l'unité catholique. Mais M. Villemain ne voyant que le monastère dans le christianisme primitif, dit qu'il ne pouvait former ni soldats ni jurisconsultes; sans nul doute; mais le monastère était-il toute la société? le christianisme avait-il si mal jugé l'humanité qu'il ait pensé pouvoir la soumettre à des conditions d'existence incompatibles avec les instincts du plus grand nombre, et son besoin de perpétuité? Vainement on s'efforcerait de prouver que ce fut là la tendance du christianisme dans son premier essor. Si l'on vit dans la haute Egypte une cité tout entière soumise à la règle claustrale, ce n'était là qu'une exception dont l'exemple n'aurait pu se propager. Le monastère, dans les temps les plus fervents, était le type de perfectionnement chrétien offert aux gens du monde comme un moyen de continuelle édification et non comme une vocation imposée; s'il en eût été autrement, l'église aurait-elle admis un clergé séculier qui, dans les temps primitifs, ne se séparait en rien de la vie com-

mune? Si le christianisme ne sauva pas l'empire romain, l'auteur l'a dit lui-même, c'est que, quand vint le christianisme, l'empire romain ne pouvait plus être sauvé.

« Laissé longtemps hors de la société (ce sont les propres pa- » roles de l'auteur), le christianisme y fut admis trop tard et régna » sur des ruines. Le jurisconsulte Ulpien, attaché aux anciennes » lois et aux anciens rites de la patrie, écrivait sous le règne de » Dioclétien que la religion chrétienne était l'innovation la plus » pernicieuse et qu'elle renversait l'empire. Ce Romain ne voyait » pas que l'empire se détruisait de lui-même, que l'ancienne société » avait fini sa tâche, et qu'elle avait besoin d'être transformée pour » renaître. »

Comprend-on après cela que l'auteur, dans un autre passage, ait pu ajouter :

« Et cependant ce pouvoir ecclésiastique qui s'élevait soutenu » par de si grandes vertus, vit périr l'état social et fut impuissant » à le sauver. Les choses religieuses et les intérêts civils trop con- » fondus ôtèrent aux hommes cette active énergie qui maintient » les empires. On oubliait les fortes vertus pour les abstinences » monacales, la patrie pour le cloître, et la guerre pour la contro- » verse. Ce siècle de splendeur théologique fut l'avant-scène de la » barbarie, tant il est vrai que la religion, secours divin des » âmes, n'est pas un instrument politique qui suffise à tout, et ne » peut suppléer pour les états, ni le travail, ni la liberté, ni la » gloire. »

Puisque le christianisme, en laissant mourir l'empire romain, put donner la vie à des nationalités nouvelles, doit-on l'accuser d'avoir manqué de cette action politique qui maintient les empires? S'il laissa mourir le vieux monde, c'est qu'il n'y avait qu'un sol jeune et fécond qui pût fructifier pleinement sous les largesses de ses semences. Eh! de quelle utilité était à l'humanité la vieille épée de Rome; quand elle se brisa dans ses mains affaiblies, la liberté humaine y perdit-elle quelque chose? Ce n'étaient pas des réformes que le christianisme pouvait opérer dans les institutions romaines; pour être conforme à son esprit, il devait les ruiner de fond en comble, Ulpien disait vrai. Il se contenta de s'infiltrer dans cette société par tous les côtés; il monta de la base au faîte, comme une mer envahissante; mais il occupa sans renverser; il n'était pas la tempête, il n'avait pas mission de trancher avec l'épée, il attendit le fléau de Dieu. Lorsqu'Attila entra dans Rome en conquérant, tandis qu'il

menaçait du fer et du feu la ville éternelle, il rencontra un homme sans arme et sans défense devant lequel il s'arrêta et se prosterna. Cet homme, dont le barbare indomptable reconnaissait l'autorité souveraine, ce n'était ni un César ni un enfant de Romulus, c'était le vicaire du Christ. Entre ce barbare et ce pontife il y avait un lien secret, que la cité perdue ne pouvait comprendre : il y avait le lien de la liberté et de la fraternité humaine. Pontife et barbare, ils étaient tous deux les ouvriers de la providence ; l'un était le volcan qui répand la lave et le sol végétal sur les plaines stériles, l'autre apportait le pur froment qui change la lave en moissons d'or.

Dans l'Empire romain, au milieu des Barbares, dans le moyen âge et jusqu'à nos jours, le christianisme a travaillé à la transformation humaine, aussi bien dans les sociétés que dans les individus; il a, à chaque nouvelle étape de l'humanité, vu périr des formes sociales; il a vu crouler derrière lui tantôt le Capitole et le sénat, tantôt les donjons féodaux ; mais il a toujours marché devant les races humaines continuant à leur montrer ce *labarum* victorieux qui peut laisser tomber des empires, mais qui ne faillira jamais à l'humanité. Cette loi de perfectibilité que contient l'Évangile renferme à perpétuité le salut du genre humain. Si la tempête menace nos murailles, si la vieille charpente sociale craque sous nos pas, nous pouvons nous réfugier dans la barque immortelle, et dire, comme Thémistocle devant l'invasion persanne : laissons-les renverser Athènes, nous la rebâtirons plus belle.

Mais, on ne s'est pas contenté de dénier au christianisme sa puissance politique, on a voulu en même temps assumer sur lui la responsabilité des tyrannies qu'il eut à traverser. Ceux qui l'accusent aussi témérairement, ceux qui veulent faire remonter jusqu'à la loi chrétienne les fautes des hommes qui, dans les rangs élevés de la société, firent acte de christianisme et que leurs passions entraînèrent souvent au delà de sa morale et de ses commandements, ont-ils réfléchi à ce que ces mêmes hommes, blâmés ou notés d'infamie par l'histoire, auraient pu devenir sans christianisme? Pour ne pas sortir du livre de M. Villemain, prenons Constantin et Théodose dont la mémoire est tachée de sang ; avec leur caractère irascible ou cruel, avec leur pouvoir absolu, supposons-les païens ; qui pourrait penser que leurs violences n'auraient pas été plus loin ? Croit-on que Théodose païen aurait épargné à Antioche le sort de Thessalonique.

Dans les temps de barbarie et d'absolutisme militaire, la chaire chrétienne se montra toujours le dernier abri de la liberté, ce fut de là que des voix courageuses s'élevèrent dans tous les temps pour la défense des opprimés ; l'unité de croyance dans la religion universelle fut souvent le lien fraternel qui rapprocha les vaincus et les vainqueurs ; au pied des autels les tyrans venaient du moins se souvenir qu'ils étaient hommes comme ces peuples assujettis à leur pouvoir. Qu'on ne s'y méprenne pas, ce n'est que la philosophie qui a ruiné l'autorité des gouvernements et rompu l'équilibre social, en cherchant des voies nouvelles à la politique, en voulant séparer la religion des mœurs civiles. C'est en portant la main sur le dépôt sacré des vérités religieuses, qu'on a ouvert un passage à ces flots révolutionnaires dont la violence menace de tout renverser. Le socialisme a eu sa cause première dans la révolte philosophique du dernier siècle. Si cet esprit subversif de tout ordre social qui s'était, on le sait, présenté plusieurs fois sous la forme d'hérésie, n'a pu faire sa trouée et entamer la société jusqu'à nos jours, c'est parce que les gouvernements appuyés sur l'unité catholique y puisaient une force inébranlable. Sans doute il y a progrès moral dans la modification qu'a subie le rationalisme. De Voltaire à M. Villemain, qui est pourtant son disciple, il y a loin, puisque celui-ci reconnaît au moins les bienfaits de la religion à laquelle il n'attribue qu'une puissance humaine. Mais on a beau admirer et respecter le christianisme, on rend ses effets stériles du moment qu'on le prive de son essence divine ; ce n'est pas dans un panthéon philosophique, à côté de Socrate, de Confucius et de Rousseau que l'Évangile peut opérer des miracles. Ce n'est pas quand il est mêlé à des éléments étrangers qu'il peut renouveler les âmes. La société qui s'est délabrée par un manque de foi ne peut se restaurer que par un retour vers la foi ; pour la raviver, il ne suffit pas de faire cesser les dissidences d'opinions; il faut ramener l'unité de croyance; il faut que tous les esprits épars et attachés à des points de vue particuliers se réunissent enfin dans la grande synthèse catholique.

Ainsi que M. Villemain, beaucoup de cœurs semblent avoir reçu l'atteinte des rayons de la vérité ; ils se sont élancés de tous côtés vers ce phare divin incessamment debout au milieu de nos tempêtes, mais, comme St Pierre sur la mer de Tibériade, à peine ont-ils fait quelques pas qu'ils portent leurs regards en arrière pour regretter le frêle esquif abandonné ; leur irrésolution les menace de l'abîme,

ils hésitent pourtant, hommes de peu de foi, ils n'osent faire un pas de plus qui les sauverait ! Jules Roussy.

Discipline catholique.

INSTITUTIONS LITURGIQUES

PAR R. P. Dom PROSPER GUERANGER,

ABBÉ DE SOLESME [1].

Importance des études liturgiques. — Preuves dans l'histoire de Ste Cécile. — Matières renfermées dans ce volume. — Livres liturgiques manuscrits. — Accusations injustes contre Bossuet. — Aveux des réformateurs jansénistes. —Mauvais desseins des traducteurs des livres liturgiques.—Progrès de l'unité liturgique.

Dom Guéranger vient enfin de publier ce III° *volume* si longtemps et si impatiemment attendu par tous ceux qui avaient lu déjà les deux premiers. Nous ne devons pas, il est vrai, nous montrer trop sévère pour l'auteur : car pour apaiser un peu l'attente de ses lecteurs, il leur a donné, entre le second volume et celui qui vient de paraître, l'*Histoire de sainte Cécile*, ce livre instructif et profond comme un ouvrage de Bénédictin, charmant et gracieux, attachant et facile à lire comme un poème. Ne croyez pas cependant que cette production délicieuse ait été une distraction du savant Bénédictin, ou qu'il ait voulu par elle distraire l'esprit de ses lecteurs, en reportant leurs pensées sur d'autres objets. Dom Guéranger a une idée qu'il poursuit sans relâche ; et c'est pour cela qu'il est si puissant et si redoutable. La liturgie est devenue comme la sphère unique de ses pensées, de ses affections, de tous les mouvements de son esprit et de son cœur. Il vit dans cette sphère, comme le poisson vit dans l'eau : et à force d'y vivre et de s'en imprégner, il a acquis des idées tellement précises, un tact si sûr, et un goût si délicat, que sa parole est devenue une autorité bienfaisante pour tous les amis des anciennes traditions, écrasante pour tous ses adversaires. Aussi, je plains grandement tous ceux qui ont eu la malencontreuse pensée de l'attaquer : et je ne puis m'empêcher de respecter tout ce qu'il leur a fallu de bonne foi, de simplicité, de confiance

[1] Tome III°. à Paris, chez Sagnier, rue des Saints-Pères.

en la justice de leur cause, pour oser se mesurer contre un tel champion, qui a passé vingt ans de sa vie à lire, à comparer ensemble des *bréviaires*, des *missels* et des *livres de chant*, et à étudier l'histoire de leur origine et de leur développement. Cette entreprise n'a réussi à personne, pas même à Mgr Fayet, qui a cru bien mal à propos qu'on peut traiter une question liturgique comme une question de littérature.

Pour revenir à l'*Histoire de sainte Cécile*[1], ce livre se rattache par des liens très intimes à la pensée unique du savant bénédictin, et au but constant de toute sa vie. Ce livre, en effet, contient, non seulement une question historique, mais encore une question liturgique du plus haut intérêt. Car l'auteur démontre d'une manière iréfragable l'authenticité des actes de cette vierge, dont la vie et la mort forment un des épisodes les plus gracieux de l'histoire ecclésiastique.

Il y révèle, avec cette manière incisive et piquante qui lui est propre, l'étroitesse et la mauvaise foi qui ont présidé à l'épuration prétendue des légendes du bréviaire, dans ces derniers temps. C'est, en un mot, une question générale rendue sensible et démontrée par un fait particulier : car ce que la secte anti-liturgique a fait pour les actes de sainte Cécile, elle l'a fait, hélas ! pour les actes de beaucoup d'autres saints ; elle a essayé d'ôter à la liturgie sa poésie, sa grâce, et tout ce côté par où elle tient au cœur et à l'imagination de l'homme. L'auteur de ce livre délicieux a su, par un procédé admirable, donner l'intérêt et l'attrait d'un poème à un ouvrage de discussion, de controverse, sérieux dans toutes ses parties, et dans lequel la critique et l'histoire marchent toujours unies C'est une manière toute nouvelle d'écrire l'histoire; et il serait à souhaiter que Dom Guéranger eût en ce genre beaucoup d'imitateurs.

Le III$_e$ volume des *Institutions liturgiques* est digne à tout égard des deux qui l'ont précédé ; et nous devons ajouter que la lecture en est accessible à un bien plus grand nombre de lecteurs encore, par les questions qui y sont traitées. En effet, la moitié de ce volume à peu près est consacrée à des recherches, à des détails artistiques, qui intéressent au plus haut point tous les amis des arts. L'auteur y traite des livres liturgiques avant et depuis l'invention de l'imprimerie, de leurs ornements intérieurs et extérieurs. On y voit apparaître les noms de ces artistes pieux et modestes, dont les suaves

[1] Vol. in-18, à Paris, chez Lecoffre, rue du Vieux Colombier, 29, prix : 3 fr.

miniatures ont préludé aux chefs-d'œuvres des grands peintres que nous admirons encore aujourd'hui. On y apprend à connaître ces magnifiques évangéliaires, copiés avec un soin si minutieux, enrichis des plus belles miniatures, et revêtus à l'extérieur des ornements les plus précieux. Car, à cette époque de foi et de piété, on ne croyait jamais faire trop pour relever et rendre sensible aux yeux la dignité de ces livres qui contenaient la parole de Dieu ou les secrets ineffables de l'amour de l'église pour J.-C.

A l'aide de ce volume, on pourrait faire un voyage artistique, et suivre dans les diverses contrées de l'Europe la trace de ces chefs-d'œuvres trop oubliés, qui faisaient autrefois la principale richesse des églises, et qui sont cachés aujourd'hui dans les bibliothèques des villes ou des princes.

On pourrait admirer et étudier avec fruit à Verceil, dans le trésor de la cathédrale, le plus ancien et le plus vénérable de tous les livres liturgiques, l'*Évangéliaire*, que l'on croit avoir été écrit au 4e siècle par saint Eusèbe, évêque de cette ville. On pourrait étudier dans la bibliothèque nationale de Paris, le magnifique *Évangéliaire latin* de Saint-Germain-des-Prés, du 6e siècle; le *Psautier* dont s'est servi saint Germain, fondateur de l'illustre monastère qui portait son nom; les *Évangéliaires* de Notre-Dame de Paris et de Colbert du 7e siècle; l'*Évangéliaire Anglo-Saxon*; le *Sacramentaire* de Ratolde, le *Pontifical* d'Egbert et celui de saint Dunstan, tous quatre du 10e siècle; les deux *Missels* de saint Denys en France, et de saint Maur-des Fossés; l'*Homelière* de l'abbaye de Montmajour, du 11e siècle. La ville d'Upsal possède le celèbre *Évangéliaire Gothique* dit *d'Ulphilas*, du 5e siècle. La bibliothèque impériale de Vienne, possède un magnifique *Évangéliaire grec* du 7e siècle, un bel évangéliaire transcrit au 12e par le moine Lieutold, et le splendide *Psautier* transcrit au 8e siècle par le moine Dagulphe pour Charlemagne, et offert par ce prince au Pape saint Adrien premier.

La bibliothèque Vaticane renferme des trésors inappréciables en ce genre, un *Homéliaire* du 7e siècle, deux *Sacramentaires* du 9e, qui ont servi de base au travail de Muratori, pour l'édition de ce livre liturgique; le *Ménologue* de l'empereur Basile du 10e siècle, un *Évangeliaire* offert à saint Benoit de Mantoue par la comtesse Mathilde du 11e siècle. La bibliothèque de Munich possède le magnifique *Évangéliaire* écrit au 9e siècle, et donné par Charles-le-Chauve à saint Emeran de Ratisbonne; un autre non moins précieux du

10e, écrit par saint Udalric, évêque d'Ausbourg, et sur lequel on lit encore ces mots :

D. S. propitius esto Udalrico peccatori;

Un autre, dit de Nieder Altach, et le *Sacramentaire* dont l'empereur saint Henri fit don à la cathédrale de Bamberg, tous deux du 11e siècle. Un des plus précieux monuments de la bibliothèque Laurentienne à Florence, est un *Évangeliaire Syriaque* du 6e siècle, copié par un moine de Mésopotamie nommé Babula ; un *Évangeliaire* du 11e siècle, qui fut donné à Jules II par un évêque d'Amalfi. On peut encore admirer dans la bibliothèque d'Epernay, un *Évangeliaire* splendide du 9e siècle, donné à l'abbesse de Haut-Villers, par Ebbon, archevêque de Reims.

Les noms de la plupart des auteurs de ces précieux monuments nous sont inconnus. Ces hommes qui travaillaient pour Dieu et pour le salut de leur âme, ne songeaient ni à la gloire ni à la postérité. Toutefois les noms de plusieurs d'entre eux sont arrivés jusqu'à nous. Sur cette liste si instructive et si intéressante, nous voyons figurer des hommes renommés par leurs travaux scientifiques, d'autres célèbres par leur sainteté ou par leur haute position dans le monde, des abbés, des abbesses, des évêques, des princes et des empereurs ; Alcuin, qui rédigea l'évangéliaire donné par Charlemagne à l'abbaye d'Aniane ; Harmot et Grimal, abbés de Saint-Gal ; le savant moine Witikind, de l'abbaye de Corvey, les princes Jean et Alexis Comnène, et l'empereur Charlemagne lui-même, qui ne dédaignait pas de s'essayer à ces travaux, et qui regrettait de n'y pouvoir atteindre la perfection qu'il désirait. Parmi ces artistes modestes et patients, quelques-uns étaient d'une fécondité merveilleuse, tel que Othon, moine du 11e siècle qui écrivait 19 Missels, 3 évangéliaires, 2 lectionnaires pour les épîtres et évangiles, 4 matutinaux ou recueils des passions des saints, sermons et homélies des pères pour l'office de la nuit. Il eût pour émule en ce genre l'infatigable et savante Diemude, religieuse de Weissbrunn.

Dans la *préface* de ce volume, l'auteur s'applique à réfuter quelques unes des objections de ses adversaires. On est vraiment surpris, après l'avoir lue, de la légèreté, nous ne voulons pas dire de la témérité de ces derniers : car chacune des assertions qu'on lui reproche est justifiée par une suite de témoignages tellement nombreux, tellement clairs et précis, qu'on se demande comment des adversaires sérieux, des prêtres familiers avec la science théologique ont pu les ignorer. Ainsi, on avait reproché à Dom Guéranger

d'avoir dit des évêques qu'ils sont les *vicaires de Pierre*. Or, il se trouve que cette expression est employée par les évêques, dès les premiers siècles de l'église, par les conciles et par Bossuet lui-même, dans son magnifique sermon sur l'unité de l'église. De telles objections, faites sérieusement, par des prêtres pieux et de bonne foi, sont l'indice d'une lamentable décadence dans les études ecclésiastiques. Et puisque nous avons prononcé le nom de Bossuet, qu'il nous soit permis de recommander ici à nos lecteurs une note insérée à la fin du volume et tirée du journal de l'abbé Ledieu, secrétaire du grand évêque de Meaux, dont il relate jour par jour les actes importants.

« Jusqu'en 1702 le diocèse de Meaux, gouverné par Bossuet, était » resté étranger à la manie des changements liturgiques, qui, de» puis plus de vingt ans, s'était déclarée dans certains diocèses de » France, et devait plus tard s'étendre comme un incendie. Bossuet » avait été témoin de cette réforme, dont Vienne avait donné le si» gnal: et un passage important de sa célèbre réponse à Molanus fait » voir assez clairement qu'il la considérait comme avantageuse à l'église. »

On sent quel prix les partisans de ces innovations devaient attacher au nom illustre de Bossuet, et quelle autorité ils auraient donnée à leurs projets, s'ils avaient pu l'entraîner dans leur parti. Mais Dieu, qui veillait d'une manière spéciale sur la gloire de ce grand homme, ne permit pas qu'elle fût atteinte par une triste connivence à ces funestes entreprises. On s'agita beaucoup autour de lui ; on chercha par tous les moyens à le circonvenir; Bossuet se laissa présenter des projets ; il eut des conférences, il éleva des objections : son bon sens pratique, sa science profonde et son respect pour la tradition le soutinrent dans cette conjoncture délicate, et préservèrent son nom d'une tache ineffaçable. Il faut lire, dans le *Journal de l'abbé Ledieu*, le récit détaillé de ces scrupules, de ces répugnances, de ces objections, de ces délais qui inquiétaient et fatiguaient les novateurs liturgiques. Il ne pouvait par exemple se résoudre à sacrifier pour les jours de la semaine le psaume 118 qu'il jugeait nécessaire pour entretenir la piété. Le 15 mars 1703, l'abbé Ledieu écrivait ces mots, en parlant de Bossuet et de la réforme liturgique. « J'espère qu'à la fin il y prendra goût et que nous pourrons finir. » Il écrit le 20: « Au reste, M. de Meaux prend peu de plaisir à toute cette réformation. » Ce sont là les derniers mots

du journal de l'abbé Ledieu, sur la part que Bossuet a pu prendre à l'innovation liturgique. Celui-ci vécut encore un an : et le silence de l'abbé Ledieu nous porte encore à croire que Bossuet se désista de l'entreprise où on l'avait engagé. Il récita donc jusqu'à sa mort le bréviaire qu'avaient récité avant lui, tous ses prédécesseurs, et qu'avait récité notre pieux roi S. Louis.

Si l'on pouvait douter encore des intentions coupables qui ont déterminé l'innovation liturgique dans la plupart des églises de France, au 18e siècle, toute illusion devrait tomber devant l'aveu des jansénistes eux-mêmes dans le journal dépositaire de leurs secrets. Ils écrivaient le premier janvier 1747 dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, après l'apparition des nouveaux missel et bréviaire de Paris, ces paroles remarquables, que nous recommandons d'une manière toute spéciale à l'attention et aux réflexions du clergé :

« Le bréviaire et le missel de Paris sont encore un sujet fécond de » réflexions pour un homme attentif à considérer les moyens que » Dieu prend pour faire ce qu'il veut de ceux même qui ne font pas » ce qu'il veut..... Quel meilleur préservatif pouvait-on nous donner contre la bulle, qu'un bréviaire où l'on retrouve le langage » sacré qu'elle proscrit et les dogmes des prêtres qu'elle anathématise ? Toutes les oraisons du missel sont autant de professions » de foi contre la bulle. Qu'annoncent-elles ? des aveux continuels » de notre langueur, de notre misère, de notre impuissance pour » le bien ; des cris redoublés du besoin d'une grâce forte, puissante, efficace, et qui sache dompter les volontés les plus rebelles, » grâce qui opère en nous le vouloir et le faire, grâce qui nous » donne ce que Dieu commande, grâce par laquelle Dieu nous applique à toute bonne œuvre, lui-même faisant en nous ce qui lui » est agréable. Qu'il est doux, en récitant ces oraisons, de retrouver le langage sacré que la bulle nous interdit ! Mais que Dieu » ait mis dans le cœur de M. de Vintimille de nous donner de telles » armes contre la bulle, voilà ce qu'on ne se lasse point d'admirer » en disant la messe, ou en récitant le breviaire. L'admiration » passe jusqu'aux fidèles, qui ont l'avantage de pouvoir dire en » français tout ce que le clergé dit en latin. »

Nous touchons ici un autre point, auquel les jansénistes accordaient encore une grande importance. Il ne leur suffisait pas d'inoculer le poison de l'hérésie dans le clergé par le moyen du missel et

du bréviaire : il fallait encore les répandre jusque parmi les fidèles. C'est ce qu'ils firent en traduisant l'un et l'autre.

Ils essayèrent même, les malheureux, de soulever le voile auguste sous lequel l'église a toujours voulu cacher cette partie de la messe qu'on appelle *le canon*, puisqu'elle a toujours exigé de ses ministres qu'ils prononcent à voix basse ces paroles les plus saintes, les plus mystérieuses, les plus solennelles que la bouche de l'homme ait jamais prononcées. Ils voulaient forcer le prêtre à les réciter à voix haute, pour que les fidèles pussent les entendre et leur donner leur approbation, en disant : *Amen*, à la fin de chaque prière. Dépouillant l'Église de cette sainte pudeur que l'Esprit-Saint lui avait inspirée, ils avaient fait paraître en 1660 une *traduction française du missel*, portant l'approbation de Jean-Baptiste de Contes et Alexandre de Hodencq vicaires-généraux du Cardinal de Retz et Jansénistes déclarés. L'Assemblée générale du clergé de France tenait alors ses séances à Pontoise. L'ouvrage lui fut déféré, et censuré par elle. De plus, elle écrivit à tous les évêques de France qui n'étaient pas présents, une lettre circulaire, où elle présente ces traductions du missel en langue vulgaire comme contraires à la pratique de l'Église et à la doctrine des conciles et des pères, et engage chaque évêque à défendre dans son diocèse, sous peine d'excommunication, la lecture de cette traduction du missel romain : la liturgie n'avait pas encore été refondue à cette époque. Malheureusement ce respect et cette fidélité pour la tradition et la doctrine de l'Église ne tardèrent pas à s'altérer ; et les diocèses de France furent bientôt inondés de traductions du missel et du bréviaire. Cependant le Saint-Siége, toujours fidèle à ces traditions, les a maintenues d'une manière inébranlable. Jamais il n'a voulu ni permettre, ni reconnaître ces traductions qui livrent au premier venu les plus redoutables mystères. Et tout dernièrement encore, Monseig. l'évêque de Langres ayant demandé à la Sacrée Congrégation des rites, s'il est permis de traduire en langue vulgaire l'*ordinaire de la messe* pour l'usage des fidèles, et avec l'approbation de l'évêque, la congrégation a répondu, après avoir pris l'ordre du souverain pontife, « qu'il fallait défendre l'impression et la publication de ces sortes d'ouvrages. » Puisse cette réponse si catégorique et si positive, ouvrir les yeux de ceux qui, jusqu'à présent, avaient pu douter encore des intentions du Saint-Siége. La question est jugée pour tous ceux à qui parviendra la connaissance de cette décision solennelle. Nous avons été surpris et affligé à la fois

de voir traduit, simplement et sans glose, l'ordinaire de la messe tout entier, dans le *manuel* qu'on a publié dernièrement pour les membres de la Société de S. Vincent de Paul : et nous avons trop de confiance dans les lumières et la docilité de ceux qui sont à sa tête, pour douter qu'ils ne tiennent compte à l'avenir de la décision récente du Saint Siége.

C'est une erreur de croire que la foi et la piété des fidèles gagnent à ces traductions, souvent infidèles d'ailleurs, et toujours imprudentes, qui, en dévoilant à leurs yeux les mystères les plus augustes de la religion, en affaiblissent la majesté. Le peuple est-il plus pieux, nous le demandons, depuis qu'il peut lire la messe et les psaumes en Français ? Qu'est-il résulté de là ? Que les fidèles laissent chanter les prêtres et les chantres, sans prendre aucune part à ces chants sacrés qui s'échappaient autrefois comme un immense soupir d'amour du cœur de la multitude des fidèles réunis dans nos temples. Cet *amen* solennel, par lequel ils confirmaient et ratifiaient chaque prière du prêtre, était un acte de foi sublime à la parole de l'église. En le chantant, ils disaient à Dieu : « nous vous demandons tout ce que l'église vient de vous demander par la bouche » du prêtre. Notre esprit, il est vrai, n'a point compris le sens de » ses paroles ; mais notre cœur l'a goûté. Nous les ratifions sans » peine ; car nous savons qu'elle est toujours assistée de votre esprit, qu'elle connaît bien mieux nos besoins que nous mêmes, et « qu'elle ne peut rien vous demander que de juste et de saint. » Aujourd'hui, on peut dire qu'il n'y a plus d'offices publics dans un grand nombre d'églises de France, puisque les fidèles ne prient plus avec le prêtre, ne chantent plus avec lui. C'est un *a-parte* général, où chacun adresse à Dieu sa prière, sans s'inquiéter de ce que l'église demande par la bouche du prêtre. Cet inconvénient si grave en soi et par ses résultats a plus d'une cause. La traduction des livres liturgiques en langue vulgaire, et les changements imprudents qu'a subis la liturgie y ont une grande part.

En effet, c'est surtout dans les diocèses qui ont eu le malheur d'être soumis à cette prétendue réforme, que cette séparation du prêtre et du peuple se fait remarquer davantage. Partout où la liturgie romaine a été conservée, comme en Bretagne, en Alsace et dans plusieurs églises du midi, le peuple chante encore avec le chœur, et dit *amen* aux prières de l'Eglise. Ces chants, il les a appris dès l'enfance; ils lui sont devenus comme naturels : ils sont pour lui des chants religieux, patriotiques et familiers, avec les-

quels se confondent ses premiers souvenirs et ses plus belles espérances. Mais quelle estime, quel respect et quel attachement peut-on avoir pour des livres, pour des prières, des chants et des cérémonies que l'on a vu pour ainsi dire naître sous ses yeux, et qui portent avec eux un certain air de mode et de nouveauté, qui va très bien aux choses profanes, mais qui offre un singulier désaccord, quand il s'applique à des choses éternelles?

Nous ne dirons rien, ni du style, ni du genre de l'auteur des *institutions liturgiques*; on les connait depuis longtemps. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de remarquer que chaque nouvelle production annonce en lui une pensée plus sûre, un style plus ample, plus digne et plus ferme, et un talent plus soutenu. Ses adversaires lui ont quelquefois reproché une certaine âpreté dans l'expression, une ironie mordante, peu en rapport avec l'esprit et les habitudes de la vie monastique. Nous ne pensons pas qu'il ait jamais mérité ces reproches : et s'il avait quelquefois dans la discussion dépassé les limites de la modération et de la prudence, nous serions grandement disposé à l'excuser, en considérant la faiblesse des objections qu'on lui opposait, et le sans façon de ceux qui ont osé l'attaquer. Dom Guéranger a aujourd'hui le calme et l'assurance d'un conquérant qui a triomphé de tous ses ennemis, et repris sur eux par des luttes vives et glorieuses le terrain qu'ils avaient usurpé. Quelle belle victoire! et comme il doit être heureux, lorsqu'embrassant de son regard le point d'où il est parti, et celui où il est arrivé, il mesure tout le chemin qu'a fait, grâce à lui, la question liturgique!.. C'était là sa mission, et celle de son ordre; mission authentique et incontestable, car il l'a reçue de celui où est la source de toute juridiction dans l'église, et nul n'a le droit de le regarder comme un intrus sur le champ de bataille où il a gagné tant de belles victoires. Que nous étions loin nous même de prévoir un résultat aussi complet et aussi prompt, lorsqu'il y a dix ans nous rendions compte du premier volume *des institutions liturgiques* [1]. L'heureux changement qui s'est produit dans les esprits sous ce rapport prouve combien l'amour de la vérité est puissant dans le clergé : il prouve en même temps la droiture, et la sagesse de l'épiscopat, son respect et son attachement au Saint Siége. Car il a suffi que le souverain pontife exprimât d'une manière positive son désir de voir les églises de France revenir à l'unité liturgique, pour engager la plupart de nos évêques à entreprendre ou à pré-

[1] Voir cet article au tome x, p. 201, de la 1re série de l'*Université*.

parer prudemment cette réforme si importante et si désirable. Et c'est ici le lieu de faire remarquer la différence qui existe entre les procédés qu'ont employés les novateurs au 18e siècle, pour accomplir dans la liturgie leurs funestes innovations, et les procédés dont se servent aujourd'hui les évêques qui veulent faire disparaître dans leurs diocèses les derniers vestiges de ces tristes changements. Les premiers ont agi sans mesure, sans prudence, sans tenir compte. ni des vœux du clergé, ni des désirs des fidèles, ni des lois de l'église, ni des remontrances du Saint-Siège, brisant avec emportement tous les obstacles, foulant aux pieds tous les droits, et substituant à la discipline ecclésiastique un arbitraire aussi injuste que violent. Les autres, au contraire, agissent aujourd'hui avec une prudence, une douceur, une mesure, une sagesse qu'on ne saurait ni assez reconnaître ni assez admirer. Dans beaucoup de diocèses, les évêques, loin de prévenir les vœux de leur clergé, ont été prévenus au contraire et sollicités par lui; et plus d'une fois cette réforme a été entre le pasteur et le troupeau, comme le gage et le sceau d'une union étroite et indissoluble. Puis sont venus les conciles, qui presque tous ont exprimé d'une manière plus ou moins explicite le désir de rétablir la liturgie romaine : et le Saint Siége, afin que personne ne puisse douter de ses intentions et de ses désirs a bien eu soin, dans les réponses adressées à ces conciles, de relever d'une manière toute spéciale ce vœu si pieux et si consolant pour lui, et de les en féliciter comme d'une œuvre bonne et agréable au vicaire de J.-C. Ces félicitations seront assurément une récompense bien douce pour ceux qui les ont obtenues, et un encouragement puissant pour ceux à qui la prudence ou des circonstances particulières ont imposé une réserve et un silence qui a dû coûter beaucoup à leur piété.

Charles SAINTE-FOI.

Missions Catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS

ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE[1].

IX.

« Après qu'il fut monté sur le trône parfumé des époux [2], le lendemain du jour où il eût été joyeux dans son cœur, il est monté sur un éléphant [3]; il a fait monter son épouse en palanquin ; de chaque côté du cortége, il a fait marcher deux rangs de soldats avec toute sorte de tambours et d'instruments à vent, accompagnés de décharges de boîtes [4] ; on a poussé devant lui des acclamations de

1 Voir le commencement du chap. XXIV, au n° précédent i-dessus p. 184.

2 Le trône nuptial est orné de fleurs odoriférantes.

3 C'est la monture des grands.

4 Indépendamment du bruit des boîtes, les fêtes indiennes sont toujours accompagnées d'une musique composée de tambours de différentes formes, de trompettes, de hautbois, de cornemuses, de cimbales et de flûtes, dont l'effet discordant est des plus désagréables à nos oreilles européennes. La comparaison de cette musique avec la nôtre fait, il est vrai, comprendre à quelques Indiens notre supériorité sur eux. Mais par orgueil ou par attachement aux coutumes, la masse refuse d'y rien changer encore. Il y a quelques années, dans une procession faite à Pondichéry par les païens, en l'honneur de leur Mâriammên (déesse de la pluie), un d'entre eux essaya d'y introduire le violon ; mais par suite d'une supercherie des chefs, ce projet fut désormais abandonné. Voici comment on s'y prit : Pour les processions de Mâriammêm, on orne de fleurs un vase de terre rempli d'eau qui représente la tête de la déesse; on place ensuite ce vase sur la tête d'un homme qui en devient alors le propre corps. Dans la circonstance dont je parle, Mâriammêm ainsi incarnée parut faire d'incroyables difficultés pour suivre la procession. Les affidés et les dévots l'entourèrent pour lui demander la cause de cette répugnance inattendue ; selon l'usage, elle ne répondit pas; mais selon l'usage aussi, son esprit se reposa sur un des assistants, dont les contorsions indiquèrent la présence de la déesse qui allait s'expliquer pour lui. On lui présenta immédiatement l'*alatty* (j'explique cet objet ci-dessous), et l'énergumène déclara que la présence de l'instrument européen dans la procession, était cause de ce que la déesse manifestait.

Du reste, le culte de Mâriammêm consiste dans l'offrande de sacrifices en fruits et en animaux. C'est, dit-on, pour l'apaiser et se la rendre favorable, car elle est aussi la déesse de la petite vérole et de quelques autres maladies.

louanges ; des bayadères lui ont présenté les alathys [1], d'autres ont agité près de lui des chasse-mouches (blancs) [2] ; on a porté près de lui un parasol (blanc) [3], orné de corail ; les bayadères ont dansé devant lui [4] ; il est descendu de sa monture et après avoir adoré Ra-

Son histoire est de plus fort curieuse. Pendant qu'elle vivait, elle dut, suivant la mythologie indienne, à son inviolable fidélité conjugale, un privilége assez singulier où il est facile de reconnaître l'emblème allégorique. Au lieu de se servir pour puiser de l'eau, d'un vase semblable à celui que portent les autres femmes, elle se contentait d'en faire un avec du sable, sur le bord du puits où elle allait, et ce vase fragile suffisait entre ses mains pour sa provision d'eau. Un jour qu'elle l'avait rempli selon sa coutume, elle vit s'y peindre l'image de Krichna (le Cupidon des Grecs qu'on figure également avec des ailes); il lui parut si beau qu'elle fut tentée dans son cœur. Elle songea que s'il existait un homme semblable sur la terre, elle l'aimerait de préférence à son mari. Cette fatale pensée lui coûta cher ; quand elle voulut prendre son vase, comme à l'ordinaire, il se brisa dans ses mains, puis elle revint toute attristée à la maison. Son mari lui en ayant demandé la cause, elle le lui avoua, et lui, transporté de colère, appela son fils, lui ordonnant d'aller mettre à mort, dans la forêt, cette femme coupable. Le jeune homme ne résista point ; il sortit avec sa mère, et lui trancha a tête. Il laissa le corps et la tête sur le lieu de la sanglante exécution ; mais étant revenu quelques jours après, pour voir ce que le cadavre était devenu, il ne trouva que la tête; le corps avait disparu. Il prit cette tête et il voulut lui redonner la vie qu'il lui avait ôtée. Pour cela un nouveau crime lui coûta peu. Il décapita une femme de paria, et plaça sur le tronc la tête de sa mère. Celle-ci devint une divinité ; mais il ne convenait pas de rendre les mêmes honneurs au corps d'une pariate. La tête de Mâriammên jouit conséquemment seule des honneurs divins.

Mais pour en revenir aux joueurs d'instruments dans les environs de Poudichéry, la seule caste des barbiers peut le faire pour ceux à vent ; les hautes castes en seraient déshonorées. Seulement depuis l'arrivée des Europeens dans l'Inde, on regarde l'usage des instruments à cordes comme compatible avec la dignité des castes. Il en est de même des orgues. Les bergers se servent d'une sorte de flûte pour appeler leurs troupeaux. Dans d'autres pays de l'Inde, les parias sont chargés de la musique. Ailleurs ce sont les bonnes castes.

1 Vase plat rempli d'huile au milieu duquel brûle une mèche. On le présente aux rois et aux grands, afin d'écarter d'eux les maladies et les sortiléges.

2 C'est une marque d'honneur. Les Européens l'ont adopté ; ils font accompagner leurs voitures de coureurs tenant de ces chasse-mouches. Le blanc est la couleur des hautes castes.

3 C'est aussi une marque d'honneur. On le porte également aux fêtes de nuit.

4 Les bayadères dansent aux noces et dans les fêtes de famille, aussi bien que dans les pagodes.

men, il s'est baigné dans l'étang voisin [1]; il est remonté sur son éléphant et il est revenu à la chambre nuptiale.

X.

« Lorsqu'il vivait ainsi dans les délices, la grâce de Dieu est miraculeusement descendue dans son cœur. Il se dit en lui-même : La religion païenne du diable rusé est obscure, et la vraie religion est claire. Les joies de ce monde étant aussi passagères que la bulle formée sur l'eau, et aussi faciles à renverser que la goutte d'eau qui se trouve sur la feuille du Tâmarey [2], il vit bien que les délices dont il jouissait passeraient aussi rapidement que la fumée du coton brûlé; qu'elles seraient détruites aussi facilement que la charrue efface la rosée sur les montagnes. Il résolut de recevoir le baptême, et il est allé chercher la demeure des prêtres grands pénitents [3].

XI.

» Il s'est dégoûté des ténèbres des quatre religions des païens [4]; il a quitté les six sectes; il a passé les sept mers de péchés [5]; il est arrivé au clair rivage de la charité, et il y est monté. Il a détesté les principes et les lois du paganisme; il a adoré l'Éternel; il a quitté les chemins de l'enfer, et il est entré dans ceux du ciel; il a rendu les honneurs divins à l'Immaculé (Dieu); il a foulé aux pieds la tentation du démon; il a eu un très grand désir de recevoir le baptême, et il est allé chercher la demeure des prêtres grands pénitents.

XII.

» Il est allé dans une église où il y avait un prêtre grand pénitent, vertueux, religieux, d'un caractère simple et doux, qui a renoncé aux désirs des richesses, des plaisirs de la chair et du monde; qui prêchait la religion, un prêtre la gloire de Dieu; il s'est jeté à ses pieds en le saluant les mains jointes, et en lui disant : « Donnez-moi le baptême. » Ce vertueux et bon prêtre, après avoir fait toutes les cérémonies du baptême, lui a versé l'eau sainte sur la tête, et l'a nommé Dêvesagâyam, en lui touchant la tête. — Tout le monde l'a nommé Dêvesagâyesigâmany.

1 Chaque pagode un peu importante est bâtie près d'un étang.

2 Le même que le camâlam.

3 Nom donné aux prêtres catholiques.

4 Les païens disent qu'il y a quatre religions dans le monde.

5 Les Indiens comptaient sept mers, celles du Lait, du Lait-Caillé, du Beurre, la mer Noire, la mer Rouge, la mer d'Huile et la mer d'Eau.

XIII.

» Il a fait le signe de la croix après que le prêtre le lui eut enseigné; il a retenu dans sa mémoire la prière que le prêtre lui a apprise; il a entendu tous les jours la messe, et il a gagné ainsi les indulgences. Il s'est confessé, il a reçu l'eucharistie où Dieu demeure; il a chanté les louanges de Dieu. « Dans ce monde, a-t-il dit, » il n'y a de clair que la religion de Dieu. » Il a prié sans cesse et constamment fait pénitence; il a marché dans la voie de la perfection; il a oublié les désirs du monde, et il a repoussé les tentations du démon. — Tout le monde l'a nommé Dêvesagâyesigâmany.

XIV.

» Il a loué Dieu la splendeur sans tache; il a jeûné tous les jours; il a soulagé les pauvres; il a fait l'aumône tous les jours; il a détesté le péché; il a fait des pénitences, des prières et des méditations; il a détesté le désir du monde; il a eu dans le cœur une abondante charité; il a loué Dieu la splendeur sans tache; il a éloigné de lui le désir des femmes aux belles chevelures; il a oublié le désir du monde; il a désiré ardemment la gloire du paradis, qui brille d'une lumière éclatante comme l'or. — Tout le monde l'a nommé Dêvesagâyesigâmany.

XV.

» Il n'a pas violé les préceptes du bon ministre de la religion; il a toujours fait sa prière avec amour; il a évité la haine, la colère et les querelles; il a fermé l'oreille aux paroles vaines; il a surmonté les dangers du monde; il a vaincu la tentation du démon; il a constamment gardé les bonnes pensées de son cœur; il est demeuré ferme dans le bien; il a rejeté entièrement les usages de sa caste; il s'est moqué des sectes païennes; il a observé la véritable religion; il a éloigné de son cœur les désirs du monde. Alors, il jugeait encore les peuples. — Tout le monde l'a nommé Dêvesagâyesigâmany.

XVI.

» Pendant qu'il observait ainsi la véritable religion au milieu du monde, un homme de la secte de Birma connut ses actions; une foule de diables entrèrent dans le cœur de cet homme, le remplirent et lui troublèrent l'esprit; puis, un jour que l'empereur était sur son trône, il l'alla trouver, et, croisant les bras sur sa poitrine, il lui dit : « O empereur! qui régnez sur le monde, celui qui est » votre ministre principal a observé la véritable religion [1]; il s'est

[1] Les païens appellent notre sainte religion par moquerie *siattiévédam*, vraie

» moqué des sectes païennes ; il s'est soumis aux préceptes que
» le prêtre lui a donnés dans une forêt [1], et on le nomme Dêvesa-
» gâyesigâmany.

XVII.

» Il a dit que Birma, Vichnou et Routtiren étaient des diables, » ainsi que tous nos autres dieux ; il a dit que Birma avait erré çà » et là, portant sa femme dans sa chevelure [2] ; que ses enseigne- » ments étaient faux ; qu'il était tout à fait inutile d'en célébrer la » fête ; que c'était un péché d'invoquer Sîven [3], d'adorer des ser- » pents de cuivre [4], de célébrer les sacrifices du Sîvêly [5]. Il se » moque de nos dieux ; il observe la vraie religion ; il respecte les » prêtres chrétiens ; il change les maximes de la religion tamoule. » Dans le monde entier, on lui donne le nom de Dêvesagâyesigâ- » many. Il n'observe plus la pratique de la religion tamoule. O » Empereur !

XVIII.

» L'Empereur, ayant entendu ce récit s'emporta violemment, et, les yeux rouges de colère, il fit venir ses ministres. « J'ai appris, » leur dit-il, que Nîlenpoulley [6], mon premier ministre, a appris la

religion, ou *sarvés*, ou *varenvédam*, religion de Dieu, ou *parévédam*, religion de parias, ou *velleikarenvédam*, religion des blancs.

1 On dit que Dêvesagayam fut baptisé dans une forêt où il était allé sous prétexte de faire une chasse.

2 Dans certaines images de Birma, on le représente avec la chevelure relevée sur la tête, et dans le haut paraît une petite tête de femme. Les chrétiens se servent de la tradition païenne pour se moquer de Birma.

3 Mot à mot, dire : *Sive Sivâ*.

4 C'est le serpent Capel. On le représente quelquefois avec sept ou cinq têtes. Quand Krichna dort, il l'ombrage avec ses têtes.

5 Rat vivant : l'origine de cette superstitition est assez curieuse. Un soir, le gardien d'une pagode avait allumé comme de coutume la lampe remplie de beurre fondu avec une mèche en fil extrait de la tige du Tamarey. Il se retira ensuite et le dieu resta seul avec un rat qui s'avisa d'aller manger le beurre de la lampe En le faisant, il tira dehors la mèche qui produisit en ce moment une flamme plus vive que de coutume. Sîven, tout réjoui de cette clarté inaccoutumée, au lieu de punir le rat sacrilége, l'établit au contraire roi des Sept-Mondes. Depuis ce temps, on rend un culte à l'animal ainsi honoré que l'on nomme *Mâvélitchakravarty*, c'est-à-dire : grand rat, unique roi.

6 Nom païen de Dêvesagayam. C'est un des noms de Krichna : *Nîélam*, bleu; *poulley*, nom de caste.

» voie de la puissante religion de Dieu[1]; qu'il a dit de nos divinités » qu'elles étaient des diables brûlant dans l'enfer; que la puissante » religion était grande. » Puis, il commanda de faire venir devant lui celui qui, jusqu'alors, l'avait loué et respecté tous les jours; et dès que les ministres connurent cet ordre, ils envoyèrent d'habiles pions[2] pour l'appeler[3]. »

» Tel est, en partie, le poème chrétien composé en l'honneur de l'illustre témoin de J.-C.

» A ces détails, j'ajouterai que les Indiens ont le goût si prononcé pour les récits et pour les chants de cette nature, que le peuple même passe avec délices des nuits entières à les entendre. Vous comprendrez par là de quels secours nous seraient des poésies religieuses chantées ainsi par des indigènes auxquels on confierait, d'après un projet déjà conçu, une semblable part dans l'apostolat.

» Quant à leurs anciens écrits philosophiques, on y retrouve également de loin en loin de sensibles traces des anciennes traditions divines, et de beaux restes de morale. Le P. Paulin, carme-déchausse, en a recueilli quelques sentences dont nous citerons les suivantes :

« Ce qui tombe de la main peut être recueilli; on ne peut plus » reprendre une parole sortie de la bouche.

» Qui ne se connaît pas soi-même est obligé d'apprendre bien des » choses plus tard.

» Si tu prêtes l'oreille aux paroles des femmes, tu iras mendier » sur les places.

» Parmi les aigles volent aussi les guêpes.

» Nul trésor égal au riz[4].

» Enfants élevés en les flattant, mauvais pour la plupart.

» Mieux vaut tomber en disant la vérité que se soutenir par le » mensonge. »

» L'oiseau s'estime au chant, la femme à la pudeur, l'homme à

1 Il se sert d'une expression usitée chez les chrétiens.

2 Espèce de garde des anciens rois. Maintenant ils font à peu près le service de nos sergents de ville. Chaque maison européenne un peu importante en a quelques-uns à son service.

3 A la suite de ces détails viennent ceux du martyre qui eut lieu le 14 janvier 1752.

4 Maxime d'un sens profond. Elle signifie que la possession du simple nécessaire est le plus grand des biens.

» la science ; l'homme vertueux se reconnaît dans la patience [1]. »

« Au goût de la poésie, les Indiens joignent encore celui de la danse et de la musique, mais tous ces arts sont aujourd'hui bien moins cultivés qu'autrefois, depuis la chute des Rajas. Du reste, cette danse, même dans l'intérieur des familles, n'est pas celle que nos sociétés modernes connaissent. Elle est exécutée d'une manière exclusive par les Bayadères, ces prostituées par dévotion, dont le nom est connu partout[2]. Indépendamment des cérémonies religieuses de la gentilité, ces danseuses sont appelées aux fêtes de famille, aux mariages surtout, à cette *joie* par excellence, comme l'appelle ce peuple. Dans ce qu'elles ont de décent et de religieux, de semblables danses rappellent David devant l'arche. Pour le reste, c'est Hérodias séduisant par sa danse lascive, le cœur du lâche Hérode.

» Une spécutation flétrissante amenait naguère sur un théâtre de Paris quelques-unes de ces malheureuses victimes des honteuses superstitions du paganisme indien ; il paraît que les yeux français ne purent goûter une pantomime trop peu délicate et trop peu raffinée pour voiler suffisamment ce qu'elle a d'essentiellement impudique.

» La musique indienne n'aurait pas sans doute plus de charmes que la danse pour un européen. Cependant, en dehors du vacarme usité pour les fêtes publiques, on y trouve parfois quelque chose de doux et de touchant qui fait plaisir. J'ai entendu, par exemple, avec émotion, le son du hautbois, dans le calme de nos belles nuits. La grande trompette des funérailles est aussi d'un effet puissant sur les indigènes [3].

» Leur musique vocale n'a pas non plus le caractère actuel de la nôtre ; aussi faut-il être réservé lorsqu'il s'agit de la juger trop sévèrement avant de l'avoir sentie. Le chant d'une mendiante qui passait un

1 *Centum adagia Malabarica, etc.* A P. Paulino, a S. Bartholomeo. Romæ, 1791.

2 Les bayadères sont censées mariées au dieu de la pagode qu'elles desservent. Mariage que chacune d'elles consomme avec l'homme qui veut bien l'entretenir. Si cet homme la quitte, elle peut en prendre un autre. Hors ce cas, la prostitution avec plusieurs est illicite. Elles se recrutent maintenant ici, pour la plupart, parmi leurs propres filles. Autrefois, chaque père de famille dans les castes nobles, offrait sa quatrième fille aux dieux pour cet usage.

3 Dans la collection assez nombreuse des instruments indiens, on en remarque plusieurs qui rappellent exactement ceux des anciens.

jour devant ma fenêtre, celui de nos poésies chrétiennes sur la passion du Sauveur, dans nos églises, m'ont sensiblement touché, et j'y pense toujours avec un certain charme. Mais ce qui me frappa le plus, c'est le rapprochement de quelques chants populaires avec ceux que j'entendais autrefois chez les paysans napolitains et dans le peuple de Rome [1]. Je le remarquai notamment pour ces hommes qu'on emploie ici à faire jouer la bascule des puits d'arrosement, opération qu'ils accompagnent presque toujours de ces chants. Moi-même, un jour me trouvant avec un indigène, je lui chantais un vieil air que j'avais appris à Rome, et il me fallut à peine en modifier le mode pour lui donner le caractère tout indien aux oreilles de celui qui l'entendait.

» Ce rapprochement vous offrira peu d'intérêt si vous le considérez comme fait isolé ; mais il acquiert une véritable importance si on l'envisage dans un ensemble d'observations sur les croyances, les lois, les mœurs et les coutumes des nations ; si l'on veut le rattacher à d'autres observations relatives, à l'unité de la race humaine. Un travail développé sur cette riche matière offrirait certainement un bien puissant intérêt.

» Ainsi pour me borner à quelques indications rapides que mon expérience d'un jour m'a mis à même de faire dans l'Inde, je puis vous citer encore certains faits assez remarquables sous ce rapport. Vous avez vu déjà dans le *tableau des mœurs des peuples de l'Inde* par notre vénérable confrère, M. Dubois, des observations fort intéressantes sur la conformité de certains usages indiens et ceux des temps bibliques ; vous pouvez y joindre ceux que je vais vous indiquer en ce moment.

» Parmi nos missionnaires, l'un des plus distingués, M. de Brésillac [2] était appelé dernièrement à juger un singulier différent survenu entre un beau-père et son gendre. L'usage de la caste exigeait qu'après son mariage, le gendre servît pendant sept ans, son beau-père, et le gendre refusait de s'y soumettre. — N'est-ce point là Jacob et Laban ? — Un de nos bons chrétiens de Pondichéry avait déterminé un gentil à embrasser la foi. Ce dernier devant faire un voyage avant le baptême, le chrétien voulut avoir une assurance positive de la promesse reçue. L'autre lui laissa son

1 A Rome, un de mes amis bas-breton pleurait de joie en entendant chanter un paysan de la campagne. Il y retrouvait les chants de la vieille Armorique.

2 Aujourd'hui évêque dans le Coïmbattour.

bâton pour gage de sa fidélité à tenir sa parole. — Voilà Judas et Thamar.

» Si maintenant nous voulons trouver d'autres rapprochements avec différents peuples, nous verrons que la langue renferme une quantité notable de mots grecs à peine déguisés ; nous verrons dans les usages indiens les analogues soit aux prescriptions légales de Moise, soit aux mœurs égyptiennes. Nous trouverons également l'architecture de cette dernière nation d'une conformité frappante, dans les dispositions et les formes d'ensemble données aux pagodes indiennes. Et d'après ce que savons du temple de Salomon, il n'est pas douteux qu'on puisse affirmer la même chose pour ce mémorable édifice.

» Quant aux maisons particulières [1] je fus vivement frappé, en y entrant pour la première fois, de me retrouver exactement comme au milieu des vieilles ruines de Pompeia ou d'Herculanum. Mêmes dispositions dans l'ensemble, peu ou point d'étages ; à l'extérieur pas d'autre ouverture que la porte d'entrée ; cours à galeries sur lesquelles s'ouvrent des appartements très restreints, ameublement peu compliqué, candélabres avec la modification exigée par l'usage de s'asseoir à terre sur des nattes, formes et ornements des vases de terre ; tout cela était pour moi une vivante image d'un temps auquel bien des siècles ont succédé pour nous, tandis qu'il semblerait s'être immobilisé dans ces contrées. Ajoutez à cela ces femmes séparées habituellement de la vue des étrangers dans l'intérieur de la maison ; ce luxe de domestiques et de familiers ; ces jeunes filles vaquant aux travaux domestiques, allant, comme Rébecca, puiser de l'eau dans les puits communs, tout ornées de leurs bijoux, de leurs colliers, de leurs pendants d'oreilles ; ces détails sans nombre dont le secret m'était encore inconnu, et vous jugerez facilement de l'intérêt qu'on peut attacher à de semblables études.

» Or, je le répète, il ne s'agit pas simplement ici d'un intérêt scientifique excité par une connaissance plus approfondie de la vieille histoire du monde ; il faut y voir, au contraire, une œuvre essentiel-

1 Une des choses qui m'ont frappé aussi en entrant dans les maisons indiennes, c'est de voir des portraits de Napoléon dans plusieurs. L'un de nos chrétiens me disait à cette occasion, que pendant les guerres de l'empire, se trouvant dans l'intérieur des terres, il avait entendu une femme du peuple déclamer violemment contre les Anglais, et s'écrier : « Quand donc le magnanime Napoléon viendra-t-il nous délivrer ? »

lement religieuse et philosophique; une œuvre qui pourrait offrir de nouveaux moyens pour faire pénétrer nos vérités éternelles dans certains cœurs obstinés jusqu'ici dans l'aveuglement et dans l'erreur. C'est ainsi que je comprends non seulement l'utilité, mais la nécessité pour nous, d'étudier à fond les langues, les littératures les mœurs et les croyances de tous les peuples où l'on nous envoie pour évangéliser [1]. »

[1] *Lettre* du 6 avril 1844.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 70. — OCTOBRE 1851.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

SUITE DES MOIS DE DÉCEMBRE, JANVIER, FÉVRIER, 1792, 1793.

Coup d'œil rétrospectif sur ce qui se passait dans les provinces durant le procès de Louis XVI.—Complots des Jacobins pour empêcher les prêtres déportés de sortir de France. — Comment les révolutionnaires de ce tems-là entendaient la liberté, l'égalité et la fraternité. — Cruauté, courage et bienfaisance de divers cantons. — Dreux. — Port-en-Bessin. — Bernière. — Domfront. — Les armateurs de Rouen. — Quillebeuf. — Laval. —Le Mans. — Angers. — Gloire et courage de l'épiscopat français. — Ses dangers et sa misère durant l'exil. — Belle conduite de M. le prince de Guéménée. — Réception des évêques et des prêtres français par Pie VI. — Noble hospitalité accordée au clergé de France par les évêques de Belgique, de Savoie, d'Italie et d'Espagne. — Réception des prêtres Français par les laïcs dans les Pays-Bas autrichiens, la Suisse, l'Allemagne, la Hollande et l'Angleterre.

Jusqu'à présent les vociférations d'une assemblée en délire et le bruit sinistre du marteau de Samson dressant sur la place de la Révolution l'échafaud de Louis XVI, nous ont empêché de prêter une oreille attentive aux gémissements de tous ces *troupeaux sacrés* de martyrs que les brutales cohortes de la jacobinerie poussaient et traînaient vers la terre étrangère, aux chants affreux de la *carmagnole* et du *ça-ira*. Promenons des yeux humides de larmes sur une étendue de *deux cents lieues carrées*, sur ce royaume de France, naguère encore si bon, si généreux, si noble, si chrétien. Toutes les routes de ce vaste héritage des fils de saint Louis, de ce puissant empire dont *treize* siècles avaient à peine suffi pour édifier la gloire, sont couvertes de *cinquante mille* pasteurs, cardinaux, archevêques, évêques, curés, prêtres, moines, religieux de tous les ordres, s'avançant, par bandes, enchaînés comme des criminels, ou

1 Voir au n° precédent ci-dessus p. 197.

bien isolément et sous des habits empruntés, vers les ports maritimes, les frontières; sortant du territoire français par tous les points de ses provinces et jetant derrière eux de tristes regards sur leurs églises désolées, devenues la proie de pasteurs mercenaires, sur leurs ouailles livrées désormais à des loups dévorants ! Ne croyez pas que ces cinquante mille prêtres, fuyant une patrie ingrate, cherchant à travers les montagnes et les tempêtes une contrée hospitalière qui leur offre un asile assuré contre le glaive impie de leurs frères insensés, aient à la bouche des paroles de malédiction contre leurs bourreaux et qu'ils secouent la poussière de leurs pieds sur cette terre souillée de crimes qui les repousse; oh ! non ; ils sont français plus que ceux qui les renient; ils prient et pardonnent, car ils ont trouvé dans l'évangile la sublime signification du mot *fraternité* dont leurs ennemis demandent en vain la signification à la philosophie voltairienne. Ils conjurent Dieu d'abréger sur leur infortunée patrie les années de sa justice, d'y hâter le retour de sa miséricorde, et d'y rappeler avec le règne de la religion et des mœurs celui de la paix et de la prospérité.

Les jacobins en faisant voter par l'assemblée l'exportation en masse des prêtres insermentés, avaient compté sans la Providence. Ivres encore de l'odeur du sang des massacres de septembre, ils avaient tendu sur la route de l'exil des piéges et organisé des émeutes qui devaient empêcher les déportés d'aller mourir hors de la patrie irritée dont ils avaient assumé sur eux toute la vengeance.

Ils avaient eu soin de faire délivrer à tous les prêtres arrêtés par les sections et condamnés *in globo* à l'exil, des passe-ports en *bonne et due* forme que Manuel, dans un accès d'humeur joviale, appelait des *billets de mort* et sur lesquels, au lieu de *visa*, ils écrivaient *néant*. Avec ces passe-ports, les malheureux prêtres étaient réunis par bandes, à peu près semblables à celles que l'on appelait la chaîne, et qui, avant l'adoption des voitures cellulaires, servaient à conduire les forçats d'un bagne à l'autre. La seule différence, c'est qu'ils n'étaient pas toujours enchaînés, et que leurs gardiens leur laissaient parfois le long de la route une apparence de liberté. Les *bons* jacobins pour alléger sans doute le fardeau de leurs prisonniers avaient soin de temps en temps et sous divers prétextes de leur enlever les boucles d'argent de leurs souliers, les pommeaux de vermeil qu'ils pouvaient avoir à leurs cannes, à leurs tabatières, leurs montres et les faibles ressources pécuniaires qu'ils devaient souvent à la cha-

rité des fidèles. Il paraît que dans ce temps-là, comme de nos jours, certains patriotes croyaient aussi que la propriété c'était le vol !

Quelques victimes éparses furent assez heureuses pour échapper aux embûches dressées sur leurs routes, mais les jacobins eurent pour se dédommager des hécatombes. Leurs émissaires avaient ordre de soulever le peuple et de pousser ses fureurs au plus haut degré de la rage contre ces malheureuses colonies d'exilés, ils n'y firent point défaut. En Normandie, les routes furent teintes du sang des prêtres. MM. L'Oiseau et Le Lièvre ainsi que trois autres prêtres qui avaient refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé, furent malgré leur passe-ports, précipités dans la Rille. Comme ils revenaient sur l'eau, on leur appliqua des fourches sur le cou pour les y replonger et les y retenir jusqu'à ce qu'ils eussent rendu le dernier soupir. Un autre curé du diocèse de Séez fut massacré près d'Orbec ; les brigands coupèrent sa tête et la portèrent, en guise d'étendard le long de la route. M. Nicolas Bené, curé de Lymais-les-Mantes, au diocèse de Chartres, fut également égorgé. Les sans-culottes faisaient quelquefois preuve de gentillesse révolutionnaire, comme Manuel, Danton et consorts. Un jour, ils requirent au nom de la loi, M. l'abbé Quesnel de montrer son passe-port; le prêtre le tire de son porte-feuille, le présente aux brigands qui lui coupent deux doigts d'un coup de sabre. M. Bessin, curé de Sommaire à l'Aigle, eut moins de bonheur; on le hacha littéralement; l'un de ses bras fut jeté dans la rivière, ses autres membres dispersés de côté et d'autre, et le tronc mutilé d'une façon horrible fut déposé au pied de l'arbre de la liberté. Le supérieur du petit séminaire d'Autun eut à peu près le même sort.

Dans le midi de la France, là cruauté jacobine eut aussi ses raffinements. Plusieurs ports virent leurs eaux se rougir du sang des prêtres. Ces infortunés étaient entassés sur des vaisseaux qui devaient les conduire à la Guyanne, puis on braquait sur eux le canon pour les faire couler à fond ; ceux qui partaient et qu'une tempête forçait à rentrer, trouvaient des cœurs plus durs que les rochers contre lesquels les flots courroucés les eussent brisés. On les renfermait dans la cale du navire, où ils étouffaient dans une atmosphère pestilentielle, et quand la mer redevenue moins houleuse leur permettait de partir, on ne livrait les voiles au vent qu'après les avoir fouillés, volés, comme s'ils eussent été sur les côtes de la Cochinchine. Au sortir du canal d'Aigue-Morte un de ces vaisseaux chargés de prêtres fut attaqué par des pirates jacobins qui les spoliè-

rent, comme l'eussent fait les pirates de Tunis ou d'Alger ; ils poussèrent la barbarie jusqu'à leur ôter leurs vêtements, et, sans les prières de l'armateur, ils eussent coulé le navire à fond. C'était là, la manière dont les farouches républicains de cette époque entendaient la *liberté*, l'*égalité* et la *fraternité* ; trois mots sonores, mais pour eux vides de sens, qu'ils avaient gravés sur tous les édifices publics, en y accolant celui de *mort*, le seul dont ils comprissent bien la terrible signification.

Cependant, il se trouvait encore en France quelques cœurs sensibles et compatissants, quoique rares et à moitié paralysés par la peur. Il y eut des communes, des villages entiers qui montrèrent un grand courage pour empêcher le massacre des prêtres traversant leur territoire. Trente-sept ecclésiastiques, partis de Chartres, dûrent la vie à la fermeté et à la prudence du maire de Dreux et du procureur de la commune. Ces deux hommes vertueux luttèrent pendant plus de douze heures contre une populace furieuse qui voulait voir se renouveler dans ses murs les horribles massacres, qui avaient ensanglanté Paris aux fatales journées de septembre ; ils eurent le bonheur de voir baisser les sabres et les piques levés sur la tête des prêtres proscrits, et de leur faciliter les moyens de poursuivre leur route.

Quatre-vingts ecclésiastiques attendaient à Port en-Bessin le moment de s'embarquer pour l'Angleterre. Ils se croyaient en sûreté sous la sauve-garde de la loi, quand un de ces prêtres apostats, que l'on appelait *jureurs*, et qui était curé intrus de Vaucelles, paraît au milieu d'eux en costume militaire. Il se fait exhiber leurs passe-ports ; puis, sous prétexte que les Anglais arrivaient pour réduire en cendre la ville, il fait sonner le tocsin, ameute le peuple des campagnes, qui accourt armé de faux, de haches et de fusils, fait incarcérer tous les prêtres, convoque une espèce de conseil militaire et allait ordonner un massacre général des prisonniers, quand des commissaires, envoyés par des municipes de Bayeux, vinrent arrêter ce forcené au moment de l'exécution. Il ne consentit néanmoins à lâcher sa proie qu'après une fouille minutieuse dans laquelle la pudeur ne fut même pas respectée ; on vola à ces pauvres proscrits jusqu'à leur dernier assignat, et on ne leur permit d'aller chercher un autre port pour s'embarquer, qu'après avoir laissé tous leurs bagages et leurs meilleurs vêtements entre les mains de la plèbe jacobine. Ces courageux confesseurs se dirigèrent pieds nus et à demi-vêtus vers le village de Bernière, où l'humanité

et la piété régnaient encore ; ils furent accueillis à bras ouverts par les habitants qui s'empressèrent de leur donner une place d'honneur à leur foyer et de leur fournir des souliers et des habits. Ils se cotisèrent entre eux pour rendre à chacun la somme d'argent qui lui avait été volée à Port-en-Bessin, et, quand le bâtiment qui les emportait en exil fit voile pour l'Angleterre, ces braves villageois versèrent des larmes sur les bons prêtres qui avaient été leurs hôtes, durant quelques jours et qui du pont du navire levaient encore la main pour les bénir.

De tels faits reposent un peu le cœur navré de tant d'horreurs. Il est doux de voir de belles âmes, de rencontrer des cœurs sensibles au milieu d'un peuple en délire, qui semblait faire du crime son pain quotidien ! Dans ce petit village dont le nom mérite d'être inscrit en lettres d'or dans l'histoire de l'église, « plus de *douze cents* » prêtres reçurent pour leur embarquement tous les secours ou du » moins tous les soins empressés qui, au milieu d'une révolution » d'atrocités, montraient encore des cœurs français, des âmes sen» sibles[1]. »

Dieppe, le Hâvre et plusieurs autres villes à travers lesquelles la loi de l'exportation poussait vers l'Océan un si grand nombre de prêtres, montrèrent aussi qu'il y avait encore en France de nobles cœurs pour lesquels l'hospitalité est une vertu chérie. Domfront avait torturé dans ses prisons une centaine de malheureux prêtres ; elle se faisait un plaisir *de les accrocher tous à la lanterne* et avait déjà fixé le jour pour cet horrible spectacle, quand un homme courageux, M. le Tourneur-la-Vannière, lui arrache ses victimes durant la nuit. Une brigade les escortes jusqu'à Grandville, où ils trouvèrent tous les secours que l'humanité et la charité pouvaient leur offrir.

Rouen, qui avait toujours montré beaucoup de zèle, pour réprimer les désordres de la sans-culotterie, eut cependant à gémir de la perfidie de trois armateurs que les machinations infernales des clubs avaient corrompus à prix d'or. Ces misérables affichèrent sur les murs de la ville qu'ils étaient disposés à transporter à Ostende les prêtres condamnés à la déportation. Le capitaine Duchesne annonce qu'en huit jours au plus tard il sera dans ce port, qu'il ne s'arrêtera nulle part, qu'il a des provisions pour quinze jours; il ne demande que cent cinquante livres pour le passage. Trompés par ces belles promesses, plus de 230 prêtres montent sur son navire qui met à la

1 Barruel, Histoire du clergé pendant la révolution française, t. 2, p. 196.

voile pour Ostende. A peine ont-ils fait quelques lieues que le capitaine fait ralentir la marche et quitte son bord. Il revient le lendemain, annonce qu'il n'a point de provisions et qu'il faut s'arrêter en divers endroits, pour s'en procurer. Le vaisseau met cinq jours pour arriver en vue de Quillebeuf; là il faut attendre l'heure de la marée. Quatre mille paysans, armés de faux, paraissent sur la côte et demandent à visiter le bâtiment. Ils s'emparent des chaloupes et se précipitent avec des cris de mort sur le bâtiment, que leur poids submerge à moitié. Ils saisissent les prêtres entassés dans la cale et les conduisent sur le rivage avec une brutalité sans exemple, n'épargnant ni les injures, ni les coups à ces vénérables confesseurs de la foi. Ils les renfermèrent, trente par trente, dans des cachots infects, jusqu'à ce que l'Assemblée qui gouvernait la France eût décidé de leur sort. Le lendemain leur nombre fut doublé par l'arrivée d'un second convoi de prêtres, nouvelles victimes de la perfidie des armateurs rouennais. Les paysans trouvant que l'ordre du massacre n'arrivait pas assez vite de Paris, fixèrent la boucherie pour le dimanche suivant, afin que leurs femmes et leurs enfants pussent arriver plus aisément au rendez-vous du sang. Mais heureusement la garde nationale de Rouen accourut à Quillebeuf, avec des canons et dispersa les assassins. Les prêtres furent ramenés à Rouen, où de nouveaux passe-ports leur furent expédiés. Les cent-quatorze prêtres partis sur le troisième bâtiment eurent également de grands dangers à essuyer, mais la providence veilla sur eux et les délivra.

A Laval, six cents prêtres avaient été emprisonnés dans un couvent converti en bastille. La populace de la ville, excitée par les jacobins, voulait se donner *le plaisir* de les massacrer. Il se trouva parmi leurs gardes un citoyen courageux, qui renfermait une âme de fer dans un corps petit et contrefait. Cet homme arma son fusil, coucha en joue les brigands et les empêcha, par trois fois consécutives, de franchir le seuil de la prison. La lâcheté est souvent l'apanage de la cruauté. Cent fois on a vu cette lie du peuple que soulevaient avec leurs grands mots de liberté et de fraternité, les orateurs démoniaques de cette affreuse époque, abaisser la hache, le sabre, la pique, que sa main fangeuse avait levée sur la tête proscrite des prêtres et des nobles, au moment même où elle se croyait résolue à frapper le dernier coup. La voix de quelques citoyens honnêtes suffisait pour faire avorter des fureurs, qui n'étaient pas réellement dans le cœur de ce peuple, mais que des démagogues intrigants

exploitaient au profit de leur sanguinaire ambition. C'était la providence de Dieu qui arrêtait le bras des bourreaux et qui empêchait la France de combler la mesure de ses iniquités.

Le Mans, sans partager entièrement la courage de Laval, eut aussi assez de fermeté pour empêcher le massacre des cent quarante-six prêtres, enfermés dans le séminaire de cette ville ; ses citoyens fermant l'oreille aux calomnies répandues par les jacobins contre leurs anciens pasteurs, les firent partir pour Angers d'où on les conduisit à Nantes, lieu destiné à leur embarquement. Dire tout ce que ces généreux confesseurs eurent à souffrir durant ce triste et pénible voyage serait presque impossible, tant la fureur des *amis de la patrie* inventa de cruautés et de tourments. pour les faire souffrir. Ils endurèrent la faim et le froid; on les vola, on les dépouilla de leurs vêtements, on les frappa. A Angers on leur adjoignit trois cents autres prêtres ; et, après plusieurs jours de souffrances inouïes, on leur fit prendre la route de Nantes, liés deux à deux, avec de grosses cordes, comme de vils malfaiteurs conduits au bagne. Arrivés à Nantes, où ne régnait pas encore le farouche Carrier, les malheureux prêtres trouvèrent enfin de pieuses personnes qui les accueillirent avec charité, satisfirent à leurs besoins les plus pressants et facilitèrent leur déportation.

Les prêtres qui n'avaient pas été emprisonnés et qui fuyaient la France en voyageurs ordinaires, avec d'autres passe-ports que ceux de Manuel, ne furent pas exempts de dangers. Plusieurs évêques errèrent longtemps sur les frontières, cachés pendant la nuit dans les forêts ou le creux des montagnes et suivant, durant le jour, des routes mal tracées à travers les collines, quelquefois seuls ou livrés à des guides dont la fidélité était tentée par l'or des jacobins. Messeigneurs de Barral et de Balore, l'un évêque de Troyes et l'autre de Nîmes, coururent ainsi les plus grands dangers.

C'est ici le moment de parler de la gloire dont se couvrit l'épiscopat français, dans ces jours de deuil et de carnage. Sur les cent trente-huit siéges qui formaient alors l'église de France, quatre évêques seulement avaient prononcé le serment de l'apostasie, et la Providence semblait avoir voulu rendre à l'épiscopat français toute sa gloire, en choisissant le même nombre de victimes dans cet auguste corps. Parmi les quatre apostats, il s'en trouva un qui fit une pénitence éclatante et qui consola l'église par les larmes d'un repentir sincère; l'oubli enveloppera le nom des trois autres, malgré l'espèce de gloire dont l'astuce politique a environné le nom du

misérable évêque d'Autun. Les quatre martyrs sont messeigneurs d'Arles, de Beauvais, de Saintes et de Mende ; les trois premiers ont été égorgés aux Carmes, et le dernier massacré à Versailles. Dieu arracha les autres évêques de l'église de France aux embûches des jacobins, parcequ'il les avait destinés dans sa sagesse éternelle, à diriger par leurs conseils et à fortifier par leurs exemples les nombreuses colonies de prêtres, que la révolution française dispersait sur toute la surface de l'Europe.

Les dangers et la misère qu'endurèrent les évêques français durant cette triste période de notre histoire, sont connus des anges seuls. La plupart d'entre eux portaient un nom dont la noblesse effrayait la sans-culotterie, et par conséquent, se trouvant en tête des listes de proscription, étaient recherchés avec une fureur opiniâtre qui tenait du délire. Vingt fois ils échappèrent à la mort avant d'avoir atteint les frontières de France. Parvenus sur la terre de l'exil, et dépouillés des riches revenus de leurs évêchés, ils eurent à supporter des privations de tout genre auxquels ils n'étaient point accoutumés. Mais alors ils se souvinrent qu'ils étaient les premiers ministres d'un Dieu né dans une étable et mort sur une croix, d'un Dieu qui, durant sa vie, n'avait même pas eu une pierre pour reposer sa tête ; et ils acceptèrent sans murmurer le calice d'amertume et d'humiliation qui leur avait été préparé dans les desseins de la miséricorde divine.

Un seul d'entre eux avait conservé une partie des grands biens de son église ; c'était son Eminence le cardinal de Guéméné, dont une partie des bénéfices ecclésiastiques se trouvaient au delà du Rhin. Cet illustre prélat fit le plus noble usage de ses richesses. Il rassembla autour de lui les curés et les vicaires de son diocèse et, faisant de sa maison un vaste séminaire, il vendit sa vaisselle d'argent et tous ses meubles précieux pour subvenir aux besoins de ses prêtres avec lesquels il faisait une table et une vie commune, oubliant le prince du siècle pour ne plus se souvenir que du ministre de J.-C.

Les premières victimes de la révolution avaient fui vers Rome, par cet instinct naturel qui porte des enfants persécutés à se réfugier entre les bras de leur mère. Pie VI reçut avec empressement ces confesseurs de la foi et préleva, sur sa cassette particulière, les frais de leur entretien. Après Dieu, leur constance était son ouvrage. C'était lui qui les avait instruits par ses leçons, qui leur avait développé la doctrine évangélique, les saintes traditions ; sa

sagesse profonde les avait dirigés, en traçant la conduite qu'ils avaient à tenir au milieu des piéges dont l'hérésie, le philosophisme et l'hypocrisie les environnaient. Il avait été leur oracle, il sut être leur père. Il recueillit dans ses états plus de trois mille prêtres français, et réunit autour de lui vingt-quatre évêques de cette fière église gallicane que Dieu humiliait dans sa miséricorde. Glorieux pontife, la palme du martyre devait couronner une aussi sublime charité ; vous prendrez aussi la route de l'exil, et vous irez rendre le dernier soupir sur cette terre de France que le sang de tant de justes a déjà presque purifiée de ses crimes !

Les évêques d'Italie, de Savoie, des frontières du Rhin, des Pays-Bas et de l'Espagne imitèrent le souverain pontife, en prodiguant les trésors de leurs églises aux prêtres français qui s'étaient réfugiés dans leurs diocèses. Les évêques espagnols surtout se distinguèrent par leur inépuisable charité. Le fragment suivant d'une lettre écrite par un prêtre émigré, donnera une idée de la noble hospitalité que le clergé français reçut dans la catholique Espagne :

« Nous devons une éternelle reconnaissance aux Espagnols et surtout aux évêques. Il faut être témoin de leur charité pour croire à quel point elle s'est portée à l'égard des ecclésiastiques français. M. l'évêque de Valence en a dans son palais près de *deux cents*, qu'il entretient de tout à ses dépens. Frappés de ces bienfaits, nos prêtres ont voulu lui exprimer les sentiments qu'ils inspirent. Pour toute réponse il a fait inscrire, sur les portes de toutes les salles, ces paroles de S. Paul : *oportet episcopum esse hospitalem*. Celui de Siguenza en a chez lui plus de *cent*, indépendamment d'un très grand nombre qu'il a distribués dans son diocèse; et il pourvoit également aux besoins de tous. A Osma il en est encore un très grand nombre dont l'évêque s'est chargé. Plusieurs prélats, et, entre autres, celui de Cordoue, ont demandé qu'on leur envoyât des prêtres déportés. M. l'évêque d'Oreuse en veut *deux cents* pour sa part. Le chapitre de Zamora s'est chargé de cinquante, tout le temps que la persécution durera. Le chapitre de Léon en a fait habiller cent, et les entretient de tout. M. de Calahora, dont dépend Bilbao, n'est pas des plus riches, il en a cependant fait habiller plusieurs qui manquaient de tout. Il a dit qu'il vendrait jusqu'à sa croix d'argent et son anneau pastoral pour le soulagement des plus nécessiteux. M. l'évêque de Pampelune n'eût jamais pu suffire à tout ce qu'il a fait et continue de faire, s'il n'avait été secondé par plusieurs évêques d'Espagne qui lui envoient des sommes considérables.

» M. le cardinal de Tolède, le plus riche des évêques d'Espagne, est
» aussi un des plus généreux protecteurs de nos prêtres. Il en nour-
» rit et entretient *cinq cents.* »

La France a eu depuis l'occasion de payer à l'Espagne un juste tribut de reconnaissance. Elle a aussi recueilli quelques-uns de ses prêtres et de ses évêques persécutés ; mais elle est loin d'avoir entièrement acquitté sa dette. Il y a de ces bienfaits qui ne se paient pas.

Ce ne fut pas seulement auprès des évêques étrangers que les prêtres français trouvèrent une généreuse hospitalité. Les laïcs eux-mêmes des diverses contrées qui avoisinent la France, se firent un devoir de leur venir en aide. C'est ainsi que le Brabant, la Suisse, l'Allemagne, le Piémont et l'Angleterre se disputèrent l'honneur de tendre une main secourable à une si noble et si grande infortune. Dans le Brabant, les Pays-Bas autrichiens et la Hollande, on vit des souscriptions s'ouvrir en faveur des prêtres déportés ; on vit des ateliers se former pour les habiller et les pourvoir de linge ; des dames charitables consacrèrent à ces œuvres pieuses le travail de leurs mains ; des magistrats reçurent chez eux les plus indigents de ces infortunés et s'étudièrent à leur procurer une occupation honnête.

En Suisse, l'hospitalité fut tout à fait patriarcale. Les bons paysans de cette terre antique de la liberté allaient attendre sur les routes les pauvres prêtres que la France rejetait de son sein ; ils leur offraient un logement, les invitaient à venir laver leurs pieds fatigués du chemin, à reposer leurs têtes proscrites sous l'humble toit de leur chalet. Dans le canton de Fribourg, chacun de ces simples et purs habitants des montagnes, voulut avoir chez lui quelqu'un de ces prêtres persécutés. Ils leur donnaient un lit simple comme le leur ; les faisaient asseoir à leur table ; partageaient avec eux leur beurre, leur fromage, leur pain noir, et ce pain, moissonné à la sueur de leur front, leur semblait plus délicieux en le partageant avec des malheureux. Le canton de Fribourg nourrit plus de *quatre mille* prêtres français durant la terreur révolutionnaire de 1793.

Les cantons protestants eux-mêmes partagèrent l'empressement des cantons catholiques pour recevoir les prêtres émigrés. Lausanne et Genève, la Rome du calvinisme, cette ville si fatale à la France et d'où était parti le premier souffle révolutionnaire qui l'ensanglantait maintenant, se distinguèrent par leur humanité, leur bienfaisance et leur générosité. C'était comme une espèce de répa-

ration solennelle pour tout le mal que Jean-Jacques Rousseau avait causé à notre malheureuse patrie. Genève reçut et hébergea dans ses murs *six cents* prêtres catholiques qu'elle fit conduire à ses frais au delà du lac, quand les armées jacobines envahirent son territoire.

L'Allemagne imita la Suisse ; c'étaient les mêmes mœurs, ce fut la même bienveillance. De son côté, l'Angleterre, cette fière rivale de la France, ouvrit aussi ses portes aux nobles et aux prêtres émigrés. Elle montra qu'elle savait, malgré sa haine politique, compatir au malheur de ses ennemis. On compta jusqu'à *huit mille* prêtres déportés sur son sol hospitalier, pas un seul n'y manqua des moyens nécessaires pour subsister. Les mémoires du temps citent, avec de grands éloges, un respectable prêtre anglais, M. *Meynal*, et une pieuse dame, nommée *Silburn*, comme étant les premiers et les plus zélés bienfaiteurs des prêtres catholiques débarqués en Angleterre. Ces deux nobles cœurs formèrent, avec l'aide de leurs amis, une souscription qui, en onze mois, fournit une somme de *trente-deux mille livres sterling*. Une quête, ordonnée plus tard par le gouvernement britannique, en produisit *trente cinq mille*. La somme, destinée à chaque prêtre, fut de deux guinées par mois. La dépense, à l'époque du 1er août 1793, montait à quarante-sept mille huit cents livres; et à cette époque, *quatre mille huit cent huit* prêtres étaient nourris, habillés, logés, entretenus de tout, sur ces fonds de la générosité anglaise qui continua plusieurs années encore à héberger le malheur. C'est peut-être à cette inépuisable charité d'une nation protestante envers les prêtres malheureux d'une nation catholique, que sont dus ces germes de salut qui, de toutes parts, travaillent le sol de la vieille Angleterre, et finiront par ressusciter la foi de ses jours antiques, cette foi qui attachait si fortement l'Église de l'*île des saints* à la barque de S. Pierre, qu'un pontife romain s'écriait dans un transport d'admiration pour leurs hautes vertus : *non sunt angli, sed angeli* ! Puisse bientôt l'Angleterre justifier de nouveau en elle cette parole que l'histoire nous a transmise, et la paix du monde ne sera pas éloignée !

L'abbé ALPHONSE CORDIER

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

DEUXIÈME PARTIE (suite). CHAPITRE IV [1].

Des réformes judiciaires et pénales dans l'empire ottoman.

Rien n'est plus antipathique à l'esprit de l'islamisme que l'idée de *progrès*. Il ne saurait en être autrement dans un ordre de choses dont l'unitarisme est l'essence, et où la législation civile est intimement unie à la législation religieuse.

Malgré le pouvoir despostique que nos préjugés européens attribuent à ce sultan, ce prince ne peut pas changer la loi ; or, toute la loi est censée avoir été révélée par Mahomet : elle est donc ou dans le Koran, ou dans les entretiens que les disciples du prophète ont recueillis de sa propre bouche.

Les décrets du prince, qui sont contraires *à la loi*, peuvent bien la suspendre, mais non l'abolir. Ces décrets ont, aux yeux des musulmans, la même valeur que la suspension de l'*habeas corpus* en Angleterre, que la *mise en état de siége* de Paris ou de certains départements pourrait avoir en France.

C'est au milieu d'un peuple imprégné de pareilles idées, que deux sultans de Constantinople ont essayé d'accomplir des réformes importantes, presque radicales.

Le sultan Mahmoud eut l'adresse de paraître s'appuyer sur le Koran lui-même pour détruire, non seulement les superfétations et les abus qui s'étaient mêlés à l'islamisme, mais des institutions que Mahomet lui-même avait affirmées ou fondées.

Mahmoud brisa le corps des jannissaires, qui, après avoir longtemps été redoutables par leur valeur aux troupes européennes leur étaient devenus inférieurs en science stratégique, et ne voulaient se prêter à aucune réforme. Ces soldats privilégiés n'étaient plus que des prétoriens, qui suspendaient sans cesse, sur le souverain, leur épée menaçante.

Il prépara plusieurs autres réformes qui tendaient à établir entre ses sujets de diverses religions et de diverses nationalités, la liberté

[1] Voir le chap. 3 au n° précédent, ci-dessus p. 210.

des cultes, et l'égalité devant la loi, qui sont les principes du droit européen.

Cependant ce n'est que du règne de son successeur, Abdul-Medjid, que date, à proprement parler, le nouveau régime appelé *Tanzimat* (*Tanzimati Khaïrie*, l'heureuse organisation.)

Le 3 novembre 1839, en présence du sultan et de toute la cour, du corps des Ulémas, de tous les fonctionnaires civils et militaires, des représentants de toutes les puissances alliées résidant à Constantinoples, des Scheiks et Imans de tous rangs et de toute hiérarchie, des patriarches des trois religions, du Rabbin des Juifs, de tous les notables et chefs des corporations de la capitale, réunis dans l'immense parc de Gul-hané, situé dans l'intérieur du palais de Tap-Kapou, Réchid-Pacha, alors ministre des affaires étrangères, donna lecture à haute voix du Hatti-schériff, émané de la volonté du souverain, représentant de Mahomet. Voici en quels termes était conçu ce hatti-schériff, espèce de constitution nouvelle de l'empire.

Traduction du Hatti-Schérif dans la réunion qui a eu lieu à Gulhané le 3 novembre 1839.

« Tout le monde sait que dans les premiers temps de la monarchie Ottomane, les préceptes glorieux du Koran et les lois de l'empire étaient une règle toujours honorée. En conséquence, l'Empire croissait en force et en grandeur, et tous les sujets, sans exception, avaient acquis au plus haut degré l'aisance et la prospérité. Depuis 150 ans, une succession d'accidents et de causes diverses a fait qu'on a cessé de se conformer au code sacré des lois et des réglements qui en découlent, et la force et la prospérité antérieures se sont changees en faiblesse et en appauvrissement : C'est qu'en effet un empire perd toute stabilité quand il cesse d'observer ses lois.

» Ces considérations sont sans cesse présentes à notre esprit, et depuis le jour de notre avènement au trône, la pensée du bien public, de l'amélioration de l'état des provinces, et du soulagement des peuples n'a cessé de l'occuper uniquement. Or, si l'on considère la position géographique des provinces ottomanes, la fertilité du sol, l'aptitude et l'intelligence des habitants, on demeurera convaincu qu'en s'appliquant à trouver les moyens efficaces, le résultat qu'avec le secours de Dieu, nous espérons atteindre, peut être obtenu dans l'espace de quelques années. Ainsi donc, plein de confiance dans le secours du Très-Haut, appuyé sur l'intercession de notre prophète, nous jugeons convenable de chercher par des insti-

tutions nouvelles à procurer aux provinces qui composent l'empire ottoman, le bienfait d'une bonne administration.

» Ces institutions doivent principalement porter sur trois points: 1° les garanties qui assurent à nos sujets une parfaite sécurité quant à leur vie, leur honneur et leur fortune ; 2° un mode régulier d'asseoir et de prélever les impôts ; 3° un mode également régulier pour la levée des soldats et la durée de leur service.

» En effet, la vie et l'honneur ne sont-ils pas les biens les plus précieux qui existent ? Quel homme, quel que soit l'éloignement que son caractère lui inspire pour la violence, pourra s'empêcher d'y avoir recours et de nuire par là au gouvernement et au pays, si sa vie et son honneur sont mis en danger ? Si, au contraire, il jouit à cet égard, d'une sécurité parfaite, il ne s'écartera pas des lois de la loyauté, et tous ses actes concourront au bien du gouvernement et de ses frères.

» S'il y a absence de sécurité, à l'égard de la fortune, tout le monde reste froid à la voix du prince et de la patrie, personne ne s'occupe du progrès de la fortune publique, absorbé que l'on est par ses propres inquiétudes. Si, au contraire, le citoyen possède avec confiance ses propriétés de toute nature, alors plein d'ardeur pour ses affaires, dont il cherche à élargir le cercle, afin d'étendre celui de ses jouissances, il sent chaque jour redoubler en son cœur, l'amour du prince et de la patrie, le dévouement à son pays. Ces sentiments deviennent en lui la source des actions les plus louables.

» Quant à l'assiette régulière et fixe des impôts, il est très important de régler cette matière, car l'État qui est, pour la défense de son territoire, forcé à des dépenses diverses, ne peut se procurer l'argent nécessaire pour ses armées ou autres services, que par les contributions levées sur ses sujets. Quoi ! grâce à Dieu, ceux de notre empire seront dans quelque temps, délivrés du fléau des monopoles, regardés mal à propos autrefois, comme une source de revenu, un usage funeste subsiste encore, quoiqu'il ne puisse avoir que des conséquences désastreuses; c'est celui des concessions vénales connues sous le nom d'*Illézam*. Dans ce système, l'administration civile et financière d'une localité est livrée à l'arbitraire d'un seul homme, c'est-à-dire quelquefois à la main de fer des passions les plus violentes et les plus cupides, car si le fermier n'est pas bon, il n'aura d'autre soin que son propre avantage.

» Il est donc nécessaire que désormais chaque membre de la société ottomane soit taxé pour une quotité d'impôt déterminée, en raison

de sa fortune et de ses facultés, et que rien au delà ne puisse être exigé de lui. Il faut aussi que des lois spéciales fixent et limitent les dépenses de nos armées de terre et de mer.

» Bien que, comme nous l'avons dit, la défense du pays soit une chose importante, et que ce soit un devoir pour tous les habitants de fournir des soldats à cette fin, il est devenu nécessaire d'établir des lois pour régler les contingents que devra fournir chaque localité, selon les nécessités du moment, et pour réduire à quatre ou cinq ans le temps du service militaire. Car c'est à la fois une chose injuste, et porter un coup mortel à l'agriculture et à l'industrie que de prendre, sans avoir égard à la population respective des lieux dans l'un plus, dans l'autre moins d'hommes qu'ils n'en peuvent fournir ; de même que c'est réduire les soldats au désespoir et contribuer à la dépopulation du pays que de les retenir toute leur vie au service.

« En résumé, sans les diverses lois dont on vient de voir la nécessité, il n'y a pour l'empire ni force, ni richesse, ni bonheur, ni tranquillité. Il doit au contraire les attendre de l'existence de ces lois nouvelles.

» C'est pourquoi, désormais, la cause de tout prévenu sera jugée publiquement, conformément à notre loi divine, après enquête et examen ; et tant qu'un jugement régulier ne sera point intervenu, personne ne pourra secrètement ou publiquement, faire périr une autre personne par le poignard ou par tout autre supplice.

» Il ne sera permis à personne de porter atteinte à l'honneur de qui que ce soit.

» Chacun possédera ses propriétés de toute nature, et en disposera avec la plus entière liberté, sans que personne puisse y porter obstacle ; ainsi, par exemple, les héritiers innocents d'un criminel ne seront point privés de leurs droits légaux, et les biens du criminel ne seront pas confisqués.

» Ces concessions impériales s'étendant à tous nos sujets de quelque religion ou secte qu'ils puissent être, ils en jouiront sans exception. Une sécurité parfaite est donc accordée par nous aux habitants de l'Empire, dans leur vie, leur honneur et leur fortune, ainsi que l'exige le texte sacré de notre loi.

» Quant aux autres points, comme ils doivent être réglés par le concours d'opinions éclairées, notre conseil de justice, augmenté de nouveaux membres, autant qu'il sera nécessaire, auquel se réuniront à certains jours que nous déterminerons, nos ministres et

les notables de l'Empire, s'assemblera à l'effet d'établir des lois réglementaires sur ces points de la sécurité, de la vie et de la fortune, et sur celui de l'assiette des impôts. Chacun, dans ces assemblées. exposera librement ses idées et donnera son avis.

» Les lois concernant la régularisation du service militaire seront debattues au Conseil militaire tenant séance au palais du Séraskier.

» Dès qu'une loi sera finie, pour être à jamais valable et exécutoire, elle nous sera présentée ; nous l'ornerons de notre sanction, que nous écrirons en tête de notre main impériale.

» Comme ces présentes institutions n'ont pour but que de faire refleurir la religion, le gouvernement, la nation et l'empire, nous nous engageons à ne rien faire qui y soit contraire. En gage de notre promesse, nous voulons, après les avoir déposées dans la salle qui renferme le manteau glorieux du prophète, en présence de tous les Ulémas et des grands de l'empire, faire serment par le nom de Dieu et le faire faire ensuite par les Ulémas et les grands de l'empire.

» Après cela, celui d'entre les Ulémas ou les grands de l'empire, ou toute autre personne que ce soit, qui violerait ces institutions subira, sans qu'on ait égard au rang, à la considération et au crédit de personne, la peine correspondante à sa faute, bien constatée. Un code pénal sera rédigé à cet effet.

» Comme tous les fonctionnaires de l'empire reçoivent aujourd'hui un traitement convenable, et qu'on régularisera les appointements de ceux dont les fonctions ne seraient pas encore suffisamment rétribuées, une loi rigoureuse sera portée contre le trafic de la faveur et des charges (richven) que la loi divine réprouve, et qui est une des principales causes de la décadence de l'empire.

» Les dispositions ci-dessus arrêtées étant une altération et une rénovation complète des anciens usages, ce rescrit impérial sera publié à Constantinople et dans tous les lieux de notre empire, et devra être communiqué officiellement à tous les ambassadeurs des puissances amies résidant à Constantinople, pour qu'ils soient témoins de l'octroi de ces institutions, qui, s'il plaît à Dieu, dureront à jamais.

» Sur ce, que Dieu très-haut nous ait en sainte et digne garde.

» Que ceux qui feront un acte contraire aux présentes institutions soient l'objet de la malédiction divine et privés pour toujours de toute espèce de bonheur. »

Ainsi, l'un des points principaux sur lesquels porte le Hatti-Schériff, ce sont les garanties propres à assurer à tous les sujets de l'empire, Musulmans ou *Raïas*, une sécurité complète, quant à leur vie, leur honneur et leur fortune.

L'établissement de ces garanties n'est pas précisément contraire à l'ancien droit du Koran ; car du moment que les *infidèles* dont le pays a été conquis par les Musulmans, paient le *Djëzieh* ou la capitation, « leur sang devient le même que le sang Musulman, et » leur propriété, la même que la propriété Musulmane [1]. »

Mais le Hatti-Schériff a servi de point de départ à un ordre de choses, dans lequel les *raïas* ou infidèles ne sont plus seulement comme des tributaires protégés mais comme des sujets du Sultan, mis sur un pied d'égalité complet avec les croyants eux-mêmes.

Les *Raïas* ne jouissaient pas dans l'empire de l'Islam, de ce que nous appellerions la capacité civique; ils n'étaient aptes ni au service militaire, ni aux fonctions administratives et diplomatiques : leur témoignage n'était pas même recevable en justice.

Maintenant, leur témoignage a autant de valeur légale que celui des Musulmans [2]. Tous les sujets de l'empire, indistinctement, sont appelés à faire partie du contingent, et en conséquence sont affranchis du *haradj* ou impôt personnel qui représentait l'impôt du sang [3]. De hauts emplois diplomatiques ont été attribués à des chrétiens, et, dans ce moment même, c'est un grec qui représente à Paris, la Porte-Ottomane.

On comprend la vive opposition que suscite cette politique nouvelle sortie du Tanzimat, laquelle s'applique à relever les chrétiens de la Turquie de l'état d'infériorité et de demi-oppression où ils avaient été tenus depuis la conquête de Constantinople.

Cette opposition se manifeste surtout en Egypte, dans le midi de la Syrie, et plus que partout ailleurs, en Arabie, à la Mecque, le berceau et le centre du Mahométisme.

1 Paroles d'Ali, citées par Rossew St-Hilaire, *Histoire d'Espagne*, p. 158, tome III.

2 Ordonnance du mois de mai 1850.

3 Cette ordonnance qui a mécontenté les chrétiens, plus encore que les Musulmans, a excité de telles craintes, qu'on en a suspendu l'exécution pendant quelque temps. Maintenant, le conseil de la guerre est chargé d'employer les moyens propres à la faire observer (*Lettres sur la Turquie* de M. Ubicini, p. 318.

Un pareil esprit public est également contraire à l'observation du code pénal de 1840, dont la promulgation a été encore un pas immense fait dans la voie de la civilisation.

Par le premier article de ce code, le sultan a renoncé au droit de jugement direct en matière criminelle, principe qui avait toujours séparé le droit de l'Islamisme du droit public européen.

« Le Grand-Seigneur, dit cet article, s'étant engagé à ne faire périr ni publiquement, ni secrétement, soit par le poison ou tout autre genre de mort, aucun criminel avant que son délit ait été constaté et condamné par la loi, il n'est permis à aucun employé ou à nul autre de faire périr un individu quel qu'il soit; un visir même ne pourra én agir ainsi à l'égard d'un berger. » La suite du même article donne ensuite à la vie des accusés des garanties inconnues jusqu'à ce jour dans la législation de l'Islam. « Tout procès pouvant entraîner la peine de mort, sera jugé *publiquement* devant le *Cheik-ul-Islam*, si le crime a été commis à Constantinople, et il ne pourra être mis en exécution, sans avoir été soumis préalablement à la sanction impériale. Si le crime a été commis dans un pays éloigné de la capitale, le procès sera jugé dans le sein du Conseil dudit pays, et le jugement définitif porté à la connaissance de sa Hautesse qui prononcera l'arrêt en conséquence. »

L'art. 4 du même code n'est pas moins remarquable.

« Sa Hautesse s'étant abstenue d'usurper les biens et les propriétés d'aucun particulier, il n'est plus permis à personne de s'approprier par force le bien d'autrui, ni de contraindre personne à vendre ses propriétés pour s'en emparer injustement. »

C'est, comme on voit, la destruction complète de l'ancien despotisme oriental.

Mais ce qui caractérise principalement la nouvelle législation musulmane, ce n'est pas tant cette définition si nette de la division des pouvoirs, et cette limite si précise apportée à la souveraineté du sultan : c'est plutôt un effort pour dégager la loi proprement dite de la morale et du culte que l'on avait jusqu'alors identifiés avec elle.

Nous avons expliqué ailleurs, comment s'étaient formés les quatre *rites* suivis dans les diverses parties de l'Islam. Dans l'empire de Turquie en particulier, on suivit longtemps le rite d'Haneefah : puis en 1549, une espèce de digeste, puisé principalement dans les prescriptions de ce rite, fut rédigé par le savant Cheik *Ibrahim Habbi*, natif d'Alep. Ce recueil, écrit d'abord en Arabe, puis traduit en Turc, est connu sous le titre de *Moulteka-Ul-Ubur* (confluent des deux

mers). C'est ce code qui a servi principalement de règle aux Kadhys et aux conseils de justice, depuis l'époque où il fut rédigé ; en 1824, il fut corrigé et augmenté par ordre du gouvernement de la Porte. On le compléta avec des extraits empruntés à la *Sunna*, ou recueil des traditions orales venant du prophète, à l'*Idima-y-Ummet* (accord de la nation), qui contient les explications et décisions légales des quatre premiers Khalifes, et *au Kyass* (comparaison) ou recueil des décisions jurisprudentielles, rendues par les quatre grands Imans des trois premiers siècles de l'hégire.

Tel qu'il a été refondu en 1824, le Code Moulteka est une vaste compilation en deux volumes in-folio, et qui contient beaucoup plus de préceptes religieux et moraux que de dispositions législatives proprement dites.

Les matières qui y sont traitées sont divisées en 26 livres. Voici les titres des cinq premiers :

1° *Taharet*, purifications.

2° *Salat*, (en Turc Namaz), prière.

3° *Zekhiat*, aumône.

4° *Sainir*, jeûne.

5° *Hadj*, pélérinage.

Ces cinq prescriptions sont de droit divin et obligatoires, comme émanant du prophète lui-même.

Ce code traite ensuite de la guerre, du commerce, du droit de succession et des testaments, du mariage, de la répudiation, de l'affranchissement, etc.

Dans les deux derniers titres (25 et 26), on trouve une réforme de la pénalité arabe primitive : le *Kéçâs*, c'est-à-dire la vengeance du sang et le Talion sont abrogés ; il en est de même de la *Dia* ou *Dié*, l'ancienne composition pécuniaire pour homicide. La Dia n'existe plus à Constantinople que comme représentant les *droits de la partie civile* [1].

Or cette législation modifie évidemment celle du Koran lui-même qui s'exprime ainsi sur le meurtre volontaire.

« O croyants, la peine du *Talion* est écrite pour le meurtre. Un » homme libre sera mis à mort pour un homme libre, l'esclave » pour un esclave, la femme pour une femme. Celui qui pardonnera » au meurtrier de son frère, aura droit d'exiger un dédommage- » ment raisonnable, qui lui sera payé avec reconnaissance. Cet » adoucissement est une faveur de la miséricorde divine. Celui qui

1 Ubicini, *Lettres sur la Turquie*, p. 108.

» portera plus loin la vengeance sera la proie des tourments, » etc [1]. »

« Si le meurtre est involontaire, ajoute ailleurs le Koran, le » meurtrier doit la rançon d'un fidèle captif, et à la famille du mort, » la somme fixée par la loi, à moins qu'elle ne lui en fasse » grâce [2]. »

Ce même code de *Moulteka* qui substitue ainsi ses prescriptions à celles du Koran, contient un livre VII. Sous le titre d'*Emr, Neki*, (ordonner, empêcher), lequel a pour but de constituer tout Musulman juge et vengeur des transgressions de la loi à l'égard du Souverain qui en est dépositaire. Cela rappelle l'article de notre constitution actuelle qui la place sous la sauve-garde de la vigilance et du patriotisme du peuple français.

Le code pénal de 1840 va plus loin encore que le *code Moulteka*. Il supprime dans tous les cas la *Dia*, ou composition pécuniaire ; et punit l'assassinat de la peine capitale ainsi que les coups et blessures qui ont donné la mort [3]. Pour le vol, il remplace par sept ans de prison, la peine de la bastonnade et celle de la mutilation [4].

A côté de ces innovations pénales, on peut placer les réformes que l'on a commencé d'opérer en Turquie, en matière de procédure criminelle par l'instruction qui suit le firman d'institution des tribunaux mixtes dont nous avons parlé dans notre dernier chapitre.

Cette instruction prescrit positivement aux juges « de rejeter » tous les aveux qui auraient été obtenus par des violences et des » menaces ou par de promesses, tout en admettant ceux qui auront » eu lieu volontairement et sans violence. — De n'employer jamais » et pour quelque motif que ce soit, la bastonnade ou toute autre » peine corporelle, etc [5]. »

Cela implique évidemment l'abolition de la torture, qui était souvent employée comme moyen de procédure par les Kadhys. On espère que la jurisprudence des tribunaux mixtes s'étendra peu à peu aux tribunaux ordinaires.

Quoique ces nouveaux décrets ne forment pas des codes méthodiques, ni complets, ils marquent, suivant nos idées européennes et

1 Chap. II, tome 1, p. 52 de la traduction in-12 de 1839, par M. *Garcin de Tassy*, librairie de Dondey-Dupré, à Paris.

2 *Koran*, chap. IV, même traduction, même tome, p. 101.

3 Art. 10 et 11.

4 art. 11.

5 Firman du 29 mars 1850.

chrétiennes, de grands progrès relativement aux institutions passées de l'empire ottoman. Mais la Constitution de Gul-hané et toutes les ordonnances qui en ont été la conséquence, sont-elles considérées par les Mahométans comme des lois *fondamentales* et *définitives* ? C'est ce qui est fortement contesté par les fervents sectateurs de l'Islamisme. Ainsi que nous l'avons dit en commençant ce chapitre, les décrets émanés du souverain (*Ourf*) n'ont qu'un caractère essentiellement provisoire et temporaire.. Ces décrets sont censés remplir les lacunes laissées par le *Chériat*[1] ou législation Arabe primitive; ils ne sauraient prévaloir d'une manière durable, s'ils étaient en contradiction flagrante avec elle.

L'Uléma fait contre ces innovations une opposition constante, tantôt secrète et tantôt avouée. A Alep, à Adana, à Damas, les Kadhys et les Kaïmacans continuent contre les chrétiens leur système d'actes arbitraires et d'avanies. Dernièrement encore, des Ulémas demandaient que l'on fît décapiter un arménien catholique, *qui se trouvait à la torture.* Son crime était, disait-on, d'avoir blasphémé contre le prophète[2].

Du reste, il est reconnu que la loi civile et religieuse, qu'on ne distingue pas, est immuable, et que les kadhys ne doivent juger que suivant cette loi. Si quelquefois ils obéissent aux décrets du sultan dérogatoires à la loi, c'est qu'ils sont forcés par la volonté du souverain; souvent, tout en obéissant, ils protesteront; mais, bien plus souvent encore, ils refuseront d'appliquer des ordonnances qu'ils regarderont comme novatrices et impies. Pour la mise en œuvre du nouveau code pénal, le kadhy peut être appelé à informer sur son crime, à instruire une affaire, et par suite, à s'occuper de

1 Le *Chériat* est composé comme on sait du *Koran*, de la *Sunna*, de l'*Idima-y-Hummet*, et du *Kiass* : ces recueils de préceptes religieux et civils sont dus à l'intervention successive du prophète, des compagnons du prophète, et de ce qu'on pourrait appeler *les pères de l'Eglise islamite*. Ils sont rédigés en arabe, tandis que les *Kanouns* sont écrits en turc.

2 Ecrit de *Tarsous*, le 2 juin 1850, par le correspondent de la *Gazette du midi*, à Marseille. Le même journal raconte le fait suivant, qui prouve que l'arbitraire n'a pas été détruit *en fait*, par le *Hatti-Schériff* de *Gul-Hané* : — « Gaspard Dalifar, arménien catholique, est insulté à *Adana* par un prêtre » schismatique arménien ; il l'assigne devant le Kadhy, et là, ils se réconcilient. » Le Kaimacan, Mahmoud-Bey, les fait appeler et les met en prison, l'un et » l'autre. Le Pacha écrit pour faire mettre Dalifar en liberté. Mahmoud-Bey » n'exécute pas l'ordre, sous prétexte que Dalifar étant en prison l'a maudit » lui, sa mère et sa sœur.»

la culpabilité du prévenu : mais ce kadhy alors ne prononcera pas de condamnation : les délégués momentanés du pouvoir indiqueront la peine, le sultan la ratifiera, et le coupable sera puni ; mais, en somme, ce sera un procès fait, pour ainsi dire, moitié au parquet, moitié en dehors du juge [1].

Il y a de nos jours, chez quelques savants, une espèce de *Mahométomanie* qui affecte de préférer le régime social, né de l'islamisme à celui sous lequel nous vivons dans notre vieille Europe. Rien ne leur paraît plus admirable que cette unité compacte de la société musulmane, où tout précepte se trouve à la fois sanctionné par la morale et par la loi, où l'autorité civile et l'autorité religieuse se confondent en une seule. On voit pourtant les inconvénients d'une pareille unité, par la difficulté de l'adoption définitive des innovations essayées dans la loi civile. L'élément religieux, ou supposé tel, est, par sa nature même, immuable ; il tient de la nature de Dieu, qui ne change jamais. Le Koran est ainsi censé contenir le dernier mot des révélations du ciel. Les Sultans, les Muphtis et les Ulémas peuvent commenter ces révélations, mais non les modifier. L'homme ne peut pas remanier l'œuvre de Dieu.

Si donc la loi spirituelle et la loi temporelle ne sont qu'une seule et même loi, elles ne peuvent se plier à aucun changement, se prêter à aucun progrès, sans que le principe fondamental de l'islamisme soit détruit, sans que la religion de Mahomet soit ébranlée jusque dans sa base.

Voilà le secret de ces tiraillements qui se font sentir dans le sein de l'empire ottoman et qui finiront peut-être par amener un déchirement entre la Turquie proprement dite, devenant de plus en plus européenne, par les mœurs et par les institutions ; et l'Asie musulmane qui a conservé dans toute leur rudesse primitive, les traditions et la foi des premiers compagnons de Mahomet.

Combien n'y-a-t-il pas plus de sagesse dans l'idée chretienne qui distingue l'ordre spirituel qui vient de Dieu, de l'ordre temporel qui vient des hommes, qui sépare le dogme, toujours inaltérable, de la loi et des institutions temporelles, nécessairement mobiles et progressives ! Du reste, le christianisme ne repousse pas, il favorise même là où il domine, une certaine union, une alliance légale entre la puissance civile et la puissance ecclésiastique. Cette union est utile à la société politique plus qu'à lui-même. La sécularisation trop

[1] Lettre de M. Perron, célèbre arabisant et auteur de la traduction d'un savant ouvrage sur la législation musulmane, dont quatre volumes grand in-f. ont paru, publiés à l'imprimerie royale.

absolue de l'Etat consisterait à en expulser Dieu, tout comme l'exagération de la maxime constitutionnelle *le roi règne et ne gouverne pas* a amené les peuples à se passer de monarques et à se constituer en république.

Si donc les *Mahométomans* opposent ce qu'ils appellent la belle unité sociale de l'islamisme à la division des pouvoirs ecclésiastiques et civil qui existe dans la civilisation européenne, c'est qu'ils prennent pour point de départ la scission de ces deux pouvoirs, telle que l'a faite l'esprit révolutionnaire, depuis 1792, et telle qu'il voudrait la consommer aujourd'hui par des mesures encore plus radicales. Mais cette scission n'est point essentielle aux sociétés chrétiennes; c'est un fait tout morderne, qui semble destiné à montrer la vitalité merveilleuse de notre religion, résistant à une épreuve qui férait perir toute religion d'invention humaine.

Que ceux qui ont tant d'admiration pour l'unité de l'islamisme, expriment donc hautement leurs regrets en faveur de l'union des deux pouvoirs dans le sein du christianisme, telle que certaines époques du moyen âge nous en ont offert le modèle. Qu'ils sachent rendre un légitime hommage à cet ordre de choses, qui avait marie l'élément immuable et l'élément progressif sans absorber l'un dans l'autre, et qui avait suappuyer ce qui change toujours sur ce qui ne passe jamais!

Albert Du Boys.

Revue catholique.

ÉTUDE
SUR LES ŒUVRES DE P. BELOUINO,
docteur médecin.

III. La femme[1].

Après s'être livré à des études générales sur les passions, le Dr P. Belouino concentra ses *études sur la femme*; il chercha à exposer sa manière d'être physique et sa manière d'être morale; il demanda aux organes leur influence sur les passions, et aux affections de l'âme, leur action sur les organes. Nous le savons déjà, c'est à l'aide du spiritualisme le plus pur que l'auteur, dont nous nous occupons, pénètre dans les arcanes de ces deux mondes, restés trop souvent inconnus à ceux qui ont voulu soulever le voile mys-

[1] Voir au n° précédent, ci-dessus, p. 224.

térieux dont le créateur les a entourés. Le spiritualisme, dont M. Belouino recherche la lumière, n'est point celui qui, dédaignant complétement la matière, la laisse de côté. Ici tout sera étudié ; aussi est-ce avec enthousiasme que le brillant écrivain salue la création, admire ses merveilles, et constate son action persévérante soit dans la nature organisée, soit dans la nature inerte. Il expose la beauté et la simplicité des lois présidant à la formatiou des corps, à la reproduction des végétaux et des animaux. Il est évident que les détails, dans lesquels doit entrer le naturalisme, emportent avec eux la nécessité d'une foule d'explications dont la connaissance est inutile, parfois même dangereuse à toute une catégorie de lecteurs; mais cette introduction physiologique, quelque scabreuse qu'elle fût, a été traitée avec une convenance qui n'égale que la grace dont l'auteur sait parer les sujets qu'il touche.

« Que les œuvres de Dieu sont belles ! que les miracles de la nature sont propres à élever l'âme, à l'enivrer d'admiration, d'enthousiasme, et que celui qui ferme les yeux à tant de merveilles, ses oreilles à ces voix divines qui chantent de toutes parts au sein de la création, est bien un être maudit ou desbérité d'intelligence ! »

Ces paroles de M. Belouino expriment parfaitement sa manière de sentir, de voir et de peindre la nature. Il retrouve Dieu partout; il chante ses grandeurs et le bénit dans ses bienfaits.

Nous ne suivrons point le docte médecin dans l'exposé de sa doctrine physiologique; le caractère spécial de ce recueil nous le défend; qu'il nous suffise de dire que même, à ce point de vue, il a sû grandir et ennoblir les destinées de la femme : « elle n'est plus un vil instrument des jouissances de l'homme, une esclave vouée sans compensation aux douleurs de l'enfantement. Jeune fille, elle aime pour être mère, et son amour est une chose sainte qu'il est défendu de profaner. Mère, elle donne à son enfant, avec la nourriture du corps qu'il puise dans son sein, la nourriture de l'âme qu'il puise dans son amour et sa foi. La femme est tout amour, parce que c'est elle qui produit l'humanité, et que pour produire il faut aimer. Dieu a voulu que tout en elle concourût à l'accomplissement de la noble tâche qui lui a été départie ; aussi il l'a organisée de la façon la plus convenable pour cela. »

Le scalpel à la main, l'anatomiste découvre que les organes qui servent aux fonctions intellectuelles sont moins développés chez la femme que chez l'homme.

Cette déclaration ne satisfera certainement point l'amour propre

désordonné de la phalange des bas bleus. Il ne suffit point à ces dames de la belle part que Dieu leur a faite dans la dispensation de ses dons, et certes cette part est large ; il leur faut plus que Dieu n'a voulu. Pour satisfaire leurs désirs, il semblerait que le créateur, remaniant son œuvre, dût repétrir le crâne féminin et le crâne masculin, afin de les reproduire égaux, bien entendu, quoi qu'il pût arriver dans l'organisation générale de désordonné, et de monstrueux. Que ces bonnes dames lisent la 62e page de l'ouvrage que nous citons, et peut-être verront-elles que Dieu n'a fait que le possible ; qu'elles lisent surtout la partie historique du livre, et alors au lieu de se livrer à des déclamations aussi creuses que téméraires et irréfléchies contre le christianisme, béniront-elles son divin auteur, qui les a relevées de la profonde abjection où les avaient jetées les religions et les mœurs vers lesquelles elles gravitent. Elles appellent, de tous leurs vœux, le retour du *sensualisme*, savent-elles bien ce que le sensualisme a fait pour elles ? Regrettent-elles par hasard la polygamie, la prostitution légale de l'Asie, les mœurs de l'Egypte, de la Phénicie, de l'Arménie, de Babylone, de Chypre et de Carthage ? Prétendent-elles nous ramener aux usages de cette Grèce si vantée, si chère aux poètes, et si dégradée aux yeux du moraliste ? Est-ce le cynisme des filles de Sparte, est-ce la prostitution de Corynthe, le triomphe des courtisanes d'Athênes qu'elles veulent ériger en loi ? Ce n'est pas sans doute l'abaissement de la femme romaine, au temps de la République, qu'elles sollicitent ? Serait-ce par hasard ces débordemens sous les empereurs ?

Mère, la femme de l'antiquité ne voyait-elle pas ses fils trop souvent sacrifiés aux dieux impitoyables ? Quand la vie des enfants a-t-elle été sacrée, quand a-t-elle été assurée par la loi ?

M. Belouino n'a-t-il pas bien raison quand il dit : « Anges gardiens du berceau, voilez votre visage de vos ailes, c'est la femme qui montre aux cieux ce prodigieux forfait d'une mère qui tue son enfant ! Où va donc l'humanité, grand Dieu ! égarée dans ses voies et livrée au vent de son orgueil ! Nature déchue, peux-tu tomber encore, ou plutôt n'es-tu pas rendue aux dernières limites de la dépravation ? Adultère, polygamie, inceste, promiscuité des sexes, prostitution légale, meurtre des enfants, que faut-il donc encore ? O femme, n'es-tu pas assez abaissée, avilie, souillée de boue, tachée de sang ? Malheureuse esclave, peux-tu par tes souffrances conquérir un sort meilleur ? La raison humaine pourra-t elle te sauver, te relever de ton abjection, te laver de tes souillures?

Dieu permet que la raison, que l'intelligence jettent dans les sociétés grecque et romaine, tout l'éclat dont elles sont susceptibles, voyons si les progrès de l'esprit réhabiliteront le cœur, et si la femme sera rendue à sa sublime mission de mère et d'épouse. »

Non, on l'a vu, ni la raison, ni le génie ne pouvaient rien pour la femme ; jusqu'à Jésus-Christ, le monde a été livré au despotisme et à la sensualité. M. Belouino développe avec sagacité les conséquences nécessaires du despotisme sur la civilisation antique, et reproduit, avec un égal bonheur, l'immense révolution que le christianisme a produite spécialement en faveur de la femme. Il prouve qu'à l'ombre de la croix elle retrouve, et sa dignité et sa liberté. Il suit avec soin les phases diverses de la civilisation depuis l'ère chrétienne ; il montre combien diffèrent, même au point de vue de l'hommage rendu à la beauté, les idées payennes et les idées chrétiennes, et il arrive à cette conclusion : « Tous les poètes de l'antiquité célébraient des courtisanes : Horace a vingt-trois odes qui leur sont consacrées ; Tibulle, Catulle, Properce n'ont chanté que des courtisanes. L'antiquité n'aimait et ne voyait dans la femme que le côté matériel, elle sensualisait l'amour. Il était réservé à l'influence chrétienne d'entourer la femme d'une mystique et sainte auréole, et de restituer à l'affection qu'elle inspire, ce parfum de spiritualisme qui en fait le charme le plus séduisant. »

Pas plus que M. Belouino, « nous ne croyons à la réalisation des » utopies des rêveurs et des enthousiastes, qui veulent faire à la » femme un avenir meilleur, et qui croient qu'elle n'a pas encore » atteint ses destinées. »

Que peut-on rêver en effet de plus grand pour elle que le rôle qu'elle a joué dans le moyen âge? Quelle destinée plus complète que la sienne aux jours présents ? n'est-elle pas le pivot de la famille, l'institutrice des enfants, la compagne de l'homme ? Sa liberté et sa dignité ne sont-elles pas sauvegardées ? Quels droits pourrait-elle invoquer ? Ne règne-t-elle pas sur le monde par la charité ? n'est-elle pas partout l'ange gardien du malheur ?

Si le christianisme a réhabilité la femme, il est vrai qu'il a dû en même temps lui imposer des devoirs rigoureux ; jamais le droit ne se rencontre sans le devoir ; mais il s'est plu, dans sa mansuétude, à rendre ces devoirs faciles, et doux en effet, c'est sur ces devoirs que son organisation a été constituée ; en les violant elle viole sa nature elle-même.

M. Belouino a jeté un coup d'œil rapide sur la littérature des

femmes, et il a dû traiter, en peu de pages, un sujet qui exigerait des volumes. Si jadis nos mères se retranchaient dans l'observance des devoirs que Deiu leur avait imposés, il n'en est plus de même aujourd'hui. La gloire littéraire excite la convoitise des femmes; trompées par la vanité, elle prennent pour du génie ce qui, le plus souvent, n'est que le cri d'une âme révoltée contre la vérité. Depuis 50 ans les femmes ont beaucoup écrit, j'allais dire beaucoup trop. Quand elles se sont maintenues dans le cercle tracé autour d'elles par le devoir, elles ont souvent produit d'excellentes choses, mais trop souvent elles ont dépassé ce cercle, et alors ou elles sont tombées dans le ridicule, ou poussées par des passions mauvaises, elles ont conquis une détestable célébrité. Nous n'entreprendrons point la preuve de cette assertion; elle nous conduirait trop loin. L'esprit d'observation, dont M. Belouino est doué, lui aurait fourni de curieux aperçus, s'il s'était exercé sur cette matière féconde.

Notre auteur, à la fin de son livre, arrive à une conclusion qui nous paraît mériter quelque explication. Il dit : » *La raison* n'est » pas le lot du beau sexe; à lui la sensibilité, la tendresse, la déli» catesse, l'esprit : n'est-ce donc pas assez ? »

En vérité, ou nous ne comprenons pas M. Belouino, ou nous croyons qu'il dit un non-sens. Qu'est-ce que *la raison*, sinon la connaissance, la compréhension, plus ou moins profonde des voies de Dieu, des merveilles de la nature, de toute l'histoire, de toute la puissance de l'humanité? Or, comment refuser cela à la femme? Comme il a dit lui-même que la femme s'est moins laissée envahir par cette philosophie incrédule et ignorante, que les hommes, il faudrait dire plutôt que la femme, la mère, a *conservé plus de raison que l'homme.* Que si par *raison*, M. Belouino a entendu la faculté de produire des systèmes de métaphysique obscure, vaine, sans fondement et sans ornement, que l'on appelle du nom de rationalisme, nous convenons que les femmes ne l'ont pas au même degré que certains hommes, et nous leur en fesons notre sincère compliment.

Nous ne suivrons pas M. Belouino dans ses recherches sur les passions de la femme, il faudrait reproduire presque tout le livre, et l'espace nous manque, nous le regrettons; car les tableaux les plus vrais se succèdent; les aperçus les plus ingénieux accompagnent les raisonnements les plus solides. Justice est rendue au sexe faible, et cette justice n'est point flatterie. Le flambeau de la foi

éclaire sans cesse les recherches du spirituel écrivain. Il est vrai que sans la parole divine, les ténèbres, même alors qu'il s'agit de nous, s'épaississent autour de notre esprit, tandis que cette divine parole jette sur les secrets de notre cœur une lumière aussi vive que constante.

M. Belouino a frappé avec énergie ces théories prétendues nouvelles, quoique remontant aux temps les plus grossiers, dont s'enorgueillissent certaines femmes aux allures masculines, qui perdent en grâce tout ce qu'elles croient conquérir en force.

La Femme est un livre plein de charmes et d'intérêt, que rechercheront les penseurs, et même les femmes auxquelles l'expérience et l'âge ont donné le droit de lire ce qui ne convient point à la délicatesse des jeunes filles.

IV. Histoire générale des persécutions de l'Église.

C'est au pied du Calvaire que M. Belouino s'est assis pour étudier l'humanité. Le Calvaire n'est jamais désert : si la victime divine n'y brilla qu'un jour, d'autres victimes, non plus descendues du ciel, mais élevées de la terre par l'incompréhensible puissance, la première de toutes, s'attachent successivement à la croix. L'église portera la croix depuis le Golgotha jusqu'aux confins de l'éternité. Les persécutions ne lui manqueront jamais pas plus que les grâces. Le sang des martyrs coulera toujours; leur constance ne se lassera pas plus que la haine des fils de l'archange vaincu. Aussi l'histoire des persécutions ne sera jamais close : elle se déroulera avec celle des siècles, changeant de lieu, de forme; mais elle présentera toujours la lutte incessante du christianisme contre la révolte de l'orgueil humain. Cette histoire manquait. Le docteur Belouino a cru rendre un véritable service à la religion en l'entreprenant. Il ne s'est pas contenté de présenter la suite des faits; il a cru que les faits avaient une *cause* et des *conséquences*; il a prétendu rechercher ces causes et ces conséquences morales, et apprécier leur caractère. Il cherche, après avoir raconté une persécution, à constater son influence sur les hommes et sur les événements. Il dit comment la Providence a traité les persécuteurs, et il fait voir ce qu'il en coûte aux nations et aux hommes qui luttent contre Dieu.

On l'a vu déjà, M. Belouino n'aime point à laisser dans l'ombre une partie quelconque du sujet qu'il traite; il se crée le devoir de le suivre dans tous ses développements. Celui qu'il s'impose aujourd'hui est immense, et nous ne savons pas si une vie d'homme suffira à un travail aussi imposant : nous avons les trois premiers

volumes de l'ouvrage sous les yeux, et nous ne sommes qu'à l'année 308. Il est vrai que ces volumes à eux seuls forment déjà une œuvre remarquable. Ce n'est pas peu d'avoir traversé les trois premiers siècles de l'église, et d'avoir suivi une à une ces grandes années si pleines de choses, surtout quand les événements sont suivis pour ainsi dire un à un dans leurs détails les plus intimes, quand non seulement les faits principaux sont exposés et discutés, mais quand les preuves de ces faits sont administrées et étayées par les textes des écrivains les plus compétents. A cet égard, M. Belouino ne recule point devant un travail minutieux et fatigant; il remonte aux sources les plus sûres; il compulse les actes particuliers des martyrs; il consulte les pères; il interroge les historiens profanes, enfin nous dirons presque que le docte écrivain se fait bénédictin. Nous l'avons dit, ce n'est point à une nomenclature sèche et aride que M. Belouino prétend borner son œuvre; son esprit est trop vaste et trop entreprenant pour accepter cette manière. Habitué à l'observation il discute, il cherche la vérité; son imagination brillante anime la scène dont l'érudition lui a donné le cadre. Son esprit scrutateur serait mal à l'aise s'il ne cherchait les liens secrets qui unissent les causes aux effets. Aussi gravite-t-il sans cesse vers la philosophie de l'histoire; mais il se garde bien de desséçher sa matière par le souffle d'un rationalisme toujours impuissant, mais surtout quand il s'agit de l'église. Partout M. Belouino retrouve la main de Dieu dirigeant d'une manière visible ces hommes appelés soit à instruire le monde, soit à en changer la face par le sacrifice constant de leur propre personnalité. Il ne remarque pas moins l'action constante de cette main divine, sur ceux qu'il destine à être les bourreaux : il les montre tantôt instrument de la volonté céleste, tantôt frappés par elle, alors que leur œuvre est accomplie. Cette partie du travail de M. Belouino nous semble pleine d'interêt, et nous reproduisons ce qu'il a dit de Marc Aurèle, pour faire voir la manière dont il traite ce point délicat.

« Punition de Marc Aurèle. — Ce prince, l'un des meilleurs qu'aient eus les Romains, gouverna avec sagesse et bonté. Les chrétiens seuls eurent droit de l'accuser de tyrannie, et au point de vue religieux, il fut en effet un détestable tyran. Philosophe lui-même, et ami des philosophes qui jouirent sous son règne d'une protection toute spéciale, il fut intolérant comme tous les hommes, qui s'adonnent exclusivement à l'étude de la sagesse hu-

maine, et qui deviennent orgueilleux et amoureux de leur propre savoir. Marc Aurèle fut puni de Dieu par l'endroit le plus sensible. Il avait cru et professé que les règles de la sagesse humaine suffisaient pour faire le bonheur des hommes, des nations; toutes ses leçons furent impuissantes à faire de Commode un bon fils, et un bon prince. Les historiens, Dion en particulier, nous racontent, que la douleur de voir dans son fils, empereur, un nouveau Néron, par sa cruauté et par ses vices de toutes sortes, ne fut pas étrangère à la mort de Marc Aurèle. Il voyait finir avec lui tout ce règne de bonheur et de justice dont il prétendait avoir fait jouir l'empire (Il ne comptait pas les chrétiens). Il descendait dans la tombe avec le soupçon que son fils l'avait empoisonné. (Dion, liv. XXI. p. 815.) Si nous adoptons la version de Capitolin, il mourut atteint d'une maladie contagieuse, qui règnait dans l'armée, et voyant qu'il pouvait à peine retenir près de lui ses amis et son fils, qui craignaient la contagion, il se laissa mourir de faim. Quelques jours avant sa mort il avait dit à quelques intimes que les déréglements de son fils lui rendaient la vie à charge, et qu'il souhaitait mourir.

» Ainsi donc voilà un prince que l'antiquité nous vante, que nous admirons tous sur la foi de l'histoire.

» Il fut orné des vertus qui font les grands hommes ; suivant le monde, il eut en partage la science et tout ce que les hommes envient le plus. Mais il dédaigna de s'instruire des vérités, qui brillaient alors d'un divin éclat autour de lui ; il persécuta les amis du vrai Dieu. Qu'arriva-t-il ? Dieu lui tint compte ici bas de ses vertus terrestres, il fut heureux aux yeux de tous; mais dès qu'il approche de l'éternité il n'en est plus de même. Au lit de mort, il n'y a plus que l'homme ; l'empereur n'est plus rien, et Marc Aurèle, à cet instant suprême, constate en jetant un regard sur le passé, l'inanité de tout ce qu'il a fait. Il voit dans l'avenir son empire entre les mains d'un monstre, et ce monstre c'est son propre fils qui l'abrndonne à l'horreur de son mal, et qui peut-être l'a empoisonné.

» Si Marc Aurèle eût été Chrétien, sa vie eût été sans doute celle d'un saint, et sa mort eût été certainement environnée de consolations et d'espérances, comme son lit de douleur, des soins que la charité fraternelle des chrétiens met auprès des souffrances d'ici-bas. »

Cette citation suffit pour indiquer la manière de l'auteur. Le style se distingue par les qualités que nous avons déjà appréciées : il est chaleureux, animé, et souvent pittoresque. Cette qualité donne beau-

coup de charme à *l'Histoire des Persécutions*; elle en rend la lecture facile et attachante. Parfois on remarque quelques incorrections ; elles disparaîtront sans doute dans une seconde édition. Nous nous permettrons de faire observer à M. Belouino que souvent il donne trop de développement aux actes des martyrs : ce n'est qu'avec un regret profond que l'on s'arrête devant la nécessité de restreindre le récit des souffrances et de la constance de ces glorieuses victimes de la foi ; mais il est indispensable cependant de se borner, car l'ensemble de l'histoire souffre de l'abondance de ces digressions, dont nous sommes loin de contester le mérite au point de vue de l'édification. Fournira-t-on toute la course, quand on s'arrête aussi souvent pour examiner les beautés de détails que le chemin présente ? Evidemment, la première qualité de l'histoire générale des persécutions était l'orthodoxie. Que de précautions nous avons déjà à prendre, nous autres laïques, quand nous abordons les études qui semblent réservées aux lévites. Non seulement nous devons rechercher l'exactitude en elle même, mais encore ne convient-il pas de mettre notre responsabilité à couvert ; on est en garde contre nous, et l'on a raison. M. Belouino a parfaitement compris que s'il était, en sa qualité de docteur médecin, compétent pour traiter des *passions* et de la *femme*, que s'il pouvait marcher sans étai, alors qu'il donnait leur physiologie et même leur moralité, il n'en était plus ainsi dès qu'il touchait à l'*histoire des persécutions de l'église*. Aussi at-il fait passer feuille par feuille les premiers volumes sous les yeux de Mgr d'Angers et d'une commission nommée par lui. On ne les a imprimés qu'avec l'assentiment de cette commission. L'archevêque de Reims, les évêques de Langres, de Rennes et du Mans ont aussi reçu les volumes à mesure qu'ils étaient composés. Les mêmes précautions seront prises pour ceux qui suivront ; l'orthodoxie du livre est donc assurée. Déjà M. Belouino a reçu une grande récompense : le saint Père a daigné lui adresser un bref encourageant. Puisse la providence permettre que cet ouvrage, qui débute par la mort du Sauveur, soit conduit jusqu'à ces jours, où le glorieux Pie IX entrait à Rome, en bénissant les misérables qui avaient chassé du Vatican le pieux et doux vicaire du bon pasteur.

Nous formons des vœux ardents pour qu'il en soit ainsi. Certes, la cause du christianisme n'est pas perdue, comme on le prétend, alors que l'on voit s'élancer de tous les points du cercle de la science de généreux athlètes, qui forts de leurs études, viennent dire

au monde : interrogez la science, et elle témoigne de la vérité de la religion.

Alphonse de MILLY.

Missions Catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS

ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

CHAPITRE XXV[1].

Mœurs honteuses du paganisme indien. — Condition des femmes dans ce pays. — Sacrifices humains et rapprochement remarquable avec les doctrines révolutionnaires. — Pénitens payens. — Concours au tombeau d'un missionnaire. — Traits édifiants des chrétiens. — Beauté de nos prières. — Tradition curieuse sur les sequins de Venise.

Ille homicida erat ab initio.
Joan. VIII. 44.

Une autre étude non moins digne de fixer notre attention ; une étude capable de nous faire bien comprendre la grâce immense accordée aux peuples chrétiens, c'est la comparaison entre les mœurs publiques des nations payennes et les nôtres. Malgré l'affaiblissement de la foi chrétienne en Europe, cette différence est tellement sensible, qu'il est impossible de n'en pas être profondément frappé. Et ici encore l'Inde en particulier, nous offre un sujet abondant de réflexions utiles et de graves travaux. Quelques détails vous le feront comprendre.

Je ne parlerai pas de l'immoralité, de la vénalité des gentils, principalement des Brames accusés ici publiquement de prostituer leurs femmes et leurs filles aux Européens pour en obtenir des emplois. Je ne vous parlerai pas de la mauvaise foi si universelle parmi eux, non plus que des dogmes licencieux où le crime d'une prostituée est devenu un acte agréable aux dieux. Il nous répugne trop de nous occuper en détail de telles turpitudes. Permettez-moi seulement de vous dire un mot de la triste condition où la loi publique a réduit les femmes dans ces contrées, de vous faire connaître les excès de cruauté auxquels la superstition entraîne l'un des peuples les plus doux de la terre.

[1] Voir au n° précédent, p. 255.

La position des femmes chez les payens de l'Inde est aussi triste, aussi dégradante qu'elle le fut au temps du paganisme en Europe. Voici les tristes pensées que cette vue nous inspirait autrefois, et que nous communiquions, comme il suit, à notre mère : « Que vous dirai-je maintenant du pays où N. S. m'a envoyé sauver des âmes et procurer sa gloire ? Très peu de chose encore; je ne puis le connaître que par une longue expérience, et je tiens à ne rien écrire en Europe qui ne soit l'exacte vérité ! Je puis bien cependant vous assurer, que l'on sent vivement ici ce qu'on doit à Dieu pour le bienfait inappréciable d'une naissance au milieu d'un peuple catholique. Vous n'en avez pas l'idée en France. Le peuple indien est doux, humain, hospitalier; mais que la masse, même chrétienne, est loin encore d'avoir ces mœurs décentes, dignes et morales des nations vraiment catholiques. Ici, comme chez tous les peuples payens, comme chez les Grecs et les Romains du temps de N. S., on est frappé de l'absence absolue de cette vie d'intérieur, dans les familles, dont mon enfance a si délicieusement goûté les charmes, et dont le souvenir ne saurait s'effacer de mon cœur. Je me rappelle aujourd'hui, avec un inexprimable bonheur, ces instructions chrétiennes que ta maternelle tendresse nous faisait, à mon frère, à mes sœurs et à moi. Je me rappelle ces soirées d'hiver où réunis auprès du foyer domestique, nous lisions sous tes yeux, les évangiles que je n'ai jamais oubliés depuis et ces vies des saints, dont quelques unes m'ont si visiblement frappé que je vois encore aujourd'hui le livre où je les lisais, la table où j'étais appuyé, mes sœurs qui écoutaient, et toi, ma bonne mère, qui veillais avec tant de sollicitude sur les premières impressions de mon cœur. Dans les jours mauvais de ma trop ingrate jeunesse, ces souvenirs pleins de charmes avaient été, en quelque sorte, voilés par un nuage qui dérobait à mes regards la divine lumière. Plus tard ces souvenirs se sont réveillés, et aujourd'hui ils embaument mon cœur. Ils le font surabonder d'amour pour le Dieu si bon, qui me donnait ainsi les gages anticipés d'un bienheureux retour. Je me rappelle aussi l'union parfaite qui existait entre toi et mon père, union si belle, qu'en quittant la maison pour entrer dans le monde, je m'attendais à trouver partout ce que jusqu'alors j'avais eu sous les yeux. Heureux aveugle que j'étais, combien je m'étais trompé !

» Je sais, ô ma mère, qu'en te rappelant ces jours que le bon Dieu a fait cesser avant le temps où tu devais le craindre, je renou-

velle en ton âme une douleur que Dieu seul peut consoler; mais ces souvenirs si doux m'ont entraîné ; j'oubliais que j'avais à te parler d'autres familles que de celle dont tu as fait, dont tu feras toujours le bonheur et la gloire. J'en reviens donc à nos pauvres indigènes, dont le salut en l'autre vie et le bonheur en celle-ci nous sont chers.

» Parmi eux, te disai-je, la vie intime de famille est à peu près nconnue. L'esprit de notre sainte religion chrétienen n'ayant pas encore assez pénétré dans les mœurs civiles de la nation, y a laissé les emmes dans l'état de dépendance tyrannique où le paganisme les a retenues chez tous les peuples. Jeune fille, l'indienne est livrée sans qu'on la consulte, à un mari qu'elle ne connaît point, très souvent vicieux et débauché ; à un mari tellement disproportionné d'âge parfois avec elle, que la vue en fait mal, surtout quand on songe, que dans les hautes castes un second mariage est impossible. Mariée ainsi, la malheureuse passera sa vie bien souvent dans un double état de servitude. Non seulement elle devra se soumettre à son mari comme une humble servante, mais elle sera l'esclave de sa belle-mère, dont le principe est généralement de mettre la division entre les époux, afin de conserver sur son fils, l'influence que lui enleverait une femme affectionnée. Comme mère, elle n'aura pas beaucoup plus de consolations que comme fille et comme épouse. N'ayant reçu aucune instruction, elle ne songera même pas à donner à ses enfants, ces principes religieux, qui demeurent si profondément gravés dans l'âme; bien moins encore, s'occupera-t-elle d'une éducation dont la pensée même ne leur viendra pas. En revanche, tout ce qui tient aux usages anti-chrétiens que les hautes castes conservent ici avec une obstination incroyable, sera parfaitement inculqué par elle dans ces jeunes cœurs où Dieu demeurera comme étranger.

» Malgré tous ces défauts, je dois néanmois le dire, ces femmes ont beaucoup d'attachement pour leurs enfants. C'est leur titre de gloire, comme elles trouvent dans la stérilité la plus abondante source de mépris et d'affliction. De leur côté, au contraire, les enfants, surtout quand ils sont mariés, s'inquiètent généralement fort peu de leurs devoirs de piété filiale. Pour les fils en particulier, la mère est toujours une femme, c'est-à-dire, quelque chose de très inférieur à l'homme. Il en résulte bien souvent que le mépris et les mauvais traitements remplacent cette affection si douce qui, parmi nous, fait le charme d'un bon fils. A tout cela, il y a sans doute d'honorables exceptions, surtout parmi les chrétiens ; mais d'après le témoignage unanime des missionnaires, les devoirs les

plus sacrés envers les mères sont habituellement méconnus. On le remarque surtout quand elles sont veuves ; car si l'état de stérilité pour une femme est un véritable malheur dans l'Inde, la viduité est bien plus pénible encore. Au point de vue matériel et moral les pauvres veuves dans ce pays, sont réduites à la plus misérable des conditions. Elles deviennent immédiatement à charge à leurs familles où elles deviennent sans utilité, du moment où leurs enfants peuvent physiquement se passer d'elles. Pour leur conduite morale c'est bien pis encore. Comme je le disais plus haut, une fois le mari mort, il est défendu aux femmes des hautes castes de se marier jamais. Celles qui oseraient le faire seraient chassées de la caste, la plus grande peine que l'on puisse subir en ce pays. Comme d'ailleurs on les marie fort jeunes, que chez les païens on le fait à peu près toujours avant l'âge de nubilité, il en résulte que des enfants, que des femmes, dans toute la force de la jeunesse, demeurent ainsi dans un veuvage perpétuel et forcé, où elles sont exposées à des séductions auxquelles il faudrait souvent une vertu vraiment héroïque pour résister. De là vient un état de désordres continuels, et pour ainsi dire, sans remède. Il y a quelque temps je me trouvais dans un village célèbre par une grande fête de la Ste Vierge, lorsqu'un chrétien âgé vint me voir et me parla de sa famille qu'il voulut me présenter. Il m'amena une petite fille de quinze ans et une autre que je pris pour la sœur. Cette dernière portait un enfant sur les bras; ce n'était point la fille, mais la femme du vieillard. L'enfant qu'elle portait était le sien, et il avait un an. Cette vue m'inspira un sentiment de douleur et de dégoût que je ne saurais exprimer. De semblables faits sont communs, surtout parmi les brames.

« Tel est, en résumé, le triste sort des femmes dans l'Inde. Or tant que des religieuses d'Europe ne se dévoueront pas au bien de ce pays ; tant qu'elles ne viendront pas enseigner ici la véritable éducation de famille, le peuple indien restera, sous ce rapport, dans le funeste état où nous le voyons. Priez que le bon Dieu inspire cette pensée à des âmes saintes et religieuses, et qu'il leur facilite les moyens de la réaliser[1]. »

Ce qu'on aurait à dire des excès sanglants de la superstition est plus horrible encore ; il s'agit en effet des sacrifices humains pratiqués dans l'Inde surtout avant l'établissement de la puissance européenne. Ils ne sont pas encore abolis complétement aujourd'hui ; seulement ils sont beaucoup plus rares et ordinairement enveloppés

1 Lettre écrite à ma mère, le jour de saint Matthias, 1844.

du plus profond mystère. Voici ce que j'ai appris depuis mon arrivée dans la mission.

Pendant mon séjour à Pondichéry, on retrouva près des anciens fossés de la ville le cadavre d'un enfant de gentils, mort depuis plusieurs jours, après avoir été immolé en sacrifice. Voici comment, d'après les usages observés dans ces sanglantes cérémonies, cet enfant fut massacré. Je rapporte exactement ce que m'en a dit un chrétien digne de foi et fort instruit dans les usages de la gentilité.

On le revêtit d'une toile qui lui couvrait toute la partie inférieure du corps et que l'on avait teinte de safran. On lui passa au cou un cordon trempé dans la même teinture, et une guirlande de fleurs. On le couronna également de fleurs, puis on lui perça de clous les deux mains où furent placés des cocos et des bananes; après quoi on lui lia les pieds et on l'étrangla ensuite.

Toute affreuse que soit cette coutume, il est certain qu'elle existait jadis dans l'Inde, où elle laisse encore des traces. Le fait de cet enfant suffirait à le prouver, si déjà l'on n'avait d'autres indications certaines pour l'établir. Voici ce qu'en rapporte M. Dubois[1], en parlant d'une caste nomade du pays. « Lorsqu'ils doivent faire cet horrible sacrifice, ils enlèvent furtivement, dit-on, la première personne » qu'ils rencontrent, et l'ayant conduite dans quelque lieu désert, ils » creusent une fosse dans laquelle ils l'enterrent toute vive jus- » qu'au cou. Ils forment ensuite avec de la pâte de farine, une espèce » de grande lampe qu'ils lui mettent sur la tête ; ils la remplissent » d'huile, et y allument quatre mèches ; après quoi les hommes et » femmes, se prenant tous par la main et formant des cercles, dan- » sent autour de la victime, en poussant de grands cris, et en » chantant jusqu'à ce qu'elle ait expiré. »

Cette opinion est confirmée par les détails que je tiens du chrétien, dont j'ai parlé plus haut. Il y a dans ce pays, me disait-il, certains magiciens mendiants dont l'emploi est d'exploiter la crainte et la crédulité publiques, en débitant, d'après certains renseignements pris d'ailleurs, des souhaits prophétiques analogues aux besoins de chacun. Ainsi, là où l'on attend la fortune et les emplois, ils les annonce de manière à s'attirer les largesses de l'espérance ; là où se trouve une jeune fille non mariée, ce qui est un très grand malheur dans ce pays, il prédit la *joie*, c'est-à-dire, le mariage; ailleurs encore, et toujours ce sont des souhaits qui plai-

[1] Tableau, etc. T. I, page 84.

sent, parce qu'ils flattent les passions ou les désirs nourris au fond de l'âme.

Ces hypocrites se nomment *Koudoukoudoupêkârers* du nom d'un petit tambour qu'ils agitent vivement en entrant dans les maisons. Quelquefois on les consulte pour des affaires de haute importance, dont la connaissance doit leur procurer une récompense considérable, et c'est alors, dit-on, qu'ils recourent aux sacrifices humains.

Pour cela, comme ils ont ordinairement leurs cabanes dans les forêts, ils choisissent une femme de la campagne, qu'ils attirent et dont ils se concilient l'affection à l'aide de quelque largesse sans importance. Après un certain temps, lorsque leur victime est suffisamment préparée, ils se renferment avec elle dans leur cabane. Là, de gré ou de force, ils la font consentir au mal, après ils l'enterrent debout, ainsi que M. Dubois l'a écrit, dans une fosse préparée d'avance. Ils lui allument ensuite sur la tête, la lampe dont la chaleur suffit bientôt pour la faire mourir. Cela fait, ils la décapitent ; puis, comme d'après leurs infâmes doctrines, l'âme de cette malheureuse est devenue, par le fait seul du sacrifice, une divinité, ils s'adressent à elle pour obtenir la révélation désirée. De pareilles cruautés, accompagnées des horreurs qui les précèdent, font voir clairement l'origine de ces pratiques monstrueuses : *Vos ex patre diabolo estis.* Devrait-on s'étonner quand le démon paierait quelquefois par la manifestation de secrets, dont la connaissance est possible à sa nature supérieure à la nôtre, la perte d'une âme livrée ainsi entre ses mains ? Ces faits, dit-on, ne sont pas encore entièrement étrangers au temps où nous vivons.

En voici encore un du même genre et plus horrible encore, attribué à Sârabôdjimâgarâya, père du Raya actuel du Tanjaour. On découvrit de son temps une colonne d'or enfouie dans l'intérieur du palais. C'était une bonne fortune pour le trésor du prince. Ordre fut donné d'extraire ce riche dépôt du lieu où le temps l'avait placé. Au moment où l'on se disposait au travail, on avertit le Raya qu'un monstre redoutable gardait le trésor, et qu'il fallait pour le conjurer, offrir préalablement, en sacrifice, quelque victime humaine. C'était, disait-on, une immolation de femme qui était nécessaire. Le Raya y consentit, et le sacrifice eut lieu ; mais le dieu n'était pas encore content ; on demanda cette fois une des propres femmes du Raya, qui la livra comme les autres. Et, chose vraiment déchirante ! par esprit de superstition, cette malheureuse y con-

sentit, à la condition seulement qu'on établirait sur les routes, en son nom, quelques unes des maisons d'asile, connues sous le nom de *sattrams* ou *chauderies*.

Voici ce qu'a fait également le roi actuel du Tanjaour. Ce roi, le septième de sa race, « en sera aussi, à ce qu'il paraît, le dernier; » car de trois épouses, dont l'une est morte l'année dernière, il ne » lui est né qu'une fille. Aussi, le désir d'avoir un garçon qui pût » lui succéder, a-t-il porté ce roi à consulter les brames sur les » moyens d'en obtenir un fils de ses divinités. Les brames lui don- » nèrent pour conseil de bâtir cent huit kôvils ou pagodes en l'hon- » neur du *Sivalingam*, ce qui n'est autre chose que l'image hon- » teuse de l'impureté de Siven et Parvâdi, son épouse.

» Le roi, plein de confiance dans l'oracle de ses gouroux[1], bâtit dans » l'espace de six mois les 108 pagodes, tant grandes que petites, les » unes en murs de terre, les autres en briques, et établit en chacune » un brame pour y offrir les sacrifices. Quant à lui, il se mit à célébrer » des fêtes à toutes ces pagodes, et pendant près l'espace d'un an, ce » ne fut qu'un cours non interrompu de fêtes, lesquelles, selon les » rites indiens, ne se célébrant que la nuit, avec des processions de » cinq à six chars d'idoles, étaient éclairées par des illuminations, » ressemblant de loin à des fleuves de feu. Le roi, pour suffire à tant » de dépenses, laissa pendant plus de six mois, tous ses serviteurs » et ses employés sans paiement. Outre cela, afin que tous les pas- » sants vinssent rendre hommage à ses divinités, il ferma les an- » ciens chemins et créa de nouvelles routes qui forçaient les » voyageurs à se détourner de plusieurs lieues, et à passer aux » portes de ses nouvelles pagodes. Tout ceci donna occasion à des » soulèvements, et il y eut du sang répandu ; et plusieurs bruits » coururent que des victimes humaines avaient été offertes dans ces » nouvelles pagodes. Enfin la compagnie anglaise, pour réprimer » et châtier tant de désordres, a condamné le roi à trois ans d'em- » prisonnement dans sa ville, et ses ministres et autres coopérateurs » à plusieurs autres peines.—Mais l'humiliation n'a point corrigé » ce roi. De nuit il sort secrétement de la ville pour aller adorer » partout ses différentes idoles: il est entièrement livré aux brames » qui ne manqueront pas de causer sa ruine entière [2]. »

« Dans une autre partie de l'Inde, à une centaine de lieues de Calcutta, au milieu des montagnes, qui touchent presque à la baie

1 Prêtres.

2 Lettre de M. Legoust, missionnaire; 4 décembre 1843.

du Bengale, des troubles ont éclaté parmi une peuplade nommée les Khounds, peuple singulier, qui présente les traits de la plus profonde barbarie, à quelques jours de distance de la capitale la plus civilisée du monde asiatique. *La Revue de Calcutta* donne des détails aussi horribles que curieux, sur les habitudes et les coutumes religieuses de ces sauvages. La manière dont ils pratiquent les sacrifices humains fait frémir, et la bonne foi avec laquelle ils y procèdent saisit d'étonnement. Ces sacrifices sont faits en l'honneur de la déesse de la terre, et dans les idées de ces affreux idolâtres, *le sang humain est nécessaire pour arroser le sol, afin de le rendre fertile* [1]. Dans ce but ils achètent des enfants ou même des adultes, que des pourvoyeurs nommés *Panwas* enlèvent aux Indous, vivant dans les plaines.

» Les victimes nommées *Mérias*, sont élevées et gardées avec soin jusqu'au jour du sacrifice. On les considère comme douées d'un tel caractère de sainteté, que les familles, dans le sein desquelles ces hommes destinés à être immolés forment des liaisons temporaires avec les femmes et les filles, s'en trouvent très honorées. On leur donne des terres et des troupeaux, on leur choisit des femmes dans les castes hindoues; mais les enfants qui naissent de ces unions sont destinés à subir le même sort que celui qui attend leurs pères, aussitôt que la divinité redoutable paraît exiger ce sacrifice. La manière dont on immole ces Mérias est décrite de la manière suivante :

» Tous les préparatifs de la cérémonie se font sous la conduite du patriarche de la tribu, accompagné du prêtre. C'est toujours ce dernier qui est l'organe de la volonté divine, et, lorsqu'il déclare que celle-ci demande une victime, la population des deux sexes accourt pour assister au sacrifice. La cérémonie dure trois jours. Le premier jour, toute la population prend part à un banquet. On mange, on boit et on se livre à toutes sortes d'excès. Le second jour, la victime, qui a gardé le jeûne depuis la soirée de la veille,

[1] Cette affreuse doctrine, qui pourrait le croire ? était professée naguère à Berne, par Heintzen, révolutionnaire allemand, dans le journal publié par ce réfugié politique. Voici en effet ce qu'il disait en parlant de la nécessité *d'exterminer partout et par tous les moyens la réaction*, en vertu des *devoirs de justice, d'humanité prescrits par la conscience* : « Il peut se faire, dit-il, que le meurtre devienne une nécessité, non seulement historique, mais physique. Il peut se faire que *l'atmosphère d'une part, et la terre de l'autre, exigent une certaine quantitée de sang humain pour accomplir leurs opérations chimiques et autres.* » (Voir nos *Pericoli della società*, etc., In-8. Rome. Paterno, 1850. page 131).

est soigneusement lavée, habillée à neuf, et on la promène en procession avec accompagnement de danse et de musique, du village jusqu'au bois sacré de Méria, situé sur le bord d'un torrent. Au centre du bois est fixé un poteau auquel le prêtre attache par le dos le triste héros de toutes ces cérémonies. On l'oint d'huile, de ghi (ou beurre rance), on le barbouille avec du curcuma, on l'orne de fleurs, et pendant toute la journée la population se prosterne devant lui en adoration. Chacun cherche à s'emparer de quelque relique; les morceaux de la pâte de curcuma dont il est couvert sont surtout recherchés par les femmes.

» Le troisième jour, on donne pour toute nourriture au malheureux qu'on va immoler, un peu de lait et de sagou, et la fête brillante et licencieuse du premier jour recommence. A midi, le prêtre, qui dans la nuit de la veille, a fait la recherche de la place convenable pour l'immolation, en faisant enfoncer des bâtons pointus dans la terre, et en marquant l'endroit où le bâton a pénétré à la plus grande profondeur, conduit la victime sur le lieu qu'il déclare le plus agréable à la déesse de la terre. Comme il est nécessaire, d'après les idées de ces fanatiques, que la victime n'offre aucune résistance, et qu'en même temps il n'est pas permis de la lier, on brise au malheureux sacrifié les os des bras et des jambes. Le prêtre, accompagné des anciens de la tribu, prend une branche de bois vert, la fend par le milieu et introduit le corps de l'infortuné entre les deux moitiés, dont il lie les deux bouts avec des cordes.

» Ces préparatifs étant terminés, le prêtre donne le signal de l'immolation, en frappant la victime de la hache dont il est armé. Tous les assistants se précipitent alors sur la victime avec des cris féroces, accompagnés d'une musique bruyante, la dépècent et, enlevant des lambeaux de chair, ils s'écrient. « Nous l'avons acheté, en » payant le prix, aucun péché ne retombe sur nous. » Cet horrible sacrifice ainsi consommé, chacun rentre chez soi, en emportant son lambeau sanglant, et pendant trois jours reste renfermé sans proférer une parole, au bout de trois jours, on tue un buffle et toutes les langues sont déliées.

» Ces affreuses pratiques varient d'après les localités; divers employés de la compagnie, tels que MM. Arbuthnot, Stevenson, Hicks en ont donné des descriptions qui ne permettent pas de douter de l'exactitude de ce qu'on avait appris par d'autres voies. Le gouvernement anglais n'a résolu que dans ces derniers temps, d'arrêter

ces pratiques superstitieuses. Le capitaine Macpherson, résident anglais dans cette contrée, a fait de louables efforts pour les faire cesser, tantôt en rachetant les malheureux destinés au sacrifice, tantôt en les arrachant de force à leurs bourreaux; mais il n'a pu le faire sans provoquer une forte opposition qui a amené des troubles dont les troupes de la compagnie ont commencé la répression. On dit qu'elle a été très-sévère, qu'on a brûlé huit ou dix villages et dispersé les habitants [1]. »

La vigilance du gouvernement anglais parviendra sans doute à détruire à peu près complètement ces affreux usages. Dès à présent, dans presque toutes les localités, on s'est réduit à l'offrande des animaux. On l'a vu pratiquer ainsi l'année dernière, dans le petit village de Siâgy près de Pondichéry. Il s'agissait de conjurer le choléra qui venait de faire invasion. Un buffle fut la victime choisie pour conjurer le fléau. On en mélangea le sang avec du riz cuit, dont on fit des boules qu'on lança ensuite du côté des quatre points cardinaux, en dehors du village. On espérait ainsi détourner la déesse qui, rencontrant cette pâture sur son passage, épargnerait les hommes. Ce triste remède ne fut pas efficace; car le choléra sévit cruellement dans le village ainsi protégé contre la terrible déesse nouvellement introduite dans la mythologie du pays.

Le choléra qu'on appelle ici parmi les chrétiens *Kollenoï*, maladie de ravage, est divinisé en effet par les gentils sous le nom de *Vandibêdidêvy*, déesse du cours de ventre et du vomissement. Il parut pour la première fois à Pondichéry vers 1820, et depuis ce temps, il n'a guère cesser d'y exercer des ravages périodiques, plus ou moins considérables. Indépendamment du riz et du sang jeté en pâture à leur déesse, les païens ont encore plusieurs moyens également infaillibles pour l'arrêter. Tantôt ils élèvent des cordages sur les chemins, à l'entrée des villages, pour lui barrer le passage. D'autres fois ils pensent l'effrayer par des processions où ils marchent le sabre nu à la main, brandissant leur arme et frappant l'air comme des forcenés; ces vains et tristes efforts n'empêchent pas, comme on peut le comprendre, que chaque année, de nouvelles et nombreuses victimes de ce fléau de Dieu, n'aillent peupler pour jamais l'empire du cruel tyran si aveuglement servi.

Un spectacle bien pénible aussi aux yeux de la foi, c'est la vue de ces malheureux pénitents tels que nous en rencontrâmes un, par exemple, près de Mangiacoupam. Il portait constamment sur

1 Univers du 8 juillet 1846.

les épaules une grille en fer d'une assez grande pesanteur. Un autre missionnaire, Mgr de Brésillac, en vit un qui s'était enfoncé des morceaux de fer dans la cuisse. D'autres s'imposent des souffrances plus cruelles encore.

On comprend d'après cela comment l'aveu suivant se rencontre dans les écrits d'un homme étranger, hélas! aux sentiments de la foi: « Voilà, disait Jacquemont, les princes indiens : ils sont tous » comme des enfants, entre les mains de qui on ne peut laisser un » rasoir. Et ce ne sont pas les princes seulement, c'est la popula- » tion tout entière,qui est ainsi dépourvue de raison et de sens moral. » Je ne fais pas de différence à cet égard entre les musulmans et » les hindous; ils sont également incivilisables; du moins tant qu'ils » garderont leur religion [1]. »

On le comprendra mieux encore après qu'on aura lu les exemples suivants d'édification donnés par les chrétiens. Ces exemples en effet sont bien capables de reposer le cœur, et de montrer par ce rapprochement la différence des principes qui produisent inévitablement de telles conséquences.

Ce qui se passait, il y a quelques années au tombeau d'un de nos confrères, donnera d'abord une idée de la vie des missionnaires. Voici comment l'un d'entr'eux en rendait compte à son évêque : « J'ai reçu, disait-il, votre lettre du 16 Elle a subi cinq jours de re- » tard à Maduré.Je me suis rendu le 30, samedi, au tombeau. J'y ai » célébré la fête des saints et celle des âmes, avec une grande af- » fluence de peuple; le 2, plus encore que le 1er. Le 3,nous avons fait » les premières vêpres de saint Charles en donnant à dîner copieu- » sement à plus de mille pauvres qui bénissaient le nom du glorieux » tombeau. Le nombre des offrandes est proportionné à celui des » malades de tout genre, qui viennent chercher la santé sur le tom- » beau deXavérisouâmy [2]. Beaucoup de gentils, de chrétiens per- » vertis, etc., une infinité de malades sont exaucés. Le premier fait » est celui-ci : Une gentille heureusement accouchée éprouve pen- » dant 6 heures des douleurs inouïes sans pouvoir enfanter le se- » cond fruit qu'elle portait; les chrétiens la recommandent au tom- » beau éloigné de là d'environ un mille; on apporte un peu de » terre du tombeau; on la délaye dans l'eau; on fait prendre l'eau à » la malade et dans l'espace d'un *nâgi* l'enfant est né mort. 2° Dans

1 *Correspondance de V. Jacquemont*, etc., In-8° Paris. Fournier. Tome II, page 94.

2 C'est le nom que portait M. James dans les terres.

» le même bourg, un enfant chrétien de cinq ans tombe malade » du choléra et en peu d'heures il est réduit à un si triste état que » les parents le regardent comme mort. Le médecin me dit qu'il » doutait qu'il fût en vie; le père avoue que la respiration était en- » core un peu sensible par l'organe de l'odorat. Les père et mère » désespérés de perdre un fils unique ont recours au tombeau du » père Xavier; on administre à l'enfant le même remède qu'à la » jeune femme enceinte, de l'eau dans laquelle on avait délayé de » la terre du tombeau. Trois heures après, l'enfant toujours mou- » rant et presque sans aucun signe de vie, semble se réveiller tout » à coup, comme d'un profond sommeil, et demande à manger; on » lui en donne comme à un enfant bien portant. J'ai vu l'enfant et » les père et mère, ainsi que le père de la gentille et une femme » chrétienne qui lui a porté secours; 3° un chrétien attaqué d'une » fièvre considérable m'a assuré qu'il s'était trouvé guéri par l'ad- » ministration du remède du tombeau; 4° un autre enfant désespéré » du médecin est entièrement guéri en peu de jours par le même » remède. — Une femme depuis trois mois souffrant excessivement » d'une cataracte dans l'œil trouve au tombeau la guérison que » n'avait pu lui procurer aucun remède. Le plus instruit peut être » des Odéakkels était affligé d'une grosseur qui était poussée dans » une partie de la gencive inférieure et externe, au seul nom du » père Xavier qu'il invoqua, la grosseur diminua considérablement » le premier jour; le 2e jour elle n'était plus qu'une pellicule » sans enflure; le 3e la guérison était complète. — Un jeune » homme journellement affligé d'attaques de nerfs qui le mettaient » dans un état convulsif, éprouvant un jour des convulsions si con- » sidérables, que six hommes ne pouvaient le contenir; le père dé- » solé eut recours au saint qu'il invoqua. La maladie, dit-on, n'a » pas reparu depuis. — Le nombre des malades guéris au tombeau » est très considérable[1]. »

Quant aux chrétiens, voici quelques traits à citer. Il se trouve maintenant dans la mission de Négapatam, une pauvre femme dont la générosité doit être remarquée. Elle possédait pour toute chose au monde, un terrain qui l'aidait puissamment à vivre. Elle apprit

1 Lettre de M. Méhay. 7 nov. 1853. — La vie de ce missionaire vient d'être publiée sous le titre suivant : *Les saintes industries d'une âme qui court à la perfection*, ou la *Vie de Joseph Jame*, missionnaire apostolique de la congrégation des missions étrangères, mort dans l'Inde en odeur de sainteté, le 5 septembre 1855, écrite par son frère, supérieur de séminaire. — Paris. Lecoffre 1851.

qu'une famille chrétienne réduite à la misère, se proposait de passer au protestantisme, espérant obtenir, par ce moyen, les ressources qui lui manquaient pour subsister. Cette généreuse chrétienne ne consultant que son zèle, se rendit chez ces malheureux et après leur avoir reproché l'action coupable qu'ils méditaient, elle leur abandonna gratuitement son terrain, et se réduisit ainsi à la nécessité de vivre uniquement de son travail.

Dans la même mission on a vu plusieurs enfants de schismatiques, après avoir entendu les instructions du missionnaire, se persuader si fortement de la vérité, que jamais dans la suite les mauvais traitements de leurs parents ne purent les faire agir contre leur conscience en cette matière. Bien plus, ces enfants finirent par ramener leurs familles à l'obéissance de la sainte église.

A Négapatam une riche veuve consacre ses revenus à acheter et à élever, dans le christianisme, des enfants païens qu'elle marie ensuite. D'autres personnes, dans la même ville, s'occupent du baptême des enfants païens en danger de mort et de la conversion des adultes.

Dernièrement est mort à Pondichéry l'ancien bottelore [1] de la maison, converti à la foi depuis peu d'années, avec des circonstances remarquables. Il appartenait à l'une des premières familles païennes de la ville ; il renonça, non seulement à la position qu'il perdait en se faisant chrétien; mais il leur abandonna encore toute sa fortune.

Dans le même temps, un jeune païen de la caste des Pallys, eut occasion de se trouver en rapport avec mon ancien maître de tamoul, Gnânadikassâmy. Celui-ci, ayant remarqué dans le gentil quelques dispositions favorables à notre sainte religion, lui expliqua nos dogmes, et le détermina immédiatement à embrasser la foi. Nous avons dit plus haut, que le néophyte lui laissa son bâton en gage de fidélité à la promesse qu'il avait faite. Pour preuve de la sincérité de son cœur, il quitta de plus les signes de la gentilité. Au moment où il fallut prendre le premier repas dans le voyage, les parents de ce jeune homme voulurent l'engager à pratiquer les cérémonies idolâtriques, usitées en pareille circonstance [2], il s'y refusa formellement, malgré les menaces et les instances qu'on lui fit. Jusqu'au moment où j'en appris des nouvelles, il résistait à tous les mauvais traitements employés pour vaincre sa constance ; et on

1 Sorte de majordome.

2 Les païens de l'Inde font précéder toutes leurs actions d'actes religieux.

lui en a déjà fait subir un grand nombre. Un jour on lui fit même avaler par force de l'*urine de vache* afin d'apaiser les dieux irrités par une telle obstination.

Le principe de la conversion de ce jeune homme avait été une prédication protestante où l'on développait les préceptes du décalogue. C'est une nouvelle preuve de la nécessité où nous sommes de sortir de l'état de langueur dans lequel le manque de missionnaires a laissé forcément la mission depuis si longtemps. Nouvelle preuve de l'importance qu'on doit attacher à la formation d'un clergé malabare, vraiment digne. Car il ne faut pas se faire illusion là dessus, très peu de missionnaires, même après bien des années d'étude et de pratique de la langue, parviennent à se faire comprendre facilement des païens [1].

Quant aux prières catholiques, elles ont un caractère de beauté particulière dans les idiomes de l'Inde. En voici un exemple — Il y a quelques années, un païen entendit réciter, par de jeunes chrétiennes, les trois principales prières de la religion, le *pater*, l'*ave* et le *credo*, traduites en tamoul. Les premières paroles qui parvinrent jusqu'à lui, le frappèrent ; il écouta ensuite très attentivement la fin ; puis, il demanda si c'était le *padry* [2] qui avait composé d'aussi belles choses. On lui répondit, qu'en effet, ces prières venaient des anciens missionnaires, les PP. Robert de Nobilis et Beschi [3]. Alors il se fit répéter le Pater et le Credo. ne pouvant s'empêcher d'admirer, disait-il, *comment les chrétiens sont parvenus à s'entretenir avec Dieu, pour ainsi dire, face à face, comme avec une personne présente.* Le Credo lui offrait aussi des beautés toutes particulières ; et vraiment il est impossible de ne pas admirer, par exemple, le passage suivant : « Je crois pieusement en Dieu, le Père tout puissant qui a » créé le monde céleste et le monde de la terre [4]. » Et cet autre : « Il est descendu dans les abîmes ; le troisième jour, il a repris la

1 Cette difficulté tient à la prononciation extrêmement difficile pour les Européens et la nécessité où l'on fut de créer, pour ainsi dire, un langage nouveau pour exprimer les idées spirituelles renfermées dans les dogmes chrétiens.

2 Terme de mépris dont les infidèles se servent pour désigner les missionnaires, le mot est emprunté du portugais.

3 Ces deux jésuites et le dernier surtout ont laissé après eux dans l'Inde une réputation littéraire des plus grandes et des mieux méritées. Ils ont appris, pour ainsi dire aux Malabares à bien connaître leur propre langue.

4 Les Malabares appellent le globe terrestre *monde de terre*, et suivant une autre étymologie plus gracieuse, *monde de fleur*, c'est àdire, monde passager comme la fleur des champs.

» vie et il a daigné se lever d'entre les morts. Il est monté dans les » cieux, où il est assis au côté droit de Dieu, le Père tout-puis- » sant. » J'avoue que moi même, j'étais bien touché en expliquant, pour la première fois, ces passages. Quant au païen dont je viens de parler, il ne put s'empêcher de faire l'éloge des *padrys*, mais il s'en tint là. Son cœur était sans doute comme celui des infidèles, dont parle S. Paul. Connaissant Dieu, il ne voulait pas, à cause de la corruption de son cœur, rendre à l'éternelle sainteté un culte qui lui fût vraiment agréable.

A ces traits d'édification chrétienne nous ajouterons une curieuse tradition vulgaire. qui donne une preuve de l'ancienne puissance commerciale de Venise. On y verra, en même temps, combien furent profondes et universelles, les erreurs de l'ancienne alchimie, qui occupa jadis si sérieusement l'Europe. Cette tradition est relative aux anciens sequins, répandus encore en grand nombre dans la monnaie de circulation dans l'Inde. Voici comment on raconte l'origine de cette monnaie appelée Sânârékâssou, monnaie du Sânâr.

Un jour, dit-on, un homme de cette caste [1] étant monté comme à l'ordinaire, sur un cocotier pour y recueillir le callou, laissa par mégarde, tomber le couteau qu'il portait à la ceinture pour son travail. Le pied du cocotier était entouré d'arbustes, parmi lesquels il s'en trouva un d'une vertu merveilleuse. En coupant, dans sa chute, une des branches de cet arbuste, le couteau se changea en or. Le sânâr, ravi de cet événement, s'empressa de faire toucher à la branche coupée tous les instruments de fer qu'il portait avec lui, et le même effet s'opéra. Riche de cet or, il le porta immédiatement chez un orfèvre qui en fit la monnaie dont je viens de parler. C'est pour cela, dit-on, encore qu'on voit au revers de ces pièces le sânâr représenté au moment où il va monter sur le cocotier.

Telle est la curieuse fable accréditée sur l'origine des séquins de Venise. Voici maintenant l'explication de la figure prise pour celle du sânâr sur cette monnaie. Cette figure est celle du doge agenouillé devant la croix que tient S. Pierre; car c'est la croix que l'on prend ici pour le cocotier qui figure dans cette curieuse fiction.

[1] La caste des Sânârs s'occupe de la récolte des cocotier et des palmiers.

CHAPITRE XXVI.

Importance qu'il y aurait à établir une hiérarchie régulière dans les missions de l'Inde. — Mémoires rédigés et conseils de missionnaires tenus à ce sujet. — Envoi d'un procureur à Rome.

> Temporum ac rerum adjuncta affecisse sentiebamus, ut necesse non sit diutius (Angliæ) catholicos à Vicariis Apostolocis gubernari, immo vero talem inibi rerum conversionem factam esse, ut ordinarii episcopalis regiminis formam flagitaret.
>
> Pie IX. Constit. pour le rétablissement de la hiérarchie en Angleterre.

Pendant mon séjour à Sorakelpattou, on s'occupait activement dans les missions, et surtout à Pondichéry, de mettre en application les principes du synode ; on cherchait à régulariser, autant que possible, toutes les parties de l'administration du vicariat. D'autres questions, également importantes, avaient été soulevées en même temps par suite des circonstances toutes particulières. Engagé par Mgr le vicaire apostolique à lui exposer mes vues sur ces différents points, je lui écrivis entre autres lettres celle dont j'extrais le passage suivant :

« Notre but à nous, membres de la société des missions étrangères, notre but particulier, pour lequel nous avons spécialement grâce de Dieu, c'est de fonder des églises régulières et hiérarchiques ; c'est-à-dire, d'obtenir immédiatement dans les pays où l'on nous envoie, l'établissement de prêtres et d'évêques étrangers d'abord et ensuite indigènes, lorsque les circonstances permettent de le faire. Or, dans ce moment, à Pondichéry, la divine bonté de N. S. nous offre une des plus belles occasions qui se soit jamais présentée pour établir notre œuvre sur la base immuable d'un siége titulaire. Pour y arriver, il faut, je crois, faire le premier pas en réunissant la cure des blancs à votre juridiction. De plus, comme Votre Grandeur en convient elle-même, jamais circonstances plus favorables ne se présenteront pour y réussir. Et comment pourriez-vous demeurer au dessous d'une telle position en maintenant un *statu quo* ruineux dans le présent et plus encore dans l'avenir. Quoique je ne puisse me dissimuler la faiblesse de l'ancienne administration sur ce point important, cependant je fais volontiers la part des circonstances, et la disette de sujets où l'on se trouvait alors, l'explique en partie. Mais au-

» jourd'hui que vous êtes entouré d'appuis dignes et capables;
» aujourd'hui que de consolantes espérances s'annoncent à votre
» mission. Voudriez-vous, monseigneur, refuser la gloire d'avoir le
» premier d'entre nos évêques d'Asie, élevé cette mission qui vous
» est si chère à la dignité de véritable église ? Ouvrez-nous aujour-
» d'hui cette carrière toute nouvelle, où l'Inde doit entrer désor-
» mais si elle veut lutter, avec avantage, contre les innombrables
» ennemis que l'enfer déchaîne contre elle. Vous le dirai-je encore,
» monseigneur? de Paris je la voyais déjà cette église de l'Inde, de-
» venue, en ce point, la glorieuse sœur des Etats-Unis de l'Amérique
» du Nord : et plus que jamais aujourd'hui, j'appelle de tous mes
» vœux, l'accomplissement d'une œuvre sans laquelle nous ne fe-
» rons jamais que du provisoire ; d'une œuvre dont je comprends
» de plus en plus la nécessité, à mesure que je vois les choses de
» plus près [1]. ».

Puis, en parlant du schisme portugais, j'ajoutais quelques jours plus tard : « J'ai vu plusieurs personnes depuis que je suis ici,
» créoles ou autres, et je vous assure qu'il est bien nécessaire d'ob-
» tenir du souverain pontife, qu'il se prononce sur le schisme
» d'une manière tellement claire et précise qu'il ne reste plus au-
» cune excuse ; car vraiment il y en a beaucoup qui sont tous
» portés à expliquer, en l'atténuant, la désobéissance schismatique
» des Portugais. Nous aurions fort à faire si les prêtres de Goa
» étaient plus nombreux qu'ils ne le sont dans nos districts [2].

» Je ne pense pas qu'on vienne à bout de ces difficultés sans
» concordat spécial, avec le gouvernement portugais, au sujet de
» l'Orient. Tout ce qui ne sera pas sanctionné par cette cour sera
» vague et impuissant, à cause de l'entêtement théologique de nos
» adversaires. Ils se retrancheront dans leurs libertés, comme notre
» gallicisme le faisait dans les siennes : et c'est là une chose diffi-
» cile à changer, impossible même, au moins dans le temps où nous
» sommes. Je crois qu'en reconstituant pour les Portugais, une
» partie des évêchés supprimés par le bref *multa præclare*, et en
» transformant les vicariats apostoliques en évêchés titulaires dans
» toute la presqu'île, on arriverait à contenter le Portugal. On
» mettrait en même temps l'église de l'Inde sur le pied des Etats-
» Unis, comme elle doit se trouver un jour, si l'on veut arriver à

1 Lettre écrite le mercredi de la 4e semaine de Carême: 1844.

2 Cette crainte se vérifia plus tard à la suite des ordinations faites par l'archevêque de Goa.

» quelque fixité dans le bien. Pour cela, il faudrait qu'un vicaire » apostolique se mît à même de connaître parfaitement la situation » religieuse de toute la presqu'île, et qu'il étudiât les moyens d'y » établir un nombre suffisant d'évêques titulaires portugais, an- » glais, italiens et français; car ce mélange de nations me semble » indispensable. Il faudrait qu'ensuite il s'entendît avec la majorité » au moins de ses collègues, et que tous ensemble ils présentâssent » à Rome, un projet de pacification fondé sur la hiérarchie. Je » crois qu'alors on pourrait espérer le bien. Pour cela il faudrait » un an, dix-huit mois peut-être; c'est-à-dire, tout au plus le temps » qu'on va consumer sans fruit, peut être, dans une correspon- » dance vague et flottante entre l'Inde et Rome [1]. »

Cette correspondance fut suivie d'un conseil extraordinaire, convoqué à Pondichéry, pour examiner ces graves questions, en même temps qu'on aviserait aux moyens de mettre à exécution certaines mesures prescrites dans le synode, le conseil se tint les 18 et 19 avril. Mgr de Drusipare y avait réuni les missionnaires à sa portée; il voulut bien m'y appeler aussi. Nous étions huit en tout.

Voici, d'après le procès-verbal dressé à ce sujet, les matières qu'on y traita.

» Séance du jeudi, 18 avril. — Dans les deux séances de ce jour se trouvaient réunis sous la présidence de Monseigneur, MM. Jarrige, provicaire, Dupuis, Lehodet, Pouplin, Leroux, de Brésillac e Luquet.

» Après lecture faite des actes du synode, il a été décidé :

» 1o Que l'on enverrait à Rome ces actes traduits en latin ; seulement on en retranchera les articles désignés par le conseil, comme trop peu importants pour être mis sous les yeux du S.-Siége. On s'est conformé en cela aux vœux émis verbalement par le synode, lors de la lecture de ces actes, dans la séance de clôture des sessions.

» Une copie manuscrite des actes du synode, en français, sera envoyée à chaque missionnaire, et ces différentes copies pourront être faites par un laïc de confiance. On a examiné du reste s'il ne serait pas expédient de faire imprimer ces actes, soit en latin, soit en français, mais on ne le jugea pas expédient. En voici les raisons: Par le fait même qu'un document de ce genre est imprimé, même

[1] Lettre écrite le samedi de la passion.

à un petit nombre d'exemplaires; il peut se répandre dans le public. Il acquiert un degré d'importance plus considérable qu'un simple manuscrit. Or, si l'on en excepte les grandes questions de clergé ndigène, d'éducation et d'autres, le synode n'a pas eu pour but d'approfondir les matières soumises à son examen, assez à fond, pour donner à ses décisions l'importance théologique d'actes publics. On a voulu examiner principalement l'ensemble des besoins de la mission, et y porter le remède pratique jugé le plus convenable, eu égard aux circonstances et aux hommes. Par conséquent on est entré dans bien des questions de détail, d'un intérêt spécial pour nous, et souvent étranger au reste de l'Eglise. Tels sont, en résumé, les deux motifs qui engagent à préférer les copies manuscrites à l'impression des actes [1].

On s'est occupé ensuite successivement des questions suivantes, adoptant l'ordre des actes du synode.

« La commission des écoles n'ayant pas été désignée jusqu'ici on a jugé qu'elle serait convenablement composée de MM. 1° le supérieur du séminaire ; 2° le directeur de l'imprimerie; 3° le curé de Pondichéry; 4° un prêtre malabare; 5° et un autre au choix de Monseigneur.

» *Des Ecoles*. — 1° Le synode avait émis le vœu qu'on s'occupât aussitôt que possible de l'éducation ecclésiastique des descendants d'européens en qui l'on recontrerait des dispositions au sacerdoce. Outre cela, depuis la clôture du synode, des enfants de cette classe remplissant les conditions demandées s'étant déjà rencontrés, le conseil a cru entrer pleinement dans les vues du synode en décidant que les missionnaires recevraient un secours lorsqu'ils s'occuperaient de l'éducation ecclésiastique de ces enfants, aussi bien que pour les indigènes proprement dits.

» 2° On désire que MM. les missionnaires de Benguelour puissent s'occuper de réunir autour d'eux ceux de ces enfants qu'ils pourraient trouver sur les lieux-mêmes, et ceux que leurs confrères auront déjà préparés, ou dont les dispositions paraîtront sous tous les rapports suffisantes pour être admis à l'éducation ecclésiastique.

» *Examen des livres en usage dans les écoles malabares*. — Les gentilités qui se trouvent dans la plupart des livres mis entre les mains des enfants dans les écoles malabares, avaient déterminé le

[1] Cette impression eut lieu après l'approbation du Saint-Siége.

synode à demander que l'examen de tous ces livres fût un objet spécial de l'administration épiscopale, le conseil a pensé qu'un prêtre malabare résidant à Pondichéry s'occuperait très utilement de cet important examen.

» *Religieuses institutrices malabaresses.* — Le synode n'a pas cru devoir adopter les propositions avantageuses faites par un des membres pour l'appel de religieuses institutrices d'Europe, dont le but serait de former à cette œuvre si totalement négligée dans ce pays, de jeunes filles indigènes ayant attrait pour cette belle vocation. D'un autre côté, il avait émis le vœu qu'on s'occupât d'une manière efficace de l'éducation des petites filles du pays. D'après cela, deux des missionnaires de Pondichéry ayant conçu des espérances fondées de réaliser ce dernier projet à l'aide de malabaresses qu demandaient à embrasser la vie religieuse, et à se consacrer à l'éducation, le conseil a chargé M. Dupuis, l'un d'eux, de rédiger à ce sujet un projet d'établissement dont l'exécution aura lieu aussitôt que cette exécution sera possible avec les moyens disponibles dans la mission. Arrêté par la décision contraire du synode, on n'a pas cru pouvoir songer à faire venir des religieuses d'Europe, malgré l'avantage que plusieurs membres du conseil voyaient à l'adoption de cette mesure.

» Il a été convenu qu'une des conditions nécessaires pour la mise à exécution du projet serait la possibilité, pour un missionnaire, de donner à l'établissement les soins spirituels nécessaires, surtout dans une fondation.

» *Education ecclésiastique des descendants d'européens.* — Il a été décidé qu'on s'occuperait de former une maison spéciale pour cet objet.

» *Séminaire malabare. — Etude des langues.* — 1° Un maître de haut tamoul devra y être établi immédiatement. 2° le maître d'anglais est ajourné pour quelque temps. — On s'est appuyé, pour cette décision, 1° pour ce qui concerne le haut tamoul, sur la pensée du synode qui n'a pas voulu entendre parler d'autre chose, quand il a exprimé le vœu de voir la langue tamoule enseignée convenablement dans le séminaire, puisqu'en entrant dans les plus basses classes les élèves sont appliqués immédiatement à l'étude du tamoul vulgaire, en même temps qu'à celle du latin. 2° L'étude de l'anglais ne devant être que facultative, il n'y a pas d'inconvénient à l'ajourner pendant quelques mois encore.

» *Sciences.* — 1° Pour mettre MM. les professeurs à même de

donner à leurs élèves les notions d'histoire qui entrent dans le programme d'instruction du séminaire, il est nécessaire de rédiger ou de traduire en tamoul de petits abrégés d'histoire sacrée et profane qui puissent être à leur portée. D'un autre côté, ces abrégés n'existant pas, on s'adresse au zèle et à la complaisance des confrères qui suivent pour les obtenir. En conséquence, M. Beauclair serait prié de traduire l'abrégé de l'histoire sainte. On confierait de même l'abrégé de l'histoire de l'Eglise à M. Roger. On aurait recours à M. Gailhot pour la rédaction des abrégés d'histoire universelle et indienne en tamoul.

» 2° Pour la géographie et l'astronomie, les globes terrestre et céleste, un atlas soigné pour le séminaire, et différentes cartes pour les élèves sont nécessaires. — On prierait M. Chevalier de rédiger en tamoul un petit abrégé de géographie.

» 3° Comme l'étude de la physique exige l'emploi d'instruments dispendieux, et qu'il faut se préparer d'avance, afin de pourvoir plus facilement aux frais nécessaires pour les acquérir, il est décidé qu'on fera demander à Paris les plus nécessaires aussitôt que possible.

» *Bon ordre de la maison.* — 1° Les dispositions actuelles du dortoir sont défectueuses; il peut en résulter de graves inconvénients pour les mœurs; il est urgent qu'on avise aux moyens d'y remédier.

» 2° Il n'y a pas de places distinctes à l'église pour les élèves, soit internes, soit externes; il faut aussi chercher un moyen d'obvier à cet inconvénient. Le meilleur serait d'avoir une chapelle intérieure. Plusieurs membres du conseil en ont émis le vœu.

» *Bâtiments.* — Le local actuel étant absolument insuffisant, afin d'éviter les dépenses inutiles et mal conduites, qui auraient certainement lieu si l'on agissait sans plan arrêté d'avance, il a été décidé qu'on s'occuperait de suite d'un plan pour les grand et petit séminaires.

» *Imprimerie.* —Le besoin urgent des ouvrages confiés aux soins de M. le directeur de l'imprimerie ne permet plus de laisser M. Mousset dans la mission des PP. Jésuites où il a été envoyé depuis plusieurs mois, à la demande du P. Bertrand, malgré la pénurie où nous sommes nous-mêmes de son assistance dans le district de Pondichéry. Les grandes pertes de la mission de Maduré n'existant

plus au même degré, la charité ne nous impose plus à beaucoup près les mêmes devoirs d'obligeance et de secours [1].

» *Commission sur les superstitions.* — La question des usages superstitieux dans l'Inde, étant pour plusieurs missionnaires la source de bien des peines de conscience, il est important de s'éclairer le plus tôt possible sur une aussi grave question. Afin donc de se mettre à même de réaliser, sur ce point, le vœu du synode, il est arrêté que la commission chargée de ce travail se composera : 1° des prêtres malabares résidant à Pondichéry ; 2° d'un des missionnaires chargés de l'imprimerie ; 3° enfin de M. le curé de Pondichéry.

» La marche proposée à cette commission pour son travail est celle-ci : demander d'abord aux missionnaires les plus expérimentés leur avis sur les différents usages en vigueur dans leurs districts; rédiger un rapport d'après ces renseignements ; envoyer ensuite le rapport aux missionnaires, afin qu'ils y ajoutent leurs observations ; enfin arrêter définitivement le travail d'après l'ensemble de ces notes.

» *Demande de dispense du serment de la bulle Omnium sollicitudinum.* — La décision sur cette demande dépendant beaucoup de l'exposé qu'on pourrait faire des usages indiens, on a ajourné jusqu'à la terminaison du travail de la commission la demande qui doit être faite à Rome pour nous dispenser du serment.

» *Prêt à intérêt.* — M. Dupuis se charge de rédiger la note explicative de la décision du synode à ce sujet.

» *Lecture des livres protestants.* — Quoique Rome n'ait pas répondu sur la question qui lui a été proposée relativement à la tolérance de cette lecture faite par des laïcs dont la foi ne court aucun danger à cette occasion, la décision du synode est si sévère qu'on a jugé à propos de renouveler la même demande auprès du souverain Pontife [2].

» *Cathéchisat.* — Malgré les avantages que peut offrir l'établissement, le plus prompt possible, d'un bon catéchisat voté par le synode on en ajourne l'exécution jusqu'au moment où l'on pourra disposer d'un missionnaire à cet effet.

» *Frères d'Europe.* — L'appel des frères instituteurs d'Europe, voté par le synode a été considéré par le conseil, comme devant

1 La bonne harmonie qui existait entre les deux missions faisait que Mgr le vicaire apostolique de Pondichéry se prêtait à soulager de toutes les manières les Jésuites du Maduré, parmi lesquels le choléra avait fait de grands ravages.

2 La décision du Synode fut en effet adoucie par le Saint-Siége.

avoir lieu le plus tôt et le plus efficacement possible. En conséquence, M. Luquet ayant eu occasion d'en parler au Frère directeur général des Écoles chrétiennes à Paris, on l'a chargé de prendre à cet égard tous les renseignements nécessaires pour mettre le projet à exécution. On le regarde comme d'autant plus important que ce projet peut être lié à celui du catéchisat et que les frères des Ecoles chrétiennes pourraient parfaitement se charger de l'éducation développée et de la formation de bons catéchistes.

» *OEuvre de la Sainte-Enfance.* — L'importance de cette œuvre étant évidente par elle-même, et la possibilité de l'établir dans cette mission ayant été reconnue pour le temps et dans les circonstances actuelles, il a été résolu que le même missionnaire rédigerait à ce sujet une demande de secours au conseil de l'œuvre à Paris.

» *Coutumier de la mission.* —Ce coutumier est indispensable pour les nouveaux missionnaires, et aussi pour établir, autant que possible, l'uniformité de conduite, même parmi les anciens. D'ailleurs le synode a exprimé le vœu qu'on pût en rédiger un. M. Jarrige veut bien se charger de le faire.

» Telles sont les questions qui occupèrent les deux séances de ce jour. On en traita encore d'autres moins importantes, sur lesquelles il n'y eut point de difficultés [1]. »

Comme on devait aborder aussi une matière bien plus grave encore que toutes les autres, j'avais rédigé, la nuit précédente, le mémoire suivant. Je le donne ici tel qu'il fut présenté au conseil.

CONSIDÉRATIONS SUR LES BESOINS DE L'ÉGLISE DE L'INDE ET EN PARTICULIER SUR L'ÉTAT DE LA MISSION DE PONDICHÉRY.

» Administration primitive des missions de l'Inde.

« L'état actuel de l'Église de l'Inde étant une suite des faits antérieurs à notre époque, il est indispensable de se rappeler ce qui, dans le passé, est devenu le principe du mal dont nous déplorons les conséquences. Ce principe, nous croyons le voir en très grande partie, dans l'absence complète, ou du moins dans l'extrême rareté d'évêques titulaires, établis dans l'Asie orientale, lors des grandes missions du 16e siècle. Le S.-Siége, fidèle aux traditions apostoliques, a essayé par tous ses efforts d'établir partout l'ordre hiérarchique, institué par N.-S. Malheureusement il n'a pas toujours été secondé

[1] Procès-verbal des séances d'un conseil extraordinaire tenu à Pondichéry par Mgr de Drusipare les 18 et 19 avril 1844.

comme il eût été nécessaire pour atteindre ce but, dans les pays que nous habitons.

» On ne s'aperçut pas d'abord de l'immense lacune que laissait alors dans les missions la non application de ce principe hiérarchique, où l'Eglise trouvera toujours sa véritable force. De brillants succès empêchèrent l'attention de se fixer sur un point qui ne se trouvait pas suffisamment placé en évidence. Rome demandait, il est vrai, des renseignements et des lumières à l'expérience des hommes apostoliques, pour établir de véritables églises là où l'on créait des missions d'une manière si admirable; mais de nombreuses difficultés venaient sans cesse retarder l'exécution de mesures si désirées.

» Ces obstacles étaient loin d'être levés, lorsque la plus terrible persécution vint frapper, comme d'un coup de foudre, une Eglise à laquelle N.-S. semblait d'abord ménager une autre destinée.

» Dès lors, on vit toutes les funestes conséquences, que devaient entraîner après eux les abus d'un privilége accordé, en récompense d'éminents services, à une puissance dont le nom fut, pendant si longtemps, cher aux cœurs vraiment catholiques. On vit combien une église, privée d'évêques et par conséquent privée de prêtres suffisamment nombreux et dignes, était réellement faible en soi, malgré l'apparente prospérité dont elle avait pu jouir pendant un certain temps. Alors Rome sentit ses entrailles s'émouvoir plus vivement que jamais, à l'aspect des ruines sanglantes dont le Japon s'était couvert. Rome sut alors parler et agir; mais elle opéra d'une manière incomplète, parce qu'elle rencontra, dans l'accomplissement de ses desseins, des oppositions si douloureuses, que son cœur maternel ne put se résoudre à les vaincre au prix qu'elle voyait attaché à ce triomphe.

» C'est alors que notre congrégation prit naissance. Au lieu du patriarche, des trois archevêques et des douze évêques qu'il était d'abord question de nommer, on dut se résigner à n'obtenir que trois évêques simplement vicaires apostoliques. L'institution de ces derniers n'étant naturellement qu'une chose transitoire ne fut pas, et ne pouvait pas être accompagnée de ces grâces et de ces garanties de stabilité, attachées à l'établissement des siéges hiérarchiques. Aussi, depuis la création de ces vicaires apostoliques jusqu'à notre temps, leur position a-t-elle toujours été plus ou moins précaire, selon qu'il y avait ou non des luttes plus ou moins sé-

rieuses contre l'autorité contestée dont ils étaient revêtus. On le remarque, non seulement au sujet des prétentions portugaises sur le droit exorbitant de patronage que les souverains de cette nation s'attribuaient, mais encore dans l'absence d'une autorité morale suffisante par rapport aux fidèles et aux missionnaires eux-mêmes. Il en fut ainsi, particulièrement au sujet des trop fameuses discussions sur les rites chinois et malabares. Avec un corps respectable d'évêques et d'archevêques placés à la tête des Eglises, bien certainement ces tristes débats n'en fussent pas venus au point où l'ennemi des âmes les a fait arriver.

» Il y avait, il est vrai, quelques siéges portugais établis dans l'Inde et en Chine; mais ils étaient trop peu nombreux pour exercer l'influence morale dont je parle ; ils le furent cependant assez pour diminuer considérablement la considération due aux vicaires apostoliques. Les évêques titulaires voyaient dans ces derniers des hommes d'un rang inférieur à celui qu'ils occupaient eux-mêmes, et ils ne laissaient passer aucune occasion de le leur faire sentir. De là ces schismes déplorables dont le scandale fut moins universel que celui d'aujourd'hui, parce qu'ils eurent lieu sur une scène moins en évidence, mais qui n'en devinrent pas moins l'occasion du retrait de bien des grâces du Sauveur. Comment, en effet, eût-il béni complétement des efforts où l'esprit de contention se mélangea si souvent au zèle du salut des âmes ? D'un autre côté l'autorité du souverain pontife, loin d'être augmentée par l'établissement des vicaires apostoliques préférés à des évêques titulaires, dimirua de beaucoup aux yeux de ces peuples. On ne leur apprit que trop à distinguer entre obéissance et obéissance, entre décrets obligatoires et non obligatoires, ainsi qu'on leur en donna parfois le triste exemple.

» Et puisque cette question se présente ici, il est important de remarquer que l'institution des vicaires apostoliques, très utile là où il n'y a pas possibilité d'obtenir des évêques titulaires, serait réellement funeste au bien des églises, si elle était prolongée là où elle cesse d'être seule praticable. Les vicaires apostoliques, en effet, même évêques, n'ont pas assez d'autorité canonique par eux-mêmes. Tenant immédiatement tous leurs pouvoirs et toute leur autorité du S.-Siége, on commet en quelque sorte immédiatement cette autorité, dans les luttes du genre de celle qui nous afflige aujourd'hui, et c'est toujours un grand mal. L'évêque, au contraire, a quelque chose de propre attaché à l'ordre hiérarchique, dans lequel il est

régulièrement placé; il faut, par conséquent, fouler aux pieds deux autorités distinctes, lorsqu'on désobéit aux ordres du S.-Siége transmis par l'évêque en son propre nom, aussi bien qu'au nom du souverain pontife. Aussi voyons-nous que, partout où Rome prévoit la possibilité d'établir régulièrement des évêques, elle s'empresse toujours d'en créer. Nous en avons de récents exemples pour Alger, pour les Etats-Unis de l'Amérique du nord, pour le Canada et pour l'Australie. Pourquoi cela? Parce que Rome est l'épouse fidèle qui se laisse constamment guider par l'assistance du secours spécial attaché aux divines promesses.

» Si maintenant, à ces considérations de la plus haute gravité on en ajoute d'autres relatives au petit nombre d'évêques, même vicaires apostoliques, établis jusqu'ici dans les missions qui nous occupent, on verra s'il n'est pas facile d'y expliqer l'absence presque absolue du clergé indigène qu'on y remarque, l'état de langueur et même les terribles catastrophes qui ont été si souvent la suite de cette organisation incomplète de nos églises. Comment, en effet, des vicaires apostoliques, accompagnés de quelques dixaines de prêtres seulement, et chargés de pays immenses, comme ceux à la culture desquels ils sont sommis, pourraient-ils exécuter et souvent même concevoir les projets d'établissements indispensables pour perpétuer le sacerdoce, pour donner aux peuples les bienfaits de l'éducation religieuse et civile qu'ils attendent de nous? Comment ces mêmes vicaires apostoliques, éloignés quelquefois à une grande distance les uns des autres, ou appartenant à des corps rivaux; comment, dis-je, pourraient-ils s'entendre parfaitement sur les points difficiles de l'administration générale des vastes royaumes qu'ils se partagent? Comment auraient-ils cet esprit d'ensemble, d'unité qui rapproche les évêques des provinces ecclésiastiques, les conduit par une voie uniforme au but commun auquel chacun aspire? Comment, isolés qu'ils sont tous, pourraient-ils songer à former des conciles, ces assemblées saintes et fécondes dont notre admiration accueille de temps en temps le récit pour d'autres contrées? D'ailleurs, que peut être la plus nombreuse réunion de chrétiens placés sous la conduite d'un vicaire apostolique, sinon une mission et pas une véritable église? Et cependant notre congrégation est spécialement instituée pour établir et fonder de véritables Eglises. Nous sommes envoyés spécialement pour accomplir, en ce point, ce qu'ont fait les apôtres, immédiatement après leur sortie du Cénacle; pour accomplir ce qu'on a pratiqué partout jusqu'à l'époque

des missions modernes. Aussi, qu'est-il résulté de l'impossibilité où l'on s'est trouvé de le faire jusqu'ici ? Depuis trois cents ans dans bien des missions il n'existe pas une seule institution capable de propager efficacement le sacerdoce et de soutenir la foi parmi les peuples, si de fâcheux événements politiques empêchaient de nouveau l'arrivée des missionnaires européens. Et quand on songe que trois siècles se sont ainsi écoulés dans le vague et dans le provisoire, il y a vraiment bien de quoi s'affliger jusqu'au fond du cœur.

» 2. Etat actuel des missions de l'Inde.

» Un état aussi précaire demanderait certainement, même en des circonstances tout ordinaires, un remède quelconque à ce mal; mais aujourd'hui les choses en sont venues à un tel point que différer plus longtemps d'agir serait demeurer évidemment au dessous de ce que les besoins les plus urgents réclament.

» La mesure fondamentale, sur laquelle toutes les améliorations viendront successivement s'appuyer, me paraît être l'érection de siéges titulaires, non seulement dans les chefs-lieux actuels des vicariats apostoliques, mais encore dans toutes les villes désignées pour les nouveaux siéges projetés. Afin même que la mesure fût complète, je désirerais qu'on subdivisât les juridictions actuelles de manière à ce que chaque ancien chef-lieu fût transformé en archevêché avec deux ou trois suffragants. Ainsi pour Pondichéry, je crois qu'on pourrait ériger le Tanjaour et le Maïssour, au moins en évêchés titulaires avec Pondichéry pour métropole.

« I. Mes raisons pour désirer l'érection des vicariats apostoliques en siéges titulaires sont: 1° les considérations générales de stabilité que les vicariats n'ont pas et que j'ai développées plus haut. 2° L'autorité qu'un corps d'évêques aura toujours, dans l'Église, pour le maintien de l'autorité pontificale, et le bien général de la religion, avantages que rien ne peut remplacer d'ailleurs. 3° je me fonde sur la pratique apostolique si constamment adoptée par l'Église, mais que les circonstances ne permirent pas de suivre depuis le 16e siècle d'une manière aussi complète qu'auparavant. 4° C'est le seul moyen d'arriver efficacement et par une conséquence nécessaire à l'établissement des institutions propres à perpétuer le sacerdoce et à maintenir la foi sans le secours des étrangers. 5° C'est le moyen de rétablir le principe hiérarchique dans toute l'Inde. 6° Enfin, on y trouve un dernier moyen de terminer le schisme à l'aide d'un con-

cordat où l'on rendrait au Portugal quelques-uns des anciens évêchés supprimés temporairement par le bref *Multa præclare*.

» II. Les nouveaux évêchés devraient être nombreux, à peu près dans la même proportion qu'aux Etats-Unis d'Amérique. Cette Église si florissante par suite de l'application large qu'on y a faite du principe vital que nous désirons voir mettre également ici en pratique, doit être notre modèle. En voici quelques raisons. 1° Il est d'expérience que plus on établit de centres d'action dans un pays, plus la religion y fait de solides progrès, plus elle s'enracine profondément dans le sol. L'évêque local est accompagné partout d'une grâce spéciale, grâce de fécondité que lui seul possède à un égal degré. C'est une grande erreur de dire, il me semble, que plus l'action du chef est étendue d'une manière uniforme sur un vaste pays, plus on a de ressources pour y opérer le bien. Cela peut être vrai lorsqu'on croit pouvoir faire ce bien en dehors de la hiérarchie ecclésiastique; mais quand on a, comme nous, pour but et pour mission d'établir des Églises régulières, on doit, il me semble, raisonner d'une manière bien différente. L'uniformité s'établit au moyen des conciles, et l'activité d'action se multiplie avec les évêques. 2° S'il n'y a pas, dans l'Inde, un corps épiscopal nombreux, ce corps n'aura pas l'autorité morale nécessaire pour combattre tous les ennemis intérieurs ou extérieurs de la foi. 3° C'est le moyen de préparer, pour le moment marqué par la Providence, la facilité d'introduire peu à peu les évêques indigènes. 4° Des évêques nombreux dans l'Inde sont encore indispensables pour contrebalancer, parmi les missionnaires eux-mêmes, des influences rivales qui, demeurant seules en présence les unes des autres, ne pourraient qu'entraîner à la longue de nouveaux malheurs pour l'Église.

III. Cette dernière raison en faveur d'un nombreux corps épiscopal dans l'Inde, acquiert une nouvelle force, aujourd'hui, lorsqu'on songe au choix à faire de différents évêques parmi les missionnaires de toutes les nations travaillant dans la péninsule. Nous sommes en effet placés, en ce moment, entre trois principes tous plus ou moins complets, sous différents rapports, principes dont l'application exclusive, dans ce pays deviendrait également funeste au bien de l'Église. Je veux parler 1° des Portugais avec leurs prétentions au droit de patronage. 2° Des vicaires apostoliques anglais qui tendent également à faire confier au clergé de leur nation, la direction de toutes les missions de l'Inde. 3° Des PP. de la Compagnie de Jésus, qui ont pour but de s'étendre sur la plus vaste éten-

due de terrain possible ; et là, en dehors de l'action épiscopale, comme ils sont aujourd'hui au Maduré, d'organiser en grand une mission d'après leurs anciens principes dans ce pays. Je le répète, ces trois principes ont quelque chose d'exclusif et ne peuvent pas, du moins si l'on juge de l'avenir par le passé, conduire à des résultats complétement avantageux. En voici les raisons : les Portugais ont des prétentions qui tendent à la ruine de la foi en ce pays, puisqu'ils arrêtent par là tous les missionnaires étrangers nécessaires à des chrétientés sans prêtres indigènes. Le Portugal est, en effet, complétement hors d'état, par lui-même, de subvenir à la moindre partie de tous ces besoins. Je dirai plus, des missionnaires venus de tous les royaumes catholiques d'Europe ne peuvent même y suffire.

» Le système des vicaires apostoliques anglais, ne paraît pas être non plus ce qu'il y a de plus avantageux pour le pays. Le clergé britannique s'occupe avec grand zèle des Européens ou descendants d'Européens. Ces intelligents missionnaires bâtissent des églises, établissent des écoles, des maisons de refuge et autres œuvres de charité des plus utiles. Mais ils s'appliquent malheureusement jusqu'ici d'une manière très incomplète de la véritable population indigène. Cette population cependant doit être regardée comme l'objet principal des soins, des efforts et des sollicitudes des missionnaires. Le reste n'est qu'un accessoire plus ou moins important, mais un accessoire, dans tous les cas, et dans toutes les hypothèses. De plus, il n'y a qu'une voix pour exprimer combien peu les Anglais sont disposés à se plier aux mœurs et aux habitudes de ces peuples.

» Cependant ils tendent directement à remplacer partout les missionnaires des autres nations à la tête des chrétientés. Ils tentent même de prendre parmi eux tous les évêques des possessions britanniques. Cette pensée ne nous surprend pas ; car le projet a quelque chose de spécieux en apparence. Comme Rome a toujours désiré mettre à la tête de chaque peuple des évêques et des prêtres nationaux, elle serait parfaitement conséquente avec son principe, en établissant des vicaires apostoliques anglais dans les possessions anglaises, comme elle envoie des français, des espagnols ou des portugais dans les terres soumises à la France, à l'Espagne et au Portugal. Rome le fait dans la pensée qu'avec le temps, le peuple soumis à la France deviendra français de mœurs et d'usages ; qu'il deviendra anglais là où l'Angleterre gouverne.

» Pour ce qui regarde l'Inde en particulier, Rome reçoit en outre

des réclamations venues de Ceylan, de Bombay ou d'ailleurs, pour obtenir des vicaires apostoliques et des missionnaires anglais de préférence aux autres; et Rome agit très sagement en fixant une sérieuse attention sur de pareilles réclamations Elle le fait avec d'autant plus de raison qu'elle connaît la répugnance du gouvernement britannique à voir des étrangers se partager, même spirituellement, les territoires soumis à l'Angleterre. Malgré cela néanmoins, et indépendamment des raisons graves qui militent en faveur d'un tel système, je suis convaincu que Rome ne l'adoptera pas d'une manière exclusive, si nous l'éclairons parfaitement sur l'état réel des choses. En voici les motifs : 1° la fausseté du principe sur lequel les missionnaires anglais s'appuient relativement aux soins à donner aux indigènes. 2° La difficulté qu'ils ont à condescendre aux faiblesses d'un peuple à la portée duquel ils se mettent rarement, du moins si l'on s'en rapporte à l'opinion commune des autres missionnaires. 3° Les réclamations faites à Rome ou ailleurs en faveur des évêques anglais, partent des Européens ou des métis plus habitués à traiter les affaires, et qui savent parler haut et d'une manière efficace, quand les indigènes se contentent de souffrir et de murmurer dans un sens opposé souvent aux démarches de la population européenne. 4° Si l'on accordait d'une manière exclusive à l'Angleterre le domaine spirituel de ce pays, on courrait grand risque, surtout lorsque le moment de la décadence de ce pays sera venu, de renouveler les tristes luttes que nous avons à soutenir aujourd'hui contre le Portugal. Quand je parle de décadence pour l'Angleterre, je ne veux point dire pour cela que ce grand événement doive arriver dans peu; mais je dis qu'il arrivera, et que plus il tardera, plus le danger que je signale deviendrait alors redoutable. 5° A supposer même que l'Angleterre doive être encore pendant des siècles, maîtresse de ces contrées, il n'y a nulle espérance que le peuple indien se confonde jamais avec les Européens ou avec leurs descendants. Par conséquent, jamais peut-être, il ne faudrait s'attendre, avec des évêques exclusivement anglais, à voir l'Église de l'Inde s'établir sur des éléments indigènes. Et pourtant, tel est le véritable but auquel on doit tendre. Voilà ce que Rome nous a toujours demandé, ce qu'elle nous demandera toujours. 6° Enfin, si nous voulons travailler efficacement à détruire le schisme, il faut nécessairement que le S. Siége fasse aux Portugais des concessions capables de les ramener à l'obéissance. Outre cela, Goa subsiste jusqu'à ce jour canoniquement, comme église primatiale des Indes. Si les Portu-

gais et les Anglais se trouvent seuls en rapport surtout avec un seul archevêque anglais demandé pour Calcutta, il est certain qu'une rivalité continuelle et très dangereuse existera entre ces trois puissances ecclésiastiques. Celle-ci, en effet, sentirait très vivement sa force actuelle, et l'autre serait d'autant plus jalouse de son ancienne autorité qu'elle comprendrait mieux sa faiblesse réelle. Avec des évêques intermédiaires, français, italiens, indiens ou autres, selon le temps et les circonstances, on se créerait au contraire un contre-poids utile pour maintenir Goa et Calcutta dans leurs limites respectives. Bien mieux vaudrait encore si Pondichéry, Madras et les autres villes importantes avaient aussi des archevêques de nations diverses et le plus tôt possible indigènes.

» Nous nous appuyons pour cette dernière considération sur la tendance universelle de tous les peuples, que partagent ceux de l'Inde comme tous les autres. Or, cette tendance à désirer pour chef religieux un homme du pays, est un sentiment intime auquel on ne fait jamais une violence prolongée sans qu'il n'en résulte des inconvénients plus ou moins graves. Et quand je parle ainsi, je ne veux pas dire qu'il faille appliquer immédiatement ce principe dont la seule expression choque souvent, parce qu'on n'en pèse pas assez la nature et la nécessité. Seulement je veux dire en m'appuyant sur les nombreux encouragements du S.-Siége à cet égard, que tel est le but auquel on doit tendre. Par conséquent, on doit redresser tout principe d'organisation et d'administration ecclésiastiques tendant à faire perdre de vue ce terme.

Ainsi, dans l'unique vue du bien général de l'Eglise dans l'Inde, il nous semble nécessaire de solliciter auprès du Souverain Pontife 1° l'érection d'évêchés et même d'archevêchés dans les chefs-lieux de chaque vicariat actuel. 2° Celle de nouveaux siéges dans les différentes missions. 3° Demander que les siéges ainsi établis ne soient pas confiés exclusivement à des missionnaires d'une seule nation.

5. Avantages particuliers de l'érection des sièges titulaires pour la congrégation des missions étrangères.

» Si nous pensons que notre présence comme corps soit encore utile dans l'Inde, la mesure proposée doit être sollicitée avec plus de force. D'abord nous entrons entièrement par là dans la voie proposée dès le principe à notre institut. Nous ne sommes pas, en effet, destinés à autre chose, sinon à former, dans l'Église, pour les missions chez les infidèles, un corps d'évêques et de prêtres ayant charge spéciale d'établir la hiérarchie ecclésiastique indigène par-

tout où elle est possible. Nous avons dit ailleurs [1] pourquoi nos premiers évêques avaient été créés simples vicaires apostoliques, au lieu d'être établis évêques titulaires des lieux où ils étaient envoyés. Nous savons de plus, que le grand évêque d'Héliopolis, au nom des missionnaires et des directeurs du séminaire de Paris, sollicitait l'érection en notre faveur d'un évêché titulaire au Tong-king, évêché que Louis XIV devait doter et dont les prétentions portugaises empêchèrent l'érection. Ainsi, en demandant aujourd'hui la même chose pour l'Inde, nous n'avons rien à innover dans nos principes, seulement nous les appliquons mieux, et nous faisons faire un pas de plus vers le terme que N. S. propose à nos efforts. »

Voici d'après le procès-verbal déjà cité, le résultat de la démarche que je tentai en présentant ce Mémoire.

Séance du 19 avril.

Le lendemain, 19 avril, se réunirent également, sous la présidence de Mgr, les missionnaires qui composaient hier le conseil. On s'y occupa de la plus grave question qui puisse être traitée pour le bien de la mission. La voici:

« *Érection de sièges titulaires dans l'Inde.* — 1° Eu égard aux circonstances du schisme et à l'état actuel de la religion dans l'Inde, il a été reconnu qu'il serait bien désirable d'avoir ici des Évêques et Archevêques titulaires, au lieu de simples vicaires apostoliques.

» 2° Ce principe posé, on a cru nécessaire de rédiger, sur tout l'ensemble de la question, un mémoire grave et raisonné qui pût mettre à même d'en bien saisir toute l'importance.

» 3° Lorsque ce mémoire sera terminé, et il le sera facilement pour le départ du bateau à vapeur, en mai prochain, on l'adressera à la S^te^ congrégation, et on l'y appuiera de la manière la plus digne et la plus capable de conduire l'affaire à un heureux terme.

» 4° En attendant une copie de la lettre publiée récemment par l'arch. de Goa sera envoyée à la S. Congrégation, à qui on annoncera, sans entrer dans aucun détail, le mémoire qu'elle doit recevoir plus tard.

» Cette question est trop sérieuse et trop complexe pour qu'il soit possible de la résumer ici en peu de mots. Ce que nous venons de dire suffit pour constater le fait.

» *Notice sur l'archiconfrérie du T. S. cœur de Marie.* — Enfin on termina l'ensemble des séances par une détermination qui attirera

[1] Lettres à Mgr de Langres.

certainement les bénédictions de N. S. sur les desseins que nous projetons pour sa gloire. Afin de répandre plus efficacement dans l'Inde la dévotion si précieuse et si féconde du S. Cœur de Marie, on résolut de rédiger à ce sujet et de publier une notice en tamoul. M. Pacreau, dont la dévotion à cette sainte mère nous est connue à tous, sera prié de lui offrir ce petit témoignage de son zèle et de son dévouement.

» Ainsi arrêté à Pondichéry, le 19 avril 1844. »

Chargé ensuite de travailler au mémoire complet dont il vient d'être question, je me retirai de nouveau dans cette chère église d'Ariancoupam, où j'avais passé de si douces journées, pendant la rédaction des méditations de la retraite. J'étais heureux d'y préparer cet important mémoire. C'était pour moi d'un bon augure, car je l'y mettais plus spécialement sous la protection de Marie.

Autorisé de plus par le directeur particulier de ma conscience à faire connaître à Mgr le vicaire apostolique le mode que je croyais le plus opportun de présenter ce mémoire à Rome, après avoir célébré dans cette intention la sainte messe, j'écrivis la lettre suivante :

» Sur le point de commencer un travail, le plus grave peut-être, qu'il me sera jamais donné d'entreprendre, j'ai besoin d'exposer à votre grandeur tout l'ensemble de mes vues à ce sujet, surtout pour ce qui concerne le mode de présentation du mémoire à Paris et à Rome. J'ai cru, avant de faire cette démarche devoir consulter devant Dieu celui de mes respectables confrères, qui veut bien se charger de m'éclairer de ses conseils. Ce point me paraissait nécessaire pour que ma conduite reposât réellement sur la foi pure, comme je désire constamment le faire.

» Deux mots suffiront, monseigneur, pour vous faire connaître mes vues ; quant au fond de la question, le voici : Je regarde l'établissement de sièges titulaires dans l'Inde comme nécessaire, 1° Pour relever l'autorité pontificale avilie en quelque sorte dans ce pays par les scandales du schisme ; 2° pour contrebalancer l'influence anglaise qui tend à s'établir ici d'une manière exclusive, ce qui serait un grand mal ; 3° pour maintenir ou plutôt établir solidement le principe hiérarchique qui disparaîtrait ou serait trop peu en évidence, si le système contraire prenait trop de développement ; 4° pour faciliter et préparer, dans l'avenir, l'établissement de cette hiérarchie d'une manière complète, et se mettre par là en dehors des événements politiques qui pourraient arrêter le progrès de la

religion de N. S. en ce pays; 5° pour donner à l'évêque; dans l'administration intérieure de son diocèse, le moyen de faire respecter son autorité d'une manière convenable, tout en ménageant à ses missionnaires des encouragements de position qui manquent entièrement aujourd'hui ; 6° enfin pour le mettre à même de recourir aux différentes communautés religieuses dans les œuvres spéciales qu'il lui sera impossible d'opérer autrement. Œuvres indispensables néanmoins pour répondre à ce que l'église a le droit d'attendre de nous dans ce pays; œuvres de la plus haute gravité, dont N. S. pourra bien nous demander compte un jour, si, par crainte d'entrer dans une démarche remplie de difficultés, nous demeurons dans l'état précaire où nous sommes.

» Qu'on doive donc tenter le moyen qui s'offre de sortir de ce néant où nous languissons, cela ne souffre aucune difficulté, et V. G. l'a compris, lorsqu'elle s'est réunie à son conseil pour décider qu'on prendrait le projet en considération. Quant au mode de le faire valoir, voici toute ma pensée :

» Du mode adopté dès la première démarche, me semble dépendre le succès de l'entreprise; et ce mode est un voyage d'Europe. Je le sens aussi intimement que tout le reste; et je suis tellement convaincu qu'on peut réussir par ce moyen, que je ne suis ébranlé par aucune des difficultés liées à cette immense entreprise. Cela posé, je crois donc que le voyage d'Europe me semble être la clef de toutes les difficultés ; aussi est-ce dans la décision relative à ce voyage que se trouvent peut-être les plus grands obstacles à tous les succès. Ce voyage est nécessaire: 1° parce qu'en général, dans les affaires, un quart d'heure de conversation fait plus qu'une correspondance sans fin, et peut éviter pour nous un retard de trois mois à la moindre difficulté ; 2° parcequ'il faut éviter de présenter, tout d'abord à Paris, un projet qui, s'il n'était pas bien préparé, par des conversations et par des ouvertures successives, pourrait être rejeté aussitôt. Il faudrait aussi qu'il fût appuyé, soutenu et défendu de vive voix dans le conseil, même après qu'on aurait disposé les esprits de la manière la plus avantageuse possible. Il faudrait qu'on fût là pour répondre aux objections, résoudre les difficultés, montrer les moyens d'exécution qu'on ne développera jamais bien dans le plus long mémoire ; 3° Il faudrait ménager l'affaire de la cure des blancs auprès du gouvernement et avec les supérieurs du S. Esprit, ce qui ne peut se faire avec des chances probables de

succès, que de vive voix, sur les lieux, et avec l'appui de certains députés qu'on pourrait connaître; 4° de même avec les supérieurs de la compagnie de Jésus qu'on pourrait se rendre assez facilement favorables en leur laissant une province religieuse suffisante dans l'Inde, et en leur faisant voir qu'aussitôt les évêchés établis, on a l'intention formelle de les appeler aux colléges formés ou projetés. 5° Enfin, à Rome il faudrait se mettre en rapport avec les cardinaux; pouvoir présenter et développer au besoin des mémoires plus ou moins détaillés sur cette question, mémoires dont on s'occuperait d'avance sur les documents existants ici ou à Paris, et qui certainement jetteraient sur toute l'affaire un jour suffisant pour en assurer le succès. S'il faut faire tout cela en restant dans l'Inde, jamais, je le crois, on ne saurait en venir à bout, à moins que N. S. n'en ménageât le succès par une de ces voies que notre pauvre prudence ne comprend pas. Alors ce serait mieux encore, car ce serait, en quelque sorte, plus spécialement l'œuvre de Dieu; mais il ne me semble pas qu'on doive ainsi tenter la providence.

» Ce voyage indispensable, selon ma conviction, pour le succès de notre grande œuvre, assurerait également celui de la demande des frères, ainsi que M. Gailhot vous le fait observer très justement. Il faciliterait puissamment le moyen d'obtenir, soit auprès de nos messieurs de Paris, soit ailleurs, avec leur consentement, des prêtres destinés aux œuvres spéciales dont il faut absolument que nous nous occupions ici, si nous voulons établir enfin la religion sur des bases plus stables. On pourrait y prendre d'une manière tout à fait convenable, les renseignements qui peuvent intéresser la mission, sous le rapport des communautés religieuses de femmes. Il ne serait pas difficile non plus d'obtenir en livres, instruments, etc., une partie des choses que l'état de votre séminaire demande, et dont la dépense va peser lourdement sur la mission. Il ne serait donc pas impossible de compenser ainsi les frais d'un voyage dont les résultats peuvent avoir des conséquences si étendues, pour toutes les Eglises de l'Inde. Quant au temps employé par un missionnaire pour une négociation de ce genre, je ne pense pas que personne puisse le considérer comme moins utilement employé qu'à l'œuvre la plus féconde en succès D'ailleurs, telle a toujours été la pratique de toutes les sociétés de missionnaires, de la nôtre en particulier. Le plus grand de nos évêques a plus fait par ses voyages que ses compagnons d'apostolat par leurs travaux. Rome l'a de plus toujours recommandé dans ses instructions. C'est là enfin ce que pratiquent autour de nous les vicaires

apostoliques et les autres missionnaires. Croyons-nous que jamais une semblable occasion puisse s'offrir d'employer utilement ce puissant moyen offert à toutes les missions d'appeler sur elles l'intérêt du souverain pontife et de l'Europe catholique ?

» Tous ces motifs sont assez puissants, je le pense, pour que j'omette de faire remarquer l'utilité qu'il y aurait à présenter en personne à la S. congrégation les actes de notre synode. Des explications orales y feraient attacher sans doute l'importance qu'ils méritent, et qu'on ne leur trouvera peut-être pas sans cela. On pourrait aussi faire imprimer à Paris les Méditations de la retraite, et on le ferait au moins sans frais pour la mission, sinon avec quelque avantage.

» Pour ce qu'il y a, en tout ceci, de personnel à mon égard, je puis, monseigneur, donner, dès aujourd'hui, la preuve incontestable que, si je parle d'évêchés à établir, ce n'est pas dans une vue d'ambition, mais uniquement pour le bien de l'église, qui me fait pitié dans ce pays. Quant au voyage de Rome, j'en comprends assez les difficultés pour sentir toute la pesanteur des croix dont il faudrait se charger en l'accomplissant. Que votre grandeur choisisse un missionnaire pur de toute arrière pensée et qui sente intimement le projet, avec grande joie je lui verrai confier cette tâche immense et pénible. Du reste, je ne pense pas, monseigneur, avoir terminé mon travail avant vendredi ; j'ai trop besoin de réflexions et de prières [1]. »

Notre vénérable évêque me répondit qu'il goûtait mes raisons ; et qu'il viendrait le lendemain, comme nous en étions convenus ; qu'alors il me répondrait de vive voix. En même temps M. Lehodey [2] me parlait de manière à me faire comprendre clairement que S. G. songeait à me confier cette mission.

Mgr vint en effet le lendemain, et il fut convenu qu'on ferait de nouveau venir M. Jarrige à Pondichéry, pour y décider la grande question du voyage à Rome ; après quoi, d'après les dispositions du réglement général de la congrégation, on soumettrait ce choix à l'approbation des missionnaires.

Le samedi 27, je me rendis à Mangiacoupam pour dire la sainte messe le dimanche. Ce jour là j'allai dîner à Goudelour où je décidai M. Jarrige à venir à Pondichéry traiter notre grande affaire.

[1] Lettre du 24 avril 1844.

[2] Mon directeur.

Sans la présence de ce missionnaire on n'eût certainement pris aucune décision.

Le conseil eut lieu le 29 au matin, c'était le jour de S. Pierre martyr. On délibéra de la manière la plus grave sur la nécessité d'envoyer un député à Rome. Quand cette question eut été décidée affirmativement à l'unanimité, on en vint au choix du missionnaire. M. Jarrige me proposa, ainsi que M. Gailhot; je demandai à me retirer pour laisser plus de liberté à la délibération. J'allai devant N. S. lui demander la sainte indifférence que je désirais de toute mon âme, dans cette solennelle circonstance. Quelque temps après on vint me dire que j'étais choisi pour député.

Voici comment s'exprime, à ce sujet, le procès-verbal de la séance :

« Le 29 avril 1844, Mgr l'évêque de Drusipare, ayant réuni MM. Jarrige, provicaire, Dupuis, Lehodey, Pouplin, Leroux, de Brésillac et Luquet en conseil extraordinaire, leur a proposé les mesures suivantes, pour mettre à exécution la décision prise le 19 de ce mois, relativement à la demande à former à Rome, pour l'érection de siéges titulaires dans l'Inde.

» 1re question. — *Afin d'assurer le succès de cette demande, doit-on envoyer, comme procureur à Rome, un des prêtres de la mission?*

» Les raisons que Monseigneur a développées pour l'affirmative sont des plus graves et des plus convaincantes. Elles peuvent se réduire principalement à celles qui suivent :

» 1° Des questions assez embarrassantes ayant été soulevées au sujet de la délimitation du vicariat apostolique de Pondichéry, Monseigneur s'est adressé à messieurs les directeurs du séminaire de Paris, pour les engager fortement à poursuivre, directement et en personne, l'affaire par quelqu'un d'entre eux à Rome : ils se bornèrent à une correspondance qui aboutit à un accord, où, par suite d'une erreur géographique, ils cédèrent plus qu'ils n'avaient intention de faire ; ce que les explications orales eussent fait éviter.

2° La demande d'évêchés à ériger exige, d'une manière plus impérieuse encore, la présence de quelqu'un qui la suivre à Rome. Cette affaire est, en effet, d'une nature telle, qu'à moins d'explications de vive voix avec messieurs les directeurs, il est à peu près impossible de leur faire voir combien l'état actuel de l'Inde réclame l'adoption de la mesure proposée. Par conséquent ne goûtant pas,

peut-être, le projet au premier abord et n'ayant près d'eux personne qui puisse répondre aux objections que ce projet pourra soulever, messieurs les directeurs pourraient non seulement se dispenser d'aller appuyer l'affaire à Rome, mais encore, peut-être, ils s'opposeraient formellement, ce qui la ferait échouer infailliblement. Il paraît donc nécessaire, que pour ce motif encore, un député de la mission se rende en Europe.

» 3° Dans ce moment, les plus graves questions relatives à l'avenir de l'Inde sont soulevées d'une part par les pretentions portugaises, de l'autre par celles des évêques anglais et les tendances de la compagnie de Jésus. Tous ces intéressés ont des représentants à Rome; nous seuls n'en avons pas, et il est impossible que nous nous maintenions avec une pareille inégalité de moyens. Si donc il est de notre devoir de veiller à maintenir l'existence de notre congrégation dans l'Inde, le moment est venu d'agir de manière à nous conserver la possession de ce qui nous est nécessaire pour faire le bien avec quelque assurance pour l'avenir.

» Mais si toutes ces raisons, et d'autres encore moins importantes, étaient de nature à convaincre tout le monde de la nécessité de la mesure, il y aurait aussi de grandes difficultés d'exécution à examiner, afin de savoir si l'on pourrait raisonnablement espérer les vaincre, et tout, bien considéré, on décida unanimement pour l'affirmative.

» M. Jarrige ajouta que la mesure était d'autant plus nécessaire à prendre en ce moment, que nous savions positivement, par une lettre de la S. C. à Mgr le Vicaire apostolique de Bombay, qu'on travaillait à Rome, non-seulement à une division et subdivision générale de l'Inde, mais encore qu'on délibérait mûrement sur le *mode* de cette division.

» Enfin Mgr Carew, ancien Vicaire apostolique de Calcutta, ayant annoncé à Mgr de Drusipare la demande qu'il venait de faire, d'ériger cette ville en archevêché pour toutes les possessions anglaises de l'Inde, il ne nous est pas permis d'hésiter à prendre la mesure extraordinaire que les circonstances demandent; d'autant plus, qu'indépendamment de l'archevêché de Calcutta, ce prélat a proposé de créer dans son vicariat actuel, un siége épiscopal suffragant pour l'archevêché. De plus, les anciens projets des vicaires apostoliques anglais sur le Maïssour, qu'ils désirent beaucoup, à cause de Benguelour, pourraient bien se reproduire en ce moment, et nous enlever cette mission, tandis que les Jésuites nous resséreraient au sud. Il faut donc être en mesure de défendre efficacement nos droits sur ces deux points.

» D'ailleurs, d'autres questions également importantes pour la mission, seront infiniment mieux traitées de vive voix que par correspondance ; et si l'un de nos confrères (M. Gailhot) dont les lumières nous sont connues à tous, jugeait nécessaire l'envoi d'un missionnaire en Europe, pour la mise à exécution des vœux du synode au sujet des Frères-instituteurs, et autres œuvres projetées, combien, à plus forte raison, cet envoi devient-il indispensable dans les circonstances actuelles ?

» Ainsi le but de cette mission sera donc 1° l'affaire des évêchés. — 2° l'appel des Frères instituteurs et l'accomplissement des autres œuvres projetées par le synode. — 3° d'obtenir de nos MM. de Paris, le nombre des missionnaires demandés et que les dernières correspondances ne nous font pas encore espérer sans de nouvelles sollicitations de notre part. — 4° Traiter l'affaire de la délimitation définitive des vicariats, dans le cas où les évêchés ne pourraient pas être établis. — 5° On parviendrait par ce moyen à faire mieux comprendre à Rome l'importance de notre imprimerie malabare, en montrant les services déjà rendus et en faisant connaître les témoignages flatteurs qui viennent journellement encourager notre zèle pour le développement de cette utile entreprise. — 6° On aurait enfin la facilité de présenter, sous leur véritable point de vue les actes du synode auxquels sans cela on ne trouverait pas toute l'importance qu'ils ont réellement.

» Tout ceci a été adopté à l'unanimité, comme on vient de le dire.

» 2ᵉ question. — *Qui doit-on envoyer à Rome?* — Plusieurs sujets connus par leurs talents, leur zèle et leur dévouement pour le succès et l'avancement de notre œuvre, ont fixé l'attention de l'assemblée. M. Luquet ayant vu qu'il était l'un de ceux sur lesquels on fixait surtout les yeux, a demandé et obtenu de se retirer. Monseigneur et les autres six missionnaires ayant considéré 1° que M. Luquet a étudié à fond la question des missions, aussi bien dans leur généralité que dans la spécialité qui est particulière à chacune d'elles. 2° Que cette connaissance le mettra à même de réfuter plus hautement les objections qu'on pourrait faire contre le projet ; que son ouvrage sur la congrégation l'a déjà fait connaître probablement à Rome. 4° Que le voyage qu'il a fait à Rome et la connaissance qu'il a de la langue italienne lui donneront plus de facilité pour terminer cette affaire avec succès. 5° Enfin son zèle pour les missions et pour notre congrégation en particulier étant suffisamment connu de tous et jugeant que le défaut d'expérience qui semblera lui manquer, à cau-

se du peu de temps qu'il est en mission, est amplement compensé par son ouvrage ; tous ont décidé à l'unanimité que M. Luquet doit être envoyé.

» 3e question. — *Par quelle voie le député doit-il se rendre en Europe ?* — La question du temps étant tout à fait vitale pour la réussite du projet dont nous poursuivons l'exécution, on a pensé à l'unanimité que le surcroît de dépense occasionné par la traversée de la mer Rouge ne devait pas être un obstacle pour choisir cette voie, qui est la plus courte et la plus sûre. Il a donc été résolu que le départ aurait lieu par le bateau à vapeur, et dans le plus bref délai possible.

« Ainsi arrêté à Pondichéry le 29 avril 1844. »

Du reste, pendant les jours de retraite et de paix employés au travail suivi d'un semblable résultat, N. S. me fit de bien grandes grâces dont ma reconnaissance doit conserver le souvenir.

Comme en partant de Paris pour l'Inde, je me sentais une assurance intérieure et involontaire de prendre ainsi le chemin de Rome, j'éprouvai cette fois la même impression, à deux reprises différentes. La première eut lieu un matin au moment de monter au saint autel, la seconde dans un des voyages de Pondichéry à Magiacoupam. Une autre fois, les difficultés d'une pareille mission me furent intérieurement démontrées d'une manière si vive, que j'eusse désiré n'en être point chargé. Mais en même temps je ne pouvais douter que le projet ne s'accomplît et je répétais avec un sentiment de douloureux abandon ces paroles de S. Paul qui me vinrent alors à la pensée : « Et nunc ecce alligatus ego spiritu vado in Jerusalem ; quæ in ea ventura sint mihi ignorans : nisi quod Spiritus Sanctus per omnes civitates mihi protestatur dicens : quoniam vincula et tribulationes Jerosolimis me manent. Sed nihil horum vereor : nec facio animam meam pretiosiorem quam me, dummodo consummem cursum meum, et ministerium verbi, quod accepi a Domino Jesu [1]. »

CHAPITRE XXVII.

Principes des évêques et des missionnaires de diverses contrées sur l'érection des siéges titulaires pour les missions catholiques du monde. — Sentiments exprimés par N. S. Père le Pape Pie IX sur la même matière.

> Vos Spiritus sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.
>
> Act. xx. 28.

Telles furent les dispositions dans lesquelles je rédigeai le mé-

[1] Act. xx, 22 et suiv.

moire destiné à la S. C. de la propagande, au nom de Mgr le vicaire apostolique. Dans ce travail où l'on a développé les pensées exprimées dans le projet sommaire rédigé pour le conseil des missionnaires à Pondichéry, on s'appuie sur les principes exposés plus tard dans les écrits dont nous allons parler.

Et d'abord pour ce qui regarde les États-Unis d'Amérique, voici la remarquable opinion exprimée sur ce point, par le missionnaire dominicain italien Mazzuchelli : « Jusqu'à présent, dit-il, ce ne fut » pas le nombre des catholiques ou des habitants d'une province » qui détermina la création du plus grand nombre des évêchés, » mais la très grande difficulté d'exercer la juridiction et *l'influ-* » *ence salutaire de l'évêque* sur deux ou trois états, ainsi que le » désir de propager la foi catholique.

« Ce qui contribua le plus à cette création, c'est le progrès » pour la foi qui résulta du travail apostolique. Et en vérité » *la hiérarchie ecclésiastique étant d'institution divine, doit être con-* » *sidérée comme nécessaire à la propagation de l'évangile.* Par con- » séquent lorsque par suite de la distance des lieux, elle devient » comme insensible aux membres éloignés du centre, il faut alors » multiplier les évêchés. De cette manière le nombre des ouvriers » évangéliques augmente, la piété se ranime, on oppose à l'erreur » un nouvel ennemi, et la foi naturellement plus vive et plus lumi- » neuse fait avec un redoublement d'ardeur, de zèle et d'infatigable » sollicitude, des conquêtes nouvelles. Les faits l'ont clairement » démontré pour les États-Unis. En plusieurs provinces la piété » s'y était éteinte; le petit nombre de catholiques qui s'y trouvaient » dispersés et privés de pasteurs, y donnaient à peine de loin en » loin quelques signes de religion; et pendant ce temps les sectes » protestantes, profitant des circonstances, répandaient plus faci- » lement l'erreur et les calomnies contre l'église. La jeunesse n'a- » vait personne non plus, qui, avec une sincère affection inspirée » par la religion, et à l'aide des sciences humaines, lui enseignât » la doctrine chrétienne. Pour remédier à tant de malheurs en » certaines contrées où l'on était menacé de perdre même l'espé- » rance d'y établir la foi catholique, on recourut à l'ordre épisco- » pal. Ces évêques, malgré leur pauvreté, malgré les difficultés » d'un premier établissement, produisirent un changement nota- » ble pour la diffusion de la vraie foi. Les missionnaires apparurent » comme à l'improviste; les églises s'élevèrent et se remplirent de » peuple; on fréquenta les sacrements; la prédication, les écoles et

» l'exemple des bons excitèrent puissamment à répandre et à » consolider la connaissance de l'évangile. L'étendue géographi- » que du pays et le bien spirituel qui résulte de la fondation des » siéges épiscopaux ne furent pas les uniques raisons pour y déter- » miner aux Etats-Unis. La facilité d'acquérir des propriétés » ecclésiastiques est encore un objet de grande importance pour » l'église catholique. Or, cette facilité dépend en grande partie de » la présence des évêques [1]. »

Le pieux et intelligent supérieur des missionnaires du S. Esprit et du S. Cœur de Marie s'exprimait de même sur ce point, en disant : « Nous exposerons à la S. Congrégation l'extrême besoin que » nous avons de l'épiscopat dans la mission de la Guinée, et les » motifs sur lesquels ce besoin est fondé.

» Les motifs qui ont déterminé V. V. E. E. à décréter cette sage » mesure pour toutes les missions importantes, existent dans toute » leur force, pour celle de la Guinée. De plus, des raisons spéciales » et très fortes militent encore en sa faveur.

» La première raison : Une mission d'une si vaste étendue, et » la nécessité absolue où nous sommes dans ces commencements » de mettre une distance considérable entre les deux premiers » établissements, exigent l'autorité puissante de l'épiscopat.

» 2° Dans une mission aussi difficile et aussi pénible, il faut un » moyen efficace de soutenir le courage des missionnaires et d'en- » tretenir l'union entre eux. Nous croyons que le caractère épis- » copal est le moyen le plus efficace. Un préfet apostolique, n'ayant » pas cet éminent caractère, n'aurait pas assez d'autorité et de pou- » voir ; il n'en imposerait pas assez aux missionnaires pour obtenir » cet heureux résultat.

» 3° Les gouvernements français et anglais ont formé de concert » une croisière de 52 navires de guerre qui sont destinés à circuler » sans cesse le long des côtes de la Guinée et du Congo, pour em- » pêcher la traite. De là, les missionnaires auront bien souvent à » traiter avec les chefs des stations, avec les états-majors des na- » vires et avec les autres marins. Cette croisière attirera infaillible- » ment l'attention des commerçants, et par suite cette foule d'agents, » la plupart sans aucun sentiment religieux et sans égard pour les » prêtres. Il est donc nécessaire que la mission ait un chef dont la

[1] *Memorie istoriche ed edificanti d'un missionario, etc. negli Stati Uniti d'America.* — In-8° Milan Boniardi-Pogliani. 1844. p. 206.

» dignité en impose à ces hommes et en soit respectée ; il faut l'épiscopat.

» 4° La présence des protestants, contre lesquels nous avons à » lutter dans le Sénégal, exige que la Sainte Eglise que nous représentons, nous fournisse les ressources nécessaires pour leur résister ; or, quelle ressource plus puissante dans le trésor de » l'Eglise, que le caractère épiscopal, avec les grâces et les pouvoirs » qui y sont attachés [1]. »

En Australie le respectable archevêque, dont nous avons déjà parlé, Mgr Polding, dans sa lettre du 19 janvier 1842, disait, en demandant à la propagande l'érection d'une province ecclésiastique dans sa mission : « Maximi momenti est sedes episcopales in his regionibus, sine ulla mora exigere. Nam vicarii apostolici in varia » incurrunt incommoda, quæ coram facile possunt enumerari. » Deinde catholici, quorum vere est magnus numerus, quique in » dies magis ac magis crescunt, non desinunt petere, et efflagitare » ut ecclesia catholica in his regionibus hierarchia ornetur. Quorum » precibus videtur justum et æquum obtemperare ; præsertim si » illa, quæ nunc fiunt a protestantibus, accurate expendantur. Nam » hi homines ardenter clamant, clamant quotidie episcopos protestantes in omnes colonias britannicas esse mittendos. Quod » attinet ad vicarios apostolicos, hic ab istis miserrimis titulus irridetur, et injuriosis verbis lacessitur. Aperte dicitur hujusmodi » episcopos non esse nisi alienigenas, advenas, quorum oves sunt » in alia, e distanti regione, ut mihi exprobatum fuit a Domino » Broushton, pseudoepiscoso ecclesiæ anglicanæ in Nova Hollandia, » in litteris Gubernatori nostro missis. Ut horum hominum ora » obstruantur, ut religio stabiliatur, et amplificandæ locus relinquatur, tres episcopi mihi videntur necessario nominandi cum » titulis ab aliqua civitate in eorum jurisdictione desumptis, auctoritate vicarii apostolici adjuncta [2]. »

O. LUQUET, évêque d'Hésebon.

1 *Mémoire sur les missions des noirs*, etc. p. 56.

2 Lettre adressée à la S. C. de la propagande le 19 janvier 1842.

Philosophie catholique.

LA RAISON PHILOSOPHIQUE ET LA RAISON CATHOLIQUE

CONFÉRENCES PRÊCHÉES A PARIS DANS L'ANNÉE 1851,
AUGMENTÉES ET ACCOMPAGNÉES DE REMARQUES ET DE NOTES

par le T. R. P. VENTURA de RAULICA,
ANCIEN GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES THÉATINS.

CINQUIÈME CONFÉRENCE[1].

L'homogénéité, l'immutabilité, l'incorruptabilité, la plénitude, la véracité, la certitude et les effets de l'enseignement catholique.

§ 2. EXORDE. Explication de quelques circonstances de l'entrée triomphale de Jésus-Christ à Jérusalem. Les habits des apôtres figure des doctrines de l'Église. Sujet de cette conférence.

§ 2. PREMIÈRE PARTIE. *Les trois premiers caractères indiqués ci-dessus de l'enseignement catholique.* La lumière, la plus mystérieuse et la plus incompréhensible des créations matérielles, est cependant la plus homogène et la plus naturelle aux yeux du corps; il en est de même de l'enseignement catholique par rapport aux yeux de l'esprit. La religion révélée est autant naturelle à l'homme que la religion naturelle est révélée.

§ 3. Preuves que la religion révelée est naturelle à l'homme. La *Confession*, l'*Eucharistie*, la *Résurrection des morts*, tout étant des dogmes divins, mystérieux et incompréhensibles, sont aussi des dogmes naturels en tant qu'ils sont fondés sur la NATURE de Dieu et de l'homme.

§ 4. Il en est de même de tous les dogmes catholiques. Ils sont incompréhensibles; car pour les comprendre, nous devrions comprendre la nature de Dieu et de l'homme, que nous ne comprenons pas. Ils ont été divinement révélés; car sans la révélation, l'homme ne les aurait jamais connus d'une manière claire et précise; pas plus que l'enfant ne connaît ses instincts naturels, à moins que la mère ne les lui révèle et ne lui apprenne les moyens de les

[1] Voir le précédent article au numero ci-dessus, p. 249.

satisfaire. Mais en tant qu'ils expriment fidèlement les rapports provenant de la *nature* de Dieu et de l'homme, ils sont TRÈS-NATURELS.

§ 5. L'état où tout être commence est son état *natif* : l'état où il tend est l'état de *perfection*, est son état NATUREL. Le vrai catholique est l'homme parfait. Les dogmes et les lois du catholicisme, en perfectionnant l'homme, lui sont NATURELS. Tous les autres cultes, exprimant des rapports faux et imparfaits de la *nature* de Dieu et de l'homme, sont plus ou moins contre nature ou hors la nature. Comme la mère apprenant à son enfant des choses qu'il ne comprend pas, l'Église, en apprenant à l'homme ce qu'il ne comprend pas non plus, mais ce qui peut le perfectionner, lui enseigne des choses très naturelles.

§ 6. La grâce aussi, quoique au-dessus des forces et des mérites de la nature de l'homme, est cependant *conforme* à cette nature, en tant qu'elle la perfectionne. Explication du mot de Tertullien, que *l'âme humaine est naturellement chrétienne.* Les vérités catholiques, véritables *équations* entre l'esprit humain et elles-mêmes.

§ 7. Touchant exemple d'une sourde-muette ignorant absolument la religion catholique et l'embrassant après la simple lecture du catéchisme.

§ 8. Comme la lumière matérielle, l'enseignement catholique est aussi le seul enseignement religieux IMMUABLE ; il partage l'*immutabilité* du Dieu qui en est l'auteur.

§ 9. Les religions sensuelles ont aussi une espèce d'*immutabilité*, mais sans la *variété*. Les religions de l'orgueil ont la *variété*, mais elles n'ont pas l'*immutabilité*. La seule religion catholique réunit à la variété la plus grande l'*uniformité*, l'IMMUTABILITÉ la plus parfaite. L'Église a toujours enseigné les mêmes doctrines.

§ 10. Comme la lumière matérielle aussi, l'enseignement catholique est le seul enseignement religieux INCORRUPTIBLE. De la bouche de tant de pontifes instruisant le monde n'est jamais sortie une seule parole d'erreur. Le prodige du Dieu rédempteur conservant depuis dix-neuf siècles toujours pure la lumière spirituelle dans l'Eglise, plus étonnant que le prodige du Dieu créateur conservant depuis soixante siècles toujours inaltérable dans le monde la lumière matérielle;

§ 11. Explication de ce prodige. La lumière spirituelle est le reflet du visage du Dieu rédempteur toujours présent dans l'Église, tout

comme la lumière matérielle est le reflet du dieu créateur présent dans le monde.

§ 12. Conséquences de cette doctrine en faveur de l'infaillibilité de l'Église. C'est Jésus-Christ qui parle par l'Église, comme c'est l'esprit de l'homme qui parle par son corps. Croire à l'infaillibilité de l'Église, c'est croire à l'infaillibilité de Dieu. Crime et châtiment de ceux qui repoussent l'enseignement de l'Église.

§ 13. SECONDE PARTIE. Les trois derniers caractères de l'enseignement catholique. La lumière artificielle que l'homme, au défaut de la lumière naturelle, se crée pour voir les objets matériels, est *très bornée* et *très défectueuse*. C'est la figure de la lumière artificielle que l'homme se forme par le raisonnement, en dehors de la révélation, pour connaître les choses intellectuelles. Par ce moyen, malgré de longues études, il ne connaît que fort peu de choses. Comme par la lumière naturelle on voit tout et à grandes distances, de même par l'enseignement de l'Eglise l'homme connaît dans une grande étendue tout ce qu'il lui importe de connaître des choses spirituelles. Le seul enseignement catholique est complet.

§ 14. La lumière artificielle est le plus souvent *trompeuse*; c'est la lumière naturelle seulement qui est *fidèle*. De même l'erreur se mêle souvent aux connaissances que l'homme obtient par ses propres recherches. Il n'y a que la lumière qui rejaillit de l'enseignement catholique qui soit *fidèle* et nous fasse connaître Dieu, l'homme, les devoirs, de la manière la plus exacte et la plus vraie.

§ 15. Comme l'a dit Jésus-Christ à la Samaritaine, les hérétiques ne connaissent pas bien Dieu. Toute hérésie n'est qu'une altération plus ou moins profonde de la notion de Dieu et du Médiateur. Le dieu que les philosophes aussi ont imaginé en dehors de la révélation est un *Dieu inconnu*. Magnifique portrait de Dieu et de ses attributs que nous présente l'enseignement catholique. Vérité et grandeur du Dieu de la foi, comparées à la fausseté et à la misère du Dieu de la raison.

§ 16. Beau spectacle de l'Église conservant seule toutes les vérités chrétiennes, toutes les vérités traditionnelles, toutes les vertus, le véritable patrimoine de l'humanité, en présence des efforts de toutes les sectes religieuses et philosophiques pour les détruire.

§ 17. Par cela même que, à l'imitation de la lumière matérielle, la lumière spirituelle de l'enseignement catholique aussi est *incorruptible* et *fidèle*, elle produit une certitude inébranlable et supé-

rieure à celle avec laquelle on adhère à tout ce qu'on voit. D'abord, parce qu'on le sait fondé sur une *autorité divine*.

§ 18. En second lieu, parce qu'on le sait s'appuyant sur un *témoignage uniforme, constant, immuable*, sur la foi des vrais chrétiens de tous les temps et de tous les lieux. Le protestant croit seul ce qu'il croit, et cette croyance solitaire n'est qu'une adhésion provisoire à des *opinions* plus ou moins probables. Le catholique seul croit avec la foi de toute l'Église, et il est le seul qui peut dire je crois.

§ 19. En troisième lieu, parce que la foi seule du catholique est soutenue par une *force surnaturelle, divine*. Le prodige d'une âme croyant avec une adhésion absolue à des vérités incompréhensibles est un prodige de la *grâce*.

§ 20. Les attaques combinées des incrédules et des hérétiques, les persécutions des tyrans et les scandales mêmes des fidèles ne peuvent pas ébranler la foi du vrai catholique. Il aime d'autant plus cette foi, qu'il la voit combattue.

§ 21. La foi du catholique aussi vivace dans ses transports qu'elle est ferme dans ses *convictions*. Il croit Jésus-Christ présent dans l'eucharistie, comme s'il l'y voyait. Il croit de la même manière tous les autres dogmes de l'Église. Stupidité des incrédules d'attribuer à la *faiblesse* de l'homme ce prodige de la *puissance de Dieu*. Leur prétendue sagesse sera un jour donnée en spectacle d'opprobre à l'univers et humiliée et punie.

§ 22. Troisième partie. Les effets moraux de l'enseignement catholique. Comme on ne peut pas opérer sans la lumière matérielle, de même, d'après l'oracle de Jésus-Christ, on ne peut faire le bien sans la lumière spirituelle de son enseignement. Les cultes idolâtres corrupteurs des âmes. Chez les hérétiques, la vraie vertu chrétienne est aussi rare que la vraie foi. Ils ont des *honnêtes hommes*, et non pas des *saints*. La morale du *rationalisme* impuissante à inspirer la vertu.

§ 23. Le seul enseignement catholique, en prêchant la sainteté, la fait pratiquer. C'est dans l'Église seulement qu'on voit les prodiges des plus sublimes vertus qui forment le sujet de l'admiration et de l'envie de tous ses ennemis. Ces prodiges sont si communs et si populaires, parmi les catholiques, qu'on n'y fait presque aucune attention. C'est le premier effet de l'enseignement catholique de produire à lui seul la vertu et la sainteté.

§ 24. Son second effet est de porter le calme et la joie dans l'âme.

Prodige de l'âme catholique tentée sur la foi et aimant davantage cette foi qui fait son tourment. La vanité philosophique, l'orgueil hérétique ne comprennent rien à ce prodige; mais il n'en est pas moins vrai.

§ 25. La vraie foi met l'ordre dans l'esprit, comme la grâce la met dans le cœur. C'est de cet ordre que dérivent encore la paix et le bonheur. Le vrai catholique est aussi tranquille dans la foi de l'Église que l'enfant dormant dans le sein de sa mère. Sa foi est de l'amour, et l'amour est la source de la confiance et de la paix. Récapitulation des neuf caractères de l'enseignement catholique, qui sont la preuve de sa vérité et de sa divinité, et font la grandeur de la *raison catholique* qui s'y soumet.

§ 26. Le peuple juif accompagnant Jésus-Christ, qui, entouré de ses apôtres, se rend triomphalement à la Jérusalem terrestre, figure de l'Église militante marchant, en compagnie de Jésus-Christ et des successeurs des apôtres, vers la Jérusalem céleste. La multitude qui précède et qui suit le Sauveur, figure des justes des deux Testaments qui ont précédé et suivi sa venue dans le monde. Le peuple se dépouillant de ses habits et les jetant aux pieds du Sauveur, figure des sacrifices des justes de tous les temps, afin d'être fidèles à Dieu et à ses lois. Beau spectacle des vertus et du bonheur de l'*Église militante*. Exhortation à prendre place dans ses rangs pour avoir le bonheur d'entrer en triomphe dans le ciel.

SIXIÈME CONFÉRENCE.

La Trinité.

§ 1. Exorde. Le mystère de la Trinité indiqué d'une manière obscure lors de la création de l'homme, révélé dans toute sa splendeur à l'époque de la rédemption. C'est particulièrement à l'homme à honorer ce mystère.

§ 2. On ne promet pas des *démonstrations* impossibles à obtenir, mais des explications de ce mystère, aussi bien que des autres mystères chrétiens dont on s'occupera dans cette conférence et dans celles qui vont suivre. L'auditoire auquel on parle est à la portée d'entendre la haute théologie du dogme catholique. Sentiments avec lesquels on doit aborder l'auguste mystère de la Trinité.

§ 3. Première partie. Le mystère de l'auguste Trinité magnifique dans son image. Comme les grands de la terre mettent leurs armoiries sur les choses qui leur appartiennent, de même Dieu a gravé dans toutes ses créatures l'empreinte de l'*unité* de sa nature

et de la *trinité* de ses personnes. Doctrine des deux plus grands hommes du monde, saint Augustin et saint Thomas, sur ce sujet. Dans les créatures *irrationnelles*, l'emblème de ce mystère se trouve par mode de *vestige*. C'est dans les créatures *rationnelles* seulement qu'il se trouve par mode d'*image*.

§ 4. Le mystère de la Trinité dans l'homme, en tant qu'il est un être rationnel. Bonheur de pouvoir sur cette terre contempler ce mystère en nous-mêmes comme dans son portrait, en attendant que nous puissions le contempler en lui-même dans le ciel.

§ 5. La philosophie rationnelle n'a rien inventé, pas même l'erreur. Le système des *causes occasionnelles* de Malebranche, une des erreurs du *Coran*. Dieu, dans sa bonté, a concédé aux créatures le pouvoir opérer d'elles-mêmes comme lui-même. Il y a deux espèces d'opérations en Dieu, l'opération *au dedans* et l'opération *au dehors*. C'est de cette double opération qu'il a doté l'homme. L'opération *au dedans* est double, elle aussi : l'une de l'*entendement*, produisant la pensée ou le *verbe* ; l'autre de l'*entendement* et de la *pensée*, produisant la *volonté*. C'est l'image de l'*Entendement infini* produisant le *Verbe éternel*, et de cet Entendement et de ce Verbe produisant le *Saint-Esprit*.

§ 6. On explique davantage les mêmes opérations. Le véritable système sur l'*origine des idées* est que les idées *proprement dites* ne sont pas *innées* ni ne nous viennent du dehors, par les sens ou par la parole, mais que c'est l'*entendement agissant* qui les engendre de son propre fond, de lui-même. Rapports entre le *platonisme* et l'*arianisme* aussi vrais qu'entre le *matérialisme* et le *sabellianisme*. De l'*entendement* et de l'*idée* procède en nous l'*amour*. Ces trois choses sont en nous réellement *distinctes*, et cependant ne sont qu'un *seul et même esprit*. Trois autres analogies entre la trinité humaine et la Trinité divine.

§ 7. Belle doctrine de saint Thomas pour mieux se rendre compte du mystère de la Trinité. Qu'est-ce que la *génération* ? En Dieu, la procession du Verbe est une génération véritable, le Verbe étant de la même *nature* que le Père, ce qui n'arrive pas en nous. La génération de notre verbe est donc impropre et imparfaite : ce qui n'empêche pas de le regarder comme une vraie *conception*. Explication des paroles de Jésus-Christ : « Moi et le Père ne sommes qu'un. »

§ 8. Nécessité d'admettre, à plus forte raison, en Dieu la procession de l'*amour*, aussi bien que la procession du *Verbe*, puisque

nous avons en nous-même cette autre procession. Il est manifestement et rigoureusement vrai qu'en Dieu le *Saint-Esprit* procède du *Père* et du *Fils*, et que cependant on ne peut pas le dire et on ne le dit pas *leur Fils*.

§ 9. Manière toute particulière de la procession de l'amour. Le nom de *Saint-Esprit* donné à la troisième des personnes divines est le véritable nom qui lui convient. Comment le *Saint-Esprit* est *Dieu* aussi bien que le *Père* et le *Fils*.

§ 10. Pourquoi le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont de véritables *personnes*, tandis qu'en nous l'*entendement*, la *pensée* et la *volonté* ne le sont pas. Pourquoi aussi les personnes divines ne sont que trois, et toutes les trois ne sont qu'*un seul Dieu*, et sont toutes les trois également *éternelles* et *parfaites*.

§ 11. La doctrine catholique de la Trinité très harmonique et très raisonnable. Belle théorie de saint Thomas sur l'*image*. L'image de Dieu n'est parfaite que dans son Fils unique. En nous, elle est imparfaite; mais il n'en est pas moins vrai que nous avons en nous l'*image* de l'auguste Trinité. C'est notre véritable grandeur. C'est encore pour cela que Dieu, d'après une expression des Livres saints, traite l'homme avec une *grande révérence*. L'homme, être méprisable de ce qu'on oublie qu'il est l'*image de Dieu*. C'est cette idée qui fait respecter l'homme parmi les peuples chrétiens, et qui est la base de la *civilisation*. Remerciment à la très sainte Trinité.

§ 12. SECONDE PARTIE. Le mystère de la Trinité très croyable par ses mêmes incompréhensibilités. Par rapport au mystère de la trinité humaine, on ne peut pas en contester le *fait*, quoiqu'on n'en comprenne pas le *comment*. Stupidité de ceux qui s'étonnent de ne pas comprendre la Trinité de Dieu, tandis qu'on est obligé d'avouer qu'on ne comprend pas sa propre trinité. Le mystère de la Trinité tout à fait incompréhensible à toute intelligence, quelles que soient son élévation et ses lumières.

§ 13. Par cela même que ce mystère est *incompréhensible*, il est vrai. Premièrement, parce que l'homme n'a pas pu l'inventer. Les philosophes anciens n'ont pas connu ce mystère. La raison humaine n'invente pas des mystères incompréhensibles, pas plus qu'elle n'invente des lois sévères en matière de religion. Un Dieu que la raison pourrait comprendre, serait un Dieu que la raison pourrait inventer. La dignité de la raison est sauvegardée dans sa soumission à ce qui lui est supérieur et qu'elle ne comprend pas.

Si l'homme n'a pas inventé ce mystère, c'est donc Dieu qui l'a *révélé*, et dès-lors, il ne peut être que *très-vrai*. La même conséquence résulte aussi de ce que ce mystère a été cru pendant vingt siècles, et même à présent, par tout ce que le monde a eu et a encore de grands génies et d'esprits éclairés.

§ 14. Troisième partie. Efficacité du mystère de la Trinité et moyens de l'honorer en raison de ses effets. Comme toutes les trois personnes divines avaient concouru, à l'époque de sa création, à former dans l'homme l'*image* de la très sainte Trinité, de même, toutes les trois ont concouru à restaurer en lui cette image, à l'époque de la rédemption.

§ 15. La *foi* est le don du Père, l'*espérance* du Fils, *la charité* du Saint-Esprit. Les trois personnes divines, en conférant ces trois vertus à l'homme dans le baptême, restaurent et embellissent en lui l'*image* de la Trinité. Manière admirable dont cette *image* auguste est représentée par ces *trois vertus*, formant tout le *chrétien*. Toute efficacité des sacrements, toute conversion, toute vertu, toute force et tout mérite dérivent de la foi et de la grâce de la sainte Trinité. On ne comprend pas ce qu'elle est ; mais on sait bien, par ce qu'elle *opère*, qu'elle est *divine*, *toute-puissante* et *sainte*. Trois moyens de lui être reconnaissant correspondant aux trois principaux bienfaits qu'elle nous a compartis.

§ 16. Premier moyen. Elle *s'est revélée à nous* ; nous devons la *croire avec une foi humble et généreuse*. On doit consacrer à Dieu une partie de la *raison* par la foi dans ses mystères, comme on lui consacre *une partie du temps* par l'observance du dimanche, et une *portion des aliments* par la pratique de l'abstinence et du jeûne. L'hommage de la raison est le plus parfait sacrifice que l'homme puisse offrir, et le plus honorable à Dieu. C'est parce que Dieu reçoit ce sacrifice dans l'Église, et par l'Église, qu'il aime tant l'Église. Acte de foi en la sainte Trinité.

§ 17. Second moyen de reconnaissance. La sainte Trinité a *gravé son image dans notre esprit*; nous devons *l'y garder avec les soins* avec lesquels on conserve un tableau de grand prix, la respecter et l'honorer en nous par la *sainteté des mœurs*. Notre esprit et notre cœur sont à Dieu. Il faut *rendre au monde ce qui est au monde, et à Dieu ce qui est à Dieu.*

§ 18. Troisième moyen de reconnaissance. La Trinité *opère en nous des effets merveilleux*; il faut recourir à elle par une *invocation fréquente*. Exemple que nous donne l'Église de l'invocation

et de la confession fréquente de la sainte Trinité. On est dans l'embarras dans l'ordre politique et civil, parce qu'on n'y a pas commencé toute action au *nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit* : on s'est appuyé sur l'*homme*, et on a oublié *Dieu*. Exhortation à la fréquente invocation de la Trinité, qui fera notre consolation *au moment de la mort*. Protestation à Jésus-Christ de vouloir croire à ses mystères sans les comprendre, et confiance d'obtenir par là la béatitude que Jésus-Christ a promise à ceux qui *croient sans voir*...

SEPTIÈME CONFÉRENCE.

L'Homme.

§ 1. EXORDE. Semblables aux bergers mercenaires qui abandonnent aux loups les brebis, certains hommes, chargés de l'enseignement public, abandonnent les jeunes intelligences aux ravages de l'erreur, en ne les prémunissant pas assez contre le faux. C'est parce qu'en fait d'enseignement aussi on se place en dehors des doctrines de l'Église, par lesquelles seulement on connaît bien ce qui importe le plus de connaître. Sujet de cette conférence.

§ 2. PREMIÈRE PARTIE. Pourquoi Dieu a uni l'âme au corps dans l'homme, ou la destinée de l'homme dans l'ordre naturel. La philosophie ancienne et moderne n'a jamais rien compris à cette grande question. La science chrétienne seulement y a vu clair et l'a résolue.

§ 3. Les anges, quatre-vingt-dix-neuf fois plus nombreux que tous les hommes qui ont été sur la terre, qui y sont, et qui y seront jusqu'à la fin du monde. Pourquoi Dieu les a créés en aussi grand nombre. Ils se distinguent entre eux par *espèce*, et non pas par *individus* dans la même espèce : chaque individu de la nature angélique formant à lui seul une *espèce*. Cette différence *spécifique* consiste en cela que chaque ange a un degré supérieur ou inférieur à celui de l'autre. L'ordre résulte de la *gradation* des êtres. Comme Dieu a diversifié les espèces de la *nature animale*, depuis les animaux les plus parfaits jusqu'aux plus imparfaits, où finit toute *vie sensitive* ; de même il a dû diversifier les espèces de la *nature intelligente*, depuis le premier des anges jusqu'à l'homme, le plus imparfait des êtres intelligents, et dans lequel finit toute *vie intellective*.

§ 4. La faiblesse de l'entendement humain consiste en cela que dans l'échelle des êtres intelligents, selon qu'on s'éloigne le plus de l'entendement divin, duquel dérive toute lumière intellectuelle, on voit moins directement l'universel, qui est l'objet de l'entendement

comme le singulier est l'objet du sens ; et l'entendement humain, étant le dernier degré dans cette échelle infinie, est, par cela même, le plus faible ; il ne peut pas voir l'universel directement, mais par le moyen du corps, qui lui précise les objets : c'est donc pour son mieux que l'âme a été réunie au corps.

§ 5. On développe encore davantage la même doctrine. Les anges tiennent, dans l'ordre intellectuel, la même place que les corps célestes tiennent dans l'ordre matériel. Comme ceux-ci ont eu leur perfection dès le moment de leur création ; de même les anges ; de sorte qu'ils n'ont pas besoin du *discours* pour saisir l'UNIVERSEL. Au lieu que l'entendement humain, semblable aux corps terrestres, qui n'atteignent leur perfection que par le mouvement, ne connaît l'UNIVERSEL que par le *discours*, qui est le mouvement de l'esprit. Convenance de cette différence dans la nature intellectuelle. Réduction de toute cette doctrine à deux principes : 1° que *l'ordre universitaire demandait que l'entendement humain fût le plus faible* ; et 2° que *c'est à cause de sa faiblesse naturelle qu'il est uni au corps*.

§ 6. SECONDE PARTIE. CONSÉQUENCES DE LA DOCTRINE QU'ON VIENT D'EXPOSER. C'est à tort qu'on suspecterait cette doctrine de favoriser le *sensualisme*, tandis qu'au contraire sa première conséquence est de fournir de nouveaux arguments en faveur de la *spiritualité* et l'*immortalité* de l'âme.

§ 7. Par quels moyens l'âme séparée du corps entend l'UNIVERSEL. Quoique pendant cette vie l'entendement humain ait besoin des fantômes des objets sensibles pour s'élever aux objets intellectuels, cependant l'*entendre* est tellement l'opération de l'esprit, que le corps n'y est pour rien. Indépendante donc du corps par rapport à cette opération *spécifique*, l'âme humaine est aussi *indépendante du corps* par rapport à son *être* ; elle survit donc au corps, *elle est immortelle*.

§ 8. Seconde conséquence de la doctrine exposée. L'âme humaine s'unissant au corps par nécessité *de sa nature*, s'y unit comme la *forme à la matière*, d'une manière *substantielle*. Il est contre la nature qu'une forme *toujours subsistante* soit toujours privée de la matière à laquelle elle a été *substantiellement* unie. L'âme doit donc reprendre son corps, et la *résurrection des morts*, tout en étant un grand prodige, sera un prodige demandé par les *les lois naturelles* de l'ordre universel.

§ 9. Troisième conséquence de la doctrine expliquée. L'ange a son opération complète, *sans aucun rapport à la matière*. L'âme de

la brute n'a d'opération que *dépendante de la matière*. L'âme humaine, *indépendente de la matière*, opère *sur la matière*. L'ange est une *forme* sans matière; l'âme de la brute une forme *avec* la matière; l'âme humaine une forme *dans* la matière. Par cette doctrine, l'homme est placé dans le rang qui lui convient; et on le reconnaît pour le lien de tous les êtres, qui complète l'ordre universitaire.

§ 10. TROISIÈME PARTIE. LA DESTINÉE DE L'HOMME DANS L'ORDRE SURNATUREL. La philosophie, en se séparant du dogme religieux, n'a rien compris à la fin dernière de l'homme. De nos jours, elle a fait l'*homme* la fin de lui-même; les tendances *infinies* de l'entendement et de la volonté de l'homme, preuves qu'il a été créé pour l'Être infini, pour Dieu, pour le servir comme son maître et jouir de lui comme de son rémunérateur. Excellence de cette fin.

§ 11. C'est en atteignant cette fin que l'homme sera toujours heureux, Dieu l'admettant à la jouissance de tous les biens dont il est la source. *Il sera toujours avec le Seigneur*; charmé de cette parole de saint Paul. Exhortation à se consoler par cette espérance et à tendre incessamment au ciel.

HUITIÈME CONFÉRENCE.

L'Incarnation.

§ 1. EXORDE. La femme *mystérieuse et sans nom* se réjouissant de la naissance de l'*homme mystérieux et sans nom* lui aussi, figure de l'humanité se réjouissant de la naissance de Jésus-Christ, le vrai homme, l'homme parfait, parce qu'il est en même temps Dieu. Par cette similitude donc de la femme qui enfante, Jésus-Christ a fait allusion au mystère de l'Incarnation. Sujet de cette conférence.

§ 2. PREMIÈRE PARTIE.—LE MYSTÈRE DE L'INCARNATION CONSIDÉRÉ DANS L'IMAGE, QUI LE REPRÉSENTE. L'homme est le seul être de la création que Dieu ait formé avec un soin tout particulier. Raison de cette partialité en faveur de l'homme, parce que Dieu, en créant l'homme, avait en vue le GRAND ORIGINAL, JÉSUS-CHRIST.

§ 3. Par la création de l'homme, Dieu ayant accouplé ensemble l'*esprit* et la *matière*, dont l'union aurait pu paraître plus impossible, il a préludé à un prodige encore plus grand, et qui aurait pu paraître impossible encore, à l'*union de la divinité et de l'humanité en J-C.*

§ 4. Insistance des Pères à expliquer le mystère *de l'union de la divinité et de l'humanité en Jésus-Christ*, par le mystère de l'*union de l'âme avec le corps dans l'homme*. Cette comparaison n'est pas en tout et partout parfaite, autrement l'homme serait un autre Jésus-Christ.

Il n'y a entre l'homme et Jésus-Christ que les rapports qui se trouvent entre le *portrait* et l'*original*. On énumère six magnifiques traits de ressemblance entre l'homme et Jésus-Christ.

§ 5. Deux autres traits de ressemblance entre Jésus et l'homme. Dans l'homme, l'esprit est un *véritable esprit*, et le corps un *véritable corps*; comme en Jésus-Christ, *la divinité est aussi réelle que l'humanité*. Cependant le corps de l'homme n'a pas un *être* à lui, l'être ne lui venant que de l'âme; comme en Jésus-Christ l'humanité n'a pas une personnalité purement humaine propre à elle, sa personnalité ne lui venant que de la personne du Verbe.

§ 6. Comment les Pères ont expliqué le mystère de l'humanité parfaite de Jésus-Christ manquant la personnalité humaine. C'est parce que cette humanité n'ayant existé un seul instant sans le Verbe, et ayant toujours subsisté dans le Verbe, la personne du Verbe est devenue sa personne. La profondeur de ce mystère preuve de sa vérité.

§ 7. Comme le corps de l'homme, manquant d'un *être* propre à lui, mais partageant l'*être* de l'âme, est le plus parfait des corps; de même l'homme en Jésus-Christ, manquant de la personnalité purement humaine, et partageant la personnalité divine du Verbe, est le plus parfait des hommes. L'homme, la preuve toujours subsistante de l'Incarnation. Sa grandeur et sa gloire sont d'être à lui seul l'*image*, le *temple vivant* des deux plus grands mystères de Dieu : du *mystère de la Trinité*, en tant qu'il est un être rationnel, et du *mystère de l'Incarnation*, en tant qu'il est un esprit uni à un corps.

§ 8. Seconde partie. — L'économie du mystère de l'Incarnation qui le rend plus croyable. Insolence des modernes *rationalistes* à nier le mystère de l'Incarnation. Énormes absurdités qui découlent de leur doctrine, que *Jésus-Christ n'est qu'un être de raison*. Il est plus sage d'admettre ce mystère que d'avaler de si grossières extravagances.

§ 9. La doctrine des rationalistes modernes est le renouvellement de la doctrine des anciens ariens. Naïveté de leur répugnance à admettre que le Verbe se soit concentré dans l'humanité et se soit trouvé en même temps dans le sein de Dieu et dans le sein de sa mère, puisque le Verbe est Dieu tout-puissant et immense, et puisque la raison du fait, en matière de mystères, est la toute-puissance de celui qui les opère. Le verbe de l'homme, d'après saint Augustin, est d'un amirable secours pour nous expliquer le mystère du Verbe de Dieu. Deux observations à établir d'avance pour l'intelligence de

cette doctrine : 1° *que l'homme pense sa parole avant de parler sa pensée*, 2° *que la parole n'est pas le signe de la pensée, mais c'est la pensée même devenue sensible par la voix.*

§ 10. Trois étonnants prodiges qu'opère le verbe de l'homme, qu'à plus forte raison il faut admettre lorsqu'il s'agit du Verbe de Dieu.

§ 11. Le *rationalisme*, l'abjuration de la raison. Impossibilité d'expliquer les prodiges du verbe de l'homme, que cependant on ne peut pas nier. Inconséquence et impiété de se refuser à admettre le mystère du Verbe de Dieu, *parce que on ne le comprend pas*; tandis qu'on admet le mystère du verbe de l'homme sans le comprendre non plus.

§ 12 TROISIÈME PARTIE.—SENTIMENTS QUE DOIT INSPIRER LE MYSTÈRE DE L'INCARNATION. Deux espèces d'enfantement dont parlent les Livres saints : l'enfantement du mal et celui du bien. L'ivresse de celui-là est suivie par la douleur et le remords; la peine de celui-ci se change en paix et en joie.

§ 13. Ce qui arrive particulièrement par rapport au mystère de l'Incarnation. La raison paraît souffrir à admettre les étonnantes incompréhensibilités qu'il renferme. Mais aussitôt qu'avec le secours de la grâce l'homme, se dominant lui-même, dit : JE CROIS, il éprouve une paix, un bonheur inexplicables. Grand besoin qu'a l'homme du mystère de l'HOMME-DIEU. Si ce mystère n'était pas vrai, il faudrait l'inventer. Mais personne n'aurait pu l'inventer s'il n'était pas vrai. C'est Dieu qui l'a révélé. Hommage de foi à ce mystère, et résolution de vouloir le garder dans le cœur et y conformer la conduite de la vie.

NEUVIÈME CONFÉRENCE.

La restauration de l'univers par l'incarnation du Verbe.

§ 1. EXORDE. Par la descente du Saint-Esprit et sa demeure dans l'Église, on connaît, comme Jésus-Christ l'avait promis, toute vérité, en écoutant l'Église; et l'on peut se rendre compte des vérités connues. C'est par ce moyen que la raison catholique s'est rendu compte du grand mystère de la *Restauration de l'Univers par l'incarnation du Verbe*. Sujet de cette conférence.

§ 2. PREMIÈRE PARTIE. — LA RESTAURATION DE L'UNIVERS PAR L'INCARNATION, PAR RAPPORT AU CULTE DE DIEU. Création mystérieuse de la première femme, et raison de cette création. La première femme, figure de l'Église, nous dit assez que le mystère de

la restauration a été figuré par la création de l'homme. Avantage de considérer ce mystère dans cette figure.

§ 3. Si l'homme n'avait pas été créé, la nature matérielle n'aurait jamais pu rendre culte au Créateur. Par la création de l'homme dans lequel la matière est associée à l'esprit, la matière a été élevée au culte de Dieu. Ce culte que rend à Dieu l'homme en lui-même, est un culte universel, puisque l'homme résume en lui tout l'univers.

§ 4. Cette restauration de la *nature* par la création de l'homme serait incomplète sans la restauration de la *grâce* par l'incarnation du Verbe. Si ce mystère n'avait pas eu lieu, la créature, quelque pure et parfaite qu'elle soit, ne pouvant jamais, à l'état de pure nature, faire rien qui soit digne de Dieu, l'Être infini serait à jamais resté sans un culte digne de lui. C'est par le Verbe incarné que la Majesté Infinie a reçu le culte qui lui est dû.

§ 5. L'homme résumant en lui toute la création, par cela même que le Verbe s'est fait homme, Dieu a reçu dans ce Verbe et par ce Verbe incarné le culte universel de toutes les créatures, et l'a reçu de toute éternité, puisque c'est de toute éternité qu'avait été établie l'incarnation du Verbe.

§ 6. SECONDE PARTIE. — LA RESTAURATION UNIVERSELLE PAR RAPPORT AU BONHEUR DE TOUTES LES CRÉATURES RATIONNELLES. La créature rationnelle ne peut parvenir à la vision de Dieu, qui est sa dernière béatitude, sans la grâce. La grâce, figurée par les peaux d'agneau dont Dieu a revêtu le premier homme, ne peut s'obtenir que par Jésus-Christ. Le mystère de l'Incarnation a été révélé aux anges, et c'est par la foi en ce mystère qu'ils ont été sauvés ou bien confirmés dans la grâce et admis à la vision de la gloire.

§ 7. Pareille révélation fut aussi faite à l'homme, avant sa chute. Si le verbe, ayant résolu de s'unir à la créature, avait choisi la nature angélique, l'homme, qui est placé au dernier degré dans l'immense échelle des êtres intelligents, serait resté en dehors de cette action restauratrice. C'est donc particulièrement *en grâce de l'homme* et pour son bonheur que *le Verbe s'est fait homme.*

§ 8. Dans la condition toute particulière où se trouvait l'homme, à cause de son péché, qui devait être expié par l'homme et ne pouvait l'être que par Dieu, il avait un besoin tout particulier de l'Incarnation. Comment le Verbe fait homme a satisfait pour l'homme.

§ 9. Le Verbe en se faisant homme n'a pas pris un individu de notre espèce, mais il s'est uni à lui l'espèce humaine tout entière. Tous les mystères et les mérites de Jésus-Christ sont devenus communs

à tous les hommes, et la rédemption est devenue universelle. Il suffit de se les appliquer ces mystères et ces mérites, en s'unissant à Jésus-Christ par la foi et par les sacrements, pour entrer dans les mêmes droits que lui, pour dire à Dieu que nous lui avons offert une satisfaction infinie et qu'il ne peut pas nous refuser son pardon ni l'héritage du ciel.

§ 10. Les anciens justes n'ont été justifiés et sauvés que par la foi et l'application du sacrifice futur de Jésus-Christ : tout comme nous sommes justifiés et sauvés par ce même sacrifice qui s'est déjà accompli. C'est ainsi que la rédemption a été de tous les temps.

§ 11. Explication du passage de saint Paul, que le sacrifice de Jésus-Christ a été aussi pour toutes les créatures et pour tous les lieux. Les anges, et toutes les intelligences, s'il est vrai qu'il s'en trouve dans les corps célestes, n'ayant pas été souillés par le péché d'Adam, n'avaient pas besoin d'être *rachetés*; mais en tant que *créatures*, ne pouvant mériter la grâce et la gloire que par Jésus-Christ, ils ont tous eu part aux bienfaits de l'Incarnation.

§ 12. A ces bienfaits c'est l'homme qui a participé en une plus grande abondance. Jésus-Christ est d'une manière toute particulière la victime de l'homme et le sauveur de l'homme. Mais, tout en ayant racheté l'homme *coupable* et *déchu*, il a aussi élevé toutes les autres créatures de leur *imperfection naturelle*. C'est ainsi que toute la création a été restaurée par l'Incarnation du Verbe.

§ 13. Magnifique lumière que cette théologie de saint Paul répand sur l'ordre universel. Admirable formule du même apôtre pour expliquer les trois ordres de l'opération divine, l'ordre de la *nature*, l'ordre de la *grâce*, l'ordre de la *gloire*. Comment l'homme est le lien de ces trois ordres, et tous les trois sont élevés, divinisés et achevés par Jésus-Christ, en qui tout est *consommé*. Stupide impiété de l'incrédule du mystère du Dieu fait homme, refusant à Jésus-Christ les hommages que lui rend tout l'univers.

§ 14. TROISIÈME PARTIE. Conclusion des conférences. Reconnaissance de l'orateur envers son auditoire pour la bienveillance avec laquelle on l'a entendu et les sentiments par lesquels on l'a édifié. Preuve que cet auditoire a le *sens de Jésus-Christ* dont parle saint Paul.

§ 15. Exhortation à conserver ce *sens de Jésus-Christ*, d'abord pour obtenir la restauration véritable de la patrie. Protestation de l'orateur contre les calomnies dont il a été l'objet. Ses sentiments, auxquels du reste l'immense majorité des Français ont rendu jus-

tice, ne peuvent pas être suspects, lorsqu'il exhorte les Français à s'en tenir au christianisme auquel la France doit toute sa grandeur. Explication des mots *Liberté*, *égalité*, *fraternité*. Ce sont trois plaintes du Calvaire qui, très avantageuses à la société tant qu'elles restent au pied de la croix, lui deviennent funestes si elles en sont séparées.

§ 16. Nécessité de conserver l'esprit de Jésus-Crist pour la restauration de l'âme. Adam s'abritant dans le bois après le péché, figure de l'homme pécheur, qui ne peut trouver qu'à l'ombre de la croix la confiance, qui est la première condition de la restauration du *cœur*. Cette restauration commencée par la confiance, il faut l'achever par l'amour de Jésus-Christ, par le courage à le confesser et la fidélité à le servir. C'est le moyen d'atteindre le véritable bonheur pendant la vie, à la mort, et pour toute l'éternité.

Le P. Ventura.

CONSIDÉRATIONS

SUR LE MYSTICISME,

ET EN PARTICULIER

SUR LES OEUVRES DES QUATRE GRANDS MYSTIQUES D'ESPAGNE

SAINTE THÉRÈSE, S. PIERRE D'ALCANTARA

JEAN DE LA CROIX ET LE BIENHEUREUX JEAN D'AVILA.

VIII. Jean d'Avila fut encore un des saints personnages qui servirent de guide à sainte Thérèse dans l'accomplissement de sa réforme. Né dans le midi de l'Espagne, il s'adonna dès son bas âge aux exercices de piété et aux pratiques d'une rude pénitence. A son entrée dans les saints ordres il abandonna tout son bien aux pauvres et passa le reste de sa vie dans cette pauvreté volontaire, quoiqu'il ne fût membre d'aucun ordre religieux. Son zèle pour la prédication et les prodigieux succès dont Dieu couronna son ministère lui méritèrent le nom d'*Apôtre de l'Andalousie*.

Une jeune fille de grande maison appelée à la cour en qualité de dame d'honneur de la reine, voulut avant de partir se confesser à notre saint ; mais il suffit d'une première entrevue avec Jean d'Avila pour lui inspirer le mépris et l'aversion des vanités mondaines. Elle demeura dans la retraite et n'eut d'autre désir que de s'élever aux hauteurs de la perfection chrétienne. Jean d'Avila s'attacha à diri-

[1] Voir le 2e article, au no 67, ci-dessus, p. 91.

ger cette âme, avec une affection particulière, dans le chemin difficile où il l'avait lui-même placée. C'est à cette occasion qu'il composa le principal de ses ouvrages de spiritualité.

Ce traité a pour titre ces paroles du psalmiste : *Audi, filia, et vide. — Ecoutez, ma fille, et voyez.* L'explication de ces deux mots compose le livre tout entier. On peut le diviser en deux parties. Dans la première, l'auteur s'attache à faire connaître la voix que l'âme doit écouter. Il y a plusieurs voix qui parlent à l'âme et quelle doit repousser ; ce sont celles du monde, de la chair, du démon qui correspondent à la triple concupiscence signalée par saint Jean. Le langage qu'il faut *écouter*, c'est celui de Dieu, s'exprimant d'abord par la foi catholique et quelquefois par des inspirations particulières.

Ceci conduit le vénérable [1] Jean d'Avila à parler des fausses révélations contre lesquelles il veut que l'âme fidèle se tienne soigneusement en garde. Un livre entier est consacré aux précautions à prendre contre ces dangereuses illusions. On ne saurait apporter plus de zèle et de prudence que ne fait l'auteur afin de prémunir à cet égard les esprits trop ardents et enclins à l'exaltation.

Après avoir dit qu'il faut *écouter* et enseigné à bien *écouter* : *Audi*, Jean d'Avila nous apprend à *voir* et à bien *voir* : *Vide*. Il traite en autant de chapitres, les matières suivantes : De la connaissance de soi-même, de l'oraison et de la méditation, de l'amour du prochain. Deux derniers chapitres donnent l'explication de la suite du verset que l'auteur a pris pour texte : *Oubliez votre nation et la maison de votre père, et le roi concevra de l'amour pour votre beauté.* Les premières paroles doivent s'entendre du renoncement à sa volonté propre, qui est nécessaire pour mériter l'amour du grand roi. Mais pour que Dieu se laisse ainsi prendre d'amour pour l'âme de l'homme, il faut qu'il y trouve une grand beauté. D'où peut venir cette beauté à l'âme pécheresse, sinon des mérites de Jésus-Christ ? L'auteur se trouve ainsi amené à traiter en son dernier livre, une des questions les plus élevées de la théologie, à savoir : *que l'âme a recouvré sa beauté par Jésus-Christ.* Les pages qu'il y a consacrées sont un

[1] Le traducteur des œuvres de Jean d'Avila (édition de M. Migne), lui donne le titre de *bienheureux*, quoique les agiographes se bornent à l'honorer de celui de *vénérable*. A la vérité, le traducteur déclare n'avoir aucunement l'intention de contrevenir à la bulle d'Urbain VIII, mais seulement vouloir distinguer cet auteur d'un autre d'Avila, et marquer son éminente vertu.

admirable commentaire de ce que saint Paul et les Pères de l'église ont écrit sur cette sublime question.

Les œuvres de Jean d'Avila comprennent encore divers petits traités sur le sacerdoce, sur l'art de vivre chrétiennement, et une collection de cent soixante-deux lettres adressées à diverses personnes de toute condition, dans le siècle et la retraite. Le serviteur de Dieu semble avoir pour but particulier de consoler les affligés. Il avait du reste reçu une grâce toute spéciale pour faire couler dans les cœurs les plus profondément blessés, le baume des célestes consolations, et à ce titre ses lettres peuvent offrir de grands soulagements à la classe *très nombreuse* des âmes souffrantes.

Au nombre de ces lettres, est un petit traité adressé au gouverneur de Séville, *sur les devoirs des personnes revêtues de charges publiques*, qui serait lu avec fruit par les hommes élevés en dignité, même sous un régime démocratique. On en jugera par les premières phrases que nous demandons encore la permission de citer.

« Le modèle que Dieu a proposé aux personnes de toutes conditions pour se bien acquitter de leurs devoirs, a été son fils unique, Jésus-Christ Notre Seigneur. » Ainsi, sa vie doit être notre exemple et sa doctrine notre instruction, puisque ce sera par elles que nous serons jugés... Cette obligation regarde généralement les petits et les grands : ces premiers, afin que, n'ayant à rendre compte que d'eux-mêmes, ils veillent sur leurs actions ; et les autres qui sont établis en autorité, afin que, sans négliger ce qui les touche, ils prennent soin de ceux qui leur sont soumis. Car ce n'est pas un moindre défaut de n'être bon que pour soi, que de ne l'être que pour autrui ; et ceux-là seuls passeront pour grands dans le royaume de Dieu, qui étant bons pour eux-mêmes et pour les autres, prennent tant de soin de satisfaire à ces deux obligations que l'une ne les fait point manquer à l'autre. Mais qui est capable d'agir de la sorte, dit saint Paul (1 *Cor.*, II) ? Nul, sans doute, s'il n'est soutenu que de ses propres forces. Ce qui a fait dire à Platon et à d'autres philosophes, éclairés seulement de la lumière naturelle, qu'un homme sage ne doit ni demander ni même désirer les charges qui donnent autorité, quelques bonnes qualités qu'il ait, et que c'est s'en rendre indigne que de les rechercher. N'est-il pas étrange, qu'étant si difficile de trouver des hommes qui sachent se conduire eux-mêmes, il y ait des gens assez téméraires pour se croire capables

de conduire les autres, quoiqu'ils n'aient pas songé à se corriger de leurs propres défauts ?...

« Il faut que celui qui entre en charge s'examine soigneusement pour connaître s'il a un tel amour pour Dieu et les hommes, qu'il puisse comme un vin très-fort, l'enivrer et le faire sortir de soi-même, pour oublier tous ses intérêts et devenir le père de plusieurs par la protection qu'il leur donnera, et leur esclave, si l'on peut parler ainsi, par un travail infatigable pour procurer leur bonheur. Il faut qu'il renonce à toute l'affection de la chair et du sang, et qu'il ne connaisse plus ni ses proches, ni ses particuliers amis, mais leur dire ce que Jésus-Christ dit à sa très-sainte Mère, aux noces de Cana : *femme, qu'y a-t-il entre vous et moi ?* . . . Cet exemple nous apprend à ne considérer que la volonté de Dieu, sans s'arrêter, pour peu que e soit, à tout ce qui n'y est pas conforme. Jésus-Christ fut attaché en public, tout nu, à la croix, parcequ'il exerçait une fonction publique, en agissant comme rédempteur de tous les hommes. Et ceux qui sont dans les charges publiques doivent, à son imitation, être dépouillés de toutes les affections particulières, pour se revêtir de l'amour du public. »

Voilà ce qu'osait dire un simple prêtre catholique à l'un des plus grands seigneurs d'Espagne, sous le règne de Philippe II. Et pourtant ce prêtre n'était point *radical*, ni *socialiste*; il ne faisait pas sonner bien haut les mots *d'égalité*, de *fraternité*; il n'injuriait pas les dépositaires du pouvoir, et ne prêchait point la révolte comme le plus saint des devoirs; mais il disait comme saint Paul aux gouvernés : *Soyez soumis à ceux qui gouvernent*, et à ces derniers : *soyez les serviteurs et comme les esclaves de vos subordonnés* ; et il proposait aux uns et aux autres l'exemple de Jésus-Christ : à ceux-là, Jésus-Christ humble, obéissant, repoussant toute idée de rébellion, tout recours à la force brutale parce que *celui qui frappe avec l'épée périra par l'épée*; à ceux-ci, *Jésus attaché en public, tout nu, à la croix parce qu'il exerçait une fonction publique*. Saint Jean de la Croix, en parlant de la sorte, ne faisait que proclamer la pure doctrine chrétienne ; la doctrine des apôtres, des pères, de toute l'église ; et à ceux qui en prêchent une autre, en se couvrant, (sacrilège et hypocrisie !) du nom de Jésus Christ, nous opposerons toujours ces passages prophétiques : *Alors si quelqu'un vous dit : le Christ est ici, ou il est là, ne le croyez point; car il s'élèvera de faux Christs et de faux prophètes qui séduiraient, s'il était possible, les*

élus mêmes [1] ; *et si un ange du ciel vous prêche un autre évangile que celui que nous vous prêchons, qu'il soit anathème* [2].

IX. Concluons. S'il nous fallait en terminant classer, d'après le caractère particulier de leurs écrits, les quatre mystiques dont nous venons de nous occuper, nous nommerions d'abord S. Pierre d'Alcantara, comme posant les premiers principes de la vie spirituelle ; puis le V. Jean d'Avila qui pénètre plus avant dans le cœur du sujet, embrasse, en un plan beaucoup plus vaste, tous les détails et tous les secrets de la guerre intérieure de la chair contre l'esprit et en trace une véritable *stratégie*. Enfin, au plus haut dégré de l'échelle, nous placerions S. Jean de la Croix, qui, par des voies tantôt obscures, tantôt lumineuses, conduit l'âme jusqu'au sommet de la montagne sainte, avec des chants et des parfums. Quant à sainte Thérèse, nous n'oserions lui assigner une place particulière par la raison qu'elle nous semble réunir les qualités de ses trois bienheureux contemporains. Exacte et lucide comme le premier, méthodique et profonde comme le second, sublime et inspirée d'un souffle divin comme le troisième, elle offre un résumé complet des divers mérites qu'on admire à bon droit chez la plupart des auteurs ascétiques. C'est ainsi que, sous un aspect purement littéraire et profane, ceux qui, après avoir lu (sans doute) sa glose et ses deux ou trois sonnets, en ont fait une *Sapho chrétienne*, pourraient bien, à la lecture de certaines de ses lettres, la qualifier de *Sévigné mystique* ; et cette double figure, ornée du bonnet de docteur dont la coiffent les peintres espagnols, aurait encore de quoi charmer les lecteurs de certaines *Revues très profanes*, très piquantes ou qui voudraient l'être. Pour nous, fidèles enfants de l'église, pleins d'admiration en présence de tant d'éminentes qualités ennoblies d'angéliques vertus, nous oublions que notre sainte fut un des meilleurs écrivains du beau siècle littéraire d'Espagne et tout l'éclat d'un si grand esprit pâlit à nos yeux devant l'auréole d'une si haute sainteté.

Nous nous sommes particulièrement attachés, dans cette analyse, à détruire un préjugé fort répandu, en montrant que les quatre auteurs qui composent l'école mystique espagnole (et la même observation peut s'étendre à tous les mystiques orthodoxes), ne méritent point les reproches d'exaltation, de vague illuminisme dont on les

[1] Matth., XXIV, 24.
[2] Galat., I, 8.

accuse si souvent sans les avoir lus. Presque tous nos grands contemplatifs furent des hommes de travail et d'exécution ; plusieurs prirent part aux plus importantes affaires de leur époque. Nous pourrions citer S. Paul, S. Athanase, S. Léon le grand, S. Augustin, S. Grégoire le grand, S. Bernard et bien d'autres. Ste Thérèse fut une femme de tête et d'action, comme Ste Catherine de Sienne, autant qu'une femme d'un cœur ardent et d'un esprit supérieur. Il est vrai que traitant d'objets placés au dessus de la nature, ils ne croyaient pouvoir prendre exclusivement pour guide les lumières naturelles ; mais, en cela, ils ne s'écartent point du respect dû aux droits légitimes de la raison humaine. On est frappé de l'ordre, de la méthode, de la précision qui règnent en leurs écrits ; nous ne parlons pas de l'élévation de pensée, de la profondeur de sentiment et de cette onction si suave, pour lesquelles ils ne connaissent point d'égaux, parmi les auteurs profanes. Les catholiques éclairés qui les liront avec simplicité de cœur et un vif désir de devenir meilleurs, y trouveront de vives clartés pour l'esprit et de grands secours pour leur conduite. Cela ne saurait empêcher que les esprits superbes et légers, les rationalistes, les mondains n'y puissent rien comprendre, et n'y trouvent tout au plus qu'un pur objet de curiosité, s'ils ne préfèrent s'en tenir au dédain et à la moquerie, chose encore plus facile. Mais à qui la faute?.. et n'est-ce pas ici le cas d'appliquer le mot du poète exilé :

Barbarus hic ego sum quia non intelligor illis?

Autant vaudrait mettre l'Iliade entre les mains d'un illettré, ou une table de logarithmes sous les yeux d'un homme étranger aux premières notions des mathématiques.

Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que nos mystiques sont beaucoup plus raisonnables et intelligibles que nos plus célèbres penseurs contemporains, à quelque secte qu'ils appartiennent, rationalistes, panthéistes, progressistes, fouriéristes, socialistes etc. . . . Il y a pourtant cette différence que les premiers se posent franchement dans un ordre de choses élevées au dessus de la raison et de la nature ; tandis que les seconds, se disant les apôtres de la raison, de la nature et du progrès, viennent nous imposer, au nom de la raison, leurs élucubrations nébuleuses et toutes leurs folles imaginations, au nom de la nature, des théories contradictoires avec toutes les lois des sciences naturelles; au nom du progrès, des rêveries vieilles comme le monde, qu'ils se donnent à peine le soin de rafraîchir au goût du jour. Notre grand saint Augustin, semble

les avoir en vue, lorsqu'il parle des hérétiques de son temps, qui, après avoir *repoussé le joug terrible de l'autorité, se vantaient de conduire l'homme à la connaissance de la vérité par les seules lumières de la raison. Mais*, ajoute-t-il, *ils s'en tiennent aux promesses, et au fond ils voudraient nous faire adopter et adorer mille fables inouies qu'ils proposent à notre crédulité, comme articles de foi, et sans rendre raison de quoi que ce soit*[1].

Tels ne sont pas les mystiques: ces hommes qui, selon un prophète, possèdent en même temps *la prudence et l'éloquence de la parole mystique, prudentem eloquii mystici* (Isaï. c. III, v. 3.) Ils ne se donnent pas, il est vrai, pour de libres penseurs, de grands parleurs, de grands philosophes, ni comme des intelligences d'élite, ils ne professent pas un souverain mépris envers tous ceux qui ne pensent pas comme eux; ils ne prétendent pas tout expliquer, lever tous les voiles, sonder tous les mystères, ni tout changer, tout bouleverser dans le monde physique et moral, ni transformer les éléments constitutifs de la nature humaine; et toutefois ils n'en connaissent pas moins profondément cette nature, ils n'en sont pas moins des écrivains de sens et de goût, en qui la pureté de la foi, l'ardeur de la charité, le détachement des choses terrestres, n'altère nullement l'esprit philosophique. S'ils sont vraiment admirables comme moralistes, nous osons ajouter que leurs ouvrages peuvent être d'un grand secours pour édifier un système d'*ontologie* et de *psychologie* sur les véritables bases des doctrines chrétiennes. La poésie catholique y trouvera encore de beaux modèles et de nouvelles sources d'inspiration. M. l'abbé Migne a donc bien mérité de la religion en éditant la collection des quatre grands ouvrages, dont plusieurs n'existaient pas en notre langue, ou du moins étaient devenus fort rares, à la portée de toutes les bourses. Sous le rapport typographique, ce recueil est une des meilleures publications sorties de ses presses célèbres par tant de services rendus à la science catholique.

Alexis COMBEGUILLE.

1 Nosti, Honorate, non aliam ob causam nos in tales homines incidisse, nisi quod se dicebant, *terribili auctoritate separata, mira et simplici ratione*, eos qui se audire vellent introducturos ad Deum et errori omni liberaturos... Apud quos *falsa pollicitatione rationis, inaudita millia fabularum credere* et colere cogeremur... Simul etiam *contra promissum facitis, fidem potius impetrando, quam reddendo rationem.* (S. August., lib. *de utilitate credendi*, n. 2, *et passim.* — (Édit. Migne, t. VIII, p. 66.)

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

NUMÉRO 71. — NOVEMBRE 1851.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

FÉVRIER, MARS, AVRIL 1793[1].

Prêtres obligés de se cacher. — Courage et dévouement des femmes chrétiennes. — L'abbé Legris-Duval. — Assassinat du citoyen Hugon de Basseville. — L'assemblée régicide se déchire elle-même le sein. — Institution du comité de salut public. — Décret contre les émigrés. — La Vendée. — Caractère des Vendéens. — Leur attachement à la foi. — Insurrections dans le Poitou et les deux Sèvres. — Conspiration du marquis de la Rouërie. — La première victoire des Vendéens.

Dans notre dernier article nous avons essayé de raconter les douleurs sans nombre, les privations et les dangers de tout genre que les prêtres non assermentés avaient rencontrés sur le chemin de l'exil ; aujourd'hui nous allons voir tout ce qu'eurent à souffrir ceux qui restèrent en France et qu'un pseudonyme et un déguisement plus ou moins adroit dérobèrent à la hache des bourreaux.

Le nombre des prêtres insermentés qui se cachèrent dans leur propre pays fut encore assez considérable. Parmi eux on comptait, outre les vieillards et les infirmes, des ecclésiastiques de tous les âges et de tous les rangs qui, transportés d'un saint zèle, bravaient la rigueur des lois et restaient, au péril de leurs jours, dans les paroisses dont ils avaient été les pasteurs, afin de procurer les secours spirituels à celles de leurs ouailles qui viendraient les réclamer. La surveillance active des comités révolutionnaires et la crainte des délateurs rendaient l'existence de ces apôtres de la charité aussi précaire et aussi agitée que celle des missionnaires dans les pays barbares, sur les côtes du Japon ou dans l'intérieur de la Cochinchine. Forcés de prendre une foule de précautions pour échapper

[1] Voir le dernier article au n° précédent, ci-dessus, p. 293.

à leurs persécuteurs, il leur fallut se priver non seulement de toutes les commodités de la vie, mais encore des plus innocentes jouissances, telles que la promenade et le doux commerce de l'amitié. Les lieux les plus ignorés et les plus obscurs leur servaient de retraite. Dans la campagne, ils se réfugiaient au fond des bois dont les halliers épais protégeaient, durant le jour, leur tête proscrite; quelquefois c'était un champ de blé, un ravin profond, un fossé rempli d'eau, les ajoncs d'un étang qui leur prêtaient un abri; d'autres fois ils allaient demander un asile à l'humble cabane d'un charbonnier ou à l'écurie d'une ferme; souvent même ils se cachaient dans des cavernes ténébreuses, ou bien ils descendaient dans des carrières et des mines abandonnées, cherchant ainsi dans les entrailles de la terre une sûreté qu'ils ne trouvaient plus à sa surface. Dans les villes ils avaient moins de facilité pour se soustraire à l'œil des farouches sans-culottes; mais l'ingénieuse piété des fidèles savait encore leur y ménager des cachettes sûres, du fond desquelles ils pouvaient défier l'ardeur haineuse et fébrile que les patriotes apportaient dans leurs visites domiciliaires. Les caves, les greniers, les murs, les plafonds, les planchers, les cheminées, les meubles, tout fut exploité; tout fut obligé de fournir une ou plusieurs cachettes. Riches et pauvres ouvraient en secret leurs maisons aux prêtres chassés du sanctuaire et partageaient avec eux le pain du jour. La Normandie, la Bretagne, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, le Berry, le Languedoc, la Gascogne et plusieurs autres provinces de la France se distinguèrent par leur zèle à cacher les prêtres qui, déguisés de manière à se rendre méconnaissables, ne sortaient que pendant la nuit pour aller administrer les sacrements.

C'était ordinairement une heure ou deux avant les premières teintes de l'aube que les fidèles se réunissaient en silence dans la cave ou le grenier qui avait le bonheur de receler un prêtre. Là, une table ou quelque autre meuble recouvert d'un linge blanc, servait d'autel; les objets nécessaires à la célébration du saint sacrifice, réduits à une forme portative, étaient les seuls ornements de ces temples improvisés. Quand l'assemblée était complète; le prêtre commençait la messe à voix basse et distribuait d'une main tremblante le pain de vie aux chrétiens affamés qui s'étaient rendus séparément et par de longs détours à ces catacombes d'un nouveau genre. Souvent une alerte venait interrompre le sacrifice à peine commencé; aussitôt le prêtre rega

gnait sa cachette, les cierges s'éteignaient et tout disparaissait dans l'ombre. Il arriva bien des fois que les patriotes, conduits par des traîtres, surprirent le prêtre à l'autel. Nous avons connu un saint vieillard qui arrêté de la sorte, fut traîné par les cheveux dans les rues de Tours, et eut les dents brisées à coups de pavé. Le jour, lorsqu'on avait l'espoir d'échapper à la visite de la Jacobinerie, les fidèles se réunissaient aussi de temps à autre pour célébrer quelques fêtes religieuses; mais on usait alors des plus grandes précautions tant pour l'entrée que pour la sortie. Les fenêtres de la maison, qui renfermait le prêtre, étaient soigneusement fermées et l'on ne parlait qu'à voix très basse. Les enfants étaient admis pour la première fois à la table sainte dans ces *réunions solennelles* qui rappelaient celles des chrétiens de la primitive église dans les souterrains de Rome; quelquefois un évêque venait y confirmer un adulte, et toujours on y rompait le pain de la parole.

Les bois de la Vendée ont souvent prêté l'ombre touffue de leurs chênes à un autel rustique, entouré de paysans intrépides qui, agenouillés devant l'hostie sainte, priaient le Dieu des armées, en tenant le fusil d'une main et le chapelet de l'autre. Touchant spectacle d'un peuple de laboureurs que la défense du Dieu de leurs pères avait convertis en héros, et qui ajoutèrent à tant de gloires celle du martyre!

Les femmes montrèrent généralement un grand courage et une fermeté de caractère au-dessus de tout éloge, pendant ces jours de triste mémoire. Le dévouement les rendit ingénieuses et fécondes en ressources. Elles sauvèrent un nombre considérable de prêtres durant la terreur. A défaut de la force elles eurent souvent recours à l'audace; témoin cette brave femme du peuple qui, portant des ornements sacerdotaux dans son tablier, fut arrêtée par une bande de Jacobins: — Que portes-tu là, citoyenne? lui demanda l'un d'eux. — *Belle question!* répondit-elle d'un air goguenard et en haussant les épaules; *Ce que je porte là? Mais ne vois-tu pas, citoyen, que ce sont des hardes de prêtre pour dire la messe? Veux-tu venir la servir, nous n'avons pas d'enfant de chœur?* A ces mots toute la troupe pousse un long éclat de rire et laisse passer la pauvre femme sans oser lui faire ouvrir son tablier, craignant d'être le jouet d'une mystification. Il n'y a pas une province, pas une ville, pas un village en France qui n'aient à citer quelques traits semblables.

S'il était difficile et dangereux alors de cacher les prêtres vivants, l'embarras et le péril devenaient bien plus grands lorsque la mort

naturelle frappait le confesseur au fond de sa cachette. Ses hôtes ne pouvant d'un côté, déclarer son décès à la municipalité sans gravement se compromettre, et de l'autre craignant qu'un enterrement furtif ne les fît accuser de meurtre, s'il venait à être découvert, se trouvaient dans une fâcheuse perplexité. Le parti que l'on finissait ordinairement par prendre était d'attacher au cou du défunt un écriteau indiquant sa qualité de prêtre et de le déposer pendant la nuit au coin d'une rue, dans l'angle d'un portail ou quelquefois même sur le seuil de l'Hôtel-de-Ville. Par ce moyen, ils échappaient aux poursuites des persécuteurs.

Parmi les prêtres restés en France, il s'en trouva plusieurs qui, sans se cacher autre part que sous un costume laïc, traversèrent heureusement les *dix années* de proscriptions et de fureurs qui pesèrent sur l'église. Entre autres nous citerons le pieux et savant abbé Legris-Duval. Ce jeune ecclésiastique habitait Versailles, ayant appris le 20 janvier 1793 que Louis XVI venait d'être condamné à mort et craignant qu'il ne pût obtenir un prêtre catholique pour recevoir les derniers secours de la religion, il se rendit à Paris, courut au lieu où la Commune se tenait en permanence, et entrant sans effroi dans cet antre du crime : —«Je suis prêtre, dit-il aux commissaires, et je viens offrir au Roi les secours de mon ministère.» Cette sainte audace faillit lui coûter la vie ; il ne dût son salut qu'à la prière d'un de ses anciens camarades de collège qui siégeait parmi les membres de la commune. L'Abbé Legris-Duval quitta Versailles, pour céder aux conseils de l'amitié et se retira à Passy, puis à Meudon où il eut le bonheur de couler dans l'exercice du saint ministère l'époque la plus terrible de la révolution, sans tomber entre les mains des chercheurs de prêtres.

Cependant la Révolution marchait toujours, renversant et brisant tout ce qui pouvait lui faire ombrage. Non seulement elle s'en prenait à la France épouvantée et muette de stupeur, mais encore elle attaquait les puissances voisines. Le Pape Pie VI fut également en butte à ces atteintes iniques. Comme souverain temporel et comme chef suprême de la religion catholique, il devait nécessairement se rallier aux rois menacés par la République naissante pour défendre ses droits de prince et de pontife. Il avait d'ailleurs à demander compte de l'indigne spoliation du Comtat Venaissin, confisqué par un décret de l'assemblée, et de la ruine des églises profanées. Le représentant de la nation française près le Saint-Siège, était alors

un homme connu par l'exaltation de ses principes révolutionnaires; il s'appelait le citoyen Hugon de Basseville. Son impiété et ses bravades imprudentes lui avaient attiré le mépris et la haine des Romains. Un jour l'émeute éclata ; la populace du Transtevère vint déchirer le drapeau tricolore surmonté d'un bonnet rouge, et briser les faisceaux républicains qui ornaient la porte du consulat français. Basseville frappé au ventre d'un coup de rasoir, expira, après avoir reçu sur son lit de mort, les consolations de cette divine religion qu'il avait tant insultée! Pour venger la mort de son envoyé, la République déclara la guerre au Pape qui après de nombreuses infortunes, viendra terminer à Valence un martyre de plusieurs années. Mais n'anticipons point.

L'assemblée régicide, dépositaire ou plutôt spoliatrice de tous les pouvoirs du peuple, commençait à lutter contre elle-même et à se déchirer les entrailles de ses propres mains. Chaque jour, elle jetait au bourreau la tête de quelques-uns de ses membres et donnait au monde entier le hideux spectacle d'une horde de brigands législateurs qui s'entr'égorgent avec le glaive de la loi. A voir leur fureur impie et sanguinaire, on eût dit des tigres dans une même cage, ou plutôt une multitude de scorpions renfermés dans une même boîte s'irritant et s'inoculant les uns aux autres leur impur venin qui donne la mort. C'était donc du sein d'un orage continuel, du milieu des brandons toujours fumants de la discorde intestine que ce monstrueux sénat gouvernait le pays. Après avoir ordonné une levée de trois cent mille hommes et organisé les forces militaires de la république, il lança un décret de poursuite contre Marat qui était regardé comme le provocateur des spoliations dont Paris avait été le théâtre, dans les journées des 25 et 26 février 1793. Ce fut la première attaque de la *Gironde* contre la *Montagne* ; ce fut le commencement de ces longs et cruels débats qui conduisirent d'abord les Girondins; puis ensuite les Montagnards à l'échafaud révolutionnaire. La Providence le permettait ainsi pour justifier cette parole des livres saints : *Il n'y a point de paix pour les impies.* Du reste, le sang de tant de prêtres, de tant d'hommes égorgés, sans distinction de sexe, d'âge et de rang criait vengeance au ciel; il était juste que le char d'une république athée et sanguinaire broyât sous ses roues ceux-mêmes qui l'avaient lancé.

Le 25 mars, la convention institua ce redoutable *comité de défense générale et de salut public*, dont la postérité épouvantée conservera à jamais le sanglant souvenir. Non contente de l'institution de cet

horrible tribunal, elle prit de nouvelles mesures de terreur contre les prêtres, les ci-devant nobles, leurs agents et leurs domestiques. Elle mit hors la loi les *aristocrates* et les ennemis de la révolution, c'est-à-dire elle condamna à mort tous les riches pour s'emparer de leurs biens. Elle décréta que, sur toute l'étendue du territoire de la république, on afficherait sur la porte de chaque maison, les noms et prénoms des personnes qui y seraient domiciliées, soit à demeure fixe, soit à titre provisoire. En outre, elle décida que les émigrés étaient bannis à perpétuité du territoire français ; que leurs biens étaient acquis à la république ; que leurs actes, aussi bien que ceux de leurs pères et de leurs mères, étaient déclarés nuls, et qu'enfin tout émigré qui oserait rentrer en France serait puni de mort dans les vingt-quatre heures, sans recours et sans délai. Cette loi atroce fut invoquée et appliquée rigoureusement, pendant longtemps contre tous les prêtres catholiques qui tombèrent entre les mains des révolutionnaires.

Avant d'entreprendre le récit abrégé des guerres catholiques soutenues par l'héroïque Vendée contre les armées de la Convention, il ne sera pas inutile de dire quelques mots sur les lieux qui furent le théâtre de ces combats de géants.

Formée de divers cantons appartenant à l'Anjou, à la Bretagne et au Poitou, la contrée dont nous allons parler et que nous appellerons *Vendée*, est située dans la région occidentale de la France, entre la Loire et l'Océan, entre Saumur et Pornic, entre Bressuire et les sables d'Olonne. A la fin du siècle dernier, elle renfermait une population de huit cent mille âmes, disséminée sur un territoire plat et marécageux du côté de l'Océan, accidenté et couvert de bois, en se rapprochant de l'intérieur de la France. Cette dernière partie du pays a reçu le nom de *Boscage*. Là, s'élèvent de pauvres cabanes dont les toits en tuiles rouges abritent des familles patriarcales, fières de leurs vertus domestiques et jalouses des destinées du hameau natal. Elles vénèrent surtout la religion catholique qui est celle de leurs ancêtres ; elles se glorifient de toutes les gloires de l'Eglise comme aussi elles souffrent de toutes ses douleurs. La parole du prêtre est un puissant levier qui remue en tous sens l'âme de ces pieux laboureurs ; et tout ce qui blesse leur foi simple et naïve porte à leurs yeux la marque de l'abomination et du blasphème. Aussi de quel respect, de quel dévouement, de quel amour n'entourent-ils pas leurs pasteurs? Vassaux sans servilité, soumis sans dégradation, ils ne voient qu'un frère aîné, qu'un ami, qu'un conseiller, qu'un

protecteur dans le Seigneur de leurs villages qui se nourrit du même pain qu'eux et qui pour ainsi dire les associe à sa fortune. On serait tenté de reconnaître en eux cette antique nation dont Tacite nous a retracé le portrait, en ces termes :

« Ce peuple choisit ses chefs, qui commandent par l'exemple » plus que par l'autorité. Personne n'a le droit ni de punir ni d'em» prisonner, pas même de frapper ; personne, sinon le prêtre, et » de sa part ce n'est point un châtiment ni un ordre humain, c'est » le commandement de Dieu qu'ils croient présider aux ba» tailles. ».

Pendant les premières années de la révolution, la Vendée vit tous ses prêtres refuser le serment constitutionnel, une partie de ses nobles émigrer et ses paysans s'indigner contre le nouvel ordre de choses introduit en France. Le petit nombre de bourgeois et de marchands qui, ralliés au mouvement révolutionnaire, acceptèrent des fonctions administratives se trouvèrent bientôt hors d'état de faire observer des lois odieuses. Ce fut en vain que les évêques et les prêtres intrus voulurent remplacer les véritables pasteurs. Les Églises profanées restèrent vides, et les Vendéens, cachant leurs curés insermentés dans des retraites écartées, assistaient à la célébration des saints mystères dans de pauvres granges, dans des caves et même au fond des bois. Chaque entreprise nouvelle de l'Assemblée législative contre les prêtres ne fit que réveiller davantage les sentiments d'obéissance et d'amour que les paysans de l'Ouest avaient voué à leur culte. Loin de frémir à la pensée d'une persécution sanglante ils s'apprêtèrent à l'affronter par un redoublement de foi et de charité[1]. De pieuses légendes entretinrent l'exaltation des esprits.

On se disait que, dans la paroisse de Saint-Laurent de la Plaine la sainte Vierge apparaissait miraculeusement sous un arbre ; et, de plusieurs lieues à la ronde on se rendait processionnellement pendant la nuit au pied de ce chêne vénéré.

Les premières tentatives d'insurrection commencèrent à Vannes, dès l'année 1790. Quatre mille Bretons s'étaient soulevés pour défendre la cause de leur évêque contre un intrus, et avaient été comprimés par la force armée. L'année suivante des troubles éclatèrent successivement dans les cantons de Palluau, d'Apremont, de Machecoul et de Châtillon. En 1792, les soulèvements s'accrurent

1 Amédée Gabourd, *histoire de la convention nationale*, tome 1, page 451.

avec les mécontentements du pays. Les intérêts de la foi étaient seuls mis en jeu dans ces prises d'armes ; c'étaient des insurrections toutes catholiques. Au commencement de 1793, Arnaud Tuffin, marquis de la Rouerie, se mit à la tête d'une conspiration, dans laquelle entrèrent un grand nombre de nobles du Poitou et de la Bretagne, mais qui échoua autant par le défaut de prudence que par la trahison. La mort Louis XVI vint mettre le comble à l'indignation de la Vendée qui, unissant sa cause à celle du clergé, se prépara à venir en aide à cette glorieuse Jacquerie, qui s'organisait à la hâte contre les crimes de la révolution. Des légions de martyrs furent bientôt prêts à s'élancer dans l'arêne ; le vaste bûcher de la vengeance était dressé, une étincelle l'enflamma.

L'insurrection vendéenne commença au village de S. Florent. Le 10 mars 1793, le tirage de la conscription devait s'effectuer dans ce village ; mais les jeunes gens, peu soucieux d'être enrôlés sous les drapeaux de la République; donnèrent le signal de l'insoumission. Au nombre de trois mille, ils réclamèrent à grands cris l'exemption du service militaire. Pour réprimer cette rébellion les magistrats républicains firent avancer contre eux une pièce de canon chargée à mitraille. Le sang coula, mais l'audace des révoltés n'en devint que plus grande, ils se précipitèrent sur la batterie, s'en emparèrent, la tournèrent contre les nationaux et restèrent bientôt maîtres du champ de bataille. C'était la première victoire que la Vendée remportait sur la République française.

L'abbé Alphonse CORDIER (de Tours).

Critique catholique.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE BRETAGNE

Depuis la réformation jusqu'à l'édit de Nantes.

Par PHILIPPE LE NOIR, sieur de CREVAIN,

Ouvrage publié pour la première fois avec une préface, une biographie et des notes.

Par B. VAURIGAUD,

Président du Consistoire et pasteur de l'église réformée de Nantes.

L'histoire du Protestantisme est une grande leçon pour tous, protestants et catholiques, car tous peuvent y voir ce que devient la raison humaine sans la foi, c'est-à-dire sans la raison de Dieu. Le

protestantisme, d'ailleurs, s'en va; chaque heure qui s'écoule lui ôte de son caractère de religion, de cette habitude de croyance, qu'au temps de Mosheim et d'Abbadie il tenait encore du catholicisme, pour le réduire à l'état de simple système philosophique. Jamais aussi peut-être ne fut-il plus utile d'étudier la longue suite de ses inconséquences, qu'à ce moment d'une transformation suprême devant laquelle recule effrayé plus d'un de ses adeptes. Une histoire de la réformation en Bretagne, la plus catholique de nos provinces, offre d'ailleurs un intérêt particulier; il est bon de voir le Catholicisme à l'œuvre, là où il fut complètement le maître. La nature du sujet, tout autant que le caractère des auteurs, a le droit de fixer notre attention.

Et cependant n'y a-t-il pas quelque hardiesse, quelque audace de notre part, à nous simples laïcs, à venir contrôler les doctrines et les récits de deux ministres du saint Evangile. L'audace paraîtra même d'autant plus grande peut être à quelques-uns, qu'au dire de M. Vaurigaud, le président du Consistoire de Nantes, nous sommes, nous autres Bretons, d'une *ignorance sans bornes* à l'endroit du Protestantisme, et, qui plus est, d'une ignorance dans laquelle on nous *maintient* [1]. Crevain, de son côté, le ministre du XVII[e] siècle, ne nous taxe de rien moins que de *stupidité*, et d'un *renom* qui suffirait pour *épouvanter* les prédicants de *Paris* et de *Genève* [2].

Quel était donc ce renom si terrible, s'il vous plaît? Châteaubriant a dit de nous : « d'une humeur mobile et d'un caractère obstiné, les » Bretons se distinguent par leur bravoure, leur franchise, leur » fidélité, leur esprit d'indépendance, leur attachement à la religion, » leur amour pour leur pays. Fiers et susceptibles, sans ambition » et peu faits pour les cours. ., ils aiment la gloire, mais pourvu » qu'elle ne gêne en rien la simplicité de leurs habitudes; ils ne la » recherchent qu'autant qu'elle consent à vivre à leur propre foyer » comme un hôte obscur et complaisant qui partage les goûts de » la famille. »

Qu'a donc ce renom de si effrayant? On conçoit néanmoins qu'à des homme de contention et de troubles comme ceux de la réforme, il fallait des mœurs moins fières, moins religieuses, moins indépendantes; à des hommes de bruit il fallait plus d'amour du bruit. Que voulez-vous? nous n'étions pas de caractère à changer en Bretagne comme à Genève, l'infaillibilité du pape pour la verge de fer du

1 Voir *préface*, p. 1.

2 P. 5 et 73.

ministre Jean Calvin. Il n'en est que plus remarquable, au reste, que de tous les pays agités par la grande insurrection du XVIe siècle, le nôtre est celui qui demeure à la fois le plus dévoué à la cause de l'église et le plus éloigné des extrémités sanguinaires de la politique. « Entre toutes les provinces de France, dit Crevain, la Bretagne est celle qui s'est le moins sentie des fureurs civiles, des massacres et guerres continuelles dont le règne de Charles IX a été souillé[1]. » Et plus loin, en parlant du bruit de la Saint-Barthélemy : « Je dis le bruit, car la bonté du Seigneur préserva la Bretagne des massacres[2]. M. Vaurigaud, de son côté, dédie son livre aux membres de la communauté de la ville de Nantes, qui s'opposèrent à toute effusion de sang en 1572[3].

Voilà certes d'assez beaux témoignages pour une population *ignorante* et *stupide*. Qu'aurait pu faire de mieux Jean Calvin, ce saint homme qui recommandait si bien au grand chambellan de la cour de Navarre de *défaire le pays des faquins qui excitaient le peuple contre lui*[4]? Et Mélanchton, Bucer et Bèze, tous ces savants docteurs qui, au nom du libre examen, écrivaient de beaux traités sur le devoir de punir les hérétiques, *de hereticis puniendis*: et Martin Luther surtout; Martin, qui, nous montrant du doigt nous et les Anabaptistes criait de toute sa voix aux souverains de l'Allemagne *Point de miséricorde*! Qu'eussent-ils pu faire de mieux ? Je vous le demande.

Quant aux épithètes qu'on nous adresse, je ne sais, en vérité, pourquoi je les ai prises au sérieux. Elles sont fort loin d'être nouvelles. Le mot de *stupide* particulièrement était, si je ne me trompe, l'expression qui venait le plus familièrement à la bouche de Calvin toutes les fois que, par charité chrétienne, il se refusait le plaisir d'injurier ses adversaires. C'était lui par exemple qui disait: « Je ne suis pas fâché que ces *stupides* (les Luthériens) aient enfin senti les piqûres. » » Et qui, poursuivait aussitôt d'un ton béat : « Je suis bien aise que les injures dont on m'accable demeurent sans réponse[5]. »

Maître Jean de Noyon avait un proverbe : « A rude asne[6] rude

1 Page 82.

2 Page 174.

3 Il aurait pu ajouter que la communauté de la ville ne rencontra aucune opposition autour d'elle.

4 Je ne cite que la moitié de la phrase ; en voici la fin : » de pareils monstres doivent être exécutés, comme Michel Servet, l'Espagnol. »

5 *Def. in Vestph.*

6 Recueil des opuscules de Calvin contre *les calomnies de Joach Vestphal.*

asnier; »et les frères et amis n'étaient pas, vous le voyez, les derniers à s'en apercevoir. Mais s'il en était ainsi, s'il leur disait sans se gêner : « M'entends-tu, chien ? M'entends-tu bien, frénétique ? » M'entends-tu bien, grosse bête ? »S'il ne trouvait de meilleur argument contre les Nicodémites que celui-ci : « Vous êtes des *cureurs de retraits*[1] ;» nous aurions véritablement assez mauvaise grâce, nous autres papistes, à nous montrer susceptibles.

A quoi bon, après tout, nier notre ignorance ? J'ai vingt fois, pour mon compte, cherché à comprendre la doctrine du protestantisme; et, l'avouerai-je ? mes efforts ont été vains. Comment concilier, me disais-je, le libre examen avec une doctrine quelconque, c'est-à-dire avec une loi qui soit autorité et sur celui qui l'a conçue, et mieux encore sur autrui ? Le mot de libre examen, c'est-à-dire d'indépendance, et celui de religion, c'est-à-dire de lien (*religare*), ne hurlent-ils pas à eux seuls de se trouver ensemble ? Messieurs les ministres s'en sont eux-mêmes si bien aperçus que leur principale, je dirai presque leur unique occupation, est de prêcher, d'enseigner, ni plus ni moins que s'ils doutaient comme nous de la claire-vue des raisons individuelles. Qui dit en effet prédication, enseignement, ne dit pas précisément, ce me semble, liberté d'examen; c'est même le dire si peu qu'il est positivement interdit dans les temples protestants, dans ces temples qui ne sont sortis de terre que pour servir de refuge, assurait-on, à l'interprétation privée, il y est positivement interdit de prendre l'opinion des fidèles sur le sens des passages de l'Ecriture. Cela vous étonne sans doute, et cependant rien de plus formel et de plus vrai. Non-seulement M. Vaurigaud nous l'atteste, mais il nous cite de plus le texte même de l'interdiction.

« Sur la question proposée, à savoir s'il est expédient que dans » un lieu où l'on prêche la parole de Dieu publiquement, à son » de cloche, les hommes et les femmes s'y assemblent à certaines » heures, dans une chambre particulière, pour y lire la parole de » Dieu et répondre sur chaque mot ou verset aux demandes faites » par un ministre, de telle sorte que les hommes et les femmes, sans » aucune distinction, *interprètent le sens des Ecritures sacrées*, il a été » répondu que cela est de *mauvaise et dangereuse conséquence*, et » que le ministre du Croisic s'y est *justement opposé*. C'est pourquoi

1 *Excusatio ad Nicodemitas*, p. 66.

» les églises seront averties de n'introduire point une telle cou-
» tume[1]. »

Eh bien ! Que dites-vous de la liberté d'examen ? Le Protestant se renfemera-t-il alors chez lui avec sa Bible afin de demeurer libre de son interprétation? ce serait assurément ce qu'il aurait de mieux à faire, mais la discipline de son église lui crie: « Nul ne se doit retirer à part et se contenter de sa personne; tous ensemble doivent garder et entretenir l'unité de l'Église, *se soumettant à l'instruction commune* et au joug de Jésus[2]. Protestera-t-il comme Calvin, comme Luther? mais alors arrive, ou du moins arrivait, il n'y a pas très longtemps encore, l'excomunication : — « Nous, ministres de » la parole de Dieu, armés d'armes spirituelles, puissantes de par » Dieu à la destruction des forteresses qui s'opposent à l'encon- » tre de lui; auxquels le fils éternel de Dieu a donné la puissance de » lier et délier en terre .... — Nous avons retranché et nous re- » tranchons N.., de la Communion de l'Église, l'excommuniant et « l'ôtant de la société des fidèles, afin qu'il vous soit comme un » *païen et un péager* et qu'entre les vrais fidèles il soit *anathème* » et *exécration*, que son *hantize soit estimée contagieuse* . . . Mau- » dit est celui qui fera l'œuvre du seigneur lâchement. S'il y a » quelqu'un qui n'aime point le S. Christ qu'il soit anathème. Ma- » ranatha. Amen.[3]. »

Le livre publié par M. Vaurigaud parle plusieurs fois d'excommunication. Depuis lors l'excommunication est tombée en désuétude : la raison en est très simple. Pour *excommunier* il faut d'abord avoir des *doctrines communes*; le mot l'indique ; or, ces doctrines-là, on ne les a plus.

Voilà cependant de quelle manière l'examen libre a été compris par la Réforme. On avait bien voulu de lui pour détruire, mais on n'en voulait plus pour édifier. Tant qu'il ne fut en lutte qu'avec Rome, Luther criant bien haut que tout Chrétien était prêtre ; mais dès qu'il eut à lutter avec les Sacramentaires et les Anabaptistes, la

1 *Syn. nat.* cité p. 118.
2 Art. XXVI.
3 Nous empruntons cette formule à l'*Histoire de Calvin* de notre savant et regrettable ami Audin. Je lis également dans le formulaire de prières qui précède la Cène: « Au nom et en l'autorité de N. S. J. C. *j'excommunie* tout idolâtre, blasphémateur, contempteur de Dieu, hérétique *et toutes gens qui font secte à part pour troubler l'union de l'église..*»

thèse changea : — « Quand l'Ange Gabriel descendrait lui-même du Ciel, disait-il alors, livrez-le au bourreau comme un séditieux et un polisson *Nebulonem*, s'il prêche un autre évangile que le mien [1]. » — Calvin n'en disait pas d'autres.

Dès 1555, en effet Maître Jean de Noyon commençait à trouver que les frères et amis traitaient un peu l'Écriture comme *un nez de cire* [2] (qu'on me pardonne l'expression elle est de lui.) Aussi n'avait-il pas manqué, comme tous les autres, de leur imposer une confession de foi bien raide, bien désespérante, un *Pape de papier*, pour parler leur langage, *plus intolérant que le Pape d'os et de chair qui régnait à Rome* [3].

Je dis *une confession bien désespérante* : je n'en donnerai qu'une preuve. On s'est récemment ému et à bon droit d'un mot odieux de Proudhon : *Dieu c'est le mal* ! Eh bien ce mot n'est pas de lui, il est de Calvin. C'est maître Jean de Noyon qui a sinon trouvé, du moins le plus souvent répété que Dieu était en nous l'auteur du mal comme du bien ; c'est lui qui a dit que l'inceste même d'Absalon était l'œuvre de Dieu, *suum pronuntiat* ; c'est lui qui a dit que nous étions irrémissiblement cloués, les uns au bien et à la récompense, les autres au mal et à la damnation. Décret horrible, *decretum quidem horribile* [4], il le reconnaît lui-même, et qu'il n'en tenait pas moins pour vrai. Qu'a dit de plus Proudhon ?

Les Calvinistes de France, je dois le dire à leur honneur, ont refusé de suivre leur chef dans ces extrémités de l'audace [5]. Ils ont protesté à leur tour contre Calvin, et le Rationalisme poursuivant sa marche à grande allure, telle est devenue la confusion des doctrines, qu'aujourd'hui il n'est pas d'idée parfois même anti-Chrétiene qui ne trouve un écho dans les chaires de la Réforme. Ainsi à Nantes, M. Vaurigaud soutient avec le courage d'un vieil athlète la confession quelque peu oubliée de 1559, tandis qu'à Lausanne on repousse en principe toute confession de foi comme attentatoire à la liberté de la conscience : M. Vaurigaud enseigne la Trinité, la Rédemption, tandis qu'à Genève il est permis de n'y croire, ni d'en parler, il est même permis d'écrire contre, sans cesser pour cela de

1 Comment. Luther.. .in Psalm. 71.
2 Manuscrit de Genève, 20, 1555.
3 Paulzow Synesius, p. 192.
4 Pour les diverses citations, voir le livre 3. de l'*institution*.
5 Nous n'en lisons pas moins cependant dans les confessions de foi des églises réformées de France, que les élus et les réprouvés *ne sont pas meilleurs les uns que les autres*, jusqu'à ce que Dieu les discerne, selon son conseil immuable qu'il a déterminé en J. C. devant la création du monde. (Art. XII). C'est en effet une conséquence obligée de la gratuité du salut.

faire partie du consistoire ; M. Vaurigaud enfin admet le symbole de Nicée, tandis que de Serres au XVII[e] siècle écrivait du concile qui l'avait produit qu'on ne saurait s'imaginer un *banquet d'ivrognes plus frénétiques.*

Que dire de plus! Luther avait déchiré un livre entier de l'Écriture, l'épître de saint Jacques, parcequ'il y était trop clairement parlé de la sanctification par les œuvres; Calvin avait rayé un mot des Machabées, puis le livre entier, parcequ'il y était question de la prière pour les morts [1]; Bèze avait substitué la conjonctive *et* à la disjonctive *ou* dans un verset de la seconde épître aux Thessaloniciens afin d'éviter un sens favorable à la tradition[2], etc. etc. Faut-il s'étonner après cela que chacun soit venu, supprimant, rognant, contestant à son tour suivant son intérêt et son caprice. On proclamait et on proclame encore l'Ecriture l'unique fondement de toute doctrine, et voici qu'il n'est plus un chapitre de ce livre sacré qui n'ait été successivement nié par des hommes tels que Carlostadt, Léo, de Wette Haffner, Bretschneider, Eichorn, Schulz etc, tous savants de la Réforme!

Voilà où en est le Protestantisme! Et s'il conserve encore quelque apparence d'église, il ne le doit qu'à un certain noyau d'âmes pieuses et dévouées tourmentées du désir de prier et de croire, protestantes dans la forme, mais catholiques au fond, sans le connaître [3]. Ne leur parlez en effet ni de liberté d'examen, ni d'interprétation privée; ce qu'elles cherchent, ce qu'elles veulent, c'est uniquement une foi, un guide; et comme elles n'en trouvent pas de plus élevés dans le cercle de leurs habitudes que la tradition de leur famille et la parole de leur ministre, elles s'inclinent respectueusement devant elles [4].

Voilà ce qui fait végéter encore la réforme. Rongée par le rationalisme dont elle émane, elle ne se soutient plus que grâce à ces âmes d'élite, qui, se défiant de leur raison comme nous, demandent,

1 II *Mach.* ch. XII, 43. Le mot rayé est *mortuorum.*

2 Ch. II, 14.

3 Jusque là tout était catholique en vous, tout jusqu'à cette soumission, même si simple que vous aviez par les faux pasteurs.» (Fénelon, *discours* à une jeune convertie.

4 « Un protestant ne croit point à l'église, mais il croit à son ministre,» a dit Burke.

elles aussi, une parole d'en haut pour leur *ouvrir* les Ecritures.

Et c'est ainsi que vous les verrez aller une ou deux fois par semaine au temple. Si elles n'y vont pas plus souvent c'est, que la porte en est close. Qu'iraient-elles y faire d'ailleurs ? Un temple protestant n'est plus qu'une salle vide dès que le ministre n'y est plus. Pauvres âmes, qui au lieu de la divinité qui remplit nos églises, ne rencontrent jamais dans la leur qu'un homme du siècle comme nous, un honnête père de famille comme nous, la plus complète expression, comme vous et moi, des habitudes vulgaires de cette vie terrestre; rien en un mot qui rappelle le ciel, rien qu'une parole doctorale, la parole d'un homme faillible et qui ne peut même pas se tenir sûr de la doctrine qu'il enseigne, car il ne croit à aucune infaillibilité sur la terre.

II. — De la réformation en Bretagne.

« Toute société qui enfante des saints, a dit Bossuet, est marquée » d'un sceau infaillible de régénération. » Appliquez cette pensée aux diverses époques de l'histoire et vous la trouverez toujours grande, toujours vraie. Lors donc que le protestantisme s'attribue le titre de réforme : Montrez-nous d'abord vos saints, lui disons-nous, et aussitôt le voilà qui nous cite Luther, Zwingle, Capito, Bucer, Mélanchton, Bullenger, Calvin. Ce sont là ses *Saints Pères*, il s'en vante [1].

Eh bien ! prêtons l'oreille aux *Saints Pères*. Qui entendrons-nous d'abord ? Luther? Mais Luther ! c'est *Oreste furieux*, nous crie Erasme; Luther est *colère comme Achille*, *emporté comme Hercule*, nous dit Mélanchton. « La présence réelle que prêche Luther est une détestable erreur, murmure à son tour Calvin; sa cène est un *banquet de cyclopes*; il y a chez Luther non-seulement de l'orgueil et de la méchanceté, mais encore de l'ignorance, de l'hallucination et de la plus crasse (*crassissima hallucinatione.* »)

Admettrons-nous au contraire la cène de Calvin avec ses pains emblêmatiques? La grande voix de Luther nous criera du fond de la Saxe : « Montrez-nous donc où il est écrit : Ceci est *le signe* de mon corps; vous ne le pourrez : silence donc ! niais, paysans ! » Prêterons-nous l'oreille à Æcolompade ou à Zwingle ?Mais le diable leur tordra le cou; Luther l'a prédit. Irons-nous trouver Bucer ? On ne peut rien imaginer, nous dit tout bas Calvin, de plus *obscur* que Bucer, de plus *ambigu* et de plus *tortueux*. Mais au moins Mélanchton ! Ah ! Mélanchton ! après avoir bien douté, bien hésité,

[1] *Lettre des calvinistes* des Pays-Bas à Kemnice, Chytré, Jacques André et autres Luthériens. 1579.

bien pleuré, il a fini par ne plus croire à la réforme. « Toutes les eaux de l'Elbe, nous répond-il tristement, ne me fourniraient pas assez de larmes pour déplorer les misères de la réformation. Le peuple ne se soumettra jamais au joug que l'amour de la liberté lui a fait secouer. Nous combattons, non pour l'Evangile, mais pour nos propres intérêts. La discipline ecclésiastique est ruinée[1]. » Recourrons-nous enfin en désespoir de cause, à notre Raison propre, cette base même du protestantisme ; mais Luther lui-même n'y a plus foi ! « Pauvre raison, s'écrie-t-il aujourd'hui : que tu es faible quand tu n'écoutes que tes inspirations ! Voilà comment le démon se joue de nous [2] ! » Eh bien ! que dites-vous de ces docteurs et de leur céleste harmonie ? Que pensez-vous par suite de la régénération à laquelle ils ont voulu soumettre le monde ?

Prenez-y garde cependant. Là où vous ne voyez que des hommes qui s'injurient, qui s'anathématisent, qui se damnent, il y a des protestants qui n'aperçoivent ou qui ne veulent apercevoir qu'une touchante unité. M. Vaurigaud est du nombre. « S'il est vrai, comme » nous l'avons montré, écrit-il, que nos confessions de foi sont » d'accord sur certains points que nous avons énumérés (la trinité, » la création, le péché originel, la rédemption, etc. [3]); si, de l'aveu » des catholiques romains eux-mêmes, ces points sont fondamentaux » et constitutifs de la véritable unité; s'ils ont été admis dans tous les » siècles de l'église chrétienne, c'est donc à tort qu'on nous accable » de morcellement infini et de nouveautés[3] ».

Un mot d'abord : je ne sais pas où M. Vaugiraud a pris que les

1 *Ep.* l. III. *Epist.*, 100, 129.

2 Pour toutes ces citations, voir *Epist. Erasmi Melanchthonis, camerarii — Calvini Bucero — Lutheri opera*, t. VIII. p. 192.

3 M. Vaurigaud prétend que les protestants sont d'acord sur les dogmes fondamentaux du christianisme : ignore-t-il donc que sur 700 ministres de l'église réformée de France, à peine en a-t on trouvé 200, il y a quelques années, qui eussent le courage de confesser la divinité de J.C., et encore eurent-ils à vaincre, pour cela, *des cris, des menaces, parfois des persécutions véritables*? C'est M. Gasparin qui nous l'atteste. Ignore-t-il qu'au Jubilé de Calvin, en 1836, un pauvre ministre qui tenait comme lui, aux confessions de foi, fut hué et sifflé, dans le pieux cénacle, pour s'être plaint de la présence d'un militaire? Ignore-t-il qu'à Genève, tel est l'accord des protestants que pour empêcher la chaire de devenir un champ clos, on a eu l'étrange idée d'y interdire toute parole, soit pour, soit contre les dogmes fondamentaux du christianisme? Ignore-t-il qu'en Allemagne on appelle publiquement Jésus Christ dans la chaire : *un Socrate juif* ?

catholiques Romains tinssent pour seuls dogmes fondamentaux et constitutifs de l'unité ceux qu'il énumère. Le père Lacordaire qu'il cite, ne dit rien de semblable. Le père Lacordaire rappelle les principales idées qui constituent l'unité des intelligences: voila tout. M. Vaugiraud s'imagine-t-il d'ailleurs que, lorsque l'illustre dominicain parle des sacrements comme d'une de ces doctrines fondamentales, il entend précisément les sacrements de Luther ou ceux de Calvin qui ne s'accordent ni avec eux-mêmes ni entre eux.

Il y a sept ou huit formules diverses sur la cène, parmi les protestants, toutes esentiellement différentes, quant à l'idée même, quant à la substance [1]. Laquelle s'il vous plait, est la fondamentale? Si d'ailleurs vous êtes si complètement dans l'unité, vous autres calvinistes, avec les luthériens, avec les anglicans, avec les sacramentaires, pourquoi donc vous êtes-vous traités de *satans* pendant trois siècles?

A quel titre demandons-nous encore, admettez-vous certains dogmes comme fondamentaux et tiendrez-vous pour plus ou moins indifférents certains autres dogmes qui traitent plus particulièrement de l'homme, de son libre arbitre et des conditions de son avenir? Nous importerait-il donc beaucoup moins de connaître ces mystères de notre origine?

Qui êtes-vous d'ailleurs pour dire: — ceci est nécessaire et ceci ne l'est pas: — Un homme, rien qu'un homme comme le premier déiste venu, lequel pourra à son tour de la même manière et du même droit, réduire tous les points fondamentaux à un seul, *Dieu*: ce qui ferait en effet de toutes les discordances de l'univers, de celles qui divinisent le mal comme de celles qui divinisent le bien, la plus merveilleuse et la plus monstrueuse unité.

Écoutez du moins Luther qui vous crie à vous précisément dont les confessions de foi chassent Dieu de nos tabernacles: — « Si » j'avais tué tes parents, ta femme, tes enfants, et que voulant » te tuer toi-même, je vinsse te dire: — Mon bon ami, je t'en » prie, vivons en paix, aimons-nous, la chose vaut-elle la peine » que nous devenions ennemis et que nous nous fassions la guerre? » Eh bien! que répondrais-tu? — Tu égorges mon Christ, fanati» que, le Christ, mon Dieu, mon Maître, mon Père dans sa sainte

[1] A ne prendre même que les confessions de foi calvinistes on ne les trouvera plus sur ce point capital toujours identiques.

» parole; tu égorges ma mère la sainte église et mes frères aussi, et
» tu oses me crier : la paix ! la paix [1] !

Les partisans du libre examen ont, il faut en convenir, d'étranges prétentions. Ils s'attribuent le droit d'attaquer, de contester, de nier suivant les incertitudes de leur intelligence. Il n'y a pour eux de vérité vraie que celle que leur intelligence accepte librement, comme si l'intelligence pouvait avoir la liberté de ses acceptations pour des vérités d'une ordre supérieur qu'elle ne peut ni expliquer ni comprendre. Est-ce que, par exemple, M. Vaurigaud accepte librement, c'est-à-dire juge, apprécie, domine des mystères tels que ceux de la trinité, de l'incarnation, de la rédemption, qu'il croit, nous assure-t-il, cependant encore ? Non, certes, mais il fait comme nous; il proteste, sans s'en apercevoir, contre le libre examen, pour s'humilier devant une autorité plus haute, ou qu'il croit du moins plus haute que la sienne. Cette autorité, pour lui, c'est l'Écriture telle qu'elle se manifeste à son esprit; pour nous, c'est l'Écriture telle qu'elle se manifeste et qu'elle s'est toujours manifestée à l'esprit de l'Église [2]. Mais enfin, de part et d'autre, nous nous inclinons; M. Vaurigaud s'incline devant une autorité qui varie suivant l'esprit de chacun, et c'est là cependant, remarquez-le, la seule barrière qui le sépare du rationaliste, lequel ne s'incline devant rien. Barrière provisoire et impuissante! Nous, au contraire, nous nous inclinons devant une autorité qui ne varie pas plus que la vérité dont elle est l'organe.

Est-ce bien d'ailleurs aux protestants à nous accuser de porter atteinte à la liberté humaine? De qui donc est le traité du Serf-arbitre? de nous ou de Luther? Qui donc a comparé l'homme, s'il vous plait, tantôt à la statue de la femme de Loth, tantôt à un cavalier en croupe sur un cheval rétif qui le mène où il veut? Sont-ce les catholiques ou bien plutôt ne serait-ce pas le moine saxon? Qui donc a dit que l'homme était *irrémissiblement* prédestiné au salut ou à la damnation; qu'il était cloué au vice ou à la vertu, à l'ignorance par conséquent ou à la science, sans autres motifs que la volonté de Dieu ? Serait-ce nous ou bien Jean Calvin? Vous parlez de *fatalité* ! Citez-nous donc un mot, un seul mot de nos docteurs, qui, en fait de fatalité, approche de ces lignes.

Ce que nous disons, nous, le voici : l'homme est libre pour le

[1] *Contrà fanaticos sacramentariorum errores*, t. I, folio 382.

[2] M. Vaurigaud cite, au hasard, quelques phrases du Père Lacordaire. Qu'il lise ses admirables conférences sur l'Église, et alors il le comprendra.

mal comme pour le bien; il cède librement à la grace divine ou il y résiste librement; il accepte, comme il veut, la vérité ou l'ereur, l'incrédulité ou la foi : seulement s'il reconnaît la vérité, il doit la reconnaître toute entière; s'il courbe la tête sous la loi, il doit subir toute la loi; s'il s'incline avec intelligence comme avec foi, devant la divinité de la mission de l'Église, il ne peut ensuite se révolter contre l'église. Est-ce que cela ne tombe pas dans le domaine du bon sens?

Remarquez d'ailleurs les contradictions: M. Vaurigaud ne peut nier raisonnablement que l'église catholique ne soit dans l'unité, puisqu'elle enseigne les divers points fondamentaux qui, suivant lui, sont constitutifs de l'unité : puis, au même moment, il reprend un à un les vieux griefs que son école a cent fois articulés contre nous. Quelle valeur ont ces griefs, je vous le demande, si, aux yeux même des protestants, nous sommes forcément dans l'unité? Examinons les cependant :

1° *Le culte des Saints* « que nous ne saurions recevoir, ajoute M. » Vaurigaud, parcequ'il est contraire à la parole de Dieu: *tu adorreas* » *le Seigneur ton Dieu et tu le serviras lui seul.* Ce culte n'a d'ailleurs » *fait son apparition dans l'église que vers la fin du IVe Siècle.*

Je ne répondrai point à M. Vaurigaud que nous n'*adorons* ni ne *servons* les Saints, que nous nous bornons à les honorer et les invoquer, ce qui est un peu différent. Cela a été dit tant de fois, qu'il lui serait difficile de l'ignorer. Je tiens néanmoins à le lui faire dire une fois encore, par saint Cyrille qui occupa le siège de Jérusalem de 350 à 386: — « Nous n'adorons pas les Saints, dit ce père, nous » implorons leur intercession auprès de Dieu. » — On voit que, dès le milieu du IVe Siècle, c'était une coutume parfaitement établie. M. Vaurigaud niera-t-il enfin qu'il soit question des *prières des Saints* dans l'apocalypse? Niera-t-il qu'il soit question de l'intercession des serviteurs de Dieu dans le livre de Job? tout cela me semble un peu plus ancien que le IVe Siècle. Martin Luther, que M. Vaurigaud y prenne garde, était moins rigide que lui : — « Qui » pourrait nier, écrivait-il, que Dieu opère de grands miracles sur » la tombe des Saints? Je maintiens donc, avec l'universalité de » l'église catholique, que les Saints doivent être invoqués et hono- » rés. Que personne n'omette de s'adresser à la Bienheureuse » Vierge, aux Anges et aux Saints, afin d'obtenir qu'ils intercèdent » pour nous à l'heure de notre mort [1]. »

1 *Præparatio ad mortem.*

2e grief : *le culte de Marie* « que nous ne pouvons admettre da-
» vantage, poursuit M. Vaurigaud, car il est écrit : — Il n'y a
» qu'un Dieu et qu'un médiateur entre Dieu et les hommes,
» J-C. homme, — et il n'y a point de salut pour aucun autre, car
» nul autre nom sous le Ciel n'a été donné aux hommes par lequel
» il faille que nous soyons sauvés [1]. — L'Invocation de la Vierge
» Marie, c'est toujours M. Vaurigaud qui parle, ne date que de la
» *seconde moitié du Ve siècle.* »

Si ce culte ne date que du Ve siècle comment se fait-il que saint Justin ait pu nous représenter, dès le second siècle, Marie intercédant pour Ève ? Comment se fait-il qu'on retrouve aujourd'hui encore, dans les catacombes de Sainte-Agnès, sur la voie Salara, une image de la Vierge avec l'enfant Jésus, peinture du IIIe ou même peut-être du IIe siècle, qui est placée, remarquez-le bien, au dessus d'un autel [2] ? Vous repoussez le culte de Marie ! et vos frères eux-mêmes le regrettent. ! — Ecoutez plutôt Paul Henry, historien de Calvin, Paul Henry, un ministre du saint Evangile : — « Comment n'être pas
» ému, lorsque, le soir la cloche tinte l'*Ave Maria*, et que le catho-
» lique murmure son salut à la Vierge ? *Nos réformateurs n'ont pas*
» *compris la beauté de la prière* [3] ! »

Vous dites qu'il n'y a qu'un *médiateur* : prétendons-nous le contraire ? Mais au dessous du médiateur nous voyons des intercesseurs, comme à côté des puissants de ce monde, nos députés, nos représentans, ces protecteurs-nés des intérêts de tous. Qu'y a-t-il donc là de contradictoire ?

3e grief. *Le culte en langue inconnue* « qui est directement
» contraire à l'Écriture : — Si je ne sais plus la signification
» des mots, je serai barbare pour celui qui parlera, et celui qui par-
» lera sera barbare pour moi. — Si je prie dans une langue incon-
» nue, mon esprit prie, mais le sens de ce que je dis demeure sans
» fruit :. . . Je rends grâce à Dieu de ce que je parle plus de lan-
» gues que vous tous ; mais dans l'Église j'aimerais mieux ne dire
» que cinq paroles qui, fussent entendues, afin que j'instruisisse
» les autres que d'en dire mille en une langue inconnue [4]. — Cette
» addition n'est d'ailleurs, ajoute M. Vaurigaud, que du VIIIe
» siècle. »

Je suppose d'abord que M. Vaurigaud ne s'imagine pas que

1 I *Ep ad Tim.*, c. II, v. 5.
2 Arringhi *Rom. suber.*, l. IV, c. 27. Voir également l'*Esquisse de Rome*, de M. Gerbet et les *Trois Romes*, de M. Gaume.
3 T. II, p. 167.
4 I *ad Cor.* c. XIV, v. 11, 14 et 20.

lorsqu'il s'agit d'instruire, *ut et alios instruens*, comme dit saint Paul, on n'a jamais eu la pensée dans nos églises de parler cette langue inconnue. Bossuêt et Bourdaloue y parlaient assez bon français, ce me semble; nos curés de Basse-Bretagne, de leur côté, y parlaient bas-Bretons et nos missionnaires y font entendre tous les idiômes qui existent sous le Ciel, afin qu'il n'y ait pas une oreille à laquelle ne puisse arriver la foi et l'intelligence.

Quant à la prière, qui ne sait que si les nôtres s'expriment en un langage universel et immuable, comme l'église dont elles sont la voix, elles ont en même temps leurs versions pour chaque peuple, pour chaque idiôme, versions connues de tous, familières à tous, si bien qu'il n'est plus un catholique pour qui *le sens* des paroles saintes *demeure sans fruit* [1]. A ceux qui ne sont que changement, à prendre pour leur culte, une langue changeante avec les incertitudes et les bizarreries qu'y apporte tantôt l'esprit de l'homme, tantôt la marche du temps.

Y a-t-il donc moins de piété et de dignité à prier avec le Prophète: *O Domine, quia ego servus tuus, servus tuus et filius ancillæ tuæ*, simples et touchantes *paroles* dont la pensée est connue de tous, qu'à chevroter avec Théodore de Bèze:

« Or donc, Seigneur, car te servant, je suis ton servant, dis-je et » fils de ta chambrière. [2] »

Sentons-nous moins l'expression de la douleur dans ce cri de la pénitence: *Laboravi in gemitu meo, lavabo per singulas noctes lectum meum, lachrymis statrum meum rigabo* : Que dans la parodie du valet de chambre de la reine de Navarre :

La nuit je me travaille,
Mon lit, chalet et paille
En pleurs je fais noyer,
Et en eau, goutte à goutte,
S'en va ma couche toute
Par si fort larmoyer.

1 Nous ne faisons que constater ici un fait général et patent, mais sans vouloir toucher à la grave question des traductions liturgiques. On sait en effet qu'elles furent longtemps défendues, et l'habileté des sectaires à traiter l'Ecriture comme un *nez de cire*, suivant l'expression même de Calvin, explique parfaitement cette défense. Nos livres anciens ou modernes ne possèdent-ils pas, d'ailleurs, d'admirables prières appropriées à tous les instants du sacrifice, où le fidèle parle et prie comme fidèle, au lieu de réciter les oraisons du prêtre, où le prêtre bien souvent ne parle et ne prie que comme prêtre.

2 Pour toutes les citations, j'emploie une édition notée du 18e siècle.

Et l'*edent pauperes*, le *manducaverunt et adoraverunt omnes pingues terræ* : que sont-ils devenus ?

Gras et repus te viendront adorant
Même le maigre à la fosse courant
Et dont la vie est hors du restaurant.

Le *Pulchritudo agri mecum est* :

Je suis, seigneur, du bétail des campagnes.

L'*obmutui et non operui os meum*:

J'ai fait comme un muet proprement,
J'ai clos la bouche entièrement.

Le *Deus conterit denets eorum*:

Casse-leur la gueule et les dents. . . .

Le *Miser factus sum* des Psaumes pénitentiaux :

Avec triste et noire mine
Je chemine
Tout en pleurs journellement.
Car mes cuisses et mes aines
Sont si pleines
Du mal dont suis tourmenté
Qu'il n'y a dans ma chaire toute
Une goutte
D'apparence de santé.

Irai-je plus loin ! rappellerai-je le *dormitaverunt qui ascenderunt equos* :

Un seul mot qu'en ire tu jettes
Endort et chevaux et charettes.

Rappellerai-je cette humble prière du fidèle : *tu cognovisti sessionem meam et resurrectionem meam* :

Que je sois assis ou debout
Tu me connais de bout en bout.

Ailleurs, le Psalmiste s'écrie-t-il : *factus sum sicut homo sine adjutorio inter mortuos liber*, voilà aussitôt M. de Bèze qui entonne :

Je suis ainsi qu'un personnage
Qui n'a ni force ni courage ;
Je suis entre les morts transi
Franc et quitte de cette vie.

1 Luther accusait saint Jérôme *d'avoir tordu le nez* aux Ecritures. Vraiment! et ces honnêtes gens-ci que faisaient-ils ?

Vous souvient-il enfin du chant des captifs d'Israel : *Confitemini Domino quoniam bonus*. Ecoutez-la dans la bouche de la Réforme:

Louez Dieu; car il est benin
Et sa bonté n'a point de fin.

Et le *super flumina Babylonis*, ce chant de la patrie absente qu'aucun autre n'égalera jamais :

Etant assis aux rives aquatiques
De Babylon, ploriant mélancoliques.

Qu'ajouter de plus ? le pécheur qui dit à Dieu: *Posuisti tribulationes in dorso nostro*; *imposuisti homines super capita nostra*, se reconnaîtrait-il lui-même dans ces vers burlesques ?

On a monté dessus nos têtes
Comme sur le dos d'un chameau.
Nous avons, comme pauvres bêtes,
Passé par le feu et par l'eau.

Tu es vaincu, Scarron! tu l'es par le Psalmiste Marot, par le patriarche Bèze ; ils ont voulu rendre les saintes Écritures édifiantes pour tous ; ils les ont rendues ridicules pour tous. Pauvre Bèze ! il était, avouons-le, sinon plus chrétiennement, du moins plus poétiquement inspiré dans sa jeunesse lorsqu'il écrivait à Audebert sur le ton de Virgile à Alexis.

La Réforme a tenté, trois ou quatre fois, de rajeunir ses psaumes du XVIe siècle; elle a cessé de chanter, m'assure-t-on: *je suis au butor semblable*, comme elle le fit longtemps ; mais on ne rajeunit pas la vieillesse; on la farde tout au plus. La forme dans le Protestantisme a passé comme le fond, tandis que la langue de nos prières ressuscitée avec le Christ, avec lui aussi ne meurt plus [1].

M. Vaurigaud attribue au VIIIe siècle l'introduction des liturgies en langue inconnue. Nous serions heureux alors qu'il nous dît en quelle langue était la liturgie donnée à l'Irlande au Ve siècle, par saint Patrice, et celle donnée, un siècle après, à l'Angleterre, par saint Augustin.

4e grief: *Le culte de la croix, le culte des anges, le culte des reliques*.
« Nous les repoussons, continue M. Vaurigaud, parceque la parole » de Dieu les condamne absolument : il est écrit : « —Vous ne vous » ferez point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce qui est en » haut dans le Ciel et en bas sur la terre , ni de ce qui est dans » les eaux sous la terre.

1 Seule de toutes les langues étant ressuscitée, comme celui qu'elle célèbre, elle ne meurt plus (*de Maistre*.)

« Vous ne les *adorerez* point, *non adorabis* [1] et ne leur rendrez
» point de culte; car je suis le Seigneur votre Dieu, le Dieu fort et
» aloux, etc. »

Que signifie ce passage de l'Exode venant immédiatement à la suite de celui-ci : — Vous n'aurez point de Dieux étrangers : — Il signifie (ce qu'il exprime d'ailleurs parfaitement bien), que la fabrication de toute idole et son adoration étaient interdites. Il y avait même si peu de doute sur cette interprétation que les premières Bibles protestantes, celles de 1557, traduisent tout simplement *sculptile* par *idole*. Ce ne fut que plus tard qu'on se ravisa.

Malheureusement on ne prit pas garde que ce même livre de l'Exode nous donne, quelques chapitres plus loin, la description de deux *Chérubins d'or battu* qui couvraient de leurs ailes le Propitiatoire. A quel titre verriez-vous donc de l'idolâtrie dans les statues de nos Églises, quand Dieu lui-même faisait placer des statues de chérubins dans le Tabernacle? M. Vaurigaud nous demande ce que nous avons fait du second des commandements de Dieu, de ce commandement qui interdit de fabriquer et d'adorer des idoles : nous l'identifions avec le premier : *Un seul Dieu tu adoreras.*

Répondrons-nous maintenant à cette assertion que pendant *huit siècles* l'Église ignora ce qu'on appelle le *culte des images, des reliques et de la Croix*? Mais les Catacombes sont pleines d'images! mais les autels des premiers âges n'étaient, chacun le sait, que des tombeaux de martyrs! Mais la croix dont on dissimula quelque temps la forme pour ne pas heurter le sentiment, qui n'y voyait que l'instrument d'un supplice honteux [2], apparut partout au IVe siècle : le plus souvent elle est enrichie de perles (*Crux gemmata*,) et Lactance nous la représente au sein des basiliques, entourée de fidèles à genoux [3].

1 M. Vaurigaud traduit ce mot par *vous ne vous prosternerez point devant elles*. Préface, p. xv. De deux choses l'une; ou il faut comprendre ce commandement comme nous le comprenons et comme l'expliquent le Lévitique et le Deutéronome; ou il faut proscrire toute statuaire. Est-ce là ce que veut M. Vaurigaud?

2 Perchè non per anco era dissipato della mente degli uomini, quantunque convertiti alla fede, l'orrore che a vevano a quel legno già infame è ignominioso. *Sculture è pitture*, t. III, p. 175.

3 Chose remarquable! Les ministres calvinistes eux-mêmes, à Berne, à Bâle, et dans le Haut-Rhin, ont le plus souvent des crucifix dans leurs oratoires privés. C'est du moins ce que je puis assurer de plusieurs d'entre eux, raconte un ancien ministre, pour en avoir été le témoin oculaire. » *Lettres sur l'Italie*, VI.

Allez à Rome, ne cesserons-nous de répéter aux protestants sincères; étudiez-y sur place les monuments de la primitive église; visitez surtout les catacombes et, soyez-en sûr, vous ne tarderez pas à dire, non pas sans doute comme certain prélat anglican, que définivement l'Église s'était corrompue dès le temps des apôtres, mais comme un autre évêque de la même nation et du même culte, le docteur Montague : — « Gardez-vous de croire que les catho- »liques romains soient idolâtres ; cela est faux (*When it is false*), et »il est impossible à leurs adversaires de prouver cette assertion. »

Vous direz comme Paul Henry, le dernier historien protestant de Calvin. — « Le temps n'est plus loin où, du souffle nouveau qui vi- » vifiera le sentiment réformé, la croix se relevera, glorieux sym- » bole, non seulement sur le sommet du temple chrétien, mais en- » core sur le faîte de la montagne où le voyageur pourra la saluer » de loin et sur le bord de la route où le pauvre villageois viendra » l'invoquer en s'agenouillant. Et pourquoi donc, quand la création » chante si glorieusement la puissance de Dieu, la croix n'apparaît- » elle plus pour nous dire son amour et notre rédemption? Celui » qui n'a vu la nature que dans sa magnificence pourrait croire que » cette terre qu'il traverse est un véritable paradis... tandis que » sur la croix l'œil lit en traits de feu les longues souffrances de » l'homme, sa chute, sa rédemption, son salut acheté au prix de » tout le sang du Christ[1]. »

Eugène de LAGOURNERIE.

Biographie gallicane.

ÉTUDE
SUR DAGUESSEAU

AVOCAT GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS, PROCUREUR GÉNÉRAL, PUIS CHANCELIER DE FRANCE.

QUINZIÈME ARTICLE[2].

Disgrâce de Baluze et autres mesures du gouvernement de Louis XIV contre le cardinal de Bouillon et la famille de la Tour-d'Auvergne (1710-1711). — Affaire du cartulaire de Brioude (1704).

Commençons le récit des nouvelles tribulatians du cardinal de

1 Vie de Calvin, t. II, p. 158, 159, cité par Audin.

2 Voyez 14e article au n° de juillet, ci dessus p. 58.

Bouillon par la disgrâce de Baluze. Pour la faire comprendre, nous avons besoin de quelques préliminaires importants.

La famille de la Tour avait reçu un accroissement d'honneur et de fortune qui doit bientôt nous occuper par l'alliance de son chef Henri de la Tour d'Auvergne avec l'héritière des souverainetés de Sedan, Bouillon, Raucourt et Jametz, en 1594; mais elle n'en avait pas besoin pour être l'une des premières maisons de l'Europe. Lorsqu'au milieu du dix-septième siècle, elle fut en quelque sorte obligée de céder au roi de France Sedan et Raucourt, comme nous le verrons; parmi les dédommagements avantageux qu'elle reçut, il fut question de lui accorder tout le domaine de la province d'Auvergne que ses ancêtres avaient possédée et dont ils avaient longtemps porté le nom. Au dixseptième siècle les la Tour, quoique figurant sous le nom de Bouillon, avaient jugé utile de joindre à leur nom primitif celui d'Auvergne, soit pour rappeler leur illustre origine, dont ils faisaient alors rechercher les preuves avec soin, soit pour se distinguer de plusieurs autres familles de la Tour, de bonne noblesse, en Dauphiné, Limousin et autres provinces. Ce mot d'Auvergne s'était ajouté en effet naturellement « comme pour montrer de laquelle on parlait [1]. » Le roi Louis XIII avait promis, en 1642, au duc de Bouillon Frédéric-Maurice qu'en échange des souverainetés qu'il abandonnait à la couronne des terres importantes lui seraient cédées. Voilà pourquoi le ministère fut d'avis sous la minorité de Louis XIV de donner à ce seigneur tout le domaine de la province d'Auvergne. Mais il eut sur cela, dit l'abbé Expilly, deux oppositions si raisonnables et si fortes, que le conseil du roi fut obligé de changer de dessein : la première de la part des villes de la province, la seconde du maréchal, duc de Chaulnes, gouverneur de ladite province, où, entre autres choses, il était dit que « pour une portion » d'échange d'un petit coin de terre, le nouveau duc serait le maître » de quarante ou cinquante villes, de plus de vingt-cinq villes im» portantes, etc.

« Ces oppositions réunies furent cause que le roi ayant réuni la principauté de Sedan au domaine de la couronne, au lieu de donner au duc de Bouillon la province d'Auvergne en entier, comme on l'avait projeté d'abord, on ne lui en donna qu'une partie, savoir le comté d'Auvergne, » avec de grandes terres situées en d'autres pro-

[1] Voyez Saint-Simon, *Mémoires*, t. V, chap. XIV, p. 254. — Etc. Voyez Baluze, *Hist. généalog. de la maison d'Auvergne*, notamment préface, p. 14.

vinces [1]. Toujours est-il que la pensée du ministère s'était tout d'abord portée sur l'Auvergne, évidemment comme sur le pays autrefois possédé par cette grande famille.

Nous avons déjà remarqué que parmi les quatre parties dont se composait la province d'Auvergne il y avait deux comtés d'Auvergne, celui qui fut cédé au duc de Bouillon était le même que la famille d'Auvergne avait possédé durant plusieurs siècles, et que Marie d'Auvergne avait apporté à la branche de la Tour, puis qui était entré dans le domaine de la couronne, en 1615 [2].

Par une clause expresse de l'acte d'échange de 1651, le roi se réservait la ville de Clermont, ressort et bailliage de ladite ville et une seigneurie ; mais le duc de Bouillon (c'est-à-dire sans doute un peu plus tard, le duc Godefroi Maurice de Bouillon, fils et successeur de Frédéric Maurice, marié le 20 avril 1662 avec Anne Mancini), outre le comté d'Auvergne, eut pour engagement du roi, comme étant aux droits du cardinal Mazarin, oncle de Mme la duchesse de Bouillon, le domaine de la ville et comté de Clermont, avec les deux baronnies de Montrognon et de Chamalières [3].

De plus, ce même duc de Bouillon, Godefroi Maurice, frère du cardinal de Bouillon, fut gouverneur de la province d'Auvergne [4],

1 L'abbé Expilly, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t. I, p. 407, col. 2, p. 408, col. 1re, et Baluze auquel il renvoie. — Ramsay, histoire du vicomte de Turenne, t. 1er, p. 85. — *Art de vérifier les dates*, t. X in-8°; chronologie historique des vicomtes de Turenne, p. 296. — Dans la chronologie historique des comtes d'Auvergne, p. 155, il est facile de reconnaître comme ce qui concerne l'échange de 1651 au sujet de l'Auvergne est embrouillé et erroné, faute d'avoir compris Expilly. — Etc.

2 Voyez notre onzième article, *Université cathol.*, t. XI, 2e série, p. 152, en ajoutant La Martinière, *Dictionnaire géographique et critique*, articles Auvergne et Dauphiné d'Auvergne, t. Ier, p. 822 et suiv., t. III, p. 59 et 60 ; — *Art de vérifier les dates*, chronologie historique des comtes d'Auvergne, t. X, p. 151 et suiv. — Etc.

3 Acte d'échange de 1651 dans Baluze, *Hist. généal.*, t. II, p. 845 et suiv et dans l'*Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux*, 1 vol. in-4°, Paris, 1722, Actes et preuves, p. 154 à 161. — La Martinière, *dictionn.*, art. Auvergne. — Expilly, loc. cit., p. 407. col. 2. — *Art de vérifier les dates*, t. X, p. 155. — Godefroi-Maurice, duc de Bouillon, épousa, le 20 avril 1662, Marie-Anne Mancini, nièce du cardinal Mazarin, morte le 21 juin 1714 (*Art de vérifier les dates*, chronologie historique des princes de Sedan, puis ducs de Bouillon, t. XII, p. 314.)

4 Saint-Simon, *Mémoires*, t. XII, ch. 9, p. 105.

et ce gouvernement passa ensuite à son fils Emmanuel Théodose, mort en 1730 [1] : preuve que le gouvernement ne redoutait de la part des Bouillon, à la faveur de ce nom d Auvergne, aucune usurpation.

Enfin le second fils de Frédéric Maurice fut appelé comte d'Auvergne, et a fait la branche des comtes d'Auvergne [2].

Le nom d'Auvergne ajouté à celui de la Tour figure dans l'acte d'échange de Sedan de 1651, et autres pièces accessoires, comme dans tous les brevets accordés par la cour de France, sous Louis XIV à la maison de Bouillon [3], toutes pièces postérieures à la publication de l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, par Christophe Justel, conseiller et secrétaire du roi, de la maison et couronne de France et des finances. Paris, 1645, avec privilége du roi, un vol. in-fol.

Or, Justel, comme Baluze, fait descendre l'illustre maison de la Tour d'Auvergne de Bernard d'Auvergne, troisième fils d'Acfred Ier, comte d'Auvergne, duc de Guyenne, et d'Adalvis (ou Adelinde), fille de Bernard de Poitiers, comte d'Auvergne, et sœur de Guillaume Ier, dit le Pieux, comte d'Auvergne, duc de Guyenne, mort sans lignée, fondateur de Cluny. Acfred descendait des anciens comtes de Bourges : son aïeul Wilfred, comte de Bourges, était issu de la maison de Charlemagne [4].

« *Il est certain*, dit Justel, que ce comte Acfred Ier (qui vivait au commencement du dixième siècle) a donné origine aux comtes d'Auvergne qui ont suivi. »

Jean du Bouchet, quelques années après, ajouta de nouvelles recherches dans sa *Table généalogique des comtes d'Auvergne*, publiée en 1665, in-fol. en 6 feuilles.

C'est ce même érudit, conseiller et maître d'hôtel ordinaire de

1 Moreri, *grand dictionnaire historique*, édition Drouet, art. Tour d'Auvergne, t. X, p. 282, col. 1. — Baluze, *hist. généal.* aux articles de ces deux princes.

2 Saint-Simon, *mém.*, t. V, chap. 14, p. 234. — Baluze, *hist. généal.* — Moreri, loc. cit. — *Histoire d'Evreux*, chap. XLIV, p. 594.

3 Dans Baluze et Ramsay.

4 Conférez la *Table généalogique* de du Bouchet, sa *véritable origine de la maison royale de France*; l'ouvrage de Baluze; l'*art de vérifier les dates*, t. X, Chronologie historique des comtes et vicomtes de Bourges, p. 380, et Moreri, t. Ier, art. d'Auvergne, p. 568.

S. M. qui fécondant l'idée d'André Duchesne, avait établi (et suivant Justel, avec beaucoup de solidité : nous sommes portés à être de cet avis, malgré le doute qui a survécu depuis) : que la troisième race de nos rois descend de la seconde, et la seconde de la première [1].

Turenne, malgré sa modestie qui se témoignait dans ses discours, ses manières, ses habits, ses meubles et ses équipages, tenait beaucoup à l'honneur de son illustre origine, comme à sa qualité de prince [2]. Il avait nourri son neveu préféré, le cardinal de Bouillon, dans les mêmes sentiments. Le cardinal recherchait curieusement et les annales de sa famille et les preuves de sa généalogie, en même temps que « par son ordre et sous ses yeux » l'abbé Raguenet écrivait l'histoire des belles actions du célèbre capitaine [3]. Il faut le dire, le cardinal de Bouillon n'était pas attentif comme son oncle à dissimuler en quelque sorte sa grandeur et à la faire aimer ou pardonner en l'augmentant même. Il émit au grand jour la prétention d'être sorti par mâle des anciens comtes de la province d'Auvergne, ducs de Guyenne. Irrité des difficultés que sa maison avait rencontrées de la part de la noblesse à établir sans conteste son rang à la cour, il n'omit rien pour trouver à Cluny qui était de la

1 *La véritable origine de la seconde et troisième lignée de la Maison royale de France justifiée*, etc., in fol. 1646 et 1661. Il fait descendre la seconde race de Ferréolus, préfet du prétoire au commencement du cinquième siècle, dont le petit-fils épousa Industria, fille du roi Clovis Ier, et la troisième race de Childebrand, frère de Charles-Martel. On ne peut contester, au surplus, que la troisième race ne descende de la famille de Charlemagne par Agane, épouse du premier duc Robert, et fille de Wilfrid, comte de Bourges et d'Oda, l'un et l'autre du sang royal, *a sanguine regio*. C'est de ce même Wilfrid que descend la famille de la Tour d'Auvergne.

2 Biographie Michaud, article Turenne. — Saint-Simon, *mémoires*, t. V, chap. 14, p. 253.

3 Ramsay a rendu ce témoignage à l'histoire, alors manuscrite, de Raguenet, dont il s'est servi. : « Les faits que l'abbé raconte sont vrais, ses dates sont exactes, sa narration est claire. » En effet, « le cardinal de Bouillon avait appris plusieurs particularités de la bouche même de son oncle ou par d'autres traditions aussi certaines. » Seulement, ajoute Ramsay, l'abbé Raguenet, « semble avoir plutôt écrit un journal qu'une histoire. » (*Hist. du vicomte de Turenne*, Paris, 1735, 2 vol. in-4°, t. I, avertissement, n° 7). C'est le défaut de la plupart des ouvrages historiques écrits dans le temps ou à une époque très-rapprochée des événements ; mais nous ne croyons pas qu'on puisse le reprocher justement à Raguenet.

fondation des comtes d'Auvergne, de quoi appuyer sa descendance de ces princes et la rendre aussi évidente pour le public qu'elle faisait peu de doute aux yeux de sa propre famille et des savants qui en avaient fait la recherche.

La découverte d'anciens titres vint combler ses vœux et faire la preuve authentique qu'il souhaitait d'ajouter à toutes les autres.

« Un vieux cartulaire de l'église de Brioude, » contenant « une preuve triomphante de la descendance masculine de la maison de la Tour des anciens ducs de Guyenne et comtes d'Auvergne fut présenté au cardinal de Bouillon. » Il le donna aussitôt à examiner à plusieurs savants. D. Mabillon, D. Ruinart et Baluze jugèrent unanimement ces titres authentiques, et Baluze, « dont la critique en ce genre était estimée, » dit Saint-Simon, (c'était un homme d'une vaste érudition) les rendit publics un peu après, c'est-à-dire en 1695, « à la grande joie du cardinal à qui chacun fit compliment d'une si heureuse découverte. » Celui qui, disait-on, avait retrouvé ces pièces était Pierre Jean de Bar, natif de la province d'Auvergne, qui avait travaillé longtemps avec M. du Bouchet à la recherche d'anciens titres et actes concernant l'histoire de ladite province.

Cependant une pareille fortune ralluma la jalousie toujours échauffée contre les Bouillon. Divers écrits furent semés à Paris et à la cour contre ces anciens titres. Baluze y répondit (1698), par une lettre, imprimée in-folio, où il inséra un procès-verbal contenant l'examen et la discussion de ces pièces, et par une *table généalogique* (1704) [1]. Mais les Bouillon, dédaignant une polémique de brochures contre des anonymes, aimèrent mieux imposer silence à leurs adversaires une bonne fois pour toutes par un ouvrage important et sans réplique. Le cardinal pria donc Baluze de composer l'histoire de sa maison [2].

1 *Table généalogique de la maison d'Auvergne* depuis le temps de Charles le Chauve, empereur et roi de France jusqu'à présent, dressée sur plusieurs titres et documents dignes de foi, par M. Baluze. Paris, 1704, en 4 feuilles, mentionnée dans le catalogue des ouvrages de Baluze, t. Ier des Capitulaires, édition de 1780, p. 72, n° 52.

2 Saint-Simon, loc. cit., p. 254 et suiv. — Baluze, *Hist. généal. de la maison d'Auvergne.* — Le même, fragmentum *de vita, moribus et scriptis viri Cl. Stephani Baluzii* ex ipsius autographo editum, en tête des *Capitulaires des rois francs*, édition de 1780, publiée par M. de Chiniac, p. 64 : ....Emmanuel Theodosius cardinalis Bullionius, cum quo est mihi vetus amicitia, omni ope a

Avant l'apparition de cette histoire se place un fait raconté par Saint-Simon, que nous ne pouvons pas omettre, malgré le peu de moyen que nous avons de le contrôler.

Mais d'abord ne perdons pas de vue avec quelle partialité cet annaliste a parlé de la maison de la Tour d'Auverge et du cardinal de Bouillon en particulier. Il traite de chimère leur prétention à la descendance des anciens comtes d'Auvergne, et accuse le duc de Bouillon et Turenne de ne s'être fait attribuer le comté d'Auvergne dans l'échange de 1651 que pour donner le change au public, et parce qu'ils espéraient, dit-il, « la confusion dans l'esprit du gros du monde du titre d'une terre médiocre ordinaire et tout-à-fait sans distinction et particulière avec celui du titre de la province même, et persuader ainsi leur origine des anciens comtes de la province d'Auvergne, puisqu'ils en portaient le nom et le titre [1].

Voici donc son récit (Nous n'en retrancherons rien d'essentiel en l'abrégeant un peu :)

« Le malheur voulut que de Bar, ce va-nu-pieds qui avait, disait-on, déterré ce cartulaire et qui l'avait présenté au cardinal de Bouillon, fût arrêté dans cet intervalle, et mis en prison pour fausseté [2], par ordre de la chambre de l'Arsenal. Cet événement rendit le cartulaire fort suspect et fit mettre force lunettes pour l'examiner. Des savants sans liaison avec les Bouillon le contestèrent, et tant fut procédé, que de Bar, » pressé par le redoutable La Reynie, qui présidait la chambre de l'Arsenal, commença d'être fortement soupçonné d'avoir fabriqué ce cartulaire. Le duc de Bouillon, grand chambellan, que le roi aimait, après d'inutiles sollicitations pour de Bar, « avoua qu'il ne voudrait pas répondre que son frère le cardinal n'eût été capable à leur insu à tous, *d'essayer à constater des faits incertains*, et » supplia le roi « d'arrêter cette affaire par bonté pour ceux qui n'y avaient point trempé, qui n'étaient coupables que d'une crédulité trop confiante pour un frère, et de leur faire au moins la grâce de les sauver de la flétrissure d'y être nommés en rien. Le roi, avec plus d'amitié pour M. de Bouillon que de réflexion à ce qu'il

me contendit ut historiam genealogicam gentis Arvernicæ, cujus Turriana membrum est, conscriberem. Negare non potui principi optimo et de me bene merito. Itaque in eum laborem incubui per aliquot annos cum summa diligentia, cum summo studio veritatis — Le Courayer, *Eloge historique de Baluze*, dans *l'Europe savante*, août 1718. — Catalogue des ouvrages de Baluze, t. Ier des *Capitulaires*, ibid, n° 31 et 33. — *Nouvelles littéraires*, éloge de Baluze, 8 oct. 1718.

1 Saint-Simon, loc. cit.

2 C'est-à-dire pour *faux*.

devait de réparation à l'injure publique, voulut bien prendre ce parti.

Cependant, l'abbé d'Auvergne, longtemps depuis cardinal, au scandale public le plus éclatant et le plus éclaté, sollicitant de toutes ses forces, n'eut pas honte de dire aux juges, pour les toucher, à peu près ce que M. de Bouillon dit au roi.

» De Bar, enfin, atteint et convaincu d'avoir fabriqué ce cartulaire de l'église de Brioude, ne fut point poussé par delà l'aveu qu'il en fit en plein tribunal pour éviter, par ordre du roi à La Reynie, qu'il ne parlât du cardinal, et peut-être de quelques autres Bouillon. Le cartulaire fut déclaré faux et fabriqué par ce faussaire ; et, par la raison susdite, de Bar, par le même arrêt (du 11 juillet 1704) ne fut point condamné à mort, mais à une prison perpétuelle, parce que les autres faussetés pour lesquelles il fut d'abord arrêté n'étaient rien en comparaison de celle-ci. On peut comprendre que cette aventure fit un grand éclat; mais ce qui ne se comprend pas si aisément, c'est que MM. de Bouillon, qui en devaient être si embarrassés, osèrent, quinze mois après, demander à M. le chancelier l'impression de l'*Histoire de la maison d'Auvergne*, et que M. le chancelier l'accorda... Le monde en fut étrangement scandalisé, » et Baluze déshonoré « jusqu'à faire rompre avec lui beaucoup de savants et plusieurs de ses amis [1]. »

Ce « livre, prêt à paraître en 1706, ajoute Saint-Simon dans » un autre chapitre, avait été mis sous clef, alors, par l'étrange » vacarme qu'excita l'imposture du cartulaire de Brioude, et » l'*arrêt de mort* de la chambre de l'Arsenal contre le faussaire » De Bar, convaincu de l'avoir fabriqué, et dont les Bouillon eu» rent le crédit de faire commuer la peine en une prison perpé» tuelle à la Bastille, où il avoua qu'on le lui avait fait faire. De» puis quinze mois de cet évenement, il ne s'en parlait plus. » L'ouvrage de Baluze, fait avec tout l'art possible, séparé de tout » cet espace de temps de son ruineux fondement, parut aux Bouil» lon pouvoir, enfin, se montrer. Le chancelier, leur ami, et sujet » quelquefois à traiter les choses un peu légèrement, leur en ac» corda le privilége. »

En effet, la publication de l'*Histoire de la maison d'Auvergne*. par Baluze, en deux volumes grand in-folio, eut lieu en 1709 avec privilége du roi [2]

1 Mémoires, t. V, ch. 14, p. 244 245, sous l'année 1706; t. VIII, ch. 29, p. 421 et 422.

2 Suite du passage de la *vie de Baluze* par lui-même : Absoluto demum opere et typis vulgato anno MDCCVIII, illud in publicum emisi anno sequenti. L'ouvrage porte la date de 1708; et suivant l'abbé Goujet, cité par Niceron

Saint-Simon continue : Dès que cet ouvrage parut, il « renouvela » toute la scène du faussaire. Savants *ou ignorants*, le soulèvement » fut général, et le monde, indigné, ne se contraignit ni sur les Bouil- » lon, ni sur le chancelier qui leur avait passé cette impression. Je ne » pus m'empêcher de lui en dire mon avis : il en fut honteux à ne » savoir où se mettre, et les Bouillon, avec toute leur hardiesse, » fort embarassés. » Baluze dit, au contraire, que cette publication n'éprouva aucune contradiction jusqu'à ce que le cardinal de Bouil lon fût sorti de France[1]. « Ce fut, ajoute Saint-Simon, à propos de » ce nouvel éclat que Maréchal[2] me conta que de Bar, désespéré de » se voir confiné en prison pour le reste de sa vie, malgré les assu- » rances de protection infaillible, et des récompenses dont les » Bouillon l'avaient repu pour lui faire exécuter cette insigne faus- » seté, et lassé de ses imprécations contre eux si inutiles, s'était » cassé la tête contre les murailles ; que lui, Maréchal, avait été » appelé pour le visiter dans cette furie et dans cette blessure, de » laquelle il était mort deux jours après[3]. »

Ce récit de l'affaire du cartulaire n'a été publié que bien long-temps après la mort de Maréchal et de tous ceux qui auraient pu le contredire. J'ai fait, mais presque en vain, de nombreuses re-cherches pour en vérifier l'exactitude. Le *Journal des audiences* ne parle pas de cette affaire; Je puis seulement offrir au lecteur quel-ques lignes du P. d'Avrigny:

« Le P. Mabillon, dit-il, l'homme du monde qui a le plus examiné » de parchemins, fut trompé au fameux titre produit en faveur de » la maison de Bouillon, qu'une seule lettre différente des autres » et tournée à la moderne rendit suspect à d'autres antiquaires. » La main lassée avait trahi le faussaire, et l'aveu qu'il fit avant » que d'expirer sous la main du bourreau pour différents crimes, » justifia le jugement porté contre la pièce à laquelle d'ailleurs MM. » de Bouillon avaient aussi peu de part, qu'elle leur était peu néces-

(*Mém. de littérature*, supplément à l'article Baluze, t. X, p. 17), la préface fut publiée séparément in-4° en cette année 1708.

1 Suite du passage de la *vie de Baluze* : Ea emissio nullam contradictionem passa est usque ad annum 1710, quo cardinalis e regno excessit post toleratum in Gallia exilium per decem annos integros.

2 Premier chirurgien du roi depuis 1703, maître d'hôtel en 1706, mort en 1736. Biogr. Michaud, art. Maréchal (George).

3 *Mém.*, tome VI, chap. 18, page 222, sous l'année 1708 ; t. VIII, ch. 20, p. 121.

» saire pour établir l'ancienneté et la grandeur de leur maison [1]. »

Les deux dernières observations du P. d'Avrigny sont très importantes, et la première détruit absolument ce que Sait-Simon n'a pas craint d'imputer au cardinal dans un autre chapitre où reprenant et résumant les faits les plus importants de sa vie, il lui reproche « la fabrication du cartulaire de Brioude pour se faire descendre » des ducs d'Aquitaine, juridiquement prouvée, condamnée, lacé» rée, le faussaire condamné sur son propre aveu, les Bouillon » forcés d'avouer tout au roi et aux juges, et le cardinal de Bouillon » prouvé et avoué l'inventeur et celui qui avait mis de Bar en » besogne de cette fabrication, de concert avec son frère et ses » neveux [2]. » Cette odieuse accusation ne s'accorde même pas avec les passages de l'auteur cités plus haut. On voit d'ailleurs que d'Avrigny est en contradiction avec Saint-Simon sur la manière dont mourut de Bar, et que Saint-Simon se contredit lui même sur la peine portée par l'arrêt. Au reste, pourrait-on s'en rapporter aux propos d'un homme condamné pour divers crimes, et qui, dans le cas où il aurait commis réellement ce faux, avait intérêt à en rejeter la principale faute sur des personnes puissantes; en les accusant de l'y avoir encouragé par argent et promesses d'impunité, il pouvait essayer de se décharger au moins d'en avoir conçu le dessein, afin d'obtenir grâce d'une partie de sa peine.

En second lieu, la fausseté du cartulaire, fondée sur une seule lettre et sur l'aveu d'un criminel, n'est pas encore aujourd'hui assez bien établie pour ne pas laisser quelque doute. L'abbé Rohrbacher aime mieux s'en rapporter sur ce point à Mabillon et à Ruinart qu'à ces autres savants qu'on ne nomme pas, et considère les titres comme « authentiques [3]. »

La seconde assertion par laquelle le P. d'Avrigny termine son court passage, placé incidemment à propos de la foi qu'on doit accorder aux vieux titres, est très exacte. Assurément la famille de la Tour d'Auvergne n'avait pas besoin du vieux cartulaire pour établir son ancienneté et son illustration. Justel ne connaissait pas le cartulaire en 1645 lorsqu'il publiait son *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne*, et y affirmait la descendance

1 *Mémoires d'histoire ecclésiastique du 17e siècle*, sous l'année 1671, t. III, p. 109 et 110.

2 *Mémoires*, t. XII, chap. 9, p. 109. Cf., t. VIII, chap. 29, p. 121.

3 *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, t. XXVI, p. 120, liv. 88, § 3 — Voyez aussi Biographie Michaud, art. Baluze.

de cette maison des ducs de Guyenne et de la famille de Charlemagne. Du Bouchet ne le connaissait pas non plus en 1665, date de sa *table généalogique des comtes d'Auvergne*. Aussi Baluze n'eut-il pas besoin du cartulaire pour établir cette filiation. C'est ce que fit ressortir le *Journal des savants* qui consacra deux articles d'éloges au compte rendu de l'ouvrage. Remarquons la date de ces deux articles, 24 juin et 29 juillet 1709. Si l'on eût cru Baluze capable de tromper le public, d'abord le chancelier eût-il accordé le privilège d'impression ? Au moins, après la publication du livre, les articles du journal n'eussent-ils pas éveillé l'attention inquiète du pouvoir sur un exilé ? C'est au contraire le moment où Louis XIV se radoucit et accorde au cardinal « la liberté d'aller partout où il lui plairait » en France, « excepté à Paris[1], » et environs. Enfin puisque la *lettre* de Baluze *pour servir de réponse à divers écrits*, qui « a été » jointe au premier volume de l'*histoire généalogique*, » avait paru en 1698, si elle eût alors été incriminée de préconiser des titres faux, et d'appuyer une usurpation criminelle, Baluze fût-il devenu en 1707 ; l'année qui suivit l'affaire du cartulaire, directeur du collège royal après la mort de l'abbé Gallois[2] ? Et ne serait-ce pas à bon droit qu'on pourrait regarder comme incompréhensible la permission d'imprimer l'*histoire généalogique*, que le chancelier de Ponchartrain accorda l'année suivante ?

Baluze avait su rendre son ouvrage intéressant pour l'histoire de France. Le second article du *Journal des savants* en extrait quelques récits et quelques points d'histoire nouvellements éclaircis. Attachons-nous seulement au premier article qui est de notre sujet :

« Analyse de l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, justifiée par chartres, titres, histoires anciennes et autres preuves authentiques, par M. Baluze, à Paris, chez Antoine Desalier, rue Saint-Jacques, à la couronne d'or, 1708, in-fol. 2 vol. I[er] vol. pag. 541. II[e] vol., pag. 870. »

On commence par dire que quant au discernement et à la fidélité, conditions nécessaires dans ces sortes d'ouvrages, M. Baluze s'est fait sa réputation sur ces deux points dans ses autres écrits, « et l'on ne doit pas douter qu'il n'ait fait de son mieux pour la soutenir dans celui-ci.

1 *Hist. de Tournus*, loc. cit., p. 362.

2 Baluze nous fait connaître dans sa vie écrite par lui-même, p. 74, la date importante de cette nomination, date reproduite par la biographie Michaud, art. Baluze.

« Il nous apprend dans sa préface qu'il s'y est appliqué pendant longtemps avec autant d'inclination que de soin ; et quand il ne nous en avertirait pas, il serait aisé de le comprendre en jetant seulement les yeux sur l'ouvrage, où il doit paraître d'autant plus d'exactitude, que M. Baluze s'est toujours attendu qu'on le critiquerait. Un auteur dans cette persuasion est sans cesse sur ses gardes, prend ses mesures et ne néglige nulle précaution.

« Ayant, toute ma vie, dit-il, fait profession de n'écrire rien que de » vrai, tout autant que j'ay sçu le cognoistre, je me suis senti assez » de cœur pour entreprendre un ouvrage si grand et si périlleux. Ma » conscience et ma réputation me mettent à couvert des insultes de » ceux qui croyent se pouvoir faire un nom dans la République des » lettres en réfutant les ouvrages d'autrui, et principalement les » ouvrages de ceux qui se sont attiré l'estime et l'approbation du » public. » Il a sans doute en vue, en parlant ainsi, dit l'auteur de l'article, les ouvrages qui ont été imprimez sur la fin du dernier siècle contre la maison de Bouillon.

» M. Baluze donne ensuite une idée de la grandeur de la maison d'Auvergne. Il remarque entre autres choses qu'elle s'est alliée quinze fois avec la maison royale de France, à laquelle on peut dire qu'elle a même donné deux reines, ajoute-t-il, puisqu'outre Jeanne, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, femme du roy Jean, l'on sçait assez que Catherine de Médicis était du sang d'Auvergne par Magdelaine de la Tour sa mère. Il fait après cela quelques observations sur les trois branches éteintes de la maison d'Auvergne, et s'arrête enfin à la branche du surnom de La Tour.

» Il la fait descendre des anciens ducs d'Aquitaine, comtes d'Auvergne. La preuve qu'elle en descend est divisée en deux parties, dont l'une est générale, et l'autre résulte des titres qui prouvent la *descente* des seigneurs de la Tour d'un comte d'Auvergne, frère de deux ducs d'Aquitaine comte d'Auvergne, et neveux de Guillaume le Pieux, fondateur de la célèbre abbaye de Cluny.

» La preuve générale qu'il apporte est dans les lettres du roy saint Louis, qui confirment l'élection de Guillaume de la Tour, prévôt de l'église de Brioude, dans lesquelles il est dit en termes formels que ce prévôt descendait des anciens ducs d'Aquitaine, comtes d'Auvergne. Cette preuve seule, dit l'auteur, met l'affaire hors de difficulté. Il trouve encore une autre preuve générale dans une bulle du pape Innocent VIII, donnée en faveur d'Antoine de la Tour, lequel le pape dut être issu *de nobile comitum genere ex utroque parente*, c'est-à-dire des anciens comtes d'Auvergne du

côté paternel, et des comtes de Beaufort par sa mère. L'auteur explique ces preuves, et n'oublie rien pour les rendre sensibles.

Les anciens titres qui fournissent l'autre partie de la preuve marquent que Geraud, surnommé de la Tour, était petit-fils du comte Acfred, et neveu de Guillaume II, ducs d'Aquitaine, comtes d'Auvergne. Les principaux de ces titres sont celui de la fondation du monastère de Saucillanges en Auvergne, qui a été donné au public il y a longtemps, et dont l'original, ou au moins une copie aussi ancienne que l'original, se trouve encore bien saine et bien entière dans le trésor de l'abbaye de Cluny; deux titres de l'église de Brioude, dont l'un contient la fondation de l'église de Chanteuges en Auvergne; et de très anciens fragments d'un cartulaire de Brioude, trouvez dans le cabinet de feu M. du Bouchet après sa mort. « Mais, dit M. Baluze, d'autant que le soin de quelques incon» nus qui se cachent, pour me servir de la pensée de saint » Fauste, évêque de Riez, et fuyent la lumière comme les serpens » ont pris de décrier les titres qui sont contenus dans ces fragments, » a peut-être fait quelque impression sur l'esprit de ceux qui ne les » ont pas vus, ... il faut faire voir qu'encore bien qu'on n'eût pas » ces titres, on a de quoi prouver d'ailleurs que les seigneurs d'Au» vergne, c'est-à-dire MM. de Bouillon descendent des anciens ducs » d'Aquitaine, comtes d'Auvergne, y ayant des preuves équivalentes » qui les dédomageraient de ces titres, s'ils ne les avaient pas.

» Ces preuves se tirent d'un titre de l'église cathédrale de Vienne, allégué par M. Chorier, qui publia une histoire abrégée du Dauphiné en 1674, et de deux chartres d'Etienne, évêque d'Auvergne, petit-fils de Bernard I, comte d'Auvergne, auteur de la branche de la Tour. M. Baluze, qui découvre une grande conformité entre ces titres et ceux de Brioude, n'oublie pas de faire observer que ces derniers n'ont cependant paru dans le public que bien du temps après l'impression de l'ouvrage, et même après la mort de M. Chorier. Il conclut de là qu'on ne peut pas alléguer l'objection de faux contre le titre de l'église de Vienne, ni dire qu'il ait été fabriqué pour autoriser les chartres de Brioude, « à moins, ajoute-t-il, qu'on » veuille dire qu'il est faux parce qu'il est favorable à MM. de » Bouillon, qui est l'argument dont ces inconnus se servent contre » tous les titres qui prouvent que ces messieurs sont issus des an» ciens ducs d'Aquitaine, comtes d'Auvergne, en quelque endroit » du monde que ces titres se trouvent. »

L'ouvrage est divisé en cinq livres qui composent le premier vo-

lume. « Le premier livre traite des comtes d'Auvergne dont quelques uns ont été princes et ducs d'Aquitaine, et renferme ce qui s'est passé depuis Bernard comte d'Auvergne, de Mâcon et de Châlons, qui mourut l'an 886 jusqu'en l'année 1416.

Le 4e livre regarde les seigneurs de la Tour d'Auvergne, puisnez des comtes d'Auvergne, et ducs de Guyenne, qui ont paru depuis 928 jusqu'en 1501. Le 5e livre comprend les seigneurs d'Oliergues, puisnez des seigneurs de la Tour d'Auvergne, devenus vicomtes de Turenne, ducs souverains de Bouillon et comtes d'Auvergne, depuis l'an 1315 jusqu'à présent. » (1er janvier 1709) « On trouve dans le 15e chapitre de ce livre un abrégé de la vie « du grand Turenne, propre à faire connaître ses vertus militaires, ses qualités éminentes d'honnête homme et de chrétien.

« M. le cardinal de Bouillon est simplement nommé dans le chapitre 16. » M. Baluze n'a pas voulu parler des vivants. « Peut-être, » dit-il, laisserai-je quelque chose après moy de leurs grandes » actions. »

« On voit, au commencement de chaque livre, la table généalogique des seigneurs qui font le sujet du livre, et, dans ces tables l'auteur fait remonter chaque branche jusqu'à son origine : c'est-à dire jusqu'à Acfred I du nom, et à Bernard. » Ainsi, il apparaît clairement que « toutes les branches de la maison d'Auvergne sont issues du comte Acfred et de sa femme Adelinde, sœur de Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne.

« Le premier volume est terminé par une lettre de M. Baluze, imprimée chez Muguet en 1698, *pour servir de réponse à divers écrits qu'on avait semés dans Paris et à la cour contre quelques anciens titres, qui prouvent que MM. de Bouillon d'aujourd'hui descendent en ligne directe et masculine des anciens ducs de Guyenne et comtes d'Auvergne*. On a joint à cette lettre le procès-verbal *contenant l'examen et discussion de ces titres.*

» Le second volume renferme un nombre prodigieux de titres imprimés tout au long, et rangés suivant leur date pour servir de preuves à cette histoire [1]. »

Tel est, un peu abrégé, l'article du *Journal des Savants*. La lettre de 1698 n'arrive même dans l'ouvrage qu'après la table alphabétique ; c'est un opuscule particulier : elle est précédée de cet avertissement au revers de l'intitulé :

« Cette lettre n'avait pas été faite pour être rendue publique ;

1 *Journal des savants*, année 1709, p. 385 à 391.

» mais parce que l'on voit que le silence qu'on a gardé jusqu'à pré-
» sent, au sujet de certains écrits qui ont été semés à Paris et à la
» cour contre quelques anciens titres, qui prouvent que MM. de
» Bouillon d'aujourd'hui descendent en ligne directe et masculine
» des anciens ducs de Guyenne et comtes d'Auvergne, peut por-
» ter préjudice à la vérité, le monde se laissant facilement per-
» suader qu'il faut bien qu'on n'ait rien de bon à répondre puisque
» l'on ne répond pas : on a trouvé à propos de donner au public ce
» qui n'avait été fait que pour satisfaire la curiosité d'une personne
» de grande considération. » Suit le texte de la lettre, qui est de 32 pages. Après cette lettre vient un procès-verbal contenant l'examen et discussion de deux anciens cartulaires, et de l'obituaire de l'église de Saint-Julien de Brioude, en Auvergne, de neuf anciens titres, compris en sept feuillets de parchemin, et de dix autres anciens feuillets aussi en parchemin contenant des fragments de deux tables, l'une par ordre de chiffres, et l'autre par alphabet, lesquels ont été détachés d'un ancien cartulaire de la même église ; lesdites pièces faisant voir que Geraud de la Tour, Ier du nom, duc de Guyenne et comte d'Auvergne, descend en droite ligne d'Acfred Ier du nom, duc de Guyenne et comte d'Auvergne. Suit la table généalogique. Voici en abrégé le préambule de ce procès-verbal : Nous soussignés, Étienne Baluze, professeur en droit canon en l'Université de Paris, frère Jean Mabillon et frère Thierry Ruinart, prêtres et religieux bénédictins de la congrégation de saint Maur, ayant été priés par monseigneur le duc de Bouillon (on met tous ses titres) d'examiner les pièces, ci-dessous transcrites, à nous représentées par le sieur Pierre-Jean de Bar, natif de la province d'Auvergne, qui a travaillé longtemps avec feu M. du Bouchet, natif du même pays, à la recherche d'anciens titres et actes concernant l'histoire de ladite province, et d'en porter notre jugement, ayant veu en premier lieu les lettres du roy saint Louis, adressées au chapitre de l'église de Saint-Julien de Brioude en Auvergne, en faveur de Guillaume de la Tour, prévost de ladite église, trouvées au 4$_e$ feuillet verso du petit cartulaire de ladite église, et mentionnées en la table qui est au commencement dudit cartulaire, escrite de même main que le corps du livre, ledit cartulaire contenant en tout cent douze feuillets tant escrits que blancs, qui nous a été représenté en original ; vu ensuite le grand obituaire de la même église, contenant en tout, de compte fait, trois cents vingt-deux feuillets tant escrits que blancs, au soixantième feuillet duquel

est fait mention de la mort dudit Guillaume de la Tour; lequel obituaire nous a été aussi représenté en original, déclarons que ledit cartulaire est d'une escriture d'environ quatre cents ans, et l'obituaire d'une escriture d'environ trois cents ans, et que lesdites lettres qui seront cy-dessous transcrites, et l'extrait dudit obituaire qui sera mis ensuite, en ont été copiés fidèlement sans aucune altération, quelle qu'elle puisse être. Suit le texte en vingt-deux pages[1]... On ajoute par un *Avertissement*, qu'en l'année 1695, on fit imprimer des fragments d'une table d'un ancien cartulaire de l'église de Brioude en Auvergne. On a encore trouvé, depuis, cinq autres fragments qu'on a jugé à propos de communiquer au public. Suivent les cinq fragments[2].

Tel était l'état de la discussion lorsque le cardinal de Bouillon se retira hors du royaume. On supposa alors que Baluze n'avait inséré ces titres à la suite de son *histoire généalogique* que pour soutenir les prétentions du cardinal à l'indépendance. Louis XIV voulut ainsi mortifier le cardinal dans la personne de l'historien de sa maison. Un arrêt du conseil du 1er juillet 1710 ordonna la suppression de l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne* par Baluze, et prescrivit d'en mettre les exemplaires au pilon, « attendu qu'un pa» reil ouvrage (ce sont les propres termes de l'arrêt) n'est fait que » pour appuyer une usurpation criminelle et ménagée depuis long» temps par tous les artifices les plus condamnables; et tromper le » public dans les droits et les prétentions des grands du royaume » Est-ce trop hardi de supposer que le gallicanisme parlementaire

1 Ainsi divisé : 1° Littera directa capitulo per Ludovicum regem Francorum super electione Guillelmi de Turre præpositi ecclesiæ Brivatensis et super regalia quam sibi et successoribus suis vacante præpositura ejusdem Ecclesiæ deberi intendit. Suit le texte, p. 1.

2° Extrait de l'Obituaire, p. 2.

3° id. même page. On nous a aussi montré six anciens feuillets de parchemin détachés dans lesquels sont les actes transcrits ci-dessous et dix feuillets de la table d'un cartulaire de ladite église de Brioude, transcrits aussi cy dessous sur lesquels nous avions fait avec une meure et exacte délibération les observations qui sont cy dessous après la dite table.

Copie des sept titres contenus dans les six feuillets détachez.

4° Copie de ce qui reste des tables, par chiffres consécutifs, p. 5.

5° Copie de ce qui reste des tables alphabétiques, p. 9.

6° Titres qui sont copiez dans un feuillet de parchemin joint aux tables, p. 17.

7° Observations sur les six feuillets détachez et sur les dix feuillets de la table.

2 *Histoire généal. de la maison d'Auvergne*, t. Ier à la fin.

faisait expier en ce jour au cardinal de Bouillon ses opinions de *catholique fidèle* et son amitié pour les jésuites défenseurs des droits du Saint-Siége. Nous ignorons comment agit en cette circonstance Daguesseau père; mais, s'il était bien disposé pour les Bouillon, ainsi que le chancelier Pontchartrain, il paraît assez évident que leur parti entretenait et exploitait la colère du roi. « On imprima » quantité d'exemplaires de cet arrêt, on les distribua à pleines » mains à qui en voulut, pour rendre la chose plus authentique [1]. » En même temps Baluze, « sans être entendu ni défendu, et si on l'en croit, sans connaissance de cause, perdit sa chaire de droit canon avec sa place de directeur au collége royal, et une pension de la Cour que lui avait valu la publication des *vies des papes d'Avignon*, ouvrage mis à l'index à Rome; il reçut une lettre de cachet pour Lyon : tout ce que l'on put faire fut d'empêcher un si grand éloignement; et, malgré son grand âge (de quatre-vingts ans), il fut relégué successivement à Rouen, à Blois, à Tours et à Orléans [2]. Il fut en même temps privé d'une pension que lui faisait le clergé de France [3]. C'était la moitié d'une pension de deux mille livres sur l'évêché d'Auxerre[4]. Dans un fragment qu'il a laissé sur sa propre vie, Baluze dit qu'il n'avait point fait usage des pièces déclarées

1 Saint-Simon, *mém*. Le mot est joli.

2 Saint-Simon, *mém.*, t. VIII, ch. 29, p. 422. — Dangeau, *journal*, 2 juillet 1710, t. III, p. 159. — *Vie de Baluze*, par lui-même. — Le Courayer dans l'*Europ. sav.*, loc. cit. — Nicéron, *mém. de littérature*, art. Baluze, t. Ier, p. 492. — Catalogue des ouvrages de Baluze, p. 71, n° 29. — Moreri, *grand dictionn.*, art. Baluze, t. II, p. 72. — Larrey, loc. cit. — Chaufepié, *dict. crit.*, art. Baluze. — Feller, art. Baluze. — Biogr. Michaud, art. Baluze.

3 Le Courayer, dans l'*Eur. sav.*, loc. cit. — Larrey, *hist. de France sous le règne de Louis XIV*, t. IX, p. 549, année 1710.

4 Le ministre Colbert l'avait offerte autrefois toute entière à M. Martin, précepteur de ses enfants, pour le récompenser; ce vertueux ecclésiastique l'avait refusée en représentant à son bienfaiteur que n'ayant jamais rendu aucun service au diocèse d'Auxerre, il ne croyait pas pouvoir jouir de cette portion des biens de cette église, encore moins la recevoir à titre de récompense pour des services temporels. » Les gallicans s'attiraient de temps en temps, mais en vain, de semblables leçons. « Alors M. Colbert en fit donner la moitié à M. Baluze. Celui-ci, en qualité de gallican, se garda bien de la refuser. Bien plus, et c'est le plus curieux, « ayant besoin de Rome pour cette affaire, » il abandonna le dessein d'une nouvelle collection de conciles, dont il avait déja publié le premier volume (Paris, 1683, fol.), pour compléter ou rectifier celle du p. Labbe, et où il devait faire entrer (c'était son principal but) « les actes du concile de Bâle fort amples. » Nicéron (*Mém. de littérat.*, art. Baluze, t. Ier, p. 199, n. 18 des ou-

fausses, ne les ayant jamais vues [1]. Cette assertion est difficile à expliquer : car d'Avrigny, qui a écrit avant Saint-Simon et à une époque contemporaine de ces événements, confirme la condamnation du faussaire et de la pièce comme fausse. Baluze, par les termes qu'il emploie, n'a cependant pu vouloir dire qu'en l'absence même des titres argués de faux il serait arrivé aux mêmes conclusions, comme il l'aurait déjà dit dans son ouvrage. Y aurait-il équivoque sur la pièce déclarée fausse ? Ou Baluze ignorait-il cette condamnation, et fait-il allusion à d'autres pièces pour lesquelles de Bar aurait été condamné également comme faussaire? C'est sur quoi l'absence de documents ne nous permet pas de porter la lumière. Rappelons seulement que de Bar fut en effet convaincu d'autres crimes, et que ces crimes qui avaient motivé son arrestation étaient des faux étrangers au cartulaire de Brioude. Enfin Baluze parlait là le langage légal d'un accusé, bien plus, d'un condamné sans aucune forme de procès. La justice ne lui avait pas montré les pièces au sujet desquelles elle le frappait: *Quibus ego non fueram usus, cum ea nunquam viderim*. En effet, l'arrêt du 1er juillet 1710[2], en rappelant

vrages; supplément à l'art. Baluze, t. X, changements, corrections et additions pour le t. Ier, p. 16 et 17) a extrait ces faits des notes sur les lettres d'Arnauld; Chaufepié (*Dictionnaire historique et critique* faisant suite à celui de Bayle, 1750, art. Baluze, t. Ier, p. 60 à 62), et la *Biographie universelle* (article Baluze, par M. Tabaraud) les ont aussi reproduits. On les trouve même dans le catalogue des ouvrages de Baluze, p. 71, n. 84. — Il paraît qu'à la fin de sa vie étant demeuré privé de cette pension, il formait de nouveau le projet de donner au public un recueil de pièces fort étendu sur le concile de Bâle (Le Courayer, loc. cit. — *Nouvelles littéraires*, 8 octobre 1718).

1 Suite du passage de la vie de Baluze : Ejus (cardinalis) excessus iram regis in eum concitavit et ego quoque ob amicitiam ejus accusatus sum. Itaque rex adversum me, arundinem vento agitatam commotus ob eam editionem in qua dictum ei est me nonnulla inseruisse que falsa esse pronuntiata fuerant in causa ad me non pertinente, quibus ego non fueram usus, cum ea nunquam viderim, decreto publico ea damnata est verbis atrocibis et multum injuriosis genti Bullionæ et mihi. Neque hic substitit ira regis. Missus sum in exilium, et fortunis meis pene omnibus exutus, inauditus atque indefensus et absque cognitione causæ secessi Rothomagum, dein Blesas. loc. cit. — Hic silet Baluzius. Fas sit absque temeritatis suspicione derelicta insequi ac breviter extremam vitæ viri Cl. periodum attingere, Blevis petiit turonas, deinde Aureliam et ibi commemoratus est usque ad finem anni 171. Continuation de la vie de Baluze (par le libraire Martin) à la suite de la vie. Voy. Biographie Michaud, articles Baluze et Gabriel Martin, né en 1679, mort en 1761.

2 Voyez le texte de l'arrêt à la fin de cet article.

celui du 11 juillet 1704, ne spécifie pas les pièces déclarées fausses. Quoi qu'il en soit, le rappel de Baluze, qui eut lieu à la fin de 1713, après la paix d'Utrecht, « son innocence ayant été reconnue[1], » ferait voir, s'il en était besoin, dit le continuateur de sa vie, toute la sincérité qu'il avait apportée dans son ouvrage. Il ne pouvait en effet écrire avant 1708 son *histoire* pour favoriser la justification d'une évasion qui n'eut lieu que deux ans après la publication de la dite *histoire*, et ne fut concertée que vingt-quatre heures d'avance. En réalité toutefois plusieurs d'entre les preuves qu'il y apporte sont de nature à expliquer et rigoureusement même à justifier l'action du cardinal, ainsi qu'on le verra. C'est ce qui a fait dire à Voltaire et à d'autres : Baluze fut « exilé pour avoir soutenu dans cet ouvrage les prétentions du cardinal de Bouillon qui se croyait indépendant du roi[2]. »

Saint-Simon a prétendu que la publication de l'*Histoire de la maison d'Auvergne* avait brouillé Baluze avec plusieurs de ses amis. Cela paraît bien peu probable : car le continuateur de la vie de Baluze dit que ce savant au retour de l'exil fut accueilli « au milieu des embrassements de ses amis[3]. » On ne lui rendit ni ses places ni ses pensions, ni son traitement au collége royal : il s'en consola en retournant aux bibliothèques et à ses études chéries, et eut encore le temps de donner les 6e et 7e volumes de ses *mélanges* et l'*Histoire de Tulle* sa patrie (1717)[4], avant sa mort, qui arriva à Paris le 28 juillet 1718, à l'âge de près de quatre-vingt-huit ans. Il

1 Suite du passage du continuateur : Tandem pacata regis ira ob innocentiam Baluzii cognitam, reditus Parisios ipsi conceditur ubi exceptus, etc.

2 Voltaire, *siècle de Louis XIV*, écrivains, art. Baluze (œuv. de Voltaire, t. XXV, p. 64). — *Encyclopédie*, t. XVI, p. 743, col. 2, art. Tulle, signé D. J., reproduit dans l'*Encyclopédie méthodique*. — Voltaire commettant toujours la même erreur sur le lieu de naissance du cardinal, ajoute : « et qui fondait son droit sur ce qu'il était né d'une maison souveraine *dans la principauté de Sedan*, avant que l'échange de cette souveraineté avec le roi eût été consommé. » L'*Encyclopédie* a eu soin de rectifier ainsi : « et qui fondait son droit sur ce qu'il était né d'un prince souverain dans le temps que Sedan appartenait encore à ce prince. »

3 Ubi exceptus inter amplexus amicorum, etc. Cito se bibliothecæ studiisque suis reddit. Martin, ibid. « Il fut, dit Le Courayer et d'après lui Nicéron, lié pendant toute sa vie à tout ce qu'il y eut de gens de lettres en France et dans les pays étrangers. »

4 Baluzii *historiæ Tutelensis libri tres*, 1 vol. in-4°, Paris, 1717, ex typographia regia, dédiée à son frère, chanoine de Tulle.

avait travaillé jusqu'à la fin : lorsqu'il fut enlevé à l'érudition, il commençait à faire imprimer les œuvres de saint Cyprien, dont il avait conféré mot à mot le texte avec plus de trente manuscrits : travail précieux continué même dans son exil et à peu près achevé depuis son retour. Il fut regretté et célébré, disent les biographies, par tous les gens de lettres, dont il était le Nestor et l'ami [1].

ALGAR GRIVEAU de Vannes.

1 Du Pin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du 17e siècle*, part. V, art. Baluze. — Le Courayer, *Eloge historique de Baluze*, dans l'*Europe savante*, août 1718. — *Nouvelles littéraires*, cit. 1718. — Nicéron, loc. cit. — Moreri, loc. cit. L'art. Baluze de ce dictionnaire, édition Drouet de 1759, est sans doute de l'abbé Goujet dont les suppléments à l'ancien Moreri y ont été refondus. — Catalogue des ouvrages de Baluze dans le t. Ier des *Capitulaires*, édit. de 1780. — *Eloge de Baluze*, par l'abbé de Vitrac, 1777, in-8°, 89 pag. — Chauffepié *Dictionnaire historique et critique*, servant de suite ou de supplément à celui de Bayle, art, Baluze, t. Ier, 1750, p. 60 à 62. Cet art. à peu près emprunté à la première continuation anglaise du dictionnaire de Bayle, ne fait que copier Nicéron, Du Pin et Baillet. — Biogr. Feller et biogr. Michaud, art. Baluze. — Le continuateur de la vie de Baluze donne la liste des nombreux écrivains qui ont parlé de lui. — Voici le texte de l'arrêt du conseil du 1er juillet 1710. Comme dit Saint-Simon, « il n'est pas inutile de l'insérer ici :

« Sur ce qu'il a été représenté au roi que dans le livre intitulé *Hist. généalogique de la maison d'Auvergne*, imprimé à Paris chez Antoine Desallier, 2 vol. in-fol., le sieur Baluze, auteur de cette histoire, avait non-seulement osé avancer différentes propositions sans aucune preuve suffisante, mais encore que pour autoriser plusieurs faits avancés contre toute vérité, il avait inséré *dans le volume des preuves* (c'est le second) *plusieurs titres et pièces* (lesquelles, le volume a 870 pages) qui avaient été déclarées fausses par arrêt de la chambre de l'Arsenal du 11 juillet 1704, qui est une entreprise d'autant plus condamnable, que, outre le mépris d'un arrêt *si authentique* et rendu en si grande connaissance de cause, un pareil ouvrage ne peut être fait que pour appuyer une usurpation criminelle et ménagée depuis longtemps par les artifices les plus condamnables, et pour tromper le public dans des matières aussi importantes que le sont les droits ou les prétentions des grandes maisons du royaume ; à quoi étant nécessaire de pourvoir le roi étant en son conseil, a ordonné et ordonne que le privilége accordé par S. M. pour l'impression de ladite *Histoire généalogique* sera rapporté pour être cancellé, et qu'il sera fait recherche exacte de tous les exemplaires dudit ouvrage qui seront déchirés et mis au pilon. Enjoint S. M. au sieur d'Argenson, conseiller d'Etat et lieutenant-général de police à Paris, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt et d'en certifier M. le Chancelier dans huitaine. Fait au conseil d'Etat, S. M. y étant, tenu à Versailles le 1er de Juillet 1710. Signé : Phélypeaux. » Saint-Simon, *mém.*, t. VIII, ch. 29, p. 421. (Vérifié sur l'original imprimé, collé en tête de l'ouvrage de Baluze; exemplaire de la Bibliothèque nationale)

Polémique Philosophique.

FRAGMENTS D'UNE HISTOIRE DE LA LIBRE-PENSÉE.

Aristippe de Cyrène.

Les rationalistes modernes ont pris la qualification de *libres-penseurs*, empruntée aux déistes anglais. En elle-même, cette expression est un non-sens ; car elle suppose qu'il y a des hommes qui ne sont point libres de penser ce qu'ils veulent, comme ils veulent, et tout ce qu'ils veulent. Elle implique d'ailleurs un sophisme ; car la liberté à laquelle elle fait allusion est nécessairement la licence. Mais il n'y a pas de droit, ni, par conséquent, de liberté, en dehors du devoir ! Penser le mal et l'erreur, n'est pas la liberté de penser ; c'est l'abus, et, par conséquent, l'esclavage de la pensée. La pensée de l'homme n'est libre que dans la vérité, de même que son cœur n'est libre que dans le bien. Il est donc des lois essentielles et salutaires que l'intelligence humaine ne doit jamais violer, sous peine de tomber dans la déraison et la folie. Or, la déraison et la folie, quelque nom qu'on leur donne, ce n'est pas la liberté.

Cependant, malgré ces vices intrinsèques de l'expression de *libre-penseur*, l'usage a fini par l'accepter ; et, se fondant sur les actes de ceux qui se sont parés de ce titre, il l'a investi d'une signification profonde. *Libre-penseur* signifie un homme qui ne reconnaît, au fond de son âme, et, autant que possible, dans sa conduite, aucune autorité, soit religieuse, soit morale, soit civile. C'est la vie sauvage transportée dans le monde intellectuel. Toutefois, le sens précis et vrai de ce terme est : Un ennemi juré de la révélation chrétienne, un incrédule de parti pris.

Il est évident, d'après cela, que ce terme ne peut s'appliquer, en toute rigueur, qu'aux rationalistes qui ne reconnaissent pas au christianisme le droit de tracer la législation de la pensée. Mais on a bien des raisons aussi pour l'appliquer à certains rationalistes de l'antiquité. D'abord, le point de départ, qui est le même pour la plupart des philosophes, à savoir, l'orgueil humain, qui convoite avec autant d'ardeur que d'aveuglement l'indépendance sous toutes les formes. Ensuite, l'identité du motif et du résultat : le plus grand nombre des philosophes grecs et autres voulaient, *in petto*, comme

nos libres-penseurs, en philosophant, s'affranchir de certains devoirs onéreux, et, comme eux, ils finissaient par ne plus laisser debout une seule vérité. Enfin, si, en prétendant ne relever que de leur pensée, les rationalistes anciens ne niaient pas une autorité précise et définie, ils n'en foulaient pas moins aux pieds une autorité fort respectable : le bon sens et les enseignements du passé. Sans doute, dans l'antiquité, excepté chez les Hébreux, le domaine légitime de la pensée n'était point circonscrit avec la même précision que depuis l'établissement de l'église chrétienne; cette circonscription n'en était pas moins tracée, si vaguement que ce fût, par ces vérités et cette morale traditionnelle sans lesquelles un peuple ne saurait vivre. Cela est si vrai qu'il y a, comme j'espère le prouver quelque jour, plus de vérités et de morale dans les poètes de la Grèce que dans les philosophes. Or, ces débris précieux doivent être rattachés, soit directement soit indirectement, à la révélation primitive, c'est-à-dire à la première phase du christianisme. A ce titre, nous les revendiquons; et comme saint Augustin, c'est notre bien que nous reprenons [1]. Mais, à ce titre aussi, nous pouvons très légitimement qualifier de *libres-penseurs* ceux qui, à une époque quelconque, n'ont point cru devoir tenir compte de ces enseignements, auxquels leur rareté même ajoutait un nouveau prix. Incontestablement donc, l'histoire de la *libre-pensée* ainsi entendue remonte haut. Hélas! c'est de son premier essai que datent tous nos malheurs!

Comme on ne cesse, malgré de rudes mécomptes et d'amères leçons, d'exalter les brillants avantages et les glorieuses prérogatives de la *libre-pensée*, il est bon de remettre de temps à autre sous nos yeux quelques uns de ses saints et de ses héros, et leurs œuvres avec eux.

ARISTIPPE DE CYRÈNE.

Ce nom est venu jusqu'à nous chargé du poids d'une philosophie honteuse.

Aristippe vint au monde à Cyrène, colonie grecque d'Afrique, vers la fin du cinquième siècle avant Jésus-Christ. Il avait environ quarante ans, lorsqu'il fit connaître les principes qui devaient donner naissance à la secte fort peu philosophique appelée école hédonique, ou du plaisir, mais connue plus généralement sous le nom d'école de Cyrène.

Elevé sous le ciel africain, dans une ville de mœurs peu austères, et, à ce qu'il paraît, au sein de l'opulence, Aristippe pratiqua pro-

1 Apol. secunda, n. 13.

bablement dès sa jeunesse les doctrines qu'il formula plus tard en système. C'était un esprit léger, facile, agréable, sans vues profondes, et tenant obstinément à ses idées, avide d'amusement et de bien-être, à peu près inaccessible, à ce titre, aux sentiments généreux, plus sensuel que passionné, et ne cultivant réellement qu'un seul art, l'art de jouir de la vie.

Comme plus d'un maître de ce temps-ci, Aristippe dut trouver fort plaisant, à part soi, d'être affublé du manteau de philosophe. Mais professer la philosophie était déjà, comme aujourd'hui, une carrière, sinon considérée, du moins assez agréable et assez flatteuse pour un amour-propre de bon goût. C'est à présent un moyen pour se faire nommer représentant du peuple ; c'était alors un chemin assez sûr pour arriver jusqu'auprès des grands et des rois.

Etant allé, du consentement de son père Arétadès, aux jeux olympiques pour y disputer le prix de la course aux chars, Aristippe entendit par hasard, pendant les jeux, parler de Socrate et de ses enseignements pleins de raison, de finesse et de malice. Il fut pris d'un tel désir d'assister aux leçons de ce maître habile, qu'il partit sur le champ pour Athènes.

On comprendra que le fondateur de l'école hédonique put, sans dérision, s'asseoir parmi les disciples de Socrate, si l'on remarque deux choses. C'est, d'abord, que toute la doctrine socratique n'est, au fond, qu'une méthode pour bien raisonner sur les objets qui se présentent à nous, méthode qui se résoud parfois en une manière ingénieuse d'arriver aux conclusions voulues. C'est, ensuite, que Socrate ne se lassait pas de répéter cette triste maxime, que « les » choses qui sont au dessus de nous doivent nous être étrangères. » Ces paroles, dans l'idée du maître, signifiaient, avant tout, qu'il fallait donner un but pratique à la philosophie, concentrer toutes ses forces intellectuelles sur la morale, et s'interdire rigoureusement les spéculations métaphysiques et les vaines explications de l'origine des choses. Mais entre les mains d'un esprit plus vulgaire et moins droit, elles pouvaient, elles devaient devenir la base d'un système désastreux. Ne faisaient-elles pas en effet une obligation de ne considérer que la nature humaine pour tracer un code de morale, le plus pratique possible, et s'interdire l'étude de ce qui est *au dessus de nous* ? Mais pour être véritable, pour être efficace, il faut que la morale ait sa source *au dessus de nous*. La morale suppose essentiellement deux termes : l'homme et Dieu.

Aristippe adopta donc le principe fondamental de Socrate, que la philosophie doit toujours se rapporter à un but pratique. Ce but pratique, c'est évidemment le bonheur. Le bonheur doit résulter de l'accomplissement du devoir.

Jusque là, c'était logique et vrai ; mais ces généralités, fort inoffensives en elles-mêmes, ne gênaient nullement le disciple de Socrate. Le délicat de la question consistait à savoir ce que c'est que le devoir. Or, c'est là qu'Aristippe quittait le terrain solide pour se jeter dans la fondrière.

Le devoir, reprenait-il intrépidement, le devoir pour l'homme, notre nature le proclame assez haut, c'est le plaisir. Le plaisir est donc le bien, de même que la douleur est le mal. Il n'y a pas autre chose. N'est-ce pas là l'opinion, bien plus, la pratique de l'espèce humaine tout entière? Que recherchez-vous? Le plaisir. Que fuyez-vous? La douleur. Voilà bien l'homme. La raison lui est donc bien évidemment donnée pour qu'il travaille, par tous les moyens possibles, à se procurer le plaisir et à éviter la souffrance. En cela consiste la vertu. Tout acte de plaisir, quelles qu'en soient la nature et les circonstances, est un acte essentiellement vertueux. Cependant il est des lois auxquelles on doit toujours rester fidèle. Ce sont ces lois qui constituent ce qu'on pourrait appeler l'*art* de jouir de la vie [1]. Elles se résument à observer un certain bon goût dans le choix des plaisirs, et à conserver sa liberté d'esprit. De cette dernière condition, il résulte que le plaisir doit être actuel, et d'une actualité permanente, s'il est possible ; car, de son absence, naîtraient les craintes, les préoccupations, en un mot, les avant-coureurs de la douleur, et la douleur elle-même. Le plus grand bonheur est dans la plus grande intensité de l'acte de la jouissance. On doit donc éviter, presqu'autant que la douleur, cet état d'oisiveté, d'indifférence du corps et de l'âme qu'on appelle le calme ou le repos. La vie, c'est la recherche active du plaisir.

Un pareil système, qui remplaçait tout uniment la morale par la sensation, devait nécessairement immoler la raison humaine. Aristippe n'y manqua pas. Non-seulement il s'interdit, comme Socrate, l'étude de ce qui est *au dessus de nous* ; mais il prétendit qu'on ne le pouvait connaître. Cette abstention pour lui n'était pas de la so-

[1] Tout se réduisait à ne pas faire rire de soi, οὐδὲν ἄτοπον, *nihil absurdum*, comme s'exprime Diogène-Laërce, liv. II, s. 98. Il n'en pouvait être autrement pour un philosophe qui pensait que le juste et l'injuste étaient des distinctions chimériques provenant de la coutume.

briété philosophique, c'était une négation formelle, ou du moins c'était le scepticisme [1]. Le philosophe de Cyrène décréta donc pour toute métaphysique et comme base de la certitude, que l'homme ne peut connaître que le plaisir et la douleur, sans avoir aucun droit de se prononcer sur les causes de ces sensations. La sensibilité humaine peut donc, en toute sécurité, se donner carrière.

Il est inutile de faire remarquer jusqu'à quel point cette doctrine effrontée soulève le cœur. Mais il ne l'est peut-être pas autant de constater que voilà la philosophie, la pensée, libre de toute sa liberté, qui, sous prétexte d'étudier et de traduire la nature humaine, la parodie, la souille, la mutile, la méconnaît de fond en comble par théorie ! Aristippe, en effet, prit pour notre nature ce qui n'en est que *la dépravation*, et ne pouvant rien concilier logiquement avec cette tendance exorbitante, il nia tout, et ne préconisa qu'elle. Rousseau et toute l'école moderne *du sentiment* ont fait comme Aristippe, quoique leurs erreurs soient mille fois plus coupables, et quoiqu'ils soient sans l'ombre d'une excuse. Feront de même aussi tous ceux qui prétendront saisir le mot de l'homme en lui-même, dans sa psychologie, abstraction faite de son histoire. Cuvier a pu reconstruire des espèces perdues en étudiant avec son admirable génie quelques fragments d'une charpente osseuse. Mais nul ne reconstruira l'histoire exacte de l'humanité, lors même que l'on étudierait pendant des siècles l'âme humaine, si l'on n'a pas une autre clef de ce mystère. Certains, plus pénétrants, pourront bien arriver à conclure que c'est une reine déchue, exilée, condamnée à la peine et, comme dit l'écriture, « au pain de douleur et à l'eau d'amertume, » et ne régnant plus que sur des ruines. Mais la plupart regarderont ces grandes ruines d'un œil intrépide, et trouveront que c'est le plus glorieux empire :

« Impavidum ferient ruinæ. »

Un esprit plus sérieux, plus philosophique, plus pénétrant qu'Aristippe aurait donc pu pressentir, dans cette énorme prédominance de la tendance au plaisir, un problème terrible, et même quelque mystère, quelque trace d'un bouleversement épouvantable. « Tout « notre corps est plus ou moins révolté contre l'âme qui doit le régir. « Cependant l'âme gouverne assez bien certains de ces ressorts « que nous appelons les sens ; elle peut par la force de la nature, à

[1] Aristippe ne faisait aucun cas de l'étude et professait un souverain mépris pour les sciences mathématiques.

« l'aide d'une philosophie honnête et spiritualiste, tenir assez convenablement les rênes d'une très grande partie de son administration. Mais il est un sens singulier, le seul qui ne soit pas nécessaire à l'entretien de la vie, et qui demeure privé de ses fonctions, même légitimes, sans nuire au jeu ni au développement de notre organisation; et ce sens, qui devrait être naturellement le plus facile à gouverner, puisqu'il est libre d'accomplir ou de ne pas accomplir son ministère, c'est celui-là même qui est en révolte permanente contre l'âme. Ce sens n'est pas seulement révolté, il est dépravé. Il ne s'inquiète pas de sa fin : sa fin lui est complètement étrangere [1]. » Est-ce qu'Aristippe, et bien d'autres, n'auraient pas dû être frappés de ce fait étrange ? Et si la philosophie ne voit pas ces choses, le mot si amer de Pascal n'est-il donc pas applicable ! La philosophie vaut-elle un quart d'heure de peine !... Plus de six siècles avant Aristippe, un autre sage, mais sage d'une autre sagesse, avait écrit ces paroles, qui sembleraient la réfutation sublimement ironique de l'Ecole de Cyrène et de tous les partisans du plaisir : « *Risum reputavi errorem et gaudio dixi : Quid frustra deciperis ?* »

Aristippe prépara l'épicuréisme. Sa doctrine diffère cependant de celle d'Epicure, quoiqu'ils aient fait consister l'un et l'autre le bonheur dans le plaisir. Epicure voyait dans le calme et le repos heureux le but suprême de tous les efforts de notre nature, et il prétendait conséquemment, que le plaisir consistait essentiellement dans l'oisiveté du corps et le contentement paisible de l'âme. L'homme doit donc, d'après lui, combiner tous les détails de sa vie pour arriver à ce résultat [2]. Aristippe au contraire jugeait comme perdu pour le bonheur tout instant où l'homme ne goûtait pas le plaisir. Si odieux que soient ces deux systèmes, celui d'Aristippe est encore le plus abominable [3]. Epicure donne peut-être Horace, mais

1 Le P. Lacordaire, *Conférences de Notre-Dame*, t. II, p. 38 et 39.

2 Dans une lettre à Ménécée, conservée par Diogène-Laërce (liv. x), Epicure disait : « Etenim quidquid agimus, eo denique spectat, ut neque doleamus, » neque perturbemur; et ubi semel id assequuti sumus, omnis animi procella » sedatur. Constat igitur, quando voluptatem beatæ vitæ dicimus finem, non » intelligere nos eas voluptates quæ sunt virorum luxu diffluentium, aut aliorum etiam, quatenus spectantur in ipsa actione fruendi, veluti quidam interpretantur; sed illud duntaxat intelligimus, non dolere corpore, ac animo non » perturbari. »

3 C'est l'opinion de Lactance. « Epicurus, dit-il, summum bonum in voluptate animi esse censet : Aristippus in voluptate corporis. » Lact., lib. III, c. VII.

Aristippe donnera don Juan ! Seulement, don Juan, comme Helvétius [1], prendra des mesures contre l'ennui, mal dont Aristippe ne paraît pas s'être beaucoup occupé. L'ennui, cependant, sous une forme ou sous une autre, envahit vite son école. Au fond, ce devait être une des phases de cette philosophie.

Toutefois, Aristippe entreprit plusieurs voyages, dont le but secret pouvait bien être de tromper l'ennui, et d'assoupir les remords. Il n'est cependant pas facile, avec la meilleure volonté du monde, de donner cette explication indulgente aux visites nombreuses et souvent assidues, que le philosophe fit à Laïs, la célèbre courtisane dont les charmes le retinrent si longtemps à Corinthe. Il est pareillement bien à craindre que ce ne fût pour pratiquer sa morale qu'il passa plusieurs fois en Sicile, où il sut gagner les faveurs de Denis-le-Tyran. Ce prince goûtait assez Aristippe, dont il trouvait, sans doute, les doctrines fort piquantes.

Il n'est point certain, quoique Diogène-Laërce l'affirme, qu'Aristippe ait ouvert une école à Athènes. Son système, en effet, aurait été certainement embrassé dans cette ville par quelques disciples, qui l'auraient enseigné après le maître : or, il n'en est question nulle part. Il est plus probable qu'Aristippe, peu jaloux de propager sa philosophie aux dépens de ses forces et de son temps, par conséquent, de son bonheur, se borna à enseigner ses doctrines dans l'intimité, à ses amis et à ses enfants. Ce fut, en effet, sa fille, Arété, qui accepta et transcrit ce honteux héritage.

Outre cette fille, Aristippe avait un fils, pour lequel il n'eut que des rigueurs. Le crime de ce malheureux jeune homme était de mettre trop vite ou trop bien en pratique les doctrines de son digne père. Le philosophe concentra donc ses affections et ses soins sur Arété, dont il fit si bien l'éducation, que cette femme passe pour avoir enseigné publiquement la théorie paternelle.

On pense qu'Aristippe passa ses dernières années à Cyrène, sa patrie ; mais on ignore absolument l'époque et les circonstances de

1 « L'artisan est sans doute exposé au travail ; mais le riche oisif à l'ennui. Lequel de ces deux maux est le plus grand ? Le travail n'est point un mal, *parce que* c'est un moyen d'éviter le mal physique de l'ennui. » Helvétius, *De l'Homme*, sect. VIII. — Par là Helvétius se rapproche d'Epicure ; mais le fond de son immonde système est à peu près le même que celui d'Aristippe. En effet, l'auteur du livre *De l'Homme* place le bonheur dans l'*occupation* ; laquelle consiste à se procurer le plus possible de sensations agréables et à éviter l'ennui, qui naît du loisir.

sa mort. Il paraît, au rapport de Diogène-Laërce, qu'il avait écrit un très grand nombre d'ouvrages. Tout est perdu, et, probablement, la perte n'est pas grande. Que pouvait avoir écrit de regrettable un pareil philosophe? La plupart de ces travaux, à en juger par les titres qui nous ont été transmis par Diogène-Laërce, je crois, ne sont pas même sérieux.

On se demande, naturellement, quelle impression fit le système d'Aristippe sur ses contemporains. Au témoignage de Xénophon, Socrate se scandalisa fort de cette morale, et voulut plusieurs fois ramener son disciple rebelle, sinon à une vie meilleure, du moins à plus de réserve. Aristippe tint bon, et il ne paraît pas que les Grecs aient élevé la voix pour le flétrir. Et au fond, il est bien à craindre qu'il n'ait fait que rédiger la théorie de la morale que pratiquait la très grande majorité de ses contemporains, et dresser l'inventaire de la plupart des consciences. Il est facile de voir, par l'histoire de tous les temps, et même par l'histoire contemporaine, que la morale ne se réduit guère qu'à une certaine décence extérieure, quand elle est, de fait, séparée de la croyance religieuse. Et chez les Grecs, quelle était l'influence de la religion sur la morale? Et parmi nous, au sein d'une société chrétienne, n'avons-nous vu la bourgeoisie voltairienne et les romans? La morale d'Aristippe est encore, sous nos yeux, la morale d'un très grand nombre : goûter le plaisir et ne rien croire! Et même, on n'y met pas toujours, suivant le précepte du philosophe de Cyrène, les formes du savoir-vivre.

Certains historiens de la philosophie pourront traiter le système d'Aristippe comme un caprice sans portée, comme l'égarement exceptionnel d'un esprit excentrique et moqueur; mais, pour peu que l'on y réfléchisse, on sera frappé de voir cette doctrine réapparaître à chaque instant, ou plutôt ne jamais disparaître, formulée avec une opiniâtreté qui indique autre chose qu'un accident, une exception ou une singularité. Laissez Aristippe, et franchissez deux mille ans. Voici les lettres de lord Chesterfield à son fils : lisez! « Le plaisir est » aujourd'hui la dernière branche de votre éducation; il adoucira » et polira vos manières; il vous poussera à chercher et, enfin, à » acquérir les grâces. Si elles ne viennent pas à vous, enlevez-les. » Un arrangement honnête sied à un galant homme. » Et le reste, où ce père inqualifiable sollicite son jeune homme aux plaisirs choisis et délicats, pour le détourner des habitudes faciles et grossières. Et Voltaire, toute sa morale ne se résume-t-elle pas dans ce vers, qui, d'ailleurs, est de lui :

« Il n'est jamais de mal en bonne compagnie. »

Ainsi devait dire Aristippe. Il devait dire aussi comme l'abbé Galiani, avec lequel il eut, j'imagine, plus d'un rapport : « L'homme « est fait pour jouir des effets, sans pouvoir deviner les causes. « L'homme a cinq organes bâtis exprès pour lui indiquer le plaisir « et la douleur : il n'en a pas un seul pour lui marquer le vrai et le « faux d'aucune chose. » Aussi le véritable philosophe « ne croit ni « ne pense un mot de tout ce qu'il dit : il est le plus grand scepti- « que (sauf sur l'article du plaisir) et le plus grand académique du « monde ; *il ne croit rien en rien, sur rien de rien.* Il a la clef du « mystère, et il sait que le tout se réduit à zéro [1]. »

Quant aux socialistes-athées contemporains, ils ont outrepassé de beaucoup Aristippe, quoique, au fond, le principe et le but de leur philosophie soit le même. Au lieu de poursuivre le plaisir simplement avec méthode, ils le poursuivront avec une rage passionnée, et assaisonnée d'un mal affreux, auquel l'homme est sujet depuis la prédication de l'Evangile, la haine de la vérité.

L'abbé C.-M. André.

Histoire.

HISTOIRE DES ÉTATS DU PAPE,

PAR LE RÉVÉREND DOCTEUR

John MILLEY,

SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DES IRLANDAIS, A PARIS.

TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR L'ABBÉ

OUEN LACROIX.

Un fort volume in-8°. Gaume, Paris. 1851.

Voici un livre sérieux et instructif qui ne doit point passer inaperçu. C'est un hommage éclatant que l'auteur rend à la souveraineté temporelle des papes ; souveraineté que nos modernes réformateurs d'empires voudraient voir s'engloutir sous les débris fumants du Vatican, mais qui, grâce à Dieu n'est pas encore prête à disparaître, malgré les efforts de l'anarchie dans la péninsule italique. M. le docteur Milley, qui a puisé à Rome même ses documents

1 Galiani, *Dialogues sur le commerce du blé*, passim.

historiques, durant un long et laborieux séjour, prend la souveraineté papale à son origine. Il montre cette souveraineté fondée par la piété des rois et des peuples envers le prince des apôtres. Il trace tour-à-tour, avec un pinceau qui sait habilement employer les couleurs, les grandes et sublimes figures des papes des catacombes, des papes qui assistèrent à l'écroulement de l'empire romain, des papes du moyen-âge et des papes du beau siècle de la renaissance ; il nous raconte enfin les phases successives de l'accroissement de la royauté papale depuis son origine qui remonte plus haut que Charlemagne, jusqu'à nos jours.

Mais écoutons parler l'auteur ; il nous exposera lui-même son plan :

» Nous trouverons, dit-il dans la préface de son ouvrage, les antiques destinées de l'Italie reflétées d'une manière caractéristique et fidèle dans sa propre histoire, qui résiste à tout amalgame ; car ses parties se repoussent mutuellement, et abhorrent toute unité qui menace d'absorber leur identité particulière. En Italie les centres de lumière sont innombrables; chaque ville est comme un soleil qui possède son propre système et forme en soi une sorte de petit univers ; chaque village est si fier des glorieux souvenirs de son existence individuelle, qu'il ne voudrait pas les changer contre un rayon qui pourrait lui échoir dans les pages d'une histoire universelle. Encore, cette dernière serait-elle à peine possible, sinon pendant l'époque de la centralisation romaine. Que sont les ouvrages de Sismondi et de Bota, hormis des agglomérations d'histoires entièrement distinctes, qui n'ont de lien commun que l'uniformité du style et du titre du livre? Nous n'avons dans les œuvres de Tite-Live, de Tacite, de Florus, que des récits de la domination romaine, dans lesquels l'Italie et le monde ne figurent que comme les accessoires d'une seule cité. Quelle qu'en soit la cause, le fait que nous mentionnons subsiste, et nous le répétons, malgré le grand nombre de leurs histoires locales, les États du pape, comme royaume, comme réunion de provinces soumises au même sceptre, n'ont point été jusqu'à ce jour le sujet d'une histoire spéciale.

L'auteur de cet ouvrage, se trouvant à Rome, en 1833, pour raison de santé, occupa ses loisirs par des études et des recherches sur les contrastes et les rapports existant entre Rome sous le paganisme et Rome sous les Papes. Dans le cours de ses investigations, il ne tarda pas à sentir ce vide étrange dans l'histoire d'Italie; et quoiqu'il ne conçût point alors le projet de le combler, il n'en continua pas moins

d'y concentrer son attention, dans les intervalles très courts et très précaires que ses devoirs de missionnaire lui laissaient pour de telles études. Ses notes, ses remarques, ses croquis s'accumulèrent pourtant à un si haut degré, que, quand les événements de la révolution de Rome, sous Pie IX, lui inspirèrent la pensée et le poussèrent comme instinctivement vers la composition de ce livre, s'il se trouva embarrassé, ce fut moins par la pénurie des matériaux que par leur abondance, attendu qu'il lui manquait presque tout à fait le loisir nécessaire pour les bien combiner et élaborer.

Ici, M. le docteur Milley indique les sources auxquelles il a été puiser son histoire, puis il trace en quelques mots le théâtre des événements et le long drame que ces mêmes événements composent.

« Et d'abord, continue-t-il, l'Italie centrale est la scène où vont se passer les actes de ce drame. Aucune autre portion du monde ne lui ressemble; elle a été le témoin des deux faits les plus grands, les plus opposés, les plus hostiles entre eux par l'esprit, le but, l'origine et cependant aussi inséparables, aussi essentiellement nécessaires pour nous faire saisir les desseins du suprême auteur, que le sont les membres différents de la même antithèse. Le tableau donc qui se déroule devant nous a cela de particulier, qu'il a pour fond une histoire de deux mille ans; et n'importe de quelle manière l'on traite le sujet, si on ne fait pas attention à ces vingt siècles qui se tiennent debout derrière la ville éternelle, l'effet du tableau sera aussi loin de la vérité que celui de ces laques chinoises dont tous les personnages, se trouvant sur un même plan, n'offrent aucune perspective. On ne peut mieux comparer ces régions, comprises dans les domaines pontificaux, qu'à l'un de ces fameux palimpsestes du Vatican, noirci par le temps, sur lequel, à côté des commentaires sur les psaumes par saint Augustin ou d'un traité sur les mystères chrétiens par saint Ambroise, on rencontre des fragments de Cicéron, de Juvénal, de Salluste. Du Panaro et des rives du Pô, d'un côté, aux montagnes de Terracine et au torrent du Tronto, de l'autre; des frontières napolitaines aux limites toscanes, d'une mer à l'autre, ce territoire est une sorte de vaste parchemin antique, chargé des linéaments profonds de la main du temps, couvert des souvenirs de trente siècles, qui ont gravé leurs traits indélébiles non seulement sur les monuments des arts, dans les formes de la société, le langage, les coutumes, les lois, mais encore dans l'aspect physique du paysage, dans les montagnes, les lacs, les

champs, les rivières, les voies publiques. Chaque jour la bêche et la charrue, creusant le sein de la terre ou labourant sa surface, nous montrent qu'il n'y a aucune partie de ce sol qui ne soit riche de quelques produits d'un art merveilleux : on y trouve partout des vases peints, des armes, des médailles, des inscriptions; en un mot, tous les souvenirs de la plus lointaine antiquité.

Quant à Rome elle-même, ce n'est pas seulement comme le centre du théâtre où se joue le drame historique ; ce n'est pas seulement comme capitale du royaume qu'elle demande une place plus éminente : sa naissance, son développement et ses vicissitudes sont, pour ainsi dire, les vertèbres de cette histoire. C'est pourquoi l'auteur a tracé de front, avec les événements généraux, les phases spéciales de l'existence de cette cité. On trouvera dans cet ouvrage une description exacte de la ville primitive des papes, ville dont il ne reste plus guère de vestiges que de la cité païenne, et dont on soupçonnerait à peine l'existence d'après les généralités des livres écrits sur Rome. La ville d'Adrien 1er et des autres papes de l'époque carlovingienne gisait ensevelie dans les poudreuses archives d'où l'auteur a essayé de la tirer, comme Herculanum sous la lave, ou Pompéi sous les cendres du Vésuve.

A l'égard du drame lui-même, il nous suffit d'observer que, se débarrassant tout d'abord des arguties d'une vaine contestation sur le point précis du départ de la souveraineté temporelle des papes, l'auteur a remonté directement à sa source génératrice, l'a suivie dans ses progrès et son agrandissement successifs.

L'époque carlovingienne avait été laissée jusque là dans une ombre si épaisse, que l'auteur a cru devoir la placer dans un jour tout à fait éclatant. Il n'existe pas d'autre moyen de se former une idée correcte des convulsions d'où surgirent les nations modernes ; car il n'est pas exact de dire qu'elles se formèrent des débris du monde des Césars païens. Entre une catastrophe et l'autre, peut-être encore plus terrible, il s'est intercalé un nouvel empire qui, quoique pour une heure rapide, réunit et combina dans une pittoresque et majestueuse forme de société les éléments des nations romanes et barbares.

Il est superflu de nous arrêter plus longtemps sur l'importance, la variété, l'intérêt d'un tel sujet. A quelque croyance religieuse, à quelque école politique qu'on appartienne, on ne peut rester indifférent à une histoire qui constitue le centre et le premier mobile

d'un système dont l'historien anglais le plus renommé a, de nos jours, parlé en ces termes :

« Il n'y a pas, dit Macaulay, et il n'y aura jamais sur la terre une » œuvre de politique humaine qui mérite plus d'attention que » l'Église catholique romaine. L'histoire de cette Église s'unit aux » deux grands âges de la civilisation humaine. Il n'est resté debout » aucune autre institution qui reporte notre esprit aux temps où » la fumée du sacrifice s'élevait du Panthéon, où les tigres ou les » léopards bondissaient dans l'amphithéâtre de Flavien. Les plus » fières maisons royales ne sont que d'hier comparativement à la » lignée des pontifes romains, lignée qui remonte depuis le pape qui » couronna Napoléon dans le dix-neuvième siècle jusqu'à celui qui » couronna Pépin dans le huitième. Et par de là le temps de Pépin, » cette auguste dynastie s'étend jusqu'à ce qu'elle se perde dans la » nuit de la fiction. La république de Venise était moderne vis-à-» vis de la papauté ; cette république est tombée; la papauté de-» meure ; elle demeure non décrépite ou en décadence, mais pleine » de vie et de jeunesse vigoureuse. Elle a vu le commencement de » tous les gouvernements, de tous les établissements ecclésiastiques » existant dans le monde, et nous ne pouvons penser qu'elle ne soit » destinée à en voir la fin. Elle régnait grande et respectée avant » que le Saxon eût mis le pied en Bretagne, avant que le Franc eût » passé le Rhin, alors que l'éloquence grecque florissait à Antioche, » alors qu'on dressait les idoles dans le temple de la Mecque, et » elle existera encore, sans avoir perdu de sa force, lorsque le » voyageur de la Nouvelle-Zélande viendra, au milieu d'une vaste » solitude, s'asseoir sur une arche brisée du pont de Londres pour » esquisser l'aspect des ruines de Saint-Paul. »

En outre, l'histoire des États pontificaux est le seul isthme, par lequel on puisse passer du monde moderne au monde antique. Les racines de l'un ont poussé loin et profondément dans la masse des ruines auxquelles il voit réduit son rival persécuteur. Comment le lecteur descendant de l'ancien monde à celui du moyen âge pourra-t-il, sans l'histoire des provinces papales, se former une idée correcte des rapports sociaux et internationaux de l'Europe pendant une époque où le pontife, roi de Rome, était le chef de tous les Etats de la chrétienté, comme le président américain est actuellement le chef des Etats-Unis ?

Napoléon exprima bien ce que pesait la papauté dans le système européen d'aujourd'hui, alors même qu'elle était presque captive,

en disant à Cacault, son ambassadeur à Rome : « Traitez avec le » pape comme s'il avait *deux cent mille hommes* derrière lui. » Le même ambassadeur, écrivant à Talleyrand, en 1802, n'hésitait pas à élever les forces papales à *cinq cent mille hommes*, parce qu'en ce temps les affaires de Rome marchaient mieux qu'aux jours de son arrivée. Talleyrand opinait aussi que *Rome serait toujours un centre d'affaires très important*[1].

« L'histoire de l'Italie, dit Mariotti, depuis la restauration de l'em» pire romain jusqu'à la chute de Napoléon, nous offre l'avantage » d'un drame complet, que nous pouvons embrasser d'un seul coup » d'œil. L'histoire de sa littérature depuis la première renaissance » de la civilisation au moyen âge jusqu'au siècle de Léon X peut » être justement considérée comme l'histoire du progrès de l'esprit » humain par tout le monde chrétien. Les semences des libertés » civiles et religieuses se sont d'abord développées sur le sol italien; » toutes les branches de l'industrie, du commerce, des lettres, des » arts, ont atteint l'apogée de leur splendeur en ce pays, deux » siècles avant que la lumière commençât à dissiper les ténèbres » qui régnaient de l'autre côté des Alpes. »

Or, sous quelque rapport que le lecteur considère l'histoire de l'Italie, soit sous celui des arts et des lettres, soit sous celui des révolutions politiques, il verra toujours au premier plan du tableau les pontifes de Rome. Les annales de leur royaume peuvent être regardées comme le centre de l'histoire universelle, réunissant toutes ses périodes dans une unité compacte et symétrique. Il serait difficile de trouver une seule nation de la Sicile à l'Irlande, de la Pologne et la Hongrie à l'Angleterre et à la France, qui ne touche à ce royaume par d'importantes relations. Quant à l'Italie, les États de l'Église ne sont pas moins historiquement que géographiquement son centre principal. Observons en outre que ces États ont pour capitale Rome, c'est-à-dire ce champ de bataille où s'est enfin décidée la cause du paganisme et de la croix, après plusieurs siècles d'efforts désespérés. En un mot, quelle région du monde peut entrer en parallèle avec les richesses, la variété, la magnificence des paysages, les monuments de cette terre vraiment extraordinaire dont un écrivain du moyen âge a dit avec raison :

« *Quare non ab re eam Deus, orbis terrarum reginam fore, in eaque* » *et terrenæ et cœlestis, hoc est, Ecclesiæ, domicilium in æternum esse* » *voluit*[2]. »

1 Artaud, *Histoire de Pie VII*, t. I, p. 353.

2 Gabriel Barrius, *De Laudibus Italiæ*.

L'ouvrage de M. le docteur Milley est donc une œuvre conscien. cieuse et parfaitement élaborée ; comme tel, il trouvera place dans la bibliothèque des savants auxquels il se recommande par une profonde érudition.

L'abbé Alphonse CORDIER (de Tours).

Missions Catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS

ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

CHAP. XXVII (Suite)[1].

L'évêque actuel de Perth, ajoutait, trois ans plus tard : « Mgr » Polding, vicaire apostolique, considérant l'immense étendue de » sa juridiction, et l'impossibilité de pourvoir aux besoins spirituels » de toutes les âmes confiées à sa sollicitude pastorale, résolut de « venir en 1841, à Rome, solliciter du S. Siége apostolique les me» sures nécessaires à l'intérêt de sa mission. Monseigneur exposa, » dans un rapport soumis à la sacrée Congrégation, que le seul » moyen de satisfaire aux besoins religieux des fidèles, et d'établir » la religion sur une base solide et permanente, était d'instituer » des évêques dans toutes les parties où il y avait un gouvernement » colonial.

» La sacrée Congrégation voulut bien accueillir favorablement » les vœux de sa grandeur, et la ville de Sydney fut érigée en église » métropolitaine, avec les deux évêchés suffragants de Hobartow » et d'Adélaïde.

» Cet acte de haute bienveillance de la part du S. Siége aposto» lique a rempli, non seulement le cœur du bon pasteur, mais aussi » celui des fidèles, de la plus vive, de la plus impérissable recon» naissance. Les colons le manifestèrent d'une manière éclatante » au retour de Mgr Polding ; les principaux d'entre eux, à la tête » desquels se placèrent les hauts fonctionnaires catholiques du » gouvernement, votèrent, par acclamation, une adresse de remer» ciments et d'hommages pour les bienfaits obtenus par sa gran» deur du S. Siége.

» La religion ainsi constituée sur des fondements durables dans

[1] Voir le dernier numéro ci-dessus, p. 365.

» toutes les parties méridionales de la Nouvelle Hollande, Mgr Pol-
» ding a aussitôt tourné ses regards vers la partie occidentale. Il s'est
» donc empressé d'y envoyer l'abbé Brady, en qualité de vicaire-
» général, pour recueillir les éléments nécessaires dans le but de
» doter cette seconde partie du même bienfait [1]. »

La faveur sollicitée fut alors obtenue et ensuite complétée sur les instructions du même Mgr Polding, qui s'appuyait sur la considération suivante : « Dans l'instruction vraiment apostolique publiée, » disait-il, par la S. C. le 23 novembre 1835, on invite tous ceux à » qui se trouve confié le gouvernement des Eglises, d'informer la » même S. Congrégation chaque fois que les circonstances leur » sembleront réclamer l'augmentation du nombre des évêques. » Sous l'influence d'un avertissement aussi salutaire, il est de notre » devoir d'appeler l'attention de V. E. sur l'Église de Sydney [2]. »

Dans la Nouvelle-Zélande, Mgr Pompallier, parlant des inconvénients offerts par l'institution de simples vicaires apostoliques, entrait dans les plus importantes considérations sur les différents points qui nous occupent en ce moment, et disait : « Dans une organisation » de mission par vicariats apostoliques, tous les membres du clergé » sont ordinairement portés à se considérer comme dépendants » immédiatement du S. Siége, ainsi que le vicaire apostolique lui- » même. Comme ils sont très éloignés de Rome, l'autorité dont ils » croient immédiatement dépendre, leur devient invisible, dans les » régions lointaines où ils se trouvent. Le vicaire apostolique ne » semble être, pour eux qu'un premier conseiller et un premier » compagnon ; ils se placent entre Dieu et les peuples ; et chacun » pense devoir agir selon sa manière de voir. L'évêque à leurs yeux » est sans clergé et sans troupeau. Il n'est époux spirituel d'aucune » Église ; puisque celle dont il porte le titre *in partibus infidelium*, » n'a que des ruines ou un néant d'existence à lui offrir. Son diocèse » est donc nul. Le nom de mission remplace celui de diocèse ; or » la mission est aux prêtres missionnaires ; elle est confiée à leurs » soins ; c'est leur diocèse de fait, selon leur manière d'entendre. » Ils ne se croient donc pas chez le vicaire apostolique, mais bien » chez eux-mêmes, ou dans des troupeaux, sous l'immédiate dé- » pendance du S. Siége. Quant au vicaire apostolique, il ne serait » tout au plus, selon eux, qu'un inspecteur dont l'approbation ou » la désapprobation importe peu, et dont l'action peut être contrariée

1 *Relation de la mission occidentale de la Nouvelle Hollande*, etc., p. 1.
2 Lettre du 22 février 1847.

» à volonté. Toute sa fonction semblerait consister à transmettre » des facultés spirituelles, et puis de laisser faire comme on veut, » ou d'inspecter comme il peut. En un mot, c'est lui qui délègue; » mais les délégués veulent se diriger, se passer de lui; et même » le gouverner, le dominer, ou rendre nulle son autorité. Hélas ! » quel malheur pour des chrétientés d'être constituées avec un » épiscopat qui n'a qu'un vain titre, et qui, dans le fait, n'a qu'une » réalité méconnue, non seulement par l'hérésie et la politique, » qui le combattent avec d'autant plus de force qu'elles s'en font » une chimère; mais encore cet épiscopat est méconnu par ceux- » là mêmes qui devraient être sous la main de l'évêque, vicaire » apostolique, comme d'autres lui-même ! Je n'ai jamais compris » l'infructueuse position de l'épiscopat comme je l'ai vue dans l'or- » ganisation des missions par vicariats-apostoliques. Il faut une » fermeté extraordinaire pour y faire respecter les droits de l'épis- » copat. Il n'y a que les catéchumènes et les néophytes indigènes » qui, dans les commencements, comprenant ce qu'un évêque est » par rapport à eux, l'enseignement de la foi le leur faisant com- » prendre. Mais il ne peut se passer beaucoup de temps, sans qu'ils » en apprennent la quasi nullité du titre, sa position toute précaire » et son pastoral divisible et amovible. Ils ne verront plus en lui » la représentation visible de J. C., l'époux invisible de leurs âmes; » mais ils ne distingueront en lui qu'un missionnaire plus élevé en » dignité que les autres, un pasteur qui n'est pas chargé de leurs » âmes, et qui, par conséquent, peut ne pas avoir les sentiments du » bon pasteur qui donne sa vie pour ses ouailles.

» En outre, qui est plus sujet à être attaqué par les ennemis de » l'autorité de l'Église qu'un évêque catholique ? Si ses ennemis » savent que sa position est précaire et amovible, ils feront, pour » le renverser, toutes sortes de menées qu'ils ne feraient pas, s'ils » savaient qu'il est pasteur inamovible, ou l'évêque titulaire de ses » troupeaux [1]. »

« Le remède que l'expérience m'a fait concevoir, et que je vais » vous exposer avec toute soumission, se trouve dans la constitu- » tion divine de l'épiscopat, dans sa hiérarchie de siéges titulaires,

1 *Notice historique et statistique sur le vicariat apostolique de l'Océanie occidentale.* In-fol., Imp. de la propagande. Rome. 1847. — Dans ce mémoire Mgr Pompallier cite une opinion remarquable de Mgr Verrolles, vicaire apostolique de la Mantchourie, sur l'inconvénient d'une semblable organisation. — Part. III, p. 28.

» et dans les grâces qui accompagnent les promesses : *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus*, etc., qui ont été faites par J.-C. à ce » corps moral *ayant au commencement saint Pierre pour chef et » aujourd'hui l'auguste* Pontife Pie IX, dont l'avènement au Saint-» Siége a réjoui l'église, et dont l'autorité vous place à la tête de » tous les évêques en mission, soit délégués comme vicaires apos-» toliques, soit titulaires comme évêques diocésains.

« Or, Éminences, en vous proposant d'établir des évêchés titulai-» res hiérarchiques dans l'Océanie occidentale, je vous prie de » croire que je n'ai pas en vue des faveurs personnelles pour moi, » ainsi que je vais vous le montrer plus bas; mais que je considère » uniquement le salut des peuples [1].

Enfin, pour une autre contrée de la terre, Monseigneur, Blanchet, archevêque actuel d'Orégoncity, disait aussi, en réclamant de même l'érection d'une province ecclésiastique : « Les rai-» sons qui militent en faveur de ce projet sont de deux sortes: » extérieures et intérieures; celles qui se déduisent de notre position » vis-à-vis du schisme russe et du protestantisme, surtout du » protestantisme anglican. Intérieures : Clergé indigène et écoles à » instituer, chrétiens à instruire et à fortifier dans la foi. Sauvages » et protestants à convertir.

» Or, pour toutes ces raisons, la subdivision des juridictions » épiscopales et l'établissement complet de l'ordre hiérarchique » sont nécessaires. Nous allons tâcher de le prouver.

Raisons extérieures. — Position vis-à-vis du schisme russe.

» Comme déjà nous l'avons vu, la Russie à peine établie solide-» ment dans la portion du territoire qui lui appartient, s'est em-» pressée d'y établir un évêque avec un clergé nombreux. Or com-» ment l'ordre hiérarchique de l'Eglise est-il considéré par le schis-» me russe en particulier pour ce qui concerne la nécessité et » l'importance de l'épiscopat? VV. EE. le savent, cette impor-» tance est si grande aux yeux du schisme, qu'il va jusqu'à l'exa-» gérer aux dépens de la légitime et inviolable autorité du Saint-» Siége Apostolique.

» Parmi nous, Catholiques, les Jean-Chrysostome, les Basile, les » Grégoire, les Irénée, les Hilaires et tant d'autres, l'Église elle-» même, dans ses conciles, nous ont exalté dans une juste mesure » les sublimités de l'épiscopat. Mais je ne sache rien, nulle part, de

[1] Loc. cit. p. 33 suiv.

» plus beau que les sentimens exprimés à ce sujet dans la profes-
» sion de foi schismatique de la Russie [1].

« Cette profession de foi, rédigée sous Pierre-le-Grand, a été ré-
» cemment publiée [2] aux frais du gouvernement et répandue dans
» tout l'Empire russe par millions d'exemplaires. Elle se trouve entre
» les mains de toutes les classes de la société, sur tous les points de
» cette gigantesque monarchie. On l'a répandue par conséquent, dans
» l'Orégon russe, comme ailleurs. Par conséquent aussi les doctrines
» qu'elle renferme forment la base universelle de l'enseignement
» religieux, parmi le peuple. Or voici comment on y parle de l'é-
» piscopat.

Sentiments de l'Eglise russe schismatique sur l'importance de l'Épiscopat.

» Le Saint-Esprit a donné aux Eglises particulières qui sont lé-
» galement formées, les évêques en qualité de pasteurs, de chefs, de
» prélats, qui gouvernent, non par abus, mais légalement, parceque
» l'Esprit Saint fait voir en eux l'image du juge et du consommateur
» de notre rédemption, afin que la communauté des fidèles arrive
» sous leur conduite à la possession de ses droits et de sa gloire.

« Mais puisque les hérétiques, entre autres erreurs, prétendent
» que le prêtre est égal à l'Évêque et qu'on pourrait même subsister
» sans évêques; *qu'un certain nombre de prêtres suffit pour le gou-*
» *vernement de l'Église*; que non-seulement l'évêque, mais tout
» prêtre, a le droit de faire l'imposition des mains aux prêtres, et
« même de consacrer les évêques, publiant et soutenant, enfin,
» que l'Église d'Orient se trouve d'accord avec eux en ce point;
» nous définissons, au contraire, d'après la croyance constante
» de l'Église d'Orient, que *l'épiscopat est nécessaire à l'Église, telle-*
» *ment que, sans lui, il n'y aurait pas d'Église, et pas même l'idée de*
» *Chrétiens.* Parce que *l'évêque*, comme successeur des apôtres, re-
» cevant de Dieu, par l'imposition des mains, et par l'invocation du
» S.-Esprit, le pouvoir de lier et de délier, est *l'image vivante de*
» *Dieu sur la terre.* Et avec le pouvoir sanctifiant du S.-Esprit, il
» est dispensateur mortel de tous les sacrements de l'Église uni-
» verselle, par le moyen desquels on obtient le salut.

[1] A la rédaction de cette remarquable profession de foi publiée en 1725, eurent part les trois patriarches Jérémie de Constantinople, Athanase d'Antioche et Chrysante de Jérusalem, et huit métropolitains; savoir : ceux d'Héraclée, de Kisica, de Nicomédie, de Calcédoine, de Thessalonique, de Philippolis et de Varna.

[2] En 1838.

» Nous soutenons que *l'évêque est aussi indispensable à l'Église* » *que le pouvoir de respirer est nécessaire à l'homme*, et comme le so- » leil au monde ; d'où plusieurs disent très bien, à la louange de la » dignité épiscopale : *Ce que Dieu est dans l'Église, ce que le Pre-* » *mier-né est dans le ciel et le soleil dans le monde, c'est l'évêque pour* » *son Église particulière.* De telle sorte que, par son moyen, le trou- » peau *est illuminé, réchauffé et propagé* dans l'Église universelle » de Dieu.

» Il est évident que le grand ministère de l'épiscopat nous est venu » par la succession. En effet, quoique le Seigneur, qui nous a » promis de rester avec nous jusqu'à la fin, y demeure sous » d'autres formes de grâces et de bienfaits, toujours est-il cer- » tain qu'il se trouve en communication avec nous d'une manière » particulière sous la forme du saint épiscopat ; il vit en nous, et se » communique à nous au moyen des saints mystères, dont l'évêque » est le premier ministre, et le premier prêtre selon le pouvoir de » l'Esprit-Saint, qui empêche de tomber dans l'hérésie.

» C'est pourquoi saint Jean Damascène dit très bien, dans sa 1re » lettre aux Africains, que le gouvernement de l'Église universelle » fut confié *aux évêques, qu'on doit reconnaître comme les succes-* » *seurs de Pierre* ; que Clément fut le premier évêque à Rome, Evo- » dius à Antioche, Marc à Alexandrie ; qu'André plaça Stacchius » sur le siége de Constantinople. Dans la grande et sainte cité de » Jérusalem, N.-S. plaça, comme premier évêque, Jacques, qui » eut un successeur, puis un autre, et de main en main jusqu'à » nos jours. Tertullien, dans sa lettre à Papias, appelle tous les » évêques successeurs des apôtres ; et, *par la succession directe* » *dans la dignité des apôtres*, Eusèbe de Pamphyle, et, avec lui, » la plus grande partie des Pères, prouvent la *commune et antique* » *forme de l'Église universelle.*

» De pareils sentiments, répandus dans la masse du peuple et » du clergé schismatiques, doivent être gravement pris en consi- » dération, dans un moment où il s'agit de poser les bases de notre » organisation, en face d'une Église ainsi constituée.

» Ajoutons à cela que les Russes, par *une pratique très avanta-* » *geuse au bien de l'Église* dans les missions naissantes, ont retenu » quelque chose de la pensée qui faisait créer les évêques sans siéges » fixes, les évêques *ad gentes*, comme on les appelait alors, et dont » la position correspondait si parfaitement à la nôtre. L'Église russe » n'envoie pas précisément, aujourd'hui, des évêques de ce » genre ; mais elle donne, ordinairement, le titre de deux locali-

» tés à ceux qu'elle établit. La première de ces résidences est » choisie dans la chrétienté la plus nombreuse; l'autre n'est que » nominale, mais destinée d'avance à faire le titre d'un nouveau » siége. De cette manière, on pose, dès l'abord, les bases fixes de » l'édifice, que le temps permettra d'élever. Stériles, bien souvent, » entre les mains d'un schisme que la grâce ne féconde plus, ces » établissements deviendraient, sans aucun doute, pour l'Église » catholique, de puissants moyens de succès et de progrès.

« En présence de semblables faits, la nécessité d'établir dans nos » missions les bases d'un épiscopat suffisamment nombreux ne sau» rait donc être mise en doute. Aussi voyons-nous, avec un sentiment » de consolante espérance, ce principe si bien démontré dans une *In-* » *struction* récemment approuvée par VV. EE., et sanctionnée par le » souverain Pontife pour toutes les missions de l'Univers.

« En effet, tout ce que nous avons à demander pour l'Orégon est » compris dans cette première prescription du Saint-Siége : *Et* » *primo quidem omnes ac singuli missionum præsides, quovis titulo* » *earum regimen gerant, ita rei catholicæ promovendæ et firmandæ* » *operam navent, ut ubi adhuc desiderantur episcopi præfici quantocius* » *possint, ubi vero regionum amplitudo postulat aut sinit, ipsorum epi-* » *scoporum numerus territoriis divisis augeri, Ecclesiæque ad per-* » *fectam hierarchici regiminis formam constitui tandem aliquando* » *queant* [1].

Position vis-à-vis de l'Eglise anglicane.

» La nécessité de l'épiscopat, dans toutes les missions, ne peut » donc être révoquée en doute; la S. C. l'a, d'ailleurs, reconnu » en particulier pour l'Orégon, lorsqu'elle a daigné confier à mes » faibles mains l'administration trop considérable dont je suis » chargé. Reste, maintenant, à savoir sous quelle forme, et avec » quel développement l'épiscopat devra être, désormais, établi » parmi nous.

» Jusqu'à l'époque des funestes dissensions, produites par les » prétentions espagnoles et portugaises sur le *Jus-patronat* dans les » missions, chacun sait ce qu'était l'institution des vicaires aposto» liques : c'était un établissement temporaire exceptionnel, cessant » avec les circonstances qui l'avaient fait naître. Depuis lors, cet état » est devenu permanent en bien des lieux; il en est résulté des in-

[1] *Instructio s. c. de Propaganda fide ad archiepiscopos, episcopos, vicarios apostolicos, aliosque missionum præsules.* 22 nov. 1851, p. 6.

» convénients fondamentaux à côté des avantages de détail qui en
» ressortirent. Sans avoir de notions bien précises sur les missions
» où cet ordre de choses existe, nous croyons, cependant, qu'on
» doit le regarder, en grande partie, comme la cause de l'état précaire
» dans lequel ces mêmes missions gémissent depuis si longtemps.
» Au contraire, ce qui se passe près de nous, au Canada, dans les
» États-Unis, et ailleurs, prouve, jusqu'à l'évidence, l'excellence du
» principe qui fait reposer les Églises sur la base solide des siéges
» titulaires.

» Ainsi, par les publications continuelles dont les Portugais rem-
» plissent les journaux, dans les pays de leurs prétentions, nous
» voyons l'autorité du Saint-Siége constamment avilie dans la per-
» sonne de ses représentants immédiats. Ces derniers sont ou-
» vertement traités de ravisseurs, d'évêques vagabonds condamnés
» par le saint Concile de Trente, d'intrus dont les siéges sont à
» l'étranger, et qui n'ont aucun droit sur les Eglises où ils s'éta-
» blissent.

Sentiments de la même Église anglicane sur les évêques titulaires et in partibus.

» Mais, sans insister sur des faits étrangers à notre position,
» voyons ce qui se passe par rapport à l'Église protestante an-
» glicane en face de laquelle nous nous trouvons placés. Or, voici
» une observation de la plus haute importance pour ce qui concerne
» cette Église.

» Parmi les titres augustes les plus enviés par l'hérésie à la sainte
» Église romaine, c'est, très certainement, celui de la catholicité. Les
» anglicans en particulier, appuyés sur leur hiérarchie conservée,
» voudraient d'autant plus s'en donner l'apparence, qu'ils se
» sentent plus éloignés de la réalité. Les prétentions de l'archevêque
» de Cantorbéry à une sorte de souverain-pontificat sur les im-
» menses possessions de l'empire britannique dans les deux mondes,
» se sont exposées clairement au grand jour, notamment dans ces
» derniers temps. Pour arriver à la réalisation de ce projet sacrilége,
» on a déjà établi ou projeté des évêchés nombreux fondés sur
» tous les points du monde, et relevant de Cantorbéry, qu'on se
» flatte ainsi d'opposer à Rome. On va plus loin encore; on rêve
» cette suprématie orgueilleuse, même sur les établissements des
» autres communions protestantes. Nous le voyons, en effet, ex-
» primé dans le manifeste publié lors de l'érection du siége semi-
» anglican de Jérusalem. Il est dit, dans cette pièce, que l'établisse-

» ment avait pour but, *de préparer la voie à une unité essentielle* » *de discipline entre l'Église unie d'Angleterre et d'Irlande, et les* » *Églises protestantes d'Orient et d'Occident dont la constitution* » *est moins parfaite.*

« Dans ce moment donc, où cette Église en ruine cherche ainsi » dans le développement factice d'une grandeur apparente, à voiler » aux yeux des aveugles qu'elle égare encore, les signes de des- » truction imminente inscrits sur son front, n'est-ce pas l'occa- » sion de manifester avec éclat, sur tous les points du globe, la » véritable catholicité de l'église de J. C. ? La gloire éminente de » cette catholicité, c'est l'épiscopat; c'est surtout l'épiscopat local, » avec son siége stable, avec son titre connu de tous et fixé sur les » lieux. Cette gloire, l'hérésie veut, sinon la détruire, du moins la » dissimuler autant que possible, aux yeux des peuples. N'est-il » pas du devoir et de l'honneur de l'Église romaine d'arracher à » cette implacable ennemie de la vraie lumière, une arme spécieuse, » à l'aide de laquelle elle cherche à retenir sur les âmes, son trop » funeste empire ?

« Car n'en doutons pas un instant, l'établissement, ou le maintien » des vicaires apostoliques dans une grande portion de l'église, sert » merveilleusement les prétentions que je viens de signaler. A côté » de nos évêques catholiques portant des titres de cités détruites et » appartenant à quelques provinces de l'ancien monde catholique, » les protestants d'Angleterre étalent avec orgueil leurs nombreux » titres d'églises épiscopales fondées sur toutes les plages du nouvel » univers. Ils disent aux nations avec une dissimulation perfide de » la vérité : Voyez votre église romaine; vieillie maintenant et infé- » conde, elle n'a plus la vigueur nécessaire pour enfanter de nou- » velles églises; elle va emprunter à des cadavres de vains noms, » pour en parer ses débiles enfants !

« Et ne croyez pas, éminences, qu'il s'agisse ici d'hypothèses » gratuites; les faits et les faits de chaque jour déposent d'eux- » mêmes en faveur de la vérité que j'avance. Reportez vos propres » souvenirs à une époque très voisine de nous, et rappelez-vous ce » qui conduisit à Rome l'archevêque actuel de Sydney, pour vous » demander l'érection des siéges de ses nouvelles églises. Ce fut » une étrange prétention soulevée par l'évêque anglican de sa rési- » dence; cet évêque étant titulaire, nommé par le pouvoir anglican » et l'evêque catholique n'étant que vicaire apostolique avec le titre » *in partibus*, eut le courage effronté de s'opposer à ce que l'autorité » civile reconnût Mgr Polding comme évêque de notre communion.

» Votre siége est en Turquie, lui disait l'hérétique, comme les Por-
» tugais le publient ailleurs, pour d'autres vicaires du S.-Siége;
» votre titre est en Turquie, allez y exercer votre autorité; vous
» n'avez rien à faire ici pour mon troupeau.

« Le S.-Siége, je le sais, répondit noblement à cette prétention
» insolente; et aujourd'hui quatre évêques titulaires sous la prési-
» dence d'un métropolitain règlent les destinées de ces églises. Et
» cependant, il y a vingt ans à peine, on n'y voyait guères que des
» sauvages infidèles ou des chrétiens sans pasteurs; des chrétiens
» plus abominables aux yeux de Dieu, que ne le sont bien des vic-
» times de l'infidélité.

« Le vénérable archevêque à qui l'Église doit, après vous,
» Eminences, ce grand bienfait, faisait part de ses consolations, et
» animait nos espérances dans la publication que voici :

« Je suis très satisfait, écrivait-il à un respectable collègue, de
» ce que le S.-Siége a érigé une des villes de votre juridiction en
» archevêché. On l'a fait pour ici et je désirerais beaucoup qu'on
» suivît cet exemple partout. C'est certainement un plan très cher
» à la race anglicane actuelle que *de donner au chef du diocèse de*
» *Cantorbéry une papauté sur toutes les possessions britanniques*. Ils
» tendent par dessus tout à se faire donner le titre de catholiques
» qu'ils ambitionnent ardemment. *Le plan de gouverner l'Église par*
» *des vicaires-apostoliques avec le titre d'évêques in partibus infi-*
» *delium est fort goûté par eux, en ce qu'il favorise leurs vues.*

« Ma nomination au siége titulaire de Sydney a été suivie d'une
» protestation, laquelle toute ridicule qu'elle fût, démontre cepen-
» dant de quels sentiments étaient animés le dr Broughton et Cie.
» Ces messieurs ont la prétention *de défendre comme une chose illé-*
» *gale aux évêques catholiques d'Angleterre ou des colonies, de pren-*
» *dre le titre de leurs siéges respectifs*, en même temps que la juri-
» diction [1]. Cependant il n'y a pas de lois qui s'y opposent. J'ai
» fortement insisté auprès de mes collègues d'épiscopat pour
» pousser cette affaire, et je pense que ce sera avec fruit. Lorsque
» je proposai à la Propagande, le plan d'établir des siéges épisco-
» paux fixes, avec la juridiction ordinaire, cette nouveauté pro-
» duisit une grande surprise ; mais pris sérieusement en considé-
» ration, ce plan fut reconnu être d'une grande importance pour
» l'Eglise, et il fut unanimement approuvé dans la plus nom

1 Ce qui se passe en Angleterre, dans ce moment, donne une nouvelle importance à ces observations.

» breuse congrégation de cardinaux qu'on eût vue depuis long-
» temps.

« Ce n'est pas tout encore : au moment où j'écris ces lignes, les
» feuilles publiques m'apprennent un fait qui donne aux considé-
» rations précédentes une gravité particulière pour l'Orégon et pour
» toute l'Amérique du Nord.

« Il y a eu dernièrement à Gœttingue une grande assemblée de
» ministres luthériens, réun dans le but d'assister leurs coréli-
» gionnaires allemands de l'Amérique du Nord, qui se trouvent
» dans le plus grand abandon religieux. On engagea vivement les
» jeunes théologiens d'Allemagne qui trouvent difficilement à se
» placer dans le ministère, à porter secours à leurs compatriotes et
» à travailler ainsi à l'évangélisation du Nouveau-Monde. Cet appel
» a été accueilli partout avec empressement ; un grand nombre de
» théologiens des universités de Gœttingue, d'Iéna, de Leipsik et
» de Halle se sont fait inscrire pour ces missions. On espère
» que cet exemple sera suivi par toutes les universités alleman-
» des.

« En attendant, la faculté théologique protestante de Gœttingue a
» déjà dressé des statuts servant de base à l'association de ces nou-
» veaux missionnaires. La première réunion de la société a eu lieu le
» 18 février dernier, jour où elle s'est constituée définitivement, afin
» d'entrer aussitôt en activité. La trop fameuse association de Gus-
» tave-Adolphe se chargera probablement des frais de l'entreprise.
» Enfin pour donner plus d'énergie et en même temps plus de sta-
» bilité à la société, il semble qu'on veuille *la composer uniquement
» de missionnaires appartenant à la nouvelle Église évangélique
» épiscopale-réunie.*

« Ainsi, nous n'en pouvons douter, en Allemagne, comme en
» Angleterre, la tendance est la même. Maintenant donc ou jamais,
» nous devons veiller avant tout, à ce que les nouvelles chrétientés
» s'établissent sur les bases normales et solides de la hiérarchie.

« Résumant en peu de mots tout ce qui résulte des faits exposés
» jusqu'ici, nous voyons la mission de l'Orégon placée, d'une part,
» en face du schisme russe, où l'autorité épiscopale est si fort rele-
» vée, si hautement déclarée essentielle à l'établissement du chris-
» tianisme. De l'autre, en présence de l'église protestante anglicane,
» avec ses prétentions de pontificat universel, et son mépris pour la
» juridiction d'évêques *in partibus*. Nous pouvons donc en déduire
» la nécessité d'établir d'un côté, l'épiscopat assez nombreux pour

» que l'action en soit évidente et efficace. De l'autre, le besoin im» périeux de baser cet épiscopat sur des fondements capables de » résister aux attaques de tous nos ennemis, et de la revêtir égale» ment aux yeux de tous, de la grande autorité morale qui lui con» vient.

« Ces fondements solides, cette autorité nécessaire, nous les » trouverons dans la réalisation complète des vues et des désirs » indiqués par vous, éminences, dans cette belle déclaration: *Quod » si nonnullis in locis ob adversas temporum vices, magnique mo» menti causas, titulatos atque ordinarios Episcopos constituere haud » licuit, apostolicos tamen vicarios episcopali charactere, et potestate » auctos ad fidelem illic populum regendum mittere non distulerunt* » (*les souverains Pontifes*) : *paucisque tantummodo in regionibus ob » graviora rerum adjuncta simplices presbyteros catholico gregi » præesse passi sunt, eo certe consilio ac mente ut, cum primum datum » esset, perfecta ibidem ecclesiasticæ hierarchiæ forma institue» retur*[1]. »

En exprimant de pareilles pensées, tous ces évêques entraient dès lors dans les sentiments qui devaient dicter les paroles suivantes à notre auguste Pontife, lors du rétablissement glorieux de la hiérarchie en Angleterre : « C'est dans le but de conserver la foi dans ce » royaume,qu'ont été faits tant d'efforts par les Souverains-Pontifes, » ou par leurs ordres, et avec leur approbation pour qu'en Angle» terre il ne manquât jamais d'hommes dévoués au soutien du ca» tholicisme, et pour que les jeunes catholiques doués d'un heureux » naturel pussent venir sur le continent y recevoir l'éducation, s'y » former avec soin aux sciences ecclésiastiques surtout, afin que, » revêtus des ordres sacrés, et retournant ensuite dans leur patrie, » ils pussent soutenir leurs compatriotes par le ministère de la » parole et des sacrements, et défendre la vraie foi.

« Mais on reconnaîtra peut être plus clairement le zèle de nos » prédecesseurs dans ce qu'ils ont fait pour donner aux catholiques » anglais des pasteurs revêtus du caractère épiscopal, alors qu'une » tempête furieuse et implacable les avait privés de la présence des » évêques et de leur soin pastoral. — C'est pourquoi considérant » dans son ensemble l'état du catholicisme en Angleterre, réfléchis» sant au nombre considérable des catholiques qui va s'accroissant

1 *Mémoire sur l'établissement d'un siége métropolitain avec plusieurs suffragants dans la vaste province de l'Oré.* — In-fol. imp. de la propagande. 1846, p. 222 et suiv.

» toujours davantage, remarquant que tous les jours tombent les
» obstacles qui s'opposèrent si fort à la propagation de la religion
» catholique; nous avons pensé que le temps était venu d'y ramener
» la forme du gouvernement ecclésiastique à ce qu'elle est librement
» chez les autres nations, où il n'y a pas de cause particulière qui
» nécessite le ministère des vicaires apostoliques. Nous avons pensé
» que, par les progrès du temps et des choses il n'était plus néces-
» saire de faire gouverner les anglais catholiques par des vicaires
» apostoliques, et, qu'au contraire, le changement opéré dans la
» situation des choses exigeait la forme du gouvernement épiscopal
» ordinaire[1]. »

Chapitre XXVIII.

Départ de la mission. — Sentiment éprouvé en quittant Forakelpattou pour la dernière fois. — Adieux au séminaire indigène. — Départ de Pondichéry. — Sadras et le fort en ruine — Découverte d'un monument plein d'intérêt. — Pierres levées.

Nunc ecce ego scio quia amplius non videbitis faciem meam, vos omnes per quos transivi. Act. xxii. 25

Dans le peu de jours qui nous avaient été donnés pour accomplir le travail basé, comme nous l'avons dit, sur les mêmes principes, Mgr le vicaire apostolique de Pondichéry écrivit une circulaire à tous mes confrères de la mission. A l'exception d'un seul, ils signèrent tous le modèle de procuration dressé pour mon voyage. Puis, muni d'instructions détaillées, je me préparai pour le départ du premier bateau à vapeur qui relâchait à Madras.

Je retournai célébrer une dernière fois la sainte messe à Forakelpattou. « Je quittai, disais-je alors, cette chrétienté avec le pressentiment que je lui disais un adieu éternel.

« Telle fut l'impression qui me domina pendant toute la route, à l'aspect de ces lieux où je laissais bien des souvenirs, et que je sens intérieurement ne devoir jamais revoir. Cette impression était douloureuse, comme en quittant des objets qu'on aime et qu'on ne retrouvera plus que dans ses souvenirs. O mon Dieu ! c'est pour vous seul que je fais tous ces pas, pour vous que je pars, pour vous que je reviendrai au premier signe de votre volonté. Soyez, vous seul, ô beauté éternelle, soyez donc aussi ma récompense !

« Cependant les jours de préparatifs s'étaient rapidement écoulés.

1 Constit. du 21 septembre 1850.

J'avais été pendant ce temps tellement surchargé d'occupations que je n'avais pas le temps de réfléchir beaucoup sur mes sentiments intérieurs. Tout ce que je comprends bien, c'est que, malgré la tâche énorme, ou plutôt à cause de la tâche énorme qui m'est imposée, je suis calme et plein de confiance. Il faut, en effet, que N. S. fasse cette œuvre lui seul; c'est là tout ce que je désire.

» Ainsi vont s'accomplissant en partie les souhaits ardents que j'adressais à ce divin Maître, lorsqu'il y a deux ans à peine, je lui demandais l'esprit du grand évêque d'Héliopolis, de cet illustre et saint missionnaire à qui notre congrégation doit peut être ce qu'elle a été jusqu'ici, tout ce qu'elle sera un jour. Que l'esprit de paix, de conciliation, de divine charité que j'admirais dans ce grand modèle, me remplisse donc aujourd'hui! Que les pensées de cet homme de Dieu soient désormais mes pensées! Que sa vie de foi me nourrisse! Que sa politique toute sainte soit ma politique dans les difficiles négociations qu'on me confie! Ou, pour parler plus exactement, ô Jésus, vous qui viviez et opériez en lui, venez aussi, vivez et opérez en moi dans l'abondance de vos dons de lumière, de paix et de charité; afin, qu'en vous présentant un jour, les cinq talents que vous me confiez aujourd'hui, je puisse aussi vous dire : *Domine, quinque talenta tradidisti mihi, ecce alia quinque superlucratus sum.*

» O Marie notre mère! O bienheureux Joseph que les fondateurs de notre œuvre ont pris pour spécial appui auprès de Jésus, grands Saints Thomas et Xavier, apôtres de ces terres encore si peu fécondes pour le Ciel, secourez-moi. Obtenez de Dieu qu'il fasse marcher devant son pauvre serviteur un ange béni qui veille sur mes pas et ne me permette jamais d'abandonner un seul instant les voies sacrées de la volonté du Seigneur!

» Je partis le jeudi 16 de mai, fête de N. S.; anniversaire du jour où, il y a 22 ans, je recevais pour la première fois, dans mon cœur, la chair sacrée du divin maître que j'ai tant offensé depuis. Alors, ô mon Dieu, mon âme était pure; mon cœur n'était pas souillé; vous y fîtes donc, au moins j'en ai la douce confiance, vous y fîtes avec joie votre premier séjour. Divin amour, céleste repentir de ma vie, pourquoi n'y avez-vous pas toujours régné comme vous le désiriez faire? Pourquoi vous ai-je si cruellement méconnu, outragé, chassé de mon cœur coupable, où vous avez daigné revenir ensuite malgré tant d'outrages? Tristes jours d'une coupable jeunesse, pourquoi faut-il que j'aie si douloureusement à vous regretter?

« Il était près de cinq heures quand je quittai Pondichéry accompagné de Monseigneur qui eut la bonté de me conduire jusqu'à la

frontière anglaise. Je m'en séparai le cœur rempli de reconnaissance pour la grande confiance et pour les bontés qu'il m'a témoignées, depuis six mois surtout. Je commençai à réciter mon office et l'itinéraire des clercs, dont les paroles si bien appropriées à ma situation me touchèrent beaucoup ; puis la nuit arriva.

« Le 17.— Ce matin, en m'éveillant, au point du jour, j'eus à faire le premier des actes de foi qui m'attendent pendant le cours de ma mission. J'étais persuadé que j'avais oublié chez M. Dupuis le mémoire à la S. C., sans lequel je ne pouvais absolument rien faire en Europe. D'un autre côté, j'étais trop loin pour qu'il fût possible à un commissionnaire d'arriver pour l'heure de la poste d'aujourd'hui, et c'est la seule qui puisse me rejoindre à Madras, avant le départ du navire. Je devais donc être, et je fus en effet, très douloureusement affecté à cette pensée. Cependant une ressource me restait, la prière ; je l'employai. Je me résignai alors ; mais la peine me restait. Arrivé au *Bangalow* [1] où je devais passer la journée, je cherchai sans aucune espérance, mais seulement pour mieux m'assurer du fait, si réellement j'avais oublié le mémoire. Contre toute attente je le trouvai. Quelle ne fut point ma joie. J'en récitai un *Regina Cœli* de tout mon cœur. La journée se passa sans autre incident remarquable ; nous nous remîmes en route le soir, et le lendemain au lever du soleil; j'arrivais au Bangalow de Sadras, bâti en face d'un ancien fort anglais qui tombe en ruine.

Le 18. — Il était beau ce jour; le soleil, se levait en face de moi, dans la mer qui étincelait au loin, encadrée d'un côté par les ruines du fort, et de l'autre par les habitations entremêlées d'arbres fruitiers. Là se trouve une église catholique accompagnée d'un modeste presbytère. Image de guerre d'un côté; de l'autre asile de paix à tous les hommes de bonne volonté !

Je n'entrai qu'un instant au bangalow que je quittai aussitôt pour aller faire mon oraison au bord de la mer. Pendant le chemin je rencontrai au milieu des sables, en avant du fort, la tombe en granit d'un officier anglais. Elle se trouve entre la mer et le fort ; entre le bruit des flots qui rappellent la patrie, et le bruit des armes que le guerrier ne devait plus entendre. Aujourd'hui la voix belliqueuse des soldats ne troublait plus le silence de ce tombeau, mais la majestueuse voix de la mer n'a pas cessé de s'y faire entendre.

1 Maisons d'asile bâties sur les grandes routes de l'Inde pour les voyageurs européens. Les Anglais ont donné à ces maisons le nom de *Bangalow*.

Heureux celui qui a pu goûter et comprendre les pensées de foi, les grandes leçons que donnent et font naître la vue de l'immense Océan dans le calme, et le spectacle imposant des tempêtes.

» La journée se passa comme celle d'hier; seulement comme nous avions plus de chemin à faire pour arriver à Madras, nous partîmes d'assez bonne heure, dans l'après midi.

» La route était moins monotone que ces jours derniers. Les gracieuses collines que j'avais aperçues dans le lointain se rapprochaient de plus en plus. Puis, après quelques heures de marche, d'autres élévations de terrain bien plus remarquables quoique moins élevées, s'offrirent à ma vue, et je les observai avec le plus grand intérêt.

» Je ne connais pas l'histoire monumentale de l'Inde. J'ignore par conséquent si les monuments que nous appelons druidiques en France, y sont bien communs. Quoi qu'il en soit, j'ai eu le plaisir aujourd'hui d'en *découvrir* plusieurs de la plus grande importance. Je dis *découvrir*, car pour moi la vue de monuments semblables près de la route, me causa toute la joie d'une véritable découverte. Voici en quoi ils consistent.

» Trois collines peu élevées paraissaient à droite de la route, couvertes et entourées *de pierres levées*, en très grand nombre, affectant différentes dispositions. Ces pierres, dont quelques-une de la plus grande dimension, sont toutes en granit gris, blanchâtre ou légèrement mélangé de rouge. Elles ont été prises sur les lieux, comme j'ai pu le connaître à la dernière des trois collines, dont une partie se trouve encore à l'état de formation géologique. Le monument le plus considérable paraît avoir été placé au sommet de la colline centrale, et j'ai cru remarquer dans la double ligne de pierres levées qui vient y aboutir, depuis le pied de la colline, une sorte de galerie servant d'avenue au monument. Peut être aussi se trouve-t-il quelque chose d'également important, en avant de la première colline, car la disposition des rochers de cette partie me frappa beaucoup. Dans tout le reste, j'ai cru reconnaître plusieurs enceintes concentriques à la base des collines. Sur la pente de la dernière j'ai vu très clairement un *dolmen*, dont la partie supérieure est formée d'une large pierre posée sur de plus petites, qui s'appuient elles-mêmes sur les trois pierres verticales formant l'ensemble du monument. J'ai remarqué aussi quelques restes de pierres levées s'étendant à une certaine distance dans la plaine. Ces dernières

semblaient avoir reçu primitivement une direction régulière du côté des collines.

» Enfin à une plus grande distance de la route, près de la mer, je vis une autre colline couverte de rochers, au milieu desquels semblait se dresser une énorme pierre levée ; mais il m'a été impossible d'en examiner la disposition, à cause du trop grand éloignement où je me trouvais.

» J'ai regretté vivement de ne pouvoir m'arrêter, du moins pour quelques instants, au milieu de ces curieux monuments. J'y vis une nouvelle preuve de la commune origine de la grande famille du genre humain [1] ; et l'on pourrait y faire comme sur beaucoup d'autres restes antiques, de bien intéressantes et utiles études. Oh ! qui nous donnera de faire briller aux yeux du monde une lumière qui etterait un si grand jour sur nos traditions divines ? Arme puissante que Dieu a ménagée aux hommes pour la découverte et la défense de la vérité, la science humaine est devenue entre des mains aveugles et coupables, un moyen fatal de propager l'erreur. Quand deviendra-t-elle pour nous un auxiliaire que nous pouvons sanctifier en l'établissant, comme toute chose, sur la vérité même de Dieu et de sa parole ? Quelles grandes pensées mon âme a comprises à ce sujet depuis que je me trouve au milieu de ce peuple, vivant témoignage de tant de vérités bibliques ! Science, lumière et vérité, voilà ce que nos saintes croyances offrent dans un développement immense à notre intelligence, comme elles donnent à notre cœur l'humble et indulgente charité qui nous fait trouver dans chaque homme le plus aimé des frères.

» Bientôt après que nous eûmes dépassé les intéressantes collines dont je viens de parler, la nuit arriva, et à l'aube du jour, un pont considérable, une route magnifique, un grand mouvement de population m'annoncèrent l'approche de la populeuse ville de Madras[2]. »

1 Voir tom. XVII p. 15 des *Annales de la propagation de la foi* des tombeaux analogues à ces monuments dans l'archipel océanien de Tonga.

2 *Journal* etc., t. IV p. 414 et suiv.

CHAPITRE XXIX.

Arrivée à Madras, — Statue équestre de T. Munro. — Prise de la ville par les Français.

> Et negotiatores terræ flebunt et lugebunt super illam : quoniam merces eorum nemo emet amplius.
>
> Apoc. XVIII. 11.

A mesure que j'approchais de la cité, je voyais la foule augmenter sur la route ; je rencontrais des habitations élégantes et de forme européenne. Enfin je me trouvai en face de la belle statue en bronze de Thomas Munro.

Cette statue équestre fut élevée il y a quelque temps à la mémoire de M. Th. Munro, ancien gouverneur de Madras, qui par son administration active et intelligente, s'est acquis de véritables titres à la reconnaissance *financière* de la compagnie Anglaise dans l'Inde. Ce gouverneur, du reste, est loin, d'après ce que j'ai su, d'avoir emporté après lui des souvenirs bien chers aux indigènes. Il n'est pas rare, dit-on, d'entendre ces derniers accompagner de malédictions significatives, le souvenir que la vue de cette statue leur rappelle. Quoiqu'il en soit, sous les rapports de l'art, ce monument est réellement remarquable. L'effet d'ensemble est surtout parfait, et je ne connais pas de statue équestre placée aussi avantageusement que celle-ci. Quant au sentiment moral que le monument fait naître, il est vraiment caractéristique ; c'est le type de la pensée anglaise dans l'Inde et partout, c'est une gloire *financière* qu'on a voulu illustrer ici.

Du reste, l'aspect de cette ville si florissante a quelque chose de vraiment douloureux pour un cœur français, alors surtout qu'on se rappelle les événements consignés, par exemple, comme il suit dans les mémoires de M. Mathon [1].

Je veux parler de la prise de Madras par l'amiral de la Bourdonnaye, et des funestes divisions qui en furent la suite.

Voici comment en parle l'auteur des mémoires : « Comme » M. de la Bourdonnaye avoit en vue l'expédition de Madrast, il » avoit demandé que l'on fût prest à son arrivée, ne voulant pas » s'arrêter à Pondichéry. Mais étant tombé malade, il fut obligé de » descendre. Quelques jours après il demanda à M. Dupleix, un » ordre signé du conseil pour aller assiéger Madrast, ne voulant

[1] Le procureur des missions étrangères, dont nous avons déja cité plusieurs fois les mémoires.

» pas le prendre sur lui. Après avoir balancé quelque temps, on le
» lui donna. Mais soit que la maladie l'empêchât de s'embarquer,
» soit qu'il n'eût pas dessein d'attaquer Madrast, il envoya son esca-
» dre devant Madrast pour s'emparer d'un vaisseau qui y était en rade.
» La *Renommée*, comme le plus petit, ayant eu ordre de l'aborder, ne
» se trouva pas à portée étant à 2 lieues sous le vent, soit que cela
» vînt d'une mauvaise manœuvre, soit de mauvaise volonté. Le
» *Lys*, qui s'approcha trop de terre reçut un coup dans l'eau qui
» faillit le faire périr dans la rade même. Le vaisseau Anglais eut
» quelques coups, mais il s'échoua tout de suite et n'eut pas de mal.
» L'escadre, en revenant à Pondichéry, rencontra deux vaisseaux
» et un brigantin revenant de Bancoul qui donnèrent au milieu,
» croyant que c'étoit l'escadre angloise.
» Nos vaisseaux furent de retour avec leur prise au commence-
» ment de septembre. M. de la Bourdonnaye étant enfin résolu à
» faire une tentative sur Madrast; partit le 11, protestant cependant
» qu'il n'y alloit que malgré luy. Outre ses huit vaisseaux, il avoit
» pris un petit vaisseau de l'Inde et deux galiottes à bombes qui
» ne servirent de rien. Il menoit champanes, chelingues, ras et tout
» ce dont il avoit besoin. En comptant les sépahis et les soldats de
» la garnison de Pondichéry, on comptoit qu'il pouvoit mettre à
» terre trois mille hommes sans dégarnir entièrement les vaisseaux.
» Le débarquement se fit d'abord à Couvélaon; on y mit à
» terre des soldats et du canon de campagne en assez grand nom-
» bre pour soutenir le grand débarquement qu'on vouloit faire à
» S. Thomé; on fut une journée à faire le chemin de Couvélaon à
» S. Thomé, à cause des sables horribles que l'on rencontre sur la
» route. Il ne se présenta personne pour empêcher la descente. Dès
» qu'on fut arrivé à S. Thomé, on tâcha d'achever de débarquer la
» troupe. Les Maures voulurent faire quelque opposition, mais
» voyant que la partie n'étoit pas égale, ils laissèrent passer. Enfin
» on trouva quelques noirs qui vinrent faire le coup de fusil. A la
» première décharge ils s'enfuirent dans les terres. On s'empara tout
» de suite du jardin du gouvernement qui était à l'ouest de la ville
» à une portée de canon. On remplit la maison de terre, et on fit un
» épaulement pour couvrir le monde. Ces ouvrages furent bientôt
» prêts. En effet, au bout de trois jours on commença à jeter des
» bombes. Les Anglois en tiroient aussi et faisoient un feu assez vif
» pour le peu de monde qu'ils avoient. Il y avoit une batterie
» de... mortiers à l'ouest dans le jardin de la compagnie et une

» autre de.... mortiers dans le sud. Celle-ci prenoit la ville en long,
» ce qui faisoit que très peu de bombes manquoient la ville. Elle
» étoit commandée par M.... L'autre ne faisoit pas si grand effet,
» parce que la ville étant étroite, beaucoup de bombes dépassoient
» la ville et alloient dans la mer. Elle étoit commandée par M. de
» Roscelin.

» Au bout de deux jours, un nommé Francesco Pereira, portu-
» gais de nation, vint parlementer; on le renvoya, et, pour intimi-
» der les Anglois, on fit descendre des grosses pièces de canon pour
» faire voir qu'on vouloit battre en brèche; l'intention étoit, ce-
» pendant, de donner l'assault par la ville noire : s'en étant rendu
» maître, on l'auroit bientôt été de la blanche. Les Anglois deman-
» dèrent à entrer en composition. M. de la Bourdonnaye répondit
» qu'il vouloit la ville, et qu'il l'auroit malgré eux ; que, s'ils vou-
» loient, après, ils se racheteroient. Sur quoy les Anglois deman-
» dèrent sur quoy, et à quelles conditions. Il montra son chapeau,
» disant : Il vaut 3 piastres, vous m'en donnerez 2 : ainsi nous nous
» accommoderons. Les Anglois s'en retournèrent. Sur le soir, Fran-
» cesco Pereira revint, et parla à M. de la Bourdonnaye; il ne
» voulut pas reporter la réponse luy-même, et l'envoya par un
» petit Canarin. Le soir, on redoubla le feu; les vaisseaux, s'ap-
» prochant, tirèrent sur la ville : ce qui augmentoit le bruit sans
» augmenter le mal; au contraire, même, les boulets venoient
» jusque dans le camp françois, et les incommodoient fort. Enfin, la
» nuit, les Anglois firent battre la chamade; comme personne ne
» connoissoit leur manière de battre, on se persuadoit que c'étoit la
» charge : ce qui faisoit redoubler le feu et se tenir sur ses gardes.
» A la fin, à la pointe du jour, on vit paroître un drapeau blanc,
» signal qu'on demandoit à parler ; ils disoient qu'ils se rendoient
» prisonniers, et la ville avec tout ce qui étoit dedans ; ils ne par-
» lèrent point de faire de traité de reddition : M. de la Bourdonnaye
» en fit un en son nom. Pendant qu'on étoit après, le gouverneur
» le fit avertir de se presser ; qu'il y avoit des matelots qui vouloient
» se révolter et défendre la place. Alors, M. de la Bourdonnaye fit
» son entrée à cheval. A la porte, le gouverneur et les conseillers
» présentèrent leurs épées. M. de la Bourdonnaye ne prit que celle
» du gouverneur. Enfin, le pavillon blanc flotta à Madrast le 21 sep-
» tembre. Il n'y avoit eu, à proprement parler, que 3 jours de
» siége, pendant lesquels on ne perdit que 3 hommes, dont un se
» tua ; l'autre s'empoisonna. M. de Puy-Morin, officier, fut blessé.

» la cuisse assez légèrement ; nos bombes ne tuèrent que 2 ou 3
» Anglois, et ne firent que très peu de dommage dans Madrast.

« Si la prise de Madrast avoit été un grand sujet de joie pour
» les Français, elle fut bientôt un sujet de division. Au bout de 8
» jours M. de la Bourdonnaye parla de rendre la place, s'y étant
» engagé, disoit-il, avant d'y entrer, et présentoit une capitulation
» qui avoit été signée dans la place, quoiqu'elle fût datée du camp
» avant d'y entrer. Le conseil supérieur s'opposa à cette reddition
» comme contraire au bien de la Compagnie et à l'honneur du pa-
» villon. M. de la Bourdonnaye s'obstina à vouloir tenir sa parole,
» disant que les conditions étoient avantageuses. Il demandoit
» douze laques de pagodes, dont cinq payables dans l'Inde aux ter-
» mes marquez et les sept autres en Europe. Les Anglais donnants
» des lettres de change valeur reçue comptant, pour cette somme
» payables par la Compagnie d'Angleterre. Les marchandises dans
» les magasins appartenoient aux Français, aussi bien que la moitié
» de l'artillerie et munitions de guerre, moyennant quoi on rendroit
» la place aux Anglais qui donneroient des otages pour la sûreté du
» payement.

» M. de la Bourdonnaye vouloit absolument que MM. les con-
» seillers, députés du conseil supérieur de Pondichéry, pour gé-
» rer les affaires de Madrast, accédassent à ce traité de rançon. Ils
» ne le voulurent jamais et se retirèrent à St-Thomé.

« Après bien des répliques de part et d'autres, M. de la Bourdon-
» naye prétendant n'être point subordonné au conseil, ni à M.
» Dupleix, le conseil prétendit que quand il ne lui auroit pas été
» subordonné, Madrast cependant (étant devenu comptoir français,
» le pavillon y ayant été arboré plus de vingt-quatre heures) dépen-
» doit du conseil. Il est à remarquer que M. de la Bourdonnaye n'a
» pas fait voir d'autres ordres du roy, ni des ministres que ceux
» dont M. Dupleix avoit copie. Il étoit dit : vous ne ferez rien sans
» consulter M. Dupleix et vous aurez pour luy tous les égards qu'on
» doit avoir pour un homme qui commande dans l'Inde. Il disoit
» qu'il en avoit d'autres, mais il ne les a jamais montrés.

» Comme il y avoit beaucoup de troupes et d'officiers à Pondichéry,
» M. de la Bourdonnaye n'étoit pas tout-à-fait maître.

» A la fin de septembre M. Le Gou convoqua la colonie chez luy,
» et luy exposa qu'il seroit à propos de prier M. Dupleix, comman-
» dant dans l'Inde, d'interposer son autorité pour empêcher M. de
» la Bourdonnaye de rendre ainsi la place ignominieusement et

» d'user même de force si il étoit nécessaire. Ces derniers termes » firent de la peine au Père Cœurdoux, supérieur des jésuites, qui » ne voulut signer qu'avec la restriction que M. Dupleix aviseroit » les moyens qu'il jugeroit à propos, ce que tout le monde ap» prouva et signa. De là, on alla en corps chez M. Dupleix luy pré» senter cette requête. Il complimenta la colonie sur le zèle qu'elle » témoignoit pour l'honneur du pavillon et l'intérest de la com» pagnie.

» Il se résolut d'envoyer M. de Bury comme major-général dans » l'Inde pour s'y faire reconnoître par les troupes de Madrast. M. » Paradis l'accompagna. M. de Bury se fit reconnoître à la tête de » la troupe, dont M. de la Bourdonnaye fut fort piqué. On dit » même que les ordres étoient de l'arrêter s'il s'y opposoit. Il ne » fit plustost qu'en rire, espérant de trouver bientost le moyen de » tirer cette cheville.

» En effet, le jour de St-François, son patron, ces messieurs étant » allés luy souhaiter la bonne fête, il leur donna les arrets à l'un » après l'autre, leur conseillant en amy de ne pas faire la sottise » de les rompre. Pendant ce temps-là, faisant donner signal de » vaisseau, l'ordre fut de faire embarquer, au plus vite, les troupes. » Celles de Pondichéry furent aussi embarquées, sans que personne » que M. de Changeac, officier de Pondichéry, s'y opposât. Il voulut » mettre l'épée à la main et faisoit défense aux soldats de s'em» barquer. M. de la Bourdonnaye étant venu l'envoya aux arrêts. » Ne voulant pas y aller, il le l'y fit porter. Ainsi il se fit maître de » faire ce qu'il voudroit encore.

» Sur ces entrefaites arrivèrent 3 vaisseaux d'Europe: le Centaure, » le Brillant et le Mars, partys d'Europe en janvier 1746. Ils en » avoient laissé deux autres aux îles, ayant pris leurs équipages pour » se renforcer.

» Pendant que les chefs étoient ainsi à disputer, M. de la Bour» donnaye faisoit embarquer les marchandises, se préparant selon » son projet, à quitter la place. Il avoit fait venir un vaisseau hollan» dois de Palliacatte qu'il avoit fretté. Un anglois vint se faire pren» dre le 13. La nuit du 13 au 14 d'octobre, et dès le soir même » commença un des plus furieux ouragans qu'on ait jamais vus. » Le vaisseau le duc d'Orléans périt et il ne s'en sauva qu'une dou» zaine de personnes. La Marie Gertrude, petit vaisseau de l'Inde, » vint au bord du plein, aussi bien que le vaisseau hollandois dont je » viens de parler, et l'anglois nouvellement pris, l'Achille fut démâté,

» le Bourbon et le Neptune le furent aussi et furent hors d'état de
» servir. Le Lys et le Saint-Louis étoient déjà venus à Pondichéry
» apporter des marchandises. Le Phénix prit le large, et voulut
» gagner Pondichéry. N'en pouvant venir à bout, il prit le chemin
» des îles où il n'arriva que fort tard cependant. La Renommée
» étoit aussi à Pondichéry. L'ouragan ne se fit pas sentir à Pondi-
» chéry heureusement, sans quoi la nouvelle escadre eût encore
» été maltraitée. M. de la Bourdonnaye prit alors son party. Mes-
» sieurs du conseil promirent d'accéder à son traité de rançon si il
» faisoit payer comptant les douze laques et quelqu'autre condition
» qu'ils spécifièrent. Alors M. de la Bourdonnaye dit aux conseillers
» de Madrast que le conseil de Pondichéry avoit enfin ratifié le
» traité.

O. LUQUET, évêque d'Hésebon.

Orthodoxie catholique.

INFLUENCE DU PAGANISME

LA LITTÉRATURE CLASSIQUE ET SUR LES MŒURS SUR CHRÉTIENNES.

La question de l'influence des auteurs païens, sur l'esprit et les mœurs des Chrétiens, est vraiment la question du moment. Malheureusement, quelques écrivains, quelques professeurs, et, ce qui étonne, quelques prêtres et quelques religieux croient devoir défendre l'enseignement, presque exclusivement païen, non pas pour le fond, mais pour la méthode et pour la forme. Le *Correspondant*, parmi les journaux catholiques, et, dans cette *Revue*, les pères *Chastel*, *Félix* et *Daniel*, jésuites, et M. Le Normant, le directeur de la *Revue*, croient qu'il faut maintenir les études classiques dans la même forme et le même moule qui a produit tous ces esprits, qui, à la fin du 18e siècle, nous ont donné cette parade païenne, appelée la révolution française. Un directeur du séminaire d'Autun, M. l'abbé *Landriot*, a même publié un livre pour soutenir le plan que l'on suit, en ce moment, dans l'enseignement, concernant les livres classiques païens. *L'Université catholique*, et les *Annales de philosophie chrétienne* ont, depuis longtemps, averti du danger de ces auteurs, et du besoin non de supprimer, mais de modifier, corriger l'emploi de ces livres. Un homme d'un grand talent, M. l'abbé Gaume, vicaire-général de Nevers, vient de composer un livre tout entier, consacré à démontrer les tristes effets de cet enseignement païen. Nous croyons

qu'il peut y avoir quelques modifications à faire dans les aperçus et les écrits de l'auteur ; nous en parlerons dans nos *Annales de philosophie chrétienne*. Mais nous voulons, dans notre *Université*, lui offrir une preuve de l'adhésion que nous donnons au fond de ses doctrines ; et c'est pour cela que nous extrayons de son livre le chapitre suivant. Tous ceux qui le liront s'étonneront que des Chrétiens puissent encore soutenir le plan actuel des études classiques. A. BONNETTY.

L'altération de la forme, la perte de ses charmes et de sa popularité, n'est que le moindre tort fait à la littérature moderne par le paganisme classique : il l'a viciée profondément dans son esprit. *De spiritualiste qu'elle était*, il l'a *rendue sensualiste*. Écoutons l'histoire. Il est vrai, au 14e siècle, Boccace avait relevé l'étendard souillé du paganisme. S'étant nourri *lui-même* des auteurs anciens, surtout d'Homère et de Ménandre, il avait appris à leur école à vivre en païen. La corruption puisée dans ses lectures, il la répandit à flots dans ses ouvrages. Mais telle était, alors, l'influence générale de l'esprit chrétien, que Boccace, touché de repentir, brûla lui-même publiquement son *Décaméron* et ses autres ouvrages licencieux. Les germes funestes qu'il avait semés, à peine connus en deçà des monts, ne devinrent un arbre et ne portèrent des fruits de mort qu'à l'arrivée des Grecs à Florence.

Jean Argyropulus, André Lascaris, Isidore Gaza, chefs de l'émigration, accueillis et comblés d'honneurs par les Médicis, obtinrent la permission d'enseigner publiquement. Ils en profitèrent non-seulement pour expliquer, pour commenter, pour exalter la littérature païenne, mais encore pour passionner tous les esprits en sa faveur. Argyropulus, devenu précepteur des enfants de Côme de Médicis, les rendit fanatiques des lettres grecques ; Gaza traduisit en grec les principaux ouvrages des anciens auteurs latins, et en latin les auteurs grecs ; Lascaris, envoyé plusieurs fois en Grèce, rapporta les manuscrits des orateurs, des philosophes et des poètes ; si bien que, grâce aux efforts combinés de ces trois personnages, l'amour des païens dépassa les bornes de l'admiration, et devint une espèce de culte.

Élevés à leur école, *Marcile-Ficin* restaura la philosophie païenne, *Politien*, la littérature. Sous la direction d'Andronic de Thessalonique, ce dernier, initié à tous les secrets des lettres païennes, n'estima et n'enseigna, pendant tout le cours de sa vie que le *pur paganisme*. Avant l'âge de quinze ans, il chanta dans un

poëme latin, les jeux qu'à l'instar des païens les Médicis donnèrent à Florence; il traduisit en latin les historiens grecs; il célébra en vers lyriques les louanges d'Horace, dont il fit presque un dieu; il composa des épigrammes parfaitement païennes et pour le fond et pour la forme; il écrivit en vers italiens des chansons lubriques et des tragédies dans le goût païen, qui furent imprimées à Florence avec un luxe extrême.

Non content de corrompre ses contemporains, Politien transmit à la postérité le poison de son enseignement. Il fonda une école, où s'empressa d'accourir toute la jeunesse distinguée de la Toscane et de l'Italie. De cette école sortit, entre autres, *Machiavel*, qui, épris comme ses condisciples, d'amour et d'admiration pour les païens, composa, en réminiscence de Lucien et d'Apulée, l'*Ane d'or*, poëme obscène, prélude de comédies plus obscènes que celles de Plaute et de Térence. Entre toutes se distingue, sous ce rapport, celle qui a pour titre *La Mandragore* : pièce infâme, qui contribua puissamment à la corruption des mœurs. De l'étude des poëtes, Machiavel passa à l'étude des historiens païens, et surtout de Tite-Live. Préférant leurs principes politiques et leurs doctrines sociales à ceux de l'Évangile, il composa son fameux livre *Du Prince*, justement appelé le code de l'hypocrisie, de la fraude et de l'impiété, parce qu'il ébranle tous les fondements de la bonne foi, de la vertu, de la justice et de la religion parmi les hommes.

Politien forma encore *Pierre Bembo* et *Jean della Casa*, tous deux hellénistes et latinistes païens fort habiles, mais, tous deux, fidèles imitateurs de leurs modèles, parfaitement corrompus dans leurs mœurs, et non moins corrupteurs dans leurs ouvrages. L'un et l'autre pleurèrent leurs égarements ; il n'en est pas moins vrai qu'il leur avait suffi, ainsi qu'à leurs condisciples, d'avoir bu à la source du paganisme pour devenir la honte de leur patrie, et le fléau des mœurs publiques[1]. Tels sont quelques-uns des fruits que porta, dès la fin du 15e siècle, le paganisme renaissant.

Pendant qu'il envahissait Florence, il s'étendait de proche en proche, au commencement du 16e siècle, dans toutes les parties de l'Europe : Rome elle-même ressentit sa désastreuse influence. Là, sous l'inspiration de *Pomponius Léta*, un trop grand nombre d'esprits se laissèrent prendre à la fièvre dont lui-même était dévoré. Tel était son enthousiasme qu'il ne voulait lire que les auteurs

1 Voir leurs articles dans Tiraboschi ou dans le Dictionnaire biographique.

profanes; qu'il célébrait dévotement la fête de la fondation de Rome et qu'il en vint jusqu'à dresser des autels à Romulus. La conséquence de cet amour passionné du paganisme fut ce qu'elle devait être, ce qu'elle sera toujours, le mépris pour la religion chrétienne. Pomponius disait qu'elle n'était bonne que pour des barbares ; les Écritures et les ouvrages des Pères n'obtenaient de lui que des sarcasmes : enfin sa vie privée était digne de ses modèles. L'impiété et l'athéisme en devinrent le caractère, de telle sorte qu'il se fit mettre en prison. Heureusement il en sortit pour aller faire une mort chrétienne à l'hôpital.

Cependant la fièvre qu'il avait allumée s'était communiquée à la jeunesse. Dès minuit elle assiégeait la porte de son école pour assister aux leçons qui ne commençaient qu'au point du jour. Comme Pomponius avait rendu un culte à Romulus, on vit des hommes animés du même esprit établir des fêtes en l'honneur de Platon, et ériger des sanctuaires à Catulle. Il fut un moment où plus de cent quatre-vingts poètes faisaient retentir les échos de Rome chrétienne des accords de leur luth païen ! Ralenti pendant quelque temps par les efforts d'Innocent VIII, d'Alexandre VI, d'Adrien VI, le mouvement païen reprit son cours avec plus de rapidité. Déjà il avait gagné la France, où Muret, devenu, sans maître, le disciple fanatique d'Anacréon, d'Horace, de Catulle et de Térence, avait réalisé dans ses mœurs les enseignements de ses auteurs de prédilection ; à Paris, à Toulouse, en Italie, à Venise même il promena le scandale, et vint enfin s'arrêter à Rome. Là, il se repentit du mal immense qu'il avait fait ; mais, loin de diminuer, son amour de la littérature païenne ne fit que s'accroître. La preuve en est dans ses *Juvenilia Carmina* ; dans ses notes sur Horace, Catulle, Tacite, Cicéron, Salluste, Aristote, Xénophon : ouvrage de sa vie entière.

Maîtresse des idées par l'éducation, la réaction païenne devait nécessairement pénétrer dans les mœurs publiques. L'ancienne Rome avait eu des poètes avant d'avoir des théâtres : mais les premiers amenèrent les seconds. Il en fut de même à l'époque de la renaissance. Les théâtres, que tous les Pères de l'Église, tous les souverains pontifes, avaient, d'une voix unanime, bannis des villes chrétiennes, reparurent à Florence d'abord, et ensuite dans le reste de l'Europe. Il y eut partout des théâtres *permanents* ; et, ce qui ne s'était pas vu depuis quinze siècles, les nations chrétiennes vinrent occuper en foule les degrés de ces théâtres, des amphithéâtres, puis

des cirques, des hippodromes, applaudissant avec une fureur païenne à des spectacles entièrement païens. Ce qu'elles firent, elles le font encore; et Dieu sait avec quel profit pour les mœurs publiques! Ainsi, dans le principe, on joua sur les scènes d'Italie les comédies grecques d'Aristophane et de Ménandre et les comédies latines de Térence, les unes et les autres dans leur crudité native. Ensuite, pour que le peuple et les femmes peu versés dans la connaissance du latin pussent prendre part aux plaisirs de la représentation, Machiavel, l'Arioste, plus tard Métastase, Casti, et une foule d'autres disciples des païens, composèrent en langue vulgaire des pièces, où respirent le sensualisme et l'obscénité de leurs modèles.

Bientôt les académies, les palais des nobles, les maisons des simples particuliers retentirent des vers des poètes païens. On n'eut plus de goût que pour les livres de l'antiquité : seuls ils devinrent l'objet d'une étude ardente. Sur le bureau du savant, sur la table de l'écolier, sur la chaire du professeur et sur le meuble doré de la grande dame, Virgile avait pris la place de l'Écriture, Cicéron remplaçait saint Paul et saint Augustin ; Horace, David ; Plaute, Aristophane et Catulle, les Actes des martyrs et les Vies des saints.

Un mouvement analogue se manifesta dans le reste de l'Europe et surtout en France. Nos plus grands poètes, Corneille et Racine, replacèrent sur la scène et présentèrent à l'admiration de la société les principales pièces du théâtre païen, ou des sujets pris dans le paganisme. Les Horaces et les Curiaces, César, Britannicus, Iphigénie, que sais-je ? Tout le monde païen, terrestre et olympique, vint étaler aux regards d'un peuple chrétien des sentiments, des idées, des affections en dehors de la nature et de nos mœurs, et complétement opposées aux enseignements de notre religion. Quoi de plus *sensualiste* que certaines pièces qu'il est inutile de nommer, et qui firent verser des larmes de repentir à leurs auteurs eux-mêmes? Quoi de plus forcé, de plus farouche, de plus antisocial et de plus antichrétien que ces sentiments exprimés dans d'autres pièces non moins applaudies:

Mais vouloir au public immoler ce qu'on aime,
S'attacher au combat contre un autre soi-même...
Une telle vertu n'appartenait qu'à nous...
Rome a choisi mon bras, je n'examine rien,
Avec une allégresse aussi pleine et sincère
Que j'épousai la sœur, je combattrai le frère.

Quel homme, à plus forte raison, quel chrétien, ne répondra pas avec les Curiaces :

> *Je rends grâces aux dieux de n'être pas Romain,*
> *Pour conserver encor quelque chose d'humain !*

Pendant le 18[e] siècle, le théâtre continua d'exploiter le paganisme. Quand la mine fut épuisée ou que le talent fit défaut, on composa des tragédies, des comédies, des vaudevilles, des drames, des mélodrames qui n'eurent plus du paganisme que ce qui en est le fond, le sensualisme. Bientôt la forme elle-même fut négligée, afin de laisser voir la hideuse nudité de la passion. De chute en chute, le théâtre, la littérature, la poésie, sont arrivés aux dégoûtantes productions de Parny, de Pigault-Lebrun, de Victor Hugo, de Scribe, de Soulié, d'Eugène Sue, et des feuilletonistes; ils en sont là !

De cette union de toutes les forces intellectuelles pour ressusciter en Europe le paganisme littéraire, et pour le faire apparaître aux yeux de la jeunesse et de la société resplendissant de tous les genres de beauté, il résulta naturellement que les Pères de l'Eglise, dont le moyen âge s'était si glorieusement occupé, restèrent ensevelis dans les cartulaires poudreux des bibliothèques. C'est à peine si durant cette époque, on voit traduire quelques discours, quelques traités de ces grands hommes, dont les ouvrages, répandus en langue vulgaire, auraient si puissamment contribué à réveiller la foi et à protéger les mœurs. Au contraire, Cicéron a pour traducteur Manuce; Tite-Live, Nardi; Virgile, Caro; Ovide, Anguillare; ainsi des autres dans tout le reste de l'Europe.

L'imprimerie elle-même dans les états les plus catholiques, l'imprimerie nouvellement inventée, ne donne que les lettres de saint Jérôme et quelques autres ouvrages chrétiens, qu'elle semble éditer à regret, tandis qu'elle laisse aux presses d'Amsterdam, de Genève et de Bâle dirigées par Erasme et par les protestants, le soin de publier ou plutôt de corrompre [1] les grands monuments de l'antiquité chrétienne, les œuvres des saints Pères. Ainsi le premier livre grec imprimé en Italie est la grammaire grecque de Constantin Lascaris, et le Pindare *in quarto* est le premier ouvrage qui parut à Rome, édité aux frais du fameux banquier Chigi. On voit Alde Manuce, le prince des typographes italiens, laissant de côté presque tous les ouvrages chrétiens, consacrer son

[1] Il s'agit surtout des préfaces, des dissertations et des notes.

talent et sa vie à reproduire les auteurs païens, surtout Virgile, Lucien, Horace, Juvénal, Lucain, Cicéron, Démosthène, Homère, Sophocle. Ne dirait-on pas que l'art typographique n'avait été donné aux hommes que pour propager le règne du paganisme, ou plutôt ne semble-t-il pas que l'imprimerie préludait dès sa naissance à ce qu'elle ferait de nos jours?

Cependant l'invasion païenne continuait sa marche. Des modèles de l'antiquité n'étaient plus proposés seulement à l'admiration comme le type du beau et la règle exclusive du goût : on les donnait pour les régulateurs de mœurs, comme si l'Évangile eût disparu. Je ne parle pas de l'enseignement classique, dans lequel on s'en servait pour former l'esprit et le cœur de la jeunesse, j'arrive à une preuve plus directe : Erasme la fournit. Ce prince des lettrés de son siècle, dont le goût donnait le ton à l'Europe entière, Erasme dit avec un sérieux dans lequel la folie et l'impiété le disputent au ridicule : « Ai-je fait quelque progrès en vieillissant? je l'ignore. » Ce que je sais, c'est que jamais Cicéron ne m'a plu autant qu'il » me plaît dans ma vieillesse. Non-seulement sa *divine* éloquence » mais encore sa *sainteté* inspirent mon âme et me rendent meilleur » que je ne suis. C'est pour cela que je n'hésite pas à exhorter la » jeunesse, à consacrer ses belles années, je ne dis pas à lire et à » relire ses ouvrages, mais à les apprendre par cœur. Pour moi, » déjà sur le déclin de mes jours, *je suis heureux et fier de rentrer* » *en grâce avec mon Cicéron*, et de renouveler avec lui une ancienne « amitié trop longtemps interrompue [1]. »

Il suffit de cette seule déclaration pour montrer à quel degré le fanatisme païen s'était emparé des esprits. Certes, dans tout autre temps, un *chrétien*, un *prêtre*, un *religieux*, Erasme était tout cela, eût rougi de dire qu'il était devenu meilleur à la lecture, non de l'Évangile, mais de Cicéron ; il eût rougi d'écrire de pareilles folies à des prêtres, à des prélats romains élevés en dignité, si les mêmes folies n'avaient eu des partisans dans tous les États comme dans toutes les conditions.

[1] An ætatis progressu profecerim nescio. Certe nunquam mihi magis placuit Cicero quam nunc placet *seni* ; qui non tantum ob divinam quamdam orationis vim, verumetiam ob pectoris eruditi *sanctimoniam* profecto meum *afflavit* animum meque mihi redidit meliorem. Itaque non dubitem hortari juventutem ut *in his libris* evolvendis atque etiam addiscendis bonas horas collocent. Me vero etiamsi *pene vergente ætate*, nec *pudebit*, nec *pigebit cum meo Cicerone* redire in gratiam pristinamque familiaritatem nimium multis annis intermissam renovare. *Præm. in XXII Tuscul.*

Pour que la jeunesse elle même, suivant le précepte d'Érasme, pût devenir plus vertueuse en lisant, non l'Écriture ou les ouvrages des Pères, mais les maîtres du paganisme, on composa ce qu'on appelle les classiques *moraux*. Comme chef-d'œuvre du genre, je citerai le *Selectæ e profanis*, où l'on présente les païens comme des modèles achevés des quatre vertus cardinales : la prudence, la justice, la force, la tempérance. Or, ces modèles ne se confessaient pas, ne communiaient pas, n'allaient pas à la messe, n'étaient pas chrétiens. Donc le christianisme, avec ses obligations gênantes pour les passions, n'est pas nécessaire pour être vertueux : telle est aux yeux de l'enfant la conséquence inévitable d'un pareil enseignement Qu'il en soit ainsi et que cette conséquence soit devenue un axiome dans la pratique de la vie, jamais la preuve n'en fut plus frappante qu'aujourd'hui. Quelle est la philosophie dominante de l'époque? N'est-ce pas l'éclectisme, le rationalisme ? Cette philosophie ne prétend-elle pas que la religion n'est qu'un piédestal, une lisière, un échaffaudage qui doit tomber bientôt ? N'enseigne-t-elle pas à l'heure qu'il est, que le monde a vu une foule d'hommes célèbres par la vertu et que la *philosophie* seule a formés: Pythagore, Antisthène, Socrate, Platon, les Stoïciens, Caton, Condorcet, Destutt de Tracy, Cabanis, etc. ? Et tout le monde, depuis le monde qui habite les salons, jusqu'à celui qui habite les chaumières, ne répète-t-il pas en chœur: On peut être vertueux sans religion [1] ? Me sera-t-il permis de dire, en passant, que, sans s'en douter, Fénelon conduit à la même conséquence, en donnant à Télémaque tous les sentiments et toutes les vertus que le christianisme seul peut inspirer [2] ? Le même principe nous a valu une nuée d'autres ouvrages, ceux de Berquin en particulier, où l'on apprend aux enfants l'art d'être vertueux sans religion; où les sentiments naturels, les avantages humains tiennent lieu des sacrements, des préceptes, des promesses et des menaces de la foi.

S'il fallait d'autres preuves de ce désastreux envahissement du paganisme, j'ajouterais que les lettrés poussèrent le culte pour l'antiquité païenne jusqu'au point de ne plus nommer même les choses religieuses que par des noms païens et de ne pas craindre de souiller la sainteté du christianisme par les fables ridicules de la mythologie. Bembo, dans ses lettres, fait dire à Léon X qu'il est devenu souve-

1 Cours de M. Saisset, 1850.

2 Et le chevalier de Ramsay l'en loue avec enthousiasme! *OEuv. de Fénelon*, t. VIII, p. 17.

rain pontife *par les décrets des dieux immortels : se deorum immortalium decretis factum esse pontificem*. Ailleurs, il appelle Notre-Seigneur Jésus-Christ un *héros, heroem*, et la sainte Vierge, la Déesse de Lorette, *deam Lauretanam* ; la foi, *la persuasion, persuasionem* ; l'excommunication, l'interdiction de l'eau et du feu, *interdictionem aquæ et ignis*. Pour lui et pour ses pareils, pas un seul mot n'était latin s'il ne se trouvait dans Cicéron. C'est le témoignage que leur rend Jean Lami, partisan de la même opinion[1].

D'autres appellent l'auguste Marie l'espoir des Dieux, *spes Deorum* ; le ciel, l'Olympe, *Olympum* ; l'enfer, l'Érèbe, *Erebum* ; les âmes justes, *manes pios* ; les prêtres, les flamines, *flamines* ; les évêques archiflamines, *archiflamines* ; les grandes solennités religieuses, *lectisternia* ; le sacré collège, le sénat du Latium, *Latii senatus* ; la tiare, *Romula infula*. Au lieu de dire avec tous les chrétiens, s'il plaît à Dieu, ils disent s'il plaît aux dieux, *si diis placet*. La hiérarchie ecclésiastique est l'ouvrage des Dieux, *vario quos ordine Divûm mancipat* ; la messe, le culte sacré des Dieux, *sacra Deûm* ; l'eau bénite, l'eau lustrale, *lustralibus undis*, et les statues des saints, les simulacres des Dieux, *simulacra sancta Deorum*. Rien ne serait plus facile que de trouver dans les ouvrages purement littéraires une foule d'autres exemples de ce pédantisme non moins dangereux que ridicule.

J'ajouterais, ce qui devient plus grave, que l'éloquence sacrée, dédaignant l'Ecriture et les Pères, source féconde de ses chastes ornements, emprunta presque toutes ses couleurs, ses exemples, ses témoignages à l'histoire païenne, quelquefois même à la mythologie. Les livres ascétiques subirent la même influence. Presque chaque page offrit en grec et en latin, comme modèles de vertu ou garants de la vérité, les faits, les paroles, les grands hommes du paganisme.

J'ajouterais que la poésie ne traita plus de sujets même chrétiens que dans le style, le mètre et avec les ornements païens : quelques exemples entre mille. Sannazar et Vida sont les deux littérateurs les plus distingués de cette époque, qui entreprirent de chanter les mystères de la religion. Or, le premier, dans son poëme *de Partu Virginis*, fait un mélange ridicule, s'il n'était indécent, des plus augustes vérités de la foi et des inepties de la fable.

1 Puritas latinitatis nihil aliud est quam incorrupta, secundum romanam (ethnicam) consuetudinem, dicendi et scribendi ratio.

Tout y est rempli de dieux et de déesses, de dryades et de néréides.

Le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ ne s'y trouve pas une seule fois.

Pour chanter la Sainte Vierge et Notre-Seigneur, le vainqueur de l'idolâtrie, Sannazar commence par invoquer les muses : *O Musæ... quandoquidem genus è cœlo deducitis*. Cela ne suffisant pas, il implore la sainte Vierge, qu'il appelle la ferme espérance des hommes et des Dieux, *spes fida hominum, spes fida Deorum, alma Parens*; et dont il fait une Déesse et la Reine des Dieux : *Diva more, reginamque Deûm de more salutat*. Le Père éternel annonce l'intention de replacer les hommes dans le séjour des Dieux, *Divûm potius revocentur ad oras*. L'ange Gabriel trouve la sainte Vierge lisant, selon sa coutume, non Isaïe, non les Psaumes, mais les Sibylles, *ætque illi veteres de more sibyllæ in manibus*; il la salue du nom de Déesse et lui dit de ne rien craindre, *exue, Dia, metus animo*. La nouvelle de l'incarnation parvient aux enfers ; alors les âmes d'Abraham, d'Isaac et de Jacob tressaillent d'allégresse. Pourquoi? Parce qu'elles vont quitter les bords ténébreux de l'Achéron, et cesser d'entendre les aboiements de Cerbère; *quo tristia linquant Tartara et evectis fugiant Acheronta tenebris, immanemque ululatum Tergimini canis*.

Ce qui suit passe toute imagination. Le poëte personnifie le Jourdain, et lui fait annoncer le mystère de l'incarnation, le baptême de Notre-Seigneur et ses miracles. Mais par qui?... Par Protée *Cæruleus Proteus....hoc effudit carmine voces : Adveniet tibi, Jordanes, properantibus annis, adveniet, mi crede, inquit*

Le second, non moins grand mécanicien de vers, ne pense, ne parle que par Virgile, qu'il savait par cœur. Evêque instruit, irréprochable, Vida fut un des hommes placés dans les conditions les plus favorables pour résister à l'entraînement de son siècle. A ce titre, il mérite une étude spéciale : l'influence du paganisme sur lui nous donne la mesure, *a minima*, de ce qu'elle a été sur les âmes moins robustes. Or, le savant, le grave le digne évêque de Crémone nous reste comme une preuve vivante que la renaissance, répudiant l'héritage littéraire des siècles de foi, ne permettait plus d'écrire sur aucun sujet, grave ou frivole, religieux ou profane, sans employer le langage du paganisme, sans faire intervenir ses hommes et ses Dieux.

Sa *Poétique*, écrite en centons virgiliens, ne parle que de Phébus,

des muses, du Parnasse, de Minerve. Plus souvent peut-être que dans aucun auteur païen, on y trouve les noms des Dieux et des choses du paganisme. Dans son fanatisme, Vida en vient jusqu'à faire de Virgile une espèce de *Dieu* pour *l'éloquence* et pour la *sainteté*: *Verba Deo similis; nil mortale sonas. Salve sanctissime vates*; un Dieu qu'il *honore*; un Dieu auquel il promet, *pour toujours* des *couronnes*, de l'*encens*, des *autels* et un *culte sacré*; un Dieu enfin que le poëte *doit invoquer*. *Te colimus : tibi serta damus, tibi thura, tibi aras, et tibi rite sacrum semper dicemus honorem. Nos aspice, præsens, pectoribus tuos castis infunde calores, adveniens pater, atque animis tete insere nostris.*

Le même prélat compose gravement un poëme sur le *jeu d'échecs*. Gardez-vous de croire que les joueurs soient de simples mortels : des rois, des empereurs, des personnages historiques de l'Orient et de l'occident. La partie est engagée entre Apollon et Mercure : elle se joue aux noces de l'Océan avec la Terre. Jupiter est le juge du combat; les spectateurs sont Vénus, Mars et Vulcain. La lutte s'accomplit au milieu des tricheries des immortels, et finit à l'avantage des soldats noirs, qui triomphent sous l'inspiration de Mercure ! !

Après s'être exercé sur des sujets littéraires, Vida traite des sujets chrétiens. Son ouvrage le plus important est la *Christiade*. Calque de l'Énéide, avec discours interminables, voilà ce qu'est ce poème, quant à l'ordonnance générale. C'est saint Joseph, puis saint Jean, qui racontent à Pilate, au moment de la Passion, toute l'histoire de Notre-Seigneur. Je passe sur l'anachronisme; d'autres verront s'il est permis de passer sur le manque de naturel et d'à propos qui se trouve dans des discours sans fin, adressés à un juge pressé d'en finir, et préoccupé de l'émeute qui gronde dans la rue en demandant la mort de la victime. Je viens à la forme toute païenne donnée à un sujet qui la comporte si peu.

Dieu le Père se révèle dans tous les noms donnés à Jupiter : c'est le père des immortels, le puissant maître de la tempête, du tonnerre et de la pluie, le monarque de l'Olympe : *superum sator, superum pater omnipotens, altisonans, imbripotens, regnator Olympi*. Notre-Seigneur est constamment un héros : le héros reprend Pierre de ce qu'il veut l'empêcher de mourir, *increpuit dictis quem talibus heros*; le héros marche environné de ses compagnons, *multis comitantibus heros... instat*; le héros, immobile au tombeau de Lazare, prie son

1 Lib. III.

père, *immobilis heros orabat*; le héros, entré dans le temple, voit les profanateurs, *heros ingressus vidit*; le héros, arrivé au Jardin des Olives, se trouve accablé de pénibles pensées, *curis confectus tristibus heros*; le héros est dans frayeur à la vue des Juifs qui viennent le prendre, *his nil trepidus compellans vocibus heros*; le héros prononce des paroles qui convertissent saint Pierre, *tum monitus verborum, heros quæ extrema canebat, ingemuit*; le héros meurt insulté par le mauvais larron, *ipse etiam verbis morientem heroa superbis stringebat.*

Ce n'est pas seulement de sa plume épiscopale que Vida laisse tomber à chaque instant ce nom de héros pour désigner l'homme-Dieu; il place ce nom profane sur les lèvres de saint Jean. Racontant à Pilate les actions du divin Maître, le disciple bien-aimé lui dit: « Le héros, traversant une campagne, fit sécher un figuier stérile, *heros qui ac forte tenebat*; le héros, levant les mains au ciel, délivre un possédé, *heros palmas in cœlum sustulit ambas*; le héros s'était retiré au désert, *se olam subduxerat heros cœtibus*; le héros, attaqué par le démon, révèle sa divinité, élude tous les artifices de l'ennemi : tel qu'un coursier, libre de ses rênes, s'élance dans la plaine, et se joue des poursuites des serviteurs attachés sur ses pas : *Se protinus heros ipse Deum claro confessus numine coram irrita furta dolosque exibat semper apertos. Qualis, ubi excussis per plana evasit habenis, liber equus ludit famulos hinc inde sequentes.* C'est saint Jean l'évangéliste qui dit toutes ces choses!

Il en dit bien d'autres. Pour les apprendre, il commence par être transporté dans le séjour des Dieux : *penetralia Divûm mente subit.* Revenu sur la terre et racontant à Pilate le miracle de la multiplication des pains, il dit que le peuple, dont son maître était suivi dans le désert, se trouvait privé depuis trois jours des bienfaits de Cérès : *eos tertia namque muneris expertes Cereris lux acta videbat.* Enfin il accuse les Euménides d'avoir attisé la haine des Juifs contre lui : *Eumenides... circumeunt... agitantque furentes.* Jusqu'au 16e siècle on ne s'était pas douté que dans ses extases saint Jean eût appris la mythologie; mais de quoi se doutaient les siècles barbares?

Cependant le disciple bien-aimé n'a pas tout dit. Le poète va nous désigner par leurs noms par leurs formes, tous les esprits de ténèbres qui ont poussé les Juifs au déicide : le premier, c'est le roi de l'Érèbe ; viennent ensuite les gorgones, puis les sphinx, suivis des centaures, des hydres, des chimères. A l'arrière-garde marchent

les scylles et les sales harpies : *Arbiter ipse Erebi... gorgonas hi, sphingasque obsceno corpore reddunt ; centaurosque, hydrasque illi, ignivomasque chimæras ; centum alii scyllas, ac fœdificas harpyas.* Voilà qui est toujours bon à savoir. Ce qui ne l'est pas moins, c'est que la Madeleine doit attribuer ses fautes à Vénus et aux furies descendues dans son âme à la suite de l'infâme déesse : *Sensibus illapsa est Veneris malesuada cupido, quæ mentem immutans furiis subjecit iniquis.* Une de ces furies avait sept têtes ; c'est celle qui tourmentait la malheureuse, celle que Notre-Seigneur chassa et qu'il désigne par son nom mythologique : *Hæc Deus, hæc, inquit, capitum fœdissima septem, correptam miseræ mentem vexabat Erinnys.*

Ce qui suit est bien autrement sérieux. La foi nous enseigne que c'est Dieu qui a confié à saint Joseph la garde de la sainte Vierge en la lui donnant pour épouse. Vida nous dit que c'est la volonté des immortels, *ei olim alma Parens fuerat superûm concredita jussis.* Voulez-vous savoir ce qu'est la sainte Vierge elle-même ? c'est une nymphe : *Regia progenies, nymphæ dignata superbo conjugio* ; la plus belle des nymphes : *nympharum pulcherrima* ; c'est quelque chose de plus, c'est une déesse : *sub pedibusque deæ lumen dare candida luna.* C'est au nom des dieux que saint Joachim ordonna à sa fille de se marier, *jussa docens superûm.* C'est sainte Anne, devenue semblable à une bacchante, en proie à un délire sacré et poussant des hurlements, qui lui désigne son époux : *In medio Anna parens, subito correpta furore, plena Deo tota, visu venerabile, in æde bacchatur tollitque ingentem cœlo ululatum.*

La poésie de la Renaissance, méprisant la simplicité de l'Évangile, se garde bien de dire que Notre-Seigneur changea l'eau en vin aux noces de Cana ; il faut que le récit des miracles soit émaillé de quelques beautés païennes, et l'eau devient le jus de Bacchus : *fontis aquam latices Bacchi convertit in atros* ; c'est encore la coupe de Bacchus qu'on présente à Notre-Seigneur sur la croix : *corrupti pocula Bacchi inficiunt felle.* Le pain azyme, le pain de l'Eucharistie, est appelé Cérès sans mélange : *sinceram Cererem.*

Enfin, soit entraînement poétique, soit impuissance à rendre avec la langue latine païenne les mystères du christianisme, soit enfin désir fanatique de rappeler partout la forme virgilienne, Vida se permet de raconter en ces termes l'institution de la sainte Eucharistie : « Déjà le héros prend le pain sans levain à la hâte préparé, le rompt et le partage entre tous ; puis, il remplit une coupe de vin

et d'eau *fraîche*, bénit le mélange divin qu'elle contient, et la présente *écumante* à ses *compagnons* en disant : C'est vraie image de notre corps, la vraie image de notre sang, que, victime dévouée à mon père, je répandrai seul pour tous les hommes :

> Jamque heros puras fruges properataque liba
> Accipiens, frangensque manu, partitur in omnes :
> Inde mero implevit pateram lymphaque recenti,
> Et laticis mixti divum sacravit honorem,
> Spumantemque dedit sociis ; mox talia fatur :
> Corporis hæc nostri, hæc vera cruoris imago,
> Unus pro cunctis quem fundam sacra parenti
> Hostia. . . . .
> (Lib. II., v. 651.)

Je ne veux pas accuser Vida d'hérésie ; je suppose que son vers a un sens orthodoxe, mais j'avoue ne pas savoir comment prouver que ces mots : *vera imago corporis*, signifient : ceci est mon corps. Tout ce que je sais, c'est que saint Thomas parle bien autrement, et l'on peut affirmer qu'il n'aurait jamais parlé de la sorte. On ne serait pas en peine de trouver dans les expressions païennes de Vida, bien d'autres *inexactitudes théologiques* : tant est vrai ce que nous verrons plus loin, que l'usage de la langue païenne, impuissante à exprimer les vérités chrétiennes, est très-propre à frayer la voie à l'hérésie.

Ajoutons qu'après avoir, suivant la mode de l'époque, donné un coup de pied à toute la littérature des siècles de foi, le digne évêque finit par se repentir [1]. Tourmenté de remords pour avoir employé une partie de sa vie à des ouvrages profanes, il désavoue toutes les erreurs qui auraient pu lui échapper et demande pardon d'avoir consacré aux lettres profanes un temps qu'il devait à Dieu [2].

Tels sont Sannazar et Vida, les deux princes de la poésie de la Renaissance. L'un et l'autre, chrétiens par leur sujet, sont parfaitement païens par les raisonnements, l'ordonnance, les moyens, les maximes, le mètre, le style, l'élocution ; et tous les deux ont fait une énorme dépense d'esprit et d'imagination pour composer de très-élégantes fadaises. D'ailleurs, le mal ne fut pas grand ; car tel est l'ennui qu'inspirent leurs ouvrages qu'on ne peut les lire jusqu'au bout.

1 Medycum clarissima familia, cujus liberalitati et industriæ hæc ætas literas ac bonas artes, *quæ planæ extinctæ erant*, excitatas atque reviviscentes debet, etc., etc. Notand. *in fin. Christiad.*

2 Opp. vers. fin.

Néanmoins leur exemple devint funeste. Une foule de prétendus poètes se mirent à l'œuvre, aussi bien en France qu'en Italie, pour refaire les hymnes de l'Eglise. Aux yeux de ces Vandales d'un nouveau genre, les hymnes sacrées, qui, à quelque exception près, sont des chefs-d'œuvre de poésie chrétienne, dignes des profondes études et de toute l'admiration des hommes de goût, n'étaient bonnes qu'à être jetées au rebut, comme des choses barbares. On les vit donc substituer aux chants sacrés, écrits dans le style de saint Ambroise, de saint Grégoire, d'Innocent III, de saint Bonaventure et de saint Thomas, de nouvelles pièces élaborées dans le style et suivant le mètre d'Horace. Ici encore Vida, précurseur de Santeuil et de Coffin, poussé par un zèle beaucoup plus grammatical qu'épiscopal, composa, pour les fêtes de Notre-Seigneur et des saints qui se célèbrent dans tout le cours de l'année, des hymnes qui sont de véritables odes d'Horace, moins l'inspiration poétique. A part le choix des mots et la mesure, on n'y trouve rien de grand, rien de saint, rien de pieux; et, en les lisant, le cœur se refroidit bien plus qu'il ne s'échauffe pour les choses célestes.

Enfin, ce qui est déplorable, on vit des séculiers, qui jusqu'alors avaient employé leurs talents à écrire en faveur de la religion ; des ecclésiastiques, des religieux, des évêques même, oubliant et la dignité de leur caractère et les devoirs de leur charge, consacrer à l'envi leurs talents et leurs veilles à expliquer, à commenter, à annoter les auteurs païens; dépenser des trésors d'érudition pour faire valoir, comme s'il eût été question de l'Écriture sainte, chacune de leurs paroles; pour justifier une variante dans une épigramme de Martial, dans une comédie de Térence ou d'Aristophane ; pour célébrer les richesses d'une période de Cicéron, ou pour faire ressortir les infinies beautés du *Quadrupedante putrem* de Virgile et du *procumbit humi bos*. Ce qui est plus déplorable encore, on les vit donner un exemple, malheureusement trop bien suivi depuis leur époque; on les vit traduire *dans leur intégrité* les ouvrages les plus licencieux du paganisme, et employer beaucoup plus de temps à chanter dans des poésies fugitives ou de longue haleine Jupiter, Vénus, Mars, Minerve, Apollon, Diane et surtout Cupidon, qu'à défendre la religion et la société, les croyances et les mœurs chrétiennes, alors si violemment attaquées.

Mais un mal plus grand peut-être que ceux que je viens de signaler fut le discrédit dans lequel ils jetèrent la langue et la littérature chrétiennes. C'est alors, grâce à eux, que, d'une voix unanime,

elles furent appelées barbares et regardées comme telles. Pas un de ces hommes qui ne proclamât comme un axiome, que le génie, l'éloquence, la poésie, l'histoire, la philosophie, n'habitèrent jamais d'autres lieux que le Forum ou le Pirée; pas un qui ne dit, avec Scaliger, qu'il aimerait mieux avoir composé l'ode d'Horace: *Quem tu, Melpomene, semel*, que d'être roi de France. Quelques uns même en vinrent à un excès de mépris pour la langue, la poésie et l'éloquence chrétiennes, qui dépasse toutes les limites connues du ridicule. Je citerai entre autres ce savant religieux, cet excellent père Maffei, qui, comme nous l'apprend un de ses confrères, demanda sérieusement au souverain pontife la permission de dire son bréviaire en grec, de peur de se gâter la langue en lisant le latin de la Vulgate et du Bréviaire romain [1]. Si un homme d'une piété éminente, si un religieux exemplaire a pu en venir là, qu'on juge des sentiments de tant d'autres qui n'avaient ni la même science ni la même piété !

De cette rapide ébauche, il résulte clairement que, sous l'influence du paganisme classique, la littérature moderne a perdu son véritable caractère, le caractère chrétien et national; qu'au lieu d'être originale et indépendante, elle est devenue imitatrice servile; au lieu d'être un produit du sol, elle n'est qu'une production factice sans saveur et sans force, comme ces fruits exotiques qu'on élève dans nos serres; qu'au lieu d'être l'organe du spiritualisme, elle est trop souvent l'apôtre dégradé du sensualisme. Cessera-t-elle enfin ce rôle indigne? Dépouillera-t-elle la toge antique, sortira-t-elle du monde des ombres et des fables pour entrer dans celui des réalités et de la foi? Dieu le sait. Ce que nous savons, c'est que tout s'est écroulé autour de son trône; ce trône seul ne peut rester debout parmi tant de ruines. Il faut que le monde périsse, où il faut que ce trône s'écroule à son tour, et que sur ses débris s'élève le trône d'une littérature nouvelle, expression vraie de la société rendue à elle-même, c'est-à dire redevenue catholique.

L'abbé GAUME
Vicaire général de Nevers.

1 Pour être impartial, nous devons dire que l'abbé Serassi, auteur d'une Vie du P. Maffei, nie ce fait, d'ailleurs fort probable : « L'autore, dit Tiraboschi, descrive ancora le religiose virtù di cui fù adorno, e la somma attenzione con cui egli esaminava scropolosamente ogni parola ed ogni sillaba ; benche egli creda una favola cio che alcuni raccontano, cio è ch'egli per isfuggire il pericolo dimbeversi del poco elegante stile del Breviario romano, avesse dal pontifice (Grèg. XIII) ottenuto la facoltà di recitarlo in greco. *Stor. della letterat. ital.*, t. VII, lib. III, part. 3, p. 1014.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

NUMÉRO 72. — DÉCEMBRE 1851.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

FÉVRIER, MARS, AVRIL 1793 (Suite)[1].

SOMMAIRE.— Glanes historiques. — La motion de l'évêque Grégoire pour l'abolition de la royauté. — Les petits pâtés de chair de prêtres.— Réduction des traitements du clergé. — La commune de Paris trouve plus commode de ne plus payer les officiers civils du clergé constitutionnel.— Le supplice de Cazotte.— La châsse de saint Marcel transportée à la Monnaie. — Décret sur le divorce. — Suppression de la croix de Saint-Louis.— Le lit de l'archevêque Ferdinand de Rohan. — La pensée du conventionnel d'Artigoyte sur le serment. — Comment le citoyen Chaumette considérait le divorce. — Manuel apaise les scrupules religieux d'un patriote timoré. — Baptêmes patriotiques des rues et des citoyens.— Lettre infâme adressée au pape Pie VI et publiée par le *Moniteur universel*. — Une petite plaisanterie voltairienne des volontaires nationaux de la ville d'Auch. — La dernière volonté d'un prêtre constitutionnel du département de la Haute-Vienne. — Le curé de la commune de Boulogne. — Le mariage de l'évêque Lindet.— Vilain jeu de mots du *Moniteur* à propos de la paternité du père Mathieu.—Le conseil exécutif écrit au prince-évêque de Rome. — Anaxagoras Chaumette.

Avant de poursuivre le récit des guerres religieuses et politiques de la Vendée dont nous avons en peu de mots raconté la première victoire dans notre dernier numéro, nous demanderons au lecteur la permission de retourner sur nos pas, jusqu'au vendredi, 21 septembre 1792, an IV de la liberté et le Ier de l'égalité. Ce fut en ce jour de triste mémoire que 200 membres de l'Assemblée législative et 171 députés nouveaux nommés par le peuple se constituèrent en *Convention nationale*. En ce temps-là comme de nos jours, tout se faisait au nom de la *pure raison*, de la *vraie philosophie*, telle que l'avait faite l'impiété des beaux esprits du XVIIIe siècle et telle que l'entendent encore aujourd'hui les philosophes incrédules du XIXe ; or, il nous semble, qu'il est bon et utile de glaner dans les

[1] Voir le précédent n°, ci-dessus p. 389.

feuilles officielles de la Révolution, dans le *Moniteur Universel*, par exemple, qui était la gazette nationale de l'époque, tous les faits anti-religieux qui se rattachent à l'application du système philosophique de la *pure Raison*, et qui ont été oubliés dans la grande moisson historique, faite depuis par tant d'écrivains. Nous verrons parmi ces glanes délaissées des choses étranges, incroyables même, qui nous donneront une idée de la profondeur de l'abîme dans lequel les aberrations d'une philosophie qui a éteint le flambeau de la Foi peuvent précipiter l'esprit humain ; nous apprécierons à leur juste valeur les adorateurs de la déesse Raison dont les autels sacrilèges furent un instant dressés sur les ruines fumantes de nos temples catholiques ; en un mot, nous prendrons l'impiété révolutionnaire sur son fait.

Nous établissons, en thèse générale, que les plus rudes coups portés à la religion et à la morale publique, en ces jours de folie et de carnage, sont partis de la main des amis de cette Raison, qui n'était qu'un mot vide de sens et qui, malheureusement compta parmi ses défenseurs un trop grand nombre de prêtres apostats.

La Convention nationale avait à peine quelques minutes d'existence, quand Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, s'élance à la tribune, et s'écrie :

« Certes, personne de nous ne proposera jamais de conserver en » France la race funeste des rois; nous savons trop bien que toutes » les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes, qui ne » *vivaient que de chair humaine*. Mais il faut pleinement rassurer » les amis de la liberté. Il faut détruire ce talisman magique dont » la force serait propre à stupéfier encore bien des hommes. Je demande donc que, par une loi solennelle, vous consacriez l'abolition de la royauté. Eh ! qu'est-il besoin de discuter quand tout » le monde est d'accord ? Les rois sont dans l'ordre moral ce que » les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier » des crimes et la tannière des tyrans. L'histoire des rois est le » martyrologe des nations. Dès que nous sommes tous également » pénétrés de cette vérité, qu'est-il besoin de discuter ? Je demande » que ma proposition soit mise aux voix, sauf à la rédiger ensuite » avec un considérant digne de la solennité de ce décret [1]. »

La proposition de l'évêque Grégoire, mise aux voix, fut adoptée au bruit des plus vifs applaudissements, et la Convention nationale décréta que *Royauté était abolie en France*. L'intrus en provoqua

1 [illegible]

la déchéance de l'héritier de saint Louis, avait sans doute oublié ce passage des livres sacrés : *Per me reges regnant* ! Il sacrifiait à la Raison ; que lui importaient les paroles de la sagesse éternelle ?

Dans son numéro du 28 septembre 1792, le *Moniteur Universel* se fâche tout rouge contre une feuille anglaise le *Wood falls' register* qui avait osé reproduire plusieurs calomnies atroces d'un aristocrate contre la République une et indivisible.

Cet aristocrate avait dit que, entre autres choses :

« On trouvait au Palais-Royal des pâtés faits de la chair des » Suisses, des émigrants, des prêtres. J'étais présent, lorsque quatre » Marseillais qui dinaient chez le restaurateur Beauvilliers, envoyè- » rent chercher deux de ces pâtés, et les mangèrent en criant » *Vive la nation!* .... Que les petits enfants (sans-culottes) cou- » raient dans les rues du faubourg Saint-Germain, coupant la tête » aux enfants aristocrates avec leurs canifs, et qu'il lui en a coûté » cinquante louis pour avoir un passeport délivré par la servante » de M. Pétion, etc. »

D'après le dire du témoin oculaire, tout ceci se serait passé durant les horribles massacres de septembre. Sans ajouter une foi entière à ces atrocités, nous pouvons raisonnablement penser que les égorgeurs des Carmes, de l'Abbaye, de la Force et de Bicêtre en étaient capables. La tannerie de peaux humaines, établie à Meudon, n'a-t-elle pas fourni aux vrais patriotes le double plaisir de se loger, eux et bon nombre d'exemplaires de leur *Constitution républicaine*, dans la peau des aristocrates ?

En attendant que la guillotine les en débarrassât tout-à-fait, Cambon, Simon, Lacroix, Manuel et Danton attirent les regards de la Convention sur les *sangsues* de la république, sur les mauvais prêtres que la déportation a respectés, et qui grèvent le trésor de l'état par leurs traitements. Écoutons le *Moniteur* :

« — Simon : Les calculs économiques des ci-devant évêques, des » abbés commandataires et autres, avaient démontré que la somme » de 500 livres suffisait à un prêtre : c'est donc le *maximum* que » je propose.

» — Lacroix : Pourquoi payer des prêtres d'avance, quand des pères » de famille ne sont payés qu'à la fin du trimestre ? N'est-ce pas » faire trop d'honneur *à ces êtres inutiles* que de les assimiler à des » hommes vertueux ?

» — Manuel : La question du clergé *est aussi mûre* que celle de la » royauté.

» Danton : Je demande que vous distinguiez le clergé, en géné-
« ral, des prêtres qui n'ont pas voulu être citoyens ; occupez-vous
» à réduire le traitement *de ces traîtres*, qui s'engraissent des sueurs
» du peuple, et *renvoyez la grande question à un autre moment*.(On
» applaudit). »

Après plusieurs débats, la Convention nationale décrète que les pensions accordées aux ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers non employés, seront réduites de manière à ce qu'elles ne puissent excéder la somme de 1,000 liv., et qu'à l'avenir ces pensions ne seront plus payées d'avance[1]. C'était donner bien peu après avoir tant pris ; mais la révolution n'y regardait pas de si près : elle marchait trop vite pour cela. Hier, elle réduisait des trois quarts la pension des prêtres bénéficiers dont elle avait volé les biens ; aujourd'hui, c'est au clergé constitutionnel lui-même qu'elle s'attaque ; car elle agit au nom de la pure Raison : elle ne veut ni des uns ni de l'autre. Sous la date du 28 septembre 1792, le Conseil général de la commune de Paris arrête que :

« Tous les officiers civils du clergé, comme sacristains, chantres,
» bedeaux, porte-Dieu, sonneurs, serpents, organistes, porte-
» sonnette, enfants de chœur, fossoyeurs, suisses, etc., cesseront
» d'être payés par la caisse de la commune, à compter du 1er janvier prochain. »

Le *Moniteur* ajoute que cet arrêté a été envoyé aux trente-trois paroisses.

Voici comment le même numéro raconte l'exécution de Cazotte, ce *prophète* politique dont La Harpe nous a laissé les prédictions surprenantes, et qui était, au moins, une voix amie, annonçant aux Français, et jusque dans leurs plus petits détails, les maux prêts à fondre sur leur malheureuse nation.

« Le glaive de la loi vient encore d'abattre une tête conspiratrice :
» Un vieillard de soixante-quatorze ans tramait sur le bord de sa
» tombe la perte et l'asservissement de sa patrie. *Le ciel était aussi*
» *du complot* ; et, si on veut l'en croire, c'est au nom du ciel, et
» pour la cause du despotisme, que Jacques Cazotte, maire de Pierry,
» près Épernay, et ci-devant commissaire général de la marine, en-
» tretenait une correspondance avec les émigrés, et des relations
» avec Louteau, secrétaire de l'intendant Laporte. Il a avoué vingt-
» huit lettres qu'on lui a présentées, par lesquelles il conseillait
» de faire partir le roi, d'exterminer les jacobins, de s'emparer du

1 *Moniteur universel*, 29 sept. 1792.

» duc d'Orléans, etc. On y trouve aussi ces phrases remarquables :
» *A Paris, tout est criminel, depuis le salarié, à* 18 *liv. du manége,*
» *jusqu'au rentier, qui touche froidement ses rentes...* En parlant du
» roi : *J'ai été assez heureux pour lui faire parvenir, au nom e*
» *Dieu, une petite consolation au milieu du fiel et du vinaigre dont on*
» *l'abreuvait.* Après vingt-sept heures d'audience, la sentence de
» mort a été prononcée. L'inaltérable sang-froid qu'il a conservé
» jusque sur l'échafaud, ses cheveux blancs, et plus encore, les
» larmes de sa fille, âgée de dix-huit ans, qui ne l'a point quitté,
» ont intéressé la sensibilité de ceux qui les ont vus... La voiture
» qui conduisait M. Cazotte au supplice s'est arrêtée deux fois
» avant de sortir de la cour du Palais ; ce vieillard tournait ses re-
» gards vers le peuple, qui remplissait la cour : il semblait vouloir
» parler. Il s'était fait un grand silence, qui ne fut interrompu que
» par le seul cri de *Vive la nation*[1]*!* »

Cazotte, prisonnier le 2 septembre, avait échappé au sabre des égorgeurs, grâce à son admirable fille, qui, se jetant à son cou et lui faisant un rempart de son corps, désarma, par le charme de sa piété filiale, le bras que les bourreaux sans-culottes avait déjà levé sur la tête blanche de son père. Mais des tigres affamés peuvent-ils laisser échapper une proie ?

Le 8 octobre, 1792, on commença la spoliation *légale* des églises. « On a transporté, aujourd'hui, dit le *Moniteur* de ce jour, de
» l'église Notre-Dame à l'hôtel des Monnaies, la châsse de saint
» Marcel, pesant 436 marcs, non compris les écrous, ferrures et
» plateau. Cette châsse, de vermeil, est enrichie d'un grand nombre
» de perles fines et de pierres précieuses. Elle a été fabriquée,
» dit-on, par saint Éloi : le travail en est très estimé[2]. »

Le vandalisme philosophique d'alors ne respectait rien, ni religion, ni art ; tout ce qui pouvait contribuer à remplir les caisses de son gouvernement anarchique, il le volait effrontément. Ne croyant plus en Dieu, comment pouvait-il respecter les reliques de ses saints ? Il était donc *plus utile*, pour lui, de convertir la châsse de saint Marcel en pièces de trente sols ou de cinq francs, à l'effigie de sa république, que de la laisser sur un autel qu'il allait renverser.

La loi naturelle, aussi bien que l'évangile, avait consacré l'indissolubilité des liens du mariage ; tous les législateurs des nations civilisées avaient reconnu que *nul ne doit séparer ceux que Dieu a unis* ; mais la convention, qui prétendait au droit de régénérer la France,

1 *Id.* 9 octobre 1792.
2 *Idem*, 30 sept. 1792.

pensait autrement; elle décréta le divorce, en statuant sur ses causes, son mode et ses effets. Du reste, c'était l'assemblée législative qui avait préparé ce décret; le dernier jour de son existence, le 20 septembre, 1792; la convention ne fit que le rendre notoire et veiller à son exécution. Les considérants qui avaient motivé cette immoralité légale étaient l'*importance de faire jouir les Français de la faculté du divorce, qui résulte de la liberté individuelle dont un engagement indissoluble serait la perte, et l'urgence; car déjà plusieurs époux n'avaient pas attendu pour jouir des avantages de la disposition constitutionnelle suivant laquelle le mariage n'est qu'un contrat civil que la loi eût réglé le mode et les effets du divorce*[1]. Nous verrons bientôt avec quel empressement le libertinage mit en pratique cette loi monstrueuse, basée sur le mépris de Dieu et de la nature.

Ce n'était pas seulement à la religion, à la morale, que s'attaquait l'esprit de destruction qui, sous le nom de *raison*, couvrait déjà la France de ruines, mais il s'en prenait encore à l'honneur civil et militaire dont nous sommes si jaloux aujourd'hui. Écoutons un instant Manuel, dans la séance du lundi 15 octobre 1793.

« Manuel : La croix de Saint-Louis *est une tache sur un habit*, il
« la faut effacer. La croix de Saint-Louis était la marque dont les
« rois notaient leurs esclaves. Je demande que, dans une république
« on voie enfin disparaître toutes ces marques distinctives, et que
« tous les officiers qui en sont décorés soient tenus de les remettre
« sur le bureau de la convention.... »

Après quelques débats la convention décrète la suppression de la croix de Saint-Louis.[2] Pourtant que de braves guerriers l'avaient gagnée sur le champ de bataille! Mais qu'importait à la révolution le souvenir des services rendus autrefois au pays? Ces décrets étaient un dissolvant terrible auquel rien ne pouvait résister.

On écrivait de Valenciennes au rédacteur du *Moniteur*, sous la date du 14 octobre 1792 :

« Les brigands autrichiens, conduits par des *émigrés*, vinrent le
» 2 mai dernier piller le village de Bettignies, près Maubeuge. Ils
» volèrent le lit du brave *patriote* Guyot, curé de ce village, ce *bon*
» curé, sans lit, vient d'acheter celui de son ci-devant archevêque,
» M. Ferdinand de Rohan. Ce lit est passé dans le presbytère avec
» ses coussins épais et son dôme majestueux; de crainte d'être
» accusé d'un luxe *trop épiscopal*, le citoyen curé a fait inscrire sur

1 *Moniteur universel*, 10 octobre 1792.
2 *Moniteur universel*, 16 octobre 1792.

» la corniche qui supporte le dôme, la devise suivante, en lettres
» majuscules aux couleurs nationales :

ILS AVAIENT PRIS LE MIEN. »

Probablement que le susdit curé avait déjà déposé, comme M. de Talleyrand, son bréviaire sur l'autel de la patrie.

L'assemblée constituante avait cru qu'un *serment* solennel serait la sauve-garde des lois nouvelles dont elle venait de doter la France ; la convention ne pensa pas de même ; un de ses membres, le citoyen Dartigoyte s'exprima à ce sujet de la manière suivante, dans la séance du jeudi 18 octobre 1792 :

« Il ne faut plus de serment dans les assemblées primaires ; *c'est*
» *la dernière arme que vous n'avez pas brisée dans la main des prêtres,*
» des imbéciles et des hypocrites. L'habitude du serment est un si-
» gne certain de perfidie et d'avilissement. Il émane de l'hypocrisie
» monacale, et vous en avez vu les funestes effets par la sécurité
» qu'inspirèrent trop longtemps le ci-devant roi et toute cette en-
» geance robinocrate et nobiliaire. Il est donc temps d'abolir toute es-
» pèce de serment ; car il ne peut porter que sur le maintien de
» la liberté et de l'égalité ; et je vous demande si les fédérés et les
» braves sans-culottes du 10 août ont eu besoin de jurer pour les
» conquérir. »

Au moins celui-là parlait franchement. La convention couvrit son discours d'applaudissements, et renvoya sa proposition au comité de constitution [1].

Voyons maintenant comment Chaumette, président de la commune de Paris, considérait le divorce. C'est une exhortation fraternelle, adressée par cet excellent citoyen à des époux dont il venait de recevoir les déclarations de mariage, que nous allons citer.

« Citoyens et citoyennes, vous nous prouvez aujourd'hui que la
» liberté reposera chez nous sur des bases éternelles ; *déjà le règne*
» *des mœurs commence.* Il était réservé au divorce de rajeunir d'an-
» ciennes alliances et de remplacer, par des charmes inconnus
» jusqu'alors, les dégoûts et la fatigue inséparables d'un lien indisso
» luble. La facilité d'une rupture rassure les âmes timides. Libre
» de se séparer, les époux n'en sont que plus unis.... Le divorce
» est le père des égards mutuels, des complaisances, des soins... et
» c'est bien ici le cas de s'écrier, avec un philosophe de nos jours.
» *Le divorce est le Dieu tutél[illegible]ire de l'hymen...* Le mariage n'est
[illegible]

» plus un joug, une chaîne; il n'est plus que ce qu'il doit être, » l'*accomplissement des grands desseins de la* **NATURE**... Une union » fondée sur la tendresse n'est-elle pas plus pure, plus sainte que » celle qui n'est formée que par des préjugés? Elle doit être aussi » plus durable; car, dans les maisons d'époux libres, et qui ne doi- » vent leur union qu'à l'estime et aux passions honnêtes, si quelque- » fois il s'élève de ces différens inévitables, l'hymen sera inté- » ressé à les empêcher d'éclater, de peur que le divorce ne les en- » tende[1]. »

Assurément voilà une petite exhortation qui vaut bien un prône paroissial. Chaumette ne parle qu'appuyé sur la *nature* et la *raison*; il cite Rousseau qui pour lui l'emporte sur saint Paul, et donne aux époux républicains une bénédiction patriotique qui ne peut manquer de les rendre heureux. Le capucin Chabot n'eût ni mieux dit, ni mieux fait. Il était vraiment donné à la république une et indivisible de *commencer parmi nous le règne des mœurs*, en même temps que celui de l'échafaud.

Les régénérateurs politiques et religieux de la France, à l'époque que nous étudions, étaient tous des gens de même acabit.

Nous lisons dans le *Moniteur* du 25 octobre de l'an 1792:

« Le réquisitoire de Manuel (sur l'exécution de la loi du divorce) » lui a cependant fait des ennemis. En sortant de la salle du conseil, » quelques spectateurs murmuraient contre lui. Un d'entre eux a » été jusqu'à dire, avec tous les témoignages de l'indignation: *qu'il* » *était prêt à répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la* » *défense de la sainte religion*. Longtemps et inutilement Manuel » s'est efforcé de lui faire entendre QUE L'ON NE VOULAIT PAS » DÉTRUIRE SA SAINTE RELIGION, mais que l'on voulait sim- » plement qu'elle n'eût aucun empire sur toutes les autres; qu'un » prêtre catholique ne devait pas avoir plus d'influence politique » qu'un prêtre protestant, etc. »

La suite a prouvé combien Manuel, l'égorgeur des prêtres et des nobles, aux sanglantes journées de septembre, était attaché à cette sainte religion *qu'il ne voulait pas détruire*. Après tout, il n'a fait que ce que voudraient bien faire encore certains philosophes de nos jours, c'est-à-dire remplacer par une vile prostituée, nommée *raison*, le Dieu que nous adorons et qu'ont adoré nos pères. Quel grand mal y a-t-il à cela?.... Répondez!

Les révolutions tournent tout à la fois les cœurs et les têtes; celle

[1] *Moniteur*, 25 octobre 1792.

de 1792 fit un nombre incroyable de fous. La commune de Paris, non contente de détruire les bases de la religion et de la morale publique, s'amusa à changer le nom des rues et celui des citoyens. Ainsi elle rendit plusieurs décrets pour annoncer aux Parisiens que désormais la rue de la Sorbonne s'appelerait rue Catinat; la rue Dauphine, rue de Thionville; la rue Bourbon, rue de Lille, etc. Quant aux baptêmes patriotiques des citoyens nouveau-nés, elle les fit en grande pompe à la municipalité même.

« Le 4 novembre, Charles Villette, député à la Convention nationale, assisté de témoins, a présenté à la municipalité un garçon, né de la veille, de son légitime mariage avec la citoyenne Valicourt. Il l'a nommé *Voltaire*- Villette.

« Le patron choisi par Charles Villette *a fait des miracles plus certains, et surtout plus utiles à l'humanité*, que les Dominique, les Thomas d'Aquin et tant d'autres inscrits au martyrologe [1].

« Le citoyen Lebrun, ministre des affaires étrangères, a présenté à la municipalité sa fille, née d'hier, et lui a donné le nom de Civilis - Victoire - Jemmapes - Dumouriez Lebrun.

« Dumouriez a été représenté dans cette cérémonie par le citoyen Jean - Baptiste Renard, son valet de chambre, maintenant aide-de-camp capitaine [2]. »

Heureusement que l'histoire est-là pour attester de toutes ces folies philosophiques et républicaines ; car sans cela on ne voudrait pas y croire. *Voltaire* Villette est charmant ; c'est un vrai nom de sans-culotte, digne d'être accollé un jour à celui de la citoyenne *Civilis* Lebrun. Quelle pitié ! Ne pouvant chasser les saints du ciel, nous verrons bientôt les fous en bonnets rouges les rayer du calendrier.

Non contents d'injurier, de maltraiter, d'emprisonner, d'égorger le clergé catholique de la France, les révolutionnaires ouvrirent dans les colonnes de leurs journaux une série de calomnies et d'outrages contre le chef suprême de l'Eglise, contre Pie VI, ce vénéré Pontife qui devint leur victime, et qui donna un nom de plus au catalogue des martyrs. Nous citerons quelques passages d'une lettre adressée à ce saint pape par un *ami de la pure raison* et publiée dans le *Moniteur universel*, sous la date du 31 octobre 1792. Après avoir reproché à Pie VI le desséchement des marais Pontins *au profit de son neveu*, la *maussade* construction d'une sacristie *qui ne*

1 *Moniteur*, 7 novembre 1792.

2 *Idem*, 15 novembre 1792.

sera jamais qu'un monument de mauvais goût, et les collectes d'argent faites en faveur des prêtres français exilés, l'auteur de cette longue et sacrilége diatribe s'applique à prouver au pontife qu'il n'est qu'un tyran, foulant aux pieds les cendres des Camille et des Cincinnatus ; puis il le raille avec une infernale effronterie sur son voyage à Vienne, où l'empereur Joseph se serait moqué de lui ; enfin abordant l'outrage le plus grossier :

« Je vous ai vu, saint-Père, dit-il, porté sur votre siége gestatoire ; » comme vous étiez beau, au milieu de vos chevau-légers, de vos » gardes-suisses et autres, tout couverts de superbes armures ! Aussi » receviez-vous plus d'adorations que l'hostie, qu'on croyait cependant être la Divinité même. Je vous ai entendu traiter avec colère le cardinal qui vous coiffait de la mitre, parcequ'il avait dérangé quelques uns de vos cheveux, et j'en ai bien ri ; je vous ai vu déployer toutes vos grâces *en jouant vos saintes farces* ; je vous ai vu » le jeudi-saint lancer un flambeau sur le parvis de Saint-Pierre, » après avoir anathémisé ceux qui ne croient ni à votre infaillibilité, » ni à votre pouvoir direct sur le temporel des rois ; vous aviez l'air » de Jupiter-Tonnant, et je ne puis m'empêcher d'avouer que je » n'avais jamais connu de ma vie de charlatan aussi habile que » vous. »

Le reste de cette lettre infâme est un tissu d'impiétés telles que savait les dire Parny dans sa *guerre des Dieux*; toute plume chrétienne se refusera de les transcrire. Notre œil a parcouru rapidement ces pages où l'enfer a bavé son plus impur venin, et nos cheveux se sont hérissés d'effroi ! Pauvre France, où allais-tu avec de semblables régénérateurs ?

—A l'athéisme, mille fois pire que la guillotine !....

Auprès de la lettre affreuse dont nous venons de parler, toutes les autres impiétés de la *Jacobinerie* ne sont que des gentillesses révolutionnaires. Voici par exemple une plaisanterie Voltairienne des patriotes d'Auch, qui a *un certain sel* :

« La société des amis de la liberté, séant à Auch, avait voté une » messe de *Requiem* pour les patriotes immolés à Paris le 10 août. » Les volontaires nationaux déclarèrent à la société, qu'ils pensaient que les martyrs de la liberté, morts en terrassant le despotisme, ne doivent point passer par les flammes du purgatoire, » mais *qu'ils vont*, comme l'on dit, *tout droit en paradis* [1]. »

Vraiment les volontaires nationaux de la ville d'Auch ne man-

1 *Moniteur*, 14 novembre 1792.

quaient pas d'esprit. Voltaire eût lui-même applaudi à leur piquante déclaration. Après tout, libre à eux de *canoniser* à leur façon les *saints* défenseurs de l'anarchie et d'exempter leurs martyrs des flammes du purgatoire; car leur déclaration n'amoindrissait en rien l'effet des vengeances ou des miséricordes divines.

Comme le département du Gers, celui de la Haute-Vienne vient à son tour offrir un triste exemple des transports de l'impiété révolutionnaire qui en ces temps malheureux détraquait toutes les cervelles. Il s'agit d'un curé sans-culotte, d'un de ces prêtres égarés par la passion politique, jointe au libertinage, et qui, oubliant le caractère sacré dont ils étaient revêtus, se livraient à tous les mouvements désordonnés de leur cœur et de leur esprit. Ecoutons le *Moniteur* :

« Le citoyen Plagnaud, curé de Cussac, département de la Haute-Vienne, a fait chanter *avant de mourir* l'hymne des Marseillais » et promettre à ses paroissiens *de le porter avant son inhumation* » *autour de l'arbre de la liberté*. Sa volonté a été exécutée [1]. »

Hélas ! le malheureux eût mieux fait de se frapper la poitrine à ce moment suprême, et nous croyons qu'il lui eût été plus utile de demander à ses paroissiens la prière des agonisants que de se faire chanter la *Marseillaise* à son lit de mort.

Les dons patriotiques devenaient à la mode, depuis que les armées de la République guerroyaient sur les frontières ; bon nombre de ci-devant chevaliers de Saint-Louis avaient déjà déposé leur croix et leur brevet sur le bureau du président de la convention qui leur avait fait voter une mention honorable ; mais voici un curé encore plus avisé que tous ces généreux citoyens ; il apporte solennellement à la barre de l'assemblée, toutes les croix, chandeliers, encensoirs et châsses de son église.

« Le curé de la commune de Boulogne, à la tête de plusieurs de » ses paroissiens, offre un don patriotique des chandeliers, » croix, plats, encensoirs, châsses d'argent de la paroisse. L'offrande » est acceptée, avec mention honorable. »

Une des plaies les plus hideuses qui souilla le clergé apostat, fut la violation publique du vœu de chasteté. Ce fut un évêque constitutionnel qui donna le premier exemple de ces mariages sacrilèges contractés ensuite, sans scrupule, par l'épiscopat intrus. Quelques prêtres avaient déjà allumé pour eux le *flambeau de l'hymen sur l'autel de la nature*.

1 *Moniteur universel*, 20 novembre 1792.
2 *Moniteur* du 26 novembre 1792.

« Enfin, dit le *Moniteur* du 27 novembre 1792, la nature et la » morale recouvrent leurs droits jusque dans le clergé. Déjà quel- » ques ministres du culte catholique *avaient eu le courage de se* » *marier*, et si les évêques ne les en avaient pas punis, ils avaient » du moins prouvé qu'on ne le doit qu'à leur heureuse impuissance. » Un d'eux, connu par son immoralité', avait eu l'impudeur de » déclarer qu'il ne souffrirait jamais qu'un prêtre de son diocèse » formât *le lien vertueux* du mariage. Ce contraste d'austé- » rité fanatique avec sa réputation avait éclairé sur l'indes- » tructibilité de l'esprit de sa caste décréditée, dont on n'espérait » pas même un seul bon exemple. Il vient pourtant d'être donné. » Le citoyen Lindet, *évêque d'Evreux*, ex député de l'Assemblée » constituante, et membre de la Convention Nationale, *s'est marié à* » *Paris*. Le vicaire de la paroisse Sainte-Marguerite, *aujourd'hui* » *père de famille*, lui a donné la benédiction nuptiale, selon le rit » catholique. *Pour surcroît de consolation*, la patrie et la société » sont redevables de cet exemple inespéré à un homme d'une ré- » putation intègre, d'un caractère *aimable*, et qui jouit de l'estime » de tous ceux qui l'ont connu [1]. »

Ce Lindet est le même qui, quelques jours après, lut à la convention un long rapport. contenant l'acte énonciatif des charges contre l'infortuné Louis XVI, dont il fut à la fois l'un des accusateurs les plus acharnés et l'un des juges les plus iniques. Cela suffit pour donner au lecteur une idée de la probité de cet *aimable* et vertueux citoyen.

Il faut parler l'histoire en main pour être intéressant. Eschine disait aux Athéniens, dans son discours contre Ctésiphon, qu'il était utile et bon d'avoir des archives publiques. Là, les écrits restent fixes et ne varient pas selon le caprice de l'opinion. Je suis de l'avis d'Eschine ; car, sans le *Moniteur*, comment saurions-nous toutes les *fredaines philosophiques* des amis de la raison et de l'humanité ?

« Le citoyen Mathieu, *prêtre*, ex-capucin, aujourd'hui juge de » paix de la *section des piques* (place Vendôme), a présenté au bu- » reau d'enregistrement pour l'état civil une fille nouvellement née » de son mariage avec une citoyenne de Paris. Il lui a donné le nom » de Cornélie. — Dorat-Cubières, officier municipal, a reçu la dé- » claration *du révérend*, devenu vraiment *vénérable*. Un évêque, » député à la Convention, disait dernièrement : *C'est ce vilain père*

1 *Moniteur*, 27 novembre 1792.

» *Mathieu qui s'est marié, et dont la femme est enceinte.* Ah ! père en » Dieu, c'est vous qui êtes *le vilain père* [1] ! »

Le confrère du capucin Chabot avait sans doute trouvé, comme l'*honorable* conventionnel, qu'une femme valait mieux qu'un bréviaire, et qu'une place de juge de paix à la section des piques était préférable à une charge de *gardien* dans un couvent quelconque. Misérables moines défroqués, le péché de la chair les possédait tous !

Voici une autre lettre adressée au pape Pie VI. Celle-ci est officielle et si non moins impie, du moins un peu plus décente et dans le ton et dans la forme. C'est le conseil exécutif provisoire de la république française qui écrit au *prince-évêque de Rome*, afin de réclamer l'élargissement de plusieurs artistes français, incarcérés au château Saint-Ange pour troubles politiques excités dans la cité papale. Entre autres choses, il est dit dans cette lettre :

« La *Raison* a fait partout entendre sa voix puissante ; elle a ranimé, dans le cœur de l'homme opprimé, la conscience de ses devoirs avec le sentiment de sa force ; elle a brisé le sceptre de la » tyrannie, le talisman de la royauté : *Liberté*, est devenue le point » d'un ralliement universel, et les souverains chancelants sur leurs » trônes n'ont plus qu'à la favoriser pour éviter une chute violente. » Pontife de l'église romaine, prince encore d'un état prêt à vous » échapper, vous ne pouvez plus conserver et l'état et l'église que » par la profession *désintéressée* de ces principes évangéliques, *qui respirent la plus pure démocratie, la plus tendre humanité, l'égalité la plus parfaite*, et dont les successeurs du Christ n'avaient su se » couvrir que pour accroître une domination qui tombe aujourd'hui de vétusté. Les siècles de l'ignorance sont passés; *les hommes ne peuvent plus être soumis que par la conviction*, conduits que par » la vérité, attachés que par leur propre bonheur, etc., etc. [2]. »

Cette pièce curieuse, où la philosophie athée et folle du 18e siècle fait sonner si haut le grand mot de *Raison*, est signée *Roland*, *Clavière*, *Lebrun*, *Monge*, *Pache* et *Garat*, sous la date du 23 novembre 1792, *an premier* de la république française. Tout ce fatras de phrases creuses et hypocrites, invoquant le règne universel de la liberté, de l'égalité, de la fraternité *évangéliques*, cachait une mine inépuisable d'échafauds révolutionnaires, comme cette cendre qui recouvre le foyer d'où s'échapperont des milliers d'étincelles incendiaires. J'aime mieux la brutale franchise du citoyen Chaumette

1 *Moniteur*, 26 décembre 1792.

2 *Moniteur*, 27 novembre 1792.

qui, élu, par 5,089 voix, procureur de la *commune de Paris*, disait au président d'*icelle commune* : « Je m'appelais *Pierre-Gaspard* » *Chaumette*, parce que mon parrain croyait aux saints; mais, depuis » la révolution, j'ai pris le nom d'*un saint* qui a été pendu pour ses » principes de républicanisme, c'est pourquoi je m'appelle maintenant, *Anaxagoras Chaumette*, etc. [1] » Celui-là au moins n'invoquait plus les principes évangéliques pour la régénération morale et politique du monde.

L'abbé Alphonse CORDIER.

Sciences législatives

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL

DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

DEUXIÈME PARTIE.

ÉPOQUE THÉOCRATIQUE ET FÉODALE.

CHAPITRE Ier. LÉGISLATION DE CHARLEMAGNE.

§ 1. Caractère général de cette législation.— Pénalité et conseils moraux et religieux.

Comme administrateur, Charlemagne ne fut pas précisément un novateur, s'efforçant d'importer, comme le czar Pierre-le-Grand, les institutions et les idées de la civilisation au milieu de la barbarie. Il se servit des éléments existants, épars et confus au sein de ses vastes états; seulement il les rapprocha, les réunit, et autant que possible, les relia en faisceau. Par ses *Missi Dominici*, il répandait ses ordres et ses instructions sur tous les points de son empire. Par ses assemblées nationales, il apprenait des grands propriétaires de ses provinces, des ducs et comtes qui y résidaient, et enfin des évêques de chaque diocèse, les vœux, les plaintes et les besoins de leurs localités respectives. Il suppléait par cette espèce d'action et réaction administratives aux difficultés des communications et des correspondances. C'est ainsi qu'une sorte de circulation du sang social était continuellement entretenue par la force d'impulsion de son infatigable génie. — En tant que législateur, Charlemagne nous apparaît moins encore comme un novateur systématique et absolu.

1 *Moniteur*, 15 décembre 1792.

On pourrait plutôt le considérer comme le Justinien des lois barbares. Très-souvent, il révise, il extrait, il additionne les monuments déjà existants des législations nationales et des conciles généraux ou nationaux : en un mot, il compile bien plus qu'il ne crée[1].

Cependant il fit un certain nombre de lois et ordonnances, soit dans ses assemblées générales, soit tout seul, en vertu de sa propre initiative et de sa propre autorité. Nées, presque toujours des circonstances, elles ont pourtant un caractère de généralité, surtout dans les matières politiques.

Mais il n'en fit pas, il n'essaya même pas d'en faire un code uniforme : il laissa à chaque nation, à chaque race, sa législation et ses coutumes. « Il fit remettre à chaque homme sa loi, » dit Eginhard[2], c'est-à-dire la loi particulière à chacun des peuples qui lui étaient soumis, et par laquelle ce peuple devait être jugé.

La législation continuait donc d'être nationale ou personnelle et non territoriale.

Sous le rapport de la penalité, Charlemagne ne changea presque rien aux lois barbares anciennes. La composition pécuniaire ou *Wergeld* fut toujours la punition fondamentale des principaux crimes, la rançon du sang versé. Les crimes d'état et certains crimes privés, empreints de perfidie et de lâcheté, furent seuls punis de mort.

Au surplus, la peine de mort avait déjà été établie par Childebert, en l'année 595[3].

Les malfaiteurs proprement dits étaient également punis de mort par plusieurs lois barbares, et il ne paraît pas que le roi ou empereur eût à leur égard le droit complet de grâce ou d'amnistie ; il ne pouvait que commuer leur peine en un bannissement qui emportait la mort civile. C'est ce qui résulte de ce passage suivant des capitulaires :

« Quant aux malfaiteurs qui encourent la peine de mort suivant » la loi des Saxons, il a plu à tous que si l'un d'eux a cherché un

1 Charles fit lire dans l'assemblée générale d'Aix-la-Chapelle (en 802) les diverses lois qui appartenaient à chaque peuple : il en fit faire une rédaction nouvelle, en ayant soin d'y rectifier tout ce qui avait besoin de correction (Frantin, *Histoire du moyen-âge*, tom. VIII, p. 247).

2 Eginhard, *Vita Kar. Magni. Cap.* 29.

3 « Si francus ad nostram, præsentiam dirigatur, et si debilior persona fuerit, in loco pendatur. » Childeb. reg. ed. ann. 595.

» asile près de la majesté royale, il soit au pouvoir du roi de le leur
» rendre à son choix pour le faire périr, ou de l'envoyer en exil de
» leur consentement avec son épouse et sa famille et tout ce qui lui
» appartient, hors de la patrie, dans ses royaumes ou sur la
» frontière, partout où il voudra ; et alors ils le tiendront pour
» mort[1]. »

Mais Charlemagne lui-même, malgré le prestige de sa puissance et de sa grandeur, n'ose pas s'attribuer d'une manière absolue la faculté de commuer la peine. Il n'exercera cette faculté qu'avec le consentement de ces Saxons qu'il a conquis et décimés plusieurs fois. Même dans les lois qu'il dicte à ce peuple Germanique, dompté mais non abaissé par ses armes, il lui reconnaît, à l'égard de ses nationaux, un droit de vie et de mort primitif et supérieur à son droit impérial ; vainqueur, il respectera ce droit jusque chez des vaincus.

Cette limitation de la puissance la plus absolue par la justice est ce qui distingue essentiellement la législation du second âge des peuples chrétiens, des législateurs de l'Orient et de la législation Musulmane en particulier.

Mais ces législations, comme on l'a vu, se ressemblent, d'un autre côté, par un système général de pénalité qui a beaucoup d'analogie; elles se ressemblent encore par un caractère qui leur est commun avec toutes les institutions destinées à marquer le passage de la barbarie à la civilisation, à signaler l'époque de transition entre les sociétés naissantes et les sociétés civilisées. Telles sont les lois de Manou, et même à un certain degré, celles de Thésée et de Solon.

Les codes barbares de la vieille Europe, la loi salique et ripuaire, par exemple, aussi bien que nos codes modernes s'abstiennent de tout conseil moral : ils ne renferment que des dispositions pénales ou prohibitives. Il n'en est pas de même des capitulaires de Charlemagne. Ce grand Empereur, qui usait si bien du glaive des combats, comprenait cependant que ce n'est pas là une force suffisante pour civiliser les peuples et réformer les sociétés. Il sentait qu'il fallait chercher dans la libre conscience des hommes la plus intime sanction de ses lois. De là ses efforts pour réveiller l'idée du devoir, l'amour de la vertu par de nobles préceptes, par de pathétiques exhortations. Comme tous les législateurs primitifs, qui ont laissé leurs traces dans l'histoire de l'humanité, il tâchait de faire entrer la

1 Capitul. Saxonie, ann. 797.

morale dans les cœurs par les voies les plus diverses ; il cherchait dans ses lois elles-mêmes des moyens de prédication et d'enseignement.

C'est par le même motif que Charlemagne fit avec l'Eglise une si intime alliance ; c'est pour cela qu'acceptant le titre d'*évêque du dehors* donné jadis à Constantin et à Théodose, il s'appuya sur la Papauté à qui il demanda de bénir sa couronne impériale : c'est dans le même but qu'il tint un si grand nombre de conciles nationaux destinés à faire connaître et à répandre les doctrines de l'Evangile, et les préceptes de l'Eglise.

Sans cesse en guerre pour défendre, ou pour propager le Christianisme, l'épée, la loi et la parole sainte devenaient pour lui le triple instrument de la civilisation des peuples, et du perfectionnement des sociétés.

Arrivé à cet âge des nations, contemporain de celui où la Théocratie domina en Orient, il introduisit cet élément au sein de la législation européenne, dans la mesure où le permettait la distinction des deux pouvoirs, ce principe fondamental du Christianisme.

Presque tous ses capitulaires furent faits et rédigés, soit avec le concours des évêques et des grands, soit avec celui des évêques seuls. Aussi on trouve dans une grande partie des lois que contient ce recueil, non-seulement des préceptes de morale, mais des prescriptions religieuses et canoniques.

Si donc on voulait rechercher ce qu'il y eut de nouveau et d'original dans la législation des Capitulaires, en la comparant à celle des Francs sous les Mérovingiens, on la trouverait dans cette couleur morale dont Charlemagne lui donne l'empreinte, bien plus que dans quelques légères différences de prohibitions et de pénalités. C'est lui qui inaugura dans l'Europe du moyen-âge cette manière de concevoir la loi comme *impérative et instructive pour la conscience*, au lieu d'être simplement coërcitive et intimidatrice, ainsi que dans les temps antérieurs. Or cette double compétence que le législateur s'attribue dans le for intérieur comme dans le for extérieur est, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, le principal caractère auquel on reconnaît la seconde phase de la civilisation des sociétés, phase que nous avons appelée théocratique dans l'Histoire du droit criminel des peuples anciens [1].

[1] Voir cet ouvrage, qui a paru chez Joubert, à Paris, en 1845.

Cette tendance de Charlemagne à faire de la théocratie l'amena à s'appuyer beaucoup sur le clergé chrétien et sur les livres sacrés : et comme l'évangile ne lui fournissait que des principes de morale individuelle et non des règles sociales, il remonta naturellement jusqu'à la législation de Moïse, et il reproduisit textuellement dans ses capitulaires comme articles de loi, des versets extraits de la Genèse, de l'Exode, du Lévitique, des Nombres et du Deutéronome[1].

Les grands principes de justice commutative, appuyés sur l'autorité des révélations antiques, étaient ainsi recommandés aux juges, non pas peut-être, comme application immédiate et usuelle, mais comme sujet d'études et de méditations. On pouvait comparer la loi salique et les autres lois barbares, revues et rééditées également par Charlemagne, avec les monuments sacrés de l'Orient. La simplicité majestueuse des prescriptions mosaïques était mise en parallèle avec la rudesse des coutumes franques. Le Wergeld Germanique, institué primitivement pour tout meurtre, même volontaire, avec la composition pécuniaire des hébreux, permise seulement pour l'homicide par imprudence, et enfin la vengeance du sang avec le talion, qui bien entendu et bien interprêté, signifie le mal rétribué pour le mal, en un mot l'expiation, ce fondement moral de toute pénalité humaine.

Quand Charlemagne cesse de faire ainsi de la théorie sur le droit criminel et religieux, et qu'il se laisse entraîner sur le domaine de la morale proprement dite, alors il s'appuie non plus sur l'ancien, mais sur le nouveau Testament. « La cupidité, dit-il, consiste à con- » voiter le bien d'autrui et à n'en faire part à personne, après qu'on » l'a conquis. Suivant la parole de l'apôtre, ce vice est la racine de » tous les maux[2]. »

Ailleurs, il recommande en ces termes la pratique de l'hospitalité; « Que personne, soit riche, soit pauvre, ne s'avise de refuser l'hos- » pitalité aux voyageurs ; que personne ne dénie le toit, l'abri et » l'eau du foyer à tout homme qui voyage sans offenser la loi de » Dieu, et encore moins à ceux qui ont entrepris des pélérinages » pour l'amour de Dieu et pour le salut de leur âme. Que si l'on veut » encore ajouter d'autres bienfaits à celui de l'hospitalité proprement

1 Voir surtout le commencement du livre VI, dont la première loi est celle du talion, empruntée à la Genèse : « Quicumque effunderit humanum sanguinem, fundatur sanguis illius » Gen. xi, 6.

2 *Juxta apostolum, hæc est radix omnium malorum.* 1 Timoth. iv, 10. (*Capitul.* lib. V. ann. 806, n° 18, p. 484.

» dite, qu'ils sachent qu'ils en recevront de Dieu la meilleure des » récompenses, ainsi qu'il l'a dit lui-même : « Celui qui recevra un » seul petit enfant en mon nom, me recevra moi-même [1]. »

Les Capitulaires abondent ainsi en préceptes moraux, étagés de textes de l'évangile, et des épîtres de saint Paul. On voit, par les citations que nous avons faites, comment ces préceptes étaient formulés.

Quant aux prescriptions canoniques, elles sont aussi fort multipliées. Ainsi l'observation du repos, pour le Dimanche, est rigoureusement ordonnée : « Ceux qui ne s'abstiennent pas dans ce saint » jour de la charrue, de la taille de la vigne, de la moisson ou de la » fauchaison, sont abandonnés, non à la justice séculière, mais à » la justice du prêtre [2]. »

On trouve dans le livre VI des Capitulaires des prescriptions bien plus rigoureuses soit sur l'observation du Dimanche [3], soit sur le respect pour les morts, soit sur l'obligation de la prière. Il est recommandé aux fidèles de jeûner et de faire des oblations pieuses pendant trente jours après la mort de leurs parents défunts [4]. Un peu plus loin, il est ordonné à tous les laïques d'apprendre par cœur et de réciter tous les jours le symbole et l'oraison Dominicale. Les Comtes et les Centeniers doivent donner l'exemple en s'instruisant soigneusement de la loi de Dieu. S'ils ne le font pas, ils seront punis disciplinairement sur le rapport des *Missi Dominici* [5].

Ces exemples suffisent pour montrer dans quels détails de pratiques pieuses ne dédaignait pas d'entrer le grand Empereur. Pour adoucir les mœurs de ses farouches compagnons d'armes, il voulait qu'ils devinssent sérieusement chrétiens; il leur ordonnait d'abaisser leurs fronts altiers devant le Tout-Puissant. Il croyait ensuite pouvoir leur défendre, avec plus d'autorité morale, d'opprimer les pauvres et d'être injustes envers les petits [6].

1 *Capitul.* ann. 802, n° 27, p. 370, Baluze, texte cité de St Mathieu, ch. 18.

2 *Non in laïcorum districtione, sed in sacerdotis castigatione consistat.* lib. VII, n° 276, p. 1086.—*Idem.* Il faut remarquer que les pénitences et autres pénalités canoniques étaient sanctionnées par l'*exequatur*, et, s'il le fallait, par l'intervention de l'autorité séculière.

3 N° 189 et 205.

4 N° 97, p. 957, *id. Ibid.* Cette loi avait pour but d'abolir, par un précepte contraire, la coutume païenne de donner des festins dans les funérailles.

5 N° 290, p. 971, *id.*, *ibid.*

6 N° 5 et 29 du Capitul. de 802, p. 364 et 371, *id.* Voir aussi n° 282, lib. VI. Le n° 3 du *Capitul.* de 819, où Charlemagne ordonne à ses juges d'entendre

Cette immixtion, de la loi civile dans le for intérieur, nous paraît, maintenant, quelque chose d'inouï : à cette époque, où la force matérielle avait tant d'empire, on n'aurait pas compris la valeur d'un précepte moral dénué de toute sanction extérieure.

Que, si une certaine classe de trangressions demeurait livrée à la compétence des juges ecclésiastiques, Charlemagne avait réservé à la justice séculière la répression des crimes qui troublaient plus directement l'ordre public, et cette puniton était exemplaire et prompte.

Il alla même jusqu'à instituer une pénalité nouvelle pour le brigandage, qui est le plus grand ennemi de la sécurité sociale. Pour son premier attentat, le brigand perdait l'œil ; pour le second, le nez ; pour le troisième, la vie[1].

Ailleurs, Charlemagne, qui faisait des emprunts non-seulement au droit barbare, mais encore au droit romain, rétablit la loi de Théodose : *De vi publicâ et privatâ*, loi qui condamnait à mort les auteurs de violences, au lieu de les condamner à la relégation et à la déportation [2].

Cette multitude de réglements, sans cesse renouvelés par le même genre de crime, prouve combien ce crime tourmentait et troublait la société de cette époque.

Mais ce que l'on peut regarder, de la part de Charlemagne, comme l'innovation pénale la plus anti-germanique, ce fut l'établissement des prisons. Chez ces peuples barbares, dont la liberté était la vie, il n'y avait d'autres moyens de répression connus que les pénalités pécuniaires et corporelles. Or, les Capitulaires portent que, tout comte aura près de sa résidence une prison et un gibet[3].

Cependant, nous remarquerons que ces réglements ne sont, dans les Capitulaires, que des fragments épars çà et là, et que, nulle part, on ne voit que Charlemagne ait tenté de rédiger un code pénal complet, tel que la loi salique, la loi des Bavarois, etc. Il était gêné par la nécessité de respecter les nationalités particulières ; et ne pouvant pas imposer à tous les peuples soumis à son empire une législation uniforme, il se contentait de réviser et de perfectionner, avec leur adhésion publique, leur législation respective.

les causes des pauvres avant toutes les autres, et de les aider, de leur donner un avocat s'ils ignorent la loi, ou ne savent pas s'expliquer. p. 599, *id.*

1 *Capitul.* de 779, n° 25, p. 199.

2 Lib. VI, n° 586, p. 997.

3 *Ut unusquisque comes in suo comitatu carcerem habeant. Et judices atque vicarii patibulos habeant.* — Carol. magn. *Capitul.* II, ann. 823 — 11.

Son système fut donc bien loin d'être, ainsi que quelques auteurs l'ont prétendu, une compression de l'esprit germanique, une sorte de restauration de l'élément romain, comme l'avait fait Théodoric. Le Wergeld, et le duel judiciaire, ainsi que les épreuves, institutions que les Mérovingiens avaient quelquefois combattues, sont, au contraire, remis en honneur par Charlemagne.

Ceci nous conduit à dire un mot de la procédure criminelle.

Il y a un capitulaire très singulier dans lequel Charlemagne interdit comme un acte digne d'anathème toute espèce de doute sur l'efficacité du duel ou de la *fehde* pour prouver l'innocence ou la culpabilité[1]. Mais une pareille recommandation prouve qu'il faut raffermir une foi qui chancelle. Et cependant la multiplicité des parjures devient telle dans l'Empire Germanique que l'on sent la nécessité d'y substituer le combat, et Othon le Grand, en 967, l'autorise même dans les contestations sur l'état des personnes et sur la propriété[2].

Alors le duel devient un moyen de procédure général et presque inévitable : tout ce qu'on peut faire pour une certaine classe de personnes, c'est de leur permettre de se faire représenter par un champion ou un avoué[3]. Tels sont les femmes, les enfants, les vieillards, les infirmes et les églises. Quelquefois on se contente d'imposer le serment ou les épreuves autres que le combat aux clercs, aux infirmes et aux timides[4]. Les dignitaires ecclésiastiques et même les grands vassaux étaient admis à faire jurer et à présenter aux épreuves des mandataires choisis parmi les meilleurs hommes[5]. C'est ainsi que dans l'affaire de Tassile, duc de Bavière, Pierre, évêque de Verdun, se purgea de l'accusation de complicité portée contre lui, non en personne, mais par l'intermédiaire d'un de ses gens. On ne sait pas quel genre d'épreuve subit cet homme[6].

Le combat judiciaire, à l'arme blanche, était réservé aux hom-

1 *Ut omnis homo judicium Dei credat absque ullâ dubitatione.* Karol. *Capitul.* Aquisg. ann. 809—25.

2 Petz tom. IV, p. 52.

3 *Si unum aut decrepitus ætas seu infirmitas pugnare prohibuerit,* liceat ei *se pugnatorem imponere.— Ecclesia et comites seu viduæ lites suas. ... per consimiles advocatos pugna dirimant.* Pertz, I, 9 et 10, p. 32.

4 TIMIDI Karoli *Capitul.* Ticinens, ann. 801, § 9.

5 *Melior homo illorum et credibilior. Capitul.* ann. 824, 11.

6 Henri Martin, ann. 829, 12, tom. II.

mes libres. Mais les autres genres d'épreuves paraissent avoir été communs à toutes les classes de la société. Du reste, on comprenait souvent l'incertitude et les abus de ces moyens de procédure judiciaire, et il y en a que tantôt on autorisait, tantôt on défendait, comme l'épreuve de l'eau froide qui fut défendue par Louis le Débonnaire, en 829[1] et celle de la Croix, qu'il proscrivit en 817 après l'avoir ordonnée en 816 [2].

De temps en temps, il est vrai, de hauts membres du clergé s'élevaient contre l'usage des épreuves. On connaît une lettre éloquente d'Agobard où il dénonce ces moyens de procédure comme superstitieux et impies. Mais l'église ne se refusa jamais à consacrer des pratiques pour lesquelles elle laissait quelquefois percer ses répugnances ; elle intervenait pour bénir, soit les armes des combattants, dans le duel judiciaire, soit l'eau et le feu, qui servaient aux épreuves. Il fallait ou abandonner le monde barbare à lui-même, ou se prêter à ses prejugés et à ses lois. En prenant le premier de ces partis, le clergé perdait sur la société de cette époque toute son action civilisatrice : en choisissant le second, il restait le guide et le directeur des peuples qui l'avaient placé à sa tête, et il pouvait le faire marcher insensiblement dans le chemin des réformes et des améliorations les plus praticables. Ce fut ce dernier parti que suivit le clergé: grande et salutaire inspiration à laquelle il dut le rôle magnifique qu'il remplit dans tout le moyen-âge.

§ III. Organisation judiciaire

En matière d'organisation judiciaire, comme pour tout le reste, Charlemagne agit par voie de réforme et de perfectionnement, et non de création *à priori* et de refonte complète.

Nous avons dit déjà en commençant ce chapitre, quel parti il tira de l'institution des *Missi Dominici*, pour régulariser et activer l'administration générale de ce royaume. Mais cette institution elle-même existait sous les Mérovingiens. Seulement, il lui donna une efficacité et une régularité inconnues avant lui.

Les *Missi* étaient au nombre de deux : un Évêque ou un Abbé, et un Comte Palatin. C'était la représentation des deux éléments supérieurs de la société. Ils tenaient dans quatre provinces différentes quatre plaids d'un mois, et les Évêques, Comtes et magistrats de tout le pays devaient s'y rendre, sans qu'on admît d'autre excuse

1 Hlotarii, *Capitul.* ann. 829, 12.

2 Ejusdem, *Capitul.* Aquisgran.

que la maladie; et, encore, l'absent devait, dans ce cas, se faire représenter par un Viguier [1].

Les *Missi* punissaient de l'amende les Comtes et Centeniers qui se négligeaient dans la répression des crimes; ils destituaient ceux qui s'étaient laissés gagner par des présents [2]. A la destitution, on joignait des peines encore plus sévères, quand le juge avait puni un homme par haine ou par méchanceté et dans un autre but que la justice [3].

De plus, il n'étais permis aux Comtes d'acheter des terres appartenant à leurs administrés que dans un *placité* public, en présence de témoins irréprochables et à leur juste valeur [4]. En cas de contravention , la vente était annulée par les lettres du Roi (*per jussionem nostram*).

Les Comtes siégeaient quelquefois dans les cités chefs-lieux, et plus souvent encore dans des châteaux en dehors des villes, *Castella*, qui devenaient alors eux-mêmes des capitales. Ils avaient trois ou deux sessions par an. Leurs assesseurs, sous les Mérovingiens, avaient été élus indistinctement parmi tous les hommes libres assistant au plaid, et ils s'appelaient alors *Rachimbourgs*. Sous Charlemagne, nous trouvons que les *Scabins* étaient de véritables juges qui étaient nommés par le Roi, et qui siégeaient au nombre de sept, dans toutes les causes. Suivant la vieille coutume Germanique, tous les hommes libres devaient fréquenter le *mâl* ou *mallum*; mais peu à peu, après la conquête, les habitudes sédentaires prévalurent, et le Mâl resta désert. Alors on ne fit une obligation de la présence au tribunal qu'aux plaideurs eux-mêmes, aux Scabins et aux vassaux particuliers des Comtes. C'est ainsi qu'en France, la justice devient de plus en plus fixe à mesure qu'on s'avance vers la civilisation.

En outre, dans le choix des juges, il y avait un principe fondamental, c'était la supériorité du magistrat sur le justiciable. Le plus grand, disent les Capitulaires, ne doit pas être jugé par le plus petit : *Major à minore non potest judicari* [5]. Ailleurs, il est recommandé aux *Missi* et aux comtes de chasser du nombre des juges ceux qui ne réuniraient pas, à une bonne naissance, la science, la sagesse, et la piété [6].

1 *Capitul.* dat. ann. 803.
2 *Capitul.* de 779, addition donnée par Sirmond au n° 23, p. 199.
3 N° XI *ibid.* p. 197.
4 Baluze, *id.* p. 858.
5 Bal., Lib. V. n° 347, p. 908.
6 Ludov. imperat. *Capitul.* ann. 836 n° 3.

Il résulte, de ces principes, que les grands dignitaires, ceux qui étaient dans la Truste, c'est-à-dire sous la protection royale, devaient être jugés par le roi lui-même, pour l'être par un supérieur. Ils pouvaient donc toujours porter leurs causes devant la cour du roi, lorsqu'ils étaient demandeurs ; et lorsqu'ils avaient été appelés comme défendeurs devant un tribunal de comte, ils avaient toujours le droit d'appel devant celui du roi ou du comte palatin.

Il semble, au reste, que, dans le principe, ce droit d'appel appartînt à tous les hommes libres.

Il y avait deux manières différentes d'en appeler du jugement des scabins présidés par le comte.

Voici quelle était la première :

Quand le tribunal avait prononcé, il fallait ou que la partie condamnée acquiesçât au jugement, ou qu'elle le *blâmât*, en s'inscrivant en faux contre la décision des juges ; si elle ne voulait ni acquiescer, ni blâmer (*blasphemare*), on la mettait en prison jusqu'à ce qu'elle prît l'un ou l'autre parti ; si le condamné prenait le parti du *blâme*, et de l'attaque contre le jugement, ou bien il jetait le gant devant les scabins, et, alors, il y avait lieu au duel, ou bien, il faisait procéder à un supplément d'instruction ; or, s'il ne pouvait prouver *le mal jugé* d'aucune de ces manières, il devait payer à chacun des premiers juges une amende de quinze sols, ou bien recevoir, des mains de chacun d'eux, quinze coups de bâton[1].

La seconde manière consistait à porter l'appel directement devant le roi.

Mais ce droit d'appel fut, peu à peu, considérablement restreint. D'abord, on ne put pas porter sa cause devant la cour royale avant de l'avoir portée au tribunal du comte. Il fallut, ensuite, invoquer jusqu'à trois fois la justice du comte avant d'être admis à se présenter devant le roi[2] ; et le comte dut tenir registre (*breve*) des affaires portées devant lui, pour prouver que la partie ne s'était pas adressée à lui, ou qu'il avait fait justice[3].

L'empereur présidait assez souvent sa cour en personne ; Lothaire et son fils Louis avaient même pris l'engagement de siéger au moins

1 *Aut quindecim ictus a scabineis, qui causam prius judicaverint, accipiat.* Carol. *Capitul. ad Theod. Villam*, ann. 805— 8 et 9.

2 *Hoc. statuimus ut unusquisque clamator terciam vicem ad comitem se proclamet* etc. (*Capitul. Mantuan.* ann. 781, n° 2).

3 *Ibid.* n° 3.

un jour par semaine pour écouter les plaintes de leurs sujets[1]. Mais peut-être était-ce, de la part de Lothaire, qui devenait, à ce moment, le véritable empereur, un de ces programmes de nouveau règne, dans lesquels on cherche un moyen de popularité plutôt qu'on ne croit contracter une obligation véritable.

Cette cour royale était composée de tous les grands dignitaires du palais, et elle était ordinairement présidée, en l'absence du roi, par le comte du palais, qui avait la garde du scel[2] de la couronne.

Nous ne dirons qu'un mot des juridictions placées au bas des degrés judiciaires, dont la cour du roi occupait le sommet. C'étaient, en dessous du tribunal du Comte, celui du Viguier ou du Vicomte, placé dans les châtellenies où aucun comte ne résidait, celui des centeniers et des dizainiers dans les bourgs ou villages d'une importance inférieure.

Chez d'autres peuples germaniques, l'échelle judiciaire était mieux graduée. Ainsi chez les Wisigoths, il existait aussi des comtes et des vicomtes, puis des magistrats préposés à cinq mille, mille, cinq cents, cent et dix habitants[3].

Parmi les Anglo-Saxons, on compte plus de soixante-cinq noms de fonctionnaires différents s'échelonnant ainsi dans l'ordre judiciaire. Il faudrait se livrer à d'immenses recherches d'érudition pour porter une lumière suffisante sur cette hiérarchie compliquée, et qui variait suivant les divers pays de l'heptarchie, et les législations variées de plusieurs monarques, tels que Jue, Edouard ou Eadward, Alfred, etc[4].

Qu'il nous suffise de dire que l'esprit de cette gradation hiérarchique et ses principales divisions étaient à peu près les mêmes chez les Anglo-Saxons, les Burgundes, les Bavarois et les autres peuples barbares.

On peut remarquer aussi que tous ces peuples unissaient entre les mains de leurs Comtes et de leurs principaux magistrats les attributions militaires et administratives aux attributions judiciaires.

Enfin, dans l'empire des Francs, il y avait parallèlement aux

1 Ludovic. et Lothar. *Capit.* an. 829 — 15.

2 Carol. II, Imp. Convent. Carisiac. ann. 876 — 17.

3 *Comes, Vicarius, Tynphadus, millenarius, quingentenarius, centenarius, decamus. Lex Wisigoth.* n° 25.

4 Voir, pour approfondir ce sujet, le 2e vol. de l'*Histoire de la législation des anciens Germains*, tome III, de la p. 440 à la p. 695. Davaud-Oghlon, Berlin, 1845.

justices publiques, des justices privées, dont l'origine remontait à la première race.

Quand les Rois Mérovingiens concédèrent à leurs fidèles ou à des établissements ecclésiastiques de grands domaines fiscaux, ils leur donnaient quelquefois en même temps le droit d'y rendre la justice. Ces concessions de juridiction, appelées *immunités*, se multiplièrent beaucoup sur la fin de la première race; elles s'appliquèrent même quelquefois à des terres déjà possédées par le concessionnaire. Il résultait de ces *immunités* que les propriétaires y administraient la justice par eux-mêmes ou par des préposés, et il n'y avait guères plus d'autres liens de juridiction entre eux et le pouvoir central que le droit d'appel de leurs jugements au plaid du Roi.

Quand Charles-le-Chauve eut commencé de rendre les offices de Ducs et de Comtes inamovibles, ces magistrats prétendirent à une souveraineté territoriale semblable à celle des immunistes. D'abord ils s'emparèrent des péages et des revenus publics, qu'ils n'auraient dû percevoir qu'au nom du roi; puis ils finirent par s'approprier le pouvoir judiciaire sur les habitants de leurs arrondissements, pouvoir qui ne leur avait été remis qu'à titre de délégation.

Ils ne contestèrent pas en droit, dans le principe, le ressort de leurs justices au plaid du palais. Mais, en fait, tous les moyens de violence et de ruse leur étaient bons pour empêcher ces recours, et comme leur pouvoir était présent et toujours plus fort; que le pouvoir royal était éloigné et toujours plus faible, tout lien finissait par se rompre entre les juridictions locales et la juridiction centrale. « Le monarque, dit un savant moderne, n'était plus considéré comme » la source des pouvoirs, comme le suprême réformateur des torts » dont ses délégués ou ses concessionnaires pouvaient se rendre » coupables ; il ne faisait plus de lois ; il ne rendait plus de jugements [1]..... »

C'est ainsi que se prépara la révolution féodale à laquelle l'avènement au trône de Hugues Capet mit le sceau, en 987.

Albert Du Boys,
Ancien magistrat.

1 *Essai historique sur l'organistion judiciaire en France, depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XII*, par M. Pardessus, membre de l'Institut. Paris, Auguste Durand, 1851.

Economie chrétienne.

LA CHARITÉ
DANS LE QUARTIER DES INVALIDES.

L'on croit trop en général que dans la population de Paris l'esprit, les tendances et les besoins sont uniformes ; beaucoup de quartiers au contraire ont leur physionomie particulière et tranchée, et s'il est quelques points de rapprochement entre leurs habitants, la diversité des origines, des industries, et l'influence des conditions locales apportent de frappants contrastes ; on le reconnaîtra si l'on passe brusquement comme nous du faubourg St.-Antoine[1] à une autre extrémité de la Capitale, et la charité ne saurait trop s'imposer cet examen qui lui offrira de salutaires et indispensables enseignements.

Le *Gros Caillou*, autrefois en dehors dés Barrières de Paris et connu sous le nom de *la Grenouillère*, était un immense espace couvert de bois à bateaux et à brûler, et de misérables habitations : le voisinage de la Seine et celui de l'Ile des Cygnes, où l'on envoyait les abâts ou foies et intestins d'animaux que l'on prépare aujourd'hui aux abattoirs, y attiraient un grand nombre de mariniers, de pêcheurs, d'ouvriers des ports, de maraîchers et de marchands de vin ; les seuls monuments que l'on remarquât dans ce pauvre quartier étaient la vieille Eglise de saint Christophe, remplacée plus tard par saint Pierre, et le couvent des filles repenties dont la Chapelle, après la suppression de cette maison, devint Sainte-Valère, démolie il y a peu d'années. Le Gros Caillou n'était alors ni éclairé ni entièrement pavé, et a subi depuis une heureuse transformation ; il en a été de même de sa population, d'abord misérable et disséminée, aujourd'hui moins dénuée de ressources et plus digne d'intérêt qu'on ne la suppose : elle atteint le chiffre de 20,000 âmes et s'est accrue d'artisans allant travailler dans le centre de Paris, de quatre à cinq mille blanchisseuses, de huit cents ouvriers et de douze cents ouvrières de la manufacture de tabac, de quelques rentiers ou employés des Ministères, et aussi de mendiants et de mendiantes, malgré la multitude d'œuvres qui lui viennent en aide. Le voisinage des barrières a

[1] Voyez l'article sur *la charité dans le faubourg Saint-Antoine*, dans les n°s d'avril, mai, juin, juillet de la *Revue catholique*.

détourné cette population de toute habitude de prévoyance, et lorsque l'hiver arrive, elle souffre de n'avoir rien économisé; son extérieur est grossier, son intelligence peu développée, ses mœurs relâchées; mais on lui reconnaît de la bonté, de la probité, de l'activité laborieuse, et de l'éloignement pour les émeutes et les révolutions : des familles poursuivies pendant la terreur trouvèrent au milieu d'elle la sécurité, et lui prouvèrent ensuite leur reconnaissance.

Les ouvriers des ports et chantiers sont absorbés par une rude existence; ils passent des journées dans l'eau jusqu'à la ceinture, et, quoique bien rétribués, la misère vient les saisir dans un âge peu avancé, leur vie de travail étant courte et rendant presque indispensables les habitudes de cabarets. Les maraîchers se tiennent à part, en paysans dans Paris, jardinant, vendant leurs produits, et en recueillant peu d'aisance : ils se réunissent une seule fois par an, à l'occasion de la fête du patron, et vont entendre une messe à Grenelle, dont la paroisse renferme beaucoup de gens du même état. Les ouvriers de la manufacture de tabac, presque tous étrangers au Gros-Caillou, ont des tendances moins paisibles. Après les journées de février, ils prétendirent soumettre leur directeur, quoiqu'ils se fussent empressés de s'enrôler dans la garde nationale. Les jeunes garçons avaient aussi à une époque plus ancienne, des allures guerroyantes ; ils se réunissaient, armés de frondes, dans la plaine de Grenelle ou le Champ-de-Mars, et s'y battaient sous le nom de *Cailloutins* contre les *Chaillotins* : la dernière de ces luttes eut lieu il y a six ans. Les femmes du Gros-Caillou s'abandonnent sans mesure à l'usage des spiritueux, et leurs mœurs subissent tout à la fois l'influence de cette passion, du voisinage des Invalides, et d'une garnison de 20,000 hommes; les blanchisseuses sont exposées doublement, et, au sortir de l'enfance, par leurs rapports continuels avec les gens du port, et les mauvais exemples de compagnes plus âgées.

Vers 1824, beaucoup de maisons ayant été reconstruites à Paris, des masses d'ouvriers refluèrent vers les faubourgs, afin d'y retrouver les gîtes à bon marché détruits dans l'intérieur de la ville. L'agglomération devint telle, que des bâtiments du quartier des Invalides furent surnommés le petit Bicêtre, et que l'un d'eux contient encore 130 ménages sur lesquels 40 inscrits au bureau de bienfaisance. Au moment de ce brusque accroissement de population, M. Landrieux fut nommé curé es deux paroisses de Saint-Pierre

et de Sainte-Valère, et les trouva dans un état déplorable; sa charité sans bornes ranima bientôt le sentiment religieux dans des cœurs endormis et non endurcis : il exerça l'apostolat à l'égard du riche et du pauvre, prêchant les vertus de chaque état et sachant les rendre attrayantes; à Ste-Valère il s'adressait à l'intelligence et au goût difficile des gens du monde : à St.-Pierre les ouvriers venaient entendre ses admonestations paternelles. Ils n'ont point oublié son évangélique parole et l'admirable dépouillement qui le rendrait pauvre comme eux: presque tous ont conservé son portrait dans leurs familles ; ils ont assisté en foule en 1847 à la translation de son cœur, et lorsque son vicaire, M. Ruelle, fut nommé curé de Gentilly, ils supplièrent Mgr Affre de le laisser au milieu d'eux. Après la mort du pasteur l'on obtint de l'Archevêque la division des deux paroisses, et les écoles de garçons et de filles leur restèrent seules communes : l'insuffisance des ressources religieuses continua cependant à se faire sentir, et l'on n'a pu encore y remédier que faiblement. Des chapelles sont éparses entre la barrière Vaugirard et Saint Pierre; mais il faut venir chercher à cette église les sacrements, et la longueur du trajet contribue à les faire juger moins indispensables: le manque de ressources était encore plus absolu dans la partie du quartier située entre le mur d'enceinte et le champ de Mars jusqu'à la hauteur de la barrière de l'école militaire, et six à huit mille personnes ne pouvaient aller à la messe. Une ancienne chapelle de couvent employée à des usages profanes, fut louée en 1850 sur la place Dupleix par le curé de Saint-Pierre, qui la fit réparer à ses frais; son exiguité la rendant presque inutile, la société de saint Vincent de Paul demanda la concession d'un bâtiment voisin au ministre de la guerre, et celui-ci n'ayant pas le droit de l'accorder gratuitement, le loua 12 francs par an. Ce nouveau local, encore trop étroit, contient 250 personnes : l'ancien a été converti en salle d'école, ouverte dernièrement aux tous petits garçons qui ne pouvaient aller chez les frères au-delà du Champ de mars, et l'on espère créer aux filles une ressource semblable.

En nous occupant du Gros-Caillou, il nous est doux de nous arrêter un instant à la charité populaire, semblable dans ce quartier à celle du faubourg St-Antoine: l'on y soigne les voisins malades et l'on y adopte des orphelins: un jardinier et sa femme en élèvent plusieurs avec leurs enfants : une ancienne porteuse de lait infirme, a depuis quatre ans le fils d'une pauvre ouvrière morte à l'hopital Necker, et de vieux chiffonniers gardent une petite fille recueillie par eux,

il y a quelques années dans le cabinet du commissaire de police, au moment ou une mère de mauvaise vie venait de l'y abandonner. De tels gens méritent que l'on cherche à leur venir en aide, et l'on s'est efforcé de le faire dernièrement par deux fondations touchantes, celles des *Bienfaitrices des pauvres* et de la *Sainte famille*. Le curé a réuni au nombre de deux cents les vieillards des deux sexes ayant 70 ans et leur a donné pour institutrices 20 dames, entr'autres plusieurs femmes d'officiers : elles font une fois par semaine dans l'église le catéchisme à leurs protégés, qui les aiment et les vénèrent : M. Le Prévost, ex-président de la conférence de Saint-Vincent de Paul, a institué la *Sainte famille*, dont la chapelle Dupleix est le lieu de réunion : plus de 200 hommes, femmes et enfants forment cette association : ils viennent tous les quinze jours entendre l'instruction d'un vicaire, tirer une loterie d'objets utiles et de vêtements que les *Bienfaitrices des pauvres* préparent chaque mardi, dans la sacristie de la paroisse.

Une maison de frères fondée il y a 40 ans, et que soutient la famille de la Rochefoucauld, reçoit 900 à 1000 enfants, s'ouvre le soir, à une classe d'adultes dépendante de l'administration, et renferme aussi l'œuvre de Saint-Jean. Mlle de C. avait écrit les souvenirs des conférences de l'abbé Landrieux et fait vœu pour honorer sa mémoire, d'appliquer le produit de ce travail à la fondation d'une bonne œuvre: elle en laissa le soin en mourant à M. de L., qui réunit quatre petits garçons, puis s'associa à M. Ch.; maintenant ils reçoivent le dimanche soixante-dix apprentis ayant fait leur première communion, les accompagnent à l'église avec les frères, leur procurent des amusements, examinent leurs livrets, et cherchent à les confier à de bons maîtres, chez lesquels ils vont les visiter : les enfants du quartier, au nombre de 60, suivent le soir, pendant la semaine, une classe séparée de celle des adultes.

La maison des sœurs, installée avant la première révolution et dont M. Landrieux fut depuis le bienfaiteur, contient un ouvroir internat de 100 jeunes filles, un externat de 400, une crèche, et un hospice que M. et Mme Leprince ont fondé en 1816 pour 10 vieillards et 10 vieilles, devant être du quartier, et avoir atteint 60 ans : les sœurs, en outre des secours du bureau de bienfaisance, distribuent en hiver au nom d'une société philantropique, des portions de soupe maigre qui ne coûtent que cinq centimes aux pauvres : un ouvroir externat dont les dépenses annuelles s'élevaient à 6,000 francs n'a pu se soutenir au-delà de Février 1848, et l'on nous faisait remar-

quer à ce sujet combien les œuvres qui ne sont point des fondations ont peu d'éléments de durée : cela est vrai en un temps où l'énergie de la foi semble avoir disparu, et où l'on ne sait plus guère demander à Dieu le pain quotidien pour soi et les autres. L'on accumule les ressources humaines afin d'y appuyer ses entreprises, et si elles font défaut, toute confiance disparait avec elles : une société semblable n'opère un bien solide qu'à l'aide d'argent et de contrats : les âmes d'élite ont seules la force de s'élancer hors de cette voie, et l'on a vu *les petites sœurs des pauvres* s'avancer ainsi sans crainte et marcher toujours. Quand on commence une bonne œuvre avec rien, la Providence la crée en quelque sorte : elle exige seulement que l'on n'abandonne point toute prudence, et que l'on fasse ce bien humblement, en ne se permettant que les frais inévitables.

Le curé de Saint-Pierre a institué dernièrement en faveur *des ouvrières du tabac*, une œuvre digne d'inspirer le plus vif intérêt. A l'instar de celle de saint François Xavier, elle a pour base la cotisation et le secours mutuel : chaque associée donne 25 c. les 10, 20, 30 du mois lors de la paie générale, et a droit dans le cas de maladie à la visite du médecin, aux médicaments et à 75 c. par jour : en couches elle reçoit 10 fr : la caisse a distribué en une année près de 1600 fr. de secours sans les frais de médication. L'œuvre, secondée activement par les chefs de la manufacture, a réhabilité ou fait bénir un grand nombre d'unions, et elle veille à la préservation des jeunes filles qui travaillent dès l'âge de 13 ans dans l'établissement. Une association semblable serait aussi utile aux blanchisseuses, et leur offrirait le soutien religieux qui leur manque, entouré du secours matériel dont elles ont besoin : leur salaire au premier abord, paraît préférable à celui des ouvrières du tabac, qui gagnent de 18 à 45 sous, à la tâche ou à la journée : les blanchisseuses ont 40 sous; mais n'étant employées qu'une partie de la semaine, elles ne peuvent économiser, et lorsque la vieillesse ou les infirmités les atteignent, le bureau de bienfaisance, l'hospice Leprince et les œuvres de charité deviennent leur unique ressource : la trop faible rétribution du travail des femmes a des résultats désolants, et auxquels il faudrait se hâter de porter remède : l'ouvrier laborieux et honnête peut éviter le dénuement. L'ouvrière active et sans reproche manque la plupart du temps du nécessaire [1]. L'existence des magasins de confection-

[1] La moyenne du travail des femmes dans Paris, est de 1 franc à 1 fr. 25 ; les pantalons de toile destinés aux soldats sont donnés tous taillés aux ouvrières du Gros-Caillou qui les cousent [illegible] fau- [illegible]

nements réduit tellement le prix de son labeur, que les objets sortis de ses mains semblent donnés à ceux qui les achètent : elle veut du moins alors se les procurer pour elle-même, afin d'imiter ses voisines, et son gain presque nul ne pouvant y suffire, elle arrive à chercher des ressources coupables. Une telle situation réclame de promptes et généreuses mesures, et il est facile de créer pour les femmes et filles du peuple, toute une organisation protectrice. Le premier échelon sera l'œuvre générale d'apprenties que l'on a fondée l'année dernière dans divers quartiers, et qui, prenant la jeune fille sous son patronage au sortir des écoles des sœurs, pourra la céder plus tard à quelqu'association de la nature de celle *des ouvrières du tabac*. Les réunions du dimanche, la sollicitude des dames chargées de choisir les maisons d'apprentissage ou de placement définitif, deviendront une consolation et une force de résistance qui aideront l'ouvrière à atteindre honorablement l'abri du toit conjugal, et seront encore un bienfait pour la femme et la mère éprouvées par les difficultés de la vie, ou les chagrins du ménage.

L'association de soldats, établie à St-Pierre, en 1848, la plus nombreuse peut-être, se compose de 3 à 400 membres, et en réunit chaque soir 160. Un tailleur, un homme de peine et d'autres ouvriers se chargent, depuis deux ans, de la leçon de lecture ; des soldats sont moniteurs, et deux officiers de marine ont fait aussi les basses classes ; des jeux, installés au jardin du presbytère, sont transportés, en hiver, dans la salle d'études ; l'on tire des loteries de livres utiles, et un marchand de papiers peints, dévoué à l'instruction du soir, tient charitablement la bibliothèque de l'œuvre.

Les Conférences de St-Vincent-de-Paul, fondées à Ste-Valère en 1840, et à St-Pierre en 1846, secourent 250 à 300 familles, possèdent une bibliothèque et deux vestiaires. L'œuvre des loyers, instituée, il y a trois ans, par elles, et la Conférence de St-Thomas-d'Aquin, reçoivent les plus modiques sommes, à partir de 50 c., et les rend, à la fin du trimestre, avec une prime de 15 pour cent.

La Société de saint François Xavier, fondée et soutenue par l'abbé de Brézé depuis 1845, réunit, sous la direction du curé et des Frères, 300 ouvriers dans les mêmes conditions qu'au faubourg St-Antoine, si ce n'est qu'elle n'a point alloué de secours aux veuves. Le quartier des Invalides renferme encore *une salle d'asile*, sous la direction de M. Rendu, et confiée à la femme d'un capitaine. *L'œuvre des pauvres malades* sur Ste-Valère, *un dispensaire*, *l'hôpital Necker*, fondé par M. Necker en 1779, desservi par les sœurs de

charité, et contenant 329 lits; l'*hospice des enfants malades*, l'*établissement des jeunes aveugles*, l'*hôpital militaire* et l'*Hôtel des Invalides*.

L'*hospice des enfants malades*, confié aux religieuses de l'ordre de Saint-Thomas de Villeneuve, fut fondé, en 1814, dans l'ancien couvent des filles de l'*Enfant-Jésus*, institué par la reine Marie de Pologne, et en a conservé le nom dans le langage populaire. Il contient 600 lits partagés entre garçons et filles, sur lesquels 200 affectés aux maladies aiguës, et 400 à celles qui sont chroniques; ce nombre, pour les dernières, est encore insuffisant; les enfants, admis de deux ans à quinze, sont vêtus par l'administration, ont, pour chaque sexe séparément, une classe de deux heures tous les jours, et trois fois par semaine des exercices de gymnastique : les jeunes malades du dehors peuvent venir le samedi se faire traiter pour la teigne et se présenter aux bains, fermés seulement le jeudi et le dimanche.

L'*établissement des jeunes aveugles*, non loin de cet hospice, doit son origine à Valentin Haüy, fils d'un tisserand de Picardie, et élève des moines Prémontrés, qui eut le premier la pensée, à la fin du 18e siècle, d'adoucir le sort des aveugles. Une école, créée sous sa direction, survécut aux secousses révolutionnaires en changeant souvent de domicile, et fut installée, en 1843, dans le beau bâtiment du boulevard des Invalides; 170 élèves (y compris 55 filles), admis de 9 à 13 ans aux frais de l'état, des départements, des administrations hospitalières et des familles, y reçoivent pendant huit ans l'éducation intellectuelle, professionnelle et musicale; le public peut voir, les mercredi, dans leurs ateliers, les garçons tisser de la toile, tourner, fabriquer des chaussures, des brosses, imprimer; et les filles, dans un quartier séparé, s'occuper de travaux à l'aiguille : des cellules ont été réservées à l'étude et à l'accord des instruments, et la plupart des professeurs sont aveugles. En visitant les ateliers, l'on doute un moment de l'infirmité de ceux que l'on y rencontre, tant il y a d'aisance dans leurs mouvements un peu lents, mais presque exempts de tâtonnements. L'expression de leurs visages communique la tristesse; l'on y lit le sentiment grave du devoir accompli en travaillant, et non celui de l'intérêt porté à l'ouvrage. Ces aveugles le sont depuis une si tendre enfance, qu'ils ne doivent guère cependant, s'affliger de leur situation; et l'on nous a raconté que l'un d'eux avait dit à son père qu'il ne donnerait pas

deux sols pour recouvrer la vue. Leur directeur, M. Dufau, cherche à leur inspirer le désir de rester laborieux, de contribuer à soutenir leurs familles, et espère être peu éloigné du temps où l'on regardera ses élèves comme des hommes valides, et n'ayant nullement le droit de solliciter leur admission aux Quinze-Vingts. Cet établissement devait être, en effet, réservé aux aveugles dénués d'éducation première, et arrivés à l'âge où l'on ne peut y suppléer. Bien plus que tous les autres hommes ils ne sont susceptibles d'apprendre un état que dans la jeunesse, la finesse du toucher et l'adresse des doigts leur étant indispensables; l'on en a eu la preuve en essayant inutilement d'introduire des ateliers aux Quinze-Vingts; quelques personnes ont tiré, de ce résultat, des conséquences défavorables à l'admission de la famille de l'aveugle, et ont cru y reconnaître une source d'anarchie inévitable. Le directeur et l'aumônier repoussent cette assertion, et se louent au contraire de l'esprit de discipline de leurs subordonnés; il serait injuste de conclure, de ce que l'on enseigne sans beaucoup de peine aux jeunes aveugles les moyens de se créer des ressources, que les Quinze-Vingts dans les conditions où ils existent, ne soient propres qu'à encourager la fainéantise et à river la société aux anciennes routines. La fondation de saint Louis se modifierait tout naturellement et deviendrait exclusivement l'asile de l'aveugle âgé ou infirme, si l'on entrait dans la voie des pensionnats conseillés par M. Wilson[1], et si l'on y ajoutait des ateliers d'apprentissage, en confiant les uns et les autres aux frères des écoles chrétiennes; le dévouement de ces derniers surtout, vaincrait les obstacles; il se préparerait pendant le noviciat à cette vocation particulière, et l'on verrait bientôt des résultats généraux. Les belles institutions, telles que celles des jeunes aveugles, ressemblent parfois aux fermes-modèles; on les admire et l'on en prend quelque chose; mais l'on ne saurait en reproduire l'ensemble que rarement[2], les fonds de l'état ou des particuliers n'y pouvant suffire : il faut viser aux entreprises larges et peu coûteuses, et ces deux conditions se rencontrent réunies plus souvent qu'on ne le pense.

L'*hôpital militaire* du Gros-Caillou fondé par Louis XV pour les gardes du corps, leur fut consacré jusqu'à la chute de Louis XVI:

1 Voyez son article du 25 décembre 1850, dans le *Correspondant*.

2 M. Dufau semble le reconnaître lui-même en ne demandant pour toute la France, que deux autres établissements semblables au sien, puisqu'il a calculé que le nombre des aveugles devait être de 25 à 30,000.

puis on le destina successivement aux gardes impériales, royales, et aux militaires en garnison dans le voisinage. Les hôpitaux militaires ont une administration particulière, un directeur officier comptable, un médecin, un chirurgien, un pharmacien en chefs gradés, et des officiers de santé ayant étudié au Val de Grâce : les femmes n'y pénètrent point : les infirmiers sont des soldats dressés à cet emploi dans les écoles normales, et les officiers malades ont un service séparé : trois hôpitaux militaires existent à Paris ; *le Val de Grâce*, le plus considérable à cause de l'instruction médicale et chirurgicale qui y est donnée, le *Gros-Caillou* et *son annexe*, créé dernièrement et installé au Roule dans les écuries de la Cour.

L'hôpital du Gros-Caillou renferme 50 salles, reçoit 5 à 600 malades, et jusqu'à 1200 au besoin : les deux choléras qui ont décimé particulièrement le quartier des Invalides ont éclaté d'abord à l'hôpital militaire, y ont sévi plus violemment qu'ailleurs, et ne l'ont abandonné que le dernier : tous les soldats atteints ont réclamé les secours spirituels, et beaucoup d'entr'eux ont voulu les recevoir avant d'être couchés. L'aumônier s'est affligé de son insuffisance; il ne peut même en tems ordinaire subvenir à tous les besoins, et le concours d'un ordre religieux voué au soin des malades lui serait fort utile. L'année dernière Mme de M***, femme d'un représentant, demanda au ministre de la guerre des sœurs de charité pour les hopitaux militaires, et espérait les obtenir; mais l'on songea aux *frères de la merci*, et nulle mesure ne fut prise. Le soldat malade a soif du soulagement de l'âme, et l'infirmier son camarade ne peut lui apporter que celui du corps : les hommes consacrés à l'œuvre des soldats auraient à compléter leur entreprise en sollicitant la permission de les suivre dans les hôpitaux, et de les y entourer de conseils et de consolations : cette mutuelle et salutaire affection se consoliderait au milieu de l'épreuve : le zèle et la foi se retremperaient ensemble ; le voisin de lit peut-être endurci jusqu'alors, prêterait l'oreille aux paroles qui arriveraient à lui et se les approprierait, afin de prendre courage : bientôt même il désirerait qu'elles lui fussent adressées, ses préjugés disparaîtraient avec son ignorance et revenu à la vie chrétienne, il s'occuperait plus d'une fois de convertir son infirmier.

Moraliser l'armée en ranimant ses croyances, est le but le plus noble et le moins difficile à atteindre : il n'y a point là d'ingratitudes à redouter, de déceptions à pressentir : dès que l'on se présente pour réédifier l'on rencontre des bases admirables, celles de la discipline

du respect de la hiérarchie, du sacrifice de ses propres raisonnements de ses goûts, de ses volontés, au devoir de l'obéissance: l'homme qui se soumet à l'homme se courbe avec joie devant Dieu, le maître de ses maîtres: si l'on vient le chercher en invoquant *sa foi* l'on ne rencontre nulle résistance, il écoute et apprend avec simplicité, fait humblement de rudes sacrifices, et lorsqu'on lui permet de s'avancer vers la table sainte, il n'a ni hésitation ni confiance présomptueuse; il obéit.

L'*Hôtel des Invalides*, fondé par Louis XIV, a une destination trop célèbre pour que nous ayons à la faire connaître, et nous n'occuperons nos lecteurs que de ce qui regarde directement la religion et la charité dans cet établissement. Il renferme deux églises; celle *du dôme* ou *des soldats*, et celle *de Saint Louis* érigée en paroisse en 1675. Elles étaient desservies par dix prêtres de la congrégation de Saint Vincent de Paul, qui devaient dire tous les jours une messe dans chaque salle de l'infirmerie; en 1778, l'on réduisit ce personnel à un curé et quatre vicaires, puis la révolution arriva et ils furent expulsés pour refus de serment. Les malades repoussèrent courageusement deux prêtres jureurs envoyés par le district, et restèrent privés de secours religieux; mais en 1799 un digne ecclésiastique put s'introduire auprès d'eux, et l'abbé Pichot, depuis curé pendant 28 ans, ne tarda point à le seconder. Ils rouvrirent l'église paroissiale et y dirent la messe ainsi que dans l'infirmerie; nulle ordonnance particulière n'avait banni le culte des Invalides, ni ne l'y rétablit: un décret de 1811 rendit à l'Hôtel 3 aumôniers, et en 1815, Saint-Louis fut reconstitué en paroisse; l'on ne donna cependant nul auxiliaire au curé et aux deux vicaires dont le fardeau s'alourdissant de plus en plus est devenu tel, qu'ils peuvent à peine essayer de le soulever: ils sont dans la maison même les pasteurs de près de 4,000 personnes, tandis que sous Louis XIV 1800 hommes avaient 10 prêtres pour appui... Des Missions faites par les Lazaristes avant 1830 apportaient du moins un secours momentané: les vieux soldats ont tous besoin à divers degrés de recevoir de tems en tems une salutaire secousse, et d'être poussés en dehors des fâcheuses habitudes: Ils savent entendre la vérité, quoiqu'ils n'aillent pas au devant d'elle, et les missionnaires seraient accueillis par eux comme des apôtres de *la bonne Nouvelle*: l'on verrait alors un admirable changement: l'invalide ne serait plus regardé comme l'une des causes de démoralisation au Gros Caillou, et le jour de sa paie à la fin du mois, nul ne le rapporterait ivre-mort et contusionné à l'infirmerie;

la permission de se marier lui serait accordée, parce qu'il ne songerait à s'associer qu'une honnête compagne: l'abus a fait naître l'obstacle: il disparaîtrait avec sa cause. Avant la révolution un décret imposait à l'invalide voulant contracter une union, l'obligation d'aller trouver le gouverneur qui le renvoyait au curé: depuis, le règlement devint plus sévère, et cependant M. Ancelin obtint du maréchal Moncey l'autorisation de bénir 60 mariages; mais on sentit bientôt la nécessité de rendre la défense presque absolue, et les liens illicites se multiplièrent: l'on fut retenu dans ce cercle vicieux par l'absence de croyances et de pratique religieuse. M. Pichot avait entrepris cependant de ranimer la foi en fondant à Saint-Louis l'adoration perpétuelle, de 7 heures du matin à 5 du soir: elle a été maintenue par ses successeurs: les soldats ou sous officiers de l'hôtel se succèdent un à un auprès du Saint Sacrement, et M. le curé Ancelin a institué pour la conservation de cette dévotion ainsi que pour la conversion des pécheurs et la bonne mort, l'association de N. D. de la Miséricorde: il en réunit les membres dans la chapelle construite à ses frais avec le concours de M. l'architecte Ronge, en reconnaissance d'un mouvement de conversion très marqué dans l'hôtel après le choléra de 1832. Le premier dimanche de chaque mois l'on fait dans ce modeste oratoire la procession du Saint Sacrement, et tous les dimanches depuis 1832, le chant des cantiques y est suivi d'une instruction sur le catéchisme, qui est la principale source des conversions.

Les sœurs de charité ne peuvent exercer d'apostolat qu'à l'infirmerie; leurs fonctions dans l'hôtel autrefois plus étendues ayant été restreintes au soin des malades. Sous Louis XIV, quatre officières de la Maison de saint Lazare s'engagèrent à donner perpétuellement 12 sœurs devant être logées séparément, et ne recevoir que les personnes accompagnées du gouverneur: elles prirent possession des offices, (cuisine, lingerie, buanderie, infirmerie, pharmacie) et les conservèrent jusqu'à ce que la Convention les remplaçât par des femmes de son choix: rappelées en 1802 tout leur fut rendu, excepté la pharmacie: aujourd'hui les 26 sœurs installées à l'infirmerie n'ont plus à s'occuper du reste. Les salles contiennent 500 lits, sur lesquels 200 destinés aux moinelets ou infirmes confiés aux sœurs: 200 autres reçoivent loin d'elles des soins particuliers; l'on en avait chargé dès 1689 des invalides non estropiés que l'on désignait sous le nom de *Manicros*: les invalides ordinaires sont appelés *Divisionnaires*, et les anciens soldats des compagnies détachées, *Vétérans*.

Les 300 invalides d'Avignon, installés à Paris l'année dernière, ont été ramenés depuis huit ans à des habitudes plus chrétiennes par le zèle ardent de leur aumônier : le curé de Saint-Louis et ses vicaires ne peuvent espérer d'atteindre à rien de semblable ; la terre qui leur est confiée et que des ouvriers nombreux rendraient vite fertile, se dessèche sous leurs yeux inculte et abandonnée : l'impuissance de faire le bien est leur épreuve de tous les jours et s'ils rencontrent une consolation inattendue, elle leur fait sentir doublement le regret de leur situation : ils ont à s'affliger aussi du désœuvrement de la plupart des invalides, et des inconvénients qui en découlent : si des obstacles réels s'opposent à l'introduction d'un emploi du temps réglé et général, il nous semble que l'on pourrait du moins intéresser les plus actifs à différents travaux : ceux qui en attendant l'admission à l'hôtel ont repris chez eux leur ancien état, ne trouveraient pas plus difficile de le continuer ensuite; il en est qui s'occupent à faire des bretelles ou de la cordonnerie : l'on devrait utiliser une partie des autres dans la *cour des ateliers*, où se prépare tout ce qui a rapport aux bâtiments : ils accroîtraient ainsi les ressources de leurs familles et se préserveraient des entraînements qui parfois les dégradent. Nous insistons de toutes nos forces, sur la nécessité de se préoccuper sérieusement des améliorations à introduire dans l'hôtel au point de vue moral : le vieux soldat doit servir d'exemple à celui qui débute dans sa carrière: il ne faut pas qu'il puisse déconsidérer ses cheveux blancs et traîner dans la fange sa part de glorieux souvenirs : l'Hôtel des Invalides est la retraite de l'honneur, et cet honneur qui a été courage sur le champ de bataille, discipline en temps de paix sous les drapeaux, impose encore au brave dans ses derniers jours le devoir d'une vie paisible et sans reproche. Nous nous résumons en demandant pour les *invalides* l'augmentation du personnel ecclésiastique, une mission tous les deux ans et l'encouragement au travail; pour l'*hôpital militaire* (ainsi que son annexe et le Val de Grâce), l'installation d'un ordre religieux voué au soin des malades et l'admission à certaines heures, des hommes qui s'occupent de l'œuvre des soldats ; pour les aveugles, des maisons d'éducation primaire et d'apprentissage confiées aux frères des écoles chrétiennes : pour les femmes du Gros Caillou nous appelons toutes les sollicitudes de la charité privée, de celle qui fait les apôtres, et lui recommandons particulièrement les cinq mille blanchisseuses.

Marquise de GODEFROY MENILGLAISE.

NOTA. — Nous avons entendu M. N..., président d'une conférence de St-Vincent de Paul exprimer le désir que l'on assimilât les fils d'invalides aux enfants de troupe et à ceux de la gendarmerie, que l'on incorpore dans les régiments : et ne pouvant étudier cette question, nous la livrons sans discussion à l'examen des hommes d'expérience : l'un des vicaires a sous sa direction les jeunes tambours; les autres enfants, garçons et filles, ont la ressource des écoles chrétiennes : l'autorité devrait exiger qu'ils s'y rendissent, afin que l'on ne pût jamais les regarder dans le voisinage comme de petits vagabonds délaissés.

Les renseignements nécessaires à cet article nous ont été donnés par Messieurs les curés de St-Pierre et des Invalides, M. l'Abbé Gambier, ancien vicaire au Gros-Caillou, M. l'Abbé Bonafous, chanoine de N.-D., ancien curé de St-Pierre, Mesdames les supérieures de la maison des sœur, du Gros-Caillou et de l'Infirmerie des Invalides, et M. Noël, président d'une des conférences de St-Vincent de Paul, et commissaire de police pendant deux ans dans le quartier des Invalides où le souvenir de ses bienfaits a laissé une profonde reconnaissance. M. Dufau, directeur de la maison des jeunes aveugles, et Mme la supérieure de l'hospice des enfants malades, ont bien voulu nous donner aussi des détails sur leurs établissements.

Critique catholique.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE BRETAGNE

Depuis la réformation jusqu'à l'édit de Nantes,

Par PHILIPPE LE NOIR, sieur de CREVAIN,

Ouvrage publié pour la première fois avec une préface, une biographie et des notes.

Par B. VAURIGAUD,

Président du Consistoire et pasteur de l'église réformée de Nantes.

2e ARTICLE [1].

Lorsque nous prions dans nos églises, au milieu de tableaux et de statues qui nous parlent du ciel, sous des voûtes qui fuient, au bruit solennel de l'orgue, nous rendant avec ses mille voix les gémissements de l'humanité souffrante ; lorsque, agenouillé non loin de la lampe du sanctuaire dont la lueur vacillante ne s'éteint jamais nous épanchons comme elle notre vie tremblante devant Dieu ; il

1 Voir le 1er art. au n° précédent, ci-dessus p. 396.

est un homme qui frappe alors nos regards, un homme à part parmi les autres hommes.

Si vous le rencontrez hors de l'église, ses amples vêtements de deuil vous annoncent l'homme de toutes les douleurs; mais, là, mais au pied de l'autel, sa robe blanche et ses ornements d'or ne parlent que de sainteté et que de gloire. Quel est-il, cet homme?

A quelque heure que vous veniez chercher Dieu, vous le rencontrerez là, enseignant, consolant, frappant à la porte du cœur après avoir frappé à celle de l'intelligence; ou bien cloîtré pendant des heures, pendant des jours, dans une étroite cellule pour y recevoir les plus monotones et quelquefois les plus terribles confidences: confidences de vieillards usés, *confidences de jeune homme, confidences de jeune fille*[1], flots d'ennui ou flots de passions qui passent et repassent sur son âme sans la rebuter ni la troubler. Au sortir de là, cet homme, ce jeune homme peut-être, après avoir entendu ce qu'il n'a jamais su lui-même, s'en ira, le front calme, droit à l'autel, droit à Dieu. Quel est-il, je vous le demande?

Si vous le suivez dans sa demeure, vous le trouverez encore, jusque dans ses moments de repos, jusque entre les charmilles et les plate-bandes de son presbytère, priant, récitant ces psaumes de David et ces versets de la Bible que les protestants considèrent comme la règle suprême de toute croyance; ils lisent, ils étudient ce livre; cet homme le possède presque entier; il le sait, comme on dit, *par cœur*.

Puis, s'il y a une mort dans le voisinage, il est là; s'il y a une peste, il y court; s'il y a des affligés, il devient leur père. Consolateur né de tous ceux qui souffrent, il reste le dernier ami de tous ceux qui meurent.

Et voilà pourquoi cet homme est seul, pourquoi il n'a ni femme ni enfants autour de lui. Les affections humaines ont toujours quelque chose d'égoïste. Il n'est à personne, afin d'être à tous.

Placé entre Dieu et l'homme, vous le verrez marcher sur les traces de l'un par cette vie de l'âme qui ne tient déjà plus de la terre, et donner l'exemple aux autres par ce qu'il y a de plus beau en ce monde, la force contre soi et la paix avec soi.

Tel est le prêtre catholique. Dites nous ce qu'en a fait la réforme?

1 Je regrette de ne pouvoir citer ici un des plus magnifiques passages des conférences du P. Lacordaire sur *la chasteté*.

La réforme l'a anéanti d'un coup en abolissant le célibat. Et de ce qui semblait être plus qu'un homme, elle n'a plus fait qu'un bourgeois honnête ; du ministre de Dieu elle a fait le mari d'une femme avec toutes les difficultés, toutes les agitations et quelquefois tous les ridicules qui s'attachent à ce titre. Du père de tous elle a fait le père de quelques uns avec les devoirs toujours en lutte qui s'attachent à ces deux titres.

Ainsi voyez; j'ouvre l'Histoire de la réformation en Bretagne et qu'y remarquai-je dès l'abord? les ministres dont nous parle Crevain, paraissent tous des hommes évangéliques: eh bien! je prends celui qui joue le plus grand rôle, celui qui est député aux synodes, celui qui est chargé de la visite des églises, La Porte Louveau, ministre de la Roche-Bernard. Une contagion se déclare à la Roche, que fait Louveau? — « C'est ce qui fut cause, dit l'historien, que le pasteur, » M. Louveau, suivant l'avis des plus sages, fut contraint de changer » d'air et de se tenir à l'écart durant tout l'hiver, ne se trouvant aux » assemblées que malaisément, tantôt en un endroit et tantôt en l'au- » tre, *non plus dans la ville où était le fort de la contagion* [1]. »

Et n'allez pas croire que M. Louveau agit autrement que ses confrères. Quelques années auparavant, en 1543, la peste s'étant déclarée à Genève, un seul ministre, Castalion, le défenseur du libre-arbitre contre Calvin, celui que Calvin injuria jusqu'à l'appeler *voleur* parce que sans argent, sans ressources, il avait ramassé parfois à Bâle le bois abandonné qui flottait sur le Rhin, pour se chauffer l'hiver pendant qu'il traduisait la Bible; Castalion, disons-nous, fut le seul qui s'offrit pour être ministre de l'hôpital pestiféré. Un second, Mathieu Gineston, consentit à y aller *si le sort tombait sur lui*. Plusieurs autres répondirent qu'ils aimeraient mieux *aller au diable* [2].

Ne leur en veuillons cependant pas trop. Que fussent-ils allés faire près des malades ? les consoler ? Mais Calvin proclamait, du haut de la chaire, que chacun était élu ou damné irrémissiblement: leur porter le viatique comme nos prêtres ? Mais Calvin le leur refusa long-temps : oindre d'huile sainte leurs membres affaiblis ? Mais Calvin traitait agréablement les prêtres catholiques de *graisseurs* [3], parceque fidèles à la prescription de saint Jacques, ils pri-

1 P. 156.

2 Extrait des *Registres du conseil d'état* de la république de Genève, 1er mai 1543. — Les ministres disaient encore, que Dieu ne leur avait pas donné la grâce de vaincre et d'affronter le péril avec l'intrépidité nécessaire.

3 *Institut* l. IV, c. 19.

aient sur les malades *en les oignant d'huile au nom du Seigneur*[1]. Que ferait donc un ministre protestant près d'un malade? Prier, converser avec lui? Mais la femme du moribond, ses enfants, ses proches n'auraient-ils donc ni des prières aussi ferventes ni des paroles aussi douces?

Même remarque lors des persécutions. En parcourant le livre de Crevain, on demeure sans cesse frappé de l'empressement des ministres à prendre la fuite. Cet empressement a, certes, de quoi étonner de la part du studieux commentateurs de la Bible qui ne pouvaient ignorer par quelles souffrances saint Paul et les apôtres avaient prouvé leur apostolat[2]; mais saint Paul n'était pas engagé dans la *sollicitude* du mariage, et les apôtres de la réforme l'étaient; ils étaient époux, ils étaient pères, et personne ne contestera qu'un époux, qu'un père ne se doive d'abord aux siens. Le mal était dans leur position, sans nul doute, bien plus que dans leur caractère. Nous n'admettrons point en effet facilement que des hommes qui se dévouent, même à une idée fausse, manquent de courage; mais il faut encore que le courage ait un but; or quel eût été le leur? Prêcher, enseigner? mais les fidèles n'avaient-ils pas la Bible? Secourir, fortifier? mais ils avaient détruit le grand pivot de la foi, la présence réelle. Aussi les synodes sont-ils contraints de les *exhorter à se tenir près de leurs troupeaux, malgré les édits* (p. 96), et encore ces exhortations sont-elles impuissantes. Ouvrez le livre aux pages 177, 178, 186, 205, 239, 268, 276, toujours mêmes effets, parce qu'on se trouve toujours sous l'influence des mêmes causes. M. Louveau, par exemple, a sa famille à sauver; aussi sa première pensée est-elle d'acheter le tiers d'une barque pour se réfugier avec elle en Angleterre. Peu de temps après il reviendra sans doute: — « Ayant peine à subsister à Hamptonne » avec sa famille de cinq personnes, tant femmes que filles, nous dit » Crevain, pour *tâcher à leur subvenir*, il fit un tour en France, » passa par le Vermandois sa patrie, et se rendit à l'église de la » Roche-Bernard où il trouva encore un petit troupeau de gens de » bien qui *furent contens et joyeux de le voir*; puis, ayant *ramassé* » *quelque peu de son bien*, il retourna donner des secours aux siens.» (p. 78.) Toujours la même servitude!

Et remarquez bien que pas une goutte de sang n'avait été répandue en Bretagne.

Plus tard, M. Louveau, le plus marquant, je le répète, des pas-

1 *Epist.* V, 14.

2 II *ad Cor.* c. XI.

teurs bretons, perd sa femme et *s'embarque* presque immédiatement *dans un second mariage*. Savez-vous pourquoi ?— « Parcequ'il » ne pouvait avoir aucuns domestiques pour le gouverner (c'est « Crevain qui parle), comme il l'avait éprouvé dans une maladie » presque universellement contagieuse nommée *coqueluche* qui » parcourut toute l'Europe, commençant en Orient et finissant en » Angleterre, comme un feu volant (p. 231). »

Ainsi voilà un homme de Dieu, entouré d'une famille de trois à quatre personnes, qui se remarie parce qu'il a eu la coqueluche. Il paraît au reste, d'après le récit de Crevain, que la mortification était assez peu du goût de cette maladie-là : « Une grande morta» lité fut causée, nous dit-il, parce qu'on ignorait le véritable re» mède, qui était d'user de bons vivres et de vin clair, sans saignées » et sans purgation (p. 231). »

Eh bien ! je vous le demande ; après ces petites historiettes protestantes, fidèlement empruntées au livre de M. Vaurigaud, que vous semble du mariage des prêtres ?

M. Vaurigaud n'en attaque pas moins résolument le célibat ecclésiastique : il s'autorise même, pour l'attaquer, de divers textes de l'Ecriture : examinons-les. « Il faut que l'évêque soit irréprochable, » dit S. Paul, qu'il n'ait *épousé qu'une seule femme*.., qu'il gouverne » bien sa propre famille et maintienne ses enfants dans l'obéissance » etdans toute honnêteté [1]. »

Que conclure de là ? une seule chose, à mon avis : qu'un évêque ne doit point s'être marié deux fois, comme M. Louveau; mais s'en suit-il qu'il puisse conserver sa femme après avoir reçu la consécration épiscopale ? S. Paul, ce me semble, ne le dit nullement. Quant à élever honnêtement sa famille, c'est ce que nous avons vu faire, de nos jours, à Mgr de Bombelles, évêque d'Amiens, et à Mgr de Hercé, évêque de Nantes, et l'on conçoit que l'accomplissement de ce devoir dût être particulièrement recommandé, au temps de S. Paul, parce que alors il n'était pas un évêque, pas un prêtre, qui n'eût été appelé du milieu de tous les engagements du monde au sacerdoce.

2° texte : — « Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté, » dit encore S. Paul, et que le lit nuptial soit sans tache. Dieu jugera » en effet les fornicateurs et les adultères [2]. »

Quoi ! de ce que le mariage doit être traité de tous avec honnê-

1 II *ad Tim*. III, 2 et 4.
2 *Ad hæbreos*. XIII, 4.

tolé (*honorabile in omnibus*) et le lit nuptial demeurer sans tache (*thorus immaculatus*), vous concluez que les prêtres peuvent se marier! La conclusion, permettez-moi de le dire, est fort loin d'être de S. Paul. N'est-ce pas lui, en effet, qui écrivait aux Corinthiens: — « Quant à vous, je veux que vous soyiez sans sollicitude: celui » qui n'a pas d'épouse n'a d'autre sollicitude que celle des choses » de Dieu, et comment il plaira à Dieu. Celui, au contraire, qui est » uni à une épouse est inquiet des choses du monde et comment il » plaira à son épouse; et ainsi il est divisé. » — N'est-ce pas lui qui écrivait encore : — « Si une personne vierge se marie, elle ne pèche » point; mais de la sorte elle s'expose aux tribulations de la chair. » Pensez-vous donc en vérité, que S. Paul eût jamais cru qu'il convînt à des ministres de Dieu de s'exposer aux tribulations de la chair? *tribulationem autem carnis habebunt hujusmodi* [1].

Mais je vous entends: — « L'église romaine a fait du mariage un » sacrement: comment la participation à un sacrement peut-elle » être, même pour un prêtre, un sacrilège ou une souillure [2]? » — La question ne s'adresse pas seulement à nous, elle s'adresse à plus grand que nous, saint Paul n'a-t-il pas dit, en effet : — « Celui qui » se marie fait bien et celui qui ne se marie pas *fait mieux* encore [3]. » — Ainsi, voilà saint Paul qui voit quelque chose de plus parfait que le sacrement de mariage. De là à l'interdire à ceux qui doivent être parfaits convenez qu'il n'y a pas loin.

Ainsi, et bien qu'il vous ait plu d'écrire que le célibat n'était devenu *définitivement obligatoire que sous Grégoire VII, au XIe siècle*, le retrouverons-nous exigé dans l'église, à toutes les époques dont il nous reste quelque monument certain. — « Jésus-Christ et Marie » ayant toujours été vierges, écrivait saint Jérôme, ont consacré la » virginité de l'un et de l'autre sexe ; les apôtres étaient vierges ou » du moins ils gardèrent la continence après leur mariage, *les évê-* » *ques, les prêtres, les diacres doivent être vierges ou veufs avant* » *d'être ordonnés, ou du moins vivre toujours en continence après* » *leur ordination* [4]. »

Saint Epiphane constate le même fait. Le troisième canon du concile de Nicée interdisait à tout prêtre d'avoir chez lui d'autre femme que sa mère, sa sœur ou quelque autre ne pouvant donner lieu à aucun

1 Pour tous ces textes, voir la 1re *Épître aux Corinthiens*, ch. VII.

2 *Préface* de M. Vaurigaud, p. XVI.

3 I, *ad Cor.* VII, 38.

4 *Adv. Jovin.* in. fine.

soupçon. Le 1er concile de Tours frappe d'un an d'excommunication tout prêtre qui aura été surpris avec sa femme. Ai-je besoin de rappeler à ce sujet la légende de notre saint évêque de Nantes, Evémérus, telle qu'elle est rapportée par Grégoire de Tours? Ai-je besoin d'énumérer tous les conciles qui ont reproduit ces interdictions, qui ont renouvelé ou aggravé ces peines? concile de Chalcédoine en 451, de Tolède en 633, de Tribur en 859, de Troli en 909, de Rome enfin en 1074, sous Grégoire VII. Le chapitre XI de ce dernier concile relate les décrets antérieurs des conciles et des papes, et le ch. XIII rappelle tout ce que dit l'Ecriture sur ce sujet.

Voilà, cependant, depuis saint Jérôme, ce que M. Vaurigaud appelle le 11e siècle. Pourquoi, au reste, m'arrêter à saint Jérôme et à saint Paul? Que M. Vaurigaud étudie telle religion qu'il voudra, pourvu qu'elle ait un culte, pourvu que ses ministres soient censés approcher de la Divinité, et il y trouvera la continence ou absolue ou, tout au moins, temporaire: il la retrouvera jusque dans le Koran, jusque dans les fables voluptueuses de la Grèce, jusque dans l'Inde. La philosophie matérialiste a été contrainte elle-même de reconnaître que cette idée de *chasteté, agréable à Dieu, a parcouru tout le globe* [1].

Et vous-mêmes, si vous avez répudié cette idée, c'est que vous répudiiez en même temps le sacrifice, c'est que vous n'approchiez plus de Dieu.

Voilà, cependant, encore un de vos griefs: *la Messe*. Je ne répondrai à aucun de vos arguments sur ce sujet, arguments que vous prétendez tirer de l'épître aux Hébreux. Bossuet y a répondu depuis long-temps, et l'on ne refait pas Bossuet. Vous prétendez, en outre, que la Messe, « après avoir été en formation, du 5e au 11e siècle, » n'a été complétée qu'à cette dernière époque. » — Mais alors, il est évident, du moins, qu'au temps de saint Bernard, elle était complète. Or, comment se fait-il, si vous y voyez une idolâtrie, que saint Bernard soit revendiqué par l'un de vos plus célèbres ministres contemporains, par M. Vinet. — « Nous avons droit, comme Chré» tiens, dit M. Vinet, de réclamer saint Chrysostome, saint Basile, » saint Augustin, *saint Bernard*; ce que nous nions, ce n'est pas » eux *ni cette Église où ils ont brillé comme des flambeaux*: CE SE» RAIT NOUS NIER NOUS-MÊMES. » Est-ce clair [2]?

1 *Lettres américaines* de Carli. — Note du traducteur cité par M. l'abbé Gerbet, dans son beau livre sur le *Dogme générateur de la piété catholique*.

2 Je citerai encore ces autres belles paroles de M. Vinet: « Il y a quelque

Voyons, cependant, ce que vous entendez par la *formation de la Messe*. Qu'on y ait ajouté des prières avec le temps, cela est parfaitement incontestable. Ainsi, le *Sanctus* y a été introduit par saint Sixte au commencement du 2e siècle, et le *Gloria* par saint Télesphore, quelques années après, c'est-à-dire 300 ans avant le 5e siècle; tout le monde sait cela; mais l'oblation, la consécration, la communion, c'est-à-dire ce qui constitue le sacrifice, à quelle époque en fixerez-vous l'origine? Je vous défie d'en citer nulle autre que la cène.

Jusque dans les Catacombes, vous retrouverez la messe (*Missa, sacrificium altaris*), vous y retrouverez même la messe de minuit. — *Hic* (Télesphore) *fecit ut natali D. N. J.-C. noctu missæ celebrarentur*; vous y retrouverez les divers grades de la hiérarchie catholique, vous y retrouverez jusqu'aux ornements du culte, jusqu'aux ustensiles de l'autel: palle, patène, dalmatique, vases sacrés, *ministeria sacrata*, auxquels, dès le temps du pape Sixte, il était défendu de toucher sans une consécration spéciale[1]. Pourquoi cette défense? sinon parce qu'il n'était pas un chrétien qui ne sût ce que saint Justin déclarait, dès le 2e siècle, à Antonin-le-Pieux, à savoir: que le pain et le vin, reçus dans ces vases, étaient *la chair et le sang d'un Dieu*; parce qu'il n'était pas un chrétien qui ne lût, sur ces vases, ces simples paroles, qui disaient tout: *Bibe, vives.* — « Bois, tu vivras. »

Veut-on savoir, cependant, à quelle époque M. Vaurigaud fait remonter le dogme de la transsubstantiation, devant lequel s'inclinaient saint Justin et les chrétiens des Catacombes? Il le fait remonter, au plus tôt, au 11e siècle!!! Voilà jusqu'où va la science de ceux qui nous taxent d'une *ignorance sans bornes*.

Et maintenant qu'est-ce que Calvin a substitué à ce dogme? Il lui en a substitué un qui, au dire même de protestants célèbres, est plus incompréhensible encore. Suivant lui, en effet, le fidèle reçoit par la foi mais *pleinement et en substance* N. S. J. C. au moment où sa bouche reçoit le signe de son corps et de son sang. N'est-ce pas

chose qui *semble entourer le catholicisme d'un mur de diamant*, c'est *LA DOCTRINE MÊME*. — Essai sur les manifestations des convictions religieuses, p. 128.

1 Pour tous ces détails voir le *Catalogue de Félix IV*, monument du 6e siècle, et dont les données puisées évidemment dans les mémoires des notaires apostoliques institués par St Clément, ne peuvent être sérieusement contestées. Les œuvres de Félix IV, se trouvent dans la *Patrologie* de Migne, tome LXV, p. 1.

le cas de dire avec l'éloquent père Ventura qu'*ils ne cessent de croire d'incompréhensibles vérités que pour aller croire d'incompréhensibles erreurs* ?

Pour Calvin comme pour Zwingle les célèbres paroles : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, ne signifient donc que : Ceci est le signe de mon corps, ceci est le signe de mon sang, ou, en d'autres termes : Ceci n'est point mon corps, ceci n'est point mon sang. — « Imbécile, s'écriait à ce sujet Luther, si tu comprenais le grec, le » texte t'aveuglerait, te sauterait aux yeux. Fi donc, niais, en vertu » de mon titre de docteur, je te dis que tu n'es qu'un âne [1]. »

M. Vaurigaud reproche aux catholiques d'avoir retranché la *coupe au peuple*. Or, les protestants eux-mêmes, Bossuet le leur a fait remarquer depuis longtemps, admettent qu'on n'administre que le pain à ceux qui ne peuvent boire du vin [2]. Ils jugent donc, comme nous, que les deux espèces ne sont pas essentielles à la communion. M. Vaurigaud croit-il, au reste, que nous fussions fort embarrassés de lui citer quelque texte de Calvin reconnaissant qu'à la rigueur on avait pu participer à la communion, sans la coupe, avant la réforme.

Pauvres griefs ! Objections usées que les protestants eux-mêmes n'admettent plus. M. Vaurigaud en veut-il la preuve ? Qu'il écoute et médite ces belles paroles de Horst : — « Le dogme de la transsub- » stantiation est l'idée la plus sublime de toute religion et de toute » philosophie. C'est l'union du fini et de l'infini, du ciel et de la » terre [3]. »

IV

« Que faut-il faire pour obtenir la vie éternelle ? Autant de protestants, autant de réponses différentes : » — Ces paroles ne sont pas de moi; elles sont d'un protestant, de Berger. Voilà cependant l'unité, voilà l'église de la réforme ! et l'on prétendrait que c'est à cette église qu'aurait été faite la magnifique promesse : *les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle* : mais ce serait une dérision !

Ces paroles elles-mêmes, au reste, si claires, si limpides, ne sont admises par les sectateurs passionnés de la Bible que sous le bénéfice habituel d'une exégèse qui en fait disparaître le sens et l'esprit.

1 Luther, *Tisch-Reden*.

2 Ch. XIII de la discipline ; article voté par le synode de Poitiers, en 1560, et confirmé par celui de La Rochelle en 1571.

3 Cité par Audin, t. I, p. 456.

Nous avons vu que *ceci est mon corps* veut dire : ceci est l'*image* de mon corps; — de la même manière cette assurance solennelle d'assistance divine : l'*enfer ne prévaudra point contre elle*, signifie tout bonnement : — elle pourra errer, elle pourra faillir. — M. Vaurigaud n'admet pas, en effet, l'infaillibilité; il plaisante même fort agréablement sur ce grand privilège de l'église de Dieu, privilège dont le *siége*, dit-il, *est encore à 'fixer*. Vraiment ! parcourez donc l'histoire, et vous nous direz si cette infaillibilité ne brille pas comme le jour et par l'unité et par la perpétuité de la doctrine au milieu de toutes les erreurs, de toutes les passions et de toutes les incertitudes de la pensée. Il y a là, déjà, croyez-moi, une infaillibilité de fait qui suffirait pour prouver l'infaillibilité de droit sans réplique. Citez-nous en effet un peuple, une caste, un culte qui ait traversé à contre-courant le flot des opinions humaines sans dévier jamais. Est-ce que nous ne sentons pas, au fond de notre faiblesse, qu'il n'y a que Dieu qui soit invariable et ceux qu'il inspire ?

Et cependant, je le répète, M. Vaurigaud n'en sourit pas moins à ce mot d'infaillibilité. Il lui semble tout naturel, à ce qu'il paraît, que Dieu ait laissé à son église la faculté de se tromper et de tromper les autres. Les célèbres paroles de S. Paul sur cette *église de Dieu vivant, la colonne et l'appui de la vérité* (*columna et firmamentum veritatis*) ont traversé son esprit sans y laisser de trace. Il nous demande avec ironie où est le siége de cette infaillibilité que nous prétendons attribuer à l'église de Dieu. Où il est ? — Mais est-ce donc, en vérité, que l'Église catholique n'est qu'un atôme, et qu'il soit malaisé de l'apercevoir ? Est-ce donc que, d'Arius à Jansénius, de Bérenger à Zwingle, du schisme grec au schisme révolutionnaire, du sophisme qui égara Tertullien à l'erreur subtile qui surprit un instant l'âme aimante de Fénelon, elle soit jamais restée muette ? Est-que vous avez remarqué que les peuples catholiques aient, parfois, hésité dans le péril, dans la nuit des discussions et des passions, sur l'autorité à laquelle ils devaient demander la force et la lumière ? Il n'est pas un coin du globe, qui ne le sait ? où n'ait été formulé quelque hérésie depuis 1800 ans, et il n'en est pas un seul où elle n'ait été atteinte. Vous désirez savoir où est le centre de cette puissance toujours une, toujours infaillible ; eh, mon Dieu ! suivez-en les rayons ; vous les trouverez partout [1].

1 Nous nous bornons à ce peu de mots sur une question qui exigerait de trop longs développements. Nous prévenons d'ailleurs M. Vaurigaud que, s'il veut engager à cet égard une discussion, il ne lui suffit pas de prouver qu'il a

Encore une citation de M. Vaurigaud; ce sera la dernière: — « Nous pourrions en dire autant de *la canonisation des Saints*, de la » *Confession*, de la *transsubstantiation*, de la *Fête-Dieu*, des *chape-* » *lets*, du *purgatoire*; et d'une foule d'autres cérémonies dont l'in- » troduction dans l'église ne remonte pas, *pour la plus ancienne*, *au* » *delà du* XI[e] *siècle*, et qui ne sont pas mieux fondées sur l'Écriture- » Sainte[1]. »

Je ne reviendrai pas sur la transsubstantiation. M. Vaugiraud ne veut la voir qu'au XI[e] siècle. Qu'il me suffise de lui dire que son coréligionnaire Horst la fait remonter *aux temps primitifs du christianisme.*

Quant à la canonisation des Saints, entendons-nous. Si vous parlez des formes dont elle est accompagnée aujourd'hui, je conviendrai sans peine qu'elles ne remontent pas à une antiquité très reculée; mais si vous parlez de la canonisation en elle-même, c'est-à-dire de l'invocation des Saints, je vous prierai, une fois encore, de descendre aux catacombes. Là vous trouverez des inscriptions sans nombre des premiers siècles (tout le monde sait qu'elles sont parfaitement faciles à reconnaître), inscriptions où l'invocation des Saints se reproduit sous mille formes diverses. J'en ai cité plusieurs; je pourrais multiplier ces citations à l'infini. Qu'il me suffise de signaler ici le pieux empressement des fidèles de ces premiers âges à choisir leur sépulture près des sépultures des *Saints*. Le mot s'y lit sans cesse. Ainsi dans la catacombe de Sainte-Cyriaque, deux femmes s'assurent de leur vivant, un lieu de repos derrière saint Émérus, *Sanctus Emerus*. Ailleurs vous rencontrez un monument élevé par un pieux fidèle au Saint martyr Victorin, *Sancto martyri Victorino*. Rappellerai-je enfin le monument consacré à Saint Jean l'évangéliste, *Sancto ac beatissimo apostolo*, *Joanni evangelista*, par l'impératrice Galla Placidia ?

La canonisation des Saints ne remonte, dites-vous, qu'au XI[e] siècle et, dès le V[e], comptez donc, si vous le pouvez, toutes les basiliques qui sont placées sous leur invocation !

pu y avoir quelques divergences d'opinion sur le siége de l'infaillibilité, mais il lui faudra prouver de plus qu'il y a eu diversité dans la doctrine de l'Église, laquelle seule sert de règle à la foi. Tant que M. Vaurigaud n'aura pas fait cette preuve, toute discussion avec lui serait superflue.

1. *Préface*, p. XVIII.

A côté des inscriptions qui demandent les prières des Saints, on en rencontre dans les Catacombes, de non moins nombreuses qui demandent les prières des fidèles: là, le ciel; ici, le purgatoire. A chaque pas, en effet, que vous faites dans ce monde primitif, la croyance aux épreuves temporaires qui suivent si souvent la mort, se manifeste plus clairement: tantôt vous lisez sur une tombe: — « Que Gaudentia soit *reçue* dans la *paix*; » — tantôt: — « Antoire, » douce âme, que Dieu te donne le *rafraîchissement*; » — tantôt: — » innocente Cerronia Silvana, sois *rafraîchie* en l'esprit. » etc. etc. Nous prions, de grâce, M. Vaurigaud de nous expliquer ce que signifient ces vœux pour le *rafraîchissement*, pour la *paix* des morts, si tout est dit avec le dernier souffle. M. Vaurigaud se refuse à admettre que les mérites infinis de Jésus-Christ et ceux des Saints puissent nous être appliqués pour la rémission d'aucune peine temporaire due à nos fautes, et voilà que, d'après la croyance constante de l'Église, croyance manifestée par les monuments les plus authentiques et les plus vénérables, nos prières et nos mérites à nous autres pauvres voyageurs sur la terre, sont considérés eux-mêmes comme pouvant adoucir la rigueur des jugements de Dieu. Serait-ce donc que nos mérites seraient plus efficaces que ceux des saints? Vous avez détruit le culte : que ne détruisez-vous encore la prière?

Puisque nous sommes, cependant, dans les Catacombes, profitons de toutes les leçons qu'elles nous donnent. Nous n'y rencontrerons, j'en conviens, ni la *Fête-Dieu* ni les *chapelets*, lesquels n'ont jamais constitué, que je sache, aucune doctrine particulière, mais ne sont que de nouveaux hommages à une doctrine toujours ancienne et toujours nouvelle. Que nous ayions multiplié ces hommages en raison même des outrages de l'hérésie, cela est vrai. Singulière façon de changer de foi que de multiplier les actes de foi!

Si nous ne découvrons, d'ailleurs, aucun chapelet dans les Catacombes, peut-être y découvrirons-nous quelques confessionnaux[1]. Que M. Vaurigaud veuille bien nous suivre dans le cimetière de sainte Agnès, et là, je le prierai de me dire à quel usage ont pu servir ces siéges en tuf pratiqués dans les angles de quelques chapelles. Seraient-ce des chaires pontificales? Mais la chaire pontificale

[1] Voir à ce sujet le livre du P. Marchi et ceux de MM. les abbés Gerbet et Gaume. Ceci n'est d'ailleurs qu'une donnée secondaire, un accessoire, on le comprend bien, aux nombreuses preuves qui constatent l'existence de la confession dès les premiers siècles.

se reconnaît, dès l'abord, à la place qu'elle occupe au fond, et non pas dans les parois longitudinales des cryptes. Ces siéges auraient-ils été destinés aux prêtres qui enseignaient les catéchumènes? Mais l'ornementation des cryptes où ils se trouvent suffit pour indiquer un lieu consacré au culte et non à l'enseignement. Les cryptes où s'assemblaient les catéchumènes sont parfaitement distinctes, parfaitement reconnaissables.

Qu'étaient-ce donc que ces sièges?

« La confession abat et humilie l'homme, écrivait Tertullien un » peu avant *le XI[e] siècle*; elle le change pour le rendre digne de la » miséricorde céleste; elle lui ordonne de se courber dans le sac et » la cendre, de se couvrir le corps de poussière et de plonger son » âme dans la douleur pour la purifier par la souffrance... qu'il se » prosterne aux pieds des prêtres, qu'il s'agenouille devant les aimés » de Dieu ; *presbiteris advolvi, caris Dei adgeniculari* [1]. »

Trompés par cet agenouillement devant nos prêtres, les païens en firent le texte d'accusations graves contre les chrétiens. On peut lire aujourd'hui encore ces accusations dans le *dialogue* de Minutius Félix, monument du second siècle. Or, les éditeurs protestants de Minutius sont les premiers à reconnaître que les calomnies reposaient sur l'attitude du pénitent dans la confession [2].

Considérez maintenant ces siéges des catacombes, et dites s'ils ne sont pas l'expression sculptée de la phrase de Tertullien.

On le voit, M. Vaurigaud joue de malheur avec ses dates. Et ce n'est pas nous seulement qui le lui disons, ce sont ses amis, ce sont ses frères, ce sont les savants de la Réforme. Serait-ce donc par hasard que les éditeurs protestants de Minutius, ces braves gens qui voyaient la *confession* dès le 2[e] siècle, auraient été, comme nous, d'une *ignorance sans bornes*?

Suivons cependant la marche du protestantisme ; il a repoussé la présence réelle, et par suite il n'a plus ni sacrifice ni culte ; il a répudié le célibat ecclésiastique, et par suite il n'a plus de confession. Il ne faudrait pas croire en effet qu'en refusant à la confession le caractère de sacrement, la Réforme ait voulu l'abolir.

1 *De pœnitentia*, C. IX; dans l'édit. de Migne, t. I, p. 1244.

2 Edit. de *Minutius*, Leyde, 1658, et Leipsik 1748, par Christophe Cellarius. —Dans les premiers siècles le pénitent s'agenouillait directement devant le prêtre, et cet usage se pratique encore à Rome dans certaines circonstances solennelles. —Voir les *trois Romes* de M. Gaume.

Loin de là, elle a souvent insisté pour son maintien ; Luther disait que — « si on était chrétien on ferait cent milles pour aller chercher ce remède spirituel [1]. » Calvin, de son côté, écrivait à Farel, en 1540, — qu'il recevait la confession avant la communion afin de rendre la paix de l'âme à ceux qui demandaient à se reconcilier avec Dieu [2].... Désirant, de son côté, encourager la confession auriculaire, l'église d'Angleterre a décrété un canon qui défend à ses ministres de la révéler ; Wesley a cherché à la rétablir dans sa secte : la confession d'Augsbourg l'avait enfin formellement réservée par son article 11 ; vains efforts ! Comment » donc, suivant le magnifique langage de Châteaubriand, « Comment oserait-on rendre maître de ses secrets un homme qui a » rendu une femme maîtresse des siens ! comment se confier » au prêtre qui a rompu son contrat de fidélité envers son » Dieu et répudié le Créateur pour épouser la Créature ? »

Si nous voulions savoir maintenant quel a été le résultat de l'abolition de la confession dans les pays protestants, nous pourrions le demander aux écrivains mêmes de la Réforme ; ils nous fourniraient, sur ce sujet, plus d'un détail curieux. L'espace aujourd'hui nous manque ; nous y reviendrons peut-être quelque jour [3]. Disons, toutefois, qu'on s'est un peu trop habitué, en France, à croire sur parole certains historiens du 16e siècle, qui nous représentent les gentilhommes huguenots comme des modèles d'austérité en face des brillants seigneurs de l'armée catholique. Plus juste, La Noue, le brave La Noue, nous raconte plaisamment, quoique huguenot, comme quoi ce fut dans le camp de ses amis que prit naissance » *mademoiselle La Picorée*, laquelle, dit-il, est depuis si bien accrue » en dignité qu'on l'appelle maintenant *madame* ; et, si la guerre » civile continue encore, je ne doute point qu'elle ne devienne » *princesse*. Cette perverse coutume, poursuit La Noue, s'en alla « incontinent jeter au milieu de la noblesse, une partie de laquelle » ayant goûté des premières friandises qu'elle administre, ne voulut » plus se repaître d'autre viande, et, en cette manière, le mal, de par» ticulier, devint général... Je diray aussi, en faveur des bandes ca

1 Cté par Audin, *Vie de Calvin*, t. 2, p. 37.

2 *Vie de Calvin*, par Paul Henri.

3 Nous nous bornons à rappeler aujourd'hui que les luthériens de Nuremberg envoyèrent une ambassade à Charles-Quint, pour le supplier de rétablir chez eux *par un édit* l'usage de la confession, et que les ministres de Strasbourg émirent le même vœu dans un mémoire qu'ils présentèrent en 1670 au *magistrat*.

» tholiques, qu'elles estoient, à ce commencement, bien policées, et » peu malfaisantes au peuple, entre lesquelles la noblesse reluisoit ; » mais de dire combien de temps elles continuèrent, je ne le scay pas » bonnement. Toutefois, j'ay entendu qu'elles mirent tout incon- » tinent les voiles auvent, et prindrent la même route des autres [1].»

On le voit, si les *bandes catholiques* suivirent le mauvais exemple, elles ne le donnèrent du moins pas.

Rappelons-nous, maintenant, le mot de Melanchton : — « La discipline ecclésiastique est ruinée. » — Rappelons-nous celui de Luther : — « L'un pense ceci, l'autre pense cela : il y a autant de sectes et de croyances que de têtes. »

Partout des ruines, rien que des ruines !

La Réforme n'a jamais été qu'une négation, et voilà pourquoi elle cherche à se donner une certaine importance en s'attribuant tous ceux qui nient. Toutes les fois qu'elle a voulu affirmer, elle s'est trouvée en contradiction et avec les autres et avec elle-même. Fille de l'orgueil et de la révolte, elle fut la religion des grands, à l'encontre de la vérité, qui s'adresse de préférence aux âmes simples et humbles. Lisez successivement les Actes des Apôtres, puis le livre de Crevain ; le contraste est flagrant : il ressort de chaque ligne. Dans les Actes, les hommes ne sont rien ; ce sont des ignorants, des publicains, des pêcheurs ; dans le livre de Crevain, ils sont tout. C'est, d'abord, Dandelot, *homme d'une grande naissance, neveu du connétable de Montmorency* ; c'est Isabeau de Navarre, dame de Rohan, c'est la maison de Condé. — « Après Dieu, qui souffle où il veut et comme il lui plaît, dit Crevain, *j'attribue la fondation de l'Église de Châteaubriant au nom de Condé.* » — C'est René de Rohan, c'est le seigneur de la Roche-Giffard, ce sont les familles de Quellenec, de Montbourcher, de Trégus, partout le bras de l'homme, nulle part le bras de Dieu.

Aussi est-il arrivé au protestantisme ce qui arrive à toutes les œuvres de l'homme ; il a vieilli ; le peu de doctrine qu'il tenait de la foi catholique s'est épuisé, de sorte qu'il ne lui reste qu'un confus amalgame d'*opinions* les plus *diverses*, où le christianisme lui-même ne règne plus et que disperse chaque matin davantage

[1] Je cite également M. de Gasparin : « On souffre, dit-il en voyant ces princes, ces braves soldats, ces nobles gentils-hommes protestants, mêler aussi *quelques* passions, *quelques* haines, *quelques* projets mondains aux saintes pensées de la foi. *Ils nous ont gâté notre réforme. Intérêts généraux du protestantisme*, p. 341).

le souffle desséchant du rationalisme. Tâchez donc de retenir, si vous le pouvez, ces idées qui s'envolent : tâchez-donc de mettre d'accord ceux qui tiennent à rester chrétiens comme M. Vaurigaud et ceux qui n'y tiennent plus, ceux qui veulent tout ensemble une confession de foi, c'est-à-dire un lien, et la liberté d'examen, c'est-à-dire l'absence de tout lien, et ceux plus conséquents qui ne veulent plus de confessions de foi, parce qu'ils veulent la liberté.

La Réforme aujourd'hui se débat vainement entre deux termes obligés : le Pape et le Déisme. La foule s'en va au Déisme ; les esprits d'élite au contraire s'arrêtent, reculent. Ils se demandent si l'église Romaine ne possède pas, après tout, les doctrines qu'ils tiennent eux-mêmes, pour fondamentales ; et Luther est le premier à leur répondre: — « J'avoue que l'Église est chez les Papistes ; car ils ont le Baptême, l'Absolution et le texte de l'Évangile[1] . »

Calvin, de son côté, n'ose pas leur dire que l'église soit *tout à fait éteinte par le papisme*[2] : la célèbre université protestante d'Helmstadt leur déclare enfin, depuis plus d'un siècle, que l'on peut consciencieusement embrasser le catholicisme, parce que l'église romaine n'a jamais cessé d'être *véritable église*[3]. Et à côté de cette décision, retentit la grande voix de Fabricius, un protestant lui aussi : — « Fallait-il donc incendier l'Europe pour soutenir » la défection de Luther, puisqu'on peut se sauver dans l'église » Romaine ? »

Ce cri de Fabricius retentit aujourd'hui dans toutes les consciences protestantes, dans toutes celles du moins qu'effraie le gouffre béant du Rationalisme. De là ces retours si fréquents qui ne se comptent plus, et comme c'était la tête qui avait dévié, c'est la tête également qui revient. Ai-je besoin de nommer l'éloquent comte de Stolberg, le savant de Haller, l'illustre historien Hurter, le grand poète Werner, Werner qui, après avoir produit Luther sur la scène comme un autre saint Paul, revêt tout-à-coup la soutane de prêtre, et de grand poète devient grand prédicateur ? Citerai-je le baron de Stark, président du consistoire de Hesse Darmstadt, M. Latour, fondateur de la première église protestante de Toulouse, et toutes

1 Luther, in cap. 28, *Genesis.*

2 Calvin, *Institut.* l. IV, c. II.

3 Cette décision est de l'année 1708 ; elle fut rendue en réponse à une consultation qui avait été sollicitée de l'Université, relativement au mariage de la princesse Elisabeth de Wolfenbutel avec l'empereur Charles VI. De Serres avait fait une réponse analogue à Henri IV.

les lumières de l'église Anglicane qui chaque jour viennent grossir le nombre des croyants parmi nous[1] ?

M. Vaurigaud se propose de continuer l'histoire de la réformation en Bretagne jusqu'à nos jours. Qu'il me permette de lui signaler, en finissant, l'une de ses plus belles pages.

Peu de temps après la restauration du culte catholique en France, la communauté protestante de Nantes s'adressa au conseil municipal pour en obtenir un temple. Sa demande fut repoussée à cause du très petit nombre de réformés du pays[2]. En donnant d'ailleurs des églises aux catholiques, disait on, on ne faisait que les leur rendre, tandis qu'on n'avait rien à rendre aux réformés puisqu'ils n'avaient jamais possédé d'oratoire à Nantes. Grâce toutefois au zèle de quelques-uns des membres de la communauté, l'ancienne église des Carmélites ne tarda pas à être acquise et le culte de Calvin y fut introduit le 27 janvier 1805. Celui qui l'inaugura avait été appelé du centre même du protestantisme. Docteur d'Oxford, membre depuis 15 ans de la *vénérable compagnie* des pasteurs de Genève, il avait puisé la science aux plus célèbres écoles de la réforme, et la distinction de sa parole, la douce piété de son ame, lui avaient fait promptement une place éminente dans un culte auquel l'éloquence de l'âme est restée étrangère, un culte qui au lieu de Bossuet n'a su produire que Blair, au lieu de Bourdaloue que Claude, au lieu de Fénelon de Tilotson, au lieu de Jean de Chelles ou de Michel-Ange, que Christophe Wren et Inigo Jonel.

M. de Joux occupa, pendant onze ans, la présidence du consis-

1 Au moment même où j'écris ces lignes, je lis dans le Genevois, feuille protestante de Genève, une statistique de la population du canton, statistique dans laquelle il résulte qu'en 15 ans, le nombre des catholiques (sans compter les réfugiés) a augmenté de 7,761 âmes, tandis que le nombre des protestants diminuait de 2,454. « Encore quelques années; *peu d'années seulement*, ajoute le » journal, et les protestants seront en minorité *dans leur propre pays....; la » Rome protestante deviendra la seconde Rome catholique*, etc. »

2 Parmi les *considérants* de l'arrêté municipal, nous remarquons celui-ci : — Attendu que de l'aveu du citoyen P...., les protestants ne sont pas à Nantes au nombre de 6,000 exigé par la loi pour former une église consistoriale; que le conseil, qui a *vainement demandé qu'on mît sous ses yeux les pétitions ou réclamations des protestants, ainsi que les pièces et signatures à l'appui*, n'a par ce moyen aucun document propre à lui faire constater que les protestants soient même au nombre de *quinze à dix-huit cents*, il n'existe aucune disposition dans la loi qui autorise à leur concéder un temple ou local aux frais de la commune. 24 prairial an XII (13 juin 1804).

toire de Nantes; mais dès lors sa piété souffrait de ne trouver devant lui qu'un Dieu *sans autel, sans sacrifice, sans culte sensible*; de ne pouvoir se ranimer que par une *continuelle abstraction*. En 1816. il partit pour l'Italie qu'il avait déjà visitée dans sa jeunesse, et là, il se sentit renaître ; sa foi avait un motif, sa piété avait un but : il était parti protestant, il revint catholique.

Pendant sept ans néanmoins encore, M. de Joux hésita, étudia. Il se sentait attaché au protestantisme par les souvenirs et par les intérêts de toute sa vie. Aussi avait-il besoin de douter. Réfugié au sein d'une université d'Ecosse, ne voyant, n'entendant que des puritains, fort loin par conséquent de toute influence romaine, on dirait qu'il tint à honneur d'épuiser un à un tous les sophismes de la réforme. Mais à mesure que sa plume reproduisait le souvenir de ses impressions d'Italie, la vérité se faisait jour plus irrésistiblement dans son âme : plus il allait, et plus il se sentait heureux de croire au lieu de raisonner, d'adorer au lieu de douter. — « Le cœur de l'homme, écrivait-il alors, n'est pas fait pour le » doute ; il est encore moins fait pour le néant ; il n'y a plus que » négation dans le protestantisme...

» J'ai jeté, il y a longtemps, des regards attentifs sur l'état actuel » du protestantisme, et j'ai vu avec une profonde douleur, que les » nombreuses communions dont il se compose sont plus divisées que » jamais. On ne peut plus se dissimuler que les doctrines de Luther » et de Calvin, ne se soient dissoutes sur le continent en socinia» nisme, en un déisme subtil, en rationalisme ; et c'est ici la plus » grande plaie qui puisse affliger une multitude de personnes pieuses » qui ont été élevées dans les principes de l'un ou de l'autre de ces » deux hérésiarques. Naguère encore plusieurs dames protestantes » me l'ont avoué elles-même; elles ne savent plus où se rattacher : » plus d'uniformité dans leurs croyances respectives, plus de for» mules de confessions ; l'exégèse, une métaphysique incompré» hensible ont envahi le domaine de la religion...

» Qu'elle serait heureuse la mission de l'homme de paix à qui il » serait donné de ramener ses coréligionnaires à l'unité de la foi..! » Presque octogénaire, je n'ose espérer d'être le témoin d'une réu» nion si désirable. J'aurai du moins donné la première impulsion » à des écrivains plus jeunes, plus éloquents, plus favorisés que moi, » dont la providence bénira le travail, la ferveur et le zèle [1]. »

Les espérances de M. de Joux n'ont pas été déçues. Quant à lui,

[1] *Lettres sur l'Italie*. — Préface.

il s'éteignit quelques jours seulement après avoir écrit ces lignes, et son dernier cri, le dernier battement de son cœur fut pour ce dogme de la présence réelle qu'avait nié la réforme.

Voilà quel est le premier souvenir que nous fournissent les annales du consistoire et de l'église protestante de Nantes. Ne vaut-il pas, à lui seul, tous les souvenirs de Calvin?

Eug. de la GOURNERIE.

Dans le 1er article, parmi quelques fautes typographiques, corrigez : p. 404, note 3, lig. 6 et lisez : *unitaire*, au lieu de *militaire*.

Missions Catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS

ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

CHAP. XXIX (Suite) [1].

« M. de la Bourdonnaye ajouta qu'on auroit jusqu'au mois de » février pour retirer ce qui appartenoit aux François, et qu'on ren- » droit alors la place, que si on n'avoit pas pu achever de tirer le » tout, les Anglois donneroient des passe-ports pour un ou deux » vaisseaux qui seroient nécessaires. Il avoit eu soin de faire aupa- » ravant un acte par lequel il déclaroit MM. les Conseillers libres » pour pouvoir traiter avec eux. On dit cependant que cet acte » étoit antidaté et n'avoit été fait que sur les remontrances du con- » seil, qui disoit qu'il n'y avoit que le Roy qui pouvoit rendre libres » des prisonniers de guerre, lorsqu'il n'y avoit pas lieu à l'échange. » M. de la Bourdonnaye avoit donné des passe-ports aux troupes » de Madrast pour aller où bon leur sembleroit. Venants à Pondi- » chéry, elles furent arrêtées aux environs de Pondichéry et renfer- » mées comme prisonniers de guerre, malgré le passe-port de M. de » la Bourdonnaye.

» Enfin un coup de vent menaçant encore le dimanche 23 octobre, » M. de la Bourdonnaye s'embarqua, ayant fait reconnoître M. Des- » préménils pour gouverneur, et en écrivit à Pondichéry. Les vais- » seaux nouvellement arrivés étoient partys pour aller le rejoindre » selon l'ordre qu'il leur en avoit donné de la part du Roy. Ils se » joignirent en chemin de Madrast à Pondichéry, et revinrent en- » semble en rade. Le conseil de Pondichéry les avait expédiés pour » Achem, les dispensant des ordres de M. de la Bourdonnaye, mai-

[1] Voyez le commencement au n° précédent ci-dessus, p. 464.

» et quelques autres. Les deux premiers moururent des mauvais » traitements qu'ils essuyèrent. M. de Clergeant, Gosse, Scholomitz » et Burry qui avoient été pris auparavant, furent envoyés bien » loin dans les forteresses.

» M. Paradis signifia au gouverneur de Madrast la délibération » du conseil de Pondichéry, la fit lire à la tête des troupes et en » même temps l'ordre au gouverneur et conseillers de se rendre à » Pondichéry. Ils y vinrent sur la fin de novembre avec une esca- » dre considérable, et y restèrent peu de temps. Après quoi ils se » retirèrent les uns au Bengale, les autres à Trinquebar. M. Paradis » se fit reconnoître pour gouverneur, et M. Barthelmy revint. Pen- » dant son court gouvernement un vaisseau anglois parut dans la » rade et salua la terre. M. Paradis ne croyant pas pouvoir rendre » le salut avec un faux pavillon, fit amener et arbora pavillon blanc, » ordonnant à toutes les batteries de tirer; mais le vaisseau étoit » bien loin hors de la portée de canon. Il tira quelques coups et » s'en alla.

» Le besoin qu'on avoit de M. Paradis à Pondichéry le fit bientost » rappeler. On envoya M. Fornet, ingénieur, pour faire exécuter » les fortifications projetées et mettre la place en état de dé- » fense, et M. Despréménils retourna prendre le gouverne- » ment.

» M. Paradis revenant par terre avec une centaine de blancs » et presque autant de caffres fut harcelé par les Mores qui pillèrent » l'arrière-garde et les bagages qu'ils emmenèrent presque tous. Ils » prirent aussi huit ou neuf traîneurs qui s'étoient amusés à boire. » Les Caffres se distinguèrent et mirent en fuite les Mores plusieurs » fois [1]. »

« L'année suivante M. Despréménils s'ennuyant d'être gouver- » neur à Madrast, et voulant aller en Europe, avoit demandé à être » relevé. Voyant qu'on ne se pressait pas, il fit reconnaître M. » Bruyère, et s'en alla à Massulipatan, d'où il gagna Bengale. Alors » M. du Laurent, comme plus ancien, fut envoyé pour gouverneur; » c'était environ le mois de juin. On achevoit les fortifications pro- » jetées, on avoit fait une citerne dans le prêche, l'eau manquant en- » tièrement dans la ville; on faisoit aussi transporter à Pondichéry » ce qu'on pouvoit d'artillerie et de munitions de guerre. Le Nep- » tune qui étoit condamné aussi bien que le Bourbon étant chargé

1 *Registre*, etc. pp. 20 et suiv.

» de canon fut attaqué pendant une nuit sombre du mois d'octobre. » Ceux qui étoient dedans étant sans armes s'enfuirent tout de suite. » Les Anglois y mirent alors le feu. La princesse Amélie, qui étoit » venue se faire prendre au mois de mars passé, y était aussi. Ce » vaisseau venant d'Europe sans toucher à Goudelour, ignorant la » prise de Madrast, vint mouiller en rade un peu loin ; on luy ren- » dit le salut. Elle envoya un officier avec les paquets. On envoya » au devant dans une chelingue un officier parlant anglois, qui en » l'abordant se jetta sur les paquets et l'amena à terre. On envoya » alors des chelingues chargées de monde pour s'emparer du vais- » seau pendant la nuit. Elles ne purent jamais aborder à cause du » vent. (Notez qu'il avoit demandé du monde pour virer au cabestan, » tout son monde étant malade.) On lui écrivit le matin en lui en- » voyant des rafraîchissements, qu'on n'avoit pu lui envoyer du » monde ; qu'il coupât son cable en filant une bouée dessus et » qu'il s'approchât le plus qu'il pourroit à cause que les Fran- » çois rodoient aux environs. Il n'y manqua pas et relevant son » ancre, il mit à la voile et vint si près, que lorsqu'on alla à bord » avec des chelingues il ne pouvoit pas échapper. Le canon des » batteries l'auroit assurément coulé bas. Il portoit beaucoup d'ar- » gent et de marchandises qui furent aussi déchargées. On l'avoit » chargé de marchandises pour l'envoyer aux isles et passer à Pon- » dichéry avec le Neptune qu'il devoit défendre lorsque les Anglois » l'attaquèrent. Mais il ne s'aperçut de l'attaque que lorsqu'il vit » le feu. Ce qui fit conclure que les Anglois l'auraient brûlé aussi » aisément que l'autre s'ils l'avaient attaqué. Ils luy firent grâce, et » il se rendit à Pondichéry. Etant dans la rade, une petite embar- » quation angloise vint sur le soir, du nord, pour le brûler ou s'en » emparer. L'officier qui commandoit la voyant venir le cap sur luy, » attendit qu'elle fût à portée de la mitraille, et la salua si bien qu'elle » ne put revirer de bord et fut obligée de passer entre la terre » et le vaisseau. Alors toute l'artillerie du bord de la mer la salua » successivement. On dit qu'elle alla périr dans la rade de » Goudelour.

» Quelques altercations entre le conseil de Madrast et celuy de » Pondichéry ayant échauffé les esprits, ceux de Madrast écrivi- » rent une lettre un peu forte au conseil supérieur qui en même » temps les accusa de malversation dans une vente de coton, disant » qu'ils s'étoient empressés de se les adjuger, et même à un prix plus » bas que quelques particuliers n'avoient offert. Sur cette accusa-

» tion ceux de Madrast cessèrent leur vente, réunirent dans la caisse » le provenu de ce qui avoit été payé comptant, et se plaignirent au » conseil supérieur qui jugea la faute assez grave pour mériter » d'être cassé. Ainsi MM. du Laurent et Gosse, conseillers, Pannon, » secrétaire du conseil, furent cassez et rejettez. M. Barthelmy fut » alors nommé gouverneur de Madrast, et partit pour prendre pos- » session du gouvernement [1]. »

En 1748, « sur la fin de novembre, la Cybèle arriva à Madrast » portant la nouvelle d'une escadre qui venoit à notre secours. Mais » nous n'en avions plus besoin.

» Huit ou 10 jours après la levée du siège, les lettres de Mahé nous » apprirent que les Anglois avoient reçu des nouvelles de la sus- » pension d'armes à Tallichéri, et les leur avoient communiquées. M. » Dupleix en écrivit à Boscawen, qui répondit qu'il n'en avait aucune » nouvelle. Cependant M. Dupleix faisant miner les murs de Madrast, » lui signifia le traité de suspension d'armes et les préliminaires » qui portoient qu'on rendroit de part et d'autre les places dans la » situation où elles seroient, et commençoit à protester de tout ce » qu'il pourroit détruire à Madrast. M. Dupleix a toujours été son » train.

» A la my janvier arriva la Favorite, qui nous apporta les nouvelles » de la suspension d'armes et des préliminaires signés; le même » jour on en eut les nouvelles par la Caravanne. MM. Louis et » Meyère qui étoient arrivés à Suratte par la Caravanne, les avoient » apportées.

» Au commencement de février arriva l'escadre commandée par » M. de Kersein qui montoit l'Alcide; M. de Bellisle montoit l'Arc- » en-ciel, M. Bouret le Lys; l'Apollon étoit commandé par M. la » Porte-Barré; une frégate nommée le Cumberland par M. Mezo- » derne; le Centaure par M. Labutte; l'Auguste par M. de S. Médard. » Ils avoient pris un vaisseau hollandois chargé de cuivre rouge » venant du Japon et ignorant les uns et les autres la suspension » d'armes, ils l'avoient envoyé aux isles. En aterrant à Madrast, ils » prirent un anglois qui leur apprit la suspension; ils l'emmenèrent » cependant à Madrast et le relâchèrent. M. de Kersein fut reçu en » descendant par le conseil, toute la troupe en haye depuis le bord

[1] *Registre*, etc. pp. 28 et suiv.

[2] Missionnaires dont nous parlerons ailleurs.

» de la mer jusques au gouvernement. M. Dupleix luy donna de » ses gardes, et on battit aux champs pour luy.

» Comme le temps pressoit, on se hâta de charger le Lys, le » Centaure et l'Auguste qui cependant n'avoient qu'un peu plus de » demy charge. On envoya la frégate à Bengale pour se radouber. » L'Apollon fut à Mahé pour charger du poivre. Ils partirent envi- » ron le 25 de février, les uns pour se rendre aux isles, les autres » aller en droiture en Europe. Le Lys, l'Auguste et le Centaure » devaient aller en droiture. Cependant l'Auguste relâcha et eut le » bonheur de doubler le cap. Le Centaure revint sans avoir pu dou- » bler le cap.

» Le 16 de février arrivèrent icy les vaissaux l'Espérance et le » Lassey qui avoient été en chemin fort longtemps, et qui n'appor- » toient aucune nouvelle de la paix.

» On commença en mars à tirer vengeance des Mores qui avoient » pris party contre nous pendant la guerre. On voulut arrêter un » rhéi assez puissant, Pabagâren, qui avoit fait prendre les matelots » qui revenoient de Mayé, et avoit saccagé des aldées que Râya- » poulet tenoit à ferme. Il se retira à Péroumoukoul, forteresse d'un » petit seigneur qui luy donna asyle. On envoya des sépahis pour » prendre la forteresse s'il ne la rendoit; il s'échappa, et on amena » sa femme et ses enfants. Celui à qui on en vouloit se retira près » du nabab d'Arcatte. Tout le temps s'employoit à tirer de Madrast » toute l'artillerie et tous les débris qu'on pouvoit tirer. Tant que » l'escadre angloise avoit été maîtresse de la mer, nous n'avons pu » avoir aucun vaisseau dehors. Aussi on n'avoit presque rien » tiré[1].

Enfin « le premier de septembre on remit la ville de Madrast » aux Anglois; les commissaires étoient venus icy pour arranger » les différents articles dont ils convinrent à l'amiable et pour ce » qu'ils ne pouvoient pas finir, ils dressèrent un procès-verbal et en » renvoyèrent la décision aux deux compagnies en Europe.

« M. Bois-Caumont, quand tout fut réglé se rendit à Madrast. Les » troupes françoises sortirent quand les angloises entrèrent, et » s'embarquèrent pour venir icy. M. Barthelmy, qui en étoit gou- » verneur revint avec son épouse par terre. Ainsi finit son gouver- » nement dans cette place qui a été le plus long[2]. »

1 *Registre*, etc. pag. 5..

2 Loc. cit. p. 46.

Chapitre XXX.

Séjour à Madras. — Prédications fréquentes en anglais et pauvre instruction en Tamoul. — Mauvaises dispositions des chrétiens des hautes castes. — Les Oblats de Turin. Leur bon accueil et leur mécontentement. — Départ de Madras. — Mort subite d'un premier passager. — Souvenir des guerres avec les Anglais. — Affreux ouragans des mers de l'Inde.

> **Malheur à l'homme apostolique s'il ne prêche, s'il n'annonce la parole de vie en public et en particulier, aux pauvres et aux riches, aux maîtres et aux élèves.**
> L'Evêque d'Héliopolis.—*Instr. apost.*

En arrivant dans cette ville, j'étais descendu chez Mgr Frenelly, vicaire apostolique irlandais, dont la résidence se trouve jointe à l'église catholique improprement nommée cathédrale.

Cette église assez convenable n'est pas cependant à beaucoup près la plus remarquable parmi les édifices religieux de la ville. Tout près de là se trouve l'église arménienne schismatique. Un peu plus loin apparaît Saint-Jean, triste témoin des dissentions qui nous séparent en ce moment des Portugais. A une plus grande distance on aperçoit les constructions protestantes d'un nouveau temple, tandis que la flèche élancée de Saint-Georges annonce l'existence de la cathédrale anglicane. Aussi, en voyant de loin tous ces édifices, ai-je eu la douleur de ne pouvoir en contempler aucun, avec cet amour qu'inspire la vue des sanctuaires catholiques. Cette flèche de Saint-Georges me rappelait, il est vrai, par sa forme nos vieilles et chères églises de France. Mais hélas ! Ce n'était qu'une image vide de la douce réalité dont elle ravive, hélas ! bien tristement la mémoire.

Au moment de mon arrivée, Mgr Frenelly officiait et prêchait à la grand' messe, où je vis un grand nombre de fidèles européens ou descendants d'européens, mais bien peu d'indigènes. Une seconde messe paroissiale se dit ensuite ; on y prêche en anglais, comme à la première, mais rien en tamoul, la langue du pays. Seulement entre les deux messes, un catéchiste faisait, suivant la coutume, une instruction en cette langue ; il *prêchait*, comme il me le disait depuis. Le soir, pendant les vêpres, il y eut un troisième sermon en anglais, mais rien non plus en tamoul. Ajoutez à cela que l'auditoire du catéchiste chargé d'y suppléer est bien peu de chose, si j'en juge par ce que j'ai vu [1]. Il m'en coûte de le faire connaître ; mais d'après ce

[1] Je dois constater ici un fait que je me plais à rapporter. Si les missionnaires anglais semblent trop négliger les indigènes, ils s'occupent avec le plus grand

que j'ai entendu dans la ville, les indigènes murmuraient et disaient que les missionnaires ne prenaient pas la peine d'étudier leur langue. Un grand nombre d'entr'eux se tenaient conséquemment éloignés de toute pratique religieuse, et la foi se ralentissait de la manière la plus déplorable, parmi les hautes castes surtout. Ces derniers ne pardonnent pas à Mgr O' Connor la mesure qu'il a prise au sujet du placement des *hommes à chapeau* 1 dans l'église reconstruite de son temps, disposition par suite de laquelle les choutres se trouvent mélangés avec les parias, et ne peuvent se placer avec les autres chrétiens sur les bancs établis dans la grande nef. Ce motif, et plusieurs autres fort graves dans l'esprit de ces chrétiens faibles dans la foi, et imbus de tous les préjugés nationaux, contribueront longtemps, non-seulement a empêcher les progrès de l'évangile parmi les hautes castes, mais à faire perdre la foi au plus grand nombre [2]. Daigne N. S. arrêter les progrès de ce mal et conjurer bien d'autres dangers dont ces abus nous paraissent en grande partie la source. Peu de temps avant mon passage à Madras d'excellents missionnaires, les Oblats de Turin, y étaient arrivés, sur la demande de Mgr Carew [3], prédécesseur du vicaire apostolique actuel [4]. Ils m'accueillirent avec une charité qui me toucha. La connaissance du père Gallo surtout me fit grand plaisir, et je bénis N. S. qui me permit d'arriver assez tôt pour le voir [5].

Je m'embarquai pour Suez, le 21 mai dans l'après-midi, sur le bateau à vapeur anglais l'*Indostan*, venant de Calcutta.

« Me voila donc de nouveau sur la vaste mer, écrivais-je alors,

zèle de la population européenne ou demi-européenne. J'ai vu avec grand plaisir l'institution de leurs écoles et de l'asile d'orphelins établi près de la maison de Mgr, qui est vraiment un père pour ces jeunes enfants que la charité catholique recueille et rassemble autour de lui.

1 Dénomination sous laquelle on désigne les Européens et les Métis.

2 Les choses sont encore à peu près dans le même état aujourd'hui.

3 D'abord coadjuteur de Mgr O'connor à Madras, ce digne prélat est actuellement archevêque, vic. apost. de Calcutta.

4 Sur la demande de Mgr Corew les pp. Oblats de Turin étaient venus à Madras dans la pensée d'y établir une maison de leur institut, en se recrutant parmi les indigènes le plus que possible. Cette pensée, que je crois fondamentale pour le bien des missions, n'a pas été réalisée jusqu'ici, par suite des nouvelles dispositions de Mgr Fennelly. Les Oblats en conséquence ont quitté Madras.

5 Il partit le soir même de mon arrivée pour une mission des terres. Nous nous retrouvâmes à Turin, en 1847.

abandonné à la divine conduite de celui qui a creusé les abîmes, et dont la voix retentit d'une manière si puissante sur les flots pendant la tempête. *Benedicite omnia opera Domini Domino.*

» La mort vient de frapper subitement un de nos compagnons de voyage. C'est un capitaine anglais qui retournait en Europe, pour y jouir de sa pension de retraite. Une attaque d'apoplexie foudroyante l'enleva dans la nuit. Aujourd'hui, dans l'après-midi, on jetta à la mer ce corps qu'on avait apporté dans l'entre-pont et qu'on enveloppa dans un pavillon anglais. Ce malheureux était mort protestant; un autre officier passager fit les fonctions de ministre.

» Quelle triste fin [1] ! »

Pendant cette première partie de la navigation, nous longeâmes, à plus ou moins de distance, les côtes, témoins des luttes armées dont nous avons parlé entre la France et l'Angleterre, nous parcourions la mer, théâtre des scènes sanglantes, décrites comme il suit, pour les années 1746, 1747 et 1748, par l'auteur des *Mémoires* cités.

« A la fin de mai 1746, on apprit la défense que fit le vaisseau le » Pondichéry, commandé par M. Puël. Étant à Corage, près du cap » de Commorin, où il attendoit M. de la Bourdonnaye, qui n'arri- » voit point, les Anglois, ayant eu nouvelle de sa relâche, voulu- » rent luy députer poliment deux vaisseaux pour le prier de se » rendre. Le roy de Travancor en ayant eu nouvelle, ou étant » menacé par les Anglois, fit dire à M. Puël de se retirer, qu'il ne » vouloit point de guerre chez luy à son occasion. M. Puël vint à » Trinquebar, demandant la protection du pavillon danois; à peine » y fut-il arrivé que 2 ou 3 vaisseaux anglois approchèrent pour » l'attaquer. Les Danois avertirent les Anglois que ce vaisseau » étoit sous la protection de leur pavillon, et qu'ils ne pour- » roient s'empêcher de tirer sur ceux qui l'attaqueroient. Ces re- » montrances n'arrêtèrent pas Barnet, qui croyoit enlever le vaisseau » tout de suite. On dit qu'il commanda à Peyton d'aller l'attaquer, » ce que celuy-ci refusa de faire sans un ordre par écrit. Barnet, » voyant cela, voulut l'attaquer luy-même, et s'avança, quelques- » uns disent dans les chaloupes qui vinrent à la portée du fusil; » d'autres disent qu'il resta dans son vaisseau, considérant la » manœuvre de sa galerie. M. Puël laissa approcher les chaloupes, » qui venoient avec confiance, croyant n'avoir à faire qu'à des » lascars; mais on avoit envoyé de Karical une centaine d'hommes

[1] *Journal*, etc. t. IV. p. 439.

» tant blancs que noirs. Le canon, chargé à mitraille, pointé à » propos, les obligea de retourner bien vite à leurs vaisseaux avec » une perte considérable. M. Barnet, alors, se contenta de canon- » ner à une certaine distance : on dit, cependant, qu'il fut tué à » une des premières décharges, une balle luy ayant donné dans » l'épine du dos. Les Anglois cachèrent sa mort, et il ne fut enterré » au fort St-David qu'une dixaine de jours après, ayant été, dit- » on, salé.

» M. Puël, voyant le vaisseau criblé de coups de canon, prit le » party de l'échouer en luy faisant un sabord au fond. Il est à re- » marquer que les Anglois ne profitèrent que du bois et de quelques » mâtures : tout ce qui étoit dans le vaisseau avoit été déchargé à » Trinquebar d'avance. Les Danois ayant tiré sur les vaisseaux » anglois, les Anglois tirèrent dessus le fort : ce qui les irrita, mais » n'inquiéta pas beaucoup les Anglois.

» Quelque temps après, le vaisseau l'Élisabeth, abordant à la » côte, fut poursuivi par les Anglois; ayant heureusement gagné » Karical, le capitaine y mit le feu, et les Anglois n'eurent rien[1].

» Après avoir langui longtemps dans l'espérance du secours qu'on » nous promettoit, et qui n'arrivoit point, on n'ajoutoit plus foy » aux nouvelles qui se débitoient, tantost que nostre escadre avoit » paru, tantost qu'on en avoit des nouvelles. Le 8 de juillet, qu'on » ne pensoit à rien, on vit paroître un vaisseau avec pavillon blanc, » qui passoit de la rade de Goudelour, et qui sembloit venir à » Pondichéry. On ne pouvoit sçavoir qui il étoit, n'y ayant eu au- » cune nouvelle de la côte malabare qui eût annoncé l'escadre. » C'étoit le Marie-Josephe, commandé par M. de Champigni, qui » avoit été détaché par M. de la Bourdonnaye à la hauteur de Nega- » patan pour venir donner des nouvelles de l'escadre. Il apprit que » les deux escadres s'étoient jointes et battues proche de Negapatan. » Enfin, sur les neuf heures du soir, M. de la Bourdonnaye fit des » signaux auxquels on répondit, et il vint mouiller vis-à-vis Arian- » coupan, et le lendemain matin, dans la rade de Pondichéry.

« Le sort de cette escadre avoit été fort bizarre. Les cinq vaisseaux » venus d'Europe qui la composoient, étoient partis d'Europe en » mars 1745. Leurs noms étoient : l'*Achille*, commandé par M. Au- » bry, le *Saint-Louis* par M. Penneland, le *Phœnix*, par M. Lachaise, » le *Lys*, par M. Béard du Désert, le *Duc d'Orléans*, par M. de Cham-

[1] *Registre* etc. p. 17.

» plais. Les vents les ayants refusés pour doubler le Cap de Bonne-
» Espérance, ils furent obligés de relâcher au Brésil, à l'Isle grande,
» ce qui retarda leur voyage ; ils n'arrivèrent aux isles qu'en 46.

« Dès que M. de la Bourdonnaye avoit sçu la déclaration de la
» guerre, il avoit commencé à faire ses préparatifs, surtout dès que
» le ministre luy eut apppris qu'on le laissoit le maître de prendre
» le commandement de l'escadre. Il avoit arrêté le Neptune et le
» Bourbon qui étoient partys d'Europe en 43 et 44, et les avoit
» armés en guerre. Il avoit aussi armé l'Insulaire, vaisseau construit
» aux isles, et la Renommée qui étoit un vaisseau naviguant d'isle en
» isle. En attendant l'arrivée des autres vaisseaux, il envoya ceux-ci
» à Madagascar traiter des vivres. Ils eurent le temps de faire deux
» traites, l'escadre n'étant arrivée qu'à la fin de février. Il partit enfin
» à la fin de mars ou au commencement d'avril, avec les susdits
» cinq vaisseaux nouvellement arrivés et les 4 que j'ai nommés dont
» le Neptume étoit commandé par M. de la Porte-barré ; le Bour-
» bon par M. de Selle ; l'Insulaire par M. Labaume, officier des
» isles ; la Renommée par M. de la Gatinais, officier de l'Inde ; M.
» de la Bourdonnaye montoit l'Achille. Ils avoient outre cela le
» Neptune de l'Inde, le Saint-Pierre, le Marie-Josephe. En tout, cela
» faisoit douze navires, dont neuf étoient armés en guerre assez
» mal ; les arsenaux des isles n'ayant pas pu y suffire. Ils étoient
» forts en monde, M. de la Bourdonnaye ayant tiré des isles tout
» ce qu'il avoit pu sans les trop dégarnir.

« A peine furent-ils aux approches de Madagascar qu'ils furent
» pris d'un de ces ouragans terribles si communs dans ces mers
» dans cette saison. L'Achille fut démâté et faillit à périr ; il eut
» beaucoup d'eau dans sa calle ; les autres furent maltraités à pro-
» portion. Le Neptume de l'Inde périt, le Saint-Pierre aussi. Ce
» contre temps obligea M. de la Bourdonnaye à se retirer dans la
» baye d'Antengille sur l'isle Maiotte. Il fit couper du bois pour
» faire un autre mât et le gréa comme il put. Le mauvais temps fut
» cause qu'il fut très longtemps et ses équipages furent fort
» maltraités. Outre les travaux pénibles dans la boue et dans l'eau,
» l'air étoit fort malsain et les pluyes presque continuelles. Enfin il
» en repartit après un séjour d'une quarantaine de jours. En
» approchant de Mahé, il y envoya l'Insulaire pour prendre langue ;
» il rejoignit l'escadre sous Ceylan ; ils donnèrent la chasse à un
» petit bot qui étoit à la découverte et qui ne manqua pas de venir
» avertir les Anglois qui incontinent mirent à la voile rangeants la

» terre pour conserver le vent et être maîtres de donner, si ils le
» jugeoient à propos, ou de refuser le combat.

« Le six juillet au matin ils découvrirent les anglois qui étoient » mouillés et qui appareillèrent aussitôt et les attendirent. M. de la » Bourdonnaye, soit qu'il ne jugea pas à propos de prendre le vent » soit qu'il espéra la brise de la mer le leur laissa tenir ; ce qui fit » qu'on ne donna que quand Peiton le voulut bien. Il différa jus- » qu'à quatre heures du soir. Il n'y eut que six vaisseaux anglois » qui donnèrent. L'Achille, l'Insulaire, le Saint-Louis, le Bourbon » le Neptunee firent le plus grand feu. L'Insulaire reçut un coup » dans l'eau qui l'incommoda fort et l'obligea de demander du se- » cours; il s'étoit trop approché. Le feu prit à quelques gargousses » du Saint-Louis et du Duc d'Orléans, ce qui leur mit hors de com- » bat quantité de monde.

« Enfin la nuit approchant, les notres enragés de ne pouvoir a- « border à cause que le vent leur étoit contraire, redoubloient leur « feu ; celuy des Anglois se ralentissoit beaucoup. La nuit les sépara; « on se conserva néanmoins les uns et les autres pour recommen- « cer le lendemain. Les Anglois usant toujours de leur précaution « conservérent le vent et se tenoient de loing. S'étants approchés « pour recommencer, tout-à-coup ils revirèrent de bord, la conte- « nance des François les ayant intimidés. Cependant la nuit après « ils disparurent ; on les chercha inutilement. Voyant qu'ils ne pa- « raissoient point; les vivres commençant à manquer, M. de la « Bourdonnaye prit le party d'aller à Pondichéry. Il y arriva comme « j'ai dit le 8 dans la nuit et vint mouiller dans la rade le 9 au ma- » tin. Il était descendu la nuit incognito et s'était abouché avec M. » Dupleix pour concerter les opérations. Le 9 au soir il descendit » en cérémonie, les conseillers allèrent le recevoir sur le bord de la » mer. On rappela seulement pour luy.

» L'hôpital fut bientôt rempli de blessés et de brûlés [1].

» On sçut que les Anglois avoient été très maltraités et s'étoient » retirés à la baye de Trinquemalle pour se racomoder. L'Insulaire » avoit été envoyé à Bengale pour se racomoder ; il périt malheu- » reusement en entrant dans le Gange, après avoir fait une bonne » prise qui se vendit à Chandernagor. Elle s'appelle le Tevenapatan.

» M. de la Bourdonnaye, dès que son monde fut un peu rétabli, » résolut d'aller chercher l'escadre anglaise et partit le 3 ou 4 d'août.

1 *Reg.* pp. 18 et 19.

» Gagnant le sud il alla à Nagapatan demander aux Hollandois le » vaisseau *Le Charles*, dont j'ai parlé cy dessus, et *le Maure*, vaisseau venant de Maniles sous pavillon maure, par conséquent qui » n'était pas de bonne prise. *Le Charles* avait été amené par les » forbans de Madrast. Les Hollandois l'avoient acheté aussi bien que » le vaisseau de Manille. Ils promirent tout de suite de payer le » vaisseau si l'amirauté les condamnoit, et consignèrent la valeur. » Pendant que M. de la Bourdonnaye se préparoit à dîner à Nagapatan, chez MM. les Hollandois, on fit signal de vaisseau, ce qui » fit rembarquer tout le monde. Les Anglois s'approchèrent effectivement assez près, mais notre escadre leur venant dessus, ils commencèrent à fuir. Le vent étant bon, on les joignoit, lorsque tout à » coup il devint contraire. Manœuvrant mieux que les François, on » les eut bientôt perdus de vue. On les chercha pendant quelques » jours, mais inutilement. Alors M. de la Bourdonnaye revint à » Pondichéry la veille de la saint Louis[1].

« En 1747, le 6 d'avril arriva à la côte le brigantin le Brillant venant des isles. Se voyant poursuivi, il s'échoua à Markan, et sauva » ses paquets. Le capitaine n'y mit pas le feu parce qu'il y avoit des » malades qui ne purent pas se jeter à la mer. Il apportoit la croix » de Saint-Michel à M. Dupleix, et la nouvelle de l'arrivée de M. » David pour gouverneur des isles. Il ajoutait que M. de la Bourdonnaye se préparoit à partir dès que les vaisseaux envoyés à » Achem seroient arrivés. Mais au lieu de les charger ici, on les » avoit envoyés à la côte Malabare avant l'arrivée de l'escadre angloise.

» On avoit ordonné à Madrast que tous les habitants qui voudroient » conserver leurs marchandises et leurs effets eussent à se rendre à » Pondichéry. Sans quoi on les déclaroit confisqués au profit de la » Compagnie. Plusieurs y vinrent, d'autres aimèrent mieux laisser » confisquer leurs marchandises.

» Les Anglais, pendant le cours de cette année, s'occupèrent à » nous couper les vivres par mer. Le tort qu'ils nous firent, étoit » d'autant plus grand que la pluye ayant manqué pendant l'hyver » passé, le ris valoit un franc la mesure, par conséquent il était » impossible que les pauvres pussent vivre. Il en mourut aussi une » quantité prodigieuse. Les pauvres des terres s'étant jettéz dans » Pondichéry au nombre de plus de vingt mille, augmentoient le

1 *Reg.* etc. p. 20.

» nombre des affamés. On n'avoit jamais vu une si grande disette
» de ris. Les parents donnoient leurs enfants à qui les vouloient.
» D'autres les vendoient pour se nourrir, et encore avec de l'argent
» ne trouvaient-ils pas de ris à achepter. C'étoit encore pis dans les
» terres où l'on ne trouvoit pas même de l'eau à boire. Il ne se pas-
» soit pas de jour qu'on ne vit étendus dans les rues quantité de
» morts et les autres n'étoient que des squelettes vivants. Quantité
» se firent chrétiens parce qu'on leur donnoit un peu de ris lors-
» qu'ils apprenoient les prières. Les plus riches engageoient et ven-
» doient leurs joyaux. Cela dura jusqu'au mois de septembre qu'on
» commença à cueillir quelques petits grains; mais les laboureurs
» manquoient pour cultiver les nellys [1], ce qui ne nous préparoit
» pas l'abondance pour l'année d'après [2]. »

En 1748, « le 24 d'avril il fit un coup de vent qui fit périr le vais-
» seau le Lassey, un brigantin nommé l'Hyrondelle venu d'Europe,
» le vaiseeau le Saint-Louis qu'on avoit acheté des Portugais. On le
» chargeait pour l'envoyer à Manille, et quantité d'embarquations
» Mores, Malabares, Champanes appartenant aux particuliers. Le
» Fidelle, chargé de canons de Madrast, périt devant Covelaon: on
» a retiré presque tous les canons; les boulets et les bombes out été
» perdus. Le Tévenapatan, vaisseau pris sur les Anglois par l'Insu-
» laire, chassant sur ses ancres, rencontra quelqu'ancre dans l'eau
» qui l'arrêta sur les premières lames, et il échappa heureuse-
» ment.

» La perte des Anglois fut encore plus grande; ils perdirent plu-
» sieurs vaisseaux, un entre autres qui portoit l'élite de leurs
» troupes et quantité de jeune noblesse. Ils allaient pour prendre la
» forteresse de Tivi-Cotté, appartenant au roy de Tanjauor, située
» à une des embouchures du Coloron. Les Hollandois en perdirent
» à Palliacatte. Ainsi depuis Paliacatte jusqu'à Négapatan tous les
» vaisseaux qui restèrent à la côte, périrent. Une partie des Anglois
» échappa en prenant le large de bonne heure; mais ils furent dé-
» mâtés et maltraités. On n'avoit pas vu de coup de vent dans ce
» mois là, si furieux de mémoire d'homme.

» Il se fit ressentir jusqu'à l'autre côte. La Favorite, qui étoit allé
» chercher du poivre, chassa sur ses ancres. Elle revint icy le 9 du
» mois de mai. [3] »

1 Riz en herbes.

2 *Reg*. etc. p. 27.

3 *Reg*. etc. p. 40.

Un semblable coup de vent avoit eu lieu quelques mois après mon arrivée dans l'Inde. Trois navires de commerce qui se trouvaient alors sur la rade de Pondichéry, disparurent sans que jamais on en ait eu nouvelles. Des trois équipages il ne se sauva qu'un seul homme; c'était le second de l'un des bâtiments qui se trouvait à terre au moment où l'ouragan commença. Malgré ses instances, aucune embarcation ne voulut le conduire à bord [1].

Chapitre XXXI.

La pointe de Galles et Ceylan. — Enfant tué à bord. — Les Maldives et les Séchelles sans missionnaires. — Gros temps et récit de naufrages.

> Parvuli petierunt panem et non erat qui frangeret eis.
>
> Thren. — IV, 4.

Cependant notre navigation continuait sans autres incidents que ceux marqués, comme il suit, dans mon *Journal* : « Le 24 mai. — Rien d'extraordinaire, le temps est passable et la mer assez douce. *Benedicite omnia opera Domini Domino.*

« Les montagnes et les rochers pittoresques de Ceylan passent successivement devant nos yeux. Je reconnais le rivage que nous contemplions, l'année dernière, avec tant d'intérêt; seulement nous sommes plus éloignés de la terre.

» Le 25. Veille de la Pentecôte. — Nous relâchons de grand matin à la Pointe de Galles, où je croyais pouvoir dire la sainte messe. Je suis privé de ce bonheur par l'absence du missionnaire et en conséquence des ordres donnés par Mgr d'Ursula. Cette mesure n'était que trop motivée par le schisme portugais dont les entreprises menacent constamment l'île. Je descendis à terre, et je montai à l'église catholique construite hors de la ville, au sommet

[1] M. Mathon parle comme il suit de celui de 1745 : « La nuit du 2 au 3 de » novembre, nous eûmes un des plus furieux ouragans qu'il y eût eu depuis plus » de 25 ans à cette côte. Il fut précédé par deux jours de pluyes qui détrempèrent si bien la terre, que le vent venant ensuite à souffler avec impétuosité, » les arbres furent en partie déracinés, les autres rompus. L'abbatis fut si grand » dans les rues qu'il étoit impossible d'y passer. Plusieurs jours après, l'eau du » côteau entrant par dessous le pont qui est à côté du fort *Sans-Peur* dont le » passage étoit ouvert, inonda tous ces quartiers. Il y eut plusieurs personnes » de noyées. Notre jardin s'en est si fort senti, qu'en cette année 49 il n'en est » pas encore remis. Les cocotiers ont été tous ébranlés, les manguiers arrachés » et ceux qui ont tenu bon ont eu la tête rompue. Il y avoit eu l'année précédente un ouragan; mais il n'avoit pas été si fort.» — *Reg.* etc., p. 15.

d'une petite colline couverte d'arbres fruitiers, et du haut de laquelle on jouit d'une vue remarquable. En face, s'ouvre le port accompagné de la ville, entourée d'une enceinte de murailles avec quelques ouvrages avancés peu importants. D'un autre côté, c'est la mer, puis les magnifiques forêts de cocotiers qui couvrent cette portion de l'île. A l'entrée du port et vers le fond de la baie, s'élèvent de gracieux groupes de rochers que la vague blanchit et qu'une vigoureuse végétation couronne. La garnison de la place se compose de quelques soldats européens.

» La Pointe de Galles, Trinquemalé, Cochin, positions militaires importantes pour dominer Ceylan et le sud de la presqu'île indienne.

» Je revins à bord peu de temps après avoir quitté le navire, et il fallut me résigner à la grande privation que me causait l'impossibilité de célébrer le saint sacrifice dans un si grand jour. Mes regrets étaient d'autant plus vifs, que je me trouvais au milieu d'un peuple catholique privé des grâces attachées à l'assistance aux divins mystères.

» Quand je montai à l'église, je trouvai plusieurs chrétiens occupés à décorer, dans toute sa splendeur, le temple matériel que le roi de gloire ne visitera pas corporellement demain, et qui sera, comme mon pauvre cœur, vide de cette adorable présence dont je suis privé depuis plusieurs jours. — O Jésus! que vos tabernacles sont beaux, quand votre chair sacrée y repose!

»Le 26. — A pareil jour, il y a dix-huit siècles, l'esprit d'amour, de science et de lumière a rempli les premiers apôtres d'une force invincible contre laquelle sont venus se briser les efforts du monde et de l'enfer. A pareil jour autrefois douze pauvres pêcheurs, faibles, ignorants, et timides ont reçu en don ce courage qui fait les martyrs, et la science que les plus sublimes docteurs n'atteindront jamais.

» Aujourd'hui dans l'Eglise de Dieu, se répand avec une abondance infinie, le même esprit de sainteté qui a donné la vie à tous les élus, cette vie intérieure dont nous devons tout particulièrement nous remplir, nous prêtres missionnaires de J. C. et de la sainte Eglise, appelés à porter aux nations les paroles de la vie éternelle.

» Venez donc, divin Esprit, inonder mon cœur de vos dons et de vos grâces. *Veni, creator Spiritus!*

» Vers cinq heures de l'après-midi, le navire nous entraîna loin des côtes de Ceylan. Nous vîmes disparaître peu à peu, sous la brume

du soir, la ville et ses murailles fortifiées, et l'ancienne église catholique dominant jadis tous les autres édifices, comme une pensée victorieuse de cette foi catholique qui faisait alors, dans l'Orient, de si grandes conquêtes. —Beaux jours dont l'éclat ne s'est plus renouvelé depuis, que d'espérances vous avez fait naître, sans que les peuples se soient rendus dignes de les voir se réaliser! L'ancienne église est profanée aujourd'hui par le protestantisme qui en a fait son temple.

» Le 27. — Encore un triste accident à bord. Ce matin, un enfant de neuf à dix ans jouait sur le pont, près de l'ouverture de la cale, dont on avait enlevé momentanément le garde-fou, pour monter quelques provisions. Le tangage était un peu fort : l'enfant ayant perdu l'équilibre, tomba la tête la première ; à une profondeur de 25 à 30 pieds. Il est sans connaissance et on espère bien peu de sa guérison. C'était l'aîné de sept enfants, tous à bord, avec leur père et leur mère. On le conduisait pour faire son éducation en Europe.

» Le 28.— Quelle scène déchirante! Notre pauvre enfant est mort ce matin et on vient de jeter son corps à la mer, sous les yeux pour ainsi dire de ses malheureux parents ! A l'entrée de la nuit, cette famille désolée vint sur le pont. Quel spectacle lui offrit alors la vue de cette mer devenue la tombe de leur enfant! Cette pensée arrache des larmes. — Ne jamais revoir le lieu où reposent les restes d'un fils qu'on aimait! Le cœur seul d'une mère peut comprendre tout ce qu'une telle pensée renferme de douleurs. — O mon Dieu, si du moins cette âme était maintenant près de vous! Mais le pauvre enfant n'était pas catholique, et il a été surpris sans s'y attendre. Malheureux protestantisme, que d'âmes sont devenues et deviennent encore chaque jour tes victimes!

» Le 29. — La mer, qui était assez forte hier, surtout dans la matinée, s'est entièrement calmée pendant la nuit. Elle a été magnifique toute la journée. Pour la première fois j'ai pu écrire sur le pont. Le soir nous traversions l'archipel des Maldives, dont la carte a été récemment relevée, avec une grande précision, par le capitaine Moresby, qui commande notre navire. Cette carte, qui lui a coûté deux ans et demi de travail sur les lieux, lui a valu une belle récompense du gouvernement anglais. Elle a été publiée en 1835.

» Ce groupe renferme une population musulmane de deux ou trois cent mille habitants, soumis à un Nabab, qui réside dans une des

îles défendue par quelques fortifications. Il envoie annuellement une sorte de tribut au gouvernement anglais, à Calcutta.

» En traversant cet archipel, dont le soin spirituel nous fut confié il y a quelques années, j'éprouvais un grand regret à la pensée des difficultés qui se sont opposées à la réussite de ce projet de mission. Malheureusement rien ne semble indiquer que ces difficultés doivent disparaître d'ici à longtemps.

«Malgré les obstacles qui s'opposent au succès de l'entreprise, nos missionnaires eussent ardemment désiré faire au moins une première tentative. Ils sollicitèrent même et obtinrent du Saint-Siège les facultés nécessaires pour s'en occuper ; et Mgr de Drusipare s'exprimait, à ce sujet, comme il suit, dans sa lettre circulaire du 18 août 1842 : « Vous n'ignorez pas, disait-il, que nous sommes chargés, » depuis plusieurs années, par le S.-Siège, de porter la lumière de » l'Evangile aux Maldives. Nous n'avons pu jusqu'ici, à notre grand » regret, mettre la main à l'œuvre. Nous désirons cependant le faire » dès que nous aurons obtenu des renseignements qui nous fassent » connaître la voie que nous avons à prendre pour y arriver. Toutes » les investigations que nous avons faites d'ici, pour avoir des no- » tions certaines sur ces îles, n'ont pu nous mettre à même d'ob- » tenir un résultat satisfaisant. Vous penserez sans doute comme » nous, qu'il est nécessaire d'avoir au moins quelque portée qui » nous donne lieu de dresser, si je peux m'exprimer ainsi, un plan » de campagne. Il nous a donc paru, pour obtenir autant que pos- » sible ce résultat, qu'un de nos missionnaires devoit aller sur la » côte Malabare, où abordent des embarcations Maldivaises. Là, il » étudiera le plus qu'il pourra ces insulaires. Il s'entretiendra avec » eux, et apprendra d'eux les usages des îles, le génie des peuples, » les moyens de passer à ces îles, et d'y rester, etc. Il devra aussi » s'efforcer de convertir quelques-uns de ces insulaires, pour en » faire comme les prémices du christianisme dans cet archipel ; et » en même temps pour qu'ils soient les disciples et les guides des » missionnaires, qui iront évangéliser les Maldives.

» Nous avions d'abord pensé à envoyer aussi à Ceylan le mis- » sionnaire qui ira à la côte Malabare. Les Maldivais vont en grand » nombre à Colombo ; mais la mort du vicaire-apostolique de l'île, » arrivée en avril, nous a fait changer de sentiment. Ce que nous » avons appris de cette île nous porte à croire qu'il faut s'abstenir » d'y envoyer un missionnaire dans la circonstance présente.

» Le mauvais état de la santé de M. Jarrige n'a pas ralenti son

» zèle pour étendre le royaume de Jésus-Christ. Il s'est offert pour
» aller porter la foi aux Maldives. J'ai accepté bien volontiers son
» offre, pour plusieurs raisons qui n'entrent pas dans le plan de cette
» lettre. C'est ce cher confrère qui doit en novembre ou décembre,
» aller à la côte Malabare, et pousser jusqu'à Quilon, pour prendre
» les informations dont j'ai parlé plus haut.

» Après avoir pris toutes les informations nécessaires, M. Jarrige
» reviendra ici pour conférer avec nous sur sa commission. S'il y
» avait lieu à envoyer aux Maldives, il partira avec M. Pacreau,
» qui soupire depuis longtemps après le bonheur d'aller évangéliser
» cet archipel. »

Les informations prises sur les lieux par le missionnaire dont il est question ici, prouvèrent l'impossibilité de rien entreprendre dans ces îles, à moins d'être fixés à la côte Malabare ou à l'île de Ceylan. Néanmoins dans l'une des séances du synode de Pondichéry, on exprima encore, dans les termes suivants; le désir de travailler à cette œuvre : « Si après les nouvelles divisions de juridiction, Rome désire que nos missionnaires se chargent d'évangéliser les Maldives, tous les membres du synode expriment ici à Mgr le vicaire apostolique le vœu de se mettre en mesure d'y envoyer quelque missionnaire [1]. «

Le Saint-Siége enfin, convaincu de l'impossibilité résultant surtout de la position géographique de nos missions dans l'Inde, nous déchargea du soin de ces îles. Personne, jusqu'ici, n'a cru pouvoir s'occuper d'y introduire la foi.

Un autre archipel peu éloigné de celui-ci, se trouve également dans le même abandon, bien qu'il offre infiniment plus de ressources, et qu'on y trouve encore aujourd'hui les restes d'une population catholique autrefois nombreuse.

Nous voulons parler des Séchelles, ancienne possession française appartenant aujourd'hui à l'Angleterre.

Vers l'époque où nous parcourions ces mers, il ne s'y trouvait ni ministres protestants, ni missionnaires catholiques. Dans une station entre autres, c'était un officier anglais protestant qui, chaque dimanche, faisait la prière publique indistinctement pour tous les chrétiens.

Depuis ce temps, l'état des choses n'a nullement changé, au moins pour les catholiques.

Quant à mon voyage, voici en quelles circonstances je le continuai : « Le samedi 1[er] juin au soir, l'orage vint mettre un terme à

1 *Actes*. p. 40.

notre paisible navigation. Jusqu'au jeudi suivant, jour de la Fête-Dieu, nous eûmes un très gros temps, pendant lequel un coup de vent déchira une voile, et une lame emporta l'une des grandes embarcations du bord. Alors, mon Dieu, vous étiez grand et magnifique dans la tempête, comme vous nous aviez donné une image de votre bonté dans l'heureuse navigation des premiers jours.

» Alors aussi je voyais sur certaines figures l'expression de l'effet puissant produit par vos grandes leçons sur le cœur de l'homme. Plus d'une conscience agitée se troublait en songeant à la faible distance qui, dans la tempête, sépare l'homme de son éternité. De tristes souvenirs étaient rappelés à la pensée par la vue des flots soulevés de la mer. Ceux surtout qui avaient beaucoup voyagé se représentaient les lugubres spectacles que le naufrage avait pu leur offrir ailleurs ; et malgré leurs efforts ils craignaient. Voici le souvenir de l'un d'eux ; il est déchirant.

» C'était en 1840. Le passager dont nous parlons était arrivé à Suez, venant d'Europe. Il croyait y prendre le bateau à vapeur de Bombay ; mais ce navire avait souffert une sérieuse avarie. Il dut y renoncer pour s'embarquer sur le navire anglais la Catherine, qui se rendait à Bombay. C'était le temps de la mauvaise mousson. La navigation n'offrit rien de bien remarquable jusqu'au moment où ce navire voyageant de conserve depuis quelques jours avec un autre bâtiment anglais et un américain, arriva en vue de Bombay. A ce moment la mer était furieuse, et il était impossible d'entrer au port. Pendant cinq jours les trois navires se contentèrent de courir des bordés en pleine mer et de manœuvrer de manière à se tenir prêts à entrer, tout en évitant de se jetter à la côte.

» Le quatrième jour, un de ces navires, le Lord Bentink, voulut faire un nouvel effort, et tenter l'entrée par la pointe Malabare. L'américain le suivit dans son mouvement ; mais la Catherine y vit trop de danger, et courut au large. La manœuvre des deux premiers navires eut pour résultat le plus terrible des naufrages. Ils se brisèrent l'un et l'autre sur les rochers. Sur environ trois cents passagers qui se trouvaient à bord, très peu se sauvèrent. Cette scène horrible se passait sous les yeux de la Catherine, qui, pendant toute la nuit, fut battue par la plus violente tempête.

» Le lendemain, le vent ayant permis d'entrer au port, mit fin à des angoisses dont on peut se faire une idée en songeant à la position où le navire avait été pendant la tourmente, surtout de-

puis la perte des deux autres bâtiments. Pendant ce temps, tout le monde à bord avait gardé un morne silence qui glaçait d'effroi.

» Au moment du débarquement une scène affreuse s'offrit aux regards. La mer rejetait sur la rive les victimes de cet épouvantable naufrage ; on recueillit jusqu'à 300 cadavres parmi lesquels un des passagers de la Catherine eut la douleur de reconnaître celui de sa femme, qui n'avait pu s'embarquer sur le même navire que lui, et à qui il avait pu parler quelques jours auparavant, d'un bord à l'autre.

» Ceci se passait au mois de juillet.

» Au mois d'août suivant, la Catherine remontait l'Ougly pour se rendre à Calcutta, lorsqu'ayant touché l'un de ces bancs que la mousson change souvent de place, elle chavira dans le fleuve. Le passager qui la montait devant Bombay s'y trouvait encore. Il fut sauvé par un enfant resté dans les hunes, au moment où le navire chavirait, et qui lui jeta une corde. Il avait lutté contre le courant, pendant un quart d'heure. Sept hommes de l'équipage et un passager se noyèrent, ainsi qu'une vingtaine de matelots indigènes pris suivant la coutume, pour remonter la rivière. Mais de ceux-ci, comme le disait notre narrateur, on n'en parla pas ; on ne compta que les Européens.

» Le même sort était réservé au navire et à tous ceux qui le montaient ; mais il se trouva d'autres bâtiments près de là, dans le fleuve, qui vinrent au secours. Ils démâtèrent la Catherine et la remirent à flot. Ce navire quitta Calcutta et se rendit en Chine ; mais il échoua enfin l'année suivante, à son retour, sur le banc de Bombay, aux Philippines. La frégate française *la Magicienne* s'était perdue la veille au même lieu. Il ne faut pas s'étonner d'après cela si la voix de Dieu est puissante pour se faire entendre quand elle parle le langage des tempêtes. Et pourtant l'effet de cette voix n'est que très passager pour le plus grand nombre ; il est même nul pour plusieurs.

» Quant à nous, qui vous aimons, ou plutôt qui désirons vous aimer, le roi de mon cœur ! la tempête, comme le calme, est un hymme d'amour auquel la reconnaissance et le doux abandon aiment tant à s'unir pour célébrer vos dons et vos grandeurs.

» Le 6 juin. — La mer était encore grosse le matin ; elle se calmait néanmoins sensiblement, et le soir elle était devenue très bonne.

» Sur la côte en face de nous, le paquebot à vapeur anglais le *Mes-*

non avait échoué, il y a moins d'un an, à son premier voyage de Bombay.

«La perte de ce navire doit être attribuée à l'incurie de l'officier de quart, et surtout à celle du capitaine, qui se serait, dit-on, livré à l'un de ces excès de table trop communs[1] parmi les marins anglais. Il se perdit avec tout ce qu'il portait de dépêches et de marchandises; mais l'équipage et les passagers se sauvèrent dans les embarcations. Un seul passager mourut à la suite des privations auxquelles on fut exposé après la perte du navire[2]. »

Chapitre XXXII.

L'Ile de Socotora. — Entreprise et mort de deux missionnaires. — Etat actuel.

> In itineribus sæpe, periculis fluminum, periculis latronum, periculis ex gentibus... periculis in mari.
>
> II. Cor. XI. 26.

Nous passâmes entre le continent et Socotora, sans voir cette île à laquelle se rattache pour la congrégation des [illegible]s étrangères, un souvenir cruel et glorieux comme on en rencontre, bien souvent, dans notre histoire de famille. Voici le fait.

MM. Dupuy de Lyon et Guerville d'Honfleur furent massacrés par les infidèles au moment où ils cherchaient à y pénétrer pour y prêcher la foi. On les avait chargés d'y établir, s'il était possible, une mission en 1755. Ils abordèrent en effet, le 13 janvier 1757; mais ils furent obligés d'en sortir trois semaines après, et ils revinrent à Pondichéry. Le 29 février 1759, ils s'embarquèrent de nou-

1 Les accidents de ce genre arrivés par des causes semblables ne sont pas rares parmi les Anglais. Quelque temps avant mon départ de Pondichéry, un navire de cette nation chargé d'eau-de-vie vint échouer devant Karikal sans qu'on ait pu attribuer a cet accident d'autre cause que la présence à bord du liquide dont se composait la cargaison.

2 On fut obligé de rester un mois campé à la côte d'Afrique, avant de pouvoir gagner Aden. Le premier navire qu'on envoya de cette dernière ville pour s'informer des causes du retard du Memnon, fut un bateau à vapeur de la compagnie qui revint à Aden porter la nouvelle du naufrage, annonçant qu'il avait vu le navire à la côte et qu'il croyait tout perdu, mais qu'il n'était pas allé à bord pour reconnaître exactement l'état des choses. Peu de temps après un bâtiment voilier passa en vue des naufragés qui firent des signaux et tirèrent des coups de fusil pour attirer l'attention du navire qui prit ces démonstrations pour un combat d'indigènes et ne voulut point s'arrêter. Enfin, un brick expédié d'Aden accomplit sa mission d'une manière complète.

veau pour la même île en passant par Goa, Surate et Moka. Dans le trajet de cette dernière ville à leur mission, ayant été obligés de relâcher sur les côtes d'Arabie, ils y furent massacrés par les habitants en 1760 ou 1761[1].

Le voyage de deux missionnaires du Tong-King en fut l'occasion, comme on peut le voir d'après la relation rédigée par les glorieuses victimes de la cruauté musulmane, sur la première partie de leur voyage. Cette relation retrouvée par nous, à Pondichéry dans les archives de la mission[2] commence de la manière suivante: « L'objet principal que nous nous sommes proposé en faisant cette » relation, a été de rendre compte du ministère qui nous a été » confié, des moyens dont nous nous sommes servis pour faire » réussir notre entreprise, et du succès qu'elle a eu. Différentes » courses que nous avons été obligez de faire dans la Turquie, une » grande partie de l'Arabie, en Afrique et dans l'Inde, nous ont » donné occasion de connoître le besoin où sont plusieurs pays d'a» voir des ouvriers évangéliques et de nous écrier : *quam speciosi* » *pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona.*

» Tant de ministres dont l'Europe est remplie brilleroient parmi » ces nations comme des pierres précieuses et se sanctifieroient » eux-mêmes en sanctifiant les autres. Nous n'entreprenons point » de parler de plusieurs pays qui sont venus en notre connoissance » où l'Evangile pourroit fructifier, dont les uns sont abandonnez » faute de missionnaires, et les autres n'ont point encore connu » Jésus-Christ ; nous ne parlerons que de ceux avec qui nous avons » eu quelque rapport plus ou moins grand. Les dangers que nous » avons eu à courir ne doivent point décourager ceux qui se senti» roient appelez à la même œuvre. Toutes les missions n'ont pas » les mêmes difficultez que celle dont nous sommes chargés, et à » dire le vrai ces dangers n'ont point surpassé notre attente. A cela » près on ne trouvera dans cette relation rien que de fort commun ; » nous ne nous sommes point permis la moindre exagération, per» suadez que la vérité fait le plus grand ornement d'une relation, » nous ne chercherons point à en donner d'autre à celle-cy.

» Socotora, où nous avons été envoyés par le souverain Pontife, » et par M. le supérieur du séminaire des missions étrangères de

1 Voir nos *lettres à Mgr de Langres*, p. 285.

2 *Relation de notre voyage depuis Paris jusqu'à Pondichéry*, par MM. Guerville et Dupuy. — Années 1755 et suiv.

» Paris, est une mission abandonnée depuis longtemps. Voici ce » qui a fait naître l'idée de l'entreprendre. »

Les missionnaires citent ensuite un passage de la relation envoyée en France par leurs confrères de Tong-king [1]. Nous le rapporterons également d'après un document du temps retrouvé dans les mêmes archives que le précédent.

MM. Louis et Meyère, envoyés de France au Tong-king, en 1746, avoient pris, à cause de la guerre entre la France et l'Angleterre, la voie du Levant, de préférence à celle du Cap de Bonne-Espérance.

1 MM. Louis et Méyère.

Polémique catholique.

LETTRE
DE M. LE COMTE DE MONTALEMBERT
SUR L'OUVRAGE DE M. L'ABBÉ GAUME,

INTITULÉ :

LE VER RONGEUR OU DU PAGANISME DANS L'ÉDUCATION.

Nous avons cité dans notre dernier cahier (ci-dessus p. 469) un long extrait de l'ouvrage de M. l'abbé Gaume [1]. Comme plusieurs professeurs catholiques contestent l'utilité de cette publication, nous devons faire connaître la belle lettre que lui a adressée M. le comte de Montalembert. On y verra soutenue avec son talent accoutumé ces mêmes doctrines, que propagent depuis 20 ans sur cette question les *Annales de philosophie chrétienne*, et l'*Université catholique*.

A M. l'abbé Gaume, vicaire-général de Nevers.

La Roche-en-Breny, 25 octobre 1851.

Monsieur l'Abbé,

Je n'ai pu lire que bien tard le *Ver rongeur des sociétés modernes*. Après l'avoir achevé, je regarde comme un devoir de vous témoigner la vive et complète sympathie que cet ouvrage m'a inspirée. Quelques inexactitudes, quelques exagérations, qu'une exacte critique doit signaler, ne diminuent en rien la force de votre thèse, et ne sauraient prévaloir contre l'éloquente hardiesse de vos développements. Je suis convaincu que tout esprit libre de prévention reconnaîtra le mal que vous dénoncez si énergiquement.

Mais, il ne faut pas se le dissimuler, les préventions seront nombreuses et à peu près universelles. Chacun se sentira blessé dans ses antécédents, dans ses habitudes, dans ses préjugés. On n'aime pas à se dire qu'on a été mal élevé. Vous rencontrerez donc bien des adversaires; vous serez accusé de méconnaître les lois de la civili-

1 C'est par erreur que le titre de cet ouvrage et l'indication du libraire ont été oubliés dans le dernier article. On le trouve à Paris chez Gaume frères, rue Cassette 4. Prix 5 fr.

sation, du progrès, du bon sens, les saines traditions, les bonnes habitudes, etc., etc.

Mais que cela ne vous décourage pas. Les mêmes objections ont été faites, les mêmes accusations ont été portées contre ceux qui ont entrepris la restauration de la liturgie romaine et la réhabilitation de l'architecture du moyen-âge. Or, ces deux causes sont aujourd'hui gagnées, au moins en théorie; la pratique suivra, malgré les résistances acharnées de la routine et de l'amour-propre. Tenez pour certain que nous serons également vainqueurs dans la croisade entreprise contre le Paganisme dans l'éducation, qui n'est qu'une autre face de la même question.

Il y a vingt ans, on riait au nez de ceux qui osaient mettre la cathédrale de Reims au dessus de Saint-Pierre de Rome, et je me souviens d'avoir été à peu près traité d'impie et d'imbécile par un bon curé, à qui j'avais manifesté cette préférence en 1839. Dans trente ans, on rira peut-être du chrétien qui hésitera à mettre, sous tous les rapports, les Pères et les grands écrivains du moyen-âge au-dessus des auteurs classiques et de leurs imitateurs modernes.

Je crois avoir d'autant plus le droit de m'intéresser au succès de votre généreuse entreprise, que je me regarde à la fois comme votre complice et votre précurseur. Votre complice parce que depuis quinze ans j'amasse les matériaux d'un ouvrage auquel je compte consacrer les dernières années que Dieu m'accordera ici-bas, et qui aura pour titre: *Histoire de la Renaissance du Paganisme, depuis Philippe-le-Bel jusqu'à Robespierre.* Votre précurseur, parce que dès 1833 et 1836, dans un *Essai sur le Vandalisme et le Catholicisme*, et dans *l'Introduction à l'Histoire de sainte Elisabeth*, j'ai exprimé les mêmes pensées que vous sur la supériorité et l'originalité de l'art, de la science, de la poésie catholique, et spécialement de ce *latin chrétien*, créé par les Pères de l'Eglise et si admirablement adapté à tous les besoins intellectuels par les écrivains du moyen-âge.

Sur quelques points de détail, et sans qu'il en résulte aucun dissentiment fondamental, je puis différer d'opinion avec vous. Par exemple, mes recherches sur les études qui se faisaient dans les monastères du moyen-âge me porteraient à croire que l'*on y donnait aux auteurs classiques une part un peu plus grande que vous ne pensez*. Je voudrais aussi ne pas vous voir adopter sans réserve les jugements de M. Frédéric Bastiat sur l'histoire romaine et le peuple romain. Dieu lui-même, en plaçant le centre de son Église à Rome, et en faisant préluder l'antique grandeur romaine à la nouvelle splendeur

de la Papauté, semble avoir tenu compte de la puissance et de la vertu de ce peuple étonnant. Je vous engage aussi à examiner comment il se fait que l'Angleterre, pays où les études classiques sont certainement le plus en honneur, soit aussi le pays où, somme toute, l'esprit chrétien, l'esprit de la société du moyen-âge avait conservé jusqu'à ces derniers temps le plus d'empire dans la législation et dans les mœurs. Enfin, je crains que vous n'attribuiez à *l'éducation en général* un rôle trop décisif dans les destinées de l'humanité. Je sais bien que votre opinion à ce sujet est devenue, depuis Leibnitz, une sorte d'article de foi. Mais je crois qu'elle ne s'accorde pas toujours avec les faits. Si l'éducation était *tout*, le monde romain, élevé par les rhéteurs et les sophistes païens, ne serait pas devenu chrétien ; et le monde chrétien, élevé *par les moines et les prêtres jusqu'au quinzième siècle*, ne serait pas redevenu païen. Au surplus, vous avez vous-même déclaré, p. 22, qu'il ne fallait pas donner à vos paroles un sens *exclusif*. C'est une précaution sur laquelle il sera peut-être bon d'insister dans vos travaux futurs.

En revanche, vous n'avez rien à retrancher dans vos appréciations de la société catholique au moyen-âge. A moins d'avoir son parti pris d'avance sur des faits que les progrès incontestables de la science historique viennent chaque jour éclairer d'une lumière nouvelle, il faut bien reconnaître, avec vous, que, pendant les mille ans qui se sont écoulés depuis saint Grégoire-le-Grand jusqu'à Charles-Quint, la soumission des rois et des peuples envers leur mère l'Église était la règle, et leur désobéissance l'exception : tandis que, depuis la Renaissance, c'est la désobéissance qui est devenue la règle, et l'obéissance n'est plus qu'une trop rare exception.

Je dis la *Renaissance* et non la *Réforme*, parce que je suis convaincu que la Renaissance a fait beaucoup plus que la Réforme pour altérer le sens chrétien dans l'âme de l'Europe moderne.

La liberté d'enseignement, conquise par nos efforts, permet désormais au clergé français, et spécialement à l'illustre compagnie de Jésus, de rouvrir dans notre pays un nombre toujours croissant d'établissements d'éducation religieuse. Le même mouvement se fait remarquer en Angleterre et en Allemagne. J'ose croire que les fondateurs et les chefs de ces précieux asiles ne rempliraient qu'imparfaitement leur tâche si, dans le développement intellectuel de nos enfants, ils ne réagissaient pas à la fois *contre les dangers du rationalisme et les abus de l'influence du paganisme littéraire*. Il

serait désolant que la fécondité constante et consolante de l'Église, qui s'est manifestée avec tant d'éclat au moment où ses liens ont été brisés, ne pût être préservée du *germe mortel* qui a énervé et dépravé tant de générations. Mais je suis convaincu que ces nouveaux colléges, si chers à tous les cœurs catholiques, subiront l'influence des juges graves et compétents qui, tels que S. Em. le cardinal Gousset et Mgr Parisis, se sont déjà ouvertement prononcés dans votre sens[1]. D'ailleurs, vous avez invoqué à l'honneur des Jésuites et à leur profit une autorité qu'ils ne sauraient récuser, celle du P. Possevin, dont vous citez de si excellentes et si prophétiques paroles.

Rien de plus concluant, de plus irréfutable, à mon avis, que les chapitres où vous traitez de l'influence du paganisme classique sur la religion et sur la société. Ils m'ont suggéré une réflexion par laquelle je veux terminer cette longue épître : c'est qu'on doit probablement faire remonter à l'éducation classique l'origine de cette distinction *entre la morale et la religion*, dont le moyen-âge ne s'était jamais douté, que l'on retrouve jusque dans nos lois, et qui, pour être banale et incontestée parmi nous, n'en est pas moins monstrueuse chez un peuple chrétien, et mérite d'être flétrie comme le signe fatal de son apostasie officielle.

Agréez, Monsieur le vicaire général, avec mes félicitations cordiales, la nouvelle assurance de ma respectueuse considération.

CH. DE MONTALEMBERT.

1 Entre beaucoup d'autres témoignages, voici un extrait d'une lettre adressée à M. l'abbé Gaume par M. Donoso Cortès :

« Mon cher ami,

« ..... Votre ouvrage est excellent. Il n'y a que deux systèmes possibles d'éducation : le chrétien et le païen. La restauration du dernier nous a conduits dans l'abîme dans lequel nous sommes, et nous n'en sortirons que par la restauration du premier. Cela veut dire que je suis complétement d'accord avec vous. Il faut que votre ouvrage soit publié et répandu. L'exécution correspond au but; vous êtes toujours clair, logique, perspicace, et personne jusqu'ici n'a mis si décidément le doigt dans la plaie....

« 23 avril 1851. Le marquis DE VALDEGAMAS. »

COMPTE RENDU A NOS ABONNÉS.

En arrivant à la fin de ce 32e volume, nous devons encore remercier nos Abonnés du bon concours qu'ils ont continué à nous prêter. Bien de nos amis s'étonnent que l'*Université Catholique* ait pu ainsi, toute seule, se suffire à elle-même pour fournir une aussi longue carrière; et de plus qu'à la fin de chaque volume, elle continue à en annoncer un nouveau. Nous avouons que quelquefois nous nous en étonnons nous-mêmes. C'est aussi ce qui fait que chaque fois nous renouvellons nos remercîments à nos lecteurs. Mais après cet hommage justement dû, nous devons mentionner comme cause de la durée de notre Revue, d'abord le goût des études sérieuses auxquelles on semble revenir, et le choix, et, nous pouvons ajouter, la sagesse des matières que nous avons traitées. En effet, il semble que l'esprit humain, saturé jusqu'à ce jour de théories folles et sans application, va enfin revenir à l'étude des faits, des traditions, des révélations positives de Dieu. Dans cette voie il doit rencontrer et il rencontre en effet le *Catholicisme* et le seul organe du catholicisme: l'*Église* de Dieu. Déjà aussi tombent de tous côtés, abandonnés par leurs adhérents ou bien piteusement défendus par quelques indoctes, les divers systèmes par lesquels on prétendait connaître *Dieu* sans l'intervention de son Verbe historique, du *CHRIST*, qui a parlé dès le commencement du monde. De tous côtés on reconnait que les voies de communication avec Dieu, par une révélation immédiate et intérieure, ou par une intuition personnelle et directe, sont non seulement dangereuses, mais encore fausses, et en quelque sorte absurdes, parceque'elles établissent une espèce d'identification ou d'unification avec Dieu, ce qui constitue proprement le *panthéisme*. Nous croyons que notre génération est sur le point de se séparer de ce système, et d'en purger même l'enseignement. Ce sera le plus grand service à rendre à l'Église et à la société. L'*Université Catholique*, de même que les *Annales de Philosophie chrétienne*, y sont particulièrement consacrés.

Mais ces deux Revues ne sont pas seules, tant s'en faut, et déjà de tous côtés, tous les auteurs qui ont quelque intelligence, tous les livres qui ont quelque valeur adoptent, en tout ou en partie, les

théories de la *philosophie traditionnelle*, c'est-à-dire, réelle et non fantastique.

Nous en avons eu des preuves dans plusieurs des travaux insérés dans ce volume. Nous allons les passer sommairement en revue.

Et d'abord nos lecteurs auront remarqué l'excellent travail que Mgr l'*évêque d'Amiens* a bien voulu nous communiquer sur *la défense du droit de propriété*. L'éminent prélat n'a point, comme la plupart des économistes et des légistes qui ont traité cette question, recherché le droit dans l'action ou l'opération humaine, base impuissante que l'homme peut changer, si c'est l'homme qui l'a placée; mais il l'a rattaché à *Dieu lui-même*, mais à notre véritable Dieu, ce Dieu qui nous a parlé, qui a fait alliance avec nous, qui dès le commencement *a été vu parmi les hommes* et qui a conversé avec nous, le Dieu de la tradition, et non le Dieu muet et fantastique de Platon, d'Aristote, de Cousin, de toute la philosophie. On aura remarqué surtout les profondes recherches *sur l'esclavage*, et les belles considérations par lesquelles le savant prélat montre que c'est au pied de la croix que la *liberté moderne a pris naissance*. Ceux qui voudront, dans la suite, traiter cette question sur un point de vue réel et non philosophiquement théorique, trouveront dans ce travail les seuls principes que l'on doive désormais suivre sur cette matière.

Le nouveau rédacteur du *cours d'histoire de l'Église pendant la révolution française* a été très fidèle à sa promesse. Une leçon a paru dans chacun de nos cahiers. Nos lecteurs auront remarqué comment il nous fait voir que presque tous les crimes, toutes les folies de cette époque néfaste n'étaient que la réalisation de cette *philosophie naturelle* que l'on enseignait depuis longtemps dans les écoles. Ces nombreux religieux et prêtres qui apostasiaient leur foi et leur Dieu, ne fesaient que l'application des principes enseignés, disaient-ils, *par la nature, la raison et l'essence des choses*. Avis à ceux qui enseignent encore cette philosophie et à M. l'abbé Cordier pour suivre assidûment cette déplorable et instructive histoire.

M. du Boys a été aussi fidèle aux promesses qu'il avait faites à ses lecteurs. Il nous a fait pénétrer dans les dédales du *droit criminel musulman*, que si peu de personnes connaissent, et qui cependant est une des raisons de la grande diffusion de cette hérésie judaïco-chrétienne. Dans ce même cahier il a commencé à nous développer les grands travaux législatifs de *Charlemagne*, le puissant fondateur du Saint-Empire chrétien. On y remarquera comment le grand em-

pereur avait basé les lois, non point sur les droits métaphysiques de la *nature et des gens*, comme Grotius, mais sur les préceptes positifs du Dieu vivant, le Dieu des juifs et des chrétiens. Aussi son œuvre a été glorieuse et durable. Tandis que tous ces pouvoirs, fondés sur les droits naturels et essentiels de la nature de l'homme, ne durent pas une génération, et tombent les uns sur les autres. Témoin cette constitution que l'esprit humain, à son apogée, avait forgée et qui n'a pas pu vivre 4 ans. M. du Boys continuera aussi exactement à nous donner une leçon par cahier.

Nous devons aussi des remercîments particuliers à Mgr l'évêque d'Hésebon qui veut bien nous favoriser tous les mois de sa précieuse collaboration. Nos lecteurs, en lisant ses *lettres sur l'état des missions dans l'Inde* assistent pour ainsi dire aux conseils qui régissent ces grandes apostolicités, ils y voient et les progrès qui s'y opèrent, et les obstacles qui en empêchent le plus grand développement, et les remèdes que Rome dans sa sagesse y prépare. Mais ce travail tire à sa fin, et il sera achevé dans le prochain volume.

Le père Ventura dans son *analyse des prérogatives de la raison catholique et de la raison philosophique* nous a montré que les hommes, les plus éminents commencent à voir qu'il n'y a rien à gagner avec cette polémique rationaliste, dont on fait usage dans les livres ordinaires de philosophie classique. Le père Ventura, adoptant les principes émis par Mgr l'évêque de Montauban, établit, comme lui, que la méthode traditionnelle est la seule qui pose les bases inébranlables des vérités, objet de nos croyances.

C'est au même but que tend M. l'abbé Gaume dans ses précieuses recherches sur l'*influence du paganisme dans notre littérature classique*. Ce qu'il en dit est si clair, si frappant de vérité, qu'il y a tout lieu de s'étonner que des chrétiens, des prêtres, des religieux osent encor défendre la cause des dieux païens.

Mais, comme le dit M. le comte de Montalembert dans *la belle lettre* que nous publions dans ce cahier, toutes les déclamations tomberont devant le bon sens chrétien. Il y a de ces questions qu'il suffit de poser pour qu'elles soient vite résolues dans un sens droit, et parmi celles là, il faut compter celle de l'enseignemeut du paganisme dans les écoles chrétiennes.

Nous devons aussi des remercîments à M. le docteur Récamier qui, dans sa *réponse à M. Vacherot*, a solidement démontré la vanité de la base philosophique et la solidité de la tradition catholique.

Nous ne pouvons en finissant, passer sous silence les solides *réfutations* que M. de la Gournerie a faites de *toutes les objections protestantes* sans cesse réfutées et sans cesse reproduites; nous ferons remarquer en particulier dans ce travail, le portrait du prêtre catholique. Rien de semblable n'a jamais existé dans aucune secte et dans aucune religion.

Nous finissons ici cet exposé; la place nous manque pour nous étendre sur les travaux qui entreront dans le prochain volume. Mais nous pouvons annoncer divers articles de M. l'abbé Gerbet et de la plupart de nos collaborateurs. Les esprits se dégoûtent tous les jours de plus en plus de la politique; ils reviennent aux études graves et religieuses; c'est-à-dire à celles que l'*Université catholique* n'a cessé de conseiller et de mettre, autant qu'elle a pu, en pratique. Elle espère que ses abonnés ne lui feront pas défaut, et lui permettront de répandre de plus en plus les purs principes catholiques qui seuls peuvent sauver la société.

A. BONNETTY.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES, DES AUTEURS ET DES OUVRAGES.

(Voir à la page 5 la Table des articles).



